

(I .)

# RAPPORT TRIENNAL

SUR L'ÉTAT

## DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ

AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES,

LE 8 JUIN 1883.



DIXIÈME PÉRIODE TRIENNALE.

1879-1880-1881.



BRUXELLES

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,  
21, RUE DE LA LÉGITIME, 21

—  
1884

(I A)

( N° 183. )

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 8 JUIN 1883.

---

## RAPPORT TRIENNAL

SUR L'ÉTAT

# DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE.

---

1879-1880-1881.



(I 3)

**RAPPORT TRIENNAL**  
**SUR L'ÉTAT**  
**DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE,**

**PRÉSENTÉ**  
**AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES,**

**LE 8 JUIN 1883.**



**DIXIÈME PÉRIODE TRIENNALE.**

**1879-1880-1881.**



**BRUXELLES**  
**FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,**  
**21, RUE DE LA LIMITE, 21**

**1884**

## PRÉAMBULE.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des Représentants le dixième rapport triennal sur l'enseignement moyen donné aux frais de l'État.

Ce travail embrasse tous les faits relatifs à l'année 1878, depuis le moment de la création du Ministère de l'Instruction publique, pour s'arrêter à l'expiration de l'année 1881. C'est-à-dire qu'il comprend l'exposé de ce qui a été fait par mon administration jusqu'au moment de la mise à exécution de la loi du 15 juin 1881.

Toutes les mesures qui sont intervenues pour l'amélioration des programmes, pour la création de nouveaux établissements, pour la réorganisation intérieure des athénées royaux et des écoles moyennes et pour l'organisation de l'enseignement moyen des filles y sont indiquées.

Ce n'est que dans un rapport ultérieur qu'il sera possible de discuter ces actes divers, lorsque l'expérience aura éclairé davantage le Gouvernement sur leur efficacité.

Les faits ont été classés dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> *Établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État;*
- 2<sup>o</sup> *Établissements d'instruction moyenne dirigés par les communes et établissements patronnés;*
- 3<sup>o</sup> *Moyens de surveillance, de contrôle : bureaux administratifs;*

*inspecteurs de l'enseignement moyen ; concours général ; conseil de perfectionnement ;*

*4° Écoles normales pour la formation de professeurs, de régents et de régentes ; jurys de professeur agrégé ;*

*5° Subsidés et dépenses.*

C'est seulement depuis le 31 octobre dernier qu'a été clos l'exercice financier de l'année 1881. Il a fallu attendre ce moment pour être à même de rendre compte, d'une façon complète, de tout ce qui se rattache aux subsidés et aux dépenses du dernier exercice de la période dont s'occupe le présent rapport.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

## DIXIÈME RAPPORT TRIENNAL

SUR L'ÉTAT

## DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Le 19 juin 1878, le Roi signait l'arrêté qui a créé le Ministère de l'Instruction publique.

Le 29 du même mois, le chef du nouveau Département ministériel, en notifiant cet acte aux directeurs des établissements d'instruction moyenne de l'État, leur indiquait, en ces termes, le caractère et le but de l'enseignement public :

« L'enseignement de l'État, disait sa circulaire, doit se proposer de former des générations fortes, instruites, patriotiques, profondément attachées aux libertés publiques et aux institutions nationales. J'ai le droit de compter que vous et le corps enseignant sous vos ordres, saurez défendre et servir ce précieux intérêt. Je suis résolu à y aider de tout mon pouvoir la grande famille professorale. »

Ce fut, en quelque sorte, le premier acte du Ministère.

En matière d'enseignement moyen, il se trouvait en présence de questions complexes et difficiles.

La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, en limitant le nombre des établissements de l'État auxquels elle est applicable, empêchait de répondre à des besoins révélés par le temps et par l'expérience.

On avait sollicité depuis longtemps, mais en vain, l'érection de nouvelles écoles moyennes de l'État dans des centres importants. Des tentatives inutiles avaient été faites, d'autre part, pour arriver à l'organisation d'un enseignement moyen pour les femmes. La loi, qui était restée muette sur ce point, était l'obstacle qu'on invoquait sans cesse contre toute mesure d'amélioration.

En 1869, le Gouvernement avait cherché à tourner la difficulté en proposant au budget du Ministère de l'Intérieur, Ministère qui avait alors l'instruction publique dans ses attributions, une allocation spéciale pour subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.

C'était la création, par voie indirecte, pour les femmes, d'un enseignement moyen soumis à un contrôle public. Mais l'opinion libérale qui était alors

aux affaires dut, à la suite des élections de 1870, céder le pouvoir à une majorité nouvelle.

Toute extension à la loi se trouva écartée et le crédit proposé pour l'enseignement moyen des filles fut transformé en un crédit pour un enseignement primaire supérieur de filles. On ne voulait pas que cet enseignement fût soustrait à l'action de la loi du 23 septembre 1842.

Le cabinet de 1878 s'était imposé le devoir de donner une solution à ces questions, mais son activité et ses soins furent absorbés tout d'abord par la préparation et la discussion de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 sur l'enseignement primaire, et ce n'est que le 27 février 1880, qu'il put saisir les Chambres d'un projet modifiant la loi sur l'enseignement moyen.

« Le projet que nous soumettons à la Chambre, disait l'exposé des motifs, apporte à certaines dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 des modifications et des compléments dont l'expérience a depuis longtemps démontré la nécessité.

» Les parties les plus importantes concernent les cinq points suivants :

» 1<sup>o</sup> Augmentation du nombre des établissements d'enseignement moyen de l'État pour garçons ;

» 2<sup>o</sup> Organisation, aux frais de l'État, d'un enseignement moyen pour les filles ;

» 3<sup>o</sup> Possibilité pour l'État d'intervenir désormais dans les frais de premier établissement, tels que la construction ou l'aménagement de locaux et l'acquisition de matériel classique ;

» 4<sup>o</sup> Suppression de la faculté de patronage pour l'avenir et modification au régime des patronages existants ;

» 5<sup>o</sup> Changements aux règles aujourd'hui admises pour le recrutement du personnel enseignant. »

Le projet ne touchait pas aux questions de programme qui, disait l'exposé des motifs, sont du ressort de l'administration et du conseil de perfectionnement plutôt que du législateur. Mais le Gouvernement indiquait, à grands traits, quelques-unes des réformes qu'il avait en vue à ce sujet.

D'ailleurs une commission avait été constituée, sous la date du 5 mars 1879, pour préparer le terrain sur lequel le conseil de perfectionnement aurait ensuite à établir le débat.

La question des humanités classiques venait à ce moment même de se réveiller presque partout. Alex. Bain, dont la *Science de l'éducation* était publiée par la Bibliothèque scientifique internationale, la discutait, avec autorité, devant le public du continent qui n'avait pu lire ses articles en anglais (1).

En France, l'opinion publique et la presse réclamaient des réformes profondes : on était à la veille de la nomination du conseil supérieur

---

(1) *La Science de l'éducation*, par AL. BAIN, professeur à l'université d'Aberdeen. (Paris, librairie Garnier, Baillière et C<sup>ie</sup>, 1879.)

d'instruction publique qui devait, un peu plus tard, enlever aux langues anciennes la place principale qu'elles occupaient dans le régime des études.

En Hollande, la loi du 28 avril 1876 avait profondément modifié l'organisation des gymnases et des écoles latines, et l'arrêté royal du 10 mai 1877 avait diminué de beaucoup la part faite au latin et au grec dans l'horaire de ces établissements.

En Angleterre, une commission avait été nommée pour constater l'état de l'enseignement donné dans les écoles publiques. D'autre part, une proposition avait été faite à l'université de Cambridge de supprimer comme obligatoire l'étude de la langue grecque.

C'était un économiste distingué, ancien membre du cabinet Gladstone, qui, adversaire persévérant des langues anciennes qu'il regardait comme inutiles, avait fait la démarche. Qu'elle fût à cette époque considérée comme sérieuse ou non, elle n'en amena pas moins une réponse fort vive de la part de l'illustre Freeman, dans la *Fortnightly review*, du mois de février 1879 <sup>(1)</sup>.

L'auteur défendait le grec et le latin, mais à la condition qu'on leur donnât la juste part qui leur revient dans les études modernes. « Nous devons, disait-il, étudier ces langues non comme quelque chose d'étranger à l'anglais, au français, à l'allemand, mais comme quelque chose sans lequel l'anglais, le français, l'allemand ne peuvent être parfaitement compris et qui lui-même ne peut être parfaitement compris sans l'anglais, le français et l'allemand. Si, continuait-il, les anciennes et les nouvelles bases du langage sont enseignées d'après cette méthode, le gain de temps et de travail, l'accroissement de l'intérêt intellectuel qui s'en suivrait, seront incalculables. »

La réfutation de la démarche de M. Lowe devenait tout un plan de réforme.

*The Contemporary review* de mars 1879, dans un article intitulé : *Le grec et le latin : leur place dans l'éducation moderne*, préconisait une réforme radicale dans la manière d'enseigner les langues classiques <sup>(2)</sup>, disant, en propres termes, que l'influence de ces langues a contre elle « la riche et croissante influence de la culture intellectuelle moderne, qui s'affirme tous les jours de plus en plus, et qui continuera de s'affirmer par elle-même », ajoutant que « ceux qui prétendent inculquer la doctrine classique dans les écoles et les collèges, doivent, s'ils veulent rendre moins sérieuse la diminution de son influence, changer, en tous cas et en première ligne, leur tactique et améliorer leurs exercices ».

La même revue donnait immédiatement après, dans le même numéro, un article défendant la valeur d'une éducation classique, mais à la condition de la confier à des professeurs capables de stimuler et de diriger les esprits <sup>(3)</sup>.

En Allemagne même, où en 1873 avait été ouverte une vaste enquête sur

<sup>(1)</sup> *Shall we give up greek*, by EDWARD F. FREEMAN, p. 291.

<sup>(2)</sup> *Greek and latin : their place in modern education*. 1. On a radical reform in the method of teaching the classical language, by JOHN STUART BLACKIE.

<sup>(3)</sup> *On the worth of a classical education*, by BONAMY PRICE.

les modifications que réclame l'enseignement dans les gymnases, sans que toutefois elle aboutît, M. Ch. Hillebrandt, par l'intermédiaire de la *Deutsche Rundschau*, du mois de février 1879, réclamait plusieurs réformes, soit dans l'organisation, soit dans les méthodes; il s'élevait surtout contre ce qu'il appelle la polymathie des cours et demandait, entre autres, que les langues modernes fussent facultatives. « Ce qu'il nous faut, c'est le courage de l'ignorance. Estimer médiocrement ce qui n'est qu'utile, disait M. Hillebrandt, savoir s'élever au-dessus du point de vue étroit de la nationalité, approfondir et élargir sa pensée, ne pas se contenter de la connaissance des mots, mais aspirer à l'intelligence des choses; être sensible aux intérêts supérieurs de l'humanité; tels sont, outre le développement intégral des facultés de l'âme, les résultats précieux de l'instruction classique. »

Mais il avait préconisé quelque chose de plus radical : « Nos cours d'humanités comprennent d'ordinaire neuf ans, disait-il. Ne serait-il pas convenable de ne commencer le latin et le grec qu'après la troisième année d'études, alors que tous les élèves ont atteint l'âge de douze ans <sup>(1)</sup> ? »

En Belgique, comme ailleurs et plus qu'ailleurs, à ce moment, la lutte pour et contre les langues classiques avait pris une certaine intensité. Nous croyons même devoir indiquer avec un peu plus de détail et de précision les idées qui s'y firent jour.

La Ligue de l'enseignement avait consciencieusement examiné toute notre organisation.

« Ce n'est pas en Belgique seulement qu'on fait entendre des plaintes, faisait observer le rapporteur chargé de rendre compte des résolutions prises par la Société <sup>(2)</sup>; les meilleurs esprits en Angleterre, en Allemagne, en France, sont d'accord pour reconnaître que le système actuel est plein de vices et qu'il importe de l'améliorer au plus tôt.

» Il faut que le jeune homme qui passe par les études humanitaires pour entrer à l'université possède parfaitement les deux langues nationales; qu'il connaisse d'une manière approfondie la langue des deux nations qui coopèrent le plus activement au progrès, l'allemand et l'anglais. Le latin continuera d'être considéré comme indispensable. Pour le grec, il ne produira rien si l'on ne peut augmenter considérablement le temps qu'on y consacre. Mieux vaut se résigner et supprimer le grec comme matière obligatoire.

» Il ne faut plus imposer à tous les élèves indistinctement un même travail. Il y a dans toute classe des esprits d'élite auxquels on peut demander davantage qu'aux autres.

» Les sciences naturelles auraient plus d'importance.

» L'histoire ne doit pas être une accumulation de détails que la mémoire emmagasine, mais le développement de l'idée de l'humanité, conçue comme un ensemble existant de toute pièce.

(1) *Deutsche Rundschau*, Fünfter Jahrgang, Heft 6, März 1879. — Halbbildung und Gymnasialreform. Ein Appel an die Unzufriedenen, von KARL HILLEBRAND.

(2) M. Léon Vanderkindere, professeur à l'université de Bruxelles.

» La géographie doit cesser d'être une énumération sèche ; elle doit être le tableau vivant du monde.

» Le programme des mathématiques est surchargé. »

La Ligue demandait surtout l'emploi de méthodes plus rationnelles, plus vivantes, et résumait ses vues dans un tableau horaire attribuant aux études d'humanités huit années, plus une classe supplémentaire pour les élèves désireux d'approfondir le latin et le grec. Mais le latin ne commençait qu'après la troisième année, c'est-à-dire en cinquième. Le grec ne trouvait place qu'en seconde, en rhétorique et dans la classe supplémentaire où l'on consacrerait dix-huit heures par semaine à cette langue seule. Le latin était réduit de soixante-quatre à quarante-sept heures de leçons par semaine.

Mais au sein de la Ligue même, il y avait eu une opposition qui se composait d'éléments divers, ayant leur système et le défendant avec talent et conviction. Tandis qu'un membre demandait moins de latin et plus de notions scientifiques ; une part égale à l'ensemble des matières qui contribuent à former le goût littéraire et à l'ensemble de celles qui développent l'esprit scientifique ; pour l'allemand, comme élément d'étude littéraire, une place équivalente à celle du latin et du français <sup>(1)</sup> ; un autre membre voulait que les humanités continuassent à rester un cours d'éducation intégrale, et les défendait contre l'envahissement exagéré de l'élément scientifique. Pour lui, les langues anciennes devaient conserver leur rôle prépondérant. La distinction entre les deux sections d'études des athénées devait être bien tranchée. L'enseignement général serait philosophique dans l'une et dans l'autre section, avec le concours des langues anciennes et au moyen d'une méthode théorique, dans la première ; — plus spécialement scientifique, avec le concours des langues modernes, des sciences naturelles plus développées et une méthode plus pratique, dans la seconde.

L'élève aurait à choisir, dès le début, entre ces deux voies. C'était, sauf l'amélioration des procédés, la conservation de ce qui existait.

L'idée émise en Allemagne par Hillebrandt, qu'avait déjà esquissée le Ministre de l'Instruction, en Prusse, M. Falck, par circulaire du 15 avril 1874<sup>(2)</sup>, que la Ligue de l'enseignement préconisa à son tour, et qui consistait à ne faire commencer l'étude du latin qu'après deux ou trois années d'études préparatoires ou communes, se trouva défendue aussi avec autorité par M. Wagener, dans un discours du mois de septembre 1878 :

« Je suppose, disait M. Wagener, qu'en arrivant à l'athénée vers l'âge de douze ans, l'élève connaît déjà les éléments des langues française et flamande. On continuera évidemment à lui enseigner ces deux langues, en leur assignant au programme une place de plus en plus restreinte. Mais dès la première année on y joindra l'allemand ; dès la seconde, on passera à l'anglais, et ce n'est qu'à la troisième et à la cinquième année qu'on abordera

---

(<sup>1</sup>) M. P. Tempels.

(<sup>2</sup>) Voir cette circulaire en extrait dans le volume : *Discussion relative aux réformes à introduire dans l'organisation de l'enseignement des humanités*. Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1880, p. 518.



respectivement le latin et le grec. J'ajoute immédiatement que, dans mon système, le programme des études doit comprendre huit années. Dès à présent, nous en avons sept, avec la classe préparatoire. Faisons un pas de plus, en y ajoutant une huitième. Même dans cette hypothèse, nous ne serons pas encore à la hauteur de la France et de l'Allemagne, où l'enseignement humanitaire se répartit sur neuf et même sur dix années. »

La Société pour le progrès des sciences philologiques et historiques, qui se compose presque exclusivement de membres appartenant à l'enseignement moyen supérieur, consacra, en 1878 et en 1879, deux séances intéressantes à l'examen de la question<sup>(1)</sup>. On prit pour base des débats une série de thèses proposées par M. L. Vander Kindere et qui peuvent être considérées comme constituant l'œuvre de la Ligue de l'enseignement elle-même où elles avaient été défendues antérieurement.

Nous nous bornerons à reproduire celles de ces thèses qui touchent plus spécialement au programme des études, telles qu'elles ont été adoptées par une note de la Société.

1. Le cours complet d'humanités préparatoire à la candidature en philosophie sera de huit années.

2. Le français et le flamand seront enseignés pendant huit ans.

3. L'enseignement de l'histoire et de la géographie sera considérablement fortifié. On y fera une place à l'étude des institutions, des mœurs, des arts, des lettres, de la vie religieuse chez les peuples anciens et modernes.

4. L'enseignement des sciences naturelles sera également étendu. On y attribuera deux heures par semaine dans chacune des huit classes. La chimie et la physique (avec manipulations) formeront chacune un cours de deux ans.

5. L'étude des mathématiques ne sera pas amoindrie avant le moment où les élèves de la section des humanités peuvent passer dans les classes scientifiques.

6. Toutes les langues seront enseignées avec la même terminologie.

7. On ne fera pas apprendre la grammaire par cœur. On ne donnera dans les classes inférieures que les règles indispensables. Les définitions seront réservées pour les classes supérieures.

8. Tous les élèves, à la sortie des études humanitaires, doivent être en état de lire couramment le latin, l'allemand et l'anglais.

Amendée dans ce sens que les élèves doivent pouvoir lire les auteurs faciles.

9. Chaque cours de langue se terminera par une esquisse d'histoire littéraire. Le cours du français comprendra, dans l'une des dernières années, les éléments de la grammaire historique.

Toute cette instruction officieuse révèle clairement la divergence des opinions. Ce que l'un propose, un autre le repousse. C'est surtout lorsqu'il s'est

---

(1) *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, t. XXI, pp. 561 et s., et t. XXII, pp. 92 et s.

agi de déterminer la part respective d'importance des matières entre elles, que cette divergence s'est faite jour. On n'est souvent parvenu à rallier une majorité que par une sorte de concession. Un seul point a été assez unanimement admis : la nécessité d'augmenter d'une année au moins la durée des études d'humanités.

Cette question de l'augmentation du nombre des années avait été introduite déjà, pour ainsi dire, au lendemain du vote de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ; elle est revenue à maintes reprises ; elle a fait l'objet, dans ces quinze dernières années, de vœux formels et réitérés de la part du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Voyons dans quelles circonstances spéciales elle a surgi chaque fois.

M. Paul Devaux, un des membres les plus considérables du conseil, demandait, lors de l'organisation de notre enseignement moyen, en 1850, sept classes de latin, non compris la classe préparatoire. Le conseil, par quatre voix contre trois, se prononça pour sept années y compris la classe préparatoire. Le Ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Ch. Rogier, avait appelé l'attention du conseil sur « la nécessité de ne pas rendre trop défavorables les conditions de concurrence des établissements de l'État, vis-à-vis des établissements libres ». (Séance du 15 octobre 1850. Recueil autographié des procès-verbaux de 1850 à 1851.)

On voit dès le début se dessiner la préoccupation constante du Gouvernement en cette matière.

Repoussé à cette époque par le conseil, le principe triompha pour la première fois dix ans plus tard. On admit alors « une prolongation du nombre des années d'études, avec cette réserve qu'il ne s'agirait pas d'augmenter les matières d'enseignement, mais de répartir ces matières sur un plus grand nombre d'années ». (Séance du 22 mai 1861.)

Le 6 novembre suivant, la discussion s'ouvrit et le 7, le président mit définitivement la question aux voix. Elle fut résolue, par six voix contre deux, en ce sens qu'on augmenterait la durée des études latines dans les athénées, *d'une année*.

« Ce n'est pas huit ans, c'est neuf ans qu'il faut consacrer aux études d'humanités, disait M. Paul Devaux, comme en Allemagne, comme en France. » M. l'avocat général Ch. Faider objectait qu'une pareille réforme ne pouvait être ni opportune, ni efficace : « Six années suffisent, à la condition d'être dirigées par des professeurs capables ; la qualité des professeurs et des méthodes fait plus pour les élèves que le temps des études. » M. le général De Lannoy appuyait cette opinion quant à l'opportunité et à l'efficacité de la mesure et M. Trassenster exprimait la crainte qu'une telle prolongation des études n'éloignât des humanités un grand nombre de sujets et n'eût pour conséquence de faire refluer les élèves vers les établissements libres.

M. Paul Devaux opposait, avec toute l'autorité de sa parole, que ce n'est pas le progrès des méthodes ou des professeurs qui rendra fortes les classes de rhétorique. Il manque quelque chose de plus considérable, quelque chose qu'aucune petite amélioration, aucun perfectionnement de détail ne peut remplacer. Il manque le temps.

« Nos enfants, disait-il, ne sont inférieurs ni aux enfants allemands, ni aux enfants français, mais ils ne sont ni plus laborieux, ni plus intelligents, ni plus précoces. Comment vouloir qu'ils fassent en six ans, ce que les autres ne parviennent à accomplir qu'en huit, neuf ou dix ans ?

» L'extension des études à huit années placerait immédiatement dans l'opinion publique les collèges du Gouvernement à une si grande distance au-dessus des autres, les examens ultérieurs viendraient si vite constater cette supériorité qu'il serait à peu près impossible aux établissements libres de ne pas les imiter. »

Puis il ajoutait : « Quand le Gouvernement se met à la place des particuliers ou des autorités locales pour donner l'instruction, il la doit complète et forte, car sous ce rapport, il fait ce qu'il veut. Rien ne l'empêche d'élever ses établissements à la hauteur qu'atteint l'instruction dans d'autres pays; s'il ne le fait pas, c'est qu'il ne le veut pas suffisamment; en d'autres termes, c'est qu'il méconnaît ses devoirs. »

Le conseil de perfectionnement se borna à demander une seule année d'études de plus.

Le 26 octobre 1861, un remaniement s'était fait dans la composition du Ministère. M. Ch. Rogier avait pris le portefeuille des Affaires étrangères et avait été remplacé par M. Alphonse Vanden Peereboom. MM. Frère-Orban, Tesch, Vanderstichelen et baron Chazal continuaient de diriger respectivement les Départements des Finances, de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre.

La même politique était donc conservée au pouvoir. Non seulement le Gouvernement ne donna pas satisfaction aux idées de M. Paul Devaux, mais il n'accorda pas même l'augmentation d'une seule année d'études.

M. Devaux, ne voulant rien céder de ses convictions, se retira du conseil au mois de juillet 1862, suivi dans sa retraite par M. Stas, conseiller à la Cour de cassation.

Il fallait donc que le Gouvernement eût des motifs bien graves pour ne pas céder aux conseils de tels hommes.

La même attitude fut prise par lui lorsque la proposition d'augmenter le nombre des années d'études fut faite de nouveau, en 1868, par le conseil de perfectionnement, au cours de la discussion sur la réorganisation des humanités classiques, qu'avait provoquée l'honorable M. Pirmez. C'est avec le même insuccès que le conseil a renouvelé sa proposition depuis.

Tel était l'état de la question à l'avènement du Ministère de 1878.

La commission qui avait été constituée par décision du 5 mars 1879, fut chargée de préparer un avant-projet de réformes qui serait ensuite soumis à l'examen du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Cette commission, que l'on désigna plus tard sous le nom de commission des XVII, était composée de quatre fonctionnaires de l'administration de l'enseignement moyen, de trois professeurs de la faculté de philosophie et lettres, membres de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques, d'un représentant de la Ligue de l'enseignement, de deux préfets des études des

athénées royaux et de sept professeurs de l'enseignement moyen du degré supérieur : « Mon administration, disait la lettre de convocation, a pensé qu'il conviendrait de passer en revue certaines propositions très importantes qui se sont produites dans ces derniers temps et qui émanent de sociétés instituées en vue de contribuer aux progrès des études, ou de personnes ayant autorité en la matière. Inspirées par un sincère désir d'améliorer ce qui existe, ces propositions méritent un examen attentif. »

Le programme des questions que la commission avait à élucider était tracé en ces termes :

I. Quelles sont les matières qui doivent, eu égard aux besoins de l'époque, faire partie d'un enseignement complet des humanités ?

II. Quelle est l'importance relative de chacune de ces matières au point de vue du développement intellectuel ?

III. Y aurait-il lieu d'adopter un régime particulier pour les élèves qui révéleraient des aptitudes littéraires spéciales ? Quel serait ce régime ; comment l'organiserait-on ?

IV. Quel temps convient-il d'employer aux études d'humanités ; en d'autres termes, en combien d'années les divisera-t-on ?

V. Indiquer les modifications de détail que devrait subir le programme général actuel, en supposant admise une organisation conforme aux vues de la commission.

VI. Formuler un tableau de la répartition du temps dans un athénée, par classe et par matière, eu égard aux mêmes réformes.

VII. Les méthodes actuelles sont-elles irréprochables ? Quelles seraient les modifications à y introduire ?

VIII. Tout en laissant plus de liberté quant aux choix des méthodes, ne pourrait-on stimuler les professeurs à l'emploi des meilleurs procédés, en faisant constater annuellement, lors des examens de passage, lesquels se feraient avec une certaine solennité, quels sont les résultats obtenus ?

IX. Indiquer toute autre réforme qui paraîtrait utile au progrès des études.

Le rapport et les procès-verbaux des séances de la commission sont au nombre des annexes du présent travail ; nous ne croyons donc pas devoir en résumer les conclusions.

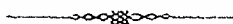
Nous nous bornerons à constater qu'ici encore des divergences profondes se manifestèrent quant au choix d'un système. La commission fut unanimement d'avis cependant qu'il y avait lieu de porter à huit le nombre des années d'études ; mais la majorité fit de la huitième année une année facultative, qu'on nommerait rhétorique supérieure.

Sans trancher immédiatement la question de l'augmentation du temps, elle croyait arriver ainsi à préparer insensiblement les esprits à un changement indispensable, mais non encore admis par tout le monde.

En résumé, il n'y avait, au moment où le conseil allait avoir à se prononcer, d'accord bien établi sur aucun système complet. Chaque écrivain, chaque association, assemblée ou société, venait avec des vues spéciales. Il n'y avait qu'un point sur lequel on s'entendait : la nécessité d'augmenter le nombre des années d'études.

Les raisons qui, dans les circonstances que nous avons dites, ont empêché les cabinets antérieurs de céder aux sollicitations du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne et à l'influence légitime de hautes personnalités, pouvaient exister encore. Il était sage et prudent de ne rien donner au hasard, d'amener par le temps et par la persuasion ce que l'on n'adopterait peut-être pas d'emblée, sans que nos établissements publics d'enseignement moyen ne dussent en pâtir.

Une considération qu'il ne faut point perdre de vue, c'est qu'en supposant même que le Gouvernement eût créé une classe d'humanités de plus, cette classe devant être une classe supérieure, on n'eût point trouvé avant plusieurs années des titulaires capables, en nombre suffisant, pour la diriger dans les athénées; les collèges communaux seraient restés longtemps, sous ce rapport, dans des conditions d'infériorité qui auraient rendu leur existence difficile. C'est pourquoi le moyen terme indiqué par la commission des XVII, qui était de nature à mieux préparer les esprits, à attendre sans inconvénients trop sérieux que le personnel nécessaire fût préparé, semblait répondre aux véritables exigences de la situation.



## TITRE PREMIER.

### ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN DES DEUX DEGRÉS DIRIGÉS PAR L'ÉTAT.

#### MESURES GÉNÉRALES.

En attendant la loi qui devait consacrer les réformes que le Gouvernement se proposait d'apporter à la législation existante, l'administration centrale s'est efforcée d'introduire certaines améliorations dans l'organisation de l'enseignement moyen public.

Voici, à grands traits, les principales mesures qu'elle a arrêtées en ce qui concerne spécialement les établissements d'instruction moyenne, les programmes, le mode de formation du personnel enseignant, etc., mesures dont nous reparlerons plus loin, avec plus de précision :

Organisation de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne ;

Modifications de détail introduites dans le programme général de l'enseignement moyen ;

Modifications transitoires aux arrêtés organiques des athénées et des écoles moyennes, notamment au point de vue des examens d'entrée à ces établissements ;

Modifications à l'arrêté royal du 14 juillet 1873, relatif aux traitements des membres du personnel enseignant des athénées royaux, en faveur des professeurs qui ont rendu, dans l'enseignement moyen, des services à la commune ou à la province ;

Création de places de professeurs intérimaires pour les athénées royaux et les écoles moyennes de l'État ;

Augmentation des traitements des surveillants des athénées royaux ;

Assimilation aux services de professeur ou de régent en titre, des services rendus comme surveillant ou comme professeur intérimaire, dans les athénées royaux, par les professeurs agrégés sortis des écoles normales des humanités et des sciences, et des services rendus dans les écoles moyennes par les régents intérimaires ;

Modifications aux programmes et aux examens d'entrée et de sortie de l'enseignement normal des deux degrés, en vue d'assurer un meilleur recrutement de professeurs de l'enseignement moyen ;

Création d'un enseignement moyen communal pour filles à la suite du vote, au budget de 1873, d'un crédit spécial pour cet objet ;

Organisation, près de l'école normale primaire de l'État, à Liège, d'une

section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles ;

Organisation temporaire d'enseignements spéciaux pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie, de professeurs de sciences naturelles et de professeurs de sciences commerciales dans les athénées et les collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ;

Création d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges communaux et patronnés ;

Mesures relatives à la direction morale des classes dans les établissements de l'État ;

Organisation, à titre d'essai, de cours élémentaires d'agriculture et d'hygiène dans quelques écoles moyennes de l'État ;

Application de la méthode intuitive pour l'enseignement de certaines branches ;

Question de la création de bibliothèques à l'usage des élèves ;

Mesures concernant l'amélioration des locaux et des installations des établissements d'enseignement moyen. Confections de plans types pour la construction d'athénées, de collèges, d'écoles moyennes de garçons et d'écoles moyennes de filles. Confection d'un plan type de gymnase ;

Amélioration du matériel scolaire : cabinets de physique, laboratoires de chimie, collections, etc., etc.

La promulgation de la loi du 15 juin 1881 a été suivie immédiatement d'une série de mesures indispensables pour mettre l'organisation de l'enseignement moyen de l'État en harmonie avec la législation nouvelle.

Dès 1881, on s'est occupé notamment des points suivants :

Revision des règlements organiques des athénées et des écoles moyennes de l'État pour garçons ;

Règlement organique des écoles moyennes de l'État pour filles ;

Augmentation des traitements des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons, tels qu'ils avaient été fixés par les arrêtés royaux du 14 juillet 1875 ;

Institution, auprès de chaque athénée royal, d'un musée de produits commerciaux du pays et de l'étranger ;

Établissement, près de l'école moyenne de l'État pour filles à Bruxelles, d'une section spéciale destinée à la formation de régentes d'écoles moyennes ;

Nouveau règlement d'ordre intérieur des athénées royaux ;

Règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'État ;

Programmes des établissements d'enseignement moyen de l'État ;

Organisation d'un cours temporaire de physique et de chimie pratiques pour les professeurs chargés de l'enseignement des sciences naturelles dans les athénées et dans les écoles moyennes ;

Organisation des répétitions prévues par le nouveau règlement organique des athénées ;

Mesures prises pour faciliter aux élèves des classes supérieures des athénées la visite des dépôts d'archives et de manuscrits ;

Question de l'installation dans certains établissements d'enseignement moyen, d'instruments météorologiques, etc.

Cette énumération rapide permet de constater que le Gouvernement n'a pas failli à la tâche qu'il s'était imposée et que l'administration n'est pas restée inactive. En fait, celle-ci a réalisé en une seule période triennale, des réformes plus nombreuses et plus importantes qu'à aucune des périodes antérieures.

## CHAPITRE PREMIER.

### ATHÉNÉES ROYAUX.

#### A. ORGANISATION.

*Augmentation du nombre des athénées royaux.* — La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ne permettait l'établissement que de dix athénées royaux, dont deux dans le Hainaut et un dans chacune des autres provinces. (Art. 3, § 1<sup>er</sup>.)

Nous avons vu dans le préambule de ce rapport qu'une des modifications les plus importantes apportées par le cabinet de 1878 à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, a été l'augmentation des établissements d'enseignement moyen de l'État pour garçons.

L'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 juin 1881, est ainsi conçu :

« ART. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>. Le nombre des athénées ou collèges royaux sera de » trois au moins dans le Hainaut; il sera de deux au moins dans chacune des » autres provinces. »

Dans l'exposé des motifs on avait fait remarquer que, si la loi admet indifféremment, pour les établissements du degré supérieur, les noms d'athénées ou de collèges royaux, c'est que le mot collège, dans beaucoup de localités, est plus usité et mieux compris, parce qu'il y rappelle des traditions. Il est évident que ce sont les villes ou communes qui, plus que le Gouvernement, ont à décider si elles tiennent de préférence à l'une ou à l'autre appellation. De fait, le Gouvernement n'a eu l'occasion d'ériger aucun collège royal dans le cours de la période dont nous rendons compte.

Dès le 26 septembre 1881, des arrêtés royaux, insérés par extraits dans le *Moniteur* du 28 du même mois, décrétaient l'établissement d'un athénée royal dans chacune des villes indiquées ci-après :

|           |                              |  |
|-----------|------------------------------|--|
| Malines   | (pour la province d'Anvers), |  |
| Louvain   | ( — de Brabant),             |  |
| Ypres     | ( — de Flandre occidentale), |  |
| Ath       | ( — de Hainaut),             |  |
| Charleroi | ( — — ),                     |  |
| Chimay    | ( — — ),                     |  |
| Huy       | ( — de Liège),               |  |
| Verviers  | ( — — ),                     |  |



|          |                                 |
|----------|---------------------------------|
| Tongres  | (pour la province de Limbourg), |
| Bouillon | ( — de Luxembourg),             |
| Virton   | ( — — )                         |
| Dinant   | ( — de Namur).                  |

Un arrêté royal de la même date instituait auprès de l'école moyenne de l'État à Alost (pour la province de Flandre orientale), en attendant l'établissement d'un athénée royal, des cours d'humanités latines d'après le programme officiel.

Tous ces établissements ont été créés avec l'assentiment des communes où ils sont établis, à l'exception, toutefois, des cours d'humanités annexés à l'école moyenne d'Alost.

L'intention du Gouvernement était d'établir dans cette ville un athénée royal de plein exercice. S'il a estimé pouvoir différer momentanément cette mesure, il n'en croyait pas moins utile, dans l'intérêt d'une fraction notable d'habitants de cette ville et des environs, de mettre à leur disposition quelques classes d'humanités latines qui leur permettraient de donner à leurs enfants un enseignement plus élevé et d'un autre ordre que celui des écoles moyennes de l'État.

Il a donc fait usage du droit qu'il a revendiqué dans les termes suivants par l'exposé des motifs du projet de loi, et sans que son interprétation, déjà inscrite dans la loi de 1850 et admise par la section centrale, ait été l'objet d'aucune discussion devant les Chambres législatives :

« L'examen de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850. ne permet pas le doute : elle commande l'érection de dix athénées; elle remet l'exécution de cette disposition au pouvoir chargé par la Constitution de faire les arrêtés et les règlements nécessaires pour l'exécution des lois, c'est-à-dire au Gouvernement du Roi. C'est ce même Gouvernement qu'elle autorise à élever à cinquante le nombre des écoles moyennes. Ni l'accomplissement du devoir qui lui est imposé pour les athénées, ni l'usage de la faculté qui lui est conférée pour les écoles moyennes, ne sont subordonnés à la condition d'un assentiment des communes. La loi ne dit pas où les établissements doivent être créés; elle confie donc au pouvoir exécutif central le choix des localités. »

Les douze nouveaux athénées décrétés par les arrêtés royaux prérappelés du 26 septembre 1881 étaient tous d'anciens collèges communaux existants comme tels, pour la plupart, depuis un grand nombre d'années. Leur transformation en établissements de l'État avait été sollicitée comme un bienfait par les communes intéressées, qui considéraient devoir sortir enfin de la longue période de sacrifices et d'efforts qu'elles avaient faits pour assurer à leurs populations un enseignement moyen complet.

Remis à l'État, ces établissements devaient, dans la pensée des administrations locales comme dans la réalité des choses, acquérir un caractère de stabilité plus conforme aux intérêts en cause que ne l'avait été jusque-là leur institution communale. Ils comptaient déjà un personnel qu'il suffisait de compléter et d'améliorer, pour arriver à des résultats sérieux; c'est ce que le Gouvernement s'est empressé de faire, dans la limite des ressources dont il disposait en fait de professeurs.

On a pu reprocher au Gouvernement d'avoir mis trop de précipitation dans l'organisation de ces établissements. Il en accepte toute la responsabilité. Tels qu'ils existaient, ils ne pouvaient rendre tous les services qu'on était en droit d'en attendre, et il importait, au point de vue du développement intellectuel du pays, de profiter des nouvelles dispositions édictées par le législateur pour renforcer, le plus tôt possible, cet élément essentiel de notre éducation publique.

*Règlement organique des athénées royaux.* — Les arrêtés royaux du 18 juillet 1869 et du 8 mai 1874 ont été modifiés tout d'abord par un arrêté royal du 27 septembre 1880, qui, en vue des modifications apportées au programme général des cours, a renforcé l'examen d'entrée en septième latine et en septième professionnelle des athénées.

L'arrêté autorisait, en même temps, le Ministre de l'Instruction publique à introduire dans les attributions des membres du personnel enseignant les changements que la mise à exécution du programme rendrait transitoirement indispensables.

Enfin, un arrêté royal du 30 juin 1881 a définitivement régi l'organisation générale des athénées telle qu'elle existe aujourd'hui. (*Voir* cet arrêté, Annexe XVII, p. 39.)

Le nombre des années d'études est maintenu à sept, dont cinq sont affectées aux humanités et cinq aux études professionnelles. Les classes de septième et de sixième sont des classes communes aux deux sections.

Le règlement consacre, à titre d'essai, une innovation proposée par le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, et que son auteur a justifiée, en substance, de la manière suivante : le cadre des études dans l'enseignement de l'État est trop inflexible ; les parents n'ont pas une latitude suffisante dans la direction qu'ils veulent donner à leurs enfants, et il importe, si l'on veut éviter qu'on aille chercher en Allemagne ou en Suisse des institutions laïques vraiment indépendantes, que l'on modifie l'organisation des athénées. (*Voir* compte rendu des séances du conseil de perfectionnement, Annexe CIII, p. 588.)

Il est donc institué, indépendamment du cours complet d'humanités, trois sections spéciales, savoir :

I. *Humanités latines et grecques*, pour les élèves qui aspirent à faire des études littéraires, philosophiques ou juridiques ;

II. *Humanités latines*, pour les élèves qui aspirent soit à entrer dans les écoles spéciales, soit à faire des études mathématiques ou physiques ;

III. *Humanités latines*, pour les élèves qui aspirent à l'étude des sciences naturelles et à la médecine.

Parmi les autres innovations, nous citerons celles-ci :

Dans la section professionnelle, la bifurcation vers la division scientifique et vers la division commerciale et industrielle commence à partir de la troisième et non plus à partir de la seconde.

Les épreuves pour les examens d'entrée à l'athénée sont renforcées. L'âge d'admission est porté à onze ans.

Les examens de passage d'une année d'études à une autre sont conservés, comme par le passé. Mais il est institué des examens de groupe et un examen de sortie sur lesquels nous croyons, dès à présent, devoir attirer l'attention du lecteur.

La nécessité de trouver un moyen de stimuler à la fois le zèle des professeurs et des élèves a été l'une des questions qui ont le plus préoccupé la commission des XVII. Des systèmes divers avaient été préconisés en vue d'amener ce stimulant par des examens de passage et de sortie; tous se trouvent exposés dans le compte rendu des séances de la commission des XVII qui est reproduit parmi les Annexes du présent rapport. (*Voir* Annexe CI, p. 239.) La formule définitivement adoptée par le règlement est celle qui a été proposée en dernier lieu par cette commission et admise par le conseil de perfectionnement.

Le règlement prévoit une sixième classe d'humanités ou huitième année d'études sous le titre de rhétorique supérieure. La fréquentation de cette classe est gratuite pour tous les élèves qui ont fait les cinq classes antérieures dans un établissement public d'enseignement moyen. C'est la classe supplémentaire facultative que le Gouvernement a cru devoir admettre à titre transitoire, en attendant le moment où, selon le vœu général, il lui sera possible d'accorder huit années pour les humanités.

Le règlement autorise aussi le Gouvernement à prendre des mesures pour l'organisation de répétitions dans le cours de mathématiques supérieures, en vue de la préparation des élèves aux examens des écoles spéciales. Enfin, il institue des directeurs de classe, désignés annuellement par les professeurs, qui sont chargés, sous la surveillance et l'autorité du préfet des études, de la direction générale de chaque classe.

Telles sont, à grands traits, les principales réformes introduites par le nouveau règlement organique.

Nous aurons l'occasion de rencontrer encore la plupart des dispositions que nous venons de passer en revue et nous en reparlerons avec plus de détail.

#### B. PERSONNEL ENSEIGNANT.

*Changement aux règles admises pour le recrutement du personnel enseignant.* — Sous l'empire de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences étaient assimilés de fait aux professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur. La loi du 15 juin 1881 n'admet plus aux fonctions de professeur, de préfet des études dans les athénées royaux et dans les collèges communaux subventionnés ou non sur le trésor public, que les candidats munis du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, ajoutant que si aucun candidat diplômé sorti des établissements normaux de l'État ne sollicite une place vacante, celle-ci peut être conférée, soit par le Gouvernement, soit

sur son autorisation, s'il s'agit d'établissements communaux, à un professeur de l'enseignement moyen ayant fait des études privées ou même à un candidat non diplômé : toutefois, dit la loi, le candidat non diplômé, nommé dans ces conditions, n'entre en fonctions qu'après avoir prouvé sa capacité devant un jury désigné par le Gouvernement.

La règle est donc que désormais il faut être professeur agrégé du degré supérieur et qu'il faut avoir obtenu son diplôme dans une école normale de l'État.

Les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences ne sont plus spécifiés, même à titre d'exception. Mais l'article 13 de la loi du 15 juin 1881 stipule que dans l'organisation de l'enseignement normal du degré supérieur, la durée des cours sera abrégée et le nombre des épreuves réduit en faveur de ces docteurs qui voudraient obtenir le diplôme de professeur agrégé.

Pour être nommé aux fonctions de maître d'études ou de surveillant, il fallait être porteur ou du certificat d'élève universitaire, ou, en vertu de l'arrêté royal du 17 avril 1867, du titre de gradué en lettres ou, tout au moins, d'un certificat d'études complètes d'humanités, jusqu'à la rhétorique incluse.

D'après les conditions nouvelles, il faut avoir subi avec succès au moins une des épreuves, soit de la candidature en philosophie et lettres, soit de la candidature en sciences. Le certificat d'études complètes d'humanités est maintenu et il est permis au Gouvernement de déterminer, par arrêté royal, d'autres conditions à exiger des candidats.

Il est à remarquer ici que l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 mentionnait également le diplôme d'instituteur primaire comme condition requise pour être nommé aux fonctions de maître d'études ou de surveillant. Mais, d'accord avec le conseil de perfectionnement, le Gouvernement n'a jamais considéré le diplôme d'instituteur comme suffisant que pour les fonctions de surveillant dans une école moyenne. La nouvelle loi n'a donc fait que confirmer à cet égard la jurisprudence admise.

La condition de nationalité est également maintenue pour les préfets des études et les professeurs. Le Gouvernement conserve aussi le pouvoir d'accorder, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement, la dispense du diplôme ; cette faculté est même étendue aux conditions de nationalité ou d'examen.

Pour le surplus, la loi du 15 juin 1881 a maintenu les exceptions que la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 avait établies en faveur des personnes occupant les emplois dont il est question, dans un établissement dirigé ou subsidié par le Gouvernement, la province ou la commune. Quant aux professeurs de langues vivantes, d'arts graphiques, de musique et de gymnastique, la nouvelle loi autorise le Gouvernement à régler les conditions d'admission à ces emplois.

Bien avant le vote de la loi de 1881, le Gouvernement s'était préoccupé des mesures à prendre pour assurer le recrutement d'un personnel instruit

et capable, en prévision de l'augmentation du nombre des établissements d'enseignement moyen du premier degré.

Un appel chaleureux a été fait aux préfets des études pour tâcher d'attirer dans la carrière professorale les meilleurs élèves des établissements d'enseignement moyen.

Il serait à désirer, disait une circulaire du 13 octobre 1879, que l'on pût y amener surtout les jeunes gens ayant reçu une certaine éducation de famille, condition importante dont l'influence doit rejaillir sur le professeur lui-même, à qui elle donne plus d'autorité et plus d'ascendant.

Le Gouvernement était convaincu que, en assurant le recrutement d'un personnel enseignant ayant à la fois une instruction complète et une éducation irréprochable, il contribuerait plus au progrès des études et au succès des établissements de l'État que par les mesures réglementaires, si complètes qu'elles soient.

*Mesures prises pour s'assurer des aptitudes des membres du personnel enseignant, non munis du diplôme légal, qui étaient attachés aux établissements d'enseignement moyen antérieurement à leur reprise par l'État.* — Parmi les membres du personnel enseignant attachés aux collèges communaux, antérieurement à la reprise de ces établissements et à leur transformation en athénées royaux, il en était un certain nombre qui n'étaient point porteurs du diplôme légal. Afin d'assurer le service dans les douze athénées royaux créés par application de la loi du 13 juin 1881, et en vue de sauvegarder, autant que possible, des droits acquis, le Gouvernement a maintenu ces personnes en fonctions, à titre provisoire, mais sous réserve de s'assurer, avant de faire usage en leur faveur du paragraphe 5 de l'article 7 de la loi, de leurs aptitudes aux fonctions qu'elles remplissaient.

Un arrêté royal du 8 décembre 1881 (voir Annexe XXV, p. 52) a constitué le directeur général de l'enseignement moyen, l'inspecteur général et les inspecteurs spéciaux de cet enseignement, en jury d'examen chargé de s'assurer, dans les établissements nouvellement organisés, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi, des capacités des préfets des études, directeurs et directrices et membres du personnel enseignant non munis du diplôme légal.

Aux termes de cet arrêté, le jury devait se rendre dans les divers établissements aux jours et heures à fixer par le Ministre de l'Instruction publique, dès le mois de janvier 1882.

La présidence était confiée au directeur général ; le plus jeune inspecteur remplissait les fonctions de secrétaire.

Les épreuves consistaient, pour les professeurs, en deux leçons d'une demi-heure chacune, l'une portant sur la matière de la leçon du jour et sur des interrogations adressées par le professeur aux élèves ; l'autre sur une ou plusieurs parties déjà vues du programme indiquées par la commission. Les préfets des études n'avaient à donner qu'une leçon, également d'une demi-heure, mais ils avaient, en outre, à subir un examen

sur les procédés employés pour contrôler la marche des études et assurer la discipline générale.

C'est à la suite de propositions faites par cette commission que le Gouvernement a été amené plus tard, soit à confirmer les titulaires dans leurs fonctions, soit à les en décharger.

Nous pouvons dire, dès à présent, que l'ensemble des épreuves a été relativement favorable au plus grand nombre de ceux qui les ont subies.

La commission d'examen a profité de sa présence dans les athénées pour se rendre compte de l'exécution que reçoit le programme général, et, sous ce rapport, elle a constaté avec regret, que bien souvent certains professeurs tardaient trop à se conformer à l'esprit des nouvelles réformes. Tout fait espérer que les observations qu'elle a présentées à cet égard aux intéressés, de même que le soin qui sera mis par les inspecteurs du service à faire comprendre les intentions du conseil de perfectionnement et du Gouvernement, finiront par triompher des difficultés.

*Création de places de professeurs intérimaires dans les athénées royaux.*  
— L'ancienne organisation n'avait prévu aucun moyen de pourvoir, le cas échéant, au remplacement des professeurs absents ou empêchés. Il en résultait des inconvénients, au point de vue de l'exécution intégrale du programme des études. Le Gouvernement a cherché les moyens d'obvier à cet état de choses, dans la mesure du possible et sans créer pour l'État des dépenses trop considérables.

Autrefois, les professeurs agrégés sortis des écoles normales débutaient d'emblée par les fonctions de surveillant ou par celles de professeur de classes inférieures dans les collèges communaux.

Il a semblé que la mesure pourrait profiter aux jeunes normalistes en leur faisant faire une sorte de stage que l'on pourrait considérer comme un complément pratique de leurs études.

Un arrêté royal du 6 août 1879 a décrété notamment la création de places de professeurs intérimaires d'athénées royaux. Ces professeurs, qui doivent être porteurs du diplôme légal, sont nommés par le Ministre de l'Instruction publique, qui détermine leurs attributions et le mode de liquidation de leur rémunération.

Un arrêté ministériel du 17 octobre suivant a fixé à 2,500 francs, le traitement qui peut être porté à 2,600 francs, après trois années de service comme intérimaire.

Indépendamment du traitement fixe, l'intérimaire peut recevoir, lorsqu'il remplace un professeur malade, une indemnité annuelle variant de 700 à 900 francs. Dans le cas où il est appelé à remplacer un professeur décédé ou démissionnaire, la part de minerval qui était attribuée au titulaire du cours tient lieu d'indemnité. Les traitements et indemnités sont liquidés directement sur le trésor public.

Les services rendus par le professeur intérimaire lui sont comptés au  
f

point de vue du traitement et du classement, quand il entre dans les cadres du personnel effectif.

Si sa présence n'est requise dans aucun établissement, il est attaché à un athénée royal déterminé, pour assister aux leçons des professeurs qui lui sont désignés, et se forme ainsi à la pratique des meilleures méthodes d'enseignement.

L'institution des professeurs intérimaires a été confirmée par l'article 15 du nouveau règlement organique des athénées royaux du 30 juin 1881.

En fait, elle ne donne pas lieu à une dépense excessive et constitue une amélioration considérable pour le service de l'enseignement public.

*Mutations dans le personnel enseignant.* — Ces mutations, déjà fréquentes sous l'empire de la loi de 1850, alors qu'il n'existait que 10 athénées, vont devenir nécessairement plus nombreuses désormais, l'État ayant en réalité plus du double d'établissements sous sa direction. Les besoins du service, certaines convenances locales, la nécessité de ne point imposer quand même des titulaires aux bureaux administratifs, avec lesquels il convient de marcher d'accord le plus possible, sont les motifs qui nécessitent le plus souvent des changements dans le personnel, quand ces changements ne sont pas commandés par les intérêts de l'équité.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le personnel des athénées royaux compte près de 440 membres, alors qu'il n'en comptait pas beaucoup plus de 200 au moment de la mise en vigueur de la loi du 15 juin 1881.

Tous les efforts de l'administration tendent à jeter le moins de perturbation possible dans la marche des études, en réservant pour l'époque des vacances de Pâques et du mois d'août les changements de personnel.

L'administration se plait à rendre justice à l'esprit qui anime le corps professoral : il est généralement imbu du désir de faire son devoir. Des exceptions peuvent exister, mais ne sauraient empêcher le Gouvernement de rendre justice à ceux qui par leur travail et par leurs efforts s'attachent à faire prospérer l'enseignement moyen. C'est dans ces conditions qu'il a cru pouvoir accorder des récompenses, peut-être trop rares.

*Professeurs décorés.* — Dans cet ordre d'idées, ont été nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

En 1879 :

MM. Bosschaerts, Jean-François, préfet des études de l'athénée royal d'Anvers ;

Branquart, Louis, préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles ;

Damoiseaux, François, préfet des études de l'athénée royal de Mons ;

Schreurs, André, préfet des études de l'athénée royal de Gand ;

Milz, Jacques, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Liège ;

- MM. Fleury, Jacques, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle au même athénée royal ;  
Legrand, Servais, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles ;  
Hovine, François, professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Tournai ;  
Walton, Victor, professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Gand.

Mais en même temps qu'il accordait ces récompenses honorifiques aux membres du personnel enseignant qui étaient encore sur la brèche, il n'oubliait pas ceux qui antérieurement avaient contribué à la prospérité de notre enseignement public. C'est ainsi qu'à l'occasion de nos fêtes nationales de 1880, des arrêtés royaux du 25 juillet ont nommé chevaliers de l'ordre de Léopold :

- MM. Labeye, F.-L., ancien professeur à l'athénée royal d'Anvers ;  
Gens, E., ancien professeur au même établissement ;  
Moeris, M., ancien professeur à l'athénée royal d'Arlon ;  
Boset, P.-A., ancien professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;  
Gravrand, F., ancien professeur à l'athénée royal de Bruges ;  
Deletré, Ch.-E., ancien professeur à l'athénée royal de Tournai.

*Professeurs honoraires.* — Plusieurs membres du corps professoral des athénées royaux, admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à la pension de retraite, ont été autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions. Ce sont :

En 1878 :

- MM. Nossent, Jacques, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt ;  
Hansotte, Auguste, préfet des études de l'athénée royal de Namur ;  
Grandgagnage, Edmond, professeur de sciences commerciales de l'athénée royal d'Anvers ;  
Annoot, Isidore, professeur de mathématiques supérieures de l'athénée royal de Bruxelles ;  
De Housse, Pierre, professeur de mathématiques supérieures de l'athénée royal de Liège.

En 1879 :

- MM. Boset, Pierre, professeur de mathématiques supérieures de l'athénée royal de Bruxelles ;  
Lagarde, Marcellin, professeur de rhétorique française de l'athénée royal de Hasselt.

En 1880 :

- MM. Devylder, Gustave, professeur de mathématiques de l'athénée royal de Gand ;  
Pollet, Bienvenu, professeur de dessin de l'athénée royal de Tournai.



En 1881 :

MM. Hennebert, Oscar, professeur de seconde latine de l'athénée royal de Bruxelles ;  
Latteur, Valner, professeur de sixième latine du même athénée royal ;  
Bouillon, Jean-Baptiste, maître de gymnastique du même établissement ;  
Walton, Victor, professeur de rhétorique française de l'athénée royal de Gand ;  
Kerzman, Henri, professeur d'allemand du même athénée royal ;  
Snoeck, Eugène, professeur de mathématiques de l'athénée royal de Liège ;  
Gravrand, Ferdinand, professeur de rhétorique française de l'athénée royal de Bruges.

*Démissions.* — Cinq démissions ont été acceptées de juin 1878 au 31 décembre 1881, savoir : en 1878, celle d'un surveillant ; en 1879, celle d'un maître de gymnastique surveillant ; en 1880, celle d'un surveillant ; en 1881, celles de deux surveillants.

*Subside de voyage accordé à des membres du personnel enseignant pour leur permettre de visiter l'exposition universelle de Paris.* — Au moment où le Gouvernement allait s'occuper de la réorganisation de l'enseignement moyen et notamment de l'enseignement des humanités, il lui a semblé utile de demander aux Chambres un crédit qui permit aux professeurs les plus capables des athénées et des écoles moyennes de se rendre à Paris, pour visiter l'exposition universelle qui avait été ouverte en 1878. Il pouvait, en effet, résulter de cette espèce d'information indirecte quelques indications utiles pour l'œuvre que l'on était à la veille d'entreprendre. C'était nécessairement aux représentants les plus capables des différentes parties du programme officiel que la faveur devait être réservée. Le Gouvernement sollicita donc au budget de 1878, tel qu'il fut modifié à l'avènement du Ministère du 19 juin, un crédit pour cet objet. L'inspection fut invitée à fournir des propositions pour la répartition de subsides, dont le taux fut fixé à 400 francs pour les préfets et professeurs d'athénées et à 300 francs pour les directeurs, régents ou instituteurs d'écoles moyennes.

Quelques subsides variant de 500 à 400 francs ont également été accordés à des membres du personnel de l'enseignement normal moyen des deux degrés ; enfin un subside de 500 francs a été mis à la disposition de MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen.

Tous les intéressés ont dû adresser, à leur retour, un rapport sur les faits qui pouvaient le plus intéresser l'organisation de l'enseignement moyen en Belgique.

Vingt-deux membres du personnel des athénées royaux ont obtenu chacun un subside de 400 francs.

*Cumuls.* — *Répétitions payées.* — Ce n'est qu'avec une extrême réserve que le Gouvernement accorde les autorisations de cumuls, mais trop souvent

l'intérêt de l'enseignement public exige que des professeurs d'athénées puissent prêter leur concours, notamment à des écoles normales, soit de l'enseignement moyen, soit de l'enseignement primaire. Il serait même désirable qu'à l'avenir l'exercice de toute fonction accessoire fût interdit au personnel de l'enseignement de l'État, qui aurait tout à gagner à ce que ceux qui y sont attachés lui réservent exclusivement tous leurs soins et tout leur travail. Mais indépendamment des considérations que nous venons de faire valoir, il en est d'un autre ordre dont on ne saurait, dans les circonstances actuelles, méconnaître l'importance : nos professeurs ne sont point rémunérés suffisamment pour qu'on puisse user en cette matière de toute la rigueur désirable.

Diverses autorisations de cumuls ont donc été accordées, pendant la période triennale, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 11 juin 1853 ; mais elles ne l'ont été qu'à titre provisoire et sous la réserve expresse que les fonctions cumulées ne porteraient aucun préjudice aux fonctions principales des titulaires. Le Ministre se réservait chaque fois la faculté de révoquer les autorisations en tout temps. C'est dans les mêmes conditions qu'on a permis aussi de donner des répétitions ou des leçons particulières.

Un arrêté ministériel du 19 mai 1881 est venu régler cette matière en ce qui concerne les professeurs de gymnastique et de dessin. Il leur est interdit de donner des leçons particulières, en dehors de l'établissement auquel ils sont attachés, si ce n'est avec l'autorisation du préfet des études. Cette autorisation est requise pour chaque élève. Elle est toujours révocable. Les titulaires ne peuvent, sans l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique, donner des leçons dans un établissement autre que l'athénée auquel ils sont attachés.

Du reste, les arrêtés royaux du 15 décembre 1875 et du 25 juillet 1879, qui ont respectivement conféré aux maîtres de gymnastique et aux maîtres de dessin, munis du diplôme de capacité, le titre de professeur, ont notablement amélioré la position pécuniaire de ces membres du corps enseignant.

*Professeurs en disponibilité.* — Le nombre de membres du personnel auxquels il a fallu donner une position de disponibilité est relativement restreint. Deux mesures de ce genre ont été prises dans l'intérêt de l'enseignement : en 1879, à l'égard d'un surveillant de l'athénée de Bruxelles ; en 1880, à l'égard d'un maître de dessin de l'athénée royal de Mons.

Toutes les autres mises en disponibilité ont été motivées par l'état de santé des intéressés. Elles comprennent : en 1880, un surveillant de l'athénée royal de Tournay ; en 1881, un professeur d'allemand dédoublant et un maître de dessin de l'athénée royal de Gand, et enfin le préfet des études de l'athénée royal de Bruges.

*Professeurs décédés.* — Dans le cours des trois années dont nous rendons compte, la mort a enlevé au personnel neuf de ses membres.

Parmi eux il en était quelques-uns dont la perte a été d'autant plus

sensible que par leur expérience et leurs capacités, ils avaient toujours rendu des services utiles à l'enseignement de l'État.

*Professeurs sans emploi depuis 1850.* — Le nombre des anciens professeurs appartenant à cette catégorie diminue sensiblement d'année en année. En 1881 il n'en existait plus que trois.

*Prestation de serment.* — Nous rappellerons qu'aux termes de l'article 39 de loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, les inspecteurs de l'enseignement moyen, les préfets des études, les directeurs, professeurs, régents et fonctionnaires administratifs employés dans les établissements dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1831, serment dont la formule est ainsi conçue : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » L'article 17 de la loi du 15 juin 1881 impose la même formalité aux directrices, régentes et fonctionnaires administratifs des écoles moyennes pour filles.

Des arrêtés royaux sont intervenus pour régler cette matière; il en résulte que les prestations de serment doivent être faites, pour le personnel des athénées royaux, par les préfets des études, entre les mains du président du bureau administratif; par les professeurs et autres agents, entre les mains du préfet des études.

#### C. TRAITEMENTS.

*Traitements du personnel enseignant.* — Au moment où le Gouvernement actuel a pris la direction des affaires, cette matière était réglée par l'arrêté royal du 14 juillet 1875.

Les huitième et neuvième rapports triennaux ont longuement exposé la portée de cette réorganisation et l'application qui en a été faite.

L'arrêté avait apporté une amélioration sensible à la position du personnel enseignant des athénées royaux; il restait cependant encore certaines mesures à prendre qui étaient en quelque sorte le complément indispensable de l'organisation de 1875.

Il y avait notamment la question de l'assimilation des services communaux aux services rendus à l'État, au point de vue du classement et du traitement des professeurs d'athénées, question qui avait à diverses reprises fait l'objet d'observations devant la Chambre; il y avait ensuite la question des traitements des surveillants. Ces points ont fait l'objet de dispositions spéciales.

*Assimilation des services communaux aux services rendus à l'État.* — Un arrêté royal en date du 21 janvier 1879 a modifié l'article 4, § 1<sup>er</sup>, et l'article 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 en ce sens que tout professeur qui n'a point de *services antérieurs valables* débute par la troisième classe, et que pour les professeurs porteurs du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur on comptera désor-

mais, au point de vue du classement et du traitement, *toutes les années* passées dans le service de l'enseignement moyen communal ou provincial. « Pour les autres professeurs agrégés non normalistes, ajoute l'arrêté royal, pour les professeurs qui sont porteurs d'un diplôme de docteur ou au moins d'une dispense, en vertu de l'article 10, § 7, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, il ne sera point tenu compte des trois premières années passées dans l'enseignement moyen communal ou provincial. » A partir de la quatrième année la règle commune leur devient applicable.

On se rappelle qu'en vertu de l'arrêté de 1875, les services rendus à la commune ou à la province ne pouvaient être comptés aux professeurs que pour des motifs spéciaux et sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Il a semblé au Gouvernement, d'accord avec le conseil, qu'il y avait lieu de faire disparaître une disposition qui, dans la plupart des cas, rendait impossible l'octroi d'un traitement en harmonie avec les services réellement rendus. Si l'on a mis sur une ligne de faveur les professeurs agrégés sortis des écoles normales, c'est qu'ils étaient en quelque sorte engagés au service de l'enseignement public dès le jour de leur entrée à l'école normale, c'est-à-dire trois ou quatre ans avant leur nomination comme professeur effectif, et qu'il ne dépendait pas toujours d'eux d'être employés dès le principe dans l'enseignement de l'État.

*Traitement des surveillants des athénées royaux.* — En ce qui concerne le traitement des surveillants, l'article 7 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 n'attribuait à cette catégorie d'agents qu'un traitement variant de 2,000 à 2,200 francs, dans les athénées de la première catégorie, et de 1,800 à 2,000 francs, dans ceux de la seconde.

Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure leur position pécuniaire a été améliorée.

| Surveillants.       | Athénées de 1 <sup>re</sup> catégorie. |          | Athénées de 2 <sup>e</sup> catégorie. |          |
|---------------------|----------------------------------------|----------|---------------------------------------|----------|
|                     | Minimum.                               | Maximum. | Minimum.                              | Maximum. |
| De deuxième classe. | 2,200                                  | 2,400    | 2,000                                 | 2,200    |
| De première classe. | 2,600                                  | 2,800    | 2,400                                 | 2,600    |

*Assimilation des services rendus par les professeurs intérimaires et par les surveillants, aux services rendus comme professeurs en titre.* — Comme complément des mesures qui ont fait l'objet de l'arrêté royal du 21 janvier 1879, cette assimilation a été prononcée par un arrêté royal portant la date du 20 décembre 1880.

Il eût été injuste, en effet, que les élèves des écoles normales d'enseignement moyen du degré supérieur qui ont débuté dans la carrière par des fonctions de surveillant ou de professeur intérimaire ne pussent invoquer ces services absolument comme s'ils avaient débuté par des fonctions effectives de professeur.

C'eût été les mettre dans une situation de défaveur.

*Modification aux arrêtés royaux fixant les traitements des membres du personnel enseignant.* — La modification la plus importante à l'organisation de 1875 est celle consacrée par l'arrêté royal du 4 août 1881 (voir Annexe XX, p. 46), qui fixe d'une manière uniforme, pour tous les athénées royaux, le taux des traitements des membres du personnel. Il supprime, par conséquent, les catégories d'athénées telles qu'elles avaient été établies en vertu de l'article 17 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, article qui se trouve explicitement abrogé par l'article 8 de la loi du 15 juin 1881.

Cette question de la suppression des catégories d'établissements d'enseignement moyen, est déjà fort ancienne. On s'en est occupée à diverses reprises dans les rapports triennaux antérieurs et notamment dans le rapport de 1867 à 1869 (texte, p. xxxiii), le rapport de 1870 à 1873 (texte, pp. xxviii à xxx) et aussi dans le rapport de 1875 à 1878 (texte, pp. xxi à xxv).

Nous rappellerons qu'à toutes les tentatives qui avaient été faites pour introduire cette réforme, l'on avait toujours opposé une fin de non-recevoir tirée du texte de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, ainsi conçu : « Les traitements du personnel des athénées, ainsi que des écoles moyennes, » *sont fixés d'après l'importance des localités.* »

Cette interprétation n'était cependant pas généralement admise et fut même combattue au sein du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. En 1875, la question fut posée catégoriquement devant ce collège en ces termes :

« Pourrait-on, sans contrevenir à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, supprimer les » catégories d'athénées et d'écoles moyennes, pour adopter des catégories » de professeurs ? »

La direction générale de l'Instruction publique soumettait en même temps au conseil un nouveau système de rémunération, qui devait entraîner la suppression des catégories d'établissements. A l'appui de son système, elle avait fait valoir des considérations très sérieuses et elle soutint notamment, avec beaucoup de justesse à notre avis, que rien, ni dans le texte de la loi, ni dans l'exposé des motifs, ni dans les discussions, n'établissait cette obligation de maintenir des catégories d'athénées ou d'écoles moyennes. Mais le conseil n'adopta pas cette manière de voir ; il émit l'avis que l'on ne saurait, sans porter atteinte à la loi, supprimer complètement la division des établissements d'enseignement moyen de l'État en catégories. Toutefois, en vue de se rapprocher du système préconisé par la direction de l'Instruction publique, il proposa de réduire le nombre des catégories à deux seulement ; il se rallia, pour le surplus, au système de l'administration centrale qui avait pour objet de créer des classes de professeurs et de régents.

C'est dans ce sens que fut conçue la réorganisation de 1875. Le vote de la loi du 15 juin 1881 permit enfin de faire droit à de légitimes réclamations. L'article 17 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 fut remplacé par la disposition suivante de la loi du 15 juin 1881 : « Les traitements du personnel des établissements » dirigés par l'État sont fixés par le Gouvernement. Ils se composent, quant

» aux membres du corps enseignant, d'une part fixe et d'un casuel. Ils sont  
» susceptibles d'un maximum et d'un minimum. »

Cette disposition est donc venue supprimer l'obligation de proportionner les traitements d'après les localités où les athénées sont établis. Il était évident, d'ailleurs, que cette distinction n'était en rapport ni avec la valeur des maîtres, ni avec l'importance des établissements.

Le taux du traitement des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, tel qu'il avait été fixé par les arrêtés royaux du 14 juillet 1875, fut donc modifié par l'arrêté royal du 4 août 1881.

Ce taux a été établi de la manière indiquée dans le tableau suivant :

| FONCTIONS.                                   | TRAITEMENT |          |
|----------------------------------------------|------------|----------|
|                                              | MINIMUM.   | MAXIMUM. |
| Préfet des études (classe unique). .         | 4,200      | 4,600    |
| Professeur de 3 <sup>e</sup> classe. . . . . | 2,600      | 2,900    |
| — de 2 <sup>e</sup> — . . . . .              | 3,200      | 3,400    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .             | 3,700      | 4,100    |
| Surveillant de 2 <sup>e</sup> — . . . . .    | 2,200      | 2,400    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .             | 2,600      | 2,800    |

*Traitement exceptionnel à des membres du corps professoral, à raison de leur mérite.* — L'article 9 de l'arrêté royal organique du 14 juillet 1875 porte :

« Le traitement maximum des préfets des études et des professeurs de  
» première classe pourra être augmenté de 500 francs au moins et de  
» 800 francs au plus, lorsqu'ils feront preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionnera les motifs de  
» la mesure et sera inséré *in extenso* au *Moniteur*. »

Par application de cette disposition des traitements exceptionnels ont été accordés dans le cours de la période triennale, savoir :

1<sup>o</sup> Par arrêté royal du 31 décembre 1878, un traitement complémentaire de 400 francs, à :

MM. Gérard, Eugène, préfet des études de l'athénée royal de Liège, et  
Lecointe, Léon, professeur de première classe, chargé du cours de  
mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Anvers, qui avaient  
déjà obtenu une première augmentation de pareille somme ;

2<sup>o</sup> Par arrêté royal du 15 janvier 1879, une première augmentation de  
400 francs, à :

MM. Fleury, Jacques-Joseph, professeur de première classe, chargé du cours de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Namur;

Retsin, François-Joseph, professeur de première classe, chargé du cours de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Gand;

Lequarré, Nicolas-Lambert-Joseph, professeur de première classe, chargé de l'enseignement de l'histoire et de la géographie à l'athénée royal de Liège;

Schreurs, André-Jean-Jacques, professeur de première classe, chargé du cours de physique, de chimie et d'histoire naturelle au même établissement;

Legrand, Servais-Joseph, professeur de première classe, chargé du cours de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles;

Bourquin, Émile, professeur de première classe, chargé du cours de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Tournai;

Courtoy, Hyacinthe-Joseph, professeur de première classe, chargé du cours de rhétorique latine à l'athénée royal de Gand;

Jeanne, Jules-Alphonse, professeur de première classe, chargé du cours de poésie latine à l'athénée royal de Liège;

Par arrêté royal également du 15 janvier 1879, un traitement complémentaire de 400 francs, à :

MM. Feys, Jean-Marie-Eusèbe, professeur de première classe, chargé du cours de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruges, et

Hovinne, François, professeur de première classe, chargé de l'enseignement du français à l'athénée royal de Tournai, qui avaient déjà obtenu une première augmentation de pareille somme;

3° Par arrêté royal du 20 décembre 1880, une première augmentation de 400 francs, à :

MM. Van Beers, Jean-Pierre-Aloïs, professeur de première classe, chargé de l'enseignement du flamand à l'athénée royal d'Anvers, et

Du Fief, Jean-Baptiste, professeur de première classe, chargé de l'enseignement de l'histoire et de la géographie à la section des humanités de l'athénée royal de Bruxelles.

*Rémunération des professeurs qui remplacent les professeurs absents. —*

Des mesures ont été prises pour éviter les absences trop fréquentes et non justifiées des professeurs. Aux termes d'un arrêté royal du 27 décembre 1878, qui a modifié les articles 18 et 19 de l'arrêté royal du 11 juin 1853, réglant les obligations des professeurs, maîtres et surveillants dans les athénées royaux, le professeur ou le maître d'étude qui remplace un professeur a droit à une indemnité.

Lorsque l'absence a pour cause une maladie du professeur ou du maître, la mort ou une maladie grave d'un membre de sa famille ou tout autre motif reconnu légitime, l'indemnité du remplaçant est prise sur l'excédent disponible du fonds des traitements.

Dans tous les autres cas, l'indemnité est à la charge du professeur ou du maître remplacé.

L'indemnité est fixée par le bureau d'administration, le préfet des études entendu.

Elle doit être fixée par heure de leçon, par demi-jour et par jour.

Toutefois, à partir du troisième jour, elle ne dépassera pas un maximum de 5 francs par jour.

La délibération du bureau administratif relative à la fixation des indemnités est soumise à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique.

#### D. ENSEIGNEMENT.

*Programmes d'enseignement.* — Deux faits principaux dominent toutes les réformes qui ont été introduites dans notre organisation de l'enseignement moyen. Le Gouvernement s'est particulièrement occupé d'apporter aux programmes et aux méthodes d'enseignement les modifications réclamées depuis longtemps; il s'est, en même temps, attaché à donner plus de facilités aux familles pour faire faire des études moyennes à leurs enfants et pour diriger ces études au mieux des aptitudes spéciales et de l'intérêt bien entendu des élèves.

La loi du 15 juin 1884, en augmentant dans des proportions considérables le nombre des athénées et des écoles moyennes, a mis davantage ces études à la portée du grand nombre; mais elle ne s'est pas occupée des modifications que l'enseignement lui-même avait à subir. Il n'y avait, en effet, rien à changer sous ce rapport à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, puisque cette dernière, en indiquant d'une façon générale les matières du programme, laisse en même temps au Gouvernement le soin de créer d'autres cours ou de modifier les cours indiqués, suivant les besoins.

C'était donc au Gouvernement de prendre, en dehors de toute intervention nouvelle de la Législature, l'initiative des mesures que réclamait cette partie du service de l'Instruction publique.

D'après la loi précitée du 1<sup>er</sup> juin 1850, le conseil de perfectionnement de l'Instruction moyenne est chargé de donner son avis sur les programmes et de délibérer sur tous les objets qui intéressent les progrès des études. Cependant, avant de soumettre à ce conseil la question relative aux réformes que comporte l'organisation de l'enseignement moyen et spécialement des humanités, le Gouvernement a cru devoir, comme nous l'avons déjà dit, entendre le corps professoral des athénées, représenté par une commission spéciale de dix-sept membres, où siégeaient également trois professeurs d'université, l'un des présidents de la Ligue de l'enseignement, et quatre fonctionnaires de l'administration supérieure.

Voici les noms des membres de cette commission :

*Président* : M. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen;  
*secrétaire* : M. Branquart, préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles;  
*membres* : MM. Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen;



Gilles, inspecteur de l'enseignement pour les humanités; Vinçotte, inspecteur de l'enseignement pour les mathématiques; Delbœuf, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège; Gantrelle, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand; Van der Kindere, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles; Tempels, auditeur militaire, président de la Société de la ligue de l'enseignement; Gérard, préfet des études de l'athénée royal de Liège; Demoor, professeur de rhétorique à l'athénée royal de Tournai; Lecointe, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Anvers; Du Fief, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Bruxelles; Fleury, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Namur; Schreurs, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Liège; Sabbe, professeur de flamand à l'athénée royal de Bruges; Wagener, professeur d'allemand à l'école normale des humanités à Liège.

C'est le travail de cette commission, dont nous donnons le rapport et les procès-verbaux aux Annexes (pp. 241 et suiv.), qui a servi de base aux délibérations du conseil de perfectionnement.

Celui-ci toutefois s'est écarté des propositions de la commission, en ce qui concerne le plan d'études. Il n'a examiné ces propositions qu'en ordre subsidiaire. (*Voir* le compte rendu détaillé des séances consacrées à cette question, Annexe CIII, pp. 588 et suiv. du présent rapport.)

La réorganisation de l'enseignement moyen et plus spécialement des études d'humanités, telle qu'elle a été appliquée par le Gouvernement, n'est en définitive que la mise en pratique des idées les plus générales qui ont été émises dans ces deux assemblées. Le lecteur trouvera donc dans les documents indiqués ci-dessus, l'origine de la plupart des mesures prises par le Département de l'Instruction publique en vue de cette réorganisation.

Il est bon de remarquer que les modifications dont il s'agit n'ont été introduites dans l'enseignement que graduellement. Le programme arrêté pour l'année scolaire 1880-1881, était accompagné d'une circulaire adressée aux présidents des bureaux administratifs des athénées et des écoles moyennes, dans laquelle le Gouvernement signalait les modifications essentielles apportées à l'organisation de l'enseignement moyen. Bien que cette circulaire se trouve reproduite aux Annexes (n° LXV, p. 466), nous en citerons ici les principaux passages comme caractérisant, dès son origine même, la nature et le but de la réorganisation.

« Ce programme contient une modification importante sur laquelle je crois devoir appeler votre attention. Il prescrit pour la langue maternelle, pour les langues modernes, pour l'histoire, la géographie et les sciences naturelles, un même enseignement dans les deux classes inférieures des écoles moyennes et dans les deux classes inférieures des athénées (section professionnelle et section des humanités).

» C'est un acheminement vers la réforme annoncée dans l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement moyen dont la Législature est saisie.

» Les écoles moyennes nouvelles, dit l'exposé des motifs, répandues sur les différents points du pays, vont donner aux familles qui aspirent à un enseignement plus élevé pour leurs enfants, un moyen de les y préparer, sans déplacement onéreux; il suffira pour cela, et telle est l'intention du Gouvernement, que l'école moyenne soit organisée de manière à y assurer dans les classes inférieures le même enseignement que dans les classes inférieures des athénées et des collèges.

» Soit qu'il veuille aborder les humanités ou les études professionnelles, soit qu'il ne dépasse pas la troisième année des écoles moyennes, l'élève retirera des fruits de la connaissance des langues modernes les plus usitées.

» Le Gouvernement reconnaît toute l'importance d'un enseignement sérieux des langues anciennes. Aidé des lumières du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, il ne négligera rien pour fortifier celui qui existe dans nos athénées, pour en élever le niveau, pour en augmenter les bienfaits. L'étude préalable des langues modernes contribuera à assurer ce résultat.

» Mais, avant de diriger leurs enfants dans l'une ou dans l'autre des voies que leur ouvrent les athénées, les pères de famille doivent pouvoir se rendre compte de leurs aptitudes et de leurs goûts, afin de leur épargner des années d'efforts stériles, années perdues pour le pays et pour eux-mêmes. Le régime actuel ne comporte pas cette expérience nécessaire. Il fait passer les jeunes gens, sans transition, sans réflexion, de l'école primaire dans les humanités, où les attendent trop souvent le dégoût et le découragement.

» Deux années d'enseignement communes à tous les élèves, avec un programme de connaissances indispensables à la généralité et susceptibles de développements successifs, écarteront ce danger. Mieux préparés, les élèves commenceront leurs études latines avec une conscience plus nette de leur entreprise, avec le désir et la force de la poursuivre jusqu'au bout.

» Une conséquence de la mesure nouvelle sera d'enlever à la septième des athénées son caractère de classe préparatoire ou primaire, et d'en faire la première année des études secondaires. Les examens d'entrée devront donc être relevés.

» Une autre conséquence c'est que l'enseignement des langues modernes sera introduit dans les écoles moyennes comme dans les athénées. »

La circulaire s'occupe également des modifications apportées, en vue des mesures indiquées, au tableau horaire des deux premières années d'études. Le latin ne figure plus au programme de la septième, mais les deux langues nationales sont placées sur la même ligne d'importance dans les provinces où la langue flamande est en usage. Il est assigné à chacune huit heures par semaine. Il en est de même pour l'allemand dans les provinces wallonnes, avec cette réserve, formulée ultérieurement, que les bureaux administratifs pourront toujours adopter le régime flamand.

Une autre mesure annoncée en même temps consiste dans l'adoption, pour les sections préparatoires soumises au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, du programme des écoles primaires, tel qu'il avait été publié au *Moniteur belge*, du 28 juillet de la même année. Nous la mentionnons ici, bien qu'elle

concerne spécialement les écoles moyennes, parce qu'elle tient, de même que les précédentes, à l'intention du Gouvernement de fortifier tout l'enseignement en commençant par la base.

Un arrêté royal du 27 septembre suivant, en renforçant l'examen d'entrée en septième, donne ainsi une sanction à la mesure qui précède, en même temps qu'à la disposition du nouveau programme d'après laquelle la septième cesse d'être une classe préparatoire ou primaire pour devenir une première année des études secondaires. Il a été donné des instructions aux chefs des établissements intéressés pour la première application à faire de cette disposition. La circulaire du 29 septembre, qui la concerne, prévoit certaines difficultés provenant du passage un peu brusque d'un régime à un autre et laisse partout aux préfets des études et aux directeurs des écoles moyennes la faculté de faire fléchir la règle si les circonstances l'exigent, mais à la condition de veiller à ce que les jeunes gens admis n'empêchent pas l'exécution du programme.

Les préfets des études et les directeurs des écoles moyennes ont également reçu une note explicative sur l'application du programme général officiel de l'enseignement moyen pour cette même année. (*Voir* Annexe LXVIII, p. 169.) Nous aurons l'occasion de nous occuper des instructions que cette note renferme en parlant du programme général publié en 1881, et dans lequel elles se trouvent reproduites sous forme d'explications relatives aux diverses parties dudit programme.

Au reste, les mesures dont il vient d'être question doivent, jusqu'à ce moment, être considérées comme ayant un caractère purement transitoire. On faisait, à proprement parler, un essai de la mise en pratique de quelques-unes des vues émises par la commission des XVII et par le conseil de perfectionnement, essai qui avait pour effet de préparer les mesures générales et d'éclairer le Gouvernement sur les dispositions définitives à prendre.

Les bases de la nouvelle organisation des athénées royaux ont été définitivement arrêtées par le règlement organique du 30 juin 1881, dont il a été parlé plus en détail au chapitre 1<sup>er</sup>, relatif à l'organisation des athénées. On a vu que cet arrêté détermine le nombre des classes ou années d'études dans les deux sections, ainsi que les subdivisions établies dans la section des humanités et dans la section professionnelle.

Au point de vue des examens de passage, les sept années d'humanités et les sept années professionnelles sont divisées en trois groupes. Le premier groupe se compose des deux premières années communes ; le second comprend, selon les sections, les trois ou les deux classes suivantes ; le troisième comprend les classes supérieures.

Le nombre total et la répartition des heures assignées, par semaine, aux diverses matières de l'enseignement dans les diverses sections des athénées, sont réglés par un arrêté ministériel du 9 juillet. (Annexe XXXIX, p. 72.) Nous en donnons le tableau en indiquant le nombre d'heures qui était accordé à ces mêmes branches avant l'état de choses actuel.

*Nombre d'heures assigné par semaine dans l'ensemble des sept années d'études.*

**Section des humanités.**

|                         | RÉGIME NOUVEAU.                       |                                     |                                       |                                     |                                       |                                     | RÉGIME ANCIEN. |
|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
|                         | SECTION A.                            |                                     | SECTION B.                            |                                     | SECTION C.                            |                                     |                |
|                         | Non compris la rhétorique supérieure. | Y compris la rhétorique supérieure. | Non compris la rhétorique supérieure. | Y compris la rhétorique supérieure. | Non compris la rhétorique supérieure. | Y compris la rhétorique supérieure. |                |
|                         |                                       |                                     |                                       |                                     |                                       |                                     |                |
| Latin . . . . .         | 56                                    | 66                                  | 56                                    | 66                                  | 56                                    | 66                                  | 64             |
| Grec . . . . .          | 24                                    | 30                                  | 6 (18)                                | 6 (24)                              | 12 (12)                               | (12 ou 30)                          | 17             |
| Français . . . . .      | 26                                    | 28                                  | 26                                    | 28                                  | 26                                    | 28                                  | 32             |
| Flamand (1) . . . . .   | 26                                    | 28                                  | 26                                    | 26 (2)                              | 26                                    | 26 (2)                              | 16             |
| Allemand (1) . . . . .  |                                       |                                     | 8 (8)                                 | 8 (10)                              | 16                                    | 16 (2)                              | 15             |
| Anglais . . . . .       | (11)                                  | (13)                                | (11)                                  | (13)                                | (11)                                  | (13)                                | 13             |
| Histoire et géographie. | 21                                    | 25                                  | 21                                    | 25                                  | 21                                    | 25                                  | 14             |
| Mathématiques. . . .    | 15 (6)                                | 15 (6)                              | 36                                    | 36                                  | 21                                    | 21                                  | 23             |
| Sciences naturelles. .  | 9 (1)                                 | 9 (1)                               | 7 (3)                                 | 7 (3)                               | 15                                    | 15                                  | 6              |
| Dessin . . . . .        | 6 (8)                                 | 6 (8)                               | 14                                    | 14                                  | 6 (8)                                 | 6 (8)                               | 3              |
| Musique. . . . .        | (7)                                   | (7)                                 | (7)                                   | (7)                                 | (7)                                   | (7)                                 | (7)            |
| Gymnastique. . . . .    | 21                                    | 21                                  | 21                                    | 21                                  | 21                                    | 21                                  | 21             |

**Section professionnelle.**

|                          | <b>ACTUELLEMENT.</b>         |                             | <b>ANCIENNEMENT.</b>         |                             |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|                          | <b>SECTION SCIENTIFIQUE.</b> | <b>SECTION COMMERCIALE.</b> | <b>SECTION SCIENTIFIQUE.</b> | <b>SECTION COMMERCIALE.</b> |
| Français . . . . .       | 46                           | 46                          | 47                           | 47                          |
| Flamand . . . . .        | 31                           | 31                          | 21 ou 17                     | 21 ou 17                    |
| Allemand . . . . .       | 19                           | 19                          | 20                           | 20                          |
| Anglais . . . . .        | (15)                         | (15)                        | 16                           | 16                          |
| Histoire et géographie . | 21                           | 21                          | 17                           | 17                          |
| Mathématiques. . . . .   | 36                           | 23                          | 37                           | 26                          |
| Sciences naturelles. . . | 10                           | 16                          | 7                            | 14                          |
| — commerciales . . . . . | 3                            | 16                          | 5                            | 13                          |
| Dessin . . . . .         | 16                           | 14                          | 22                           | 19                          |
| Musique . . . . .        | (7)                          | (7)                         | (7)                          | (7)                         |
| Gymnastique . . . . .    | 21                           | 21                          | 21                           | 21                          |

*N. B.* — Les parenthèses indiquent que les leçons sont facultatives.

<sup>(1)</sup> Une des deux langues est obligatoire pour tous les élèves, selon le régime auquel l'établissement est soumis : le flamand, pour le régime flamand ; l'allemand, pour le régime wallon, et l'étude s'en poursuit jusqu'en rhétorique.

*Programme détaillé des cours des athénées royaux.* — La commission spéciale chargée de rédiger un avant-projet de réorganisation des études d'humanités s'est longuement occupée de la revision du programme détaillé des athénées royaux. Le projet présenté par elle a été examiné par le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne qui l'a adopté après y avoir apporté un certain nombre de changements plus ou moins importants.

Ce même projet, adapté au plan d'études tel qu'il est défini par l'arrêté organique du 30 juin, a été mis à exécution par le Gouvernement dès l'année scolaire 1881-1882. (*Voir Annexe XLI, p. 76*).

On trouvera dans les procès-verbaux de la commission et du conseil de perfectionnement la raison d'être des modifications de détail qui ont été apportées à l'ancien programme.

Nous nous bornerons donc à signaler quelques points essentiels propres à caractériser l'esprit et les tendances du programme actuel.

Par l'organisation qu'il a donnée à l'enseignement moyen, le Gouvernement a cherché à concilier, dans une juste mesure, les exigences légitimes de l'époque, en ce qui concerne les langues modernes et les sciences, avec le maintien de ce qui constitue le fonds d'une véritable culture intellectuelle et littéraire, c'est-à-dire les langues anciennes.

L'étude de la langue grecque est même considérablement renforcée ; mais on n'impose plus cette étude, comme strictement obligatoire, à tous les élèves humanistes indistinctement.

On s'est particulièrement attaché, dans le choix des matières portées au programme, à faire en sorte que les élèves arrivent à acquérir des connaissances réelles et solides. A cet effet, on y fait constamment appel à la méthode intuitive et au travail personnel de l'élève. Des notes nombreuses inscrites dans le texte donnent, à ce sujet, des renseignements sans lesquels la vraie signification du programme ne saurait être comprise. Ces notes concernent particulièrement la marche à suivre dans l'étude des langues ainsi que les cours de sciences naturelles et de géographie.

Pour les langues modernes, l'enseignement doit être donné dans les deux classes inférieures des athénées et des écoles moyennes de manière à exercer l'intelligence des élèves en vue de les préparer aux études classiques. Cette préparation ne sera pas moins utile à ceux qui se destinent à entrer dans la section professionnelle, puisqu'elle les initiera par cela même aux principes de la grammaire générale.

Les règles et les définitions d'usage s'enseignent dogmatiquement et pratiquement et permettent d'employer une terminologie commune à toutes les langues, tandis que les règles de la syntaxe particulière à chaque langue s'enseignent d'une manière raisonnée et pratique, en tenant compte des résultats obtenus relativement à la grammaire comparée.

Le professeur doit accorder une attention particulière aux fonctions des mots et aux formes grammaticales. L'analyse lexicographique et l'analyse syntaxique, entendues d'une manière rationnelle, sont spécialement employées à cet effet. Ces exercices, particulièrement recommandables pour le français,

en vue du latin, sont nécessaires pour toutes les langues. De là leur importance.

La grammaire ne doit pas être apprise dans sa forme abstraite ; il doit y avoir de nombreux exercices d'application, sans que les devoirs à domicile soient trop multipliés. Les sujets des compositions écrites ne peuvent sortir du cercle des connaissances des élèves ; ils sont empruntés, au moins en partie, soit à l'histoire, soit aux sciences naturelles. On fait faire de nombreuses rédactions, et dans tous les cours de l'athénée, les professeurs doivent s'efforcer d'habituer de bonne heure les élèves à mettre par écrit ce qu'ils savent et à soigner leurs travaux sous le rapport de la correction.

Dans l'étude des langues, il faut que le professeur ait soin de faire des rapprochements et des comparaisons, de façon que l'une serve à mieux faire saisir l'autre.

L'étude du langage parlé n'est pas perdue de vue dans le programme. Outre les lectures à haute voix, les conversations, les exercices de mémoire et de diction, les élèves font, dans tous les cours de langues, des résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Pour l'histoire et la géographie, et surtout pour les sciences naturelles, on a recours, autant que possible, à la méthode intuitive. Un local spécial, fourni de tous les objets d'intuition et de démonstration, doit être affecté à l'enseignement de ces deux branches.

Il y a pour l'histoire, trois cours concentriques : un premier cours donnant, en septième, une vue générale de l'histoire universelle ; un second donnant, en sixième et en cinquième, le récit et l'enchaînement des grands faits de l'histoire universelle et, en quatrième, de l'histoire de la Belgique, précédée de l'indication de quelques faits de l'histoire contemporaine ; et un troisième cours développant les cours précédents et se donnant en troisième, en seconde et en rhétorique ; dans cette dernière classe, on reprend le cours d'histoire de Belgique. La rhétorique supérieure a un programme spécial.

La géographie comprend un premier cours donnant, en septième, une vue générale de la géographie ; un cours moyen donnant, en sixième et en cinquième, la géographie générale, principalement politique, et faisant, en quatrième, la récapitulation par une étude de la terre dans son ensemble, complétée par la géographie de la Belgique ; et un cours supérieur donnant, en troisième et en seconde, avec développements, la géographie physique. En rhétorique, on reprend tout le cours par une nouvelle étude de la terre dans son ensemble, et on le termine par la géographie détaillée de la Belgique à tous les points de vue.

Nous avons dit qu'un local spécial, fourni des objets et des collections d'intuition nécessaires, serait affecté aux leçons de sciences naturelles. De plus, le professeur organisera des excursions suivant les saisons et les besoins de son cours et s'attachera, dans les trois premières années surtout, à faire observer les phénomènes météorologiques qui se produisent autour de nous, de même que les animaux et les plantes, pour préparer ainsi les élèves à l'étude scientifique qui ne commence à proprement parler qu'en quatrième.

Ici, comme dans les autres branches, l'idée qui a présidé à l'élaboration

du programme, a été de préparer d'abord l'élève par l'observation des faits et de n'aborder l'enseignement sous sa forme scientifique qu'après avoir rendu en quelque sorte l'intelligence apte à le recevoir avec fruit.

*Enseignement des sciences naturelles dans les classes inférieures.* — Une réunion des professeurs d'athénées chargés de l'enseignement des sciences naturelles eut lieu à l'effet d'amener une entente sur les meilleurs moyens de donner les notions prescrites en septième et en sixième, ainsi que sur l'organisation des excursions et des visites aux musées.

Il fut en outre donné des instructions à ce sujet par une circulaire du 5 décembre 1881. (Annexe XC, p. 198.)

Cette circulaire insiste spécialement sur cette considération que l'étude systématique des sciences naturelles ne peut être abordée avec fruit que si elle s'adresse à des élèves ayant reçu une préparation intuitive qui les dispose à comprendre et à s'assimiler l'enseignement du professeur, d'où cette règle que l'enseignement des sciences, dans les trois classes inférieures de l'athénée, ne doit se faire que d'une façon intuitive et orale. Il faut montrer plutôt que démontrer. Les dictées et les tableaux synoptiques dressés *a priori* doivent être évités. Les notions élémentaires doivent être données dans un langage simple et par développements successifs appropriés à la force des élèves.

*Projet d'installation, dans certains athénées ou écoles moyennes, d'instruments météorologiques.* — M. Houzeau, directeur de l'observatoire royal de Bruxelles, avait appelé l'attention du Gouvernement sur l'utilité que présenterait, au point de vue des études scientifiques, la vue et l'emploi régulier des instruments météorologiques; il avait proposé d'installer, dans certains athénées ou écoles moyennes, des instruments météorologiques appartenant à l'observatoire, à charge par les professeurs de faire les observations ordinaires, d'après les instructions qui leur seraient données.

Cette proposition fut transmise aux bureaux administratifs avec prière de faire savoir si rien ne s'opposerait, le cas échéant, à sa mise à exécution dans l'établissement placé sous leur surveillance.

Le Gouvernement, entre autres raisons, fit valoir en faveur du projet cette considération qu'il aurait pour effet de rendre les élèves attentifs aux phénomènes qui tombent le plus sous nos observations et de les familiariser avec les moyens d'investigations que la science a créés à cette fin; que l'on contribuerait de cette façon à faire entrer l'étude des sciences dans la voie de la méthode que nous nous efforçons d'appliquer à notre enseignement.

*Moyens d'enseignement.* — Nous avons vu par les notes insérées dans l'exposé du programme des cours, que le Gouvernement considérait comme un point essentiel à l'exécution de ce programme de doter les établissements d'instruction moyenne de toutes les collections requises pour permettre aux professeurs de donner leur enseignement d'une façon rationnelle.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement n'a cessé de faire appel à

l'initiative des membres du corps enseignant pour les engager à substituer aux méthodes surannées la méthode d'observation qui peut seule vivifier l'enseignement et développer l'intelligence des élèves, tout en leur fournissant des connaissances réellement fécondes.

Une circulaire a été adressée aux préfets des études concernant notamment l'enseignement de l'histoire et des langues anciennes, matières qui ne se prêtent guère, semble-t-il, à une application systématique des procédés intuitifs. Voici quelques-unes des indications que contenait cette circulaire :

« A défaut de la réalité tangible, on peut s'adresser à l'imagination des élèves; on peut stimuler leur curiosité au moyen de figures qui mettent sous leurs yeux l'image des choses dont on parle sans cesse et qui les aideront puissamment à laisser des représentations durables dans leur esprit et à leur faire retenir plus facilement les notions qu'on veut leur inculquer.

» Les villes dans lesquelles se trouve un musée d'archéologie ou un cabinet d'antiquités offriront surtout des ressources précieuses que les professeurs auront soin de mettre à profit en y faisant de fréquentes visites avec leurs élèves.

» Presque partout, il se trouve des monuments anciens dont l'histoire est intimement liée à notre histoire nationale; bien des objets, témoins d'un passé depuis longtemps disparu, peuvent être mis sous les yeux des élèves; ce sont encore là autant d'auxiliaires auxquels on aura utilement recours. »

En même temps que cette circulaire, furent envoyés aux athénées cinq tableaux d'archéologie dont les sujets permettront aux professeurs de faire mieux comprendre l'enseignement qui leur est confié.

*Visites aux dépôts d'archives et de manuscrits.* — Une occasion s'offrit par la suite de rappeler les instructions qui précèdent en leur donnant une extension nouvelle. Le Département de l'Intérieur ayant appelé l'attention sur l'utilité qu'il y aurait pour les élèves des athénées et collèges à visiter, sous la direction de leurs professeurs, les dépôts d'archives et de manuscrits existants dans la plupart des grandes villes, le Gouvernement s'empressa de recommander instamment aux préfets des études de mettre à profit les facilités que le Département de l'Intérieur mettait obligeamment à leur disposition. Plus tard, à la demande du Gouvernement, M. Gachard, archiviste général du royaume, adressa au Département de l'Instruction publique des listes formées par les directeurs des principaux dépôts d'archives et de manuscrits indiquant les collections les plus utiles à visiter. Ces listes ont été autographiées et des exemplaires en ont été remis à tous les professeurs d'histoire des athénées et des collèges communaux.

Il est à la connaissance du Gouvernement que l'essai recommandé par ces deux circulaires a été tenté par plusieurs athénées et que les résultats obtenus ont été des plus satisfaisants.

Nous citerons notamment les athénées de Bruges et de Tournai, qui ont adressé au Département de l'Instruction publique des comptes rendus très intéressants de visites aux dépôts d'archives, de même que les travaux rédigés à cette occasion par les élèves.



*Rédaction du programme particulier des cours.* — D'après l'arrêté royal du 12 août 1851, le préfet des études soumet chaque année son programme particulier des cours à l'approbation du Gouvernement. Cette disposition a été interprétée en ce sens que le préfet doit se borner à soumettre au Gouvernement le tableau horaire des leçons, la liste des ouvrages classiques et l'indication des auteurs ou parties d'auteurs à expliquer, ainsi que les modifications de détail qu'il y aurait lieu d'apporter au programme général officiel à raison de circonstances locales.

*Liberté donnée aux parents dans le choix des études.* — La question de savoir si les élèves pouvaient être dispensés de suivre les cours qualifiés *obligatoires* par les règlements ayant donné lieu à des interprétations diverses, le Gouvernement transmet à tous les athénées la copie d'une dépêche qui avait été adressée relativement à ce point à l'un des préfets des études. La question y était résolue d'après ce principe que le Gouvernement, en élaborant le nouveau programme, avait eu en vue de donner plus de liberté aux pères de famille dans le choix des études qui conviennent à leurs fils, suivant les goûts, les aptitudes de ceux-ci et la carrière à laquelle on les destine, et que cette liberté ne pouvait être restreinte.

En conséquence, le préfet des études, après avoir fait connaître l'économie du programme, après avoir rappelé les conditions dans lesquelles se place, au point de vue des prix et de l'examen de sortie, un élève qui ne fréquente pas tous les cours obligatoires de sa classe, doit laisser aux pères de famille la responsabilité pleine et entière du choix.

Il est bon de mentionner ici, pour l'intelligence de ce qui précède, que l'élève pour avoir droit au diplôme de sortie doit nécessairement rentrer dans l'une ou l'autre des *sections d'études complètes* prévues par le règlement organique et suivre, par conséquent, tous les cours considérés comme obligatoires par rapport à cette section.

*Importance excessive attribuée à la mémoire des mots dans certaines compositions.* — Il avait été constaté que l'on attribuait un rôle trop prépondérant à la mémoire des mots dans certaines compositions, ce qui, entre autres inconvénients, devait exercer une fâcheuse influence sur la manière d'étudier des élèves, en les obligeant à apprendre par cœur. Le Gouvernement engagea les préfets des études à veiller à ce que les compositions aient pour objet de faire appel aux connaissances réelles des élèves, à leur intelligence. Il les invita en outre à transmettre désormais à l'administration copie des questions données à résoudre dans les diverses compositions.

*Enseignement de la gymnastique.* — Les deux rapports précédents ont rendu compte des mesures qui ont été prises, principalement à partir de l'année 1874, pour organiser l'enseignement de la gymnastique en Belgique. Les cours normaux temporaires établis en 1874 et 1875 avaient permis aux maîtres de s'initier à la connaissance du programme arrêté pour cet enseignement et d'aider eux-mêmes à en propager l'étude. La gymnastique avait

été rendue obligatoire pour les établissements d'instruction moyenne et les conditions dans lesquelles l'enseignement devait être donné avaient été réglées par diverses dispositions. Le Gouvernement avait institué, pour les années 1876, 1877 et 1878, des jurys chargés de délivrer le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les divers établissements d'instruction, notamment dans les athénées et les écoles moyennes. Enfin, en 1878, M. le capitaine Docx, commandant l'école régimentaire du 10<sup>e</sup> de ligne, avait été désigné pour inspecter les cours des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État. Il devait s'assurer si l'enseignement était donné conformément au programme et si les installations étaient suffisantes. Tel était l'état de la question lorsque le Ministre de l'Instruction publique reprit, en 1878, l'œuvre de son honorable prédécesseur de l'Intérieur.

Le rapport adressé au Gouvernement par M. l'inspecteur Docx au sujet de la mission qui lui avait été confiée, constata un état de choses peu satisfaisant comparativement aux efforts faits en faveur de cet enseignement. Il signalait, dans la plupart des établissements, de nombreuses lacunes quant à la fréquentation, au mode d'enseignement, à l'organisation des cours. Les installations laissaient généralement beaucoup à désirer, ce qui avait produit des effets fâcheux sur les professeurs eux-mêmes.

Le Gouvernement fit appel au concours des bureaux administratifs pour l'aider à organiser cet enseignement dans chaque athénée de façon à lui faire produire des résultats sérieux. On communiqua à chaque bureau les observations de l'inspection. Un plan de gymnase avec indication des appareils nécessaires fut envoyé en même temps pour servir de guide aux administrations communales, soit pour construire des gymnases nouveaux, soit pour améliorer les installations existantes.

Afin de compléter le recrutement d'un personnel capable, un arrêté ministériel du 17 juin 1879 institua de nouveaux jurys, chargés de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales, les athénées et les écoles moyennes. (Annexe XXVII, page 54.)

Nous rendrons compte des résultats des examens dans un chapitre spécial.

*Organisation de l'enseignement du dessin.* — Il a été parlé, dans le huitième rapport triennal, des résolutions du conseil de perfectionnement des arts du dessin, au sujet des mesures à prendre pour arriver à organiser l'enseignement du dessin dans tous les établissements d'instruction publique de façon à les faire concourir avec les académies et les écoles de dessin à un vaste système d'éducation publique.

Ce conseil eut, en 1876, une nouvelle session dans laquelle il fut appelé à se prononcer sur diverses questions relatives à l'application des principes admis lors de la première session, dont les procès-verbaux ont été réunis en un volume spécial : *Conseil de perfectionnement des arts du dessin. — Procès-verbaux de la session de 1876.* — Bruxelles, F. Gobbaerts; volume auquel nous croyons pouvoir renvoyer le lecteur.

Les diverses résolutions du conseil ont servi de base à l'organisation de l'enseignement du dessin tel qu'il existe actuellement.

Toutefois ce ne fut qu'en 1878, à l'avènement du nouveau cabinet, qu'il fut donné suite aux mesures proposées par le conseil. Le Ministère de l'Instruction publique nouvellement créé, se trouvait, dès son entrée aux affaires, en présence d'une question complètement étudiée, et mit immédiatement la main à l'œuvre. L'arrêté royal organisant l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne porte la date du 10 juillet 1878. C'est dire qu'il fut un des premiers actes de la nouvelle administration. Cet arrêté est reproduit *in extenso* aux Annexes (II, p. 16).

La réorganisation comprenant tout l'enseignement du dessin, dès les classes inférieures, il fallait songer tout d'abord à mettre les instituteurs primaires à même d'appliquer le nouveau programme.

A cet effet, l'administration de l'enseignement moyen, après s'être mise d'accord avec le service de l'enseignement primaire, prit l'initiative de la création d'un cours temporaire destiné aux professeurs de dessin des écoles normales primaires. Une circulaire fut adressée, le 30 juillet 1878, aux directeurs et directrices de ces écoles, leur annonçant, pour le mois d'août suivant, l'ouverture du cours temporaire et invitant à y assister les professeurs de dessin en fonctions. La circulaire était accompagnée d'un arrêté ministériel réglant l'organisation de ce cours et les examens que les titulaires auraient à subir. (Annexe XLIX, p. 153.)

L'organisation du premier cours temporaire à l'usage des maîtres de dessin en fonctions dans les établissements d'enseignement moyen, fut réglé par un arrêté royal du 18 février 1879 et par un arrêté ministériel du 12 mars suivant. Dès le 20 mars, les chefs des établissements intéressés étaient invités à faire connaître le nom du professeur qu'il y aurait lieu d'y envoyer pour se former à l'enseignement du nouveau programme.

Le cours de la première année était restreint au programme commun aux athénées, aux collèges, aux écoles moyennes et aux écoles normales moyennes, celui de l'année suivante devant porter exclusivement sur les matières spéciales aux professeurs d'athénées et de collèges.

Il fut donné à Louvain, dans les locaux de l'académie, et eut une durée de six semaines; des indemnités furent accordées aux professeurs qui avaient été désignés pour y assister et le Gouvernement annonça l'intention d'accorder une amélioration de position aux professeurs des établissements de l'État qui acquerraient le certificat de capacité.

Les matières communes à tous les récipiendaires, telles qu'elles furent enseignées dans ce premier cours, comprenaient :

- 1° Des notions élémentaires d'esthétique et d'histoire de l'art;
- 2° Des notions de pédagogie et de méthodologie en rapport avec les différentes branches de l'enseignement du dessin;
- 3° Le dessin géométrique, le dessin à main libre et le dessin à l'aide d'instruments;
- 4° Les principes des projections et les éléments de la perspective;
- 5° Les principes généraux du dessin d'après le relief; les notions des

ombres et de la lumière; le dessin, d'après le relief, de fragments d'architecture et d'ornements.

Les professeurs chargés du cours devaient se conformer, dans leur enseignement, au programme arrêté par le conseil de perfectionnement des arts du dessin, tel qu'il était annexé à l'arrêté ministériel relatif au cours susdit.

A l'issue du cours, les professeurs subirent un examen sur toutes les branches ou sur quelques-unes des branches du cours, à leur choix, et reçurent, soit un certificat de capacité, soit une attestation, pour servir comme de droit pour l'obtention ultérieure du certificat de capacité. Pour les professeurs d'athénées, il ne put être délivré que des attestations provisoires; il leur restait, pour avoir droit au diplôme définitif, à étudier les matières supplémentaires prévues par l'arrêté royal d'organisation, savoir :

1<sup>o</sup> L'étude des ornements de différents styles et bustes; le dessin ombré de torses (pour la section des humanités);

2<sup>o</sup> L'application du dessin géométrique; épures, dessins de machines (pour la section professionnelle).

Ces matières furent enseignées aux cours temporaires organisés en 1880 et en 1881, dans les mêmes conditions que les précédents.

Les relevés statistiques des examens subis, pendant les années 1879, 1880 et 1881, devant le jury chargé de conférer le diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin, ont été insérés au présent rapport. (*Voir* Annexe CXVIII, p. 562.)

La première application du nouveau programme dans les établissements d'instruction moyenne (athénées et écoles moyennes) fut faite en 1879, alors que la plupart des professeurs chargés de l'enseignement du dessin dans ces établissements, avaient pu acquérir les connaissances nécessaires pour conformer leur enseignement au programme nouveau. Toutefois, les diverses parties de ce programme s'enchaînant d'après une gradation constante, il fut recommandé aux professeurs de n'aborder, la première année, que les matières placées dans le cadre d'études de la classe préparatoire. Un tableau indiquant l'ordre de ces matières et contenant, sous forme d'observations, un ensemble de règles destinées à diriger le professeur dans ses leçons, fut adressé au chef de chaque établissement pour être remis au titulaire du cours.

L'ensemble du programme élaboré par le conseil de perfectionnement des arts du dessin a été définitivement porté au programme des établissements d'instruction moyenne à partir de l'année scolaire 1881-1882. (*Voir* Annexe XLI, p. 76.)

*Conférences mensuelles du corps professoral sur des questions de méthode.*

— Les prescriptions de l'arrêté royal du 9 août 1876, relatif à l'institution de conférences mensuelles pour le corps professoral, n'étant pas suffisamment observées, le Gouvernement rappela ces prescriptions aux préfets des études par une circulaire du 22 septembre 1879, les priant de veiller à ce que ces réunions aient lieu d'une façon très régulière et à ce que les procès-verbaux soient transmis immédiatement après leur approbation. Plusieurs rappels

particuliers durent encore être adressés par la suite ; mais à partir de 1881, les réunions commencèrent à devenir plus régulières dans la généralité des athénées.

On sait que d'après l'arrêté royal d'organisation, ces conférences doivent porter spécialement sur des questions de méthode, ce qui n'exclut pas toutefois les questions d'un autre ordre qui seraient de nature à exercer une influence salutaire sur la marche et le progrès des études.

Parmi les conférences se rapportant à la période triennale actuelle, un certain nombre furent consacrées soit à des questions d'ordre intérieur intéressant surtout chaque athénée en particulier, soit à l'examen des communications du Gouvernement et des mesures auxquelles elles pouvaient donner lieu ; des questions de méthode proprement dites ont été traitées d'une façon plus ou moins approfondie ; nous citerons notamment les suivantes : plan d'une grammaire française devant servir de modèle pour l'enseignement des autres langues (Bruges) ; examen comparatif de la méthode intuitive et heuristique et de la méthode dogmatique (Bruxelles) ; les procédés à employer pour l'enseignement des langues anciennes sont-ils les mêmes que ceux à employer pour l'enseignement des langues modernes ? — analyse grammaticale pouvant servir de type pour les différentes classes et les différentes langues (Tournai) ; convient-il de commencer en sixième la traduction d'un texte suivi avant d'avoir donné aux élèves une connaissance suffisante de la lexigraphie latine ? méthode à suivre dans l'étude des langues modernes (Liège) ; examen des réformes à introduire dans le programme des études ; cours de littérature ; cours d'économie politique ; recherche de la meilleure méthode à suivre dans l'enseignement de la grammaire (Hasselt) ; importance de la langue maternelle ; moyens d'enseignement à employer pour répondre à cette importance ; examen du nouveau programme de septième et de sixième (Namur).

Il est toutefois à remarquer qu'on a élargi le programme et que, indépendamment des questions de méthode, pour l'examen desquelles les conférences ont été spécialement établies, on s'est occupé de questions concernant la discipline, l'éducation, les devoirs écrits des élèves.

Les procès-verbaux des conférences sont communiqués à l'avis des inspecteurs de l'enseignement moyen et, dans certains cas, soumis à l'examen du conseil de perfectionnement, qui de la sorte peut mieux se rendre compte de la portée pratique des questions qu'il est appelé à examiner. Remarquons en passant cette coïncidence, que plusieurs des vœux émis dans les conférences professorales se sont également rencontrés dans les discussions de la commission spéciale et du conseil de perfectionnement ; pour ne citer que quelques exemples, des athénées ont proposé d'établir des examens oraux pour le passage d'une classe à la classe supérieure ; ailleurs, on a indiqué comme une cause de faiblesse pour les études dans les athénées que les élèves, d'ailleurs assez nombreux, venant des écoles moyennes, n'étaient pas bien préparés, parce que le programme de ces derniers établissements ne répondait pas à celui des athénées ; on a également signalé la nécessité d'augmenter le nombre des années d'études, d'établir un examen final pour

le couronnement des études humanitaires, etc., questions qui ont été résolues précisément dans le sens des vœux émis par le corps professoral.

Par les discussions qui eurent lieu dans les conférences, l'attention du Gouvernement a aussi été appelée sur certaines circonstances de nature à détourner des études moyennes complètes, les élèves de nos athénées qui se destinent à entrer dans des écoles spéciales. Une correspondance, dont il sera parlé plus en détail, fut même échangée à ce propos avec le Département de l'Intérieur, au sujet des conditions d'admission à l'institut supérieur de commerce à Anvers, et avec le Département de la Guerre, au sujet des examens d'admission à l'école militaire.

Les préfets des études furent aussi chargés de mettre à l'ordre du jour des conférences des questions d'un intérêt général pour les athénées; telle fut, notamment, la question de la direction morale des classes. En indiquant, par une circulaire du 29 août 1879, comme nous le verrons plus loin, ses vues générales à cet égard, le Gouvernement avait donné comme instruction de désigner annuellement un professeur plus spécialement chargé de la direction morale de chaque classe, et il avait fait appel au concours de tout le personnel enseignant pour examiner d'une manière approfondie tout ce qui pouvait intéresser l'éducation proprement dite des élèves. Une série de conférences fut consacrée à cette étude dans les différents athénées; les rapports adressés sur ce sujet prouvent que l'idée a été accueillie avec empressement et que MM. les professeurs ont, en général, fait preuve de tact et d'intelligence dans le choix des moyens employés ou préconisés en vue d'en assurer la réalisation. Le Gouvernement leur laissa une grande initiative dans cette innovation, ne voulant pas amoindrir leur rôle par des instructions détaillées qui eussent ramené cette partie importante de leur mission à l'exécution de prescriptions plus ou moins minutieuses. Les rapports constatèrent unanimement les bons résultats de la mesure, tout en fixant d'une manière générale les moyens à employer pour l'exécuter, et c'est ensuite que l'institution fut définitivement sanctionnée par le règlement organique du 50 juin 1881.

Les professeurs eurent encore à s'occuper dans les conférences mensuelles, d'un autre point se rapportant plus spécialement à la discipline. Une circulaire du 28 août 1879 prescrivit la tenue, à titre d'essai, par chaque élève, d'un cahier spécial dans lequel devraient être inscrits les pensums. Le but de l'emploi de ce cahier était de réagir contre l'abus souvent signalé des punitions trop longues ou trop fréquentes. Cette mesure ne reçut pas un accueil aussi unanimement favorable que la précédente; le corps professoral, dont l'avis avait été demandé, souleva un certain nombre d'objections; cependant elle trouva aussi des partisans convaincus, et l'examen de la question amena cette conclusion générale qu'il fallait veiller à diminuer autant que possible les punitions, et tâcher de faire prendre aux élèves des habitudes d'ordre et de discipline qui rendissent les punitions inutiles.

Des conférences furent aussi consacrées, d'après les instructions du Gouvernement, à examiner les listes d'ouvrages à acquérir en vue de la

création de bibliothèques dans les athénées, et à dresser la liste des objets de matériel classique nécessaires à l'enseignement.

Les procès-verbaux de conférences renferment parfois des travaux remarquables et des discussions intéressantes à plusieurs égards ; nous regrettons que l'étendue du présent rapport ne nous permette pas de les reproduire pour le moment.

#### E. ÉLÈVES.

*Nouveau règlement d'ordre intérieur.* — L'arrêté royal organique du 30 juin 1881 attribue au Ministre de l'Instruction publique le soin de prendre les dispositions nécessaires pour régler tout ce qui est relatif notamment aux devoirs à domicile, aux compositions dans l'intérieur de l'athénée, à la discipline, aux heures de classe, à la distribution des prix.

Ces divers objets constituent le règlement d'ordre intérieur.

Un nouveau règlement a été élaboré, par application de cette disposition ; seulement, comme en cette matière il importe d'attendre beaucoup de l'expérience, le Gouvernement ne lui a donné qu'un caractère d'essai. Ce règlement porte la date du 10 décembre 1881. Il a été notifié aux bureaux administratifs des athénées royaux, par circulaire du 17 du même mois.

Nous allons passer en revue les principaux changements qu'il a apportés à l'ancien ordre de choses.

On sait que la division générale du règlement d'ordre intérieur comprend deux titres : le titre I<sup>er</sup> traite spécialement de la discipline et le titre II de l'enseignement.

Les deux premiers chapitres de l'ancien règlement sont fusionnés dans le second ; c'est d'ailleurs le seul changement qu'aït subi ici la distribution des matières.

#### CHAPITRE PREMIER. — *Ouverture des cours. — Conditions d'admission et d'inscription au registre matricule.*

A part quelques modifications dans la rédaction, deux changements sont à noter, quant au fond, dans ce chapitre : d'abord, la suppression de l'ancienne disposition d'après laquelle il devait être demandé une messe du Saint-Esprit pour solenniser la cérémonie de rentrée, et, ensuite, la suppression de l'article fixant respectivement à dix et à onze ans, l'âge d'admission à la septième et aux deux sixièmes. Le nouveau règlement ne s'occupe plus de ce point ; l'arrêté royal du 30 juin 1881 a porté à onze ans, l'âge minimum d'admission à la septième, considérée désormais comme une première année d'études moyennes.

#### CHAPITRE II. — *Ordre et durée du travail. — Études en commun.*

L'ancienne réglementation, qui déterminait, heure par heure, en quelque sorte, le temps consacré aux études et aux leçons, a été supprimée. L'ordre du travail à l'intérieur est réglé conformément aux prescriptions du programme. Les heures d'études ont été diminuées ; en dehors des heures de classe, l'élève n'a pas plus de trois heures de devoirs à faire et de leçons à étudier.

CHAPITRE IV. — *Obligations diverses des élèves.*

Ce chapitre a été simplifié ; il a paru inutile d'entrer dans des prescriptions de détail renfermées implicitement dans les indications générales suivantes : « Ils (les élèves) ne doivent rien faire qui ne convienne à des enfants bien élevés. Les élèves sont soumis à l'autorité du préfet des études, des professeurs et des surveillants, au dehors comme à l'intérieur de l'établissement. »

CHAPITRE V. — *Rapports mensuels. — Bulletins trimestriels.*

Les anciennes dispositions ont été maintenues. Outre le rapport sur la conduite et le travail des élèves, les professeurs doivent remettre au préfet des études, à la fin de chaque mois, les devoirs qu'ils ont corrigés à domicile et l'indication des matières vues pendant le mois.

CHAPITRE VI. — *Des punitions.*

*Les tâches extraordinaires* ou *pensums* ne sont plus indiquées parmi les punitions à infliger pour mauvaise conduite. Autre modification : au lieu du bulletin, l'on remet désormais à l'élève à qui une retenue est infligée, un cahier spécial dont le format est déterminé et dans lequel doivent être inscrits : 1° par le professeur lui-même, le motif et l'objet de la punition ; 2° par l'élève, la tâche extraordinaire imposée pendant la retenue. Le père de famille appose son visa sur le cahier à chaque punition. Ce cahier est coté et paraphé par le préfet des études. C'est la proposition qui avait été examinée dans les conférences professorales.

On a souvent signalé l'abus des pensums et l'on s'est plaint avec raison des effets fâcheux qu'ils amenaient au point de vue de l'écriture, du travail des élèves et même de la discipline. Le but des mesures indiquées ci-dessus est d'habituer les professeurs, les parents et les élèves, à considérer les punitions comme une chose grave et exceptionnelle, dont on doit le plus possible éviter le retour.

L'exclusion temporaire de tous les cours, dont la durée pouvait aller jusqu'à huit jours, est maintenant limitée à quatre jours seulement.

Le règlement réagit contre les retenues exagérées pendant les jours de congé. Il n'admet plus que deux heures comme maximum de la retenue, et prévoit, pour les professeurs, la faculté de retenir les élèves après les heures de classes, ne fût-ce que pendant dix minutes, un quart d'heure.

L'expérience a prouvé que les élèves sont plus sensibles à cette dernière punition qu'à toute autre, et qu'avec une pénalité relativement peu sévère, on arrive à de bons résultats.

CHAPITRE VII. — *Des vacances et des congés.*

Le congé qui était accordé le lundi du carnaval a été supprimé.

Dans les localités où un pensionnat est annexé à l'athénée, le bureau administratif était autorisé à donner congé de la veille de Noël jusqu'au 2 janvier inclusivement. Cette faculté a été étendue à tous les athénées indistinctement.



## TITRE II. — DE L'ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Liste des auteurs à expliquer. — Programmes particuliers. — Cours spéciaux.*

La division générale de l'enseignement étant complètement réglée par l'arrêté royal d'organisation, il n'y avait pas lieu de maintenir dans le nouveau règlement l'ancien chapitre relatif à cette question. Le chapitre II ancien devient donc le nouveau chapitre I<sup>er</sup>. Il n'a guère subi que des modifications de forme.

CHAPITRE II. — *Des examens d'admission et de passage.*

Ici plusieurs dispositions ont dû subir des modifications essentielles pour être mises d'accord avec le règlement organique.

Tout d'abord, le règlement d'ordre intérieur ne détermine plus les matières de l'examen d'admission en sixième. On a vu précédemment que ce point est réglé par l'arrêté royal d'organisation, lequel prescrit, pour l'entrée en septième, ce qui autrefois constituait l'examen de la sixième. La septième actuelle correspond donc de fait, et par l'âge d'admission et par les connaissances exigées, à l'ancienne sixième ; nous ne saurions trop insister sur ce point.

Une autre innovation consiste dans les examens que tous les élèves indistinctement ont à subir pour le passage d'un groupe ou division d'études à un autre groupe. Au point de vue des examens, les sept années d'études forment trois groupes, dont le dernier conduit à l'examen de sortie. (*Voir* l'arrêté royal du 30 juin 1881.) Les examens se font oralement, sous la présidence d'un membre du bureau administratif, devant un jury composé : pour le premier groupe, des professeurs chargés de tous les cours de septième et de sixième et des professeurs chargés des cours de la cinquième ; pour le groupe intermédiaire, des professeurs chargés de tous les cours dans les classes dont le groupe se compose et des professeurs de la classe supérieure au groupe ; pour le troisième groupe ou examen de sortie, des professeurs chargés de l'enseignement en rhétorique et d'une ou deux personnes choisies en dehors de l'enseignement moyen et désignées par le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du préfet des études.

D'après l'ancien règlement, le préfet, après avoir entendu les professeurs, déterminait, à la fin de chaque année scolaire, quels étaient les élèves qui avaient à subir un examen pour le passage d'une classe à une classe supérieure. Cette disposition a été maintenue pour les classes où il n'existe pas d'examen de groupe.

CHAPITRE III. — *Des compositions.*

Il y a, comme anciennement, trois séries de compositions pendant l'année scolaire ; mais les compositions, dont le jour et la durée étaient fixés par le préfet, se font maintenant pendant quatre ou cinq samedis successifs par groupes de matières et à des époques déterminées par le règlement. Le

nombre des points assignés aux compositions dans les différents cours a subi des modifications en rapport avec les développements que ces cours ont eux-mêmes reçus dans le nouveau programme.

CHAPITRE IV. — *Des récompenses. — Nature et conditions générales des récompenses.*

Le système des récompenses a été entièrement modifié. Il y avait autrefois des prix particuliers pour chaque branche et des prix généraux pour la réunion des points obtenus dans l'ensemble des cours. Actuellement, il est accordé des prix généraux ou d'ensemble ainsi que des accessits et des mentions honorables par groupes de matières et par sections d'études telles qu'elles sont établies par l'arrêté royal du 30 juin 1881. Le nombre des prix n'est plus limité d'après le nombre des élèves concurrents; tous ont droit à une récompense ou à une nomination, du moment où ils atteignent à la quotité de points voulue, laquelle est fixée à 0.8 pour un prix, 0.7 pour un accessit, 0.6 pour une mention honorable. En outre, tout élève ayant obtenu une nomination dans chacun des groupes de matières de la classe a droit à un prix d'excellence. Sont exceptés de ce système, les cours de musique, de gymnastique et de dessin, lesquels donnent droit à des prix particuliers. La récompense spéciale du Gouvernement en faveur des élèves de rhétorique qui ont obtenu un prix d'excellence dans toutes les classes est maintenue.

CHAPITRE V. — *Des diplômes et des certificats de fréquentation.*

Une des modifications les plus importantes apportées au règlement des athénées est celle qui consiste à n'accorder le diplôme de sortie qu'à la suite d'un examen spécial. Jusqu'à présent, il suffisait à l'élève, qui avait terminé des études complètes, de réunir plus de la moyenne des points sur l'ensemble des compositions de la dernière année pour avoir droit à un diplôme de sortie. Désormais, cette condition ne donne plus droit au diplôme, mais elle est exigée pour être admis à subir l'examen conduisant au diplôme de sortie, lequel n'est accordé qu'aux élèves qui auront obtenu dans l'examen au moins 0.5 des points. Il portera dans ce cas la mention *avec fruit*; si l'élève a obtenu au minimum 0.7, la mention : *avec grand fruit*; si l'élève a obtenu au minimum 0.8, la mention : *avec le plus grand fruit*.

Ces conditions mises à la délivrance du diplôme de sortie combinées avec celles qui sont imposées d'autre part pour le passage d'un groupe d'études à un autre groupe, constituent la garantie que désormais la possession du diplôme de sortie sera, dans tous les cas, la preuve sérieuse que l'élève a fait des études moyennes complètes avec succès.

Le règlement institue en outre un diplôme d'honneur pour les élèves qui, après avoir terminé avec succès des études complètes d'humanités, auront suivi également avec succès les cours de la rhétorique supérieure.

Les diplômes de sortie et d'honneur sont signés par le président du bureau administratif, le préfet des études et les examinateurs, et visés par le Ministre de l'Instruction publique.

*Direction morale des classes.* — Une circulaire du 29 août 1879 a appelé l'attention des bureaux administratifs sur ce côté délicat de la mission de nos professeurs : l'éducation.

« L'arrêté royal du 12 août 1851, dit la circulaire, en déterminant les attributions des préfets des études, leur a confié surtout le soin de veiller aux progrès et à la conduite des élèves. D'un autre côté, le règlement du 30 septembre 1852 traite des obligations des élèves tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, de la déférence qu'ils doivent à leurs professeurs, etc., etc.

» Je sais, Monsieur le Président, que toutes ces prescriptions sont observées. Les préfets des études et les membres du personnel enseignant, j'aime à leur rendre cette justice, maintiennent généralement bien la discipline.

» Mais il est, pour tous ceux qui s'intéressent au succès de l'enseignement moyen de l'État, des exigences d'un autre ordre sur lesquelles j'appelle votre sérieuse attention.

» Je veux parler de ce qui constitue l'éducation proprement dite. On pourrait y apporter plus de soin et de sollicitude.

» Des professeurs, je ne l'ignore pas, comprenant leur mission, profitent de toutes les occasions qui s'offrent dans leurs leçons pour inspirer aux élèves le goût du juste, du vrai et du bien, en même temps qu'ils leur inspirent le goût du beau ; mais je voudrais que cela fût général, que l'action de cette direction morale fût plus vive et que les familles, déjà convaincues de la supériorité de notre enseignement littéraire et scientifique, fussent aussi convaincues que nous voulons faire de nos élèves des hommes, c'est-à-dire des caractères, des gens de devoir et d'honneur ; en d'autres termes, leur donner la vigueur de l'âme par le travail du cœur, de la volonté et de la conscience.

» J'ai pensé qu'il conviendrait de prendre une mesure dans ce but, tout au moins à titre d'essai.

» Dans chaque classe ou année d'études, le préfet désignera annuellement un professeur plus spécialement chargé de la direction morale de cette classe.

» Les professeurs ainsi désignés formeront une sorte de petit conseil, dont le préfet aura la présidence, qu'il pourra consulter à tout instant, et dont il transmettra, au besoin, les vœux et les idées au Gouvernement. »

Ces recommandations, partout où elles ont été suivies avec soin, ont eu les résultats les plus heureux.

L'institution des directeurs de classe a été définitivement consacrée en ces termes par l'article 16 du règlement général des athénées royaux, en date du 30 juin 1881 :

« Chaque année, au mois d'octobre, les professeurs se réunissent, pour désigner, dans chaque classe, le professeur qui sera chargé, sous la surveillance et l'autorité du préfet des études, de la direction générale de cette classe. Ce professeur portera le titre de directeur de classe. »

Une dépêche avait été adressée au directeur d'une école moyenne concer-

nant la manière d'interpréter les instructions relatives à la direction morale des classes. Cette dépêche fut ensuite communiquée aux préfets des études des athénées ainsi qu'à tous les directeurs des écoles moyennes. Voici les recommandations qu'elle renferme :

« Un des rapports de MM. les inspecteurs appelle mon attention sur la fausse interprétation qu'on a donnée, à l'école moyenne de . . . . . , aux instructions concernant « la direction morale ». On a cru qu'il s'agissait d'un cours suivi et l'on y consacre une heure par semaine, en se servant tantôt d'un manuel de politesse, tantôt d'un livre de morale.

» Ce n'est nullement là le sens qu'il faut attacher à ces instructions. Dans la pensée du Gouvernement, la direction morale doit résulter de l'ensemble des enseignements pratiques qu'un professeur dévoué et à la hauteur de ses fonctions trouve le moyen de donner dans une foule de circonstances ; elle consiste moins dans un enseignement proprement dit que dans une attention constante à faire comprendre aux élèves ce qui est juste et ce qui est bien, à les amener à s'observer eux-mêmes et à tâcher de ne rien faire qui soit contraire à leur dignité et aux égards que l'on doit à ses semblables.

» On se servira utilement, pour concourir à ce résultat, des exemples qui se trouvent dans le livre de lecture dont se servent les élèves, voire de traits rapportés par les journaux ou des actes accomplis par les élèves eux-mêmes. Il va sans dire que dans ce dernier cas, l'on devra se montrer fort circonspect et éviter avec soin tout ce qui tendrait à causer un sentiment de vanité ou d'humiliation décourageante chez ceux dont on aurait à apprécier la conduite.

» Le sentiment du juste et du bien existe chez l'enfant comme toutes les aptitudes que l'école a pour mission de développer ; il ne se trompe guère dans les jugements qu'il porte sur les actes dont il est le témoin ou qui parviennent à sa connaissance. Toute la direction morale consiste à développer ce sentiment chez nos élèves et à les habituer à le prendre pour critérium de tous leurs actes. »

La circulaire invitait les chefs des établissements à se faire l'interprète de cette manière de voir auprès du personnel sous leurs ordres.

*Fraudes dans les compositions.* — Le Gouvernement, à la suite d'une correspondance échangée avec un des athénées au sujet des moyens employés pour empêcher les fraudes dans les compositions, a, par circulaire du 20 janvier 1880 (annexe LXII, p. 163) adressé à ce sujet des instructions à tous les athénées. Ces instructions se résument principalement dans les points suivants :

« Il est d'abord indispensable que les professeurs exercent eux-mêmes  
 » la surveillance pendant les épreuves et qu'ils ne se fassent pas remplacer  
 » par un maître d'études qui pourrait éviter de constater la tentative de  
 » fraude ou la fraude elle-même, par crainte de la malveillance ou de la  
 » rancune des élèves qu'il aurait dénoncés. Les professeurs doivent s'interdire  
 » d'une manière absolue toute espèce de travail durant les concours ; ils  
 » doivent surveiller les élèves avec la plus grande attention, empêcher toute

» communication entre eux et défendre le dépôt de livres ou de cahiers  
 » sur les tablettes des pupitres.....

» Si malgré ces précautions jointes aux exhortations du préfet des études  
 » et des professeurs, on ne parvient pas à faire comprendre à tous les élèves  
 » qu'ils commettent une faute grave en essayant de frauder dans les compo-  
 » sitions, et à les détourner par conséquent de toute tentative de ce genre, il  
 » y aura lieu de recourir à des mesures disciplinaires telles que :

» 1<sup>o</sup> Faire admonester les coupables par le professeur en présence de  
 » la classe ;

» 2<sup>o</sup> Leur infliger des arrêts avec tâche extraordinaire ;

» 3<sup>o</sup> Les dénoncer dans la proclamation solennelle des résultats des  
 » concours trimestriels.

» L'application de ces mesures n'exclura pas, bien entendu, celle qui se  
 » trouve indiquée à l'article 70 du règlement général provisoire des athénées  
 » royaux et qui consiste dans la perte de tous les points attachés à la com-  
 » position dans laquelle l'élève aurait employé un moyen frauduleux.

» Dans tous les cas, l'emploi des moyens répressifs devra être précédé  
 » d'un régime d'exhortation, d'un appel fait au sentiment de l'honneur qui  
 » doit en tout temps servir de guide aux élèves ; le préfet des études et les  
 » professeurs s'efforceront, dans un langage paternel mais ferme, de leur  
 » faire comprendre ce qu'il y a de déloyal dans ces fraudes et combien leur  
 » pratique peut altérer leur conscience pour tout autre acte de la vie. »

Dans deux athénées, on avait proposé, outre les mesures qui précèdent,  
 d'afficher dans les classes les noms des élèves pris en fraude.

Le Gouvernement a pensé que cette espèce de mise au pilori aurait quelque  
 chose de blessant et d'humiliant pour l'élève, et qu'il ne convenait pas d'y  
 avoir recours. Les mesures disciplinaires prévues par le règlement ou recom-  
 mandées par la circulaire du 20 janvier 1880 doivent suffire pour atteindre  
 le but proposé, du moment où MM. les professeurs, de leur côté, apportent  
 à faire la surveillance le tact et la vigilance nécessaires. D'ailleurs, tous les  
 efforts du corps enseignant doivent tendre à développer le sentiment du  
 devoir et de l'honneur chez les élèves, de façon à prévenir autant que  
 possible l'emploi des mesures répressives.

Telle est la réponse qui a été faite à cette proposition.

*Enseignement religieux.* — Avant de rendre compte des faits relatifs à  
 l'enseignement religieux, rappelons en quelques mots quelle était la situation  
 sous ce rapport au moment de la création du Ministère de l'Instruction  
 publique.

On sait que, d'après la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, l'enseignement religieux fait  
 l'objet d'un article ainsi conçu :

« ART. 8. L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux.

» Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller cet  
 enseignement dans les établissements soumis au régime de la présente loi.

» Ils seront aussi invités à communiquer au conseil de perfectionnement  
 leurs observations concernant l'enseignement religieux. »

Dès la mise en vigueur de la loi, l'application de l'article 8 avait rencontré des difficultés sérieuses, par suite des conditions auxquelles le clergé entendait subordonner le concours qui lui était demandé, et l'on avait dû abandonner l'idée d'un arrangement général entre le Gouvernement et le clergé pour satisfaire à cette prescription de la loi, lorsqu'une tentative faite par le bureau administratif d'Anvers vint ouvrir une voie nouvelle aux négociations.

Ce bureau avait introduit dans le règlement d'ordre intérieur un chapitre relatif à l'enseignement religieux qui, admis par le clergé et approuvé par le Gouvernement, fut désormais pris comme base des conditions à remplir et de la marche à suivre pour introduire l'enseignement religieux dans chaque établissement en particulier.

Dans les établissements soumis à ce régime, l'instruction religieuse est donnée par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et agréé par le Gouvernement. Cet ecclésiastique a pour mission de veiller à ce que les élèves accomplissent en temps opportun tous leurs devoirs religieux. Les livres employés dans le cours de religion sont désignés par l'évêque, et l'autorité civile s'engage à ne faire usage, dans les autres cours, d'aucun ouvrage contraire à l'instruction religieuse.

Une place est réservée au prêtre dans le conseil d'administration de l'établissement de l'État. Les professeurs ont des devoirs particuliers : en classe, ils doivent saisir toutes les occasions pour inculquer aux élèves les principes de la morale et l'amour des devoirs du chrétien ; dans toute leur conduite, ils ont à s'abstenir de ce qui peut contrarier l'instruction religieuse ou être en opposition avec ses préceptes.

Le règlement d'ordre intérieur contenant ces dispositions était approuvé par un arrêté royal. Sur les dix athénées existants, cinq adoptèrent un règlement semblable, auquel on avait donné, à cause de son origine, le nom de convention d'Anvers. Ce sont les athénées d'Anvers, d'Arlon, de Bruges, de Namur et de Hasselt. Les négociations entamées avec le clergé pour l'introduire également dans les autres athénées, restèrent sans résultat.

Cependant, ce règlement, que l'on avait considéré comme devant aplanir toutes les difficultés, ne tarda pas à dégager des conséquences tout autres. Dans la plupart des athénées et des écoles moyennes où il était appliqué, les exigences croissantes du clergé furent considérées comme portant atteinte au principe de la liberté de conscience et de la laïcité de l'enseignement public. A Namur, le conseil communal votait, en 1860, le retrait de la convention qui, d'après lui, n'était exécutée loyalement ni de part, ni d'autre. « Ce n'est pas, disait la délibération du conseil, l'enseignement religieux qu'il faut au clergé, c'est la direction despotique de notre enseignement ; la convention porte atteinte aux libertés communales par suite de la présence dans l'école d'un professeur imposé par le clergé ». A la suite de ce vote, l'évêque retira le professeur et la convention cessa d'être exécutée.

A Arlon, le conseil communal vota, en 1871, la suppression de la convention ; le cours de religion laissait beaucoup à désirer sous le rapport de l'ordre et de la discipline ; le titulaire était signalé comme manquant de tact

vis-à-vis de ses élèves avec lesquels il s'occupait de politique dans son cours. De son côté, le professeur n'ayant pas obtenu l'exclusion d'un élève, demanda à l'évêque d'être déchargé de ses fonctions d'aumônier et la convention ne fut plus appliquée.

En 1878, au moment de l'entrée aux affaires de l'administration actuelle, la convention était en vigueur dans trois athénées : ceux d'Anvers, de Hasselt et de Bruges. Elle avait été introduite dans ce dernier établissement en 1877 et le règlement avait été approuvé, cette fois, non par arrêté royal, mais par une décision ministérielle.

Le rapport triennal précédent a rendu compte des diverses tentatives faites, à partir de 1873, par le bureau administratif de l'athénée et de l'école moyenne d'Anvers, ainsi que par le conseil communal, en vue d'obtenir la suppression du chapitre relatif à l'enseignement religieux dans le règlement d'ordre intérieur de ces deux établissements. On a vu, dans ce même rapport, les raisons pour lesquelles le Gouvernement d'alors n'avait pas accueilli le vœu des autorités locales.

Par délibération du 16 août 1878, le bureau administratif, se référant aux décisions antérieures, déclara maintenir, à l'unanimité, son vote concernant la suppression des dispositions spéciales connues sous le nom de « convention d'Anvers », considérées par lui comme illégales et inconstitutionnelles, et pria le Gouvernement de statuer à bref délai sur la question.

En présence de ce nouveau vote, le Gouvernement, tenant compte des déclarations qui, à diverses reprises, ont été faites à la Chambre sur la validité de ces dispositions spéciales, se déclara disposé à donner suite à cette décision et invita en conséquence le bureau administratif, chargé, d'après la loi, de préparer les règlements d'ordre intérieur, à lui soumettre un projet, en faisant concorder les dispositions de ce projet avec le retrait de la convention et, d'autre part, avec certaines dispositions générales prises à diverses époques.

Le bureau administratif s'étant conformé aux instructions susdites, le nouveau règlement proposé fut soumis à la sanction royale par le Gouvernement.

L'arrêté royal approuvant le nouveau règlement, porte la date du 3 mai 1879.

Par lettre du 9 juin suivant, le chef diocésain informa le Gouvernement que le nouveau règlement ne reproduisant pas la convention d'Anvers, il se voyait dans la nécessité de retirer son concours, et qu'il avait, par conséquent, déchargé de ses fonctions le titulaire du cours à l'athénée susdit.

*Suppression par le clergé de l'enseignement religieux donné en vertu de la « convention d'Anvers » à l'athénée royal de Hasselt.* — Nous avons vu que l'athénée de Hasselt se trouvait parmi ceux où la convention d'Anvers était en vigueur à l'avènement du cabinet actuel. L'enseignement religieux y était donné par deux professeurs dont un suppléant. A la date du 15 octobre 1879, l'évêque de Liège porta à la connaissance du Gouvernement, sans indiquer autrement les motifs de cette mesure, qu'il avait, sur leur demande,

déchargé ces deux titulaires de leurs fonctions. Le Gouvernement accusa réception de la communication susdite et en donna avis au bureau administratif.

L'athénée royal de Bruges est donc actuellement le seul établissement d'enseignement moyen supérieur où la convention d'Anvers soit encore appliquée.

*Sanction des études moyennes. Mesures prises pour encourager les élèves des athénées royaux à faire des études complètes.* — On a souvent déploré la tendance de la plupart des élèves à quitter l'athénée avant la fin des études, ce qui empêche ces établissements de rendre au pays et à l'instruction tous les services qu'on est en droit d'en attendre. Le Gouvernement a saisi toutes les occasions pour réagir contre cette tendance. Il s'est surtout adressé aux autres Départements ministériels pour obtenir que chacun, dans sa sphère d'action, lui vînt en aide afin d'exiger le plus possible les études moyennes complètes pour les différentes carrières de la vie publique.

*Conditions concernant l'admission à l'institut supérieur de commerce d'Anvers. Section préparatoire annexée à l'institut.* — Il existe auprès de l'institut de commerce d'Anvers une école préparatoire dans laquelle certains élèves sont préparés aux examens d'admission. Les cours ont une durée de six mois et ils ne sont accessibles qu'aux étrangers et aux aspirants ayant fait des études libres. Au premier abord, ces conditions semblent sauvegarder l'intérêt des sections commerciales d'athénées qui ont, comme objet spécial, la préparation à l'enseignement de l'institut. Mais, ainsi que le fit remarquer le corps professoral d'un des athénées, il suffisait, pour devenir élève libre, d'avoir quitté l'athénée depuis un an, et comme le programme d'admission à la section préparatoire correspondait tout au plus à celui de la quatrième, il s'en suivait que les élèves des classes professionnelles avaient tout intérêt à abandonner l'athénée au moment d'entrer en troisième afin d'être dans les conditions voulues pour leur admission à la classe préparatoire. Ces observations furent soumises au Département de l'Intérieur. Il résulte d'un rapport sur la question transmis par ce Département que la commission administrative, en vue de prévenir les abus et de prémunir les élèves eux-mêmes contre cette velléité peu raisonnable de hâter leur entrée à l'institut, a posé comme conditions : 1° que l'élève aurait au moins seize ans ; 2° qu'il aurait fait sa seconde professionnelle.

*Examens d'entrée à l'école militaire.* — Le corps professoral d'un des athénées avait signalé à l'attention du Gouvernement les inconvénients que présente, pour les élèves des athénées, l'organisation des examens d'entrée à l'école militaire. Le Ministre de l'Instruction publique fit part de ces observations à son collègue de la Guerre.

La dépêche insistait principalement sur cette considération que l'un des principaux objets de l'enseignement qui se donne dans les athénées, la préparation aux écoles spéciales, ne pouvait être atteint en ce qui concernait



l'école militaire à cause du manque d'harmonie entre le plan d'études des athénées et les examens d'admission à cet établissement ; qu'en effet, les connaissances exigées pour la partie littéraire ne dépassant pas celles que peuvent posséder les élèves des athénées qui sortent de la troisième professionnelle, il en résultait que les élèves se destinant à l'école militaire préféraient quitter l'athénée pour suivre les cours d'un institut où l'on se borne à faire étudier, à l'exclusion de toutes autres, les matières strictement requises pour l'examen.

L'honorable chef du Département ministériel précité, tout en indiquant d'une manière générale dans sa réponse, les raisons qui ne lui permettaient pas d'accueillir ces propositions, transmettait un rapport du général commandant l'école militaire, auquel il déclarait s'en rapporter quant aux points de détail.

Ce rapport faisait principalement valoir que les examens d'admission à l'école militaire doivent répondre aux exigences des cours professés à cette école avant de se plier à tel ou tel plan pédagogique adopté dans les établissements d'instruction moyenne ; que les mathématiques formant la base des sciences militaires, il fallait que ces matières fussent tout spécialement étudiées par les jeunes gens qui aspirent à entrer à l'école militaire ; c'est pourquoi le programme d'entrée fait une part très large à la matière scientifique. En matière littéraire, les exigences étaient poussées moins loin, non qu'on la dédaigne, ni qu'on en méconnaisse l'importance, mais parce qu'il se donne à l'école même un cours de littérature, obligatoire de par la loi, très complet et correspondant à celui qu'on professe dans les athénées, en seconde et en première professionnelle.

L'auteur du rapport reconnaissait cependant qu'il serait préférable que tous les jeunes gens pussent recevoir une instruction générale très étendue avant de s'engager dans une spécialité quelconque et qu'il serait même à désirer qu'aucun d'eux ne négligeât l'étude des humanités ; mais, outre les raisons qui portent en général les parents à abréger autant que possible les études de leurs fils, il en existe de particulières qui s'opposent à ce que l'on puisse modifier l'état de choses dont on se plaint, en ce qui concerne l'admission à l'école militaire : un grand nombre de jeunes gens engagés dans l'armée fournissent à cet établissement un contingent d'élèves, et ce serait fausser l'esprit de la loi qui a fondé cette institution, que de leur en rendre l'accès trop difficile ou impossible. C'est pour ce motif que cette loi a compris la littérature française parmi les matières qui doivent être enseignées, au lieu d'exiger une connaissance plus approfondie en cette matière aux examens d'admission.

La conclusion pratique à tirer de la réponse du Département de la Guerre se trouvait indiquée dans le même rapport de la façon suivante : c'était aux professeurs des athénées à mettre leurs élèves à même d'atteindre le but qu'ils visent. Il n'était pas nécessaire à cet effet de déranger dans son ensemble un plan pédagogique qu'on peut reconnaître excellent, mais il fallait en perfectionner l'application : *instituer des cours spéciaux de mathématiques professés par des hommes capables, leur adjoindre des répétiteurs*

*qui feront subir aux élèves des interrogations nombreuses et leur feront exécuter ces exercices, si utiles pour approfondir la matière; consacrer à ces cours le temps qu'on gagnera en exemptant les élèves qui se destinent aux carrières scientifiques des leçons qui sont pour eux sans utilité, en exigeant toutefois qu'ils n'abandonnent pas l'enseignement de la littérature.*

Le Département de l'Instruction publique ne réussit donc pas à obtenir une solution immédiate de la question telle qu'elle avait été posée; cependant, la démarche dont nous venons de parler n'aura pas été sans utilité; l'attention avait été portée sur un état de choses évidemment anormal et la question reste nécessairement à l'étude jusqu'à ce qu'il y soit trouvé une solution satisfaisante.

*Admission dans l'administration des chemins de fer de l'État, des élèves des athénées royaux ayant terminé avec succès des études complètes dans la section des humanités ou dans la section professionnelle.* — Parmi les mesures prises en faveur des élèves des athénées royaux ayant fait avec succès des études moyennes complètes, il faut citer un arrêté du Département des Travaux publics admettant ces élèves à l'emploi de commis, au traitement annuel de 1,100 ou 1,300 francs. Cette mesure fut portée à la connaissance des établissements intéressés, par une circulaire du 24 février 1881, en même temps que des exemplaires d'un avis y relatif destiné à être affiché dans chaque athénée.

*Admission à l'école vétérinaire de l'État des élèves des athénées royaux, porteurs d'un diplôme de sortie attestant qu'ils ont fait avec succès des études moyennes complètes.* — Un arrêté royal avait été pris, en 1877, dispensant de tout examen d'entrée à l'école vétérinaire de l'État les élèves ayant fait avec fruit des études complètes dans l'une ou l'autre section des athénées royaux ou d'un établissement libre d'enseignement moyen du degré supérieur. Cette mesure fut retirée en 1879, à la suite d'un rapport du jury d'admission à cette école; on faisait valoir, principalement, que trop souvent les certificats délivrés aux élèves prouvent simplement la fréquentation des cours sans établir que les cours eussent été suivis avec fruit. Le Département de l'Instruction publique fit observer que cette objection ne pouvait, en tous cas, se rapporter aux diplômes de sortie délivrés aux élèves des athénées royaux en vertu du règlement d'ordre intérieur; que ces diplômes sont accordés à la suite d'examens subis dans des conditions strictement déterminées et que l'on devait nécessairement considérer les élèves qui en sont porteurs comme ayant acquis une connaissance sérieuse des matières enseignées dans les athénées; qu'il y avait en conséquence lieu d'examiner s'il n'était pas juste de rétablir la mesure en faveur de ces élèves.

La réclamation fut accueillie et un nouvel arrêté en date du 6 septembre 1881 dispense de l'examen d'admission à l'école de médecine vétérinaire de l'État, les élèves de la section des humanités et de la section professionnelle des athénées royaux qui, ayant terminé avec succès des études

complètes, ont reçu le diplôme de sortie délivré en conformité des règlements.

*Élèves qui ont obtenu le prix spécial du Gouvernement.* — On se rappellera qu'un arrêté ministériel du 31 juillet 1876, dont il a été rendu compte dans le précédent rapport, a modifié le règlement d'ordre intérieur des athénées royaux alors en vigueur, en instituant une récompense spéciale du Gouvernement en faveur de l'élève qui, premier prix général de rhétorique latine, aurait déjà obtenu un prix général dans toutes les classes antérieures.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, cette récompense a été maintenue dans le nouveau règlement d'ordre intérieur, mis provisoirement à l'essai dans les athénées royaux, avec cette modification, toutefois, que les élèves de toutes les rhétoriques peuvent y prétendre et qu'elle ne constitue donc plus un privilège réservé aux seuls élèves de rhétorique latine.

Cette faveur a été accordée, pendant la période triennale, à cinq élèves en 1879 et en 1880, à sept en 1881.

*Répétitions.* — L'article 14 du nouveau règlement organique des athénées royaux a prévu l'organisation d'un service de répétitions. Cet article est ainsi conçu :

« Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à prendre des  
» mesures pour l'organisation de répétition dans le cours de mathématiques  
» supérieures, en vue de la préparation des élèves aux examens des écoles  
» spéciales. »

A l'époque où le nouveau règlement fut mis en vigueur, c'est-à-dire à la fin du mois de juin 1881, il n'était plus possible de régler d'une manière définitive ce service pour l'année scolaire qui était sur le point de finir.

Voulant faire profiter immédiatement de cette innovation, les élèves du cours de mathématiques supérieures des athénées qui se préparaient à ce moment aux examens des écoles spéciales, le Gouvernement prescrivit des mesures provisoires qui ont fait l'objet des circulaires du 12 août 1881 (*voir Annexes, p. 193*) et du 9 septembre suivant (*voir Annexes, p. 195*).

Des répétitions furent organisées pendant les vacances de 1881 dans les athénées royaux d'Anvers, de Bruxelles, de Gand, de Mons, de Tournai, de Liège, d'Arlon et de Namur, et furent suivies par 46 élèves sur 57 qui composaient la population totale de la première scientifique de ces huit athénées; 41 ont subi avec succès les épreuves auxquelles ils se préparaient, savoir :

4 ont été admis à l'école militaire, section des armes spéciales ;

20 ont été admis aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand et 17 ont été admis aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

Le Gouvernement a lieu d'être satisfait de ce résultat; il est convaincu que ces répétitions doivent contribuer dans une large mesure à la prospérité des établissements d'enseignement moyen du degré supérieur de l'État.

*Mouvement de la population des athénées.* — La population des dix athénées royaux établis en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 était :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Au 31 décembre 1879, de . . . . . | 3,925 élèves ; |
| — 1880, de . . . . .              | 4,031 —        |
| — 1881, de . . . . .              | 4,139 —        |

Soit une population totale de . . . . . 12,095 élèves  
pour les trois années 1879, 1880 et 1881.

Pendant la période précédente, qui comprenait les années 1876, 1877 et 1878, le total triennal du nombre d'élèves ayant fréquenté les athénées s'est élevé à 11,357. Il y a donc eu pendant la période triennale dont s'occupe le présent rapport une augmentation de 738 élèves, chiffre qui n'a été atteint dans aucune des périodes antérieures.

Les chiffres ci-dessus se décomposent comme suit :

|                                                  | 1879. | 1880  | 1881. |
|--------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Population de la section des humanités . . . . . | 1,523 | 1,589 | 1,417 |
| — — professionnelle . . . . .                    | 1,886 | 1,886 | 1,514 |
| Classes préparatoires ou communes . . . . .      | 516   | 556   | 1,408 |
| Totaux . . . . .                                 | 3,925 | 4,031 | 4,139 |

L'écart si considérable que l'on constate, en 1881, entre la population des diverses sections d'athénées provient de la mise en vigueur de la nouvelle organisation, qui limite à cinq le nombre des années d'études dans la section des humanités et dans la section professionnelle et qui établit les deux classes communes de sixième et de septième.

La population des douze collèges communaux qui ont été transformés en athénées royaux en 1881, en exécution de la loi du 13 juin de cette année, était :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Au 31 décembre 1879, de . . . . . | 1,149 élèves |
| — 1880, de . . . . .              | 1,174 —      |
| — 1881, de . . . . .              | 1,380 —      |

se décomposant comme ci-après :

|                                                  | 1879. | 1880. | 1881. |
|--------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Population de la section des humanités . . . . . | 625   | 640   | 545   |
| — — professionnelle. . . . .                     | 578   | 426   | 461   |
| Classes préparatoires ou communes . . . . .      | 146   | 108   | 374   |
| Totaux . . . . .                                 | 1,149 | 1,174 | 1,380 |

A la date du 31 décembre 1881, la population des vingt-deux athénées royaux était donc de . . . . 4,139 (athénées anciens)  
plus. . . . . 1,380 (athénées nouveaux)  
ou de . . . . . 5,519 élèves.

*Taux des rétributions scolaires.* — A la fin de l'année 1878, le taux de la rétribution scolaire à payer par les élèves était fixé ainsi qu'il suit pour les anciens athénées royaux.

| N° d'ordre. | ATHÉNÉES.            | SECTION<br>préparatoire. | SECTION<br>professionnelle. | SECTION<br>des humanités. | Observations.                                                                                                                                                                                  |
|-------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             |                      | Francs.                  | Francs.                     | Francs.                   |                                                                                                                                                                                                |
| 1           | Bruxelles . . . . .  | 120                      | 120                         | 120                       | (a) Les élèves du pensionnat annexé à cet athénée ne payent, depuis l'ouverture de cet établissement, que la somme de 40 francs, par an, fixée par décision ministérielle du 3 septembre 1882. |
| 2           | Anvers . . . . .     | 80                       | 80                          | 80                        |                                                                                                                                                                                                |
| 3           | Gand . . . . .       | 72                       | 72                          | 72                        |                                                                                                                                                                                                |
| 4           | Liège . . . . .      | 70                       | 70                          | 70                        |                                                                                                                                                                                                |
| 5           | Bruges (a) . . . . . | 60                       | 60                          | 60                        |                                                                                                                                                                                                |
| 6           | Mons . . . . .       | 80                       | 60                          | 60                        |                                                                                                                                                                                                |
| 7           | Namur . . . . .      | 36                       | 36                          | 36                        |                                                                                                                                                                                                |
| 8           | Tournai . . . . .    | 40                       | 40                          | 40                        |                                                                                                                                                                                                |
| 9           | Arlon . . . . .      | 30                       | 40                          | 50                        |                                                                                                                                                                                                |
| 10          | Hasselt . . . . .    | 24                       | 30                          | 30                        |                                                                                                                                                                                                |

Dans les nouveaux athénées royaux, il a été fixé de la manière indiquée ci-après :

| N° d'ordre. | ÉTABLISSEMENTS.     | SECTION<br>préparatoire. | SECTION<br>professionnelle. | SECTION<br>des humanités. | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             |                     | Francs.                  | Francs.                     | Francs.                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1           | Malines . . . . .   | »                        | 44                          | 44                        | (a) Cette somme de 70 francs représente le taux moyen du minerval payé par les élèves depuis la 1 <sup>re</sup> jusqu'à la 6 <sup>e</sup> incluse.<br>Par dépêche ministérielle du 24 novembre 1881, le taux de cette rétribution a été fixé, par classe, à raison de 60 francs en 6 <sup>e</sup> et en 5 <sup>e</sup> , 70 francs en 4 <sup>e</sup> et en 3 <sup>e</sup> , et 80 francs en 2 <sup>e</sup> et en 1 <sup>re</sup> .<br>(b) Cette rétribution est réduite à 50 francs pour les internes.<br>(c) Moyenne de la rétribution à payer par les élèves, laquelle a été fixée par dépêche ministérielle du 15 avril 1882, à 48 francs pour les 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> classes, et à 60 francs pour les trois classes supérieures.<br>(d) Les élèves payent annuellement 60 francs pour les classes inférieures jusqu'à la 4 <sup>e</sup> incluse, et 72 francs pour les trois classes supérieures de chaque section. (Décision ministérielle du 4 avril 1882.) |
| 2           | Louvain . . . . .   | »                        | 60                          | 60                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3           | Ypres . . . . .     | »                        | 48                          | 60                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4           | Ath. . . . .        | »                        | 48                          | 48                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5           | Charleroi . . . . . | 50                       | 70 (a)                      | 70 (a)                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 6           | Chimai . . . . .    | 40 (b)                   | 40 (b)                      | 40 (b)                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 7           | Huy . . . . .       | 40 (c)                   | 54 (c)                      | 54 (c)                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 8           | Verviers . . . . .  | »                        | » (d)                       | » (d)                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 9           | Tongres . . . . .   | »                        | 20                          | 20                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 10          | Bouillon . . . . .  | 8                        | 8                           | 8                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11          | Virton . . . . .    | »                        | 40                          | 40                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 12          | Dinant . . . . .    | »                        | 40                          | 40                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le principe de la rétribution scolaire étant obligatoire, le bureau administratif de l'athénée royal de Bouillon a proposé, par délibération en date du 4 juin 1882, de fixer à 8 francs le taux annuel du minerval à payer par chacun des élèves appartenant à la ville.

Cette mesure a été approuvée par le Gouvernement, eu égard à cette circonstance que la gratuité de l'enseignement a toujours été accordée aux élèves de l'ancien collège communal dont les parents étaient domiciliés à Bouillon.

Mais par dépêche ministérielle du 27 juillet suivant, le bureau susdit a été

saisi de la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'exiger un minerval moins dérisoire des élèves appartenant à d'autres localités, qui suivent les cours de cet établissement.

*Produit des rétributions scolaires.* — Le produit des rétributions scolaires dans les dix athénées royaux avait été de :

Fr. 196,589 19, en 1876 ;  
 » 199,471 22, en 1877 ;  
 » 205,808 68, en 1878.

Pendant la période actuelle, il s'est élevé à :

Fr. 220,734 58, en 1879 ;  
 » 217,498 62, en 1880 ;  
 » 229,581 77, en 1881.

Ces sommes ont été réparties entre les préfets des études et les professeurs, déduction faite, dans certains athénées, des dépenses prévues par l'article 12 de l'arrêté organique du 14 juillet 1875.

L'excédent à partager s'est élevé à :

Fr. 192,461 14, en 1879 ;  
 » 193,912 54, en 1880 ;  
 » 205,614 16, en 1881.

*Admissions gratuites et à prix réduit.* — Pendant la période de 1876 à 1878, le nombre de ces admissions a été de :

|                                   | 1876 | 1877 | 1878 | Total. |
|-----------------------------------|------|------|------|--------|
| Admissions gratuites. . . . .     | 538  | 484  | 504  | 1,526  |
| Admissions à prix réduit. . . . . | 83   | 166  | 176  | 425    |

Pendant la période triennale actuelle, il s'est élevé, pour les dix athénées anciens, à :

|                                   | 1879. | 1880 | 1881. | Total |
|-----------------------------------|-------|------|-------|-------|
| Admissions gratuites. . . . .     | 513   | 558  | 569   | 1,640 |
| Admissions à prix réduit. . . . . | 114   | 112  | 104   | 330   |

et pour les douze athénées nouveaux organisés en 1881, à :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Admissions gratuites . . . . .     | 540 |
| Admissions à prix réduit . . . . . | 96  |

Ce qui porte donc à 2,180 le total des admissions gratuites et à 426 le total des admissions à prix réduit qui ont été accordées de 1879 à 1881 dans les athénées royaux.

*Admissions gratuites. — Décision.* — La question ayant été posée si les directeurs et les professeurs des sections normales moyennes établies à Bruges et à Nivelles ont droit à l'admission gratuite de leurs enfants dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État, au même titre que les membres du corps enseignant de ces établissements, elle fut résolue

affirmativement. (Dépêche au président du bureau administratif de l'athénée et de l'école moyenne de l'État à Bruges, 19 novembre 1879.)

*Admission des agents des postes et télégraphes, aux cours de langues modernes donnés dans les athénées royaux.* — A la demande de M. le Ministre des Travaux publics, le personnel des postes et télégraphes a été admis à suivre les cours des langues flamande, allemande et anglaise, organisés dans les établissements officiels d'enseignement moyen. Le Gouvernement, en informant les bureaux administratifs de cette mesure, leur recommanda d'accorder le bénéfice de l'admission gratuite aux agents qui se présenteraient munis d'une attestation de leur chef immédiat constatant leur identité. Ces élèves spéciaux sont soumis aux mêmes règles de discipline et de travail que les élèves ordinaires. Des instructions furent données dans ce sens aux chefs des établissements intéressés. (Annexe LXXXVII, p. 196.)

*Diplôme de capacité institué en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux par l'arrêté royal du 3 février 1863.* — *Nombre des diplômes délivrés.* — Il résulte du relevé statistique publié aux annexes, p. 361, que pendant les années 1879, 1880 et 1881, le jury a délivré cinquante-huit diplômes de capacité. La diminution croissante, signalée dans le précédent rapport, du nombre des élèves qui terminent leurs études professionnelles par l'acquisition du diplôme, n'a donc point persisté.

Le rapport du jury nous fournit l'occasion de constater quel était le degré de préparation des élèves de la section industrielle et commerciale, en 1881.

Voici ce que dit ce rapport : « La composition française, principalement dans les athénées wallons, est plus satisfaisante qu'en 1879 et en 1880 ; si elle ne brille pas par l'invention et l'élégance du style, elle est du moins correcte sous le rapport de la grammaire et de l'orthographe. La composition flamande est médiocre ; mais un léger progrès se constate dans le thème flamand : il y a moins de termes impropres.

» Un progrès constant se remarque dans l'étude des langues anglaise et allemande. L'amélioration déjà signalée dans l'étude des matières scientifiques se soutient. Presque tous les élèves ont parfaitement répondu aux questions d'arithmétique appliquée, de géométrie plane et de géométrie à trois dimensions. En chimie, ils ont donné des preuves de connaissances bien acquises.

» Les matières commerciales et l'économie politique sont également bien connues. »

#### G. — OUTILLAGE SCOLAIRE. — LOCAUX ET MATÉRIEL.

*Musées d'échantillons pour l'étude des sciences commerciales.* — Le commerce prenant de jour en jour de l'extension, le Gouvernement a reconnu la

nécessité d'organiser dans les athénées royaux un enseignement plus complet des sciences commerciales. Afin de rendre cette étude plus intuitive et voulant mettre les élèves dans la possibilité d'acquérir une connaissance parfaite des produits commercables, le Département de l'Instruction publique a résolu de mettre à la disposition du professeur chargé de cet enseignement des échantillons, en nature, des différents produits dont il doit faire l'historique.

Une commission spéciale, présidée par M. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, et composée de professeurs des divers athénées royaux du pays, a été instituée par arrêté ministériel du 31 novembre 1878, à l'effet d'étudier les moyens pratiques d'organiser ces collections.

En suite des propositions de cette commission, un arrêté royal du 12 juillet 1881 (annexe XIX, p. 45) a institué auprès de chaque athénée un musée d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger. La liste des divers produits qui doivent notamment figurer dans ces musées a été arrêtée par disposition ministérielle du 30 du même mois. Les objets sont classés et disposés de façon à permettre aux élèves de comparer, d'un coup d'œil, les caractères distinctifs des produits belges et ceux des produits similaires de l'étranger.

Le musée est placé sous la direction du professeur de sciences commerciales. Un crédit de 1,500 francs a été mis à la disposition des bureaux administratifs des athénées, afin de couvrir les frais résultant des premières acquisitions. Il a été décidé, en outre, que des démarches seraient faites auprès des consuls et des agents diplomatiques belges en pays étrangers, afin d'obtenir, autant que possible gratuitement, des échantillons des différents produits de ces pays.

En vue de faciliter les relations commerciales de nos nationaux, l'installation des musées est faite de façon à en rendre l'accès possible non seulement aux élèves de l'athénée pendant les heures de cours, mais aussi, pendant les congés et les vacances, à toutes les personnes qui, dans le but de s'instruire, expriment le désir de le visiter.

La ville siège de l'athénée doit fournir les locaux et le matériel nécessaires aux installations. (Annexes XLIII, p. 120; LXXV, p. 183, et LXXIX, p. 188.)

*Livres de classe. — Bibliothèques à l'usage des élèves.* — Le Gouvernement a cru devoir attirer l'attention de MM. les préfets des études sur les dépenses considérables et souvent peu justifiées que l'on impose aux parents des élèves pour achat de livres classiques. Il convient de n'obliger les enfants à acquérir des livres nouveaux que quand il est bien constaté que ceux-ci sont réellement supérieurs aux anciens et, dès lors, qu'il doit en résulter un avantage réel pour l'enseignement.

Le Département a aussi attiré l'attention du corps professoral sur le projet de créer, dans chaque athénée, une bibliothèque à l'usage des élèves. Ces bibliothèques pourraient, dans une certaine mesure, alléger les charges qui, aujourd'hui, doivent être exclusivement supportées par les parents. (Annexe LXXIII, p. 176.)



*Bibliothèque historique et philologique à l'usage des professeurs.* — Le corps professoral se plaignait — et à juste titre — des difficultés que rencontraient ceux qui voulaient poursuivre leurs études philologiques et historiques.

Ou bien nos grands dépôts littéraires ne renferment pas les ouvrages spéciaux, ou les professeurs, qui pour la plupart habitent des localités privées de bibliothèques publiques, étaient dans l'impossibilité de consulter les sources auxquelles ils voulaient recourir.

Se basant sur ces considérations, la *Société pour les progrès philologiques et historiques* réclamait, depuis quelque temps, la création d'une bibliothèque spéciale à l'usage des professeurs des athénées royaux et des collèges. Cette demande fut vivement appuyée par le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Le Gouvernement avait pensé d'abord que la bibliothèque particulière du conseil pouvait servir, sauf à être complétée, de premier fond à l'institution nouvelle. Mais il fut reconnu que mieux valait faire un dépôt spécial, sauf à y verser quelques publications de la bibliothèque du conseil de perfectionnement.

En conséquence, le Gouvernement porta au budget du Ministère de l'Instruction publique de 1879 et les Chambres votèrent pour la formation d'une bibliothèque d'ouvrages d'histoire et de philologie à l'usage des professeurs de l'enseignement moyen, indépendamment d'un crédit permanent et annuel de 2,000 francs, un crédit temporaire de 2,000 francs. Ces sommes ont été maintenues aux budgets des exercices suivants.

Une circulaire ministérielle du 2 juillet 1879 notifie au corps professoral la création de la bibliothèque.

Dès 1881, fut terminé et expédié à tous les athénées royaux, collèges communaux et collèges patronnés, pour satisfaire au désir exprimé par le corps professoral, un premier catalogue, complet en ce qui concerne la philologie classique, mais dont la partie consacrée à l'histoire et à la littérature moderne est presque entièrement à constituer.

Il a été donné en prêt, 19 ouvrages en 1879, 56 en 1880 et 140 en 1881.

*Collections pour l'enseignement du dessin et l'étude des sciences naturelles.* — Partant du même principe qui l'avait guidé dans la création des musées d'échantillons de produits commercables, le Gouvernement s'est appliqué à former dans tous les établissements d'instruction moyenne de l'État des collections d'objets destinés à l'enseignement du dessin et à l'étude des sciences naturelles.

Une commission composée de fonctionnaires appartenant à l'enseignement a été instituée par arrêté ministériel du 15 janvier 1880; elle a dressé les listes des objets dont il y avait lieu de doter les athénées et les écoles moyennes de l'État. D'autre part, les administrations communales ont été invitées à fournir les locaux et le matériel nécessaires.

En 1881, une somme de fr. 75,410-59 a été affectée à une première distribution d'objets de ce genre.

La dépense a été répartie comme suit :

|                                                                                                                                       |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1 <sup>o</sup> Achat d'instruments de physique destinés aux athénées, aux sections normales moyennes et aux écoles moyennes . . . . . | fr. 54,763 70 |
| 2 <sup>o</sup> Modèles pour l'enseignement du dessin . . . . .                                                                        | 10,060 89     |
| 3 <sup>o</sup> Objets d'histoire naturelle (squelettes humains, squelettes d'animaux, tableaux anatomiques) . . . . .                 | 8,584 »       |
|                                                                                                                                       | <hr/>         |
|                                                                                                                                       | Fr. 73,410 59 |

*Locaux. — Plans-types.* — Maintenant la jurisprudence précédente, l'article 9 de la loi du 15 juin 1881 décide que la commune, siège d'un athénée ou d'une école moyenne de l'État, doit mettre à la disposition du Gouvernement un local convenable, muni d'un matériel en bon état et dont l'entretien demeure à sa charge ; mais, par une disposition nouvelle, inscrite dans le dernier paragraphe du même article, le Gouvernement est autorisé à contribuer par des subsides aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique en faveur des athénées et des écoles moyennes.

Dans le but de définir exactement les règles qui doivent présider aux travaux de construction et d'ameublement des établissements d'instruction moyenne, le Gouvernement a institué une commission chargée de dresser des plans-types. (Circulaire ministérielle du 12 mars 1879, Annexe LIII, p. 156.)

Cette commission, après avoir tenu plusieurs réunions au Département de l'Instruction publique, a d'abord arrêté des croquis du mobilier scolaire, puis elle a rédigé une notice-programme des athénées et une note contenant des indications pour l'aménagement des pensionnats. Ces documents ont été transmis aux bureaux administratifs par circulaire du 11 août 1881. (Annexe LXXXIII, p. 190.)

L'attention des autorités communales a été tout particulièrement appelée sur l'état des locaux affectés aux cours de gymnastique ; en leur rappelant les obligations imposées par la loi, le Gouvernement a transmis aux villes, sièges d'un athénée, un plan-type de gymnase avec indication des engins et des appareils nécessaires. Ce plan doit servir de guide pour améliorer les installations actuelles. (Annexes LIV, p. 156.)

En général, l'état des locaux et du mobilier laisse à désirer, mais il convient de remarquer que les communes ne disposent pas toujours de ressources suffisantes pour élever de nouveaux bâtiments ou pour faire subir aux constructions anciennes les changements jugés nécessaires. Le Gouvernement compte que la situation pourra notablement s'améliorer lorsqu'il sera en mesure de seconder les communes en prenant à sa charge une partie de la dépense.

Approbation a été donnée au projet d'agrandissement et d'ameublement des locaux de l'athénée royal de Liège ainsi qu'aux plans adoptés pour l'amélioration des bâtiments de l'ancien collège communal de Louvain, transformé en athénée royal.

**H. PENSIONS.**

*Caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique.* — Le nombre des participants était :

|    |                                             |
|----|---------------------------------------------|
|    | au 1 <sup>er</sup> janvier 1879, de 1,088 ; |
|    | — 1880, de 1,612 ;                          |
| et | — 1881, de 1,719.                           |

Les recettes se sont élevées, savoir :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| en 1879, à . . . . . fr. | 235,786 71 ; |
| en 1880, à . . . . .     | 367,894 29 ; |
| et en 1881, à . . . . .  | 593,008 24.  |

Les dépenses ont atteint :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| en 1879, le chiffre de . . . . . fr. | 91,677 55 ;  |
| en 1880, — . . . . .                 | 173,217 88 ; |
| et en 1881, — . . . . .              | 183,677 66.  |

En 1879, le conseil d'administration était composé de :

MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen ;  
 Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen ;  
 Van Ginderachter, professeur à l'école militaire ;  
 Montigny, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;  
 Cambier, professeur à l'athénée royal de Mons ;  
 Angenot, directeur de l'école moyenne de l'État pour garçons, à Malines,  
 et Lempereur, directeur de l'école moyenne de l'État pour garçons, à Limbourg.

Comme conséquence de la création d'un Ministère de l'Instruction publique, il a été institué une caisse de pensions unique, pour les veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant ressortissant audit Ministère.

Les statuts organiques de cette nouvelle institution portent la date du 24 janvier 1880.

Le conseil d'administration a été formé des membres suivants :

MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen au Ministère de l'Instruction publique, président ;  
 Wion, directeur au même Ministère ;  
 De Cuyper, professeur émérite à l'université de Liège ;  
 Cambier, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;  
 Waxweiler, préfet des études à l'athénée royal de Malines ;  
 Kleyer, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Liège ;  
 Charbo, professeur civil à l'école militaire.  
 M. De Cuyper a été nommé vice-président du conseil ; M. Wion, secrétaire.

Un arrêté du 3 février de la même année, a réglé les frais de déplacement des membres du conseil.

Une indemnité de 40 francs par séance, à titre de jeton de présence, est accordée à chaque membre qui participe à la séance du conseil.

Ces frais sont supportés par la caisse.

Les comptes rendus de la caisse pour chacune des années 1879, 1880 et 1881, ont été insérés au *Moniteur*, respectivement les 7 mars 1881, n° 66; 21 janvier 1883, n° 21, et 19 octobre 1883, n° 292.

Le nombre des pensions accordées pendant les années 1879, 1880 et 1881 et la dépense qui en est résultée sont indiqués dans le tableau ci-après :

| CATÉGORIES DE PENSIONNÉS.        | 1879.   |                    | 1880.   |                    | 1881.   |                     |
|----------------------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|---------------------|
|                                  | Nombre. | Montant.           | Nombre. | Montant.           | Nombre. | Montant.            |
| Professeurs d'athénées . . . . . | 4       | Francs.<br>7,336 » | 4       | Francs.<br>3,096 » | 48      | Francs.<br>30,000 » |
| Veuves sans enfants . . . . .    | 4       | 8,229 »            | 3       | 3,550 »            | 3       | 3,978 »             |
| Veuves avec enfants . . . . .    | »       | »                  | 2       | 4,642 »            | 1       | 2,105 »             |
| Orphelins . . . . .              | »       | »                  | »       | »                  | »       | »                   |
| TOTAUX . . . . .                 | 4       | 8,229 »            | 5       | 8,492 »            | 4       | 6,083 »             |

## CHAPITRE II.

### ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS.

#### A. ORGANISATION.

*Augmentation du nombre des écoles moyennes de l'État.* — Le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1881 dispose que *le nombre des écoles moyennes de l'État pour garçons sera élevé au moins à cent*. L'on sait que la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 limitait à cinquante le nombre des établissements de ce genre.

Cette limitation fut un acte de haute imprévoyance, dit l'honorable M. Olin, dans son rapport fait au nom de la section centrale.

« En supposant, dit-il, que ce chiffre, fixé très arbitrairement, eût répondu aux besoins réels du pays, il y a trente ans, il ne laissait aucune marge pour l'avenir. L'enseignement privé était donc seul appelé à suffire aux nouvelles exigences qui devait se produire, il était seul aussi à même d'en profiter.

» En réclamant l'abolition de cette barrière, on ne porte aucune atteinte à la liberté de l'enseignement : on se contente de rétablir l'égalité dans les situations.

» Au lieu de cinquante écoles moyennes, nous en compterons cent.  
 » Telles sont les appréciations du Gouvernement pour les circonstances du  
 » moment, mais en même temps, il déclare très sagement que ces chiffres  
 » pourront être dépassés, si plus tard on reconnaît qu'ils ne répondent plus  
 » aux besoins dûment constatés. »

Il est à remarquer, en effet, que la population de la Belgique, qui était en 1850 de 4,426,202 habitants, atteignait déjà 5,412,731 lors du recensement du 31 décembre 1876, c'est-à-dire une augmentation d'un million d'habitants. Il est établi, du reste, que la population du royaume s'accroît chaque année de cinquante mille âmes environ et la Législature avait dû nécessairement tenir compte de ce fait. D'autre part, comme l'a fait remarquer l'honorable rapporteur, « le besoin de s'instruire tend à se répandre » de jour en jour, et le désir de dépasser les connaissances sommaires de » l'école primaire envahit jusqu'aux classes inférieures, autrefois les plus » rétives et les plus indifférentes aux bienfaits de l'instruction.

» Le goût des études s'est propagé, par ce que la prospérité générale » permet d'utiliser plus d'aptitudes et provoque plus d'individus à exercer » celles que la nature leur a départies. »

En somme, la base admise par le Gouvernement a été d'établir une école pour cinquante mille âmes environ, ce qui n'a rien d'exagéré.

La création d'écoles moyennes nouvelles, répandues sur les différents points du pays, avait en outre l'avantage de donner aux familles qui aspirent à un enseignement plus élevé pour leurs enfants, un moyen de les y préparer, sans déplacement onéreux. C'est dans cet ordre d'idées que le Gouvernement a organisé les écoles moyennes de manière à y assurer dans les classes inférieures le même enseignement que dans les classes inférieures des athénées et des collèges.

Tous les établissements créés en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, et dont nous donnons ci-après la liste pour mémoire, l'avaient été avec l'assentiment des communes où ils ont été établis, c'étaient :

*Pour la province d'Anvers* : Anvers, Boom, Lierre, Malines, Turnhout.

*Pour la province de Brabant* : Aerschot, Diest, Hal, Jodoigne, Louvain, Wavre.

*Pour la Flandre occidentale* : Bruges, Furnes, Nieuport, Ypres.

*Pour la Flandre orientale* : Alost, Gand, Renaix.

*Pour la province de Hainaut* : Ath, Beaumont, Braine-le-Comte, Gosselies, Houdeng-Aimeries, Mons, Pâturages, Péruwelz, Rœulx, Saint-Ghislain, Soignies, Thuin.

*Pour la province de Liège* : Huy, Limbourg, Spa, Stavelot, Visé, Waremme.

*Pour la province de Limbourg* : Maeseyck, Saint-Trond, Tongres.

*Pour la province de Luxembourg* : Marche, Neufchâteau, Saint-Hubert, Virton.

*Pour la province de Namur* : Andenne, Couvin, Dinant, Fosses, Namur, Philippeville, Rochefort,

Mais il n'en fut pas de même des établissements nouveaux créés par application du paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1881.

A l'égard de plusieurs d'entre eux, le Gouvernement dut faire usage du droit, qu'on ne saurait d'ailleurs lui contester, d'ériger un établissement d'instruction moyenne dans une commune où il en aurait reconnu l'utilité, mais où l'administration locale serait d'une opinion contraire. Nous avons déjà rappelé, à la page xvi, à propos des athénées, les raisons tirées de l'exposé des motifs du projet de loi qui établissent ce droit.

La loi du 15 juin 1881 venait à peine d'être promulguée que divers arrêtés royaux, datés du 26 septembre 1881, et insérés par extraits dans le *Moniteur* du 28 du même mois, n° 271, décrétaient l'établissement d'une école moyenne de l'État pour garçons dans chacune des localités suivantes :

*Pour la province d'Anvers* : Heyst-op-den-Berg (\*).

*Pour la province de Brabant* : Court-Saint-Étienne, Genappe, Ixelles, Laeken, Léau, Molenbeek-Saint-Jean, Perwez-le-Marché, Vilvorde, Schaerbeek.

*Pour la Flandre occidentale* : Blankenberghe, Courtrai (\*), Dixmude, Menin, Mouscron (\*), Thourout (\*), Roulers (\*).

*Pour la Flandre orientale* : Audenarde (\*), Lokeren, Ninove (\*), Saint-Nicolas (\*), Termonde (\*), Selzaete.

*Pour la province de Hainaut* : Binche, Châtelet, Dour, Ellezelles, Fleurus, Flobecq, Fontaine-l'Évêque, Jumet, Lessines, Leuze, Pecq, Quévaucamps, Quiévrain.

*Pour la province de Liège* : Glons, Hamoir, Hannut, Herstal, Landen, Ouffet, Seraing, Verviers.

*Pour la province de Limbourg* : Brée (\*), Hasselt, Looz-la-Ville, Mechelen-sur-Meuse.

*Pour la province de Luxembourg* : Bastogne, Étalle, Houffalize, Martelange, Messancy.

Un arrêté royal du 29 novembre 1881 décréta pour la même province la création d'une école moyenne à Florenville.

*Pour la province de Namur* : Beauraing, Ciney, Florennes, Walcourt.

Ceux de ces établissements nouveaux qui sont marqués d'un astérisque, ont été décrétés d'office. Il en résulte que sur cinquante-huit écoles moyennes pour garçons, érigées en vertu de la loi du 15 juin 1881, dix seulement l'ont été par application du droit que le Gouvernement a ouvertement revendiqué comme résultant de l'ensemble de la législation existante.

Il n'a pas été possible, on le conçoit, faute de personnel et vu l'insuffisance des installations, d'organiser immédiatement tous les établissements décrétés ; mais à la date du 31 décembre 1881, des écoles moyennes de l'État s'ouvraient à Ixelles, Laeken, Schaerbeek, Lokeren, Binche, Châtelet, Ellezelles, Fleurus, Brée, Termonde, Flobecq, Audenarde, Jumet, Pecq,

Seraing, Verviers, Walcourt et Hasselt. Au moment où nous terminons le présent rapport, la liste des établissements organisés et en exercice s'est augmentée des écoles moyennes de Ninove, Courtrai, Beauraing, Fontaine-Évêque, Léau, Leuze, La Louvière, Quiévrain, Selzaete, Lessines, Vilvorde, Ciney, Florennes, Grammont, Blankenberghe, Menin, Saint-Nicolas et Enghien; ce qui fait qu'à la date de ce jour, la Belgique possède, en y comprenant les 50 écoles anciennes, le chiffre très respectable de 86 écoles moyennes de l'État pour garçons.

D'autres écoles, dont la création a été décrétée, seront organisées dès que les communes intéressées auront mis à la disposition du Gouvernement les locaux et les installations nécessaires et que le Gouvernement lui-même disposera d'un personnel enseignant suffisant.

Au reproche que l'on pourrait encore adresser ici au Gouvernement d'avoir agi avec trop de précipitation, nous répondrons, comme nous l'avons déjà fait ci-dessus, que nous acceptons toute la responsabilité de nos actes. Nous avons voulu que le pays profitât, le plus tôt possible, des nouvelles dispositions édictées par la loi et nous avons, nous le répétons, la conviction d'avoir servi consciencieusement l'intérêt du développement intellectuel de la nation.

On ne doit d'ailleurs pas perdre de vue, que depuis près de vingt ans, des localités importantes avaient réclamé, au nom de leur population, l'institution d'écoles de ce genre et que le conseil provincial du Luxembourg notamment avait, dès le 14 juillet 1868, émis le vœu de voir reviser la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 dans ce but. (*Voir* sixième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique, page LXXI.)

*Organisation.* — Peu de modifications avaient été apportées à l'arrêté royal du 10 juin 1852 qui réglementait l'organisation générale des écoles moyennes de l'État.

A part les arrêtés royaux des 31 mars 1863, 27 juillet 1863, 9 avril 1869 et 14 juillet 1873, qui avaient tous trait à la question des traitements des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, le seul changement à l'organisation proprement dite de l'enseignement moyen du second degré fut l'augmentation, dans une certaine mesure, de l'importance de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les écoles moyennes de l'État. Ce point avait fait l'objet d'un arrêté royal du 27 avril 1872. Il a été rendu compte de ces diverses dispositions dans les rapports précédents.

Pendant la période qui nous occupe, l'organisation existante fut modifiée d'abord par un arrêté royal du 27 septembre 1880, qui renforça l'examen d'entrée en troisième (1<sup>re</sup> année d'études), des écoles moyennes, à la suite des changements apportés au programme général des cours de ces établissements. Comme pour les athénées royaux, l'arrêté autorisait le Ministre à changer transitoirement les attributions des membres du personnel enseignant en vue de la mise à exécution du nouveau programme.

Un arrêté royal du 30 juin 1881 substitua enfin une organisation nou-

velle aux dispositions en vigueur, organisation plus conforme à l'esprit des programmes d'études.

Désormais, les deux classes inférieures des écoles moyennes doivent avoir le même enseignement que les deux classes inférieures des athénées (septième et sixième).

L'enseignement de la section préparatoire doit se donner d'après le programme des écoles primaires. L'âge d'admission des élèves à l'école moyenne est élevé à onze ans au moins. Les épreuves des examens d'admission sont renforcées.

Un traitement supplémentaire de 500 francs est prévu, sous certaines conditions, en faveur des régents ou instituteurs, porteurs d'un diplôme de professeur agrégé du degré inférieur, qui ont subi l'examen approfondi sur les langues modernes, et cela en vue d'encourager les régents à subir cet examen et à donner à l'enseignement des langues modernes une importance sérieuse.

Un arrêté ministériel du 10 juillet 1881 a réglé ensuite, conformément à l'article 5 du nouveau règlement organique, le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les écoles moyennes ainsi que dans les sections préparatoires.

La dernière modification à l'organisation ancienne dont nous avons à rendre compte, la suppression des catégories d'écoles moyennes et la fixation d'une manière uniforme du taux des traitements des professeurs, fut consacrée par l'arrêté royal du 4 août 1881.

Nous aurons l'occasion de reparler de ces divers points.

#### B. PERSONNEL.

*Changements aux règles admises pour le recrutement du personnel enseignant.* — L'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 réservait les fonctions de directeur et de régent dans les écoles moyennes aux candidats munis du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur. Cette prescription a été maintenue par la loi du 15 juin 1881, mais cette dernière consacre de plus en termes exprès une règle déjà admise en pratique : la préférence donnée aux diplômés sortis des établissements normaux de l'État.

Toutefois, à défaut de ceux-ci, la nouvelle loi permet, ainsi que nous l'avons déjà vu au chapitre des athénées, de conférer les places aux porteurs du diplôme ayant fait des études privées ou même à un candidat non diplômé, si celui-ci prouve sa capacité en se soumettant à des épreuves que le Gouvernement règle et organise.

« Cette dernière disposition, dit l'exposé des motifs, met la loi de l'enseignement moyen en harmonie avec celle de l'enseignement primaire. »

Le diplôme d'instituteur primaire est exigé pour occuper les fonctions de surveillant dans une école moyenne de garçons. Cette condition était également inscrite dans la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, mais sans distinction entre les surveillants d'athénées et d'écoles moyennes. Ainsi que nous l'avons



fait remarquer plus haut, la nouvelle loi n'a fait que confirmer la jurisprudence admise, en vertu de laquelle le diplôme d'instituteur primaire n'a jamais été considéré comme suffisant que pour les fonctions de surveillant dans une école moyenne. Tels sont les seuls changements apportés par la loi du 15 juin 1881 aux règles admises pour le recrutement du personnel des écoles moyennes.

*Mesures prises pour s'assurer des aptitudes des membres du personnel enseignant, non munis du diplôme légal, qui étaient attachés aux établissements d'enseignement moyen antérieurement à leur reprise par l'État.* — Nous avons parlé, aux pages xx et xxi, de la constitution, par arrêté royal du 8 décembre 1881, d'un jury d'examen chargé de s'assurer, dans les établissements nouvellement organisés, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1881, des capacités des préfets des études, directeurs et directrices et membres du personnel enseignant non munis du diplôme légal.

Les épreuves à subir par les instituteurs, régents et directeurs d'écoles moyenne étaient de la même nature que celles imposées aux professeurs et préfets d'études des athénées nouveaux.

Dès le mois de janvier 1882, ce jury a commencé ses opérations, qui se sont terminées pendant la rédaction du présent rapport.

Nous nous bornons à constater que l'ensemble des épreuves a été généralement satisfaisant et que des titulaires relativement en assez grand nombre ont pu être confirmés immédiatement dans leurs fonctions.

*Création de places de régents intérimaires d'écoles moyennes.* — Des raisons identiques à celles que nous avons indiquées au chapitre des athénées, ont engagé le Gouvernement à créer des places de régents intérimaires d'écoles moyennes.

On a cherché ainsi un moyen d'éviter, en cas de démission, de décès ou d'absence prolongée des titulaires, la nécessité de recourir à des mutations de personnel d'école à école au milieu d'une année scolaire.

En cas de maladie ou autres motifs qui ne doivent pas entraîner une absence prolongée, les règles ordinaires continuent d'être observées.

Aux termes de l'arrêté royal du 6 août 1879, les régents intérimaires doivent être porteurs du diplôme légal; ils sont nommés par le Ministre de l'Instruction publique, qui détermine leurs attributions, ainsi que le montant et le mode de liquidation de leur rémunération. Ce dernier point a été fixé par un arrêté ministériel du 17 octobre 1879, qui accorde à ces agents un traitement fixe de 4,500 francs, traitement qui peut être porté à 1,700 francs après trois années de service comme intérimaire. Une indemnité de 300 francs par an peut être allouée, indépendamment du traitement fixe, au régent intérimaire qui remplace un régent ou un instituteur malade.

En cas de remplacement d'un régent ou d'un instituteur décédé ou démissionnaire, il reçoit, en outre, une part du boni éventuel. Ces indemnités et traitements sont liquidés directement sur le Trésor public.

Les services rendus comme régent intérimaire sont assimilés aux services ordinaires, au point de vue du traitement et du classement, quand ces régents entrent dans les cadres du personnel effectif.

Lorsque la présence des régents intérimaires n'est requise dans aucun établissement, ils peuvent être attachés à une école moyenne déterminée pour y assister aux leçons des régents ou instituteurs qui leur sont désignés, en vue de se former à la pratique des meilleures méthodes d'enseignement.

Cette innovation a été consacrée et même étendue par le nouveau règlement organique des écoles moyennes de l'État pour garçons du 30 juin 1881. L'article 10 de ce règlement est ainsi conçu : « Des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur peuvent être appelés par Notre Ministre de l'Instruction publique à remplir les fonctions de régents ou d'instituteurs *intérimaires* dans les écoles moyennes de l'État... »

*Mutations dans le personnel enseignant.* — Autant que possible, les mutations ne se font, dans le personnel enseignant des écoles moyennes de l'État, qu'à l'époque des vacances réglementaires.

La création des intérimaires a considérablement amélioré la situation sous ce rapport.

Ce n'est plus qu'en présence de nécessités impérieuses, résultant souvent de convenances locales, que le Gouvernement se résout à faire des permutations dans le courant de l'année scolaire. Ces cas tendent à devenir rares.

*Décision négative au sujet de la question de savoir si les membres du corps enseignant des écoles moyennes sont exclus des fonctions de bourgmestre et d'échevin, par application de l'article 49, n° 7, de la loi communale.* — Sous la date du 11 février 1879, M. le Ministre de l'Intérieur avait soumis au Département de l'Instruction publique la question de savoir dans quelle mesure le corps enseignant des écoles moyennes tombait sous l'application de l'article 163, n° 7, du code électoral (art. 49, n° 7, de la loi communale), qui exclut des fonctions de bourgmestre et d'échevin les instituteurs recevant un traitement ou subside annuel de l'État ou de la province.

Par dépêche en date du 19 du même mois, le Ministre de l'Instruction publique a fait connaître à son honorable collègue qu'à son avis l'on ne saurait appliquer cette exclusion à aucun des membres du personnel des écoles moyennes de l'État, pas plus aux instituteurs des sections préparatoires qu'aux régents des sections moyennes.

*Professeurs décorés.* — Peu de distinctions de ce genre ont été accordées à des membres de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Pendant toute la période triennale, cinq directeurs d'écoles moyennes de l'État ont obtenu la croix de chevalier de l'ordre de Léopold. C'est en 1879 que la mesure a été prise. Ce sont :

MM. Lempereur, Ferdinand, directeur de l'école moyenne de l'État à Soignies ;

MM. Jamart, Melchior, directeur de l'école moyenne de l'État à Huy ;  
 Dufour, Louis, directeur de l'école moyenne de l'État à Péruwelz ;  
 Beaujean, Romain, directeur de l'école moyenne de l'État à Saint-Hubert ;  
 Van Heugen, Nicolas, directeur de l'école moyenne de l'État à Ypres.

A l'occasion des fêtes nationales de 1880, l'ordre de Léopold a été conféré à un seul vétéran de l'enseignement public, M. F. Bergeron, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Visé. — Ce n'est pas que le dévouement et le mérite soient rares dans le corps enseignant des écoles moyennes ; le zèle et l'activité dont ses membres font, en général, preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs sont dignes des plus grands éloges.

*Professeurs honoraires.* — Le titre honorifique de leurs fonctions a été accordés aux personnes ci-après désignées, au moment de leur admission à la pension :

En 1878 : à MM. Arens, Pierre, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Louvain ; Deprez, Charles, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Diest ; Demaret, Emmanuel, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Ath, et Clerbois, Jean, ancien instituteur de l'école moyenne de l'État à Huy.

En 1879 : à M. Van de Caseele, Jean, ancien maître de musique à l'école moyenne de l'État, à Bruges.

En 1880 : à MM. Angenot, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Malines ; Beaujean, Romain, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Saint-Hubert, et Gillain, Victor, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Philippeville.

En 1881 : à MM. Henrion, Alexandre, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Andenne ; Van Dyck, Jean, ancien directeur de l'école moyenne de l'État à Wavre ; Denoyelle, Albert, ancien régent de l'école moyenne de l'État à Ypres, et Toen, Louis, ancien régent de l'école moyenne de l'État à Lierre.

*Retraités.* — Pendant la période qui nous occupe, ont été admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, soit sur leur demande, soit d'office, à raison de leur âge ou de leur état de santé, savoir :

En 1878 : quatre directeurs, trois régents, sept instituteurs et deux maîtres ;

En 1879 : un directeur et un maître ;

En 1880 : trois directeurs, un régent et un maître ;

En 1881 : trois directeurs, trois régents, un instituteur et trois maîtres.

*Démissions.* — Treize démissions ont été acceptées en 1879 : celles de six instituteurs, de deux assistants, de trois maîtres et de deux surveillants. En 1880, celles d'un régent, de trois instituteurs, de trois maîtres et d'un surveillant ; pendant la même année, un professeur de gymnastique et un

maître de musique ont été déchargés de leurs fonctions. En 1881, l'on a accepté la démission de deux instituteurs, d'un assistant, de trois maîtres et de deux surveillants; un maître et un surveillant ont été déchargés de leurs fonctions, et deux surveillants ont abandonné leur poste; un instituteur a été destitué.

*Subside de voyage accordé à des membres du personnel enseignant pour leur permettre de visiter l'exposition universelle de Paris.* — Nous avons fait connaître déjà que des subsides de 300 francs avaient été accordés à des directeurs, régents ou instituteurs d'écoles moyennes pour leur permettre de visiter l'exposition universelle de Paris en 1878, avec obligation de faire un rapport sur les points qui pouvaient le plus intéresser l'organisation de l'enseignement moyen en Belgique.

Vingt-huit membres du personnel enseignant des écoles moyennes ont profité de cette faveur.

*Membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État mis en disponibilité.* — Les membres du corps enseignant dans les écoles moyennes de l'État mis en disponibilité pendant la période 1878-1881, sont :

En 1878, pour cause de maladie et avec jouissance d'un traitement d'attente :

Un instituteur à l'école moyenne de Thuin et un instituteur à l'école moyenne de Fosses.

En 1879, aussi pour motifs de santé et avec traitement :

Un régent spécial à l'école moyenne d'Anvers.

En 1880, pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions :

Un instituteur à l'école moyenne de Gosselies et un instituteur à l'école moyenne de Pâturages.

En 1881 : 1° pour cause de maladie et avec traitement :

Un régent à l'école moyenne de Lierre et un maître de musique à l'école moyenne de Nieupoort ;

2° dans l'intérêt de l'enseignement, avec traitement d'attente :

Un directeur à l'école moyenne de Jodoigne.

*Professeurs décédés.* — Le Gouvernement a eu le regret d'enregistrer le décès de dix membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État, pendant la période triennale dont nous rendons compte.

Au nombre de ceux qui sont morts étaient un directeur, cinq instituteurs, un professeur de religion et trois maîtres de musique ou de gymnastique.

L'étroite solidarité qui relie tous les membres de la famille professorale a engagé le Ministre de l'Instruction publique à adresser chaque fois et personnellement une lettre de condoléance à la famille des défunts.

*Prestation de serment.* — Conformément aux arrêtés royaux qui règlent

cette matière, le serment prescrit par l'article 39 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État pour garçons doit se prêter : par les directeurs, entre les mains du président du bureau administratif; par les régents, instituteurs et autres agents, entre les mains du directeur de l'établissement auquel ils appartiennent.

*Cumuls. Leçons particulières.* — Les mêmes dispositions règlent les cumuls et les leçons particulières des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

Pour celles-ci comme pour ceux-là, le Gouvernement a toujours mis une extrême réserve à autoriser les cumuls; ils sont toujours subordonnés à la condition formelle que leur exercice ne portera aucun préjudice aux fonctions principales des titulaires et que l'autorisation accordée sera révocable en tout temps. C'est surtout aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes qu'est applicable l'observation que nous faisons à cet égard au chapitre des athénées, c'est-à-dire que nos professeurs ne sont point rémunérés suffisamment pour qu'on puisse user en cette matière de toute la rigueur désirable.

L'arrêté ministériel du 19 mai 1881, dont nous avons déjà parlé, est venu réglementer à la fois la question des cumuls et celle des leçons particulières, pour les professeurs de gymnastique et de dessin des athénées et des écoles moyennes.

Nous ajouterons qu'afin de permettre au Gouvernement de se renseigner exactement sur l'état de choses existant, une circulaire ministérielle du 29 mai 1881 a invité les directeurs d'écoles moyennes à faire connaître à l'administration centrale les professeurs de dessin et de gymnastique exerçant des cumuls ou donnant des leçons particulières. On a demandé l'indication du nombre d'heures consacrées par semaine à leurs occupations accessoires, ainsi que le traitement que les intéressés reçoivent de ce chef.

### C. TRAITEMENTS.

*Traitement du personnel enseignant.* — L'arrêté royal du 14 juillet 1875, qui réglementait cette matière à l'avènement du Ministère de 1878, est resté en vigueur pendant la plus grande partie de la période dont le présent rapport s'occupe. Cet arrêté avait cependant subi une première modification en 1875, lors de l'organisation de l'enseignement de la gymnastique dans les athénées et dans les écoles moyennes de l'État. Un arrêté royal du 15 décembre 1875, dont il a été rendu compte dans le huitième rapport triennal sur l'enseignement moyen, avait, en effet, réglé la position pécuniaire des maîtres de gymnastique porteurs du diplôme de capacité institué par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 9 juillet 1874.

Un second changement y fut apporté par l'arrêté royal du 25 juillet 1879 qui régla, à son tour, les avantages auxquels auraient droit les maîtres de dessin, notamment des écoles moyennes, qui auraient obtenu le diplôme de capacité pour cet enseignement, diplôme institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1878.

Désormais, les maîtres de dessin porteurs du diplôme prérappelé avaient droit au titre de professeur, et leur traitement était fixé de la manière suivante :

|                                                                         | Minimum. | Maximum. |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| 1 <sup>o</sup> Dans les écoles moyennes de 1 <sup>re</sup> catégorie. . | fr. 900  | 1,400    |
| 2 <sup>o</sup> — — — 2 <sup>de</sup> —                                  | 800      | 900      |

Tout titulaire diplômé débutait par le minimum du traitement et n'obtenait le maximum qu'après trois années de jouissance du minimum.

Le traitement maximum pouvait être augmenté d'un tiers lorsque le titulaire en aurait joui pendant dix années consécutives et qu'il aurait d'ailleurs fait preuve de mérite et de dévouement.

Les traitements indiqués ci-dessus étaient réduits d'un quart pour les professeurs de dessin d'écoles moyennes qui occuperaient en même temps d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel ils sont attachés ou dans un autre établissement d'instruction moyenne de l'État.

En cas de partage des fonctions de professeur de dessin, le traitement afférent aux fonctions devait être réparti également entre les titulaires.

En vertu d'une disposition transitoire, toute augmentation de traitement qui, par la première application de l'arrêté, n'atteindrait pas pour le professeur d'école moyenne 200 francs, pouvait être portée à la dite somme, à valoir sur les augmentations ultérieures.

Les traitements des maîtres de dessin non porteurs du diplôme continuaient d'être fixés d'après les dispositions en vigueur.

Telle était la situation en 1881, situation qui fut maintenue par le nouveau règlement organique des écoles moyennes de l'État pour garçons, en date du 30 juin 1881. Aux termes de l'article 8 de ce règlement « les traitements des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État pour garçons sont fixés conformément aux règles établies par les » arrêtés royaux des 14 juillet et 13 décembre 1873, et du 23 juillet 1879. »

C'est peu après qu'intervint l'arrêté royal du 4 août 1881 qui fixa d'une manière uniforme, pour toutes les écoles moyennes, le taux des traitements du personnel enseignant et qui supprima les catégories d'établissements.

Nous avons rappelé au chapitre des athénées les diverses étapes qui ont amené cette importante modification si favorable aux intérêts du corps professoral.

Voici de quelle manière est établi maintenant le taux des traitements des directeurs, régents et instituteurs d'écoles moyennes :

| FONCTIONS.                                     | TRAITEMENT |          |
|------------------------------------------------|------------|----------|
|                                                | MINIMUM.   | MAXIMUM. |
|                                                | Francs.    | Francs.  |
| Directeur (classe unique). . . . .             | 2,800      | 5,300    |
| Régent de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .      | 2,000      | 2,200    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .               | 2,500      | 2,500    |
| Instituteur de 2 <sup>e</sup> classe . . . . . | 1,600      | 1,800    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .               | 2,000      | 2,200    |

En notifiant aux gouverneurs des provinces l'arrêté royal du 4 août 1881, le Gouvernement a exprimé l'espoir de pouvoir un jour améliorer d'une façon plus sérieuse la position du corps professoral. digne à tous égards de ses sympathies. Cette promesse, il compte pouvoir la réaliser et l'administration centrale a déjà arrêté les bases d'une réforme dans ce sens.

*Traitements exceptionnels en vertu de l'article 10 de l'arrêté royal organique du 14 juillet 1875.* — L'arrêté royal organique des écoles moyennes de l'État, en date du 14 juillet 1875, dispose dans son article 10 :

« Le traitement maximum des directeurs, des régents et des instituteurs  
» de première classe, pourra être augmenté de 200 francs au moins et de  
» 500 francs au plus, lorsque les membres du corps professoral feront  
» preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation, mentionnera les motifs de la  
» mesure et sera inséré *in extenso* au *Moniteur*. »

Pendant la période triennale 1876-1878, un seul traitement exceptionnel a été alloué.

Pendant la période actuelle, une première augmentation exceptionnelle de 500 francs a été accordé, par arrêté royal du 15 janvier 1879, à chacun de :

MM. Henrion, Alexandre, directeur de l'école moyenne de l'État à Andenne ;

Dufour, Clovis, directeur de l'école moyenne de l'État à Péruwelz ;

Gillain, Victor, directeur de l'école moyenne de l'État à Philippeville ;

Vanheugen, Nicolas, directeur de l'école moyenne de l'État à Ypres ;

Beaujean, Romain, directeur de l'école moyenne de l'État à Saint-Hubert ;

Sadin, François, régent à l'école moyenne de l'État à Houdeng-Aimeries ;

Paternostre, Joseph, instituteur à la section préparatoire annexée à l'école moyenne de l'État à Soignies.

Un autre arrêté royal de la même date accorde à :

MM. Mouzon, François-Auguste, directeur de l'école moyenne de l'État à Bruges ;

Lefebvre, Élysée, directeur de l'école moyenne de l'État à Gand ;

Lempereur, Ferdinand-Joseph, directeur de l'école moyenne de l'État à Limbourg ;

Jamart, Melchior, directeur de l'école moyenne de l'État à Huy ;

Angenot, Bertin-Ferdinand, directeur de l'école moyenne de l'État à Malines ;

Plasschaert, Auguste-Eugène-Joseph, directeur de l'école moyenne de l'État à Pâturages,

le maximum d'augmentation exceptionnelle (soit 500 francs) prévu par l'article 10 de l'arrêté organique du 14 juillet 1875.

Enfin, un arrêté royal du 20 décembre 1880, alloue une première augmentation exceptionnelle de 300 francs, à chacun de :

- MM. Dufour, Eugène, directeur de l'école moyenne de l'État à Hal ;  
 Counet, Jean-François, directeur de l'école moyenne de l'État à Waremme ;  
 Heller, Achille, directeur de l'école moyenne de l'État à Fosses ;  
 Sterck, Jean-Philippe, régent à l'école moyenne de l'État à Soignies ;  
 Vanderlinden, Charles-Louis, instituteur à l'école moyenne de l'État à Gand ;  
 Banneux, Hubert-Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'État à Spa ;  
 Louis, Victor-Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'État à Couvin.

*Enseignement des langues modernes. — Traitement supplémentaire. —* L'article 9 de l'arrêté royal du 30 juin 1881, portant règlement organique des écoles moyennes de l'État pour garçons, dispose que les régents ou instituteurs, porteurs d'un diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, qui auront subi avec succès l'examen approfondi sur une ou plusieurs des langues flamande, allemande ou anglaise, recevront un traitement supplémentaire de 500 francs, lorsque, indépendamment d'autres parties du service, ils seront chargés de l'enseignement de l'une des dites langues.

Sous la date du 15 décembre 1881, MM. les directeurs des écoles moyennes de l'État pour garçons ont été invités à faire connaître ceux des membres du personnel enseignant qui réunissaient les conditions déterminées par l'article 9 précité. Trente-six régents et six instituteurs ont obtenu le traitement supplémentaire de 500 francs.

C'est à la suite d'une promesse formelle du Gouvernement que la disposition précitée a été introduite dans le règlement organique des écoles moyennes.

En effet, bien avant le vote de la loi du 15 juin 1881, le Ministre de l'Instruction publique avait fait connaître aux directeurs des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes communales l'intention du Gouvernement d'introduire dans les écoles moyennes un enseignement de langues modernes, aussitôt après la promulgation de la loi sur l'instruction moyenne dont le projet était soumis à la Législature.

« Comme il importe d'assurer, dès aujourd'hui, le recrutement d'un personnel capable pour cet enseignement, dit une circulaire du 23 juin 1880, (Annexe LXIII, page 165), je vous prie, Monsieur le Directeur, d'engager ceux des régents ou instituteurs de votre école, qui auraient des aptitudes spéciales, à se préparer à l'examen approfondi d'une des langues modernes, devant le jury de professeur agrégé du degré inférieur . . . . . »

» *La possession du certificat constatant la connaissance d'une des trois langues modernes, vaudra au porteur une amélioration de position. »*



## D. ENSEIGNEMENT.

*Organisation et programmes d'enseignement des écoles moyennes de l'État.*

— D'après le programme qui était en vigueur sous l'empire de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, les écoles moyennes avaient uniquement pour objectif, en quelque sorte, de donner à une certaine catégorie d'élèves un enseignement usuel plus élevé que celui des écoles primaires. Cette organisation avait sa raison d'être alors que l'enseignement primaire réduit, comme il l'était, aux connaissances les plus élémentaires, était, à bon droit, considéré comme insuffisant pour quiconque ne voulait pas rester étranger aux notions scientifiques; aussi ces écoles ont-elles rendu de grands services. On a d'ailleurs constaté par les concours que le niveau des études s'y était progressivement élevé au point qu'il n'était guère possible d'aller au-delà sans dépasser les limites prévues. Il leur a été rendu hommage dans les derniers rapports triennaux pour les habitudes de soin et d'ordre qu'elles faisaient contracter à leurs élèves. Est-ce à dire que le système qui avait donné de si bons résultats satisfait encore aux besoins de la population et qu'il dût continuer à être appliqué indéfiniment? Si l'on songe aux critiques formulées au sujet des méthodes et de l'enseignement en général, avec la création du Département de l'Instruction publique devait nécessairement s'ouvrir une ère de réformes qui allaient changer l'économie du programme des écoles moyennes. Les mesures prises en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 avaient relevé le niveau de l'enseignement primaire; il fallait en tenir compte dans l'enseignement moyen, lequel recevant des élèves mieux préparés, n'étant plus obligé de s'attarder aux premiers éléments, pouvait à son tour développer davantage ses programmes d'études. D'autre part, l'école primaire, en faisant place dans son enseignement à des notions plus ou moins développées de sciences, empiétait quelque peu sur l'ancien terrain de l'enseignement moyen du degré inférieur. Puis, il faut aussi que l'école moyenne réponde à une tendance qui se manifeste de plus en plus parmi les diverses classes de la population : celle de faire faire à la jeunesse des études moyennes supérieures tout en ménageant le temps de façon que l'élève ne s'attarde pas en route. Dès l'élaboration du projet de loi de 1881, le Gouvernement s'est préoccupé de cette question : il a pensé que ce serait chose indispensable que de voir s'établir entre les différents degrés de l'enseignement public plus de coordination en ce sens que l'enseignement primaire servirait réellement de préparation à l'enseignement moyen inférieur, comme celui-ci servirait de préparation à l'enseignement moyen du degré supérieur, sans enlever à aucun le caractère qui lui est propre. L'augmentation du nombre des écoles moyennes trouvait surtout à ses yeux sa justification dans ce système; les deux premières années devant, d'après lui, être organisées absolument comme les deux premières années des athénées et fournir un enseignement général conduisant à la fois à la troisième et dernière année de l'école moyenne même et à la section professionnelle et à la section des humanités des athénées et collèges.

Ce sont ces diverses considérations qui ont inspiré les mesures prises par

le Gouvernement et dont nous avons rendu compte en parlant du programme des athénées royaux, à propos de l'organisation des classes de septième et de sixième. (*Voir* pp. xxxi et suivantes).

*Rédaction du programme particulier des cours.* — L'arrêté royal du 10 juin 1852 prescrit aux directeurs des écoles moyennes de rédiger, chaque année, le projet de programme des cours et de le transmettre au Gouvernement avec l'indication des livres à employer.

Comme le Gouvernement arrête le programme général obligatoire pour tous les établissements soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, la disposition a été interprétée par une circulaire du 8 août 1881, en ce sens que le directeur soumettrait au Gouvernement :

1<sup>o</sup> Le tableau horaire des leçons avec la répartition du travail des professeurs ;

2<sup>o</sup> La liste des ouvrages employés dans chaque classe ;

3<sup>o</sup> Les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au programme à raison de circonstances locales.

*Question de savoir s'il y a lieu de porter les cours de calligraphie et de religion au programme de l'école moyenne.* — Cette question a été résolue de la manière suivante par une circulaire en date du 29 août 1881 :

« Le cours de calligraphie fait partie du programme de la section préparatoire, mais il ne doit plus, désormais, faire l'objet d'un enseignement spécial dans les classes de la section moyenne ; tout au plus le professeur de dessin pourrait-il rattacher à son cours quelques notions d'écriture ornementale ; quant à ce qui concerne les principes de l'écriture cursive, ils doivent être connus des élèves ; c'est aux professeurs à exiger de ceux-ci qu'ils écrivent toujours bien leurs devoirs et qu'ils tiennent convenablement leurs cahiers.

» Le second point doit être entendu de la manière suivante dans les écoles moyennes où il n'existe pas de prêtre chargé de donner le cours de religion.

» Dans la section moyenne, il n'y a pas lieu de faire donner un cours de religion par les régents chargés d'enseigner les matières prévues par l'article 26 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, les seules qui soient de leur compétence et qui constituent à proprement parler le programme des écoles moyennes.

» Mais dans la section préparatoire, des répétitions de la lettre du catéchisme peuvent, sur la demande des parents, être données aux élèves, principalement à ceux qui se préparent à faire leur première communion. »

*Projet d'installations d'instruments météorologiques.* — Nous avons rendu compte, en parlant des athénées royaux, des propositions faites à cet égard par le directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, propositions qui furent

transmises par le Gouvernement aux bureaux administratifs des athénées et des écoles moyennes de l'Etat. (*Voir p. xxxviii.*)

*Organisation de cours élémentaires d'agriculture et d'hygiène dans quelques écoles moyennes de l'Etat.* — A la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, des cours élémentaires d'agriculture et d'hygiène furent organisés, à titre d'essai, en 1880, dans quelques écoles moyennes situées principalement dans les centres agricoles.

Suivant les dispositions arrêtées de commun accord entre les deux Départements, ces cours, destinés aux élèves de la troisième année d'études, furent confiés à un titulaire désigné par le Département de l'Intérieur, et donnés d'après un programme arrêté par ce même Département.

Ils devaient comprendre vingt-six heures de leçons, pendant le dernier semestre de l'année scolaire. La fréquentation en était gratuite, et la rémunération du titulaire, entièrement à la charge du Gouvernement, était supportée par moitié entre les deux Départements intéressés.

Le premier essai ayant donné des résultats satisfaisants, on décida de renouveler cette épreuve l'année suivante et d'admettre les personnes étrangères à fréquenter ces cours dans les mêmes conditions que les élèves de l'établissement. On a organisé, en 1881, des cours dans six écoles moyennes, celles de : Waremmé, Hal, Boom, Saint-Hubert, Limbourg et Alost; en outre, il a été décidé, à la demande des bureaux administratifs intéressés, que des cours seraient également donnés l'année suivante aux écoles moyennes d'Aerschot et de Jodoigne.

Il résulte des rapports adressés au Département de l'Instruction publique, que ces différents cours ont été suivis avec fruit par un assez grand nombre d'élèves et tout fait prévoir qu'ils sont appelés à rendre des services réels aux populations agricoles des cantons où ils sont établis.

*Enseignement de la gymnastique.* — Les dispositions prises en vue d'organiser l'enseignement de la gymnastique étant communes aux athénées et aux écoles moyennes, nous croyons pouvoir renvoyer le lecteur à ce que nous avons dit relativement à cette question en parlant des athénées royaux. (*Voir p. xl.*)

*Organisation de l'enseignement du dessin.* — Nous avons rendu compte au chapitre des athénées royaux (*voir p. xli*) des mesures prises pour arriver à organiser l'enseignement du dessin dans tous les établissements d'instruction publique, de façon à les faire concourir avec les académies et les écoles de dessin à un vaste système d'éducation publique. Nous n'avons donc pas à revenir ici sur les points généraux de cette question. Mais il y a lieu de signaler quelques mesures prises en vue de rendre le programme applicable aux classes inférieures de la section préparatoire. Le programme de cette section avait été formulé d'une manière très générale. Dans la pensée du Gouvernement, les maîtres formés aux cours normaux temporaires devaient trouver eux-mêmes le moyen de l'approprier à la force des élèves et à leur degré

de développement intellectuel. Il suffisait pour cela de le ramener à ses éléments les plus simples et de compléter successivement les premières notions. Cette interprétation n'ayant pas été comprise, les hommes spéciaux, auteurs du programme, furent appelés à formuler un programme complémentaire qui fut envoyé aux directeurs des écoles moyennes de l'État, par circulaire du 5 mars 1880. Le Gouvernement mit à la disposition de chaque école, aux frais du trésor, le matériel classique nécessaire pour en permettre l'exécution.

#### E. ÉLÈVES.

*Règlement d'ordre intérieur.* — L'arrêté royal du 30 juin 1881, portant règlement organique des écoles moyennes de l'État, prescrit que le Ministre de l'Instruction publique prendra les dispositions nécessaires pour régler tout ce qui concerne les devoirs à domicile, les compositions dans l'intérieur de l'école, la discipline, les heures d'études, la distribution des prix.

Un nouveau règlement fut en conséquence mis à l'essai dans ces établissements à partir de l'année scolaire 1881-1882.

Quelques explications sont nécessaires pour faire comprendre dans quelles conditions ce nouveau règlement allait être appliqué.

D'après l'article 15 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, le bureau administratif prépare et le Gouvernement arrête le règlement d'ordre intérieur des établissements d'instruction moyenne. Mais le Gouvernement crut devoir, sous la date du 30 septembre 1852, adopter un règlement provisoire qui a servi de type à tous les règlements particuliers. Il devint en réalité le règlement définitif et ne subit aucune modification importante pendant un laps de temps de près de trente années. En 1854, il fut adopté, par arrêté royal, comme règlement d'ordre intérieur de l'école moyenne de l'État, à Anvers; on y ajouta notamment un chapitre particulier sur l'enseignement religieux, et il servit de modèle pour tous les règlements ultérieurs qui intervinrent par application de la convention d'Anvers.

Aujourd'hui un nouveau règlement a été formulé en vue des modifications apportées à l'organisation des écoles moyennes. Prise en vertu d'un arrêté royal, cette mesure est applicable à tous les établissements, qu'ils aient ou non un règlement spécial. Toutefois, la nouvelle réglementation, strictement limitée par les termes de l'arrêté royal d'organisation, ne modifie pas les dispositions constituant le chapitre spécial relatif à l'enseignement religieux. Ces dispositions restent en vigueur aussi longtemps qu'un arrêté royal ne vient pas supprimer l'ancien règlement pour les établissements où la convention d'Anvers a été adoptée.

Le règlement des écoles moyennes reproduit d'ailleurs presque textuellement celui des athénées dont nous avons rendu compte à la page XLVI. Il comprend, comme celui-ci, deux titres relatifs, le premier à la discipline, le second à l'enseignement.

Au titre I<sup>er</sup> se rattachent les chapitres suivants : *Chapitre I<sup>er</sup>*. Division de l'année scolaire ; ouverture des cours ; conditions d'admission à l'école moyenne et inscription au registre matricule. — *Chapitre II*. Ordre et durée du travail ; études en commun. — *Chapitre III*. Tenue des classes. — *Chapitre IV*. Obligations diverses des élèves. — *Chapitre V*. Rapports mensuels ; bulletins trimestriels. — *Chapitre VI*. Des punitions. — *Chapitre VII*. Des vacances et des congés.

Le titre II comprend : *Chapitre I<sup>er</sup>*. Liste des auteurs à expliquer ; programmes particuliers ; cours spéciaux. — *Chapitre II*. Des examens d'admission, de passage et de sortie. — *Chapitre III*. Des compositions. — *Chapitre IV*. Des récompenses : § 1<sup>er</sup>. Nature et conditions générales des récompenses ; § 2. Distribution des prix. — *Chapitre V*. § 1<sup>er</sup>. Des diplômes et des certificats de fréquentation ; § 2. Tableaux des lauréats.

A la suite du règlement se trouve un tableau indiquant le nombre de points à assigner aux compositions dans les différents cours et un modèle de la formule du diplôme à délivrer aux élèves qui ont terminé avec succès leurs études d'école moyenne.

Au chapitre VII du titre I<sup>er</sup>, relatif aux congés et aux vacances, nous remarquons que la prescription relative à la durée des grandes vacances n'est pas la même que pour les athénées ; dans ces derniers établissements, les vacances commencent le 15 août, au lieu qu'elles commencent à la fin du même mois dans les écoles moyennes, pour finir de part et d'autre au 1<sup>er</sup> octobre.

Les autres différences que l'on remarque dans ce règlement comparé à celui des athénées ont uniquement pour cause les différences essentielles qui existent entre ces deux sortes d'institutions quant aux programmes et au nombre des classes ou années d'études.

*Enseignement religieux.* — Nous avons rappelé, p. LII, en quoi consistait la convention dite d'Anvers déterminant les conditions auxquelles avait été organisé, dans les athénées royaux, l'enseignement religieux prescrit en vertu de l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850. Ces conditions furent aussi adoptées dans l'enseignement moyen du degré inférieur, et même d'une façon plus générale. Elles restent en vigueur dans près de la moitié des écoles moyennes instituées avant la loi du 15 juin 1881. Le grand nombre d'élèves de ces écoles appelés chaque année à faire leur première communion explique le fait que nous venons de signaler.

L'administration actuelle n'a pas cru devoir modifier législativement la situation. On en trouvera les raisons dans l'exposé des motifs de la loi du 15 juin 1881 et dans les discussions de la Chambre à ce sujet.

Quant à la ligne de conduite que le Gouvernement s'est tracée à l'égard des conventions existantes, elle a été indiquée en ces termes à la séance du 6 avril 1881.

« Nous considérons donc la convention comme ne pouvant plus recevoir d'applications nouvelles. Nous approuverons la suppression des applications

qui en existent encore aujourd'hui. Nous ne voulons pas que les applications existantes puissent être considérées comme donnant au clergé les droits qu'il prétendait originairement vouloir en retirer. Nous saurions écarter les prétentions qui se produiraient à ce sujet. Mais nous ne voulons pas, sans utilité, heurter brusquement des coutumes locales auxquelles une certaine importance peut s'attacher. Nous partons d'une situation existante. Nous vivons dans les faits et nous demandons à la Chambre de légiférer dans les faits. Nous voulons arriver à une situation meilleure, mais nous cherchons à ménager les transitions de manière à ne pas compromettre le succès de nos établissements moyens, anciens et nouveaux; c'est là notre unique préoccupation. »

Nous avons maintenant à rendre compte des retraits de la convention qui eurent lieu sous l'administration actuelle, ainsi que de l'interprétation qu'elle a reçue du Gouvernement dans certain cas particulier qui avait soulevé des difficultés.

*Approbation de nouveaux règlements ne comprenant plus la convention d'Anvers.* — Depuis 1878 jusqu'en 1881, quatre écoles moyennes, dans lesquelles la convention d'Anvers était en vigueur, ont vu remplacer, sur la proposition des bureaux administratifs, leur ancien règlement par un règlement nouveau ne comprenant plus cette convention : ce sont les écoles moyennes de Fosses, d'Anvers, de Saint-Ghislain et de Couvin. Les indications que nous avons données relativement à l'approbation du nouveau règlement de l'athénée royal d'Anvers (p. LIV) trouvent également ici leur application.

A la suite de cette mesure, le clergé retira son concours aux écoles moyennes d'Anvers et de Saint-Ghislain; mais les titulaires du cours continuèrent leurs fonctions aux écoles moyennes de Fosses et de Couvin.

Un nouveau règlement d'ordre intérieur ne comprenant pas la convention d'Anvers fut également approuvé pour l'école moyenne de Spa; mais dans ce dernier établissement l'enseignement religieux avait cessé depuis plusieurs années déjà d'être donné, bien que la convention figurât dans le règlement.

*Suppression par le clergé du cours de religion donné aux écoles moyennes d'Aerschot, de Virton et de Saint-Hubert.* — L'archevêque de Malines informa, en 1879, le bureau administratif de l'école moyenne d'Aerschot qu'il avait relevé de ses fonctions, pour motifs de santé, le titulaire du cours de religion à cet établissement; il ne lui a pas été désigné de remplaçant. A Virton, l'abbé, professeur de religion, ne reprit pas ses cours à la rentrée de 1879; il n'avait d'ailleurs ni donné, ni reçu sa démission; à Saint-Hubert, le titulaire a été désigné par le chef diocésain pour une autre destination et n'a pas été remplacé.

*Suppression du cours de religion à l'école moyenne de Renuix.* — Le bureau administratif de cette école, assimilant par erreur la section préparatoire à une école primaire, décida, à la suite de la promulgation de la loi

de 1879 sur l'enseignement primaire, qu'il y avait lieu de supprimer, à cause de cette loi, le cours de religion donné à l'école moyenne. Les deux titulaires chargés de cet enseignement cessèrent leurs fonctions.

*Écoles moyennes de l'État dans lesquelles l'enseignement religieux est actuellement donné en vertu de la convention d'Anvers.* — A la fin de l'année 1881, époque où finit le présent rapport, l'enseignement religieux était donné, en vertu de la convention d'Anvers, dans les écoles moyennes ci-après : Turnhout, Jodoigne. Louvain, Bruges, Nieuport, Alost, Beaumont, Gosselies, Péruwelz, Roculx, Thuin, Limbourg, Maeseyck, Saint-Trond, Tongres, Marche, Neufchâteau, Andenne, Philippeville et Rochefort.

En outre, le titulaire du cours de religion, comme nous l'avons dit, avait été maintenu dans ses fonctions à Couvin et à Fosses, après le retrait de la convention d'Anvers. L'enseignement religieux était donc donné dans ces deux écoles tout simplement par application de l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

*Les professeurs ont le droit de s'abstenir d'accompagner leurs élèves aux cérémonies religieuses.* — Les professeurs attachés à une école moyenne s'adressèrent au Gouvernement pour demander à ne plus devoir assister avec leurs élèves à la procession de la Fête-Dieu, comme le leur prescrivait le règlement d'ordre intérieur. Il leur fut répondu que le Gouvernement n'avait pas à accorder pareille autorisation; qu'il était en effet évident que les professeurs à qui leurs convictions ne permettaient pas de prendre part à cet acte du culte avaient le droit constitutionnel de s'en abstenir. Avis fut donné en outre de cette réponse au bureau administratif de l'école.

*Direction morale des classes. Moyens de discipline.* — Les instructions relatives à la direction morale des classes dont nous avons parlé à propos des athénées royaux ont également été données aux écoles moyennes de l'État. Il en est de même de celles qui concernent les punitions et notamment l'emploi d'un cahier spécial dans lequel les élèves doivent inscrire leurs pensums. Nous croyons inutile d'entrer de nouveau dans les considérations que nous avons développées à cet égard. (Voir p. 1.)

*Renseignements sur les emplois administratifs auxquels peuvent prétendre les jeunes gens qui ont suivi avec fruit les cours des écoles moyennes de l'État.* — L'un des objets assignés à l'enseignement moyen du second degré consiste dans la préparation aux emplois inférieurs des diverses administrations de l'État. Afin de permettre aux directeurs de faire connaître à leurs élèves ceux de ces emplois auxquels ceux-ci peuvent prétendre, le Gouvernement a réuni en une brochure destinée aux écoles moyennes, tous les documents relatifs aux conditions d'admission dans les diverses administrations ressortissant aux Ministères des Finances et des Travaux publics.

La circulaire d'envoi contenait des instructions qu'il est bon de rappeler. « Comme directeur d'école moyenne, y était-il dit, vous êtes particulièrement à même d'user de ces renseignements avec à propos et d'une manière efficace; vos rapports avec les élèves et avec les parents vous permettent mieux qu'à personne de juger des aptitudes des jeunes gens et d'agir par voie de conseil sur les décisions des familles.

» Vous remarquerez que quelques-uns des emplois dont il s'agit n'exigent pas de la part des candidats une somme de connaissances aussi étendues que celles que comporte le programme de la section moyenne; il pourrait en résulter que les élèves qui s'y destinent croiraient pouvoir négliger certaines parties du programme ou même quitter l'école sans passer par les classes supérieures. Il importe d'éviter ces deux inconvénients; nous ne devons à aucun prix favoriser les études incomplètes; d'ailleurs, nos élèves n'ont pas seulement à se faire admettre dans les administrations de l'État, ils doivent y entrer avec des éléments sérieux de succès, ce qui n'aura lieu que s'ils sont préparés sur toutes les matières du programme officiel. »

Il faut considérer comme faisant suite au même objet l'autorisation accordée à un fonctionnaire du Département des Travaux publics de se mettre en rapport avec MM. les directeurs des écoles moyennes de l'État, à l'effet de leur donner et de recevoir d'eux tous les renseignements utiles au recrutement du personnel de l'administration des chemins de fer de l'État.

*Population des écoles moyennes de l'État pour garçons.* — La population totale des cinquante écoles moyennes de l'État pour garçons, établies en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, était :

|                            | Écoles moyennes. | Sections préparatoires. | Total.        |
|----------------------------|------------------|-------------------------|---------------|
| Au 31 décembre 1879, de. . | 3,459            | 5,859                   | 9,278 élèves. |
| — 1880, de. .              | 3,574            | 5,784                   | 9,558 —       |
| — 1881, de. .              | 3,777            | 5,814                   | 9,591 —       |

Si aux chiffres de la dernière de ces trois années l'on ajoute la population des écoles moyennes communales pour garçons transformées en écoles moyennes de l'État, dès 1881, par application de la loi du 13 juin de cette année, et la population de deux nouvelles écoles moyennes de l'État créées et organisées également en 1881, en vertu de la même loi, soit :

| Écoles moyennes. | Sections préparatoires. | Total.        |
|------------------|-------------------------|---------------|
| 950              | 1,745                   | 2,695 élèves, |

l'on constate que la population totale des écoles moyennes de l'État pour garçons était au 31 décembre 1881,

|    | Écoles moyennes. | Sections préparatoires. | Total.         |
|----|------------------|-------------------------|----------------|
| de | 4,727            | 7,559                   | 12,286 élèves. |

Il nous a paru intéressant de montrer, dans le tableau qui suit, de quelle manière cette population était répartie entre les neuf provinces du royaume :



| PROVINCES.                    | NOMBRE<br>des<br>écoles moyennes<br>DE L'ÉTAT. | TOTAL<br>de la<br>POPULATION. |
|-------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Anvers . . . . .              | 5                                              | 1,256                         |
| Brabant . . . . .             | 9                                              | 2,054                         |
| Flandre occidentale . . . . . | 4                                              | 656                           |
| Flandre orientale . . . . .   | 4                                              | 1,078                         |
| Hainaut . . . . .             | 19                                             | 5,594                         |
| Liège . . . . .               | 8                                              | 1,927                         |
| Limbourg . . . . .            | 4                                              | 604                           |
| Luxembourg . . . . .          | 4                                              | 406                           |
| Namur . . . . .               | 8                                              | 911                           |
| Totaux . . . . .              | 65                                             | 12,286                        |

Dans ces chiffres ne sont pas comprises les écoles moyennes de l'État pour garçons d'Audenarde, de Termonde et de Brée, qui ne furent organisées qu'à la fin du mois de décembre 1881.

*Taux des rétributions scolaires.* — La loi du 15 juin 1881 n'a pas modifié la disposition de l'article 18 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 aux termes de laquelle le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau administratif et arrêté par le Gouvernement.

Le taux de cette rétribution est arrêté par disposition ministérielle, conformément à l'article 11, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal organique du 30 juin 1881, qui n'est que la reproduction de l'article 19, § 1<sup>er</sup>, de l'ancien règlement organique.

Au 31 décembre 1881, le taux de ces rétributions était fixé comme suit :

A. *Anciennes écoles moyennes de l'État pour garçons, créées en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.*

| ÉTABLISSEMENTS.  | SECTION PRÉPARATOIRE.     |                          |                          |                          | SECTION MOYENNE.          |                          |                          |
|------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                  | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. | 4 <sup>e</sup><br>année. | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. |
| Anvers . . . . . | Francs.<br>60 »           | Francs.<br>60            | Francs.<br>64            | Francs.<br>64            | Francs.<br>68             | Francs.<br>72            | Francs.<br>72            |
| Boom . . . . .   | 14 »                      | 16                       | 18                       | 20                       | 25                        | 30                       | 35                       |

| ÉTABLISSEMENTS.      |                      | SECTION PRÉPARATOIRE.     |                          |                          |                          | SECTION MOYENNE.          |                          |                             |
|----------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|
|                      |                      | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. | 4 <sup>e</sup><br>année. | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année.    |
|                      |                      | Francs.                   | Francs.                  | Francs.                  | Francs.                  | Francs.                   | Francs.                  | Francs.                     |
| Anvers (suite) . . . | Lierre (a) . . . . . | 30 »                      | 30 »                     | 36 »                     | 36 »                     | 42 »                      | 42 »                     | 42 »                        |
|                      | Malines . . . . .    | »                         | »                        | »                        | »                        | 44 »                      | 44 »                     | 44 »                        |
|                      | Turnhout . . . . .   | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                        |
| Brabant . . . . .    | Aerschot . . . . .   | 45 »                      | 45 »                     | 45 »                     | 45 »                     | 30 »                      | 30 »                     | 30 »                        |
|                      | Diest . . . . .      | 42 »                      | 42 »                     | 42 »                     | 42 »                     | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                        |
|                      | Hal . . . . .        | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 36 »                      | 48 »                     | 48 »                        |
|                      | Jodoigne . . . . .   | 24 »                      | 24 »                     | 30 »                     | 30 »                     | 36 »                      | 42 »                     | 48 »                        |
|                      | Louvain . . . . .    | 48 »                      | 60 »                     | 60 »                     | 60 »                     | 60 »                      | 60 »                     | 60 »                        |
|                      | Wavre . . . . .      | 45 »                      | 45 »                     | 45 »                     | 45 »                     | 21 »                      | 21 »                     | 21 »                        |
| Flandre occidentale. | Bruges . . . . .     | 52 »                      | 52 »                     | 52 »                     | 52 »                     | 52 »                      | 52 »                     | 52 »                        |
|                      | Furnes . . . . .     | 49 80                     | 49 80                    | 25 80                    | 25 80                    | 30 »                      | 40 80                    | 40 80                       |
|                      | Nieuport . . . . .   | 24 »                      | 24 »                     | 24 »                     | 24 »                     | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                        |
|                      | Ypres . . . . .      | 24 »                      | 24 »                     | 24 »                     | 24 »                     | 36 »                      | 36 »                     | 36 »                        |
| Flandre orientale. . | Alost . . . . .      | 24 »                      | 24 »                     | 30 »                     | 30 »                     | 36 »                      | 48 »                     | 48 »                        |
|                      | Gand . . . . .       | 50 »                      | 50 »                     | 50 »                     | 50 »                     | 64 »                      | 64 »                     | 64 »                        |
|                      | Renaix . . . . .     | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 24 »                      | 36 »                     | 48 »                        |
| Hainaut . . . . .    | Ath . . . . .        | 24 »                      | 24 »                     | 36 »                     | 36 »                     | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                        |
|                      | Beaumont . . . . .   | 20 »                      | 20 »                     | 20 »                     | 20 »                     | 32 »                      | 32 »                     | 32 »                        |
|                      | Braine-le-Comte. .   | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 24 »                      | 24 »                     | 30 »                        |
|                      | Gosselies . . . . .  | 42 »                      | 42 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 24 »                      | 24 »                     | 24 »                        |
|                      | Houdeng-Aimeries.    | 30 »                      | 30 »                     | 30 »                     | 30 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                        |
|                      | Mons (b) . . . . .   | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 48 »                      | 48 »                     | 48 »                        |
|                      | Pâturages . . . . .  | 20 »                      | 20 »                     | 20 »                     | 24 »                     | 30 »                      | 36 »                     | 40 »                        |
|                      | Péruwelz . . . . .   | 32 »                      | 32 »                     | 32 »                     | 32 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                        |
|                      | Rœulx . . . . .      | 42 »                      | 42 »                     | 45 »                     | 45 »                     | 24 »                      | 30 »                     | 36 »                        |
|                      | Saint-Gbislain. . .  | 28 »                      | 28 »                     | 32 »                     | 32 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                        |
|                      | Soignies (c) . . . . | 24 »                      | 24 »                     | 24 »                     | 32 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                        |
|                      | Thuin . . . . .      | 42 »                      | 42 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 36 »                      | 36 »                     | 36 »<br>(sans cours latins) |
| Liège . . . . .      |                      |                           |                          |                          |                          | 48 »                      | 48 »                     | 48 »<br>(avec cours latins) |
|                      | Huy . . . . .        | 30 »                      | 30 »                     | 30 »                     | 30 »                     | 42 »                      | 42 »                     | 42 »                        |
|                      | Limbourg . . . . .   | 46 »                      | 46 »                     | 46 »                     | 46 »                     | 20 »                      | 26 »                     | 32 »                        |
|                      | Spa . . . . .        | 42 »                      | 42 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 20 »                      | 30 »                     | 36 »                        |
|                      | Stavelot . . . . .   | 42 »                      | 42 »                     | 48 »                     | 48 »                     | 24 »                      | 30 »                     | 36 »                        |

(a) Cette rétribution n'est pas perçue pour le mois de septembre; elle est réduite de moitié pour les mois d'avril et d'août.

(b) Les fils de militaires ne payent que 36 francs.

(c) Le taux de la rétribution scolaire est fixé à 50 francs pour les élèves qui suivent les cours de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> latine, annexés à l'école moyenne.

| ÉTABLISSEMENTS.      |                         | SECTION PRÉPARATOIRE.                   |                          |                          |                          | SECTION MOYENNE.          |                          |                          |
|----------------------|-------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                      |                         | 1 <sup>re</sup><br>année.               | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. | 4 <sup>e</sup><br>année. | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. |
| Liège (suite).       | Visé (a) . . . . .      | Francs.<br>12 »                         | Francs.<br>12 »          | Francs.<br>12 »          | Francs.<br>12 »          | Francs.<br>30 »           | Francs.<br>35 »          | Francs.<br>40 »          |
|                      | Waromme . . . . .       | 12 »                                    | 12 »                     | 18 »                     | 18 »                     | 24 »                      | 30 »                     | 36 »                     |
|                      | Maeseyck . . . . .      | 6 »                                     | 6 »                      | 6 »                      | 6 »                      | 12 »                      | 24 »                     | 36 »                     |
|                      | Saint-Trond . . . . .   | 22 »                                    | 22 »                     | 22 »                     | 22 »                     | 22 »                      | 22 »                     | 22 »                     |
| Limbourg . . . . .   | Tongres . . . . .       | 27 50<br>(aisés)<br>22 »<br>(peu aisés) | 27 50                    | 30 »                     | 36 »                     | 40 »                      | 42 »                     | 44 »                     |
|                      | Marche (b) . . . . .    | Par mois : 4 à 6 francs.                |                          |                          |                          |                           |                          |                          |
| Luxembourg . . . . . | Neufchâteau . . . . .   | 12 »                                    | 18 »                     | 24 »                     | 30 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                     |
|                      | Saint-Hubert . . . . .  | 18 »                                    | 18 »                     | 18 »                     | 18 »                     | 24 »                      | 24 »                     | 24 »                     |
|                      | Virton . . . . .        | 40 »                                    | 40 »                     | 40 »                     | 40 »                     | 40 »                      | 40 »                     | 40 »                     |
|                      | Andenne . . . . .       | 8 »                                     | 8 »                      | 12 »                     | 12 »                     | 16 »                      | 20 »                     | 24 »                     |
| Namur . . . . .      | Couvin . . . . .        | 12 »                                    | 12 »                     | 18 »                     | 18 »                     | 24 »                      | 24 »                     | 24 »                     |
|                      | Dinant . . . . .        | 16 »                                    | 16 »                     | 20 »                     | 24 »                     | 30 »                      | 30 »                     | 30 »                     |
|                      | Fosses . . . . .        | 12 »                                    | 12 »                     | 24 »                     | 24 »                     | 36 »                      | 36 »                     | 36 »                     |
|                      | Namur . . . . .         | 36 »                                    | 36 »                     | 36 »                     | 36 »                     | 36 »                      | 36 »                     | 36 »                     |
|                      | Philippeville . . . . . | 15 »                                    | 15 »                     | 15 »                     | 15 »                     | 18 »                      | 18 »                     | 18 »                     |
|                      | Rochefort (c) . . . . . | »                                       | »                        | »                        | »                        | »                         | »                        | »                        |

*B. Nouvelles écoles moyennes de l'État pour garçons, créées en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

|                             |                      |      |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Brabant . . . . .           | Ixelles . . . . .    | 60 » | 60 » | 60 » | 60 » | 80 » | 80 » | 80 » |
|                             | Laeken . . . . .     | 36 » | 36 » | 36 » | 36 » | 60 » | 60 » | 60 » |
|                             | Schaerbeek . . . . . | 60 » | 60 » | 60 » | 60 » | 60 » | 60 » | 60 » |
| Flandre orientale . . . . . | Lokeren . . . . .    | 12 » | 12 » | 24 » | 24 » | 36 » | 36 » | 36 » |
|                             | Binche . . . . .     | 30 » | 30 » | 30 » | 30 » | 40 » | 40 » | 40 » |
|                             | Châtelet . . . . .   | 14 » | 22 » | 26 » | 26 » | 48 » | 48 » | 48 » |
| Hainaut . . . . .           | Ellezelles . . . . . | 18 » | 18 » | 24 » | 24 » | 36 » | 36 » | 36 » |
|                             | Fleurus . . . . .    | 24 » | 24 » | 24 » | 24 » | 24 » | 36 » | 60 » |
|                             | Jumet . . . . .      | 12 » | 12 » | 18 » | 18 » | 24 » | 24 » | 24 » |
| Liège . . . . .             | Pecq . . . . .       | 24 » | 24 » | 24 » | 24 » | 36 » | 36 » | 36 » |
|                             | Seraing . . . . .    | 36 » | 36 » | 36 » | 36 » | 60 » | 60 » | 60 » |
|                             | Verviers . . . . .   | 48 » | 48 » | 48 » | 48 » | 60 » | 60 » | 60 » |
| Limbourg . . . . .          | Hasselt . . . . .    | 36 » | 36 » | 36 » | 36 » | 40 » | 40 » | 40 » |
| Namur . . . . .             | Walcourt . . . . .   | »    | »    | »    | »    | 18 » | 24 » | 36 » |

(a) A la section préparatoire, les élèves payent, en outre, 2 francs pour le chauffage, s'ils fréquentent l'étude, et fr. f-50, s'ils ne la fréquentent pas. A l'école moyenne proprement dite, les élèves payent, en outre, 5 francs pour le chauffage, s'ils fréquentent l'étude, et 2 francs, s'ils ne la fréquentent pas.

(b) Le taux de la rétribution scolaire pour les élèves du 1<sup>er</sup> cours de la section préparatoire est fixé à 2 francs par mois.

(c) A Rochefort, où il existe une fondation d'instruction, le taux de la rétribution scolaire a été fixé par an et par élève : 1<sup>o</sup> à 15 francs pour les élèves solvables, domiciliés à Rochefort; 2<sup>o</sup> à 25 francs pour les élèves étrangers à la localité.

*Admissions gratuites et à prix réduit.* — Le relevé des admissions gratuites et à prix réduit, dans les écoles moyennes de l'État, pour la période triennale précédente, présentait les chiffres suivants :

|                            | 1876 | 1877  | 1878  | Total. |
|----------------------------|------|-------|-------|--------|
| Admissions gratuites . .   | 992  | 1,170 | 1,074 | 3,236  |
| Admissions à prix réduit . | 997  | 1,008 | 1,077 | 3,082  |

Pendant la période triennale actuelle, le nombre de ces admissions s'est élevé à :

|                            | 1879  | 1880  | 1881  | Total. |
|----------------------------|-------|-------|-------|--------|
| Admissions gratuites . .   | 970   | 943   | 1,060 | 2,973  |
| Admissions à prix réduit . | 1,121 | 1,185 | 1,207 | 3,513  |

*Bourses d'études allouées sur les fonds du trésor public à des élèves des écoles moyennes de l'État.* — *Décisions de principe.* — Une bourse qui avait été allouée à un élève d'une école moyenne de l'État, lui a été retirée pour le motif que, contrairement aux indications mentionnées dans les propositions du bureau administratif, il n'était pas étranger à la commune siège de l'école moyenne. (Dépêche du 1<sup>er</sup> février 1879 au bureau administratif de l'école moyenne de l'État, à Namur.)

Un élève qui n'est pas belge d'origine ne peut obtenir de bourse sur les fonds du trésor public. Les bourses ont été instituées en vue de rendre les écoles moyennes de l'État accessibles aux enfants pauvres du pays. (Dépêche du 16 juin 1879 au bureau administratif de l'école moyenne de l'État, à Dinant.)

Les bourses devenues vacantes par suite du départ de l'élève boursier de l'école, avant la fin de l'année scolaire, ne peuvent être transférées à un autre élève que pour autant que la demande de transfert soit faite avant la clôture de l'année scolaire et avant la liquidation des bourses. Passé ce délai, les sommes devenues sans emploi doivent faire retour au trésor. (Dépêche du 6 novembre 1879 au bureau administratif de l'école moyenne de l'État, à Hal.)

#### F. LOCAUX ET MOBILIER.

La loi du 1<sup>er</sup> juin 1881 a maintenu l'obligation pour les communes de mettre à la disposition de l'école moyenne de l'État le local et le matériel nécessaires; mais, en vertu d'une disposition nouvelle inscrite au dernier paragraphe de l'article 9 de ladite loi, le Gouvernement est autorisé à contribuer par des subsides aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique.

A l'expiration de la période triennale, le Gouvernement n'avait pas encore demandé à la Législature les fonds nécessaires pour allouer les subsides de ce genre; cette demande fera l'objet d'un travail général comprenant les écoles moyennes et les athénées royaux.

L'article 2, § 7, de la loi du 23 août 1880 a ouvert au Département de l'Instruction publique un crédit spécial de 520,000 francs pour construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes.

Cette disposition a permis au Gouvernement de venir en aide à un certain nombre de communes qui devaient reconstruire ou améliorer leurs locaux.

Approbation a été donnée aux projets suivants :

- 1<sup>o</sup> Construction d'une nouvelle école moyenne à Braine-le-Comte ;
- 2<sup>o</sup> Ameublement d'une partie de l'école moyenne de l'État à Ath ;
- 3<sup>o</sup> Construction d'une nouvelle école moyenne à Andenne ;
- 4<sup>o</sup> Agrandissement des locaux de l'école moyenne de l'État à Boom ;
- 5<sup>o</sup> Construction d'une école moyenne de l'État pour filles à Charleroi.

En général, les locaux et le mobilier scolaire laissent à désirer ; le Gouvernement compte que la situation s'améliorera lorsqu'il sera en mesure de seconder, par des subsides, les communes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Dans le but de venir en aide aux autorités qui élaborent des projets de construction et d'ameublement, il a été institué près du Département de l'Instruction publique une commission chargée d'arrêter les plans-types d'école moyenne. (Circulaire du 12 mars 1879, Annexe n° LIII, p. 156.) Le résultat des premiers travaux de cette commission a été communiqué à tous les bureaux administratifs par circulaires du 16 juillet et du 11 août 1881. (Annexes n° LXXIV, p. 178, et n° LXXXIII, p. 190.)

---

### CHAPITRE III.

#### ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES.

---

*Note préliminaire.* — L'organisation d'un enseignement moyen pour les filles a été, sans contredit, l'une des plus importantes mesures prises par le cabinet de 1878. Pendant bien longtemps, les pouvoirs publics semblaient presque s'être désintéressés de cette grave question ; le législateur de 1850 avait concentré exclusivement ses préoccupations sur l'éducation des garçons, et l'enseignement des femmes était complètement abandonné aux particuliers. Ce n'est pas que des tentatives n'eussent été faites pour arriver à l'organisation d'un enseignement moyen de ce genre, mais elles étaient restées stériles en présence du silence de la loi de 1850 qu'on avait toujours invoquée contre toute mesure d'amélioration.

La loi du 15 juin 1881 est venue enfin combler la lacune qui existait dans notre législation.

Les écoles pour filles ne sont, en principe, que des établissements du second degré ; mais il a été entendu qu'on pourrait y donner un enseignement plus élevé. Comme le fait remarquer l'exposé des motifs, l'article 27 de la loi de 1850 permet d'ajouter au programme des écoles moyennes d'autres cours que ceux qu'indique le législateur. Ainsi, il sera loisible, par application de cette disposition, d'organiser certaines écoles de filles en écoles moyennes supérieures et d'en faire même de véritables lycées de jeunes filles.

## A. ORGANISATION DES ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES.

L'article 1<sup>er</sup>, § 3, de la loi du 15 juin 1881 stipule *qu'il sera établi par le Gouvernement au moins cinquante écoles moyennes pour filles*.

Ce chiffre de cinquante écoles moyennes n'est pas limitatif; c'est un minimum, fixé par le législateur, minimum qui peut être dépassé si des besoins constatés le réclament. De nouvelles exigences peuvent, en effet, se produire avec le développement continu de la population du pays, et ici encore il eût été souverainement imprévoyant de ne pas laisser une certaine marge pour l'avenir.

La loi du 15 juin 1881 venait d'être promulguée, et deux mois étaient à peine écoulés, que des arrêtés royaux, datés des 14 et 26 septembre de la même année, décrétaient l'établissement d'une école moyenne de l'État pour filles dans chacune des villes ou localités désignées ci-après, savoir :

Pour la province d'Anvers, à Boom, Malines, Lierre ;

Pour la province de Brabant, à Diest, Ixelles, Laeken, Louvain, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Tirlemont, Vilvorde, Wavre ;

Pour la Flandre occidentale, à Bruges, Nieuport ;

Pour la Flandre orientale, à Alost, Lokeren ;

Pour la province de Hainaut, à Ath, Beaumont, Binche, Charleroi, Flobecq, Jumet, La Louvière, Mons, Pecq, Péruwelz, Tournai ;

Pour la province de Liège, à Dison, Huy, Seraing, Spa, Verviers, Waremme ;

Pour la province de Limbourg, à Hasselt ;

Pour la province de Luxembourg, à Arlon, Marche, Virton ;

Pour la province de Namur, à Andenne, Dinant, Namur ;

Toutes ces écoles, sauf celles de Lierre et de Bruges, furent décrétées sur la demande expresse des administrations communales locales. A l'égard de ces dernières, le Gouvernement dut recourir au droit, dont nous avons déjà parlé, d'ériger un établissement d'instruction moyenne, là où il en reconnaît l'utilité.

Il va de soi que l'absence de locaux et surtout le manque d'un personnel capable ont empêché d'organiser d'un coup tous ces établissements; mais à la date du 31 décembre 1881, époque à laquelle s'arrête la période qui fait l'objet de ce rapport, les écoles moyennes de l'État pour filles de Boom, Malines, Bruxelles, Ixelles, Laeken, Louvain, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Wavre, Bruges, Lokeren, Ath, Charleroi, Binche, Jumet, Mons, Pecq, Tournai, Huy, Seraing, Verviers, Arlon, Andenne, Dinant, Namur, Hasselt, Péruwelz et Alost étaient en plein exercice et sous la direction exclusive de l'État, c'est-à-dire 28 écoles moyennes de l'État pour filles organisées et fonctionnant régulièrement. Au moment où paraît ce rapport, ce chiffre est augmenté de 8 nouveaux établissements, savoir : les écoles moyennes de Nieuport, de Diest, de Couvin, de la Louvière, de Lierre, de Termonde, de Beaumont et de Tirlemont, qui sont également en plein exercice, ce qui porte à 36 le nombre des écoles moyennes de l'État pour filles actuellement existantes.

*Règlement organique.* — Un arrêté royal du 4 août 1881 a réglé l'organisation des écoles moyennes de l'État pour filles. (*Voir Annexes*, p. 48).

Cet arrêté détermine notamment tout ce qui concerne la composition du personnel enseignant de ces établissements et fixe les traitements dont peuvent jouir les directrices, régentes, institutrices, etc.

Il rend, en outre, provisoirement applicables aux écoles moyennes de filles toutes les dispositions des arrêtés royaux du 10 juin 1852, relatifs aux attributions des bureaux administratifs et des directeurs des écoles moyennes de l'État pour garçons, ainsi que l'arrêté royal du 30 juin 1881, portant organisation de ces dernières écoles.

## B. PERSONNEL.

*Conditions exigées des candidats aux emplois dans l'enseignement moyen pour filles.* — Bien qu'un arrêté royal du 17 juin 1879, dont il sera parlé au titre IV qui s'occupe spécialement de l'enseignement normal, eût institué près de l'école normale primaire de l'État, à Liège, en prévision de l'organisation d'un enseignement moyen pour filles, une section spéciale destinée à la formation de régentes, la loi du 13 juin 1881 disposa (art. 6) que « pour » être nommée surveillante dans une école moyenne de filles, il faut avoir » obtenu le diplôme d'institutrice.

» Le même diplôme peut donner provisoirement accès aux autres fonctions dans ces écoles; le Gouvernement est néanmoins en droit de » soumettre les postulantes à des examens complémentaires, dont le programme sera réglé par arrêté royal.

« Un arrêté royal déterminera l'époque à laquelle les fonctions de » régente et de directrice ne seront plus conférées qu'aux postulantes qui » auront obtenu le diplôme spécial justifiant de leur aptitude à remplir ces » fonctions. »

Il fallut donc, dans le principe, se contenter d'institutrices primaires pour la composition du personnel des écoles moyennes de filles.

Du reste, en fait, la plupart des établissements nouveaux étaient des écoles moyennes communales, qui furent transformées en écoles moyennes de l'État, et dont le personnel fut provisoirement maintenu en fonctions.

Le jury spécial, créé par arrêté royal du 8 décembre 1881, dont nous avons déjà parlé, avait également reçu pour mission de visiter les nouvelles écoles moyennes de filles. Les directrices, régentes ou institutrices devaient être soumises aux mêmes épreuves que les préfets ou les professeurs.

Ici encore nous pouvons déclarer que le plus grand nombre des titulaires a subi avec succès les épreuves, et a pu être maintenu définitivement en fonctions.

*Composition du personnel enseignant attaché aux écoles moyennes de filles.* — Aux termes de l'arrêté organique du 4 août 1881, le personnel enseignant d'une école moyenne de filles est composé d'une directrice, de deux ou plusieurs régentes, dont une au moins pour l'enseignement des langues modernes, de trois institutrices ou plus, si une section préparatoire est

annexée à l'école moyenne, et de professeurs ou maîtresses d'ouvrages manuels, de dessin, de musique et de gymnastique.

Les directrices et les régentes sont nommées par le Roi. Les institutrices et les professeurs ou maîtresses ainsi que les surveillantes, s'il y a lieu, sont nommées par le Ministre de l'Instruction publique.

Toute augmentation de personnel jugée nécessaire est décidée sur l'avis du bureau administratif et du conseil communal intéressés.

La dépense à résulter du traitement de la nouvelle titulaire est couverte pour un tiers au moins par une allocation communale.

Il en est de même des augmentations successives que ce traitement subira par application des dispositions organiques.

Comme on peut le constater, l'organisation quant au personnel, est à peu près la même pour les écoles moyennes de l'État pour filles que pour celles de garçons.

Pour le surplus, l'arrêté royal organique de ces dernières écoles étant rendu provisoirement applicable aux écoles moyennes de filles, il en résulte notamment que l'institution de régentes et d'institutrices intérimaires est également adoptée pour elles.

Dans l'organisation des nouvelles écoles créées en exécution de l'article 1<sup>er</sup>, § 3, de la loi du 13 juin 1881, il n'a pas toujours été nécessaire de désigner un personnel complet dès le début.

Le Gouvernement a d'ailleurs eu pour ligne de conduite de ne pourvoir qu'à ce qui était indispensable ; il réservait ainsi le choix de professeurs capables et ménageait, en même temps que ses finances, celles des villes ou communes intéressées.

Le personnel des écoles organisées dans ces conditions sera complété au fur et à mesure des besoins du service et des nécessités du programme.

*Droits et devoirs du personnel enseignant.* — Rappelons qu'en vertu des dispositions organiques des écoles moyennes de l'État, la directrice est chargée :

1° De la direction des études et de l'administration intérieure de l'école moyenne ;

2° Du maintien de l'ordre et de la discipline ;

3° Des relations de l'établissement avec les diverses autorités et avec les parents des élèves.

Les régentes, institutrices, maîtresses, surveillantes et tous les employés de l'école moyenne lui sont subordonnés.

Elle réside dans l'établissement et elle peut, sous l'approbation du Ministre de l'Instruction publique, s'entendre avec l'administration communale pour l'établissement d'un pensionnat.

Elle est chargée d'une partie quelconque de l'enseignement, à moins d'une décision contraire du Ministre.

Elle est responsable de l'exécution du programme et des règlements,



prend à cet égard toutes les dispositions nécessaires, et visite aussi souvent que possible les diverses classes.

Elle tient un journal exact de ses observations pendant ses visites.

Elle avertit immédiatement la régente, l'institutrice, la maîtresse ou la surveillante qui s'est rendue coupable de quelque abus ou de quelque négligence ; si cet avertissement est infructueux, elle en réfère, selon les cas, soit au bureau d'administration, soit au Ministre de l'Instruction publique.

Quand elle a des observations à faire à une régente, à une institutrice, à une maîtresse ou à une surveillante, elle les lui présente dans un entretien particulier ou par écrit, jamais en présence des élèves.

Elle tient registre de l'application, des progrès et de la conduite des élèves, d'après les rapports que chaque régente, chaque institutrice et chaque maîtresse lui remettent mensuellement et d'après ses propres observations.

Elle se fait souvent présenter, par les régentes et par les institutrices, leur journal de classe, et adresse aux élèves les remontrances qu'elle juge convenables.

Elle tient un registre de ses actes et de sa correspondance administrative.

Chaque année, à l'époque déterminée par le Ministre, elle rédige, après avoir entendu les régentes et les institutrices, le projet de programme des cours et le transmet au Gouvernement avec l'indication des livres à employer.

Elle convoque, quand il y a lieu, et préside les réunions des régentes. Elle peut y appeler les institutrices et les maîtresses.

Elle est consultée sur toutes les nominations, ainsi que sur l'avancement des régentes et des institutrices.

A la fin de chaque année scolaire, elle adresse au Ministre un rapport sur la discipline, et généralement sur la situation de l'établissement ainsi que sur le personnel. Elle consigne dans ce rapport ses observations sur la conduite, la méthode et la science des régentes et des institutrices.

Hors le temps des vacances, elle ne peut s'absenter pour plus d'un jour, sans y être autorisée, soit par le Ministre, soit par le président du bureau d'administration. Les absences de plus de huit jours ne peuvent être autorisées que par le Ministre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, elle doit prendre les mesures nécessaires pour son remplacement, sauf approbation de l'autorité qui accorde le congé.

Elle peut accorder aux régentes, aux institutrices, aux maîtresses et aux surveillantes, la permission de s'absenter ; toutefois, une absence de plus d'un jour doit être soumise à l'approbation du président du bureau d'administration. Une absence de plus de huit jours doit être autorisée par le Ministre.

La directrice désigne celle qui remplacera la régente, l'institutrice, la maîtresse ou la surveillante absente. Cette désignation doit être approuvée par l'autorité qui accorde le congé.

En cas de maladie ou de décès d'une régente, d'une institutrice, d'une maîtresse ou d'une surveillante, la directrice pourvoit provisoirement à son remplacement ; cette mesure ne peut s'étendre au delà de six jours qu'avec

l'approbation du bureau d'administration, ni au delà de quinze jours qu'avec celle du Ministre.

Elle peut, dans des circonstances graves et pour motifs d'urgence, suspendre de ses fonctions une régente, une institutrice ou une maîtresse, sauf à en instruire sans délai le bureau d'administration et le Ministre.

Elle peut, en toute circonstance, suspendre les surveillantes ou maîtresses d'étude, sauf à en donner avis au bureau d'administration.

La suspension ne peut, sans l'approbation du Ministre, s'étendre au-delà de quinze jours pour les régentes, les institutrices ou les maîtresses, ni d'un mois pour les surveillantes ou maîtresses d'étude.

La suspension n'entraîne pas la perte du traitement pour la régente, l'institutrice ou la maîtresse, à moins que le Ministre n'en décide autrement.

La directrice peut ajouter à la peine de la suspension de la surveillante ou maîtresse d'étude la perte de la moitié du traitement.

Elle prononce l'éloignement provisoire des élèves et en réfère au bureau d'administration pour leur exclusion définitive. Elle donne immédiatement connaissance aux parents de l'une ou de l'autre de ces mesures.

Elle propose l'admission gratuite ou à prix réduit de certains élèves.

Elle adresse ses propositions au bureau d'administration pour la rédaction du projet de budget.

Elle tient les parents constamment au courant de tout ce qui peut les intéresser, relativement à la conduite et aux progrès des élèves.

Elle correspond avec le Ministre et avec le bureau d'administration. Elle leur propose les mesures qu'elle croit utiles.

Les régentes, les institutrices, les maîtresses et les surveillantes communiquent avec l'autorité supérieure par l'intermédiaire de la directrice, qui accompagne de son avis leurs demandes ou écrits quelconques.

La directrice exerce les autres attributions qui sont déterminées par le règlement général.

Ajoutons encore qu'il est interdit aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'Etat pour filles d'exercer aucun autre emploi, sans une autorisation du Ministre. Ils tombent également sous l'application des prescriptions particulières édictées, en ce qui concerne les répétitions payées et la tenue de pensionnaires, pour les professeurs d'athénées ou d'écoles moyennes de garçons.

*Serment.* — « Les directrices, les régentes et les fonctionnaires administratifs des écoles moyennes de filles prêteront le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1881. » (Art. 17 de la loi du 15 juin 1881.)

Des arrêtés royaux qui sont intervenus pour indiquer la marche à suivre en ce qui concerne le mode de prestation de serment, il résulte que les prestations de serment doivent être faites de la manière suivante :

Par les directrices, entre les mains du président du bureau administratif; par les régentes, institutrices et autres agents, entre les mains de la directrice de l'établissement auquel ils appartiennent.

## C. TRAITEMENTS.

« Les traitements du personnel des établissements dirigés par l'État sont » fixés par le Gouvernement, dit l'article 8 de la loi du 15 juin 1881.

» Ils se composent, quant aux membres du corps enseignant, d'une partie » fixe et d'un casuel. Il sont susceptibles d'un minimum et d'un maximum. »

Ce point a été réglé comme suit par le règlement organique des écoles moyennes de l'État pour filles :

« ART. 4. Les régentes des écoles moyennes et les institutrices des sections préparatoires sont divisées, sous le rapport des traitements, en deux classes.

» Toute régente ou toute institutrice, à son entrée dans l'enseignement moyen de l'État, est nommée régente ou institutrice de seconde classe.

» Elle pourra être nommée régente ou institutrice de première classe après six années révolues de service en qualité de régente ou institutrice de seconde classe.

» ART. 5. Le taux des traitements des directrices, des régentes et des institutrices est fixé conformément au tableau ci-après :

| FONCTIONS.                                                                                                                       | MINIMUM. | MAXIMUM. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Directrice (classe unique). . . . .                                                                                              | 2,800    | 3,500    |
| Régente de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                                                       | 2,000    | 2,200    |
| — 1 <sup>re</sup> — . . . . .                                                                                                    | 2,500    | 2,500    |
| Institutrice de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                                                  | 1,600    | 1,800    |
| — 1 <sup>re</sup> — . . . . .                                                                                                    | 2,000    | 2,200    |
| Professeur, porteur du diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin, de la musique ou de la gymnastique (classe unique) . . | 900      | 1,100    |

» ART. 6. Les directrices et les régentes et institutrices de seconde classe obtiennent le maximum du traitement après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum.

» Les régentes et institutrices de première classe peuvent obtenir le traitement maximum après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum de cette classe.

» Il en est de même des professeurs de dessin, de musique et de gymnastique.

» ART. 7. Le traitement maximum des directrices, des régentes et des institutrices de première classe peut être augmenté de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral font preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionne les motifs de la mesure et est inséré *in extenso* au *Moniteur*.

» Le traitement maximum des professeurs de dessin, de musique et de gymnastique peut être augmenté d'un tiers, lorsque le titulaire en aura joui pendant dix années consécutives et qu'il aura d'ailleurs fait preuve de mérite et de dévouement.

» ART. 8. Chaque fois que les nécessités du service exigeront qu'une directrice, régente ou institutrice passe d'une école à une autre école, il pourra lui être accordé, si le changement a lieu avant l'époque d'une augmentation de traitement conformément au présent arrêté, une indemnité représentant la moitié au moins de la différence entre le traitement réglementaire et le traitement auquel l'intéressée aura ultérieurement droit.

» ART. 12. Des dispositions seront ultérieurement prises pour régler la position des maîtresses de dessin, de musique et de gymnastique non porteurs du diplôme spécial pour cet enseignement.

» ART. 13. Lorsqu'un professeur de musique, de dessin ou de gymnastique occupera, en même temps, d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché, le traitement spécial indiqué à l'article 5 ci-dessus est réduit d'un quart. »

Il s'est présenté que dans plusieurs des écoles moyennes communales transformées en établissements de l'État les titulaires en fonctions jouissaient d'un traitement supérieur à celui que fixe l'arrêté organique. Le Gouvernement a, autant que possible, maintenu à titre personnel les traitements de ce genre aux intéressées afin de respecter les positions acquises, mais sous la réserve formelle que la différence en plus entre le traitement réel et le traitement réglementaire serait à la charge exclusive des caisses communales.

La plupart des communes ont consenti à accepter ce surcroît de dépense.

#### D. ENSEIGNEMENT.

La création d'un enseignement moyen de l'État pour filles est chose juste et indispensable; elle peut se passer de tout commentaire. Si nous croyons à propos de rappeler ici ce qui a été dit à cet égard lors de l'examen du projet de loi relative à l'instruction moyenne, c'est en vue de préciser la portée que doit avoir cet enseignement et d'en déterminer le caractère.

L'honorable rapporteur de la section centrale, en parlant de l'enseignement moyen pour filles, disait :

« La femme n'a pas à chercher son idéal parmi nous; elle est née pour être la compagne de l'homme, non pour en être le pastiche.

» A elle comme à lui le travail et l'étude; mais à chacun sa voie selon ses instincts et sa mission.

» La place de la femme n'est ni au forum, ni aux académies; elle est au foyer domestique, où elle règne et triomphe comme mère et comme épouse. Mais comme épouse et comme mère, elle a le devoir de s'instruire.

» Ne doit-elle pas se préparer à être la première institutrice de son enfant,

et s'exposera-t-elle à rougir devant lui, si plus tard, rapportant au logis ce qu'il aura appris ailleurs, il compare sans respect le bagage de ses connaissances à la simplicité maternelle?

» Faut-il que l'épouse soit étrangère à la vie intellectuelle de l'homme auquel elle a confié sa destinée, vivant à ses côtés sans le comprendre, incapable de jouir d'aucun de ses succès, inhabile à le fortifier aux heures d'abattement, formant en un mot une association de deux intérêts, mais n'ayant pu réussir à créer l'union de deux âmes?

» Sans sortir de la famille, que de raisons donc pour que la femme ne demeure point dans l'ignorance!

» Mais n'y a-t-il pas aussi à s'inquiéter de celles qui ont à subir de plus rudes épreuves dans la lutte pour l'existence, qui ont la tâche quotidienne de gagner leur pain quotidien?

» Ne continuons pas à leur fermer tant de carrières dont l'accès leur est aujourd'hui interdit; ne les poussons point dans le mauvais chemin en leur refusant les moyens de s'en ouvrir un autre; tendons la main aux vaillantes, en leur distribuant l'instruction qui éclaire et qui sauve : fondons des écoles pour les filles!

» Ces problèmes sont à la hauteur des problèmes sociaux : l'État ne peut se désintéresser de ces questions. »

L'article 8 du projet de loi, devenu dans la loi l'article 10, était primitivement conçu en ces termes :

« L'enseignement dans les écoles moyennes de filles comprend les matières énumérées dans l'article 26 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 et de plus les travaux à l'aiguille.

» L'article 27 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 est applicable à ces écoles. »

Ce texte a été remplacé par une disposition ainsi conçue :

« La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 est applicable aux écoles moyennes de filles dans celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi. »

On admet donc en principe pour l'école moyenne de filles, le programme de l'école moyenne pour garçons, sauf à y ajouter d'autres matières en vertu de ce qui est prévu à l'article 27 de la loi de 1850.

*Programme des cours.* — A première vue, on croirait qu'en présence de l'opinion émise d'une façon si éloquente par l'honorable rapporteur de la section centrale, il aurait fallu adopter pour les filles un programme complètement différent de celui des garçons. Il n'en est pas ainsi. Il n'y a point de procédés qui s'approprient à l'intelligence d'un sexe plutôt que d'un autre. C'est tout au plus une question de mesure, et encore n'est-il point prouvé que la femme ne soit point aussi bien douée que l'homme au point de vue des facultés intellectuelles, et que ce qui convient à l'un ne convient pas à l'autre. Mais il y aura toujours une différence essentielle entre les moyens d'application. C'est au tact de nos régentes à les choisir; c'est à nos sections normales à en faire ressortir toute l'importance, et à ne pas laisser perdre de vue aux futurs membres du personnel enseignant de nos écoles moyennes quelle est leur véritable mission. On retrouve donc dans le programme des

écoles moyennes pour filles, avec plus ou moins de développements, tout ce qui constitue le programme de l'enseignement moyen pour garçons.

Remarquons d'abord qu'on a adopté pour la section préparatoire le programme de l'enseignement primaire conformément aux prescriptions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879. Il avait été décidé qu'on pourrait transitoirement n'organiser que les deux premiers degrés de ce programme en répartissant les matières sur quatre années d'études; on a néanmoins ajouté, dans plusieurs écoles, une cinquième année dans laquelle s'enseignent les matières du troisième degré.

En section moyenne, l'énoncé du programme pour le français, le flamand et l'allemand, est le même; mais le cours d'anglais est donné avec un peu plus de développement et commence en deuxième année.

Le cours de mathématiques diffère de celui des écoles moyennes de garçons en ce que l'enseignement de la géométrie est moins étendu et revêt un caractère plus usuel; il peut être combiné avec celui du dessin dans les écoles où ce dernier cours est confié à une personne ayant le diplôme de professeur agrégé.

Le programme est aussi le même pour l'histoire et la géographie ainsi que pour les sciences commerciales et le dessin; il n'en est pas de même des sciences naturelles, à l'étude desquelles on accorde ici plus de temps et qui comprennent des notions d'hygiène, à partir de la seconde année.

Le cours de chimie n'est pas un cours scientifique proprement dit; il se borne à des notions de chimie applicable aux usages domestiques.

Un point qui mérite particulièrement l'attention, c'est l'introduction dans ce programme d'un cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique. Ce cours initiera nos jeunes filles aux connaissances qui intéressent surtout la ménagère et la mère de famille; en les mettant ainsi à même de mieux remplir le rôle qui leur est dévolu, il en relèvera par cela même à leurs yeux toute l'importance et ne pourra manquer d'exercer une heureuse influence sur l'éducation de la femme. Cet enseignement est l'objet d'un programme détaillé et il y est consacré deux heures par semaine pendant chacune des trois années d'études. Il est à propos de rappeler, en outre, qu'il fait suite aux notions du même genre données pendant trois heures dans chaque classe de la section préparatoire.

L'article 27 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1880, en accordant au Gouvernement la faculté d'ajouter au programme des écoles moyennes d'autres cours que ceux qu'indique le législateur, permet d'organiser des cours supérieurs près des écoles moyennes de filles où il y aura lieu de le faire. Il a été fait application de cette disposition aux écoles moyennes de Bruxelles, de Schaerbeek, de Bruges et de Verviers.

En reprenant ces établissements, le Gouvernement a approuvé le principe de la création des cours supérieurs qui y existaient, sauf à modifier ultérieurement l'organisation qu'ils avaient reçue sous le régime communal.

*E. ÉLÈVES.*

*Règlement d'ordre intérieur.* — Le règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'État pour garçons, dont nous avons rendu compte, est applicable également aux écoles moyennes de l'État pour filles. Il n'y a pas eu lieu d'y introduire des modifications, attendu que les deux institutions sont soumises aux mêmes dispositions organiques pour tout ce qui concerne la discipline et les études. On s'est donc borné à y apporter un complément nécessaire, en fixant le nombre des points à attribuer aux compositions d'économie domestique et d'ouvrages manuels.

*Enseignement religieux.* — L'article 10 de la loi du 15 juin 1881 ayant placé les écoles moyennes de filles sous le même régime légal que celles des garçons, il s'ensuit que l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 leur est applicable au même titre qu'à ces dernières. On s'est demandé de quelle manière cette disposition serait appliquée aux écoles moyennes de filles; il ne peut y avoir de doute à cet égard. Si le clergé accorde son concours sans conditions, il viendra donner sa leçon de religion aux heures à convenir; si le concours est refusé, ou si on le subordonne à des conditions inadmissibles, l'école sera fermée au clergé et le cours ne sera pas donné. Il n'y aura pas lieu, comme on l'a proposé, de faire donner l'enseignement religieux par les régentes chargées d'enseigner les matières indiquées à l'article 26 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, les seules qui soient de leur compétence; mais, à la demande des parents, des répétitions de la lettre du catéchisme peuvent être données aux élèves des classes inférieures, principalement à celles qui se préparent à faire leur première communion.

*Direction morale.* — Les instructions relatives à l'éducation des élèves et à la direction morale des classes, dont nous avons parlé précédemment, reçoivent ici la même application que dans les autres établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.

*Age et programme d'admission des élèves.* — L'arrêté royal du 50 juin 1881, portant organisation des écoles moyennes de l'État pour garçons, étant provisoirement rendu applicable aux écoles moyennes de filles, il en résulte que, pour être admis à la section préparatoire de l'école moyenne de filles, il faut être âgé de six ans au moins; que, pour être admis à la troisième classe de l'école moyenne, il faut être âgé de onze ans au moins; mais que des dispenses peuvent, dans des cas spéciaux, être accordées par le bureau administratif, la directrice entendue.

En vertu de l'article 3 de cet arrêté organique, le programme d'admission à l'école moyenne comprend : les quatre règles appliquées aux nombres entiers et aux nombres décimaux, le système légal des poids et mesures et les éléments de la grammaire française, ainsi que de la langue flamande ou allemande dans les parties du pays où ces langues sont en usage.

Il faut, en outre, savoir écrire lisiblement et correctement sous la dictée.

Le Ministre de l'Instruction publique est autorisé à introduire dans ce programme les modifications qui seraient reconnues nécessaires pour le mettre en harmonie avec le programme de l'enseignement primaire.

*Taux des rétributions scolaires.* — L'article 11 de l'arrêté royal prérappelé dispose que « le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau administratif, et arrêté par disposition ministérielle ».

Le tableau ci-après indique à quel taux cette rétribution a été fixée pour les écoles moyennes de filles qui ont été organisées avant le 31 décembre 1881 :

|                               |                                | Section préparatoire.     |                          |                          |                          | Section moyenne.          |                          |                          |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                               |                                | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. | 4 <sup>e</sup><br>année. | 1 <sup>re</sup><br>année. | 2 <sup>e</sup><br>année. | 3 <sup>e</sup><br>année. |
|                               |                                | Francs.                   | Francs.                  | Francs.                  | Francs.                  | Francs.                   | Francs.                  | Francs.                  |
| Anvers . . . . .              | Boom . . . . .                 | 14                        | 16                       | 18                       | 20                       | 25                        | 30                       | 33                       |
|                               | Malines . . . . .              | 40                        | 40                       | 40                       | 40                       | 44                        | 44                       | 44                       |
|                               | Bruxelles . . . . .            | 60                        | 100                      | 100                      | 100                      | 120                       | 120                      | 120                      |
|                               | Ixelles . . . . .              | 60                        | 60                       | 60                       | 60                       | 60                        | 60                       | 60                       |
| Brabant . . . . .             | Laeken . . . . .               | 36                        | 36                       | 36                       | 36                       | 60                        | 60                       | 60                       |
|                               | Louvain . . . . .              | 48                        | 48                       | 48                       | 48                       | 60                        | 60                       | 60                       |
|                               | Molenbeek-Saint-Jean . . . . . | 60                        | 60                       | 60                       | 60                       | 60                        | 60                       | 60                       |
|                               | Schaerbeek . . . . .           | 60                        | 60                       | 60                       | 60                       | 60                        | 60                       | 60                       |
|                               | Wavre . . . . .                | 15                        | 15                       | 21                       | 21                       | 21                        | 21                       | 21                       |
| Flandre occidentale . . . . . | Bruges . . . . .               | 80                        | 80                       | 80                       | 80                       | 80                        | 80                       | 80                       |
| Flandre orientale . . . . .   | Lokeren . . . . .              | 12                        | 12                       | 24                       | 24                       | 36                        | 36                       | 36                       |
| Hainaut . . . . .             | Ath . . . . .                  | 36                        | 36                       | 36                       | 36                       | 48                        | 48                       | 48                       |
|                               | Charleroi . . . . .            | 30                        | 36                       | 36                       | 36                       | 48                        | 60                       | 60                       |
|                               | Jumet . . . . .                | 12                        | 12                       | 18                       | 18                       | 24                        | 24                       | 24                       |
|                               | Mons . . . . .                 | 60                        | 60                       | 60                       | 60                       | 60                        | 60                       | 60                       |
|                               | Pecq . . . . .                 | 18                        | 18                       | 18                       | 18                       | 18                        | 18                       | 18                       |
|                               | Péruwelz . . . . .             | 24                        | 24                       | 24                       | 24                       | 32                        | 32                       | 32                       |
| Liège . . . . .               | Tournai . . . . .              | 72                        | 72                       | 72                       | 72                       | 100                       | 100                      | 100                      |
|                               | Huy . . . . .                  | 40                        | 40                       | 48                       | 48                       | 60                        | 60                       | 60                       |
|                               | Seraing . . . . .              | 60                        | 60                       | 60                       | 60                       | 80                        | 80                       | 80                       |
|                               | Verviers . . . . .             | 48                        | 48                       | 48                       | 60                       | 60                        | 60                       | 60                       |
| Limbourg . . . . .            | Hasselt . . . . .              | 24                        | 24                       | 24                       | 24                       | 24                        | 24                       | 24                       |
| Luxembourg . . . . .          | Arlon . . . . .                | 36                        | 36                       | 36                       | 36                       | 36                        | 36                       | 36                       |
| Namur . . . . .               | Audennes . . . . .             | •                         | •                        | •                        | •                        | 24                        | 28                       | 28                       |
|                               | Dinant . . . . .               | 30                        | 30                       | 30                       | 30                       | 30                        | 30                       | 30                       |
|                               | Namur . . . . .                | 36                        | 36                       | 36                       | 36                       | 36                        | 36                       | 36                       |

Les écoles moyennes de l'État pour filles de Binche et d'Alost n'ont été organisées qu'à la fin du mois de décembre 1881 ; c'est pour ce motif qu'elles ne sont pas renseignées dans ce tableau.



Pour les écoles moyennes de filles comme pour les écoles moyennes de garçons, le produit de la rétribution scolaire fait partie des recettes destinées à couvrir les dépenses générales de l'établissement.

*Population des écoles moyennes de l'État pour filles.* — Comme nous l'avons vu plus haut, vingt-huit écoles moyennes de l'État pour filles étaient organisées déjà au 31 décembre 1881; à cette date, la population de ces établissements comportait les chiffres suivants :

| École moyenne. | Section préparatoire. | Total. |
|----------------|-----------------------|--------|
| 1,055          | 2,372                 | 3,427. |

*Bourses d'études.* — Les dispositions qui règlent la collation des bourses d'études allouées annuellement sur le trésor public à des élèves des écoles moyennes de l'État pour garçons sont applicables à la collation des bourses dans les écoles moyennes de l'État pour filles. Toutefois, il n'y a pas eu lieu d'allouer des bourses à cette dernière catégorie d'élèves pendant la période triennale 1879-1881, l'organisation des plus anciennes écoles moyennes de l'État pour filles ne datant que de l'année scolaire 1881-1882.

*Admissions gratuites et à prix réduit.* — Le chiffre des admissions de ce genre prononcées pour les nouvelles écoles moyennes de l'État pour filles organisées au 31 décembre 1881, était, savoir :

Admissions gratuites : 394.

— à prix réduit : 79.



## TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE DIRIGÉS PAR LES COMMUNES  
ET ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS.

- - - - -

## CHAPITRE PREMIER.

## ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBSIDIÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

—

*Législation.* — La loi de 1850 subordonnait la création d'établissements d'instruction moyenne par les communes à l'assentiment de la députation permanente, sauf recours au Roi, en cas de refus (art. 6).

Il a semblé logique aux auteurs de la loi du 13 juin 1881 de subordonner également à l'autorisation d'une autorité supérieure la suppression d'établissements qui n'ont pu être fondés qu'avec son concours ; ce principe a été consacré par l'article 4 de cette dernière loi, article ainsi conçu :

« Les résolutions des conseils communaux portant suppression d'un établissement d'instruction moyenne, sont soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi. »

C'était, du reste, ce qu'avait déjà fait le législateur de 1850 à l'égard des établissements existant à cette époque et dont la suppression était soumise à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi.

« Il existe trop d'intérêts, disait l'exposé des motifs de la loi du 13 juin 1881, qui se lient à l'existence des institutions de ce genre pour subordonner leur existence aux variations de la politique locale, d'autant plus que leur population scolaire se recrute souvent dans les communes voisines autant qu'au siège de leur établissement. »

La disposition de l'article 4 prérappelé n'a pas été rendue applicable aux établissements provinciaux, attendu qu'elle est sans intérêt pratique puisqu'il n'existe point d'établissements d'instruction moyenne fondés par les provinces et que, d'autre part, il aurait été illogique de charger la députation permanente de reviser les résolutions du conseil provincial dont elle fait partie et dont elle n'est qu'une émanation.

Les conseils provinciaux n'ont d'ailleurs besoin d'aucune autorisation pour établir des institutions de ce genre ; il n'y a donc aucune inconvénience à leur reconnaître le droit de détruire seuls ce que seuls ils peuvent créer.

La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ne prévoyait que la création d'écoles moyennes provinciales ou communales pour garçons ; l'article 3 de la loi du 13 juin 1881

a autorisé également les établissements du même genre pour filles. L'autorisation législative était indispensable afin de placer ces institutions, sous le rapport des subsides, sur le même pied que les écoles pour garçons.

A part ces modifications, la loi du 15 juin 1881 n'a point changé la législation existante; les articles 28 et 29 de la loi de 1850 continuent donc à rester en vigueur.

Dans l'examen des faits qui va suivre, nous consacrerons un paragraphe spécial aux établissements communaux subsidiés pour garçons et un second paragraphe aux établissements communaux subsidiés pour filles.

#### A. ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBVENTIONNÉS POUR GARÇONS.

Pendant la période qui fait l'objet de ce rapport, un collège communal a été érigé à Ostende, en remplacement du collège patronné, et ce en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 24 avril 1878. Un autre collège fut rétabli à Malines, en vertu d'une délibération en date du 4 janvier 1879.

On se rappelle que le collège communal de Malines, existant depuis 1863, avait été supprimé en 1877.

Ces deux collèges obtinrent un subside sur les fonds de l'État, par application de l'article 28 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

Pendant la même période, le Gouvernement usa encore de la faculté d'accorder des subsides en faveur de plusieurs établissements d'instruction moyenne du second degré; ce fut :

En 1879, en faveur des écoles moyennes communales de Bruxelles et de Walcourt;

En 1880, en faveur des écoles moyennes communales de Saint-Gilles, de Laeken, de Lokeren, de Binche et de Liège. On se rappellera que l'école moyenne communale subsidiée de Lokeren avait été supprimée en 1876 par le conseil communal;

En 1881, en faveur de l'école moyenne communale d'Oorderen.

La mise à exécution de la loi du 15 juin 1881 amena, comme nous l'avons déjà vu, la transformation en athénées royaux des collèges communaux de Malines, Louvain, Ypres, Ath, Charleroi, Chimay, Huy, Verviers, Tongres, Bouillon, Virton et Dinant; et la transformation en écoles moyennes de l'État des écoles moyennes communales subventionnées d'Ixelles, de Laeken, de Schaerbeek, de Lokeren, de Châtelet, d'Ellezelles, de Fleurus, de Jumet, de Pecq, de Seraing, de Verviers et de Walcourt; en sorte qu'au 31 décembre 1881, il n'existait plus comme subventionnés que les collèges d'Ostende, de Diest, de Tirlemont, de Thuin et de Beeringen, et les écoles moyennes de Bruxelles, d'Oorderen, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, de Quiévrain et de Liège.

*Organisation de l'enseignement. Programmes.* — Les établissements d'instruction moyenne communaux ou provinciaux ont, d'après la loi, une organisation analogue à celle des établissements de l'État. Les subsides que le Gouvernement est autorisé à leur accorder sont subordonnés aux condi-

tions suivantes : que l'établissement accepte le programme d'études qui sera arrêté par le Gouvernement ; que les livres employés, les budgets et les comptes soient soumis à l'approbation du Gouvernement. Ces prescriptions ont été rappelées aux intéressés à propos des modifications apportées à l'organisation de l'enseignement moyen, et les règlements et programmes des athénées et des écoles de l'État ont été notifiés aux autorités communales des villes ou communes sièges d'établissements moyens communaux, pour être mis à exécution, conformément au vœu de la loi. Il a également été fait communication des décisions de principe et des instructions d'un intérêt général dont nous avons précédemment rendu compte.

*Organisation des cours à l'école moyenne de Liège.* — Le projet de tableau horaire présenté par l'école moyenne de Liège pour 1881-1882, s'écartait sensiblement, sur plusieurs points, de la répartition du temps assigné aux diverses matières de l'enseignement par l'arrêté du 10 juillet 1881. Le fait fut signalé à l'administration communale. Le Gouvernement appela surtout l'attention sur l'organisation à donner aux cours de langues flamande et allemande qui ne correspondait nullement dans cette école à celle qui avait été arrêtée pour les établissements officiels.

*Enseignement de la gymnastique.* — Les établissements communaux d'enseignement moyen ont été compris dans les mesures dont nous avons rendu compte en parlant de l'organisation de la gymnastique pour les athénées et les écoles moyennes de l'État. L'inspection de cet enseignement y eut lieu dans les mêmes conditions, et les observations relatives aux installations et à l'enseignement furent communiquées aux autorités communales, en même temps qu'un plan-type leur était adressé pour leur servir de guide dans les améliorations à apporter aux installations nécessaires à ce cours.

*Personnel.* — Rappelons qu'aux termes de l'article 31 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, la nomination des professeurs des établissements communaux ou provinciaux, subventionnés ou non sur le trésor public, est faite conformément aux lois du 30 mars et du 30 avril 1836, c'est-à-dire par les provinces ou les communes ; mais la loi détermine les conditions à remplir par les titulaires ; ces conditions sont les mêmes que celles imposées aux professeurs des établissements de l'État.

Il arrive souvent, dans la pratique, que les candidats remplissant les conditions voulues font défaut. car les écoles normales ne peuvent pas toujours fournir suffisamment de professeurs diplômés pour occuper tous les emplois vacants. Dans ce cas, le Gouvernement est obligé d'accorder, soit le bénéfice de la dispense aux professeurs dépourvus du diplôme légal, soit un délai pour permettre aux intéressés de prendre les grades dont ils ont besoin ; mais c'est toujours avec la plus grande réserve que des mesures de ce genre sont prises.

*Professeurs décorés.* — La croix de chevalier de l'ordre de Léopold a été

accordée à quelques membres du personnel enseignant de l'enseignement moyen communal, comme récompense de leurs longs et loyaux services.

Ont obtenu cette distinction :

En 1879, MM. Lorrain, Michel, directeur du collège communal et de l'école moyenne communale de Verviers, et Van Heugen, Nicolas, directeur du collège communal d'Ypres;

En 1880, MM. Viol-Truffaut, ancien directeur de l'école moyenne communale à Pecq; Lebacq, E., ancien directeur du collège communal à Nivelles, et Van Hollebeke, B., ancien professeur au collège communal d'Ypres.

*Traitements et émoluments.* — Ce sont les administrations communales qui fixent les traitements du personnel enseignant des établissements subventionnés. Le Gouvernement se borne à veiller à ce que les avantages qui ont été accordés à ce personnel, avec le concours de l'État, restent acquis.

*Serment.* — Les membres du personnel administratif et enseignant des établissements communaux d'instruction moyenne tombent sous l'application de l'article 39 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 et sont assujettis au serment au même titre que les fonctionnaires de l'État. Un arrêté royal du 17 mai 1881, inséré au *Moniteur* du 21 du même mois, a conféré au bourgmestre de chaque commune, siège d'un établissement de cette catégorie, le soin de recevoir le serment. Cette règle s'applique indistinctement à tous les établissements communaux d'enseignement moyen pour garçons ou pour filles, subsidiés ou non sur le trésor public.

*Population des établissements communaux subsidiés.* — Le dernier rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique accusait la population suivante pour les établissements communaux subsidiés :

|                   | Collèges      | Écoles moyennes. |
|-------------------|---------------|------------------|
| En 1876 . . . . . | 1,444 élèves. | 2,226 élèves.    |
| En 1877 . . . . . | 1,590 —       | 2,299 —          |
| En 1878 . . . . . | 1,666 —       | 2,359 —          |

D'après les tableaux annexés au présent rapport, la population des établissements de cette catégorie en exercice pendant la période qui nous occupe s'élevait, savoir :

|                          | Collèges.     | Écoles moyennes. |
|--------------------------|---------------|------------------|
| Au 31 décembre 1879, à . | 1,687 élèves. | 2,958 élèves.    |
| — 1880, à .              | 1,681 —       | 3,349 —          |

Au 31 décembre 1881, et par suite de la transformation de la plupart des établissements communaux en établissements de l'État, la population ne fut plus que de 480 élèves pour les collèges et de 1,255 élèves pour les écoles moyennes.

*Produit des rétributions scolaires. — Casuel du personnel enseignant.* — Le taux de la rétribution scolaire dans les établissements communaux d'instruction moyenne subventionnés sur le trésor public, est fixé par les administrations locales. Pendant la période, la rétribution payée par les élèves a produit :

|                      | Collèges. | Écoles moyennes. |
|----------------------|-----------|------------------|
| En 1879. . . . . fr. | 67,413 95 | fr. 151,974 44   |
| — 1880. . . . .      | 69,603 74 | — 140,329 14     |
| — 1881. . . . .      | 58,881 57 | — 151,783 62     |

La diminution constatée en 1881 résulte de la transformation, au 1<sup>er</sup> octobre 1881, de plusieurs collèges communaux et écoles moyennes communales, en athénées royaux et écoles moyennes de l'État.

Les sommes prélevées, à titre de minerval, ont été de :

| Collèges.     | Écoles moyennes.       |
|---------------|------------------------|
| Fr. 20,240 06 | fr. 2,936 47 en 1879 ; |
| — 19,000 88   | — 3,177 06 en 1880 ;   |
| — 9,072 08    | — 2,223 10 en 1881 ;   |

Ces sommes se répartissent ainsi qu'il suit :

|                                   | 1879.     | 1880.     | 1881.    |
|-----------------------------------|-----------|-----------|----------|
| Collège de Louvain. . . . . fr.   | 4,223 »   | 3,790 »   | 3,401 58 |
| — Nivelles. . . . .               | 1,569 73  | 1,533 66  | 1,530 »  |
| — Charleroi . . . . .             | 9,563 03  | 8,400 »   | »        |
| — Huy . . . . .                   | 1,546 82  | 2,392 41  | 1,863 25 |
| — Verviers . . . . .              | 2,068 53  | 1,589 »   | 1,104 »  |
| — Beeringen . . . . .             | 1,464 93  | 1,473 84  | 1,351 48 |
|                                   | <hr/>     | <hr/>     | <hr/>    |
|                                   | 20,240 06 | 19,000 88 | 9,072 08 |
| École moyenne de Verviers . . . . | 2,936 47  | 3,177 06  | 2,223 10 |

*Admissions gratuites.* — L'on sait qu'en accordant des subsides aux établissements communaux, le Gouvernement se réserve le droit d'y faire admettre gratuitement un certain nombre d'élèves.

Pendant la période triennale de 1879 à 1881, le nombre de ces admissions s'est élevé à :

|                      |                              | 1879. | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|----------------------|------------------------------|-------|-------|-------|--------|
| Collèges . . . . . { | Admissions gratuites . . . . | 257   | 217   | 80    | 554    |
|                      | — à prix réduit . . . .      | 44    | 39    | 17    | 100    |
| Écoles moyennes. {   | Admissions gratuites . . . . | 500   | 534   | 191   | 825    |
|                      | — à prix réduit . . . .      | 23    | 47    | 28    | 98     |

#### B. ÉCOLES MOYENNES COMMUNALES POUR FILLES SUBSIDIÉES SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

*Première organisation d'un enseignement moyen public pour les filles.* — Une circulaire ministérielle aux gouverneurs, en date du 5 décembre 1878, que nous croyons devoir reproduire *in-extenso*, définit clairement le carac-

tère des nouvelles écoles moyennes communales de filles, érigées et subsidiées en vertu du vote d'un crédit au budget de l'État.

« Vous aurez remarqué que le Gouvernement, dans le courant de la session extraordinaire de 1878, a obtenu des Chambres législatives, dans le budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'année courante, le transfert, du chapitre de l'enseignement primaire au chapitre de l'enseignement moyen, de la somme de 50,000 francs, primitivement destinée aux écoles primaires de filles à programme développé, pour la consacrer tout entière à des établissements communaux d'enseignement moyen, pour filles.

» D'après les explications fournies à l'appui du budget, et en l'absence d'une loi sur la matière, les écoles moyennes de filles pourront être subventionnées sur le trésor public en se conformant aux prescriptions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, sur l'enseignement moyen de l'État, dont certaines dispositions sont également applicables aux écoles moyennes des deux sexes, et notamment les articles 7, 29 et 34.

» Plusieurs provinces ont voté des fonds en vue de seconder, de leur côté, les efforts des administrations communales pour la création d'écoles de ce genre. Il serait vivement à désirer que cet exemple fût suivi partout, et voici quelles seraient les règles qui présideraient à la répartition des subsides.

» Pour déterminer le chiffre du subside, on ne pourra avoir égard qu'aux dépenses nécessitées par le personnel enseignant, déduction faite du produit du minerval scolaire, de telle sorte que si, par exemple, une somme de 6,000 francs est nécessaire pour couvrir le montant du traitement du personnel, et que le produit du minerval scolaire ne soit évalué qu'à 3,000 francs, la commune, la province et l'État auront à parfaire la différence.

» La commune devrait, au moins, fournir la moitié; la province et l'État interviendraient chacun pour un quart. Cette règle ne serait toutefois pas absolue. Il se pourrait, en effet, que la situation financière de la commune lui permit de fournir une quote-part plus élevée, comme il se pourrait aussi qu'elle n'eût pas les ressources nécessaires pour fournir cette quote-part. Ce sera là un point à débattre lors de l'examen des demandes de subsides.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien consulter la députation permanente sur ce mode de procéder, et de me faire parvenir son avis, le plus tôt possible.

» Comme justification du subside sollicité sur le trésor public, les administrations communales sièges d'écoles primaires à programme développé, pour filles, devaient, aux termes d'une circulaire ministérielle en date du 7 juillet 1875, adresser au Gouvernement, dans la forme indiquée, un état des ressources et des besoins du service annuel ordinaire de ces écoles. A l'avenir et jusqu'à ce que la loi ait réglé ce point, les écoles moyennes communales de filles qui solliciteront un subside, devront joindre à leur demande, deux exemplaires du programme d'études et du règlement d'ordre intérieur de l'établissement, ainsi qu'un projet de budget, conforme au modèle ci-annexé. A la fin de l'exercice, elles auront à justifier de l'emploi

du subside en faisant parvenir à l'administration centrale, avec les pièces à l'appui, un compte, dont vous trouverez également un modèle ci-joint. »

Pour être à même d'apprécier les besoins pour 1879, la circulaire invitait, en terminant, les gouverneurs, à lui transmettre, dans le plus bref délai possible, le relevé exact des écoles de la province qui seraient dans le cas de solliciter un subside, d'après les règles rappelées par la circulaire, et à indiquer le montant approximatif de ces subsides.

Comme on le voit, l'octroi des subsides était surtout subordonné aux conditions inscrites dans les articles 29 et 34 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, *c'est-à-dire que l'établissement devait accepter le programme d'études arrêté par le Gouvernement; que les livres employés dans les établissements, les règlements intérieurs, le programme des cours, le budget et les comptes devaient être soumis au Gouvernement, et, enfin, que les établissements devaient accepter le régime de l'inspection officielle.*

En résumé donc, la première organisation de l'enseignement moyen communal pour filles fut, à peu de chose près, identique à celle qui existait pour les garçons.

*Écoles moyennes communales pour filles subsidiées sur le trésor public.* — Plusieurs communes demandèrent immédiatement à profiter des avantages que le Gouvernement venait leur offrir.

Le nombre des écoles moyennes communales pour filles subsidiées sur le trésor public était de seize en 1879, situées à Ixelles, Laeken, Louvain, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Wavre, Charleroi, Mons, Pecq, Liège, Seraing, Verviers, Arlon, Andenne, Dinant et Namur.

Ce nombre s'est augmenté, en 1880, des écoles moyennes de Bruxelles (rue du Marais et rue de la Paille), Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Lokeren, Ath, Tournay et Huy.

Et en 1881 de celle de Jumet.

Le détail des subsides alloués à ces établissements sur le trésor public est renseigné à la page 590 des Annexes du présent rapport.

Au 31 décembre 1881, les écoles moyennes communales pour filles, de Bruxelles (rue du Marais), Ixelles, Laeken, Louvain, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Wavre, Lokeren, Ath, Charleroi, Jumet, Mons, Pecq, Tournai, Huy, Seraing, Verviers, Arlon, Andenne, Dinant et Namur étaient transformées en écoles moyennes de l'État.

Il ne restait donc plus, en qualité d'écoles moyennes communales pour filles subsidiées sur le trésor public, pendant le quatrième trimestre 1881, que celles de Bruxelles (rue de la Paille), Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Liège.

*Organisation de l'enseignement. Programme.* — Les programmes et règlements arrêtés pour les écoles moyennes de l'État ont été également notifiés aux écoles moyennes communales de filles, ces établissements devant avoir, d'après la loi, une organisation analogue à ceux du Gouvernement. Une circulaire du 23 juillet 1881, adressée aux gouverneurs, renferme à cet



égard diverses instructions. Les administrations des communes sièges de ces écoles devaient, notamment, inviter les directrices à préparer et à soumettre à l'approbation du Gouvernement : un programme détaillé des matières de l'enseignement, le tableau horaire des leçons et la répartition du travail entre les membres du personnel enseignant.

L'enseignement de la gymnastique a reçu dans ces établissements une organisation semblable à celle des écoles de l'État.

*Caractère de l'école moyenne communale, dite professionnelle, de Liège. —* Le programme soumis à l'approbation du Gouvernement, en 1881, pour l'école moyenne de Liège, semblait avoir un caractère spécial à cause d'un ensemble de cours professionnels qui s'y trouvaient combinés avec les matières ordinaires; l'établissement avait d'ailleurs adopté la dénomination caractéristique d'école moyenne professionnelle. Le Gouvernement ayant fait remarquer à l'administration communale que cette institution, à raison de son caractère professionnel, devait être considérée comme relevant du Département de l'Intérieur, il fut répondu que l'institution était principalement une école moyenne; non seulement le programme des écoles de l'État y était complètement suivi, mais toutes les élèves étaient astreintes à suivre les cours généraux; les cours professionnels, au contraire, étaient considérés comme accessoires et facultatifs. Le Gouvernement admit ces explications et conserva à l'école son caractère d'établissement régi par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

*Importance relative des différents cours à l'école moyenne de Bruxelles. —* Le tableau horaire proposé par l'école moyenne communale de Bruxelles pour 1881-1882 différait essentiellement, par les heures attribuées aux diverses parties du programme, de la répartition admise pour les écoles moyennes de l'État, au point que l'économie du programme en était entièrement modifiée. Cette anomalie fut signalée à l'administration communale de Bruxelles et des instructions furent données pour que le tableau fût rectifié et mis en rapport avec les prescriptions officielles.

*Personnel. —* La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 impose au personnel enseignant des établissements communaux *pour garçons* subventionnés sur le trésor public, l'obligation d'être muni du diplôme exigé pour les établissements de l'État; mais il n'était pas possible, en l'absence d'un enseignement normal spécial qui n'avait pu encore être organisé, d'étendre, en ce qui concerne ce point, les dispositions de la loi de 1850 au personnel des écoles moyennes communales de filles. Dans le principe donc, aucune prescription légale ou réglementaire ne déterminait les conditions que devaient remplir les membres du personnel enseignant de ces établissements.

La nomination des directrices, régentes ou institutrices devait seulement, aux termes de l'article 31 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, être faite conformément aux lois du 30 mars et du 30 avril 1836.

On se rappelle que la loi du 15 juin 1881 elle-même n'a pu établir des

règles fixes à cet égard ; qu'elle s'est bornée à exiger le diplôme d'institutrice primaire pour les fonctions de surveillante, et le même diplôme donne transitoirement accès aux autres fonctions dans une école moyenne de filles.

Mais dès que l'enseignement normal aura formé un nombre suffisant de régentes diplômées, les mesures nécessaires seront prises pour ne plus conférer à l'avenir ces fonctions qu'aux postulantes qui auront obtenu le diplôme spécial.

*Admissions gratuites et à prix réduit.* — Par application du principe admis pour les établissements de garçons, le Gouvernement, en accordant des subsides aux écoles moyennes communales de filles, s'est réservé le droit de faire admettre gratuitement un certain nombre d'élèves dans ces écoles.

D'après une circulaire du 13 septembre 1852, les admissions de l'espèce peuvent être accordées dans la proportion suivante :

|                                                     |  |
|-----------------------------------------------------|--|
| 1 élève pour un subside de 1,000 francs ;           |  |
| 2 élèves — 1,000 à 2,000 francs ;                   |  |
| 3 élèves — 2,000 à 3,000 francs, et ainsi de suite. |  |

Pendant la période triennale, le nombre des élèves admises gratuitement ou à prix réduit, dans les écoles communales pour filles subsidiées sur le trésor public, a été :

|                                | 1879. | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|--------------------------------|-------|-------|-------|--------|
| Admissions gratuites . . . . . | 593   | 507   | 589   | 1,489  |
| — à prix réduit . . . . .      | 52    | 29    | 89    | 150    |

*Produit des rétributions scolaires.* — Le taux de la rétribution scolaire dans les écoles moyennes communales de filles subsidiées sur le trésor public est fixé par l'administration locale.

Cette rétribution a produit, savoir :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| En 1879. . . . . fr. | 115,304 20 |
| En 1880. . . . .     | 201,316 19 |
| En 1881. . . . .     | 169,973 24 |

## CHAPITRE II.

### ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX POUR GARÇONS.

L'article 30 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 permettait aux provinces et aux communes, soit seules, soit aidées de la province, de créer ou d'entretenir des établissements d'instruction moyenne du premier et du second degré, dont elles ont la libre administration. Elles devaient se conformer, à cet effet, aux conditions exigées par les articles 6, 7, 8, 9 et 10 de la même loi.

Jusqu'ici aucune province n'a profité du bénéfice de l'article 30 de la loi

dd

du 1<sup>er</sup> juin 1850 pour créer un établissement d'instruction moyenne de l'un ou de l'autre degré.

Les deux écoles moyennes communales de Bruxelles et l'école moyenne de Liège étaient les seuls établissements de cette espèce qui existaient dans le royaume au commencement de la période qui fait l'objet de ce rapport.

Au 31 décembre 1881, elles avaient cessé d'avoir ce caractère.

---

### CHAPITRE III.

#### ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS PAR LES COMMUNES.

---

La loi du 13 juin 1881 a apporté certaines restrictions au système de patronage de la loi de 1850. Les établissements qui ont obtenu le bénéfice du patronage, sous l'empire de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, pourront continuer à jouir de la même faculté, aux conditions stipulées par l'article 32 de cette loi; mais les communes dans lesquelles il n'existe ni un athénée royal, ni un collège communal, ni une école moyenne, soit de l'État, soit de la commune, et qui n'ont pas exercé cette faculté, ne pourront plus en faire usage à l'avenir.

La loi réduit à cinq ans la durée pour laquelle les contrats de patronage pourront être renouvelés. Elle n'exige plus l'avis *conforme* de la députation permanente, lorsqu'en cas d'abus grave ou de refus de se soumettre aux prescriptions de la loi, les subsides et la jouissance des immeubles devront être retirés aux établissements patronnés. Il suffira que la députation soit entendue.

Il existait en 1878, dix-neuf établissements patronnés, dont onze du degré supérieur : les collèges de Gheel, d'Hérenthals, de Courtrai, d'Ostende, de Poperinghe, de Thielt, d'Eecloo, de Binche, d'Enghien, de Herve et de Saint-Trond; et huit du degré inférieur, savoir : les écoles moyennes de Courtrai, d'Ostende, de Poperinghe, de Thielt, d'Eecloo, de Ninove, de Binche et de Herve. Sur ces huit écoles, sept étaient placées sous la même direction que le collège patronné, et les deux établissements ainsi réunis étaient soumis à la même convention. L'école de Ninove était la seule qui ne se trouvait pas dans ce cas; il y avait donc en tout douze conventions de patronage pour les établissements des deux degrés.

Les établissements dont le patronage a été renouvelé pendant la précédente période sont ceux de Ninove, d'Enghien, de Herve et de Saint-Trond.

A Ninove, le patronage, qui avait pris fin en 1878, fut renouvelé dans le courant de la même année scolaire pour un terme de deux ans. Le Gouvernement, en prévision de l'éventualité de modifications plus ou moins prochaines à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, n'avait pas cru pouvoir préjuger des intentions du législateur en matière de patronage et, dès lors, devoir autoriser des contrats pour un terme trop long. Une nouvelle convention fut conclue, à l'expiration de celle qui précède, pour le terme d'un an, et ce dernier terme

étant échu, ce qui eut lieu en octobre 1881, le patronage cessa d'être accordé, par suite de la création dans cette localité d'une école moyenne de l'État.

Le patronage du collège d'Enghien fut renouvelé en 1880; pour la même raison qu'à Ninove, la nouvelle convention ne fut approuvée que pour un terme de deux ans.

Le renouvellement de la convention eût également lieu cette même année, en ce qui concerne le collège et l'école moyenne de Herve; mais ici la durée du contrat, d'après la proposition de la députation permanente, fut réduite à un an, afin de réserver éventuellement à la commune, les avantages que pourrait lui procurer la revision de la loi sur l'enseignement moyen.

Un nouveau contrat intervint en 1881, par lequel la convention fut de rechef prorogée pour un an.

La convention de patronage du collège et de l'école moyenne d'Ostende, dont le terme expirait en 1878, n'a plus été renouvelée.

Le patronage du collège de Saint-Trond devant prendre fin en 1881, l'administration communale de cette ville en demanda le renouvellement. Le Gouvernement ne consentit à se prononcer sur cette demande qu'après avoir obtenu de l'administration la garantie formelle qu'une surveillance sérieuse serait exercée par elle dans l'établissement auquel elle entendait accorder son patronage. Une nouvelle convention accordant le patronage pour un terme de cinq années fut approuvée le 10 octobre 1881. Quelques modifications y avaient été introduites en vue de mettre l'organisation de l'établissement en rapport avec celle des établissements de l'État. En outre, la nomination des professeurs, auparavant réservée au directeur de l'établissement, fut attribuée par la nouvelle convention au conseil communal.

Le patronage du collège et de l'école moyenne de Binche était résiliable tous les ans, à la condition de faire signifier la renonciation six mois d'avance. Le conseil communal, dans sa séance du 28 février 1880, vota la résiliation. Les formalités de signification ayant été remplies, l'établissement patronné fut supprimé et remplacé par une école moyenne communale.

*Produit des rétributions scolaires. Casuel.* — Le produit des rétributions scolaires payées par les élèves qui ont fréquenté les établissements patronnés s'est élevé à :

|                           | 1879.    | 1880.     | 1881.    |
|---------------------------|----------|-----------|----------|
| Collèges . . . . . fr.    | 49,543 » | 50,763 40 | 44,543 » |
| Écoles moyennes . . . . . | 25,634 » | 23,407 50 | 26,216 » |

Il a été prélevé sur ce produit, en faveur des directeurs et des professeurs des collèges de Gheel, Hérentals, Enghien et Saint-Trond :

|     | 1879.     | 1880.     | 1881.   |
|-----|-----------|-----------|---------|
| Fr. | 16,109 80 | 15,501 25 | 7,708 » |

Il résulte des tableaux statistiques annexés à ce rapport que la population

des établissements patronnés d'instruction moyenne s'élevait, pendant la période actuelle :

|                      |               | Collèges.    |         | Ecoles moyennes. |
|----------------------|---------------|--------------|---------|------------------|
| Au 31 décembre 1879, | à . . .       | 1,239 élèves | . . .   | 846 élèves.      |
| —                    | 1880, à . . . | 1,225        | — . . . | 766 —            |
| —                    | 1881, à . . . | 1,179        | — . . . | 826 —            |

Pendant la période antérieure, elle était :

|                               |                | Collèges.    |         | Ecoles moyennes. |
|-------------------------------|----------------|--------------|---------|------------------|
| Au 31 décembre 1876, de . . . |                | 1,476 élèves | . . .   | 999 élèves.      |
| —                             | 1877, de . . . | 1,542        | — . . . | 936 —            |
| —                             | 1878, de . . . | 1,297        | — . . . | 813 —            |

Ainsi qu'on peut le constater, la population des établissements patronnés a subi une diminution assez notable pendant ces dernières années.

*Admissions gratuites ou à prix réduit.* — Le nombre des élèves admis gratuitement ou à prix réduit dans les établissements patronnés d'instruction moyenne des deux degrés, pendant la période 1879 à 1881, a été de :

|                  |                            | 1879. | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|------------------|----------------------------|-------|-------|-------|--------|
| Collèges . . .   | Admissions gratuites . . . | 73    | 64    | 65    | 202    |
|                  | — à prix réduit . . .      | 52    | 56    | 49    | 157    |
| Écoles moyennes. | Admissions gratuites . . . | 27    | 26    | 30    | 83     |
|                  | — à prix réduit. . .       | 29    | 38    | 34    | 101    |

## CHAPITRE IV

### COMMUN A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN SOUMIS AU RÉGIME DE LA LOI.

Aux termes de l'article 33, § 2, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne est chargé d'examiner les livres employés dans l'enseignement ou donnés en prix dans les établissements soumis aux dispositions de ladite loi.

C'est comme conséquence de cet avis qu'ont été prises les mesures indiquées ci-après :

#### OUVRAGES DONT L'EMPLOI A ÉTÉ AUTORISÉ OU RECOMMANDÉ.

Sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, le Gouvernement a autorisé ou recommandé l'emploi des ouvrages suivants :

#### 1<sup>o</sup> POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

*Cours supérieur de grammaire française*, 2<sup>e</sup> édition, par M. F. Collard. (Athénées et écoles moyennes.)

*Éléments de lecture française*, par M. F.-A. Mouzon. (Écoles moyennes.)

*Chrestomathie française*, par M. B. Van Hollebeke. (Athénées et écoles moyennes.)

*Traité général de littérature française*, par M. E. Van Bommel. (Athénées, rhétorique.)

*Leçons et modèles d'analyse littéraire*, par M. E. Van Bommel. (Athénées, à partir de la troisième.)

*Recueil de lectures morales à l'usage de la jeunesse*, par M. D. Verract. (Écoles moyennes.)

*Méthode intuitive d'orthographe et de lecture*, par M. F.-F. Gallet. (Écoles moyennes, sections préparatoires.)

*Les secrets de l'analyse et de la synthèse dans la composition littéraire*, par M. Loise. (Classes supérieures des athénées.)

## 2° POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE FLAMANDE.

*Cours complet de langue flamande* (1<sup>re</sup> partie, cours élémentaire), par MM. F. Verstraeten et E. Doms. (Athénées et écoles moyennes.)

*Nieuw leesboek voor volksscholen* (middelste klas), par M. D. Claes. (Écoles moyennes, sections préparatoires.)

*Grammaire flamande à l'usage exclusif des Wallons*, par M. J. Kleynjtens. (Athénées et écoles moyennes.)

## 3° POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE ALLEMANDE.

*Deutsches Lesebuch*, par M. Möhl. (Athénées et écoles moyennes.)

*Handbuch der deutscher nationalliteratur, erster und zweiter Theil*, par M. H. Viehoff. (Athénées.)

*Deutsches Lesebuch für Mädchenschulen*, par M. Erkelenz. (Écoles moyennes de filles.)

## 4° POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE ANGLAISE.

*Cours méthodique et pratique de langue anglaise. — Grammaire*, par M. Ch. Vander Straeten. (Athénées et écoles moyennes.)

*Cours de thèmes*, par M. Ch. Vander Straeten. (Athénées et écoles moyennes.)

*Cours méthodique et pratique de grammaire anglaise*, par M. Th. Hegener. (Athénées et écoles moyennes.)

## 5° POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE.

*Précis de l'histoire de Belgique*, 17<sup>e</sup> édition, par M. L. Genonceaux. (Athénées et écoles moyennes.)

*Biographies tirées de l'histoire générale*, à l'usage des écoles moyennes, par MM. Mouzon et Lallemand.

*Grand cours méthodique de géographie élémentaire*. Tomes I et II, 5<sup>e</sup> édition, par M. J. Mouzon. (Athénées.)

*Petit cours méthodique de géographie*, 5<sup>e</sup> édition, par M. J. Mouzon. (Écoles moyennes.)

*Carte hypsométrique de la Belgique*, publiée par l'Institut cartographique militaire.

*Nouvelle carte de l'Europe*, publiée par MM. Callewaert frères.

*Nouvelle carte de l'Afrique*, dressée par M. Chavanne et revue par M. Duveyris.

*Traité élémentaire de géographie*, 1<sup>re</sup> édition, par M. Lallemand.

*Atlas spécial de la Belgique*, publié par M. H. Mancaux.

#### 6° POUR L'ÉTUDE DES MATHÉMATIQUES.

*Traité de géométrie analytique*, par M. Boset. (Athénées.)

*Leçons d'arithmétique élémentaire*, par M. Delville. (Athénées et écoles moyennes.)

*Traité d'arithmétique élémentaire*, par M. Maingie. (Écoles moyennes et classes inférieures des athénées.)

*Traité élémentaire d'algèbre théorique et pratique*, 2<sup>e</sup> édition, par M. Deloyers. (Écoles moyennes.)

*Traité élémentaire d'algèbre*, par M. Boset. (Section scientifique des athénées.)

*Traité d'arithmétique*, à l'usage des écoles moyennes, par M. Caillet.

*Géométrie descriptive*, 1<sup>re</sup> partie, 2<sup>e</sup> édition, par M. Simons. (Athénées.)

#### 7° POUR L'ÉTUDE DES SCIENCES.

*Leçons de cosmographie*, par M. Van Dremme. (Écoles moyennes.)

#### 8° POUR L'ÉTUDE DES SCIENCES COMMERCIALES.

*Traité théorique et pratique du droit commercial*, par M. H. Biot. (Recommandé aux professeurs.)

#### 9° POUR L'ÉTUDE DU DESSIN.

*Grammaire élémentaire du dessin* (1<sup>re</sup> partie, dessin linéaire), par M. Cernesson.

#### 10° POUR L'ÉTUDE DE LA MUSIQUE.

*Recueil de chants d'école à deux voix*, par M. Bouillon.

*Solfège théorique et pratique de musique vocale*, par M. Watelle.

*La lyre des écoles belges*, par M. Watelle et M<sup>lle</sup> Bourgeois.

*Cent canons avec paroles*, par M. Bouillon.

*Méthode pratique de chant d'ensemble*, par M. Bouillon.

#### 11° GYMNASTIQUE.

*Guide pour l'enseignement de la gymnastique des garçons*, par M. Docx. (Athénées et écoles moyennes.)

*Guide pour l'enseignement de la gymnastique des filles*, par M. Docx. (Écoles moyennes de filles.)

#### 12° DROIT.

*Notions élémentaires de droit civil*, par M. H. Biot. (Athénées.)

## LIVRES A DONNER EN PRIX.

Pendant la période triennale, le catalogue officiel des livres adoptés pour être donnés en prix s'est augmenté des ouvrages suivants :

*Traité théorique et pratique du droit commercial*, par M. Biot.

*Histoire de Belgique*, par M. Van Bemmelen.

*Nederlands letterkunde in de xix<sup>e</sup> eeuw*, par M. De Keyser.

*Exposé des motifs de la Constitution belge*, par M. Van Overloop.

*Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine*, par M. P. Devaux.

*Histoire du Congrès national*, par M. Juste.

*Handboek van gezondheidsleer voor alle standen*, par M. Fredericq.

*Léopold I<sup>er</sup> et Léopold II, Rois des Belges. Leur vie et leur règne*, par M. Juste.

*Petite histoire populaire contemporaine de la Belgique*, par M. Dardenne.

*L'ouvrier à l'école*, 2<sup>e</sup> édition, par M. Keiffier.

Le Gouvernement a encouragé d'autres publications, soit en y souscrivant pour un certain nombre d'exemplaires, soit en allouant un subside. C'est ainsi qu'il a continué à accorder, pendant la période triennale, un subside annuel de 1,800 francs au comité de rédaction de la *Revue de l'instruction publique*.

Les livres auxquels le Gouvernement souscrit pour un certain nombre d'exemplaires sont envoyés aux établissements d'instruction moyenne et servent à alimenter la bibliothèque de ces établissements.

*Choix des livres à donner en prix.* — A diverses reprises les Gouvernements antérieurs avaient eu l'occasion de rappeler à certain établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, l'obligation de ne pas s'écarter, pour le choix des ouvrages à donner en prix, du catalogue officiel qui a été arrêté en vertu de l'article 33, § 2, de la dite loi.

Une circulaire du 27 janvier 1879 a dû faire de nouvelles recommandations à cet égard. MM. les gouverneurs ont été invités à insister auprès des bureaux administratifs des athénées et des chefs des collèges subsidiés, pour qu'ils tiennent la main à la stricte observation des prescriptions de la loi. Il a été rappelé, en même temps, que le Gouvernement était tout disposé à soumettre au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne les ouvrages nouveaux qui lui seraient signalés comme pouvant être utilement portés au catalogue officiel. Parmi les ouvrages qui y sont inscrits un grand nombre est suranné ou épuisé en librairie. Le Gouvernement a chargé d'un travail préliminaire les membres du personnel enseignant des deux écoles normales moyennes supérieures. Ils ont proposé, chacun en ce qui concerne sa spécialité, des éliminations et des additions nombreuses. Un projet de catalogue nouveau a été dressé. Il est soumis à l'examen du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.





## TITRE III.

MOYENS DE SURVEILLANCE, DE CONTROLE; BUREAUX ADMINISTRATIFS;  
INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN; CONCOURS GÉNÉRAL;  
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

---

### CHAPITRE PREMIER.

BUREAUX ADMINISTRATIFS.

---

Nous grouperons ici tous les faits relatifs aux bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat.

Aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, le Gouvernement exerce la surveillance dans les athénées et les écoles moyennes de l'État, par l'intermédiaire d'un bureau local d'administration.

Le bureau se compose :

1<sup>o</sup> Du collège des bourgmestre et échevins, le bourgmestre ou l'échevin délégué par lui étant président de droit;

2<sup>o</sup> De quatre membres au moins et de six membres au plus, qui sont nommés par le Gouvernement, sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal.

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 7 juillet 1851, le nombre des membres du bureau d'administration, qui ne font pas partie du collège des bourgmestre et échevins, doit être de six pour les athénées royaux; conformément à l'arrêté royal du 10 juin 1852, il est également de six membres pour l'école moyenne placée dans une commune qui possède un athénée ou dont le collège des bourgmestre et échevins est formé de cinq membres; il n'est que de quatre membres pour les écoles moyennes qui ne se trouvent ni dans l'une ni dans l'autre des deux conditions prémentionnées.

Un seul et même bureau peut être chargé de la surveillance des établissements d'enseignement moyen de l'État situés dans une même localité.

La moitié, au moins, des candidats présentés pour la composition d'un bureau doit être prise en dehors du conseil communal. Le bureau est renouvelé tous les trois ans; les membres sortants peuvent être nommés de nouveau. Le gouverneur de la province peut présider le bureau de l'athénée ou de l'école moyenne. Il en est de même du commissaire d'arrondissement à l'égard de l'école moyenne dans les communes placées sous sa surveillance. Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

L'article 10 de la loi du 14 juin 1881 ayant rendu applicables aux écoles moyennes pour filles toutes les dispositions de la loi de 1850, les mêmes règlements régissent toutes les catégories d'établissements similaires pour garçons et pour filles.

*Attributions des bureaux administratifs.* — Le bureau a spécialement pour attributions de faire ses observations sur les livres employés dans l'établissement, de donner son avis sur la nomination du personnel, de dresser le projet de budget et les comptes, de préparer le projet de règlement intérieur et d'en surveiller l'exécution.

Il adresse annuellement au Ministre de l'Instruction publique un rapport sur la discipline, la tenue de l'établissement et l'exécution des règlements.

D'autres missions sont encore confiées aux bureaux administratifs par les règlements généraux et particuliers. Il en a été rendu compte dans les rapports antérieurs ; mais leurs attributions principales ont surtout été déterminées par l'arrêté royal du 7 juillet 1851, en ce qui concerne les athénées royaux, et par celui du 10 juin 1852, en ce qui concerne les écoles moyennes.

*Secrétaire-trésorier.* — Le bureau est aidé d'un secrétaire-trésorier, nommé par le Ministre de l'Instruction publique, et qui est chargé, entre autres, de tenir la comptabilité de l'établissement, de surveiller le matériel, d'inscrire les élèves au registre matricule et d'opérer la recette du minerval.

La comptabilité des secrétaires-trésoriers a été réglementée par un arrêté royal du 9 janvier 1872, dont il a été longuement parlé dans le septième rapport triennal sur l'enseignement moyen et qui n'a subi aucune modification dans le cours de la période actuelle.

*Renouvellement des bureaux administratifs.* — Le dixième renouvellement triennal des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, s'appliquant aux années 1881, 1882 et 1883, s'est fait par arrêté royal du 12 septembre 1881.

*Décisions diverses et incompatibilités.* — Nous croyons utile de rappeler sommairement quelques-unes des principales décisions prises en matière de bureaux administratifs, afin qu'elles puissent servir de guide aux administrations des localités dans lesquelles seraient créés de nouveaux établissements d'enseignement moyen de l'État. Pour plus ample renseignement, nous renvoyons aux rapports antérieurs qui ont rendu compte de ces décisions :

« Le membre du bureau administratif qui vient à être nommé échevin ou bourgmestre, laisse aussitôt vacante la place qu'il occupait, puisqu'il devient de plein droit membre du bureau. »

« Un membre du bureau administratif, pris en dehors du conseil communal, ne doit pas nécessairement résider dans la commune siège de l'établissement. »

« Les membres du bureau qui, ne faisant pas d'abord partie du conseil communal, viendraient à y entrer, ou qui, faisant partie du même conseil,

ff

viendraient à en sortir, ne cesseront point, par ce fait, d'être membres du bureau d'administration. »

« Il y a incompatibilité entre les fonctions de membre et de secrétaire-trésorier d'un bureau administratif. »

« Aucun membre du corps enseignant d'un athénée ou d'une école moyenne, chargé d'une partie quelconque de l'enseignement, à quelque titre que ce soit, ne peut être admis à faire partie du bureau administratif. »

Lors du dernier renouvellement triennal, la question a été soulevée de savoir si la présentation du père et du fils pour faire partie d'un même bureau administratif était régulière. Bien que la loi de 1850 soit muette à cet égard, le Gouvernement n'a pas cru devoir accueillir la présentation, sans toutefois trancher la question. « A supposer que cette présentation soit légale, a dit » le Ministre de l'Instruction publique, ce que je me réserve d'examiner, elle » constituerait un précédent fâcheux. » En effet, si la loi veut qu'une partie des membres du bureau administratif soit prise hors du conseil communal, c'est pour associer à la surveillance des établissements un plus grand nombre de familles intéressées à la bonne marche de ceux-ci. Ce but ne serait évidemment plus atteint lorsque, comme c'était le cas, des membres appartenant au conseil communal trouveront pour collègues dans le bureau administratif des parents à un degré assez rapproché pour ne pouvoir siéger à côté d'eux dans le conseil communal même.

Ces considérations ont déterminé les conseils communaux que la chose concernait à modifier spontanément leurs propositions.

Il est de principe que, dans tout corps soumis à un renouvellement périodique, les membres sortants continuent leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement. Ce principe est applicable aux bureaux administratifs des athénées et des écoles moyennes.

En terminant ce chapitre, le Gouvernement se plaît à constater que les bureaux administratifs prennent, en général, à cœur l'exercice de leurs importantes attributions. Les rapports qu'ils adressent annuellement contiennent souvent des indications précieuses, dont l'administration centrale a pu apprécier la valeur en maintes circonstances.

---

## CHAPITRE II.

### DE L'INSPECTION.

---

Sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, il y avait pour l'enseignement moyen un inspecteur général et deux inspecteurs.

La loi du 15 juin 1881 a permis de porter à quatre le nombre des inspecteurs de l'enseignement moyen ; elle a autorisé, en outre, le Gouvernement à instituer des inspections spéciales pour l'enseignement des langues modernes, du dessin, de la gymnastique, ainsi que pour l'enseignement des ouvrages de mains, dans les écoles moyennes de filles.

Le nombre des inspecteurs dont la nomination est prévue est loin d'être exagéré : il y a aujourd'hui trois fois plus d'établissements d'enseignement moyen de l'Etat que sous le régime de la loi de 1850 ; et déjà sous l'empire de l'état de choses existant alors, il n'était pas toujours possible d'atteindre le minimum légal des visites annuelles.

Tout ce service doit encore être réglé : au moment du dépôt du présent rapport aucune mesure n'était prise.

*Titulaires des fonctions d'inspecteur.* — M. Dumont a continué, pendant la période triennale, de remplir avec distinction les fonctions d'inspecteur général ('). MM. Vinçotte et Gilles, celles d'inspecteur, le premier pour les mathématiques et les sciences naturelles, le second pour les humanités.

Ces deux honorables fonctionnaires n'ont cessé, comme par le passé, de donner des preuves de zèle et de dévouement.

M. le major Docx, comme nous l'avons dit au paragraphe relatif à l'enseignement de la gymnastique, a été chargé d'inspecter les cours de gymnastique dans les athénées royaux et les écoles moyennes de l'Etat.

*Décoration.* — Par arrêté royal en date du 21 juillet 1881, M. Gilles, inspecteur de l'enseignement moyen, a été nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

M. Dumont était officier de l'ordre depuis 1877 ; M. Vinçotte, depuis 1865.

*Tournées d'inspection.* — Les tournées d'inspection sont fixées par le Ministre, sur la proposition de l'inspecteur général. D'après l'usage établi, l'année scolaire est divisée en quatre périodes ; chaque période comprend trois tournées ; les propositions de l'inspecteur général mentionnent les noms des établissements à visiter et détermine la durée maxima de chacune des trois tournées de la période.

Le Gouvernement a continué à se conformer à cet usage.

*Traitements.* — Il a été rendu compte dans le rapport précédent des modifications apportées aux traitements des inspecteurs par l'arrêté royal du 14 février 1877.

Cet arrêté est resté en vigueur sans qu'aucun changement y ait été apporté pendant les années 1879, 1880 et 1881.

Nous estimons cependant que les traitements actuels ne sont pas en rapport avec l'importance du service et que le Gouvernement ne saurait sans manquer à l'équité, se dispenser de solliciter le plus prochainement

---

(') Au moment où paraît le présent rapport, M. Dumont n'est plus. Ce fonctionnaire éminent est décédé à Bruxelles, le 14 novembre 1885. Sa mort est une perte réelle pour l'enseignement public. Il avait voué à son service tout ce qu'il avait d'activité et de haute intelligence. Collaborateur dévoué et sûr de l'administration centrale, il a eu une large part dans les nombreux et importants travaux de ces dernières années, les plus laborieuses, et, nous croyons pouvoir ajouter, les plus fécondes qui se soient écoulées depuis 1850.

possible des Chambres législatives, les crédits nécessaires pour améliorer la position de ces fonctionnaires.

C'est par application de l'arrêté royal du 14 février 1877 que le traitement de M. l'inspecteur général Dumont a été porté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1879, au taux maximum de 8,500 francs, et celui de M. l'inspecteur Gilles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1881, au taux médium de 6,500 francs.

*Rapports des inspecteurs.* — Les rapports de MM. les inspecteurs sont ordinairement communiqués au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Ces documents éclairent l'administration centrale sur la marche des études, sur la valeur du personnel. Ils sont faits avec soin et visent toujours à révéler les choses sous leur jour véritable. S'ils sont parfois empreints de sévérité, c'est qu'on ne saurait avoir trop de souci de tout ce qui touche à l'exécution sérieuse de nos programmes et à la dignité du corps professoral.

---

### CHAPITRE III.

#### CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ.

---

L'organisation du concours général de l'enseignement moyen aux deux degrés n'a subi aucune modification pendant cette période triennale.

Les opérations du concours ont été réglées par des dispositions analogues à celles qui avaient organisé le concours de 1875 et des années suivantes. Au demeurant, l'arrêté royal qui a organisé le concours général de 1881 est inséré parmi les annexes du présent Rapport triennal.

Nous croyons utile de résumer ici, en ce qui concerne l'enseignement moyen du premier degré, les rapports détaillés sur les opérations du concours général en 1879, 1880 et 1881 qui ont été publiés au *Moniteur officiel* et dans le *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*.

#### CONCOURS DE 1879.

Les classes désignées par le sort, pour cette année, étaient la seconde latine et la première professionnelle.

Trente-quatre établissements ont pris part au concours général de la seconde latine, dont dix athénées avec 109 élèves, quinze collèges communaux avec 63 élèves et neuf collèges patronnés avec 67 élèves.

Dix-neuf établissements ont participé au concours spécial de flamand pour cette classe : six athénées royaux avec 39 élèves, six collèges communaux avec 24 élèves et sept collèges patronnés avec 35 élèves.

Dix-neuf établissements ont participé au concours général de la première professionnelle : dix athénées royaux avec 43 élèves et neuf collèges communaux avec 12 élèves.

Quatre athénées royaux, présentant 8 élèves, et quatre collèges communaux avec 4 élèves, ont pris part au concours spécial de flamand de cette classe.

Les prix, accessits et mentions honorables ont été répartis comme suit :

1<sup>o</sup> Concours général de la seconde latine :

- a) aux athénées royaux : 3 prix, 15 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 2 accessits ;
- c) aux collèges patronnés : 3 accessits et 2 mentions honorables ;

2<sup>o</sup> Concours spécial de flamand en seconde latine :

- a) aux athénées royaux : 1 prix, 1 accessit ;
- b) aux collèges communaux : 1 accessit ;
- c) aux collèges patronnés : 1 prix, 1 accessit, 5 mentions honorables ;

3<sup>o</sup> Concours général de la première professionnelle :

- a) aux athénées royaux : 1 prix, 5 accessits, 2 mentions honorables ;
- b) aux collèges communaux : 2 prix, 2 accessits ;

4<sup>o</sup> Concours spécial de flamand en première professionnelle :

- a) aux athénées royaux : 1 prix, 5 accessits, 2 mentions honorables ;
- b) aux collèges communaux : 2 prix.

#### CONCOURS DE 1880.

Le sort a désigné pour concourir les classes de quatrième latine et de troisième professionnelle.

Trente-sept établissements ont pris part au concours général de la quatrième latine : dix athénées royaux avec 210 élèves, dix-sept collèges communaux avec 110 élèves et dix collèges patronnés avec 101 élèves.

Sept athénées royaux, neuf collèges communaux et sept collèges patronnés ont participé au concours spécial de flamand pour cette classe. Les premiers avec 78 élèves ; les seconds avec 34 élèves et les troisièmes avec 54 élèves.

Les dix athénées royaux ont présenté 143 élèves et seize collèges communaux ont présenté 78 élèves pour le concours général de la troisième professionnelle.

Au concours spécial de langue flamande pour cette classe ont participé sept athénées royaux avec 46 élèves et sept collèges communaux avec 33 élèves.

Il a été décerné, pour le concours général de la quatrième latine :

- a) aux athénées royaux : 1 prix, 10 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 2 prix, 8 accessits ;
- c) aux collèges patronnés : 1 prix, 8 accessits,

Il a été décerné pour le concours spécial de langue flamande de cette classe :

- a) aux athénées royaux : 1 prix, 2 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 4 accessits ;
- c) aux collèges patronnés : 1 prix, 12 accessits.

Au concours général de la troisième professionnelle il a été décerné :

- a) aux athénées royaux : 2 prix, 6 accessits, 6 mentions honorables ;
- b) aux collèges communaux : 2 prix, 2 accessits, 5 mentions honorables.

Au concours spécial de flamand de cette classe, il a été décerné :

- a) aux athénées royaux : 2 prix, 12 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 7 accessits.

#### CONCOURS DE 1881.

Pour cette année, le sort a désigné les classes qui ont pris part au concours général de l'année précédente.

Dix athénées royaux avec 209 élèves ont pris part au concours général de la quatrième latine et six athénées royaux avec 57 élèves au concours spécial de flamand de cette classe. Dix-huit collèges communaux avec 111 élèves ont participé au concours général et neuf collèges communaux avec 44 élèves au concours spécial de langue flamande. Pour le même concours général, neuf collèges patronnés ont présenté 91 élèves et pour le concours spécial de langue flamande, sept collèges patronnés ont présenté 44 élèves. Dix athénées royaux et seize collèges communaux ont participé au concours général de la quatrième professionnelle. Les premiers avec 66 élèves ; les seconds avec 29 élèves. Au concours spécial de flamand de cette classe, six athénées royaux ont présenté 44 et sept collèges communaux ont présenté 26 élèves.

Cette année, il a été décerné :

1<sup>o</sup> Concours général de la quatrième latine :

- a) aux athénées royaux : 4 prix, 11 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 8 accessits ;
- c) aux collèges patronnés : 4 accessits.

2<sup>o</sup> Concours spécial de flamand de cette classe :

- a) aux athénées royaux : 2 prix, 5 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 5 accessits ;
- c) aux collèges patronnés : 4 accessits.

3<sup>o</sup> Concours général de la troisième professionnelle :

- a) aux athénées royaux : 4 prix, 2 accessits, 2 mentions honorables ;
- b) aux collèges communaux : 5 mentions honorables.

4<sup>o</sup> Concours spécial de langue flamande pour cette classe :

- a) aux athénées royaux : 1 prix, 4 accessits ;
- b) aux collèges communaux : 1 prix, 8 accessits.

*Décisions.* — Il nous reste à faire connaître les décisions de principe qui ont été prises pendant cette période triennale au sujet de diverses questions se rapportant au concours.

*Concours du premier degré en 1879.* — Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a admis le principe que les élèves d'origine wallonne passant dans un athénée flamand, emportent avec eux le bénéfice de leur origine et peuvent concourir pour les prix généraux, sans être astreints à suivre tous les cours déclarés obligatoires dans un athénée flamand. Ce principe, qui s'étend aux collèges communaux, est également applicable quand

il s'agit du concours général. (Dépêche du 17 juin 1879, au directeur du collège communal de Malines.)

*Concours du premier degré en 1881.* — Un élève qui a suivi pendant l'année scolaire 1879-1880 les cours de la troisième latine et jusqu'au 26 avril 1881 les cours de la seconde latine ne se trouve pas dans les conditions voulues pour concourir avec les élèves de la troisième professionnelle. Il est dans une position meilleure que celle de l'élève vétéran et il se présenterait au concours dans des conditions beaucoup trop favorables. (Dépêche du 20 juillet 1881, au directeur du collège communal d'Ath.)

*Concours du second degré en 1879.* — Un élève qui a suivi pendant le premier semestre de l'année scolaire 1877-1878, les cours de la cinquième latine, pendant le second semestre de cette année, les cours de la deuxième division d'une école moyenne, et, enfin, pendant l'année scolaire 1878-1879 les cours de la première division, peut être admis à participer au concours général de l'enseignement moyen du degré inférieur, comme élève nouveau. Mais un élève qui, pendant l'année scolaire 1877-1878, a suivi les cours de la quatrième latine et, pendant l'année courante, ceux de la première division d'une école moyenne ne peut être admis à concourir qu'avec les vétérans. (Dépêche du 25 juin 1879, au directeur de l'école moyenne de l'État à Tongres.)

*Concours du second degré en 1880.* — Un élève qui a suivi pendant les années scolaires 1877-1878 et 1878-1879 les cours de la quatrième et de la troisième professionnelle et pendant l'année scolaire 1879-1880 les cours de la première division d'une école moyenne ne peut être admis au concours général de l'enseignement moyen du degré inférieur, la classe de quatrième professionnelle équivalant pour l'importance des matières à la troisième année d'études des écoles moyennes. (Dépêche du 22 mai 1880, au directeur de l'école moyenne de l'État à Diest.)

---

#### CHAPITRE IV.

##### CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE.

---

*Organisation.* — L'institution du Ministère de l'Instruction publique a eu pour conséquence la modification suivante au règlement organique du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : en vertu d'un arrêté royal du 26 novembre 1878, le secrétaire général du Département et le directeur général de l'administration de l'enseignement moyen, s'ils ne sont membres effectifs du conseil, sont convoqués aux séances et y assistent avec voix consultative.



*Composition du conseil.* — A l'époque où commence le présent rapport, le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne était composé comme suit :

MM. Charles Faider, procureur général près la Cour de cassation, président du conseil, en l'absence du Ministre ;  
De Longé, président de chambre à la Cour de cassation ;  
De Lannoy, lieutenant-général en retraite ;  
Émile De Laveleye, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège ;  
Liagre, lieutenant-général, commandant de l'école militaire ;  
Roersch, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège ;  
Trasenster, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liège ;  
Schollaert, membre de la Chambre des Représentants.

Un arrêté royal du 4 avril 1878, pris sous l'administration précédente, avait nommé membre du conseil, en remplacement de M. Roulez, décédé, M. Leschevin, agrégé de l'université de Gand, ancien professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Tournai ; mais immédiatement après l'avènement du cabinet actuel, cette nomination fut rapportée, par un nouvel arrêté royal du 16 novembre 1878 qui nommait en même temps membre du conseil, en remplacement de M. Roulez, décédé, M. Wagener, administrateur-inspecteur de l'université de Gand.

Depuis l'organisation du conseil il avait, en effet, toujours été de tradition de composer ce corps consultatif de telle manière qu'un nombre déterminé de membres y représentaient plus particulièrement, par la spécialité de leurs connaissances, les intérêts de l'enseignement littéraire, tandis que d'autres membres, en nombre également déterminé, y représentaient les sciences et les mathématiques.

La nomination de M. Leschevin était venu rompre cet équilibre nécessaire à l'intérêt bien entendu des études. Ancien professeur de mathématiques, il venait nécessairement renforcer le groupe scientifique, alors que c'était un membre du groupe littéraire qu'il fallait remplacer.

C'est par ces considérations que se justifie, dans la pensée du Gouvernement, le retrait de l'arrêté du 4 avril nommant M. Leschevin.

Pendant la période triennale, M. De Rongé, J., conseiller à la Cour de cassation, a été nommé membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne par arrêté royal du 28 février 1880, en remplacement de M. Schollaert, membre de la Chambre des Représentants, que la mort est venu enlever lorsqu'il venait à peine d'être appelé à siéger au conseil. C'est également pendant la période triennale que M. Couvreur, A., membre de la Chambre des Représentants, est entré dans ce collège. Un arrêté royal, daté du 2 avril 1880, l'a désigné pour remplacer M. Faider, vice-président, qui, siégeant au conseil depuis 1852, a été obligé pour des raisons de santé, à se démettre de ces fonctions.

La retraite de cet homme éminent a été vivement sentie et a excité des regrets unanimes dans le sein du conseil, où sa longue expérience et la sagesse de ses avis, lui avaient créé une situation tout exceptionnelle.

Le procès-verbal de la séance du comité du 9 mars 1880, dont nous transcrivons l'extrait suivant, renferme le témoignage des regrets de ses collègues :

« M. le secrétaire donne lecture de la lettre que lui a adressée M. Faider, »  
» procureur général près la Cour de cassation :

» « MONSIEUR,

» » Ayant donné ma démission des fonctions de membre et de vice-président »  
» » du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, je viens vous »  
» » prier de donner à ce conseil, à sa prochaine séance, communication de »  
» » ma résolution fondée sur des motifs de santé. Je vous prie d'exprimer à »  
» » mes anciens et honorables collègues les regrets très sincères que j'éprouve »  
» » en me séparant d'eux. Je les remercie de la bienveillance qu'ils m'ont, »  
» » pendant tant d'années, constamment témoignée. »  
» » Agréez, etc.

» » (Signé) CH. FAIDER. »

» M. le président propose au conseil de consigner au procès-verbal les »  
» très vifs regrets que la résolution de M. Faider cause à tous ses collègues »  
» et d'en transmettre l'expression à l'honorable procureur général.

» M. De Lannoy rappelle que M. Faider siégeait au conseil depuis 1852 ; »  
» les services qu'il a rendus à l'enseignement sont immenses ; la privation de »  
» sa collaboration sera donc une grande perte pour le conseil.

» Ces paroles rencontrent l'assentiment unanime. La proposition de »  
» M. le président est adoptée. »

*Membres adjoints avec voix consultative.* — Les membres adjoints avec voix consultative ont été :

Pour les années 1878-1879 et de 1879-1880 : M. Keiffer, D., préfet des études de l'athénée royal de Namur, et M. De Give, F., préfet des études de l'athénée royal de Tournai ;

Pour les années 1879-1880 et 1880-1881 : M. Hurdebise, A.-C., préfet des études de l'athénée royal de Hasselt, et M. Even, M., professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Arlon ;

Pour les années 1880-1881 et 1881-1882 : M. Bosschaerts, J.-F., préfet des études de l'athénée royal d'Anvers, et M. Branquart, L., préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles.

*Secrétaire du conseil.* — Les fonctions de secrétaire étaient remplies, depuis 1859, par M. E. Greyson qui, ayant été nommé directeur général au Ministère de l'Instruction publique, demanda d'être déchargé de ce service accessoire. Par arrêté royal du 6 novembre 1878, le Roi a accepté cette démission, tout en conservant à M. Greyson le titre de secrétaire honoraire.

hh

Un autre arrêté royal, du même jour, a nommé secrétaire, en remplacement de M. Greyson, M. Van Camp, directeur au Ministère de l'Instruction publique.

Ces mesures ont été notifiées au conseil dans sa séance en comité du 9 décembre 1878.

Dans la séance du 10 décembre, M. l'aider, président du conseil, s'est exprimé en ces termes :

« M. le président exprime à M. le directeur général les regrets que le » conseil a eus de le perdre comme secrétaire et rend hommage au dévouement et au mérite dont M. Greyson a fait preuve dans l'exercice de ses » fonctions. Le conseil applaudit à la nomination de ce fonctionnaire comme » directeur général de l'enseignement moyen. Le Gouvernement lui a donné » en M. Van Camp un digne successeur.

» M. le président désire qu'il soit tenu note au procès-verbal de ces félicitations, puis le conseil aborde son ordre du jour. »

*Travaux du conseil.* — De nombreuses et importantes questions ont été soumises au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne pendant les sessions de 1879, 1880 et 1881. Nous signalons ici les plus importantes :

Question de savoir s'il y a lieu de commencer l'étude du latin dès la septième et celle du grec dès la sixième dans les athénées ;

Rédaction d'un programme pour la confection d'une grammaire uniforme destinée à l'étude des différentes langues qui s'enseignent dans les athénées et les collèges ;

Modification à introduire dans l'arrêté royal du 11 juin 1853, en ce qui concerne les absences des professeurs ;

Organisation des concours généraux de l'enseignement moyen ;

Rédaction du programme général des athénées royaux et des écoles moyennes ;

Organisation d'une section normale d'enseignement moyen pour filles ;

Programme provisoire pour l'enseignement moyen des filles ;

Question de savoir s'il y a lieu de modifier les conditions pour l'admission aux examens de professeur agrégé du degré inférieur ;

Modifications à introduire dans les matières de l'examen d'entrée à la section spéciale des langues modernes, annexée à l'école normale des humanités ;

Nouvelle répartition de quelques-unes des matières d'enseignement à l'école normale des humanités ;

Question des réformes à introduire dans l'organisation des études d'humanités ;

Modifications à introduire dans l'organisation des athénées ;

Modifications à introduire dans l'organisation des écoles moyennes pour garçons ;

Organisation des écoles moyennes de l'État pour filles ;

Modifications à introduire dans le programme des cours de l'enseignement normal moyen du degré inférieur ;

## TITRE IV.

ÉCOLES NORMALES POUR LA FORMATION DE PROFESSEURS, DE RÉGENTS  
ET DE RÉGENTES.

---

### CHAPITRE PREMIER.

ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS.

---

*Organisation.* — L'école normale des humanités s'est maintenue à la hauteur de la réputation que l'excellence de son enseignement et la composition de son corps professoral lui ont acquise à l'étranger ; c'est ce que constatent les rapports de MM. les inspecteurs spéciaux des études.

Des modifications importantes ont été introduites dans l'organisation de cet établissement. L'une de ces modifications concerne tout spécialement la section des langues modernes instituée auprès de l'école normale de Liège. L'arrêté royal du 8 mai 1874 exigeait pour l'admission la connaissance des trois langues flamande, allemande et anglaise. Le Gouvernement, d'accord avec le conseil de perfectionnement, a pensé qu'une pareille exigence suffisait pour écarter de la section un grand nombre de jeunes gens, qui, par suite de la réorganisation trop récente de l'enseignement des langues modernes, dans les athénées, n'auraient pu s'y préparer, et que c'était la justification de la difficulté que rencontrait le recrutement des élèves. Un arrêté royal du 19 mai 1879 a donc décidé que jusqu'à disposition contraire et nonobstant les articles 7 et 10 de l'arrêté du 8 mai 1874, les récipiendaires qui se présenteront à l'examen d'admission à la section normale des langues modernes seront admis, sur leur demande, à ne subir l'examen que sur deux des trois langues à leur choix. Dans ce cas la composition de l'examen est réglée de la manière suivante :

L'épreuve par écrit comprend :

- 1<sup>o</sup> Une traduction en français, sans dictionnaire, de deux textes en langue différente, soit en flamand, soit en allemand, soit en anglais ;
- 2<sup>o</sup> Une traduction d'un texte français, avec usage de dictionnaires, dans deux des trois langues ;
- 3<sup>o</sup> Une composition française.

Revision du catalogue des livres à donner en prix dans les établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ;

Examen des mesures provisoires prises pour le recrutement de professeurs capables d'enseigner notamment l'histoire et la géographie, ainsi que les sciences naturelles dans les athénées ;

Modification aux règlements sur les cumuls, en ce qui concerne les professeurs de gymnastique et les professeurs de dessin, etc.

Le conseil a été outre appelé à émettre son avis sur toutes les demandes de dispense du diplôme légal ; il a été également chargé de l'examen des ouvrages classiques ou des livres à donner en prix et a pris connaissance des rapports de l'inspection sur la situation des athénées, des rapports des présidents des divers jurys d'examen qui ressortissent au service de l'enseignement moyen, des rapports des jurys du concours général, etc.

Le Gouvernement a toujours rencontré le concours le plus actif et le plus éclairé de la part du conseil de perfectionnement et il attache le plus grand prix aux appréciations des hommes éminents qui le composent.



L'épreuve orale porte sur les préceptes de rhétorique et sur les connaissances acquises dans les deux langues indiquées par le récipiendaire. (*Voir l'arrêté royal aux Annexes, p. 19.*)

Une autre modification touche à l'organisation même de l'école normale. L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1852 prévoyait la formation de professeurs spéciaux d'histoire, sans instituer un enseignement distinct pour cette catégorie de normalistes. « Tous les élèves, disait l'article 13 de l'arrêté, devront suivre les cours d'histoire du moyen âge et de l'histoire de Belgique, mais les élèves qui se destinent à l'enseignement de l'histoire seront seuls interrogés sur ces matières. » Cette préparation était insuffisante. Ce n'est pas dans ces conditions que l'on pouvait compter sur un développement sérieux de l'enseignement de l'histoire dans les athénées de l'État. Il semblait qu'il fallait tout au moins tenter un essai pour sortir d'une situation défavorable aux études. Un arrêté royal du 9 novembre 1880 est venu régler ce point. Il a autorisé le Ministre de l'Instruction publique à prendre les mesures nécessaires pour l'organisation d'un enseignement spécial d'histoire et de géographie à l'école normale des humanités; et un arrêté ministériel du 10 du même mois a décidé en substance qu'à partir de l'année 1880-1881, le programme de l'école serait modifié de la manière suivante, pour les élèves qui seront appelés à se préparer à l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les athénées royaux et les collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1830 :

#### TROISIÈME ANNÉE.

Les leçons de : 1<sup>o</sup> grammaire générale; 2<sup>o</sup> dissertations latines; 3<sup>o</sup> exercices de vers latins; 4<sup>o</sup> exercices de thèmes grecs; 5<sup>o</sup> interprétations des auteurs latins et grecs, sont remplacées par les cours :

- 1<sup>o</sup> *D'histoire politique du moyen âge* (cours de l'université);
- 2<sup>o</sup> *D'histoire politique moderne* (cours de l'université);
- 3<sup>o</sup> *D'histoire politique interne de la Belgique* (cours de l'université.)

#### QUATRIÈME ANNÉE.

L'enseignement comprendra exclusivement les cours de : 1<sup>o</sup> pédagogie et méthodologie générale (cours actuel de l'école normale); 2<sup>o</sup> d'antiquités grecques (cours de l'université); 3<sup>o</sup> d'histoire contemporaine (cours de l'université); 4<sup>o</sup> d'esthétique et d'histoire de l'art (cours de l'université); 5<sup>o</sup> de dissertations et d'exercices de vive voix sur des sujets historiques (cours actuel de l'école normale); 6<sup>o</sup> de géographie ancienne et moderne (cours actuel de l'école normale); 7<sup>o</sup> de géographie détaillée avec notions de cosmographie et revision générale (cours nouveau).

Dans la quatrième année, chaque professeur devra exercer les élèves à la méthodologie de son cours.

L'arrêté laissait au Ministre de l'Instruction publique le soin de désigner les élèves qui seraient appelés à suivre spécialement l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Pour l'année scolaire 1880-1881, la quatrième année d'études seule a servi à préparer les futurs professeurs agrégés. A cette fin, on a inscrit dans le programme l'histoire du moyen âge, l'histoire de

Belgique, les dissertations et exercices de vive voix sur des sujets historiques, l'histoire politique moderne, l'histoire contemporaine, la géographie ancienne et moderne et la géographie détaillée avec revision générale.

Ces mesures qui avaient été prises d'urgence ont reçu la pleine adhésion du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, au moment où quelques semaines plus tard il s'est agi de déterminer les matières de l'examen d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie.

*Inspection.* — Aux termes de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1852, le Ministre délègue, chaque année, pour faire les inspections de l'école normale, un ou plusieurs membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, auxquels est adjoint l'inspecteur général de cet enseignement. L'inspection ne porte pas sur les cours donnés à l'université.

Les deux membres du conseil à qui cette mission est confiée depuis 1881 sont MM. A. Couvreur, membre de la Chambre des Représentants, et De Rongé, conseiller à la Cour de cassation.

*Programme des cours.* — Dès le 28 juin 1878, le directeur de l'école normale des humanités avait proposé des modifications assez importantes au programme des cours. Il demandait tout d'abord le rétablissement du cours de lecture et de diction française qui était resté supprimé depuis la mort du titulaire, M. le professeur Lepas; il préconisait ensuite l'institution d'un cours de méthodologie spéciale, d'un cours d'hygiène, d'un cours de paléographie et d'un cours d'épigraphie.

Pareille proposition ne pouvait que rencontrer les sympathies de l'administration supérieure. Seulement il y avait à examiner si, eu égard au temps dont les normalistes disposent et au nombre assez considérable de matières sur lesquelles ils doivent se préparer, il y aurait possibilité de trouver place pour les cours nouveaux.

MM. les inspecteurs spéciaux, tout en étant favorables à l'extension du plan d'études dans le sens indiqué, se préoccupèrent de l'économie générale du programme. Il ne fallait pas, dans tous les cas, que la liste des épreuves imposées aux futurs professeurs fût allongée. Déjà les examens actuels compromettent les forces des récipiendaires. Il fut convenu que les cours nouveaux ne seraient point des cours à examens, et dès le mois d'octobre 1878 on inscrivit parmi les cours de l'école normale le cours de lecture et de débit oratoire, lequel fut confié, provisoirement, à M. Eugène Monroe, lecteur du Roi de Hollande, bien connu pour son talent; on y comprit ensuite un cours facultatif d'hygiène scolaire que l'on confia à M. le docteur Kuborn, membre de l'académie royale de médecine et spécialiste distingué.

Quant aux cours de paléographie et d'épigraphie, on en admit l'institution en principe. Il était difficile de rencontrer immédiatement, pour donner cet enseignement, des hommes suffisamment bien préparés. Rien ne pressait d'ailleurs.

Dans la section des langues modernes, on avait complété le programme de

flamand, d'allemand et d'anglais, par l'obligation pour le professeur de faire dans chaque cours l'examen critique d'un auteur.

Le programme de 1879-1880 subit également quelques modifications. Un arrêté royal du 19 mai 1879, en vue de diminuer le travail des élèves pendant la troisième année de l'école normale des humanités, a dispensé des épreuves relatives aux antiquités romaines les élèves de cette école qui se présentent à l'examen d'aspirant-professeur agrégé, pour reporter cette matière à l'examen de passage de la première à la deuxième année d'études. Conformément à cet arrêté, le cours d'antiquités romaines a été inscrit en première année d'études, pour être suivi transitoirement par les élèves de la troisième année.

M. le professeur Delbœuf a été déchargé, sur sa demande, de la cinquième heure de grec qu'il donnait en première année d'études, pendant un semestre. Les élèves continuent à faire d'eux-mêmes et mutuellement les exercices de répétition de lexigraphie grecque.

Comme conséquence plutôt que par application de la convention dite d'Anvers, un cours de religion avait été institué dès 1854 à l'école normale des humanités. Ce cours n'avait point cessé de faire partie du programme et était confié, en dernier lieu, à M. le chanoine Van Heeswyck.

Le 18 août 1879, le Ministre de l'Instruction publique adressa au directeur de l'école la dépêche que nous croyons devoir reproduire *in extenso* ci-après :

« Le *Moniteur* du 24 juillet a publié le programme de l'école normale des humanités, tel que vous me l'avez proposé pour l'année scolaire 1879-1880.

» Le cours de religion y est mentionné comme dans les programmes des années précédentes.

» Les deux demandes suivantes m'ont été faites à ce sujet :

» 1<sup>o</sup> Les normalistes sont-ils obligés de suivre le cours de religion ?

» 2<sup>o</sup> Les normalistes appartenant à un autre culte que le catholicisme pourraient-ils recevoir l'enseignement religieux à l'école normale ?

» Les mêmes questions pourraient vous être directement adressées ; je crois donc utile de vous indiquer les réponses qu'elles doivent recevoir :

» 1<sup>o</sup> Les normalistes mineurs sont obligés de suivre le cours de religion, si telle est la volonté du père ou de la personne qui, à défaut de père, en exerce l'autorité. Ils n'y sont point obligés si cette volonté est contraire.

» Les normalistes majeurs ne peuvent être contraints à suivre le cours de religion.

» 2<sup>o</sup> Si des normalistes appartenant à un autre culte que le catholicisme désiraient recevoir un enseignement religieux dans l'école et si les ministres de ce culte se montraient disposés à le donner, il faudrait accorder à ces derniers l'entrée de l'école et leur y assurer, pour l'accomplissement de leur mission, les mêmes facilités qu'aux prêtres catholiques.

» Ces solutions sont les seules admissibles. Elles sont conformes à l'esprit constitutionnel et à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, qui s'est inspirée de cet esprit. L'article 8 de cette loi proclame, en effet, les mêmes principes que l'article 4 de la loi sur l'enseignement primaire du 1<sup>er</sup> juillet 1879. Si les deux dispositions sont conçues en termes différents, elles ont le même point de départ et conduisent aux mêmes conséquences. »



Pour l'année scolaire 1880-1881, le cours de religion fut supprimé.

En 1881 s'ouvrit la section spéciale d'histoire et de géographie.

Les cours de cette section furent répartis de la manière suivante :

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire (cours de la troisième année des humanités).

*Dissertations et compositions françaises* (cours de la troisième année des humanités), professeur, M. Stecher.

*Latin* (cours de la troisième année des humanités), M. Roersch, professeur ordinaire à l'université.

*Grec*, M. Delbœuf, professeur ordinaire.

*Latin* (cours de la troisième année des humanités), professeur, M. Roersch.

*Histoire du moyen âge* (cours de l'université), M. Lequarré, professeur extraordinaire.

*Histoire du moyen âge* (cours de l'université), M. Kurth, professeur ordinaire.

*Histoire de la Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire.

*Conférences historiques*, M. Troisfontaines, professeur ordinaire.

*Histoire moderne* (cours de l'université), M. Lequarré, professeur extraordinaire.

*Exercices sur les sources de l'histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire.

*Lecture et débit oratoire*, M. Monrose.

QUATRIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Histoire contemporaine* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire.

*Exercices sur les sources de l'histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire.

*Conférences historiques*, M. Troisfontaines, professeur ordinaire (comme à la troisième année).

*Géographie*, M. Lequarré, professeur extraordinaire.

*Antiquités grecques* (cours de l'université), M. Troisfontaines, professeur ordinaire.

*Pédagogie et méthodologie* (cours de la quatrième année des humanités), professeur, M. Le Roy.

*Esthétique* (cours de l'université), M. C. Renard.

*Lecture et débit oratoire*, M. Monrose (comme à la troisième année).

Le directeur de l'école avait proposé l'inscription d'un cours de *Constitution belge et des lois organiques*, et d'un cours élémentaire de français, de deux heures par semaine, destiné à la correction des travaux écrits et à l'étude approfondie des textes, de la grammaire, des éléments du style (théorie de la construction de la phrase, gallicismes, synonymie, versification), cours qui aurait demandé la désignation d'un nouveau titulaire.

A cette époque déjà, l'administration centrale était saisie de propositions relatives à la réorganisation de l'enseignement normal pédagogique tout entier. Il fallait le mettre en harmonie avec les réformes mêmes de l'enseignement moyen et le fortifier dans certaines parties. On n'admit des propositions du directeur que celle relative à l'introduction du cours de Constitution, lequel fut confié à M. Thiry, professeur à la faculté de droit de l'université de Liège, avec une indemnité annuelle de 500 francs. La Constitution et les lois organiques sont d'ailleurs comprises parmi les matières de l'examen de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie.

On réserva l'autre proposition.

*Normalistes miliciens.* — L'article 78 de la loi du 30 juin 1870 sur la milice nationale dispense du service militaire les élèves des écoles normales d'instituteurs, ainsi que ceux des écoles normales moyennes du second degré, mais exclut du bénéfice de cette exemption les élèves des écoles normales moyennes du degré supérieur. Les conditions de fortune et de position sont pourtant les mêmes pour tous. A diverses reprises, le Gouvernement a été saisi de demandes en vue d'obtenir une assimilation complète entre tous les normalistes sans distinction.

Pendant la période triennale, un élève de la section des langues modernes fut désigné par le sort pour se rendre sous les drapeaux. Sa famille était sans fortune et ne pouvait songer à lui fournir un remplaçant. D'autre part, le Gouvernement lui-même avait le plus grand intérêt à conserver à l'école normale, en vue du recrutement, chaque jour plus difficile, du personnel enseignant des athénées, le plus d'élèves possible.

La seule concession que pût faire M. le Ministre de la Guerre, ce fut d'incorporer le normaliste milicien dans un régiment tenant garnison à Liège et de donner l'ordre au chef de corps d'accorder à ce jeune homme toutes les facilités compatibles avec les nécessités du service militaire, à l'effet de le mettre à même de suivre les cours de l'école normale des humanités.

*Personnel.* — Il n'a point été apporté de changement à la composition du personnel enseignant de l'école normale des humanités et des langues modernes. Seulement, à la suite de la suppression du cours de religion, M. l'abbé Van Heeswyck a cessé ses fonctions.

En 1881, à propos de l'idée d'instituer un cours complémentaire de langue française, il fut question d'attacher à l'école l'un des professeurs les plus distingués de l'athénée royal de Liège, M. A. Deschamps. Mais la difficulté de remplacer immédiatement M. Deschamps à l'athénée et, d'autre part, cette considération que l'on était en quelque sorte à la veille d'une réorganisation complète de l'enseignement normal firent ajourner le projet. Il a été réalisé depuis le dépôt du présent rapport.

*Secrétaire-surveillant.* — Le titulaire de ces fonctions, M. Marchal (F.-J.), ayant été nommé professeur d'athénée, une dépêche ministérielle du 29 octobre 1880 lui donna pour successeur, à titre provisoire et d'essai, M. Hanuise, Jules, aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du

degré inférieur, porteur d'un certificat d'études complètes d'humanités. Il a été confirmé dans ses fonctions par arrêté ministériel du 8 novembre 1881, et a obtenu un traitement annuel de 2,600 francs.

*Des admissions.* — Ont été admis à l'école normale des humanités : 5 élèves en 1879-1880, 9 en 1880-1881 et 9 en 1881-1882.

Ont été admis à la section des langues modernes : 4 élèves en 1879-1880, 6 en 1880-1881 et 6 en 1881-1882.

La population de l'école normale a atteint pendant ces trois années les chiffres ci-après :

1879-1880 : 22 élèves, dont 13 pour les humanités et 9 pour les langues modernes ;

1880-1881 : 30 élèves, dont 18 pour les humanités et 12 pour les langues modernes ;

1881-1882 : 33 élèves, dont 22 pour les humanités et 13 pour les langues modernes.

La progression est considérable. Le nombre des normalistes n'avait jamais dépassé le chiffre de 12 depuis l'institution de l'école. En y comprenant les élèves pour les langues modernes, on avait compté 18 à 19 élèves à l'école. Ces chiffres étaient presque doublés en 1881.

Pourtant l'époque était difficile ; les travaux de reconstruction de l'école normale allaient être entrepris et les locaux faisaient défaut. Le Gouvernement sollicita et obtint de la Législature l'augmentation de crédit nécessaire pour une mesure qui allait permettre l'essai d'un régime nouveau à l'école normale. Il fut décidé en 1880 que, provisoirement, les normalistes de la troisième et ceux de la quatrième année d'études pourraient, sur leur demande, être dispensés de l'internat, et que, dans ce cas, le montant de la bourse d'études serait porté de 500 à 800 francs.

Dès l'année scolaire 1880-1881, un élève de deuxième année fut autorisé à suivre les cours de la nouvelle section d'histoire et de géographie. Dès l'année suivante, il y en eut trois.

Un jeune homme, qui venait de terminer avec succès ses études professionnelles, avait demandé à pouvoir se présenter aux examens d'admission à la section des langues modernes. Par dépêche du 31 août 1880, le Ministre de l'Instruction publique lui fit remarquer qu'il n'était pas dans les conditions requises : aux termes des dispositions organiques, il faut être porteur soit du diplôme de gradué en lettres, soit d'un certificat d'études d'humanités complètes.

*Dispense d'âge.* — Dispense de la condition d'âge prescrite pour l'entrée à l'école normale a été accordée en 1881, par arrêté royal, sur l'avis conforme du jury, à quatre normalistes.

*Examens de passage.* — Aux termes de l'arrêté royal organique de l'école normale des humanités, nul n'est admis à la deuxième ou à la troisième année d'études, s'il ne subit avec succès un examen de passage sur les matières d'enseignement de la première ou de la deuxième année.

En vue de donner une sanction à cet examen, un arrêté ministériel du 31 mai 1879 a décidé que le jury chargé de procéder aux examens de passage tiendra désormais compte aux élèves de la manière dont ils auront satisfait aux travaux intérieurs de l'école pendant le courant de l'année scolaire.

« Les professeurs chargés de cours, dit l'arrêté, transmettront au directeur, à la fin de chaque année scolaire, le relevé des points obtenus pour les travaux écrits et la préparation des leçons. »

*Bourses.* — Pendant les deux premières années de la période triennale, tous les élèves indistinctement de l'école normale ont obtenu chacun une bourse de 500 francs.

Mais une loi du 23 août 1880 ouvrit au Ministère de l'Instruction publique entre autres un crédit spécial de 4,000 francs destiné à augmenter, à partir du 1<sup>er</sup> octobre suivant, le nombre des bourses créées en faveur des élèves normalistes de l'enseignement moyen du degré supérieur. Ce crédit devait pourvoir à la constitution de vingt bourses nouvelles et à l'élévation de l'import de celles-ci. « Les installations de l'école normale de Liège, disait l'exposé des motifs du projet de crédit, ne permettent pas d'y recevoir plus de dix-huit à vingt élèves internes. On devra donc autoriser les nouveaux arrivants à se loger hors de l'établissement et dès lors, la somme de 500 francs prévue par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, est loin de suffire. Le Gouvernement estime que chaque bourse devra être portée à 800 francs. »

Un arrêté royal du 26 novembre 1880 alloua vingt-deux bourses de 500 francs et huit bourses de 800 francs, pour l'année scolaire 1880-1881.

Pour l'année scolaire 1881-1882, il y eut quinze bourses de 500 francs et vingt et une de 800 francs.

*Bourses de voyage.* — Un arrêté royal du 10 mai 1874 a institué des bourses de voyage en faveur des jeunes gens qui, ayant obtenu avec la plus grande distinction le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, seraient proposés par le jury pour une telle faveur.

Deux bourses ont été allouées, dans ces conditions, à des normalistes de Liège : l'une en 1872, à M. Désiré Demoor ; l'autre en 1877, à M. Alfred Grafé.

Depuis 1878, des normalistes s'étaient créés des titres sérieux à l'obtention de la même faveur, et le Gouvernement se serait fait un devoir de la leur accorder si les besoins du recrutement du personnel des athénées royaux ne l'avaient obligé d'absorber toutes les forces dont il pouvait disposer.

*Conférences publiques par des normalistes.* — Un élève de l'école normale des humanités ayant donné une conférence publique à Liège, sans autorisation du directeur, le Gouvernement fut amené à déterminer, par dépêche du 23 février 1881, les règles à suivre en pareille occasion :

1<sup>o</sup> Il y a lieu de maintenir rigoureusement la disposition traditionnelle qui interdit aux élèves normalistes de donner des leçons ou des répétitions, soit à des élèves particuliers, soit dans des institutions privées ;

2° Il y a lieu de défendre formellement aux élèves des trois premières années d'études de donner des conférences publiques;

3° Les élèves de la quatrième année, lesquels ont déjà le titre d'aspirant-professeur agrégé, peuvent être autorisés, par disposition ministérielle, à donner des conférences *sur des sujets rentrant dans le cadre de leurs études*.

Ceux qui voudront obtenir cette autorisation en feront la demande par écrit au directeur, qui la transmettra, avec son avis, au Ministre de l'Instruction publique. La demande devra mentionner le sujet de la conférence, le nom de la société et le jour et l'heure où elle doit être donnée.

*Devoirs imposés aux élèves. — Livre d'honneur.* — Les devoirs écrits que les élèves sont astreints à faire périodiquement sont discutés entre les normalistes, corrigés par le professeur et soumis ensuite à l'appréciation des inspecteurs spéciaux de l'école.

Voici le relevé des devoirs qui ont mérité d'être inscrits au registre d'honneur :

*De Vrouw bij Jakob Cats*, devoir flamand, par M. Vercouillie, élève de la section des langues modernes;

*De ludis grammaticorum et rhetorum apud Romanos, Quintiliani tempore*, deux devoirs sur le même sujet, par M. Walzing, élève de la section des humanités;

*Van den Vos Reinaerde, een echt kunstwerk*, deux devoirs flamands sur le même sujet, par M. Gittée, élève de la section des langues modernes;

*In scholam normalem*, par M. A. Salmon;

*Cléon le démagogue, sa vie et sa politique*, par le même;

*Le lyrisme dans Pascal*, par M. A. Dutron;

*Hagens Karakter in het Nevelingenlied*, par M. H. Roumen;

*La réforme poétique d'André Chénier*, par M. J.-P. Waltzing;

*Buffon écrivain*. Son discours de réception à l'Académie française, par M. J. Feller;

*De tabula quadam ahenea nuper in Mosa reperta*, par M. F. Cocq;

*Métaphores et images*, par M. J. Feller.

*Local.* — Depuis longtemps, les anciens bâtiments affectés aux différents services de cet important établissement ne répondaient plus à leur destination : le nombre des élèves avait triplé; une section nouvelle, celle d'histoire, s'était ajoutée à celles des humanités proprement dites et des langues modernes; la création d'une section française était prévue. Les chambres d'internes, insuffisantes quant au nombre, ne donnaient pas toute satisfaction aux lois de l'hygiène, et le gymnase était établi dans des conditions peu favorables.

Des constructions nouvelles ont paré à ces divers inconvénients. L'État était propriétaire du terrain assez vaste, salubre, servant de jardin à l'ancienne école. C'est sur cet emplacement que s'élèvent les nouveaux locaux. Une commission consultative, le directeur entendu, en avait arrêté la distribution intérieure. La confection des plans et la direction des travaux furent confiées à M. l'architecte Émile Demany.

L'édifice se partage en un bâtiment central, entouré de deux ailes latérales. L'ordonnance architecturale est celle du style Louis XIII qu'on peut appeler classique, en opposition avec la riche profusion qu'offrent certains types de la même époque : de grandes fenêtres en plein cintre au rez-de-chaussée, le cintrage à l'étage, l'amortissement au faite.

L'intérieur est du même style, et la distribution des pièces a été l'objet de soins particuliers. La salle d'études, vaste et aérée, occupe la place principale au centre de l'édifice, et elle communique de plein pied avec la bibliothèque. Six auditoirs spéciaux sont aux deux côtés, et les étages comprennent trente-six chambres d'internes, séparées, chacune ayant fenêtre et 5 mètres de profondeur. Les escaliers, doubles, sont en fer comme la charpente, et un dallage, dit de Quaregnon, couvre toutes les surfaces horizontales.

La moitié des anciens bâtiments de l'école ont été conservés pour être appropriés aux usages domestiques.

Cette œuvre donnera satisfaction aux exigences d'une situation nouvelle, et elle contribuera à développer, en même temps que le goût du travail, l'amour de l'ordre et de la bonne tenue.

Le Gouvernement avait sollicité des Chambres et a obtenu pour pourvoir à ces constructions un crédit de 450,000 francs, lequel a fait l'objet de la loi du 26 août 1880. Ce crédit ne sera point dépassé.

---

## CHAPITRE II.

### ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES.

---

*Organisation.* — L'école normale des sciences comprenait dans son organisation tout l'ensemble d'études destiné à former des professeurs capables d'enseigner les sciences mathématiques et physiques. Mais la part qui était faite aux sciences naturelles était insuffisante pour que, avec l'exigence des programmes nouveaux des athénées, on pût y former des maîtres suffisamment bien préparés sur cette matière spéciale. D'autre part, il n'existait aucun cours destiné à la formation de professeurs de sciences commerciales.

Un arrêté royal du 9 novembre 1880 a autorisé le Ministre de l'Instruction publique à prendre les mesures nécessaires pour l'organisation, à titre d'essai, en y employant les ressources de l'université de Gand, d'un double enseignement, celui des sciences naturelles et celui des sciences commerciales.

Un arrêté ministériel du 8 novembre suivant a modifié en conséquence le programme de l'école normale des sciences, pour les élèves se préparant à l'enseignement des sciences naturelles. Les deux premières années de l'école restent communes. En troisième année, le cours comprend les cours ci-après : 1° botanique, exercices pratiques (cours nouveau); 2° zoologie, exercices pratiques (cours nouveau); 3° éléments de géologie (cours de l'université); 4° chimie générale (cours de l'université); 5° méthodologie

chimique (cours nouveau); 6<sup>o</sup> éléments d'astronomie (cours de l'école normale des sciences); 7<sup>o</sup> exercices de leçons (leçons élémentaires de physique aux élèves conducteurs des ponts et chaussées); 8<sup>o</sup> leçons d'assistance.

L'arrêté ministériel qui a institué la section des sciences commerciales, porte que cette institution est faite provisoirement.

La section comprend deux années d'études.

Les cours de la première année portent sur les matières suivantes :

*A.* Exercices de rédaction (cours de l'école préparatoire du génie civil);

*B.* Sciences commerciales : opérations de banque et de bourse, changes, arbitrages, matières d'or et d'argent, assurances, rentes viagères (cours nouveau);

*C.* Géographie industrielle et commerciale (cours de l'école des arts et manufactures);

*D.* Complément du cours précédent : histoire du commerce et de la navigation, histoire des produits commercables (cours nouveau);

*E.* Éléments de chimie (cours de l'école des arts et manufactures);

*F.* Principes généraux de droit civil (cours nouveau);

*G.* Économie politique (cours du doctorat en droit).

Les cours de la deuxième année portent sur les matières suivantes :

*A.* Droit des gens, y compris la législation sur les consulats (cours du doctorat en sciences politiques et administratives);

*B.* Travaux de comptoir, sous la direction du professeur de sciences commerciales (cours pratique nouveau);

*C.* Sciences commerciales, complément : législation commerciale comparée, au point de vue des livres de commerce, des effets de commerce, des faillites et du droit de timbre; législation douanière (cours nouveau);

*D.* Géographie industrielle et commerciale, complément : histoire du commerce et de la navigation; histoire des produits commercables; emploi des cartes et sphères; organisation de musées d'échantillons; lecture des rapports consulaires (cours nouveau);

*E.* Droit commercial (cours nouveau);

*F.* Économie politique (cours du doctorat en sciences politiques et administratives);

*G.* Méthodologie; exercices de leçons;

*H.* Chimie industrielle (cours de l'école spéciale du génie civil).

Pour être admis à la première année d'études, il faut subir une épreuve sur les matières suivantes :

*A.* Langue française; rédaction;

*B.* Langue flamande, allemande et anglaise (traduction d'un texte français dans l'une de ces trois langues, au choix);

*C.* Arithmétique commerciale;

*D.* Algèbre élémentaire (résolution des équations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré, binôme de Newton, logarithmes);

*E.* Géométrie élémentaire;

*F.* Éléments de chimie minérale et organique;

G. Comptabilité; la comptabilité générale, les principales comptabilités spéciales, comptes courants et d'intérêts, changes, arbitrages, matières d'or et d'argent, opérations de bourse;

II. Éléments d'économie politique;

I. Éléments de droit commercial.

Les élèves diplômés de la première commerciale des athénées royaux pourront être admis, après un examen satisfaisant, sur les matières A, C, D, E et G.

Pour passer de la première à la deuxième année d'études, il faut subir un examen sur toutes les branches inscrites au programme de la première année d'études.

L'élève qui aura subi cette épreuve d'une manière satisfaisante portera le titre d'*aspirant-professeur agrégé pour les sciences commerciales*.

Les élèves diplômés de l'institut commercial d'Anvers pourront être admis directement à la deuxième année d'études, à condition de subir l'examen dont il est question à l'article précédent.

Enfin, pour obtenir le diplôme de *professeur agrégé pour les sciences commerciales*, il faut subir, d'une manière satisfaisante, un examen sur les matières faisant l'objet des cours de la deuxième année d'études de la section normale.

*Personnel.* — Aucune modification n'est survenue dans le personnel de l'université de Gand proprement dite, qui prête son intelligent et précieux concours à l'école normale des sciences.

La création de la section des sciences naturelles et de la section des sciences commerciales a nécessité une augmentation de personnel et la nomination d'un professeur plus spécialement chargé des cours de commerce. C'est à M. F. Merten, professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Bruxelles, que ces fonctions furent confiées, par arrêté royal du 26 septembre 1881.

A l'ouverture de l'année scolaire 1881-1882 le personnel était composé de la manière suivante :

*Section des mathématiques et des sciences physiques.*

MM. F. Dauge, inspecteur des études, chargé des cours de géométrie analytique, de méthodologie mathématique et d'éléments d'astronomie;

Boudin, professeur, chargé du cours de calcul des probabilités;

Dugniolle, professeur, chargé des éléments de la minéralogie;

Kickx, professeur, chargé du cours de botanique;

Mansion, professeur, chargé des cours de haute algèbre, de calcul différentiel et de calcul intégral;

Massau, chargé des cours de statique et de mécanique rationnelle;

O. Merten, professeur, chargé du cours de psychologie et logique;

Swarts, professeur, chargé du cours de chimie inorganique et organique;



- MM. Valerius, professeur, chargé de la physique expérimentale ;  
Vander Mensbrugghe, professeur, chargé du cours de physique mathématique ;  
Verstracten, professeur, chargé de la géométrie descriptive.

*Section des sciences naturelles.*

- MM. Dauge, inspecteur des études, chargé du cours d'éléments d'astronomie ;  
Dugniolle, professeur, chargé du cours d'éléments de géologie ;  
Kickx, professeur, chargé du cours de botanique ;  
Plateau, professeur, chargé du cours d'éléments de zoologie ;  
Swarts, professeur, chargé des cours de chimie générale et de méthodologie chimique.

*Section des sciences commerciales.*

- MM. De Ridder, professeur, chargé des cours d'économie politique, du droit des gens, y compris la législation sur les consulats ;  
Donny, professeur, chargé du cours de chimie industrielle ;  
Fucrien, professeur, chargé des exercices de rédaction ;  
F. Merten, professeur, chargé du cours de géographie industrielle et commerciale.

*Indemnités.* — Le montant des indemnités annuelles allouées aux membres du personnel enseignant de l'école normale des sciences était de 10,250 francs à la fin de 1881.

*Admissions.* — Ont été admis à la première année d'études :

- En 1878, 2 élèves ;  
En 1879, 5 élèves ;  
En 1880, 3 élèves ;

En 1881, le nombre des admissions a été de 6, pour les sections de sciences mathématiques et de sciences naturelles réunies et de 3 pour la section des sciences commerciales.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté royal du 2 septembre 1852, modifié par l'arrêté royal du 17 avril 1877, il faut, pour pouvoir se présenter à l'examen d'admission, être muni du diplôme de gradué en lettres ou, tout au moins, être porteur d'un certificat d'études d'humanités faites en Belgique.

Deux jeunes gens ayant fait, l'un des études d'humanités incomplètes, l'autre de fort bonnes études professionnelles, avaient demandé, en 1880, de pouvoir se présenter à titre exceptionnel.

En présence des termes formels du règlement organique, le Gouvernement n'a pu accueillir ces demandes.

Mais un arrêté royal du 29 septembre 1881, en vue d'assurer transitoirement le recrutement des deux sections de sciences naturelles et de sciences commerciales, supprima, pour cette année, la condition prérappelée, prescrite par l'arrêté royal du 17 avril 1877. L'arrêté admettait les jeunes

gens âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-trois ans au plus, *munis ou non* d'un certificat d'études d'humanités complètes, qui justifieront de leur bonne conduite; il ajoutait : les jeunes gens qui ont satisfait à l'examen d'entrée à l'école du génie civil à Gand, à l'école des mines à Liège et à l'école militaire (section des armes spéciales) pourront, sur l'avis du jury chargé de procéder à l'examen d'admission, être dispensés de subir cet examen.

Trois récipiendaires qui avaient obtenu un nombre de points suffisant pour être déclarés admissibles, mais que l'on n'avait pu inscrire comme élèves de l'école, le nombre des bourses d'études disponibles étant insuffisant, ont été autorisés à suivre les cours à leurs frais. (Décisions du 17 et du 22 novembre et du 19 décembre 1881).

*Bourses.* — Le montant des bourses de l'école normale des sciences, qui ne reçoit que des externes, a été porté de 500 à 800 francs à partir de l'année scolaire 1880-1881.

Le Gouvernement avait sollicité des Chambres, en vue de cette mesure, une augmentation de crédit qui a fait l'objet de la loi du 23 août 1880.

### CHAPITRE III.

#### SECTIONS NORMALES D'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR POUR GARÇONS, ÉTABLIES A BRUGES ET A NIVELLES.

##### *Faits communs aux deux écoles.*

*Direction.* — Les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur créées pour la formation de professeurs aptes à donner l'enseignement dans les écoles moyennes pour garçons, étaient annexées l'une à la section normale primaire de Bruges, l'autre à l'école normale primaire de l'État, à Nivelles.

Un arrêté royal du 16 avril 1879, ayant transformé la section normale primaire de Bruges annexée à l'école moyenne en école normale primaire de l'État, on conserva auprès de la nouvelle école le cours normal d'enseignement moyen du degré inférieur.

Il importait également de régler, d'une manière uniforme, le mode de désignation du directeur et des professeurs des cours normaux d'enseignement moyen établis à Bruges et à Nivelles.

C'est dans ce but que fut pris l'arrêté royal du 26 avril 1879, ainsi conçu :

« Le cours normal d'enseignement moyen du degré inférieur, primitivement annexé à la section normale primaire de Bruges, est transféré à l'école normale de l'État en la même ville.

» Ce cours, ainsi que celui qui est établi à Nivelles, sont placés sous l'autorité des directeurs des écoles normales primaires auxquelles ils sont respectivement annexés.

» Les professeurs seront choisis parmi les membres du personnel enseignant des écoles normales primaires ou des établissements d'enseignement moyen de l'État. Ils seront désignés par Notre Ministre de l'Instruction publique, qui fixera, indépendamment des attributions, la rémunération des directeurs et du personnel enseignant. »

*Enseignement.* — Le fait le plus important à signaler est la publication du nouveau programme des études des deux sections.

Un arrêté royal du 21 août 1880 dispose que les cours normaux d'enseignement moyen comprendront :

La pédagogie (psychologie — logique — morale; méthodologie — éducation morale — discipline); — la langue et la littérature françaises; — la langue et la littérature flamandes (à Bruges); la langue flamande (à Nivelles); — la langue allemande; — la langue anglaise; — l'histoire; — la géographie; — le commerce; — le droit constitutionnel; — les mathématiques; — les sciences naturelles; — le dessin; — la calligraphie; — la gymnastique.

Un arrêté ministériel du 25 du même mois a réparti ces cours entre les deux années d'études et donné le programme détaillé de chacun d'eux.

Dans la première année, on enseigne : la pédagogie et la pratique de l'enseignement (assistance aux leçons dans une école moyenne, ou deux heures de pratique par l'élève), le français, le flamand (pour les cours de Bruges), l'allemand, l'anglais, l'histoire et la géographie, le commerce, le droit constitutionnel, les mathématiques, les sciences naturelles, le dessin, la calligraphie et la gymnastique.

Sauf en ce qui concerne l'histoire, la géographie, le droit constitutionnel et la calligraphie, toutes ces matières font également partie de la deuxième année.

C'est par les soins d'une commission composée de MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, président; Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les sciences; Castaigne, directeur de l'école normale de Nivelles, et Genonceaux, directeur de l'école normale de Bruges, que le nouveau programme a été élaboré. Il a été soumis ensuite au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, qui l'a admis tel que l'a reproduit l'arrêté ministériel du 25 août.

Dès le mois d'octobre 1879, le Gouvernement avait décidé que le cours élémentaire de droit constitutionnel et de droit administratif, ajouté au programme des écoles normales primaires, serait également donné aux élèves des sections normales moyennes.

*Conditions d'admissibilité aux sections normales.* — Un jeune homme, paralysé du bras gauche, avait demandé si cette affection pourrait être un obstacle à son admission à l'une des sections normales moyennes du Gouvernement. Il lui fut répondu qu'il n'appartient pas à l'administration supérieure de trancher une question de ce genre. C'est au jury d'examen que ce soin appartient. Aux termes de l'article 7, § 2, de l'arrêté ministériel du

25 août 1869, ce jury peut écarter, avant ou après l'examen, ceux qui seraient atteints d'une infirmité de nature à affaiblir l'autorité qu'un professeur doit exercer sur ses élèves. (Décision du 15 octobre 1878.)

*Inspection spéciale.* — Deux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne et un inspecteur l'enseignement moyen ont été désignés, par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1872, pour inspecter annuellement les sections normales moyennes de Bruges et de Nivelles. Ce sont MM. Ch. Faider, procureur général à la Cour de cassation, et De Longé, aujourd'hui premier président de la Cour, auxquels avait été adjoint M. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement pour les sciences.

La dernière inspection remonte à 1879.

#### SECTION NORMALE MOYENNE DE BRUGES.

*Extension aux programmes.* — On sait que les récipiendaires, qui se présentent aux examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, peuvent subir, en même temps que l'examen principal, soit un examen sommaire, soit un examen approfondi sur les langues flamande, allemande et anglaise. L'arrêté royal du 8 mai 1874 institue même en faveur des récipiendaires, déjà professeurs agrégés, un examen spécial en vue de l'obtention d'un certificat de capacité.

Mais aucun enseignement n'était organisé, au moins en ce qui concerne les langues allemande et anglaise.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1879, un cours d'allemand et un cours d'anglais furent institués à la section normale de Bruges, et confiés respectivement à MM. Muller et Schoofs, professeurs de l'athénée royal. L'assistance au cours était facultative.

Nous avons vu que l'enseignement des langues modernes a été inscrit définitivement dans le programme général du 30 août 1880.

*Personnel.* — A la fin de la période triennale, la composition du personnel avait subi les quelques modifications indiquées ci-après :

Un arrêté royal du 2 avril 1879 ayant placé dans la position de disponibilité, M. Th. Verhoef, professeur spécial à la section normale primaire de Bruges, chargé des fonctions de directeur, la section normale moyenne fut placée sous la direction du chef de l'école normale primaire de l'État, M. L. Genonceaux, ancien professeur de la section.

A la fin de la période triennale, le personnel de la section se composait de :

|                                                                  |  |
|------------------------------------------------------------------|--|
| MM. L. Genonceaux, directeur, chargé du cours de pédagogie ;     |  |
| G. Kirsch, professeur, chargé du français et de la gymnastique ; |  |
| F.-L. Van Keirsbilek, — de la langue flamande ;                  |  |
| De Sorgher, E. — de l'histoire et de la géographie ;             |  |
| Houvenaghel, P. — de la méthodologie et du dessin ;              |  |
| De Waele, Cl. — des mathématiques ;                              |  |
| Clays, A. G. — du droit constitutionnel ;                        |  |

tous empruntés à l'école normale primaire, et des professeurs ci-après empruntés à l'athénée royal de Bruges :

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| MM. L. Philippin, | chargé des sciences naturelles et de la chimie ; |
| L. Leclercq,      | — des sciences commerciales ;                    |
| J. De Moor,       | — de la physique et de la mécanique ;            |
| J. Feys,          | — de la littérature française ;                  |
| J. Sabbe,         | — — flamande ;                                   |
| J. Muller,        | — de l'allemand ;                                |
| L. Schoofs,       | — de l'anglais.                                  |

*Rémunération des professeurs.* — Il n'existait pas de règles pour la fixation des indemnités dues aux professeurs qui sont accessoirement chargés de donner des cours dans les sections normales. Les chiffres de ces indemnités ne reposaient sur aucune base certaine : c'est ainsi qu'à Nivelles presque tous les professeurs recevaient une rémunération égale, alors que leur enseignement différait par la durée ou par l'importance.

Le moment de la réorganisation de la section normale de Bruges parut opportun pour régler ce point.

La question fut traitée d'accord avec MM. les inspecteurs spéciaux des écoles, et un arrêté ministériel du 30 avril 1879 a disposé que :

1<sup>o</sup> L'indemnité attachée aux fonctions de directeur des sections normales d'enseignement moyen, annexées aux écoles normales primaires de l'État, est fixée à la somme de 1,200 francs par an. Elle pourra être portée à 1,500 francs après dix années de services.

Le directeur qui donne en outre un ou plusieurs cours recevra une rémunération spéciale calculée d'après les règles admises pour les indemnités dues aux professeurs ;

2<sup>o</sup> Il sera alloué à tout professeur d'école normale primaire ou d'établissement d'instruction moyenne de l'État chargé d'un cours à la section normale moyenne, une indemnité de 600 francs, pour une à six heures de leçons par semaine. L'indemnité sera augmentée de 100 francs pour chaque heure de leçon donnée en plus, sans qu'elle puisse, en aucun cas, dépasser la somme de 1,200 francs ;

3<sup>o</sup> L'indemnité sera réduite pour les professeurs de dessin et de gymnastique non munis du diplôme spécial, à 500 francs pour un cours de une heure à six heures.

Elle sera augmentée de 100 francs pour toute heure nouvelle, sans pouvoir dépasser un maximum de 900 francs ;

4<sup>o</sup> Les surveillants ou maîtres d'études de l'école normale primaire, chargés d'un service à la section moyenne, obtiendront de ce chef une indemnité à déterminer d'après l'importance du service ;

5<sup>o</sup> Les professeurs touchant au moment où l'arrêté a été pris une rémunération plus élevée, la conservent à titre personnel.

*Assistance aux cours.* — En vue de former les normalistes à la pratique

de l'enseignement, l'administration centrale a établi des *cours d'assistance*, c'est-à-dire que les futurs régents d'école moyenne assisteront aux leçons données par les meilleurs professeurs d'une école moyenne, et s'initieront ainsi aux procédés les plus sûrs. Il fut décidé, par dépêche du 4 novembre 1880, que ces cours d'assistance se feraient à l'école moyenne de l'État à Bruges, tous les mardis, de deux à quatre heures.

Au mois d'avril 1881, le directeur de l'école moyenne soumit au Gouvernement des propositions qui, dans sa pensée, devaient rendre plus efficace l'assistance des normalistes aux cours de cette école.

Le Ministre de l'Instruction publique n'a pas cru devoir se rallier à ces propositions, qui auraient donné à l'essai tenté par le Gouvernement un caractère différent de celui qu'il avait entendu y attacher.

En même temps, on prit les mesures nécessaires pour préparer les jeunes gens de la première année à la pratique de l'enseignement. Pendant le semestre d'été, l'assistance aux leçons de l'école moyenne fut remplacée par : 1<sup>o</sup> l'assistance à la leçon didactique de la seconde année d'études de la section normale et à la discussion de cette leçon ; 2<sup>o</sup> l'assistance aux leçons que doivent donner les élèves de seconde année de l'école normale primaire dans une école primaire, sous la direction du professeur de méthodologie.

*Admissions.* — Les conditions exigées des récipiendaires qui aspirent à entrer à la section normale de Bruges sont restées les mêmes. En vue de rendre plus facile le recrutement de régents pour les écoles moyennes flamandes, on y admet, indépendamment des jeunes gens porteurs du diplôme d'instituteur primaire, ceux qui ont fait des études latines ou professionnelles dans un athénée ou un collège jusqu'à la troisième inclusivement.

L'examen porte sur les matières suivantes : le flamand, le français, les mathématiques, l'histoire, la géographie, le dessin et la calligraphie.

En 1879, 59 élèves ayant été déclarés admissibles et les locaux ne permettant pas de loger un aussi grand nombre d'internes, le Gouvernement décida que, provisoirement, l'on exempterait de l'internat une partie des récipiendaires munis du diplôme d'instituteur primaire et que l'on porterait pour eux la bourse annuelle de 450 à 500 francs.

Sous la date du 10 janvier 1880, le Ministre de l'Instruction publique a autorisé le directeur, sur sa demande, à soumettre, par mesure disciplinaire, au régime de l'internat, avec une bourse de 450 francs, l'élève de deuxième année d'études dont l'application et les progrès prouveraient qu'il n'est pas dans les conditions voulues pour user sagement et dignement de la liberté relative qu'offre le régime de l'externat.

En 1880, la création éventuelle de nombreuses écoles moyennes obligea le Gouvernement à prendre des mesures pour augmenter encore la population des sections normales d'enseignement moyen.

Une loi du 23 août 1880 a ouvert notamment un crédit spécial de 6,800 francs pour les frais d'appropriation des locaux.

A Bruges, en attendant l'achèvement des locaux de l'école normale pri-

maire, on a loué, au prix de 1,800 francs et pour le terme de trois ans, une maison spacieuse pour y installer la section moyenne.

*Bourses.* — Le nombre des bourses allouées annuellement est en raison constante avec celui des normalistes régulièrement admis.

Le chiffre de la dépense s'est élevé :

En 1879, à 9,750 francs pour cinq bourses d'internes et quinze bourses d'externes;

En 1880, à 12,500 francs pour quatorze bourses d'internes et douze bourses d'externes;

En 1881, à 11,850 francs pour treize bourses d'internes et douze bourses d'externes.

#### SECTION NORMALE MOYENNE DE NIVELLES.

*Admissions.* — Le nombre des élèves admis pendant la période triennale, a été, savoir :

| Année scolaire |           | Première année<br>d'études. | Deuxième année<br>d'études. |
|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------|
|                |           |                             |                             |
| 1879-1880      |           | 12                          | 15                          |
| —              | 1880-1881 | 11                          | 9                           |
| —              | 1881-1882 | 21                          | 9                           |

Un jeune homme, sur le point de terminer ses études professionnelles au collège communal de Nivelles, avait demandé d'être assimilé au porteur du diplôme d'instituteur primaire pour pouvoir se présenter à l'examen d'admission à la section normale. Il avait de plus demandé une dispense de la condition d'âge.

On lui a fait remarquer, par dépêche du 19 avril 1879, que les règlements s'opposent à ce que cette faveur lui fût accordée.

Le pétitionnaire ne pouvait se prévaloir de ses études professionnelles que pour entrer à la section moyenne de Bruges; aucune condition de ce genre n'est prévue pour les normalistes de Nivelles.

Un jeune homme, muni du diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, avait sollicité l'autorisation de suivre les cours de la deuxième année d'études. Il n'était point instituteur primaire diplômé.

Il lui fut répondu, par dépêche du 16 octobre 1880, que l'arrêté organique de la section de Nivelles exige des élèves qui se présentent à la première année le diplôme d'instituteur. Cette condition doit nécessairement exister aussi pour l'entrée à la deuxième année d'études.

Ne pouvant suivre les cours comme élève régulier, il sollicita et obtint l'autorisation de les suivre en qualité d'élève libre et à ses frais.

Au mois de mai 1881 et au mois de juillet suivant, la même autorisation fut accordée à deux autres aspirants-professeurs agrégés.

*Personnel enseignant.* — Par arrêté ministériel du 3 décembre 1878, M. Berger, J.-B., maître d'études, surveillant à l'école normale primaire de Nivelles, a été chargé de donner aux élèves de la section normale moyenne

le cours de calligraphie en remplacement de M. Wautriche, mis en disponibilité. Il lui a été alloué, du chef de ce cours, comme à son prédécesseur, une indemnité annuelle de 300 francs.

Un arrêté royal du 5 janvier 1879 avait déchargé de ses fonctions, M. l'abbé Corvilain, directeur de l'école normale primaire de Nivelles, et nommé en son remplacement M. Castaigne, P.-J., directeur de l'école moyenne de l'État à Soignies. Un arrêté royal du 29 du même mois a fixé à 2,000 francs l'indemnité annuelle de M. Castaigne, du chef de ses fonctions de directeur de la section normale moyenne annexée à l'école normale primaire. M. Castaigne a continué à donner aux élèves de la section normale le cours de débit et de prononciation dont était chargé son prédécesseur.

Par dépêche ministérielle du 9 octobre 1879, M. Vandermarlière, professeur au collège communal de Nivelles, a été désigné pour donner, à titre provisoire, les cours de langue anglaise et de langue allemande à la section normale. Une indemnité annuelle de 600 francs lui est accordée pour chacun de ces cours.

Par dépêche ministérielle du 13 octobre 1879, M. Goffart, H.-F., docteur en philosophie et lettres, professeur de littérature française, d'histoire et de géographie à l'école normale primaire de Nivelles, a été chargé, à la section normale moyenne, du cours de géographie, en remplacement de M. Lepoivre, à qui il avait été confié, à défaut d'un titulaire du même cours à l'école normale primaire. M. Goffart reçoit du chef de ce cours une indemnité annuelle de 600 francs.

Un arrêté royal du 14 octobre 1879 a accordé, sur sa demande, à M. Lagasse démission honorable de ses fonctions de professeur de physique et de chimie à la section normale, et l'a admis à faire valoir ses droits à la pension. Les cours dont était chargé M. Lagasse ont été confiés, par dépêche ministérielle du 23 octobre 1879, à M. Tribut, docteur en sciences naturelles, professeur à l'école normale de Nivelles, qui reçoit de ce chef une indemnité annuelle de 600 francs.

Par dépêche ministérielle du 10 novembre 1879, M. Goffart a été chargé de donner à la section normale le cours de littérature française, en remplacement de M. Rassart, admis à faire valoir ses droits à la pension. Le 18 du même mois, M. Goffart a été chargé de l'enseignement de l'histoire.

Une dépêche ministérielle du 15 novembre 1880 a désigné M. Poncelet, maître d'études à l'école normale primaire de Nivelles, pour remplir les fonctions de surveillant à la section normale moyenne et lui a alloué du chef de ce service spécial une indemnité annuelle de 300 francs.

Par arrêté ministériel du 22 janvier 1880, M. Van Halen a été chargé de l'enseignement du dessin, en remplacement de M. Wergifosse. M. Van Halen ayant obtenu, à la session de 1880, le certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les sections normales moyennes, un arrêté ministériel du 23 novembre 1880 a porté à 600 francs l'indemnité annuelle de 300 francs qui lui avait été allouée par l'arrêté du 22 janvier précédent.

Par dépêche ministérielle du 14 octobre 1880, M. Fosséprez a été chargé, en vue de diminuer le nombre d'heures de leçons de M. Goffart, d'une partie



de l'enseignement de la géographie; une indemnité annuelle de 600 francs lui a été allouée de ce chef.

Par dépêche ministérielle du 2 juin 1881, l'indemnité annuelle allouée à M. Tribut, chargé du cours de physique et de chimie, a été portée de 600 à 800 francs, en vue de l'indemniser du surcroît de travail que lui occasionnait la direction des excursions scientifiques. Ces excursions ont lieu pendant le semestre d'été, chaque semaine, et ont une durée de deux heures.

Par arrêté royal du 26 septembre 1881, M. Faux, professeur de mathématiques à la section normale, a été placé dans la position de disponibilité pour motifs de santé. Son traitement d'attente a été fixé au taux annuel de 1,500 francs.

Une dépêche ministérielle du 30 novembre 1881 a chargé M. Desmedt, professeur à l'école normale de Nivelles, de donner, en remplacement de M. Faux, le cours de mathématiques à la section moyenne. Une indemnité annuelle de 1,500 francs lui a été allouée du chef de ce cours.

En vue d'assurer, d'une façon continue, la surveillance des élèves, une dépêche ministérielle du 22 décembre 1881 a désigné M. Berger, maître d'études à l'école normale primaire de Nivelles, pour remplir les fonctions de surveillant à la section moyenne concurremment avec M. Poncelet. Une indemnité annuelle de 650 francs a été allouée à M. Berger du chef de ce service spécial et l'indemnité accordée à M. Poncelet a été portée de 300 à 950 francs.

*Bourses.* — Ont obtenu une bourse annuelle de 500 francs :

25 élèves en 1879-1880 ;

20 — 1880-1881 ;

30 — 1881-1882.

La dépense de ce chef a été de 12,500 francs pendant la première année, de 10,000 francs pendant la seconde et de 15,000 francs pendant la troisième.

*Restitution de bourse.* — Au mois d'avril 1880, un élève de la première année d'études avait quitté la section normale en faisant connaître qu'il renonçait à poursuivre sa préparation au professorat.

Cet élève a encouru la pénalité prévue par l'article 41 du règlement ministériel du 23 août 1869, c'est-à-dire qu'il a dû restituer au trésor la somme de 250 francs qu'il avait obtenue à titre de bourse (première moitié).

#### ENSEIGNEMENT NORMAL POUR LA FORMATION DE RÉGENTES D'ÉCOLES MOYENNES DE FILLES.

*Organisation.* — Nous croyons ne pouvoir mieux indiquer les raisons qui ont amené le Gouvernement à organiser l'enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes de filles, qu'en reproduisant les passages suivants du rapport au Roi qui accompagnait le projet d'organisation sanctionné par Sa Majesté le 7 juin 1879 :

« Tandis que, dans la plupart des pays, l'enseignement à tous les degrés

est organisé d'une façon complète, la Belgique attend encore qu'une loi spéciale vienne régler l'intervention de l'État dans ce qui constitue l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur pour les jeunes filles.

» Au point de vue social, la question est des plus importantes. La part de la femme est grande dans le développement des facultés de l'âme et dans leur direction vers le bien et le beau. Éclairer son esprit, élargir le cercle de ses connaissances, c'est consolider en quelque sorte en elle les précieuses et délicates qualités dont la nature l'a favorisée.

» La Législature a inscrit au budget du Département de l'Instruction publique pour 1878-1879 deux crédits, dont l'un est destiné à encourager, par l'octroi de subsides sur le trésor public, la fondation d'établissements communaux d'enseignement moyen pour filles, dont l'autre doit servir à instituer une section supérieure auprès de l'école normale primaire de jeunes filles à Liège. C'est un premier pas.

» Au Gouvernement revient maintenant la tâche de régler les conditions auxquelles les subsides seront accordés comme garantie de leur bon emploi et aussi de définir ce que sera cette section supérieure dont le budget prescrit la création.

» J'ai pensé, Sire, que, tout en aidant les communes sous le rapport pécuniaire, il fallait les mettre à même de recruter pour les écoles nouvelles un personnel capable de donner à l'enseignement une portée sérieuse. Par le projet d'arrêté ci-joint, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'établir auprès de l'école normale de l'État à Liège une section spéciale pour la formation d'institutrices ou régentes d'écoles moyennes de filles. »

Le rapport signale ensuite les principales dispositions du projet et constate que celui-ci a reçu l'approbation sans réserve du conseil de perfectionnement de l'Instruction moyenne.

C'est à la suite de ce rapport qu'intervint l'arrêté royal du 7 juin 1879 (Annexes, p. 20), dont voici les principales dispositions :

La durée des cours est de deux ans.

Ils comprennent : 1° les éléments de la psychologie, de la logique et de la morale, principalement dans leurs rapports avec l'éducation de la femme; 2° la pédagogie et la méthodologie spéciales; 3° la langue et la littérature françaises; 4° la langue et la littérature flamandes; 5° la langue allemande; 6° la langue anglaise; 7° les mathématiques : arithmétique démontrée, avec ses applications; — calcul algébrique et résolution des équations du premier et du second degré; — géométrie plane; — théories principales de la géométrie dans l'espace, avec leurs applications usuelles; 8° la géographie physique et politique; 9° les éléments de la cosmographie; 10° l'histoire moderne et contemporaine; — l'histoire de Belgique et l'exposé des institutions constitutionnelles et administratives du pays; 11° les éléments des sciences naturelles : anatomie et physiologie humaines; — zoologie et botanique; — éléments de la physique; — hygiène générale et hygiène scolaire; — notions de chimie, de minéralogie et de géologie; 12° la tenue des livres, ainsi que

des notions de droit commercial; 13° l'économie domestique et les travaux à l'aiguille; 14° le dessin; 15° la musique; 16° la gymnastique.

Les professeurs de la section spéciale peuvent être pris dans le personnel de l'école normale primaire ou dans le personnel des établissements d'enseignement existant dans la ville siège de l'école normale. Ils sont désignés par le Ministre de l'Instruction publique, qui fixe leurs attributions et la rémunération à laquelle ils ont droit.

Indépendamment des cours indiqués ci-dessus, le Ministre peut instituer des conférences bimensuelles sur des sujets moraux, littéraires, scientifiques, etc., à désigner, et qui ont pour but le développement intellectuel général des normalistes.

Ne sont admises aux cours de la première année que les personnes qui, munies du diplôme d'institutrice, quel que soit l'établissement où elles ont fait leurs études, auront subi un examen dans les conditions à déterminer par le Ministre de l'Instruction publique.

Le nombre des élèves à admettre est déterminé chaque année par décision ministérielle, et les admissions ont lieu dans l'ordre de mérite assigné par le jury.

L'examen comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite a pour objet :

1° Une composition française et, pour les élèves qui aspirent aux fonctions de régente dans une école flamande, une composition flamande; 2° deux questions sur la théorie de l'arithmétique et un problème; 3° un exercice de dessin; 4° une page d'écriture.

Il est accordé quatre heures pour cette épreuve.

L'épreuve orale porte sur les matières suivantes : 1° langue française et, pour les récipiendaires qui aspirent aux fonctions de régente dans une école flamande, langue flamande (lecture et analyse d'un morceau); 2° arithmétique; 3° histoire : principaux faits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine jusqu'à la fin de l'empire d'Occident; principaux faits de l'histoire du moyen âge; 4° géographie : géographie de la Belgique; géographie physique et politique de l'Europe, géographie générale des autres parties du monde.

Nulle élève ne peut passer de la première à la seconde année d'études qu'après avoir subi avec succès, devant un jury nommé par arrêté royal, un examen portant sur les matières de la première année d'études.

Cet examen donne accès au diplôme préparatoire pour les fonctions de régente.

A la fin de la deuxième année, il y a un examen pour la délivrance d'un diplôme de capacité.

Cet examen est subi devant le même jury que celui qui est chargé de délivrer le diplôme préparatoire. Il porte sur les matières de la deuxième année d'études. Il comprend, en outre, deux leçons d'une demi-heure chacune à donner par le récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Les sujets sont indiqués au moins quatre heures d'avance.

Il est fait mention aux diplômes préparatoire et définitif des résultats de l'examen approfondi sur l'une ou plusieurs des langues flamande, allemande ou anglaise.

L'interrogation se fait dans la langue sur laquelle porte l'épreuve.

Pour avoir droit à un diplôme définitif de régente d'école moyenne, les récipiendaires doivent avoir obtenu au moins les sept dixièmes de la somme des points attribués à l'examen entier.

Peuvent être admises à l'examen pour l'obtention du diplôme préparatoire, les personnes qui, quoique n'ayant pas fait leurs études à la section spéciale, sont munies, depuis au moins un an, du diplôme d'institutrice primaire.

Peuvent être admises à l'examen pour l'obtention du diplôme définitif pour les fonctions de régente, les personnes munies, depuis un an au moins, du diplôme préparatoire.

Le Gouvernement a pris immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre cet arrêté à exécution.

Un arrêté ministériel du 21 juillet 1879 (Annexes, p. 56) a réglé la répartition des matières d'enseignement entre les deux années d'études, le temps à assigner à chacune de ces matières et les conditions d'admission aux cours.

Une circulaire en date du 28 juillet 1879, adressée aux gouverneurs des provinces, a invité ces hauts fonctionnaires à ne rien négliger pour que l'appel le plus large fût fait aux récipiendaires.

*Examen d'admission. Conditions requises pour s'y présenter.* — Les examens d'admission à la première année d'études ont eu lieu au mois d'octobre 1879.

Aucune condition d'âge n'est requise pour se présenter à l'examen, mais l'arrêté royal du 7 juin 1879 et l'arrêté ministériel du 21 juillet suivant exigent le diplôme d'institutrice primaire.

Dès l'année 1880, on reconnut la nécessité d'apporter une dérogation à cette disposition, et cela en vue de faciliter le recrutement des régentes d'écoles moyennes.

Un arrêté royal du 27 août 1880 (Annexes, p. 25), maintenu par l'arrêté royal du 5 octobre 1881 (Annexes, p. 51), a autorisé à se présenter à l'examen d'admission, « les personnes mêmes non munies du diplôme d'institutrice, sans égard au genre d'établissement où elles avaient fait leurs études ».

#### SECTION NORMALE DE LIÈGE.

*Enseignement.* — Le Gouvernement avait confié à une commission spéciale le soin d'élaborer les programmes détaillés des matières d'enseignement. En les transmettant ensuite aux membres du personnel enseignant, il leur fit connaître que, sans exiger qu'ils s'y astreignissent complètement, il désirait cependant qu'ils s'en inspirassent. Les professeurs furent invités, en même temps, à tenir note des modifications de détail qu'ils jugeraient utile d'intro-

duire dans ces programmes et à transmettre à la fin de l'année scolaire leurs observations motivées à l'administration centrale.

*Inspection des études.* — Dès 1879, une inspection des études fut organisée, à titre d'essai, à la section normale de Liège, et confiée à M. Stecher, professeur à l'université, qui avait été chargé de donner à la section normale le cours de langue et de littérature françaises.

C'est l'inspecteur des études qui fournit aux membres du personnel enseignant tous les renseignements qui leur sont nécessaires relativement à la marche de l'enseignement et à l'exécution du programme. Il formule, d'accord avec la directrice, le programme de la distribution des heures de leçons et de l'emploi du temps, qui est soumis à l'approbation du Ministre au commencement de l'année scolaire. Il doit tenir la directrice au courant des instructions données par lui aux membres du personnel. La directrice conserve la surveillance exclusive de toutes les autres parties du service.

*Personnel enseignant et administratif.* — Le personnel enseignant et administratif de la section normale de Liège a été composé de la manière suivante par un arrêté ministériel du 20 septembre 1879 :

Directrice et chargée des cours d'économie domestique, de pédagogie et de méthodologie : M<sup>me</sup> Gentil-De Prins, directrice de l'école normale primaire de l'État, à Liège ;

Inspecteur des études et professeur de langue et de littérature françaises : M. Stecher, professeur à l'université de Liège ;

Professeur de physique et de chimie : M. Fleury, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur de mathématiques : M. Willière, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur de langue et de littérature anglaises : M. Orth, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur de langue et de littérature allemandes : M. Klock, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur de langue et de littérature flamandes : M. Dumont, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur d'histoire moderne et contemporaine, de géographie générale physique et politique : M. Lequarré, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur de psychologie, de logique, de morale, de cosmographie, de géographie physique et politique de la Belgique, d'histoire de Belgique, avec exposé des institutions constitutionnelles et administratives du pays : M. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Liège ;

Professeur d'hygiène générale et scolaire : M. Kuborn, professeur à l'école normale des humanités à Liège ;

Professeur de sciences naturelles : M<sup>lle</sup> Prinz, institutrice à l'institut de Waha, à Liège.

Les autres cours compris dans le programme de la section normale moyenne ont été confiés à des régentes de l'école normale primaire.

M<sup>lle</sup> Marcelle a été chargée de l'enseignement de la tenue des livres, des notions de droit commercial et de la gymnastique.

Le cours de dessin a été confié à M<sup>lle</sup> Destexhe, et M<sup>lle</sup> Detienne a été chargée de la direction des travaux à l'aiguille.

La section normale devant avoir une comptabilité distincte de celle de l'école normale, M<sup>lle</sup> Judon, qui remplissait les fonctions d'économe à l'école normale primaire, a été chargée de la gestion financière de la section normale moyenne.

En 1881, quelques changements ont été introduits dans la composition du personnel enseignant : M. Klock a été déchargé de ses fonctions de professeur d'allemand et le cours de langue allemande a été confié à M<sup>lle</sup> Alice Lecointe, régente à l'école normale primaire de Liège, diplômée pour l'enseignement de cette langue ; M<sup>lle</sup> Vandendriessche, maîtresse de couture à l'école normale primaire, a été chargée de la direction des travaux à l'aiguille, en remplacement de M<sup>lle</sup> Detienne appelée à d'autres fonctions.

Enfin, l'expérience ayant démontré la nécessité de séparer complètement les locaux occupés par la section normale de ceux de l'école normale primaire, il a fallu créer une place de surveillante-maitresse d'études pour la section moyenne. Ces fonctions ont été confiées à M<sup>me</sup> veuve Molloy.

Pour la fixation des indemnités à accorder aux membres du personnel enseignant attachés à l'école normale primaire, on a appliqué les règles de l'arrêté ministériel du 50 avril 1879.

Quant aux professeurs pris en dehors du personnel de l'école normale primaire, un arrêté royal du 10 décembre 1879 a décidé qu'ils recevraient une indemnité proportionnée à l'importance et à la durée des cours dont ils seraient chargés, mais qui ne pourrait dépasser la somme de 1,500 francs.

#### SECTION NORMALE DE BRUXELLES.

La section normale de Liège étant loin de suffire au recrutement du personnel des écoles moyennes de l'État, un arrêté royal du 5 octobre 1881 institua une nouvelle section près l'école moyenne de l'État à Bruxelles.

Toutes les dispositions de l'arrêté royal du 7 juin 1879, relatif à la section de Liège, lui sont rendues applicables.

*Admissions.* — Dès le 15 novembre 1881, le Ministre de l'Instruction publique admit à la section normale de Bruxelles, en vertu du résultat des examens, 20 jeunes filles, en qualité d'élèves de la première année d'études, et 2 jeunes filles, en qualité d'élèves de la deuxième année.

Une jeune personne, admise à la section normale de Liège, fut autorisée à faire ses études à la section de Bruxelles.

Une autre fut autorisée, par décision ministérielle du 2 décembre 1881, à suivre les cours en qualité d'élève libre.

On avait sollicité l'admission d'une jeune demoiselle qui avait obtenu à l'examen la moitié des points sur chaque branche, mais qui n'avait réuni que 68 points sur l'ensemble de 110 points attribués à l'examen entier. Elle n'était pas dans les conditions voulues pour que sa demande pût être

accueillie. Elle fut repoussée par dépêche du 19 novembre 1881. Mais le Ministre déclara admettre la pétitionnaire en qualité d'élève libre.

*Personnel.* — La direction de la section normale est confiée à la directrice de l'école moyenne de l'État, M<sup>lle</sup> J. Gatti de Gamond.

Le personnel enseignant est composé de la manière suivante :

*Pédagogie.* — M<sup>lle</sup> E. Vander Molen, régente de l'école moyenne.

*Langue française.* — M<sup>lle</sup> Laure Vander Molen, régente de l'école moyenne.

*Diction.* — M<sup>lle</sup> Tordeus, professeur au cours normal de la ville de Bruxelles.

*Histoire.* — M<sup>lle</sup> Cornélie Nourry, régente de l'école moyenne.

*Économie domestique.* — M<sup>lle</sup> Augusta Scherpenberg, régente de l'école moyenne.

*Allemand.* — M. Doegen, professeur du cours normal de la ville de Bruxelles.

*Anglais.* — M. S. Peel, professeur du cours normal de la ville de Bruxelles.

*Mathématiques.* — M. Alexandre Buisset, professeur du cours normal de la ville de Bruxelles.

*Géographie.* — M. Hector Denis, professeur du cours normal de la ville de Bruxelles.

*Physique et chimie.* — M. L. Rommelaere, chimiste au Musée royal de l'industrie.

*Minéralogie.* — M. H. Witmeur, professeur à l'université de Bruxelles.

*Hygiène.* — M. E. Yseux, professeur à l'université de Bruxelles.

*Botanique.* — M. E. Marchal, conservateur au Jardin botanique.

*Zoologie.* — M. Stienon, professeur au cours normal de la ville.

*Tenue des livres.* — M. P. Ithier, professeur à l'université de Bruxelles.

*Dessin.* — M<sup>lle</sup> Langlet, professeur de l'école moyenne.

*Gymnastique.* — M<sup>lle</sup> V. Carles, professeur de l'école moyenne.

*Musique.* — M<sup>me</sup> Jorez.

*Indemnités.* — Les indemnités allouées aux membres du personnel enseignant ont été fixées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 avril 1879 et de l'arrêté royal du 10 décembre 1879.



## TITRE V.

JURYS SPÉCIAUX CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLOMES D'ASPIRANT  
PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEI-  
GNEMENT MOYEN.

---

## CHAPITRE PREMIER.

ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ SUPÉRIEUR.

---

§ 1<sup>er</sup>. DIPLÔMES D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ  
POUR LES HUMANITÉS, L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE.

*Examens d'aspirant-professeur agrégé pour les humanités.* — Une seule modification a été apportée pendant la période triennale au programme de l'examen d'aspirant-professeur agrégé pour les humanités tel qu'il a été organisé par l'arrêté royal du 10 janvier 1874.

Les élèves de l'école normale des humanités qui se présentent à cet examen ont été dispensés, par un arrêté royal du 19 mai 1879 (Annexes, p. 19), des épreuves relatives aux antiquités romaines. Cette matière fait partie de l'examen que ces élèves doivent subir pour passer de la première à la deuxième année d'études de l'école normale.

Pour les récipiendaires qui n'ont pas suivi les cours de l'école normale et pour les élèves de cette école qui n'ont pas subi l'examen de passage de la première à la deuxième année, tel qu'il est modifié et étendu par l'arrêté royal du 19 mai 1879, l'examen d'aspirant-professeur agrégé continue de porter sur les matières énumérées à l'article premier de l'arrêté royal du 10 janvier 1874.

*Examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie* — Nous avons vu qu'un enseignement spécial pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie avait été organisé, à titre provisoire et d'essai, à l'école normale des humanités, en vertu d'un arrêté royal du 9 novembre 1880.

Un arrêté ministériel du 20 décembre 1880 (Annexes, p. 65) a déterminé les matières des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie.

Une disposition de cet arrêté indique les matières sur lesquelles porte l'examen de professeur agrégé auquel, transitoirement, et pour l'année 1881



seulement, les élèves de la quatrième année d'études de l'école normale des humanités (section d'histoire et de géographie) ont été admis à se présenter.

Un arrêté ministériel du 10 mai 1881 (Annexes, p. 68) a déterminé la durée et l'importance des épreuves instituées par l'arrêté ministériel prérappelé du 20 décembre 1880.

*Jury.* — Le jury chargé de délivrer les diplômes dont s'occupe ce paragraphe, a été présidé, en 1879, par M. De Longé, président de chambre à la Cour de cassation, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne; en 1880 et en 1881, par M. De Rongé, conseiller à la Cour de cassation, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Ont été appelés à faire partie du jury en 1879 et en 1880 :

MM. Demarteau, directeur de l'école normale des humanités;  
De Monge, professeur à l'université de Louvain;  
Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen;  
James, professeur à l'université de Bruxelles;  
Roersch, professeur à l'université de Liège et à l'école normale des humanités;  
Stecher, id.

Un arrêté royal, du 23 juin 1881, a apporté à la composition de ce jury, telle qu'elle était réglée par l'article 2 de l'arrêté royal du 16 avril 1851, des changements nécessités par les modifications introduites dans l'organisation de l'école normale des humanités, en vertu de l'arrêté royal du 9 novembre 1880.

Tous les récipiendaires inscrits en 1881 étant élèves de l'école normale des humanités, il a paru inutile d'appeler encore à siéger dans le jury des représentants des universités libres.

Par l'arrêté royal du 23 juin 1881, le jury a été composé de la manière suivante :

*A. Section chargée des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les humanités.*

MM. Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen;  
Demarteau, directeur de l'école normale des humanités;  
Roersch, professeur à l'université de Liège et à l'école normale des humanités;  
Stecher, id. ;  
Delbœuf, id. ;  
Troisfontaines, id.

*B. Section chargée des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie.*

MM. Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen ;  
Demarteau, directeur de l'école normale des humanités ;

MM. Lequarré, professeur à l'université de Liège et à l'école normale des humanités ;  
Stecher, id. ;  
Troisfontaines, id. ;  
Frédéricq, professeur à l'université de Liège.

M. Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen et membre du jury, a été désigné, pendant les trois sessions, pour présider le jury en cas d'empêchement du titulaire des fonctions de président.

*Produit des inscriptions.* — Les inscriptions prises pendant les trois sessions qui constituent la période triennale ont produit la somme totale de 1,140 francs.

*Résultats des examens.* — Il résulte du tableau statistique, inséré à la page 558 des Annexes, que pendant la période triennale, dix-huit récipiendaires se sont fait inscrire pour les examens à subir devant le jury. Huit ont obtenu le diplôme d'aspirant-professeur agrégé et six le diplôme de professeur agrégé pour les humanités. Le jury a conféré deux diplômes d'aspirant-professeur agrégé et deux diplômes de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie.

*Bourses de voyage.* — Durant la période triennale, le jury avait proposé d'accorder à un professeur agrégé pour les humanités et à un professeur agrégé pour l'histoire et la géographie la bourse de voyage dont l'arrêté royal du 10 mai 1871 prévoit l'octroi aux récipiendaires qui obtiennent, avec le plus de distinction, le diplôme de professeur agrégé du degré supérieur ; mais nous étions en pleine organisation des athénées nouveaux et les nécessités du recrutement du personnel nécessaire a obligé l'administration centrale à employer immédiatement les services de deux jeunes professeurs agrégés : il n'a donc pas été possible de leur accorder la bourse de voyage.

## § 2. DIPLÔMES D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ POUR LES LANGUES MODERNES.

Aucune modification n'a été apportée, pendant la période dont nous nous occupons, aux dispositions réglementaires concernant ces examens.

*Jury.* — Aux termes de l'arrêté royal du 27 juillet 1877, le jury appelé à procéder à ces examens forme une section du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.

Ont été appelés, en 1879, à faire partie de cette section :

MM. Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen ;  
James, professeur à l'université de Bruxelles ;  
Roersch, professeur à l'université de Liège et à l'école normale des humanités ;  
Rooses, conservateur du musée Plantin et littérateur, à Anvers ;

MM. Van Veerdeghe, maître de conférences à l'école normale des humanités;

Wagner, id. ;

En 1880, on a adjoint au même jury, M. Demarteau, directeur de l'école normale des humanités.

En 1881, pour les motifs que nous avons indiqués en parlant des examens de professeur agrégé pour les humanités, MM. James et Rooses ont été remplacés par MM. Delbœuf, professeur à l'université de Liège et à l'école normale des humanités, et Frédéricq, professeur à l'université de Liège.

*Résultats des examens.* — Le jury a conféré quatre diplômes d'aspirant-professeur agrégé pour les langues flamande et allemande, un diplôme d'aspirant-professeur agrégé pour les langues flamande et anglaise, un diplôme d'aspirant-professeur agrégé pour la langue anglaise, quatre diplômes de professeur agrégé pour les langues flamande et allemande et un diplôme de professeur agrégé pour les langues flamande et anglaise. Deux diplômes, l'un d'aspirant-professeur agrégé, l'autre de professeur agrégé pour la langue anglaise ont été conférés à la suite d'un examen supplémentaire subi en conformité de l'article 21 de l'arrêté royal du 8 mai 1874.

Dix-huit récipiendaires s'étaient présentés aux examens.

*Produit des inscriptions.* — Les inscriptions prises pendant la période triennale ont produit la somme totale de 845 francs.

### § 3. DIPLOMES D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ POUR LES SCIENCES.

*Dispositions réglementaires. Matières des examens.* — Comme conséquence de l'arrêté royal du 9 novembre 1880 organisant, à titre provisoire et d'essai, à l'école normale des sciences à Gand, un enseignement spécial pour la formation de professeurs de sciences naturelles et une section pour la formation de professeurs de sciences commerciales, différentes mesures ont été prises, pendant la période triennale, en ce qui concerne les examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les sciences.

Un arrêté ministériel du 20 décembre 1880 a déterminé les matières de l'examen de professeur agrégé pour les sciences naturelles. Ces matières sont : la botanique, la zoologie, les éléments de minéralogie et de géologie, la méthodologie chimique.

Le même arrêté porte qu'à la suite de l'examen, le récipiendaire devra donner, sur notes, en présence du jury, une leçon de trois quarts d'heure sur une question de physique ou d'histoire naturelle qui lui aura été indiquée vingt-quatre heures d'avance. Le jury pourra exiger aussi des exercices pratiques sur les manipulations chimiques et l'usage des instruments de physique.

Un arrêté royal du 20 décembre 1880 a modifié le programme de l'examen d'aspirant-professeur agrégé pour les sciences mathématiques. Cet arrêté

décide que, par modification à l'arrêté royal du 29 septembre 1865, l'examen portera provisoirement sur les matières suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le calcul intégral, 1<sup>re</sup> partie, et les éléments du calcul des variations ;
- 2<sup>o</sup> La mécanique rationnelle ;
- 3<sup>o</sup> La méthodologie mathématique ;
- 4<sup>o</sup> La physique mathématique,

et qu'à la suite de l'examen, le récipiendaire devra donner, sur notes, en présence du jury, une leçon de trois quarts d'heure sur une question de mathématiques élémentaires qui lui aura été indiquée vingt-quatre heures d'avance.

Un arrêté ministériel du 7 mai 1881, organisant la section pour la formation de professeurs de sciences commerciales, a déterminé les matières des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les sciences commerciales. Cet arrêté est reproduit aux Annexes, p. 67.

Deux arrêtés ministériels du 4 juillet 1881 ont déterminé, l'un la durée des épreuves instituées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1881 pour les examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les sciences commerciales, l'autre la durée de chacune des épreuves de l'examen de professeur agrégé pour les sciences naturelles. Ces arrêtés sont reproduits aux Annexes, pp. 71 et 72.

*Jury.* — Le jury chargé de délivrer les diplômes d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les sciences a été présidé, pendant la session de 1879, par M. le lieutenant-général Liagre, commandant l'école militaire, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, et pendant les sessions de 1880 et de 1881, par M. le lieutenant-général en retraite Colignon.

Ont été appelés à faire partie du jury, en 1879 et en 1880 :

MM. Valérius, Dauge, Swarts et Mansion, professeurs à l'université de Gand ; Rousseau et Bommer, professeurs à l'université de Bruxelles ; Van Beneden et Gilbert, professeurs à l'université de Louvain.

Pour le grade de professeur agrégé, MM. Valérius et Swarts ont été remplacés par MM. Massau et Dugniolle, professeurs à l'université de Gand.

Un arrêté royal du 23 juin 1881 a modifié, pour la session de 1881, la composition du jury telle qu'elle était réglée par l'article 2 de l'arrêté royal du 16 avril 1851. Les motifs de cette modification sont les mêmes que ceux qui ont amené des changements dans la composition du jury de professeur agrégé pour les humanités.

L'arrêté royal du 23 juin 1881 a divisé le jury en trois sections composées de la manière suivante :

*A. Section chargée des examens d'aspirant-professeur agrégé pour les sciences.*

MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen ; Dauge, professeur à l'université de Gand, inspecteur des études de l'école normale des sciences ;

Mansion, Swarts, Valérius et Verstraeten, professeurs à l'université de Gand et à l'école normale des sciences.

*B. Section chargée des examens de professeur agrégé pour les mathématiques.*

MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen ; Dauge, professeur à l'université de Gand, inspecteur des études de l'école normale des sciences ; Mansion, Massau et Vandermensbrugghe, professeurs à l'université et à l'école normale des sciences.

*C. Section chargée des examens de professeur agrégé pour les sciences naturelles.*

MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen ; Dauge, professeur à l'université de Gand, inspecteur des études de l'école normale des sciences ; Dugniolle, Swarts, Valérius, Vandermensbrugghe, Kiekx et Plateau, professeurs à l'université et à l'école normale.

*Produit des inscriptions.* — Le produit des inscriptions pour les examens s'est élevé, pendant la période triennale, à la somme de 620 francs.

*Résultats des examens.* — Il résulte du tableau statistique inséré à la page 558 des Annexes, que le jury a délivré, pendant la période triennale, cinq diplômes d'aspirant-professeur agrégé pour les sciences, deux diplômes de professeur agrégé pour les sciences, un diplôme de professeur agrégé pour les mathématiques et un diplôme de professeur agrégé pour les sciences naturelles.

## CHAPITRE II.

### ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR.

#### § 1<sup>er</sup>. DIPLÔMES D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR.

*Matières des examens. Dispositions réglementaires.* — Des modifications assez importantes, nécessitées par les exigences nouvelles de l'enseignement, ont été apportées, pendant la période, au programme des examens tel qu'il avait été réglé par l'arrêté royal du 30 mai 1868.

Un arrêté royal du 20 décembre 1880 a réglé ce programme comme il est indiqué ci après :

L'examen d'aspirant-professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- 1<sup>o</sup> La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire);
- 2<sup>o</sup> Les éléments de la géographie et de l'histoire générale; la géographie détaillée et l'histoire élémentaire de la Belgique, y compris les notions de droit constitutionnel ;

- 3° L'arithmétique démontrée, avec ses applications au commerce;
- 4° Le calcul algébrique; les équations du premier et du second degré;
- 5° La géométrie plane;
- 6° Les éléments de la physique et les éléments de l'histoire naturelle (zoologie et botanique);
- 7° La tenue des livres; des notions de droit commercial.

Il comprend, en outre, des exercices pratiques sur le dessin, principalement sur le dessin linéaire et sur la calligraphie.

L'examen de professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- 1° La pédagogie et la méthodologie;
- 2° La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire);
- 3° La suite de l'algèbre élémentaire, les proportions, les progressions, les logarithmes et l'usage des tables;
- 4° La géométrie élémentaire des trois dimensions et les premiers éléments de la géométrie descriptive (ligne droite et plan);
- 5° La trigonométrie rectiligne avec l'usage des tables;
- 6° Les éléments de la chimie inorganique et organique et les premiers éléments de la mécanique.

Il comprend, enfin : 1° des interrogations sur l'arpentage; 2° deux leçons à donner par le récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique, et une épreuve sur le dessin. Les sujets sont indiqués vingt-quatre heures d'avance.

Cet arrêté, reproduit à la page 28 des Annexes, règle la répartition des deux heures de l'épreuve orale entre les différentes matières de l'examen, ainsi que le maximum de points qui peut être accordé pour chacune des matières ou parties des examens.

L'arrêté royal du 20 décembre 1880 avait reporté parmi les matières de l'examen d'aspirant-professeur agrégé les éléments de l'histoire naturelle (zoologie et botanique), qui faisaient antérieurement partie des matières de l'examen de professeur agrégé. On souleva la question de savoir si les récipiendaires qui se présenteraient en 1881 pour subir l'examen de professeur agrégé devraient être interrogés sur les éléments de l'histoire naturelle. Une dépêche ministérielle du 15 janvier 1881 décida que cette question devait être résolue affirmativement, en vue de placer sur un pied d'égalité, au point de vue des connaissances acquises, les récipiendaires qui subiraient l'examen de professeur agrégé en 1881 et ceux qui le subiraient l'année suivante, après avoir déjà, en vertu de l'arrêté royal du 20 décembre 1880, été interrogés sur cette partie du programme.

*Composition du jury.* — L'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 30 mai 1868 prescrivait que le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur se composerait de sept membres, dont trois, au plus, appartiendraient à l'enseignement normal de l'État.

Par suite de cette disposition, les cours normaux d'enseignement moyen de Bruges et de Nivelles ne pouvaient être représentés d'une manière égale

dans le jury. Il était juste de leur attribuer une même importance au point de vue des examens.

Dans ce but, un arrêté royal du 15 juillet 1878 décida que, par dérogation à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 30 mai 1868, le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen se composerait, pour la session de 1878, de sept membres, dont quatre, au plus, appartiendraient à l'enseignement normal moyen.

Cette disposition fut successivement maintenue pour les sessions de 1879, 1880 et 1881.

Ont été appelés à faire partie du jury, à la session de 1878 :

MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen ;

Corvilain, directeur de la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur établie à Nivelles ;

Dusausoy, professeur à la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur établie à Bruges ;

Genonceaux, professeur à la même section ;

Schreurs, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Liège ;

Sleeckx, professeur de langue flamande à l'école normale primaire de l'État, à Lierre ;

Villers, professeur à la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur de Nivelles.

Le jury a été composé de la même manière à la session de 1879, sauf que M. Corvilain a été remplacé par M. Castaigne, qui lui avait succédé dans les fonctions de directeur de la section normale de Nivelles. Il est, de plus, à remarquer qu'en 1879, M. Genonceaux a pris part aux opérations du jury comme directeur de la section normale de Bruges. Pendant cette session, M. Schreurs, empêché de siéger, a été remplacé par M. Fleury, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Namur.

A la session de 1880, M. Gilles, inspecteur de l'enseignement moyen, a remplacé M. Castaigne, qui avait manifesté le désir, pour des motifs tout personnels, de ne plus faire partie du jury. M. Waxweiler, professeur à la section normale de Bruges, a remplacé M. Dusausoy, qui représentait la même section dans le jury, et M. Schreurs a été remplacé par M. Goffin, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Gand.

M. Raepsaet, professeur à la section normale de Nivelles, a été appelé à représenter cet établissement dans le jury.

Le jury chargé de procéder aux examens en 1881 a été composé de la même manière qu'en 1880, sauf que M. Dewael, professeur de mathématiques à la section normale de Bruges, a remplacé M. Waxweiler.

Pendant les quatre sessions, les fonctions de président ont été remplies par M. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen, et celles de secrétaire par M. Genonceaux.

*Produit des inscriptions.* — Le produit des inscriptions s'est élevé : pour

l'année 1879, à 2,533 francs; pour l'année 1880, à 3,593 francs, et pour l'année 1881, à fr. 3,097-50.

*Résultats des examens sommaires et des examens approfondis sur les langues flamande, allemande et anglaise.* — En 1879, trois récipiendaires ont subi avec distinction l'examen approfondi sur la langue allemande, un autre a subi ce même examen d'une manière satisfaisante.

Pendant la même année, il a été délivré trois certificats d'examen approfondi sur la langue anglaise.

En 1880, il a été délivré :

1° Deux certificats d'examen approfondi sur la langue flamande, dont l'un subi avec distinction et l'autre d'une manière satisfaisante;

2° Deux certificats d'examen approfondi sur la langue allemande, tous deux obtenus d'une manière satisfaisante;

3° Huit certificats d'examen approfondi sur la langue anglaise, dont cinq obtenus avec distinction.

En 1881, sur dix récipiendaires qui se sont présentés pour l'examen approfondi sur le flamand, huit ont obtenu le certificat, dont quatre avec distinction et quatre d'une manière satisfaisante.

Pendant la même année, vingt-sept récipiendaires se sont fait inscrire pour l'examen approfondi sur la langue allemande. Un a obtenu le certificat, avec la plus grande distinction; un, avec grande distinction; six, avec distinction; onze, d'une manière satisfaisante. Trois récipiendaires étaient absents, cinq ont été ajournés.

Six récipiendaires se sont fait inscrire pour l'examen approfondi sur l'anglais. Cinq ont été admis d'une manière satisfaisante; le sixième s'est retiré.

Voici en vertu de quelles dispositions ces examens ont été institués :

En vue de faciliter le recrutement de professeurs agrégés capables de donner l'enseignement d'une ou de plusieurs langues modernes dans les écoles moyennes où cet enseignement était organisé, un arrêté royal du 8 mai 1874 avait adjoint au jury de professeur agrégé un ou plusieurs examinateurs spéciaux, pour procéder, suivant la demande des récipiendaires, soit à un examen sommaire, soit à un examen approfondi sur le flamand, l'allemand ou l'anglais.

L'examen sommaire (sur le flamand, l'allemand ou l'anglais) comprend une traduction à livre ouvert, des questions grammaticales, un thème de vive voix.

Tout récipiendaire muni du diplôme de professeur agrégé peut, sans nouveaux frais, subir un examen approfondi sur les trois langues ou sur deux d'entre elles. Cet examen comprend une composition, des questions de grammaire et une analyse littéraire; il se fait, autant que possible, dans la langue ou les langues sur lesquelles il porte.

Pour l'examen approfondi sur le flamand, l'allemand ou l'anglais, l'épreuve écrite est de trois heures si l'examen porte sur une seule langue, de cinq



heures s'il porte sur deux, et de six heures s'il porte sur trois langues. La durée de l'épreuve orale est d'une demi-heure pour chaque langue.

Le maximum des points à accorder pour l'examen approfondi sur chacune des langues flamande, allemande ou anglaise est de trente, tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale.

Un certificat est délivré aux professeurs agrégés qui ont obtenu les deux tiers au moins des points attribués aux deux épreuves de l'examen approfondi sur le flamand, l'allemand ou l'anglais.

Mais en 1880, l'enseignement des langues modernes, qui n'était donné encore que dans quelques rares écoles, en quelque sorte à titre exceptionnel, fut définitivement introduit dans ces institutions par le programme général.

Dans ces conditions, il fallait rendre accessible au plus grand nombre possible de personnes, l'examen approfondi, qui avait désormais une sanction.

Un arrêté royal du 13 décembre 1880 a stipulé que :

« Sont transitoirement admises à subir devant le jury de professeur agrégé du degré inférieur, un examen approfondi sur le flamand, l'allemand ou l'anglais, indépendamment des personnes munies du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, toutes celles non munies de ce diplôme qui sont actuellement attachées en qualité de professeur ou de régent de langues modernes à l'une des écoles moyennes pour garçons, soumises au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

» L'examen comprendra :

» A. *Un examen écrit* portant sur les matières suivantes :

» 1<sup>o</sup> Une composition française ;

» 2<sup>o</sup> Une composition flamande, allemande ou anglaise ;

» 3<sup>o</sup> Une analyse littéraire d'un texte flamand, allemand ou anglais.

» B. *Un examen oral* portant sur les matières suivantes :

» 1<sup>o</sup> Explication d'un texte français ;

» 2<sup>o</sup> Traduction et explication d'un texte de la langue moderne choisie par le récipiendaire ;

» 3<sup>o</sup> Grammaire de la langue moderne ;

» 4<sup>o</sup> Notions littéraires de la même langue ;

» 5<sup>o</sup> Histoire de Belgique ;

» 6<sup>o</sup> Pédagogie et méthodologie.

» La durée et l'importance des épreuves sont réglées de la manière suivante .

| Matières.                                                             | Durée.    | Valeur.    |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| » A. — <i>Examen par écrit.</i> 1 <sup>o</sup> Composition française. | 6 heures. | 20 points. |
| » 2 <sup>o</sup> Composition flamande, allemande ou anglaise          | } 6 —     | 25 —       |
| » 3 <sup>o</sup> Analyse littéraire . . . . .                         |           | 15 —       |
|                                                                       |           | —          |
| » Total . . .                                                         |           | 60 points. |

|                                                                          | Matières. | Durée.      | Valeur.     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|-------------|
| » B. — <i>Examen oral.</i> 1° Explication d'un texte français . . . . .  |           | 50 minutes. | 25 points.  |
| » 2° Traduction et explication d'un texte de la langue moderne . . . . . |           | 40 —        | 30 —        |
| » 3° Grammaire de la langue moderne . . . . .                            |           | 50 —        | 25 —        |
| » 4° Notions littéraires de la langue moderne . . . . .                  |           | 20 —        | 20 —        |
| » 5° Histoire de Belgique . . . . .                                      |           | 15 —        | 10 —        |
| » 6° Pédagogie et méthodologie . . . . .                                 |           | 15 —        | 10 —        |
| » Totaux . . . . .                                                       |           | 2 1/2 h.    | 120 points. |

§ 2. JURYS SPÉCIAUX CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLOMES DE RÉGENTES D'ÉCOLES MOYENNES DE FILLES.

L'arrêté royal du 7 juin 1879 qui a créé la section normale d'enseignement pour filles à Liège, avait institué en même temps les examens conduisant aux diplômes de régente. L'arrêté portait :

« ART. 9. Nulle élève ne peut passer de la première à la seconde année d'études qu'après avoir subi avec succès devant un jury, à nommer par Nous, un examen portant sur les matières de la première année d'études.

» Cet examen donne accès au diplôme préparatoire pour les fonctions de régente.

» ART. 12. A la fin de la deuxième année, il y aura un examen pour la délivrance d'un diplôme de capacité.

» Cet examen sera subi devant le même jury que celui qui est chargé de délivrer le diplôme préparatoire. Il portera sur les matières de la deuxième année d'études. Il comprendra, en outre, deux leçons d'une demi-heure chacune à donner par la récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Les sujets seront indiqués au moins quatre heures d'avance.

» ART. 13. Il sera fait mention aux diplômes préparatoire et définitif des résultats de l'examen approfondi sur l'une ou plusieurs des langues flamande, allemande ou anglaise.

» L'interrogation se fera dans la langue sur laquelle porte l'épreuve.

» ART. 14. Chacun des examens préparatoire et définitif comprendra deux épreuves : une épreuve écrite dont la durée sera de huit heures réparties en deux jours ; une épreuve orale, dont la durée sera de deux heures.

» Ce dernier chiffre représente un maximum de temps que le jury n'est pas obligé d'épuiser si les premières réponses de la récipiendaire sont satisfaisantes.

» L'examen sur les langues modernes fera l'objet d'une épreuve supplémentaire qui se composera d'une épreuve écrite, d'une durée de trois heures. et d'une épreuve orale, d'une durée d'une heure pour chaque langue.

» ART. 15. Le jury déterminera la durée des épreuves pratiques de dessin ainsi que des travaux manuels.

» ART. 16. Pour avoir droit à un diplôme définitif de régente dans une

école moyenne, les récipiendaires devront avoir obtenu au moins les sept dixièmes de la somme des points attribués à l'examen entier.

» Pour avoir droit à un diplôme définitif de régente dans une école normale, les récipiendaires devront avoir obtenu, en outre, la moitié des points sur chacune de ces matières.

» ART. 17. Le diplôme contiendra la mention que l'examen a été subi d'une manière satisfaisante (les sept dixièmes des points), avec distinction (les huit dixièmes), avec grande distinction (les neuf dixièmes des points) ou avec la plus grande distinction (plus de neuf dixièmes des points).

» ART. 18. Peuvent être admises à l'examen pour l'obtention du diplôme préparatoire, les personnes qui, quoique n'ayant pas fait leurs études à la section spéciale, seront munies, depuis au moins un an, du diplôme d'institutrice primaire.

» Peuvent être admises à l'examen pour l'obtention du diplôme définitif pour les fonctions de régente, les personnes munies, depuis un an au moins, du diplôme préparatoire. »

Un arrêté ministériel fort détaillé, en date du 11 juin 1880, a déterminé les matières des examens, le temps à assigner aux épreuves, le nombre maximum des points représentant un travail parfait et la formule du diplôme. Cet arrêté est reproduit *in-extenso* aux Annexes du présent rapport. (N° XXIX, pp. 58 et suivantes.)

Une circulaire du 28 juillet 1879 avait précisé le sens de l'institution de ces examens.

« Il ne faudra pas nécessairement, disait ce document, avoir passé par la section spéciale pour être admise à se présenter à l'un ou à l'autre de ces examens. La seule condition qu'on impose à toutes les récipiendaires indistinctement, c'est d'avoir acquis depuis un an le diplôme d'institutrice primaire, pour être admissible à l'examen préparatoire, et d'avoir subi depuis un an l'examen préparatoire, pour pouvoir se faire inscrire à l'examen définitif. »

Mais un arrêté royal du 10 juin 1880 décida que, par dérogation transitoire à l'article 18, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 7 juin 1879, les personnes même non munies du diplôme d'institutrice et sans égard au lieu où elles avaient fait leurs études, pouvaient se présenter à l'examen préparatoire de régente.

*Personnel du jury.* — Le premier jury chargé de procéder aux examens pour la délivrance du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne de filles a été constitué par l'arrêté royal du 10 juin 1880.

Il était composé de la manière suivante :

*Président :* M. Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen ;

*Membres :* M<sup>me</sup> Gentil-De Prins, directrice de la section normale moyenne de Liège ;

MM. Stecher, professeur à l'université de Liège, inspecteur des études à la section normale moyenne ;

Genonceaux, directeur de la section normale d'enseignement moyen pour garçons, à Bruges ;

MM. De Geynst, directeur de l'école normale primaire à Lierre ;  
Deschamps et Fleury, professeurs à la section normale  
moyenne pour filles à Liège.

Le jury était autorisé, par l'arrêté royal prérappelé, à s'adjoindre, pour les examens approfondis sur les langues modernes ainsi que pour chacune des épreuves pratiques sur le dessin, les travaux manuels, la musique et la gymnastique, le professeur spécial chargé de l'enseignement du cours à la section normale moyenne.

Le jury siégeait à Liège.

Les mêmes dispositions ont été prises en 1881.

Les membres ont joui des mêmes indemnités de frais de route, de séjour et de séance que celles qui sont allouées aux membres du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, en conformité de l'arrêté royal du 30 mai 1868.

*Matières de l'examen.* — Ces matières, le temps assigné aux épreuves et le nombre maximum des points représentant un travail parfait ont été déterminés, comme nous venons de le voir, par l'arrêté ministériel du 11 juin 1880.

Pour obvier aux inconvénients qui pouvaient résulter, d'une part, de l'absence d'un programme complet et définitif des cours d'une section normale moyenne de filles; d'autre part, de l'impossibilité d'admettre dans la composition du jury de régente, tous les professeurs de la section, le Ministre décida, par dépêche du 5 juillet 1880, que les membres du jury et les professeurs non appelés à siéger, se réuniraient la veille de l'ouverture de la session à l'effet d'arrêter de commun accord les limites à assigner à chacune des matières, suivant l'extension plus ou moins grande qui avait été donnée au programme détaillé, provisoirement adopté pour chaque cours.

Quant aux cours pour lesquels aucun programme n'avait été fait, les professeurs titulaires fourniraient au jury les explications nécessaires pour que les interrogations ne sortissent pas des limites de l'enseignement tel qu'il avait été donné.

*Sessions du jury.* — Le jury a tenu deux sessions en 1880. La première avait eu lieu au commencement du mois d'août, c'est-à-dire, avant la clôture de l'année scolaire; mais un certain nombre d'institutrices s'étant vues empêchées, à cause des exigences de leurs fonctions, de se présenter à l'examen, le Gouvernement, par arrêté royal du 14 août, a ouvert une seconde session le 25 octobre 1880.

*Examen approfondi sur les langues modernes.* — En vue de régulariser la position des membres du personnel à qui était confié l'enseignement de ces langues dans les écoles moyennes de filles déjà existantes, un arrêté royal du 10 juin 1881 a transitoirement admis à subir devant le jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente, un examen approfondi sur le flamand, l'allemand ou l'anglais, toutes les personnes qui

étaient chargées de l'enseignement d'une de ces langues dans un établissement d'enseignement de l'État ou de la commune.

Un arrêté ministériel du 12 juillet suivant a réglé tout ce qui concerne les matières de cet examen, la durée des épreuves, le nombre des points et la forme du certificat à délivrer.

L'examen comprenait :

A. *Une épreuve écrite* portant sur les matières suivantes :

- 1<sup>o</sup> Une composition  
2<sup>o</sup> Une analyse littéraire } dans la langue présentée.

B. *Une épreuve orale* portant sur les matières suivantes :

1<sup>o</sup> La traduction en français, à vue, sans dictionnaire et après une simple lecture, d'un texte flamand, allemand ou anglais ;

2<sup>o</sup> Observations philologiques et littéraires sur le passage traduit ;

3<sup>o</sup> Questions de grammaire de la langue présentée.

C. *Épreuve pratique*. Une leçon d'une demi-heure à donner sur un sujet indiqué à l'avance.

La durée et l'importance des épreuves étaient réglées de la manière suivante :

| Matières.                                                          | Durée.    | Valeur.    |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| A. <i>Examen par écrit</i> . 1 <sup>o</sup> Composition . . . . .  | 4 heures. | 40 points. |
| 2 <sup>o</sup> Analyse littéraire . . . . .                        | 2 —       | 20 —       |
|                                                                    | —         | —          |
| Totaux . . . . .                                                   | 6 heures. | 60 points. |
| B. <i>Examen oral</i> . Traduction à vue. . . . .                  |           | 25 points. |
| 2 <sup>o</sup> Observations philologiques et littéraires . . . . . |           | 15 —       |
| 3 <sup>o</sup> Questions de grammaire . . . . .                    |           | 20 —       |
|                                                                    |           | —          |
| Total . . . . .                                                    |           | 60 points. |

C. *Épreuve pratique*. Leçon pratique sur un sujet indiqué . . . . . 30 minutes. 40 points.

*Résultats des examens.* — Se sont présentées pour l'examen préparatoire, en 1880, trente-neuf récipiendaires, dont vingt-deux ont été admises d'une manière satisfaisante, sept avec distinction, une avec grande distinction.

En 1881, cinquante-cinq récipiendaires, dont vingt-huit ont été admises d'une manière satisfaisante, cinq avec distinction, une avec grande distinction.

Se sont présentées à l'examen définitif de régente, en 1881, vingt-deux récipiendaires, dont treize ont été admises d'une manière satisfaisante, deux avec distinction, une avec grande distinction.

Voici les résultats des examens sur les langues modernes :

*Examen approfondi sur la langue allemande.* En 1880, deux récipiendaires, admises d'une manière satisfaisante.

En 1881, dix récipiendaires, dont trois admises d'une manière satisfaisante et deux avec distinction. Les autres sont ajournées.

*Examen approfondi sur la langue anglaise.* En 1880, deux récipiendaires, admises toutes deux d'une manière satisfaisante.

En 1881, sept récipiendaires, dont cinq admises d'une manière satisfaisante.

*Examen approfondi sur la langue flamande.* En 1880, deux récipiendaires, admises toutes deux d'une manière satisfaisante.

En 1881, neuf récipiendaires, dont trois seulement sont admises, à savoir : deux d'une manière satisfaisante et une avec distinction. (*Voir aux Annexes, le relevé CXIX, p. 563.*)

### § 3. JURY POUR LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Nous avons vu, p. XLII, que l'organisation des premiers cours de dessin pour les maîtres de dessin en fonctions dans les établissements d'enseignement moyen, avait été réglée par un arrêté royal du 18 février 1879 et par un arrêté ministériel du 12 mars suivant.

Le cours de cette année ne concernait que les matières communes aux athénées, aux collèges, aux écoles moyennes et aux écoles normales moyennes.

Les professeurs chargés d'enseigner les diverses parties du programme ont été désignés par un arrêté ministériel en date du 17 juin 1879 ; un autre arrêté du 17 septembre suivant constitua le jury devant lequel les délégués ayant suivi les cours, devaient subir un examen sur toutes les branches ou sur quelques-unes des branches du cours à leur choix.

Ce jury était composé de la manière suivante :

*Président* : M. Couvreur, membre de la Chambre des Représentants ;  
*membres* : MM. Canneel, directeur de l'académie des beaux-arts de Gand ; De Taeye, directeur de l'académie des beaux-arts de Louvain ; Daels, professeur chargé des leçons de projections et de perspective au cours temporaire ; De Coster, professeur chargé des leçons d'esthétique et d'histoire de l'art, id. ; De Wael, professeur chargé du dessin linéaire, id. ; Schmidt, professeur chargé du dessin d'après le relief, id. ; Van Hoeck, professeur chargé de la pédagogie et de la méthodologie, id. ; Laureys, professeur d'architecture à l'académie royale de Bruxelles, membre du conseil de perfectionnement pour l'enseignement des arts du dessin.

Le nombre des délégués inscrits pour les examens était de soixante-dix-sept, sur lesquels soixante-quatorze obtinrent un certificat constatant qu'ils avaient subi un examen sur toutes les matières du programme, savoir : neuf avec grande distinction ; vingt-six avec distinction et trente-neuf d'une manière satisfaisante. Deux élèves ont obtenu l'attestation d'avoir subi un examen sur les deux premières parties du programme ; un a été ajourné. En outre, trente et un élèves libres ont obtenu l'attestation d'avoir suivi le cours, huit avec grand fruit et vingt-trois avec fruit.

En 1880, divers arrêtés instituèrent, indépendamment des cours temporaires de dessin pour les professeurs d'athénées et pour les professeurs d'écoles moyennes de filles : 1° un cours temporaire destiné aux professeurs

des écoles moyennes de garçons, pour les exercer à la pratique du dessin d'après le relief; 2° un cours temporaire destiné aux professeurs des écoles moyennes de garçons et des écoles moyennes de filles pour leur enseigner le programme provisoire adopté pour l'enseignement du dessin dans les sections primaires annexées aux écoles moyennes.

Le cours de dessin d'après le relief considéré comme indispensable pour les professeurs des écoles moyennes, n'avait pu être donné au cours temporaire institué en 1879.

Le jury chargé de délivrer le certificat de capacité fut composé des mêmes membres que l'année précédente, à l'exception de M. Canneel; on y adjoignit en outre MM. Acerts, L., et Vanderhaeghen, Edmond, professeurs chargés d'une partie de l'enseignement au cours temporaire (¹).

Trente-six délégués ayant suivi les cours ont pris part à l'examen du premier degré; sur ce nombre, deux ont obtenu le certificat avec grande distinction, quatorze avec distinction, vingt d'une manière satisfaisante.

Quatre-vingt trois délégués ont suivi les cours du second degré; cinq ont obtenu le certificat avec grande distinction, vingt-deux avec distinction, quarante-cinq d'une manière satisfaisante; cinq ont obtenu une attestation d'un examen partiel; les six autres ne se sont pas présentés à l'examen ou ont été ajournés.

Sur vingt délégués pour le troisième degré, quatre ont obtenu le certificat avec grande distinction, quatre avec distinction, neuf d'une manière satisfaisante; un a obtenu une attestation d'examen partiel et deux ont été ajournés.

Vingt-cinq élèves libres se sont présentés à l'examen du premier degré; quatre ont obtenu l'attestation d'avoir suivi le cours avec grand fruit, vingt avec fruit; un a été ajourné; sur sept élèves libres qui ont subi l'examen du second degré, un a obtenu l'attestation d'avoir suivi le cours avec grand fruit, les six autres, d'avoir suivi le cours avec fruit; sur neuf élèves libres qui ont subi l'examen du troisième degré, trois ont obtenu l'attestation d'avoir suivi le cours avec grand fruit, quatre avec fruit; deux ont été ajournés.

En 1881, vingt-six récipiendaires ont pris part à l'examen du second degré; sept ont obtenu le certificat avec grande distinction, dix avec distinction et neuf d'une manière satisfaisante; vingt et un récipiendaires ont pris part à l'examen du troisième degré; huit ont obtenu le certificat avec grande distinction, sept avec distinction et six d'une manière satisfaisante.

---

(¹) Le jury avait réparti les récipiendaires en trois degrés correspondant aux trois catégories suivantes :

1<sup>er</sup> degré : Professeurs qui, ayant obtenu, en qualité d'élèves libres, l'attestation d'avoir suivi le cours, étaient, en qualité de délégués au cours de 1880, soumis à un nouvel examen, et professeurs qui se sont présentés pour la première fois en 1880;

2<sup>e</sup> degré : Professeurs qui ont subi l'examen complémentaire pour l'obtention du certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles moyennes;

3<sup>e</sup> degré : Professeurs qui se sont présentés à l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les collèges et athénées.

## § 4. JURY POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE GYMNASTIQUE.

Des arrêtés ministériels ont institué, pour les années 1879 et 1880, des jurys d'examen chargés de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique : *a.* dans les écoles normales primaires d'instituteurs et dans les écoles normales moyennes ; *b.* dans les écoles normales primaires d'institutrices ; *c.* dans les athénées, collèges et écoles moyennes soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

En 1879, treize récipiendaires se sont fait inscrire pour le grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales primaires d'instituteurs et dans les écoles normales moyennes. Un a été admis avec distinction, cinq ont été admis d'une manière satisfaisante, six ont été ajournés et un s'est retiré.

Trent-huit récipiendaires étaient inscrits pour le grade de professeur de gymnastique dans les athénées royaux, les collèges et les écoles moyennes. Un a été admis avec grande distinction ; quatre ont été admis avec distinction ; vingt, d'une manière satisfaisante ; douze ont été ajournés et un s'est retiré.

Dix-neuf récipiendaires se sont présentées à l'examen pour le grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales d'institutrices ; une a été admise avec la plus grande distinction ; trois ont été admises avec grande distinction ; onze avec distinction et quatre d'une manière satisfaisante.

Une dépêche ministérielle du 7 juillet 1879 a décidé que le récipiendaire muni du diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne, qui veut acquérir le diplôme destiné à constater son aptitude à donner le même enseignement dans les écoles normales primaires, ne peut être dispensé des épreuves sur les matières communes à l'examen qu'il a déjà subi et à celui auquel il désire se soumettre. Ces deux examens, bien que portant sur certaines matières communes, diffèrent essentiellement par le but auquel ils tendent respectivement. A ce point de vue, ils constituent, chacun dans leur genre, un tout distinct et indivisible. L'intégralité de l'examen est d'ailleurs indispensable pour permettre au jury de se former une conviction sincère et complète sur l'aptitude réelle du récipiendaire.

En 1880, soixante-cinq récipiendaires se sont fait inscrire pour le grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales d'institutrices. De ce nombre, une a été admise avec grande distinction ; huit, avec distinction ; cinquante, d'une manière satisfaisante ; six récipiendaires ont été ajournés.

Cinq récipiendaires s'étaient fait inscrire pour le grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales primaires d'instituteurs et dans les écoles normales moyennes. Quatre ont subi leur examen d'une manière satisfaisante ; un a été ajourné.

Quarante-sept récipiendaires étaient inscrits pour le grade de professeur de gymnastique dans les athénées, les collèges et les écoles moyennes ; trois ont été admis avec distinction ; trente-cinq, d'une manière satisfaisante, et neuf ont été ajournés.

Un arrêté ministériel du 25 juin 1881 a réglé définitivement les conditions



auxquelles est délivré le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique, institué par l'arrêté du 9 juillet 1874. Il établit deux catégories de diplômes : le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les athénées royaux, les écoles moyennes de l'État, les collèges communaux et les écoles moyennes communales, et le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales moyennes.

L'arrêté règle la composition et la durée des examens, le mode de délivrance des diplômes et la tenue des opérations du jury.

Il établit en principe que, pour être admis à l'examen pour l'obtention du diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans un établissement d'instruction moyenne, il faut avoir obtenu le certificat de capacité pour le même enseignement dans les écoles primaires ou être muni d'un diplôme d'instituteur ou d'institutrice délivré postérieurement à l'année 1877. Pour être admis à subir l'examen pour l'obtention du diplôme de capacité dans une école normale moyenne, il faut avoir obtenu, depuis un an au moins, le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans un établissement d'instruction moyenne.

Les dispositions de cet arrêté ont été appliquées, pour la première fois, aux examens qui ont eu lieu en 1881.

Pendant cette dernière année, vingt-cinq récipiendaires se sont présentées à l'examen pour le grade de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes de filles; une a été admise avec distinction, vingt d'une manière satisfaisante; trois ont été ajournées; une s'est retirée.

Quarante-trois récipiendaires se sont présentés à l'examen pour le grade de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; un a été admis avec distinction, vingt-neuf d'une manière satisfaisante; onze ont été ajournés et deux se sont retirés.

Quatre récipiendaires se sont présentés pour le grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales moyennes; un a été admis d'une manière satisfaisante; les trois autres ont été ajournés.



## TITRE VI.

## SUBSIDES ET DÉPENSES.

## § A. Budgets et comptes.

*Athénées royaux.* — Les recettes des athénées se sont élevées, pendant la période triennale :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| En 1879, à . . . . . fr. | 1,294,260 81 |
| — 1880, à . . . . .      | 1,554,057 88 |
| — 1881, à . . . . .      | 1,586,568 94 |

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

|                                       | 1879.        | 1880.        | 1881.        |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | 48,249 88    | 61,473 02    | 62,899 54    |
| Allocations sur le trésor public . .  | 703,590 04   | 726,720 05   | 759,586 13   |
| — des provinces . . . . .             | »            | »            | »            |
| Produit de fondations, rentes, etc. . | 1,027 26     | 1,290 57     | 2,269 50     |
| Allocations des communes . . . .      | 520,859 25   | 527,555 62   | 552,652 20   |
| Produit des rétributions scolaires .  | 220,754 58   | 217,198 62   | 229,581 77   |
| Totaux. . . fr.                       | 1,294,260 81 | 1,554,057 88 | 1,586,568 94 |

Les dépenses ont atteint le chiffre de :

|     |                        |
|-----|------------------------|
| Fr. | 1,229,671 14, en 1879; |
|     | 1,258,039 14, en 1880; |
|     | 1,521,095 19, en 1881. |

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

|                                       | 1879.        | 1880.        | 1881.        |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | »            | »            | »            |
| Mobilier classique . . . . .          | 15,733 77    | 17,239 64    | 18,933 65    |
| Traitements et autres frais courants. | 1,021,476 23 | 1,046,886 96 | 1,096,547 40 |
| Minerval des professeurs . . . .      | 192,461 14   | 195,912 54   | 205,614 16   |
| Totaux. . . fr.                       | 1,229,671 14 | 1,258,039 14 | 1,521,095 19 |

*Écoles moyennes de l'État.* — Les recettes de ces écoles se sont élevées, pendant la période triennale, à :

|     |                        |
|-----|------------------------|
| Fr. | 1,106,728 06, en 1879; |
|     | 1,140,878 17, en 1880; |
|     | 1,195,866 55, en 1881. |

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

|                                       | 1879.        | 1880.        | 1881.        |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | 7,085 43     | 9,231 44     | 7,728 90     |
| Allocations sur le trésor public . .  | 614,946 44   | 653,179 60   | 701,154 65   |
| — des provinces . . . .               | »            | »            | »            |
| Produit de fondations, rentes, etc .  | 6,593 83     | 6,783 42     | 7,310 58     |
| Allocations des communes. . . .       | 240,919 94   | 245,804 26   | 247,327 98   |
| Produit des rétributions scolaires .  | 237,182 42   | 225,879 45   | 230,344 42   |
| Totaux. . . . fr.                     | 1,106,728 06 | 1,140,878 17 | 1,193,866 53 |

Les dépenses ont atteint le chiffre de :

Fr. 1,101,745 10, en 1879;  
1,105,321 57, en 1880;  
1,190,630 96, en 1881.

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

|                                       | 1879.        | 1880.        | 1881.        |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | 2,877 59     | 2,945 86     | 2,729 75     |
| Mobilier classique . . . . .          | 10,840 52    | 11,709 65    | 11,011 52    |
| Traitements et autres frais courants. | 1,017,579 04 | 1,029,838 71 | 1,115,391 45 |
| Minerval des professeurs . . . .      | 70,447 95    | 60,827 35    | 61,498 26    |
| Totaux . . . . fr.                    | 1,101,745 10 | 1,105,321 57 | 1,190,630 96 |

*Établissements communaux subsidiés par le trésor public.* — Les recettes totales des collèges et des écoles moyennes qui obtiennent un subside sur les fonds de l'État se sont élevées, pendant la période triennale :

|                        | Collèges.  | Écoles moyennes. |
|------------------------|------------|------------------|
| En 1879, à . . . . fr. | 568,965 88 | 405,898 03       |
| En 1880, à . . . .     | 585,276 69 | 490,437 »        |
| En 1881, à . . . .     | 508,721 44 | 487,278 96       |

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

| Collèges.                             | 1879.      | 1880.      | 1881.      |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | 7,330 57   | 4,791 64   | 5,744 70   |
| Allocations des communes. . . .       | 262,910 25 | 270,747 88 | 246,408 07 |
| — sur le trésor public . .            | 212,364 20 | 218,955 38 | 191,101 25 |
| — des provinces . . . .               | 9,200 »    | 6,000 »    | »          |
| Produit de fondations, rentes, etc.   | 9,746 93   | 15,178 05  | 8,585 85   |
| — des rétributions scolaires .        | 67,413 93  | 69,603 74  | 58,881 57  |
| Totaux. . . . fr.                     | 568,965 88 | 585,276 69 | 508,721 44 |
| Écoles moyennes.                      | 1879.      | 1880.      | 1881.      |
| Excédents des comptes précédents, fr. | 1,064 »    | 1,875 44   | 5,948 30   |
| Allocations des communes. . . .       | 204,990 84 | 250,532 42 | 250,854 80 |
| — sur le trésor public . .            | 67,868 75  | 97,700 »   | 90,024 24  |
| — des provinces . . . .               | »          | »          | »          |
| Produit de fondations, rentes, etc.   | »          | »          | 8,668 »    |
| — des rétributions scolaires .        | 131,974 44 | 140,329 14 | 131,783 62 |
| Totaux. . . . fr.                     | 405,898 03 | 490,437 »  | 487,278 96 |

Les dépenses ont atteint les chiffres suivants :

|                       | Collèges.  | Écoles moyennes. |
|-----------------------|------------|------------------|
| En 1879 . . . . . fr. | 567,069 61 | 402,091 14       |
| En 1880 . . . . .     | 582,603 45 | 486,950 47       |
| En 1881 . . . . .     | 507,098 25 | 482,319 83       |

Ces dépenses se répartissent comme il suit :

| Collèges.                             | 1879.             | 1880.             | 1881.             |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | 45 93             | 983 48            | 1,670 99          |
| Locaux et mobilier classique . . .    | 28,605 78         | 21,850 22         | 19,508 80         |
| Traitements et autres frais courants  | 518,177 84        | 540,768 87        | 476,846 38        |
| Minerval des professeurs . . . .      | 20,240 06         | 19,000 88         | 9,072 08          |
| <b>Totaux. . . . fr.</b>              | <b>567,069 61</b> | <b>582,603 45</b> | <b>507,098 25</b> |
| <br>Écoles moyennes.                  | <br>1879.         | <br>1880.         | <br>1881.         |
| Excédents des comptes précédents, fr. | 1,826 37          | 1,526 01          | 483 46            |
| Locaux et mobilier classique . . .    | 28,280 77         | 33,663 07         | 34,187 60         |
| Traitements et autres frais courants. | 569,047 53        | 448,582 33        | 445,423 67        |
| Minerval des professeurs . . . .      | 2,936 47          | 3,177 06          | 2,223 10          |
| <b>Totaux. . . . fr.</b>              | <b>402,091 14</b> | <b>486,950 47</b> | <b>482,319 83</b> |

La diminution que l'on constate en 1881 dans le relevé des recettes et des dépenses, provient de la reprise par l'État, à partir du 1<sup>er</sup> octobre de cette année, de plusieurs collèges et écoles moyennes.

*Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles, subside par le trésor public.* — Les recettes totales des écoles moyennes communales pour filles qui obtiennent un subside sur les fonds de l'État, se sont élevées pendant la période triennale :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| En 1879, à. . . . fr. | 294,539 »  |
| En 1880, à. . . .     | 550,918 58 |
| En 1881, à. . . .     | 552,820 96 |

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

|                                       | 1879.            | 1880.             | 1881.             |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | 14 37            | 782 86            | 8,198 75          |
| Allocations des communes . . .        | 100,057 93       | 226,932 21        | 257,092 71        |
| — sur le trésor public . .            | 53,338 75        | 79,299 56         | 77,619 38         |
| — des provinces . . . .               | 25,823 75        | 40,487 76         | 39,936 88         |
| Produit de fondations, rentes, etc.   | »                | 2,100 »           | »                 |
| — des rétributions scolaires .        | 115,304 20       | 201,316 19        | 169,973 24        |
| <b>Totaux. . . . fr.</b>              | <b>294,539 »</b> | <b>550,918 58</b> | <b>552,820 96</b> |

Les dépenses ont atteint les chiffres suivants :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| En 1879. . . . . fr. | 287,124 05 |
| En 1880. . . . .     | 541,150 60 |
| En 1881. . . . .     | 547,062 24 |

Ces dépenses se répartissent comme suit :

|                                       | 1879.      | 1880.      | 1881.      |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | "          | 68 93      | 66 75      |
| Locaux et mobilier classique . . .    | 11,390 85  | 37,954 21  | 53,090 41  |
| Traitements et autres frais courants. | 275,733 20 | 503,127 46 | 513,903 08 |
| Minerval des professeurs . . . .      | "          | "          | "          |
| Totaux. . . . fr.                     | 287,124 05 | 541,150 60 | 547,062 24 |

*Établissements exclusivement communaux.* — Les budgets et les comptes des établissements d'instruction moyenne exclusivement communaux ne sont point soumis à l'approbation du Gouvernement.

Les deux écoles exclusivement communales de Bruxelles ont été rangées dans la catégorie des établissements communaux subsidiés par le trésor public, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1879.

Il en est de même pour l'école exclusivement communale de Liège, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Les recettes de cette dernière école se sont élevées, en 1879, à fr. 20,588-10.

Elles se subdivisent ainsi qu'il suit :

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| Excédent du compte précédent, fr.      | "         |
| Allocation de la commune . . . .       | 16,543 05 |
| Produit des rétributions scolaires . . | 4,045 07  |
| Totaux. . . . fr.                      | 20,588 10 |

Les dépenses ont atteint, en 1879, le chiffre de fr. 20,588-10.

Elles se répartissent comme il suit :

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| Locaux et mobilier classique . . fr.   | "         |
| Traitements et autres frais courants . | 20,588 10 |
| Minerval des professeurs. . . . .      | "         |
| Totaux. . . . fr.                      | 20,588 10 |

*Établissements patronnés.* — Les budgets et les comptes des établissements d'instruction moyenne patronnés par les communes ne sont point soumis à l'approbation du Gouvernement. Il n'est fait d'exception à cet égard que pour les collèges d'Enghien, de Herve et de Saint-Trond, parce que ces collèges ont continué à jouir, sur les fonds de l'État, des subsides qui leur étaient alloués avant la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

Des tableaux publiés aux Annexes, nos CXXI à CXXIII, il résulte que les recettes des établissements d'instruction moyenne patronnés par les communes, s'élèvent :

|                        | Collèges. | Écoles moyennes. |
|------------------------|-----------|------------------|
| En 1879, à . . . . fr. | 92,469 »  | 41,130 85        |
| En 1880, à . . . . .   | 94,708 65 | 38,447 33        |
| En 1881, à . . . . .   | 86,574 »  | 38,861 56        |

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

| Collèges.                             | 1879.           | 1880.            | 1881.           |
|---------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Excédents des années antérieures. fr. | 145 »           | 140 »            | »               |
| Subsides des communes . . . .         | 33,023 »        | 34,049 23        | 32,775 »        |
| — des provinces. . . . .              | 1,800 »         | 1,800 »          | 1,500 »         |
| — sur le trésor public. . . .         | 7,500 »         | 7,500 »          | 7,500 »         |
| Produit de fondations, rentes, etc. . | 456 »           | 456 »            | 456 »           |
| — des rétributions scolaires .        | 49,543 »        | 50,763 40        | 44,543 »        |
| <b>Totaux. . . fr.</b>                | <b>92,469 »</b> | <b>94,708 63</b> | <b>86,574 »</b> |

| Écoles moyennes.                      | 1879.            | 1880.            | 1881.            |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Excédents des années antérieures. fr. | 7,446 83         | 7,564 83         | 6,523 »          |
| Subsides des communes . . . .         | 8,050 »          | 7,675 »          | 6,125 »          |
| Produit des rétributions scolaires. . | 23,654 »         | 23,407 50        | 26,216 »         |
| <b>Totaux. . . fr.</b>                | <b>41,130 83</b> | <b>38,447 33</b> | <b>38,861 56</b> |

Les dépenses se sont élevées :

|                         | Collèges.  | Écoles moyennes. |
|-------------------------|------------|------------------|
| En 1879, à. . . . . fr. | 123,423 77 | 50,111 »         |
| En 1880, à. . . . .     | 123,896 17 | 46,416 27        |
| En 1881, à. . . . .     | 116,933 32 | 47,193 19        |

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

| Collèges.                             | 1879.             | 1880.             | 1881.             |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Excédents des années antérieures. fr. | 7,293 »           | 5,883 »           | 5,472 32          |
| Locaux et mobilier classique . . .    | 3,413 52          | 3,582 47          | 6,636 »           |
| Traitements et autres frais courants. | 96,607 43         | 98,927 43         | 99,099 »          |
| Minerval des professeurs . . . .      | 16,109 80         | 13,501 25         | 7,708 »           |
| <b>Totaux. . . fr.</b>                | <b>123,423 77</b> | <b>123,896 17</b> | <b>116,933 32</b> |

| Écoles moyennes.                      | 1879.           | 1880.            | 1881.            |
|---------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Excédents des années antérieures. fr. | »               | »                | »                |
| Locaux et mobilier classique . . .    | 3,497 »         | 2,634 27         | 3,507 19         |
| Traitements et autres frais courants. | 46,614 »        | 43,762 »         | 43,686 »         |
| Minerval des professeurs . . . .      | »               | »                | »                |
| <b>Totaux. . . fr.</b>                | <b>50,111 »</b> | <b>46,416 27</b> | <b>47,193 19</b> |

§ B **Compte rendu de l'emploi des allocations portées au budget du Département de l'Instruction publique, pour le service de l'enseignement moyen, pendant les années 1879 à 1881.**

*Service du conseil de perfectionnement.* — Le chiffre de l'allocation affectée au service du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a été de 5,000 francs pendant l'année 1879, de 10,000 francs pendant l'année 1880 et de 8,000 francs pendant l'année 1881.

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur ce crédit :

| Nature des dépenses.                                                                                | 1879.           | 1880.           | 1881.           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Frais de route et de séjour des membres du conseil . . . . fr.                                      | 542 »           | 3,240 »         | 3,504 »         |
| Traitement du secrétaire . . .                                                                      | 2,000 »         | 2,000 04        | 2,000 04        |
| Souscription à des ouvrages périodiques et achat d'ouvrages pour la bibliothèque du conseil . . . . | 842 »           | 435 36          | 1,736 05        |
| Impressions, écritures, autographies et travaux de tous genres pour le service du conseil . . . . . | 1,403 35        | 4,312 »         | 752 25          |
| <b>Totaux. . . . fr.</b>                                                                            | <b>4,787 35</b> | <b>9,987 40</b> | <b>7,992 34</b> |

*Service de l'inspection.* — Deux crédits figurent au budget du Département de l'Instruction publique pour le service de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. L'un est destiné à payer les traitements du personnel de l'inspection; l'autre, à faire face aux frais de tournées et à d'autres dépenses.

Le premier de ces crédits a été le même pendant les trois années qui concernent le présent rapport, soit 23,750 francs.

Le second crédit a été de 11,000 francs en 1879, y compris un crédit supplémentaire de 500 francs alloué par la loi du 18 mai 1880 (*Moniteur*, n° 141); de 10,500 francs en 1880 et de 16,000 francs en 1881. L'augmentation de crédit constatée pour l'année 1881 était destinée à pourvoir au traitement et aux frais de voyage d'un inspecteur de l'enseignement du dessin.

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur ces deux crédits :

|                                                                     | 1879.           | 1880.            | 1881.            |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Pour le personnel de l'inspection (trois inspecteurs) . . . . . fr. | 23,000 »        | 23,000 »         | 23,500 »         |
| Pour frais de tournées des inspecteurs . . . . .                    | 9,926 »         | 9,333 70         | 3,839 60         |
| Frais de bureau de l'inspecteur général . . . . .                   | 1,000 »         | 1,000 »          | 1,000 »          |
| <b>Totaux. . . . fr.</b>                                            | <b>33,926 »</b> | <b>33,333 70</b> | <b>28,339 60</b> |

*Service de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne.* — Les sommes votées pour couvrir les frais de l'enseignement normal du degré supérieur et du degré inférieur étaient de 114,793 francs en 1879; de 161,393 francs en 1880, y compris un crédit supplémentaire de 8,600 francs alloué par la loi du 23 août 1880 (*Moniteur*, n° 242), et de 210,493 francs en 1881, y compris un crédit supplémentaire de 9,500 francs alloué par la loi du 22 mai 1883 (*Moniteur*, n° 145).

|                                                                                                                                                                                            | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 1 <sup>o</sup> Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> degré (section des humanités, à Liège) . .                                                              | 36,098 "  | 36,098 "  | 51,598 "  |
| 2 <sup>o</sup> Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près l'école normale des humanités, à Liège . . .                              | 12,000 "  | 14,000 "  | 14,000 "  |
| 3 <sup>o</sup> Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand . . . . .                                                                                  | 5,700 "   | 5,700 "   | 11,700 "  |
| 4 <sup>o</sup> Bourses aux élèves des écoles normales de l'enseignement moyen du degré supérieur (humanités et sciences) . . . . .                                                         | 14,000 "  | 28,000 "  | 40,000 "  |
| 5 <sup>o</sup> Frais des sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, établies à Nivelles et à Bruges (personnel, matériel et bourses) . .                                | 39,630 "  | 48,230 "  | 63,830 "  |
| 6 <sup>o</sup> Crédit destiné à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles normales moyennes de l'État (loi du 2 juillet 1875) . . . . . | 2,865 "   | 2,865 "   | 2,865 "   |
| 7 <sup>o</sup> Crédit destiné à accorder des bourses à des élèves de la section normale supérieure de Liège, pour la formation de régentes d'écoles moyennes . . . . .                     | 2,500 "   | " "       | " "       |
| 8 <sup>o</sup> Frais de la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée près l'école normale primaire, à Liège . . . . .                                                    | " "       | 26,500 "  | 26,500 "  |
| Totaux . . . fr.                                                                                                                                                                           | 114,793 " | 161,395 " | 210,493 " |

Les dépenses sur ces diverses allocations se sont réparties ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> *École normale des humanités, à Liège.*

|                                    | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| A Personnel . . . . . fr.          | 38,283 33 | 58,750 "  | 58,166 66 |
| B. Matériel et local . . . . .     | 5,514 55  | 6,485 75  | 12,794 95 |
| C. Bourses . . . . .               | 11,000 "  | 17,400 "  | 24,300 "  |
| D. Bourses (subsides de voyage) .  | " "       | " "       | " "       |
| E. Frais de route et de séjour . . | 1,158 "   | 1,790 "   | 3,725 "   |
| F. Indemnités spéciales . . . .    | 580 "     | 1,033 33  | 675 "     |
| Totaux . . . fr.                   | 56,538 88 | 65,457 06 | 79,661 61 |



*2<sup>e</sup> École normale des sciences, à Gand.*

|                                    | 1879.    | 1880.     | 1881.     |
|------------------------------------|----------|-----------|-----------|
| A. Personnel . . . . . fr.         | 4,458 53 | 4,000 "   | 8,583 53  |
| B. Matériel . . . . .              | " "      | " "       | " "       |
| C. Bourses . . . . .               | 3,000 "  | 6,400 "   | 12,800 "  |
| D. Frais de route et de séjour . . | 557 "    | 570 80    | 1,441 "   |
| Totaux . . . . fr.                 | 7,995 53 | 10,970 80 | 22,824 53 |

*3<sup>e</sup> Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, pour garçons, établies à Nivelles et à Bruges.*

|                                    | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| A. Personnel . . . . . fr.         | 24,521 59 | 27,844 16 | 30,933 55 |
| B. Matériel . . . . .              | 1,059 82  | 7,342 43  | 11,912 53 |
| C. Bourses . . . . .               | 20,750 "  | 23,050 "  | 25,162 50 |
| D. Frais de route et de séjour . . | 1,507 "   | 1,386 "   | 2,450 "   |
| E. Indemnités spéciales. . . .     | 700 "     | 100 "     | 691 66    |
| Totaux . . . . fr.                 | 48,518 41 | 59,722 59 | 69,149 84 |

*4<sup>e</sup> Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, pour filles, établies à Liège et à Bruxelles.*

|                                    | 1879.   | 1880.     | 1881.     |
|------------------------------------|---------|-----------|-----------|
| A. Personnel . . . . . fr.         | " "     | 11,444 67 | 17,133 29 |
| B. Matériel . . . . .              | " "     | 3,058 52  | 1,850 10  |
| C. Bourses . . . . .               | 1,625 " | 9,375 "   | 18,375 "  |
| D. Frais de route et de séjour . . | " "     | 1,531 "   | 1,090 "   |
| E. Indemnités spéciales. . . .     | " "     | " "       | " "       |
| Totaux . . . . fr.                 | 1,625 " | 25,209 19 | 58,448 39 |

*Crédits et dépenses relatifs au service des jurys d'examen.* — Les crédits qui ont été votés dans le budget de l'État pour le service des jurys d'examen de l'enseignement moyen ont été :

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| En 1879, de . . . . . fr. | 28,200 " |
| En 1880, de . . . . .     | 31,200 " |
| En 1881, de . . . . .     | 37,200 " |

La dépense totale s'est élevée :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Pour l'année 1879, à . . . fr. | 23,727 82 |
| — 1880, à . . . .              | 31,042 53 |
| — 1881, à . . . .              | 37,123 24 |

Le détail de la dépense se trouve dans un relevé qui fait partie des Annexes. (*Voir le tableau n° CXX.*)

*Crédits et dépenses relatifs au service du cours temporaire et complémentaire de dessin.* — Les crédits qui ont été votés dans le budget de l'État

pour le service du cours temporaire et complémentaire de dessin ont été :

|                           |        |   |
|---------------------------|--------|---|
| En 1879, de . . . . . fr. | 32,500 | » |
| En 1880, de . . . . .     | 32,500 | » |
| En 1881, de . . . . .     | 32,500 | » |

La dépense totale s'est élevée :

|                                  |        |    |
|----------------------------------|--------|----|
| Pour l'année 1879, à . . . . fr. | 26,749 | 90 |
| — 1880, à . . . . .              | 32,497 | 50 |
| — 1881, à . . . . .              | 32,485 | 04 |

*Service des athénées royaux.* — Les crédits votés au budget du Département de l'Instruction publique pour le service des athénées royaux se sont élevés à :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1879.   | 1880.     | 1881.     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|-----------|
| 1° Crédit ordinaire . . . . fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 500,000 | » 500,000 | » 500,000 |
| 2° Crédit supplémentaire, afin d'assurer aux professeurs des athénées royaux de Bruges, etc., un casuel de 700 francs. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 62,394  | » 62,394  | » 62,394  |
| 3° Crédit pour l'augmentation de traitement à accorder aux professeurs de gymnastique et de dessin, munis d'un diplôme spécial ou certificat pour cet enseignement. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 8,400   | » 9,000   | » 10,800  |
| 4° Crédit pour l'augmentation de traitement à accorder aux membres du personnel enseignant et administratif des athénées royaux. (Arrêté royal du 14 juillet 1875). . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 341,284 | » 341,284 | » 341,284 |
| 5° Crédit pour l'adjonction à titre d'essai, aux sections professionnelles des athénées, des cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | »       | 7,500     | » 7,500   |
| 6° Crédit pour le payement des traitements des professeurs intérimaires dans les athénées, conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879, pour l'augmentation des traitements des surveillants des athénées, en vertu de l'arrêté royal du 8 septembre 1879, et enfin, pour l'allocation des indemnités prévues par l'arrêté royal du 27 septembre 1880, en faveur des professeurs des athénées qui, par suite des modifications introduites dans le programme des cours, auront transitoirement une augmentation notable de travail . . . . . | »       | 15,000    | » 45,000  |
| Totaux. . . . . fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 712,078 | » 735,178 | » 766,978 |

Il a été dépensé :

|                                                                                                                                                                                                                           | 1879.      | 1880.      | 1881.      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| 1° Sur le crédit ordinaire . . . fr.                                                                                                                                                                                      | 300,000 »  | 300,000 »  | 300,000 »  |
| 2° Pour supplément de minerval .                                                                                                                                                                                          | 66,558 »   | 65,143 55  | 68,736 34  |
| 3° Pour l'augmentation de traite-<br>ment des professeurs de gymnas-<br>tique diplômés . . . . .                                                                                                                          | 5,928 42   | 7,418 »    | 8,018 »    |
| 4° Pour l'augmentation des traite-<br>ments accordée en vertu des disposi-<br>tions de l'arrêté royal du 14 juil-<br>let 1875 . . . . .                                                                                   | 330,903 62 | 328,594 85 | 332,453 55 |
| 5° Sur le crédit pour l'adjonction,<br>à titre d'essai, aux sections profes-<br>sionnelles des athénées, de cours<br>complémentaires destinés à préparer<br>des élèves pour l'institut supérieur<br>de commerce . . . . . | »          | »          | 250 »      |
| 6° Pour le payement des profes-<br>seurs intérimaires, pour l'augmenta-<br>tion des traitements des surveillants<br>et pour l'allocation des indemnités<br>prévues par l'arrêté royal du 27 sep-<br>tembre 1880. . . . .  | »          | 25,563 87  | 50,178 24  |
| Totaux. . . . fr.                                                                                                                                                                                                         | 703,390 04 | 726,720 05 | 759,636 13 |

Ces sommes, comme toutes celles qui concernent les écoles moyennes de l'État, les collèges communaux et les écoles moyennes communales, ont été justifiées aux comptes des établissements intéressés. On en trouvera le détail dans les tableaux insérés parmi les Annexes, sous les n<sup>os</sup> CXXI, CXXII et CXXIII.

*Service des écoles moyennes de l'État.* — Les sommes allouées au même budget, pour le service des écoles moyennes de l'État, étaient de :

|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 1° Crédit ordinaire . . . . fr.                                                                                                                                                                                                                                 | 200,000 » | 200,000 » | 200,000 » |
| 2° Crédit pour l'augmentation de<br>traitement à accorder aux régents,<br>instituteurs, etc., qui, étant chargés<br>de l'enseignement de la gymnastique<br>et du dessin, sont porteurs du diplôme<br>spécial ou certificat pour cet ensei-<br>gnement . . . . . | 16,936 »  | 50,936 »  | 50,936 »  |
| 3° Crédit pour l'augmentation de<br>traitement à accorder aux membres<br>du personnel enseignant et adminis-<br>tratif des écoles moyennes de l'État.<br>(Arrêté royal du 14 juillet 1875.) .                                                                   | 409,766 » | 409,766 » | 409,766 » |
| A reporter . . .                                                                                                                                                                                                                                                | 626,702 » | 640,702 » | 640,702 » |

|                                                                                                                                                                               | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Report. . . fr.                                                                                                                                                               | 626,702 » | 640,702 » | 640,702 » |
| 4 <sup>e</sup> Crédit pour l'allocation d'indemnités aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes, par application de l'arrêté royal du 27 septembre 1880. . . . . | »         | »         | 50,000 »  |
| Totaux. . . . fr.                                                                                                                                                             | 626,702 » | 640,702 » | 690,702 » |

La dépense constatée a été de :

|                                                                                                                                      | 1879.      | 1880.      | 1881.      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| 1 <sup>er</sup> Sur le crédit ordinaire . . fr.                                                                                      | 197,200 »  | 197,200 »  | 197,200 »  |
| 2 <sup>e</sup> Pour l'augmentation des traitements des professeurs de gymnastique et de dessin diplômés . . .                        | 18,066 86  | 35,422 54  | 54,436 86  |
| 3 <sup>e</sup> Pour l'augmentation des traitements accordée en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 . . . . . | 384,729 58 | 407,607 06 | 454,617 79 |
| Totaux . . . . fr.                                                                                                                   | 599,996 44 | 638,229 60 | 686,254 65 |

*Bourses accordées à des élèves des écoles moyennes de l'État.* — Le crédit alloué pour bourses à des élèves des écoles moyennes de l'État est resté le même pendant la période triennale, soit 15,000 francs.

La dépense a été de :

Fr. 14,950, en 1879;  
14,950, en 1880;  
14,900, en 1881.

*Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons.* — Le crédit alloué par la Législature pour subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne, soit du premier, soit du second degré, a été de :

|                               | 1879.      | 1880.      | 1881.      |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Fr. 289,168 »                 | 327,168 »  | 327,168 »  |            |
| La dépense s'est élevée à . . | 287,752 95 | 324,155 38 | 288,625 49 |

*Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour filles.* — Le crédit voté dans le budget de l'État, pour subsides aux écoles moyennes communales de filles, a été de :

|                               | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Fr. 55,500 »                  | 82,000 »  | 78,000 »  |           |
| La dépense s'est élevée à . . | 53,538 75 | 79,299 56 | 77,419 58 |

*Service du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré.* — Le montant de l'allocation pour le concours général entre les établissements d'instruction moyenne a été de 25,000 francs pour chacune des années 1879, 1880 et 1881.

Nous donnons ci-après le détail des dépenses que ce service a occasionnées pendant la période triennale qui fait l'objet du présent rapport.

Ces dépenses ont atteint les chiffres suivants :

|                                                                                                                                             | 1879.     | 1880.     | 1881.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Indemnités de frais de route et de séjour aux délégués chargés de surveiller le concours dans les établissements du premier degré . . . fr. | 2,828 80  | 2,282 30  | 2,634 35  |
| <i>Idem</i> du second degré . . . .                                                                                                         | 3,451 50  | 2,859 18  | 2,945 70  |
| Indemnités aux membres des jurys chargés d'apprécier les épreuves du concours du premier degré . . .                                        | 6,450 »   | 7,550 »   | 7,200 »   |
| <i>Idem</i> du second degré . . . .                                                                                                         | 3,550 »   | 2,950 »   | 2,950 »   |
| Impressions, frais de distribution des prix, etc. . . . .                                                                                   | 8,607 90  | 9,541 80  | 9,269 80  |
| Totaux. . . fr.                                                                                                                             | 24,988 20 | 24,983 28 | 24,999 85 |

*Indemnités en faveur des professeurs sans emploi.* — Les indemnités votées en faveur des professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi, ont été de :

|                                                      | 1879.   | 1880.   | 1881.   |
|------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
| Fr. 5,120 »                                          | 5,120 » | 3,120 » | 3,120 » |
| Les indemnités accordées se sont élevées à . . . . . | 1,720 » | 1,720 » | 1,420 » |

*Traitements de disponibilité.* — Le crédit pour traitements de disponibilité a été de 53,000 francs pour l'année 1879; de 53,000 francs pour l'année 1880, et de 58,000 francs pour l'année 1881.

La dépense faite de ce chef s'est élevée à :

|                |                     |
|----------------|---------------------|
| Fr. 22,947 66, | pour l'année 1879 ; |
| 29,208 66,     | — 1880 ;            |
| 54,889 52,     | — 1881.             |

*Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc.* — L'allocation pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc., a été de 8,000 francs en 1879; de 14,000 francs en 1880 et de 107,000 francs en 1881, y compris un crédit supplémentaire de 7,000 francs, alloué par la loi du 22 mai 1882 (*Moniteur*, n° 145).

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur cette allocation :

|                                                                 | 1879.    | 1880.     | 1881.      |
|-----------------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|
| A. Subsides pour la publication d'ouvrages classiques . . . fr. | 3,000 »  | 4,000 »   | 4,500 »    |
| B. Souscriptions, achats . . .                                  | 2,827 70 | 9,224 50  | 98,594 59  |
| C. Autres dépenses . . . .                                      | 2,171 »  | 760 55    | 2,924 92   |
| Totaux. . . fr.                                                 | 7,998 70 | 13,985 05 | 106,019 51 |

*Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.* — L'allocation votée par la Législature pour l'acquisition d'ouvrages destinés à la bibliothèque de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, a été de 5,000 francs pour chacune des trois années de la période triennale actuelle.

La dépense faite de ce chef s'est élevée à :

|     |           |                    |
|-----|-----------|--------------------|
| fr. | 4,999 51, | pour l'année 1879; |
|     | 4,996 29, | — 1880;            |
|     | 4,998 56, | — 1881.            |

*Frais de rédaction du neuvième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.* — Sur le crédit de 10,000 francs, alloué en 1880, pour frais de rédaction, etc., du neuvième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, il a été dépensé une somme de fr. 9,961-75, qui se décompose ainsi qu'il suit :

|                                                                                                |     |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------|
| Frais de rédaction du rapport . . . . .                                                        | fr. | 4,900 00 |
| Fourniture d'exemplaires de ce rapport, pour le service de l'administration centrale . . . . . |     | 5,061 75 |

**§ C. Budgets et comptes des nouveaux établissements d'instruction moyenne créés par application de la loi du 13 juin 1881.**

Les recettes des nouveaux athénées royaux et écoles moyennes de l'État, tant pour garçons que pour filles, se sont élevées, pour le quatrième trimestre de 1881, à :

|                                      |     |             |
|--------------------------------------|-----|-------------|
| Athénées royaux . . . . .            | fr. | 204,650 30; |
| Écoles moyennes de garçons . . . . . |     | 93,071 39;  |
| — de filles . . . . .                |     | 145,793 18. |

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

|                                              | Athénées royaux.      | Écoles moyennes de garçons. | Écoles moyennes de filles. |
|----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Excédents des comptes précédents, fr.        | 839 69 (a)            | 2,070 50 (b)                | »                          |
| Allocations sur le trésor public . . . . .   | 141,772 93            | 42,244 50                   | 68,641 83                  |
| — des provinces . . . . .                    | »                     | »                           | »                          |
| Produit de fondations, rentes, etc.          | »                     | »                           | »                          |
| Allocations des communes . . . . .           | 47,806 24             | 28,471 56                   | 39,951 62                  |
| Produit des rétributions scolaires . . . . . | 14,231 53             | 20,284 83                   | 37,199 75                  |
| <b>Totaux. . . . .</b>                       | <b>fr. 204,650 30</b> | <b>93,071 39</b>            | <b>145,793 18</b>          |

(a) Somme payée en trop sur le subside alloué par l'État à l'ancien collège communal de Dinant et restituée à la caisse de l'athénée.

(b) Somme disponible sur le subside alloué par l'État à l'ancienne école moyenne communale de Fleurus pour les trois premiers trimestres de 1881.

Les dépenses ont atteint le chiffre de :

|                |                                    |
|----------------|------------------------------------|
| Fr. 180,774 15 | pour les athénées royaux ;         |
| 82,341 05      | — les écoles moyennes de garçons ; |
| 117,307 01     | — — — filles.                      |

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

|                                       | Athénées royaux. | Écoles moyennes<br>de garçons. | Écoles moyennes<br>de filles. |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Excédents des comptes précédents, fr. | »                | »                              | »                             |
| Mobilier classique . . . . .          | 2,190 92         | 2,278 90                       | 3,688 47                      |
| Traitements et autres frais courants. | 151,756 23       | 80,062 15                      | 113,618 54                    |
| Minerval des professeurs . . . .      | 26,827 »         | »                              | »                             |
| Totaux. . . . fr.                     | 180,774 15       | 82,341 05                      | 117,307 01                    |

*Observation finale.* — Nous avons exposé sincèrement et de la façon la plus rapide les différents actes relatifs à l'administration de l'enseignement moyen, qui ont suivi la constitution du Ministère de l'Instruction publique, en 1878, et qui ont précédé la réorganisation de cet enseignement telle qu'elle résulte des règlements et des programmes nouveaux introduits en 1881.

Nous insistons une dernière fois sur cette considération que le véritable intérêt du présent rapport git tout entier dans la publication, sous forme d'annexes, des pièces les plus importantes de cette réforme, dont le Gouvernement attend avec confiance les plus heureux résultats.

(1)

## **ANNEXES.**



(2)

## SOMMAIRE.

| LOI.            |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I.              | 13 juin 1881 . . . . .      | Loi apportant des modifications à la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850, sur l'enseignement moyen . . . . . 13                                                                                                                                                                                                                       |
| ARRÊTÉS ROYAUX. |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| II.             | 10 juillet 1878 . . . . .   | Arrêté royal organisant l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne . . . . . 16                                                                                                                                                                                                                        |
| III.            | 21 janvier 1879 . . . . .   | Arrêté royal modifiant, en faveur des professeurs qui ont rendu, dans l'enseignement moyen, des services à la commune ou à la province, l'arrêté royal du 14 juillet 1875, relatif aux traitements des membres du personnel des athénées royaux. . . . . 18                                                                        |
| IV.             | 19 mai 1879 . . . . .       | Arrêté royal qui apporte des modifications au programme des examens de sortie de l'école normale des humanités, à Liège. . . . . 19                                                                                                                                                                                                |
| V.              | 19 mai 1879 . . . . .       | Arrêté royal modifiant transitoirement le programme des examens d'admission à la section des langues modernes de l'école normale des humanités, à Liège. . . . . 19                                                                                                                                                                |
| VI.             | 7 juin 1879 . . . . .       | Arrêté royal instituant, près de l'école normale primaire de l'État, à Liège, une section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles . . . . . 20                                                                                                                                             |
| VII.            | 8 septembre 1879 . . . . .  | Arrêté royal augmentant les traitements des surveillants des athénées royaux . . . . . 23                                                                                                                                                                                                                                          |
| VIII.           | 21 août 1880 . . . . .      | Arrêté royal modifiant le programme des cours normaux d'enseignement moyen, à Bruges et à Nivelles . . . . . 24                                                                                                                                                                                                                    |
| IX.             | 27 août 1880 . . . . .      | Arrêté royal autorisant, par dérogation transitoire à l'article 6 de l'arrêté royal du 7 juin 1879, les personnes non diplômées à se présenter à l'examen d'admission aux cours de la première année d'études de la section normale d'enseignement moyen pour filles, à Liège. . . . . 25                                          |
| X.              | 27 septembre 1880 . . . . . | Arrêté royal renforçant les examens d'entrée dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes, et apportant quelques modifications transitoires aux arrêtés royaux organiques de ces établissements . . . . . 25                                                                                                               |
| XI.             | 9 novembre 1880 . . . . .   | Arrêté royal portant organisation temporaire d'enseignements spéciaux pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie, de professeurs de sciences naturelles et de professeurs de sciences commerciales, dans les athénées royaux et les collèges soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850. . . . . 27 |

|                              |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| XII.                         | 20 décembre 1880. . . . .   | Arrêté royal introduisant certaines modifications dans le programme des matières des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur . . . . .                                                                                                                                                                                                                 | 28 |
| XIII.                        | 20 décembre 1880. . . . .   | Arrêté royal modifiant le programme de l'examen de professeur agrégé pour les sciences, en ce qui concerne les sciences mathématiques . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 |
| XIV.                         | 20 décembre 1880. . . . .   | Arrêté royal assimilant, au point de vue du classement et de la fixation du traitement, les services rendus comme surveillant ou comme professeur intérimaire, dans les athénées royaux, par les professeurs agrégés sortis des écoles normales des humanités et des sciences, et ceux rendus dans les écoles moyennes par les régents intérimaires, aux services rendus comme professeur ou régent en titre . . . . . | 31 |
| XV.                          | 17 mai 1881 . . . . .       | Arrêté royal portant organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier degré, pour 1881 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 32 |
| XVI.                         | 17 mai 1881 . . . . .       | Arrêté royal portant organisation du concours général de l'enseignement moyen du second degré, pour 1881 . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 37 |
| XVII.                        | 30 juin 1881 . . . . .      | Arrêté royal. — Nouveau règlement organique des athénées royaux. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 59 |
| XVIII.                       | 30 juin 1881 . . . . .      | Arrêté royal. — Nouveau règlement organique des écoles moyennes de l'État, pour garçons . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 43 |
| XIX.                         | 12 juillet 1881 . . . . .   | Arrêté royal instituant, auprès de chaque athénée royal, un musée d'échantillons de produits commerciables du pays et de l'étranger . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                          | 45 |
| XX.                          | 4 août 1881 . . . . .       | Arrêté royal modifiant le taux du traitement des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, tel qu'il avait été fixé par les arrêtés royaux du 14 juillet 1875 . . . . .                                                                                                                                                                                                    | 46 |
| XXI.                         | 4 août 1881 . . . . .       | Arrêté royal. — Règlement organique des écoles moyennes de l'État, pour filles . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 48 |
| XXII.                        | 24 septembre 1881 . . . . . | Arrêté royal apportant des modifications transitoires aux conditions d'admission à l'examen d'entrée de l'école normale des sciences annexée à l'université de Gand . . . . .                                                                                                                                                                                                                                          | 50 |
| XXIII.                       | 5 octobre 1881. . . . .     | Arrêté royal instituant, près de l'école moyenne de l'État pour filles, à Bruxelles, une section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles. . . . .                                                                                                                                                                                                                              | 51 |
| XXIV.                        | 29 octobre 1881. . . . .    | Arrêté royal déterminant le régime intérieur de la section normale d'enseignement moyen, pour filles, à Bruxelles. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 51 |
| XXV.                         | 8 décembre 1881. . . . .    | Arrêté royal instituant un jury d'examen chargé de s'assurer de la capacité des membres du personnel enseignant des établissements communaux repris par l'État. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                | 52 |
| <b>ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.</b> |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
| XXVI.                        | 31 mai 1879 . . . . .       | Arrêté ministériel prescrivant de tenir compte aux élèves de l'école normale des humanités à Liège, lors des examens de passage d'une année à l'autre, de la manière dont ils auront satisfait aux travaux intérieurs de l'école pendant le courant de l'année scolaire. . . . .                                                                                                                                       | 53 |
| XXVII.                       | 17 juin 1879 . . . . .      | Arrêté ministériel portant règlement des examens pour l'obtention du diplôme de professeur de gymnastique dans les écoles normales, les athénées et les écoles moyennes . . . . .                                                                                                                                                                                                                                      | 54 |
| XXVIII.                      | 21 juillet 1879 . . . . .   | Arrêté ministériel réglant la répartition des matières d'enseignement et tout ce qui concerne l'admission aux cours normaux pour la formation de régentes d'écoles moyennes de filles. . . . .                                                                                                                                                                                                                         | 56 |

|          |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
|----------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XXIX.    | 11 juin 1880 . . . . .     | Arrêté ministériel réglant les matières des examens pour l'obtention du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne . . . . .                                                                                                                                                                       | 58  |
| XXX.     | 10 novembre 1880 . . . . . | Arrêté ministériel modifiant le programme de l'école normale des humanités à Liège, pour les élèves de cette école qui seront appelés à se préparer à l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les athénées royaux et les collèges . . . . .                                                                       | 63  |
| XXXI.    | 10 novembre 1880 . . . . . | Arrêté ministériel modifiant le programme de l'école normale des sciences à Gand, pour les élèves de cette école qui sont appelés à se préparer à l'enseignement des sciences naturelles dans les athénées royaux et les collèges . . . . .                                                                                     | 64  |
| XXXII.   | 6 décembre 1880. . . . .   | Arrêté ministériel modifiant celui du 10 novembre 1880 en ce que les interprétations d'auteurs latins et grecs sont maintenues au programme de l'école normale des humanités à Liège, pour les élèves appelés à suivre, en troisième année d'études, l'enseignement provisoire et spécial d'histoire et de géographie . . . . . | 65  |
| XXXIII.  | 20 décembre 1880. . . . .  | Arrêté ministériel déterminant les matières de l'examen d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie . . . . .                                                                                                                              | 65  |
| XXXIV.   | 7 mai 1881 . . . . .       | Arrêté ministériel organisant la section pour la formation de professeurs de sciences commerciales provisoirement instituée à l'école normale des sciences à Gand . . . . .                                                                                                                                                     | 67  |
| XXXV.    | 10 mai 1881 . . . . .      | Arrêté ministériel déterminant la durée et l'importance des épreuves des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie . . . . .                                                                                                     | 68  |
| XXXVI.   | 11 mai 1881 . . . . .      | Arrêté ministériel apportant des modifications à l'arrêté ministériel du 11 juin 1880 relatif aux examens pour l'obtention du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne de filles . . . . .                                                                                                       | 70  |
| XXXVII.  | 4 juillet 1881 . . . . .   | Arrêté ministériel déterminant la durée des épreuves des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences commerciales . . . . .                                                                                                                       | 71  |
| XXXVIII. | 4 juillet 1881 . . . . .   | Arrêté ministériel déterminant la durée des épreuves de l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences naturelles. . . . .                                                                                                                                                          | 72  |
| XXXIX.   | 9 juillet 1881 . . . . .   | Arrêté ministériel réglant le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les deux sections des athénées royaux. . . . .                                                                                                                                       | 72  |
| XL.      | 10 juillet 1881 . . . . .  | Arrêté ministériel réglant le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux matières de l'enseignement dans les écoles moyennes de l'État pour garçons. . . . .                                                                                                                                           | 73  |
| XLI.     | 11 juillet 1881 . . . . .  | Arrêté ministériel déterminant le programme des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons. . . . .                                                                                                                                                                                                          | 76  |
| XLII.    | 12 juillet 1881 . . . . .  | Arrêté ministériel déterminant le programme des écoles moyennes de l'État pour filles, pour l'année scolaire 1881-1882. . . . .                                                                                                                                                                                                 | 114 |
| XLIII.   | 30 juillet 1881 . . . . .  | Arrêté ministériel organisant, dans les athénées royaux, le musée d'échantillons de produits commerciables du pays et de l'étranger, créé par arrêté royal du 12 juillet 1881. . . . .                                                                                                                                          | 120 |
| XLIV.    | 31 août 1881. . . . .      | Programme des cours de l'école normale des humanités établie à Liège, pour l'année scolaire 1881-1882. . . . .                                                                                                                                                                                                                  | 124 |
| XLV.     | 10 décembre 1881. . . . .  | Règlement d'ordre intérieur des athénées royaux . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                       | 132 |
| XLVI.    | 14 décembre 1881. . . . .  | Règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'État. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                              | 142 |

|                                               |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XLVII.                                        | .....                       | Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.<br>— 4 <sup>e</sup> supplément . . . . .                                                                                                   | 150 |
| <b>CIRCULAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPLE.</b> |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
| XLVIII.                                       | 29 juin 1878 . . . . .      | Notification aux établissements d'enseignement moyen de l'État, de la création du Ministère de l'Instruction publique . . . . .                                                                                                                                                                                                                                               | 152 |
| XLIX.                                         | 30 juillet 1878 . . . . .   | Circulaire relative aux premières mesures d'organisation de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne . . . . .                                                                                                                                                                                                                                  | 153 |
| L.                                            | 21 janvier 1879. . . . .    | Circulaire relative au nombre de points à attribuer à la composition de physique, en poésie et en rhétorique latine . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                 | 154 |
| LI.                                           | 27 janvier 1879. . . . .    | Circulaire aux gouverneurs, rappelant les prescriptions relatives au choix des ouvrages à donner en prix dans les établissements soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1830. . . . .                                                                                                                                                                             | 154 |
| LII.                                          | 50 janvier 1879. . . . .    | Circulaire notifiant aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux l'arrêté royal du 21 janvier 1879 qui, par modification aux articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1873, tient compte, au point de vue du classement et des traitements des professeurs d'athénées, des services rendus dans l'enseignement moyen communal ou provincial. . . . . | 155 |
| LIII.                                         | 12 mars 1879. . . . .       | Circulaire notifiant l'institution d'une commission chargée de dresser des plans-types pour la construction d'athénées, de collèges, d'écoles moyennes de garçons et d'écoles moyennes de filles . . . . .                                                                                                                                                                    | 156 |
| LIV.                                          | 23 mai 1879 . . . . .       | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux, relative à l'enseignement de la gymnastique. Envoi d'un plan-type de gymnase . . . . .                                                                                                                                                                                                              | 156 |
| LV.                                           | 2 juillet 1879 . . . . .    | Circulaire à MM. les préfets des études des athénées royaux et à MM. les directeurs des collèges communaux et patronnés, annonçant l'ouverture de la bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs . . . . .                                                                                                                                  | 157 |
| LVI.                                          | 28 juillet 1879 . . . . .   | Circulaire aux gouverneurs relative à l'organisation d'un enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes et d'écoles normales primaires de filles. . . . .                                                                                                                                                                                               | 158 |
| LVII.                                         | 29 août 1879 . . . . .      | Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux, prescrivant les mesures à prendre en vue d'améliorer la direction morale des classes . . . . .                                                                                                                                                                                                                     | 160 |
| LVIII.                                        | 19 septembre 1879 . . . . . | Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État, relative au même objet . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                         | 161 |
| LIX.                                          | 15 octobre 1879. . . . .    | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur faisant des recommandations au sujet du recrutement d'élèves pour l'enseignement normal moyen . . . . .                                                                                                                                                                                                           | 161 |
| LX.                                           | 19 novembre 1879 . . . . .  | Circulaire aux bourgmestres et échevins des localités sièges d'une école moyenne communale de filles, les invitant à rapprocher autant que possible le programme des dites écoles du programme général du Gouvernement. . . . .                                                                                                                                               | 162 |
| LXI.                                          | 23 novembre 1879. . . . .   | Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État, contenant des renseignements sur les emplois administratifs auxquels peuvent prétendre les jeunes gens qui ont suivi avec fruit les cours des écoles moyennes de l'État. . . . .                                                                                                                                     | 162 |

|         |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LXII.   | 20 janvier 1880 . . . . . | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, donnant des instructions relativement aux mesures à prendre pour empêcher les fraudes dans les compositions. 163                                                                                                                                                                                                                             |
| LXIII.  | 23 juin 1880 . . . . .    | Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes communales, contenant des recommandations au sujet du recrutement du personnel chargé de l'enseignement des langues modernes dans les écoles moyennes. . . . . 165                                                                                                                                                   |
| LXIV.   | 17 juillet 1880 . . . . . | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs des écoles moyennes de l'État, les invitant à réunir les travaux des élèves à exposer au musée scolaire de l'État . . . . . 165                                                                                                                                                                                             |
| LXV.    | 26 août 1880 . . . . .    | Circulaire à MM. les présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, relative à l'exécution du programme général de l'enseignement moyen pour l'année scolaire 1880-1881 . . . 166                                                                                                                                                                      |
| LXVI.   | 29 septembre 1880 . . .   | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs des écoles moyennes de l'État, contenant des instructions au sujet des examens d'admission en 7 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> des athénées et en 5 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> des écoles moyennes. 168                                                                                                                 |
| LXVII.  | 5 octobre 1880. . . . .   | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs des écoles moyennes de l'État, leur donnant connaissance d'une dépêche adressée au directeur d'une école moyenne au sujet de la manière d'interpréter les instructions relatives à la direction morale des classes. . 169                                                                                                   |
| LXVIII. | 12 octobre 1880. . . . .  | Circulaire à MM. les préfets des études des athénées royaux, contenant une note explicative sur l'application du programme général officiel de l'enseignement moyen. 169                                                                                                                                                                                                                            |
| LXIX.   | 12 novembre 1880 . . .    | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, faisant connaître la réunion en conférence des professeurs des athénées, chargés de l'enseignement des sciences naturelles, pour s'entendre sur les meilleurs moyens de donner les notions générales prescrites en 7 <sup>e</sup> et en 6 <sup>e</sup> , ainsi que sur l'organisation des excursions et des visites aux musées . . . . . 174 |
| LXX.    | 16 novembre 1880 . . .    | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, concernant l'application de la méthode intuitive notamment à l'enseignement de l'histoire et des langues anciennes . 174                                                                                                                                                                                                                     |
| LXXI.   | 5 avril 1881. . . . .     | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs d'écoles moyennes de l'État, relative à l'organisation, à titre d'essai, de cours élémentaires d'agriculture et d'hygiène . . . 175                                                                                                                                                                                                            |
| LXXII.  | 8 avril 1881. . . . .     | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, concernant l'importance excessive attribuée à la mémoire des mots dans certaines compositions . . . . . 176                                                                                                                                                                                                                                  |
| LXXIII. | 16 avril 1881. . . . .    | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux. Emploi d'un nombre exagéré de livres classiques. — Création de bibliothèques à l'usage des élèves . . . 176                                                                                                                                                                                                                                  |
| LXXIV.  | 16 juillet 1881 . . . . . | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État : Envoi du programme de ce qui doit constituer une école moyenne complète et des plans-types pour la construction des établissements de ce genre. — Programme . . . . . 178                                                                                                                                      |
| LXXV.   | 25 juillet 1881 . . . . . | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux, leur faisant connaître l'organisation, auprès de ces établissements, de musées d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger. — Instructions . . . . . 183                                                                                                                                             |
| LXXVI.  | 25 juillet 1881 . . . . . | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux, donnant des instructions pour les mesures transitoires à prendre en vue de l'exécution du programme des athénées . . . . . 184                                                                                                                                                                                            |

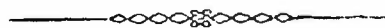
|           |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LXXVII.   | 26 juillet 1881 . . . . .  | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux :<br>Notification de l'arrêté royal organique et de l'arrêté<br>ministériel qui fixe le nombre et la répartition des heures<br>de leçons assignées à chaque matière du programme . . . 183                                                                                                                                                              |
| LXXVIII.  | 26 juillet 1881 . . . . .  | Circulaire à MM. les présidents et membres des bureaux<br>administratifs des écoles moyennes de l'État : Notification<br>du règlement organique des écoles moyennes de l'État<br>pour garçons et de l'arrêté ministériel qui fixe le nombre<br>total et la répartition des heures assignées par semaine<br>aux diverses matières . . . . . 187                                                                |
| LXXIX.    | 9 août 1881 . . . . .      | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des<br>athénées royaux, relative à l'organisation des musées<br>d'échantillons de produits commercables . . . . . 188                                                                                                                                                                                                                                    |
| LXXX.     | 9 août 1881 . . . . .      | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des<br>athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, faisant<br>connaître l'organisation d'un cours temporaire de physique<br>et de chimie pratiques pour les professeurs chargés de<br>l'enseignement des sciences dans les athénées royaux<br>et dans les écoles moyennes . . . . . 188                                                            |
| LXXXI.    | 10 août 1881 . . . . .     | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, conte-<br>nant des instructions au sujet de la rédaction du pro-<br>gramme particulier des cours . . . . . 189                                                                                                                                                                                                                                         |
| LXXXII.   | 11 août 1881 . . . . .     | Circulaire aux gouverneurs des provinces : Notification de<br>l'arrêté royal du 4 août 1881, qui a modifié les arrêtés<br>royaux organiques fixant les traitements des membres<br>du personnel enseignant des athénées royaux et des<br>écoles moyennes de l'État pour garçons . . . . . 189                                                                                                                  |
| LXXXIII.  | 11 août 1881 . . . . .     | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des<br>athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, donnant<br>des instructions complémentaires concernant les locaux<br>et le mobilier des établissements d'enseignement moyen.<br>— Programme pour la construction d'un athénée royal.<br>Note contenant quelques données pour l'aménagement<br>des pensionnats annexés aux athénées. . . . . 190 |
| LXXXIV.   | 12 août 1881 . . . . .     | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux,<br>relative aux mesures à prendre en vue de l'organisation<br>provisoire du service des répétitions pour l'année scolaire<br>1881-1882. . . . . 193                                                                                                                                                                                                    |
| LXXXV.    | 24 août 1881 . . . . .     | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux,<br>leur signalant l'utilité pour les élèves des classes supé-<br>rieures, de visiter les dépôts d'archives et de manus-<br>crits . . . . . 194                                                                                                                                                                                                         |
| LXXXVI.   | 9 septembre 1881 . . . . . | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur<br>donnant des instructions complémentaires sur l'organisa-<br>tion du service des répétitions . . . . . 195                                                                                                                                                                                                                                      |
| LXXXVII.  | 27 octobre 1881 . . . . .  | Circulaire aux présidents et membres des bureaux adminis-<br>tratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de<br>l'État, les priant d'accorder le bénéfice de l'admission gra-<br>tuite aux agents des postes et télégraphes qui demandent<br>à suivre les cours de langues modernes . . . . . 196                                                                                                       |
| LXXXVIII. | 28 octobre 1881 . . . . .  | Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État, qui<br>rappelle les prescriptions particulières relatives à l'orga-<br>nisation de l'enseignement de la gymnastique dans les<br>écoles moyennes. . . . . 196                                                                                                                                                                                         |
| LXXXIX.   | 14 novembre 1881 . . . . . | Circulaire aux présidents et membres des bureaux admini-<br>stratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de<br>l'État, leur annonçant le projet d'installer, dans certains<br>établissements d'enseignement moyen, des instruments<br>météorologiques. . . . . 197                                                                                                                                     |
| XC.       | 3 décembre 1881 . . . . .  | Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur<br>donnant de nouvelles instructions sur la mise à exécution<br>du programme des cours . . . . . 198                                                                                                                                                                                                                                              |

|         |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|---------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| XCI.    | 17 décembre 1881. . . . .              | Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des établissements d'enseignement moyen de l'État, relative à l'envoi du nouveau règlement d'ordre intérieur provisoirement mis à l'essai dans ces établissements. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 199 |
|         |                                        | <i>Documents divers.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |
|         |                                        | <b>PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
| XCII.   | 9 décembre 1878. . . . .               | Séance en comité (extrait) : 1 <sup>o</sup> Allocution de M. le Ministre de l'Instruction publique; 2 <sup>o</sup> Question de savoir s'il y a lieu de commencer l'étude du latin dès la septième et celle du grec, dès la sixième, dans les athénées royaux; 3 <sup>o</sup> Proposition du bureau administratif de l'athénée royal de Liège, tendant à ce que les services communaux soient comptés comme services rendus à l'État en faveur des professeurs d'athénées. . . . .                                                                                                                                                                                                 | 199 |
| XCIH.   | 10 décembre 1878. . . . .              | Séance générale : 1 <sup>o</sup> Modification à introduire dans l'arrêté royal du 11 juin 1853, en ce qui concerne les absences des professeurs; 2 <sup>o</sup> Examen de la proposition soumise au conseil, en 1877, par M. le préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles, concernant le nombre de points à attribuer au flamand et au français dans les compositions; 3 <sup>o</sup> Proposition formulée par M. Roersch tendant à ce que le Gouvernement n'exige provisoirement des aspirants normalistes qui se destinent à entrer dans la section des langues, annexée à l'école normale des humanités à Liège, que la connaissance de deux langues modernes. . . . . | 204 |
| XCIV.   | 8 avril 1879. . . . .                  | Séance générale : 1 <sup>o</sup> Organisation du concours général de l'enseignement moyen pour 1879; 2 <sup>o</sup> Rédaction du programme général des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour 1879-1880; 3 <sup>o</sup> Modifications à introduire dans les matières de l'examen d'entrée à la section des langues modernes annexée à l'école normale des humanités; 4 <sup>o</sup> Rédaction d'un plan de grammaire uniforme. . . . .                                                                                                                                                                                                                             | 211 |
| XCV.    | 9 mars 1880. . . . .                   | Séance générale : Organisation du concours général de l'enseignement moyen. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 218 |
| XCVI.   | 27 juillet 1880. . . . .               | Séance générale : Rédaction du programme général des cours des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour 1880-1881. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 222 |
| XCVII.  | 1 <sup>er</sup> décembre 1880. . . . . | Séance en comité : Modifications au programme des cours normaux pour la formation de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du deuxième degré. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 224 |
| XCVIII. | 16 mars 1881. . . . .                  | Séance générale : 1 <sup>o</sup> Nécessité de rendre plus complète la préparation dans les sciences mathématiques, des élèves des athénées royaux qui désirent se présenter aux examens de l'école militaire; 2 <sup>o</sup> Programme de mathématiques pour la section professionnelle scientifique. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 229 |
| XCIX.   | 17 mars 1881. . . . .                  | Séance générale : 1 <sup>o</sup> Examen des programmes des athénées royaux; 2 <sup>o</sup> Programme des cours de sciences commerciales dans les athénées royaux; 3 <sup>o</sup> Tableau de la distribution du temps en section professionnelle; 4 <sup>o</sup> Programme des écoles moyennes; 5 <sup>o</sup> Proposition d'autoriser le professeur de mathématiques inférieures à donner des répétitions aux élèves des classes où enseigne le professeur de mathématiques supérieures; 6 <sup>o</sup> Modification au règlement sur les cumuls, en ce qui concerne les professeurs de gymnastique et de dessin; 7 <sup>o</sup> Motion d'ordre de M. Roersch. . . . .            | 233 |
| C.      | 20 juin 1881. . . . .                  | Séance générale : Règlement organique des athénées royaux. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 236 |



|        |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CI.    | 21 juin 1881 . . . . . | Séance générale : Organisation générale des écoles moyennes de l'Etat . . . . . 239                                                                                                                                                                                                                                                               |
|        |                        | <i>Réorganisation des études d'humanités.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| CII.   | . . . . .              | Rapport et procès-verbaux de la commission spéciale chargée de rédiger un avant-projet de réorganisation des études d'humanités . . . . . 241                                                                                                                                                                                                     |
| CIII.  | . . . . .              | Discussion relative aux réformes à introduire dans l'organisation de l'enseignement des humanités en Belgique; compte rendu détaillé des séances du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne . . . . . 388                                                                                                                            |
|        |                        | <b>DOCUMENTS STATISTIQUES.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CIV.   | . . . . .              | Athénées royaux établis en vertu de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1830. Tableau comparatif de la population des athénées royaux en 1879, en 1880 et en 1881 . . . . . 542                                                                                                                                                                        |
| CV.    | . . . . .              | Écoles moyennes de l'État pour garçons, établies en vertu de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1830. — Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'Etat, en 1879, en 1880 et en 1881 . . . . . 544                                                                                                                                  |
| CVI.   | . . . . .              | Tableau comparatif de la population des collèges communaux en 1879, en 1880 et en 1881. . . . . 547                                                                                                                                                                                                                                               |
| CVII.  | . . . . .              | Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du deuxième degré, pour garçons, subventionnés sur le Trésor public, en 1879, en 1880 et en 1881 . . . . . 548                                                                                                                                             |
| CVIII. | . . . . .              | Tableau comparatif de la population des écoles moyennes exclusivement communales, pour garçons, en 1879, en 1880 et en 1881 . . . . . 548                                                                                                                                                                                                         |
| CIX.   | . . . . .              | Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du premier degré, en 1879, en 1880 et en 1881 . . . . . 549                                                                                                                                                                                                |
| CX.    | . . . . .              | Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du second degré, pour garçons, en 1879, en 1880 et en 1881 . . . . . 549                                                                                                                                                                                   |
| CXI.   | . . . . .              | Tableau de la population des écoles moyennes de l'État pour filles, organisées en exécution de la loi du 15 juin 1831. 550                                                                                                                                                                                                                        |
| CXII.  | . . . . .              | Tableau de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du second degré pour filles, subventionnés sur le Trésor public, en 1881. . . . . 550                                                                                                                                                                                 |
| CXIII. | . . . . .              | Tableau de la population des écoles et sections normales moyennes, pendant les années scolaires 1879-1880, 1880-1881 et 1881-1882 . . . . . 551                                                                                                                                                                                                   |
| CXIV.  | . . . . .              | Relevé des admissions gratuites ou à prix réduit, pendant les années 1879, 1880 et 1881, dans les athénées royaux, dans les écoles moyennes de l'État, dans les établissements communaux d'instruction moyenne subventionnés sur le Trésor public, dans les établissements exclusivement communaux et dans les établissements patronnés . . . 552 |
| CXV.   | . . . . .              | Relevé statistique des examens subis pendant les sessions de 1879, 1880 et 1881, devant les jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur : a. pour les sciences; b. pour les humanités; et devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur . . . . . 553                                  |
| CXVI.  | . . . . .              | Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions 1879, 1880 et 1881, devant le jury chargé de conférer le diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 5 février 1863, en faveur des élèves de la 1 <sup>re</sup> industrielle et commerciale des athénées royaux . . . . . 561                                                   |

|         |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
|---------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CXVII.  | ..... | Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique . . . . .                                                                                                                                                                                                                                         | 561 |
| CXVIII. | ..... | Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin. . . . .                                                                                                                                                                                                                                               | 562 |
| CXIX.   | ..... | Relevé statistique des examens subis devant le jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne de filles . . . . .                                                                                                                                                                                                          | 563 |
| CXX.    | ..... | État des dépenses faites pour le service des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré, du jury de la première industrielle et commerciale des athénées royales, du jury de professeur de gymnastique, du jury de professeur de dessin et du jury de régente d'école moyenne de filles, pendant les années 1879, 1880 et 1881 . . . . . | 564 |
| CXXI.   | ..... | État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1879, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes . . . . .                                                                                                                                                                                                                   | 565 |
| CXXII.  | ..... | État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1880, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes . . . . .                                                                                                                                                                                                                   | 574 |
| CXXIII. | ..... | État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1881, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes . . . . .                                                                                                                                                                                                                   | 582 |
| CXXIV.  | ..... | État détaillé de l'emploi des subsides alloués, pour le quatrième trimestre de 1881, aux nouveaux établissements d'instruction moyenne créés par application de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1881 . . . . .                                                                                                                                                  | 596 |
| CXXV.   | ..... | Tableau général des établissements d'instruction moyenne, pour garçons, répartis par province, au 31 décembre 1881.                                                                                                                                                                                                                                                            | 600 |
| CXXVI.  | ..... | Tableau général des établissements d'instruction moyenne, pour filles, répartis par province, au 31 décembre 1881.                                                                                                                                                                                                                                                             | 606 |



(12)

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### LOI.

#### I

*Loi apportant des modifications à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, sur l'enseignement moyen.*

15 juin 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Le nombre des athénées ou collèges royaux sera de trois au moins dans le Hainaut; il sera de deux au moins dans chacune des autres provinces.

Le nombre des écoles moyennes de l'État pour garçons sera élevé au moins à cent.

Il sera établi par le Gouvernement au moins cinquante écoles moyennes pour filles.

ART. 2. Dans les agglomérations comprenant plusieurs communes, le Gouvernement est autorisé à considérer comme sections de l'athénée établi dans l'une de ces communes, les classes latines annexées aux écoles moyennes publiques des communes voisines.

La décision ne sera prise que sur la demande de la commune intéressée.

Ces classes seront soumises à toutes les dispositions de la présente loi.

ART. 3. Les écoles moyennes provinciales ou communales peuvent être établies pour filles ou pour garçons.

ART. 4. Les résolutions des conseils communaux portant suppression d'un établissement d'instruction moyenne sont soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi.

ART. 5. Pour être nommé aux fonctions de professeur ou de préfet des études dans les athénées royaux et dans les collèges provinciaux ou communaux subventionnés ou non par le trésor public, il faut être muni du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.

Les directeurs et régents des écoles moyennes, soit du Gouvernement, soit des provinces ou des communes, doivent être porteurs d'un diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Si aucun candidat diplômé sorti des établissements normaux de l'État ne sollicite une place vacante, celle-ci peut être conférée, soit par le Gouvernement, soit sur son autorisation, s'il s'agit d'établissements communaux, à un professeur de l'enseignement moyen ayant fait des études privées ou même à un candidat non diplômé; toutefois, le candidat non diplômé qui sera nommé dans ces conditions n'entrera en fonctions qu'après avoir prouvé sa capacité devant un jury désigné par le Gouvernement.

Pour être nommé aux fonctions de maître d'études ou de surveillant dans un athénée ou dans un collège, il faut avoir subi avec succès au moins une des épreuves soit de la candidature en philosophie et lettres, soit de la candidature en sciences, ou être porteur d'un certificat d'études complètes d'humanités; le Gouvernement peut déterminer, par arrêté royal, d'autres conditions à exiger des candidats.

Pour être nommé aux fonctions de surveillant dans une école moyenne de garçons, il faut être porteur du diplôme d'instituteur primaire.

ART. 6. Pour être nommée surveillante dans une école moyenne de filles, il faut avoir obtenu le diplôme d'institutrice.

Le même diplôme peut donner provisoirement accès aux autres fonctions dans ces écoles; le Gouvernement est néanmoins en droit de soumettre les postulantes à des examens complémentaires, dont le programme sera réglé par arrêté royal.

Un arrêté royal déterminera l'époque à laquelle les fonctions de régente et de directrice ne seront plus conférées qu'aux postulantes qui auront obtenu le diplôme spécial justifiant de leur aptitude à remplir ces fonctions.

ART. 7. Nul ne peut être nommé préfet des études, directeur, professeur ou régent dans des établissements dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, s'il n'est Belge ou naturalisé.

Les dispositions du paragraphe précédent et celles des articles 5 et 6 ne s'appliquent pas :

1° Aux personnes qui occupent actuellement, dans un établissement dirigé ou subsidé par le Gouvernement, la province ou la commune, les emplois dont parle le présent article;

2° Aux professeurs de langues vivantes, d'arts graphiques, de musique, de gymnastique, ainsi qu'aux maîtresses de travaux à l'aiguille; les conditions d'admission à ces emplois sont réglées par le Gouvernement.

Le Gouvernement peut, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement, dispenser des conditions de nationalité, de diplôme, d'examen ou de certificat prescrites par le présent article et les deux articles précédents.

ART. 8. Les traitements du personnel des établissements dirigés par l'État sont fixés par le Gouvernement.

Ils se composent, quant aux membres du corps enseignant, d'une partie fixe et d'un casuel.

Ils sont susceptibles d'un minimum et d'un maximum.

ART. 9. La commune qui est le siège d'un athénée ou d'une école moyenne de l'État met à la disposition du Gouvernement un local convenable muni d'un matériel en bon état et dont l'entretien demeure à sa charge. Elle contribue, en outre, aux frais de l'établissement par une subvention annuelle qui ne pourra excéder le tiers de la dépense, sans son consentement.

Les communes où existe actuellement un collège communal ou une école moyenne communale, ne pourront, en cas de transformation de cet établissement en établissement de l'État, être tenues d'intervenir pour une allocation supérieure à celle que prévoit le budget communal de 1880.

Le Gouvernement est autorisé à contribuer par des subsides aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique en faveur des athénées et des écoles moyennes.

ART. 10. La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 est applicable aux écoles moyennes pour filles, dans celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

ART. 11. Les patronages actuellement accordés à des établissements libres d'enseignement moyen par les communes où n'existe ni athénée royal, ni collège communal, pourront être continués ou renouvelés, pour un terme de cinq ans au plus, avec l'approbation du Roi, la députation permanente du conseil provincial entendue.

Ces établissements restent soumis au régime d'inspection.

En cas d'abus graves ou de refus de se soumettre aux prescriptions de la loi, les subsides et la jouissance des immeubles sont retirés par arrêté royal, le conseil communal entendu et sur l'avis de la députation permanente.

Il ne sera plus autorisé de nouveaux patronages.

ART. 12. Le nombre des inspecteurs de l'enseignement moyen est porté à quatre.

Le Gouvernement est autorisé à instituer des inspections spéciales pour l'enseignement des langues modernes, du dessin, de la gymnastique, ainsi que des ouvrages de mains, dans les écoles moyennes de filles.

ART. 13. Dans l'organisation de l'enseignement normal du degré supérieur, la durée des cours sera abrégée et le nombre des épreuves réduit en faveur des docteurs en philosophie et lettres et des docteurs en sciences, qui voudront obtenir le diplôme de professeur agrégé.

ART. 14. Le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un ou de l'autre degré sera délivré par un jury spécial et après un examen dont le programme et les frais sont réglés par arrêté royal.

Si le recrutement du personnel l'exige, le Gouvernement peut admettre aux examens, à des conditions qu'il détermine, des personnes n'ayant pas suivi les cours des établissements normaux de l'État.

ART. 15. Il est institué un enseignement normal pédagogique destiné à former des régentes pour les écoles moyennes de filles.

Des bourses sont créées en faveur des élèves de cet enseignement.

Des examens et des concours ont lieu pour l'admission à ces cours normaux.

La délivrance des diplômes est réglée conformément à l'article 14.

ART. 16. Le nombre et l'importance des bourses à conférer en faveur de

l'enseignement normal destiné à former des professeurs et des régentes est fixé annuellement par la loi du budget.

ART. 17. Les directrices, les régentes et les fonctionnaires administratifs des écoles moyennes de filles prêteront le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1831.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 13 juin 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

Vu et scellé du sceau de l'État :

*Le Ministre de la Justice,*

JULES BARA.

---

## ARRÊTÉS ROYAUX.

---

### II

*Arrêté royal organisant l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.*

10 juillet 1878.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 75 du budget du Ministère de l'Intérieur, exercice 1878, prévoyant un crédit destiné à pourvoir aux frais d'un cours temporaire de dessin à l'usage des professeurs des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, pour les former à l'enseignement du dessin dans ces institutions ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, dès à présent, des mesures pour l'organisation de cet enseignement dans tous les établissements soumis au régime de la loi du 23 septembre 1842 et dans les établissements soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ;

Vu l'avis émis par le conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, dans sa séance du 31 juillet 1876 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué un diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin :

A. Dans les écoles normales primaires et dans les écoles moyennes ;

B. Dans les écoles normales d'enseignement moyen du degré inférieur et dans les athénées et collèges.

Ce diplôme sera délivré dans la forme et aux conditions à déterminer ultérieurement.

ART. 2. Les examens de sortie des écoles normales primaires porteront, pour le dessin, sur le programme qui sera arrêté par Notre Ministre de l'Instruction publique, qui désignera également l'époque à laquelle la disposition du présent article sortira ses effets et qui prendra les mesures réglementaires nécessaires.

ART. 3. En attendant qu'il soit établi, s'il y a lieu, un enseignement normal pour la formation de professeurs de dessin dans les académies et autres institutions de tous genres, il sera établi :

1° Un cours normal temporaire destiné aux personnes actuellement chargées de l'enseignement du dessin dans les écoles normales primaires ;

2° Un cours normal temporaire destiné aux personnes actuellement chargées de l'enseignement du dessin dans les écoles moyennes ;

3° Un cours normal temporaire auquel pourront être appelés les professeurs chargés du cours de dessin dans les athénées et les collèges et les professeurs des écoles normales d'enseignement moyen du degré inférieur.

ART. 4. L'ouverture du cours temporaire pour les professeurs des écoles normales primaires est fixée au jeudi 16 août 1878.

Le lieu où le cours sera donné, les professeurs qui en seront chargés, le programme sur lequel il portera, l'importance relative des leçons, etc., seront déterminés par arrêtés ministériels. Il en sera de même pour la date d'ouverture et pour les détails d'organisation des autres cours temporaires.

ART. 5. A la suite des cours temporaires, des examens pour la collation de certificats de capacité auront lieu devant un jury spécial.

Ces examens porteront sur toutes les matières du programme du cours temporaire, dont ils seront la sanction.

Le jury spécial pourra, à la demande des récipiendaires, ne les interroger que sur une des parties ci-après des matières et leur délivrer, le cas échéant, une attestation provisoire constatant qu'ils possèdent cette partie :

1<sup>re</sup> partie : *Dessin géométrique, dessin à main libre et à l'aide d'instruments ;*

2<sup>e</sup> partie : *Principes des proportions et éléments de perspective ;*

3<sup>e</sup> partie : *Principes généraux du dessin d'après le relief. — Notions des ombres et de la lumière. — Dessin, d'après le relief, de fragments d'architecture et d'ornements.*

Les porteurs d'une attestation provisoire pourront acquérir le certificat définitif en subissant ultérieurement un examen sur la partie du programme des examens à laquelle ils n'auront pas encore satisfait.

ART. 6. Tout professeur de dessin dans une école ou section normale de l'État, dans une école moyenne ou athénée de l'État, qui aura acquis le diplôme ou certificat d'aptitude institué par le présent arrêté aura droit à un traitement spécial, dont le taux sera fixé par les règlements sur la matière.

ART. 7. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

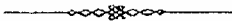
Donné à Bruxelles, le 10 juillet 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.





## III

*Arrêté royal modifiant, en faveur des professeurs qui ont rendu, dans l'enseignement moyen, des services à la commune ou à la province, l'arrêté royal du 14 juillet 1875 relatif aux traitements des membres du personnel des athénées royales.*

21 janvier 1879.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 sur l'enseignement moyen ;

Revu l'arrêté royal du 14 juillet 1875, portant réorganisation des athénées royales au point de vue des traitements des membres du personnel enseignant ;

Vu notamment les dispositions des articles 4 et 5 dudit arrêté royal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces dispositions en faveur des professeurs qui ont rendu des services à la commune ou à la province dans l'enseignement moyen ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Vu le rapport et sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. L'article 4, § 1<sup>er</sup>, et l'article 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 sont modifiés dans les termes ci-après :

« ART. 4, § 1<sup>er</sup>. Tout professeur *qui n'a point de services antérieurs valables* débute par la troisième classe.

» ART. 5. Pour les professeurs, porteurs du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur sortis des écoles normales pour les humanités, pour les langues modernes ou pour les sciences, on comptera, au point de vue du classement et du traitement, toutes les années passées dans le service de l'enseignement moyen communal ou provincial.

» Pour les autres professeurs agrégés, non normalistes, pour les professeurs qui sont porteurs d'un diplôme de docteur ou munis d'une dispense en vertu de l'article 10, § 7, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, il ne sera point tenu compte des trois premières années passées dans l'enseignement moyen communal ou provincial ; à partir de la quatrième année, la règle du précédent paragraphe leur deviendra applicable. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui produira ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la présente année.

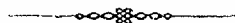
Donné à Bruxelles, le 21 janvier 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## IV

*Arrêté royal qui apporte des modifications au programme des examens de sortie de l'école normale des humanités à Liège.*

19 mai 1879.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 10 janvier 1874, qui a réorganisé le programme des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, tel que ce programme avait été primitivement réglé par les articles 2, 4 et 7 de l'arrêté royal du 15 mai 1857 ;

Vu l'article 21 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1852, relatif à l'organisation de l'école normale des humanités établie à Liège, article modifié par l'arrêté royal du 26 juillet 1856 ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les élèves de l'école normale des humanités qui se présentent à l'examen d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, sont dispensés des épreuves relatives aux antiquités romaines. Cette matière fera désormais partie de l'examen que ces élèves doivent subir pour passer de la première à la deuxième année d'études de l'école normale.

ART. 2. L'examen d'aspirant-professeur continuera de porter sur les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de Notre arrêté du 10 janvier 1874 pour les récipiendaires qui n'auront pas suivi les cours de l'école normale des humanités, ainsi que pour les élèves de cette école qui n'auront pas subi l'examen de passage de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> année tel que cet examen est modifié et étendu par le présent arrêté.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 mai 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## V

*Arrêté royal modifiant transitoirement le programme des examens d'admission à la section des langues modernes de l'école normale des humanités à Liège.*

19 mai 1879.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut,

Revu les articles 7 et 10 de Notre arrêté du 8 mai 1874, qui a institué auprès de l'école

normale des humanités à Liège, une section spéciale destinée à former des professeurs pour l'enseignement du flamand, de l'allemand et de l'anglais dans les athénées et les collèges ;

Considérant que cet arrêté, en exigeant la connaissance des trois langues modernes, écarte des examens d'admission à ladite section un grand nombre de jeunes gens qui, par suite de la réorganisation trop récente de l'enseignement de ces langues, n'ont pu s'y préparer ;

Voulant transitoirement assurer le recrutement de la section spéciale ;

Considérant que l'enseignement de cette section est organisé de telle manière que les élèves, à leur sortie, possèdent des connaissances suffisantes sur les trois langues simultanément ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Jusqu'à disposition contraire et nonobstant les articles 7 et 10 de Notre arrêté du 8 mai 1874, les récipiendaires qui se présenteront à l'examen d'admission à la section normale des langues modernes de Liège seront admis, sur leur demande, à ne subir l'examen que sur deux des trois langues flamande, allemande et anglaise, à leur choix.

Dans ce cas, la composition de l'examen sera réglée de la manière suivante :

L'épreuve par écrit comprendra :

1<sup>o</sup> Une traduction en français, sans dictionnaire, de deux textes en langue différente, soit en flamand, en allemand ou en anglais ;

2<sup>o</sup> Une traduction d'un texte français, avec usage de dictionnaires, dans deux des trois langues ;

3<sup>o</sup> Une composition française.

L'épreuve orale portera sur les préceptes de rhétorique et sur les connaissances acquises dans les deux langues indiquées par le récipiendaire.

ART. 2. Toutes les dispositions de l'arrêté royal précité du 8 mai 1874 relatives, notamment, au nombre de points exigé pour l'admission à l'école, à la durée des épreuves, aux cours de la section normale, aux travaux des élèves, aux examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les langues modernes, etc., restent maintenues pour les récipiendaires de toutes catégories.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 mai 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## VI

*Arrêté royal instituant, près de l'école normale primaire de l'État, à Liège, une section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles.*

7 juin 1879.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 31 mars 1879, relative au budget du Ministère de l'Instruction publique pour 1879 ;

Vu notamment l'article 27, chapitre III, qui ouvre à ce Département un crédit de 50,000 francs pour être réparti en subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles ;

Vu également l'article 36, chapitre IV, qui alloue un crédit pour une division supérieure à l'école normale primaire d'institutrices de Liège ;

Voulant pourvoir à la formation d'institutrices ou régentes pour l'enseignement moyen des filles ;

Considérant qu'en attendant l'ouverture de l'école normale primaire de l'État à Gand, il y a lieu de profiter des ressources qu'offre l'école normale primaire de l'État à Liège pour organiser un enseignement destiné à former des institutrices ou régentes, non seulement d'écoles moyennes wallonnes, mais provisoirement aussi d'écoles moyennes flamandes ;

Considérant que la division supérieure de l'école normale de Liège pourra aussi former des institutrices ou régentes pour les écoles normales primaires d'institutrices ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué, près de l'école normale primaire de l'État à Liège, une section spéciale destinée à la formation d'institutrices ou régentes pour les écoles moyennes de filles.

Cette section préparera également des institutrices ou régentes pour les écoles normales primaires de filles.

ART. 2. La durée des cours est de deux ans.

ART. 3. Les cours comprennent :

1<sup>o</sup> Les éléments de la psychologie, de la logique et de la morale, principalement dans leurs rapports avec l'éducation de la femme ;

2<sup>o</sup> La pédagogie et la méthodologie spéciales ;

3<sup>o</sup> La langue et la littérature françaises ;

4<sup>o</sup> La langue et la littérature flamandes ;

5<sup>o</sup> La langue allemande ;

6<sup>o</sup> La langue anglaise ;

7<sup>o</sup> Les mathématiques : arithmétique démontrée, avec ses applications ; — calcul algébrique et résolution des équations du premier et du second degré ; — géométrie plane ; — théories principales de la géométrie dans l'espace, avec leurs applications usuelles ;

8<sup>o</sup> La géographie physique et politique ;

9<sup>o</sup> Les éléments de la cosmographie ;

10<sup>o</sup> L'histoire moderne et contemporaine ; — l'histoire de la Belgique et l'exposé des institutions constitutionnelles et administratives du pays ;

11<sup>o</sup> Les éléments des sciences naturelles : anatomie et physiologie humaines ; — zoologie et botanique ; — éléments de la physique ; — hygiène générale et hygiène scolaire ; — notions de chimie, de minéralogie et de géologie ;

12<sup>o</sup> La tenue des livres, ainsi que des notions de droit commercial ;

13<sup>o</sup> L'économie domestique et les travaux à l'aiguille ;

14<sup>o</sup> Le dessin ;

15<sup>o</sup> La musique ;

16<sup>o</sup> La gymnastique.

ART. 4. Les professeurs de la section spéciale peuvent être pris dans le personnel de l'école normale primaire ou dans le personnel des établissements d'enseignement existant dans la ville siège de l'école normale. Ils seront désignés par Notre Ministre de l'Instruction publique, qui fixera leurs attributions et la rémunération à laquelle ils auront droit.

ART. 5. Indépendamment des cours indiqués ci-dessus, il pourra être institué, par Notre Ministre de l'Instruction publique, des conférences bimensuelles sur des sujets moraux, littéraires, scientifiques, etc., à désigner, et qui auront pour but le développement intellectuel général des normalistes.

ART. 6. Ne seront admises aux cours de la première année que les personnes qui, munies

du diplôme d'institutrice, quel que soit l'établissement où elles ont fait leurs études, auront subi un examen dans les conditions à déterminer par Notre Ministre de l'Instruction publique.

Art. 7. Le nombre des élèves à admettre sera déterminé chaque année par décision ministérielle.

Les admissions auront lieu dans l'ordre de mérite assigné par le jury.

Art. 8. L'examen comprendra une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite aura pour objet :

1° Une composition française et, pour les élèves qui aspirent aux fonctions de régente dans une école flamande, une composition flamande ;

2° Deux questions sur la théorie de l'arithmétique et un problème ;

3° Un exercice de dessin ;

4° Une page d'écriture.

Il est accordé quatre heures pour cette épreuve.

L'épreuve orale portera sur les matières suivantes :

1° Langue française et pour les récipiendaires qui aspirent aux fonctions de régente dans une école flamande, langue flamande (lecture et analyse d'un morceau) ;

2° Arithmétique ;

3° Histoire : principaux faits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine jusqu'à la fin de l'empire d'Occident ; principaux faits de l'histoire du moyen âge ;

4° Géographie : géographie de la Belgique ; géographie physique et politique de l'Europe, géographie générale des autres parties du monde.

Art. 9. Nulle élève ne peut passer de la première à la seconde année d'études qu'après avoir subi avec succès devant un jury, à nommer par Nous, un examen portant sur les matières de la première année d'études.

Cet examen donne accès au diplôme préparatoire pour les fonctions de régente.

Art. 10. Il sera pris des mesures pour que les élèves admises à la seconde année soient exercées à l'enseignement, soit dans une école moyenne, soit dans une école d'application.

Art. 11. Les élèves dont les études auront été interrompues pour cause de maladie ou pour des absences forcées seront seules admises à doubler les cours.

Il ne pourra être dérogé à cette règle que sur l'avis conforme du jury.

Art. 12. A la fin de la deuxième année, il y aura un examen pour la délivrance d'un diplôme de capacité.

Cet examen sera subi devant le même jury que celui qui est chargé de délivrer le diplôme préparatoire. Il portera sur les matières de la deuxième année d'études. Il comprendra, en outre, deux leçons d'une demi-heure chacune à donner par la récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Les sujets seront indiqués au moins quatre heures d'avance.

Art. 13. Il sera fait mention aux diplômes préparatoire et définitif des résultats de l'examen approfondi sur l'une ou plusieurs des langues flamande, allemande ou anglaise.

L'interrogation se fera dans la langue sur laquelle porte l'épreuve.

Art. 14. Chacun des examens préparatoire et définitif comprendra deux épreuves : une épreuve écrite dont la durée sera de huit heures, réparties en deux jours ; une épreuve orale, dont la durée sera de deux heures.

Ce dernier chiffre représente un maximum de temps que le jury n'est pas obligé d'épuiser si les premières réponses de la récipiendaire sont satisfaisantes.

L'examen sur les langues modernes fera l'objet d'une épreuve supplémentaire qui se composera d'une épreuve écrite, d'une durée de trois heures, et d'une épreuve orale, d'une durée d'une heure pour chaque langue.

Art. 15. Le jury déterminera la durée des épreuves pratiques de dessin ainsi que des travaux manuels.

Art. 16. Pour avoir droit à un diplôme définitif de régente dans une école moyenne, les récipiendaires devront avoir obtenu au moins les sept dixièmes de la somme des points attribués à l'examen entier.

Pour avoir droit à un diplôme définitif de régent dans une école normale, les récipiendaires devront avoir obtenu, en outre, la moitié des points sur chacune de ces matières.

ART. 17. Le diplôme contiendra la mention que l'examen a été subi d'une manière satisfaisante (les sept dixièmes des points), avec distinction (les huit dixièmes), avec la grande distinction (les neuf dixièmes des points) ou avec la plus grande distinction (plus de neuf dixièmes des points).

ART. 18. Peuvent être admises à l'examen pour l'obtention du diplôme préparatoire, les personnes qui, quoique n'ayant pas fait leurs études à la section spéciale, seront munies, depuis au moins un an, du diplôme d'institutrice primaire.

Peuvent être admises à l'examen pour l'obtention du diplôme définitif pour les fonctions de régent, les personnes munies, depuis un an au moins, du diplôme préparatoire.

ART. 19. Les cours de la section spéciale commencent annuellement à la même date que les cours de l'école normale primaire, dont le régime tout entier est appliqué à la section.

ART. 20. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, réglera tout ce qui concerne le plan d'études, notamment la répartition des branches d'enseignement entre les deux années et le tableau de la distribution du temps; il réglera le nombre des points à attribuer à chacune des matières des examens de passage et de sortie, la forme des diplômes et tous les autres points relatifs à la matière.

Donné à Laeken, le 7 juin 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## VII

### *Arrêté royal augmentant les traitements des surveillants des athénées royaux.*

8 septembre 1879.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Considérant que l'intérêt des études et de la discipline exige que le Gouvernement puisse assurer le bon recrutement des surveillants des athénées royaux en exigeant des candidats toutes les qualités nécessaires à cet emploi et que, dès lors, il convient de relever le taux de leur traitement;

Revu l'arrêté royal du 14 juillet 1875 portant réorganisation des athénées royaux, au point de vue des traitements des membres du personnel enseignant;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Par modification aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, les traitements des surveillants dans les athénées royaux sont fixés conformément au tableau ci-après :

| SURVEILLANTS.                    | Athénée de 1 <sup>re</sup> catégorie. |          | Athénée de 2 <sup>e</sup> catégorie. |          |
|----------------------------------|---------------------------------------|----------|--------------------------------------|----------|
|                                  | Minimum.                              | Maximum. | Minimum.                             | Maximum. |
| De 2 <sup>e</sup> classe .. . .  | 2,200                                 | 2,400    | 2,000                                | 2,200    |
| De 1 <sup>re</sup> classe. . . . | 2,600                                 | 2,800    | 2,400                                | 2,600    |

ART. 2. Les surveillants obtiennent le maximum de la seconde classe après avoir joui pendant trois années du traitement minimum.

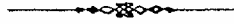
Ils peuvent passer dans la première classe après avoir joui pendant six ans du maximum de la seconde classe, et obtenir le maximum de la première classe, après avoir joui pendant six ans du minimum de cette classe.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Donné à Bruxelles, le 8 septembre 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*  
P. VANHUMBÉCK.



## VIII

*Arrêté royal modifiant le programme des cours normaux d'enseignement moyen, à Bruges et à Nivelles.*

21 août 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu les articles 2 et 3 de Notre arrêté du 20 août 1869 portant organisation des cours normaux d'enseignement moyen du degré inférieur près des écoles normales primaires de Bruges et de Nivelles ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les cours normaux d'enseignement moyen du degré inférieur à Bruges et à Nivelles comprendront :

La pédagogie (psychologie - logique — morale ; méthodologie — éducation morale — discipline) ;

La langue et la littérature françaises ;

La langue et la littérature flamandes (à Bruges). La langue flamande (à Nivelles) ;

La langue allemande ;

La langue anglaise ;

L'histoire ;

La géographie ;

Le commerce ;

Le droit constitutionnel ;

Les mathématiques ;

Les sciences naturelles ;

Le dessin ;

La calligraphie ;

La gymnastique.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, fera la répartition des matières ci-dessus indiquées entre les deux années d'études des cours normaux, publiera annuellement un programme détaillé des leçons et déterminera la durée de chacune de celles-ci.

Donné à Bruxelles, le 21 août 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*  
P. VANHUMBÉCK.

## IX

*Arrêté royal autorisant, par dérogation transitoire à l'article 6 de l'arrêté royal du 7 juin 1879, les personnes non diplômées, à se présenter à l'examen d'admission aux cours de la première année d'études de la section normale d'enseignement moyen pour filles, à Liège.*

27 août 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 7 juin 1879, qui a institué auprès de l'école normale d'institutrices de l'État, à Liège, une section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles ;

Revu l'article 6 dudit arrêté qui détermine les conditions d'admission aux cours de la première année d'études de cette section ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter temporairement le recrutement de régentes d'écoles moyennes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Par dérogation transitoire à l'article 6 de l'arrêté royal du 7 juin 1879, pourront, cette année, se présenter à l'examen d'admission aux cours de la première année d'études de la section normale d'enseignement moyen pour filles instituée à Liège, indépendamment des personnes qui ont acquis le diplôme d'institutrice, les personnes même non munies de ce diplôme et sans égard au genre d'établissement où elles ont fait leurs études.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 août 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANRUMBÉECK.

## X

*Arrêté royal renforçant les examens d'entrée dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes, et apportant quelques modifications transitoires aux arrêtés royaux organiques de ces établissements.*

27 septembre 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu les arrêtés royaux du 18 juillet 1869 et du 8 mai 1874, portant organisation générale des athénées, et l'arrêté royal du 10 juin 1852, portant organisation générale des écoles moyennes de l'État ;



Considérant que, par suite des modifications apportées au programme général des cours de ces établissements, il y a lieu de renforcer l'examen d'entrée en septième latine et en septième professionnelle des athénées royaux, ainsi qu'en troisième (1<sup>re</sup> année d'études) des écoles moyennes de l'État;

Considérant, d'autre part, qu'il peut être nécessaire de changer transitoirement les attributions de quelques professeurs ou régents, ou d'augmenter, dans une certaine proportion, le nombre d'heures de leur travail ;

Considérant que, dans ce dernier cas, il est juste de rémunérer ce surcroît de travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les élèves qui se présentent pour être admis en 7<sup>e</sup> latine ou en 7<sup>e</sup> professionnelle des athénées royaux, ou en 3<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> année d'études) des écoles moyennes de l'État, ont à subir une épreuve portant sur les matières suivantes :

Les éléments de la grammaire française (lexigraphie et syntaxe) ;

Les quatre règles fondamentales de l'arithmétique appliquées aux nombres entiers et aux nombres décimaux.

Ils doivent savoir écrire correctement sous la dictée.

ART. 2. Nul ne sera admis en sixième latine ou en sixième professionnelle des athénées royaux, ou en deuxième des écoles moyennes de l'État, s'il ne justifie, par examen, qu'il possède les matières enseignées dans la classe précédente.

Il pourra être apporté transitoirement à ces dispositions certains tempéraments exigés par le changement de régime.

Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à prendre dans ce sens les mesures qui seront jugées nécessaires.

ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est également autorisé à introduire dans les attributions des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, telles qu'elles sont actuellement réglées par les arrêtés organiques, les changements que la mise à exécution du nouveau programme des études rendra transitoirement indispensables.

ART. 4. Dans le cas où, par suite de changements d'attributions ou d'extension d'attributions, des professeurs d'athénées royaux recevraient une surcharge notable de travail, il pourra leur être accordé, par mesure transitoire, des indemnités calculées à raison de 100 francs par an, et par heure supplémentaire de leçon, sans que l'indemnité totale puisse dépasser 1,200 francs.

Il pourra également être alloué aux régents des écoles moyennes de l'État, qui recevraient une surcharge de travail, des indemnités dont le taux sera déterminé par Notre Ministre de l'Instruction publique.

ART. 5. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 27 septembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.



## XI

*Arrêté royal portant organisation temporaire d'enseignements spéciaux pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie, de professeurs de sciences naturelles et de professeurs de sciences commerciales dans les athénées royaux et les collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.*

9 novembre 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ;

Revu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1852, modifié notamment par les arrêtés royaux du 26 juillet 1856, du 9 juin 1861 et du 28 septembre 1865, et portant organisation de l'école normale des humanités à Liège ;

Revu l'arrêté royal du 2 septembre 1852, modifié notamment par les arrêtés royaux du 10 juin 1861, du 29 septembre 1865 et du 6 juin 1868, et portant organisation de l'école normale des sciences annexée à l'école préparatoire du génie civil de l'université de Gand ;

Considérant que, dans l'organisation actuelle de l'école normale des humanités à Liège, la part faite à l'enseignement de l'histoire et de la géographie est insuffisante pour former des professeurs chargés des cours d'histoire et de géographie dans les athénées royaux et les collèges soumis au régime de la loi précitée du 1<sup>er</sup> juin 1850 ;

Qu'il convient, dès lors, tout au moins à titre provisoire et d'essai, de faciliter une préparation plus complète à cet enseignement de ceux des élèves de l'école normale des humanités qui seraient reconnus aptes à le donner avec fruit ;

Considérant, d'autre part, que l'école normale des sciences ne forme pas actuellement de professeurs spécialement aptes à enseigner les sciences naturelles, et que les ressources de l'université de Gand et des écoles spéciales des arts et manufactures y annexées doivent permettre d'organiser, sans trop de frais, une section normale pour la formation de professeurs de sciences commerciales ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'organisation, à titre provisoire et d'essai, en y employant les ressources des universités de Liège et de Gand :

1° A l'école normale des humanités de Liège, d'un enseignement spécial pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie ;

2° A l'école normale des sciences de Gand :

A. D'un enseignement spécial pour la formation de professeurs de sciences naturelles ;

B. D'une section pour la formation de professeurs de sciences commerciales.

Notre Ministre de l'Instruction publique réglera les conditions à remplir par les élèves pour leur passage ou leur entrée dans ces cours spéciaux et prendra toutes autres dispositions nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 novembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## XII

*Arrêté royal introduisant certaines modifications dans le programme des matières des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.*

20 décembre 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu l'arrêté royal du 30 mai 1868 portant règlement organique des examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire dans le programme des matières de ces examens certaines modifications nécessitées par les exigences nouvelles de l'enseignement public ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les articles 4, 5, 11 et 13 de notre arrêté du 30 mai 1868 sont modifiés dans les termes ci-après :

« ART. 4. L'examen d'aspirant-professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- » 1<sup>o</sup> La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire) ;
- » 2<sup>o</sup> Les éléments de la géographie et de l'histoire générale ; la géographie détaillée et l'histoire élémentaire de la Belgique, *y compris les notions de droit constitutionnel* ;
- » 3<sup>o</sup> L'arithmétique démontrée, avec ses applications au commerce ;
- » 4<sup>o</sup> Le calcul algébrique ; les équations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>o</sup> degré ;
- » 5<sup>o</sup> La géométrie plane ;
- » 6<sup>o</sup> Les éléments de la physique et les *éléments de l'histoire naturelle (zoologie et botanique)* ;
- » 7<sup>o</sup> La tenue des livres ; des notions de droit commercial.
- » Il comprend, en outre, des exercices pratiques sur le dessin, principalement sur le dessin linéaire et sur la calligraphie.

« ART. 5. L'examen de professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- » 1<sup>o</sup> La pédagogie et la méthodologie ;
- » 2<sup>o</sup> La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire) ;
- » 3<sup>o</sup> La suite de l'algèbre élémentaire, les proportions, les progressions, les logarithmes et l'usage des tables ;
- » 4<sup>o</sup> La géométrie élémentaire des trois dimensions *et les premiers éléments de la géométrie descriptive (ligne droite et plan)* ;
- » 5<sup>o</sup> La trigonométrie rectiligne avec l'usage des tables ;
- » 6<sup>o</sup> *Les éléments de la chimie inorganique et organique* et les premiers éléments de la mécanique.

» Il comprend, en outre : 1<sup>o</sup> des interrogations sur l'arpentage ; 2<sup>o</sup> deux leçons à donner par le récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique, *et une épreuve sur le dessin*. Les sujets sont indiqués vingt-quatre heures d'avance.

« ART. 11. La répartition des deux heures de l'épreuve orale entre les différentes matières de l'examen est réglée de la manière suivante :

## » EXAMEN D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ.

|                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------|-------------|
| » Langue française . . . . .                                | 25 minutes. |
| » Géographie . . . . .                                      | 10 —        |
| » Histoire . . . . .                                        | 15 —        |
| » Arithmétique . . . . .                                    | 15 —        |
| » Algèbre . . . . .                                         | 15 —        |
| » Géométrie . . . . .                                       | 15 —        |
| » Physique et sciences naturelles . . . . .                 | 15 —        |
| » Tenue des livres et notions de droit commercial . . . . . | 10 —        |

## » EXAMEN DE PROFESSEUR AGRÉGÉ.

|                                                                                           |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| » Pédagogie et méthodologie . . . . .                                                     | 25 minutes. |
| » Langue française . . . . .                                                              | 25 —        |
| » Algèbre . . . . .                                                                       | 15 —        |
| » Géométrie . . . . .                                                                     | 15 —        |
| » Trigonométrie . . . . .                                                                 | 15 —        |
| » Éléments de chimie inorganique et organique et premiers éléments de mécanique . . . . . | 25 —        |

» Arr. 13. Le maximum de points qui peut être accordé, pour chacune des matières ou parties des examens, est réglé de la manière suivante :

## » EXAMEN D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ.

|                                                  | Épreuve écrite. | Épreuve orale. |
|--------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| » Langue française . . . . .                     | 30 points.      | 30 points.     |
| » Géographie . . . . .                           | 10 —            | 10 —           |
| » Histoire . . . . .                             | 10 —            | 10 —           |
| » Arithmétique . . . . .                         | 10 —            | 10 —           |
| » Algèbre . . . . .                              | 10 —            | 10 —           |
| » Géométrie . . . . .                            | 10 —            | 10 —           |
| » Physique et histoire naturelle . . . . .       | 20 —            | 20 —           |
| » Tenue des livres et droit commercial . . . . . | 10 —            | 10 —           |
| » Exercices de dessin, 10 points.                |                 |                |
| » — de calligraphie, 10 points.                  |                 |                |

## » EXAMEN DE PROFESSEUR AGRÉGÉ.

|                                                                                           | Épreuve écrite. | Épreuve orale. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| » Pédagogie et méthodologie . . . . .                                                     | 30 points.      | 30 points.     |
| » Langue française . . . . .                                                              | 30 —            | 50 —           |
| » Algèbre . . . . .                                                                       | 15 —            | 15 —           |
| » Géométrie . . . . .                                                                     | 15 —            | 15 —           |
| » Trigonométrie . . . . .                                                                 | 15 —            | 15 —           |
| » Éléments de chimie inorganique et organique et premiers éléments de mécanique . . . . . | 20 —            | 20 —           |
| » Interrogations sur l'arpentage, 10 points.                                              |                 |                |
| » Leçon donnée sur un sujet littéraire, 30 points.                                        |                 |                |
| » — scientifique, 30 points.                                                              |                 |                |
| » Épreuve sur le dessin, 5 points. »                                                      |                 |                |

Arr. 2. Transitoirement, les récipiendaires qui se présenteront aux examens de professeur agrégé, en 1881, ne seront pas interrogés sur les premiers éléments de la géométrie descriptive.

ART 3. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

### XIII

*Arrêté royal modifiant le programme de l'examen de professeur agrégé pour les sciences, en ce qui concerne les sciences mathématiques.*

20 décembre 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu l'arrêté royal du 29 septembre 1865, relatif à l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences ;

Vu notre arrêté du 9 novembre 1880 ;

Considérant que par suite de la création d'un enseignement provisoire et spécial pour la formation de professeurs de sciences naturelles, il y a lieu de modifier le programme de l'examen de professeur agrégé pour les sciences, en ce qui concerne les sciences mathématiques ;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen entendu,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Par modification à l'arrêté royal du 29 septembre 1865, l'examen d'aspirant professeur agrégé pour les sciences mathématiques portera provisoirement sur les matières suivantes :

1° Le calcul intégral, 1<sup>re</sup> partie, et les éléments du calcul des variations ;

2° La mécanique rationnelle ;

3° La méthodologie mathématique ;

4° *La physique mathématique.*

A la suite de l'examen, le récipiendaire devra donner, sur note, en présence du jury, une leçon de trois quarts d'heure sur une *question de mathématiques élémentaires* qui lui aura été indiquée vingt-quatre heures d'avance.

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

## XIV

*Arrêté royal assimilant, au point de vue du classement et de la fixation du traitement, les services rendus, comme surveillant ou comme professeur intérimaire, dans les athénées royaux, par les professeurs agrégés sortis des écoles normales des humanités et des sciences, et ceux rendus dans les écoles moyennes par les régents intérimaires, aux services rendus comme professeur ou régent en titre.*

20 décembre 1880.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 4 de notre arrêté en date du 14 juillet 1875, portant réorganisation des athénées royaux, au point de vue des traitements des membres du personnel enseignant;

Considérant que les élèves sortis des écoles normales d'enseignement moyen du degré supérieur qui ont débuté dans la carrière par des fonctions de surveillant dans un athénée de l'État doivent pouvoir invoquer ces services, au point de vue de leur classement et de la fixation de leur traitement; que, s'il n'en était ainsi, ils se trouveraient placés, eux fonctionnaires de l'État, dans une situation financière inférieure à ceux de leurs collègues qui ont débuté comme professeur dans un collège communal;

Vu notre arrêté du 21 janvier 1879, qui admet les services rendus dans les établissements communaux par les professeurs agrégés de l'enseignement moyen du premier degré;

Vu notre arrêté, en date du 6 août 1879, portant création de places de professeur et de régent intérimaires dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État;

Considérant qu'il y a lieu de régler leur situation au point de vue du traitement dont ils auront à jouir un jour comme professeur, régent ou instituteur en titre;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les services rendus comme surveillant dans les athénées royaux, par les professeurs agrégés sortis des écoles normales des humanités et des sciences, sont assimilés, au point de vue du classement et de la fixation du traitement, aux services rendus comme professeur dans ces mêmes établissements.

Il en est de même des professeurs et régents intérimaires nommés en vertu de notre arrêté du 6 août 1879.

ART. 2. La mesure qui fait l'objet de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1880.

ART. 5. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, fixera les traitements des intéressés en conséquence.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.



## XV

*Arrêté royal portant organisation du concours général de l'enseignement  
moyen du premier degré, pour 1881.*

17 mai 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 36 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1830, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Le concours entre les établissements d'instruction moyenne du premier degré aura lieu, en 1881, d'après les dispositions ci-après :

Les dix athénées royaux, les établissements communaux et provinciaux subsideés par le Gouvernement, les établissements exclusivement communaux ou provinciaux, les établissements patronnés par les communes sont tenus d'y prendre part, à moins qu'ils n'en soient dispensés par Notre Ministre de l'Instruction publique.

Les établissements privés pourront y être admis sous les conditions indiquées ci-après.

Toutes les opérations du concours auront pour base le programme tel qu'il a été publié officiellement par le Gouvernement pour l'année scolaire 1880-1881 (*Moniteur* du 25 août 1880).

ART. 2. Seront appelées à concourir :

*Dans la section des humanités :*

Une des quatre classes supérieures, à désigner par le sort.

*Dans la section professionnelle :*

Une des deux classes de troisième ou de première professionnelle, à désigner par le sort.

En ce qui concerne la section des humanités, Notre Ministre de l'Instruction publique pourra appeler supplémentairement au concours la classe de rhétorique latine si les élèves de cette classe n'ont pas eu l'occasion de concourir pendant la durée de leurs études.

Si le sort désigne trois fois de suite une même classe d'humanités, celle-ci sera remplacée par une autre classe tirée au sort.

ART. 3. Dans les parties du royaume où la langue flamande est en usage, il sera ouvert un concours spécial de flamand, tant pour la section des humanités que pour la section professionnelle.

Seront appelées à ce concours, les classes désignées par le sort pour le concours général.

Dans les athénées et les collèges des provinces wallonnes, les élèves pourront, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand.

ART. 4. Toutes les épreuves du concours auront lieu par écrit.

Ces épreuves consisteront en un même travail exécuté le même jour, dans les communes sièges des établissements concurrents.

Elles auront lieu hors de l'enceinte de l'athénée ou du collège, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un ou de plusieurs délégués.

Art. 5, § 1<sup>er</sup>. Dans les classes d'humanités, le concours aura pour objet :

*En quatrième :*

Un exercice de rédaction française ;  
 Un thème latin ;  
 Une traduction du latin en français ;  
 Des exercices sur la langue grecque (sans dictionnaire) ;  
 Une traduction du grec en français ;  
 Une version flamande, allemande ou anglaise (¹) ;  
 L'histoire et la géographie ;  
 Les mathématiques.

*En troisième :*

Un exercice de composition française ;  
 Un thème latin ;  
 Une traduction du latin en français ;  
 Une traduction du grec en français ;  
 Un thème flamand, allemand ou anglais (¹) ;  
 L'histoire et la géographie ;  
 Les mathématiques ;  
 La botanique.

*En seconde :*

Une composition française ;  
 Un thème latin (sans dictionnaire) ;  
 Une traduction du latin en français ;  
 Une traduction du grec en français ;  
 Un thème flamand, allemand ou anglais (¹) ;  
 L'histoire et la géographie ;  
 Les mathématiques ;  
 La physique.

*En rhétorique :*

Une composition française ;  
 Un thème latin (sans dictionnaire) ;  
 Une traduction du latin en français ;  
 Une traduction du grec en français ;  
 Un thème flamand, allemand ou anglais (¹) ;  
 L'histoire de Belgique, des notions sur les institutions du pays et des notions d'astronomie ;  
 Les mathématiques ;  
 La physique.

§ 2. Dans les classes professionnelles, le concours aura pour objet :

*En troisième :*

Un exercice de composition française ;  
 Un thème sur deux des trois langues flamande, allemande ou anglaise (¹) ;  
 L'histoire et la géographie ;  
 Les mathématiques ;  
 Les sciences commerciales ;  
 La physique et la botanique.

*En première :*

A. Pour les deux sections réunies :

Une composition française ;

---

(¹) A l'exclusion de la langue maternelle de l'élève.



Un thème sur deux des trois langues flamande, allemande ou anglaise <sup>(1)</sup> ;  
L'histoire de Belgique, des notions sur les institutions du pays et des notions d'astronomie ;

*B.* Pour les élèves de la section industrielle et commerciale :

Les sciences commerciales, y compris le droit commercial ;

La géographie commerciale et industrielle ; l'histoire industrielle et commerciale des provinces qui constituent le royaume de Belgique ;

L'économie politique ;

La chimie ;

*C.* Pour les élèves de la section scientifique :

Les mathématiques.

§ 3. Pour les concours spéciaux de langue flamande, l'objet de l'épreuve sera une narration ou tout autre exercice de composition.

§ 4. Pour le concours de la première professionnelle (section scientifique), l'épreuve consistera en questions théoriques et en problèmes.

ART. 6. Les établissements privés devront, pour être admis à concourir, en faire la demande par écrit au Département de l'Instruction publique et avoir une organisation analogue à celle des établissements soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

Le Gouvernement constatera si les établissements privés qui désireront concourir sont dans les conditions requises.

ART. 7. Tous les établissements qui prendront part au concours, soit volontairement, soit à titre d'obligation, adresseront directement au Département de l'Instruction publique :

1<sup>o</sup> La liste des élèves formant chacune des quatre classes supérieures d'humanités ;

2<sup>o</sup> La liste des élèves formant chacune des deux classes de troisième et de première professionnelles ;

3<sup>o</sup> Les listes spéciales des élèves de la première industrielle et commerciale et de la première scientifique.

Lorsque des élèves de rhétorique latine et de seconde latine suivront le cours de mathématiques respectivement en première et en seconde scientifiques, mention en sera faite sur la liste de ces classes.

Les préfets des études des établissements situés dans les provinces wallonnes indiqueront les élèves qui auront déclaré vouloir prendre part au concours spécial de langue flamande.

Les listes porteront l'indication du nom, des prénoms, de l'âge, du lieu de naissance de chaque élève et du domicile de ses parents. Elles mentionneront, en outre, si l'élève est ou non vétéran.

ART. 8. Ne seront admis à concourir que les élèves inscrits sur la liste de leur classe respective, vérifiée et arrêtée par le Département de l'Instruction publique avant l'ouverture du concours.

Ne pourront être portés sur cette liste :

*A.* Les vétérans ;

*B.* En quatrième, les élèves qui, au 1<sup>er</sup> juillet 1881, auront accompli leur 17<sup>e</sup> année.

|                                       |   |   |                 |   |
|---------------------------------------|---|---|-----------------|---|
| En troisième, dans les deux sections, | — | — | 18 <sup>e</sup> | — |
|---------------------------------------|---|---|-----------------|---|

|                    |   |   |                 |   |
|--------------------|---|---|-----------------|---|
| En seconde latine, | — | — | 19 <sup>e</sup> | — |
|--------------------|---|---|-----------------|---|

|                                                      |   |   |                 |   |
|------------------------------------------------------|---|---|-----------------|---|
| En rhétorique et en 1 <sup>re</sup> professionnelle, | — | — | 20 <sup>e</sup> | — |
|------------------------------------------------------|---|---|-----------------|---|

La preuve de l'âge se fera lors du concours : le délégué exigera la production des actes de naissance des concurrents ; il en tiendra note dans son procès-verbal.

ART. 9. Notre Ministre de l'Instruction publique nommera des délégués pour surveiller les opérations du concours dans chacun des établissements concurrents.

La surveillance se fera : dans les athénées royaux, par des délégués appartenant au corps professoral des établissements communaux, patronnés ou privés qui prendront part au

---

(1) A l'exclusion de la langue maternelle de l'élève.

concours ; dans les établissements communaux, patronnés ou privés, par des délégués appartenant au corps professoral des athénées royaux.

Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et les délégués nommés par le Ministre sont seuls présents aux travaux du concours.

Aucune autre personne ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

Art. 10. Les concours seront jugés par un jury que nommera Notre Ministre de l'Instruction publique.

Ce jury pourra être subdivisé en autant de sections qu'il y a de matières portées au programme de la classe appelée au concours.

Art. 11. Les travaux des concurrents seront appréciés d'après une échelle de points dont le maximum doit représenter un travail excellent.

La valeur relative des matières sur lesquelles porteront les concours est déterminée ainsi qu'il suit :

| A. Dans la section des humanités :                                                 |                |                |                |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
|                                                                                    | 4 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> | Rhétorique. |
| Composition française . . . . .                                                    | 50             | 60             | 60             | 60          |
| Thème latin . . . . .                                                              | 50             | 50             | 50             | 50          |
| Version latine . . . . .                                                           | 40             | 40             | 40             | 40          |
| — grecque . . . . .                                                                | 60 (1)         | 40             | 40             | 40          |
| Thème flamand, allemand ou anglais. . . . .                                        | "              | 20             | 20             | 20          |
| Version flamande, allemande ou anglaise. . . . .                                   | 20             | "              | "              | "           |
| Histoire et géographie ; notions d'astronomie, notions constitutionnelles. . . . . | 40             | 40             | 40             | 40          |
| Mathématiques . . . . .                                                            | 40             | 40             | 40             | 40          |
| Physique . . . . .                                                                 | "              | "              | 10             | 10          |
| Botanique . . . . .                                                                | "              | 10             | "              | "           |
| 500 points.                                                                        |                |                |                |             |

| B. Dans la section professionnelle :                                                |                |                 |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-------------|
|                                                                                     | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>re</sup> |             |
| Composition française . . . . .                                                     | 50             | 50              |             |
| Thème flamand, allemand ou anglais. . . . .                                         | 40             | 40              |             |
| Histoire et géographie ; notions constitutionnelles, notions d'astronomie . . . . . | 40             | 40              |             |
| Mathématiques. . . . .                                                              | 60             | "               |             |
| Sciences commerciales . . . . .                                                     | 50             | "               |             |
| — physiques . . . . .                                                               | 20             | "               |             |
| — botaniques . . . . .                                                              | 10             | "               |             |
|                                                                                     |                | 250 points.     | 150 points. |

A. Première commerciale et industrielle :

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Sciences commerciales. . . . . | 80 |
| — physiques . . . . .          | 20 |
| 100 points.                    |    |

B. Première scientifique :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Mathématiques . . . . . | 100 points. |
|-------------------------|-------------|

Le mode d'évaluation sera arrêté par le jury, préalablement à l'examen du travail et des réponses des concurrents.

Art. 12. Les prix, les accessits et les mentions honorables seront décernés aux élèves qui auront obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des matières du concours.

En première professionnelle, il y aura un prix spécial pour les élèves de la section commerciale et pour ceux de la première scientifique.

(1) Vingt points pour les exercices grammaticaux sans dictionnaire.

Il pourra être accordé pour chaque classe de rhétorique, de deuxième, de troisième et de quatrième latine ainsi que de troisième professionnelle, *quatre* prix et *vingt* nominations.

Pour chacun des concours de la première professionnelle, ainsi que pour le concours de langue flamande spécial à cette classe, il pourra être accordé *deux* prix et *quatre* nominations.

Pour le concours spécial de langue flamande dans les autres classes, il pourra être accordé *deux* prix et *dix* nominations.

|                                                                                    |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Un prix ne pourra être accordé à un élève qui n'aura pas obtenu au moins . . . . . | 65 points sur 100. |
| Un accessit . . . . .                                                              | 60 —               |
| Une mention honorable . . . . .                                                    | 55 —               |

Le premier prix en rhétorique latine, ainsi que le premier prix dans la première scientifique et dans la première commerciale sont qualifiés de *prix d'honneur* quand, dans l'ensemble des épreuves, le lauréat a obtenu 75 points au moins sur 100.

Les élèves qui auront doublé la rhétorique latine ou la première professionnelle pourront, en ce qui concerne chacune de ces classes, prendre part au concours mentionné à l'article 5 ci-dessus.

Ils devront être compris dans des listes spéciales.

Ne pourront être portés sur ces listes les élèves qui, au 1<sup>er</sup> juillet 1881, auront accompli leur vingt et unième année.

Un prix spécial sera accordé à ceux qui obtiendront au moins 65 points sur 100. Il ne leur sera pas décerné d'autre distinction.

Les élèves de rhétorique latine et ceux de la seconde latine qui fréquentent le cours de mathématiques, respectivement en première scientifique et en seconde scientifique, sont admis à concourir pour l'ensemble des matières avec leurs condisciples de la section des humanités.

ART. 13. La distribution des prix aura lieu à Bruxelles. La date en sera fixée par Notre Ministre de l'Instruction publique.

Tous les lauréats seront appelés pour recevoir les prix ou les accessits qu'ils auront obtenus.

Les diplômes accordés pour les mentions honorables seront envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

ART. 14. Les résultats généraux du concours seront publiés au *Moniteur*.

On y renseignera notamment, pour chacune des classes concurrentes des différents établissements :

- 1° Le nombre des élèves inscrits ;
- 2° Le nombre des élèves admis et celui des élèves non admis à concourir ;
- 3° Le nombre des concurrents et celui des absents avec ou sans motifs légitimes ;
- 4° La moyenne du nombre des points obtenus dans chaque matière par les élèves concurrents ayant réuni :
  - A. Au moins la moitié du maximum des points ;
  - B. Au moins le quart du maximum des points ;
  - C. Moins du quart des points ;
- 5° Le nombre des élèves n'ayant obtenu aucun point ou ayant refusé de concourir ;
- 6° La moyenne générale des points obtenus pour chaque matière, par les divers établissements qui ont pris part au concours.

ART. 15. Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours, ainsi que les décisions à intervenir sur les cas douteux seront prises par Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 mai 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## XVI

*Arrêté royal portant organisation du concours général de l'enseignement  
moyen du second degré, pour 1881.*

17 mai 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 56 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Le concours entre les établissements d'instruction moyenne du second degré aura lieu, en 1881, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les écoles moyennes de l'État, les écoles moyennes communales ou provinciales subsidiées par le Gouvernement, les écoles moyennes exclusivement communales ou provinciales, les écoles moyennes patronnées par les communes sont tenues de prendre part au concours, à moins qu'elles n'en soient dispensées pour des motifs jugés légitimes par Notre Ministre de l'Instruction publique.

Les écoles moyennes privées pourront être admises au concours, sous les conditions indiquées ci-après.

Les opérations du concours auront pour base le programme du 22 août 1880, publié officiellement dans le *Moniteur* du 25 du même mois.

ART. 2. Est appelée à concourir la première classe ou troisième année d'études.

ART. 3. Dans les parties du royaume où la langue flamande est en usage, il sera ouvert un concours spécial de langue flamande pour la première classe.

Dans les écoles moyennes des provinces wallonnes où se donnent des cours de langue flamande, les élèves de la première classe qui les auront suivis pourront, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand.

ART. 4. Toutes les épreuves du concours auront lieu par écrit.

ART. 5. Ces épreuves consisteront en un même travail exécuté le même jour, dans les communes sièges des établissements concurrents.

Le concours sera tenu hors de l'enceinte de l'école moyenne, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un délégué.

ART. 6. Le concours général portera sur les matières suivantes :

1° La langue française ;

2° Les mathématiques et leurs applications ;

3° L'histoire et la géographie ;

4° Une des quatre matières ci-après, à désigner par le sort : la physique, la botanique, la chimie et la tenue des livres.

Pour le concours spécial de langue flamande, l'objet de l'épreuve sera un exercice de composition.

ART. 7. Les établissements privés devront, pour être admis à concourir, en faire la demande par écrit au Département de l'Instruction publique et avoir une organisation analogue à celle des établissements d'instruction moyenne du second degré soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

Le Gouvernement constatera si les établissements privés qui désireront concourir sont dans les conditions requises.

ART. 8. Tous les établissements qui prendront part au concours soit volontairement, soit à titre d'obligation, adresseront directement au Département de l'Instruction publique la liste des élèves formant chacune des trois classes ou années d'études de l'école moyenne proprement dite.

Ces listes porteront l'indication du nom, des prénoms, de l'âge, du lieu de naissance de chaque élève, du domicile de ses parents et de la date à laquelle il est entré à l'école. Elles mentionneront, de plus, si l'élève est ou non vétéran.

ART. 9. Ne seront admis à concourir que les élèves inscrits sur les listes de la première classe ou troisième année d'études, telles qu'elles auront été vérifiées et arrêtées par le Département de l'Instruction publique, avant l'ouverture du concours.

Il y aura une liste spéciale pour :

A. Les élèves qui ont terminé la première classe ou troisième année d'études, sans avoir doublé aucune des deux classes antérieures d'une école moyenne ;

B. Les élèves qui ont terminé cette même classe, après avoir doublé une au moins des deux classes antérieures ;

C. Les élèves qui ont doublé la première classe ou troisième année d'études et qui sont, dès lors, vétérans de la classe.

ART. 10. Ne peuvent être portés, savoir :

Sur la liste A : Les élèves qui n'auront pas, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1881, huit mois au moins de fréquentation d'une école moyenne ;

Sur les listes A et B : les élèves qui, au 1<sup>er</sup> juillet 1881, auront accompli leur dix-septième année ;

Sur la liste C : les élèves qui, à la même date, auront accompli leur dix-huitième année.

La preuve de l'âge se fera lors du concours ; le délégué exigera la production des actes de naissance des concurrents : il en tiendra note dans son procès-verbal.

ART. 11. Notre Ministre de l'Instruction publique choisira, dans chaque établissement, un délégué pour surveiller les opérations du concours dans un des autres établissements concurrents. Il assignera à chaque délégué le lieu où il devra se rendre.

Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué nommé par le Ministre sont seuls présents aux travaux du concours.

Aucune autre personne ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

ART. 12. Le travail des élèves qui prendront part au concours général sera apprécié par un jury composé de six membres, dont trois pour la langue française, l'histoire et la géographie, et trois pour les sciences.

Le concours spécial de langue flamande sera jugé par un jury composé de trois membres.

ART. 13. Les travaux des concurrents seront appréciés d'après une échelle de points dont le maximum doit représenter un travail excellent.

La valeur relative des matières sur lesquelles portera le concours général est déterminée ainsi qu'il suit :

|                                                           |                    |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Langue française . . . . .                                | 40 points sur 100. |
| Mathématiques . . . . .                                   | 30 —               |
| Histoire et géographie . . . . .                          | 20 —               |
| Physique, botanique, chimie ou tenue des livres . . . . . | 10 —               |

ART. 14. Il pourra être accordé dix prix et vingt nominations, pour le concours général de chacune des catégories d'élèves mentionnées aux litt. A et B de l'article 9.

Pour le concours spécial de langue flamande de chacune de ces catégories d'élèves, il pourra être accordé quatre prix et six nominations.

Il ne pourra être accordé de nomination à un élève qui, dans l'ensemble des épreuves, n'aura obtenu :

|                                 | Catégorie A. | Catégorie B. |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Pour un prix . . . . .          | 65 points    | 70 sur 100.  |
| Un accessit . . . . .           | 60 —         | 65 — 100,    |
| Une mention honorable . . . . . | 55 —         | 60 — 100.    |

ART. 15. Les élèves vétérans (litt. C de l'article 9 ci-dessus) seront admis à prendre part aux concours mentionnés à l'article 6.

Un prix spécial sera accordé à ceux qui obtiendront au moins 70 points sur 100. Il ne leur sera pas accordé d'autre distinction.

ART. 16. Les livres et diplômes décernés pour les prix, les accessits et les mentions honorables seront envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

ART. 17. Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours seront prises par Notre Ministre de l'Instruction publique, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 mai 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## XVII

### *Arrêté royal. — Nouveau règlement organique des athénées royaux.*

30 juin 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 et la loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen ;

Revu les arrêtés royaux du 18 juillet 1869, du 8 mai 1874 et du 27 septembre 1880 ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le règlement organique des athénées royaux en date du 18 juillet 1869, révisé par les arrêtés royaux du 8 mai 1874 et du 27 septembre 1880, est remplacé par les dispositions suivantes.

Elles sont rendues applicables, le cas échéant, aux collèges royaux.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### NOMBRE DES CLASSES OU ANNÉES D'ÉTUDES DANS LES DEUX SECTIONS DES ATHÉNÉES.

ART. 1<sup>er</sup>. Le nombre des classes ou années d'études est fixé à sept dans chacune des deux sections, savoir : deux classes communes, portant les dénominations de septième et de sixième ;

Cinq classes d'humanités ;

Cinq classes professionnelles.

ART. 2. Les cinq classes de la *section des humanités* prennent la dénomination de :

Cinquième latine, quatrième latine, troisième latine, seconde latine ou poésie, rhétorique latine.

Il pourra être institué une sixième classe d'humanités sous le titre de rhétorique latine supérieure.

La fréquentation de la rhétorique latine supérieure est gratuite pour les élèves qui ont fait les cinq classes antérieures dans un établissement public d'enseignement moyen.

ART. 3. Le programme de la section des humanités comprend les matières suivantes :

Le latin ;  
 Le grec ;  
 Le français ;  
 Le flamand ;  
 L'allemand ;  
 L'anglais ;  
 L'histoire et la géographie ;  
 Les mathématiques ;  
 Des notions d'astronomie ou cosmographie ;  
 Les sciences naturelles ;  
 Le dessin ;  
 La musique ;  
 La gymnastique.

Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à constituer, à titre d'essai, indépendamment d'un cours d'humanités complètes, trois sections spéciales, savoir :

I. *Humanités latines et grecques*, pour les élèves qui aspirent à faire des études littéraires, philosophiques ou juridiques.

L'étude du grec est obligatoire pour ces élèves ; mais ils ne sont pas tenus d'étudier plus d'une des trois langues flamande, allemande ou anglaise, ni les mathématiques (en seconde et en rhétorique), ni la chimie.

II. *Humanités latines*, pour les élèves qui aspirent soit à entrer dans les écoles spéciales, soit à faire des études mathématiques ou physiques.

Pour eux, le grec est obligatoire pendant un an seulement. Ils étudient les mathématiques avec les élèves de la section professionnelle scientifique.

III. *Humanités latines*, pour les élèves qui aspirent à l'étude des sciences naturelles et à la médecine.

Pour eux, le grec est obligatoire pendant deux ans seulement ; ils étudient deux langues modernes et suivent le cours de sciences naturelles de la section industrielle.

ART. 4. La section professionnelle comprend :

Une division inférieure composée de deux années d'études, lesquelles reçoivent les dénominations de cinquième professionnelle et quatrième professionnelle ;

Une division supérieure scientifique et une division supérieure commerciale et industrielle, composées chacune de trois classes, lesquelles prennent respectivement les dénominations de troisième scientifique et de troisième commerciale et industrielle, de seconde scientifique et de seconde commerciale et industrielle, de première scientifique et de première commerciale et industrielle.

ART. 5. L'enseignement des humanités et l'enseignement professionnel peuvent être donnés dans des locaux séparés, en vertu d'une décision de Notre Ministre de l'Instruction publique qui prendra les mesures que nécessitera cette séparation.

## CHAPITRE II.

### AGE ET PROGRAMME D'ADMISSION, EXAMENS DE PASSAGE.

ART. 6. Pour être admis à la classe de septième, il faut être âgé de onze ans au moins. Toutefois, des dispenses d'âge pourront être accordées par le bureau administratif, le préfet des études entendu.

Nul n'est admis à la classe de septième, s'il n'a subi avec succès un examen portant notamment sur les matières suivantes :

Les éléments de la grammaire française ainsi que de la langue flamande ou allemande dans les parties du pays où ces langues sont en usage.

Les quatre règles fondamentales de l'arithmétique appliquées aux nombres entiers et aux nombres décimaux, le système légal des poids et mesures.

L'aspirant doit savoir écrire lisiblement et correctement sous la dictée.

Notre Ministre de l'Instruction publique introduira dans ce programme les modifications qui seraient jugées nécessaires pour le mettre en harmonie avec le programme de l'enseignement primaire.

ART. 7. Il est établi des examens de passage et de sortie.

Au point de vue des examens de passage, les sept années d'humanités et les sept années d'études professionnelles sont divisées en trois groupes.

Le premier groupe se compose des deux premières années communes (septième et sixième);

Le second groupe se compose, dans la section des humanités, des trois classes de cinquième, quatrième et troisième : 1<sup>o</sup> pour les élèves qui suivent les humanités complètes ; 2<sup>o</sup> pour ceux qui suivent les humanités latines préparatoires aux études littéraires ou juridiques et 3<sup>o</sup> pour ceux qui se préparent à l'étude des sciences naturelles et de la médecine. Il se compose des deux classes de cinquième et de quatrième, pour les élèves qui se préparent à entrer dans les écoles spéciales ou à faire des études mathématiques ou physiques.

Il comprend également les deux classes de cinquième et de quatrième dans la section professionnelle.

Le troisième groupe se compose des classes supérieures.

Nul n'est admis d'un groupe dans un autre qu'en vertu d'un examen de passage donnant droit à un certificat d'aptitude.

Les examens de passage d'une année à une autre sont maintenus.

ART. 8. Il est institué un examen pour la délivrance d'un diplôme de sortie de la rhétorique latine, de la rhétorique supérieure et des deux rhétoriques professionnelles.

Les épreuves seront réglées par Notre Ministre de l'Instruction publique qui désignera également les personnes appelées à les apprécier.

Des avantages à déterminer par disposition ministérielle pourront être accordés aux porteurs du diplôme de sortie de la rhétorique latine supérieure.

### CHAPITRE III.

#### IMPORTANCE RELATIVE DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.

ART. 9. Le nombre total et la répartition des heures assignées, par semaine, aux diverses matières de l'enseignement dans les diverses sections des athénées, sont réglés par Notre Ministre de l'Instruction publique.

### CHAPITRE IV.

#### NOMBRE DES PROFESSEURS. — MODE DE NOMINATION. — ATTRIBUTIONS.

ART. 10. Indépendamment du préfet des études, le personnel enseignant des athénées royaux comprend :

- Un professeur de rhétorique latine ;
- Un professeur de seconde latine ou poésie ;
- Un professeur de troisième latine ;
- Un professeur de quatrième latine ;
- Un professeur de cinquième latine ;
- Un professeur pour chacune des classes communes de septième et de sixième ;
- Un professeur de rhétorique française ;
- Au moins un deuxième professeur de français ;
- Au moins un professeur d'histoire et de géographie ;
- Un professeur de mathématiques supérieures ;



Au moins un professeur de mathématiques inférieures ;  
 Au moins un professeur de sciences naturelles ;  
 Un professeur de sciences commerciales ;  
 Au moins trois professeurs pour les langues flamande, allemande et anglaise ;  
 Un professeur ou maître de dessin ;  
 — — — musique ;  
 — — — gymnastique.

Il pourra y avoir de plus un professeur de rhétorique latine supérieure.

ART. 11. Dans certains athénées, le professeur de rhétorique latine pourra être chargé de donner les cours de la seconde latine, concurremment avec le professeur de troisième.

ART. 12. Les préfets des études et les professeurs sont nommés par Nous.

Notre Ministre de l'Instruction publique nomme les professeurs ou maîtres de dessin, de musique et de gymnastique, ainsi que les surveillants.

Il nomme également le secrétaire-trésorier du bureau administratif.

ART. 13. Les attributions du préfet des études sont réglées par disposition spéciale. Les attributions de chaque professeur sont déterminées conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875.

Notre Ministre de l'Instruction publique peut apporter à ces attributions les modifications de détail qui seraient commandées par les exigences de l'enseignement.

## CHAPITRE V.

### RÉPÉTITIONS. — PROFESSEURS INTÉRIMAIRES. — DIRECTEURS DE CLASSE.

ART. 14. Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à prendre des mesures pour l'organisation de répétitions dans le cours de mathématiques supérieures, en vue de la préparation des élèves aux examens des écoles spéciales.

ART. 15. Un certain nombre de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur peuvent être appelés par Notre Ministre de l'Instruction publique à remplir les fonctions de professeurs intérimaires dans les athénées royaux. Leur traitement ainsi que leurs attributions sont réglés par disposition ministérielle.

ART. 16. Chaque année, au mois d'octobre, les professeurs se réunissent pour désigner dans chaque classe le professeur qui sera chargé, sous la surveillance et l'autorité du préfet des études, de la direction générale de cette classe.

Ce professeur portera le titre de directeur de classe.

La mission des directeurs de classe sera réglée par disposition ministérielle.

## CHAPITRE VI.

### RÉTRIBUTION SCOLAIRE (MINERVAL). — ÉTUDES EN COMMUN. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 17. Le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau administratif et arrêté par disposition ministérielle.

ART. 18. Des études en commun sont tenues par les maîtres d'études ou surveillants, sous la haute direction du préfet des études.

ART. 19. Les études en commun doivent se faire dans des salles spéciales.

ART. 20. Dans les villes où il existe un athénée royal et une école moyenne de l'État, les cours de l'athénée peuvent, en exécution de l'article 24, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, être réduits d'une ou des deux premières années d'études (septième et sixième) si cette réduction est jugée compatible avec les intérêts de l'enseignement.

ART. 21. L'exercice financier des athénées royaux correspond à l'année financière de l'État.

ART. 22. Lorsque, pendant trois années consécutives, le nombre des élèves d'une classe quelconque, dans un athénée, a dépassé quarante, la classe est dédoublée, et la dépense qui résulte de ce dédoublement est couverte par le moyen indiqué à l'article 17 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875.

ART. 23. Des pensionnats peuvent être tenus, avec l'autorisation de Notre Ministre de l'Instruction publique, dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement dans les athénées. Toutefois, les locaux destinés au pensionnat doivent être disposés de telle sorte que les internes ne puissent communiquer avec les externes, avant l'entrée dans les classes.

ART. 24. Les mesures prises, en vertu de l'article 40 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1851, continueront à sortir leurs effets jusqu'à décision contraire de Notre Ministre de l'Instruction publique.

ART. 25. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, prendra les dispositions nécessaires pour régler tout ce qui est relatif notamment aux devoirs à domicile, aux compositions dans l'intérieur de l'athénée, à la discipline, aux heures de classe, à la distribution des prix.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## XVIII

### *Arrêté royal. — Nouveau règlement organique des écoles moyennes de l'État, pour garçons.*

30 juin 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 et la loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen ;

Voulant régler l'organisation générale des écoles moyennes de l'État ;

Revu les arrêtés royaux du 10 juin 1852 et du 27 avril 1872 ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### DU NOMBRE DES CLASSES OU ANNÉES D'ÉTUDES. — AGE ET PROGRAMME D'ADMISSION.

ART. 1<sup>er</sup>. L'école moyenne comprend trois classes qui prennent respectivement les dénominations de :

Troisième classe (1<sup>re</sup> année d'études) ;

Deuxième classe (2<sup>e</sup> — ) ;

Première classe (3<sup>e</sup> — ).

Si une section préparatoire est annexée à l'école moyenne, elle comprend le nombre de classes nécessaires pour l'exécution du programme de l'enseignement primaire conformément aux prescriptions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879.

ART. 2. Pour être admis à la section préparatoire de l'école moyenne, il faut être âgé de six ans au moins.

Pour être admis à la troisième classe de l'école moyenne, il faut être âgé de onze ans au moins.

Des dispenses peuvent, dans des cas spéciaux, être accordées par le bureau administratif, le directeur entendu.

Art. 5. Le programme d'admission à l'école moyenne comprend : les quatre règles appliquées aux nombres entiers et aux nombres décimaux, le système légal des poids et mesures et les éléments de la grammaire française, ainsi que de la langue flamande ou allemande dans les parties du pays où ces langues sont en usage.

Il faut, en outre, savoir écrire lisiblement et correctement sous la dictée.

Notre Ministre de l'Instruction publique introduira dans ce programme les modifications qui seraient jugées nécessaires pour le mettre en harmonie avec le programme de l'enseignement primaire.

## CHAPITRE II.

### DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT, DE LEUR IMPORTANCE RELATIVE.

Art. 4. L'enseignement dans les écoles moyennes comprend les matières portées au programme général qui sera arrêté par Notre Ministre de l'Instruction publique, pour l'exécution des articles 26 et 27, § 3, de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.

Art. 5. Le nombre total de la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières d'enseignement dans les écoles moyennes ainsi que dans la section préparatoire, sont réglés par disposition ministérielle.

## CHAPITRE III.

### PERSONNEL. — MODE DE NOMINATION. — ATTRIBUTIONS.

Art. 6. Les directeurs et les régents des écoles moyennes sont nommés par Nous.

Notre Ministre de l'Instruction publique nomme les instituteurs et les professeurs ou maîtres de dessin, de musique et de gymnastique, ainsi que les surveillants, s'il y a lieu.

Art. 7. L'arrêté de nomination d'un membre du personnel enseignant détermine ses attributions.

Notre Ministre de l'Instruction publique peut, par disposition spéciale, introduire dans les attributions d'un régent ou d'un instituteur, le bureau administratif entendu, les modifications que réclamerait l'intérêt de l'enseignement ou les besoins du service.

Art. 8. Les traitements des membres du personnel enseignant sont fixés conformément aux règles établies par les arrêtés royaux du 14 juillet 1875, du 15 décembre 1875, et du 25 juillet 1879.

Art. 9. Les régents ou instituteurs, porteurs d'un diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, qui auront subi avec succès l'examen approfondi sur une ou plusieurs des langues flamande, allemande ou anglaise, recevront, lorsque, indépendamment d'autres parties du service, ils seront chargés de l'enseignement de l'une de ces langues, un traitement supplémentaire de cinq cents francs.

Art. 10. Des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur peuvent être appelés par Notre Ministre de l'Instruction publique à remplir les fonctions de régents ou d'instituteurs intérimaires dans les écoles moyennes de l'État. Le traitement dont ils jouiront ainsi que leurs attributions seront réglés par disposition ministérielle.

## CHAPITRE IV.

### RÉTRIBUTION SCOLAIRE (MINÉRIAL). — ÉTUDES EN COMMUN. — DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 11. Le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau administratif, et arrêté par disposition ministérielle.

Le produit de cette rétribution fait partie des recettes destinées à couvrir les dépenses générales de l'établissement.

Si les recettes excèdent les dépenses, le boni est réparti entre le directeur, les régents et les instituteurs, d'après des règles à déterminer par disposition ministérielle.

ART. 12. Il est institué, dans chacune des écoles moyennes, des études en commun qui sont tenues par les membres du personnel sous la surveillance du directeur.

ART. 13. L'exercice financier des écoles moyennes correspond à l'année financière de l'État.

ART. 14. Lorsque pendant trois années consécutives le nombre des élèves d'une classe aura dépassé quarante, cette classe sera dédoublée et les dépenses de ce dédoublement seront couvertes conformément aux prescriptions de l'article 15, §§ 2, 3 et 4 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875.

ART. 15. Des pensionnats peuvent être établis, avec l'autorisation de Notre Ministre de l'Instruction publique, dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement.

ART. 16. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, prendra les dispositions nécessaires pour régler tout ce qui concerne notamment les devoirs à domicile, les compositions dans l'intérieur de l'école, la discipline, les heures de classe et d'études, la distribution des prix.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## XIX

*Arrêté royal instituant, auprès de chaque athénée royal, un musée d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger.*

13 juillet 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1830 sur l'enseignement moyen ;

Voulant, par l'institution d'un musée d'échantillons de produits commercables auprès de chacun des athénées royaux du pays, donner une portée plus pratique aux cours de sciences commerciales dans les sections professionnelles de ces établissements ;

Vu les procès-verbaux de la commission spéciale à qui a été confié le soin de préparer les mesures d'organisation des musées de ce genre ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué auprès de chaque athénée royal un musée d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger.

ART. 2. Ce musée est placé sous la direction du professeur de sciences commerciales, qui est rendu responsable de la conservation et de l'entretien des objets. Cette responsabilité n'exclut pas le contrôle du préfet des études.

ART. 3. Une somme à déterminer par Notre Ministre de l'Instruction publique, et imputable sur le crédit destiné aux achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les athénées royaux, est annuellement allouée pour le service et l'entretien du musée.

Chaque fois qu'une acquisition est reconnue nécessaire, le professeur en informe le Gouvernement par l'intermédiaire du préfet des études.

ART. 4. Des démarches seront faites auprès des consuls et agents diplomatiques belges en

pays étrangers pour obtenir, autant que possible, gratuitement des échantillons des différents produits de ces pays.

ART. 5. Le local et le mobilier nécessaires au musée sont fournis par la ville siège de l'athénée, et cela en conformité des prescriptions de la loi sur l'enseignement moyen.

ART. 6. L'installation du musée se fait de façon à en rendre l'accès possible non seulement aux élèves de l'athénée pendant les heures de cours, mais, pendant les congés et les vacances, à toutes les personnes qui, dans le but de s'instruire, expriment le désir de le visiter.

ART. 7. Pour l'année 1881, une première somme de quinze cents francs (fr. 1,500) sera attribuée à la formation du musée scolaire de chacun des dix athénées royaux d'Anvers, d'Arlon, de Bruges, de Bruxelles, de Gand, de Hasselt, de Liège, de Mons, de Namur et de Tournai.

ART. 8. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, réglera tout ce qui est relatif au mode de classement, d'achat, de payement, etc., des objets composant les musées.

Donné à Bruxelles, le 12 juillet 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## XX

*Arrêté royal modifiant le taux du traitement des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, tel qu'il avait été fixé par les arrêtés royaux du 14 juillet 1875.*

4 août 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 8 de la loi du 13 juin 1881 sur l'enseignement moyen, article ainsi conçu :

« ART. 8. Les traitements du personnel des établissements dirigés par l'État sont fixés par le Gouvernement.

» Ils se composent, quant aux membres du corps enseignant, d'une partie fixe et d'un casuel.

» Ils sont susceptibles d'un minimum et d'un maximum. »

Considérant qu'en présence de cette disposition, il y a lieu de modifier l'organisation des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État en ce sens qu'il n'y aura plus qu'une seule catégorie pour chacun de ces genres d'établissements ;

Voulant, en même temps, déterminer le taux des traitements (partie fixe) des membres du personnel enseignant ;

Revu les articles 1<sup>er</sup> et 7 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, relatif aux traitements des professeurs des athénées royaux, et de l'arrêté royal de la même date, relatif aux traitements des membres du personnel enseignant des écoles moyennes ;

Revu Notre arrêté du 8 septembre 1879, relatif aux traitements des surveillants dans les athénées royaux ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Par modification aux articles 1<sup>er</sup> et 7 des arrêtés royaux du 14 juillet 1875 et à

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 8 septembre 1879, le taux des traitements des fonctionnaires mentionnés ci-après est fixé d'une manière uniforme pour tous les athénées et pour toutes les écoles moyennes de l'État, de la manière indiquée dans les deux tableaux suivants :

A. — *Athénées royaux.*

| FONCTIONS.                                    | TRAITEMENT |          |
|-----------------------------------------------|------------|----------|
|                                               | Minimum.   | Maximum. |
| Préfet des études (classe unique) . . . . .   | 4,200      | 4,600    |
| Professeur de 3 <sup>e</sup> classe . . . . . | 2,600      | 2,900    |
| — de 2 <sup>e</sup> — . . . . .               | 3,200      | 3,400    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .              | 3,700      | 4,100    |
| Surveillant de 2 <sup>e</sup> — . . . . .     | 2,200      | 2,400    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .              | 2,600      | 2,800    |

B. — *Écoles moyennes.*

| FONCTIONS.                                     | TRAITEMENT |          |
|------------------------------------------------|------------|----------|
|                                                | Minimum.   | Maximum. |
| Directeur (classe unique) . . . . .            | 2,800      | 3,300    |
| Régent de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .       | 2,000      | 2,200    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .               | 2,300      | 2,500    |
| Instituteur de 2 <sup>e</sup> classe . . . . . | 1,600      | 1,800    |
| — de 1 <sup>re</sup> — . . . . .               | 2,000      | 2,200    |

ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sortira ses effets qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1881.

Donné à Bruxelles, le 4 août 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## XXI

*Arrêté royal. — Règlement organique des écoles moyennes de l'État, pour filles.*

4 août 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen ;  
 Voulant organiser les écoles moyennes de l'État pour filles ;  
 Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;  
 Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les écoles moyennes de l'État pour filles sont, au point de vue du personnel et des traitements, placées sous le régime du présent arrêté.

ART. 2. Le personnel enseignant de chaque école est composé d'une directrice, de deux ou plusieurs régentes, dont une au moins pour l'enseignement des langues modernes, de trois ou plusieurs institutrices, et de professeurs ou maîtresses d'ouvrages manuels, de dessin, de musique et de gymnastique.

ART. 3. Les directrices et les régentes sont nommées par Nous. Les institutrices et les professeurs ou maîtresses ainsi que les surveillantes, s'il y a lieu, sont nommées par Notre Ministre de l'Instruction publique.

ART. 4. Les régentes des écoles moyennes et les institutrices des sections préparatoires sont divisées, sous le rapport des traitements, en deux classes.

Toute régente ou toute institutrice, à son entrée dans l'enseignement moyen de l'État, est nommée régente ou institutrice de seconde classe.

Elle pourra être nommée régente ou institutrice de première classe après six années révolues de service en qualité de régente ou institutrice de seconde classe.

ART. 5. Le taux des traitements des directrices, des régentes et des institutrices est fixé conformément au tableau ci-après :

| FONCTIONS.                                                                                                                             | MINIMUM. | MAXIMUM. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Directrice (classe unique) . . . . .                                                                                                   | 2,800    | 3,300    |
| Régente de :                                                                                                                           |          |          |
| 2 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                                                                        | 2,000    | 2,200    |
| 1 <sup>re</sup> — . . . . .                                                                                                            | 2,300    | 2,500    |
| Institutrice de :                                                                                                                      |          |          |
| 2 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                                                                        | 1,600    | 1,800    |
| 1 <sup>re</sup> — . . . . .                                                                                                            | 2,000    | 2,200    |
| Professeur, porteur du diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin, de la musique ou de la gymnastique (classe unique) . . . . . | 900      | 1,100    |

Arr. 6. Les directrices et les régentes et institutrices de seconde classe obtiennent le maximum du traitement après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum.

Les régentes et institutrices de première classe peuvent obtenir le traitement maximum après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum de cette classe.

Il en est de même des professeurs de dessin, de musique et de gymnastique.

Arr. 7. Le traitement maximum des directrices, des régentes et des institutrices de première classe peut être augmenté de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral font preuve d'un mérite supérieur.

L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionne les motifs de la mesure et est inséré *in extenso* au *Moniteur*.

Le traitement maximum des professeurs de dessin, de musique et de gymnastique peut être augmenté d'un tiers, lorsque le titulaire en aura joui pendant dix années consécutives et qu'il aura d'ailleurs fait preuve de mérite et de dévouement.

Arr. 8. Chaque fois que les nécessités du service exigeront qu'une directrice, régente ou institutrice passe d'une école à une autre école, il pourra lui être accordé, si le changement a lieu avant l'époque d'une augmentation de traitement conformément au présent arrêté, une indemnité représentant la moitié au moins de la différence entre le traitement réglementaire et le traitement auquel l'intéressé aura ultérieurement droit.

Arr. 9. Dans le cas où l'allocation payée par le Trésor public, le produit de la rétribution des élèves et le produit des donations, fondations ou legs ne suffisent pas pour couvrir les dépenses, la commune interviendra par une subvention au moins égale au tiers de la différence, le tout sans préjudice aux conventions particulières entre elle et le Gouvernement.

Arr. 10. Cette somme est versée par la commune dans la caisse de l'école moyenne; la commune y verse également la somme annuellement nécessaire pour l'entretien du mobilier classique, et, s'il y a lieu, pour les dépenses dont il est parlé à l'article ci-après.

Arr. 11. Toute augmentation de personnel jugée nécessaire est décidée sur l'avis du bureau administratif et du conseil communal intéressés.

La dépense à résulter du traitement de la nouvelle titulaire est couverte pour un tiers au moins par une allocation communale.

Il en est de même des augmentations successives que ce traitement subira conformément à l'article 6 ci-dessus.

Arr. 12. Des dispositions seront ultérieurement prises pour régler la position des maîtresses de dessin, de musique et de gymnastique non porteurs du diplôme spécial pour cet enseignement.

Arr. 13. Lorsqu'un professeur de musique, de dessin ou de gymnastique occupera, en même temps, d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché, le traitement spécial indiqué à l'article 5 ci-dessus est réduit d'un quart.

Arr. 14. Toutes les dispositions des arrêtés royaux du 10 juin 1832, relatifs aux attributions des bureaux administratifs et des directeurs des écoles moyennes de l'État pour garçons, ainsi que l'arrêté royal du 30 juin 1881, portant organisation de ces écoles, sont provisoirement rendues applicables aux écoles moyennes de filles.

Arr. 15. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 août 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.





## XXII

*Arrêté royal apportant des modifications transitoires aux conditions d'admission à l'examen d'entrée de l'école normale des sciences annexée à l'université de Gand.*

24 septembre 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 3 septembre 1852 modifié par l'arrêté royal du 10 juin 1861;

Vu Notre arrêté du 17 avril 1877, exigeant notamment des récipiendaires qui se présentent à l'examen d'admission à l'école normale des sciences, la possession d'un certificat d'humanités complètes ;

Vu Notre arrêté du 9 novembre 1880, organisant à titre provisoire et d'essai à l'école normale des sciences de Gand, outre la section des sciences physiques et mathématiques, une section spéciale pour la formation de professeurs de sciences naturelles ;

Considérant qu'en vue d'assurer transitoirement le recrutement de ces deux sections spéciales, il y a lieu de supprimer pour cette année seulement, la condition prescrite par Notre arrêté du 17 avril 1877 ;

Vu la proposition de M. l'Administrateur Inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école normale des sciences, y annexée ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur des études de ladite école ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 17 avril 1877, pourront se présenter, en 1881, à l'examen d'admission à l'école normale des sciences annexée à l'université de Gand, les jeunes gens âgés de 18 ans au moins et de 25 au plus, munis ou non d'un certificat d'études d'humanités complètes, qui justifieront de leur bonne conduite.

Art. 2. Les jeunes gens qui ont satisfait à l'examen d'entrée à l'école du génie civil à Gand, à l'école des mines de Liège et à l'école militaire (section des armes spéciales), pourront, sur l'avis du jury chargé de procéder à l'examen d'admission, être dispensés de subir cet examen.

Art. 3. Les jeunes gens, réunissant les conditions indiquées à l'article précédent, auront à faire parvenir leur demande accompagnée des pièces justificatives, avant le 5 octobre prochain, au Ministre de l'Instruction publique.

Art. 4. Dans le cas où le nombre de ces jeunes gens dépasserait celui fixé pour les admissions à l'école normale des sciences, le jury pourra leur faire subir un concours dont les conditions seront fixées par Notre Ministre de l'Instruction publique.

Art. 5. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 septembre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## XXIII

*Arrêté royal instituant, près de l'école moyenne de l'État pour filles, à Bruxelles, une section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles.*

5 octobre 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 13 de la loi du 13 juin 1881 ;

Vu le second paragraphe de l'article 14 de la même loi ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le recrutement du personnel enseignant des écoles moyennes des filles ;

Revu l'arrêté royal du 7 juin 1879, relatif à l'organisation d'une section normale pour la formation de régentes d'écoles moyennes ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1881 établissant, à Bruxelles, une des écoles moyennes de l'État pour filles, créées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué, près de l'école moyenne de l'État pour filles, à Bruxelles, une section spéciale destinée à la formation de régentes pour les écoles moyennes de filles.

ART. 2. Toutes les dispositions de Notre arrêté du 7 juin 1879 sont applicables à ladite section.

ART. 3. Par dérogation à l'article 6 dudit arrêté, seront transitoirement admises aux cours de la première année des sections normales d'enseignement moyen pour filles, sans qu'elles aient à produire le diplôme d'institutrice, les personnes ayant subi avec succès l'examen déterminé en vertu dudit article.

ART. 4. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 octobre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## XXIV

*Arrêté royal déterminant le régime intérieur de la section normale d'enseignement moyen, pour filles, à Bruxelles.*

29 octobre 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu notre arrêté du 5 octobre 1881, portant institution d'une section normale d'enseignement moyen pour filles, à Bruxelles, ainsi que l'article 19 de l'arrêté royal du 7 juin 1879,

relatif à l'organisation d'un enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes de filles ;

Considérant qu'il y aura lieu de déterminer le régime intérieur de la section normale moyenne de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Jusqu'à disposition ultérieure, la section normale d'enseignement moyen pour filles, à Bruxelles, sera organisée en externat.

Le taux de la rétribution scolaire à payer par les élèves sera déterminé par Notre Ministre de l'Instruction publique.

L'exemption du paiement de cette rétribution sera accordée aux élèves qui s'engageront, par déclaration légalisée, à exercer pendant cinq ans les fonctions de régente dans un établissement d'enseignement moyen pour filles.

ART. 2. Les admissions aux cours de la deuxième année d'études de la section normale seront prononcées à la suite des examens conduisant au diplôme préparatoire de régente d'école moyenne.

Le jury chargé de délivrer ledit diplôme se réunira en session extraordinaire, au local de la section normale, aux jours et heures à déterminer par Notre Ministre de l'Instruction publique.

ART. 5. Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 octobre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## XXV

*Arrêté royal instituant un jury d'examen chargé de s'assurer de la capacité des membres du personnel enseignant des établissements communaux repris par l'État.*

8 décembre 1881.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les articles 5 et 6 de la loi du 15 juin 1881, apportant des modifications à la loi du 4<sup>er</sup> juin 1850, sur l'enseignement moyen ;

Vu encore l'article 7, alinéa 3, de ladite loi ;

Considérant que le Gouvernement a provisoirement confié des fonctions dans les établissements de l'État nouvellement organisés, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée du 15 juin 1881, à un certain nombre de personnes non munies du diplôme légal et qui faisaient partie des établissements communaux lors de leur transformation ; qu'il convient, dès lors, de s'assurer de leur capacité avant de faire usage en leur faveur du paragraphe précité de l'article 7 en leur donnant une nomination définitive ;

Voulant régler le mode d'après lequel les personnes se trouvant dans les conditions ci-dessus rappelées pourront prouver leur capacité et désigner le jury chargé d'apprécier celle-ci ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Le directeur général de l'enseignement moyen, l'inspecteur général et les inspecteurs spéciaux de cet enseignement sont constitués en jury d'examen chargé de s'assurer dans les différents établissements d'enseignement moyen, nouvellement organisés en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1881, des capacités des préfets des études, directeurs, directrices et membres du personnel enseignant non munis du diplôme légal et provisoirement attachés à ces établissements.

ART. 2. Le jury se rendra dans les divers établissements, aux jours et heures à fixer par Notre Ministre de l'Instruction publique, dès le mois de janvier 1882.

La présidence est confiée au directeur général. Le plus jeune inspecteur remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 3. Les épreuves consisteront, pour les professeurs, en deux leçons, d'une demi-heure chacune, sur la matière qui fait l'objet de la leçon du jour et sur des interrogations adressées par le professeur aux élèves, sur une ou plusieurs parties déjà vues du programme et qui leur seront indiquées par la commission.

Les épreuves consisteront, pour les préfets des études, directeurs et directrices, en une leçon, également d'une demi-heure et en un examen des procédés employés par les titulaires pour contrôler la marche des études et assurer la discipline générale.

ART. 4. Le jury adressera à Notre Ministre de l'Instruction publique, en même temps que les procès-verbaux des séances, un rapport détaillé sur le résultat de sa mission.

ART. 5. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, prendra les mesures nécessaires pour régler l'ordre des travaux et le mode de fonctionnement du jury.

Donné à Bruxelles, le 8 décembre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

---

### XXVI

*Arrêté ministériel prescrivant de tenir compte aux élèves de l'école normale des humanités à Liège, lors des examens de passage d'une année à l'autre, de la manière dont ils auront satisfait aux travaux intérieurs de l'école pendant le courant de l'année scolaire.*

31 mai 1879.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 20, §§ 1<sup>er</sup> et 2, de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1852, portant organisation de l'école normale des humanités instituée à Liège, article modifié par l'arrêté royal du 26 juillet 1856 et dont les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 sont ainsi conçus :

« Nul n'est admis à la deuxième année d'études s'il ne subit avec succès, dans l'école, un examen sur les matières d'enseignement de la première année.

» Nul n'est admis à la troisième année s'il ne subit avec succès, dans l'école, un examen sur les matières d'enseignement de la deuxième année. »

Considérant qu'il est nécessaire de donner une sanction plus efficace aux études qui se font pendant les deux premières années de l'école et qu'il y a lieu, dans ce but, de tenir compte aux élèves, lors des examens de passage d'une année à l'autre, du soin et de la régularité qu'ils auront apportés dans l'accomplissement des différents travaux qui leur auront été imposés pendant la durée de l'année scolaire ;

Vu la proposition du directeur de l'école normale ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Le jury chargé de procéder aux examens de passage de la première à la deuxième année et de la deuxième à la troisième année de l'école normale des humanités tiendra compte aux élèves de la manière dont ils auront satisfait aux travaux intérieurs de l'école pendant le courant de l'année scolaire.

Les professeurs chargés de cours à l'école normale transmettront au directeur, à la fin de chaque année scolaire, le relevé des points obtenus par les élèves des deux premières années d'études pour leurs travaux écrits et la préparation des leçons.

Bruxelles, le 31 mai 1879.

P. VANHUNBÉECK.

## XXVII

*Arrêté ministériel portant règlement des examens pour l'obtention du diplôme de professeur de gymnastique dans les écoles normales, les athénées et les écoles moyennes.*

17 juin 1879.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1874, instituant un diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales primaires et moyennes, ainsi que dans les établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1830 ;

Voulant prendre les mesures réglementaires relatives à la formation des jurys et aux matières qui constitueront les examens.

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera institué, en 1879, un jury d'examen chargé de délivrer le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique :

A. Dans les écoles normales primaires d'instituteurs et dans les écoles normales moyennes ;

B. Dans les écoles normales primaires d'institutrices ;

C. Dans les athénées, collèges et écoles moyennes soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1830.

Ce jury sera composé de sept membres, y compris le président et le secrétaire.

ART. 2. Le diplôme sera distinct pour l'enseignement de la gymnastique dans une école normale et pour l'enseignement de la gymnastique dans un établissement d'instruction moyenne.

ART. 3. L'examen pour l'obtention du diplôme de professeur dans une école normale portera sur l'ensemble du programme d'après lequel a été donné le cours temporaire de gymnastique institué, en 1874, pour les professeurs en fonctions dans ces institutions.

L'examen pour l'obtention du diplôme de professeur dans un établissement soumis au régime

de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 portera sur l'ensemble du programme d'après lequel a été donné le cours temporaire institué, en 1875, pour les professeurs en fonctions soit dans les athénées, soit dans les collèges, soit dans les écoles moyennes de l'État et de la commune.

Il sera divisé, conformément à ces programmes, en trois épreuves : épreuve par écrit, épreuve pratique et épreuve didactique.

L'épreuve par écrit portera :

*Pour les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et pour les écoles normales moyennes :*

1<sup>o</sup> Sur l'histoire et la pédagogie de la gymnastique.

*Pour les athénées, collèges et écoles moyennes :*

1<sup>o</sup> Sur la pédagogie de la gymnastique.

*Pour toutes les institutions :*

1<sup>o</sup> Sur des notions d'hygiène et sur quelques notions d'anatomie et de physiologie dans leurs rapports avec la gymnastique.

L'épreuve pratique comprendra l'exécution d'un certain nombre d'exercices.

L'épreuve didactique consistera en une leçon de gymnastique pratique à donner par chaque récipiendaire.

ART. 4. La durée de chaque épreuve est fixée de la manière suivante :

A. Épreuve par écrit, 5 heures ;

B. Épreuve pratique. Exercices libres et d'ordre pour tous les récipiendaires réunis, 30 minutes. — Exercices aux appareils et par groupe de récipiendaires, 15 minutes ;

C. Leçon à donner : une demi-heure pour chaque récipiendaire.

ART. 5. Le diplôme est rédigé pour chaque catégorie de récipiendaires conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 12 juillet 1876. Il constate que l'examen a été subi d'une manière satisfaisante, avec distinction ou avec grande distinction.

ART. 6. La session du jury s'ouvrira, cette année, à Nivelles, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre, à 9 heures du matin.

Une série distincte sera formée :

1<sup>o</sup> Pour les institutrices qui aspirent au diplôme de professeur de gymnastique dans une école normale d'institutrices ;

2<sup>o</sup> Pour les récipiendaires qui aspirent au diplôme de professeur de gymnastique dans une école normale primaire d'instituteurs ou dans une école normale moyenne ;

3<sup>o</sup> Pour les récipiendaires qui aspirent au diplôme de professeur de gymnastique dans un établissement d'enseignement moyen.

ART. 7. Les inscriptions peuvent être prises, sans frais, du 1<sup>er</sup> au 30 août prochain, dans les bureaux des gouvernements provinciaux.

ART. 8. Sont délégués à l'effet de recevoir lesdites inscriptions pour l'année 1879.

1<sup>o</sup> Dans la province d'Anvers : M. De Laet (François), chef de division au Gouvernement provincial, à Anvers ;

2<sup>o</sup> Dans la province de Brabant : M. Damas (C.), attaché au Gouvernement provincial, à Bruxelles ;

3<sup>o</sup> Dans la province de Flandre occidentale : M. Robyn (Louis), chef de division au Gouvernement provincial, à Bruges ;

4<sup>o</sup> Dans la province de la Flandre orientale : M. Coryn (Gustave), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Gand ;

5<sup>o</sup> Dans la province de Hainaut : M. Lechien (Achilles-Charles), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Mons ;

6<sup>o</sup> Dans la province de Liège : M. Stasse (Alexis), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège ;

7° Dans la province de Limbourg : M. Craenen (Herman), chef de division au Gouvernement provincial, à Hasselt ;

8° Dans la province de Luxembourg : M. Stiénon (Émile), commis de deuxième classe au Gouvernement provincial, à Arlon ;

9° Dans la province de Namur : M. Evrard (Joseph), commis de deuxième classe, au Gouvernement provincial, à Namur.

ART. 9. Un double des listes d'inscription sera adressé à l'administration centrale le lendemain du jour de leur clôture.

ART. 10. Les délégués auront soin de renseigner exactement sur leurs listes *les nom, prénoms, lieu de naissance, lieu de résidence de chacun des récipiendaires, ainsi que toutes les indications que ceux-ci devront fournir sur la nature des examens qu'ils ont l'intention de subir.*

ART. 11. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 17 juin 1879.

P. VANHUMBÉECK.

## XXVIII

*Arrêté ministériel réglant la répartition des matières d'enseignement et tout ce qui concerne l'admission aux cours normaux pour la formation de régentes d'écoles moyennes de filles.*

21 juillet 1879.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 7 juin 1879, portant organisation d'un enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes et d'écoles normales primaires de filles ;

Voulant, en exécution de l'article 20 dudit arrêté, régler la répartition des matières d'enseignement entre les deux années d'études de la section, le temps à assigner à chacune de ces matières, en même temps que tout ce qui concerne l'admission aux cours,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Les matières qui, aux termes de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 juin 1879, font l'objet de l'enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes et d'écoles normales primaires de filles, à la section spéciale instituée près de l'école normale primaire de l'État, à Liège, sont réparties de la manière suivante :

### COURS DE PREMIÈRE ET DE SECONDE ANNÉE.

*La langue et la littérature françaises ; la langue et la littérature flamandes ; la langue allemande et la langue anglaise.*

*Les mathématiques* : Arithmétique démontrée, avec ses applications ; calcul algébrique et résolution des équations du premier degré ; — géométrie plane (première année). — Algèbre, résolution des équations du second degré ; — théories principales de la géométrie dans l'espace avec leurs applications usuelles (deuxième année) ;

*La géographie* : Géographie générale, physique et politique (première année) ; — géographie physique et politique de la Belgique. — La cosmographie (deuxième année) ;

*L'histoire* : Histoire moderne et contemporaine (première année) ; — histoire de Belgique et exposé des institutions constitutionnelles et administratives du pays (deuxième année) ;

*Les éléments des sciences naturelles* : Anatomie et physiologie humaines ; — zoologie et

botanique. — Éléments de physique ; hygiène générale et hygiène scolaire (première année).  
 — Notions de chimie, de minéralogie et de géologie (deuxième année) ;  
*Les travaux à l'aiguille, le dessin, la musique et la gymnastique.*

## COURS EXCLUSIVEMENT DE PREMIÈRE ANNÉE.

*Les éléments de psychologie, de logique et de philosophie morale, principalement dans leurs rapports avec l'éducation de la femme.*

*La tenue des livres, ainsi que les notions de droit commercial.*

## COURS EXCLUSIVEMENT DE SECONDE ANNÉE.

*La pédagogie et la méthodologie spéciales.*

*L'économie domestique.*

ART. 2. Le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les deux années de la section spéciale sont déterminés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 3. L'examen d'admission aux cours de la première année de la section spéciale se fera devant un jury nommé par le Ministre et composé de cinq membres, dont un inspecteur de l'enseignement moyen. Le maximum des points qui peut être attribué à chacune des matières est fixé de la manière suivante :

A. Pour les récipiendaires qui aspirent à enseigner dans une école moyenne ou une école normale wallonne :

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| Composition française . . . . .                              | 26 points. |
| Langue française (lecture et analyse d'un morceau) . . . . . | 24 —       |

B. Pour les récipiendaires qui aspirent à enseigner dans une école moyenne flamande :

|                                                              |      |
|--------------------------------------------------------------|------|
| Composition française . . . . .                              | 15 — |
| Langue française (lecture et analyse d'un morceau) . . . . . | 12 — |
| Composition flamande . . . . .                               | 15 — |
| Langue flamande (lecture et analyse d'un morceau) . . . . .  | 12 — |

C. Pour les récipiendaires de toutes catégories :

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| Arithmétique . . . . .           | 20 — |
| Géographie . . . . .             | 15 — |
| Histoire . . . . .               | 15 — |
| Calligraphie et dessin . . . . . | 10 — |

ART. 4. Dans l'appréciation du mérite des aspirantes à l'admission, le jury tiendra compte des qualités qui les rendent particulièrement aptes à l'enseignement.

Il pourra écarter avant ou après l'examen celles qui seraient atteintes d'une infirmité de nature à affaiblir l'autorité qu'une maîtresse doit exercer sur ses élèves.

ART. 7. Pour être admises, les aspirantes doivent avoir obtenu la moitié des points attribués à chacune des parties de l'examen et les deux tiers de la somme de ces points sur l'examen entier.

ART. 6. L'épreuve par écrit, aura lieu simultanément pour toutes les personnes inscrites.

L'épreuve orale durera pour chacune d'elles une heure et demie.

ART. 7. Une disposition spéciale déterminera tout ce qui est relatif aux pièces à produire par les récipiendaires et aux bourses d'étude.

ART. 8. Une expédition du présent arrêté sera transmise à MM. les gouverneurs des provinces pour qu'ils y donnent toute publicité.

Bruxelles, le 21 juillet 1879.

P. VANHUMBÉECK.



**Section spéciale pour la formation de régentes d'écoles moyennes de filles et d'écoles normales primaires de filles.**

*Tableau indiquant, par semaine, le nombre d'heures assignées, dans chacune des deux années d'études, à chaque matière d'enseignement.*

| MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.                                                                                                                 | NOMBRE D'HEURES.       |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
|                                                                                                                                          | 1 <sup>re</sup> année. | 2 <sup>e</sup> année. |
| 1. Éléments de psychologie, de logique et de morale, principalement dans leurs rapports avec l'éducation de la femme . . . . .           | 2                      | 0                     |
| 2. La pédagogie et la méthodologie spéciales . . . . .                                                                                   | 0 <sup>(1)</sup>       | 5 <sup>(2)</sup>      |
| 3. La langue et la littérature françaises. . . . .                                                                                       | 4                      | 4                     |
| 4. La langue et la littérature flamandes. . . . .                                                                                        | 4 <sup>(3)</sup>       | 4 <sup>(3)</sup>      |
| 5. La langue allemande. . . . .                                                                                                          | 4 <sup>(4)</sup>       | 4 <sup>(4)</sup>      |
| 6. La langue anglaise. . . . .                                                                                                           | 3 <sup>(4)</sup>       | 3 <sup>(4)</sup>      |
| 7. Les mathématiques . . . . .                                                                                                           | 3                      | 3                     |
| 8. La géographie physique et politique et les éléments de cosmographie . .                                                               | 3                      | 2                     |
| 9. L'histoire moderne et contemporaine; l'histoire de Belgique; les institutions constitutionnelles et administratives du pays . . . . . |                        |                       |
| 10. Les éléments des sciences naturelles. . . . .                                                                                        | 3                      | 3                     |
| 11. La tenue des livres et notions de droit commercial . . . . .                                                                         | 1                      | 0                     |
| 12. L'économie domestique . . . . .                                                                                                      | 0                      | 2                     |
| 13. Les travaux à l'aiguille . . . . .                                                                                                   | 2                      |                       |
| 14. Le dessin . . . . .                                                                                                                  | 3                      | 3                     |
| 15. La musique. . . . .                                                                                                                  | 2                      | 2                     |
| 16. La gymnastique. . . . .                                                                                                              | 3                      | 3                     |

<sup>(1)</sup> En 1<sup>re</sup> année, il y aura 2 heures d'assistance aux cours d'application.

<sup>(2)</sup> Dont 2 heures de théorie et 3 heures de pratique.

<sup>(3)</sup> Cours obligatoires pour les élèves qui se destinent à enseigner dans une localité flamande.

<sup>(4)</sup> Cours non obligatoires.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1879.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

**XXIX**

*Arrêté ministériel réglant les matières des examens pour l'obtention du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne.*

**11 juin 1880.**

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 7 juin 1879, qui a institué notamment des examens pour l'obtention du diplôme de régente d'école moyenne et de régente d'école normale primaire de filles;

Voulant pourvoir à l'organisation de ces examens et prescrire des règles pour la tenue des séances du jury chargé d'y procéder ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 1880, relatif au mode de constitution de ce jury,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les matières des examens pour l'obtention du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne et de régente d'école normale primaire de filles, le temps à assigner aux épreuves portant sur chacune de ces matières, le nombre maximum de points représentant un travail parfait, sont réglés conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après :

| MATIÈRES DE L'EXAMEN. | Répartition, entre les différentes matières de l'examen oral, du temps fixé par l'arrêté royal du 7 juin 1879 (art. 14). |                                                                               | Maximum de points attaché à chacune des matières de l'examen par écrit et de l'examen oral. |                                                                               |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                       | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité wallonne.                                            | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité flamande. | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité wallonne.               | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité flamande. |

A. Examen préparatoire.

|                                                                                                                                                                    |                          |                          |             |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|-------------|
| 1. Éléments de psychologie, de logique et de morale (principalement dans les rapports que ces matières peuvent avoir avec l'éducation de la femme).                | 10 minutes.              | 10 minutes.              | 15 points.  | 15 points.  |
| 2. Langue et littérature françaises . .                                                                                                                            | 34 —                     | 34 —                     | 40 —        | 20 —        |
| 3. Langue et littérature flamandes . .                                                                                                                             | »                        |                          | »           | 20 —        |
| 4. Arithmétique . . . . .                                                                                                                                          | 30 —                     | 30 —                     | 40 —        | 40 —        |
| 5. Algèbre . . . . .                                                                                                                                               |                          |                          | 40 —        | 40 —        |
| 6. Géométrie . . . . .                                                                                                                                             |                          |                          | 40 —        | 40 —        |
| 7. Histoire moderne et contemporaine.                                                                                                                              | 20 —                     | 20 —                     | 45 —        | 45 —        |
| 8. Géographie générale, physique et politique . . . . .                                                                                                            |                          |                          | 45 —        | 45 —        |
| 9. Éléments des sciences naturelles (anatomie et physiologie humaines; zoologie et botanique; éléments de physique; hygiène générale et hygiène scolaire). . . . . | 46 —                     | 46 —                     | 25 —        | 25 —        |
| 10. Sciences commerciales (tenue des livres et éléments du droit commercial). . . . .                                                                              | 40 —                     | 40 —                     | 45 —        | 45 —        |
| 11. Travaux à l'aiguille. . . . .                                                                                                                                  | »                        | »                        | 20 —        | 20 —        |
| 12. Dessin . . . . .                                                                                                                                               | »                        | »                        | 45 —        | 45 —        |
| 13. Musique. . . . .                                                                                                                                               | »                        | »                        | 40 —        | 40 —        |
| 14. Gymnastique. . . . .                                                                                                                                           | »                        | »                        | 20 —        | 20 —        |
| Total . . .                                                                                                                                                        | 420 minutes ou 2 heures. | 420 minutes ou 2 heures. | 220 points. | 220 points. |

| MATIÈRES DE L'EXAMEN. | Répartition, entre les différentes matières de l'examen oral, du temps fixé par l'arrêté royal du 7 juin 1879 (art. 14). |                                                                               | Maximum de points attaché à chacun des matières de l'examen par écrit et de l'examen oral. |                                                                               |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                       | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité wallonne.                                            | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité flamande. | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité wallonne.              | Réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité flamande. |

## B. Examen définitif.

|                                                                                                           |                          |                          |             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|-------------|
| 1. Pédagogie et méthodologie spéciales.                                                                   | 10 minutes.              | 40 minutes.              | 20 points.  | 20 points.  |
| 2. Langue et littérature françaises . .                                                                   | 30 —                     | 30 —                     | 40 —        | 20 —        |
| 3. Langue et littérature flamandes . .                                                                    | »                        |                          | »           | 20 —        |
| 4. Algèbre. . . . .                                                                                       | 20 —                     | 20 —                     | 30 —        | 30 —        |
| 5. Géométrie. . . . .                                                                                     |                          |                          |             |             |
| 6. Histoire de Belgique et exposé des institutions constitutionnelles et administratives du pays. . . . . | 45 —                     | 45 —                     | 30 —        | 30 —        |
| 7. { Géographie physique et politique de la Belgique. . . . .                                             | 20 —                     | 20 —                     |             |             |
|                                                                                                           |                          |                          |             |             |
| 8. Sciences naturelles (notions de chimie, de minéralogie et de géologie).                                | 45 —                     | 45 —                     | 25 —        | 25 —        |
| 9. Économie domestique. . . . .                                                                           | 40 —                     | 40 —                     | 40 —        | 40 —        |
| 10. Travaux à l'aiguille. . . . .                                                                         | »                        | »                        | 20 —        | 20 —        |
| 11. Dessin . . . . .                                                                                      | »                        | »                        | 45 —        | 45 —        |
| 12. Musique. . . . .                                                                                      | »                        | »                        | 40 —        | 40 —        |
| 13. Gymnastique. . . . .                                                                                  | »                        | »                        | 20 —        | 20 —        |
| Total . . .                                                                                               | 420 minutes ou 2 heures. | 420 minutes ou 2 heures. | 220 points. | 220 points. |

ART. 2. Le temps à consacrer aux travaux à l'aiguille, aux exercices de dessin et de musique sera, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 7 juin 1879, déterminé par le jury.

Il en sera de même pour les exercices de gymnastique.

ART. 3. La durée de l'examen par écrit étant de huit heures, à répartir en deux jours, le jury déterminera les matières sur lesquelles l'interrogation portera pour chacun de ces deux jours.

ART. 4. Le nombre de points accordé pour chacune des leçons orales qui font partie de l'examen définitif de régente, est établi de la manière suivante :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| Leçon donnée sur un sujet littéraire . . . . . | 50 points. |
| — — — — — scientifique . . . . .               | 30 —       |
| Total. . . . .                                 | 60 points. |

ART. 5. Pour l'examen approfondi sur les langues allemande et anglaise (s'il s'agit de réceptiendaires se destinant à enseigner dans les écoles moyennes ou normales des localités flamandes), sur l'une ou plusieurs des langues flamande, allemande et anglaise (s'il s'agit de réceptiendaires se destinant à enseigner dans une école de localité wallonne), le nombre des points ainsi que la durée des épreuves partielles sont fixés comme suit :

*Épreuve par écrit.*

|                             | Durée.       | Points.    |
|-----------------------------|--------------|------------|
| Composition . . . . .       | 1 1/2 heure. | 30 points. |
| Analyse littéraire. . . . . | 1 1/2 —      | 20 —       |
| Total. . . . .              | 3 heures.    | 50 points. |

*Épreuve orale.*

|                                      |             |            |
|--------------------------------------|-------------|------------|
| Traduction à livre ouvert . . . . .  | 20 minutes. | 20 points. |
| Explications philologiques . . . . . | 20 —        | 15 —       |
| Théorie grammaticale . . . . .       | 20 —        | 15 —       |
| Total. . . . .                       | 60 minutes. | 50 points. |

Le jury pourra, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de l'arrêté royal du 7 juin 1879, abréger la durée de l'épreuve orale si la récipiendaire satisfait aux premières questions qui lui sont posées.

ART. 6. Pour l'examen approfondi sur une ou plusieurs des langues modernes, le diplôme devra, par application de l'article 17 de l'arrêté précité, mentionner le mérite de l'examen.

ART. 7. Les inscriptions pour l'examen préparatoire ou pour l'examen définitif de régente sont prises chez la directrice de la section normale d'enseignement moyen annexée à l'école normale primaire de l'État, à Liège.

Les listes d'inscription restent ouvertes pendant dix jours au moins.

La date de leur ouverture et celle de leur clôture sont annoncées par la voie du *Moniteur belge*.

ART. 8. Le Ministre de l'Instruction publique communique au jury la liste des récipiendaires à examiner dans la session. Les récipiendaires inscrites sur cette liste sont seules admises aux examens.

ART. 9. Le président du jury veille à l'exécution des règlements et à la régularité des opérations. Il a la police des séances; il accorde la parole aux examinateurs et règle les interrogations.

Le secrétaire tient les écritures et dresse les procès-verbaux des séances.

ART. 10. Le jury peut délibérer valablement dès que plus de la moitié de ses membres sont présents.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

ART. 11. Les récipiendaires sont divisées en deux séries, selon qu'elles se présentent à l'examen préparatoire ou à l'examen définitif de régente.

Les récipiendaires inscrites pour ce dernier examen sont convoquées les premières devant le jury.

ART. 12. Les récipiendaires d'une même série subissent simultanément l'épreuve par écrit. Elles sont placées dans un ordre déterminé par le sort et de manière à ne pouvoir communiquer entre elles.

Elles ne peuvent avoir ni notes, ni écrits quelconques; elles ne font usage que des livres dont l'emploi est autorisé par le jury.

ART. 13. Le président et le secrétaire assistent à l'ouverture et à la clôture des séances consacrées à l'épreuve écrite.

ART. 14. Les matières à traiter, les questions à résoudre dans l'épreuve écrite, sont arrêtées par le jury immédiatement avant chaque séance et dictées aux récipiendaires par le président.

ART. 15. Pendant leur travail, les récipiendaires sont constamment surveillées par deux membres du jury que le président désigne à tour de rôle.

Les réponses, transcriptions ou copies à remettre au jury, ne peuvent être écrites que sur du papier paraphé et daté, à chaque feuillet, par un des membres.

ART. 16. L'examen par écrit précède l'examen oral. Ce dernier est public.

Après chaque examen oral, le jury en apprécie le mérite ; il délibère ensuite sur l'ensemble des épreuves et proclame, en séance publique, le résultat de sa délibération.

Art. 17. La récipiendaire ajournée ou refusée ne peut se représenter dans la même session.

Art. 18. Le jury tient un registre de présence dans la forme à déterminer par le Ministre de l'Instruction publique. Ce registre est coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuillet par le président.

Chaque jour le procès-verbal de présence est clos séance tenante, signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Art. 19. Les diplômes sont rédigés conformément au modèle annexé au présent arrêté. Ils sont signés par les membres du jury, ainsi que par les récipiendaires auxquelles ils sont délivrés.

Art. 20. Le diplôme préparatoire de régente d'école moyenne ou d'école normale primaire est imprimé sur papier, le diplôme définitif sur parchemin.

Les signatures des membres du jury sont légalisées, sans frais, par le visa du Ministre de l'Instruction publique, accompagné du sceau de son département.

Art. 21. Après la clôture de la session, les registres et les archives du jury sont déposés au département de l'Instruction publique.

Art. 22. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 11 juin 1880.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

*Annexe à l'arrêté.*

**Formule des diplômes.**

Le jury chargé de procéder aux examens de régente d'école moyenne et de régente d'école normale primaire de filles ;

Vu les arrêtés royaux du 7 juin 1879 et du 10 juin 1880 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 1880, pris en exécution des arrêtés précités ;

Attendu que la d... (*nom et prénoms*), native d... a subi... (*indication du mérite de l'examen*) l'examen prescrit par l'arrêté royal du 7 juin 1879 pour l'obtention du diplôme... (*préparatoire ou définitif*) de régente... (*d'école moyenne ou d'école normale primaire flamande ou wallonne*),

Confère à ladite d... (*répéter le nom*) le diplôme...;

Constate en même temps que la récipiendaire a subi... un examen sur l... langue... (*flamande, allemande et anglaise*) et qu'elle s'est particulièrement distinguée dans les épreuves sur... (*désignation de la branche ou des branches*).

En foi de quoi, il lui a délivré le présent diplôme.

Donné à..., le... 18...

*Le jury.*

Vu pour légalisation des signatures des membres du jury.

Le Ministre de l'Instruction publique.

Sceau.

*Signature de la personne à qui le diplôme est délivré.*

Approuvé pour être annexé à l'arrêté ministériel du 11 juin 1880.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## XXX

*Arrêté ministériel modifiant le programme de l'école normale des humanités à Liège, pour les élèves de cette école qui seront appelés à se préparer à l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les athénées royaux et les collèges.*

10 novembre 1880.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1880, relatif à l'organisation provisoire notamment d'un enseignement plus complet pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie à l'école normale des humanités à Liège,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. A partir de l'année scolaire 1880-1881, le programme de l'école normale des humanités à Liège sera modifié de la manière suivante, pour les élèves de cette école qui seront appelés à se préparer à l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les athénées royaux et les collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 :

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Les leçons de :

- 1<sup>o</sup> Grammaire générale ;
- 2<sup>o</sup> Dissertations latines ;
- 3<sup>o</sup> Exercices de vers latins ;
- 4<sup>o</sup> Exercices de thèmes grecs ;
- 5<sup>o</sup> Interprétations des auteurs latins et grecs,

Seront remplacées par les cours ci-après :

- 1<sup>o</sup> *Histoire politique du moyen âge* (cours de l'université) ;
- 2<sup>o</sup> *Histoire politique moderne* (cours de l'université) ;
- 3<sup>o</sup> *Histoire politique interne de la Belgique* (cours de l'université).

QUATRIÈME ANNÉE.

L'enseignement comprendra exclusivement les cours ci-après :

- 1<sup>o</sup> Pédagogie et méthodologie générale (cours actuel de l'école normale) ;
- 2<sup>o</sup> Antiquités grecques (cours de l'université) ;
- 3<sup>o</sup> Histoire contemporaine (cours de l'université) ;
- 4<sup>o</sup> Esthétique et histoire de l'art (cours de l'université) ;
- 5<sup>o</sup> Dissertations et exercices de vive voix sur des sujets historiques (cours actuel de l'école normale) ;
- 6<sup>o</sup> Géographie ancienne et moderne (cours actuel de l'école normale) ;
- 7<sup>o</sup> Géographie détaillée avec notions de cosmographie et révision générale (cours nouveau).

ART. 2. Dans la quatrième année, chaque professeur exercera les élèves à la méthodologie de son cours.

ART. 3. Les élèves appelés à suivre spécialement l'enseignement de l'histoire et de la géographie seront désignés par le Ministre de l'Instruction publique.

ART. 4. Transitoirement et pour l'année scolaire 1880-1881, la quatrième année d'études seule servira à préparer les futurs professeurs agrégés pour l'histoire et la géographie. A cette fin, le programme comprendra l'histoire du moyen âge, l'histoire de Belgique, les dissertations et exercices de vive voix sur des sujets historiques, l'histoire politique moderne, l'histoire

contemporaine, la géographie ancienne et moderne et la géographie détaillée avec révision générale.

L'article 2 ci-dessus est applicable à la quatrième année d'études transitoire.

ART. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 10 novembre 1880.

P. VANHUMBÉECK.

---

### XXXI

*Arrêté ministériel modifiant le programme de l'école normale des sciences à Gand, pour les élèves de cette école qui sont appelés à se préparer à l'enseignement des sciences naturelles dans les athénées royaux et les collèges.*

10 novembre 1880.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1880, relatif notamment à l'organisation provisoire d'un enseignement pour la formation de professeurs de sciences naturelles à l'école normale des sciences, annexée à l'université de Gand,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. A partir de l'année scolaire 1880-1881, le programme de l'école normale des sciences à Gand sera modifié de la manière suivante, pour les élèves de cette école qui seraient appelés à se préparer à l'enseignement des sciences naturelles dans les athénées royaux et les collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 :

Les deux premières années seront communes à tous les élèves de l'école. Dans la troisième année, le programme comprendra exclusivement les cours ci-après :

- 1<sup>o</sup> Botanique. — Exercices pratiques (cours nouveau);
- 2<sup>o</sup> Zoologie. — Exercices pratiques (cours nouveau);
- 3<sup>o</sup> Éléments de géologie (cours de l'université);
- 4<sup>o</sup> Chimie générale (cours de l'université);
- 5<sup>o</sup> Méthodologie chimique (cours nouveau);
- 6<sup>o</sup> Éléments d'astronomie (cours actuel de l'école normale);
- 7<sup>o</sup> Exercices de leçons (leçons élémentaires de physique données aux élèves conducteurs des ponts et chaussées);
- 8<sup>o</sup> Leçons d'assistance.

ART. 2. Transitoirement, le programme de la troisième année d'études de l'école normale des sciences sera modifié, pour les élèves de la section des sciences mathématiques, en ce sens que les cours d'éléments de géologie et de zoologie seront remplacés par les cours de physique mathématique et de calcul des probabilités (cours de l'université).

ART. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 10 novembre 1880.

P. VANHUMBÉECK.

---

## XXXII

*Arrêté ministériel modifiant celui du 10 novembre 1880 en ce que les interprétations d'auteurs latins et grecs sont maintenues au programme de l'école normale des humanités à Liège, pour les élèves appelés à suivre, en troisième année d'études, l'enseignement provisoire et spécial d'histoire et de géographie.*

6 décembre 1880.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Revu son arrêté du 10 novembre 1880, relatif à l'organisation provisoire d'un enseignement spécial pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie à l'école normale des humanités ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Par modification à l'arrêté ministériel du 10 novembre 1880, les *interprétations d'auteurs latins et grecs* sont maintenues au programme de l'école normale des humanités de Liège, pour les élèves de cette école qui sont appelés à suivre, en troisième année d'études, l'enseignement provisoire et spécial d'histoire et de géographie.

Bruxelles, le 6 décembre 1880.

P. VANHUMBÉECK.

## XXXIII

*Arrêté ministériel déterminant les matières de l'examen d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie.*

20 décembre 1880.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1880 ;

Vu les arrêtés ministériels du 10 novembre et du 6 décembre 1880, qui indiquent les matières de l'enseignement organisé, à titre provisoire et d'essai, à l'école normale des humanités de Liège, pour la formation de professeurs d'histoire et de géographie ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les matières de l'examen d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie ;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen entendu,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. L'examen d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire portera sur les matières suivantes :

*Examen écrit.*

1<sup>o</sup> Une composition sur un point de l'histoire politique de l'antiquité, y compris les antiquités romaines ;



- 2° Une composition sur un point de l'histoire du moyen âge ou de l'histoire moderne ;
- 3° Une composition sur l'histoire nationale.

*Examen oral.*

- 1° Histoire des littératures anciennes et de la littérature française ;
- 2° Antiquités romaines et histoire ancienne ;
- 3° Histoire du moyen âge et histoire moderne ;
- 4° Histoire de la Belgique ;
- 5° Interprétation d'auteurs grecs ou latins.

ART. 2. L'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie comprendra :

*Examen écrit.*

- 1° Une composition d'histoire ancienne, y compris les antiquités grecques ;
- 2° Une composition d'histoire contemporaine ;
- 3° Une composition de géographie détaillée, ancienne et moderne (avec tracé de cartes), y compris la récapitulation générale et les notions de cosmographie.

*Examen oral.*

- 1° Pédagogie et méthodologie spéciales (un quart d'heure) ;
- 2° Esthétique et histoire de l'art (id.) ;
- 3° Histoire ancienne (une demi-heure) ;
- 4° Histoire du moyen âge (id.) ;
- 5° Histoire moderne (id.) ;
- 6° Histoire contemporaine (id.) ;
- 7° Histoire de Belgique, y compris la Constitution et les lois organiques (id.) ;
- 8° Géographie ancienne et moderne, y compris la récapitulation générale et la cosmographie (une heure).

*Examen didactique*

Une leçon d'histoire ou une leçon de géographie, sur notes et traitant un sujet indiqué la veille par le jury.

ART. 3. Transitoirement et pour l'année 1881 seulement, les élèves de la quatrième année d'études de l'école normale des humanités (section d'histoire et de géographie) pourront se présenter directement à l'examen de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie. Cet examen comprendra :

*Examen écrit.*

- 1° Composition sur l'histoire du moyen âge ;
- 2° Composition sur l'histoire moderne ou sur l'histoire contemporaine ;
- 3° Composition sur l'histoire de Belgique ;
- 4° Composition sur la géographie ancienne ou moderne.

*Examen oral.*

- 1° Histoire ancienne, y compris les antiquités romaines (cours de la troisième année) une demi-heure) ;
- 2° Histoire du moyen âge (id.) ;
- 3° Histoire moderne (id.) ;
- 4° Histoire contemporaine (id.) ;
- 5° Histoire de Belgique, y compris la Constitution et les lois organiques (id.) ;
- 6° Géographie ancienne et moderne, y compris la récapitulation générale et les notions de cosmographie (une heure) ;

7° Méthodologie spéciale pour l'enseignement de l'histoire et méthodologie pour l'enseignement de la géographie (une demi-heure).

*Épreuve didactique.*

Une leçon d'histoire ou une leçon de géographie sur notes et traitant d'un sujet indiqué la veille par le jury.

ART. 4. Une disposition ultérieure déterminera l'importance relative de chacune des épreuves des examens dont s'occupe le présent arrêté.

Bruxelles, le 20 décembre 1880.

P. VANHUMBÉECK.



## XXXIV

*Arrêté ministériel organisant la section pour la formation de professeurs de sciences commerciales provisoirement instituée à l'école normale des sciences à Gand.*

7 mai 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1880, relatif notamment à l'organisation provisoire d'une section pour la formation de professeurs de sciences commerciales à l'école normale des sciences annexée à l'université de Gand,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué provisoirement à l'école normale des sciences de Gand une section pour la formation de professeurs de sciences commerciales.

ART. 2. Cette section comprend deux années d'études.

Les cours de la première année portent sur les matières suivantes :

- A. Exercices de rédaction (cours de l'école préparatoire du génie civil);
- B. Sciences commerciales : opérations de banque et de bourse, changes, arbitrages, matières d'or et d'argent, assurances, rentes viagères (cours nouveau);
- C. Géographie industrielle et commerciale (cours de l'école des arts et manufactures);
- D. Complément du cours précédent : histoire du commerce et de la navigation, histoire des produits commerciables (cours nouveau);
- E. Éléments de chimie (cours de l'école des arts et manufactures);
- F. Principes généraux de droit civil (cours nouveau);
- G. Économie politique (cours du doctorat en droit).

Les cours de la deuxième année portent sur les matières suivantes :

- A. Droit des gens, y compris la législation sur les consulats (cours du doctorat en sciences politiques et administratives);
- B. Travaux de comptoir, sous la direction du professeur de sciences commerciales (cours pratique nouveau);
- C. Sciences commerciales, complément : législation commerciale comparée, au point de vue des livres de commerce, des effets de commerce, des faillites et du droit de timbre; législation douanière (cours nouveau);
- D. Géographie industrielle et commerciale, complément : histoire du commerce et de la navigation; histoire des produits commerciables; emploi des cartes et sphères; organisation de musées d'échantillons; lecture des rapports consulaires (cours nouveau);
- E. Droit commercial (cours nouveau);

F. Économie politique (cours du doctorat en sciences politiques et administratives);

G. Méthodologie; exercices de leçons.

H. Chimie industrielle (cours de l'école spéciale du génie civil).

ART. 3. Pour être admis à la première année d'étude, il faut subir une épreuve sur les matières suivantes :

A. Langue française; rédaction;

B. Langue flamande, allemande et anglaise (traduction d'un texte français dans l'une de ces trois langues, au choix);

C. Arithmétique commerciale;

D. Algèbre élémentaire (résolution des équations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré, binôme de Newton, logarithmes);

E. Géométrie élémentaire;

F. Éléments de chimie minérale et organique;

G. Comptabilité; la comptabilité générale, les principales comptabilités spéciales, comptes courants et d'intérêts, changes, arbitrages, matières d'or et d'argent, opérations de bourse;

H. Éléments d'économie politique;

I. Éléments de droit commercial.

ART. 4. Les élèves diplômés de la première commerciale des athénées royaux pourront être admis après un examen satisfaisant sur les matières A, C, D, E et G.

ART. 5. Pour passer de la première à la deuxième année d'études, il faut subir un examen sur toutes les branches inscrites au programme de la première année d'études.

L'élève qui aura subi cette épreuve d'une manière satisfaisante portera le titre d'*aspirant professeur agrégé pour les sciences commerciales*.

ART. 6. Les élèves diplômés de l'institut commercial d'Anvers pourront être admis directement à la deuxième année d'études, à condition de subir l'examen dont il est question à l'article précédent.

ART. 7. Pour obtenir le diplôme de *professeur agrégé pour les sciences commerciales*, il faut subir, d'une manière satisfaisante, un examen sur les matières faisant l'objet des cours de la deuxième année d'études de la section normale.

ART. 8. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 7 mai 1884.

P. VANHUMBÉECK.

## XXXV

*Arrêté ministériel déterminant la durée et l'importance des épreuves des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie.*

10 mai 1884.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 20 décembre 1880 relatif aux examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour l'histoire et la géographie;

Voulant déterminer la durée et l'importance relative de chacune des épreuves de ces examens,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. La durée et l'importance relative des épreuves instituées par l'arrêté royal du 20 décembre 1880 sont réglées de la manière suivante :

**A. — Examen d'aspirant professeur agrégé.****Épreuve écrite.**

| Matières.                                                                                             | Durée.            | Valeur.            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| 1° Composition sur un point de l'histoire de l'antiquité, y compris les antiquités romaines . . . . . | 6 heures.         | 40 points.         |
| 2° Composition sur un point de l'histoire du moyen âge ou de l'histoire moderne . . . . .             | 6 —               | 40 —               |
| 3° Composition sur l'histoire nationale . . . . .                                                     | 6 —               | 40 —               |
| <b>Totaux. . .</b>                                                                                    | <b>18 heures.</b> | <b>120 points.</b> |

**Épreuve orale.**

| Matières.                                                                       | Durée.           | Valeur.            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| 1° Histoire des littératures anciennes et de la littérature française . . . . . | 30 minutes.      | 20 points.         |
| 2° Antiquités romaines et histoire ancienne . . . . .                           | 40 —             | 50 —               |
| 3° Histoire du moyen âge et histoire moderne . . . . .                          | 40 —             | 50 —               |
| 4° Histoire de la Belgique . . . . .                                            | 30 —             | 20 —               |
| 5° Interprétation d'auteurs grecs ou latins . . . . .                           | 40 —             | 20 —               |
| <b>Totaux. . .</b>                                                              | <b>3 heures.</b> | <b>120 points.</b> |

**B. — Examen de professeur agrégé.****Épreuve écrite.**

| Matières.                                                                                                                                                         | Durée.            | Valeur.            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| 1° Composition d'histoire ancienne, y compris les antiquités grecques . . . . .                                                                                   | 6 heures.         | 40 points.         |
| 2° Composition d'histoire contemporaine . . . . .                                                                                                                 | 6 —               | 40 —               |
| 3° Composition de géographie détaillée, ancienne et moderne (avec tracé de cartes), y compris la récapitulation générale et les notions de cosmographie . . . . . | 6 —               | 40 —               |
| <b>Totaux. . .</b>                                                                                                                                                | <b>18 heures.</b> | <b>120 points.</b> |

**Épreuve orale.**

| Matières.                                                                                            | Durée.           | Valeur.            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| 1° Pédagogie et méthodologie spéciales . . . . .                                                     | 15 minutes.      | 10 points.         |
| 2° Esthétique et histoire de l'art . . . . .                                                         | 15 —             | 10 —               |
| 3° Histoire ancienne . . . . .                                                                       | 50 —             | 15 —               |
| 4° Histoire du moyen âge . . . . .                                                                   | 50 —             | 15 —               |
| 5° Histoire moderne . . . . .                                                                        | 50 —             | 15 —               |
| 6° Histoire contemporaine . . . . .                                                                  | 50 —             | 15 —               |
| 7° Histoire de Belgique, y compris la Constitution et les lois organiques . . . . .                  | 50 —             | 15 —               |
| 8° Géographie ancienne et moderne, y compris la récapitulation générale et la cosmographie . . . . . | 60 —             | 25 —               |
| <b>Totaux. . .</b>                                                                                   | <b>4 heures.</b> | <b>120 points.</b> |

**Épreuve didactique.**

| Matières.                                                                                                 | Durée.   | Valeur.    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Leçon d'histoire ou de géographie sur notes et traitant d'un sujet indiqué la veille par le jury. . . . . | 1 heure. | 40 points. |

ART. 2. La durée et l'importance relative des épreuves de l'examen de professeur agrégé, pour les élèves de la 4<sup>e</sup> année d'études de l'école normale des humanités (section d'histoire et de géographie) admis transitoirement à se présenter à cet examen, sont réglées de la manière suivante :

## Épreuve écrite.

| Matières.                                                                                                    | Durée.     | Valeur.     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| 1 <sup>o</sup> Composition sur l'histoire du moyen Âge . . . . 1 <sup>er</sup> jour.                         | 3 heures.  | 20 points.  |
| 2 <sup>o</sup> Composition sur l'histoire de la Belgique . . . . 1 <sup>re</sup> —                           | 3 —        | 20 —        |
| 3 <sup>o</sup> Composition sur l'histoire moderne ou sur l'histoire contemporaine . . . . . 2 <sup>e</sup> — | 6 —        | 40 —        |
| 4 <sup>o</sup> Composition sur la géographie ancienne ou moderne. 3 <sup>e</sup> —                           | 6 —        | 40 —        |
| Totaux. .                                                                                                    | 18 heures. | 120 points. |

## Épreuve orale.

| Matières.                                                                                                                             | Durée.      | Valeur.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 1 <sup>o</sup> Histoire ancienne, y compris les antiquités romaines . . .                                                             | 30 minutes. | 15 points.  |
| 2 <sup>o</sup> Histoire du moyen âge . . . . .                                                                                        | 30 —        | 15 —        |
| 3 <sup>o</sup> Histoire moderne . . . . .                                                                                             | 30 —        | 15 —        |
| 4 <sup>o</sup> Histoire contemporaine . . . . .                                                                                       | 30 —        | 15 —        |
| 5 <sup>o</sup> Histoire de Belgique, y compris la Constitution et les lois organiques. . . . .                                        | 30 —        | 15 —        |
| 6 <sup>o</sup> Géographie ancienne et moderne, y compris la récapitulation générale et les notions de cosmographie . . . . .          | 60 —        | 30 —        |
| 7 <sup>o</sup> Méthodologie spéciale pour l'enseignement de l'histoire et méthodologie pour l'enseignement de la géographie . . . . . | 30 —        | 30 —        |
| Totaux. .                                                                                                                             | 4 heures.   | 120 points. |

## Épreuve didactique.

| Matière.                                                                                                   | Durée.   | Valeur.    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Leçon d'histoire ou de géographie sur notes et traitant d'un sujet indiqué la veille par le jury . . . . . | 1 heure. | 40 points. |

ART. 3. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 10 mai 1881.

P. VANHUMBÉCK.

## XXXVI

*Arrêté ministériel apportant des modifications à l'arrêté ministériel du 11 juin 1880 relatif aux examens pour l'obtention du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne de filles.*

11 mai 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 1880, portant organisation des examens pour l'obtention du diplôme préparatoire et du diplôme définitif de régente d'école moyenne et de régente d'école normale primaire de filles ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer l'importance attribuée dans l'examen préparatoire aux travaux à l'aiguille, au dessin, à la musique et à la gymnastique et de ne plus comprendre ces branches parmi celles sur lesquelles porte l'examen définitif,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Par modification à l'arrêté ministériel du 11 juin 1880, le nombre maximum de

points attaché, dans l'examen préparatoire, aux travaux à l'aiguille, au dessin, à la musique et à la gymnastique, est réduit aux chiffres ci-après :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Travaux à l'aiguille . . . . . | 12 points. |
| Dessin . . . . .               | 12 —       |
| Musique . . . . .              | 9 —        |
| Gymnastique . . . . .          | 12 —       |

ART. 2. Les travaux à l'aiguille, le dessin, la musique et la gymnastique cessent de faire partie des matières sur lesquelles porte l'examen définitif.

ART. 3. Les dispositions qui précèdent seront appliquées dès la session de 1881 du jury chargé de procéder aux examens.

ART. 4. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 11 mai 1881.

P. VANHUMBÉCK.

## XXXVII

*Arrêté ministériel déterminant la durée des épreuves des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences commerciales.*

4 juillet 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1880;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1881, indiquant les matières des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences commerciales;

Voulant déterminer la durée de chacune des épreuves de ces examens,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. La durée des épreuves instituées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1881 est réglée de la manière suivante :

### A. — Examen d'aspirant professeur agrégé.

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>o</sup> Épreuve écrite . . . . . | 5 heures. |
| 2 <sup>o</sup> Épreuve orale . . . . .  | 2 heures. |

### B. — Examen de professeur agrégé.

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| 1 <sup>o</sup> Épreuve écrite . . . . . | 3 heures.   |
| 2 <sup>o</sup> Épreuve orale. . . . .   | 2 heures.   |
| 3 <sup>o</sup> Leçon orale . . . . .    | 45 minutes. |

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 4 juillet 1881.

P. VANHUMBÉCK.

## XXXVIII

*Arrêté ministériel déterminant la durée des épreuves de l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences naturelles.*

4 juillet 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1880 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1880, déterminant les matières de l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences naturelles ;

Voulant déterminer la durée de chacune des épreuves de cet examen,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. La durée des épreuves instituées par l'arrêté ministériel du 20 décembre 1880 est réglée de la manière suivante :

|                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| A. Examen écrit. . . . .                                                   | 5 heures.         |
| B. Examen oral. . . . .                                                    | 2 heures.         |
| C. Leçon sur une question de physique ou<br>d'histoire naturelle . . . . . | 45 minutes.       |
| D. Épreuve pratique sur la chimie . . . . .                                | 1 heure et demie. |
| E. Épreuve pratique sur la physique . . . . .                              | 1 heure.          |

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 4 juillet 1881.

P. VANHUMBÉCK.

## XXXIX

*Arrêté ministériel réglant le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les deux sections des athénées royaux.*

9 juillet 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 9 de l'arrêté royal du 30 juin 1881, portant organisation générale des athénées royaux, article ainsi conçu :

« ART. 9. Le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans la section des humanités et dans la section professionnelle sont réglés par Notre Ministre de l'Instruction publique. »

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les deux sections des athénées royaux, sont déterminés conformément aux quatre tableaux annexés au présent arrêté.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 9 juillet 1881.

P. VANHUMBÉCK.

## ATHÉNÉES ROYAUX. — SECTION DES HUMANITÉS.

Tableau indiquant par semaine le nombre d'heures de leçons.

A. *Humanités latines et grecques*, pour les aspirants aux études littéraires, philosophiques, juridiques.

| MATIÈRES.                        | Cours communs. |     | V   | IV  | III | II  | Rhétorique. | Rhétorique supérieure. |
|----------------------------------|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|------------------------|
|                                  | VII            | VI  |     |     |     |     |             |                        |
| Latin . . . . .                  | »              | »   | 12  | 10  | 10  | 12  | 12          | 10                     |
| Grec. . . . .                    | »              | »   | »   | 6   | 6   | 6   | 6           | 6                      |
| Français . . . . .               | 8              | 8   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | 2                      |
| Flamand . . . . .                | 8              | 8   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | 2                      |
| Allemand . . . . .               |                |     |     |     |     |     |             |                        |
| Anglais . . . . .                | »              | »   | (3) | (2) | (2) | (2) | (2)         | (2)                    |
| Histoire et géographie . . . . . | 3              | 3   | 3   | 3   | 3   | 3   | 3           | 4                      |
| Mathématiques . . . . .          | 4              | 4   | 2   | 2   | 3   | (4) | (2)         | »                      |
| Sciences naturelles . . . . .    | 1              | 1   | 1   | 1   | 1   | 2   | 2(1)        | »                      |
| Philosophie . . . . .            | »              | »   | »   | »   | »   | »   | »           | 2                      |
| Dessin . . . . .                 | 2              | 2   | 2   | (2) | (2) | (2) | (2)         | »                      |
| Musique . . . . .                | (1)            | (1) | (1) | (1) | (1) | (1) | (1)         | »                      |
| Gymnastique . . . . .            | 3              | 3   | 3   | 3   | 3   | 3   | 3           | »                      |
| Total . . . . .                  | 29             | 29  | 27  | 29  | 30  | 30  | 30          | 26                     |

B. *Humanités latines*, pour les élèves qui aspirent aux écoles spéciales et aux études mathématiques et physiques.

| MATIÈRES.                        | Cours communs. |     | V   | IV  | III | II  | Rhétorique. | Rhétorique supérieure. |
|----------------------------------|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|------------------------|
|                                  | VII            | VI  |     |     |     |     |             |                        |
| Latin . . . . .                  | »              | »   | 12  | 10  | 10  | 12  | 12          | (10)                   |
| Grec. . . . .                    | »              | »   | »   | 6   | (6) | (6) | (6)         | (6)                    |
| Français . . . . .               | 8              | 8   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | (2)                    |
| Flamand ou allemand . . . . .    | 8              | 8   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | (2)                    |
| Allemand ou flamand . . . . .    | »              | 4   | 4   | (2) | (2) | (2) | (2)         | (2)                    |
| Anglais . . . . .                | »              | »   | (3) | (2) | (2) | (2) | (2)         | (2)                    |
| Histoire et géographie . . . . . | 3              | 3   | 3   | 3   | 3   | 3   | 3           | (1)                    |
| Mathématiques . . . . .          | 4              | 4   | 4   | 4   | 6   | 6   | 8           | »                      |
| Sciences naturelles . . . . .    | 1              | 1   | 1   | 1   | 1   | 2   | (3)         | »                      |
| Philosophie . . . . .            | »              | »   | »   | »   | »   | »   | »           | (2)                    |
| Dessin . . . . .                 | 2              | 2   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | »                      |
| Musique . . . . .                | (1)            | (1) | (1) | (1) | (1) | (1) | (1)         | »                      |
| Gymnastique . . . . .            | 3              | 3   | 3   | 3   | 3   | 3   | 3           | »                      |
| Total . . . . .                  | 29             | 33  | 33  | 33  | 29  | 32  | 32          | »                      |

N. B. Les parenthèses indiquent que les leçons sont facultatives.



C. *Humanités latines*, pour les élèves qui se destinent aux sciences naturelles et à la médecine.

| MATIÈRES                         | Cours communs. |     | V   | IV  | III | II  | Rhétorique. | Rhétorique supérieure. |
|----------------------------------|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|------------------------|
|                                  | VII            | VI  |     |     |     |     |             |                        |
| Latin . . . . .                  | »              | »   | 12  | 10  | 10  | 12  | 12          | (10)                   |
| Grec . . . . .                   | »              | »   | »   | 6   | 6   | (6) | (6)         | (6)                    |
| Français . . . . .               | 8              | 8   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | (2)                    |
| Flamand ou allemand . . . . .    | 8              | 8   | 2   | 2   | 2   | 2   | 2           | (2)                    |
| Allemand ou flamand . . . . .    | »              | 4   | 4   | 2   | 2   | 2   | 2           | (2)                    |
| Anglais . . . . .                | »              | »   | (3) | (2) | (2) | (2) | (2)         | (2)                    |
| Histoire et géographie . . . . . | 3              | 3   | 3   | 3   | 3   | 3   | 3           | (4)                    |
| Mathématiques . . . . .          | 4              | 4   | 2   | 2   | 3   | 4   | 2           | »                      |
| Sciences naturelles . . . . .    | 4              | 4   | 4   | 4   | 3   | 4   | 4           | »                      |
| Philosophie . . . . .            | »              | »   | »   | »   | »   | »   | »           | (2)                    |
| Dessin . . . . .                 | 2              | 2   | 2   | (2) | (2) | (2) | (2)         | (2)                    |
| Musique . . . . .                | (4)            | (4) | (4) | (4) | (1) | (4) | (4)         | (4)                    |
| Gymnastique . . . . .            | 3              | 3   | 3   | 3   | 3   | 3   | 3           | »                      |
| Total . . . . .                  | 29             | 33  | 31  | 31  | 34  | 32  | 30          | »                      |

## ATHÉNÉES ROYAUX. — SECTION PROFESSIONNELLE.

Tableau de la distribution du temps.

| MATIÈRES.                           | Cours communs. |     | A. Section scientifique. |     |     |     |     | B. Section commerciale et industrielle. |     |     |       |       |
|-------------------------------------|----------------|-----|--------------------------|-----|-----|-----|-----|-----------------------------------------|-----|-----|-------|-------|
|                                     | VII            | VI  | V                        | IV  | III | II  | I   | V                                       | IV  | III | II    | I     |
| Français . . . . .                  | 8              | 8   | 8                        | 6   | 5   | 5   | 6   | 8                                       | 6   | 5   | 5     | 6     |
| Flamand (régime flamand) . . . . .  | 8              | 8   | 3                        | 3   | 3   | 3   | 3   | 3                                       | 3   | 3   | 3     | 3     |
| Flamand (régime wallon) . . . . .   | »              | 4   | 4                        | 3   | 3   | 3   | 2   | 4                                       | 3   | 3   | 3     | 2     |
| Allemand (régime flamand) . . . . . | »              | 4   | 4                        | 3   | 3   | 3   | 2   | 4                                       | 3   | 3   | 3     | 2     |
| Allemand (régime wallon) . . . . .  | 8              | 8   | 3                        | 3   | 3   | 3   | 3   | 3                                       | 3   | 3   | 3     | 3     |
| Anglais . . . . .                   | »              | »   | (4)                      | (3) | (3) | (3) | (2) | 4                                       | 3   | 3   | 3     | 2     |
| Histoire et géographie . . . . .    | 3              | 3   | 3                        | 3   | 3   | 3   | 3   | 3                                       | 3   | 3   | 3     | 3     |
| Mathématiques . . . . .             | 4              | 4   | 4                        | 4   | 6   | 6   | 8   | 4                                       | 4   | 3   | 2     | 2     |
| Sciences naturelles . . . . .       | 4              | 4   | 4                        | 2   | 3   | 2   | »   | 4                                       | 2   | 3   | (a) 4 | (a) 4 |
| Sciences commerciales . . . . .     | »              | »   | »                        | 3   | »   | »   | »   | »                                       | 3   | 3   | 5     | 5     |
| Dessin . . . . .                    | 2              | 2   | 2                        | 2   | 2   | 3   | 3   | 2                                       | 2   | 2   | 2     | 2     |
| Musique . . . . .                   | (4)            | (4) | (4)                      | (4) | (4) | (4) | (4) | (4)                                     | (4) | (4) | (4)   | (4)   |
| Gymnastique . . . . .               | 3              | 3   | 3                        | 3   | 3   | 3   | 3   | 3                                       | 3   | 3   | 3     | 3     |
| Total . . . . .                     | 29             | 33  | 28                       | 29  | 28  | 28  | 28  | 32                                      | 32  | 34  | 33    | 32    |

(a) Non compris les manipulations.

N. B. Les parenthèses indiquent que les leçons sont facultatives.

Approuvé pour être annexé à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1881.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

## XL

*Arrêté ministériel réglant le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux matières de l'enseignement dans les écoles moyennes de l'État pour garçons.*

10 juillet 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1881 portant organisation des écoles moyennes de l'État, article ainsi conçu :

« ART. 3. Le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les écoles moyennes, ainsi que dans les sections préparatoires, sont déterminées par disposition ministérielle. »

Voulant régler ce point pour les écoles moyennes proprement dites ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les écoles moyennes de l'État, sont déterminés conformément au tableau ci-joint.

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*

Bruxelles, le 10 juillet 1881.

P. VANHUMBÉCK.

## ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT.

Tableau indiquant par semaine le nombre d'heures de leçons.

| MATIÈRES.                                           | III <sup>e</sup> classe<br>ou 1 <sup>re</sup> année<br>d'études. | II <sup>e</sup> classe<br>ou 2 <sup>e</sup> année<br>d'études. | I <sup>re</sup> classe<br>ou 3 <sup>e</sup> année<br>d'études. |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Français . . . . .                                  | 8                                                                | 8                                                              | 5                                                              |
| Flamand (régime flamand) . . . . .                  | 8                                                                | 8                                                              | 3                                                              |
| Flamand (régime wallon) . . . . .                   | »                                                                | 4                                                              | 4                                                              |
| Allemand (régime wallon) . . . . .                  | 8                                                                | 8                                                              | 3                                                              |
| Allemand (régime flamand) . . . . .                 | »                                                                | 4                                                              | 4                                                              |
| Anglais . . . . .                                   | »                                                                | »                                                              | (3)                                                            |
| Histoire et géographie . . . . .                    | 3                                                                | 3                                                              | 3                                                              |
| Mathématiques . . . . .                             | 4                                                                | 4                                                              | 7                                                              |
| Sciences naturelles . . . . .                       | 1 (a)                                                            | 1 (a)                                                          | 3                                                              |
| Tenue des livres et sciences commerciales . . . . . | »                                                                | »                                                              | 3                                                              |
| Dessin . . . . .                                    | 2                                                                | 2                                                              | 2                                                              |
| Musique . . . . .                                   | (1)                                                              | (1)                                                            | (1)                                                            |
| Gymnastique . . . . .                               | 3                                                                | 3                                                              | 3                                                              |
| Total . . . . .                                     | 29                                                               | 33                                                             | 33                                                             |

(a) Non compris les excursions.

N. B. Les parenthèses indiquent que les leçons sont facultatives.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 10 juillet 1881.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

## XLI

*Arrêté ministériel déterminant le programme des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons.*

11 Juillet 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 sur l'enseignement moyen ;

Voulant déterminer le programme général des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. L'enseignement se donnera dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État pour garçons, conformément aux programmes ci-annexés.

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 11 juillet 1881.

P. VANHUMBÉCK.

**Programme des Athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.***Observations préliminaires.*

Par l'organisation qu'il a donnée à l'enseignement moyen, le Gouvernement a cherché à concilier, dans une juste mesure, les exigences légitimes de l'époque, en ce qui concerne les langues modernes et les sciences, avec le maintien de ce qui constitue le fonds d'une véritable culture intellectuelle et littéraire, c'est-à-dire l'étude des langues anciennes.

L'étude de la langue grecque est même considérablement renforcée ; mais on n'impose plus cette étude comme strictement obligatoire, à tous les élèves humanistes indistinctement.

La durée normale des cours reste fixée à trois années dans les écoles moyennes, et à sept années dans les athénées royaux. Les deux premières années sont consacrées à un enseignement général, commun à tous les élèves, ayant exclusivement pour objet les langues modernes, les notions générales de l'histoire et de la géographie, les notions générales des sciences naturelles, l'arithmétique, le dessin, la musique et la gymnastique.

A la fin de ces deux années, le père de famille, éclairé sur les aptitudes de son fils, le dirige, à son gré, soit vers des *études professionnelles restreintes* (troisième année des écoles moyennes), soit vers des *études professionnelles complètes* préparant aux carrières commerciales et industrielles ou aux carrières spéciales (école militaire, école du génie civil, école des mines, etc.), soit enfin vers des *études d'humanités*, lesquelles, à leur tour, sont divisées en vue des diverses carrières libérales : 1<sup>o</sup> en humanités complètes comprenant tous les cours ; 2<sup>o</sup> en humanités latines et grecques, pour les aspirants aux études littéraires, philosophiques, juridiques ; 3<sup>o</sup> en humanités latines, pour les élèves qui aspirent à entrer dans les écoles spéciales ou qui veulent acquérir un diplôme pour les sciences physiques et mathématiques ; enfin, 4<sup>o</sup> en humanités latines, pour les élèves qui se destinent aux sciences naturelles et à la médecine.

Pour les humanités classiques, le Gouvernement se réserve d'organiser dans les athénées royaux, indépendamment des sept classes ci-dessus indiquées, une *rhétorique latine supérieure*, gratuite pour tous les élèves qui ont fait leurs classes précédentes dans un établissement public d'instruction moyenne du pays. Des avantages à déterminer ultérieurement pourront être accordés aux élèves qui auront fréquenté cette classe avec succès.

## PROGRAMME DES COURS DES ATHÉNÉES ROYAUX

### Cours communs à la section des humanités et à la section professionnelle.

#### LANGUES (1).

#### LANGUE FRANÇAISE.

##### Septième.

##### Lecture à haute voix (2).

(1) Des la classe inférieure (la septième dans les athénées, la première année dans les écoles moyennes), la langue allemande est obligatoire pour les élèves des localités wallonnes ou allemandes. Les élèves des localités flamandes ont dès la même classe, à étudier le français, indépendamment de leur langue maternelle. L'organisation de l'enseignement sera faite de telle façon que l'élève pourra, en passant par n'importe quel athénée ou quelle école moyenne du pays, continuer le régime sous lequel il aura commencé ses études. Les bureaux administratifs des établissements wallons seront d'ailleurs en droit de choisir, au point de vue de la langue principale, entre le régime wallon et le régime flamand, suivant les convenances locales.

**Méthodes.** — Dans les deux classes inférieures des athénées et des écoles moyennes, l'enseignement des langues modernes exercera l'intelligence des élèves, de manière à préparer aux études classiques. Cette préparation ne sera pas moins utile à ceux qui se destinent à entrer dans la section professionnelle, mais ici l'enseignement des langues modernes prendra des allures plus pratiques, et le professeur, tout en développant le goût littéraire, aura cinq années pour exercer les jeunes gens à s'exprimer avec facilité et avec correction, ce qui est plus spécialement le but à atteindre dans cette section.

Dans les écoles moyennes, l'étude du flamand ou de l'allemand comprend dix-neuf heures de leçons par semaine pour les trois classes. Les leçons de la dernière classe sont plus spécialement consacrées à la pratique du langage. Le Gouvernement ne s'arrêtera pas à ces mesures afin de mieux assurer le progrès des élèves, il se propose de faire commencer l'étude d'une langue moderne dès la section préparatoire des écoles moyennes et de nommer, dans les athénées flamands et dans les écoles moyennes flamandes, des professeurs capables d'enseigner tout au moins l'allemand et l'anglais par le flamand.

Les règles et les définitions d'usage (formation du pluriel, du féminin dans les substantifs et les adjectifs, règles d'accord, genres, nombres, personnes, voix, etc.), s'enseigneront dogmatiquement et pratiquement et permettront d'employer une terminologie commune pour toutes les langues, tandis que les règles de la syntaxe particulière à chaque langue s'enseigneront d'une manière raisonnée et pratique, en tenant compte des résultats obtenus relativement à la grammaire comparée. Le professeur fera trouver les formules des règles après les avoir déduites d'exemples ou expliquées par des exemples.

Il accordera une attention particulière aux fonctions des mots et aux formes grammaticales. L'analyse lexicographique et l'analyse syntaxique, entendues d'une manière rationnelle, seront spécialement employées à cet effet. Ces exercices, nécessaires pour toutes les langues, sont surtout recommandables pour le français, en vue du latin, beaucoup d'élèves sont faibles dans les langues mortes parce qu'ils sont faibles dans leur langue maternelle, ils ne connaissent pas assez les fonctions des mots, la valeur logique des termes dans les propositions, les rapports des propositions entre elles, pour savoir différencier l'emploi des cas, des modes, des temps, etc., en latin et en grec.

Les analyses sont utiles, à la condition qu'elles ne se fassent pas machinalement, qu'elles ne deviennent pas une monotone nomenclature de mots, il est fastidieux de faire répéter sans fin ce que l'élève ne peut ignorer sans être inapte à suivre les cours d'un établissement d'instruction moyenne. Elles se feront tous les jours, surtout oralement, dans les classes inférieures, elles permettront de revoir la lexicographie, dont l'étude doit être systématique et patiente.

Le professeur donnera chaque jour un exercice, soit oral, soit écrit, sur la grammaire, sans céder au desir d'aller au delà du programme de sa classe.

La grammaire apprise à part et dans sa forme abstraite, sans application immédiate, arrête et rebute souvent les élèves. Au début de l'étude d'une langue et principalement de l'étude des langues mortes le professeur n'en fera que peu d'usage, il aura soin de donner à ses élèves la traduction d'un texte court et simple qui servira en même temps de base à de petits thèmes d'imitation faits de vive voix.

Il expliquera comment les mots prennent des terminaisons différentes suivant leurs fonctions grammaticales, et passera naturellement ainsi de la pratique à la théorie.

Dans le choix des morceaux à expliquer, il veillera constamment au côté éducatif et moral. L'analyse littéraire lui fournira mainte occasion de faire ressortir les leçons que renferment ces morceaux.

**Devoirs à domicile.** — En recommandant dans toutes les classes de nombreux exercices d'application, le

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie et syntaxe : notions générales.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution (\*).

Une chrestomathie.

#### Sixième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie et syntaxe ; développements et difficultés. Dérivation des mots.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

### LANGUE FLAMANDE.

#### RÉGIME FLAMAND.

#### Septième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie et syntaxe : répétition des notions générales.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Une chrestomathie.

Gouvernement n'a pas l'intention d'engager les professeurs à multiplier les devoirs à domicile. Il peut y avoir deux devoirs écrits par jour, ils ne seront pas longs et ils seront bien soignés au point de vue de la calligraphie, de la forme littéraire et des matières données à traiter. Les sujets des compositions écrites ne sortiront pas du cercle des connaissances des élèves, et, pour les classes inférieures, ils seront empruntés de préférence soit à l'histoire, soit aux sciences naturelles.

Les versions dictées sont moins nécessaires que les thèmes; l'élève, en traduisant, suit le texte dicté quand le français peut en adopter les tournures.

Les devoirs dans les classes inférieures sont simples et la correction en demande peu de temps; le professeur peut se borner à souligner les fautes en chargeant les élèves de faire eux-mêmes les rectifications, il corrigera tous les devoirs. Dans les classes supérieures, où la révision des devoirs et des compositions littéraires exige parfois beaucoup de temps, parce que le professeur doit indiquer le motif de ses changements, il en corrigera le plus grand nombre possible et il contrôlera au moins chaque jour l'exécution matérielle de tous les devoirs.

**Leçons.** — Les exercices de mémoire et de recitation sont nécessaires pour l'étude des langues anciennes ou modernes, ils donnent une provision de mots et de tournures, ils gravent dans l'esprit des élèves les modèles les plus propres à former le goût. Les morceaux choisis comme exercices devront être empruntés aux bons auteurs, notamment aux poètes, et seront préalablement bien expliqués. On engagera les élèves à tenir note des expressions heureuses.

**Lecture.** — Dans la lecture et l'explication des textes, on s'attachera particulièrement à faire bien saisir aux enfants le sens précis des mots, la valeur des locutions et les liens que la dérivation établit entre deux mots de la même famille.

**Travaux écrits.** — Il importe de tenir à ce que les élèves soignent leurs travaux écrits sous le rapport du fond et de la forme.

(Voir au surplus, la note inscrite à la suite du programme du français dans la section des humanités, et qui est également applicable à la section professionnelle.)

(\*) Les professeurs de toutes les classes auront soin de surveiller constamment la prononciation.

**Sixième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie et syntaxe ; développements et difficultés. Dérivation des mots.

Dictées, Thèmes et versions.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

**RÉGIME WALLON.****Sixième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie : formes régulières ; faibles, fortes.

Thèmes et versions.

Explications de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

**LANGUE ALLEMANDE.****RÉGIME WALLON.****Septième.**

Lecture. Écriture.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : lexigraphie : formes régulières.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

**Sixième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : complément de la lexigraphie. Notions générales de syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

**RÉGIME FLAMAND.****Sixième.**

Lecture. Écriture.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : lexigraphie : formes régulières.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

**HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.****Septième.**

(Voir le programme général d'histoire.)

**Sixième.**

(Voir id.)

## ARITHMÉTIQUE.

**Septième.**

Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires (sans démonstration).

*Exercices nombreux de calcul mental en décomposant les nombres ; résolutions de petits problèmes. Poids et mesures.*

**Sixième.**

Répétition avec les démonstrations les plus simples de ce qui a été enseigné dans le cours précédent et exercices de calcul mental et chiffré ; résolutions de nombreux problèmes par la méthode de réduction à l'unité.

SCIENCES NATURELLES <sup>(1)</sup>.**Septième.**

Notions très élémentaires sur les sciences naturelles.

Excursions. Explications de choses.

**Sixième.**

Notions très élémentaires sur les sciences naturelles.

Excursions. Explications de choses.

## DESSIN.

L'enseignement se donnera d'après le programme ci-après arrêté par le Conseil de perfectionnement des arts du dessin, dans sa séance du 31 juillet 1876.

**Septième et Sixième.**

*Dessin géométrique, dessin à main libre et à l'aide d'instruments.*

1° Dessin linéaire. Étude des figures de géométrie plane et quelques-unes de leurs combinaisons.

Les opérations seront faites au tableau par le professeur. Les élèves suivront le tracé des figures à main libre dans leurs cahiers-brouillon et mettront ensuite leur travail au net en employant la règle et le compas.

Lorsque les élèves comprendront la construction géométrique des figures, ils s'exerceront à les tracer, à vue ou à main libre, sur la planche noire. Le professeur vérifiera ou fera vérifier par l'élève lui-même l'exactitude du tracé des figures.

2° Combinaisons des polygones réguliers.

A tour de rôle et, s'il est possible, simultanément, les élèves traceront à main libre, ces exercices au tableau et en vérifieront l'exactitude, avec la règle et le compas, au moyen d'opérations géométriques.

3° Application des figures géométriques à l'ornement.

L'ornement sera dessiné au trait, à main libre, sur un réseau géométrique de lignes droites ou courbes. Le professeur fera exécuter, de temps en temps, quelques dessins à main libre sur papier.

---

(<sup>1</sup>) Voir la note insérée à la suite du programme des sciences naturelles de la section des humanités.

## 4° Exercices de dessin de mémoire.

Le professeur fera, de temps en temps, reproduire de mémoire l'ensemble ou une partie du dessin ou d'une étude faite précédemment.

## 5° Exposé pratique des connaissances fondamentales des couleurs avec des applications très élémentaires en tons entiers.

## MUSIQUE.

Un programme pour l'enseignement de la musique sera arrêté ultérieurement.

## GYMNASTIQUE.

(Voir le programme spécial pour l'enseignement de la gymnastique, du mois de septembre 1873. — 8° rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique. Annexes, n° XXXIX, page 97.)

## SECTION DES HUMANITÉS.

## LANGUE FRANÇAISE.

## Cinquième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie et syntaxe : récapitulation. Ponctuation.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie. La Fontaine.

## Quatrième (¹).

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : syntaxe.

Notions littéraires sur la fable et sur le genre épistolaire.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie, particulièrement quelques lettres. La Fontaine.

## Troisième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Style : principes.

Notions littéraires sur les genres narratif et descriptif.

Règles de la versification.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteurs : Boileau : Art poétique, chant 1<sup>er</sup> ; Satires et Épîtres.

---

(¹) A partir de la quatrième, on donnera des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquera les œuvres.



**Une chrestomathie.**

A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Style : figures et tropes.  
Caractères de la poésie.  
Notions littéraires sur l'idylle, l'épique, l'ode, l'épigramme, la satire et le poème didactique.  
Exercices de composition.  
Analyses littéraires.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Auteurs : Boileau : Art poétique ; Satires littéraires.  
Buffon : morceaux choisis.  
Une chrestomathie.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Rhétorique.  
Notions littéraires sur l'épopée, sur le genre dramatique et sur l'éloquence.  
Analyses littéraires de chefs-d'œuvre oratoires (chaire, barreau, tribune).  
Analyse littéraire d'une tragédie et d'une comédie (Corneille, Racine, Molière).  
Exercices de composition.  
Exposé oral fait par l'élève d'un sujet choisi par lui ou désigné par le professeur.

**Rhétorique supérieure.**

Notions de grammaire historique.  
Histoire de la littérature française.  
Exercices de composition. Exercices de critique littéraire. Littérature classique, littérature contemporaine, littérature nationale.  
Notions de philosophie.

**NOTE.**

Ce n'est pas seulement dans le cours spécial de français que les professeurs doivent tenir à ce que les élèves soignent leurs travaux écrits sous le rapport de la correction, c'est dans tous les cours de l'athénée. Il faut habituer de bonne heure les enfants à mettre par écrit ce qu'ils savent. Dès les classes inférieures, il sera facile, par exemple, de leur faire faire de petits devoirs de rédaction, à propos de l'histoire et des sciences naturelles. Ils raconteront simplement et comme il les auront comprises, *les choses* qu'on leur a montrées ou enseignées.

Tous les quinze jours il y aura un devoir d'histoire, et un devoir de sciences naturelles qui sera corrigé, quant au fond, par le professeur titulaire du cours et, quant à la forme par le professeur de français ; celui-ci tiendra note du résultat de ces travaux pour le classement des élèves, au point de vue de l'application et du progrès.

On a reproché à l'enseignement moyen, en Belgique, de ne pas faire apprécier assez l'importance du style. A partir de la quatrième surtout, il faut s'attacher à faire faire le plus de rédactions possible à domicile. Dans ce même ordre d'idées, les professeurs de langues anciennes, comme ceux de langues modernes, s'attacheront à corriger avec soin les traductions d'auteurs.

**LANGUE FLAMANDE.****RÉGIME FLAMAND.****Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : récapitulation de la lexigraphie et de la syntaxe ; développements et difficultés.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

#### Quatrième <sup>(1)</sup>.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : difficultés de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

#### Troisième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Règles de la versification.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

#### Seconde.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Exercices de composition.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un auteur, par exemple, Beets : *Camera obscura*.

Une chrestomathie : morceaux choisis de Tollens, Bilderdijk, Ledeganek, Van Beers et De Cort.

#### Rhétorique.

Exercices de mémoire et de diction.

Exercices de composition.

Exposé oral d'un sujet choisi par l'élève ou désigné par le professeur.

Analyses littéraires de chefs-d'œuvres oratoires.

Analyse littéraire d'une tragédie de Vondel ou de Bilderdijk.

#### Rhétorique supérieure.

Notions de grammaire historique.

Histoire de la littérature.

---

(<sup>1</sup>) A partir de la quatrième, on donnera des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquera les œuvres.

Exercices de composition et de critique littéraire : littérature classique, littérature contemporaine, littérature nationale.

Analyse d'une grande œuvre classique.

RÉGIME WALLON.

**Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : complément de la lexicographie ; syntaxe : notions générales.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Une chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : récapitulation de la lexicographie et développement de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Conversations.

Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : répétition et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de composition. Conversations.

Une chrestomathie. — Conscience : un de ses petits ouvrages.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en flamand.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Thèmes et versions.

Explications de morceaux choisis.

Exercices de composition. Conversations.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie. — Conscience.

La leçon se donne en grande partie en flamand.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.

Explication d'un discours.

Exercices de composition. Conversations.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Recueil de discours. — Une chrestomathie : morceaux choisis de Tollens, Bilderdijk, Ledeganck, Van Beers et De Cort.

La leçon se donne en grande partie en flamand.

**Rhétorique supérieure.**

Lecture d'un ouvrage important en prose et d'un ouvrage important en vers.

Aperçu de l'histoire de la littérature.

Exercices de composition. Exposé oral d'un sujet choisi par l'élève ou désigné par le professeur.

**NOTE.**

Dans les établissements du régime flamand, les professeurs de français feront des rapprochements entre la langue qu'ils enseignent et la langue maternelle. De leur côté, les professeurs de langues modernes, et principalement le professeur de flamand, useront du même procédé en ce qui concerne la langue française.

Dans les mêmes établissements, le professeur d'histoire et de géographie, le professeur de sciences naturelles et les professeurs de mathématiques, s'attacheront transitoirement et jusqu'à ce que ce point soit définitivement réglé, à donner le plus possible leur enseignement en flamand ou tout au moins, à préciser en flamand les définitions et les faits.

**LANGUE ALLEMANDE.****RÉGIME WALLON.****Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : récapitulation de la lexicographie ; développement de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction. Conversations.

Une chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : récapitulation et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et correction de vive voix. Conversations.

Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de composition. Correction de vive voix. Conversations.

Une chrestomathie. Goethe : *Hermann et Dorothee*.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de composition. Correction de vive voix. Conversations.

Une chrestomathie.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

#### **Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.

Exercices de composition. Conversations.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique et d'un discours.

La leçon se donne en grande partie en allemand.

#### **Rhétorique supérieure.**

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers, par exemple : Wieland : *Agathon*.

Une partie des *Nibelungen*, en langue moderne.

Aperçu de l'histoire de la littérature.

Exercices de composition.

Exposé oral d'un sujet choisi par l'élève ou désigné par le professeur.

#### **RÉGIME FLAMAND.**

##### **Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : complément de la lexicographie ; notions générales de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

##### **Quatrième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : récapitulation de la lexicographie ; développement de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Exercices de rédaction et de conversation.

Explication de morceaux choisis.

Une chrestomathie.

##### **Troisième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Exercices de composition et correction de vive voix. Conversations.

Une chrestomathie.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

##### **Seconde.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Thèmes et versions.

Exercices de composition. Conversations.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

La leçon se donne en grande partie en allemand.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Exercices de composition. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique et d'un discours.  
La leçon se donne en grande partie en allemand.

**Rhétorique supérieure.**

Lecture d'un ouvrage en prose ou d'un ouvrage en vers.  
Aperçu de l'histoire de la littérature.  
Exercices de composition.  
Exposé oral d'un sujet choisi par l'élève ou désigné par le professeur.

**LANGUE ANGLAISE.****Cinquième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.  
Grammaire : lexigraphie, formes régulières; syntaxe, notions générales.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux faciles.  
Une chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.  
Grammaire : complément de la lexigraphie et de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Conversations.  
Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de rédaction. Correction de vive voix. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Une chrestomathie.  
Les explications littéraires et autres se donneront en partie en anglais.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de rédaction. Correction de vive voix. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Une chrestomathie.  
La leçon se donne en grande partie en anglais.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition. Correction de vive voix. Conversations.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

La leçon se donne en grande partie en anglais.

#### **Rhétorique supérieure.**

Exercices de composition.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers.

Aperçu de l'histoire de la littérature anglaise.

Exposé oral d'un sujet choisi par l'élève ou désigné par le professeur.

#### **LANGUE LATINE.**

##### **Cinquième.**

Lexigraphie : déclinaisons régulières ; degrés de comparaison ; noms des nombres ; conjugaisons ; principes de la dérivation et de la composition des mots.

Syntaxe : notions élémentaires. Règles générales sur l'emploi des cas ; les questions de temps et de lieux ; interrogations directes ; emploi du comparatif ; la proposition infinitive.

Exercices de mémoire.

Thèmes et versions.

Thèmes de reproduction faits de vive voix.

Analyses lexigraphiques.

Une chrestomathie et petites versions choisies par le professeur.

##### **Quatrième (\*).**

Revision de la lexigraphie et développement de la syntaxe.

Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.

Thèmes et versions. Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Explication de deux ouvrages faciles, par exemple : De Viris, Phèdre ou César.

Une chrestomathie. Traduction cursive.

##### **Troisième.**

Développement et fin de la syntaxe.

Exercices de mémoire.

Thèmes et versions. Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Prosodie : vers hexamètre et vers pentamètre. Exercices de versification.

Explication d'un historien, par exemple Tite-Live, et d'un poète, par exemple Ovide (Métamorphoses).

Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

##### **Seconde.**

Récapitulation de la syntaxe.

Exercices de mémoire.

Thèmes et versions. — Thèmes de reproduction faits de vive voix. — Exercices de versions et de thèmes, sans dictionnaire. — Analyse littéraire des principaux morceaux expliqués.

Explication de prosateurs, tels que Cicéron (petits discours) et Salluste, et d'un poète, par exemple : Virgile (Géorgiques et Églogues).

Traduction cursive des auteurs lus dans la classe précédente.

Le professeur aura soin de faire scander quelques passages des poètes expliqués.

(\*) A partir de la quatrième, les professeurs donnent des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont ils expliquent les œuvres.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire (les poètes principalement).  
 Thèmes et versions.  
 Exercices de versions et de thèmes, sans dictionnaire.  
 Métrique des odes expliquées.  
 Explication d'un prosateur, tel que Cicéron (discours), et d'un poète, Virgile (Enéide) et Horace (Odes et Art poétique).  
 Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.  
 Analyse littéraire de morceaux expliqués.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

**Rhétorique supérieure.**

Aperçu général de la littérature latine.  
 Versions.  
 Horace, satires et épîtres.  
 Une comédie de Térence.  
 Cicéron, une œuvre philosophique.  
 Tacite.  
 Exercices de mémoire.

**NOTE.**

On doit étudier le latin non seulement pour développer l'intelligence, pour exercer le goût, mais aussi pour apprendre à bien écrire la langue maternelle et, dans tous les cas, la langue française.

Il importe donc de s'attacher davantage aux formes littéraires, et, sans abandonner toutefois la méthode philologique, de ne point s'appesantir trop sur l'étude des mots et sur l'explication critique.

D'autre part, les humanités latines doivent avoir pour effet d'inspirer aux jeunes gens le goût de la lecture des auteurs anciens, ce qui est le seul moyen de les pénétrer du génie de l'antiquité.

**LANGUE GRECQUE (\*).****Quatrième**

Grammaire : lexigraphie, déclinaisons et conjugaisons. Analyses lexigraphiques.  
 Exercices de mémoire. Thèmes, principalement de vive voix.  
 Une chrestomathie. Ésope (éd. Teubner).

**Troisième.**

Grammaire : complément de la lexigraphie; dérivation des mots, désinences, radicaux.  
 Notions élémentaires de la syntaxe.  
 Exercices de mémoire.  
 Thèmes et versions, principalement de vive voix.  
 Analyses lexigraphiques des formes difficiles.  
 Explication d'auteurs faciles, tels que Lucien et Xénophon (Anabase). Traduction cursive d'Ésope.

**Seconde.**

Récapitulation de la lexigraphie et complément de la syntaxe.  
 Exercices de mémoire.

---

(\*) Pendant les deux ou trois dernières semaines de l'année scolaire, les élèves de cinquième latine, sont exercés à l'écriture et à la lecture du grec.



## Versions.

Explication d'auteurs attiques, tels que Xénophon et Lysias. Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

**Rhétorique.**

Répétition de la syntaxe.

Exercices de mémoire.

Dialectes épique et ionien.

Versions.

Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

Hérodote.

Homère.

**Rhétorique supérieure.**

Versions.

Aperçu général de la littérature grecque. Une tragédie. Démosthènes. Platon.

Homère, traduction cursive.

**HISTOIRE.****GÉOGRAPHIE.****Septième.**

Aperçu général de l'histoire universelle.

Description générale de la *terre* et de ses parties ; géographie élémentaire de la *Belgique*.

**Sixième.**

*Antiquité et moyen âge*, jusqu'aux premières Croisades.

Notions préliminaires.

Géographie générale de l'*Europe*.

**Cinquième.**

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

*Moyen âge*, continuation et fin.

Géographie générale de l'*Asie*, de l'*Afrique*,

*Temps modernes*, jusqu'à 1789.

de l'*Amérique* et de l'*Océanie*.

**Quatrième.**

Court aperçu de l'histoire *contemporaine*.

Géographie générale : la *Terre* considérée dans son ensemble (géographie astronomique, géographie physique, grands États).

Histoire de la *Belgique*.

Géographie détaillée de la *Belgique*.

**Troisième.**

*Antiquité, moyen âge*, jusqu'aux croisades exclusivement.

Préliminaires et faits généraux.

Géographie détaillée de l'*Europe*.

**Seconde.**

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

*Moyen âge*, continuation et fin.

Géographie détaillée de l'*Asie*, de l'*Afrique*,

*Temps modernes*, jusqu'à 1789.

de l'*Amérique* et de l'*Océanie*.

**Rhétorique.**

Histoire *contemporaine*.

Étude de la *Terre* considérée dans son ensemble (astronomie, géographie physique, politique et économique).

Histoire de la *Belgique*.

Géographie très détaillée de la *Belgique*.

**Rhétorique supérieure.**

Récapitulation de l'histoire universelle :  
formation successive des grands États et  
histoire de la civilisation, par grandes  
périodes.

**NOTE.**

Un local spécial sera affecté à l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Ce local devra être fourni de tous les objets d'intuition et de démonstration nécessaires au cours : photographies, gravures, plâtres, atlas, cartes, sphères, etc.

Quant à l'interprétation à donner au programme, elle se trouve indiquée ci-après :

**Division générale.**

**HISTOIRE.** — Il y a pour l'histoire trois cours concentriques :

D'où, la division suivante :

Un I<sup>er</sup> cours, donnant, en septième, une vue générale de l'histoire universelle ;

Un II<sup>e</sup> cours, donnant, en sixième et en cinquième, le *récit et l'enchaînement des grands faits* de l'histoire universelle, et, en quatrième, de l'histoire de la Belgique, précédée de l'indication de quelques faits de l'histoire contemporaine ;

Un III<sup>e</sup> cours, développant le cours précédent. On y expliquera les grands faits déjà vus et on y intercalera des faits secondaires de l'histoire universelle, en troisième et en seconde ; de l'histoire de la Belgique et de l'histoire contemporaine, en rhétorique.

La rhétorique supérieure a un programme spécial.

**GÉOGRAPHIE.** — En sept années d'études, la géographie universelle et la géographie de la Belgique seront étudiées *au moins deux fois*.

De là, la division en trois cours :

Un I<sup>er</sup> cours, donnant, en septième, une vue générale de la géographie ;

Un II<sup>e</sup> cours, donnant la géographie générale, principalement politique (avec plus de détails pour l'Europe que pour les autres parties du monde), en sixième et en cinquième, et faisant, en quatrième, la récapitulation de ce qui précède, par une étude de la terre dans son ensemble, complétée par la géographie de la Belgique.

Un III<sup>e</sup> cours, donnant, en troisième et en seconde, avec développements, la géographie *physique* et ajoutant des détails à la géographie *politique* enseignée dans le cours précédent. En rhétorique, on reprendra tout le cours par une étude de la *Terre* dans son ensemble, et on le terminera par la géographie détaillée de la Belgique à tous les points de vue.

Ces trois cours d'histoire et de géographie peuvent être qualifiés de *préparatoire* (septième), *moyen* (sixième, cinquième, quatrième) et *supérieur* (troisième, seconde, première).

**Septième.****1<sup>er</sup> Cours.** HISTOIRE. — *Aperçu général de l'histoire universelle.*

Cet aperçu signalera successivement les grands peuples ou empires, en donnant quelques traits caractéristiques (étendue ou durée de leur domination, mœurs ou industrie, grands hommes). — Cette succession de *tableaux*, cette promenade à travers les âges, fera comprendre aux enfants la succession des temps, des peuples et des idées, et les intéressera par sa variété même.

80 leçons (2 heures par semaine) permettent amplement de donner à ce cours descriptif le développement et le caractère qu'il comporte.

**GÉOGRAPHIE.** — *Aperçu général de la géographie.*

L'enseignement de la géographie, en septième, doit être une préparation au cours proprement dit.

Ce sera un petit cours *descriptif*, une grande promenade géographique, une sorte de *Tour du monde en 40 leçons* (1 heure par semaine).

On partira de la Belgique dont on donnera une description sommaire ; on fera connaître ensuite les grands États de l'Europe ; on passera par l'Afrique, l'Asie, l'Australie, le Grand Océan, l'Amérique et l'Océan Atlantique.

Ce voyage fournira l'occasion de donner une idée de la rotation de la Terre, de la différence des climats, des végétaux, des animaux et des peuples, sans nécessiter la précision scientifique d'un cours proprement dit.

#### Sixième.

#### 2<sup>e</sup> Cours. HISTOIRE.

*Antiquité* (avec notions élémentaires de mythologie et de géographie ancienne de la Grèce, de l'Italie et de l'empire romain).

*Moyen âge*, jusqu'aux premières croisades.

L'histoire de la Belgique doit suivre chaque cours d'histoire universelle, elle sera donnée en quatrième. Le cours d'histoire universelle sera divisé en deux parties, dont l'une se donnera en sixième et l'autre en cinquième.

Les faits du moyen âge antérieurs aux croisades ont encore de l'affinité avec l'antiquité ; les faits postérieurs mènent déjà aux temps modernes. — C'est pourquoi, le cours de sixième, comprend l'*antiquité* et le *moyen âge*, jusqu'aux Croisades.

Ce cours, en sixième comme en cinquième, doit être nécessairement restreint, en raison du peu de développement des élèves et du temps (2 heures par semaine) qui est accordé à l'histoire. Le professeur choisira les grands faits, en donnera l'enchaînement et le récit, sans entrer dans les considérations politiques ou autres qui s'y rapportent.

L'importance relative des diverses parties du programme peut être représentée à peu près par la proportion suivante :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Histoire de l'Orient, | 10 leçons. |
| — grecque et romaine, | 50 —       |
| — du moyen âge,       | 20 —       |

#### GÉOGRAPHIE.

« Préliminaires de la géographie.

« Géographie générale de l'Europe. »

Les *préliminaires*, qui consistent en l'explication de termes ou notions diverses de géographie astronomique, physique et politique, permettront d'utiliser et de classer méthodiquement la plupart des notions du cours descriptif donné en septième.

Ensuite vient l'étude de l'*Europe* : elle comprend une courte description physique suivie de l'étude de chacune des divisions politiques de l'Europe, parmi lesquelles la *Belgique* recevra un développement plus étendu que les autres contrées. — Pour chaque pays, on donne un résumé de géographie physique, ensuite la situation, les divisions, les principales villes et quelques notions sur l'industrie et le commerce.

40 leçons (ou 1 heure par semaine) suffisent pour remplir ce programme.

#### Cinquième.

#### HISTOIRE.

« Répétition rapide du programme de la classe précédente.

« Histoire du *moyen âge*, depuis les croisades, et histoire des *temps modernes*, jusqu'à 1789. »

La répétition doit être une récapitulation générale, en une dizaine de leçons, sans revenir sur les détails.

Comme en sixième, le programme comprend le récit et l'enchaînement des grands faits.

L'importance relative des parties du programme peut être évaluée comme suit :

Répétition et fin du moyen âge, 50 leçons sur 80 (2 heures par semaine).

Temps modernes, 30 — — — .

## GÉOGRAPHIE.

- Répétition rapide du programme de la classe précédente.
- Géographie générale : Asie, Afrique, Amérique et Océanie. »

Pour chaque partie du monde, on donnera d'abord une courte description physique générale ; ensuite quelques notions de géographie politique, mais plus brèves que pour les États de l'Europe.

40 leçons (1 heure par semaine) forment un minimum nécessaire, mais suffisant.

## Quatrième.

## HISTOIRE.

- « Court aperçu de l'histoire contemporaine de 1789 à 1880,
- « Histoire de la Belgique. »

L'indication rapide des événements de l'histoire contemporaine doit être faite sans appréciations politiques ou religieuses ; elle est nécessaire, car les élèves, arrivés en quatrième, ne peuvent plus ignorer la guerre russo-turque de 1878 ou celle de Crimée, les révolutions de 1830, de 1848, etc. D'ailleurs, ces événements intéressent les élèves, soit par leur connexion avec ceux de notre histoire nationale, soit par leur importance et par leur proximité même.

La nécessité de voir *deux* fois l'histoire de la Belgique a été reconnue ; on ne peut admettre que les élèves passent six années à l'athénée sans rien connaître de l'histoire nationale, ce qui présente d'ailleurs de graves inconvénients, même pour les études littéraires.

D'un autre côté, l'histoire de la Belgique ne peut être étudiée que si l'on a déjà une idée suffisante des époques de l'histoire universelle auxquelles elle se rattache. — Elle complète donc, en quatrième, l'étude de celle-ci, tout en fournissant l'occasion d'en rappeler quelques événements.

80 leçons (2 heures par semaine) suffisent amplement à ce programme.

Pour l'histoire de la Belgique, 70 leçons sur 80.

— contemporaine, 10 — —

## GÉOGRAPHIE.

- « Géographie générale : la Terre considérée dans son ensemble.
- « Géographie détaillée de la Belgique. »

Ce programme a pour but de raccorder dans leur *unité* générale et de compléter les faits géographiques vus séparément dans chaque partie du monde ; il comprend des notions générales 1° de géographie *astronomique* (mouvement diurne, mouvement annuel, jour et nuit, saisons, la Terre dans le monde solaire), 2° de géographie *physique* (distribution et formes générales des terres et des océans, bassins océaniques, courants océaniques, vents alisés, distribution générale des trois règnes et des races humaines) ; et 3° de géographie *politique* (grands États).

Ce résumé de géographie universelle n'est que la reprise et le développement méthodique du petit cours descriptif de la septième.

Le II<sup>e</sup> cours (ou cours moyen) est terminé, en même temps que le cours d'histoire, par une étude de la *Belgique* plus complète et plus détaillée que dans le programme de la sixième.

40 leçons (1 heure par semaine) suffisent.

20 — pour la géographie générale.

20 — — de la Belgique.

3<sup>e</sup> cours.

*Complet en trois années, y compris l'étude de la Belgique.*

HISTOIRE. — Développement du cours précédent par l'explication (causes, effets, etc.) des faits déjà vus, et par l'intercalation de faits secondaires.

Indiquer les transformations de quelques institutions politiques, à certaines époques, et faire des tableaux des éléments de la civilisation.

GÉOGRAPHIE. — Ce cours développe et complète le cours précédent :

1° En donnant à la géographie physique l'étendue et le caractère scientifique qu'elle comporte ;

2° En donnant, dans la géographie politique, plus de détails sur les productions et sur l'importance industrielle et commerciale des différents pays en particulier.

#### Troisième.

HISTOIRE. — 80 leçons (2 heures par semaine).

« *Antiquité, moyen âge*, jusqu'à l'époque des croisades. »

Les leçons sont distribuées entre les diverses parties, dans la même proportion qu'en sixième.

Le développement relatif des élèves permet au professeur de donner une double étendue à ses leçons.

GÉOGRAPHIE.

« Préliminaires et faits généraux.

« Géographie détaillée de l'Europe. »

Ce programme :

1° reprend, en les complétant, les notions théoriques préliminaires du cours de sixième ; il rappelle quelques-uns des faits généraux (distribution des terres et des océans, courants, vents alisés, etc.) du cours de quatrième ; — 2° il donne une idée détaillée de l'Europe physique et politique.

L'importance relative des deux parties du programme peut être évaluée à peu près à

10 leçons pour les préliminaires,

50 — — l'Europe.

#### Seconde.

HISTOIRE. — 80 leçons (2 heures par semaine).

« Répétition rapide du programme de la classe précédente.

« *Moyen âge*, depuis l'époque des croisades.

« *Temps modernes*, jusqu'à 1789. »

Les leçons doivent être distribuées entre les deux parties du programme, dans la même proportion qu'en cinquième.

Répétition et fin du moyen âge, 50 leçons sur 80.

Temps modernes, 50 — — —

Les leçons peuvent être doubles en étendue de ce qu'elles sont en cinquième.

GÉOGRAPHIE. — 40 leçons (1 heure par semaine).

« Répétition rapide des principales parties du programme de la classe précédente.

« Géographie détaillée de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. »

Chacune de ces parties du monde comprendra 1° une description physique complète ; 2° la description particulière de chaque pays, mais avec un développement moindre que pour les pays d'Europe.

#### Rétorique.

HISTOIRE. — 80 leçons (2 heures par semaine).

« Histoire de la Belgique.

« Histoire contemporaine, depuis 1789. »

Ce programme développe et complète celui de la quatrième classe.

Il comprendra :

65 leçons pour l'histoire de Belgique ;

15 — — contemporaine.

**GÉOGRAPHIE. —**

« Étude de la *Terre* considérée dans son ensemble (astronomie, géographie physique, politique et économique).

« Géographie très détaillée de la Belgique. »

Ce programme est le développement scientifique de celui de la quatrième.

1° Sous le titre général « *La Terre*, » sont comprises les prescriptions du programme actuel de la rhétorique.

a) La *géographie astronomique* donne les *éléments d'astronomie* du programme ancien. — Ces *éléments d'astronomie* terrestre doivent être enseignés par le professeur de géographie, parce que souvent ils expliquent des faits d'ordre physique et que, logiquement, ils forment le couronnement scientifique de la connaissance de la *Terre*.

b) La *géographie physique* en rhétorique donne la récapitulation des faits généraux.

c) Il en est de même de la *géographie politique* qui indique les éléments théoriques de la puissance des États, rappelle les grands États de la *Terre*, en particulier ceux de l'Europe, et les colonies européennes, etc.

2° La *géographie* de la *Belgique* termine l'étude de la *Terre*. — Elle doit être une étude du pays, aussi détaillée que possible, sous le rapport de la géographie historique, physique, topographique, industrielle et commerciale, avec l'étude des institutions politiques et administratives.

Les leçons seront attribuées en nombre à peu près égal à chacune des deux parties du programme, soit 40 sur 80 (1 heure par semaine).

**Rhétorique supérieure.**

*Récapitulation de l'histoire universelle* : formation successive des grands États, et histoire de la civilisation générale par grandes périodes.

La récapitulation consistera, au point de vue des faits, à rappeler le développement des grands peuples ou États (empire égyptien, assyrien, macédonien, romain, napoléonien) qui ont successivement absorbé des peuples ou des États moindres ; en même temps, au point de vue de la civilisation générale, elle signalera l'influence de ces grands États et coordonnera, par grandes périodes, des éléments de la civilisation (gouvernement, religion, arts, littérature, industrie, etc.), qui auront déjà pu être signalés, en détail et séparément, dans le cours de troisième et de seconde. — Ce sera une sorte de discours sur l'histoire universelle.

**MATHÉMATIQUES.****Cinquième.**

*Arithmétique*. Revision des démonstrations des matières enseignées dans le cours précédent. Exercices nombreux de calcul. — Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité.

**Quatrième.**

Revision des principes de l'arithmétique. Proportions. Résolutions de nombreux problèmes. *Algèbre* : notions préliminaires. — Traduction en équation de quelques problèmes du 1<sup>er</sup> degré à une inconnue.

Utilité et but de cette traduction.

Exercices sur l'intérêt simple et l'escompte.

**Troisième.**

*Algèbre* : Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolutions et discussion des équations du 1<sup>er</sup> degré à une et à plusieurs inconnues. — Problèmes divers.

*Géométrie* : Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés

des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (\*). — Sommes des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés du parallélogramme. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles.

Évaluations des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Problèmes.

#### Seconde.

Revision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente.

Algèbre : Racine carrée des nombres et des quantités littérales. — Extraction de la racine cubique des nombres. — Calcul des radicaux du 2<sup>d</sup> degré. — Résolution et discussion des équations du 2<sup>d</sup> degré à une inconnue. — Quelques problèmes choisis. — Équations trinômes réductibles au 2<sup>d</sup> degré. — Progressions. — Théorie des logarithmes et usages des tables. — Application aux questions d'intérêt composé et d'annuités.

Géométrie : Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes. — Trigonométrie rectiligne.

#### Rhétorique.

Géométrie dans l'espace : Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre. — Angles solides. — Propriétés générales et mesures des polyèdres.

### SCIENCES NATURELLES.

#### Cinquième.

Notions élémentaires de sciences naturelles.

Excursions. Leçons de choses.

#### Quatrième.

Zoologie. — Notions d'organographie et de physiologie humaine. — Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes. — Notions d'hygiène.

Excursions.

#### Troisième.

Botanique. — Excursions.

#### Seconde.

Physique. — Propriétés générales des corps. — Forces et mouvements. — Pesanteur. — Hydrostatique. — Pneumatique. — Acoustique. — Chaleur. — Lumière.

Étude approfondie d'une théorie et d'un instrument.

Excursions.

#### Rhétorique.

Physique. — Magnétisme. — Électricité. — Météorologie.

Notions de chimie.

#### NOTE.

Un local spécial sera affecté aux leçons de sciences naturelles.

Ce local devra se trouver à proximité des collections d'histoire naturelle, du cabinet de physique et du laboratoire de chimie.

Il faut employer, dans les trois premières années surtout, en parlant des animaux, des plantes et des phénomènes météorologiques qui se produisent autour de nous, une méthode

---

(\*) On s'appuiera sur le Postulat d'Euclide, pour établir la théorie des parallèles.

intuitive, habituer l'enfant à l'observation et ne commencer l'étude scientifique qu'en quatrième.

Le professeur se gardera d'entrer dans trop de détails, il s'attachera à faire comprendre en zoologie, par exemple, la vie de l'animal par l'étude générale de ses organes et de ses fonctions ; il exposera à grands traits la classification, en insistant sur les caractères qui leur servent de base.

Le Gouvernement tiendra à ce que chaque établissement dispose des collections et du matériel nécessaires pour que l'élève puisse constater *de visu* la caractéristique des grandes divisions.

Le professeur organisera les excursions suivant les saisons et les besoins de son cours ; il s'inspirera des circonstances ; une excursion botanique peut être en même temps entomologique et géologique ; après avoir fait connaître une plante, il pourra signaler les insectes qui vivent sur cette plante, la nature du terrain où elle croît, etc.

Dans les mêmes classes inférieures les notions de physique et de chimie seront très simples, afin d'être à la portée des jeunes élèves. Elles seront autant que possible appuyées par des expériences.

## DESSIN.

### Cinquième.

#### *Principes de projections et éléments de la perspective.*

1° Principes élémentaires de projections n'exigeant que des plans :

- A. Perpendiculaires à l'un des plans de projection et parallèles à l'autre ;
- B. Perpendiculaires à l'un des plans de projection et obliques à l'autre ;
- C. Perpendiculaires aux deux plans de projection.

2° Éléments de perspective.

3° Dessin des solides élémentaires représentés par leurs arêtes en fil de fer (système Stroësser.)

4° Application des figures géométriques à l'ornement (continuation).

5° Exercices de dessin, de mémoire.

6° Premières notions d'harmonie des couleurs avec applications polychromes en tons entiers et par juxta-position d'après la théorie des couleurs complémentaires.

Le professeur fera, au tableau, le tracé des projections et les élèves suivront ces opérations en les dessinant, à main libre, dans leurs cahiers-brouillon, pour les tracer au net à l'aide d'instruments.

On procédera de la même façon que pour l'enseignement des principes des projections.

Les solides seront placés sur un pied devant le tableau noir ; les élèves les dessineront, à main libre, et vérifieront l'exactitude de leur travail par l'application des règles de la perspective.

Les dessins seront cotés, sur l'indication du professeur, pour construire les projections des solides représentés en perspective.

Mêmes principes et procédés que ceux qui sont indiqués en cinquième et en sixième.

### Quatrième.

#### *Principes généraux du dessin d'après le relief. — Notions des ombres et de la lumière. — Dessin, d'après le relief, de fragments d'architecture, d'ornements et de bustes.*

1° Étude de dessin ombré des solides (système de Munter).

L'étude du dessin ombré commencera par les polyèdres élémentaires, isolés d'abord,



2° Étude progressive du dessin ombré, d'après des fragments d'architecture et d'ornements moulés sur les monuments de l'architecture et de la sculpture de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance.

3° Exercices de dessin, de mémoire.

4° Étude de la perspective linéaire et principes du tracé des ombres.

groupés ensuite, et sera continuée d'après les corps ronds et sphériques, ainsi que d'après des groupes composés des deux catégories. Les ombres seront dessinées à l'estompe.

Ces fragments seront d'abord étudiés isolément, puis par groupes progressivement compliqués.

Le professeur donnera des explications orales sur le caractère et le style de ces objets, ainsi que sur la place qu'ils occupent dans les monuments.

#### Troisième.

1° Étude de dessin ombré de fragments d'ornements d'après les moulages de la sculpture de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance.

2° Étude de dessin ombré de fragments de têtes d'après les moulages des chefs-d'œuvre de la sculpture antique.

3° Étude du dessin ombré de masques, d'après les moulages des chefs-d'œuvre de la sculpture antique.

4° Exercices de dessin, de mémoire.

5° Étude de la perspective : tracé des ombres propres et des ombres portées.

Le professeur donnera des aperçus oraux sur l'ornementation, ses sources, ses applications selon les matières employées et les exigences du style.

Il sera donné des aperçus oraux sur les proportions et la structure ostéologique et myologique de la tête en général et, en particulier, des fragments employés aux études.

#### Seconde et Rhétorique latines.

##### *Étude des ornements des différents styles*

1° Étude de dessin ombré d'ornements de différents styles, d'après les moulages des chefs-d'œuvre de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance.

2° Étude du dessin ombré de bustes d'après les moulages des chefs-d'œuvre de la sculpture antique.

3° Exercices de dessin, de mémoire.

4° Étude de la perspective : tracé des ombres propres et des ombres portées.

Le professeur fera des aperçus oraux sur l'ornementation, ses sources et ses applications selon les exigences du style.

Le professeur donnera des explications orales sur le caractère du style et sur l'école artistique à laquelle le modèle appartient.

#### MUSIQUE.

(Le programme de l'enseignement de la musique sera arrêté ultérieurement.)

#### GYMNASTIQUE.

☞ ( Voir le programme arrêté au mois de septembre 1875.)

**Section professionnelle.****LANGUE FRANÇAISE.****Cinquième.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et de diction.  
 Grammaire : lexigraphie et syntaxe. Récapitulation. Ponctuation.  
 Analyses syntaxiques faites de vive voix.  
 Dictées.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de rédaction et d'élocution,  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Une chrestomathie. La Fontaine.

**Quatrième <sup>(1)</sup>.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et de diction.  
 Grammaire : syntaxe. Récapitulation.  
 Notions littéraires sur la fable et sur le genre épistolaire.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Une chrestomathie, particulièrement quelques lettres. La Fontaine.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et de diction.  
 Style : principes.  
 Notions littéraires sur le genre narratif et descriptif.  
 Règles de la versification.  
 Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.  
 Analyses littéraires.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Auteur : Boileau (Art poétique, chant 1<sup>er</sup>; Satires et Épîtres).  
 Une chrestomathie.  
 A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et de diction.  
 Style : figures et tropes.  
 Caractères de la poésie.  
 Notions littéraires sur l'idylle, l'épigramme, l'ode, l'épigramme, la satire et le poème didactique.  
 Exercices de composition.  
 Analyses littéraires.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Auteurs : Boileau (Art poétique, satires littéraires); Buffon (morceaux choisis).  
 Une chrestomathie.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.

---

(1) A partir de la quatrième, on donnera des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquera les œuvres.

**Rhétorique.**

Notions littéraires sur l'épopée, sur le genre dramatique et sur l'éloquence.

Analyses littéraires de chefs-d'œuvre oratoires (chaire, barreau, tribune).

Analyse littéraire d'une tragédie et d'une comédie (Corneille, Racine, Molière).

Exercices de composition.

Exposé oral fait par l'élève d'un sujet choisi par lui ou désigné par le professeur.

**LANGUE FLAMANDE.****RÉGIME FLAMAND.****Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : récapitulation de la lexigraphie et de la syntaxe ; développements et difficultés.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

**Quatrième (¹).**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : récapitulation de la syntaxe.

Dictées.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Règles de la versification.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Exercices de composition.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un auteur, par exemple : Beets : *Camera obscura*.

(¹) A partir de la quatrième, on donnera des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquera les œuvres.

Une chrestomathie : morceaux choisis de Tollens, Bilderdijk, Ledeganck, Van Beers et De Cort.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Exercices de composition.  
Exposé oral fait par l'élève d'un sujet choisi par lui ou désigné par le professeur.  
Analyses littéraires de chefs-d'œuvre oratoires.  
Analyse littéraire d'une tragédie de Vondel ou de Bilderdijk.

**RÉGIME WALLON.**

**Onzième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.  
Grammaire : complément de la lexigraphie ; syntaxe : notions générales.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Une chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.  
Grammaire : récapitulation de la lexigraphie et développement de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de rédaction.  
Conversations.  
Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Grammaire : répétition et fin de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Exercices de composition. Conversations.  
Chrestomathie. — Conscience (un de ses petits ouvrages).  
Les explications littéraires et autres se feront en partie en flamand.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de composition. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Une chrestomathie. — Conscience.  
La leçon se donne en grande partie en flamand.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Explication d'un discours.  
Exercices de composition. Conversations.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Recueil de discours. — Une chrestomathie : morceaux choisis de Tollens, Bilderdyk, Ledeganck, Van Beers et De Cort.

La leçon se donne en grande partie en flamand.

#### LANGUE ALLEMANDE.

##### RÉGIME WALLON.

###### Cinquième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : récapitulation de la lexigraphie, développement de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction. Conversations.

Une chrestomathie.

###### Quatrième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : récapitulation et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et correction de vive voix. Conversations.

Une chrestomathie.

###### Troisième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de composition. Correction de vive voix. Conversations.

Une chrestomathie. Goethe : *Hermann et Dorothee*.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

###### Seconde.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de composition. Correction de vive voix. Conversations.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

###### Rhétorique.

Exercices de mémoire et de diction.

Exercices de composition. Conversations.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique et d'un discours.

La leçon se donne en grande partie en allemand.

##### RÉGIME FLAMAND.

###### Cinquième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.

Grammaire : complément de la lexigraphie, notions de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Explications de morceaux faciles.  
Une chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Grammaire : récapitulation de la lexigraphie, développement de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Exercices de rédaction et de conversation.  
Explication de morceaux choisis.  
Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Fin de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Exercices de composition et correction de vive voix. Conversations.  
Une chrestomathie.  
Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.  
Explications de morceaux choisis.  
Exercices de composition. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Une chrestomathie.  
La leçon se donne en grande partie en allemand.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Exercices de composition. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique et d'un discours.  
La leçon se donne en grande partie en allemand.

**LANGUE ANGLAISE.**

**Cinquième.**

Lecture à haute voix.  
Exercice de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.  
Grammaire : lexigraphie, formes régulières ; syntaxe : notions générales.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux faciles.  
Une chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués.  
Grammaire : complément de la lexigraphie et de la syntaxe.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.

Conversations.  
Une chrestomathie.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de rédaction. Correction de vive voix. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Une chrestomathie.  
Les explications littéraires et autres se donneront en partie en anglais.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de rédaction. Correction de vive voix. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Une chrestomathie.  
La leçon se donne en grande partie en anglais.

**Rhétorique.**

Exercices de mémoire et de diction.  
Thèmes et versions.  
Explications de morceaux choisis.  
Exercices de composition et correction de vive voix. Conversations.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
La leçon se donne en grande partie en anglais.

**HISTOIRE.****GÉOGRAPHIE.****Septième.**

|                                           |                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aperçu général de l'histoire universelle. | Description générale de la terre et de ses parties, avec géographie élémentaire de la Belgique. |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Sixième.**

|                                                                |                                                            |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <i>Antiquité et moyen âge</i> , jusqu'aux premières croisades. | Notions préliminaires.<br>Géographie générale de l'Europe. |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|

**Cinquième.**

|                                                                                                                                             |                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Répétition rapide du programme de la classe précédente.<br><i>Moyen âge</i> , continuation et fin.<br><i>Temps modernes</i> , jusqu'à 1789. | Répétition rapide du programme de la classe précédente.<br>Géographie générale de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Quatrième.**

|                                                                       |                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Court aperçu de l'histoire contemporaine.<br>Histoire de la Belgique. | Géographie générale : la Terre considérée dans son ensemble (géographie astronomique, géographie physique, grands États).<br>Géographie détaillée de la Belgique. |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Troisième.**

|                                                                  |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Antiquité, moyen âge</i> , jusqu'aux croisades exclusivement. | Préliminaires et faits généraux.<br>Géographie détaillée de l'Europe. |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

**Seconde.**

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

*Moyen âge, continuation et fin.*  
*Temps modernes, jusqu'à 1789.*

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

Géographie détaillée de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.

**Rhétorique.**

Histoire contemporaine.

Histoire de la Belgique.

Étude de la Terre considérée dans son ensemble (astronomie, géographie physique, politique et économique).

Géographie très détaillée de la Belgique.

(Voir la note inscrite au bas du programme d'histoire et de géographie dans la section des humanités.)

**Mathématiques.**

*Cours communs aux élèves des sections scientifique et commerciale.*

**Cinquième.**

*Arithmétique.* — Explication de la numération décimale. Démonstration des opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions ordinaires, les fractions décimales. Principales mesures anciennes en usage dans le pays ; principales mesures étrangères. Leur réduction en mesures décimales ; opérations sur les nombres complexes. Principes et caractères de divisibilité des nombres. Proportions. Applications nombreuses des théories de l'arithmétique à la résolution de diverses questions usuelles et notamment aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société et de mélange.

*Algèbre.* — Traduction en équation des problèmes du premier degré, à une inconnue. Utilité et but de cette traduction.

*Géométrie.* — Définitions et notions préliminaires. Conditions de l'égalité des triangles. Théorie des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. Somme des angles du triangle et d'un polygone quelconque. Quadrilatère.

*N. B.* — On s'appuiera sur le Postulatum d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.

**Quatrième.**

*Arithmétique.* — Revision des théories de l'arithmétique avec de nombreuses applications à diverses questions usuelles. Racine carrée des nombres.

*Algèbre* <sup>(1)</sup>. — Notions préliminaires. Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. Résolution des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. Élimination. Calcul des radicaux du second degré. Résolution de l'équation du deuxième degré. Problèmes.

*Géométrie.* — Revision complète du cours précédent. Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. Mesure des angles. Mesure du rectangle, du parallélogramme, du triangle et du trapèze. Propriétés principales des triangles. Lignes proportionnelles. Figures semblables.

**SECTION SCIENTIFIQUE.****Troisième.**

Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes.

---

(1) On fera comprendre aux élèves l'utilité des formules algébriques en reprenant les problèmes d'intérêt, d'escompte, d'alliage, etc., qu'ils ont résolus précédemment par l'arithmétique. On leur fera trouver les formules générales qui servent à résoudre ces problèmes et on les appliquera à des exemples numériques. On transformera ces formules pour en déduire les valeurs de certaines quantités qui y entrent.

On expliquera la manière de mettre un problème en équation ; on fera de nombreuses applications numériques.



*Arithmétique.* — Théorie générale de la divisibilité des nombres, du plus grand commun diviseur, du plus petit multiple. Théorie des nombres premiers. Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, périodiques simples, mixtes. Théorie des différents systèmes de numération. Calcul des opérations fondamentales sur les nombres entiers dans un système quelconque. Racine cubique des nombres.

*Algèbre.* — Discussion des équations générales du premier degré, à une et à deux inconnues. Discussion de l'équation générale du second degré. Équations trinômes réductibles au second degré. Réduction des expressions de la forme  $\sqrt{a + \sqrt{b}}$  et  $\sqrt{a + b\sqrt{-1}}$ . Propriétés de trinômes du second degré. Questions sur les maxima et minima. Progressions. Problèmes. Théorie élémentaire des logarithmes. Usage des tables. Applications aux questions d'intérêt composé et aux annuités.

Notions sur la théorie des transversales.

*Géométrie.* — Propriétés principales des polygones réguliers. Mesure du cercle. Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. Problèmes.

*Trigonométrie rectiligne.* — Relations entre les lignes trigonométriques. Arcs multiples qui répondent à une ligne trigonométrique donnée. Formules fondamentales. Discussion et transformation de ces formules. Résolution des triangles. Construction des tables trigonométriques. Application des formules à la résolution de divers problèmes.

*Topographie.* — (Cours destiné aux élèves qui veulent acquérir le diplôme de géomètre arpenteur.) Lever des plans à l'équerre, à la planchette, au graphomètre. Arpentage. Nivellement. Exercices sur le terrain. Tracé des plans.

#### Seconde.

Revision de l'algèbre, de la géométrie plane et de la trigonométrie rectiligne avec de nombreuses applications.

*Algèbre.* — Fractions continues. Analyse indéterminée du premier degré. Théorie des arrangements, permutations et combinaisons avec et sans répétitions. Binôme de Newton. Formation des puissances d'un polynôme. Puissances et racines des monômes supérieures à celles du deuxième degré. Calcul des radicaux. Exposants fractionnaires. Équations exponentielles. Théorie des logarithmes.

*Géométrie dans l'espace.* — Des plans et des lignes droites, considérés dans l'espace. Mesure de l'angle dièdre. Propriétés principales de l'angle solide. Propriétés principales des polyèdres, leurs volumes et leurs surfaces convexes. Triangles sphériques. Propriétés principales du cylindre, du cône et de la sphère. Surface convexe et volume de ces corps.

#### Première (1).

Revision approfondie des théories principales de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie, et nouvelles applications de ces théories.

Les théorèmes de géométrie relatifs aux grandeurs incommensurables seront démontrés par la méthode des limites et par la méthode de la réduction à l'absurde.

Trigonométrie sphérique.

*Géométrie analytique* (2). — Homogénéité des expressions algébriques. Construction des expressions algébriques. Problèmes déterminés. Coordonnées rectilignes. Leur transformation.

Construction et discussion des équations du deuxième degré, à deux variables. Théorie

(1) Deux ou trois heures de répétition par semaine seront données en première scientifique de la manière qui sera indiquée ultérieurement.

En vue des examens de l'École militaire (section des armes spéciales) et des examens des Écoles du génie civil et des mines, il sera également établi un système de répétitions, sans frais pour les élèves, pendant les grandes vacances.

(2) Pendant le premier trimestre, on donnera moins d'heures de géométrie analytique afin de consacrer plus de temps à l'algèbre et d'avoir terminé, avant le mois de février, l'étude des parties d'algèbre nécessaires aux élèves qui se présentent à l'École militaire (section d'infanterie et de cavalerie).

générale des tangentes, du centre, des diamètres, des axes et des asymptotes. Simplifications de l'équation générale du deuxième degré à deux variables. Propriétés des courbes du deuxième degré. Coordonnées polaires. Construction et discussion des lieux géométriques représentés par des équations en coordonnées polaires. Problèmes.

*Géométrie descriptive.* — Notions préliminaires et objet de la géométrie descriptive. Théorèmes et problèmes relatifs au point, à la ligne droite et au plan.

#### SECTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

##### Troisième.

Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes en arithmétique, en algèbre et en géométrie.

Le quatrième livre de géométrie (propositions principales), applications.

Progressions. Théorie élémentaire des logarithmes.

Applications nombreuses de l'arithmétique et de l'algèbre à diverses questions de société, d'intérêt simple et composé, d'escompte, de mélange et d'annuités.

##### Seconde.

Revision de la géométrie plane et de l'algèbre vue en troisième, avec de nouvelles applications. Géométrie, les V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> livres (propositions principales). Applications.

##### Première.

Revision de la géométrie plane et du V<sup>e</sup> et du VI<sup>e</sup> livre. Notions sur les triangles sphériques. Le VIII<sup>e</sup> livre (propositions principales).

Applications nombreuses de l'arithmétique, de l'algèbre et de la géométrie à diverses questions usuelles relatives au commerce et à l'industrie.

#### Sciences commerciales.

##### *Cours communs aux sections scientifique et commerciale.*

##### Quatrième.

Principaux devoirs du commerçant d'après le Code. Agents et institutions concernant le commerce intérieur. Factures, comptes d'achat et de vente. Lettre de voiture. Lettre de change, billet à ordre. Tenue des livres en partie simple. Livres auxiliaires. Théorie générale de la tenue des livres en partie double. Correspondance commerciale. Exercices d'application.

#### DIVISION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

##### Troisième.

Répétition des principales matières qui ont été enseignées dans le cours précédent. Agents et institutions concernant spécialement le commerce extérieur. Subdivision des comptes généraux. Comptabilités spéciales : consignataires, industriels, banquiers, sociétaires. Notions de droit commercial en ce qui concerne les consignations et les sociétés. Comptes courants et d'intérêts d'après les trois méthodes. Compte d'annuités. Correspondance commerciale. Exercices d'application.

##### Seconde.

*Commerce.* — Résumé des principes de la comptabilité. Changes et leurs combinaisons. Arbitrages et ordre de banque. Matières d'or et d'argent. Nombreux exercices de calcul appliqué à ces diverses opérations.

*Droit commercial.* — Notions élémentaires de droit civil en ce qui concerne les contrats ou obligations conventionnelles, la vente, le mandat. Éléments de droit commercial (la loi sur les faillites exceptée).

*Histoire de l'industrie et du commerce de la Belgique.* — Coup d'œil rapide sur l'état de

l'industrie et du commerce avant et pendant la domination romaine. Charlemagne. Invasion des Normands. Influence des croisades. La Hanse en Belgique. Foires. Influence des communes. Comté de Flandre, comté de Hainaut, duché de Brabant, principauté de Liège au xiii<sup>e</sup> et au xiv<sup>e</sup> siècle. La maison de Bourgogne.

*Géographie industrielle et commerciale de la Belgique.* — Étude des neuf provinces (nature du sol, principales productions naturelles et industrielles, commerce, voies de communication, localités remarquables).

#### Première.

*Commerce.* — Répétition des principales matières enseignées dans le cours précédent. Fonds publics, actions et obligations. Modes de remboursement des emprunts. Opérations de bourse. Rentes viagères. Assurances sur les choses. Assurances sur la vie. Caisse générale d'épargne et de retraite. Nombreux exercices d'application. Comptes en participation. Commerce de spéculation. Comptes de revient.

*Droit commercial.* — Répétition des principales matières enseignées dans le cours précédent. Loi sur les faillites, banqueroutes et sursis. Tribunaux de commerce. Conseils de prud'hommes. Principales lois usuelles (brevets, warrants, marques de fabrique, etc.)

*Économie politique.* — Production, ses facteurs. Conditions favorables à la production (machines, propriété, liberté du travail, division du travail, association, instruction). Échanges et débouchés. Monnaie. Instruments et institutions de crédit. Répartition de la richesse. Consommation. Population. Éléments de statistique théorique et pratique.

*Histoire du commerce et de l'industrie de la Belgique,* depuis le xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. — Aperçu sur le développement des branches d'industrie les plus importantes du pays, principalement depuis son indépendance.

*Géographie industrielle et commerciale de la Belgique.* — Principales industries et centres importants où elles s'exercent. Mouvement et objets du commerce extérieur de la Belgique. Statistique du commerce spécial belge avec l'étranger. Pays de provenance de nos principaux articles d'importation. Lieux de débouché à nos principaux articles d'exportation. Commerce de transit.

#### Sciences naturelles.

*Cours communs aux élèves des sections scientifique et commerciale.*

#### Quatrième.

*Zoologie.* — Notions élémentaires sur les principaux organes du corps humain et sur leurs fonctions essentielles (nutrition, circulation, respiration, etc.). Notions comparatives d'ostéologie, d'anatomie et de physiologie. Caractères des grandes divisions du règne animal et de leurs subdivisions en classes et en ordres. Étude particulière, dans chacune de ces subdivisions, de quelques espèces caractéristiques.

#### Troisième.

*Botanique.* — Notions d'anatomie. Description des principaux organes : racines, tiges, feuilles, fleurs et fruits ; leurs modifications et leurs fonctions. Système de Linné. Méthode de Jussieu. Caractères généraux des principales familles et notamment des familles suivantes :

Crucifères, légumineuses, rosacées, ombellifères, solanées, amentacées, conifères, graminées, champignons.

Étude particulière des plantes les plus utiles à l'homme et des principales plantes vénéneuses qui croissent en Belgique.

Herborisations.

*Physique.* — Objet de la physique. Matière, masse, état des corps, propriétés générales des corps ; les faits qui les constatent. Forces. Composition et décomposition des forces. Notions sur les mouvements. Force centrifuge. Pesanteur. Pendule. Densité et poids des corps. Centre de gravité. Lois de la chute des corps. Attraction universelle.

Hydrostatique. — Caractères généraux des liquides. Principe de l'égalité de pression.

Pression dans les liquides. Conditions d'équilibre. Vases communiquants. Capillarité. Niveau d'eau. Niveau à bulle d'air. Presse hydraulique. Principe d'Archimède. Détermination des volumes. Poids spécifiques. Aréomètres et pèse-liqueurs.

Propriétés des gaz. Force expansive des gaz; leur pesanteur. Pression atmosphérique. Baromètres. Loi de Mariotte. Manomètres. Aérostats. Machine pneumatique. Pompes. Siphons.

Calorique. — Hypothèses sur la nature de la chaleur. Dilatation. Thermomètres. Échelles thermométriques. Changement d'état des corps. Fusion, vaporisation, ébullition. Calorique latent. Force élastique des vapeurs. Mélanges des gaz et des vapeurs. Densité des vapeurs. Liquéfaction des vapeurs. Hygrométrie. Hygromètres. Conductibilité des corps pour la chaleur. Calorique spécifique. Rayonnement et réflexion du calorique. Pouvoir réflecteur, pouvoir absorbant, pouvoir émissif. Théorie de la rosée. Sources de chaleur et de froid. Chauffage. Notions sur les machines à vapeur. Théorie mécanique de la chaleur.

#### Seconde.

*Physique.* — Revision des théories principales exposées en troisième et notamment de tout ce qui concerne le calorique.

Acoustique. — Son. Vibration des corps sonores. Propagation et vitesse du son. Qualités du son musical. Échelle musicale. Réflexion du son. Échos. Porte-voix.

Lumière. — Hypothèses sur la nature de la lumière. Propagation et vitesse de la lumière. Réflexion. Lois de la réflexion. Miroirs plans. Miroirs sphériques. Foyers, leur détermination. Images réelles et images virtuelles. Réfraction. Lois de la réfraction. Effets produits par la réfraction. Dispersion, spectre solaire, ses propriétés. Explication de l'arc-en-ciel. Théorie des lentilles. Microscope. Lunettes. Télescope. Chambre obscure. Chambre claire. Vision. Stéréoscope.

Magnétisme. — Aimants naturels et artificiels. Actions réciproques des pôles. Fluides magnétiques. Substances magnétiques. Aimantation par influence. Force coercitive. Aimantation. Action directrice de la terre. Méridien magnétique. Boussole. Déclinaison. Inclinaison. Intensité.

Électricité. — Développement de l'électricité. Hypothèse sur la nature de l'électricité. Électricité statique. Corps conducteurs et non conducteurs. Deux espèces d'électricité, leurs actions réciproques. Électrisation par influence. Électroscope. Machine électrique. Électrophore. Condensateur. Bouteille de Leyde. Effets de l'électricité. Électricité des nuages. Paratonnerre. Expérience de Galvani. Pile de Volta. Électricité dynamique. Théorie de la pile. Pile de Daniell. Pile de Bunsen. Expérience d'Oersted. Courants électriques. Effets de la pile. Galvanoplastie. Télégraphie électrique. Téléphone.

Les élèves seront familiarisés avec le maniement des appareils et mis à même de faire toutes les expériences que comporte le cours.

#### Première.

•

### SECTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

#### Seconde.

*Chimie.* — Objet de la chimie. Différences entre les phénomènes physiques et les phénomènes chimiques. Corps simples, corps composés. Lois empiriques; lois des volumes et des poids. Hypothèses : atômes, molécules, équivalents; atomicité : bases, acides, basicité des acides, sels. — Formules chimiques.

Formes cristallines, dimorphisme; isomorphisme. Allotropie.

Métalloïdes. Hydrogène. Chlore. Brome. Iode. Fluor.

Oxygène. Soufre, etc.

Azote. Phosphore. Arsenic. Antimoine, etc., Bore.

Carbone. Silicium. Étain, etc.

Air atmosphérique.

*Composés des métalloïdes.* Combinaisons de l'hydrogène avec le chlore, le brome, l'iode et le fluor, — avec l'oxygène, — avec le soufre, — avec l'azote (ammoniaque et composés ammoniacaux), — avec le phosphore et l'arsenic, — avec le carbone.

Combinaisons du chlore, (du brome et de l'iode), avec l'oxygène (anhydrides et acides); combinaisons du chlore avec l'étain.

Combinaisons de l'oxygène avec le soufre (anhydrides et acides), avec l'azote (anhydrides et acides), avec le phosphore, l'arsenic et l'antimoine (anhydrides et acides), avec le bore (anhydrides et acides), avec le carbone, avec le silicium, avec l'étain (anhydrides et acides).

Combinaisons du soufre avec l'arsenic et l'antimoine, — avec le carbone.

*Métaux.* Propriétés physiques des métaux. Classification des métaux. Action du chlore, du brome et de l'iode; de l'oxygène et du soufre sur les métaux; action des acides sur les métaux.

Propriétés générales, physiques et chimiques des chlorures, bromures et iodures; des oxydes, des hydrates, des sulfhydrates, des sels métalliques; leur préparation.

#### Première.

*Chimie.* — Étude des métaux et de leurs composés, lorsqu'ils sont employés dans les arts ou qu'ils se trouvent à l'état naturel en Belgique.

Potassium. Sodium. Baryum. Calcium. Fer. Nickel. Zinc. Cuivre. Plomb. Bismuth. Mercure. Argent. Platine. Or.

Caractères physiques des minéraux; étude des principales espèces minérales usuelles.

*Chimie organique.* Composition des corps organiques. Notions sur l'analyse organique. Classification sériale. Généralités sur les hydrocarbures de la série  $C^n H^{2n+2}$ . Hydrure de méthyle. Pétrole. Généralités sur les alcools de la formule  $C^n H^{2n+2} O$ . Alcool ordinaire. Fermentation alcoolique. Boissons alcooliques.

Aldéhydes.

Généralités sur les acides de la formule  $C^n H^{2n} O^2$ . Acide acétique; fermentation acétique. Acides palmitique, stéarique (oléique). Bougies stéariques.

Un mot sur les anhydrides.

Généralités sur les éthers ordinaires et composés. Éthers haloïdes. Éther éthylique. Essences des fruits.

Amines.

Hydrocarbures de la série  $C^n H^{2n}$ . Éthylène. Éclairage au gaz.

Acide lactique. Fermentation lactique.

Acide oxalique. Urée.

Glycérine. Corps gras naturels. Saponification.

Acides tartrique et citrique.

Mannite. Glucoses. Sucres. Amidon. Dextrine. Cellulose. Gommés.

Benzine. Phénols. Aldéhyde et acide benzoïques.

Glucosides. Salicine. Tannin et tannage.

Aniline (couleurs d'aniline). Camphres et essences de la formule  $C^{10} H^{16}$ . Résines. Caoutchouc et gutta-percha.

Cyanogène et principaux composés cyaniques. — Acide urique.

Alcaloïdes naturels. Morphine et quinine.

Indigo.

Matières albuminoïdes et leurs dérivés.

*Manipulations.* Analyses et essais commerciaux. Dans les manipulations, ainsi que dans les applications de ce cours, on aura principalement en vue les industries locales.

#### DESSIN.

Les élèves de la cinquième, de la quatrième et de la troisième professionnelle suivent les mêmes cours de dessin que les élèves des classes correspondantes de la section des humanités.

## SECONDE SCIENTIFIQUE ET SECONDE ET PREMIÈRE COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

*Application du dessin géométrique.*

- 1° Dessin géométrique ;
- 2° Moulures, définitions et tracé ;
- 3° Tracé géométrique des ombres ;
- 4° Pratique du lavis.

## PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

- 1° Perspective géométrique ;
- 2° Dessin des divers organes de machines  
sur croquis cotés, dessinés, autant que  
possible, d'après les objets mêmes.

## MUSIQUE.

Le programme pour l'enseignement de la musique sera arrêté ultérieurement.

## GYMNASTIQUE.

(Voir le programme du mois de septembre 1875.)

## PROGRAMME DES COURS DES ECOLES MOYENNES.

*N. B.* — Le programme des deux premières années est le même que celui des classes de septième et de sixième des athénées.

III<sup>e</sup> ANNÉE.

## LANGUE FRANÇAISE.

Lecture à haute voix. — Exercices de mémoire et de diction. — Grammaire : syntaxe, récapitulation. — Ponctuation.

Exercices de rédaction et d'élocution. Explication de morceaux choisis. Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

La Fontaine.

## LANGUE FLAMANDE.

## RÉGIME FLAMAND.

Lecture à haute voix. — Exercices de mémoire et de diction. — Récapitulation de la lexicographie et de la syntaxe.

Développements et difficultés. Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées. Thèmes. Explication de morceaux choisis. Exercices de rédaction et d'élocution. Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

## RÉGIME WALLON.

Lecture à haute voix. — Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués. — Grammaire : complément de la lexicographie ; notions générales de la syntaxe. — Thèmes et versions. — Explication de morceaux choisis.

Une chrestomathie.

# LANGUE ALLEMANDE.

## RÉGIME WALLON.

Lecture à haute voix. — Grammaire : récapitulation de la lexigraphie ; développement de la syntaxe. — Thèmes et versions. — Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de diction. — Exercices de rédaction et de conversation.

Une chrestomathie.

## RÉGIME FLAMAND.

Lecture à haute voix. — Exercices de mémoire et de diction faits sur des morceaux expliqués. — Grammaire : complément de la lexigraphie ; notions générales de la syntaxe. — Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

# ANGLAIS.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et de diction. — Grammaire : lexigraphie, formes régulières ; syntaxes, règles générales. — Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Une chrestomathie.

# HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Aperçu de l'histoire du moyen âge (*suite*) et de l'histoire moderne. Histoire élémentaire de la Belgique. Géographie détaillée de l'Europe et géographie générale des autres parties du monde.

Notions sur la Constitution belge.

# MATHÉMATIQUES.

*Arithmétique.* — Racine carrée et racine cubique des nombres (sans démonstrations). Théorie des proportions. Application des principes de l'arithmétique aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société, de mélange.

*Algèbre.* — Calcul algébrique. Résolution des équations et des problèmes du premier degré.

*Géométrie.* — Définitions préliminaires. Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. Conditions de l'égalité des triangles. Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. Mesure des angles. Évaluation des aires planes. Lignes proportionnelles. Figures semblables. Propriétés principales des polygones réguliers.

Applications des principes de la géométrie aux arts, à l'arpentage et au lever des plans.

On enseignera d'une manière pratique la mesure des polyèdres, des trois corps ronds et de leurs surfaces.

*N. B.* — Dans l'enseignement de l'arithmétique, on se bornera aux parties les plus importantes et les plus utiles dans les applications, en omettant les démonstrations qui pourraient présenter des difficultés pour les élèves, telles que celles du produit de plusieurs facteurs, du plus grand commun diviseur, etc.

# SCIENCES NATURELLES.

*Zoologie.* — Notions d'anatomie. Classification. Étude particulière des espèces les plus utiles à l'homme.

*N. B.* — On se bornera, dans les notions d'anatomie, à ce qui est nécessaire pour comprendre la classification.

*Botanique.* — Description sommaire des principaux organes : racines, tiges, feuilles, fleurs

et fruits; leurs modifications et leurs fonctions. Système de Linné. Étude des végétaux les plus en rapport avec l'homme, soit par leur utilité, soit par leurs propriétés nuisibles.

*Physique.* — Propriétés générales des corps. Pression des liquides et de l'air. Baromètres. Pompes. Poids spécifiques. Notions sur la chaleur et ses principaux effets. Thermomètres. Premières notions sur l'électricité, le magnétisme et l'optique.

*Chimie.* — Objet de la chimie. Différences entre les phénomènes physiques et les phénomènes chimiques. Corps simples, corps composés. Cohésion, affinité. Lois suivant lesquelles les corps se combinent. Atomes, molécules, équivalents. Atomicité. Nomenclature et notation chimiques. Bases, acides, hydrates, sels. Métalloïdes : hydrogène, chlore, oxygène, soufre, azote, phosphore, arsenic, carbone, silicium. Combinaisons de l'hydrogène avec le chlore, l'oxygène, le soufre, l'azote et le carbone. Combinaisons de l'oxygène avec le chlore, le soufre, l'azote, le phosphore, l'arsenic, le carbone et le silicium (anhydrides et acides.)

Notions sur le fer, le cuivre, le plomb, le zinc, l'étain, le mercure, les oxydes et les carbonates de potassium, de sodium et de calcium, les chlorures de sodium et de chaux, le sulfate de calcium, l'azotate de potassium et le chlorhydrate d'ammoniaque et sur leurs applications dans les arts et l'industrie. Expériences.

### SCIENCES COMMERCIALES.

Tenue des livres en partie simple. Livres auxiliaires. Factures et lettres de voiture.

Théorie générale de la tenue des livres en partie double. Livres auxiliaires. Correspondance commerciale. Devoirs du commerçant, d'après le code de commerce. Billets à ordre. Lettres de change.

Notions de droit concernant les effets de commerce.

Exercices d'application.

### DESSIN (1).

*Principes généraux du dessin d'après le relief.* — *Notions des ombres et de la lumière.* — *Dessin, d'après le relief, de fragments d'architecture et d'ornements.*

1<sup>o</sup> Étude de dessin ombré des solides (système De Munter).

L'étude du dessin ombré commencera par les polyèdres élémentaires isolés d'abord, groupés ensuite, et sera continuée d'après les corps ronds et sphériques, ainsi que d'après des groupes composés des deux catégories. Les ombres seront dessinées à l'estompe.

2<sup>o</sup> Étude progressive du dessin ombré, d'après les fragments d'architecture et d'ornements moulés sur les monuments de l'architecture et de la sculpture de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance.

Ces fragments seront d'abord étudiés isolément, puis par groupes progressivement compliqués.

Le professeur donnera des explications orales sur le caractère et le style de ces objets, ainsi que sur la place qu'ils occupent dans les monuments.

5<sup>o</sup> Exercices de dessin, de mémoire.

4<sup>o</sup> Étude de la perspective et principes du tracé des ombres.

---

(1) Pour les élèves qui auront passé par la section préparatoire et qui auront déjà étudié dans cette section le dessin géométrique, avec et sans l'aide d'instruments, l'enseignement pourra commencer en première année d'études par les principes de projections et éléments de perspective; en seconde année il comprendra les principes du dessin, d'après le relief, etc., conformément au programme de la troisième année tel que nous le donnons, et, en troisième, l'étude du dessin ombré de fragments d'ornements, des têtes et le dessin des masques. (Voir programme de la 5<sup>e</sup> latine.)



## MUSIQUE.

Le programme de l'enseignement de la musique sera arrêté ultérieurement.

## GYMNASTIQUE.

(Voir le programme arrêté au mois de septembre 1875.)

Approuvé pour être annexé à notre arrêté du 11 juillet 1881.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## XLII

*Arrêté ministériel déterminant le programme des écoles moyennes de l'État  
pour filles pour l'année scolaire 1881-1882.*

12 juillet 1881.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la loi du 15 juin 1881 ;

Voulant déterminer le programme des écoles moyennes de filles pour l'année scolaire 1881-1882;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. L'enseignement se donnera pendant l'année scolaire 1881-1882, dans les écoles moyennes de l'État pour filles, conformément au programme et au tableau de la répartition du temps, ci-annexés.

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 12 juillet 1881.

P. VANHUMBÉCK.

---

PROGRAMME DES COURS DES ÉCOLES MOYENNES POUR FILLES.

---

## LANGUE FRANÇAISE.

## PREMIÈRE ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexicographie et syntaxe.

Dictées. — Analyses lexicographiques et syntaxiques, faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Une chrestomathie.

## DEUXIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.

Exercices de mémoire et de diction.

Syntaxe : développements et principales difficultés.

Dictées. — Analyses lexigraphiques et syntaxiques, faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

#### TROISIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : récapitulation. — Ponctuation.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Explication de morceaux choisis. — La Fontaine, fables choisies.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

#### LANGUE FLAMANDE.

##### RÉGIME FLAMAND <sup>(1)</sup>.

#### PREMIÈRE ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : répétition des notions générales de la lexigraphie et de la syntaxe.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques, faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Une chrestomathie.

#### DEUXIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : lexigraphie et syntaxe ; développements et difficultés. — Dérivation des mots.

Dictées. — Thèmes.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques, faites principalement de vive voix.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

#### TROISIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.

Exercices de mémoire et de diction.

Grammaire : récapitulation de la lexigraphie et de la syntaxe ; développements et difficultés.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées. — Thèmes.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction et d'élocution.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Une chrestomathie.

---

(1) Sont soumises à ce régime toutes les écoles des localités flamandes et celles des écoles des localités wallonnes, dont les bureaux administratifs en feront la demande.

**RÉGIME WALLON.****DEUXIÈME ANNÉE.**

*Lecture à haute voix. — Prononciation.*

*Grammaire : lexigraphie : formes régulières ; faibles, fortes.*

*Thèmes et versions.*

*Explication de morceaux faciles.*

*Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.*

*Une chrestomathie.*

**TROISIÈME ANNÉE.**

*Lecture à haute voix. — Prononciation.*

*Grammaire : complément de la lexigraphie ; syntaxe : notions générales.*

*Thèmes et versions.*

*Explication de morceaux choisis.*

*Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.*

*Une chrestomathie.*

**LANGUE ALLEMANDE.****RÉGIME WALLON <sup>(1)</sup>.****PREMIÈRE ANNÉE.**

*Lecture. — Écriture. — Prononciation.*

*Grammaire : lexigraphie : formes régulières ; faibles, fortes.*

*Thèmes et versions.*

*Explications de morceaux faciles.*

*Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.*

*Une chrestomathie.*

**DEUXIÈME ANNÉE.**

*Lecture à haute voix. — Prononciation.*

*Grammaire : complément de la lexigraphie ; notions générales de la syntaxe.*

*Thèmes et versions.*

*Explication de morceaux faciles.*

*Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.*

*Une chrestomathie.*

**TROISIÈME ANNÉE.**

*Lecture à haute voix. — Prononciation.*

*Grammaire : récapitulation de la lexigraphie et développement de la syntaxe.*

*Thèmes et versions.*

*Explication de morceaux choisis.*

*Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.*

*Exercices de rédaction. — Conversations.*

*Une chrestomathie.*

**RÉGIME FLAMAND.****DEUXIÈME ANNÉE.**

*Lecture. — Écriture. — Prononciation.*

---

(1) Ce régime est obligatoire pour les écoles des localités wallonnes ou allemandes. Néanmoins, ces écoles peuvent, sur la demande des bureaux administratifs, être soumises au régime flamand ; ce qui n'exclut pas l'établissement du double régime dans ces écoles.

Grammaire : lexigraphie : formes régulières ; faibles, fortes.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux faciles.  
 Exercices de mémoire et d'élocution, faits sur des morceaux expliqués.  
 Une chrestomathie.

## TROISIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.  
 Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.  
 Grammaire : complément de la lexigraphie. — Notions générales de la syntaxe.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux faciles.  
 Une chrestomathie.

## LANGUE ANGLAISE.

## DEUXIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.  
 Grammaire : lexigraphie : formes régulières. — Syntaxe : notions générales.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux faciles.  
 Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.  
 Une chrestomathie.

## TROISIÈME ANNÉE.

Lecture à haute voix. — Prononciation.  
 Grammaire : complément de la lexigraphie et de la syntaxe.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de mémoire et de diction, faits sur des morceaux expliqués.  
 Conversations.  
 Une chrestomathie.

## HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

## PREMIÈRE ANNÉE.

Description générale de la terre et de ses parties, avec la géographie élémentaire de la Belgique.  
 Aperçu général de l'histoire universelle principalement au moyen de biographies.

## DEUXIÈME ANNÉE.

Géographie. — Notions préliminaires, géographie générale de l'Europe.  
 Histoire. — *Antiquité et moyen âge*, jusqu'aux premières croisades.

## TROISIÈME ANNÉE.

Géographie détaillée de l'Europe et géographie générale des autres parties du Monde.  
 Aperçu de l'histoire du moyen âge (suite, et de l'histoire moderne).  
 Histoire élémentaire de la Belgique.  
 Notions sur la Constitution belge.

## MATHÉMATIQUES.

## PREMIÈRE ANNÉE.

*Arithmétique*. — Numération. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les

fractions décimales et les fractions ordinaires. — Exercices de calcul mental en décomposant les nombres. — Système légal des poids et mesures. — Problèmes.

## DEUXIÈME ANNÉE.

*Arithmétique.* — Répétition avec démonstration de ce qui a été enseigné dans le cours précédent.

Principes et caractères de divisibilité. Applications nombreuses des principes de l'arithmétique aux questions les plus usuelles.

## TROISIÈME ANNÉE.

*Arithmétique.* — Propriétés principales des proportions. — Applications des principes de l'arithmétique aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société et de mélange.

*Algèbre.* — Notions préliminaires sur les signes de l'algèbre, le coefficient, l'exposant. — Mise en équation de problèmes du 1<sup>er</sup> degré à une inconnue. — Résolutions des équations numériques du 1<sup>er</sup> degré à une et à plusieurs inconnues.

Quelques problèmes choisis.

*Géométrie.* — Définitions préliminaires. — Études des figures de géométrie plane et quelques-unes de leurs combinaisons. — Combinaisons des polygones réguliers.

*N. B.* Dans les écoles où le cours de dessin est confié à une personne ayant le diplôme de professeur agrégé, l'enseignement de la géométrie peut être combiné avec celui du dessin.

## SCIENCES NATURELLES.

## PREMIÈRE ANNÉE,

Notions générales sur les sciences naturelles.

Excursions.

Leçons de choses.

## DEUXIÈME ANNÉE.

*Zoologie.* — Notions d'anatomie. — Classification des animaux. — Étude particulière des espèces les plus utiles à l'homme.

*N. B.* On se bornera, dans les notions d'anatomie, à ce qui est nécessaire pour comprendre la classification.

Notions d'hygiène.

## TROISIÈME ANNÉE.

*Botanique.* — Description sommaire des principaux organes : racines, tiges, feuilles et fruits ; leurs modifications et leurs fonctions. — Bases du système de Linné et de la méthode de Jussieu. — Étude des végétaux les plus en rapport avec l'homme, soit par leur utilité, soit par leurs propriétés nuisibles.

*Physique.* — Propriétés générales des corps. — Pression des liquides et de l'air. — Baromètres. — Pompes. — Poids spécifiques. — Notions sur la chaleur et ses principaux effets. — Thermomètres. — Premières notions sur l'électricité (explication de la foudre), le magnétisme et l'optique.

*Chimie.* — Notions de chimie applicable aux usages domestiques.

*Hygiène.* — Notions d'hygiène.

## SCIENCES COMMERCIALES.

## DEUXIÈME ANNÉE.

Tenue des livres en partie simple. Livres auxiliaires. — Factures et lettres de voiture. — Exercices d'application.

## TROISIÈME ANNÉE.

*Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Livres auxiliaires. — Correspondance commerciale. — Devoirs du commerçant, d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change. — Exercices d'application.*

## OUVRAGES MANUELS ET NOTIONS D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

## PREMIÈRE ANNÉE.

*Ouvrages manuels : Différentes espèces d'ourlets et de couture.*

*Couture : Marquer le linge. — Tricot. — Remailage.*

*Économie domestique : Quelques considérations sur la pratique d'une bonne économie domestique. — Du rôle de la femme dans la direction d'un ménage ; les qualités qu'elle doit avoir.*

## DEUXIÈME ANNÉE.

*Ouvrages manuels : Couture : confection d'objets de couture. — Crochet. — Tapisserie.*

*Économie domestique : Quelques considérations sur l'économie, l'épargne. — Connaissances que doit posséder une ménagère ; des conditions hygiéniques d'une bonne habitation. — Chauffage, éclairage, ventilation. — Connaissance des substances alimentaires. — Modes de préparation et de conservation. — Sophistications.*

## TROISIÈME ANNÉE.

*Ouvrages manuels : Couture : confection d'habillements. — Leçons préparatoires de mesure et de coupe. — Broderie. — Ouvrages d'agrément.*

*Économie domestique : Loyer. — Tenue de l'intérieur d'un ménage. — Serviteurs.*

*Vêtements : leur influence hygiénique ; choix des tissus ; conservation des vêtements et du linge ; confection, réparation ; lavage.*

*Du choix du mobilier ; de son entretien. — Batterie de cuisine ; emploi des ustensiles en cuivre, etc.*

## DESSIN.

Même programme que pour les écoles moyennes de garçons.

## MUSIQUE.

Le programme de l'enseignement de la musique sera arrêté ultérieurement.

## GYMNASTIQUE.

(Voir le programme publié au mois de septembre 1875.)

Approuvé pour être annexé à notre arrêté du 12 juillet 1881.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

*Tableau de la répartition du temps assigné aux diverses matières.*

| MATIÈRES.                                                 | III <sup>e</sup> CLASSE<br>ou<br>1 <sup>re</sup> année<br>D'ÉTUDES. | II <sup>e</sup> CLASSE. | I <sup>re</sup> CLASSE. |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Morale (1). . . . .                                       | "                                                                   | "                       | "                       |
| Français . . . . .                                        | 6                                                                   | 8                       | 5                       |
| Flamand. . . . .                                          | 6                                                                   | 4                       | 3                       |
| Allemand. . . . .                                         | 4                                                                   | 3                       | 3                       |
| Anglais . . . . .                                         | "                                                                   | 3                       | 3                       |
| Histoire et géographie . . . . .                          | 2                                                                   | 2                       | 2                       |
| Sciences naturelles et notions d'hygiène . . . . .        | 2                                                                   | 2                       | 2                       |
| Sciences commerciales . . . . .                           | "                                                                   | 4                       | 2                       |
| Calculs et mathématiques . . . . .                        | 3                                                                   | 3                       | 3                       |
| Ouvrages manuels, notions d'économie domestique . . . . . | 2                                                                   | 2                       | 2                       |
| Dessin . . . . .                                          | 2                                                                   | 2                       | 2                       |
| Musique . . . . .                                         | 1                                                                   | 4                       | 1                       |
| Gymnastique. . . . .                                      | 2                                                                   | 2                       | 2                       |
| Total du nombre d'heures. . . . .                         | 30                                                                  | 30                      | 30                      |

Vu pour être annexé à notre arrêté du 12 juillet 1884.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

### XLIII

*Arrêté ministériel organisant, dans les athénées royaux, le musée d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger, créé par arrêté royal du 12 juillet 1884.*

30 juillet 1884.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 8 de l'arrêté royal du 12 juillet 1884, instituant auprès de chaque athénée royal un musée d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger, article ainsi conçu :

« ART. 8. Notre Ministre de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, règlera tout ce qui est relatif au mode de classement, d'achat, de payement, etc., des objets composant les musées. »

(1) Les professeurs doivent saisir toutes les occasions que leur fourniront la lecture et l'explication des ouvrages classiques, pour inculquer aux élèves les principes de la saine morale. Ce point est signalé à leur attention ; le choix des morceaux et des lectures devra être fait en conséquence.

Vu les procès-verbaux de la commission spéciale à qui a été confié le soin de préparer les mesures d'organisation de ces institutions,

Arrête :

Art. 4<sup>er</sup>. Le musée d'échantillons de matières commercables, institué auprès de chacun des athénées royaux, comprendra notamment les objets et les produits indiqués ci-après :

#### 1<sup>o</sup> RÈGNE VÉGÉTAL.

##### A. — PRODUITS DE LA BELGIQUE.

###### a. Plantes alimentaires :

Froment, seigle, épeautre, sarrasin, orge, pomme de terre.

Les différentes autres plantes alimentaires représentées par leurs semences (carottes, panais, etc.).

###### b. Plantes légumineuses et fourragères :

Pois, vesces, fèves, féveroles, maïs, avoine, trèfle, luzerne, séradelle, spergule, sainfoin, navets, betteraves fourragères.

###### c. Plantes industrielles (graines et produits) :

Lin, chanvre, betterave à sucre, houblon, tabac, chicorée, garance, gaude, colza et graines oléagineuses.

Bois divers (représentés par des dessins pour les arbres et par des tranches de bois pour l'espèce de bois qu'ils fournissent) : chêne, orme, hêtre, frêne, charme, bouleau, aulne, peuplier, tremble, saule, tilleul, marronnier, pin, sapin sylvestre, mélèze, écorce à tan ; semences des principales espèces.

Plantes d'ornements : graines et semences.

###### d. Fruits divers (dessins et fruits moulés en plâtre) :

De la vigne, du poirier, du pommier, du prunier, du cerisier, du noyer, du châtaignier.

##### B. — PRODUITS DE L'ÉTRANGER.

###### a. Plantes alimentaires :

Froment, seigle, épeautre, orge, pomme de terre.

Maïs, riz en paille, pelé et non pelé, café, thé, canne à sucre, cacao ; drogueries et épices (cannelle, clous de girofle, poivre, piment, safran, muscade, etc.).

###### b. Plantes industrielles ;

Lin, chanvre, houblon.

Bois de teinture, d'ébénisterie, de construction ; liège, etc. Coton, gommes, laques et résines (caoutchouc, gutta-percha, gomme arabique, sangdragon, indigo, sandaraque, matières tannantes, etc.), jones et rotins, jute, varech. Olives et graines oléagineuses (sésame, arachide, ravigon, œillette, ricin, etc.).

###### c. Fruits divers :

Oranges, citrons, figues, dattes, raisins, amandes, noix de coco, ananas, etc. Réglisse.

##### PRODUITS AYANT POUR MATIÈRE PREMIÈRE UN PRODUIT DU RÈGNE VÉGÉTAL.

###### a. Plantes alimentaires :

Fécules, amidons, farines diverses. Produits de la brasserie et de la distillerie. Chocolat.

###### b. Plantes industrielles :

Glucose, sucre de betterave et de canne ; sucre raffiné et candi, chicorée, huiles végétales, tourteaux.

Industrie du lin : Lins rouis de diverses manières, échantillons des différentes transformations.



Fils divers, toiles diverses, dentelles, tulles et broderies, rubanerie.

Industrie du jute : Fil de jute, tissus.

Industrie du coton : Échantillons représentant les changements du produit par la filature et le tissage ; fils et tissus divers.

Industrie du chanvre : Cordages, toiles.

Industrie du papier. Matières premières, produits.

Boissellerie. Vannerie. Objets en paille.

Vernis. Tabacs fabriqués (scaferlati, tabac à priser, carotte, tabacs en ficelles, cigares). Caoutchouc.

Produits chimiques appartenant au règne végétal.

Savonnerie.

## 2° RÈGNE ANIMAL.

### A. PRODUITS DE LA BELGIQUE.

a. Dessins de quelques types de nos animaux de ferme (vaches, chevaux, moutons, porcs, animaux de basse-cour, etc.).

Huitres.

b. Laines, crins, soies de porc, plumes, cire brute, rayon de miel, cornes, sabots d'animaux.

### B. PRODUITS DE L'ÉTRANGER.

Laines étrangères, crins, peaux.

Fourrures, ivoire, fanons de baleine.

La soie, les soies.

Homards, conserves de poisson, huile de foie de morue.

Éponges, corail, perles, nacre.

### PRODUITS AYANT POUR MATIÈRE PREMIÈRE UN PRODUIT DU RÈGNE ANIMAL.

Tannerie ; opérations du tannage. Produits divers.

Corroierie. Produits divers.

Mégisserie. Id. Ganterie.

Fourrures. Chapellerie. Brosserie.

Industrie de la laine. Laines diverses. Opérations de la filature et du tissage. Fils et tissus divers (châles, tapis, bonneterie). Passementerie.

Industrie de la soie. Soie brute. Opérations du tissage. Produits.

Plumes.

Graisses et huiles animales. Bougies et chandelles.

Colles-fortes. Colle du poisson ou ichthyocolle. Noir animal. Savonnerie.

Gravures et dessins.

(Machines employées dans ces industries.)

## 3° RÈGNE MINÉRAL.

### A. — PRODUITS DE LA BELGIQUE.

Différentes espèces de terrains.

a. Combustibles :

Tourbe, houille (charbon Flénu, demi-gras, gras, maigre), terre-houille.

b. Minéraux métallifères :

Minerais de fer (l'aimant, l'oligiste, la limonite minette et l'hématite brune, la sidérose et le fer carbonaté lithoïde).

Minerais de plomb (la galène ou plomb sulfuré, la céruse ou plomb carbonaté et le plomb phosphaté).

Minerais de zinc (calamine, blende).

Minerais de cuivre (malachite).

c. Substances minérales employées à la fabrication des produits chimiques :

Pyrites, manganèse, barytine, amélite.

d. Substances minérales employées par l'agriculture :

Tuffeau, marne, phosphates de chaux.

e. Substances minérales employées dans la fabrication des produits céramiques et des produits réfractaires :

Argile plastique réfractaire (terre plastique, terre à foulon, terre à pipe), sable réfractaire, silex, curite.

f. Substances minérales employées dans la verrerie, la gobeletterie et la fabrication des glaces :

Sable, calcaire, argile jaune, potasse, quartz, émeri, etc.

g. Substances minérales employées dans la construction des voies de communication :

Pavés (en calcaire, en dolomie, en grès, en psammites en quartzites, en silex et en porphyre), pierrailles, castine, gravier et sable.

h. Substances minérales employées dans la construction des édifices :

Terre à briques, pierres à chaux, sable, pierres de taille, moellons, marbres et ardoises.

#### B. — PRODUITS DE L'ÉTRANGER.

Huiles minérales.

Matériaux de construction.

Minerais d'étain, de cuivre, de zinc, de plomb, de nickel, de mercure, d'antimoine, de platine.

Or, argent, diamant brut, ambre.

Kaolin, potasse, soufre, sel gemme, matières tinctoriales, couleurs.

#### PRODUITS AYANT POUR MATIÈRE PREMIÈRE UN PRODUIT DU RÈGNE MINÉRAL.

Coke.

Fontes, fers divers, aciers. Opérations de la fabrication de la fonte, du fer et de l'acier.

Zinc (le métal en lingots, feuilles, clous, etc.).

Plomb (le métal en saumons, feuilles, fils, etc.).

Cuivre, nickel, laiton.

Produits des ateliers de construction (pour mémoire).

Armes.

Produits de la coutellerie.

Fabrication des limes.

Clous divers, épingles, aiguilles.

Objets divers en fonte, en fer ou en cuivre.

Caractères d'imprimerie. Bronzes.

Emploi du zinc et du plomb dans les arts industriels.

Horlogerie (pour mémoire).

Toiles métalliques.

Instruments en cuivre (pour mémoire).

Platine.

Joaillerie.

Industrie de la verrerie. Opérations, produits divers (glaces coulées, verre à vitre, bouteilles, cristaux et demi-cristaux).

Industrie des produits réfractaires (briques, tuiles, pannes, tuyaux de drainage).

Faïences et porcelaines ; pipes, poterie, carreaux, etc.

Produits chimiques appartenant au règne minéral.

Couleurs et teintures.

Industrie de la saunerie.

Gravures et dessins.

Machines employées dans ces industries.

Tableaux graphiques de la production.

ART. 2. Le musée sera disposé de telle façon que les élèves pourront comparer, d'un coup d'œil, les caractères distinctifs des produits belges et des produits similaires de l'étranger.

Des étiquettes bien apparentes indiqueront l'origine de chaque produit.

ART. 3. Une somme de 200 francs sera annuellement portée au budget de chaque athénée pour couvrir les frais d'acquisition et d'entretien auxquels le musée pourra donner lieu.

Le professeur titulaire du cours de commerce justifiera de l'emploi de cette somme auprès du bureau administratif. Cette justification se fera par l'intermédiaire du préfet des études, qui munira de son visa les comptes et quittances.

ART. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 juillet 1881.

P. VANHUMBÉECK.

#### XLIV

### *Programme des cours de l'école normale des humanités établie à Liège, pour l'année scolaire 1881-1882.*

31 août 1881.

#### A. — SECTION DES LANGUES ANCIENNES.

##### PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

*Instruction à la philosophie et à la logique*, M. Le Roy, professeur ordinaire : deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (\*).

*Langue et littérature latines* (cours de l'université), M. Delbœuf, professeur ordinaire : premier semestre, vendredi, de 8 à 9 heures, mercredi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mercredi, de 9 à 10 heures, jeudi, de 10 à 11 heures.

*Langue et littérature grecques* (cours de l'université), M. Roersch, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, mercredi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, lundi, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Histoire ancienne* (cours de l'université), M. Troisfontaines, professeur ordinaire : premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

---

(\*) Quoique les cours aient lieu en commun, les devoirs ne doivent pas être les mêmes pour les diverses catégories d'élèves.

Dans les conférences et les cours pratiques, les élèves seront exercés oralement à la correction réciproque des travaux écrits.

Les devoirs seront déposés, après correction, entre les mains du directeur et envoyés par lui, tous les trois mois, au Ministère de l'Instruction publique, pour être communiqués aux inspecteurs spéciaux de l'école.

Les compositions d'un mérite éminent seront transcrites sur un registre déposé dans les archives de l'établissement.

*Latin*, M. N..., maître de conférences <sup>(1)</sup> : premier semestre, jeudi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, samedi, de 8 à 9 heures.

*Grec* (explication d'auteurs, thèmes), M. N..., maître de conférences <sup>(2)</sup> : premier semestre, lundi, mercredi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, jeudi, de 8 à 9 heures.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mardi, vendredi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mardi, de 10 à 11 heures ; mercredi, de midi à 1 heure.

*Grec* : premier semestre, mercredi, de 9 à 10 heures ; répétition, par les élèves, de la lexicographie.

*Cours d'allemand*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, samedi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, lundi, de midi à 1 heure, vendredi, de 9 à 10 heures.

*Antiquités romaines* (cours de l'université), M. Troisfontaines, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de 10 à 11 heures ; mercredi, de 9 à 10 heures ; vendredi, de 11 heures à midi.

*Lecture et débit oratoire* (cours commun aux deux sections), professeur : M. Eug. Monrose, lundi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

*N. B.* Les élèves auront à faire, pour le cours de composition française, un travail français tous les quinze jours et, pour chacun des cours de latin un travail latin toutes les quatre semaines, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. — Ils remettront également, tous les quinze jours, un travail en vers latins.

#### DEUXIEME ANNEE D'ÉTUDES.

*Logique et psychologie*, M. Le Roy, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi <sup>(3)</sup>.

*Latin*, M. N..., maître de conférences <sup>(5)</sup> : premier semestre, mercredi, samedi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Grec*, M. N..., maître de conférences <sup>(6)</sup> : premier semestre, mardi, de 10 à 11 heures, vendredi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, jeudi, vendredi, de 9 à 10 heures.

*Grec* (explication d'auteurs, thèmes), M. Delbœuf, professeur ordinaire : premier semestre, mardi, jeudi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mardi, de 11 heures à midi, jeudi, de 8 à 9 heures.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, jeudi, de midi à 1 heure, vendredi, de 10 à 11 heures.

*Histoire des littératures anciennes* (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

<sup>(2)</sup> En attendant la nomination d'un nouveau titulaire, les élèves seront réunis à ceux de la deuxième année pour recevoir, à l'établissement, deux leçons par semaine de M. Roersch, professeur ordinaire : premier semestre, vendredi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures, mardi, de 9 à 10 heures.

<sup>(3)</sup> Les élèves seront provisoirement réunis à ceux de la deuxième année, pour recevoir, à l'établissement, deux leçons par semaine de M. Delbœuf, professeur ordinaire : premier semestre, mardi, jeudi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mardi, de 11 heures à midi, jeudi, de 8 à 9 heures.

<sup>(4)</sup> Voir la note 1.

<sup>(5)</sup> Voir la note 2.

<sup>(6)</sup> Les élèves suivront provisoirement, à l'université, le cours de la candidature : premier semestre, lundi, mercredi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, lundi, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Histoire de la littérature française* (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, lundi, de 10 à 11 heures, mardi, de 10 à 11 heures.

*Cours d'allemand*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, lundi, de midi à 1 heure, vendredi, de 9 à 10 heures.

*Hygiène scolaire* (cours commun aux deux sections de l'école), professeur, M. le Dr Kuborn : mercredi, de midi à 1 heure pour les deux semestres.

*Lecture et débit oratoire.* (Voir première année.)

N. B. Les élèves auront à faire, pour le cours de français, un travail français et, pour chacun des cours de latin, un travail latin, toutes les quatre semaines ou, par exception, toutes les huit semaines, un devoir d'une importance double, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ces devoirs porteront sur les auteurs désignés ci-après : Homère : *Odyssée* (5 chants) et *Iliade* (5 chants); Hérodote (7<sup>e</sup> livre); Isocrate; Xénophon (*Memorabilia*); Ovide (5 élégies et 1<sup>er</sup> livre des *Métamorphoses*); Tibulle (5 élégies); Virgile (*Églogues* et *Géorgiques*); Horace (5 livres d'odes et 1 livre de satires); César (*De Bello Gallico*); Cicéron (5 discours); Tite-Live (5 livres); Salluste; La Fontaine (Fables); M<sup>me</sup> de Sévigné (Lettres choisies); Fénelon (Dialogues sur l'éloquence); Boileau (Épîtres et satires); Massillon (2 sermons); P. Corneille (5 tragédies); Racine (5 tragédies); Buffon (Discours sur le style); Bossuet (Oraisons funébres); Villemain (Cours de littérature française). — Ils remettront également, toutes les quatre semaines, un travail en vers latins.

#### TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Grammaire générale et théorie des trois syntaxes*, M. Roersch, professeur ordinaire : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mardi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 10 à 11 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre : jeudi, vendredi, de midi à 1 heure, deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (7).

*Latin*, M. N..., maître de conférences (8) : premier semestre, mardi, samedi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, de 9 à 10 heures, jeudi, de 8 à 9 heures (9).

*Grec*, M. N..., maître de conférences (10) : premier semestre, jeudi, de 9 à 10 heures, vendredi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, lundi, de 8 à 9 heures, mercredi, de midi à 1 heure.

*Grec* (interprétation d'auteurs, discussion de sujets de critique, thèmes), M. Delbœuf, professeur ordinaire : premier semestre, mercredi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, vendredi de 8 à 9 heures.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi.

*Histoire des littératures anciennes* (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

*Lecture et débit oratoire* (cours commun aux deux sections), professeur : M. Eug. Monrose, lundi, de 11 heures à midi, semestre d'hiver; lundi, de midi à 1 heure, semestre d'été.

(7) Voir la note 4.

(8) En attendant la nomination d'un maître de conférences, les élèves seront réunis à ceux de la quatrième année, pour recevoir, à l'établissement, deux leçons par semaine de M. Roersch, professeur ordinaire : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures, samedi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

(9) Voir la note 4.

(10) Les élèves suivront, à l'université, le cours du doctorat : premier semestre, mardi, jeudi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, mardi, mercredi, de 10 à 11 heures.

*N. B.* Les élèves auront à faire, pour le cours de français, un devoir français et, pour chacun des cours de latin, un devoir latin, toutes les quatre semaines ou, par exception, toutes les huit semaines, un devoir d'une importance double, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ces devoirs porteront sur les auteurs désignés ci-après : Théocrite (5 idylles); Thucydide (1 livre); Euripide ou Sophocle (1 tragédie); Lysias; Platon; Virgile (Enéide); Horace (1 livre des Épîtres et l'Art poétique); Térence (1 comédie); Cicéron (2<sup>e</sup> Philippique); Tite-Live (2 livres); Quintilien (1 livre); Boileau (Art poétique); Bossuet (2 sermons); Voltaire (Histoire de Charles XII); Villemain (Cours de littérature française); Molière (2 comédies). — Ils remettront également, toutes les quatre semaines, un travail en vers latins.

#### QUATRIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Pédagogie et méthodologie*, M. Le Roy, professeur ordinaire : deuxième semestre, lundi, de 8 à 9 heures, mercredi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*. M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi, à 1 heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi <sup>(11)</sup>.

*Histoire du moyen âge* (cours de l'université), M. Kurth, professeur ordinaire : premier semestre, mercredi, de 10 à 11 heures, vendredi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, de 9 à 10 heures, mardi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et exercices de vive voix sur des sujets historiques*, M. Troisfontaines, professeur ordinaire : premier et deuxième semestres, vendredi, de 8 à 9 heures, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 10 à 11 heures.

*Géographie ancienne et géographie moderne*, M. Lequarré, professeur extraordinaire à l'université de Liège : premier semestre, lundi, de 10 à 11 heures, mercredi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, mardi, de 8 à 9 heures.

*Histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire : premier semestre, mardi, de midi à 1 heure.

*Latin*, M. N..., maître de conférences <sup>(12)</sup> : premier semestre, mardi, samedi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, de 9 à 10 heures, jeudi, de 8 à 9 heures.

*Grec*, M. N..., maître de conférences <sup>(13)</sup> : premier semestre, jeudi, de 9 à 10 heures, vendredi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, lundi, de 8 à 9 heures, mercredi, de midi à 1 heure.

*Grec (interprétation d'auteurs, dissertations sur des sujets de critique, thèmes)*. M. Delbœuf, professeur ordinaire : premier semestre, mercredi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi.

*Lecture et débit oratoire*. (Voir troisième année.)

*N. B.* Les élèves auront, pour les cours de français et l'histoire, ainsi que pour chacun des cours de latin, un devoir à faire toutes les cinq semaines ou, toutes les dix semaines, un devoir d'une importance double, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ces devoirs porteront sur les auteurs désignés ci-après : Eschyle (1 tragédie); Aristophane (1 comédie); Démosthènes (Discours pour la couronne); Pindare; Aristote (la Poétique); Sénèque (10 lettres); Tacite (1 livre des Annales et 1 livre des Histoires); Cicéron (1 traité philosophique); Juvénal (2 satires); Lucrèce (1 chant); Plaute (1 comédie); P. Corneille

<sup>(11)</sup> Voir la note 4.

<sup>(12)</sup> Voir la note 8.

<sup>(13)</sup> Les élèves suivront provisoirement, à l'université, le cours du doctorat : premier semestre, mardi, jeudi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, mardi, mercredi, de 10 à 11 heures.

(1 tragédie) ; Racine (1 tragédie) ; Molière (1 comédie) ; Boileau (Art poétique) ; J.-B. Rousseau (Odes et Cantates) ; André Chénier (pièces choisies) ; de Lamartine (Les premières Méditations) ; Pascal (Pensées) ; Bossuet (Discours sur l'histoire universelle) ; Rollin (Traité des études) ; Montesquieu (Grandeur et décadence des Romains) ; Voltaire (Siècle de Louis XIV). — Ils remettront également, toutes les cinq semaines, un travail en vers latins.

#### B. — SECTION DES LANGUES MODERNES.

##### PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

*Introduction à la philosophie et à la logique*, M. Le Roy, professeur ordinaire : deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi <sup>(14)</sup>.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mardi, vendredi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mardi, de 10 à 11 heures, jeudi, de 9 à 10 heures.

*Allemand (explication d'auteurs, thèmes, compositions, examen critique d'un auteur)*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, jeudi, de 9 à 10 heures, vendredi, de 10 à 11 heures, samedi, de 9 à 10, 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mardi, de 9 à 10 heures, mercredi, de 11 heures à midi, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures, samedi de 8 à 9 heures.

*Flamand (examen critique d'un auteur, explication d'auteurs, thèmes, compositions)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, lundi, de 8 à 9 heures, mardi, de 9 à 10 heures, mercredi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, lundi, mardi, de 8 à 9 heures, mercredi, de 9 à 10 heures.

*Histoire de la littérature flamande*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures.

*Anglais (explication d'auteurs, thèmes, compositions, examen critique d'un auteur)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, jeudi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, jeudi, de 8 à 9 heures, vendredi, samedi, de 9 à 10 heures.

*Lecture et débit oratoire.* (Voir A, première année.)

N. B. Les élèves auront à faire, pour le cours de compositions françaises, un travail tous les quinze jours ; ce travail consistera principalement en une analyse critique et littéraire d'œuvres et de morceaux choisis dans les trois littératures germaniques. Ils feront, toutes les quatre semaines, une composition flamande, une composition allemande et une composition anglaise, outre les versions, les thèmes et la préparation des lectures.

##### DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Logique et psychologie*, M. Le Roy, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, jeudi, samedi de 11 heures à midi <sup>(15)</sup>.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mardi, samedi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, mercredi, samedi, de midi à 1 heure.

*Histoire de la littérature française* (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire :

<sup>(14)</sup> Voir A, note 1.

<sup>(15)</sup> Voir A, note 1.

premier semestre, lundi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, lundi, de 10 à 11 heures, mardi, de 9 à 10 heures.

*Allemand (explication d'auteurs, thèmes, compositions, examen critique d'un auteur)*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, jeudi, de 9 à 10 heures; vendredi, de 10 à 11 heures, samedi, de 9 à 10, 10 à 11 heures; deuxième semestre, mardi, de 9 à 10 heures, mercredi, de 11 heures à midi, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

*Histoire de la littérature allemande*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mardi, de 10 à 11 heures.

*Flamand (examen critique d'un auteur, explication d'auteurs, thèmes, compositions)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, lundi, de 8 à 9 heures; mardi, de 9 à 10 heures, mercredi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, lundi, mardi, de 8 à 9 heures, mercredi, de 9 à 10 heures.

*Histoire de la littérature flamande*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures.

*Anglais (explication d'auteurs, thèmes, compositions, examen critique d'un auteur)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, jeudi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, jeudi, de 8 à 9 heures, vendredi, samedi, de 9 à 10 heures.

*Histoire de la littérature anglaise*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier et deuxième semestres, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Hygiène scolaire.* (Voir A, deuxième année.)

*Lecture et débit oratoire.* (Voir A, première année.)

*N. B.* Les élèves auront à faire, pour le cours de compositions françaises, un travail français toutes les quatre semaines. Ce travail portera principalement sur des auteurs appartenant aux trois littératures germaniques et sur les auteurs français désignés dans la note relative à la deuxième année d'études de la section des humanités. Ils feront, toutes les quatre semaines, une composition flamande, une composition allemande et une composition anglaise, outre les versions, les thèmes et la préparation des lectures.

#### TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Grammaire générale et théorie des trois syntaxes*, M. Roersch, professeur ordinaire : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mardi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 10 à 11 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, de midi à 1 heure; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi<sup>(16)</sup>.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi.

*Histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire : premier semestre, mardi, de midi à 1 heure.

*Aellmand (explication d'auteurs, thèmes, compositions, dissertations, examen critique d'un auteur)*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, de 9 à 10 heures, jeudi, de 8 à 9 heures, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mercredi, jeudi, de 10 à 11 heures, vendredi, de 9 à 10 heures.

*Histoire de la littérature allemande*, M. Wagner, professeur : premier et deuxième semestre, mardi, de 10 à 11 heures.

*Flamand (explication d'auteurs, thèmes, compositions et dissertations, examen critique d'un*

---

(16) Voir A, note 4.



*auteur*), M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, lundi, mercredi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, lundi, mardi, de 9 à 10 heures.

*Histoire de la littérature flamande*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures.

*Anglais (explication d'auteurs, thèmes, compositions et dissertations, examen critique d'un auteur)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

*Histoire de la littérature anglaise*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier et deuxième semestres, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Lecture et débit oratoire.* (Voir A, troisième année.)

N. B. Les élèves auront à faire, pour le cours de compositions françaises, un travail français, toutes les quatre semaines, ou, par exception, toutes les huit semaines, un travail d'une importance double. Ce travail portera principalement sur des auteurs appartenant aux trois littératures germaniques et sur les auteurs français désignés dans la note relative à la troisième année d'études de la section des humanités. Ils feront, toutes les quatre semaines, une composition flamande, une composition allemande et une composition anglaise, outre les versions, les thèmes et la préparation des lectures.

#### QUATRIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Pédagogie et méthodologie*, M. Le Roy, professeur ordinaire : deuxième semestre, lundi de 8 à 9 heures, mercredi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, samedi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, lundi de 11 heures à midi.

*Dissertations et compositions françaises*, M. Stecher, professeur ordinaire : premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi<sup>(17)</sup>.

*Latin*, M. Demarteau, directeur : premier semestre, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi.

*Allemand (explication d'auteurs, thèmes, compositions et dissertations, examen critique d'un auteur)*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mardi, de 9 à 10 heures, jeudi, de 8 à 9 heures, samedi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 10 à 11 heures, vendredi, de 9 à 10 heures, jeudi, de 10 à 11 heures.

*Histoire de la littérature allemande*, M. Wagner, professeur : premier semestre, mercredi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mardi, de 10 à 11 heures.

*Flamand (explication d'auteurs, thèmes, compositions, examen critique d'un auteur)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, lundi, mercredi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, lundi, mardi, de 9 à 10 heures.

*Histoire de la littérature flamande*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, mardi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures.

*Anglais (explication d'auteurs, thèmes, compositions et dissertations, examen critique d'un auteur)*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier semestre, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

*Histoire de la littérature anglaise*, M. Van Veerdeghe, professeur : premier et deuxième semestres, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Lecture et débit oratoire.* (Voir A, troisième année.)

N. B. Les élèves auront à faire, pour le cours de compositions françaises, un travail français, toutes les quatre semaines, ou, par exception, toutes les huit semaines, un travail d'une importance double. Ce travail portera principalement sur des auteurs appartenant aux trois littératures germaniques et sur les auteurs français désignés dans la note relative à la quatrième année d'études de la section des humanités. Ils feront, toutes les quatre semaines, une composition

---

(<sup>17</sup>) Voir A, note 1.

flamande, une composition allemande et une composition anglaise, outre les versions, les thèmes et la préparation des lectures.

C. — SECTION D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français*, M. Stecher, professeur ordinaire (comme à la troisième année des humanités).

*Dissertations et compositions françaises* (comme à la troisième année des humanités).

*Latin*, M. N..., maître de conférences (comme à la troisième année des humanités).

*Grec*, M. Delbœuf, professeur ordinaire : premier semestre, mercredi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, vendredi, de 8 à 9 heures.

*Latin*, M. Demartray, directeur (comme à la troisième année des humanités).

*Histoire du moyen âge* (cours de l'université), M. Lequarré, professeur extraordinaire : premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 heures, mercredi, de midi à 1 heure.

*Histoire du moyen âge* (cours de l'université), M. Kurth, professeur ordinaire : premier semestre, lundi, vendredi, de 9 à 10 heures, mardi, de 11 heures à midi, mercredi, de 10 à 11 heures.

*Histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire : premier semestre, mardi, de midi à 1 heure.

*Conférences historiques*, M. Troisfontaines, professeur ordinaire : premier semestre, vendredi, de 8 à 9 heures, samedi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 8 à 9 heures, vendredi, de 10 à 11 heures.

*Histoire moderne* (cours de l'université), M. Lequarré, professeur extraordinaire : deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

*Exercices sur les sources de l'histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire : toute l'année, jeudi de 2 heures et demie à 3 heures et demie.

*Lecture et débit oratoire*, M. Monrose (comme à la troisième année des humanités).

QUATRIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Histoire contemporaine* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire : toute l'année, mercredi, vendredi, de 2 heures et demie à 3 heures et demie.

*Exercices sur les sources de l'histoire de Belgique* (cours de l'université), M. Frédéricq, professeur extraordinaire : toute l'année, jeudi, de 2 heures et demie à 3 heures et demie.

*Conférences historiques*, M. Troisfontaines, professeur ordinaire (comme à la troisième année).

*Géographie*, M. Lequarré, professeur extraordinaire : premier semestre, lundi, de 10 à 11 heures, mardi, mercredi, jeudi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, lundi, de 9 à 10 heures, mardi, jeudi, de 8 à 9 heures.

*Antiquités grecques* (cours de l'université), M. Troisfontaines, professeur ordinaire : deuxième semestre, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

*Pédagogie et méthodologie*, M. Le Roy, professeur ordinaire (comme à la quatrième année des humanités).

*Esthétique* (cours de l'université), M. C. Renard ; premier semestre, mardi, jeudi, de 3 heures et demie à 4 heures et demie.

*Lecture et débit oratoire*, M. Monrose (comme à la troisième année).

*N. B.* Les élèves de la troisième année, outre les lectures et la préparation des leçons, auront à faire, par trimestre, un travail français, deux travaux d'histoire ancienne, plus un travail sur l'histoire du moyen âge (cours du premier semestre) et un travail sur l'histoire moderne (deuxième semestre).

Pour les élèves de la quatrième année, le travail français sera remplacé par un travail de géographie.

Bruxelles, le 31 août 1881.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉCK.

## XIV

*Règlement d'ordre intérieur des athénées royaux.*

10 décembre 1881.

## TITRE PREMIER.

## DE LA DISCIPLINE.

## CHAPITRE PREMIER.

OUVERTURE DES COURS. — CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION AU REGISTRE MATRICULE.

ART. 1<sup>er</sup>. L'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 15 août.

ART. 2. L'ouverture des cours est précédée d'une cérémonie de rentrée à laquelle président les membres du bureau administratif.

ART. 3. Tout élève nouveau doit se faire inscrire pour les examens d'entrée ou de passage prescrits par les articles 6 et 7 de l'arrêté royal du 30 juin 1881, au plus tard la veille du jour où ces examens commencent.

Les inscriptions pour l'examen sont reçues à l'athénée par le préfet des études ou par un des surveillants délégué par lui à cet effet.

ART. 4. Les élèves nouveaux, en se faisant inscrire, doivent produire un certificat du chef de l'établissement d'où ils sortent.

Si le préfet a des raisons pour ne pas admettre un élève nouveau à l'examen, il en rend compte au bureau administratif qui décide.

ART. 5. Les examens d'admission et de passage terminés, le préfet des études fait remettre à chaque professeur la liste des élèves qui doivent suivre son cours.

Les professeurs n'admettront ensuite aucun élève sans en avoir reçu l'invitation par écrit du préfet des études.

ART. 6. L'inscription des élèves au registre matricule par le secrétaire-trésorier commence dès le lendemain de la rentrée.

Elle a lieu par classe.

Cette inscription ne suspend pas les cours.

ART. 7. Le préfet des études préside à l'inscription.

Il remet aux élèves nouveaux un extrait des règlements contenant les articles qui les concernent ainsi qu'un exemplaire du programme des cours et des notes explicatives qui l'accompagnent.

L'élève ne pourra être exempté d'un cours que sur la demande du père de famille ou du tuteur.

A cet effet, les parents, surtout ceux des élèves nouveaux, sont invités à présenter eux-mêmes leurs enfants.

Ils doivent, s'ils n'habitent pas la ville, siège de l'athénée, désigner une personne de confiance avec qui le préfet des études puisse correspondre.

ART. 8. Le registre matricule indique le nom et les prénoms de chaque élève, son âge, le lieu de naissance, l'établissement où il étudiait l'année précédente, le domicile et la profession de ses parents, ou bien le nom, le domicile et la profession de son tuteur, et, s'il y a lieu, le nom et le domicile du représentant des parents dans la ville.

Une colonne est réservée pour consigner la date à laquelle l'élève a quitté l'athénée et les motifs connus de sa retraite.

## CHAPITRE II.

## ORDRE ET DURÉE DU TRAVAIL. — ÉTUDES EN COMMUN.

ART. 9. L'ordre du travail à l'intérieur de l'athénée est réglé conformément aux prescriptions du programme.

En dehors des heures de classe, l'élève n'a pas plus de trois heures de devoirs à faire et de leçons à étudier.

ART. 10. Il y a des études en commun à l'athénée. Les heures sont déterminées dans chaque athénée par le préfet des études, sous l'approbation du bureau administratif.

Les études en commun doivent, en général, se faire dans des salles spéciales.

## CHAPITRE III.

## TENUE DES CLASSES.

ART. 11. Dès que le signal est donné, par un premier coup de cloche, cinq minutes avant l'heure de la leçon, les professeurs se rendent dans leurs classes respectives, suivis de leurs élèves qui entrent et prennent leurs places en silence. Au second coup de cloche, qui se donne à l'heure de la leçon, le cours commence. La leçon finie, les professeurs ne sortent qu'après tous les élèves, ou à l'arrivée du collègue qui donne la leçon après eux.

ART. 12. Les professeurs exigent des élèves, pendant les leçons, le silence, l'attention, un maintien décent.

Ils exigent que les copies soient bien écrites, que les cahiers et les livres soient bien entretenus, que les élèves apportent toujours exactement en classe tout ce dont ils ont besoin ; ils font prendre aux jeunes gens des habitudes d'ordre.

Ils exigent surtout que les élèves s'expriment toujours avec correction et avec politesse. Ils veillent constamment à la bonne éducation des élèves, à laquelle ils contribuent par leur exemple autant que par leurs leçons.

ART. 13. Les professeurs tiennent pour chacune de leurs classes ou divisions un cahier sur lequel ils inscrivent :

1° Les bonnes notes que chaque élève a méritées pour son travail (leçons, devoirs, explication d'auteurs, réponses aux interrogations) ;

2° Les mauvaises notes données aux élèves pour leur conduite ou leur négligence ;

3° Les noms des élèves absents et ceux des élèves à qui une punition a dû être infligée.

ART. 14. Les professeurs veillent à ce que les élèves tiennent exactement et en bon ordre *leur journal de classe*, dans lequel ils doivent inscrire, jour par jour, sous les yeux du professeur, l'indication des leçons données à étudier, des devoirs à faire par écrit, des passages d'auteurs à préparer, enfin de toutes les tâches qui leur sont imposées.

ART. 15. Tous les jours, deux fois dans la matinée et une fois l'après-midi, un surveillant va dans chaque classe demander au professeur les noms des élèves absents, et fait immédiatement son rapport au préfet des études qui s'assure des motifs de l'absence.

ART. 16. Les élèves ne peuvent sortir pendant la durée des classes sans la permission du professeur.

## CHAPITRE IV.

## OBLIGATIONS DIVERSES DES ÉLÈVES.

ART. 17. Les élèves, en venant de chez eux à l'athénée et en retournant de l'athénée chez eux, suivent le chemin le plus direct ou celui qui leur sera indiqué.

Il leur est interdit de jouer, de courir, de crier dans les rues ; ils ne doivent rien faire qui ne convienne à des enfants bien élevés.

Ils ne peuvent porter à l'athénée aucun livre étranger aux leçons.

ART. 18. Les élèves sont soumis à l'autorité du préfet des études, des professeurs et des surveillants, au dehors comme à l'intérieur de l'établissement,

Les dégradations ou dommages de toute espèce sont payés par les élèves qui les ont causés.

## CHAPITRE V.

## RAPPORTS MENSUELS. -- BULLETINS TRIMESTRIELS.

ART. 19. A la fin de chaque mois, les professeurs remettent au préfet des études, un rapport sur la conduite et le travail des élèves. Ce rapport accompagne la liasse des devoirs qu'ils ont corrigés à domicile et l'indication des matières vues pendant le mois.

Chaque fois qu'un fait d'une certaine gravité se produit, le professeur doit en faire un rapport spécial et immédiat au préfet des études.

ART. 20. Le préfet des études remet aux professeurs une formule d'après laquelle doivent être conçus les rapports généraux.

Il dépose aux archives, avec ses propres observations, les rapports généraux et les rapports particuliers.

Il tient un registre des punitions et des absences.

ART. 21. Trois fois par an, dans la première quinzaine de janvier, aux vacances de Pâques et à la fin de l'année scolaire, le préfet des études adresse aux parents des élèves un bulletin de l'application, des progrès et de la conduite de leurs enfants, d'après les rapports mensuels de chaque professeur et d'après ses propres observations.

Il y joint l'indication des places de l'élève dans chaque cours avec le nombre de points obtenus.

Dans les classes inférieures, les professeurs peuvent délivrer des bulletins hebdomadaires.

ART. 22. Indépendamment de ce bulletin trimestriel, le préfet des études écrit aux parents des élèves, chaque fois qu'il le juge utile.

## CHAPITRE VI.

## DES PUNITIONS.

ART. 23. Les punitions sont les suivantes :

- 1° Les retenues à l'athénée, en dehors des heures de classe ;
- 2° La réprimande adressée par le préfet des études, soit devant la classe et en présence des professeurs de l'élève, soit devant les professeurs et les élèves réunis ;
- 3° L'exclusion d'un cours ou de tous les cours donnés par un même professeur, pendant un temps plus ou moins long ;
- 4° L'exclusion temporaire de tous les cours ;
- 5° L'exclusion définitive de l'établissement.

ART. 24. Les punitions indiquées aux n°s 1 et 2 peuvent être infligées pour négligence.

Les punitions 1, 2, 3 et 4 sont accompagnées de tâches extraordinaires qui seront choisies de façon à tourner au profit du développement intellectuel et moral de l'élève et à le retarder le moins possible dans ses études.

A la première punition encourue, l'élève reçoit ou se procure un cahier spécial dont le format est déterminé et dans lequel seront écrits : 1° par le professeur lui-même le motif et l'objet de la punition ; 2° par l'élève la tâche extraordinaire imposée.

Le père de famille appose son visa sur le cahier, à chaque punition.

Ce cahier spécial est coté et parafé par le préfet des études.

ART. 25. Les retenues à l'athénée peuvent être infligées par les professeurs et par les surveillants ou maîtres d'étude.

Les punitions indiquées aux n°s 1, 2, 3 et 4 peuvent être infligées par le préfet des études. Mais, quand il prononce contre un élève l'exclusion temporaire d'un ou de plusieurs cours, il doit en informer le président du bureau administratif, et lui faire connaître les motifs de l'exclusion.

L'exclusion définitive de l'athénée (5) ne peut être prononcée que par le bureau administratif sur le rapport du préfet des études.

ART. 26. Les retenues se font en commun, sous les yeux d'un surveillant, dans une des salles de l'athénée.

La durée d'une retenue n'excèdera pas deux heures.

Cependant le surveillant pourra retenir une heure de plus l'élève qui aurait troublé l'ordre pendant la retenue.

ART. 27. Un professeur ne peut faire sortir de sa classe qu'un élève qui la trouble avec persistance; il doit en informer aussitôt le préfet des études qui, sur la demande du professeur, peut, après avoir entendu l'élève, prononcer l'exclusion temporaire du cours pendant un temps plus ou moins long.

ART. 28. L'élève exclu d'un ou de plusieurs cours, reste à l'athénée sous les yeux du surveillant de service.

ART. 29. L'exclusion temporaire de tous les cours ne peut excéder quatre jours.

ART. 30. Le préfet des études peut seul infliger des punitions générales, si une faute grave oblige de recourir à cet acte de rigueur.

Dans ce cas, il exhorte les coupables, au nom de la loyauté, à ne pas laisser punir leurs condisciples innocents.

## CHAPITRE VII.

### DES VACANCES ET DES CONGÉS.

ART. 31. Il y a deux vacances : l'une du Jeudi-Saint au lundi de la Quasimodo inclusive-ment; la seconde du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre.

ART. 32. Il y a congé :

- 1° Le jeudi après-midi et le mardi après-midi si la distribution du travail le permet;
- 2° Le dimanche et les fêtes légales ;
- 3° Le lundi de la Pentecôte et le lendemain de Noël ;
- 4° Le 15 novembre, fête patronale du Roi, et le 21 juillet, anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold I<sup>er</sup> ;
- 5° Le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier.

Le bureau administratif est autorisé à donner un jour de congé à l'époque de la fête communale. Suivant les circonstances locales, il peut également, sur l'avis du préfet des études et sauf approbation du Ministre de l'Instruction publique, donner congé de la veille de Noël jusqu'au 2 janvier inclusivement.

## TITRE II.

### DE L'ENSEIGNEMENT.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### LISTES DES AUTEURS A EXPLIQUER. — PROGRAMMES PARTICULIERS. — COURS SPÉCIAUX.

ART. 53. Tous les ans, dans la première quinzaine de juillet, le préfet des études arrête, de concert avec les professeurs, pour l'année scolaire suivante, la liste des auteurs qui seront expliqués et les livres (grammaires, traités, manuels, etc.) dont il sera fait usage. Il indique dans un tableau les heures assignées aux diverses leçons et aux études en commun.

ART. 54. Les programmes particuliers sont soumis en double épreuve à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique. Ils doivent lui être envoyés avant le 20 juillet. Les changements proposés doivent être indiqués à l'encre rouge.

ART. 55. Le préfet des études de chaque athénée veille à ce que le programme approuvé soit imprimé, publié, distribué et affiché quelques semaines avant la rentrée des classes.

Dix exemplaires en seront envoyés au Département de l'Instruction publique.

ART. 56. Le préfet peut admettre des jeunes gens à suivre un ou plusieurs cours spéciaux. Les élèves sont tenus de suivre régulièrement tous les cours pour lesquels ils sont inscrits.

#### CHAPITRE II.

##### DES EXAMENS D'ADMISSION ET DE PASSAGE.

ART. 57. Conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 30 juin 1884, aucun élève nouveau n'est admis dans une classe qu'après examen.

ART. 38. Les examens d'admission ont lieu pendant les trois jours qui précèdent la rentrée.

ART. 39. Les examens de passage se feront conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté royal prérappelé.

Les élèves venant d'autres établissements publics sont soumis à ces examens, à moins qu'ils ne produisent le certificat de passage délivré par le dernier établissement dans lequel ils ont fait leurs études. Les élèves venant d'établissements libres sont soumis à l'examen.

ART. 40. Les examens de passage ont lieu avant ou pendant les examens d'admission.

Les parents des élèves soumis à un examen de passage d'une année à une autre, en sont informés par le préfet des études dans la première huitaine des vacances.

ART. 41. Les examens d'admission et les examens de passage d'une année à une autre se composent d'une série d'épreuves par écrit.

Le travail est apprécié par une commission de professeurs désignés par le préfet des études.

Les parents des élèves examinés sont informés par le préfet des études du résultat de l'examen.

Les examens de passage d'un groupe ou division d'années d'études à un autre groupe sont publiés et se font oralement, sous la présidence d'un membre du bureau administratif, devant un jury composé :

Pour le 1<sup>er</sup> groupe, des professeurs chargés de tous les cours de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> et des professeurs chargés des cours de la 5<sup>e</sup>;

Pour le groupe intermédiaire, des professeurs chargés de tous les cours dans les classes dont le groupe se compose et des professeurs de la classe supérieure au groupe;

Pour le 5<sup>e</sup> groupe ou examen de sortie, des professeurs chargés de l'enseignement en rhétorique et d'une ou de deux personnes choisies en dehors de l'enseignement moyen et désignées par le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du préfet des études.

Le préfet des études assiste de droit à tous les examens et, le cas échéant, prend part au vote. Il fait partie du jury des examens de sortie.

ART. 42. L'élève jugé trop faible dans une ou plusieurs des branches de l'examen de passage d'une année à l'autre pourra être autorisé par le préfet des études à suivre, à titre d'essai, la classe pour laquelle il s'est présenté. Il subira un examen définitif à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

### CHAPITRE III.

#### DES COMPOSITIONS.

ART. 43. Il y aura, pendant l'année scolaire, trois séries de compositions dans chaque classe. Ces compositions auront successivement pour objet toutes les parties du programme, tant théoriques que pratiques, selon les classes.

La première série de compositions se fait dans le courant du premier trimestre et comprend la revision de toutes les matières enseignées dans la classe précédente.

La seconde se fait à la fin du premier semestre et porte sur toutes les matières enseignées depuis l'ouverture de l'année scolaire.

La troisième a lieu dans le courant du mois de juillet et portera sur les matières enseignées pendant le second trimestre.

ART. 44. Ces compositions se font pendant quatre ou cinq samedis successifs, par groupes et de la manière suivante :

#### *Classes communes de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>.*

1<sup>er</sup> groupe. Français et, de plus, flamand, dans les athénées du régime flamand ;

2<sup>e</sup> — Langues modernes (classe de 6<sup>e</sup> seulement pour les athénées du régime flamand) (1).

3<sup>e</sup> — Histoire et géographie.

4<sup>e</sup> — Arithmétique et sciences naturelles.

---

(1) Dans la classe de 7<sup>e</sup> des athénées du régime flamand, il n'y aura que trois groupes.

*Section des humanités.*

- 1<sup>er</sup> groupe. Français, latin, grec (2 samedis dans les classes et sections d'études où le grec est obligatoire).  
 2<sup>e</sup> — Langues modernes.  
 3<sup>e</sup> — Histoire et géographie.  
 4<sup>e</sup> — Mathématiques et sciences naturelles.

*Section professionnelle.*

- 1<sup>er</sup> groupe. Français et, de plus, flamand, dans les athénées du régime flamand.  
 2<sup>e</sup> — Langues modernes.  
 3<sup>e</sup> — Histoire et géographie.  
 4<sup>e</sup> — Sciences mathématiques, naturelles, de plus, pour la *section industrielle et commerciale*, sciences commerciales, et pour la *section scientifique*, le dessin.

Le préfet des études déterminera l'ordre dans lequel ces différents groupes seront appelés à composer.

ART. 45. Dans les cours communs aux deux sections, la matière de la composition pourra être la même; mais le résultat sera proclamé séparément.

ART. 46. Le nombre des points assignés aux compositions dans les différents cours sera déterminé d'après l'importance de ces cours. (*Voir les tableaux A et B, in fine.*)

ART. 47. Tout élève qui, dans une composition aura employé un moyen frauduleux quelconque pour s'aider dans son travail, perdra par ce seul fait tous les points attachés à la composition.

ART. 48. Les places des compositions des deux premières séries sont données en classe par le professeur dans les dix jours qui suivent la composition.

Celles de la dernière série restent secrètes et ne sont communiquées aux élèves que sur leur demande et après la distribution des prix.

La liste des places avec l'indication des points obtenus est remise au préfet des études, ainsi que les travaux des élèves, corrigés à l'encre rouge.

Les points attachés par le professeur à chaque partie de la composition et les points perdus par les élèves sur chacune de ces parties, pour les diverses fautes, sont indiqués à l'encre rouge sur ces devoirs.

ART. 49. Le nombre des points obtenus par chaque élève dans les diverses compositions, est transcrit dans un registre, qui est conservé dans les archives de l'athénée.

Les travaux de composition sont également déposés dans les archives et y restent au moins deux ans.

ART. 50. Lorsqu'un élève n'aura point pris part à une composition d'une série quelconque, il devra, dans le plus bref délai, faire connaître ses motifs au préfet des études qui prononcera, de concert avec le professeur, sur la validité de l'excuse.

Si l'excuse est jugée légitime, on donnera à l'élève pour cette composition la moyenne des points qu'il aura obtenus pour la même composition dans les deux autres séries.

Dans le cas contraire, il perdra tous les points attachés à la composition.

La décision sera motivée et communiquée à la classe.

ART. 51. Le préfet des études et les professeurs prendront toutes les mesures nécessaires pour que tous les élèves prennent part aux compositions.

## CHAPITRE IV.

## DES RÉCOMPENSES.

§ 1<sup>er</sup>. *Nature et conditions générales des récompenses.*

ART. 52. Il sera accordé dans chaque classe ou année d'études des deux sections des prix



généraux ou d'ensemble, ainsi que des accessits et des mentions honorables, par groupes de matières, tels que ces groupes sont déterminés ci-dessus, et par sections d'études, telles qu'elles sont établies par l'article 5 de l'arrêté royal du 30 juin 1881.

Les prix consistent en livres. Toutefois des récompenses d'une autre nature peuvent être proposées par le bureau administratif, sauf approbation du Gouvernement.

Les accessits et les mentions honorables consistent en certificats signés par le préfet des études et par les professeurs.

ART. 53. Les prix, accessits et mentions honorables sont décernés d'après le résultat de l'addition des points obtenus dans les compositions des trois séries.

Dans cette addition, les points des deux dernières séries seront doublés.

ART. 54. Les élèves qui ne suivent pas tous les cours correspondant à un groupe peuvent néanmoins prétendre aux prix généraux de ce groupe s'ils ont obtenu la somme de points déterminée ci-après.

Les cours de gymnastique et de musique donnent droit à des prix particuliers.

ART. 55. Il en est de même du cours de dessin, excepté dans les trois classes supérieures de la section scientifique. Pour ces classes, le dessin fait partie du groupe des mathématiques.

Les prix particuliers de dessin, de musique et de gymnastique sont décernés d'après les résultats d'une seule composition ou épreuve d'ensemble à la fin de l'année scolaire.

La durée et la nature de cette épreuve sont déterminées par le préfet des études de concert avec les professeurs de ces cours.

ART. 56. Tout élève qui obtient les 0.8 des points à droit à un prix ; s'il a obtenu 0.7, il a droit à un accessit ; s'il a obtenu 0.6, il a droit à une mention honorable. Le procès-verbal de la distribution des prix cite, en outre, les élèves qui ont atteint les 0.5.

ART. 57. Tout élève qui a obtenu une nomination dans chacun des groupes de matières de la classe a droit à un prix d'excellence.

ART. 58. L'élève qui obtient un prix d'excellence en rhétorique latine, en première commerciale ou en première scientifique, peut recevoir comme récompense, au lieu de livres, une médaille en vermeil.

Dans le cas où l'élève premier prix d'excellence de rhétorique aurait obtenu un prix semblable dans toutes les classes antérieures, c'est-à-dire depuis la cinquième, il lui sera décerné une récompense spéciale par le Gouvernement.

ART. 59. Un élève qui, même pour un motif légitime n'aura pas pris part aux compositions d'un même groupe dans deux séries, ne pourra prétendre à aucun prix dans ce groupe.

Un élève, fils, frère, neveu ou cousin germain du professeur d'un cours, ne pourra prétendre qu'à une récompense particulière pour le groupe dont ce cours fait partie.

ART. 60. Tous les cas non prévus pour les compositions et les prix sont décidés par le préfet des études de concert avec les divers professeurs. Il peut en référer au bureau administratif et au Gouvernement, s'il le juge à propos.

## § 2. *Distribution des prix.*

ART. 61. Les prix, accessits et mentions honorables sont proclamés et remis aux élèves dans une cérémonie publique à laquelle il est donné le plus de solennité possible.

L'élève qui sans excuse légitime n'y assiste pas est privé de ses prix.

ART. 62. La distribution des prix a lieu du 14 au 20 août. Le jour et l'heure sont déterminés chaque année par le bureau administratif, qui préside à la cérémonie et arrête toutes les mesures qui y sont relatives.

Le préfet des études est chargé de l'exécution de ces mesures, notamment de la publication du compte rendu.

ART. 65. Un exemplaire de ce compte rendu est remis à tous les élèves qui ont obtenu une nomination.

Dix exemplaires en sont envoyés au Département de l'Instruction publique.

## CHAPITRE V.

§ 1<sup>er</sup>. *Des diplômes et des certificats de fréquentation.*

ART. 64. Les élèves qui auront subi avec succès l'examen de sortie de la rhétorique latine ou d'une des deux rhétoriques professionnelles, recevront un diplôme qui le constate.

Ce diplôme ne pourra être accordé qu'aux élèves qui auront obtenu dans l'examen au moins 0.5 des points. Il portera dans ce cas la mention *avec fruit*; si l'élève a obtenu au minimum 0.7, la mention : *avec grand fruit*; si l'élève a obtenu au minimum 0.8, la mention : *avec le plus grand fruit*.

ART. 65. Les élèves qui, après avoir terminé avec succès des études complètes d'humanités, auront suivi également avec succès les cours de la rhétorique supérieure, recevront un diplôme d'honneur qui le constate.

Les diplômes de sortie et d'honneur sont signés par le président du bureau administratif, le préfet des études et les examinateurs, et visés par le Ministre de l'Instruction publique.

ART. 66. Ne peuvent se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme de sortie que les élèves qui, dans les compositions de l'année ont obtenu plus de la moitié des points sur l'ensemble des cours.

Le diplôme indique le degré de connaissances dont le porteur a fait preuve. Il est remis lors de la distribution des prix.

ART. 67. Des certificats de fréquentation sont délivrés, sur leur demande, aux élèves qui quittent l'établissement.

Ces certificats mentionneront les cours que les porteurs auront fréquentés.

ART. 68. Les certificats de fréquentation mentionnent aussi : 1° le nombre de points obtenus dans la série de compositions qui aura précédé la sortie; 2° la conduite tenue par le porteur.

ART. 69. Les diplômes et les certificats de fréquentation sont enregistrés et portent un numéro d'ordre.

ART. 70. Il est interdit au préfet des études et aux professeurs de délivrer d'autres certificats que ceux dont il est question ci-dessus.

§ 2. *Tableaux des lauréats.*

ART. 71. Il y aura dans la salle des réunions ou dans toute autre salle convenable de l'établissement : 1° un tableau où seront inscrits les noms des élèves de l'athénée qui ont obtenu au concours général de l'enseignement moyen, des prix, accessits ou mentions honorables; 2° un tableau où seront inscrits les noms des élèves qui ont obtenu à l'athénée les prix d'excellence; 3° un tableau des élèves à qui a été décerné le diplôme d'honneur.

De plus, les noms des élèves de l'établissement lauréats au concours général de l'enseignement moyen figureront chaque année à la suite du compte rendu de la distribution des prix.

Il en sera de même des élèves qui ont obtenu le diplôme de sortie de l'une des rhétoriques.

Vu et approuvé le présent règlement d'ordre intérieur, pour être mis provisoirement à l'essai dans des athénées royaux.

Bruxelles, le 10 décembre 1881.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

TABLEAU A.

## Section des humanités.

[illegible]

TABLEAU B.

**Section professionnelle.**

| MATIÈRES.                       | 7 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup><br>scientifique. | 2 <sup>e</sup><br>scientifique. | 1 <sup>re</sup><br>scientifique | 2 <sup>e</sup> commerciale<br>et industrielle. | 1 <sup>re</sup> commerciale<br>et industrielle. | Observations.                      |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|
| Français . . . . .              | 100            | 100            | 90             | 90             | 90             | 90                              | 90                              | 100                             | 90                                             | 100                                             | (a) Voir la note (a)<br>tableau A. |
| Flamand (régime flamand) . . .  | 100            | 100            | 90             | 90             | 90             | 90                              | 90                              | 100                             | 90                                             | 100                                             |                                    |
| Flamand (régime wallon). . . .  | —              | 50             | 50             | 50             | 50             | 50                              | 50                              | 50                              | 50                                             | 50                                              |                                    |
| Allemand (régime wallon) . . .  | 100            | 100            | 90             | 90             | 90             | 90                              | 90                              | 100                             | 90                                             | 100                                             |                                    |
| Allemand (régime flamand). . .  | —              | 50             | 50             | 50             | 50             | 50                              | 50                              | 50                              | 50                                             | 50                                              |                                    |
| Anglais . . . . .               | —              | —              | 50             | 50             | 50             | 50                              | 50                              | 50                              | 50                                             | 50                                              |                                    |
| Histoire . . . . .              | 75             | 75             | 75             | 75             | 75             | 75                              | 75                              | 75                              | 75                                             | 75                                              |                                    |
| Géographie. . . . .             |                |                |                |                |                |                                 |                                 |                                 |                                                |                                                 |                                    |
| Mathématiques . . . . .         |                |                |                |                |                |                                 |                                 |                                 |                                                |                                                 |                                    |
| Sciences naturelles . . . . .   |                |                |                |                |                |                                 |                                 |                                 |                                                |                                                 |                                    |
| Commerce et économie politique. | —              | —              | —              | 50             | —              | 50                              | —                               | —                               | 100                                            | 100                                             |                                    |
| Astronomie. . . . .             | —              | —              | —              | —              | —              | —                               | —                               | —                               | —                                              | (a)                                             |                                    |

*Formule du diplôme à délivrer aux élèves qui ont terminé avec succès leurs études d'humanités  
ou leurs études professionnelles.*

**ATHÉNÉE ROYAL D. . . . .**

**AU NOM DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,**

Nous, président du bureau administratif, préfet des études, professeurs de l'athénée royal d . . . . . et membres du jury de sortie de cet établissement,

Attendu que le sieur. . . . . (*noms et prénoms*), natif d . . . . . ,  
a subi . . . . . (*mérite de l'examen*) l'examen de sortie de la rhétorique  
. . . . . (*rhétorique latine, section. . . . .* <sup>(1)</sup>, *rhétorique industrielle et  
commerciale, ou rhétorique scientifique*).

Avons conféré et conférons audit sieur . . . . . le présent diplôme qui  
en fait foi.

le . . . . .

*Le Président du bureau,*



*Les Examineurs,*

*Le préfet des études,*

**Vu par nous, Ministre de l'Instruction publique,**

**DIPLOME D'HONNEUR.**

**AU NOM DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,**

Nous, président du bureau administratif, préfet des études, professeurs de l'athénée royal d . . . . . et membres du jury institué en vertu de l'article. . . . .  
du règlement d'ordre intérieur,

Attendu que le sieur. . . . . (*nom et prénoms*), natif de . . . . . ,  
a subi . . . . . l'examen de sortie de la rhétorique supérieure,

Avons conféré et conférons audit sieur. . . . . le présent diplôme  
d'honneur.

le. . . . .

*Le Président du bureau administratif,*



*Les professeurs et examinateurs,*

*Le Préfet des études,*

*(Signature du porteur du diplôme).*

**Vu le présent diplôme d'honneur :**

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

---

(<sup>1</sup>) Indiquer, selon le cas, la section des *études complètes d'humanités*; la section des *humanités latines et grecques*, préparatoires aux études littéraires, philosophiques ou juridiques; la section des *humanités latines, préparatoires aux écoles spéciales*; la section des *humanités latines, préparatoires à l'étude des sciences naturelles et à la médecine*.

## XLVI

*Règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'État.*

14 décembre 1881.

## TITRE PREMIER.

## DE LA DISCIPLINE.

## CHAPITRE PREMIER.

DIVISION DE L'ANNÉE SCOLAIRE. — OUVERTURE DES COURS. — CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉCOLE MOYENNE ET INSCRIPTION AU REGISTRE MATRICULE.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit du 20 au 30 août.

ART. 2. L'ouverture des cours est précédée d'une cérémonie de rentrée à laquelle président les membres du bureau administratif.

ART. 3. Tout élève nouveau doit se faire inscrire pour les examens d'entrée ou de passage prescrits par les articles 6 et 7 de l'arrêté royal du 30 juin 1881, au plus tard la veille du jour où ces examens commencent.

Les inscriptions pour l'examen sont reçues à l'école moyenne par le directeur ou son délégué.

ART. 4. Les élèves nouveaux, en se faisant inscrire, doivent produire un certificat du chef de l'établissement d'où ils sortent.

Si le directeur a des raisons pour ne pas admettre un élève nouveau à l'examen, il en rend compte au bureau administratif qui décide.

ART. 5. Les examens d'admission et de passage terminés, le directeur fait remettre à chaque régent et instituteur la liste des élèves qui doivent suivre son cours.

Les professeurs n'admettront ensuite aucun élève sans en avoir reçu l'invitation par écrit du directeur.

ART. 6. L'inscription des élèves au registre matricule par le secrétaire-trésorier commence dès le lendemain de la rentrée.

Elle a lieu par classe.

Cette inscription ne suspend pas les cours.

ART. 7. Le directeur préside à l'inscription.

Il remet aux élèves nouveaux un extrait des règlements contenant les articles qui les concernent, ainsi qu'un exemplaire du programme des cours et des notes explicatives qui l'accompagnent.

L'élève ne pourra être exempté d'un cours que sur la demande du père de famille ou du tuteur.

A cet effet, les parents, surtout ceux des élèves nouveaux, sont invités à présenter eux-mêmes leurs enfants.

Ils doivent, s'ils n'habitent pas la ville-siège de l'école, désigner une personne de confiance avec qui le directeur puisse correspondre.

ART. 8. Le registre matricule indiquera le nom et les prénoms de chaque élève, son âge, le lieu de la naissance, l'établissement où il étudiait l'année précédente, le domicile et la profession de ses parents, ou bien le nom, le domicile et la profession de son tuteur, et, s'il y a lieu, le nom et le domicile du représentant des parents dans la ville.

Une colonne sera réservée pour y consigner la date à laquelle l'élève a quitté l'école et les motifs connus de sa retraite.

## CHAPITRE II.

ORDRE ET DURÉE DU TRAVAIL. — ÉTUDES EN COMMUN.

ART. 9. L'ordre du travail à l'intérieur de l'école moyenne est réglé conformément aux prescriptions du programme.

L'élève des deux premières années d'études de la section préparatoire n'a pas à faire de devoirs à domicile.

Celui des classes supérieures de la même section n'a pas plus de deux heures, et celui de la section moyenne, pas plus de trois heures de devoirs à faire et de leçons à étudier.

ART. 10. Il y a des études en commun à l'école. Les heures sont déterminées dans chaque école par le directeur, sous l'approbation du bureau administratif.

Les études en commun doivent, en général, se faire dans des salles spéciales.

### CHAPITRE III.

#### TENUE DES CLASSES.

ART. 11. Dès que le signal est donné, par un premier coup de cloche, cinq minutes avant l'heure de la leçon, les professeurs se rendent dans leurs classes respectives, suivis de leurs élèves qui entrent et prennent leurs places en silence. Au second coup de cloche, qui se donne à l'heure de la leçon, le cours commence. La leçon finie, les professeurs ne sortent qu'après tous les élèves, ou à l'arrivée du collègue qui donne la leçon après eux.

ART. 12. Les professeurs exigent des élèves, pendant les leçons, le silence, l'attention, un maintien décent.

Ils exigent que les copies soient bien écrites, que les cahiers et les livres soient bien tenus, que les élèves apportent toujours exactement tout ce dont ils ont besoin en classe; ils font prendre aux jeunes gens des habitudes d'ordre.

Ils exigent surtout que les élèves s'expriment toujours avec correction et avec politesse. Ils veillent constamment à la bonne éducation des élèves, à laquelle ils contribuent par leur exemple autant que par leurs leçons.

ART. 13. Les professeurs tiennent pour chacune de leurs classes ou divisions un cahier sur lequel ils inscrivent :

1° Les bonnes notes que chaque élève a méritées pour son travail (leçons, devoirs, explication d'auteurs, réponses aux interrogations) ;

2° Les mauvaises notes données aux élèves pour leur conduite ou leur négligence ;

3° Les noms des élèves absents et ceux des élèves à qui une punition a dû être infligée.

ART. 14. Les professeurs veillent à ce que les élèves tiennent exactement et en bon ordre leur *journal de classe*, dans lequel ils doivent inscrire, jour par jour, sous les yeux du professeur, l'indication des leçons données à étudier, des devoirs à faire par écrit, des passages d'auteurs à préparer, enfin de toutes les tâches qui leur sont imposées.

ART. 15. Le directeur, chaque fois qu'un élève est absent, doit s'assurer des motifs de l'absence.

ART. 16. Les élèves ne peuvent sortir pendant la durée des classes sans la permission du professeur.

### CHAPITRE IV.

#### OBLIGATIONS DIVERSES DES ÉLÈVES.

ART. 17. Les élèves, en venant de chez eux à l'école et en retournant de l'école chez eux, suivent le chemin le plus direct ou celui qui leur sera désigné.

Il leur est interdit de jouer, de courir, de crier dans les rues ; ils ne doivent rien faire qui ne convienne à des enfants bien élevés.

■ Ils ne peuvent apporter à l'école aucun livre étranger aux leçons.

ART. 18. Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur, des régents et des instituteurs, au dehors comme à l'intérieur de l'établissement.

Les dégradations ou dommages de toute espèce sont payés par les élèves qui les ont causés.

### CHAPITRE V.

#### RAPPORTS MENSUELS. — BULLETINS TRIMESTRIELS.

ART. 19. A la fin de chaque mois, les professeurs remettent au directeur un rapport sur la

conduite et le travail des élèves. Ce rapport accompagne la liasse des devoirs qu'ils ont corrigés à domicile et l'indication des matières vues pendant le mois.

Chaque fois qu'un fait d'une certaine gravité se produit, le professeur doit en faire un rapport spécial et immédiat au directeur.

ART. 20. Le directeur remet aux professeurs une formule d'après laquelle doivent être conçus les rapports généraux.

Il dépose aux archives, avec ses propres observations, les rapports généraux et les rapports particuliers.

Il tient un registre des punitions et des absences.

ART. 21. Trois fois par an, dans la première quinzaine de janvier, aux vacances de Pâques et à la fin de l'année scolaire, le directeur adresse aux parents des élèves un bulletin de l'application, des progrès et de la conduite de leurs enfants, d'après les rapports mensuels de chaque professeur et d'après ses propres observations.

Il y joint l'indication des places de l'élève dans chaque cours avec le nombre de points obtenus.

Dans la section préparatoire, il y a un bulletin hebdomadaire.

ART. 22. Indépendamment de ce bulletin trimestriel, le directeur écrit aux parents des élèves, chaque fois qu'il le juge utile.

## CHAPITRE VI.

### DES PUNITIONS.

ART. 23. Les punitions sont les suivantes :

1° Les retenues à l'école, en dehors des heures de classe ;

2° La réprimande adressée par le directeur, soit devant la classe et en présence des professeurs de l'élève, soit devant tous les professeurs et les élèves réunis ;

3° L'exclusion d'un cours ou de tous les cours donnés par un même professeur, pendant un temps plus ou moins long ;

4° L'exclusion temporaire de tous les cours ;

5° L'exclusion définitive de l'établissement.

ART. 24. Les punitions indiquées aux nos 1 et 2 peuvent être infligées pour négligence.

Les punitions 1, 2, 3 et 4 peuvent être accompagnées de tâches extraordinaires qui seront choisies de façon à tourner au profit du développement intellectuel et moral de l'élève.

A la première punition encourue, l'élève reçoit ou se procure un cahier spécial dont le format est déterminé et dans lequel seront écrits : 1° par le professeur lui-même, le motif et l'objet de la punition ; 2° par l'élève, la tâche extraordinaire imposée.

Le père de famille appose son visa sur le cahier à chaque punition.

Ce cahier spécial est coté et parafé par le directeur.

ART. 25. Les retenues à l'école peuvent être infligées par les professeurs et par les surveillants ou maîtres d'étude.

Un professeur ne peut faire sortir de sa classe qu'un élève qui la trouble avec persistance ; il doit en informer aussitôt le directeur qui, sur la demande du professeur, peut, après avoir entendu l'élève, prononcer l'exclusion temporaire du cours pendant un temps plus ou moins long.

Les punitions indiquées aux nos 1, 2, 3 et 4 peuvent être infligées par le directeur. Mais, quand il prononce contre un élève l'exclusion temporaire d'un ou de plusieurs cours, il doit en informer le président du bureau administratif, et lui faire connaître les motifs de l'exclusion.

L'exclusion définitive de l'école (5) ne peut être prononcée que par le bureau administratif sur le rapport du directeur.

ART. 26. Les retenues se font en commun, dans une des salles de l'école, sous les yeux d'un des membres du personnel enseignant désigné par le directeur.

Elles ont lieu en dehors des heures de leçons et d'étude.

La durée d'une retenue n'excédera pas deux heures.

Cependant le professeur pourra retenir une heure de plus l'élève qui aurait troublé l'ordre pendant la retenue.

ART. 27. L'élève exclu d'un ou de plusieurs cours reste à l'école sous les yeux du directeur.

ART. 28. L'exclusion temporaire de tous les cours ne peut excéder quatre jours.

ART. 29. Le directeur peut seul infliger des punitions générales, si une faute grave oblige de recourir à cet acte de rigueur.

Dans ce cas, il exhorte les coupables, au nom de la loyauté, à ne pas laisser punir leurs condisciples innocents.

## CHAPITRE VII.

### DES VACANCES ET DES CONGÉS.

ART. 30. Il y a deux vacances : l'une du Jeudi-Saint au lundi de la Quasimodo ; la seconde, de la fin du mois d'août au 1<sup>er</sup> octobre.

ART. 31. Il y a congé :

1<sup>o</sup> Le jeudi après midi ;

2<sup>o</sup> Le dimanche et les fêtes légales ;

3<sup>o</sup> Le lundi de la Pentecôte et le lendemain de Noël ;

4<sup>o</sup> Le 15 novembre, fête patronale du Roi, et le 21 juillet, anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold 1<sup>er</sup> ;

5<sup>o</sup> Le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier.

Suivant les circonstances locales, le bureau administratif est autorisé à donner un jour de congé à l'époque de la fête communale. Il peut également, sur l'avis du directeur et sauf approbation du Ministre de l'Instruction publique, donner congé de la veille de Noël jusqu'au 2 janvier inclusivement.

## TITRE II.

### DE L'ENSEIGNEMENT.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### LISTES DES AUTEURS A EXPLIQUER. — PROGRAMMES PARTICULIERS. — COURS SPÉCIAUX.

ART. 52. Tous les ans, dans la première quinzaine de juillet, le directeur arrête, de concert avec les professeurs, pour l'année scolaire suivante, la liste des auteurs qui seront expliqués et les livres (grammaires, traités, manuels, etc.), dont il sera fait usage. Il indique dans un tableau les heures assignées aux diverses leçons et aux études en commun.

ART. 53. Les programmes particuliers sont soumis en double épreuve à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique. Ils doivent lui être envoyés avant le 20 juillet. Les changements proposés doivent être indiqués à l'encre rouge.

ART. 54. Le directeur de chaque école veille à ce que le programme approuvé soit imprimé, publié, distribué et affiché quelques semaines avant la rentrée des classes.

Dix exemplaires en seront envoyés au Département de l'Instruction publique.

ART. 55. Le directeur peut admettre des jeunes gens à suivre un ou plusieurs cours spéciaux. Les élèves sont tenus de suivre régulièrement tous les cours pour lesquels ils sont inscrits.

#### CHAPITRE II.

##### DES EXAMENS D'ADMISSION ET DE PASSAGE.

ART. 56. Conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 50 juin 1881, aucun élève nouveau n'est admis dans une classe de la section moyenne qu'après examen.

ART. 57. Les examens d'admission ont lieu pendant les trois jours qui précèdent la rentrée.

ART. 58. Il est établi des examens de passage et de sortie.

Au point de vue de l'examen de passage, la section moyenne forme deux groupes.

Le premier groupe comprend les deux premières années.

Le second groupe se compose de la troisième année et conduit à l'examen de sortie.

Les examens de passage d'une année à une autre sont maintenus.



Les élèves venant d'autres établissements publics sont soumis à ces examens, à moins qu'ils ne produisent le certificat de passage délivré par le dernier établissement dans lequel ils ont fait leurs études. Les élèves venant d'établissements libres sont soumis à l'examen.

ART. 39. Les examens de passage ont lieu avant ou pendant les examens d'admission.

Les parents des élèves soumis à un examen de passage d'une année à une autre, en sont informés par le directeur, dans la première huitaine des vacances.

ART. 40. Les examens d'admission et les examens de passage d'une année à une autre se composent d'une série d'épreuves par écrit.

Le travail est apprécié par une commission de professeurs désignés par le directeur.

Les parents des élèves examinés sont informés par le directeur du résultat de l'examen.

Les examens de passage d'un groupe ou division d'étude à un autre sont publics et se font oralement sous la présidence d'un membre du bureau administratif devant un jury composé du directeur et des régents.

ART. 41. L'élève jugé trop faible dans une ou plusieurs des branches de l'examen de passage d'une année à une autre pourra être autorisé par le directeur à suivre, à titre d'essai, la classe pour laquelle il s'est présenté. Il subira un examen définitif à la fin du premier trimestre.

### CHAPITRE III.

#### DES COMPOSITIONS.

ART. 42. Il y a, pendant l'année scolaire, trois séries de compositions dans chaque classe. Ces compositions ont successivement pour objet toutes les parties du programme, tant théoriques que pratiques, selon les classes.

La première se fait dans le courant du premier trimestre et comprend la révision de toutes les matières enseignées dans la classe précédente.

La seconde se fait à la fin du premier semestre et porte sur toutes les matières enseignées depuis l'ouverture de l'année scolaire.

La troisième a lieu dans le courant du mois de juillet et porte sur les matières enseignées pendant le second trimestre.

Ces compositions se font pendant trois ou quatre samedis successifs, par groupes et de la manière suivante :

1<sup>er</sup> groupe. Français et, de plus, le flamand dans les écoles du régime flamand.

2<sup>e</sup> — Langues modernes, s'il y a lieu.

3<sup>e</sup> — Histoire et géographie.

4<sup>e</sup> — Mathématiques, sciences commerciales et sciences naturelles.

Le directeur détermine l'ordre dans lequel ces différents groupes seront appelés à composer.

ART. 43. Le nombre des points assignés aux compositions dans les différents cours est déterminé d'après l'importance de ces cours. ( Voir le tableau *in fine*.)

ART. 44. Tout élève qui, dans une composition, aura employé un moyen frauduleux quelconque pour s'aider dans son travail, perdra par ce seul fait tous les points attachés à la composition.

ART. 45. Les places des compositions des deux premières séries sont données en classe par le professeur dans les dix jours qui suivent la composition.

Celles de la dernière série restent secrètes et ne sont communiquées aux élèves que sur leur demande, après la distribution des prix.

La liste des places avec l'indication des points obtenus est remise au directeur, ainsi que les travaux des élèves, corrigés à l'encre rouge.

Les points attachés par le professeur à chaque partie de la composition et les points perdus par les élèves sur chacune de ces parties pour les diverses fautes, sont indiqués à l'encre rouge sur ces devoirs.

ART. 46. Le nombre des points obtenus par chaque élève dans les diverses compositions, est transcrit dans un registre, qui est conservé dans les archives de l'école.

Les travaux de composition sont également déposés dans les archives et y restent au moins deux ans.

ART. 47. Lorsqu'un élève n'aura point pris part à une composition d'une série quelconque, il devra, dans le plus bref délai, faire connaître ses motifs au directeur qui, prononcera, de concert avec le professeur, sur la validité de l'excuse.

Si l'excuse est jugée légitime, on donnera à l'élève, pour cette composition, la moyenne des points qu'il a obtenus pour la même composition dans les deux autres séries.

Dans le cas contraire, il perdra tous les points attachés à la composition.

La décision sera motivée et communiquée à la classe.

ART. 48. Le directeur et les professeurs prendront toutes les précautions possibles pour que tous les élèves prennent part aux compositions.

#### CHAPITRE IV.

##### DES RÉCOMPENSES.

###### § 1<sup>er</sup>. *Nature et conditions générales des récompenses.*

ART. 49. Il sera accordé dans chaque classe ou année d'études des prix généraux ou d'ensemble, ainsi que des accessits et des mentions honorables, par groupes de matières, tels que ces groupes sont déterminés ci-dessus.

Les prix consistent en livres. Toutefois des récompenses d'une autre nature peuvent être proposées par le bureau administratif sauf approbation du Gouvernement.

Les accessits et les mentions honorables sont constatés par des certificats signés par le directeur et les professeurs.

ART. 50. Les prix, accessits et mentions honorables sont décernés d'après le résultat de l'addition des points obtenus dans les compositions des trois séries.

Dans cette addition, les points des deux dernières séries seront doublés.

ART. 51. Les élèves qui ne suivent pas tous les cours correspondant à un groupe peuvent néanmoins prétendre aux prix généraux de ce groupe s'ils ont obtenu une somme de points à déterminer.

ART. 52. Les cours de gymnastique, de dessin et de musique donnent droit à des prix particuliers qui sont décernés d'après les résultats d'une seule composition ou épreuve, faite à la fin de l'année scolaire.

La durée et la nature de cette épreuve sont déterminées par le directeur de concert avec les professeurs des cours.

ART. 53. Tout élève qui obtient les 0.8 des points a droit à un prix; s'il a obtenu 0.7, il a droit à un accessit; s'il a obtenu 0.6, il a droit à une mention honorable. Le procès-verbal de la distribution des prix cite, en outre, les élèves qui ont atteint les 0.5.

ART. 54. Tout élève qui a obtenu une nomination dans chacun des groupes de matières de la classe a droit à un prix d'excellence.

ART. 55. Un élève qui, même pour un motif légitime, n'aura pas pris part aux compositions d'un même groupe dans deux séries, ne pourra prétendre à aucun prix dans ce groupe.

Un élève, fils, frère, neveu ou cousin germain du professeur d'un cours, ne pourra prétendre qu'à une récompense particulière pour le groupe dont ce cours fait partie.

ART. 56. Tous les cas non prévus pour les compositions et les prix sont décidés par le directeur, de concert avec les divers professeurs. Il peut en référer au bureau administratif et au Gouvernement, s'il le juge à propos.

###### § 2. *Distribution des prix.*

ART. 57. Les prix, accessits et mentions honorables sont proclamés et remis aux élèves dans une cérémonie publique à laquelle il est donné le plus de solennité possible.

L'élève qui, sans excuse légitime, n'y assiste pas, est privé de ses prix.

ART. 58. La distribution des prix a lieu du 20 au 31 août. Le jour et l'heure sont déterminés

chaque année par le bureau administratif, qui préside à la cérémonie et arrête toutes les mesures qui y sont relatives.

Le directeur est chargé de l'exécution de ces mesures, notamment de la publication du compte rendu.

ART. 59. Un exemplaire de ce compte rendu est remis à tous les élèves qui ont obtenu une nomination.

Dix exemplaires en sont envoyés au Département de l'Instruction publique.

## CHAPITRE V.

### § 1<sup>er</sup>. *Des diplômes et des certificats de fréquentation.*

ART. 60. Les élèves qui auront subi avec succès l'examen de sortie de la troisième année de l'école moyenne, recevront un diplôme qui le constate.

Ce diplôme ne pourra être accordé qu'aux élèves qui auront obtenu dans l'examen au moins 0.5 des points. Il portera dans ce cas la mention *avec fruit*; si l'élève a obtenu au minimum 0.7, la mention *avec grand fruit*; si l'élève a obtenu au minimum 0.8, la mention : *avec le plus grand fruit*.

Les diplômes de sortie sont signés par le président du bureau administratif, le directeur et les régents.

ART. 61. Ne peuvent se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme de sortie que les élèves qui, dans les compositions de l'année, ont obtenu plus de la moitié des points sur l'ensemble des cours.

Le diplôme indiquera le degré de connaissances dont le porteur a fait preuve. Il sera remis lors de la distribution des prix.

ART. 62. Des certificats de fréquentation seront délivrés, sur leur demande, aux élèves qui quittent l'établissement.

Ces certificats mentionnent les cours que les porteurs ont fréquentés.

ART. 63. Les certificats de fréquentation mentionnent aussi : 1<sup>o</sup> le nombre de points obtenus dans la série de compositions qui aura précédé la sortie; 2<sup>o</sup> la conduite tenue par le porteur.

ART. 64. Les diplômes et les certificats de fréquentation sont enregistrés et portent un numéro d'ordre.

ART. 65. Il est interdit au directeur et aux professeurs de délivrer d'autres certificats que ceux dont il est question ci-dessus.

### § 2. *Tableaux des lauréats.*

ART. 66. Il y aura dans la salle des réunions, ou dans toute autre salle convenable de l'établissement, un tableau où seront inscrits les noms des élèves de l'école qui auront obtenu, au concours général, des prix, accessits ou mentions honorables.

ART. 67. Les noms des élèves de l'établissement qui auront obtenu des prix au concours général figureront chaque année à la suite du compte rendu de la distribution des prix.

Vu et approuvé le présent règlement d'ordre intérieur, pour être mis provisoirement à l'essai dans les écoles moyennes de l'État.

Bruxelles, le 14 décembre 1881.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

*Nombre des points à attribuer aux compositions dans la section moyenne.*

| MATIÈRES.                          | 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> | 1 <sup>re</sup> | Observations. |
|------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|---------------|
| Français. . . . .                  | 400            | 400            | 400             |               |
| Flamand (régime flamand) . . . . . | 400            | 400            | 400             |               |
| Flamand (régime wallon). . . . .   | —              | 50             | 50              |               |
| Allemand (régime wallon) . . . . . | 400            | 100            | 400             |               |
| Allemand (régime flamand). . . . . | —              | 50             | 50              |               |
| Anglais . . . . .                  | —              | —              | 50              |               |
| Histoire . . . . .                 | 75             | 75             | 75              |               |
| Géographie. . . . .                | 75             | 75             | 400             |               |
| Mathématiques . . . . .            | 20             | 20             | 50              |               |
| Sciences naturelles . . . . .      | —              | —              | 50              |               |
| Commerce . . . . .                 | —              | —              | 50              |               |

*Formule du diplôme à délivrer aux élèves qui ont terminé avec succès leurs études d'école moyenne.*

ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT, A. . . . .

AU NOM DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Nous, président du bureau administratif, directeur et régents de l'école moyenne de l'État, à. . . . ,

Attendu que le sieur. . . . . (noms et prénoms), natif d. . . . . ,  
a subi . . . . . (mérite de l'examen) l'examen de sortie de la section moyenne,

Avons conféré et conférons audit sieur. . . . . le présent diplôme qui en fait foi.

*Le Président du bureau,*



*Les Professeurs,*

*Le Directeur de l'école moyenne,*

## XLVII

*Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. — 4<sup>e</sup> supplément.*

| NOMS DES AUTEURS.                          | TITRES DES OUVRAGES.                                                                                                                                                                                                       | DÉCISIONS. | ÉTABLISSEMENTS<br>auxquels<br>les décisions s'appliquent.       |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>LANGUE GRECQUE.</b>                     |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
| <b>LANGUE LATINE.</b>                      |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
| <b>LANGUE FRANÇAISE.</b>                   |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
| Collard (F.) . . . . .                     | Cours supérieur de grammaire française.<br>(2 <sup>e</sup> édition).                                                                                                                                                       | Autorisé.  | Athénées.<br>Écoles moyennes.                                   |
| Mouzon (F.-A.) . . . . .                   | Éléments de lecture française d'après une<br>méthode de classification simple, naturelle<br>et graduée, etc. (2 livrets.)                                                                                                  | Id.        | Écoles moyennes.                                                |
| Van Hollebeke (B.) . . . . .               | Chrestomathie française, à l'usage des écoles<br>moyennes et des classes inférieures des athé-<br>nées et des collèges.                                                                                                    | Id.        | Athénées.<br>Écoles moyennes.                                   |
| Van Bommel (E.) . . . . .                  | Traité général de littérature française . . . . .                                                                                                                                                                          | Id.        | Athénées.<br>(Rhétorique.)                                      |
| Id. . . . .                                | Leçons et modèles d'analyse littéraire. . . . .                                                                                                                                                                            | Id.        | Athénées.<br>(A partir de la 3 <sup>e</sup> .)                  |
| Verraert (D.) . . . . .                    | Recueil de lectures morales à l'usage de la<br>jeunesse.                                                                                                                                                                   | Id.        | Écoles moyennes.                                                |
| Gallet (P.) . . . . .                      | Méthode intuitive d'orthographe et de lecture.                                                                                                                                                                             | Id.        | Écoles moyennes.<br>(Sections préparatoi-<br>res.)              |
| Loise . . . . .                            | Les secrets de l'analyse et de la synthèse dans<br>la composition littéraire.                                                                                                                                              | Id.        | Athénées.<br>(Dans les classes supé-<br>rieures des humanités.) |
| <b>LANGUE FLAMANDE.</b>                    |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
| Verstraeten (F.) et<br>Doms (E.) . . . . . | Cours complet de langue flamande. (1 <sup>re</sup> partie.<br>— Cours élémentaire.) 1 <sup>re</sup> édition.                                                                                                               | Autorisé.  | Athénées.<br>Écoles moyennes.                                   |
| Claes (D.) . . . . .                       | Nieuw leesboek voor volkscholen. (Middelste<br>klas — zevende, gansch omgewerkte uitgave.)                                                                                                                                 | Id.        | Écoles moyennes.<br>(Sections préparatoi-<br>res.)              |
| Kleijnjens (J.) . . . . .                  | Grammaire flamande à l'usage exclusif des<br>Wallons.                                                                                                                                                                      | Id.        | Athénées.<br>Écoles moyennes.                                   |
| <b>LANGUE ALLEMANDE.</b>                   |                                                                                                                                                                                                                            |            |                                                                 |
| Möhl . . . . .                             | Deutsches Lesebuch. Livre de lecture alle-<br>mande. (1 <sup>re</sup> édition.)                                                                                                                                            | Autorisé.  | Athénées.<br>Écoles moyennes.                                   |
| Viehoff (Heinrich) . . . . .               | Handbuch der deutschen Nationalliteratur —<br>erster und zweiter Theil — Dichter und<br>Prosaiker von Haller bis auf die neueste<br>Zeit, mit biographischen und andern Erläu-<br>terungen, etc. (1 vol. 1877. Brunswick.) | Id.        | Athénées.                                                       |
| Erkelenz . . . . .                         | Deutsches Lesebuch für Mädchenschulen . . . . .                                                                                                                                                                            | Id.        | Écoles moyennes<br>de filles.                                   |

| NOMS DES AUTEURS. | TITRES DES OUVRAGES. | DÉCISIONS. | ÉTABLISSEMENTS<br>auxquels<br>les décisions s'appliquent. |
|-------------------|----------------------|------------|-----------------------------------------------------------|
|-------------------|----------------------|------------|-----------------------------------------------------------|

## LANGUE ANGLAISE.

|                         |                                                                                                                                                               |           |                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|
| Van der Straeten (Ch.). | Cours méthodique et pratique de langue anglaise, d'après un plan entièrement nouveau avec la prononciation figurée. Grammaire. (Hector Manceaux, Mons, 1878.) | Autorisé. | Athénées.<br>Écoles moyennes. |
| Id.                     | Cours de thèmes, etc. . . . .                                                                                                                                 | Id.       | Id.                           |
| Hegener (Th.) . . . .   | Cours méthodique et pratique de grammaire anglaise.                                                                                                           | Id.       | Id.                           |

## HISTOIRE.

|                       |                                                                                                  |           |                               |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|
| Genonceaux (L.) . . . | Précis de l'histoire de Belgique. (17 <sup>e</sup> édition, illustrée et accompagnée de cartes.) | Autorisé. | Athénées.<br>Écoles moyennes. |
| Mouzon et Lallemand . | Biographies tirées de l'histoire générale . . .                                                  | Id.       | Id.                           |

## GÉOGRAPHIE.

|                                    |                                                                                         |                                                                                             |                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Lallemand (A.) . . . .             | Traité élémentaire de géographie. (1 <sup>re</sup> édition.)                            | Autorisé.                                                                                   | Athénées.<br>Écoles moyennes. |
| Manceaux (H.) . . . .              | Atlas spécial de la Belgique . . . . .                                                  | Signalé à l'attention des professeurs comme pouvant être utilement consulté par les élèves. | Id.                           |
| Institut cartographique militaire. | Carte hypsométrique de la Belgique . . . . .                                            | Autorisé.                                                                                   | Id.                           |
| "                                  | Nouvelle carte murale de l'Europe, publiée par MM. Callewaert, frères.                  | Id.                                                                                         | Id.                           |
| "                                  | Nouvelle carte murale de l'Afrique, dressée par M. Chavanne et revue par M. Duveyris.   | Id.                                                                                         | Id.                           |
| Mouzon (J.) . . . . .              | Grand cours méthodique de géographie élémentaire, t. I et II. (3 <sup>e</sup> édition.) | Id.                                                                                         | Athénées.                     |
| Id. . . . .                        | Petit cours méthodique de géographie. (3 <sup>e</sup> édition.)                         | Id.                                                                                         | Écoles moyennes.              |

## SCIENCES COMMERCIALES.

|                     |                                                                                    |                             |                               |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Biot (H.) . . . . . | Traité théorique et pratique du droit commercial, divisé en deux parties. (2 vol.) | Recommandé aux professeurs. | Athénées.<br>Écoles moyennes. |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|

## MATHÉMATIQUES.

|                         |                                                                                             |           |                                                      |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------|
| Boset . . . . .         | Traité de géométrie analytique. (1 <sup>re</sup> édition.)                                  | Autorisé. | Athénées.                                            |
| Delville . . . . .      | Leçons d'arithmétique élémentaire. (1 <sup>re</sup> édition.)                               | Id.       | Athénées.<br>Écoles moyennes.                        |
| Maingie . . . . .       | Traité d'arithmétique élémentaire. (1 <sup>re</sup> édition.)                               | Id.       | Écoles moyennes et classes inférieures des athénées. |
| Deloyers . . . . .      | Traité élémentaire d'algèbre théorique et pratique. (2 <sup>e</sup> édition.)               | Id.       | Écoles moyennes.                                     |
| Simons (Ph) . . . . .   | Géométrie descriptive. (1 <sup>re</sup> partie, 33 leçons, 2 vol., 2 <sup>e</sup> édition.) | Id.       | Athénées.                                            |
| Cailliet (E.) . . . . . | Traité d'arithmétique à l'usage des écoles moyennes.                                        | Id.       | Écoles moyennes.                                     |
| Boset . . . . .         | Traité élémentaire d'algèbre . . . . .                                                      | Id.       | Athénées.<br>(Section scientifique.)                 |

| NOMS DES AUTEURS.                        | TITRES DES OUVRAGES.                                                                                                                 | DÉCISIONS.                               | ÉTABLISSEMENTS<br>auxquels<br>les décisions s'appliquent. |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>SCIENCES.</b>                         |                                                                                                                                      |                                          |                                                           |
| Van Dremme (A.). . .                     | Leçons de cosmographie, à l'usage des écoles primaires et moyennes.                                                                  | Autorisé.                                | Écoles moyennes.                                          |
| <b>DESSIN.</b>                           |                                                                                                                                      |                                          |                                                           |
| Cernesson (L.). . . .                    | Grammaire élémentaire du dessin. (1 <sup>re</sup> partie : dessin linéaire.)                                                         | Autorisé pour les professeurs seulement. | Athénées.<br>Écoles moyennes.                             |
| <b>MUSIQUE.</b>                          |                                                                                                                                      |                                          |                                                           |
| Watelle (Ch.). . . . .                   | Solfège théorique et pratique de musique vocale.                                                                                     | Autorisé.                                | Athénées.<br>Écoles moyennes.                             |
| Bourgeois (L.) et Watelle (Ch.). . . . . | La lyre des écoles belges (45 chants moraux et nationaux, à une, deux et trois voix.)                                                | Id.                                      | Id.                                                       |
| Bouillon (A.). . . . .                   | Cent canons avec paroles. . . . .                                                                                                    | Id.                                      | Id.                                                       |
| Id. . . . .                              | Méthode pratique de chant d'ensemble . . . .                                                                                         | Id.                                      | Id.                                                       |
| Id. . . . .                              | Recueil de chants d'école à deux voix. . . . .                                                                                       | Id.                                      | Id.                                                       |
| <b>GYMNASTIQUE.</b>                      |                                                                                                                                      |                                          |                                                           |
| Docx . . . . .                           | Guide pour l'enseignement de la gymnastique des garçons, à l'usage des écoles primaires et des établissements d'instruction moyenne. | Autorisé.                                | Athénées.<br>Écoles moyennes.                             |
| Id. . . . .                              | Guide pour l'enseignement de la gymnastique des filles, à l'usage des écoles primaires et des pensionnats.                           | Id.                                      | Écoles moyennes pour filles.                              |
| <b>DROIT.</b>                            |                                                                                                                                      |                                          |                                                           |
| Biot (H.). . . . .                       | Notions élémentaires de droit civil. (Des contrats ou des obligations conventionnelles en général, de la vente et de l'échange.)     | Autorisé.                                | Athénées.                                                 |

## CIRCULAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPÉ.

### XLVIII

*Notification aux établissements d'enseignement moyen de l'État, de la création  
du Ministère de l'Instruction publique.*

19 juin 1878.

MONSIEUR LE PRÉFET DES ÉTUDES,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par son arrêté du 19 juin courant, le Roi a créé un Ministère de l'Instruction publique et m'a appelé à en prendre la direction.

L'enseignement de l'État doit se proposer pour but de former des générations fortes,

instruites, patriotiques, profondément attachées aux libertés publiques et aux institutions nationales. J'ai le droit de compter que vous et le corps enseignant sous vos ordres saurez défendre et servir ce précieux intérêt. Je suis résolu à y aider, de tout mon pouvoir, la grande famille professorale.

J'ai le ferme espoir que celle-ci, de son côté, voudra mettre un dévouement entier et sans réserve à me seconder dans la tâche que j'ai assumée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## XLIX

### *Circulaire relative aux premières mesures d'organisation de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.*

30 juillet 1878.

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE L'ÉTAT, A  
MADAME LA DIRECTRICE,

Un arrêté royal du 10 juillet courant, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, a prescrit les premières mesures d'organisation de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.

En attendant la création, s'il y a lieu, par le Département de l'Instruction publique, d'un enseignement normal artistique, il a décidé l'institution notamment d'un cours temporaire pour les professeurs de dessin actuellement en fonctions dans les écoles normales primaires. A la suite de ce cours, il y aura des examens pour la délivrance de certificats de capacité.

Par mon arrêté du 29 de ce mois (voy. *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*, 1878, pp. 17 à 22), dont j'ai l'honneur de vous transmettre également un exemplaire, j'ai réglé tout ce qui est relatif à ce cours et à ces examens.

Le cours temporaire s'ouvrira le lundi, 16 août prochain, à 9 heures du matin, au local de l'Académie de dessin de Louvain. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître immédiatement le nom du professeur de votre établissement qui sera appelé à s'y former à l'enseignement du nouveau programme.

Il sera alloué à chaque membre du corps enseignant désigné pour assister à ces leçons temporaires, une indemnité de 5 francs par jour de séjour, et une indemnité variant de 10 à 20 francs, une fois payée, pour frais de voyage.

L'intention du Gouvernement est d'accorder une amélioration de position aux professeurs des écoles normales de l'État qui acquerront le certificat de capacité. Il est vivement à désirer que, suivant cet exemple, les institutions normales agréées tiennent compte aux membres de leur personnel enseignant des efforts qu'ils feront pour être à même de donner avec succès un cours important et utile.

Je vous prie, M \_\_\_\_\_, de m'accuser sans retard réception de la présente en me faisant parvenir le renseignement qui vous y est demandé

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## L

*Circulaire relative au nombre de points à attribuer à la composition de physique, en poésie et en rhétorique latine.*

21 janvier 1870.

MONSIEUR LE PRÉFET,

On m'a soumis la question de savoir quel nombre de points devait être attribué à la composition de physique en poésie et en rhétorique latine, dans la nouvelle répartition des leçons de cette branche.

L'importance des matières des compositions devant être subordonnée, d'après le principe admis dans le tableau annexé à la circulaire ministérielle du 16 décembre 1874, au nombre d'heures qui leur est assigné dans la distribution du travail, il y a lieu d'attribuer vingt points aux compositions de physique dans chacune des deux classes où ce cours est donné.

Veillez, Monsieur le Préfet, donner connaissance du contenu de la présente circulaire au professeur chargé de cette partie de l'enseignement dans votre athénée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## II

*Circulaire aux gouverneurs rappelant les prescriptions relatives au choix des ouvrages à donner en prix dans les établissements soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850.*

27 janvier 1870.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je constate avec regret, par l'examen des listes indiquant les livres donnés en prix, en 1878, que, dans la plupart des établissements soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, on s'est encore écarté, pour le choix de ces ouvrages, du catalogue officiel arrêté par le Gouvernement, en vertu de l'article 53, § 2, de la loi précitée.

Déjà, par circulaires du 24 juin 1865 et du 6 mai 1874, le Département de l'Intérieur a appelé sur ce point votre attention.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'insister auprès du bureau administratif de l'athénée et des chefs des collèges subsidiaires, situés dans votre province, pour qu'ils tiennent la main à la stricte observation des prescriptions de la loi.

Comme mes honorables prédécesseurs, j'ajouterai que s'il était à leur connaissance des ouvrages qui, dans leur pensée, pourraient être utilement portés au catalogue officiel, il leur est loisible de m'en donner le relevé que je m'empresserais de soumettre au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Jusqu'ici, aucune proposition de ce genre n'a été faite au Gouvernement, bien que bon nombre de chefs d'établissements d'instruction ne se fassent pas faute de distribuer en quantité des ouvrages qui ne figurent pas au dit catalogue.

Pour plus de régularité et de précision, je joins ici un modèle, d'après lequel je désire que les listes en question soient dressées à l'avenir.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

Liste des ouvrages donnés en prix aux élèves de , le août 188 .

| NOM DE L'AUTEUR. | TITRE DE L'OUVRAGE. | ÉDITION.  |          |        |
|------------------|---------------------|-----------|----------|--------|
|                  |                     | LOCALITÉ. | ÉDITEUR. | ANNÉE. |
|                  |                     |           |          |        |

### LII

*Circulaire notifiant aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux l'arrêté royal du 21 janvier 1879 qui, par modification aux articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, tient compte, au point de vue du classement et des traitements des professeurs d'athénées, des services rendus dans l'enseignement moyen communal ou provincial.*

30 janvier 1879.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques exemplaires de l'arrêté royal du 21 janvier 1879 qui, par modification aux articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, tient compte, au point de vue du classement et des traitements des professeurs d'athénées, des services rendus dans l'enseignement moyen communal ou provincial.

Jusqu'ici, en vertu des prescriptions des arrêtés organiques qui sont intervenus sur la matière, depuis la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, l'assimilation de ces services, aux services rendus à l'État, n'avait été permise que pour des motifs spéciaux.

Le Gouvernement a cru devoir modifier cet état de choses et donner ainsi une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte aux membres du personnel de l'enseignement moyen.

L'arrêté royal du 21 janvier 1879 établit une distinction entre les services communaux et provinciaux rendus par les professeurs agrégés sortis des écoles normales du degré supérieur de l'État et les services de même nature rendus par les autres professeurs agrégés, non normalistes, et par ceux qui sont porteurs d'un diplôme de docteur ou munis d'une dispense en vertu de l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> juin sur l'enseignement moyen.

Dans la pensée du Gouvernement, il a paru équitable d'imposer aux professeurs qui n'ont pas passé par une école normale, un stage de trois ans, équivalent aux années que les agrégés ont consacrées, par une préparation spéciale, à l'obtention du diplôme institué par la loi sur l'enseignement moyen.

Je vous prie, Monsieur le Président, de porter cet arrêté à la connaissance du bureau administratif qui le notifiera à M. le préfet des études et au corps professoral de votre athénée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHONBÉCK.

## LIII

*Circulaire notifiant l'institution d'une commission chargée de dresser des plans-types pour la construction d'athénées, de collèges, d'écoles moyennes de garçons et d'écoles moyennes de filles.*

12 mars 1879.

MONSIEUR,

J'ai décidé d'instituer une commission à qui sera confié le soin de dresser des plans-types pour la construction et l'ameublement d'athénées, de collèges, d'écoles moyennes de garçons et d'écoles moyennes de filles.

Aucune règle ne préside aujourd'hui aux travaux de ce genre. Il importe d'autant plus cependant d'éclairer à cet égard le Gouvernement, les communes et jusqu'aux particuliers eux-mêmes, qu'il n'existe pas, que je sache, dans le pays ou à l'étranger, de guide à consulter en cette matière.

Vos connaissances spéciales vous mettent à même, Monsieur, de prêter un utile concours à la commission au point de vue des conditions auxquelles les constructions et l'ameublement doivent répondre.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire partie de cette commission qui serait composée de la manière suivante :

M. *Trappeniers*, architecte et conseiller communal à Bruxelles ;

M. *De Keyser*, architecte, à Bruxelles ;

M. *Junssens*, docteur en médecine, membre du conseil supérieur d'hygiène, à Bruxelles ;

M. *Branquart*, préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles ;

M. *Lefebvre*, directeur de l'école moyenne de l'État, à Gand ;

M. *Bertrand*, préfet des études, directeur du collège communal de Charleroi.

La commission nommera dans son sein un président et un secrétaire et sera installée, le lundi, 24 mars courant, à 2 heures, par M. le directeur général de l'administration de l'enseignement moyen, qui donnera tous les éclaircissements dont les membres pourraient avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission.

La réunion aura lieu dans une des salles de l'hôtel du Ministère de l'Intérieur, rue de la Loi, 6, à Bruxelles.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LIV

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux, relative à l'enseignement de la gymnastique. Envoi d'un plan-type de gymnase (1).*

22 mai 1879.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Une circulaire adressée aux bureaux administratifs des athénées royaux, sous la date du 4<sup>er</sup> août 1876, leur recommande spécialement de tenir la main à ce que le cours de gym-

---

(1) Une circulaire dans le même sens a été adressée, sous la dat<sup>e</sup> du 24 mai, aux bureaux administratifs des écoles moyennes.

nastique, rendu obligatoire par l'arrêté royal du 15 décembre 1875, soit organisé d'une façon complète et sérieuse.

La dite circulaire rappelle notamment l'obligation imposée, aux termes de l'article 20 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, à la ville où un athénée est établi, de mettre à la disposition du Gouvernement un local convenable muni d'un matériel en bon état, et dont l'entretien demeure à sa charge.

La ville, y est-il dit, ne saurait échapper à l'obligation de mettre les locaux de l'athénée dans toutes les conditions voulues, en ce qui concerne spécialement les installations gymnastiques, attendu que la gymnastique ne fait pas seulement partie de l'enseignement des athénées en vertu de l'arrêté royal du 15 décembre 1875, mais qu'elle est prescrite comme une des matières constitutives de l'instruction moyenne par les articles 22 et 23 de la loi de 1850.

Le Gouvernement voulant s'assurer si la réorganisation des cours de gymnastique s'est faite partout conformément à ses instructions, a chargé M. le major Doex d'aller inspecter lesdits cours dans les athénées royaux.

Le rapport qui m'a été adressé à la suite de cette inspection signale de nombreuses lacunes quant à la fréquentation, au mode d'enseignement et à l'organisation des cours.

Le tableau ci-joint résume les observations que M. le major Doex a cru devoir présenter en ce qui concerne l'athénée de

Je vous prie, Monsieur le Président, d'appeler l'attention du bureau administratif sur ces observations. Je compte sur son active intervention pour arriver, dans votre athénée, à organiser cet enseignement de manière à lui faire produire des résultats sérieux.

J'ai fait dresser un plan-type de gymnase avec indications des engins et des appareils nécessaires. Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de ce plan qui servira de guide à l'administration communale pour améliorer les installations actuelles.

L'enseignement de la gymnastique, si important au point de vue de l'avenir de la jeunesse qui peuple nos écoles, mérite au plus haut point de fixer l'attention de tous ceux qui ont charge de veiller à la bonne direction de notre enseignement public ; je fais appel aux efforts de toutes les autorités pour qu'elles en fassent l'objet de leurs soins et de leur sollicitude.

Il me serait agréable, Monsieur le Président, de connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente communication.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.



## LV

*Circulaire à MM. les préfets des études des athénées royaux et à MM. les directeurs des collèges communaux et patronnés, annonçant l'ouverture d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs.*

2 juillet 1879.

MONSIEUR LE PRÉFET,

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées royaux et des collèges soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, qui est instituée auprès de mon département, et pour laquelle les Chambres ont voté un crédit annuel au budget de l'Etat, peut être considérée comme ouverte dès ce moment.

La bibliothèque est une bibliothèque de prêt à l'extérieur. Il suffira, pour avoir des volumes en communication, d'en faire la demande au Ministère de l'Instruction publique (administra-

tion générale de l'enseignement moyen), par l'intermédiaire du préfet des études ou du directeur de l'établissement auquel on est attaché. A chaque volume sera attaché un bulletin indiquant le titre de l'ouvrage, sa valeur en librairie, le numéro du catalogue et des recommandations touchant le mode de conservation et de réexpédition, etc. Un double du bulletin sera signé, pour reçu, par le destinataire et renvoyé au Ministère de l'Instruction publique.

Le prêt se fait pour quinze jours ; toutefois ce délai pourra être prolongé sur la demande expresse et motivée des intéressés.

Tout ouvrage ou publication intéressant le genre d'études que le Gouvernement a voulu encourager, sera immédiatement acquis, si la bibliothèque ne le possédait pas encore au moment où il est demandé en communication.

Je verrai avec plaisir, M. \_\_\_\_\_, que les professeurs des athénées et des collèges profitent des facilités qui leur sont offertes, et qu'ils contribuent par leurs travaux aux progrès des sciences et des lettres et surtout de l'enseignement secondaire dans le pays.

Veuillez, je vous prie, donner lecture de la présente circulaire à tous les membres de votre corps enseignant et m'en accuser la réception.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LVI

### *Circulaire aux gouverneurs relative à l'organisation d'un enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes et d'écoles normales primaires de filles.*

28 juillet 1879.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques exemplaires, 1° de l'arrêté royal du 7 juin 1879, portant organisation d'un enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes et d'écoles normales primaires de filles ; 2° de l'arrêté ministériel du 24 juillet courant, pris en exécution de l'arrêté royal d'organisation.

Je vous prie de vouloir bien donner la plus grande publicité possible à ces documents, ainsi qu'à la présente circulaire, dans laquelle je crois utile de rappeler sommairement quelques-unes des prescriptions nouvelles.

Les cours de la section spéciale dont la durée est de deux ans, s'ouvriront à l'école normale primaire de l'Etat à Liège, au mois d'octobre prochain.

En attendant l'institution d'une section similaire auprès de la future école normale primaire de l'Etat pour filles à Gand, la section normale de Liège formera des régentes à la fois pour les écoles des provinces wallonnes, et pour les écoles des provinces flamandes.

Les matières d'enseignement pour chacune de ces catégories d'élèves sont indiquées par l'arrêté royal, et l'arrêté ministériel en fait la répartition entre les deux années d'études de la section spéciale.

Aux termes des dispositions organiques, ne sont admises aux cours de la première année que les personnes qui, munies du diplôme d'institutrice primaire, quel que soit l'établissement où elles ont fait leurs études, ont subi un examen, divisé en deux épreuves, portant sur les matières suivantes :

A. Épreuve par écrit :

1° Une composition française, et, pour les élèves qui aspirent aux fonctions de régente dans une école flamande, une composition flamande ;

- 2° Deux questions sur la théorie de l'arithmétique et un problème ;
- 3° Un exercice de dessin ;
- 4° Une page d'écriture.

#### B. Épreuve orale.

- 1° Langue française, et, pour les récipiendaires qui se destinent aux fonctions de régentes dans une école flamande, langue flamande (lecture et analyse d'un morceau) ;
- 2° Arithmétique ;
- 3° Histoire : Principaux faits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, jusqu'à la fin de l'empire d'Occident ; principaux faits de l'histoire du moyen âge ;
- 4° Géographie : Géographie de la Belgique ; géographie physique et politique de l'Europe ; géographie générale des autres parties du monde.

Pour être admises, les aspirantes doivent avoir obtenu la moitié des points attribués à chacune des parties de l'examen et les deux tiers sur l'examen entier.

La section spéciale étant destinée à faciliter le recrutement de maîtresses capables pour les écoles moyennes et pour les écoles normales primaires de filles, il importe, Monsieur le Gouverneur, de ne rien négliger pour que l'appel le plus large soit fait aux récipiendaires.

Je vous prie de vouloir bien user de toute votre influence pour engager surtout les institutrices diplômées les plus intelligentes et les plus aptes, à se présenter aux examens d'admission. Des bourses dont le montant sera fixé prochainement, pourront être allouées aux élèves de la section normale.

Le législateur aura à se prononcer, dans un délai assez rapproché, sur la création, aux frais de l'État, d'écoles moyennes de filles, à l'instar de celles que la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 a instituées pour les écoles moyennes de garçons. Déjà il existe un certain nombre d'écoles moyennes communales, et tout commande de mettre ces écoles à même de donner un enseignement suffisamment élevé, en leur donnant les moyens de confier de préférence les fonctions de régentes à des personnes qui fournissent la preuve d'une préparation spéciale.

L'arrêté royal prérappelé du 7 juin dernier a institué dans cet ordre d'idées deux examens, dont l'un constitue l'examen de sortie de la première année d'études de la section normale, et conduit à l'obtention d'un diplôme préparatoire ; dont l'autre, constitue l'examen de sortie de la seconde année, et conduit à l'obtention du diplôme définitif.

Il ne faudra pas nécessairement avoir passé par la section spéciale pour être admis à se présenter à l'un ou à l'autre de ces examens. La seule condition qu'on impose à toutes les récipiendaires indistinctement, c'est d'avoir acquis depuis un an le diplôme d'institutrice primaire, pour être admissible à l'examen préparatoire ; et d'avoir subi depuis un an l'examen préparatoire, pour pouvoir se faire inscrire à l'examen définitif.

La prospérité des écoles moyennes de filles notamment dépendra du bon choix du personnel enseignant ; il est donc de l'intérêt des communes de donner, autant que possible, la préférence aux régentes diplômées pour les emplois qu'elles auront à conférer.

D'autre part, il n'est pas sans importance de déterminer les matières qui doivent constituer cet enseignement, entièrement nouveau dans notre pays.

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, que j'ai cru devoir consulter à ce sujet, a proposé les matières ci-après, qui correspondent d'ailleurs, en grande partie, à celles que la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 a indiquées comme constituant l'enseignement moyen inférieur des garçons :

- 1° L'étude approfondie de la langue française, et, en outre, de la langue flamande ou allemande pour les parties du royaume où ces langues sont en usage ;
- 2° L'étude pratique de la langue flamande et de la langue allemande dans les parties du pays où ces langues ne sont pas en usage, et de la langue anglaise ;
- 3° L'arithmétique démontrée, les éléments d'algèbre et de géométrie, le dessin, principalement le dessin linéaire, et les applications de la géométrie pratique ;
- 4° L'écriture, la tenue des livres et des notions de droit commercial ;
- 5° Des notions de sciences naturelles applicables aux usages de la vie ;

- 6° Des notions d'économie domestique et d'hygiène ;
- 7° Les éléments de la géographie ; les éléments de l'histoire, et surtout de l'histoire et de la géographie de la Belgique, avec l'exposé des institutions nationales ;
- 8° Les travaux à l'aiguille ;
- 9° La musique vocale et la gymnastique.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, signaler ce programme à toutes les administrations communales de votre province qui posséderaient déjà une école moyenne communale de filles, et à celles qui se proposeraient d'ouvrir une institution de ce genre. Le Gouvernement tiendra la main à ce que celles de ces écoles qui reçoivent un subside sur le trésor public s'y conforment le plus strictement possible. Il est bien entendu, toutefois, que les autorités communales seront autorisées à y inscrire d'autres cours ou à modifier les cours indiqués, suivant les besoins des localités.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUNBÉECK.

## LVII

### *Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux, prescrivant les mesures à prendre en vue d'améliorer la direction morale des classes.*

29 août 1859.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'arrêté royal du 12 août 1851, en déterminant les attributions des préfets des études, leur a confié surtout le soin de veiller aux progrès et à la conduite des élèves. D'un autre côté, le règlement du 30 septembre 1852 traite des obligations des élèves tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, de la déférence qu'ils doivent à leurs professeurs, etc., etc.

Je sais, Monsieur le Président, que toutes ces prescriptions sont observées. Les préfets des études et les membres du personnel enseignant, j'aime à leur rendre cette justice, maintiennent généralement bien la discipline.

Mais il est, pour tous ceux qui s'intéressent au succès de l'enseignement moyen de l'État, des exigences d'un autre ordre sur lesquelles j'appelle votre sérieuse attention.

Je veux parler de ce qui constitue l'éducation proprement dite. On pourrait y apporter plus de soin et de sollicitude.

Des professeurs, je ne l'ignore pas, comprenant leur mission, profitent de toutes les occasions qui s'offrent dans leurs leçons pour inspirer aux élèves le goût du juste, du vrai et du bien, en même temps qu'ils leur inspirent le goût du beau ; mais je voudrais que cela fût général, que l'action de cette direction morale fût plus vive et que les familles, déjà convaincues de la supériorité de notre enseignement littéraire et scientifique, fussent aussi convaincues que nous voulons faire de nos élèves des hommes, c'est-à-dire des caractères, des gens de devoir et d'honneur ; en d'autres termes, leur donner la vigueur de l'âme par le travail du cœur, de la volonté et de la conscience.

J'ai pensé qu'il conviendrait de prendre une mesure dans ce but, tout au moins à titre d'essai.

Dans chaque classe ou année d'études, le préfet désignera annuellement un professeur plus spécialement chargé de la direction morale de cette classe.

Les professeurs ainsi désignés formeront une sorte de petit conseil, dont le préfet aura la présidence, qu'il pourra consulter à tout instant, et dont il transmettra, au besoin, les vœux et les idées au Gouvernement.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien communiquer la présente circulaire au

préfet des études de votre athénée, pour qu'il la mette en pratique dès l'année scolaire prochaine. Ce fonctionnaire voudra bien me faire connaître, en temps utile, les noms des professeurs désignés et m'adresser aux vacances de Pâques un premier rapport sur les résultats de cet essai.

Je compte sur le concours de tout le personnel enseignant pour la bonne exécution de cette mesure. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que le bureau administratif, de son côté, y donnera son appui et en fera un des principaux objets de sa sollicitude.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## LVIII

### *Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État, relative au même objet.*

19 septembre 1879.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser deux exemplaires d'une circulaire du 29 août 1879, par laquelle j'ai chargé les présidents des bureaux administratifs des athénées royaux d'introduire dans ces établissements, à titre d'essai, une mesure qui me semble appelée à exercer une influence heureuse sur l'éducation de la jeunesse de nos écoles.

Je désire qu'un même essai soit fait dans les écoles moyennes de l'État et que dans chaque classe ou année d'étude de la section moyenne et de la section préparatoire, un professeur soit plus spécialement chargé de la partie éducative.

Vous voudrez bien, Monsieur le Président, communiquer la présente et remettre un exemplaire de la circulaire du 29 août 1879 au directeur de votre école moyenne, en le priant de se conformer aux instructions que renferment ces documents.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## LIX

### *Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur faisant des recommandations au sujet du recrutement d'élèves pour l'enseignement normal moyen.*

15 octobre 1879.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La revision très probablement prochaine de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 amènera sans doute une augmentation du nombre des établissements d'enseignement moyen du premier degré dirigés par l'État. Il faut donc que celui-ci puisse disposer pour ces nouveaux établissements d'un personnel instruit et capable ayant reçu, autant que possible, une préparation spéciale. Mon intention est de faire augmenter assez sensiblement le montant ainsi que le nombre des bourses à conférer aux élèves des écoles normales de l'enseignement moyen du premier degré et de prendre toutes les mesures nécessaires pour attirer dans ces établissements les bons élèves de nos athénées et collèges.



Vous êtes particulièrement à même, Monsieur le Préfet, de m'aider dans cette tâche et je fais appel à votre zèle pour stimuler les meilleurs élèves à entrer dans la carrière du professorat. Il serait à désirer que l'on pût y décider surtout les jeunes gens ayant reçu une certaine éducation de famille, condition importante dont l'influence rejaillit sur le professeur lui-même à qui elle donne plus d'autorité et d'ascendant.

Tous les efforts du Gouvernement qui est en ce moment aux affaires tendront, Monsieur le Préfet, à améliorer la position des professeurs de l'enseignement moyen et à les entourer de la considération à laquelle ils ont droit.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente et me faire connaître en temps utile le résultat de vos démarches.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## LX

*Circulaire aux bourgmestres et échevins des localités sièges d'une école moyenne communale de filles les invitant à rapprocher autant que possible le programme desdites écoles du programme général du Gouvernement.*

19 novembre 1879.

MESSIEURS,

Les matières formant le programme général des écoles moyennes communales pour filles, ont été déterminées par ma circulaire à MM. les Gouverneurs de province, en date du 28 juillet 1879. En vous réclamant, le 25 août suivant, le projet de programme particulier de votre école, pour l'année scolaire 1879-1880, je vous ai prié de vouloir bien vous conformer aux instructions contenues dans la circulaire susdite. L'examen des divers programmes a permis de constater que, malgré cette recommandation, ils présentent en général une assez grande divergence dans l'organisation des cours, la distribution du temps et des matières. Mon Département n'ignore pas les difficultés que certaines communes ont pu rencontrer dans la mise à exécution du programme général. Je crois cependant qu'il ne leur sera pas impossible de s'en rapprocher davantage. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien appeler l'attention de la directrice de votre école moyenne sur ce point et de l'inviter à me faire, le cas échéant, connaître, par votre intermédiaire, quels seraient les motifs qui s'opposeraient à ce que le programme soit complètement observé.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## LXI

*Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État, contenant des renseignements sur les emplois administratifs auxquels peuvent prétendre les jeunes gens qui ont suivi avec fruit les cours des écoles moyennes de l'État.*

25 novembre 1879.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Beaucoup d'élèves de nos écoles moyennes, même dans les classes supérieures, n'ont pas d'idée arrêtée au sujet de la carrière dans laquelle ils entreront par la suite ; d'autres, tout en

ayant des projets d'avenir plus ou moins déterminés, ignorent si les cours qu'ils suivent sont en rapport avec les exigences auxquelles ils auront à répondre. Cette incertitude est avant tout nuisible aux progrès des élèves et il importe de la faire cesser en leur indiquant quelle est la sanction précise aux études faites dans nos écoles moyennes.

L'un des objets assignés à l'enseignement moyen du second degré consiste à préparer les élèves aux emplois inférieurs des diverses administrations de l'État. Afin de vous permettre de faire connaître d'avance à vos élèves les carrières auxquelles l'école moyenne peut conduire, j'ai l'honneur, Monsieur le Directeur, de vous transmettre ci-joint une brochure contenant tous les documents relatifs aux conditions d'admission dans les diverses administrations qui ressortissent, soit au Ministère des Finances soit à celui des Travaux Publics.

Comme directeur d'école moyenne, vous êtes particulièrement à même d'user de ces renseignements avec à-propos et d'une manière efficace ; vos rapports avec les élèves et avec les parents vous permettent mieux qu'à personne de juger les aptitudes des jeunes gens et d'agir par voie de conseil sur les décisions des familles.

Vous remarquerez que quelques-uns des emplois dont il s'agit n'exigent pas de la part des candidats une somme de connaissances aussi étendues que celles que comporte le programme de la section moyenne, il pourrait en résulter que les élèves qui s'y destinent croiraient pouvoir négliger certaines parties du programme ou même quitter l'école sans passer par les classes supérieures. Il importe d'éviter ces deux inconvénients ; nous ne devons à aucun prix favoriser les études incomplètes ; d'ailleurs, nos élèves n'ont pas seulement à se faire admettre dans les administrations de l'État ; ils doivent y entrer avec des éléments sérieux de succès, ce qui n'aura lieu que s'ils sont préparés sur toutes les matières du programme officiel.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXII

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, donnant des instructions relativement aux mesures à prendre pour empêcher les fraudes dans les compositions.*

20 janvier 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

L'un de vos collègues, qui avait été dans le cas de devoir prendre des mesures exceptionnelles pour empêcher que les élèves n'usent de moyens frauduleux dans les compositions, a été invité à faire connaître au Gouvernement les moyens qu'il avait employés.

Je crois utile de vous transmettre ci-après une copie de la dépêche qui lui a été envoyée à cette occasion et qui résume les vues du Gouvernement sur la question.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

- » Je vous félicite des efforts que vous faites et des excellents moyens que vous employez
- » pour déraciner entièrement chez vos élèves l'habitude déloyale que certains d'entre eux ont
- » encore de frauder dans les compositions. Il doit être bien entendu, toutefois, que les peines
- » disciplinaires les plus sévères ne seront appliquées qu'après avoir usé successivement de tous
- » les autres moyens et lorsque leur insuffisance à l'égard de certains élèves aura été constatée.
- » Voici quelle serait, dans la pensée du Gouvernement, la marche à suivre, tant pour
- » l'application de ces mesures que pour éviter la nécessité d'y avoir recours. Il est d'abord

» indispensable que les professeurs exercent eux-mêmes la surveillance pendant les épreuves  
» et qu'ils ne se fassent pas remplacer par un maître d'études qui pourrait éviter de constater  
» la tentative de fraude ou la fraude elle-même par crainte de la malveillance ou de la rancune  
» des élèves qu'il aurait dénoncés. Les professeurs doivent s'interdire d'une manière absolue  
» toute espèce de travail durant le concours; ils doivent surveiller les élèves avec la plus  
» grande attention, empêcher toute communication entre eux et défendre le dépôt de livres  
» ou de cahiers sur les tablettes des pupitres.

» Vous dresserez autant que possible, Monsieur le Préfet, le tableau des concours de manière  
» que le professeur puisse exiger, qu'au jour indiqué, les élèves n'apportent en classe, outre  
» le dictionnaire dont ils pourraient avoir besoin, que deux feuilles de papier blanc en tête  
» desquelles ils mettraient leur nom ainsi que le numéro du banc et de la place qu'ils occu-  
» paient durant la composition. On aura de cette façon un moyen de constater la fraude qui  
» consiste à copier le travail d'un condisciple placé sur le banc précédent.

» Si malgré ces précautions, jointes aux exhortations du préfet des études et des professeurs,  
» on ne parvient pas à faire comprendre à tous les élèves qu'ils commettent une faute grave  
» en essayant de frauder dans les compositions et à les détourner, par conséquent, de toute  
» tentative de ce genre, il y aura lieu de recourir à des mesures disciplinaires. A cet effet, on  
» pourrait suivre une sorte de gradation dans les peines qui seraient prononcées selon l'ordre  
» ci-après ou cumulativement, en cas de récidive :

- » 1° Faire admonester les coupables par le professeur en présence de toute la classe ;
  - » 2° Leur infliger des arrêts avec tâche extraordinaire ;
  - » 3° Les dénoncer dans la proclamation solennelle des résultats des concours trimestriels.
- » L'application de ces mesures n'exclura pas, bien entendu, celle qui se trouve indiquée à  
» l'article 70 du règlement général provisoire des athénées royaux et qui consiste dans la  
» perte de tous les points attachés à la composition dans laquelle l'élève aurait employé un  
» moyen frauduleux.

» Dans tous les cas, l'emploi des moyens répressifs devra être précédé, comme vous le faites  
» d'ailleurs très bien ressortir dans votre lettre, d'un régime d'exhortation, d'un appel fait au  
» sentiment de l'honneur qui doit en tout temps servir de guide aux élèves; le préfet des  
» études et les professeurs s'efforceront, dans un langage paternel mais ferme, de leur faire  
» comprendre ce qu'il y a de déloyal dans ces fraudes et combien leur pratique peut altérer  
» leur conscience pour tout autre acte de la vie.

» Si l'on en vient à devoir néanmoins user de rigueur, on agira de façon que le coupable  
» voie toujours dans la peine infligée l'application d'un principe plus élevé touchant tout à la  
» fois à la justice envers tous et au soin de la dignité de chacun. C'est à Messieurs les membres  
» du corps enseignant qu'il appartient de profiter habilement des circonstances pour parler au  
» cœur et au bon sens des élèves. »

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien vous conformer, le cas échéant, aux mesures  
préventives et disciplinaires prescrites dans ce document et m'informer dans la suite des  
résultats que leur application aurait produit.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

---

## LXIII

*Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes communales, contenant des recommandations au sujet du recrutement du personnel chargé de l'enseignement des langues modernes dans les écoles moyennes.*

23 juin 1880.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

L'intention du Gouvernement est d'introduire dans les écoles moyennes un enseignement des langues modernes, aussitôt après la promulgation de la loi sur l'instruction moyenne dont le projet est actuellement soumis à la Législature.

Comme il importe d'assurer, dès aujourd'hui, le recrutement d'un personnel capable pour cet enseignement, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'engager ceux des régents ou instituteurs de votre école, qui auraient des aptitudes spéciales, à se préparer à l'examen approfondi d'une des langues modernes, devant le jury de professeur agrégé du degré inférieur.

Il leur sera facile de subir cet examen, au plus tard, dans la session de 1881.

La possession du certificat constatant la connaissance d'une des trois langues modernes, vaudra au porteur une amélioration de position.

Je vous saurais gré, Monsieur le Directeur, de me faire connaître, dès à présent, ceux des membres du personnel qui seraient disposés à se soumettre à l'examen dont il s'agit.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXIV

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs des écoles moyennes de l'État, les invitant à réunir les travaux des élèves à exposer au musée scolaire de l'État.*

17 juillet 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le Gouvernement a institué un Musée scolaire de l'État, destiné à faire connaître tout ce qui est de nature à intéresser les différents enseignements ressortissant au Ministère de l'Instruction publique.

Les travaux des élèves de nos établissements d'enseignement moyen sont naturellement appelés à y figurer, afin que le public puisse apprécier la force réelle des études et les méthodes de correction des devoirs et des cahiers recommandées dans nos institutions.

Je vous prie donc, Monsieur le Directeur, de vouloir bien réunir les travaux exécutés pendant la présente année scolaire et se rapportant à une classe, à votre choix, de la section moyenne de l'établissement placé sous votre direction. Vous voudrez bien m'en envoyer immédiatement la liste et tenir lesdits travaux à ma disposition.

Je compte, Monsieur le Directeur, sur votre intelligence et sur votre tact, pour nous aider à atteindre le but que nous nous proposons : la mise en lumière de ce que valent nos écoles moyennes.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXV

*Circulaire à MM. les présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, relative à l'exécution du programme général de l'enseignement moyen, pour l'année scolaire 1880-1881.*

26 août 1880.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser le programme officiel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, pour l'année scolaire 1880-1881, qui a paru dans le *Moniteur* du 25 août courant.

Ce programme contient une modification importante sur laquelle je crois devoir appeler votre attention. Il prescrit pour la langue maternelle, pour les langues modernes, pour l'histoire, la géographie et les sciences naturelles, un même enseignement dans les deux classes inférieures des écoles moyennes et dans les deux classes inférieures des athénées (section professionnelle et section des humanités).

C'est un acheminement vers la réforme annoncée dans l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement moyen dont la Législature est saisie.

« Les écoles moyennes nouvelles, dit l'exposé des motifs, répandues sur les différents points du pays, vont donner aux familles qui aspirent à un enseignement plus élevé pour leurs enfants, un moyen de les y préparer, sans déplacement onéreux ; il suffira pour cela, et telle est l'intention du Gouvernement, que l'école moyenne soit organisée de manière à y assurer dans les classes inférieures le même enseignement que dans les classes inférieures des athénées et des collèges. »

Soit qu'il veuille aborder les humanités ou les études professionnelles, soit qu'il ne dépasse pas la troisième année des écoles moyennes, l'élève retirera des fruits de la connaissance des langues modernes les plus usitées.

Le Gouvernement reconnaît toute l'importance d'un enseignement sérieux des langues anciennes. Aidé des lumières du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, il ne négligera rien pour fortifier celui qui existe dans nos athénées, pour en élever le niveau, pour en augmenter les bienfaits. L'étude préalable des langues modernes contribuera à assurer ce résultat.

Mais, avant de diriger leurs enfants dans l'une ou dans l'autre des voies que leur ouvrent les athénées, les pères de familles doivent pouvoir se rendre compte de leurs aptitudes et de leurs goûts afin de leur épargner des années d'efforts stériles, années perdues pour le pays et pour eux-mêmes. Le régime actuel ne comporte pas cette expérience nécessaire. Il fait passer les jeunes gens, sans transition, sans réflexion, de l'école primaire dans les humanités, où les attendent trop souvent le dégoût et le découragement.

Deux années d'enseignement communes à tous les élèves, avec un programme de connaissances indispensables à la généralité et susceptibles de développements successifs, écarteront ce danger. Mieux préparés, les élèves commenceront leurs études latines avec une conscience plus nette de leur entreprise, avec le désir et la force de la poursuivre jusqu'au bout.

Une conséquence de la mesure nouvelle sera d'enlever à la septième des athénées, son caractère de classe préparatoire ou primaire, et d'en faire la première année des études secondaires. Les examens d'entrée devront donc être relevés.

Une autre conséquence c'est que l'enseignement des langues modernes sera introduit dans les écoles moyennes comme dans les athénées.

L'application de cette dernière réforme rencontrera des difficultés pendant un an ou deux, à cause de l'insuffisance numérique du personnel spécial. L'administration s'appliquera à en faciliter le recrutement.

J'aviserai également aux moyens d'éviter que les professeurs d'anglais et d'allemand dans

les athénées ne soient surchargés. MM. les préfets des études auront à me présenter à ce sujet leurs observations dans le plus bref délai possible.

Une modification doit immédiatement être apportée au tableau de la durée des leçons dans les deux classes auxquelles les nouvelles mesures sont applicables. On attribuera, pendant l'année scolaire prochaine, aux différentes matières, le nombre d'heures de leçon par semaine indiqué ci-après :

|                                                         | <i>Athénées.</i>              |                  |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
|                                                         | Classe de<br>VII <sup>e</sup> | VI <sup>e</sup>  |
| Français. . . . .                                       | 8                             | 5                |
| Flamand (provinces flamandes) . . . . .                 | 8                             | 5                |
| Flamand (provinces wallonnes). . . . .                  | "                             | 5                |
| Allemand (provinces flamandes). . . . .                 | "                             | 5                |
| Allemand (provinces wallonnes). . . . .                 | 8                             | 5                |
| Anglais (réserve pour les classes ultérieures). . . . . | "                             | "                |
| Histoire et géographie . . . . .                        | 5                             | 5                |
| Mathématiques. . . . .                                  | 5                             | 3                |
| Sciences naturelles. . . . .                            | 2 <sup>(1)</sup>              | 2 <sup>(1)</sup> |
| Latin. . . . .                                          | "                             | 9                |

|                                          | <i>Écoles moyennes.</i>       |                  |
|------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
|                                          | Classe de<br>III <sup>e</sup> | II <sup>e</sup>  |
| Français. . . . .                        | 8                             | 5                |
| Flamand (provinces flamandes) . . . . .  | 8                             | 5                |
| Flamand (provinces wallonnes). . . . .   | "                             | 5                |
| Allemand (provinces flamandes) . . . . . | "                             | 5                |
| Allemand (provinces wallonnes). . . . .  | 8                             | 5                |
| Histoire et géographie . . . . .         | 5                             | 5                |
| Mathématiques. . . . .                   | 5                             | 5                |
| Sciences naturelles. . . . .             | 2 <sup>(1)</sup>              | 2 <sup>(1)</sup> |

Vous remarquerez, Monsieur le Président, que les deux langues nationales sont placées sur la même ligne d'importance dans les provinces où la langue flamande est en usage, et qu'il en est de même pour l'allemand dans les provinces wallonnes. On trouvera dans cette dernière langue surtout un excellent instrument de développement intellectuel de tout point profitable aux études ultérieures.

Vous remarquerez également que le latin ne figure plus au programme de la 6<sup>e</sup> que pour neuf heures de leçon par semaine au lieu de quatorze.

Ce changement ne préjuge pas la solution de la question du nombre des années d'études d'humanités. Il sera possible, en toute hypothèse, de retrouver dans les classes supérieures les heures provisoirement enlevées au latin, en 6<sup>e</sup>.

Je me borne à ces explications. Vous recevrez, à bref délai, pour être transmis au chef de votre établissement et aux professeurs, une note explicite sur l'interprétation à donner aux nouvelles parties du programme et sur les procédés d'éducation et de discipline que le Gouvernement désire voir adopter dans ses institutions.

Je vous ferai connaître, en même temps, mes résolutions au sujet des examens d'entrée et de sortie des deux classes de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> des athénées ainsi que des classes de 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> des écoles moyennes.

Je viens, Monsieur le Président, de vous entretenir des réformes que, dès le mois d'octobre, devra subir l'organisation de l'enseignement moyen.

Une autre mesure me semble devoir contribuer à rendre ces réformes efficaces : c'est l'adoption du programme des écoles primaires, tel qu'il a été publié par le *Moniteur belge* du 28 juillet dernier.

---

(<sup>1</sup>) Y compris les excursions.

Ce programme devra être appliqué immédiatement dans toutes les sections préparatoires des écoles moyennes soumises au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850. On se bornera transitoirement à enseigner toutes les matières du degré inférieur et du degré moyen, à l'exclusion de la branche facultative (une seconde langue), partout où les ressources du personnel ne le permettraient pas.

Ici encore des difficultés de fait vont se présenter. Nous nous efforcerons de les lever. Je compte pour cela sur le concours éclairé des bureaux administratifs et sur le zèle et le dévouement des membres du corps professoral.

Le but du Gouvernement est d'organiser un enseignement sérieux et solide. Il est résolu, pour l'atteindre, à tous les efforts et à tous les sacrifices.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXVI

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs des écoles moyennes de l'État, contenant des instructions au sujet des examens d'admission en 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> des athénées et en 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> des écoles moyennes.*

20 septembre 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le *Moniteur* du mardi 28 septembre courant, n° 272, publie à sa première page un arrêté royal du 27, qui modifie les matières des examens d'admission en 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> des athénées, et en 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> des écoles moyennes.

Cette disposition devra être appliquée dès l'ouverture de l'année scolaire 1880-1881.

Il y aura nécessairement à tenir compte de certaines difficultés provenant du passage un peu brusque d'un régime à un autre.

L'arrêté royal prévoit le cas. Vous aurez à faire usage avec beaucoup de circonspection et de tact du droit de faire des exceptions à la règle nouvelle.

Il ne faudra point perdre de vue que l'intention du Gouvernement est de fortifier l'enseignement. Nous commençons en ce moment par la base, et j'estime que l'état général de l'enseignement primaire dans le pays permet d'exiger un peu plus que par le passé, pour l'entrée dans l'enseignement moyen.

Quoi qu'il en soit, les jeunes gens et les familles sont avertis des conditions que l'on réclamera à l'avenir. Si les circonstances exigent que pour le moment l'on fasse un peu fléchir la règle dans votre établissement, qu'au moins ce ne soit pas au détriment des études ; je veux dire qu'il y a lieu de veiller à ce que les jeunes gens admis n'empêchent pas l'exécution du programme.

Dans tous les cas, si à la fin de l'année, ils ne se trouvent pas suffisamment bien préparés sur toutes les matières pour aborder avec fruit les cours de la classe suivante, il faudra les retenir dans la classe inférieure.

L'arrêté royal m'autorise à introduire dans les attributions du personnel enseignant les modifications que l'application du programme rendrait indispensables. D'autre part, il prévoit l'allocation d'indemnités aux professeurs qui recevraient une surcharge notable de travail.

Vous recevrez ultérieurement des instructions au sujet du mode de distribution de ces indemnités.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXVII

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs des écoles moyennes de l'État, leur donnant connaissance d'une dépêche adressée au directeur d'une école moyenne au sujet de la manière d'interpréter les instructions relatives à la direction morale des classes.*

5 octobre 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,  
MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je crois utile de vous donner connaissance de la dépêche ci-après qui a été adressée au directeur d'une école moyenne au sujet de la manière d'interpréter les instructions relatives à « la direction morale » :

« Un des rapports de MM. les inspecteurs appelle mon attention sur la fausse interprétation qu'on a donnée, à l'école moyenne de..., aux instructions concernant « la direction morale. » On a cru qu'il s'agissait d'un cours suivi et l'on y consacre une heure par semaine, en se servant tantôt d'un manuel de politesse, tantôt d'un livre de morale.

« Ce n'est nullement là le sens qu'il faut attacher à ces instructions. Dans la pensée du Gouvernement, la « direction morale » doit résulter de l'ensemble des enseignements pratiques qu'un professeur dévoué et à la hauteur de ses fonctions trouve le moyen de donner dans une foule de circonstances ; elle consiste moins dans un enseignement proprement dit que dans une attention constante à faire comprendre aux élèves ce qui est juste et ce qui est bien, à les amener à s'observer eux-mêmes et à tâcher de ne rien faire qui soit contraire à leur dignité ou aux égards que l'on doit à ses semblables.

« On se servira utilement pour concourir à ce résultat des exemples qui se trouvent dans le livre de lecture dont se servent les élèves, voire de traits rapportés par les journaux ou des actes accomplis par les élèves eux-mêmes. Il va sans dire que, dans ce dernier cas, l'on devra se montrer fort circonspect et éviter avec soin tout ce qui tendrait à causer un sentiment de vanité ou d'humiliation décourageante chez ceux dont on aurait à apprécier la conduite.

« Le sentiment du juste et du bien existe chez l'enfant comme toutes les aptitudes que l'école a pour mission de développer ; il ne se trompe guère dans les jugements qu'il porte sur les actes dont il est le témoin ou qui parviennent à sa connaissance. Toute la direction morale consiste à développer ce sentiment chez nos élèves et à les habituer à le prendre pour critérium de tous les actes. »

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de vous faire l'interprète de cette manière de voir auprès du personnel sous vos ordres.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUNBÉECK.

## LXVIII

*Circulaire à MM. les préfets des études des athénées royaux, contenant une note explicative sur l'application du programme général officiel de l'enseignement moyen.*

12 octobre 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET DES ÉTUDES,

J'ai l'honneur de vous envoyer, comme suite à ma circulaire du 28 août dernier, une note explicative sur l'application du programme général officiel de l'enseignement moyen.



Je la signale à toute votre attention.

Les données en sont empruntées, en majeure partie, aux discussions dont l'organisation de l'enseignement moyen a été l'objet, depuis plus d'un an, à la commission spéciale chargée d'étudier les réformes à introduire dans l'enseignement des humanités, et au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne; ce sont MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen qui ont été chargés d'en rassembler les éléments.

#### I. ENSEIGNEMENT DES LANGUES.

Les langues se prêtent un mutuel concours. Dès lors, la connaissance d'une ou de deux langues modernes facilitera singulièrement l'étude des langues anciennes aux élèves qui aborderont par la suite les études des humanités. C'est pour ce motif que le Gouvernement a inscrit comme obligatoires, dans le programme officiel, dès la classe la plus élémentaire (la septième dans les athénées, la première année dans les écoles moyennes), la langue allemande dans les provinces wallonnes et la langue flamande dans les provinces flamandes.

Cet enseignement n'est pas seulement utile à ce premier point de vue; il aura, de plus, l'avantage de répandre la connaissance des langues modernes dont la nécessité se fait sentir de plus en plus chaque jour dans toutes les carrières. Il fortifiera en même temps la connaissance du français, car parmi les résultats de l'étude d'une langue étrangère quelconque, se trouve en première ligne une connaissance plus complète de la langue maternelle sous le rapport de la correction et du style.

Dès la première année, l'élève reçoit un nombre suffisant d'heures de leçons pour arriver à saisir la physionomie de la langue nouvelle dont il aborde l'étude, pour se familiariser avec le fond de cette langue, et en connaître la forme et les constructions.

La méthode ne sera pas entièrement la même pour l'enseignement des langues vivantes que pour celui des langues mortes; dans le premier cas, les formes irrégulières, les verbes défectifs, les exceptions doivent s'apprendre presque dès le début; au contraire le professeur d'humanités peut différer l'étude spéciale des difficultés de la lexicographie et de la syntaxe pour aborder la traduction d'un auteur latin facile, dès que les élèves connaissent d'une façon imperturbable la lexicographie régulière et quelques formes irrégulières d'un usage fréquent. Dans les deux classes inférieures des athénées et des écoles moyennes, l'enseignement des langues modernes éveillera l'intelligence des élèves de manière à préparer aux études classiques. Cette préparation sera loin de nuire aux études des élèves qui passeront dans la section professionnelle; mais ici l'enseignement des langues modernes prendra des allures plus pratiques, et le professeur, tout en développant le goût littéraire des élèves, aura cinq années pour exercer les jeunes gens à s'exprimer avec facilité et avec correction, ce qui est plus spécialement le but à atteindre dans cette section.

Lorsque le système nouveau sera complètement organisé dans les écoles moyennes, l'étude du flamand ou de l'allemand y comprendra dix-huit heures de leçons par semaine pour les trois classes; les leçons de la dernière classe seront plus spécialement consacrées à la pratique du langage. Le Gouvernement ne s'arrêtera pas à ces mesures. Afin de mieux assurer le progrès des élèves, il se propose de faire commencer l'étude d'une langue moderne dès la section préparatoire et de nommer, dans les athénées et dans les collèges flamands, des professeurs capables d'enseigner l'allemand et l'anglais par le flamand. (Certains cours scientifiques pourront même être donnés en flamand ou par le flamand, dans les provinces flamandes.)

Les règles et les définitions d'usage (formation du pluriel, du féminin dans les substantifs et les adjectifs, règles d'accord, genre, nombre, personne, voix, etc.) s'enseigneront dogmatiquement et permettront d'employer une terminologie commune pour toutes les langues, tandis que les règles de la syntaxe particulière à chaque langue s'enseigneront d'une manière raisonnée et pratique, en tenant compte des résultats obtenus pour la grammaire comparée. Le professeur fera trouver les formules des règles après les avoir déduites d'exemples ou expliquées par des exemples.

Il accordera une attention particulière aux fonctions des mots et aux formes grammaticales. L'analyse lexicographique et l'analyse syntaxique, entendues d'une manière rationnelle, seront

spécialement employées à cet effet. Ces exercices, nécessaires pour toutes les langues, sont surtout recommandables pour le français, en vue du latin ; beaucoup d'élèves sont faibles dans les langues mortes parce qu'ils sont faibles dans leur langue maternelle ; ils ne connaissent pas assez les fonctions des mots, la valeur logique des termes dans les propositions, les rapports des propositions entre elles, pour savoir différencier l'emploi des cas, des modes, des temps, etc., en latin et en grec.

Les analyses sont utiles, à la condition qu'elles ne se fassent pas machinalement, qu'elles ne deviennent pas une monotone nomenclature de mots ; il est fastidieux de faire répéter sans fin ce que l'élève ne peut ignorer sans être inapte à suivre les cours d'un établissement d'instruction moyenne. Elles se feront tous les jours, surtout oralement, dans les classes inférieures ; elles permettront de revoir la lexicographie dont l'étude doit être systématique et patiente.

Vous insisterez, M , pour que le professeur ne se lasse pas de donner chaque jour un exercice, soit oral, soit écrit, sur la grammaire, qu'il ne cède pas au désir d'aller plus loin que le programme de sa classe, qu'il ne se hâte pas, et qu'il évite de sembler éprouver de l'ennui à expliquer aux enfants les formes grammaticales.

C'est à cette condition que son cours portera des fruits.

## II. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

L'histoire ne peut s'enseigner de la même manière à tous les âges. Dans les premières années, il faut s'attacher à rendre le cours attrayant, soit par des détails biographiques sur les grands hommes que l'on peut regarder comme les représentants des époques principales, soit par la lecture d'épisodes intéressants tirés d'auteurs illustres, soit par l'exhibition d'images, de photographies, etc., reproduisant les costumes, les armes, les meubles, les monuments des peuples dont on s'occupe.

A l'avenir, l'enseignement complet formera trois cours concentriques : on donnera d'abord un aperçu général de l'histoire universelle, ensuite les faits (récit et enchaînement), enfin les explications (causes, résultats, conséquences). Comme acheminement vers ce système, si rationnel, le programme de la septième, de même que celui de la première année d'études des écoles moyennes, porte *aperçu général de l'histoire universelle*. Le professeur signalera successivement et dans l'ordre des temps les grands peuples, les grands empires, en caractérisant chacun d'eux par quelques traits généraux (étendue, durée de leur domination, mœurs, industries, hommes illustres, grands faits). Cette promenade à travers les âges donnera aux enfants la connaissance de la succession des temps, des peuples, des idées et les intéressera par la variété même.

On procédera d'une manière analogue pour l'enseignement de la géographie. Dès la septième, on donnera un aperçu général de cette science ; ce ne sera qu'une préparation, une excursion géographique. On partira de la Belgique, dont on fera une description sommaire, appuyée par les notions acquises à l'école primaire ou dans la section préparatoire de l'école moyenne ; on fera connaître ensuite les grands États de l'Europe, on passera enfin par l'Afrique, l'Asie, l'Australie, le Grand-Océan, l'Amérique, l'Océan Atlantique.

Ce voyage rapide fournira l'occasion de donner une idée de la forme, de l'étendue et de la rotation de la terre, de la différence des climats, des végétaux, des animaux, des races de l'espèce humaine, sans nécessiter la précision scientifique d'un cours de géographie proprement dit.

En sixième commence le second cours d'histoire et de géographie qui comprend l'histoire de l'antiquité, avec des notions élémentaires de mythologie et de géographie ancienne (Grèce, Italie, empire romain), l'histoire du moyen âge jusqu'à l'an 1400, époque de la première croisade.

Ce cours sera nécessairement restreint en raison même du développement incomplet des élèves et du temps accordé. On choisira les grands faits, on en donnera l'enchaînement et le récit, sans entrer dans des considérations politiques ou autres.

L'importance relative des diverses parties de ce programme peut se représenter à peu près par les chiffres suivants :

Sur 80 leçons, 40 seront assignées à l'histoire de l'Orient.

|   |    |   |   |   |                         |
|---|----|---|---|---|-------------------------|
| — | 50 | — | — | — | de la Grèce et de Rome. |
| — | 20 | — | — | — | du moyen âge.           |

Les notions préliminaires de la géographie comprennent l'explication des termes employés dans la géographie astronomique, physique et politique; on utilisera, on classera méthodiquement la plupart des notions acquises antérieurement. Ensuite viendra l'étude de l'Europe, précédée d'une courte description physique générale, puis l'étude de chacune des divisions politiques, en accordant à la Belgique un développement plus étendu.

Un auxiliaire nécessaire à cet enseignement consiste dans le tracé des cartes sur la planche noire ou sur feuille. Le professeur aura soin de distinguer dans cet exercice ce qui est essentiel de ce qui est accessoire. D'autre part, il ne fera pas apprendre une définition sans la faire comprendre; le manuel adopté sera un guide que l'élève consulte pour se renseigner et non un livre qu'il récite de mémoire. Le professeur commence par indiquer l'objet de la leçon, et dicte ensuite une série de questions auxquelles l'élève devra répondre à la leçon suivante; mais il évite de développer la mémoire aux dépens du jugement.

Dans les classes supérieures, il donnera un sommaire très court de la leçon, puis il exposera oralement les différents points du sujet; les élèves rédigeront à domicile la leçon sur les notes qu'ils auront prises en classe.

### III. MATHÉMATIQUES.

D'après les instructions antérieures, les dictées des théories seront très rares; le professeur s'attachera à initier ses élèves à l'esprit et au tour des démonstrations données par les auteurs adoptés.

Dans les cours supérieurs ou classes scientifiques, la méthode prendra une allure plus libre: le professeur n'est plus astreint à suivre rigoureusement l'auteur; les élèves prendront des notes, les rédigeront et feront de nombreuses applications, mais la théorie ne sera pas négligée, car un cours composé de formules serait sans résultat pour le développement de l'intelligence.

Les figures qui servent aux démonstrations seront tracées avec exactitude: il est incontestable que le raisonnement est mieux saisi quand la figure est bien tracée.

### IV. SCIENCES NATURELLES.

L'étude des sciences naturelles est un moyen sûr de former l'esprit d'observation, de donner au jugement de la rectitude et de la vigueur et de fournir un aliment à l'imagination.

En attendant que l'élève ait la maturité d'esprit nécessaire pour aborder avec fruit l'étude vraiment scientifique de cette matière, on consacrerà les deux ou trois premières années à des notions générales. Le professeur se gardera d'entrer dans trop de détails, il s'attachera à faire comprendre en zoologie, par exemple, la vie de l'animal par l'étude générale de ses organes et de ses fonctions; il exposera à grands traits la classification, en insistant sur les caractères qui lui servent de base.

Le Gouvernement tiendra à ce que chaque établissement dispose des collections et du matériel nécessaires pour que l'élève puisse constater *de visu* la caractéristique des grandes divisions.

Le professeur aura une liberté entière pour organiser les excursions; il s'inspirera des circonstances; une excursion botanique peut être en même temps entomologique et géologique; après avoir fait connaître une plante, il pourra signaler les insectes qui y vivent, la nature du terrain où elle croît, etc.

Les notions de physique et de chimie seront très simples, afin d'être à la portée des jeunes élèves. Elles seront autant que possible basées sur l'observation ou appuyées par des expériences.

Le professeur emploiera la méthode intuitive en parlant des animaux, des plantes et des phénomènes météorologiques qui se produisent autour de nous.

### V. DESSIN.

Les mathématiques et les sciences naturelles exigent la connaissance du dessin linéaire; c'est un minimum que tous les élèves peuvent et doivent acquérir. Certes, il serait bon d'initier les

élèves à l'esthétique de l'art ; mais un pareil enseignement serait en ce moment difficile. Ceux qui sont spécialement doués pour le dessin pourront pendant les jours de congé visiter les musées et former ainsi leur goût artistique.

Dès l'année 1880-1881, on adoptera, dans les classes inférieures, le nouveau programme arrêté par le conseil de perfectionnement des arts du dessin.

#### VI. GYMNASTIQUE.

On attribue par semaine trois heures ou plutôt six demi-heures à l'enseignement de la gymnastique. Le professeur se conformera aux circulaires antérieures qui recommandent ces exercices,

#### VII. DEVOIRS, LEÇONS, LECTURES.

A. Nous avons recommandé dans toutes les classes de nombreux exercices d'application, toutefois le Gouvernement n'a pas l'intention d'engager les professeurs à multiplier les devoirs à domicile. L'un de mes honorables prédécesseurs, M. Pirmez, dans sa circulaire du 19 janvier 1869, a émis de sages conseils dont nous admettons complètement l'esprit et la tendance. Il peut y avoir deux devoirs écrits par jour, ils ne seront pas trop longs et ils seront bien soignés au point de vue de la calligraphie, de la langue dans laquelle ils sont écrits et de la matière à traiter. Les sujets des compositions écrites ne sortiront pas du cercle des connaissances des élèves, et, pour les classes inférieures, ils seront empruntés de préférence soit à l'histoire, soit aux sciences naturelles.

Au début de l'enseignement d'une langue, le thème est un exercice très important. Cet exercice se fera par écrit et surtout de vive voix. Le professeur donnera plusieurs thèmes par semaine ; ils porteront sur un point bien déterminé de la grammaire ou sur une difficulté expliquée en classe, et compléteront généralement un travail de reproduction ou d'imitation d'un texte récemment expliqué.

Les versions dictées sont moins nécessaires que les thèmes ; l'élève en traduisant suit le texte dicté quand le français peut en adopter les tournures.

Les devoirs dans les classes inférieures sont simples et la correction en demande peu de temps ; le professeur peut se borner à souligner les fautes en chargeant les élèves de les rectifier eux-mêmes ; il corrigera tous les devoirs. Dans les classes supérieures, où la revision des devoirs, des compositions littéraires, exige parfois beaucoup de temps, parce que le professeur doit indiquer les motifs de ses changements, on en corrigera le plus grand nombre possible et on contrôlera au moins chaque jour l'exécution matérielle de tous les devoirs.

B. Les exercices de mémoire et de récitation sont maintenus ; ils sont nécessaires pour l'étude des langues anciennes ou modernes ; ils donnent une provision de mots et de tournures, ils gravent dans l'esprit des élèves les modèles les plus propres à former le goût. Les morceaux donnés seront empruntés aux bons auteurs, et seront préalablement bien expliqués.

C. Dans la lecture et l'explication des textes, on s'attachera particulièrement à faire bien saisir aux enfants le sens précis des mots, la valeur des locutions et les liens que la dérivation établit entre deux mots de la même famille.

Les préceptes de style, de prosodie, de rhétorique, les notions de littérature seront étudiés dans les œuvres littéraires mêmes.

Vous veillerez, Monsieur le Préfet, à l'observation des recommandations qui précèdent et j'ai la confiance que vous rencontrerez chez les professeurs la coopération la plus active.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.



## LXIX

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, faisant connaître la réunion en conférence des professeurs des athénées chargés de l'enseignement des sciences naturelles, pour s'entendre sur les meilleurs moyens de donner les notions générales prescrites en 7<sup>e</sup> et en 6<sup>e</sup>, ainsi que sur l'organisation des excursions et des visites aux musées.*

12 novembre 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai résolu de réunir en conférence MM. les professeurs des dix athénées royaux, chargés de l'enseignement des sciences naturelles, pour s'entendre sur les meilleurs moyens de donner les notions générales qui sont prescrites par le programme général dans les classes de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> ainsi que sur l'organisation des excursions et des visites aux musées. Cette conférence, à laquelle assisteront MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen, sera présidée par M. le directeur général Greyson. Elle aura lieu à Bruxelles, le dimanche 26 décembre prochain, à 10 heures du matin, dans une des salles du Département de l'Instruction publique.

MM. les professeurs choisiront l'un de leurs collègues présents pour dresser le procès-verbal de la conférence.

Je vous prie de vouloir bien faire part de cette décision au membre ou aux membres du personnel enseignant qu'elle concerne et les inviter à se rendre à la réunion, les jour et heure indiqués.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUNBÉECK.



## LXX

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, concernant l'application de la méthode intuitive notamment à l'enseignement de l'histoire et des langues anciennes.*

16 novembre 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le Gouvernement a appelé à diverses reprises votre attention sur la nécessité de mettre notre enseignement à la hauteur des progrès de la science pédagogique en donnant à cet enseignement une portée plus intuitive.

Toutes les matières ne se prêtent pas également à l'application de cette méthode; certaines branches de l'enseignement moyen, notamment, semblent même se refuser à une application systématique de ses procédés : je veux surtout parler de l'étude de l'histoire et de celle des langues anciennes qui placent, en effet, l'esprit de l'élève dans un milieu d'idées et de faits essentiellement différent de celui où nous vivons et, par cela même, semblent devoir s'adresser à peu près exclusivement à la mémoire.

Il y a donc ici une difficulté réelle; cependant cette difficulté n'est pas insurmontable : c'est au zèle éclairé des membres du corps enseignant qu'il appartient de la résoudre.

À défaut de la réalité tangible, on peut s'adresser à l'imagination des élèves; on peut stimuler leur curiosité au moyen de figures qui mettent sous leurs yeux au moins l'image des choses dont

on leur parle sans cesse et qui aideront puissamment à laisser des représentations durables dans leur esprit, à leur faire retenir plus facilement les notions qu'on veut leur inculquer.

Les villes dans lesquelles se trouve un musée d'archéologie ou un cabinet d'antiquités offriront surtout des ressources précieuses que les professeurs auront soin de mettre à profit en y faisant de fréquentes visites avec leurs élèves.

Presque partout, il se trouve des monuments anciens dont l'histoire est intimement liée à notre histoire nationale ; bien des objets, témoins d'un passé depuis longtemps disparu, peuvent être mis sous les yeux des élèves ; ce sont encore là autant d'auxiliaires auxquels on aura utilement recours.

Notre époque est appelée à substituer, dans les questions d'enseignement, aux traditions surannées contraires à la saine pédagogie, la méthode d'observation qui peut seule vivifier l'étude et développer l'intelligence des élèves tout en leur fournissant des connaissances réellement fécondes.

Afin d'arriver à la réalisation de ce progrès si désirable, le Gouvernement fera appel à toutes les initiatives, et mettra à la disposition de ses établissements toutes les collections nécessaires pour permettre de donner l'enseignement d'une façon complètement rationnelle.

Comme commencement de mise à exécution et afin d'engager MM. les professeurs à entrer dès maintenant dans cette voie, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous envoyer cinq tableaux que je vous prie de placer dans vos classes d'une façon bien apparente afin que élèves et professeurs les aient constamment sous les yeux et puissent toujours les consulter au besoin.

Ces tableaux, par le choix et l'ensemble des sujets qu'ils embrassent, fourniront des points de repère pour le cycle entier de l'histoire. Ils permettront de donner intuitivement aux élèves une idée des mœurs, des dispositions artistiques, des idées religieuses, du caractère particulier de la civilisation, chez les différents peuples dont l'histoire s'occupe plus spécialement. A un point de vue plus immédiatement pratique, mais non moins utile, ils donneront le moyen de faire comprendre facilement la valeur d'une foule de termes dont l'intelligence n'échappe si souvent aux élèves que faute précisément d'avoir eu recours à une bonne représentation pour en faire saisir la signification.

Je n'entrerai pas dans de plus longs détails à cet égard ; j'ai la conviction que MM. les professeurs, aidés au besoin de vos conseils, sauront tirer de l'emploi de ces tableaux tout le parti utile que ce moyen d'enseignement comporte.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LXXI

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs d'écoles moyennes de l'État, relative à l'organisation, à titre d'essai, de cours élémentaires d'agriculture et d'hygiène.*

5 avril 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le succès qu'a obtenu l'année dernière le cours élémentaire d'agriculture et d'hygiène qui a été organisé, à titre d'essai, dans quelques écoles moyennes de l'État, a engagé le Gouvernement à renouveler cette épreuve et à maintenir ce cours pendant la présente année scolaire. Dans deux des écoles où le cours avait été institué le Gouvernement avait autorisé, sur la demande du bureau administratif, des personnes en dehors de l'établissement, notamment des cultivateurs, à le fréquenter gratuitement et, pour faciliter la fréquentation, les leçons avaient été données les dimanches dans ces écoles.

Je ne verrais, en ce qui me concerne, aucun inconvénient à ce que ce mode d'organisation soit adopté partout ; ainsi, les cours pourraient être donnés le dimanche, pendant les vingt-six dernières semaines de l'année scolaire, ou bien encore, pendant les treize dernières semaines, à la condition qu'il y ait chaque fois une leçon d'agriculture et une autre d'hygiène.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'examiner si cette organisation serait praticable à votre école moyenne ; vous pourriez entendre sur ce point M. le directeur de l'école et le titulaire chargé du cours en question. Il conviendrait, pour le cas où vous n'auriez pas d'objection à présenter, de donner la plus grande publicité possible à ce cours, afin que l'on sache bien qu'il a lieu le dimanche et que les cultivateurs y sont admis gratuitement. Il y aurait également, dans ce cas, à me faire connaître, *en temps utile*, les jours et l'heure auxquels les leçons seront données, afin qu'il soit possible de le faire publier dans les journaux agricoles du pays.

Vous voudrez bien, Monsieur le Président, saisir le bureau administratif de ce qui fait l'objet de la présente communication et me faire connaître la suite qu'elle recevra.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXXII

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux concernant l'importance excessive attribuée à la mémoire des mots dans certaines compositions.*

8 avril 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

On m'assure que quelques professeurs ont une tendance à faire jouer un rôle trop prépondérant à la mémoire des mots dans certaines compositions. Ce procédé n'a pas seulement pour inconvénient de classer les élèves d'après une base peu rationnelle, mais il exerce en outre une fâcheuse influence sur leur manière d'étudier, en ce sens qu'il les oblige à apprendre surtout par cœur.

Il importe, Monsieur le Préfet, d'éviter de dénaturer le but des études en leur laissant prendre cette fausse direction et, à cet effet, je vous engage à veiller attentivement à ce que les compositions aient surtout pour objet de faire appel aux connaissances réelles des élèves, à leur intelligence.

Pour pouvoir apprécier ce qui se fait sous ce rapport, je vous prie de me transmettre régulièrement la copie des questions posées par tous les professeurs aux diverses compositions qui ont lieu à l'athénée placé sous votre direction.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXXIII

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux. Emploi d'un nombre exagéré de livres classiques. — Création de bibliothèques à l'usage des élèves.*

10 avril 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je dois appeler toute votre attention sur un véritable abus qui, d'après des renseignements de source autorisée, serait en quelque sorte de tradition dans certains athénées : je veux parler

des dépenses considérables et souvent peu justifiées que l'on impose aux parents des élèves, en fait d'achat de livres classiques.

On se plaint, par exemple, de ce que les livres dont un élève a fait usage en 3<sup>e</sup> ne puissent plus servir en 4<sup>e</sup>, parce que le professeur de 4<sup>e</sup> aurait d'autres préférences que le professeur de 3<sup>e</sup>; ou bien, si deux frères suivent les cours de l'athénée, l'aîné ne pourra transmettre ses livres à son cadet parce qu'une édition nouvelle aura été publiée avec quelques changements insignifiants et que le professeur exigera l'emploi de la nouvelle édition. Ces exigences et d'autres du même genre sont une source de mécontentements pour les parents et deviennent même parfois une cause d'éloignement pour une certaine catégorie d'élèves que nous devons au contraire tâcher de retenir dans nos classes.

Vous comprendrez comme moi, Monsieur le Préfet, qu'il importe d'éviter à l'avenir tout reproche de ce genre; MM. les professeurs, je n'en doute pas, partageront également cette manière de voir.

A cet effet, il sera utile de prendre pour règle désormais, les indications suivantes que je vous prie de vouloir bien transmettre au personnel de votre établissement.

En ce qui concerne l'introduction d'ouvrages nouveaux, cette introduction n'aura lieu que pour autant qu'il soit bien reconnu que l'ouvrage à introduire est réellement supérieur à celui dont on se servait d'abord et qu'il résultera de son emploi un avantage incontestable pour l'enseignement.

L'introduction aura lieu *successivement*, de manière que les élèves ayant commencé un cours avec tel auteur ne soient pas ensuite obligés de l'abandonner pour en prendre un autre faisant double emploi avec le premier. Ce n'est pas seulement une question d'économie qui est ici en jeu; un pareil système offre, au point de vue même des études, des inconvénients que vous saisirez sans peine.

Il est également à désirer que MM. les professeurs se montrent moins rigoureux en ce qui concerne les éditions classiques des manuels employés par les élèves, lorsque deux éditions ne diffèrent pas notablement l'une de l'autre. Il importe peu que l'élève n'ait pas celle qui se trouve portée au programme; c'est, en effet, le professeur qui représente avant tout le cours à donner et non le texte de l'auteur qui, en aucun cas, ne peut suppléer l'enseignement du professeur et qui peut toujours être rectifié en cas d'inexactitude.

Le Gouvernement, lors de l'examen des listes d'ouvrages portés au programme de l'athénée, veillera avec une attention particulière à ce qu'il soit tenu compte des recommandations indiquées ci-dessus. Je compte d'ailleurs sur votre concours et sur le bon vouloir des professeurs pour faire disparaître entièrement l'état des choses qui m'est signalé.

Passant à une autre question se rattachant au même ordre d'idées, je vous prie, Monsieur le Préfet, d'inviter MM. les professeurs à examiner avec vous le moyen de créer à l'athénée une bibliothèque à l'usage des élèves. Dans ma pensée, cette bibliothèque aurait pour objet d'abord de pouvoir mettre à la disposition des élèves, sans dépense pour les parents, les différents auteurs dont la lecture leur est recommandée; certains ouvrages d'un prix plus ou moins élevé, et ceux surtout dont l'emploi n'est que passager, pourraient également y trouver place et seraient mis successivement à la disposition des diverses classes suivant les besoins.

Je vous prie de mettre cette question à l'ordre du jour de votre plus prochaine conférence mensuelle et de faire en sorte de me transmettre le plus tôt possible une première liste d'ouvrages dont le corps professoral de votre athénée proposerait l'acquisition en vue de la création de la bibliothèque dont il s'agit.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHEMBÈCK.





## LXXIV

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État : Envoi du programme de ce qui doit constituer une école moyenne complète et des plans-types pour la construction des établissements de ce genre. — Programme.*

10 Juillet 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans ces derniers temps, le Gouvernement a insisté, à plusieurs reprises auprès de vous, à l'effet d'obtenir que l'administration communale fasse les travaux nécessaires pour que l'école moyenne dont la surveillance vous est confiée, soit pourvue de tous les locaux réclamés par les besoins de l'enseignement et reçoive les compléments indispensables à l'installation convenable des collections.

Pour aider l'autorité communale dans l'élaboration des projets de travaux que ces recommandations peuvent nécessiter, je crois utile de vous faire parvenir, avec prière de vouloir bien en donner communication à MM. les bourgmestre et échevins, un exemplaire d'une publication qui contient le programme de ce qui doit constituer une école moyenne complète et plusieurs plans-types pour la construction des établissements de ce genre.

Ces documents sont l'œuvre d'une commission spéciale instituée auprès de mon département et ont reçu l'approbation du Gouvernement.

Il serait vivement à désirer que partout on prit à tâche de réaliser d'une façon sérieuse les vues de la commission. Je recommande ce point à votre attention toute spéciale, Monsieur le Président, et je vous prie de joindre vos instances aux miennes pour que l'administration communale cherche à rendre les locaux de l'école moyenne réellement dignes de leur destination. Il y va des progrès et de l'avenir de l'enseignement public.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

**Programme de ce qui doit constituer une école moyenne complète.**

---

*La Commission, en présentant ces plans-types, ne prétend pas qu'il faille les réaliser entièrement. Elle souhaite que, tout au moins, on cherche à s'en rapprocher le plus possible.*

---

I

CONDITIONS GÉNÉRALES.

*Emplacement.*

Le terrain doit être sec ou asséché et d'une configuration régulière; on choisira de préférence une élévation.

En bâtissant, on aura soin de tenir compte des nécessités que l'avenir peut créer et de se réserver les moyens d'y pourvoir facilement.

Dans les grandes villes, il convient de choisir un emplacement central, vu la longueur des distances à parcourir par les élèves.

Quand faire se pourra, les bâtiments seront placés à l'angle de deux rues ou entre deux rues parallèles, afin de pouvoir multiplier les dégagements et faciliter les différents services.

Il est désirable, quand la configuration du terrain s'y prêtera, que la façade soit précédée d'une *avant-cour* avec *jardin*, afin de donner à l'école un aspect agréable et de l'éloigner du bruit de la rue.

Dans une petite ville, le local de l'école ne doit pas être nécessairement au centre. Aux extrémités de l'agglomération, le terrain coûtant moins cher, on pourra le prendre d'autant plus vaste et y créer un grand jardin ou un *parc* accessible aux élèves.

Les bâtiments, en ce cas, pourront se développer en longueur, de manière à être exposés de préférence au *sud-est*.

#### *Cour.*

La *cour intérieure* sera aussi spacieuse que possible. Quelle qu'en soit la longueur, la largeur n'en pourra être moindre de 15 mètres.

A la hauteur du premier étage, elle ne sera clôturée des quatre côtés, par des constructions, que si elle est suffisamment vaste pour permettre à l'air et à la lumière d'y circuler en abondance.

Les élèves pourront y avoir de petits jardins, confiés à leurs soins.

Il est bon, dans tous les cas, que la cour soit égayée au moyen de *plantations* et, quand cela pourra se faire, par l'établissement d'une ou de plusieurs *fontaines jaillissantes*.

#### *Constructions.*

Les *constructions* seront de forme rectangulaire.

On évitera les *angles vifs*.

Les bâtiments auront le moins d'*étages* possible, et, quand ceux-ci seront nécessaires, il faudra les affecter aux cours supérieurs, aux cours spéciaux et au service de l'internat.

Les bâtiments seront construits sur *caves*, ou sur *voûtes* ou sur *demi sous-sols* recouverts de petites voûtes entre poutrelles.

Le sol de toutes les classes et des salles d'étude sera, de préférence, recouvert d'un *carrelage* imperméable; les *planchers* occasionnent le bruit et provoquent ou alimentent les incendies.

Les façades exposées au sud-ouest seront doublées d'un *contre-mur* pour garantir les locaux de l'humidité.

#### *Communications et dégagements.*

Les *communications* entre les différents corps de bâtiments seront directes et commodes.

Une des *entrées* sera carrossable.

Les *dégagements* seront larges, bien éclairés et susceptibles d'être clôturés.

#### *Escaliers.*

Il y aura un *escalier* soit à chacune des deux extrémités, soit au milieu et à l'une des extrémités de chaque aile de bâtiment.

Ils seront en pierre ou en fer. La *tablette* seule pourra être en bois vissé sur le fer.

Les escaliers à marches tournantes et obliques sont proscrits.

Les escaliers doivent déboucher de manière à ne causer aucun encombrement dans les couloirs ou les dégagements.

La surveillance doit pouvoir s'y exercer très facilement.

Il y aura un *palier* par *volée* de dix-sept marches au plus et de neuf marches au moins.

Les *marches* d'escalier auront de 0<sup>m</sup>.160 à 0<sup>m</sup>.165 de hauteur, 0<sup>m</sup>.30 de profondeur, et ne présenteront pas de *saillies*. Les *arêtes* seront légèrement chanfreinées.

## II

### NOMBRE ET NATURE DES PIÈCES NÉCESSAIRES AUX DIFFÉRENTS SERVICES.

#### *Externats.*

Habitation du directeur, avec entrée particulière.

Logement du concierge.

Cabinet du directeur.

Cabinet des professeurs.

Salle d'attente.

Parloir.

Bibliothèque pouvant servir de salle de conférences pour les professeurs.

Dépôt des archives.

Musée scolaire. (Cabinet de physique.)

Laboratoire (éventuel).

Salles de classes (sept au moins), pour 48 élèves chacune.

Salle d'étude (au besoin).

Salle de dessin.

Salle de musique (au besoin).

Escaliers (avec *main-courante* de chaque côté).

Couloirs servant de vestiaires.

Préau couvert.

Gymnase conforme au type adopté par le Gouvernement.

Préau planté.

Lieux d'aisances.

Fontaine.

Dépôt des balayures

Jardin (éventuel).

### *Écoles moyennes de filles.*

Mêmes pièces, plus un *outroir*.

## III

### DISPOSITION DES PIÈCES.

Le directeur doit habiter le local de l'école.

L'*habitation* du directeur sera disposée de telle manière qu'il ait aisément accès aux classes, aux cours et à toutes les dépendances de l'établissement.

De son *cabinet*, il doit avoir vue sur l'ensemble des différents services.

Le *parloir* sera près de la *salle d'attente*.

Si la salle de la bibliothèque est distincte de la salle de réunion des professeurs, elle sera aussi rapprochée que possible de celle-ci.

Il convient que les *salles d'étude* soient placées au rez-de-chaussée.

Les *vestiaires* doivent se trouver hors des classes.

A proximité de chacune de celles-ci, il y aura des porte-manteaux numérotés et des porte-parapluies avec bacs et tuyaux d'écoulement.

On devra veiller à ce que les élèves qui restent à l'école entre les classes du matin et celles de l'après-midi, aient un local convenable pour faire leur repas.

On pourra approprier à cet effet une partie de la salle d'attente ou du *préau couvert*.

## IV

### PROPORTION ET CONFIGURATION DE CHAQUE PIÈCE EN PARTICULIER.

Le nombre maximum des élèves d'une classe ne peut régulièrement dépasser 42.

Les classes seront cependant construites de manière à pouvoir en recevoir 48, parce que le dédoublement ne se fait qu'après que ce nombre a été dépassé pendant un certain temps.

La *longueur* d'une classe pour 48 élèves doit être de 9<sup>m</sup>.60 ; la *largeur*, de 6<sup>m</sup>.60 à 8<sup>m</sup>.40.

Le *plafond* des classes du rez-de-chaussée sera à 4<sup>m</sup>.75, au moins, du pavement ; celui des classes de l'étage à 4<sup>m</sup>.50, au moins.

Les *angles* formés par la rencontre des murs entre eux et par la rencontre des murs et du plafond de la classe doivent être arrondis.

Dans certaines localités, le préau couvert doit pouvoir servir de salle de réunion pour les solennités scolaires. Il sera construit de manière à pouvoir être chauffé quand la saison l'exigera.

Il en sera de même du gymnase. Les proportions de ce dernier permettront à 80 élèves, au moins, de s'y exercer ensemble.

## V

## PENSIONNATS.

*Pièces nécessaires.*

Cuisine avec lavoir.  
Office.  
Réfectoire.  
Caves et magasins à provisions.  
Caves au charbon et au bois.  
Buanderie avec citerne.  
Fournil.  
Dortoirs avec cabinets pour les surveillants.  
Lavoirs.  
Salle de bains et séchoir.  
Infirmerie.  
Vestiaires.  
Pièce pour le dépôt et pour le nettoyage des chaussures.  
Réduit pour les coffres (dans les combles).  
Chambres de domestiques (dans les combles).  
Salle d'étude.  
Salle de récréation (préau couvert de l'externat).  
Salle de musique instrumentale.

*Disposition des pièces.*

Les *pensionnats* annexés aux écoles doivent, autant que possible, être séparés des locaux affectés aux classes.

Les *dortoirs* doivent être éclairés de deux côtés.

Chaque dortoir aura au moins 6<sup>m</sup>.60 de largeur; l'espace de lit à lit sera, au moins, d'un mètre.

Il y aura dans le voisinage des dortoirs, des *cabinets d'aisances* inodores, accessibles pendant la nuit seulement.

Le *réfectoire* sera largement éclairé et puissamment ventilé.

Les *portes* des dortoirs et des *réfectoires* s'ouvriront du dedans au dehors de manière à pouvoir se rabattre contre les murs.

A *table*, chaque élève doit pouvoir disposer d'un espace de 0<sup>m</sup>.70.

La *cuisine*, l'*office* et le *réfectoire* seront en communication immédiate.

Des *lavoirs* seront à proximité des dortoirs, ainsi que les salles servant de *vestiaires*.

La *salle de bains* contiendra une *baignoire* par 25 élèves, et une pièce destinée à sécher et à chauffer le linge y sera annexée.

L'*infirmerie* sera complètement indépendante du corps principal du bâtiment. Elle sera surélevée au-dessus du sol.

Le sous-sol de l'*infirmerie* sera dans les mêmes conditions que celui des classes.

L'*infirmerie* contiendra, outre la *chambre commune*, deux *chambres d'isolement*, une *chambre pour le gardien*, une *pharmacie*, une *salle de bains* spéciale, avec appareils pour *douches*.

La *buanderie* et le *fournil* seront relégués dans des cours indépendantes.

## VI

## ÉCLAIRAGE.

Le jour entrera dans les classes, de préférence, à la gauche des élèves. L'éclairage simultané de gauche et de droite est toléré.

Un système de *stores* pouvant se développer de bas en haut réglera le jeu de la lumière.

Le jour venant de face ou de derrière doit être absolument proscrit.

La *lumière* doit être aussi abondante que possible dans les classes. Lorsque le jour n'y entre que du côté gauche des élèves, la surface vitrée sera la plus grande possible.

Les *fenêtres* seront rectangulaires. Établies à 1<sup>m</sup>.40 du plancher, elles s'élèveront jusqu'au plafond.

Le *rayon lumineux* ne peut se prendre plus haut qu'à 1<sup>m</sup>.30 du sol de la classe.

La superficie totale des fenêtres ne peut, dans aucun cas, être inférieure au tiers de la superficie de la classe. L'espace occupé par les trumeaux sera réglé en conséquence.

Les *baies des fenêtres* seront évasées à l'intérieur et la tablette sera inclinée vers le sol de la classe.

Les *châssis de fenêtres* seront rectangulaires et ouvrants.

Les *impostes* seront mobiles et auront un tiers de la superficie des fenêtres.

Quand l'emploi de *vitres dépolies* sera indispensable, on veillera à ce qu'elles soient suffisamment translucides. Les vitres enduites de couleur sont absolument proscrites.

## VII

### CHAUFFAGE ET VENTILATION.

Question d'appareils réservée.

*Principes admis.*

Le *chauffage* se fera autant que possible par des *foyers* situés dans les souterrains.

Le système qui combine le *chauffage* avec la *ventilation* est le plus recommandable.

Le *chauffage* et la *ventilation* doivent être combinés de manière à produire une température de 14 à 16° et à renouveler, au moins deux fois par heure, l'air contenu dans la classe.

Le *chauffage* sera effectué, non seulement par le rayonnement direct des surfaces métalliques, mais surtout par l'introduction d'une grande quantité d'air venant du dehors constamment renouvelé.

Les surfaces métalliques du foyer seront disposées de façon à ce qu'elles ne puissent rougir, ni livrer issue à des gaz nuisibles, ni brûler l'air, ni lui enlever la quantité d'humidité indispensable.

Quant aux *poêles*, ceux à combustion lente et ceux qui peuvent être alimentés avec toutes espèces de combustibles, et particulièrement avec le combustible généralement usité dans la localité, doivent être préférés.

La chaleur habituellement perdue par les tuyaux de fumée sera, autant que possible, utilisée pour activer l'évacuation de l'air vicié ; celui-ci sera extrait, de préférence, par en bas (*ventilation renversée*), en vue d'économiser le combustible.

L'entrée de l'air pur et la sortie de l'air vicié s'effectueront par des ouvertures rationnellement calculées de manière à obtenir une vitesse modérée et à ne donner lieu à aucun courant incommode ou désagréable.

Le renouvellement de l'air et la distribution de la chaleur s'opéreront de telle façon que la température constatée à hauteur de la tête des élèves n'offre qu'un écart très minime avec celle relevée près de la surface du sol.

La prise d'air extérieur sera placée dans un endroit salubre et, autant que possible, au nord ; la surface libre d'admission sera assez distante du sol pour éviter l'introduction de poussières ou d'émanations qui pourraient nuire à la pureté de l'air destiné à être introduit dans les classes.

La préférence sera accordée aux appareils dans lesquels l'activité de la ventilation pourra être rendue indépendante du degré de température de la salle, et qui sont capables d'entretenir une ventilation convenable après que l'on a diminué ou cessé le chauffage.

## VIII

## HYGIÈNE ET SALUBRITÉ.

Égouts.

Cabinets d'aisances.

Pissoirs.

Dépôt des balayures.

Fontaines.

Gratte-pieds ; nattes.

Il est à désirer qu'un système de distribution d'eau soit établi dans les locaux pour les services ordinaires et en prévision d'incendie.

Il y aura, dans les écoles de garçons, un *pissoir* par 20 élèves et un *cabinet d'aisances inodore* par 40 élèves ; dans les internats et dans les écoles de filles, un cabinet d'aisances inodore par 20 élèves.

Les *lieux d'aisances* doivent être isolés autant que possible des corps de bâtiment et situés de manière à être facilement surveillés.

Ils ne doivent être en vue ni de la rue ni des portes d'entrée.

Il convient qu'une galerie couverte relie les lieux d'aisances aux bâtiments des classes. En tous cas, les pissoirs doivent être couverts.

Une disposition permettant l'écoulement des vidanges dans l'égout public est préférable à toute autre.

Dans tous les cas, les latrines et les pissoirs seront ventilés ; leur installation et celle des fosses devront satisfaire à toutes les exigences de l'hygiène, et un service d'eau y sera établi toutes les fois que la chose sera possible.

Dans toute école, il convient de ménager un espace clôturé pour recevoir les cendres, les balayures, etc.

Un petit *chariot* pour transporter ces objets doit trouver sa place à côté de ce réduit.

Les *gratte-pieds* consisteront en grilles encastrées au-dessus de bacs destinés à recevoir les ordures.

Ces grilles ne pourront faire saillie.

Il en sera de même des *nattes*.

Les classes seront plutôt peintes que badigeonnées.

Les lambris en bois autour des salles d'écoles sont proscrits.

## LXXV

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux, leur faisant connaître l'organisation, auprès de ces établissements, de musées d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger. — Instructions.*

15 juillet 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un arrêté royal en date du 12 juillet courant, inséré au *Moniteur* du 14 juillet, n° 195, a institué auprès de chaque athénée royal, un musée d'échantillons de produits commercables du pays et de l'étranger, en vue de donner une portée plus pratique aux cours de sciences commerciales dans les sections professionnelles de ces établissements. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quelques exemplaires de cet arrêté. Vous remarquerez que la direction de ces musées est confiée au professeur chargé du cours de sciences commerciales, qui sera responsable de la

conservation et de l'entretien des objets ; cette responsabilité n'exclut pas votre haute direction qui ne peut être entamée en rien.

Le musée devra être rendu accessible, pendant les congés et les vacances, à toutes les personnes qui, dans le but de s'instruire, exprimeront le désir de le visiter. Ce point sera d'ailleurs réglé lorsque je prendrai les mesures de détail pour l'organisation définitive de ces collections ; un arrêté dans ce sens vous parviendra ultérieurement.

Une première somme de 4,500 francs, dont l'emploi devra être justifié en temps utile, sera mise à la disposition de chaque athénée pour l'aider à la formation du musée ; une allocation de 200 francs sera par la suite consacrée annuellement à l'entretien et à l'amélioration de cette institution.

J'ai déjà eu l'honneur, par dépêche du 4 juin dernier, n° 1390<sup>U</sup>, de vous entretenir de la question du local et du mobilier nécessaires et qui devront être fournis par la ville.

Je vous prie, Monsieur le Président, de porter la présente dépêche à la connaissance du bureau administratif et de M. le Préfet des études pour leur information et direction. Vous voudrez bien remettre à ce dernier deux ou trois exemplaires de l'arrêté royal du 12 juillet, en le priant de le notifier au professeur chargé du cours de sciences commerciales et de veiller à son exécution.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LXVI

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux,  
donnant des instructions pour les mesures transitoires à prendre en vue  
de l'exécution du programme des athénées.*

25 juillet 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre d'exemplaires du programme général de l'enseignement dans les athénées, tel qu'il devra être mis à exécution dès l'année scolaire 1881-1882.

Ce programme est accompagné d'un assez grand nombre de notes concernant le but et la portée de notre enseignement moyen. Je vous prie d'appeler sur ce point l'attention toute particulière du corps professoral.

Pour faciliter l'exécution du nouveau plan d'études, MM. les professeurs pourront, transitoirement et pour une année seulement, proposer à M. le Préfet les modifications qu'ils jugeront utiles afin de ménager la transition entre l'état de choses ancien et le programme actuel, de manière qu'il n'y ait point de lacunes dans l'instruction des élèves.

L'étude du latin ne commençant plus qu'en 5<sup>e</sup> et celle du grec seulement en 4<sup>e</sup>, les élèves sortis en 1881 des classes latines de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> auront déjà vu, en ce qui concerne ces deux langues, la plus grande partie du programme de la classe où ils vont entrer. Les professeurs de ces classes devront tenir compte de cette circonstance. Ils exécuteront le programme de manière que les élèves nouveaux qui seraient admis directement en 5<sup>e</sup> puissent le plus tôt possible et sans trop de désavantage marcher avec leurs condisciples qui ont déjà étudié le latin et le grec dans les classes précédentes.

Si la classe de 5<sup>e</sup> ne comprenait que des élèves sortis de la 6<sup>e</sup> latine, le professeur aurait à compléter l'étude du français qui n'a été enseigné dans les classes précédentes qu'à raison de cinq heures au lieu de huit que comporte le programme actuel. Dans ce cas, le temps assigné au latin serait réduit de deux heures qui seraient attribuées à l'étude du français.

Je compte, Monsieur le Président, sur le concours dévoué de tous les membres du personnel

enseignant pour l'exécution intelligente d'un système d'études que le Gouvernement a adopté à la suite d'un mûr examen. Dans sa pensée, ce système doit contribuer aux progrès de l'enseignement moyen en Belgique; il tient donc à ce que l'application en soit faite tout à fait consciencieusement.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

---

## LXXVII

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : Notification de l'arrêté royal organique et de l'arrêté ministériel qui fixe le nombre et la répartition des heures de leçons assignées à chaque matière du programme.*

26 juillet 1861.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques exemplaires : 1° d'un arrêté royal du 30 juin dernier, portant règlement organique des athénées royaux, par revision du règlement antérieur du 18 juillet 1869, tel que l'ont modifié les arrêtés royaux du 8 mai 1874 et du 27 septembre 1880; 2° d'un arrêté ministériel du 9 juillet courant fixant le nombre total et la répartition des heures assignées, par semaine, aux diverses matières de l'enseignement dans les diverses sections des athénées.

Vous trouverez également ci-joint une expédition d'une circulaire à MM. les présidents des bureaux administratifs en date du 25 juillet courant, et des exemplaires du programme général qui l'accompagne.

Je signale ces différents documents à votre plus sérieuse attention.

Le règlement organique consacre certaines modifications importantes. Le nombre des années d'études est maintenu à sept, mais la durée des études d'humanités et des études professionnelles proprement dites est réduite à cinq années. Les classes de septième et de sixième sont des classes communes aux deux sections.

Conformément à l'article 5, j'ai décidé de constituer à titre d'essai, indépendamment du cours complet d'humanités, les trois sections spéciales qui y sont mentionnées.

Dans la section professionnelle, la bifurcation vers la division scientifique et vers la division commerciale et industrielle commence à partir de la troisième et non plus à partir de la seconde.

Les épreuves pour les examens d'entrée à l'athénée sont renforcées. L'âge d'admission est porté à onze ans.

Vous êtes autorisé, Monsieur le Préfet, à introduire transitoirement dans les dispositions relatives aux examens les tempéraments exigés par la brusque introduction d'un régime plus sévère.

Les examens de passage d'une année d'études à une autre sont conservés, comme par le passé. Mais il est institué par l'article 7 des examens de groupe et par l'article 8 un examen de sortie. Les épreuves et le mode de fonctionnement de ces examens seront arrêtés ultérieurement.

Le règlement prévoit l'institution d'une sixième classe d'humanités sous le titre de rhétorique supérieure. La fréquentation de cette classe est gratuite pour tous les élèves qui ont fait les cinq classes antérieures dans un établissement public d'enseignement moyen.

Je suis disposé, Monsieur le Préfet, à organiser immédiatement cette classe nouvelle dans ceux des athénées où des élèves se proposeraient de la suivre l'année prochaine.

Je vous prie de vouloir bien interroger à ce sujet les élèves qui fréquentent actuellement la



rhétorique latine et inviter ceux d'entre eux qui désirent profiter de la faculté qui leur est offerte, à se faire inscrire immédiatement. Vous m'enverrez la liste aussitôt que possible. Toutefois, comme il s'agit d'une détermination qui ne saurait être prise à la légère, vous aurez soin d'exiger de chacun des élèves dont il s'agit une demande écrite de leur père ou tuteur, demande que vous annexerez à votre liste.

L'article 14 du règlement organique m'autorise à prendre des mesures pour l'organisation de répétitions dans le cours de mathématiques supérieures, comme de la préparation des élèves aux examens des écoles spéciales. Ces répétitions seront continuées pendant toute la durée des vacances.

Pendant les vacances, elles pourront être confiées à la fois au professeur de mathématiques supérieures et au second professeur de mathématiques de la section professionnelle. Dans le courant de l'année scolaire elles seront faites, par ce dernier, sous la responsabilité du professeur de la section scientifique.

Une indemnité dont le montant sera ultérieurement déterminé sera allouée aux professeurs intéressés pour ce surcroît de travail.

Vous voudrez bien vous assurer et me faire connaître sans délai s'il y a cette année des élèves et en quel nombre, qui seraient en cas de profiter tout au moins des répétitions pendant les vacances.

L'article 16 du règlement dispose que, chaque année, au mois d'octobre, les professeurs se réunissent pour désigner dans chaque classe le professeur qui sera chargé, sous la surveillance et l'autorité du prélet des études, de la direction générale de cette classe. Ce professeur portera le titre de directeur de classe.

Le Gouvernement attache la plus grande importance à cette institution qui sera réglée par disposition ministérielle.

Quant au programme général des cours, vous aurez à veiller avec soin à ce qu'il soit exécuté dans l'esprit où il est tracé. Il laisse un peu plus de latitude aux professeurs; c'est à eux à en profiter pour le plus grand bien de l'enseignement. Des notes accompagnent ce document : elles doivent servir à éclairer à la fois les membres du personnel enseignant et les pères de famille sur le caractère et la portée du programme. Il sera bon de reproduire ces notes dans le programme détaillé que vous avez à rédiger et à publier pour l'année scolaire 1881-1882.

Nous voici entrés, Monsieur le Préfet, dans une période difficile. Des changements profonds sont apportés à notre régime des études. Ils ont été inspirés par le désir d'élever le niveau de l'enseignement moyen public et de mettre celui-ci à l'abri d'attaques parfois justifiées. Il appartient aux membres du corps professoral de rendre ces modifications fécondes. Je compte pour cela, Monsieur le Préfet, sur leur intelligence, sur leur zèle, sur leurs lumières. Qu'ils soient les collaborateurs dévoués du Gouvernement dans l'œuvre qu'il a entreprise et je crois pouvoir répondre du succès. Je compte aussi tout spécialement sur vous, Monsieur le Préfet, pour amener ce résultat.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser la réception de la présente dépêche.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

---

## LXXVIII

*Circulaire à MM. les présidents et membres des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État : Notification du règlement organique des écoles moyennes de l'État pour garçons et de l'arrêté ministériel qui fixe le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières.*

26 juillet 1881.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques exemplaires d'un arrêté royal du 30 juin 1881, portant règlement des écoles moyennes de l'État, par revision des arrêtés royaux du 10 juin 1852 et du 27 avril 1872, ainsi que de l'arrêté ministériel du 10 juillet courant qui fixe le nombre total et la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières d'enseignement dans les écoles moyennes proprement dites.

Vous trouverez également ci-joint des exemplaires du programme général des établissements d'instruction moyenne du premier et du second degré.

Désormais les deux classes inférieures des écoles moyennes auront le même enseignement que les deux classes inférieures des athénées (septième et sixième).

Le programme général est accompagné de notes qui vous en expliqueront l'esprit et la portée. Je signale ces différents documents à votre plus sérieuse attention, et je vous prie de vouloir bien, à votre tour, les signaler à l'attention de M. le directeur de l'établissement à la surveillance duquel votre bureau administratif est préposé. Je vous remets à cette fin, un exemplaire en double de la présente auquel vous voudrez bien joindre des exemplaires des arrêtés et des programmes précités.

L'enseignement de la section préparatoire continuera à se donner, comme l'année dernière, d'après le programme des écoles primaires en date du 20 juillet 1880 et comprendra, autant que possible, les deux premiers degrés. Le Gouvernement est même disposé à examiner toute proposition qui lui serait soumise en vue de compléter le personnel enseignant de façon à permettre que partout l'enseignement comporte les deux premiers degrés.

Vous voudrez bien inviter M. le directeur et les membres du corps professoral à se pénétrer des exigences du programme nouveau. Je désire que ce programme soit sérieusement et loyalement exécuté. Je fais appel pour atteindre ce but à votre haute influence, Messieurs, et au zèle, au dévouement, à l'intelligence de tous ceux qui sont chargés de l'interprétation du plan d'études tel qu'il est arrêté.

Comme vous le remarquerez, l'article 2 du règlement organique élève à onze ans l'âge d'admission des élèves et l'article 3 renforce les épreuves des examens qu'ils ont à subir.

M. le directeur pourra introduire transitoirement dans l'application des dispositions relatives à ces examens, les tempéraments exigés par la brusque introduction d'un régime plus sévère.

Aux termes de l'article 9, les régents et instituteurs, porteurs d'un diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, qui auront subi avec succès l'examen approfondi sur une ou plusieurs des langues flamande, allemande ou anglaise, recevront, lorsque indépendamment d'autres parties du service, ils seront chargés de l'enseignement de l'une de ces langues, un traitement supplémentaire de 300 francs.

Il y aura également lieu de signaler tout spécialement cette disposition aux membres du personnel enseignant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien m'accuser la réception de la présente et d'inviter le directeur de votre école à me donner également avis de la remise qui lui en aura été faite par vos soins.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉCK.

## LXXIX

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux, relative à l'organisation des musées d'échantillons de produits commerciables.*

9 août 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quelques exemplaires de l'arrêté ministériel du 30 juillet dernier, inséré au *Moniteur* du 5 août courant, n° 213, et qui règle l'organisation des musées d'échantillons de produits commerciables dans les athénées royaux.

Cet arrêté donne l'émunération des objets et produits qui devront surtout entrer dans la composition de ces musées et indique de quelle manière ils devront être disposés. Il détermine également dans quelle forme il devra être rendu compte de l'emploi de l'allocation annuelle de 200 francs, affectée aux frais d'acquisition et d'entretien des musées.

Je vous prie, Monsieur le Président, de notifier cet arrêté au bureau administratif pour son information et direction. Vous voudrez bien en remettre, en même temps, deux ou trois exemplaires à M. le préfet des études qui aura à prendre immédiatement les dispositions nécessaires, de commun accord avec le professeur chargé du cours de sciences commerciales à votre athénée et à qui est confiée la direction et l'entretien du musée.

Vous ferez connaître à ces messieurs que M. Mertens, professeur chargé du cours de sciences commerciales à l'athénée royal de Bruxelles, à qui j'ai donné mes instructions, a bien voulu se charger de fournir à ses collègues, non seulement toutes les indications ou renseignements dont ils pourraient avoir besoin, pour l'organisation de leur musée, mais qu'il est à même également de leur fournir certains produits. Pour ce qui concerne ce point, M. le professeur intéressé pourra correspondre *directement* avec M. Mertens, en passant toutefois par l'intermédiaire de M. le préfet des études.

Je recommande à votre attention toute particulière, Monsieur le Président, ce qui fait l'objet de la présente dépêche et je vous prie de veiller à ce que les intentions du Gouvernement soient réalisées aussitôt que possible.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.



## LXXX

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, faisant connaître l'organisation d'un cours temporaire de physique et de chimie pratiques pour les professeurs chargés de l'enseignement des sciences dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes.*

9 août 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dès le mois d'octobre prochain, les athénées royaux et les écoles moyennes de l'État seront dotés des principaux instruments de physique et pourront déjà disposer d'un laboratoire de chimie.

En vue d'initier les professeurs à l'emploi de ces instruments et aux manipulations chimiques, j'ai résolu d'organiser, pendant les grandes vacances qui vont commencer, un cours temporaire

de physique pratique et de chimie pratique pour les professeurs chargés de l'enseignement des sciences dans ces établissements. Ce cours sera donné à l'école normale des sciences à Gand, par des professeurs de cette institution, et commencera le jeudi 25 août courant, pour finir le samedi 10 septembre.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien signaler d'urgence la création de ce cours : 1° à M. le préfet des études de votre athénée, 2° à M. le directeur de votre école moyenne de l'État, et d'inviter le professeur chargé de l'enseignement des sciences à s'y rendre.

Il sera alloué aux professeurs qui assisteront à ce cours, une indemnité calculée à raison de 5 francs par jour de présence. Ils recevront, en outre, à titre de frais de voyage, une somme une fois payée de 10, de 12, de 15 ou de 20 francs, selon la distance.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me faire connaître immédiatement le nom du professeur de votre établissement d'enseignement moyen qui assistera au cours.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LXXXI

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, contenant des instructions au sujet de la rédaction du programme particulier des cours.*

10 août 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Aux termes de l'article 44 de l'arrêté royal du 12 août 1851, relatif aux attributions des préfets des études dans les athénées, vous êtes tenu de rédiger chaque année, après avoir entendu le corps professoral, le projet de programme des cours et de le transmettre au Gouvernement avec l'indication des livres à employer.

Comme le Gouvernement arrête un programme général pour tous les établissements soumis au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 et de la loi du 15 juin 1881, l'envoi d'un projet de programme détaillé n'est pas indispensable du moment où ce projet n'est que la copie textuelle du programme officiel. L'arrêté prémentionné peut être interprété désormais en ce sens que le préfet devra soumettre au Gouvernement :

- 1° Le tableau horaire des leçons, avec la répartition du travail entre les professeurs;
- 2° La liste des ouvrages employés dans chaque classe;
- 3° Les modifications de détail qu'il y aurait lieu d'apporter au programme en raison des circonstances locales.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LXXXII

*Circulaire aux gouverneurs des provinces : Notification de l'arrêté royal du 4 août 1881, qui a modifié les arrêtés royaux organiques fixant les traitements des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons.*

11 août 1881.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quelques exemplaires d'un arrêté royal en date du 4 août courant, inséré au *Moniteur* du 5 du même mois, n° 217, et qui a modifié les arrêtés

royaux organiques fixant les traitements des membres du personnel enseignant des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, pour garçons.

Désormais il n'y aura plus qu'une seule catégorie d'athénées et d'écoles moyennes de l'État et, partant, qu'une catégorie de traitements pour les membres du personnel enseignant de ces institutions; le taux des traitements a été augmenté, dans une mesure assez restreinte, il est vrai, mais cette augmentation n'est que transitoire; le Gouvernement espère pouvoir un jour améliorer d'une façon plus sérieuse la position du corps professoral, digne à tous égards de ses sympathies.

L'arrêté royal précité sortira ses effets à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1881.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien notifier cet arrêté aux établissements d'enseignement moyen de votre province que la chose concerne.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

### LXXXIII

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, donnant des instructions complémentaires concernant les locaux et le mobilier des établissements d'enseignement moyen. — Programme pour la construction d'un athénée royal. Note contenant quelques données pour l'aménagement des pensionnats annexés aux athénées.*

11 août 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par différentes communications antérieures, j'ai eu l'honneur de vous adresser des instructions spéciales relativement à la construction et l'ameublement des installations scolaires; je complète ces instructions en vous adressant ci-joint un exemplaire d'un tableau donnant le mobilier proposé pour l'ameublement des salles de classe des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, par la commission spéciale instituée auprès de mon Département.

Je joins également à la présente dépêche deux croquis représentant les meubles indispensables à un laboratoire de chimie ainsi qu'une notice-programme pour la construction d'un athénée royal et une note contenant quelques données pour l'aménagement des pensionnats annexés aux athénées.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien communiquer ces documents au conseil communal en l'invitant à s'y conformer en temps et lieu.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

F. VANHUMBÉECK.

#### Programme pour la construction d'un athénée royal.

##### *Nombre et nature des pièces nécessaires aux différents services.*

|                                           |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Habitation du préfet des études . . . . . | Trois pièces au rez-de-chaussée, sur caves; trois, au premier étage et trois au second, deux mansardes et grenier. Entrée particulière. |
| Logement du concierge . . . . .           | Quatre pièces, dont deux au rez-de-chaussée sur caves.                                                                                  |

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cabinet du préfet des études . . .                                                     | Doit avoir vue sur l'ensemble du local.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Salle pour le dépôt des archives . .                                                   | Communiquant immédiatement avec le cabinet du préfet des études.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Salle d'attente . . . . .                                                              | Près de la porte principale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Vestiaires . . . . .                                                                   | Les vestiaires, dans les classes, sont formellement proscrits. Ils seront établis dans les couloirs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Parloir . . . . .                                                                      | A proximité du cabinet du préfet des études.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Bibliothèque . . . . .                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Salle de conférences pour les professeurs.                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Cabinet pour les surveillants. . .                                                     | Près de la porte principale ayant vue sur le vestibule d'entrée et sur la cour.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Bureau du secrétaire-trésorier . .                                                     | Au rez-de-chaussée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Sept classes (section des humanités).                                                  | Longueur 9 <sup>m</sup> .60. Largeur 8 <sup>m</sup> .00. Hauteur de 5 <sup>m</sup> . à 5 <sup>m</sup> .50 du sol au plafond.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sept classes (section professionnelle).<br>(Tenir compte des dédoublements éventuels.) | Dans les athénées de premier ordre, toutes les classes seront de dimensions égales. Dans les athénées de second ordre, les classes inférieures seront construites pour quarante-deux élèves ou pour quarante-huit, dans l'attente du dédoublement ; les classes supérieures pourront être de dimensions moindres.                                                                                                                                                                                                                |
| Une salle d'études (section des humanités).                                            | Les salles d'études seront situées au rez-de-chaussée. Elles auront chacune environ la superficie de deux classes réunies.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Une salle d'études (section professionnelle).                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Un laboratoire de chimie . . . . .                                                     | A l'étage. Ventilation très énergique. Installations spéciales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Un auditoire de chimie . . . . .                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Un cabinet de physique . . . . .                                                       | A l'étage, à l'abri des émanations du laboratoire de chimie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Un auditoire de physique. . . . .                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Musée de sciences naturelles . .                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Musée de commerce . . . . .                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Auditoire de commerce . . . . .                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Auditoire d'histoire et de géographie.                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Musée d'histoire et de géographie .                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Auditoire d'histoire et de géographie<br>en cas de nécessité.                          | Le musée placé entre les deux auditoires. Les trois pièces communiqueront entre elles. Les auditoires auront les dimensions des classes ordinaires. Les laboratoires, les musées et les cabinets de physique auront ces dimensions, au minimum. Il est bien entendu que cette disposition, qui suppose deux auditoires, n'est réclamée que là où le cours d'histoire serait dédoublé. On pourra même, dans certaines circonstances, disposer les choses de manière que le musée et l'auditoire ne constituent qu'une seule pièce |
| Une salle de dessin, deux au besoin.                                                   | Ayant chacune au moins la superficie d'une classe ordinaire. Installations spéciales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Une salle de musique vocale . . .                                                      | Mêmes dimensions. Installations spéciales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Un gymnase. . . . .                                                                    | Conforme aux plans-types adoptés par le Gouvernement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Un préau couvert . . . . .                                                             | Voir les écoles moyennes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Une cour plantée . . . . .                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                             |                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| Lieux d'aisances . . . . .                  | } Voir les écoles moyennes. |
| Pissoirs . . . . .                          |                             |
| Fontaine. . . . .                           |                             |
| Réduit pour le dépôt des balayures. . . . . |                             |
| Secours en cas d'incendie. . . . .          |                             |
| Garde-meuble . . . . .                      |                             |
| Sonnerie électrique . . . . .               |                             |

*Note contenant quelques données pour l'aménagement des pensionnats annexés aux athénées.*

Les pensionnats annexés aux athénées, ayant une direction particulière, ne doivent pas nécessairement être contigus aux locaux de l'externat.

Au point de vue de l'hygiène et du coût du terrain, il serait préférable de les éloigner des agglomérations.

La question de l'isolement du pensionnat ou de sa contiguïté à l'externat, est laissée à l'appréciation des autorités que la chose concerne.

La commission, en vue des deux solutions, a dressé des plans pour l'une et pour l'autre.

Si le pensionnat est contigu à l'externat, les locaux du premier doivent être absolument indépendants des locaux du second. Une communication directe sera seule établie entre les deux bâtiments, pour l'entrée et la sortie des élèves.

L'habitation du préfet et celle du directeur doivent être séparées.

Les pensionnats, quelle que soit leur situation, doivent avoir les pièces ci-après indiquées :

|                     |                                                                                                                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction . . . . . | 1° Habitation du directeur ;                                                                                                          |
|                     | 2° Cabinet du directeur (autant que possible en vue des principaux services) ;                                                        |
|                     | 3° Un parloir pour les visites des parents au directeur ;                                                                             |
|                     | 4° Un grand parloir pour la visite des parents à leurs enfants ;                                                                      |
|                     | 5° Un cabinet pour les visites du médecin ;                                                                                           |
|                     | 6° Habitation du concierge, près de la porte principale ;                                                                             |
| Économat . . . . .  | 7° Cuisine, office, dépendances. Ces pièces donnant sur une cour spéciale, doivent avoir des accès interdits aux élèves ;             |
|                     | 8° Un fournil ; isolés des bâtiments et exposés                                                                                       |
|                     | 9° Une buanderie \ au nord, si faire se peut ;                                                                                        |
|                     | 10° Réfectoire en communication avec la cuisine. Les dimensions seront telles que chaque élève ait au moins, à table, 0.60 d'espace ; |
|                     | 11° Petit lavoir à l'usage des élèves, à proximité du réfectoire et donnant sur la cour ;                                             |
| Dortoirs. . . . .   | 12° Ils auront des fenêtres de deux côtés opposés, ils seront largement éclairés et puissamment ventilés.                             |
|                     | Les dimensions doivent être calculées de façon à dis-                                                                                 |

|                           |                                                                                                                                                                            |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | poser d'une longueur de 6 <sup>m</sup> .60 pour deux rangées de lits et d'un espace de un mètre de lit à lit.                                                              |
|                           | Dans chaque dortoir, il y aura au moins un cabinet pour surveillant.                                                                                                       |
|                           | Il y aura, près des dortoirs, un ou deux cabinets inodores accessibles pendant la nuit seulement ;                                                                         |
| Des lavoirs . . . . .     | 13° Des lavoirs seront établis à côté des dortoirs, ainsi que des armoires pour serrer le linge propre et les effets d'habillement ;                                       |
|                           | 14° Un vestiaire et un dépôt pour les chaussures au rez-de-chaussée (près de l'escalier de chaque dortoir) ;                                                               |
|                           | 15° Une salle de bains et installation de douches contiendra une baignoire par vingt élèves ; à proximité, un séchoir ;                                                    |
|                           | 16° Une pièce pour bains de pieds ;                                                                                                                                        |
|                           | 17° Un réduit dans les combles, pour les coffres et le linge sale ;                                                                                                        |
|                           | 18° Mansardes pour domestiques, avec escalier particulier ;                                                                                                                |
| Infirmierie . . . . .     | 19° L'infirmierie sera complètement indépendante du corps principal du bâtiment ; elle sera surélevée au-dessus du sol.                                                    |
|                           | Elle contiendra outre une chambre commune, deux chambres d'isolement, une chambre pour le gardien, une pharmacie, une salle spéciale de bains avec appareils pour douches. |
|                           | Le sous-sol sera dans les mêmes conditions que celui des classes ;                                                                                                         |
| Service scolaire. . . . . | 20° Une salle d'étude ;                                                                                                                                                    |
|                           | 21° Quatre cabinets au moins pour répétitions ;                                                                                                                            |
|                           | 22° Une salle de musique instrumentale avec armoires ;                                                                                                                     |
|                           | 23° Une cour ;                                                                                                                                                             |
|                           | 24° Un préau couvert ;                                                                                                                                                     |
|                           | 25° Pissiors (1 pissior par 53 élèves) ;                                                                                                                                   |
|                           | 26° Lieux d'aisances (1 par 20 élèves).                                                                                                                                    |

## LXXXIV

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, relative aux mesures à prendre en vue de l'organisation provisoire du service des répétitions pour l'année scolaire 1881-1882.*

12 août 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Ma circulaire du 26 juillet dernier, même émargement que la présente, qui accompagnait l'envoi du programme général des cours, vous a déjà entretenu des répétitions prévues par l'article 14 du nouveau règlement organique des athénées royaux. Ces répétitions ne pourront être organisées d'une manière définitive qu'à partir de l'année prochaine ; toutefois, mon intention est d'appliquer cette innovation à partir des grandes vacances qui vont commencer, afin d'en faire profiter les jeunes gens qui se préparent actuellement aux examens des écoles



spéciales. L'on pourrait, dans ma pensée, organiser pour cette année ce service de la manière suivante :

L'un des seconds professeurs de mathématiques, que vous désigneriez à cet effet, commencerait par donner les répétitions pendant la première moitié des vacances et serait remplacé ensuite par le professeur de mathématiques supérieures qui les continuerait jusqu'à l'époque des examens des élèves qui auront assisté aux susdites répétitions.

Cependant, rien ne s'opposerait de ma part, si vous jugiez devoir m'en faire la proposition dans l'intérêt des élèves, à ce que le professeur de mathématiques supérieures fût exclusivement chargé de ce service.

Le ou les titulaires qui auront été chargés de ce service spécial recevront de ce chef une indemnité dont le montant sera fixé ultérieurement.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour réaliser, dans le sens ci-dessus indiqué, les intentions du Gouvernement et de me soumettre d'urgence les mesures que vous croirez utile de prendre dans cet ordre d'idées.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LXXXV

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur signalant l'utilité pour les élèves des classes supérieures, de visiter les dépôts d'archives et de manuscrits.*

21 août 1891.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le Département de l'Intérieur appelle mon attention sur l'utilité qu'il y aurait pour les élèves des classes supérieures des athénées et des collèges, à visiter, sous la direction de leurs professeurs, les dépôts d'archives et de manuscrits qui existent dans la plupart de nos grandes villes.

Une visite semblable a été faite dernièrement à la section des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, par quelques professeurs et élèves d'un collège communal. Voici en quels termes le conservateur en chef en rend compte dans une note que j'ai sous les yeux :

« Un professeur d'un collège communal écrivait il y a quelques jours au conservateur en chef de la bibliothèque royale, une lettre dans laquelle il demandait la permission de conduire quelques élèves à ce vaste dépôt littéraire pour leur montrer, par les manuscrits, comment les chefs-d'œuvre des écrivains classiques de l'antiquité étaient arrivés jusqu'à nous. La permission fut accordée, et le samedi 25 juillet, deux professeurs et trois élèves arrivèrent à la section des manuscrits, et là, pendant quelques heures, on leur fit voir la filiation des écritures, les progrès de l'art dans les illustrations, la variété du livre écrit selon les provenances, etc. Cette inspection sommaire a vivement intéressé les visiteurs et leur a donné des idées nettes sur la manière dont s'est opérée la transmission des connaissances humaines pendant les siècles qui ont précédé l'invention de l'imprimerie. L'un des professeurs, dans une lettre de remerciements qu'il adresse au conservateur de la section, dit avec raison : « Mes jeunes gens disent qu'ils ont plus appris pendant les quelques heures qu'ils ont passées à la bibliothèque, qu'ils n'auraient pu le faire en un mois de cours consciencieusement préparés. »

« Dans toutes nos grandes villes existent des dépôts d'archives et de manuscrits où l'on peut répéter la même expérience. Des visites à ces établissements pourraient être organisées pour les élèves les plus studieux et, sans aucun doute, ces élèves en retireraient le plus grand fruit »

Je suis, Monsieur le Préfet, d'autant plus disposé à recommander les visites de ce genre que

ce moyen d'enseignement se trouve être complètement en rapport avec les indications du programme, lesquelles prescrivent les visites des musées et des collections en général comme moyen de donner une portée plus intuitive à l'enseignement du professeur ; les visites des dépôts d'archives vous ont été spécialement recommandées dans une circulaire relative à l'enseignement de l'histoire. Je ne saurais trop vous engager à mettre en pratique les excellentes idées exprimées ci-dessus.

Le temps des vacances pourrait très utilement être mis à profit pour donner ce complément de l'instruction scolaire à nos élèves ; Messieurs les professeurs, je n'en doute nullement, s'empresseront de vous prêter leur concours à cet effet.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

## LXXXVI

### *Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur donnant des instructions complémentaires sur l'organisation du service des répétitions.*

9 septembre 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Il me revient que la disposition de l'article 14 de l'arrêté royal organique des athénées royaux, en date du 30 juin 1881, n'a pas été également comprise partout.

Des élèves d'un athénée auraient sollicité des répétitions sur l'histoire et la géographie, qui leur auraient été refusées, sous prétexte que l'article 14 prérappelé ne prévoit que des répétitions de mathématiques.

Je crois devoir vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que dans la pensée du Gouvernement, les termes : *dans le cours de mathématiques supérieures*, doivent être entendus dans ce sens que les répétitions s'appliquent à TOUTES LES MATIÈRES qui s'enseignent dans le cours de mathématiques supérieures et non pas aux mathématiques uniquement. Les examens des écoles spéciales comprennent, en effet, outre les épreuves sur les mathématiques, des interrogations sur d'autres matières du programme telles que le français, l'histoire ou la géographie, etc. Le but du Gouvernement, de fournir aux élèves des athénées toutes les facilités possibles pour sortir avec succès des examens qu'ils comptent subir, ne serait pas atteint s'il n'était question que de leur donner une préparation partielle et incomplète.

Vous voudrez donc bien, Monsieur le Préfet, organiser également à votre athénée, s'il y a lieu, les répétitions qui vous seraient demandées sur n'importe quelle matière du programme du cours de mathématiques supérieures.

Vous aurez soin de me soumettre les mesures que vous seriez dans le cas de devoir prendre et vous me donnerez, en ce qui concerne ces répétitions, dans le rapport que vous avez à m'adresser à la fin des vacances, les mêmes renseignements que ceux réclamés pour les répétitions de mathématiques.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

---

## LXXXVII

*Circulaire aux présidents et membres des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, les priant d'accorder le bénéfice de l'admission gratuite aux agents des postes et télégraphes qui demandent à suivre les cours de langues modernes.*

27 octobre 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Sur la demande de M. le Ministre des Travaux Publics, j'ai décidé d'admettre le personnel des postes et télégraphes à suivre les cours des langues flamande, allemande et anglaise, organisés dans les établissements officiels d'enseignement moyen (athénées et écoles moyennes).

Cette mesure, sans nuire en rien aux établissements susdits, sera très utile à ceux des employés dont il s'agit qui voudront acquérir des connaissances essentielles à leur avancement et à leur avenir. D'un autre côté, nos établissements d'enseignement moyen contribueront ainsi à élever le niveau de l'instruction générale chez des agents dont on est en droit d'exiger des connaissances et des capacités éprouvées.

Certain de voir accueillir cette mesure avec empressement, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir en donner connaissance au bureau administratif : 1° de votre athénée, 2° de votre école moyenne et de recommander à ce collège d'accorder le bénéfice de l'admission gratuite aux agents précités qui se présenteront munis d'une attestation de leurs chefs immédiats constatant leur identité.

Il est bien entendu que ces élèves spéciaux seront soumis aux mêmes règles de discipline et de travail que les élèves ordinaires. Des instructions seront données à cet égard au chef de l'établissement d'enseignement moyen dont l'administration vous est confiée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## LXXXVIII

*Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État, qui rappelle les prescriptions particulières relatives à l'organisation de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.*

28 octobre 1881.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le Gouvernement est fréquemment obligé de rappeler les prescriptions particulières relatives à l'organisation de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.

Pour éviter désormais toute erreur à cet égard, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie d'une dépêche qui décide cette question.

« Bruxelles, le 19 octobre 1881.

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Votre lettre du . . . . . soulève la question de savoir si les instructions qui assignent à l'enseignement de la gymnastique trois heures par semaine pour toutes les classes indistinctement dans les écoles moyennes, sont applicables aux classes de la section préparatoire.

» J'ai l'honneur de vous faire remarquer que l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes ayant reçu une organisation spéciale comprenant les deux sections, en vertu de l'arrêté

royal du 15 décembre 1875, se trouve par cela même excepté de la mesure qui rend applicable aux sections préparatoires le programme de l'enseignement primaire.

» Aucune disposition n'ayant jusqu'ici modifié cet arrêté royal, les règlements qui ont été publiés en conséquence doivent, jusqu'à nouvel ordre, recevoir leur entière exécution ; c'est donc le programme publié en 1876 qu'il faut appliquer tant en section préparatoire qu'en section moyenne, et quant au temps assigné aux exercices, il est déterminé par la circulaire d'envoi dans le passage suivant :

» « Les leçons devront, d'après le vœu exprimé par le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, se faire à raison de trois heures par semaine et par classe ou groupe d'élèves, et ces leçons seront divisées, autant que possible, en leçons d'une demi-heure à intercaler entre les heures de classes. »

» Cette prescription a été rappelée l'année dernière aux directeurs qui avaient cru devoir s'en écarter en n'inscrivant qu'une heure au programme des classes de la section préparatoire.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHUMBÉECK. »

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire général,*

SAUVEUR.

## LXXXIX

*Circulaire aux présidents et membres des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, leur annonçant le projet d'installer, dans certains établissements d'enseignement moyen, des instruments météorologiques.*

14 novembre 1882.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. Houzeau, directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, appelle mon attention sur l'utilité que présenterait, au point de vue pratique des études moyennes, la vue et l'emploi régulier des instruments météorologiques. Cet objet, dont le moindre avantage serait de faire acquérir sans peine au personnel enseignant et même aux élèves des connaissances dont le domaine devient de jour en jour plus populaire, pourrait, ajoute-t-il, être facilement réalisé.

A cet effet, M. Houzeau propose d'installer dans certains athénées ou écoles moyennes des instruments météorologiques appartenant à l'Observatoire, lesquels sont aujourd'hui confiés à des observateurs volontaires, à charge par les professeurs de faire les observations ordinaires, d'après les instructions qui leur seront données.

Je m'empresse de vous transmettre cette proposition ; je vous prie de consulter le bureau administratif sur le point de savoir si rien ne s'opposerait, le cas échéant, à sa mise à exécution 1° dans votre athénée, 2° dans votre école moyenne.

Le professeur de sciences naturelles serait appelé à diriger les observations ; il aurait également la responsabilité de la conservation des instruments, sous la haute surveillance du bureau administratif et 1° du préfet des études de l'athénée, 2° du directeur de l'école.

Aux considérations émises par le directeur de l'Observatoire, en faveur de son projet, j'ajouterai qu'il aurait pour effet de rendre les élèves attentifs aux phénomènes naturels qui tombent le plus sous notre observation et de les familiariser avec les moyens d'investigation que la science a créés à cette fin ; on contribuerait de cette manière à faire entrer l'étude des sciences dans la voie de la méthode intuitive que nous nous efforçons d'appliquer à tout notre enseignement.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.

## XC

*Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, leur donnant de nouvelles instructions sur la mise à exécution du programme des cours.*

5 décembre 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La mise à exécution du nouveau programme des athénées royaux donne lieu, comme tout changement de système, à certains inconvénients momentanés.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, je compte sur le zèle éclairé du corps enseignant pour atténuer ces inconvénients dans la mesure du possible. C'est au préfet des études et aux professeurs de voir ce qu'il convient de faire dans certains cas pour relier le programme nouveau au programme ancien, soit au moyen d'une revision rapide des matières enseignées, soit en donnant, dans quelques leçons spéciales, les notions nécessaires aux élèves non suffisamment préparés à suivre tel ou tel cours.

Les observations qui précèdent me conduisent à vous parler plus particulièrement du cours de sciences naturelles dans les classes inférieures (7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> communes, 5<sup>e</sup> latine et 5<sup>e</sup> professionnelle).

Le programme porte, d'une façon sommaire, pour les deux cours communs de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> : « Notions élémentaires sur les sciences naturelles. Excursions. Explications de choses. » Il en est de même en 5<sup>e</sup> latine. Cette indication devrait se trouver également au programme de la 5<sup>e</sup> professionnelle, mais elle a été omise par le fait d'une erreur matérielle et je vous prie de vouloir l'y inscrire.

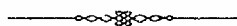
La reproduction de ce programme élémentaire dans trois classes consécutives peut, à première vue, paraître anormale; cependant elle s'explique et elle a sa raison d'être précisément dans la transition dont je parlais tout à l'heure. L'étude systématique des sciences ne peut être abordée utilement que si elle s'adresse à des élèves ayant reçu une préparation intuitive qui les dispose à comprendre et à s'assimiler l'enseignement du professeur; or, cette préparation, qui jusqu'à présent avait fait défaut dans l'enseignement primaire, sera désormais possible dans les sections préparatoires des écoles moyennes, par suite de l'application du nouveau programme de l'enseignement primaire à ces sections. Transitoirement, il faudra s'inspirer de ce programme dans les classes inférieures des athénées, jusqu'à ce que les professeurs, ayant des élèves déjà initiés à ces premières connaissances, puissent donner aux *notions élémentaires* du programme de l'enseignement moyen un peu plus de développement.

Cependant cet enseignement ne doit se faire que d'une façon intuitive et orale. Il faut montrer plutôt que démontrer. Les dictées et les tableaux synoptiques dressés *à priori* doivent être évités. Les notions élémentaires ne seront profitables qu'à la condition d'être données dans un langage simple et par développements successifs appropriés à la force des élèves.

Une difficulté m'a été signalée par le préfet des études d'un des athénées royaux, relativement au cours de sciences naturelles à faire suivre aux élèves de la seconde latine et de la rhétorique C. Vous recevrez, en même temps que la présente, une copie autographiée de la réponse qui lui a été adressée; je vous prie de considérer cette dernière comme résolvant la question d'une manière générale pour tous les athénées.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VANHUMBÉECK.



## XCI

*Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des établissements d'enseignement moyen de l'État, relative à l'envoi d'un nouveau règlement d'ordre intérieur provisoirement mis à l'essai dans ces établissements.*

17 décembre 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un certain nombre d'exemplaires d'un règlement d'ordre intérieur qui devra être mis provisoirement à l'essai dans les écoles moyennes de l'État et auquel il y aura lieu de se conformer dès l'année scolaire courante.

J'appelle notamment votre attention sur les dispositions relatives aux examens de passage et de sortie, ainsi que sur le mode qu'il y a lieu de suivre pour les compositions.

L'administration centrale fera confectionner les diplômes de sortie conformément à la formule annexée au dit règlement et en adressera un certain nombre d'exemplaires à votre établissement pour le service de celui-ci.

Ce n'est que lorsque ce règlement aura été mis en pratique pendant un an et que l'on aura pu s'assurer des inconvénients qu'il pourrait présenter que le Gouvernement le soumettra à l'avis du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne pour qu'il soit ensuite définitivement adopté comme type des règlements d'ordre intérieur à proposer par les bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État.

Ce règlement est applicable aux écoles moyennes de filles. Une disposition ultérieure réglera notamment le nombre de points à attacher aux compositions d'économie domestique et d'ouvrages manuels.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Pour le Ministre :

*Le Directeur général,*

GREYSON.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT  
DE L'INSTRUCTION MOYENNE.**

## XCII

*Séance en comité (extrait) : 1° Allocution de M. le Ministre de l'Instruction publique ; 2° Question de savoir s'il y a lieu de commencer l'étude du latin dès la septième et celle du grec, dès la sixième, dans les athénées royaux ; 3° Proposition du bureau administratif de l'athénée royal de Liège, tendant à ce que les services communaux soient comptés comme services rendus à l'État en faveur des professeurs d'athénées.*

9 décembre 1878.

SÉANCE EN COMITÉ DU 9 DÉCEMBRE 1878.

*Présidence de M. Vanhumbéeck, Ministre de l'Instruction publique.*

La séance est ouverte à 2 heures.

*Sont présents : MM. Ch. Faider, De Longé, De Lannoy, Trasenster, Schollaert, Wagener, Liagre, Roersch, membres, et A. Van Camp, secrétaire.*

*Assistent à la séance : MM. Sauveur, secrétaire général, directeur général de l'enseignement supérieur ; E. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen ; Dumont, inspecteur général ; Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen.*

*M. le Ministre de l'Instruction publique exprime le désir d'adresser, avant d'aborder l'ordre du jour, quelques paroles au conseil. Il prononce l'allocution suivante :*

« MESSIEURS,

» Votre conseil se réunit pour la première fois depuis que le Roi m'a fait le grand honneur de me confier le Ministère nouveau de l'Instruction publique. La loi me confère la prérogative de présider vos séances. C'est avec un sentiment de vive satisfaction et de légitime fierté que je viens l'exercer aujourd'hui.

» Je sais le vif intérêt qui vous anime pour l'enseignement moyen ; je sais le soin avec lequel vous cherchez toutes les occasions de l'améliorer.

» Votre tâche comprend des problèmes ardu. Le plus difficile et le plus important, selon moi, se rapporte à l'avenir des humanités.

» Je ne m'expose point à trouver des contradicteurs parmi vous en disant qu'il serait hautement regrettable de nous voir contraints à diminuer l'importance attachée jusqu'ici à l'étude des langues anciennes. Mais vous me permettrez aussi d'ajouter que cette étude n'est réellement féconde, qu'à la condition d'amener l'élève à goûter les beautés littéraires des écrivains de l'antiquité.

» Le temps qu'on y consacre serait mal employé, si l'élève ne devait arriver qu'à traduire péniblement et mécaniquement quelques phrases latines ou grecques. Dans le cours de ses études, il y aura une période où il devra nécessairement se borner à cet exercice aride ; mais celui-ci ne doit pas marquer le dernier terme ; il doit être un moyen et non pas un but. Aujourd'hui cependant, combien d'hommes passent les plus belles années de leur jeunesse à tenter uniquement la conquête du moyen, sans arriver même à le posséder et sans seulement entrevoir le but.

» Cet état de choses appelle des réformes sérieuses, sur lesquelles mes idées ne sont pas encore définitivement arrêtées ; il ne m'est donc pas possible de les livrer dès maintenant à votre examen.

» Mais il est un point, Messieurs, que je désire signaler à votre attention parce qu'il me paraît important et trop souvent oublié.

» Je suppose que nous ayons découvert et mis en pratique les meilleures méthodes pour l'enseignement des humanités ; je suppose, en outre, que nous ayons à notre disposition les professeurs les plus capables, les plus dévoués, les plus attachants, et que leur action soit réglée par des programmes irréprochables ; serions-nous certains, même dans ce cas, de voir l'enseignement moyen produire tous les fruits que nous désirons ? Je ne le crois pas, Messieurs, car alors encore se dresserait devant le résultat, auquel tendent nos aspirations, un obstacle qu'il ne dépend ni des arrêtés, ni des lois de faire disparaître. Il est le produit des mœurs, et celles-ci seules pourraient le lever, en se transformant.

» On dirige, en effet, presque tous nos jeunes gens vers les carrières auxquelles l'étude des humanités sert d'introduction. Cependant la minorité d'entre eux est seule apte à s'élever rapidement jusqu'à un enseignement qu'on puisse appeler littéraire, dans le sens vrai et élevé du mot. Ce petit nombre d'intelligences heureusement douées est maintenant arrêté devant une barrière de préliminaires rebutants. Si on ne lui permet pas de la franchir, c'est qu'il faudrait le séparer alors de la majorité et laisser celle-ci en arrière. Un remède semble, au premier coup d'œil, pouvoir se trouver dans la sévérité des examens de passage d'une classe à une autre. Mais ces épreuves reflèteront nécessairement toujours la moyenne des connaissances acquises par les élèves considérées dans leur ensemble.

» La médiocrité y servira toujours de mesure.

» En agissant autrement, on redouterait de dépeupler les établissements officiels au profit d'autres, qui se font des études faciles un instrument de concurrence. Ce procédé, peu moral,

trompe la sollicitude des familles en donnant aux enfants un enseignement sans fruits réels ; mais il ne répugne pas à quelques maîtres.

« N'y aurait-il pas moyen, pour déjouer cette manœuvre, de soumettre à un régime d'enseignement spécial, ceux de nos élèves dont les aptitudes particulières seraient incontestablement démontrées ? »

« La difficulté d'élever pour tous l'enseignement moyen au niveau désirable, ne serait pas résolue ; mais du moins nous aurions écarté le préjudice, dont souffrent précisément aujourd'hui les esprits les plus favorisés par les dispositions naturelles. Ce serait un progrès incontestable et considérable. Je serais heureux de voir vos préoccupations se porter sur ce point, en même temps que sur tant d'autres dont se compose la tâche à laquelle nous devons travailler en commun. »

M. le Secrétaire donne communication au conseil :

. . . . .

M. le général De Lannoy désire, avant toute discussion, soumettre au conseil une proposition.

« Depuis longtemps, dit-il, on nous a reproché, à nous Belges, d'être en retard en matière d'instruction publique, de nous mettre à la remorque de nos voisins. Le succès brillant que nous venons de remporter à l'Exposition universelle de Paris donne un éclatant démenti à ce reproche. Nous devons nous en réjouir. C'est la récompense bien méritée des services rendus par les personnes qui ont, depuis 1852, composé l'administration de l'Instruction publique et qu'il nous a été donné d'apprécier pendant la période 1852-1878.

« L'occasion se présente de leur en témoigner notre reconnaissance.

« J'ai l'honneur de vous proposer de voter des félicitations à l'administration de l'Instruction publique et je demande que le vote que vous émettrez soit acté au procès-verbal de notre séance afin que le souvenir en reste. »

Cette proposition obtient une adhésion sympathique et unanime. M. le Président la déclare adoptée avec acclamations.

Le conseil aborde son

#### ORDRE DU JOUR :

1° « Y a-t-il lieu de commencer l'étude du latin dès la 7<sup>e</sup> et celle du grec dès la 6<sup>e</sup> dans nos athénées ? »

M. le Ministre de l'Instruction publique dit qu'il est en possession du rapport de M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen et des rapports des préfets des athénées royaux sur cette question, mais, qu'à la veille de réformes générales qui exigeront d'autres modifications dans le plan d'études des athénées, il lui paraîtrait inopportun de discuter dès à présent l'objet qui figure le premier à l'ordre du jour.

M. l'inspecteur général s'excuse de n'avoir pu présenter que tardivement au Ministre un rapport sommaire. Le dernier des documents qui devaient servir de base à son travail ne lui est parvenu que le 4 décembre et depuis lors un malheur de famille est venu l'atteindre. La même raison l'a empêché de s'occuper du second objet porté à l'ordre du jour :

« Rédaction d'un programme pour la confection d'une grammaire uniforme destinée à l'étude des différentes langues qui s'enseignent dans les athénées et dans les collèges. »

M. Dumont ajoute qu'un seul athénée, celui de Liège, a consciencieusement fourni son travail sur cette question ; ce travail est même à ce point remarquable qu'il pourrait utilement être annexé à la proposition. Tous les autres athénées n'ont rien produit de satisfaisant et il est fort regrettable de constater que bon nombre de professeurs n'avaient pas même pris connaissance du projet soumis aux délibérations de la conférence.

M. le Président estime qu'il pourrait y avoir lieu de prendre des mesures pour éviter le retour de pareilles négligences.

M. Greyson, directeur général, déclare que si le rapport de l'athénée royal de Bruxelles



n'est pas encore rentré, c'est qu'il a été consciencieusement élaboré; il y a lieu d'attendre de cet athénée un travail excellent.

Les deux objets sont ajournés.

5° « Demande du bureau administratif de l'athénée royal de Liège tendant à ce que les services communaux soient comptés comme services rendus à l'État à tous les professeurs d'athénée qui ont des services communaux à faire valoir. »

Le conseil avait chargé MM. De Longé et Roersch de lui faire rapport sur cette demande.

M. De Longé donne lecture de ce rapport.

« Le 14 juillet 1873, il est intervenu un arrêté royal qui a pour objet d'améliorer la position des membres du personnel enseignant des athénées royaux. L'article 3 dispose : « Les services » rendus par les titulaires à la commune ou à la province dans l'enseignement moyen *ne leur » seront comptés, en vue du classement et du traitement, que pour des motifs spéciaux et sur » l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. »*

« Le conseil de perfectionnement avait été consulté sur les modifications à introduire, et, dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 1873, il s'était prononcé en ces termes : « Le conseil voit avec satisfaction » qu'il a été donné suite au vœu qu'il a exprimé dans sa séance du 9 novembre 1873 et » applaudit aux intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'organisation telle qu'elle est » proposée. »

« Dès le 14 décembre 1873, M. le Ministre de l'Intérieur transmet au conseil de perfectionnement une liste de cinq professeurs qui réclamaient le bénéfice de l'article 3 précité. Leur demande fut repoussée en séance du 15 décembre 1873, après que M. l'inspecteur général Dumont eut fait valoir, tant en son nom qu'en celui des deux inspecteurs ses collègues, qu'« il » n'y a de motifs spéciaux pour appliquer la disposition de l'article 3 de l'arrêté du 14 juillet » que si un professeur a été maintenu dans un collège communal par le fait et sur les instances » du Gouvernement ou des inspecteurs et cela en vue de la prospérité de ce collège et si, de » cette façon, le professeur a vu retarder le moment où il pouvait légitimement s'attendre » à être nommé dans un athénée. »

« De nouvelles instances sont aujourd'hui faites.

« Plusieurs professeurs, appuyés par le bureau administratif de l'athénée de Liège, demandent qu'il soit tenu compte, d'une manière absolue, des services rendus à l'enseignement moyen soit à la commune soit à la province. — Par dépêche du 27 janvier 1878, M. le Ministre de l'Intérieur a prié le conseil de perfectionnement de lui faire connaître s'il y a une suite quelconque à donner à la réclamation de ces professeurs, et, dans la séance du 3 avril suivant, le conseil a décidé que la question serait examinée par deux membres.

« C'est le résultat de notre examen que nous venons vous soumettre.

« Pour limiter aux professeurs de l'État le bénéfice de l'arrêté royal du 14 juillet 1873, le Gouvernement part de l'idée que les professeurs nommés par lui sont les seuls auxquels il ait à s'intéresser; les professeurs des collèges provinciaux ou communaux sont des fonctionnaires dont les services sont exclusivement provinciaux ou communaux; ils sont volontairement devenus fonctionnaires de la province ou de la commune, et s'ils entrent, ensuite, au service de l'État, l'État ne doit pas plus se préoccuper de leurs titres antérieurs, qu'il ne tient compte de ces titres à tout autre agent qui de serviteur provincial ou communal devient serviteur de l'État. Nous pensons que là gît l'erreur.

« L'enseignement public moyen est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1830. Cette loi ne se borne pas à organiser l'enseignement donné aux frais de l'État. Elle établit un système complet en associant à l'État, les provinces et les communes. L'organisation des établissements provinciaux ou communaux d'instruction moyenne est, de par l'article 6, analogue à celle des établissements du Gouvernement; en d'autres termes, la dette de l'enseignement public moyen est acquittée au même titre par le Gouvernement, les provinces et les communes.

« Les candidats qui se présentent pour enseigner dans un collège provincial ou communal doivent, comme ceux qui aspirent à entrer dans un athénée, être munis du diplôme de professeur agrégé ou être docteur en philosophie et lettres. Les professeurs, qu'ils soient attachés à un établissement de l'État ou à un collège de la province ou de la commune, offrent tous les

mêmes garanties de capacité; tous travaillent à la même œuvre; pourquoi, dès lors, ferait-on entre eux une différence? La mission du professeur provincial ou communal n'a pas, selon nous, le caractère restreint qu'on lui attribue; le service rendu dans l'enseignement organisé en vertu et conformément à la loi de 1850 n'est pas, de sa nature, provincial ou communal; il est en réalité et dans tous les cas rendu à la chose publique.

« Ce principe ne fut pas perdu de vue en 1875. Nous voyons la Législature, en même temps qu'elle élève de 161,000 francs les budgets des athénées dans l'intérêt du corps professoral, voter une somme de 50,000 francs pour améliorer la position des professeurs des collèges communaux. On le retrouve encore dans les dispositions qui règlent les pensions auxquelles ont droit et les professeurs de l'État et ceux des établissements provinciaux ou communaux : la liquidation s'opère d'après les mêmes bases.

« Des considérations que nous venons d'énoncer, nous tirons la conséquence logique qu'aucune différence ne doit être établie entre les professeurs de l'État et ceux qui appartiennent à la province ou à la commune, et nous proposons au conseil d'émettre le vœu que l'article 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 soit révisé en ce sens.

« L'article présente au surplus l'inconvénient de ne pas déterminer les motifs spéciaux qui peuvent justifier une dérogation et de laisser sans guide le conseil de perfectionnement qu'il appelle à émettre un avis. De l'abrogation de l'article 5 il résulterait enfin cet avantage que le professeur provincial ou communal se dévouera, sans arrière-pensée, à l'établissement auquel il est attaché.

« A quelque moment qu'il en sortira pour entrer dans un athénée, ses loyaux services antérieurs ne seront pas perdus.

« Il nous a fallu prévoir l'hypothèse où le conseil ne se rallierait pas à nos conclusions principales.

« Nous proposons subsidiairement que les services rendus dans les collèges provinciaux ou communaux soient toujours comptés aux professeurs agrégés qui sont sortis de l'école normale des humanités.

« Les élèves de l'école prennent, à leur entrée, l'engagement de servir l'État, et cet engagement implique pour l'État l'obligation corrélatrice de les placer, à la sortie. Si la chose n'est pas toujours possible, le fait n'est pas imputable à l'agrégé nouvellement diplômé, et il nous semble de toute justice que, si cet agrégé s'emploie en attendant, dans un établissement public autre que ceux de l'État, il lui soit tenu compte des services qu'il y aura rendus. »

M. le Président déclare la discussion ouverte sur les conclusions principales et subsidiaires du rapport.

M. Ch. Faïder se rallie aux conclusions principales par les raisons qu'a développées l'honorable rapporteur. Il y a entre les deux catégories de professeurs une sorte de solidarité; ils sont chargés de répandre le même enseignement parmi les jeunes gens de même classe de la société, les uns dans les grandes villes, les autres dans les petites villes qui n'ont que des collèges communaux; mais les aptitudes exigées des professeurs sont les mêmes; ils doivent tous être traités de la même façon.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité. M. le Ministre de l'Instruction publique s'abstient.

4° « Modification à introduire dans l'arrêté royal du 11 juin 1853, en ce qui concerne les absences des professeurs »

M. Greyson, directeur général, fait remarquer qu'il s'agit d'une question professionnelle et qu'il conviendrait de la soumettre au conseil général.

Adopté.

Demain séance du conseil général à 2 heures. La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,  
ALPH. VAN CAMP.

Le Président,  
CH. FAIDER.

## XCIII

*Séance générale : 1° Modification à introduire dans l'arrêté royal du 11 juin 1853, en ce qui concerne les absences des professeurs; 2° Examen de la proposition soumise au conseil, en 1877, par M. le préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles, concernant le nombre de points à attribuer au flamand et au français dans les compositions; 3° Proposition formulée par M. Roersch tendant à ce que le Gouvernement n'exige provisoirement des aspirants normalistes qui se destinent à entrer dans la section des langues, annexée à l'école normale des humanités à Liège, que la connaissance de deux langues modernes.*

10 décembre 1878.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 10 DÉCEMBRE 1878.

Présidence de M. Ch. Faider.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Ch. Faider, président ; De Lannoy, Wagener, Liagre, De Longé, Roersch et Schollaert, membres, et A. Van Camp, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, secrétaire honoraire du conseil ; Dumont, inspecteur général ; Gilles et Vinçotte, inspecteurs de l'enseignement moyen ; Damoiseaux, préfet des études de l'athénée royal de Mons ; De Give, préfet des études de l'athénée royal de Tournai ; Keiffer, préfet des études de l'athénée royal de Bruges.

M. Van Camp, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du conseil général.

M. Wagener demande, après l'adoption de ce procès-verbal, qu'un extrait des délibérations du jour, en ce qui concerne la rédaction d'une grammaire uniforme, soit transmis à tous les membres du conseil.

ORDRE DU JOUR.

« Modification à introduire dans l'arrêté royal du 11 juin 1853, en ce qui concerne les absences des professeurs. »

M. le Secrétaire donne lecture des pièces suivantes :

« Anvers, le 19 novembre 1878.

« *Le Bureau administratif à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.*

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Un arrêté royal du 11 juin 1853 (voir Rapport triennal n° I, pp. 99 à 101) détermine les obligations des professeurs, maîtres et surveillants ou maîtres d'étude dans les athénées royaux.

» Parmi les mesures qu'il prescrit, il en est une, Monsieur le Ministre, sur laquelle nous voulons spécialement attirer votre attention, parce que, dans l'intérêt de la bonne marche des études, il nous paraît désirable qu'elle soit, le plus tôt possible, modifiée.

» Il s'agit notamment de l'article 18, ainsi conçu :

» « Le professeur ou le maître d'études qui remplace un professeur absent a droit à une indemnité si l'absence se prolonge au delà de deux jours.

» » Lorsque l'absence a pour cause une maladie du professeur ou du maître, ou bien la mort ou une maladie grave d'un membre de sa famille, l'indemnité du remplaçant, s'il y a lieu, est prise, soit sur l'excédent disponible du fonds des traitements, soit, s'il n'y a pas d'excédent, sur la caisse du minerval.

» Dans tous les cas, l'indemnité est à la charge du professeur ou du maître remplacé.

» L'indemnité est fixée par le bureau d'administration, le préfet des études entendu. »

« A nos yeux, cet article est défectueux sous un double rapport; d'abord, en ce qu'il ne permet pas d'accorder une indemnité au professeur ou au maître d'études qui a remplacé un ou plusieurs collègues absents, pendant plusieurs fois deux jours, quelque souvent que le cas se soit produit; ensuite, en ce qu'il ne permet pas de mettre à la charge du professeur ou maître qui s'est absenté un ou deux jours, sans cause légitime, une indemnité au profit de son remplaçant, quel qu'ait été le nombre de ces absences pendant l'année scolaire.

» L'expérience prouve que ce sont précisément les absences d'une ou de deux heures par jour ou d'un jour entier qui se présentent le plus fréquemment dans la pratique et qu'il s'agirait de pouvoir atteindre par une mesure disciplinaire ou pécuniaire, parce que ce sont celles-là qui, en se répétant souvent, désorganisent les classes, compromettent les progrès des élèves et font à l'athénée un tort considérable dans l'opinion des familles.

» Nous sommes obligés de réagir avec énergie contre la fâcheuse tendance, chez certains professeurs peu zélés, à se dispenser, pour le moindre motif et même sans motif quelconque, de donner leurs cours. Nous pourrions citer tel professeur qui, dans le courant de l'année dernière, a fait régulièrement plusieurs absences d'un ou de deux jours par mois et cela sans aucun motif légitime. Il importe de détruire un tel abus qui, nous le répétons, compromet gravement la prospérité de notre athénée. A notre avis, un moyen efficace d'y parvenir serait d'autoriser les bureaux administratifs à mettre à la charge du professeur ou maître qui s'absente sans cause légitime, une indemnité au profit de son remplaçant, même lorsque son absence n'a duré qu'un ou deux jours.

» Il nous semble d'ailleurs de toute justice que le professeur appelé à remplacer un collègue qui se dispense de donner sa classe, par négligence ou défaut de zèle, reçoive de ce chef une indemnité à la charge de ce dernier.

» En attendant que vous ayez soumis la question, que nous considérons comme importante et fort urgente, au sérieux examen du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, nous avons résolu de vous signaler ceux de nos professeurs qui, ne tenant aucun compte de nos avertissements, persisteraient à méconnaître les obligations attachées à leurs fonctions, et nous ne saurions trop insister pour que l'article 18 de l'arrêté royal du 11 juin 1853 soit modifié dans le sens des observations que nous avons eu l'honneur de vous présenter.

» Il devrait être stipulé aussi, suivant nous, qu'un professeur désigné par son chef pour remplacer un collègue absent, ne peut jamais refuser ce service.

» Veuillez, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de notre haute considération.

» Le Secrétaire,

Pour le Bourgmestre-Président, l'Échevin,

» (Signé) DE BOOM.

(Signé) J. LEFEBVRE. »

« A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Le bureau administratif de l'athénée royal d'Anvers vous signale les absences fréquentes de certains professeurs. J'ai appris que la même chose existe à l'école moyenne. J'ai donné le tableau des absences dans ces deux établissements dans mes rapports d'inspection du 20 mai 1878 et du 7 mai 1877.

» Il est profondément regrettable qu'un pareil abus se produise; il faut y porter remède d'une manière générale.

» J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous proposer de soumettre au conseil de perfectionnement la question de savoir s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 18 de l'arrêté royal du 11 juin 1853 de la manière suivante :

» Le professeur ou le maître d'études qui remplace un professeur absent a droit à une indemnité.

» (On supprimerait les mots : si l'absence se prolonge au delà de deux jours.)

» On conserverait les paragraphes 2 et 3. L'indemnité est fixée par le bureau administratif, le préfet des études entendu.

» Elle sera fixée par heure de leçon, par demi-jour, par jour.

» Toutefois, à partir du troisième jour, elle ne dépassera pas un maximum de cinq francs par jour.

» La délibération du bureau administratif, relative à la fixation des indemnités, sera soumise à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique.

» Je pense, Monsieur le Ministre, que ces modifications répondront au vœu du bureau administratif de l'athénée royal et de l'école moyenne d'Anvers.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

» *L'Inspecteur général de l'enseignement moyen,*

» (Signé) J. DUMONT.

» Bruxelles, le 27 novembre 1878. »

» *A MM. les Président et Membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.*

» Bruxelles, le 3 décembre 1878.

» MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle le bureau administratif de l'athénée royal d'Anvers demande, qu'en vue de prévenir les absences trop fréquentes des professeurs, on modifie les termes de l'article 18 de l'arrêté du 11 juin 1855.

» Soumise à l'avis de M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen, cette demande a fait, de la part de ce fonctionnaire, l'objet d'un rapport également ci-joint. M. l'inspecteur général propose de modifier l'article 18 prérappelé et de le rédiger de la manière suivante :

» « ART. 18. Le professeur ou le maître d'études qui remplace un professeur absent a droit à une indemnité.

» « Lorsque l'absence a pour cause une maladie du professeur ou du maître, ou bien la mort ou une maladie grave d'un membre de sa famille, l'indemnité du remplaçant, s'il y a lieu, est prise, soit sur l'excédent disponible du fonds des traitements, soit s'il n'y a pas d'excédent, sur la caisse du minerval.

» « Dans tous les autres cas, l'indemnité est à charge du professeur ou du maître remplacé. »

» L'article 19 serait également modifié et complété en ces termes :

» « ART. 19. L'indemnité est fixée par heure de leçon, par demi-jour et par jour.

» « Toutefois, à partir du troisième jour, elle ne dépassera pas un maximum de 5 francs par jour.

» « La délibération du bureau administratif, relative à la fixation des indemnités, sera soumise à l'approbation de notre Ministre de l'Instruction publique. »

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ces propositions et de me donner votre avis sur la suite qu'il y aurait lieu d'y donner.

» Agréez, etc.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» (Signé) P. VANHUMBÉECK. »

M. le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange d'observations entre MM. *Damoiseaux, Dumont, De Longé et Greyson*, un amendement de M. *Roersch* tendant à intercaler dans le deuxième aliéna de l'article 18 les mots : *ou tout autre motif reconnu légitime*, est adopté à l'unanimité.

M. *Wagener* fait observer que les certificats de maladie sont délivrés souvent avec une extrême complaisance. Pour obvier à cet abus, la ville de Gand a nommé un médecin inspec-

teur communal, chargé de s'assurer de la validité de l'excuse invoquée par l'absent. L'état sanitaire du corps professoral s'en est ressenti de la façon la plus heureuse.

M. *Damoiseau* voudrait qu'en l'absence de ce moyen de contrôle, le préfet put exiger une déclaration écrite.

M. *l'inspecteur général Dumont* constate que ce droit appartient aux préfets et que généralement ils en usent, mais qu'une pénalité est nécessaire pour réprimer la fraude.

M. *le Président*. Il s'agit de parer à l'abus qui se fait des prétextes; il est impossible d'entrer dans les détails. Le moyen indiqué par M. *Wagener* mérite d'être pris en note.

Le conseil examine sur quels fonds sera prise l'indemnité du remplaçant.

D'après l'opinion de M. *De Gève*, s'il fallait s'en tenir à la rédaction de l'article, l'indemnité grèverait le plus souvent la caisse du minerval, l'excédent disponible du fonds des traitements étant insignifiant dans beaucoup d'athénées. Aussi certaines administrations communales ont-elles alloué un crédit spécial pour indemniser les suppléants. La ville de Tournai, par exemple, accorde de ce chef 400 francs.

M. *l'inspecteur général Dumont*. Celle d'Anvers, 800 francs. Mais il y a toujours des excédents sur la caisse des traitements ou sur celle du minerval.

M. *De Longé*. Oui, mais ce minerval, le professeur y a droit. Le Gouvernement, en garantissant aux professeurs un minimum de minerval de 700 francs, n'a pas entendu restreindre leur droit au partage.

M. *Wagener* fait observer qu'on ne peut prévoir si les excédents seront ou non suffisants pour payer les indemnités. C'est une question de fait.

M. *le directeur général Greyson* répond qu'en cas d'insuffisance la commune est obligée de couvrir le déficit.

M. *le Président*. Impute-t-on l'indemnité sur la part de minerval du malade ?

M. *le directeur général Greyson*. Cela se fait généralement.

M. *De Longé*. Cela n'est pas équitable. Il vaudrait mieux ne l'imputer que sur l'excédent des traitements.

M. *Wagener*. Puisqu'il est décidé que les professeurs absents sans motifs légitimes supporteront seuls les frais de la suppléance, il ne doit plus être question de pénalité pour les autres.

A l'unanimité des voix, l'article 18 est adopté dans les termes suivants :

« ART. 18. Le professeur ou le maître d'étude qui remplace un professeur absent a droit à une indemnité.

» Lorsque l'absence a pour cause une maladie du professeur ou du maître, la mort ou une maladie grave d'un membre de sa famille, ou tout autre motif reconnu légitime, l'indemnité du remplaçant est prise sur l'excédent disponible du fonds des traitements.

» Dans tous les autres cas, l'indemnité est à la charge du professeur ou du maître remplacé. »

La rédaction de l'article 19 est arrêtée comme il suit :

« ART. 19. L'indemnité est fixée par le bureau administratif, le préfet des études entendu. Elle sera fixée par heure de leçon, par demi-jour et par jour. Toutefois, à partir du troisième jour, elle ne dépassera pas un maximum de cinq francs par jour. »

Le conseil aborde l'examen de la proposition que lui a soumise, en 1877, M. le préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles, concernant le nombre de points à attribuer au flamand et au français dans les compositions.

M. *le secrétaire* donne lecture des pièces.

« Bruxelles, le 13 octobre 1877.

» A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

» J'ai reçu des plaintes très vives à l'occasion du nombre des points attribués à la langue flamande dans les compositions. Les élèves wallons, qui entrent à l'athénée royal de Bruxelles, y sont dans une situation d'inégalité évidente vis-à-vis de leurs condisciples flamands. En effet, la langue française figure au programme des cours pour trente-deux heures par semaine, dans la section des humanités, et pour quarante-sept heures dans la section professionnelle

tandis que la langue flamande n'y figure que pour seize heures, dans la section des humanités, et pour dix-sept heures dans la section professionnelle, et pourtant, le nombre des points attachés aux compositions dans les deux langues est le même.

» Dans la classe préparatoire, il y a onze heures de français et trois heures de flamand par semaine. Quatre-vingt-dix points sont attribués au flamand comme au français, soit cinq cent quarante points pour les trois séries de compositions.

» J'ai eu l'honneur d'appeler sur ce point l'attention du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen dans une de ses dernières séances.

» La question n'a pu être examinée, attendu qu'elle ne se trouvait pas à l'ordre du jour.

» Je prends la respectueuse liberté, Monsieur le Ministre, de vous prier de vouloir bien mettre à l'examen la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de reviser la partie du tarif des points assignés aux compositions, de manière à mettre le flamand et le français dans les mêmes conditions.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Préfet des études,*

• (Signé) BRANQUART. »

» *A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.*

» J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre de M. Branquart, préfet des études.

» L'athénée royal de Bruxelles est considéré comme un athénée flamand ; dès lors la même importance est accordée aux deux langues, au français et au flamand. Le tableau des heures de leçons assigne moins d'heures à l'étude de cette dernière langue qu'à celle de la première, parce que, dans les provinces flamandes, l'enseignement primaire se donne en flamand, l'éducation de la famille se fait en flamand et qu'ainsi les élèves, en entrant à l'athénée, possèdent déjà en grande partie la connaissance de leur langue maternelle, tandis que le français est resté pour eux une langue étrangère.

» Dans les athénées wallons, l'importance attachée au cours de flamand est fixée à trente points (soit cent quatre-vingts points pour les trois séries de compositions) et dans les athénées flamands, à quatre-vingt-dix points (soit cinq cent quarante points pour les trois séries). M. Branquart demande donc en fait que l'athénée soit rangé parmi les athénées wallons.

» Je pense que la question peut être soumise à l'examen du conseil de perfectionnement ; Bruxelles perd chaque jour son caractère flamand et devient une capitale où l'usage de la langue française domine de plus en plus, malgré la résistance des anciens Brabançons.

» Agréer, etc.

» *L'Inspecteur général de l'enseignement moyen.*

» (Signé) J. DUMONT.

» Bruxelles, le 19 octobre 1877. »

» Bruxelles, le 20 juillet 1878.

» *A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,*

» Le bureau administratif de l'athénée a pris connaissance de votre dépêche du 12 avril dernier, n° 2079<sup>v</sup>, relative au nombre de points attribués au flamand et au français dans les compositions.

» Il est de là dernière évidence que les élèves wallons, et ils sont assez nombreux, ont beaucoup moins d'avantages que leurs condisciples flamands. La classification de l'athénée de Bruxelles est certainement anormale et lèse une population composée d'éléments plus divers que dans tout autre établissement de ce genre.

» Aussi, approuvant la communication qui vous a été faite par M. le préfet des études, le bureau pense qu'il convient de rétablir l'équilibre entre le français et le flamand, en répartissant

les points, comme dans les autres branches, proportionnellement au nombre d'heures de leçon.

« Veuillez agréer, etc.

» Par le bureau :

» *Le Secrétaire-Trésorier,*

» (Signé) V. LEFEBVRE.

*Pour le bourgmestre*

*président du bureau administratif de l'athénée,*

(Signé) F. VANDERSTRAETEN. »

« Bruxelles, le 4<sup>er</sup> août 1878.

» *A Monsieur l'Inspecteur général de l'enseignement moyen.*

» M. le préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles avait soumis, en 1877, au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, la question de savoir s'il n'y avait pas certaines mesures à prendre pour faire cesser les difficultés qui naissent de l'obligation, pour l'athénée, d'enseigner la langue flamande d'une manière approfondie, alors que la plus grande partie de sa population est composée d'élèves wallons.

» M. le préfet proposait de rétablir l'équilibre entre le français et le flamand, en répartissant les points proportionnellement au nombre d'heures de leçon.

» Dans sa dernière session, le conseil de perfectionnement a décidé qu'avant d'aborder l'examen de cette proposition, il y avait lieu d'entendre dans ses observations le bureau administratif.

» Déférant à ce vœu, le Gouvernement a consulté ce collège, qui vient de m'adresser l'avis ci-joint qui conclut à l'adoption de la motion de M. le préfet des études.

» Je vous prie de vouloir bien me faire connaître les observations que cet avis vous suggère. Je transmettrai votre rapport et la lettre du bureau au conseil.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» (Signé) P. VANHUMBÉECK. »

» *A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.*

» J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre du bureau administratif de l'athénée royal de Bruxelles.

» L'année dernière, M. le préfet des études a soulevé une question dont la solution est très difficile.

» La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 classe l'athénée royal de Bruxelles parmi les établissements flamands : or, la majeure partie de la population de cet athénée est wallonne d'origine ou française d'éducation. Maintenir l'obligation d'enseigner à tous les élèves le flamand d'une manière approfondie, comme langue maternelle, c'est causer à un grand nombre un véritable préjudice au point de vue des prix généraux et du prix d'honneur, puisque, le même nombre de points est attribué aux deux langues et que tous les élèves, quelle que soit leur éducation de famille, sont soumis aux mêmes épreuves dans les compositions trimestrielles.

» Il me paraît peu juste de répartir les points proportionnellement au nombre d'heures de leçon ; les élèves flamands garderont un avantage relatif sur les wallons ; ils obtiendront évidemment, avec un travail moindre, un nombre de points supérieur à celui qu'atteindront ces derniers.

» A mon avis, le seul moyen pratique de résoudre une difficulté qui ne se présente que dans la capitale, serait d'organiser deux cours parallèles de flamand, l'un conforme au programme des athénées flamands, l'autre à celui des athénées wallons ; de répartir les élèves, dès leur entrée, entre les deux cours, d'après la déclaration de leurs parents ou mieux encore d'après l'origine établie par leur lieu de naissance et par le collège qu'ils ont fréquenté avant leur inscription à l'athénée royal de Bruxelles.



» Un coefficient de valeur, attribué aux compositions de flamand des élèves wallons, permettrait de réduire à une même cote les résultats obtenus dans les deux cours parallèles, en conservant pour les élèves flamands l'importance attachée à l'étude de leur langue maternelle.

» Si les deux sections étaient réunies dans un même local, la création de ce cours se ferait sans surcroît de dépenses : chacun des professeurs de langue flamande prendrait la direction d'un des cours ; mais aussi longtemps que la section des humanités se trouve établie rue du Chêne, alors que la section professionnelle occupe le Grand Hospice, il faudrait nommer un professeur dédoublant à chacune des deux sections, si le Gouvernement voulait réaliser le projet qui lui est soumis.

» Agrérez, Monsieur le Ministre, etc.

» *L'Inspecteur général de l'enseignement moyen,*

» (Signé) J. DUMONT.

» Liège, le 8 août 1878. »

M. le Président constate que le bureau administratif de l'athénée de Bruxelles propose, pour résoudre la difficulté, un autre expédient que celui préconisé par M. l'inspecteur général Dumont.

M. l'inspecteur général Dumont est d'avis que celui du bureau administratif n'est pas pratique. Dans les athénées flamands, l'importance des compositions flamande et française est la même, abstraction faite du nombre d'heures de leçon. En classant l'athénée de Bruxelles, dont la population est en majeure partie wallonne, parmi les établissements flamands, la loi a créé dans cet établissement une inégalité entre les élèves wallons et les élèves flamands, au profit de ces derniers. On exige des wallons le même nombre de points pour le flamand que des flamands pour le français qu'ils connaissent déjà assez bien, tandis que les wallons ne connaissent guère le flamand. Le moyen de résoudre la difficulté est d'organiser deux cours parallèles de flamand, l'un conforme au programme des athénées flamands, pour les élèves flamands, l'autre conforme au programme des athénées wallons, pour les élèves wallons, et de donner au cours pour les wallons un coefficient de valeur égal au coefficient attribué aux compositions de flamand des élèves wallons dans les athénées wallons.

MM. Wagener et Vinçotte voudraient qu'on y attribuât un nombre fixe de quatre-vingt-dix points.

M. Dumont, inspecteur général. Cela revient au même.

La proposition de M. l'inspecteur général Dumont est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

M. Roersch demande la parole pour formuler une proposition.

Il constate que la section spéciale des langues modernes, annexée à l'école normale des humanités n'a pas en ce moment d'élèves en première année. Un seul récipiendaire s'est présenté et a échoué dans son examen. Le jury a attribué ce fâcheux résultat à cette circonstance qu'on exige des aspirants la connaissance de trois langues modernes et qu'en général trois langues modernes ne sont pas enseignées dans les athénées et collèges. M. Roersch demande, en conséquence, que le Gouvernement n'exige provisoirement des aspirants normalistes que la connaissance de deux langues modernes, à leur choix.

M. le Président. Il faudrait donc modifier l'arrêté de 1874.

M. Roersch. Oui, mais à titre provisoire.

M. le Président. Votre proposition devra être soumise à l'administration et à l'inspection de l'enseignement moyen. Nous la réserverons pour une session ultérieure.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

*Le Secrétaire,*

ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*

CH. FAIDER.

## XCIV

*Séance générale : 1° Organisation du concours général de l'enseignement moyen pour 1879; 2° Rédaction du programme général des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour 1879-1880; 3° Modifications à introduire dans les matières de l'examen d'entrée à la section des langues modernes annexée à l'école normale des humanités; 4° Rédaction d'un plan de grammaire uniforme.*

8 avril 1879.

*Présidence de M. Ch. Faider.*

La séance est ouverte à 2 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures sous la présidence de M. Ch. Faider.

*Sont présents :* MM. Charles Faider, président; le général De Lannoy, E. De Laveleye, le général Liagre, De Longé, Roersch, Wagener, membres, et Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance :* MM. Sauveur, secrétaire général; Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, secrétaire honoraire du conseil; Dumont, inspecteur général; Gilles et Vinçotte, inspecteurs de l'enseignement moyen; De Give, préfet des études à l'athénée royal de Tournay; Feys, préfet des études à l'athénée royal de Bruges; Damoiseaux, préfet des études à l'athénée de Mons, et Keiffer, préfet des études à l'athénée de Namur.

Le procès-verbal de la séance en conseil général du 9 décembre 1878 est lu et approuvé.

Le conseil aborde son

## ORDRE DU JOUR :

1° « Organisation du concours général de l'enseignement moyen pour 1879. »

M. De Give, préfet des études à l'athénée royal de Tournay, présente quelques observations sur l'organisation des concours.

Actuellement les élèves dispensés de suivre un ou plusieurs cours ne prennent point part au concours. La moyenne des points obtenus par les concurrents n'indique donc pas le niveau véritable de la classe à laquelle ils appartiennent.

Pourquoi ne pas appliquer aux concours généraux le système en vigueur dans les classes pour la répartition des prix généraux? L'élève perd les points attribués à la branche qui lui est restée étrangère; s'il a un grand succès dans les autres branches, il n'en obtient pas moins une nomination.

M. De Give voudrait également que les classes admises à concourir ne fussent plus désignées par la voie du sort. Il peut arriver ou bien que des élèves fassent toutes leurs classes sans être une seule fois appelés à concourir, ou bien que les professeurs d'une classe soient, pendant des années, privés de la satisfaction de faire apprécier les fruits de leur enseignement. Enfin, le sort peut désigner les classes les meilleures d'un athénée et les moins bonnes d'un autre. Entre ces deux athénées la lutte ne sera pas égale si le sort est contraire à l'un d'eux plusieurs années de suite.

Pour obvier à ces inconvénients il suffirait d'appeler au concours les cinq classes supérieures des humanités et les quatre classes supérieures de la section professionnelle, en faisant concourir chacune des classes dans des branches différentes.

M. Dumont, inspecteur général, fait observer que la désignation des branches n'en devrait pas moins être laissée au sort.

M. Vinçotte ajoute que l'on appelait autrefois alternativement deux classes à concourir; qu'on y a renoncé après une discussion d'où est sorti le régime actuel.

M. Faider, président. Le conseil a modifié, en effet, d'une façon complète le système des concours. Il a établi un prix unique pour toutes les branches d'une classe.

Il a fait intervenir le sort dans la désignation des classes. Sans doute le sort peut écarter une

même classe plusieurs années de suite. Mais cet inconvénient n'est pas assez sérieux pour nous décider à renoncer au système du prix unique. D'ailleurs, il est impossible d'improviser une organisation. M. De Give, s'il désire soumettre ses propositions aux délibérations du conseil, devrait les formuler par écrit.

M. *Vanhumbéek*, Ministre de l'Instruction publique, entre en séance et prend la présidence du conseil.

M. *Sauveur*, secrétaire général, fait observer que le but de l'organisation actuelle est de faire connaître la force moyenne d'une classe dans l'ensemble des branches.

M. *De Give* voudrait qu'en tous cas les élèves fussent appelés à concourir sans exception, sinon il est aisé à un professeur d'écarter du concours les élèves les plus faibles de sa classe en les dispensant de suivre un cours.

M. *Dumont*, inspecteur général, écarte l'hypothèse d'un pareil expédient en rappelant que les élèves se font inscrire au commencement de l'année et que c'est à ce moment, quand leur force n'est pas connue, qu'ils, demandent des dispenses.

M. *De Give*. Nous pourrions en tous cas décider que tous les élèves seront admis à concourir, sans en excepter ceux qui n'auront pas suivi certains cours.

M. *Vinçotte*, inspecteur. Je me rallierais volontiers à cette proposition. Beaucoup d'élèves sortis des écoles moyennes entrent en 5<sup>e</sup> professionnelle sans connaître les langues anglaise et allemande. Ce sont souvent nos meilleurs élèves en mathématiques, en histoire et en français. Le règlement leur interdit de prendre part au concours parce qu'ils n'ont pu suivre les cours d'allemand ou d'anglais de leur classe.

M. *De Laveleye* fait remarquer que le but de la disposition qu'on propose de supprimer était précisément d'engager les élèves à suivre tous les cours.

M. *Faider*. C'est bien cela. On a autorisé mais non encouragé les demandes de dispense.

M. *Greyson*, directeur général. Et c'est l'abolition de l'examen de gradué en lettres qui nous a conseillé cette mesure.

M. *Wagner* croit qu'il serait imprudent de prendre une décision immédiate.

M. *Keiffer*, préfet des études de l'athénée de Namur. Le système actuel est cependant préjudiciable aux athénées qui forment beaucoup d'élèves pour les écoles spéciales. Ces élèves s'absorbent dans l'étude des branches qu'ils doivent surtout cultiver. Ils se soucient peu des concours. Il serait utile, à ce point de vue, de n'exiger l'étude que d'une langue moderne.

M. le Ministre de l'Instruction publique. La question est complexe et trop délicate pour être tranchée séance tenante.

M. *Faider*. MM. De Give et Keiffer devraient s'entendre pour produire par écrit leurs propositions, qui seraient portées à l'ordre du jour d'une prochaine session.

M. le Ministre de l'Instruction publique met aux voix la question de savoir s'il y a lieu de statuer immédiatement.

Cette question est résolue négativement à l'unanimité des voix des membres du conseil.

Les auteurs des propositions sont invités à les reproduire par écrit.

M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître les modifications introduites dans le programme du concours général, en exécution de la loi.

Le conseil les adopte ainsi qu'une légère modification proposée par M. *Sauveur* à l'énumération des matières.

2° « Rédaction du programme général des athénées royaux et des écoles moyennes pour 1879-1880. »

Le programme est proposé au conseil sans changements.

M. *Wagner* fait observer qu'enseigner parallèlement l'histoire grecque et l'histoire de Belgique dès la 6<sup>e</sup> c'est jeter la confusion dans l'esprit de beaucoup d'élèves. Il serait préférable, d'après lui, de ne pas découper l'histoire par tranches de façon à donner, comme on le fait aujourd'hui, deux tranches à la sixième, trois tranches à la cinquième et ainsi de suite, sans jamais reprendre les parties enseignées ; on constate qu'arrivés à l'université, les élèves ont oublié ce qu'ils avaient appris quelques années auparavant.

En Allemagne, on donne trois cours d'histoire générale : le premier cours est élémentaire ; le second reprend les mêmes faits avec plus de développements ; le troisième est approfondi. Il est vrai que ces trois cours embrassent neuf années d'études. Nous ne disposons que de sept années. Nous pourrions cependant donner deux cours. Le premier se terminerait en 4<sup>e</sup> par l'histoire de Belgique. Le second reprendrait toute l'histoire et celle de la Belgique, en particulier. Telle est ma proposition en ce qui concerne la section professionnelle.

M. le *Ministre de l'Instruction publique* reconnaît la justesse des observations présentées par l'honorable membre. Il se rappelle que, présidant un jury de gradués en lettres, il eut à demander à un récipiendaire où habitaient les Phocéens. Le récipiendaire répondit bravement que les Phocéens étaient les habitants de Fosses. (*Hilarité*)

M. *Faidier*. La proposition de M. Wagener exigerait le remaniement de tout le programme ; un pareil travail est impossible au moment où le programme doit paraître. Après un échange d'observations entre MM. *De Lannoy*, *Liagre* et *Wagener*, M. le *Ministre de l'Instruction publique* propose au conseil l'ajournement de la question.

M. *Wagener* n'insiste pas pour la discussion immédiate.

L'ajournement est prononcé.

M. *Sauveur* appelle l'attention du conseil sur une contradiction qui se trouve dans le programme des humanités. Le titre de la dernière colonne est : *mathématiques et sciences naturelles*. Dans le programme de chaque classe, on voit figurer, sous ce titre, *les entretiens scientifiques*. Or le conseil a reconnu la nécessité de donner de l'importance à l'enseignement des sciences naturelles et de remplacer les *entretiens* par un véritable cours. Les mots *entretiens scientifiques* doivent donc disparaître du programme ; on y substituera le titre même de la colonne : *sciences naturelles*.

M. *Sauveur* ne comprend pas qu'on élimine du programme la minéralogie et la géologie.

Pour qu'un cours de sciences naturelles soit complet, il faut qu'il comprenne les corps organiques et les corps inorganiques.

On devrait donc inscrire au programme la minéralogie, la géologie et les notions de chimie. Ces trois branches pourraient être enseignées en seconde ; on aurait ainsi un cours complet. En rhétorique, on montrerait la physique.

M. *Vinçotte*. Voici quel serait mon programme. En 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, de simples entretiens à la portée de l'intelligence des enfants. En 4<sup>e</sup>, révision de cet enseignement sous une forme plus scientifique. En 3<sup>e</sup>, la botanique et une partie de la physique ; en 2<sup>e</sup>, le reste de la physique ; en rhétorique, la botanique, la minéralogie, la géologie et la chimie.

M. *Roersch*. Le conseil a trouvé que la physique était la branche la plus importante des sciences naturelles et c'est pour cette raison que le programme a reçu les modifications contre lesquelles s'élève M. *Sauveur*.

M. *Sauveur*. Sans doute, je les trouve illogiques.

M. *Vinçotte*. Je proposerai, quant à moi, de ne faire commencer l'étude des sciences qu'en 4<sup>e</sup>, tout enseignement prématuré étant stérile.

M. *Sauveur*. Vous pourrez cependant antérieurement donner aux élèves le goût de la nature et les préparer à comprendre l'enseignement que vous leur donnerez plus tard.

M. *Vinçotte*. On a tiré peu de parti des entretiens scientifiques.

Un membre fait observer qu'on en tire plus ou moins de parti selon que le professeur les rend plus ou moins intéressants.

M. le *Ministre de l'Instruction publique* estime que l'étude des sciences naturelles commençant dès à présent dans les écoles primaires, il serait désavantageux de l'interrompre pendant deux ou trois années.

M. le *général De Lannoy* trouve les entretiens scientifiques excellents. Le cours de sciences naturelles ne doit pas s'élever à une trop grande hauteur afin qu'il puisse comprendre toutes les branches et que les élèves acquièrent les connaissances indispensables à tout homme instruit, quelle que soit sa profession. Les éléments de la chimie et de la géologie ont donc leur place marquée au programme ; mais il faut que les professeurs ne donnent pas plus de développements à leurs cours qu'ils n'en comportent.

M. le *Ministre de l'Instruction publique* met aux voix le changement de rédaction proposé par M. le secrétaire général Sauveur, c'est-à-dire la substitution des mots *sciences naturelles* à ceux-ci : *entretiens scientifiques*.

Adopté sans opposition.

La proposition d'ajouter au programme la géologie, la minéralogie et la chimie est réservée.

Dans le programme de la rhétorique, dernière colonne, sur la proposition de M. le secrétaire général Sauveur, le dernier alinéa est rédigé ainsi :

« *Sciences naturelles* : Physique : complément. »

Les numéros 3, 4 et 5 de l'ordre du jour sont renvoyés à la séance en comité.

6° « Modifications à introduire dans les matières de l'examen d'entrée à la section des langues modernes annexée à l'école normale des humanités. »

Les membres du conseil ont reçu à cet égard la communication des pièces ci-annexées.

« *A Messieurs les Membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.*

» Bruxelles, le 19 février 1879.

» MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre du directeur de l'école normale des humanités qui me propose plusieurs modifications importantes au système d'études et d'examens en vigueur à cette école.

» Ces modifications consisteraient :

» 1° A réduire le programme de l'examen d'entrée à la section des langues modernes, en n'exigeant la connaissance que de deux des trois langues germaniques. Les récipiendaires conserveraient toutefois la faculté de demander l'examen sur les trois langues s'ils le désirent ;

» 2° A décider qu'aux examens de passage de première et de deuxième année de l'école normale des humanités (section des langues anciennes), il sera tenu compte du travail intérieur exécuté pendant le courant de l'année scolaire, en cotant les travaux écrits suivant leur valeur comme aussi d'après la ponctualité avec laquelle ils seront remis aux époques fixées, en déterminant aussi les points obtenus aux leçons préparées et données à l'école par les élèves des années susdites ;

» 3° Enfin, à placer les antiquités romaines parmi les matières enseignées pendant la première année d'études. Les antiquités deviendraient ainsi une des branches de l'examen de passage de la première à la deuxième année et seraient détachées de l'examen d'aspirant professeur agrégé pour les humanités dont la préparation serait rendue moins pénible qu'elle ne l'est actuellement.

» Ces propositions ont été soumises à l'appréciation de MM. les inspecteurs spéciaux de l'école normale des humanités dont vous trouverez également le rapport ci-joint.

» Avant de les adopter, je crois utile, Messieurs, de soumettre ces propositions à votre examen et à votre avis.

» Agréez, etc.

» *Le Ministre,*

» P. VANHUMBÉECK. »

« *A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.*

» Bruxelles, le 3 février 1879.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Les inspecteurs spéciaux de l'école normale de Liège estiment que le projet de circulaire présenté par M. le directeur Demarteau, peut être soumis au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

» Le jury chargé de l'examen d'admission à la section spéciale des langues modernes a reconnu que les conditions exigées des récipiendaires étaient très difficiles à remplir. L'ensei-

gnement du flamand, de l'allemand et de l'anglais est organisé dans les athénées royaux, mais il n'en est pas ainsi dans les collèges, même les plus complets.

» Afin d'assurer le recrutement des récipiendaires, on pourrait mettre à l'essai le système indiqué par le directeur de l'école normale.

» Le jury chargé des examens de passage est convaincu que les normalistes de la section des humanités, pendant les deux premières années, perdent une partie de leurs vacances et ne s'occupent pas assez à étudier et à revoir les auteurs commentés en classe. Il résulte de la lecture des travaux écrits que vous nous communiquez à la fin de chaque trimestre, que ces mêmes élèves négligent plus ou moins le style et la rédaction latine; les devoirs des deux dernières années sont mieux soignés et dénotent un travail plus sérieux.

» Les inspecteurs pensent, Monsieur le Ministre, que cette fâcheuse tradition d'un travail moindre au début des études normales serait rompue si l'on attribuait aux devoirs écrits et aux préparations d'auteurs une cote de valeur dont il serait tenu compte pour le classement dans l'examen de passage de la première à la deuxième année et de la deuxième à la troisième année.

» La connaissance des antiquités romaines est indispensable pour lire les auteurs latins, surtout les historiens. L'épreuve sur cette branche ferait partie de l'examen de passage de la première année, comme le demande M. Troisfontaines. Si la proposition était accueillie, il faudrait modifier les articles 2 et 7 de l'arrêté royal du 10 janvier 1874.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le Vice-Président du conseil de perfectionnement,*  
d'accord avec MM. DE LONGÉ et DUMONT,

» CH. FAIDER. »

« *A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.*

« Liège, le 10 janvier 1879.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» I. — J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles se sont faits, cette année, les examens d'entrée à l'école normale des humanités. S'il a pu être fait un heureux choix parmi les humanistes, d'autre part, il ne s'est présenté qu'un seul élève pour la section spéciale des langues modernes, et encore n'était-il pas admissible, même aux épreuves de l'examen, le jury ayant constaté qu'il n'avait pas fait d'études d'humanités.

» Si cette absence de candidats capables devait être encore constatée, ce serait là un fait grave qui tendrait à mettre en péril l'existence de la nouvelle section, si importante cependant pour l'avenir de l'enseignement.

» Il convient de rechercher les causes de cet éloignement des élèves, et d'en détruire, autant que possible, les effets, par de nouvelles mesures.

» La section spéciale est de création relativement récente et n'est pas encore bien connue; de plus les professeurs de langues modernes actuellement en fonctions n'ont aucun intérêt à engager leurs élèves à entrer dans un établissement d'où ils sortiraient mieux formés généralement qu'eux-mêmes, et en qualité de rivaux peut-être préférés. Des moyens de publicité seraient utilement employés; c'est ainsi que MM. les préfets des études pourraient lire et distribuer, dans le courant du semestre d'été, la circulaire ci-jointe, dont je pourrais revoir une épreuve. Il en serait envoyé un nombre assez considérable d'exemplaires à l'école normale.

» Enfin, Monsieur le Ministre, il y aurait lieu de reviser les conditions d'admission à ladite section, trop difficiles suivant l'opinion générale des membres du jury.

» En exigeant des récipiendaires la connaissance des trois langues, on leur demande à presque tous une impossibilité. Dans combien de collèges communaux les trois langues sont-elles enseignées? Et dans la plupart des athénées eux-mêmes, si l'enseignement des trois langues existe au complet, les leçons n'ont pu être organisées de telle sorte qu'un élève puisse suivre successivement les trois cours de langues : ceux-ci sont souvent, suivant le programme, donnés

à la même heure. En admettant même que le programme soit parfaitement établi, quel est l'élève, si ce n'est un élève d'élite, tout à fait exceptionnel, qui, dès les classes inférieures, sans aucune préoccupation encore de sa carrière future, ait commencé à poursuivre simultanément l'étude des trois langues ?

» L'école, en exigeant des connaissances suffisantes dans trois langues modernes, se prive elle-même de récipiendaires capables de suivre ultérieurement ses cours avec fruits, et je crois servir d'organe à l'opinion du jury d'admission en demandant à Monsieur le Ministre de vouloir bien soumettre à l'appréciation du conseil de perfectionnement la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de réduire à deux langues modernes, au choix du récipiendaire, les exigences de l'examen. Tout en modifiant ainsi les conditions ordinaires, on pourrait spécifier que l'avantage continuerait à être accordé à ceux des récipiendaires qui subiraient d'une manière satisfaisante l'examen sur les trois langues.

» Le conseil pourrait examiner cette question à loisir dans sa session de Pâques, et la décision intervenue serait portée dans le courant de mai à la connaissance du public.

» Il serait entendu que rien n'est changé au programme des études de la section spéciale de l'école normale. Un des trois cours, suivant les candidats, serait sans doute affaibli ; mais l'expérience aurait à montrer à l'école ce qu'on peut obtenir au bout de quatre années, d'un récipiendaire admis après des épreuves sur deux langues seulement, et qui aurait ultérieurement étudié les trois langues sous la direction de professeurs dévoués.

» II. — Il y aurait encore, Monsieur le Ministre, deux améliorations à introduire, de l'avis conforme des professeurs de l'école comme suivant le mien, dans le régime des examens et des études de l'école normale des humanités proprement dite.

» Les élèves des deux premières années n'ont d'autre sanction à leurs études que de simples examens de passage roulant sur les auteurs expliqués. Plus tard seulement viennent, après les principaux cours théoriques, les examens difficiles. Il est nécessaire de renforcer, surtout depuis la suppression du graduat et de l'exercice de rédaction latine en rhétorique, l'étude pratique des formes et du style latin, en rendant plus difficiles encore que nous ne l'avons fait l'an dernier les examens de passage de la première et de la deuxième année ; d'autant plus qu'il s'est enraciné à l'école cette tradition préjudiciable qu'en attendant les grands cours théoriques de troisième et de quatrième année, les élèves de première et de deuxième ont moins à travailler que leurs aînés. C'est ainsi que négligeant plus ou moins les travaux écrits, ceux-là se trouvent avoir trop à faire dans les deux dernières années, où ils risquent de compromettre leur santé. J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, après avoir prévenu nos élèves dès cette année, de vouloir bien décider qu'aux examens de passage de première et de deuxième année, il serait tenu compte du travail intérieur exécuté pendant le courant de l'année scolaire, en cotant les travaux écrits suivant leur valeur comme aussi d'après la ponctualité avec laquelle ils seraient remis aux époques fixées, en déterminant aussi les points obtenus aux leçons préparées et données à l'école, par les élèves des années susdites. Cette mesure serait générale pour tous leurs cours et tous leurs travaux.

» Enfin, M. Troisfontaines, professeur du cours d'antiquités romaines à l'université, demande, dans l'intérêt de l'école, que ses leçons soient suivies par nos élèves de première année, qui seront ainsi mis plus vite à même de comprendre les écrivains latins, plutôt que de les voir fréquenter plus tard seulement par nos élèves de troisième année.

» Outre l'avantage précité, qui est déjà considérable, la mesure aurait pour effet de distraire une des branches de l'examen encore trop surchargé d'aspirant professeur agrégé, et de faire subir l'épreuve sur la matière, devant le professeur même du cours, à l'examen de passage de la première à la deuxième année.

» Il y aurait alors lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté royal du 10 janvier 1874 répartissant nos matières d'examen.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

» *Le Directeur de l'école normale des humanités,*

» J. E. DEMARTEAU. »

M. *le directeur de l'école normale des humanités* propose :

De réduire le programme de l'examen d'entrée à la section des langues modernes, en n'exigeant la connaissance que de deux des trois langues germaniques. Les récipiendaires conserveraient toutefois la faculté de demander l'examen sur les trois langues s'ils le désirent.

M. *Wagener*, sans vouloir citer de noms, *nomina sunt odiosa*, croit devoir poser la question de savoir si l'insuccès de l'enseignement des langues modernes ne tient pas à l'insuffisance de certains professeurs. M. *Demarteau* constate qu'il ne s'est présenté, l'année dernière, qu'un seul élève pour la section spéciale des langues modernes ; n'est-ce pas parce que la façon dont s'enseignent les langues dans cette section n'inspire pas assez de confiance à ceux qui désirent les étudier sérieusement ?

M. *Dumont*, inspecteur général de l'enseignement moyen, engage le conseil à examiner cette question en comité.

M. *Wagener* ne s'y oppose pas. Il tient seulement à constater en conseil que lorsqu'une école est bonne, elle attire des élèves : le succès de l'école du génie civil à Gand n'a pas d'autre cause que la réputation qu'elle s'est acquise.

M. *De Longé*. L'école des humanités donne des résultats excellents que nous sommes dans le cas d'apprécier. Les élèves sortant de cette école et qui se présentent devant le jury pour entrer à l'université sont beaucoup meilleurs que les élèves qui ont fait des études libres.

M. *Roersch* confirme cette appréciation. La différence entre les deux catégories d'élèves est fort sensible.

M. *De Laveleye* trouve que ce n'est pas se montrer bien exigeant que de demander des élèves qui désirent entrer à l'école la connaissance de trois langues modernes.

M. *Roersch*. L'exigence ne serait pas trop grande, en effet, si les élèves sortaient tous d'établissements où les trois langues s'enseignent. Mais il n'en est pas ainsi. L'enseignement des langues est très incomplet dans la plupart des collèges.

Nous ne voulons pas d'ailleurs réduire notre programme de façon à empêcher l'étude de trois langues. Nous désirons seulement faciliter l'accès de l'établissement en dispensant le récipiendaire de l'examen sur une des trois langues à son choix.

M. *le Ministre de l'Instruction publique*. Peut-être y aurait-il lieu d'examiner si l'on ne devrait pas exiger de tous les récipiendaires la connaissance des langues française et flamande.

M. *Roersch*. Beaucoup d'élèves, et des meilleurs, nous viennent du grand-duché du Luxembourg. Ils ne connaissent pas le flamand. Ils l'apprendraient s'ils étaient admis dans la section des langues.

M. *le Ministre de l'Instruction publique*. Ce serait donc faire tort au flamand que d'écarter les élèves qui ne le connaissent pas et qui, s'ils étaient admis, auraient devant eux quatre années pour l'apprendre.

La proposition de M. *Demarteau* est adoptée, à titre d'essai.

7° « Nouvelle répartition de quelques-unes des matières d'enseignement à l'école normale des humanités. »

M. *Demarteau* propose, de l'avis de M. *Troisfontaines*, professeur du cours d'antiquités romaines à l'université, de placer cette branche parmi les matières enseignées pendant la première année d'études. Les antiquités deviendraient ainsi une des branches de l'examen de passage de la première à la deuxième année et seraient détachées de l'examen d'aspirant professeur agrégé pour les humanités dont la préparation serait rendue moins pénible qu'elle ne l'est actuellement.

MM. les inspecteurs spéciaux ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Après un échange d'observations entre MM. *Roersch*, *Wagener* et *De Longé*, la proposition est adoptée.

8° « Rédaction d'un plan de grammaire uniforme. »

Sur la proposition de M. *Faïder* soumise au conseil par M. *Greyson*, les pièces communiquées



au conseil sont renvoyées à l'examen d'une commission composée de MM. Roersch, Gilles et Wagener à laquelle s'adjoindra M. Dumont.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Secrétaire,*  
ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*  
DE LONGÉ.

## XCV

### *Séance générale : Organisation du concours général de l'enseignement moyen.*

9 mars 1880.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 9 MARS 1880.

La séance est ouverte à trois heures.

*Sont présents :* MM. De Longé, président délégué, De Lannoy, Wagener, De Laveleye, De Rongé, Trassenster, membres, Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance :* MM. Greyson, directeur général, Dumont, inspecteur général, Vincotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen, De Give, préfet des études de l'athénée royal de Tournai, Keiffer, préfet des études de l'athénée royal de Namur, Hurdebise, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt, et Even, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Arlon.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 1879 est lu et approuvé.

M. le Président fait connaître au conseil que, par arrêté ministériel en date du 4 décembre 1879, MM. Hurdebise et Even ont été désignés pour assister avec voix consultative aux séances du conseil pendant les années scolaires 1879-1880 et 1880-1881.

Le conseil aborde son ordre du jour.

#### *I. Organisation du concours général.*

Le conseil reçoit communication d'un rapport de l'inspection de l'enseignement moyen sur des propositions de MM. De Give et Keiffer tendant à modifier l'organisation du concours général entre les athénées.

La discussion est ouverte sur la proposition de M. De Give tendant à appeler au concours chacune des cinq classes supérieures des deux sections, autant que possible sur une seule branche désignée par le sort, de manière à représenter toutes les branches qui font partie du programme.

M. De Give expose son système. Pour arriver à corriger les copies en temps utile, il faudrait autant de jurys que de concours; on prendrait les membres de ces jurys parmi les professeurs des athénées.

M. Dumont, inspecteur général, objecte que plus de trois mille élèves étant appelés à participer aux concours, il serait impossible de trouver des membres de jurys en nombre suffisant pour assurer la prompt correction des copies et que faire voyager ces copies d'un athénée à l'autre serait donner prétexte à des accusations qui permettraient de contester la validité ou la sincérité des résultats des concours. Déjà, sous le régime actuel, le Gouvernement a beaucoup de peine à trouver des correcteurs pour les discours latins et pour le grec, et les rapports ne sont prêts dans le délai prescrit qu'au prix d'un travail excessif. Il ne faut pas créer des difficultés plus grandes encore.

M. De Give. Si l'application du principe que je défends est impossible, que ce principe soit du moins sauvegardé. Que le plus de professeurs et d'élèves possible soient appelés à concourir. On pourrait, à cet effet, admettre au concours les trois classes supérieures des deux sections, chacune d'elles sur une matière à désigner par le sort.

M. *Greyson*, directeur général. Lorsqu'en 1876, on a supprimé le graduat en lettres, on a cherché à donner une sanction aux études d'humanités en faisant figurer au concours général toutes les branches du programme. Faut-il maintenant supprimer, à son tour, cette sanction et en revenir au système condamné?

M. *De Gîve* fait observer que l'organisation actuelle ne permet pas de juger de l'ensemble des études dans un même établissement, certaines classes étant dans un état d'infériorité marquée à raison de l'insuffisance des études moyennes.

M. *Roersch* partage la manière de voir de M. *Greyson*. L'organisation actuelle a pour but d'empêcher les professeurs et les élèves de négliger certaines matières, ce qui se produirait tout aussi bien dans le système de M. *De Gîve*. Un établissement aurait quatre chances sur cinq de concourir sur ses matières de prédilection. De même, les élèves très forts dans une branche et faibles dans les autres l'emporteraient sur ceux qui auraient une force moyenne dans toutes les branches. Mieux voudrait encore appeler la rhétorique seule à concourir sur toutes les branches.

M. *le Président* rappelle que, pour éviter que des élèves terminent leurs études moyennes sans avoir pris part à un concours, M. l'inspecteur général *Dumont* a proposé d'ajouter à l'arrêté royal un article 5<sup>bis</sup> portant :

- « Notre Ministre pourra appeler au concours la classe de rhétorique, si les élèves de cette » classe n'ont pas eu l'occasion de concourir pendant la durée de leurs études.
- » Si le sort désigne pour la troisième fois une même classe d'humanités, celle-ci sera rem- » placée par la classe supérieure qui a participé le moins de fois au concours général.
- » Si le sort désigne deux fois de suite la même classe professionnelle, Notre Ministre est auto- » risé à appeler au concours l'autre classe. »

Un débat s'engage sur le point de savoir s'il y a lieu de maintenir l'exclusion du concours des élèves qui ont obtenu dispense de suivre certains cours.

M. *Vinçotte* fait observer, à ce sujet, que les meilleurs élèves de la 5<sup>e</sup> professionnelle n'ont pas vu les langues modernes dans les établissements d'où ils sortent et qu'ils sollicitent des dispenses pour n'avoir pas à concourir avec les élèves venant des classes inférieures des athénées et qui ont étudié ces langues avec fruit.

Il n'y aurait, à son avis, aucun inconvénient à admettre indistinctement tous les élèves au concours.

Ce serait, en effet, ajoute M. *Dumont*, le moyen d'améliorer la moyenne. Tous les élèves seraient admis et tous seraient soumis aux mêmes épreuves, avec faculté de remettre une feuille blanche pour les matières qu'ils ne connaîtraient pas. On supprimerait donc le littéra A de l'article 8.

M. *Keiffer* objecte que les élèves, privés des points afférant à la branche qu'ils n'auraient pas étudiée, seraient ainsi dans l'impossibilité de justifier de leur supériorité dans les autres branches. De plus, les langues modernes n'étant pas enseignées encore comme le sont les langues anciennes, il n'est pas juste de leur donner la même importance dans le concours.

M. *Wagner* engage M. *Keiffer* à proposer de diminuer le chiffre des points accordés aux langues modernes.

M. *Greyson*. Si l'on diminuait ce nombre de points, l'enseignement des langues modernes au lieu de s'améliorer s'affaiblirait et les maîtres de langues seraient sans autorité.

Après quelques observations complémentaires de MM. *Dumont* et *Keiffer*, le conseil décide, sur la proposition de M. *le Président*, de réserver le fond de la question jusqu'après la réforme du programme, l'amendement de M. *Dumont* tendant à admettre au concours tous les élèves, sauf les vétérans ou les trop âgés, est admis à l'unanimité.

La proposition de M. *Dumont* transcrite ci-dessus est ensuite mise aux voix paragraphe par paragraphe.

Le premier paragraphe est adopté.

Le deuxième paragraphe est ainsi modifié, à la demande de M. *Wagner* :

« Si le sort désigne trois fois de suite une même classe d'humanités, celle-ci sera remplacée par une autre classe désignée par le sort. »

Le troisième paragraphe est supprimé, également à la demande de M. Wagener.

Le conseil passe ensuite à l'examen des articles modifiés de l'arrêté d'organisation.

L'article 3 est adopté avec adjonction aux matières du concours d'une version flamande, anglaise ou allemande (pour la 4<sup>e</sup>).

A l'article 11, la valeur attribuée aux langues modernes provoque de la part de M. Keiffer quelques critiques auxquelles M. Greyson propose de faire droit en maintenant le nombre de points ancien à titre provisoire.

MM. Roersch et Wagener se prononcent en faveur du maintien pur et simple. Le conseil adopte la proposition de M. Greyson et arrête comme suit la valeur relative des matières sur lesquelles porteront les concours.

*A. Dans la section des humanités :*

|                                                                                     | 4 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> | Rhétorique. |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| Composition française . . . . .                                                     | 50             | 60             | 60             | 60          |
| Thème latin . . . . .                                                               | 50             | 50             | 50             | 50          |
| Version latine. . . . .                                                             | 40             | 40             | 40             | 40          |
| — grecque . . . . .                                                                 | 60             | 40             | 40             | 40          |
| Thème flamand, allemand ou anglais . . . . .                                        | »              | 20             | 20             | 20          |
| Version flamande, allemande ou anglaise . . . . .                                   | 20             | »              | »              | »           |
| Histoire et géographie ; notions d'astronomie, notions constitutionnelles . . . . . | 40             | 40             | 40             | 40          |
| Mathématiques . . . . .                                                             | 40             | 40             | 40             | 40          |
| Physique . . . . .                                                                  | »              | »              | 10             | 10          |
| Botanique . . . . .                                                                 | »              | 10             | »              | »           |

*B. Dans la section professionnelle :*

|                                                                                     | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>re</sup> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| Composition française . . . . .                                                     | 50             | 50              |
| Thème flamand, allemand ou anglais . . . . .                                        | 40             | 40              |
| Histoire et géographie ; notions constitutionnelles, notions d'astronomie . . . . . | 40             | 40              |
| Mathématiques . . . . .                                                             | 60             | »               |
| Sciences commerciales. . . . .                                                      | 50             | »               |
| — physiques. . . . .                                                                | 20             | »               |
| Botanique . . . . .                                                                 | 10             | »               |

M. Wagener désire qu'il soit acté qu'en ce qui concerne les langues modernes il n'a pas entendu se rallier à la décision du conseil telle qu'elle a été adoptée.

Le conseil reçoit communication d'une dépêche ministérielle, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1879, soumettant à son examen les mesures suivantes concernant l'organisation du concours général de l'enseignement moyen du degré inférieur :

« Décider : 1<sup>o</sup> que le concours portera sur toutes les matières du programme officiel ; 2<sup>o</sup> qu'il y aura des récompenses distinctes pour les élèves qui auront fait les trois années d'études sans avoir doublé aucune des classes et pour les élèves qui auront doublé une des deux premières années ou les deux premières années. »

Le conseil adopte le 1<sup>o</sup> tout en exprimant le désir de voir tirer au sort une seule des quatre branches suivantes : physique, botanique, chimie et tenue des livres, et le 2<sup>o</sup> sans restriction.

Ces résolutions sont formulées dans les termes suivants, d'après le projet qui en est soumis au conseil par M. Greyson :

« ART. 6. Le concours général portera sur les matières suivantes :

- » 1° La langue française ;
- » 2° Les mathématiques et leurs applications ;
- » 3° L'histoire et la géographie ;
- » 4° Une des quatre branches ci-après, à désigner par le sort : la physique, la botanique, la chimie, la tenue des livres.

« ART. 9. Ne seront admis à concourir que les élèves inscrits sur les listes de la première classe ou troisième année d'études, telles qu'elles auront été vérifiées et arrêtées par le Département de l'Instruction publique, avant l'ouverture du concours.

« Il y aura une liste spéciale pour :

» A. Les élèves qui ont terminé leur première classe ou troisième année d'études, sans avoir doublé aucune des classes antérieures d'une école moyenne ;

» B. Les élèves qui ont terminé cette même classe, après avoir doublé une au moins des deux classes antérieures ;

» C. Les élèves qui ont doublé la première classe ou troisième année d'études et qui sont, dès lors, vétérans de la classe.

» ART. 10 (nouveau). Ne pourront être portés :

» Sur la liste A : les élèves qui n'auront pas à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1880, huit mois de fréquentation des cours d'une école moyenne ;

» Sur les listes A et B : les élèves qui au 1<sup>er</sup> juillet 1880, auront accompli leur dix-septième année ;

» Sur la liste C : les élèves qui à la même date, auront accompli leur dix-huitième année.

» La preuve de l'âge se fera lors du concours ; le délégué exigera la production des actes de naissance des concurrents ; il en tiendra note dans son procès-verbal.

» ART. 13 (14 nouveau). Il pourra être accordé dix prix et vingt nominations pour le concours général de chacune des catégories d'élèves mentionnées aux littéra A et B de l'article 9.

» Pour le concours spécial de langue flamande de chacune des catégories d'élèves, il pourra être accordé quatre prix et dix nominations.

» Un prix ne pourra être accordé à un élève qui dans l'ensemble des épreuves, n'aura obtenu dans la catégorie A soixante-cinq points et dans la catégorie B soixante-dix points sur cent ;

» Un accessit ne sera accordé qu'à l'élève ayant obtenu plus de soixante points dans la catégorie A, plus de soixante-cinq dans la catégorie B.

» Une mention honorable appartiendra à l'élève qui réunira plus de cinquante-cinq points dans la première catégorie, plus de soixante dans la seconde.

» ART. 14 (15 nouveau). Les élèves vétérans (litt. C de l'article 9 ci-dessus) seront admis à prendre part au concours mentionnés à l'article 6.

» Un prix spécial sera accordé à ceux qui obtiendront au moins soixante-dix points sur cent.

» Il ne leur sera pas décerné d'autre distinction. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à cinq heures.

*Le Secrétaire,*

ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*

G. DE LONGÉ.



## XCVI

*Séance générale : Rédaction du programme général des cours des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour 1880-1881.*

27 juillet 1880.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 27 JUILLET 1880.

La séance est ouverte à 3 heures.

*Sont présents :* MM. De Longé, président, De Rongé, Roersch, De Laveleye, Trassenster, membres ; Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance :* MM. Sauveur, secrétaire général, Greyson, directeur général, secrétaire honoraire du conseil, Dumont, inspecteur général, Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen, De Givc, préfet des études de l'athénée royal de Tournai, Hurdebise, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt, Keiffer, préfet des études de l'athénée royal de Namur, Even, professeur de mathématiques à l'athénée royal d'Arlon.

*Sont excusés à raison de motifs qu'ils ont fait connaître :* MM. De Lannoy, Couvreur et Liagre.

Le procès-verbal de la séance en assemblée générale du 10 avril est lu et approuvé.

M. Van Camp, secrétaire, donne lecture au conseil d'une dépêche ministérielle en date du 26 juillet 1880, et dont le conseil ordonne l'impression et la distribution. (Cette dépêche est insérée *in extenso* dans le procès-verbal ci-après de la séance en comité du 1<sup>er</sup> décembre 1880.)

## ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> « Rédaction du programme général des cours des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour 1880-1881. »

La dépêche ministérielle invitant les membres du conseil à examiner les modifications indiquées à l'encre rouge dans le projet de programme qui leur est soumis contient le passage suivant :

« L'administration a pensé qu'on pouvait, sans rien préjuger au sujet de l'organisation des études à la suite de la loi nouvelle qui est en ce moment soumise aux Chambres, commencer dès cette année, en 7<sup>e</sup> et en 6<sup>e</sup> pour les athénées et en 3<sup>e</sup> classe pour les écoles moyennes l'application des changements proposés par le conseil de perfectionnement dans la dernière session, en ce qui concerne le français, les langues étrangères, l'histoire et la géographie et les sciences naturelles. On poursuivrait ensuite la réforme d'année en année, dans les autres classes. »

M. Wagener fait observer, avant toute discussion, qu'il persiste à trouver le système mauvais. Le conseil a délégué, dans sa dernière session, à l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui, sans se prononcer sur la valeur du programme de la sous-commission, avait exprimé le désir qu'il fût examiné. Maintenant il s'agirait d'entrer dans la voie de l'application : ce serait dangereux. Désapprouvant le principe de la réforme proposée, M. Wagener ne désire pas indirectement le sanctionner. Que le Gouvernement se prononce, le conseil sera en mesure d'apprécier les conséquences de l'avis qu'il est appelé à donner.

M. le président. Nous nous trouvons, en effet, dans le cas de paraître approuver ce que nous désapprouvons.

M. Roersch. Après avoir pris connaissance de notre premier projet, M. le Ministre nous a écrit qu'il ne pouvait encore se prononcer, mais qu'il nous priait d'examiner subsidiairement le projet de la sous-commission.

Nous l'avons fait et depuis lors nous n'avons reçu aucune communication de nature à nous faire connaître les intentions du Gouvernement.

M. Greyson, directeur général. Le conseil réserverait la question de principe, en approuvant le programme pour les deux classes inférieures des athénées sans se prononcer en ce qui concerne les écoles moyennes.

M. Wager. Il reste donc entendu que le conseil de perfectionnement n'entend pas assimiler les classes inférieures des athénées à la 3<sup>e</sup> et à la 2<sup>e</sup> des écoles moyennes.

#### *Discussion du programme.*

M. Roersch. Le programme de la langue française porte : « Exercices de mémoire et d'élocution. Exercices de rédaction. » Le mot *élocution* prête à un malentendu. Les exercices d'élocution étaient compris jusqu'ici en ce sens qu'ils servaient à habituer l'élève à exprimer sa pensée. Mais élocution peut s'entendre aussi de la prononciation. Il conviendrait de préciser.

Après avoir entendu M. Hurdebise, le conseil adopte la rédaction suivante :

- « Exercices de mémoire et de diction.
- « Exercices de rédaction et d'élocution.
- « Grammaire. Lexigraphie et syntaxe. Notions générales. »

Dans le programme des autres langues, le conseil remplace également le mot *récitation* par le mot *diction*. Il rend commun aux provinces wallonnes et flamandes le programme de la langue flamande dans les provinces flamandes.

Au programme de l'histoire après : « *Aperçu général de l'histoire universelle* », il ajoute : « *principalement au moyen de biographies.* » Et dans le programme de la 6<sup>e</sup> : « *Antiquités et moyen âge jusqu'à l'an 1100* », il remplace ces derniers mots par ceux-ci : « *jusqu'à la première croisade.* »

A propos du programme des sciences naturelles, M. Sauveur, secrétaire général, dit qu'il ne peut s'agir sans doute de donner des notions générales sur toutes les sciences naturelles.

M. Vinçotte. Le professeur parlera de tout ce qui est, dans ce domaine, à la portée de l'élève.

M. Greyson, directeur général. Il conviendrait d'ajouter au programme : *Excursions.*

M. Sauveur. *Et visites des musées.*

Adopté.

L'ensemble du projet, ainsi amendé, est adopté.

2<sup>e</sup> « Modifications à introduire dans le programme des cours de l'enseignement normal moyen du degré inférieur. »

Conformément aux conclusions de M. Trasenster, chargé par le conseil d'examiner le projet du Gouvernement, les modifications proposées sont approuvées.

La séance est levée à 4 heures.

*Le Secrétaire,*

ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*

DE LONGÉ.



## XCVII

*Séance en comité : Modifications au programme des cours normaux pour la formation de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du deuxième degré.*

1<sup>er</sup> décembre 1880.

SÉANCE EN COMITÉ DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1880.

*Présidence de M. De Longé.*

La séance est ouverte à 1 1/2 heure sous la présidence de M. De Longé et en présence de M.M. Liagre, Roersch, de Lannoy, Couvreur, De Rongé, Trassenster et Wagener, membres du conseil; Van Camp, secrétaire; Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, secrétaire honoraire du conseil; Dumont, inspecteur général; Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance en comité est remise à la prochaine session.

ORDRE DU JOUR.

Modifications au programme des cours normaux pour la formation de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du second degré, arrêtées sous la date du 23 août 1880.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté royal du 50 mai 1868, l'examen d'aspirant professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- « 1° La langue française ;
- « 2° Les éléments de la géographie et de l'histoire générale; la géographie détaillée et l'histoire élémentaire de la Belgique ;
- « 3° L'arithmétique démontrée, avec ses applications au commerce ;
- « 4° Le calcul algébrique, les équations du premier et du deuxième degré ;
- « 5° La géométrie plane ;
- « 6° Les premiers éléments de la physique ;
- « 7° La tenue des livres ; des notions de droit commercial.
- « Il comprend, en outre, des exercices pratiques sur le dessin, principalement sur le dessin linéaire et sur la calligraphie. »

Le conseil est invité à se prononcer sur la modification suivante : « Ajouter au n° 6 les mots *et notions d'histoire naturelle*. »

Il émet les avis que voici :

Supprimer au 6° le mot *premiers* et y ajouter, au lieu de ceux proposés, les mots : « *et les éléments d'histoire naturelle (zoologie et botanique)* ».

L'examen de professeur agrégé porte actuellement sur les matières suivantes :

- « 1° La pédagogie et la méthodologie ;
- « 2° La langue française ;
- « 3° La suite de l'algèbre élémentaire, les proportions, les progressions, les logarithmes et l'usage des tables ;
- « 4° La géométrie élémentaire des trois dimensions ;
- « 5° La trigonométrie rectiligne avec l'usage des tables ;
- « 6° Les premiers éléments de la mécanique et de la chimie, des notions d'histoire naturelle.

« Il comprend en outre : 1° des interrogations sur l'arpentage ; 2° deux leçons à donner par le récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Les sujets sont indiqués vingt-quatre heures d'avance. »

Le Gouvernement signale la nécessité d'ajouter à ce programme la *chimie organique* qui fait désormais partie de l'enseignement des écoles normales moyennes et de supprimer les sciences

naturelles qui font partie de l'examen d'aspirant professeur. M. l'inspecteur de l'enseignement pour les sciences demande qu'on y inscrive aussi une épreuve sur le dessin.

La discussion est ouverte sur ces propositions.

M. *Vinçotte*, inspecteur de l'enseignement moyen, propose d'amender ainsi le projet :

« 6° Les premiers éléments de la mécanique et les éléments de la chimie organique et » inorganique. »

Adopté.

M. *Liagre* voudrait voir l'examen porter également sur les éléments de la géométrie descriptive.

M. *Vinçotte*. On a craint de surcharger le programme qui s'étend d'année en année.

M. *Couvreur*. Le nouveau programme de l'enseignement du dessin comprend la perspective et, par conséquent, dans une certaine mesure, la géométrie descriptive. Il me paraît donc inutile d'en faire mention d'une façon spéciale.

M. *Dumont*, inspecteur général. Nous avons maintenant d'excellents professeurs de dessin. Il n'est plus nécessaire de faire subir aux régents une épreuve spéciale. *Non omnia possumus omnes*.

M. *Vinçotte*. Nous avons besoin de régents ; on n'en trouve pas assez. On en trouvera moins encore si l'on exige des récipiendaires des connaissances qu'ils n'ont pu acquérir dans les petites écoles moyennes d'où ils sortent, pour la plupart. Plus tard, on pourra inscrire les notions de géométrie descriptive au programme des écoles normales.

M. *Greyson*, directeur général. Il est impossible de donner certains cours, celui de géologie, par exemple, sans dessiner au tableau. On pourrait donc exiger des récipiendaires une épreuve pratique de dessin géométrique ; mais cette épreuve suffirait.

M. *Liagre*. J'aurais voulu une épreuve sur le système des projections. Ce système a été inventé pour habituer les ouvriers à dessiner les trois dimensions. Ce n'est pas trop que d'exiger qu'il soit connu des régents.

M. *Couvreur*. Les régents devraient en arriver à connaître le dessin ornemental comme les professeurs de dessin et dans ce but il serait utile de leur donner les notions élémentaires de la géométrie descriptive.

M. *Greyson*. Le programme pourrait être transitoirement adopté tel quel. On y ajouterait les premiers éléments de la géométrie descriptive (ligne droite et plan) pour l'examen de 1882.

Adopté.

#### B. Enseignement normal moyen du degré supérieur.

M. *De Lannoy* désire savoir si la cosmographie et les notions générales de la géographie physique sont comprises dans le programme de la géographie.

M. *Dumont*. Certainement. Le professeur ne peut donner son cours sans enseigner la géographie physique.

M. *Roersch* est d'avis qu'au lieu de distinguer entre les catégories de récipiendaires, il serait préférable de leur faire passer à tous l'examen sur un programme unique. Tous ont besoin de connaissances philologiques et les professeurs d'histoire ne peuvent s'en passer s'ils veulent remonter aux sources, c'est-à-dire étudier sérieusement. Il peut arriver d'ailleurs qu'un professeur d'histoire doive être déplacé alors qu'aucune chaire d'histoire n'est vacante. Faute de connaissances suffisantes, il ne pourrait accepter une chaire de littérature. Enfin, pour les historiens, le programme de la troisième année est fort mince. Les élèves sont dispensés de cours qui prennent dix heures par semaine et on ne leur donne, à la place de ces dix heures, que cinq heures de cours nouveaux pendant le premier semestre et trois heures pendant le second. La préparation de leçons sur les auteurs anciens n'est pas remplacée, pas plus que les exercices de thèmes. Les élèves de cette section ne seront donc pas habitués au travail et formés aussi bien que leurs condisciples qui n'auront pas opté pour l'étude de l'histoire. Pourquoi ne pas établir la division dans la quatrième année seulement ? Il suffirait de retrancher du programme de cette année le latin, le grec et quelques autres cours et d'y substituer l'histoire



du moyen âge, l'histoire politique moderne, l'histoire contemporaine de la Belgique et un nouveau cours de géographie.

M. *Greyson* fait observer que le Gouvernement, en vue d'assurer la formation à bref délai de professeurs spéciaux, a pris certaines mesures d'un caractère tout provisoire ; il compte y substituer une réorganisation complète dans laquelle il pourra être tenu compte de l'objection développée par M. *Roersch*. En 1881, les élèves sortant de la troisième année prendront leur diplôme spécial d'aspirant professeur agrégé pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie ; ils passeront leur examen de professeur agrégé en 1882. Alors la réorganisation sera complétée et M. *Roersch* pourra y faire consacrer son système. Mais notre régime transitoire nous permettra de savoir dès 1881 sur quels éléments nous pourrions compter.

M. *Roersch*. Rien n'empêche de demander aux élèves quel examen ils comptent passer après la quatrième année d'études.

M. *Greyson*. Quel inconvénient voyez-vous à diriger dès maintenant dans une voie spéciale ceux qui se destinent à un enseignement spécial ?

M. *Wagner*. La première condition pour être un bon professeur c'est de faire du travail personnel. C'est parce qu'il favorise et stimule le travail personnel que le système des séminaires allemands est recommandable. Il ne suffit pas de posséder des connaissances générales tirées des meilleurs auteurs, il faut s'habituer à faire par soi-même ce que ces auteurs ont fait ; il faut s'habituer à puiser aux sources de l'histoire, à déchiffrer des grimoires. Je regrette d'être sur ce point en désaccord avec M. *Roersch*, mais je pense que deux années d'études spéciales ne seront pas de trop et qu'elles seront bien employées si l'on impose aux élèves de nombreuses dissertations sur des sujets d'histoire. Mais je partage l'opinion de M. *Roersch* sur la nécessité de maintenir au programme l'interprétation des auteurs latins et grecs. Il est indispensable aux professeurs qui s'occupent de l'histoire ancienne de savoir bien lire les textes originaux. Je porterais donc au programme de la troisième année :

- « Interprétation des auteurs latins et grecs.
- » Dissertations sur des sujets historiques. »

M. *Greyson*. Ne suffirait-il pas d'engager les élèves à suivre les cours devenus facultatifs ?

M. *Roersch*. Ce moyen serait illusoire. Ne voyons-nous pas que les élèves, en vue de se décharger d'une partie des cours, demandent comme une faveur à passer dans la section historique. Le régime transitoire désorganise les cours.

M. le Président propose au conseil la résolution suivante :

- « Le conseil, tout en approuvant le principe de la subdivision des cours, exprime le regret
- » de ne pas voir figurer au nombre des matières à examen déterminées par l'arrêté ministériel
- » du 10 novembre, l'interprétation des auteurs latins et grecs. »

Adopté.

A propos du programme de la quatrième année d'études, M. *Wagner* demande si l'enseignement de la géographie ne figurerait pas mieux à la section scientifique qu'à la section d'histoire.

M. *Trasenster* estime qu'il faudrait à l'université un cours de géographie politique et un cours de géographie physique.

M. *Wagner*, à l'appui de la résolution votée par le conseil, fait remarquer que les antiquités grecques continuent à figurer au programme de la quatrième année et qu'il serait impossible aux élèves qui auraient abandonné l'étude du grec de suivre ce cours. M. *Wagner* insiste également sur la nécessité de rendre les cours moitié théoriques et moitié pratiques, en habituant les élèves aux dissertations.

M. *Greyson*. Ces exercices sont formellement prescrits. Nous sommes à cet égard tout à fait d'accord.

M. *Roersch*. Rien ne s'oppose donc à ce que l'on ajoute au programme de l'examen :

- « Exercices de vive voix sur des sujets historiques désignés d'avance. »

Adopté.

*C. École normale des sciences. — Sciences naturelles.*

M. *Trasenster* n'admet le programme proposé qu'à titre transitoire et à condition qu'il subisse prochainement d'importantes modifications. Les deux branches fondamentales des sciences naturelles, la physique et la chimie, devraient être reprises dans la deuxième année, avec des travaux pratiques, et faire l'objet d'un examen approfondi. L'examen porterait également sur la botanique et la zoologie. Le premier examen porterait sur les sciences générales.

M. *Vinçotte*. Il a fallu adapter le programme au plan des études universitaires. Voilà pour quoi on ne peut actuellement rien faire de définitif.

M. *De Lannoy* réclame le maintien de l'examen sur les principes des calculs des probabilités. Cette matière doit être obligatoire.

M. *Wagener*. M. Dauge, qui a été consulté, a tenu compte de ce qui se fait à l'université. Il y aurait danger à modifier le projet.

M. *le Président*. Il y aura lieu d'examiner la proposition de M. De Lannoy lorsqu'on s'occupera de l'organisation définitive.

M. *le Secrétaire* donne lecture au conseil d'une dépêche ministérielle en date du 29 novembre 1880 et qui est conçue comme il suit :

« A Messieurs les Président et Membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

• Bruxelles, le 29 novembre 1880.

» MESSIEURS,

» Les questions ci-après me sont soumises :

» 1° Quel est le nombre de points à attribuer aux compositions de langue allemande, en 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> professionnelle et 6<sup>e</sup> latine des athénées, d'après le nouveau programme qui est mis en vigueur à partir de 1880-1881 ?

» 2° Quel est le nombre de points à assigner aux nouvelles branches (allemand et flamand) dont l'enseignement est introduit, pour la même année, dans les deux classes inférieures des écoles moyennes ?

» M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen, consulté sur ces deux questions, estime, quant à la première, qu'il y a lieu de la résoudre en ce sens que l'on attribuerait cinquante points à l'allemand dans chacune des deux classes.

» Quant à la seconde, il indique pour l'allemand le même nombre de points que pour l'histoire et la géographie, et pour le flamand, le même nombre de points que pour le français. Ses rapports sont ci-joints.

» Mais il y a lieu de remarquer que cet avis a été donné sur une demande formulée par un directeur d'école moyenne flamande et que si le principe préconisé par M. l'inspecteur général était admis, il faudrait l'admettre pour les écoles des provinces wallonnes en en renversant les termes. c'est-à-dire que l'allemand aurait la même importance que le français, et le flamand la même importance que l'histoire et la géographie.

» Peut-être conviendrait-il même de décider, en thèse générale, que le nombre des points à accorder pour les compositions sur une matière est proportionnel au nombre d'heures de leçons. De cette façon, toutes les questions du même genre se trouveraient résolues et la solution pourrait s'étendre à la section préparatoire des écoles moyennes. En effet, on a également demandé qu'elle doit être l'importance relative des différentes parties du nouveau programme de cette section qui n'est que le programme des écoles primaires communales.

» Avant de rien décider, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître votre avis sur ces différentes questions et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

• Pour le Ministre :

» Le Directeur général,

» EM. GREYSON. »

Sur la question de principe ainsi posée : convient-il de décider, en thèse générale, que le

nombre de points à accorder pour des compositions sur une matière sera proportionnel au nombre d'heures de leçons, M. Liagre fait observer que le nombre d'heures n'est qu'un des facteurs dont il y a lieu de tenir compte dans la fixation du nombre de points. Les deux autres facteurs sont l'importance de la matière et la difficulté qu'elle présente.

Sans trancher cette question, le conseil estime qu'il y a lieu d'accorder à l'allemand dans les provinces wallonnes le même nombre de points qu'au français, et au flamand la même importance qu'à l'histoire et la géographie. Dans les provinces flamandes, il sera attribué à l'allemand le même nombre de points qu'à l'histoire et à la géographie, et au flamand le même nombre de points qu'au français.

Par dépêche en date du 26 juillet 1880, M. le Ministre a demandé au conseil si, transitoirement, il ne faudrait pas admettre à l'examen approfondi sur le flamand, l'allemand et l'anglais, indépendamment des professeurs agrégés, des personnes non porteurs de ce diplôme et qui sont actuellement attachées à un établissement d'enseignement moyen dirigé par l'État ou subsidié par le trésor public.

Cette communication était conçue en ces termes :

« A Messieurs les Président et Membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

• Bruxelles, le 26 juillet 1880.

» MESSIEURS,

• Aux termes de l'arrêté royal du 8 mai 1874, tout récipiendaire muni du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du second degré, peut, sans avoir à payer aucune inscription, subir un examen approfondi sur le flamand, l'allemand ou l'anglais, sur ces trois langues ou sur deux d'entre elles.

» Le but de cette disposition était d'engager nos jeunes professeurs à se mettre en mesure d'enseigner un jour, indépendamment des matières qui constituent le programme des écoles moyennes, les langues modernes que la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 ne porte pas parmi ces matières.

» Un certain nombre de nos agrégés sont aujourd'hui munis du certificat de capacité et rendent des services là où ils ont l'occasion de donner un cours.

» Cependant l'intention du Gouvernement est d'introduire des cours de langues modernes dans toutes les écoles moyennes, dès même la section préparatoire. Pour amener le plus de professeurs possible à acquérir les connaissances nécessaires, mon administration est décidée à attacher à la possession du certificat de capacité certains avantages pécuniaires, comme cela s'est fait pour le certificat relatif à l'enseignement de la gymnastique et pour celui relatif à l'enseignement du dessin.

» Mais la question s'est présentée de savoir si transitoirement, il ne faudrait pas admettre aussi à l'examen approfondi, indépendamment des professeurs agrégés, des personnes non porteurs de ce diplôme et qui sont actuellement attachées à un établissement d'enseignement moyen dirigé par l'État ou subsidié par le trésor public.

» M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen pense qu'il faudrait les soumettre à une double épreuve.

» L'examen écrit comprendrait :

» 1<sup>o</sup> Une composition française ;

» 2<sup>o</sup> Une composition flamande, allemande ou anglaise ;

» 3<sup>o</sup> Une analyse littéraire d'un texte flamand, allemand ou anglais.

» Il se ferait en deux séances ; la première de six heures (composition française) ; la seconde également de six heures (composition et analyse littéraire flamandes, allemandes ou anglaises).

» La première matière vaudrait vingt points ; la seconde vingt-cinq points et la troisième quinze points.

» L'examen oral comprendrait :

|                                                               | Valeur.           | Durée.              |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| » 1° Explication d'un texte français. . . . .                 | 25 points.        | 30 minutes.         |
| » 2° Traduction et explication du texte de langue étrangère . | 30 —              | 40 —                |
| » 3° Grammaire de la langue étrangère. . . . .                | 25 —              | 50 —                |
| » 4° Notions de la littérature de la même langue. . . . .     | 20 —              | 20 —                |
| » 5° Histoire de Belgique . . . . .                           | 10 —              | 15 —                |
| » 6° Pédagogie et méthodologie . . . . .                      | 10 —              | 15 —                |
|                                                               | <hr/> 120 points. | <hr/> 2h. et demie. |

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner votre avis sur l'opportunité de la mesure transitoire et sur l'organisation de l'examen.

» Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» (Signé) P. VANHUMBÉECK. »

M. Dumont. Il y a actuellement dix-sept professeurs qui se trouvent dans ce cas. On voudrait améliorer leur position en les autorisant à passer l'examen approfondi.

Le conseil approuve cette proposition.

La session est close et la séance levée à 4 heures.

*Le Secrétaire,*  
ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*  
G. DE LONGÉ.

## XCVIII

*Séance générale : 1° Nécessité de rendre plus complète la préparation, dans les sciences mathématiques, des élèves des athénées royaux qui désirent se présenter aux examens de l'école militaire ; 2° Programme de mathématiques pour la section professionnelle scientifique.*

**16 mars 1881.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MARS 1881.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. De Longé.

*Sont présents :* MM. De Longé, De Lannoy, Liagre, De Laveleye, Wagener, Roersch, membres, et Van Camp, secrétaire.

*Sont excusés :* MM. De Rongé, retenu à la Cour de cassation, Trassenster, absent du pays, et Gilles, indisposé.

*Assistent à la séance :* MM. Sauveur, secrétaire général, Greyson, directeur général, Dumont, inspecteur général, Vinçotte, inspecteur, Branquart, Hurdebise et Bosschaert, préfets des athénées de Bruxelles, Hasselt et Anvers, et Even, professeur à l'athénée d'Arion.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juillet 1880 est lu et approuvé.

M. le Secrétaire donne lecture des pièces de la correspondance et d'un arrêté ministériel désignant MM. De Rongé et Couvreur, membres du conseil, à l'effet d'inspecter les écoles normales d'humanités, concurremment avec M. l'inspecteur général Dumont.

Le conseil aborde son

### ORDRE DU JOUR.

Les membres du conseil ont reçu une dépêche ministérielle appelant leur attention sur la nécessité de rendre plus complète la préparation, dans les sciences mathématiques, des élèves des athénées royaux qui désirent se présenter aux examens de l'école militaire.

L'administration et l'inspection proposent, à cet effet, de commencer dès la troisième la bifurcation vers les deux divisions spéciales de la section professionnelle : la division commerciale et industrielle et la division scientifique. Cette modification implique l'adoption d'un programme nouveau pour l'enseignement des mathématiques et d'un programme nouveau pour l'enseignement des sciences commerciales. Ces programmes sont soumis, en projets, à l'avis du conseil.

Avant que celui-ci en aborde l'examen, M. *Even* croit devoir appeler son attention sur la composition défectueuse du jury chargé de l'examen d'entrée à l'école militaire. Les professeurs qui préparent à cet examen ne devraient pas en faire partie.

M. le général *Liagre* donne au conseil des renseignements d'où il résulte que cet abus, s'il s'est produit, n'existe plus. Le jury est composé exclusivement d'officiers professeurs à l'école militaire auxquels il est strictement défendu de donner des leçons particulières; quand, par exception, un professeur a donné des répétitions à un récipiendaire, il ne l'interroge pas, et il se réuse.

M. *Greyson*, directeur général. L'athénée royal de Namur nous ayant fait remarquer que les élèves de la 3<sup>e</sup> scientifique trouvaient moyen de se préparer plus rapidement à l'examen d'entrée à l'école militaire en prenant des leçons particulières qu'en continuant leurs études à l'athénée, nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre s'il n'était pas possible d'exiger des récipiendaires un certificat d'études moyennes complètes. M. le Ministre de la Guerre a trouvé cette condition inconciliable avec le principe qui présidait aux admissions, celui de la liberté des études. Les élèves de nos athénées n'ont donc, lorsqu'ils se destinent à la carrière militaire, aucun intérêt immédiat à continuer à suivre les cours jusqu'en première. Des professeurs particuliers, en mettant pendant quelques mois leurs élèves au régime d'une culture intensive, réussissent à leur faire passer de brillants examens. Les élèves des établissements de l'État, quoique mieux préparés au point de vue du développement intégral des facultés, se trouvent ainsi distancés. Cette cause d'infériorité doit disparaître. Outre les mesures proposées, il sera nécessaire d'établir, dans les athénées, un système de répétitions, pendant les vacances qui précèdent les examens. Une fois admis, nos élèves feront leurs preuves.

M. *Branquart* fait remarquer qu'actuellement des établissements privés s'attribuent l'honneur du succès des meilleurs élèves de l'athénée, quand ces élèves ont pris chez eux des répétitions pendant les vacances. C'est ainsi que les journaux ont annoncé que le sieur De Roever, élève de l'institut Rachez, était admis premier à l'école militaire. Or, cet élève avait fait toutes ses classes à l'athénée.

M. *Branquart* constate également que l'examen d'entrée à l'école militaire ne permet pas d'apprécier les connaissances littéraires de l'élève; les questions que l'on pose sont des questions de grammaire.

M. le général *Liagre*. L'examen porte sur la langue française et comprend une dictée de deux pages. Si l'on interrogeait sur la littérature, qui fait d'ailleurs à l'école l'objet d'un cours de deux années, on fermerait l'accès de l'école aux sous-officiers.

M. *Dumont*, inspecteur général. M. le Ministre de la Guerre a chargé d'ailleurs le commandant de l'école de rechercher le moyen d'élever le niveau littéraire de l'examen sans sacrifier aucun intérêt.

M. *Vinçotte*, inspecteur, expose l'économie du système proposé. D'après l'ancien programme des mathématiques, on s'occupait déjà en 6<sup>e</sup>, en 5<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>, de certaines difficultés qui seront à l'avenir réservées pour les classes supérieures scientifiques. Le programme de la 1<sup>re</sup> scientifique a été simplifié, mais la revision des matières et spécialement de l'arithmétique sera exigée. On pose en arithmétique, dans les examens, des questions captieuses portant, par exemple, sur les opérations fondamentales dans un système de numération quelconque; il est nécessaire d'y préparer les élèves. Les humanités auront leurs leçons de mathématiques dans la section professionnelle; ils suivront, pour cette branche, la même voie que les élèves auxquels ils pourront se réunir définitivement à partir de la 5<sup>e</sup>.

Le conseil examine et modifie en certains points le projet de programme de mathématiques

pour la section professionnelle scientifique, conformément aux observations présentées par MM. De Lannoy, Liagre et Even.

Répondant à une objection de M. le général Liagre, M. Greyson déclare qu'en 3<sup>e</sup> le cours d'arpentage ne sera pas obligatoire. M. le directeur général fait également savoir au conseil qu'une note sera insérée au bas du programme de la 1<sup>re</sup>.

Cette note dira que le cours de géométrie analytique ne sera donné que pendant les trois derniers trimestres, pour permettre aux élèves qui se destinent à l'infanterie et à la cavalerie et qui se présentent aux examens du mois de février, de consacrer plus de temps à l'algèbre.

Le programme est arrêté tel qu'il est annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 5 heures un quart.

*Le Secrétaire,*

ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*

G. DE LONGÉ.

*Programme de mathématiques pour la section professionnelle scientifique.*

EN SEPTIÈME.

*Arithmétique.* — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires, sans démonstration.

Exercices nombreux de calcul mental en décomposant les nombres et résolutions de petits problèmes. Poids et mesures.

EN SIXIÈME.

*Arithmétique.* — Répétition, avec les démonstrations les plus simples, de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. Exercices de calcul mental et chiffré; résolutions de nombreux problèmes par la méthode de réduction à l'unité.

EN CINQUIÈME.

*Arithmétique.* — Explication de la numération décimale. Démonstration des opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions ordinaires, les fractions décimales. Anciennes mesures principales en usage dans le pays; principales mesures étrangères. Leur réduction en mesures décimales; opérations sur les nombres complexes. Principes et caractères de divisibilité des nombres. Proportions. Applications nombreuses des théories de l'arithmétique à la résolution de diverses questions usuelles et notamment aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société et de mélange.

*Algèbre.* — Traduction en équation des problèmes du premier degré, à une inconnue. Utilité et but de cette traduction.

*Géométrie.* — Définitions préliminaires. Conditions de l'égalité des triangles. Théorie des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. Le quadrilatère. Somme des angles du triangle et d'un polygone quelconque.

*N. B.* On s'appuiera sur le Postulatum d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.

EN QUATRIÈME.

*Arithmétique.* — Revision des théories de l'arithmétique avec de nombreuses applications à diverses questions usuelles. Racine carrée des nombres.

*Algèbre.* — Notions préliminaires. Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. Résolution des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. Élimination. Calcul des radicaux du second degré. Résolution de l'équation du deuxième degré. Problèmes.

*Géométrie.* — Revision complète du cours précédent. Propriétés principales du cercle et de figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. Mesure des angles. Mesure du

rectangle, du parallélogramme, du triangle et du trapèze. Propriétés principales des triangles. Lignes proportionnelles. Figures semblables.

#### EN TROISIÈME.

Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes.

*Arithmétique.* — Théorie générale de la divisibilité des nombres, du plus grand commun diviseur, du plus petit multiple. Théorie des nombres premiers. Conversion de fractions ordinaires en fractions décimales, périodiques simples, mixtes. Théorie des différents systèmes de numération. Calcul des opérations fondamentales sur les nombres entiers dans un système quelconque. Racine cubique des nombres.

*Algèbre.* — Discussion des équations générales du premier degré, à une et à deux inconnues. Discussion de l'équation générale du second degré. Équations trinômes réductibles au second degré. Réduction des expressions de la forme  $\sqrt{a + \sqrt{b}}$  et  $\sqrt{a + b\sqrt{-1}}$ . Propriétés des trinômes du second degré. Questions sur les maximums et minimums. Progressions. Problèmes. Théorie élémentaire des logarithmes. Usage des tables. Applications aux questions d'intérêt composé et aux annuités.

Notions sur la théorie des transversales.

*Géométrie.* — Propriétés principales des polygones réguliers. Mesure du cercle. Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. Problèmes.

*Trigonométrie rectiligne.* — Relations entre les lignes trigonométriques. Arcs multiples qui répondent à une ligne trigonométrique donnée. Formules fondamentales. Discussion et transformation de ces formules. Résolution des triangles. Construction des tables trigonométriques. Application des formules à la résolution de divers problèmes.

*Topographie.* — Lever des plans à l'équerre, à la planchette, au graphomètre. Arpentage. Nivellement. Exercices sur le terrain. Tracé des plans.

#### EN SECONDE.

Revision de l'algèbre, de la géométrie plane et de la trigonométrie rectiligne, avec de nombreuses applications.

*Algèbre.* — Fractions continues. Analyse indéterminée du premier degré. Théorie des arrangements, permutations et combinaisons avec et sans répétitions. Binôme de Newton. Formation des puissances d'un polynôme. Puissances et racines des monômes supérieures à celles du deuxième degré. Calcul des radicaux. Exposants fractionnaires. Équations exponentielles. Théorie des logarithmes.

*Géométrie dans l'espace.* — Des plans et de la ligne droite dans l'espace. Mesure de l'angle dièdre. Propriétés principales de l'angle solide. Propriétés principales des polyèdres, leurs volumes et leurs surfaces convexes. Triangles sphériques. Propriétés principales du cylindre, du cône et de la sphère. Surface convexe et volume de ces corps.

#### EN PREMIÈRE.

Revision approfondie des théories principales de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie. Nouvelles applications de ces théories.

Les théorèmes de géométrie relatifs aux grandeurs incommensurables seront démontrés par la méthode des limites et par la méthode de la réduction à l'absurde.

Trigonométrie sphérique.

*Géométrie analytique.* — Homogénéité des expressions algébriques. Construction des expressions algébriques. Problèmes déterminés. Coordonnées rectilignes. Leur transformation. Ligne mixte et cercles.

Construction et discussion des équations du deuxième degré, à deux variables. Théorie générale des tangentes, du centre, des diamètres, des axes et des asymptotes. Simplification de l'équation générale du deuxième degré à deux variables. Propriétés des courbes du deuxième

degré. Coordonnées polaires. Construction et discussion des lieux géométriques représentés par des équations en coordonnées polaires. Problèmes.

*Géométrie descriptive.* — Notions préliminaires et objet de la géométrie descriptive. Théorèmes et problèmes relatifs au point, à la ligne droite et au plan.

Ainsi modifié pour être annexé au procès-verbal de la séance du conseil de perfectionnement du 16 mars 1881.

Le Secrétaire,  
(Signé) VAN CAMP.



## XCIX

*Séance générale : 1° Examen des programmes des athénées royaux; 2° Programme des cours de sciences commerciales dans les athénées royaux; 3° Tableau de la distribution du temps en section professionnelle; 4° Programme des écoles moyennes; 5° Proposition d'autoriser le professeur de mathématiques inférieures à donner des répétitions aux élèves des classes où enseigne le professeur de mathématiques supérieures; 6° Modification au règlement sur les cumuls, en ce qui concerne les professeurs de gymnastique et de dessin; 7° Motion d'ordre de M. Roersch.*

17 mars 1881.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MARS 1881.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. De Longé, président ; De Lannoy, Liagre, De Lavelcye, Wagener, Roersch, membres du conseil ; Van Camp, secrétaire.

MM. Sauveur, secrétaire général, Greyson, directeur général, Dumont, inspecteur général, et Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen.

MM. Branquart, Bosschaert et Hurdebise, préfets des études des athénées royaux de Bruxelles, Anvers et Hasselt, et Even, professeur à l'athénée royal d'Arlon.

MM. De Rongé, Trasenster et Gilles se sont excusés.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars est lu et approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

Le conseil aborde l'examen des programmes sur lesquels il est appelé à donner son avis.

#### SECTION PROFESSIONNELLE. DIVISION SCIENTIFIQUE.

##### *Sciences naturelles.*

4° professionnelle. Le programme de la zoologie est modifié dans les termes suivants, conformément aux amendements de MM. De Lannoy et Sauveur :

« Notions élémentaires sur les organes principaux du corps humain et sur leurs fonctions essentielles (circulation, respiration, nutrition, etc.). Notions élémentaires d'ostéologie, d'anatomie, de physiologie. Caractères des grandes divisions du règne animal et de leurs subdivisions en classes et en ordres. Étude particulière de quelques espèces. »

5° professionnelle. Le programme de la botanique est, à la demande de MM. Wagener et Sauveur, modifié dans ce sens que l'énumération de certaines familles ne sera plus qu'énonciative. Une certaine liberté doit être laissée au professeur, sinon on en arrivera à reconnaître que les concours sont une mauvaise chose.

Le programme de la physique est adopté sans modification.

2° professionnelle. Le programme de la physique est approuvé.



## DIVISION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

*Sciences naturelles.*

4°. Zoologie. Mêmes modifications qu'au programme de la 4° professionnelle.

5°. Physique. — Adopté.

2°. Physique. — Adopté.

2°. Chimie. — Adopté, sous réserve de revision par M. Stas.

1°. Chimie. — Adopté avec un changement à la 6° ligne de la page 8. Sur la proposition de M. le général De Lannoy, le conseil modifie cette ligne de la façon suivante :

« Caractères physiques et chimiques des minéraux, base de la classification. »

II. Commission des sciences commerciales.

*Programme du cours des sciences commerciales dans les athénées royaux, tel qu'il a été arrêté dans la séance du 3 mai 1881.*

M. Sauveur, secrétaire général, fait remarquer que ce programme fait corps avec un ensemble de programmes arrêtés par une commission spéciale en vue de l'enseignement à donner dans tous les établissements de l'État où l'on s'occupe de sciences commerciales.

M. Dumont, inspecteur général, demande la transposition des mots *hanse* et *foires*, les foires étant antérieures à la hanse. — Adopté.

Le programme est approuvé sans autre changement.

III. Tableau de la distribution du temps. Section professionnelle.

M. Wagener trouve excessif le nombre d'heures de classe imposées aux élèves de 4° (trente-quatre heures).

M. Dumont. C'est la conséquence du vote du conseil qui rend obligatoire l'étude de trois langues modernes. Du reste, les heures de dessin et de gymnastique sont des heures de repos.

M. Wagener. La gymnastique délasse, mais le dessin exige une attention soutenue et par conséquent ne repose pas.

M. Greyson, directeur général. Le tableau aurait dû mentionner comme facultative l'étude d'une des deux langues non maternelles.

M. Wagener. On pourrait diminuer d'une heure chacun, les cours de flamand, d'allemand et d'anglais. On aurait ainsi trente et une heures au lieu de trente-quatre. — Adopté.

M. Greyson, directeur général. On s'est plaint de la réduction du nombre d'heures affectées au français. C'est à tort. Le français ne sera pas sacrifié. Les professeurs d'histoire et d'histoire naturelle exigeront des rédactions qui seront mises sous les yeux du professeur de français. Tous les cours contribueront à la formation du style.

M. le Président. Le conseil s'associe à votre idée.

IV. Programme des écoles moyennes.

M. Wagener tient à provoquer une explication de la part d'un des membres de l'administration centrale présents à la séance.

M. le Ministre de l'Instruction publique a dit à la Chambre que le conseil de perfectionnement avait présenté un premier projet et, en sous-ordre, un second projet. Or, le conseil n'a proposé qu'un projet. Le Gouvernement l'a prié d'examiner, subsidiairement, le projet de la commission des dix-sept, amendé par M. Greyson. Il a donné son avis sur le projet, mais il ne l'a pas fait sien.

M. Greyson, directeur général. Je n'ai pas sous les yeux les paroles de M. le Ministre, mais les membres de la Chambre avaient reçu une brochure qui relate exactement ce que vient de dire M. Wagener. M. le Ministre a constaté d'ailleurs que le conseil n'avait approuvé le second projet qu'en ordre subsidiaire.

M. Wagener. Nous n'avons d'aucune façon approuvé le système du second projet. Mais ce système étant donné, nous avons trouvé une chose bonne les modifications que vous proposiez au projet.

M. *le Président*. Sous le bénéfice de ces explications, je déclare l'incident clos.

Le programme de la troisième année d'études est approuvé ainsi que celui de la 3<sup>e</sup> commerciale (mathématiques).

Le tableau de la distribution du temps dans les écoles moyennes de l'État est adopté.

Proposition de M. Greyson :

M. *Greyson*, directeur général, rappelle qu'il a émis l'année dernière une proposition tendant à permettre aux professeurs de suivre leurs élèves dans les différentes classes. Dans le même ordre d'idées, il a proposé hier d'autoriser le professeur de mathématiques inférieures à donner des répétitions aux élèves des classes où enseigne le professeur de mathématiques supérieures; ces répétitions auraient lieu sous la direction et la responsabilité de ce dernier et seraient l'objet d'une rémunération s'il y avait surcharge de travail pour le professeur.

Répondant à une objection de M. Roersch, M. *le directeur général* ajoute que le professeur de mathématiques supérieures serait autorisé à donner les répétitions lui-même, s'il en exprimait le désir. Les répétitions dont il s'agit sont d'ailleurs indépendantes de celles qui seront données pendant les vacances et que les deux professeurs se partageront.

M. *le général De Lannoy* appuie fortement l'idée de reconnaître d'une façon rémunératoire ce surcroît de travail. Déjà, les traitements ne sont pas en rapport avec la besogne. Les charges et la responsabilité d'un professeur qui a de la conscience sont très lourdes.

M. *Bosschaert* fait observer qu'il pourrait se trouver des professeurs de mathématiques inférieures incapables de donner des répétitions.

M. *Greyson*, directeur général. Si le cas se présente, le Gouvernement avisera.

M. *le Président*. Puisque nous sommes d'accord sur l'idée, laissons au Gouvernement le soin de prendre les mesures d'exécution qu'elle comporte.

V. *Modification au règlement sur les cumuls en ce qui concerne les professeurs de gymnastique et de dessin.*

Le conseil émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui est soumis.

Motion d'ordre :

M. *Roersch* fait connaître au conseil que la commission chargée d'élaborer un plan de grammaire générale a terminé ses travaux. Il demande l'autorisation de donner lecture de son rapport.

Assentiment. Le conseil ordonne l'impression du rapport dont M. Roersch a donné lecture.

VI. *Examen des livres à donner en prix.*

M. *Wagener* s'étonne des nombreuses lacunes que présente le catalogue et de certaines inscriptions qui y figurent, et propose de le renvoyer, pour revision, à l'école normale des humanités.

M. *Greyson*. On pourrait charger de cette revision une commission composée de professeurs d'athénées et de professeurs de l'école normale des humanités.

M. *le Président*. M. Wagener pourrait prendre la présidence de cette commission. L'ajournement de cet objet de l'ordre du jour est prononcé.

Le conseil se prononce en faveur de la continuation du subsidé à la *Revue de l'Instruction publique*. MM. Wagener et Roersch, directeurs de cette publication, s'abstiennent.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Secrétaire,*  
ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*  
DE LONGÉ.



## C

*Séance générale : Règlement organique des athénées royaux.*

20 Juin 1881.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 1881.

La séance est ouverte à 2 heures.

*Sont présents* : MM. De Longé, président; De Lannoy, Liagre, Roersch et Couvreur, membres; Van Camp, secrétaire; *plus tard* MM. Wagener et Trasenster.

M. Greyson, directeur général; MM. Dumont, inspecteur général; Vinçotte et Gilles, inspecteur de l'enseignement moyen; MM. les préfets Bosschaert, Branquart et Hurdebise; M. Even, professeur à l'athénée d'Arlon.

M. De Laveleye, obligé de partir pour Londres, et M. De Rongé, retenu à la Cour de cassation, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 1881 est lu et approuvé. M. Greyson, directeur général, fait observer que le programme de la chimie n'a été adopté que sous réserve des modifications qu'aurait pu y apporter encore M. le professeur Stas, membre de l'académie. Cette revision est terminée.

M. le Secrétaire donne communication au conseil des pièces de la correspondance.

## ORDRE DU JOUR.

« Athénées royaux. Règlement organique. »

M. le Président invite les membres du conseil à présenter leurs observations sur le projet de règlement dont il donnera lecture article par article. Il fait observer que le conseil maintient toutes ses réserves précédentes quant au système des sept années d'études et du programme commun aux athénées et aux écoles moyennes pour les deux premières années.

A propos de l'article 3, M. Roersch fait remarquer qu'il y aura, en réalité, non pas trois, mais quatre catégories d'élèves; l'option entre les trois sections d'humanités n'étant pas imposée, les élèves qui voudront suivre plus de cours que n'en comprendra une section en auront à faculté.

M. Greyson, directeur général. Évidemment; tous les cours compris dans le programme général sont à la disposition des pères de famille; mais chaque section formera un tout donnant droit, à la fin des études qu'elle exige, à un certificat d'études complètes.

En vue de préciser mieux la liberté laissée aux pères de famille, le conseil introduit, dans le projet, après l'article 2, un article ainsi conçu :

« Le programme des humanités comprend (suit l'énumération des matières). »

L'article 3 est modifié dans les termes suivants et portera le n° 4 :

« Néanmoins Notre Ministre de l'Instruction publique est autorisé à organiser, à titre d'essai, indépendamment des classes d'humanités portant sur toutes les matières du programme, trois sections d'humanités, savoir :

« I. — *Humanités latines et grecques*, pour les élèves qui aspirent à faire des études littéraires, philosophiques ou juridiques.

« L'étude du grec est obligatoire pour ces élèves, mais ils ne sont pas tenus d'étudier plus d'une des trois langues flamande, anglaise ou allemande, ni les mathématiques (en seconde et en rhétorique), ni la chimie.

« II. — *Humanités latines*, pour les élèves qui aspirent soit à entrer dans les écoles spéciales soit à faire des études mathématiques ou physiques.

« Pour eux le grec est obligatoire pendant un an seulement. (Le reste comme au projet.) »

La substitution d'une seule année de grec aux deux années proposées est votée, dans cette section, sur la proposition de M. Trasenster, qui désire que l'essai du système dont il est

l'auteur se fasse franchement. Il estime qu'une seule année de grec suffit également aux élèves de la troisième section qui se destinent à la médecine. Pour cette section, son amendement, combattu par MM. *Roersch*, *Wagner* et *De Lannoy*, n'est pas adopté, la nomenclature scientifique exigeant, pour être facilement comprise, la connaissance du grec.

Article 6 du projet. M. *Roersch* propose de modifier la rédaction en ces termes :

« Pour être admis à la classe de 7<sup>e</sup>, il faut être âgé de onze ans au moins. »

Adopté.

M. *Hurdebise* est d'avis que des dispenses d'âge ne devraient être accordées que par le préfet ou sur l'avis conforme du préfet.

M. *Wagner* craint que le préfet ne soit assailli de sollicitations auxquelles il lui sera difficile de résister, de sorte qu'en fait le minimum d'âge finira par descendre d'une année.

M. *Couvreur* redoute cette éventualité. L'intérêt des études exige que l'on retarde l'entrée à l'athénée. Le bureau administratif, étant moins accessible aux influences que son président ou le préfet, devrait avoir seul le droit d'infirmer ou de confirmer les dispenses accordées à titre précaire par le préfet.

Cet amendement est adopté.

Tenant compte d'observations présentées par MM. le *Président*, *Greyson* et *Wagner*, le conseil arrête ainsi la rédaction des paragraphes suivants de l'article 6.

« Nul n'est admis à la classe de 7<sup>e</sup>, s'il n'a subi avec succès un examen portant notamment » sur les matières suivantes :

« Les éléments de la grammaire française ainsi que de la langue flamande ou allemande » dans les parties du pays où ces langues sont en usage.

« Les quatre règles fondamentales de l'arithmétique appliquées aux nombres entiers et aux » nombres décimaux. Le système légal des poids et mesures.

« L'aspirant doit savoir écrire lisiblement et correctement. »

Sur la proposition de M. *Greyson*, le paragraphe 4 de l'article 7 reçoit cette rédaction nouvelle :

« Le deuxième groupe se compose : 1<sup>o</sup> de trois classes pour les élèves qui suivent les » humanités complètes, pour ceux qui suivent les humanités latines préparatoires aux études » littéraires ou juridiques, et pour ceux qui se préparent à l'étude des sciences naturelles et de » la médecine ; 2<sup>o</sup> des deux classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> pour les élèves qui se préparent à entrer » dans les écoles spéciales ou à faire des études mathématiques ou physiques. Il comprend » aussi ces deux classes dans la section professionnelle. »

M. *Branquart* propose d'ajouter à l'article une disposition affirmant le maintien des examens de passage d'une classe à une autre.

Adopté.

A l'article 8, M. *Roersch* demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de doter tous les athénées d'une rhétorique supérieure.

M. *Greyson*, directeur général. Le Gouvernement ne peut prendre à cet égard d'engagement. Il tiendra compte des vœux des parents et organisera la rhétorique supérieure quand le nombre des inscriptions sera suffisant pour justifier cette mesure.

M. *Wagner* craint que la disposition du paragraphe final de l'article 8 ne soit de nature à diminuer encore le recrutement, déjà si difficile, des élèves de l'école normale des humanités. Le diplôme de sortie de la rhétorique latine supérieure devrait être non une menace mais une récompense. Il devrait dispenser de l'examen d'admission à l'école normale.

M. *Roersch* fait observer que l'examen constituant un concours, il serait difficile de le supprimer pour une catégorie d'aspirants.

M. *Couvreur*. Des mesures devront être prises pour assurer l'admission à l'école normale d'un plus grand nombre d'élèves qu'y amènera certainement la réorganisation de l'enseignement moyen. Il propose, comme moyen d'assurer la fréquentation des rhétoriques supérieures par les élèves des collèges communaux, par exemple, l'allocation de bourses d'études.

M. le Président propose de rédiger ainsi le paragraphe final :

« Des avantages à déterminer par disposition ministérielle pourront être accordés aux élèves munis du diplôme de sortie de la rhétorique latine supérieure. »

Adopté.

M. Trassenster, ayant entendu parler de collèges, demande si l'organisation des collèges sera différente de celle des athénées.

M. Greyson, directeur général. Pas en principe. Mais le Gouvernement n'est pas obligé d'organiser deux sections dans tous les établissements d'instruction moyenne. Il tiendra compte des besoins constatés.

M. le général De Lannoy fait observer que l'article 13 ne mentionne pas les attributions des préfets.

M. Greyson, directeur général. Elles sont réglées par l'arrêté royal de 1852.

M. le Président. Rien n'empêche de donner pour titre au chapitre V : *Attributions des préfets et des professeurs*, et de modifier l'article 15 en disant : « Les attributions du préfet des études et des professeurs sont réglées par disposition spéciale. »

Adopté.

L'article 16 est modifié dans les termes suivants :

« Chaque année, au mois d'octobre, les professeurs se réunissent, sous la présidence du » préfet des études, pour désigner, dans chaque classe, celui qui sera chargé, sous la surveil- » lance et l'autorité du préfet des études, de la direction générale de cette classe.

» Ce professeur portera le titre de directeur de classe.

» La mission des directeurs de classe sera réglée par disposition ministérielle. »

A l'article 20, M. Roersch demande s'il n'avait pas été entendu que les 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> seraient des classes d'humanités données par des professeurs agrégés du degré supérieur. Il n'en serait pas ainsi si les deux premières années d'études des écoles moyennes tenaient lieu de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>.

M. Vinçotte affirme que les élèves qui ont suivi ces cours sont aussi bien sinon mieux préparés que ceux qui ont suivi les cours de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>. Les instituteurs qui ont passé par l'école normale d'enseignement moyen du degré inférieur, enseignent supérieurement et souvent avec plus de méthode que les professeurs sortis de l'école normale des humanités.

M. Wagoner repousse cette appréciation. Si l'enseignement pratique fait défaut à l'école normale des humanités, c'est une lacune qui ne tardera pas à être comblée. M. Wagoner ne peut admettre que des professeurs de l'enseignement moyen du degré inférieur soient chargés de donner l'enseignement moyen du degré supérieur.

M. le Président. Ne vaudrait-il pas mieux réduire les cours de l'école moyenne que les cours de l'athénée ?

M. Greyson, directeur général. La mesure proposée est transitoire; elle est motivée par la pénurie du personnel.

Tenant compte de cette considération, le conseil adopte l'article, mais exprime le vœu que le Gouvernement n'use de la faculté qu'il lui laisse que dans la mesure des nécessités imposées par les circonstances.

M. Trassenster voudrait voir encadrer dans le personnel de l'enseignement moyen les directeurs et maîtres d'études des pensionnats annexés aux athénées.

M. Greyson, directeur général. Le Gouvernement leur a donné déjà une preuve de sa sollicitude en leur permettant de s'assurer des droits à la pension. Il examinera la possibilité de rendre la surveillance commune aux athénées et aux pensionnats et de donner au préfet des études autorité sur le directeur.

A l'article 23, M. Couvreur exprime le vœu que le conseil soit appelé à s'occuper d'une question trop négligée jusqu'ici, celle de l'éducation dans les établissements d'enseignement moyen, qui, sous ce rapport, laissent beaucoup à désirer. Les professeurs, s'ils se mettaient plus souvent en rapport avec les parents, si, comme cela se fait en Allemagne, ils les associaient, de temps en temps, aux réunions d'élèves, à la vie scolaire, exerceraient, à ce point de vue, une influence heureuse. Le Gouvernement devrait étudier les mesures à prendre pour donner une

direction meilleure et plus ferme à l'éducation des élèves et introduire ces mesures dans le règlement organique, le conseil de perfectionnement entendu.

La séance est levée à 5 heures et demie.

*Le Secrétaire,*  
ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*  
G. DE LONGÉ.

## CI

### *Séance générale : Organisation générale des écoles moyennes de l'État.*

21 juin 1881.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 1881.

*Présidence de M. De Longé.*

*Sont présents :* MM. De Longé, président; Liagre, De Lannoy, Roersch, Couvreur et Wagener, membres; Van Camp, secrétaire.

*Se sont excusés :* MM. Trassenster, De Rongé et De Laveleye.

M. Greyson, directeur général, M. Dumont, inspecteur général, MM. Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen, MM. Branquart, Hurdebise et Bosschaerts, préfets des études des athénées de Bruxelles, Hasselt et Anvers, et M. Even, professeur à l'athénée d'Arlon, assistent à la séance.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin est lu et approuvé.

#### ORDRE DU JOUR :

#### Organisation générale des écoles moyennes de l'État.

Conformément aux résolutions prises dans la séance d'hier à propos des athénées, le conseil décide de donner au bureau administratif et non à son président seul, le droit d'accorder des dispenses d'âge, le directeur entendu, et d'insérer au paragraphe 2 de l'article 5, avant *correctement* les mots *lisiblement et*.

A l'article 14, M. Wagener demande si les locaux étant par la suite reconnus insuffisants, les dépenses d'agrandissement pourraient être considérées encore comme frais de premier établissement. Les ressources des communes pourraient se trouver insuffisantes et le dédoublement des classes serait retardé au grand préjudice des études.

M. Greyson, directeur général. Le Gouvernement interviendra quand les circonstances lui en feront un devoir. Mais, en ce qui concerne les écoles à construire, aucun mécompte n'est à craindre. Le plan-type, qui devra être suivi, prévoit la nécessité éventuelle du dédoublement. Des salles seront laissées disponibles.

Le conseil approuve l'ensemble du projet ainsi que le tableau de la répartition du temps. Une modification est apportée au tableau du nombre d'heures par semaine.

En troisième année ce nombre est réduit d'une heure enlevée aux mathématiques.

Arrêté royal portant organisation des écoles moyennes de l'État, pour filles.

A l'article 4, M. Couvreur demande que l'ancienneté ne serve plus, à elle seule, de droit à l'avancement, que celui-ci soit accordé à raison du travail effectué, de la science acquise et constatée à l'aide d'examens.

M. Wagener. L'expérience démontre que les examens sont des épreuves douteuses. A Gand, notamment, d'excellents instituteurs ont échoué aux examens par suite de circonstances fortuites et ces échecs sont en pareil cas très décourageants.

M. Couvreur. Les examens devraient servir surtout à constater si des connaissances nou-

velles ont été acquises. Je ne tiens pas d'ailleurs à tel genre d'épreuve plutôt qu'à tel autre, mais je voudrais imposer au corps enseignant l'obligation de conquérir l'avancement.

M. le Président. Le conseil juge-t-il que la question mérite d'être mise à l'étude? (Assentiment.)

Sur l'interpellation de M. Wagener, M. Greyson déclare que le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 ne s'applique pas aux professeurs de dessin, de musique et de gymnastique.

A l'article 9, le conseil, sur la proposition de M. Liagre, apporte la modification suivante :

« Dans le cas où l'allocation payée par le trésor public, le produit de la rétribution des élèves et le produit des donations, fondations ou legs ne suffisent pas pour couvrir les dépenses, la commune intervient par une subvention au moins égale au tiers du déficit, le tout, etc. »

L'ensemble du projet est adopté.

Programme des cours des écoles moyennes de l'État, pour filles.

A la demande de M. Wagener, M. Dumont, inspecteur général, détermine la signification des mots *diction*, *élocution* et *conversation*, tels qu'ils ont été employés dans le programme.

Les exercices de diction ont spécialement pour objet d'habituer l'élève à donner une intonation exacte aux mots dans la récitation.

C'est ce qu'on appelle aussi *lecture expressive*.

Les exercices d'élocution servent à rectifier la prononciation. Les conversations sont indispensables à l'apprentissage des langues modernes.

M. le général De Lannoy pense qu'on ne peut appliquer le même programme aux écoles des provinces wallonnes et à celles des provinces flamandes. Dans ces dernières, les élèves ne connaissent pas assez bien le français pour suivre les cours donnés dans cette langue.

M. Dumont, inspecteur général. Les trois années de préparation dans la section préparatoire leur feront acquérir les connaissances nécessaires.

M. Greyson, directeur général. Il est évident que nous disposons pour l'avenir et que nous avons transitoirement une situation difficile. Mais, en principe, les années préparatoires mettront les élèves à même de subir l'examen d'entrée à l'école moyenne et cet examen suppose un minimum de connaissances obligatoires.

M. Wagener propose de réduire l'enseignement des difficultés de la syntaxe aux *principales* difficultés, pour éviter l'abus dans lequel tombent certains grammairiens.

Adopté.

Au programme de la troisième année : *Lecture à haute voix*, M. Wagener propose d'ajouter : *Prononciation*.

Adopté.

Il propose également d'ajouter au programme de la langue allemande : *Formes régulières*, les mots : *Faibles*, *fortes*.

Adopté.

M. Roersch fait remarquer que la page 5 contient une lacune. Le programme de l'histoire et de la géographie (deuxième année) a été omis.

M. Greyson, directeur général. En effet, dans la mise en page quelques lignes ont été oubliées.

Il faut lire :

« Deuxième année :

- » Antiquité et histoire du moyen âge jusqu'aux premières croisades.
- » Notions préliminaires de la géographie et géographie générale de l'Europe.

» Troisième année :

- » Aperçu de la suite de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne.
- » Histoire élémentaire de la Belgique, etc. »

Au programme des mathématiques, le conseil, sur la proposition de M. le général De Lannoy, supprime les racines carrées des nombres.

Au programme de la botanique (troisième année), sur la proposition de M. De Lannoy, la troisième ligne est ainsi modifiée :

« Bases du système de Linné et de la méthode de Jussieu. »

Les mots : *explication de la foudre* sont ajoutés au programme de la *physique* (troisième année), après ceux-ci : « notions sur l'électricité. »

Sur la proposition de M. Couvreur, le conseil ajoute au programme :

« Un peu de chimie applicable aux usages domestiques. »

Le conseil aura à se prononcer ultérieurement sur les propositions de la sous-commission chargée de préparer un avant-projet pour la mise au concours d'une grammaire uniforme.

M. le directeur général Greyson demande si le conseil croit indispensable de maintenir la condition d'un concours. Dans sa pensée mieux vaudrait simplement publier le programme du livre en disant que l'ouvrage qui répondra le mieux à ce programme sera adopté et que l'auteur obtiendra une récompense. De cette façon, on ne se lie pas pour l'avenir et on laisse la porte ouverte à des publications nouvelles. Le conseil se prononcera sur cette proposition dans sa plus prochaine séance.

La session est close.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Secrétaire,*  
ALPH. VAN CAMP.

*Le Président,*  
G. DE LONGÉ.

## CII

### *Rapport et procès-verbaux de la commission spéciale chargée de rédiger un avant-projet de réorganisation des études d'humanités.*

#### *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

La commission a été installée le 15 avril 1879, à 1 heure de l'après-midi, par M. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen. Après avoir procédé à la nomination d'un secrétaire, chargé des procès-verbaux et du rapport, elle s'est trouvée constituée comme suit :

*Président* : M. GREYSON, directeur général de l'enseignement moyen.

*Secrétaire* : M. BRANQUART, préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles.

*Membres* : MM. DUMONT, inspecteur général de l'enseignement moyen.

GILLES, inspecteur de l'enseignement pour les humanités.

VINÇOTTE, inspecteur de l'enseignement pour les mathématiques.

DELBOEUF, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

GANTRELLE, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand.

VAN DER KINDERE, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles.

TEMPELS, auditeur militaire, président de la Société de la Ligue de l'enseignement.

GÉRARD, préfet des études de l'athénée royal de Liège.

DE MOOR, professeur de rhétorique à l'athénée royal de Tournai.

LECOINTE, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Anvers.



**Membres :** MM. DU FIEF, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Bruxelles.  
FLEURY, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Namur.  
SCHREURS, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Liège.  
SABBE, professeur de flamand à l'athénée royal de Bruges.  
WAGENER, professeur d'allemand à l'école normale des humanités à Liège.

Après avoir précisé la mission dévolue à l'assemblée, et fait appel au zèle et au dévouement de tous les membres, M. le *Président* a ouvert la discussion générale.

Quelques membres émettent le vœu de voir rétablir une sanction aux études complètes d'humanités.

Ils pensent que la faiblesse signalée actuellement chez les élèves qui entrent à l'université, est due, en grande partie, à la suppression du diplôme de gradué es-lettres.

L'absence de sanction aux études complètes provoque la désertion des classes supérieures et l'abandon de certains cours nécessaires au développement intellectuel.

Les portes de l'université s'ouvrent pour des élèves ou trop jeunes ou mal préparés. De là doit résulter une dépression dans le niveau des hautes études. De là aussi, naît, pour l'enseignement officiel, la difficulté, qu'il rencontre, de faire adopter son programme d'études tout entier.

L'enseignement libre, soit en réduisant le nombre des années d'études, soit en restreignant les programmes, enlève aux établissements de l'État, par la promesse d'études faciles et rapides, une quantité considérable de jeunes gens qui sont, en général, perdus pour le vrai savoir.

L'enseignement officiel aura beau se perfectionner ; aussi longtemps que rien n'obligera l'enseignement libre à le suivre dans la voie des perfectionnements, il restera sans influence sensible sur le niveau intellectuel de la nation (').

Selon d'autres membres de la commission, la faiblesse des études moyennes du premier degré résulte de l'insuffisance de la préparation que les élèves ont reçue dans les écoles primaires et dans les écoles moyennes du second degré.

La somme des connaissances exigée des enfants, à leur entrée dans les athénées, n'étant pas suffisante, les classes inférieures de ces établissements sont réduites au rôle de classes préparatoires. L'enseignement moyen du premier degré, proprement dit, s'y trouve forcément retardé et réparti sur un trop petit nombre d'années.

Il y a, selon ces membres, lieu d'émettre le vœu que, dans les écoles primaires et dans les écoles moyennes, l'enseignement soit distribué de telle manière que, sans perdre le caractère qui leur est propre, ces écoles aient au moins des sections préparatoires à l'enseignement moyen du degré supérieur.

La commission estime qu'elle ne peut se prononcer sur ces vœux, en tant qu'ils sortent du domaine des questions soumises à ses délibérations. Mais elle croit que si elle fixait le point de départ, la portée et le but de l'enseignement moyen, elle pourrait espérer que des mesures seraient prises pour coordonner entre eux les différents degrés de l'enseignement.

Cet espoir émis, elle passe à l'examen des questions énoncées dans le programme qui lui est tracé par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Nous relaterons d'abord sommairement les solutions données à chacune des questions posées, afin de montrer l'ensemble des travaux de la commission.

Nous donnerons ensuite les considérations qui ont fait adopter les solutions les plus importantes, par la majorité, en nous efforçant de reproduire toutes les opinions qui se sont fait jour, avec leurs caractères distinctifs.

Enfin, nous exposerons les différents plans, programmes ou systèmes d'études entre lesquels la commission avait à choisir, en précisant les motifs qui l'ont déterminée à se prononcer pour celui qu'elle considère comme répondant le mieux aux nécessités multiples de la situation actuelle du pays.

---

(') Le vœu du rétablissement d'un moyen de sanction pour les études d'humanités a été formulé par M. le préfet des études Gérard, dans une note qui est jointe aux procès-verbaux.

1<sup>re</sup> QUESTION.

*Quelles sont les matières qui doivent, eu égard aux besoins de l'époque, faire partie d'un enseignement complet d'humanités ?*

A l'unanimité, la commission a décidé qu'un enseignement complet d'humanités doit comprendre :

- |                               |   |                              |
|-------------------------------|---|------------------------------|
| 1. Le français ;              | } | Langues nationales.          |
| 2. Le flamand ;               |   |                              |
| 3. L'allemand ;               | } | Langues étrangères modernes. |
| 4. L'anglais ;                |   |                              |
| 5. Le latin ;                 | } | Langues anciennes.           |
| 6. Le grec ;                  |   |                              |
| 7. L'histoire ;               |   |                              |
| 8. La géographie ;            |   |                              |
| 9. Les mathématiques ;        |   |                              |
| 10. Les sciences naturelles ; |   |                              |
| 11. Le dessin ;               |   |                              |
| 12. La musique ;              |   |                              |
| 13. La gymnastique.           |   |                              |

(Séance du 13 avril, page 43.)

L'idée a été émise qu'il y aurait lieu d'ajouter à ce programme un certain nombre de leçons d'hygiène, qui pourraient être rattachées au cours de sciences naturelles. Si le Gouvernement jugeait devoir introduire ce cours dans la section des humanités, il en reconnaîtrait aussi l'utilité pour la section professionnelle. Dans tous les cas, il conviendrait de consulter un homme spécial sur la nature de cet enseignement.

En décidant que toutes les matières doivent être enseignées dans les athénées et les collèges, la majorité de la commission a résolu d'exiger que les élèves suivent deux langues modernes, y compris la langue flamande, dans les provinces flamandes, et une langue moderne, à leur choix, dans les provinces wallonnes. Elle pense aussi que pour le dessin, la musique et la gymnastique, il y aurait à prendre des dispositions qui permettent d'en exempter, sur la demande des familles, les élèves des classes supérieures.

Nous verrons d'ailleurs que, pour toutes les autres branches obligatoires, elle a déterminé un minimum nécessaire.

2<sup>e</sup> QUESTION.

*Quelle est l'importance relative de chacune de ces matières, au point de vue du développement intellectuel ?*

Cette question a fait l'objet d'une discussion approfondie. La commission y a consacré plusieurs séances dans le cours desquelles toutes les opinions, concernant la matière, ont été défendues, tour à tour, avec chaleur.

Viennent, d'abord, les partisans des langues anciennes.

Ils pensent que l'étude de ces langues forme la base la plus sûre de tout enseignement, qu'elle aide même au développement de l'esprit scientifique et qu'il faut lui conserver la plus large place dans les programmes.

Puis, viennent les partisans des langues modernes.

Ils ne contestent pas l'utilité du latin, mais ils voudraient qu'on accordât plus de temps à l'allemand, à l'anglais et au flamand. A quelque point de vue qu'on se place, on reconnaîtra l'immense importance qui s'attache à ces langues. Dans le but d'atteindre au résultat qu'ils désirent, ils sacrifieront le grec, si cela est nécessaire.

Les sciences trouvent aussi leurs défenseurs qui réclament pour elles une part égale à celle qu'on accorde à la littérature. Tous les degrés de l'enseignement, disent-ils, devraient porter l'empreinte, à la fois, de la science et des lettres.

Les mathématiques, vivement attaquées, sont chaleureusement défendues.

L'histoire et la géographie ont des partisans convaincus et font l'objet de savantes dissertations.

La gymnastique, le dessin et la musique tiennent place aussi dans la discussion.

Chacun des membres réclame une plus grande somme de temps pour les matières qu'il préfère; on se heurte alors à une grande difficulté. Il serait impossible de donner satisfaction à tous, quelque désir qu'on en ait, à moins d'augmenter considérablement la durée des études. Mais, on peut compter sur l'amélioration des méthodes pour aplanir bien des difficultés; en attendant l'examen de cette question, la commission décide de déterminer l'importance relative des matières par le nombre d'heures qu'on leur accordera, par semaine, pour l'ensemble des classes, avec cette réserve toutefois que ce nombre d'heures sera réduit proportionnellement, quand il s'agira de formuler un tableau de la répartition du temps, objet de la 6<sup>e</sup> question.

Voici les chiffres qui sont adoptés par la majorité :

|                               |           |                                                |  |
|-------------------------------|-----------|------------------------------------------------|--|
| Français. . . . .             | 50 heures | } par semaine.<br>pour l'ensemble des classes. |  |
| Flamand . . . . .             | 16 —      |                                                |  |
| Allemand . . . . .            | 24 —      |                                                |  |
| Anglais . . . . .             | 12 —      |                                                |  |
| Latin. . . . .                | 64 —      |                                                |  |
| Grec. . . . .                 | 12 —      |                                                |  |
| Histoire . . . . .            | } 24 —    |                                                |  |
| Géographie . . . . .          |           |                                                |  |
| Mathématiques. . . . .        | 16 —      |                                                |  |
| Sciences naturelles . . . . . | 10 —      |                                                |  |
| Dessin . . . . .              | 2 —       | } par classe.                                  |  |
| Musique. . . . .              | 1 —       |                                                |  |
| Gymnastique . . . . .         | 5 —       |                                                |  |

Il est décidé, en outre, qu'on fixera pour toutes les matières, un *minimum* obligatoire, et un *maximum* qu'il sera loisible à l'élève d'atteindre, au moyen d'une combinaison, peut-être difficile, mais non impossible. (Proposition de M. Delbœuf, page 50.)

Diverses combinaisons ont été proposées; nous les examinerons plus loin.

(Séances des 15, 16, 17, 18, 22 et 25 avril.)

#### 5<sup>e</sup> QUESTION.

*Y aurait-il lieu d'adopter un régime particulier pour les élèves qui révéleraient des aptitudes littéraires spéciales ?*

*Quel serait ce régime ? Comment l'organiserait-on ?*

A la majorité de quatorze voix, la commission décide qu'il n'y a pas lieu d'organiser, dans le cours ordinaire des études, un régime particulier pour les élèves qui révéleraient des aptitudes littéraires spéciales. Mais à la majorité de douze voix, elle décide qu'il y a lieu d'ajouter une année supplémentaire au nombre des années d'études obligatoires. (Voir aux procès-verbaux, page 75.)

Ce vote a suggéré à plusieurs membres l'idée de faire de cette classe supplémentaire une rhétorique supérieure, facultative et gratuite, où les jeunes gens viendraient trouver, selon leurs aptitudes, un complément de leurs études antérieures. Nous aurons l'occasion de développer plus amplement cette idée et d'en donner le véritable caractère. C'est une des combinaisons dont il a été parlé, à propos de la question précédente. (Séance du 24 avril, pages 69 à 74 des procès-verbaux.)

#### 4<sup>e</sup> QUESTION.

*Quel temps convient-il d'employer aux études d'humanités; en d'autres termes, en combien d'années le divisera-t-on ?*

Au moment où la commission ouvrait ses travaux, la Société pour l'encouragement des études

philologiques et historiques s'était déjà longuement occupée des points de savoir quelle est la durée nécessaire des études humanitaires en Belgique <sup>(1)</sup>. La Ligue de l'enseignement avait également examiné le même sujet, avec maturité <sup>(2)</sup>. D'autre part, des systèmes avaient été préconisés dans des publications, notamment par M. Wagener, actuellement administrateur-inspecteur de l'université de Gand <sup>(3)</sup> ; par M. P. Tempels, auditeur militaire <sup>(4)</sup> ; par M. Ch. Potvin, membre correspondant de l'Académie de Belgique <sup>(5)</sup>. Le Gouvernement avait eu l'attention de faire distribuer aux membres de la commission, des exemplaires de ces discussions et de ces écrits, en y joignant des extraits des grandes revues littéraires qui, dans ces derniers temps, se sont occupées de l'enseignement des langues anciennes et de la place qui leur revient dans les humanités classiques <sup>(6)</sup>. Le terrain était donc préparé. Néanmoins ces questions ont donné lieu à de longues et intéressantes discussions.

Tout le monde s'est accordé à reconnaître que pour faire place aux matières qui doivent constituer aujourd'hui le programme de l'instruction moyenne, huit années d'études seraient nécessaires. N'oublions pas, en effet, que l'Allemagne et la France comptent neuf années d'études, que l'Autriche et l'Italie en comptent huit, et qu'en Belgique, avec le système traditionnel de sept années d'études, le développement des connaissances qui s'imposent est presque devenu impossible surtout si l'on considère que de ces sept années, six seulement appartiennent à l'enseignement moyen.

Entre autres solutions proposées, la commission adopte l'adjonction d'une *huitième année facultative*.

Dans la séance du 24 avril 1879, un membre s'exprimait ainsi :

« Je répudie donc, en principe, toute espèce de système spécial, pour une catégorie d'élèves. Mais je crois que pour atteindre le but des humanités, il faut huit années, comme on les a presque partout ailleurs.

» Or, dans la situation où nous nous trouvons, cela restera encore pendant quelques temps un *pium desideratum*. Sept années font bien le *maximum* que nous puissions obtenir maintenant.

• Voilà pourquoi je me rallierais à la proposition d'une *huitième année facultative*, si elle se produisait ; mais je tiens à déclarer que je la considérerais comme un acheminement vers ce que j'estime nécessaire, un cours obligatoire d'humanités comprenant huit années, et que cette huitième classe fût une véritable classe d'humanités. » (Voir procès-verbaux, page 72.)

Un autre membre faisait remarquer l'impossibilité de répartir le nombre des heures votées pour toutes les matières, sur six, sept et même huit années, et la nécessité de réduire proportionnellement ce nombre et de reporter l'excédent sur une *année supplémentaire*. (Voir aux procès-verbaux, page 73.)

La question, mise aux voix dans la même séance, fut résolue en ces termes, par douze membres, trois membres s'abstenant et un votant négativement : « Il y a lieu d'ajouter une année supplémentaire au nombre des années destinées à l'étude des connaissances obligatoires. »

D'un autre côté, par neuf voix, contre six et une abstention, il était décidé que « le maximum

(1) Questions d'enseignement traitées dans les deux séances du 24 novembre 1878 de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques. — Revue de l'instruction publique de Belgique. Gand, 1878.

(2) La réforme de l'enseignement moyen du degré supérieur. Rapport présenté au conseil général de la Ligue de l'enseignement par M. LÉON VAN DER KINDERE.

(3) Discours à la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen, Septembre 1878.

(4) L'Athénée, par M. P. TEMPELS. 1879.

(5) Enseignement moyen. Questions préliminaires, par M. CH. POTVIN. — Réorganisation de l'enseignement moyen et de l'enseignement primaire. Verviers, 1879.

(6) Extrait du rapport adressé par M. GILLES, inspecteur de l'enseignement moyen, à M. le Ministre de l'Instruction publique, sur l'exposition de Paris.

Le grec et le latin, leur place dans l'éducation moderne, par M. BONAMY PRICE, extrait de la Contemporary Review. Mars 1879.

Devons-nous abandonner le grec, par le même, extrait de la Fortnightly Review. 4<sup>er</sup> février 1879.

Extrait d'un article de M. CH. HILLEBRAND. (Deutsche Rundschau. Janvier, février et mars 1879.)

des années d'études ne sera pas de huit, y compris l'année supplémentaire \*. (Voir procès-verbaux, page 76.)

Mais, en ce qui concerne cette dernière décision, le véritable caractère du vote fut contesté.

Il fut décidé, dans la séance du 24 juin 1879 (voir page 77 des procès-verbaux), que ce vote serait interprété. Un nouveau vote intervint et la question : y aura-t-il sept années d'études obligatoires, fut résolue affirmativement par douze voix contre quatre abstentions. (Voir page 78 des procès-verbaux.)

Ainsi la question se trouva résolue dans ce sens : *Il y aura sept années d'études obligatoires et une année facultative.*

#### 5° QUESTION.

*Indiquer les modifications de détail que devrait subir le programme général actuel, en supposant admise une organisation conforme aux vues de la commission.*

La commission a formulé un avant-projet de programme à l'appui du système d'organisation des études adopté par la majorité.

Quel que soit le mode de répartition des années auquel le Gouvernement se ralliera, le fonds du programme arrêté peut être conservé.

Le programme est joint aux procès-verbaux.

#### 6° QUESTION.

*Formuler un tableau de la répartition du temps dans un athénée par classe et par matière, eu égard aux mêmes réformes.*

La formule même à laquelle la commission a donné la préférence permettra de se rendre compte des idées qui ont présidé à l'adoption du système.

Nous avons donc reproduit, comme annexe au présent rapport, non seulement la formule de la répartition du temps adoptée par la majorité, mais toutes les formules qui ont été produites, comme constituant l'application des différents modes d'organisation dont on a préconisé la réalisation.

L'étude comparative de ces formules, sur lesquelles, Monsieur le Ministre, nous appelons tout spécialement votre attention, est indispensable pour apprécier la portée des différentes propositions en présence.

Nous nous réservons, du reste, de faire cet examen dans le cours de ce travail.

#### 7° QUESTION.

*Les méthodes actuelles sont-elles irréprochables ? Quelles seraient éventuellement les perfectionnements à y introduire ?*

La discussion sur cet objet a été particulièrement intéressante. Bon nombre d'idées neuves s'y sont fait jour. La commission était surtout préoccupée de trouver, dans les modifications à porter aux méthodes existantes, un moyen de gagner du temps et de justifier ainsi la réduction des limites qu'elle assignait à l'étude des langues anciennes. Comme nous le verrons tout à l'heure, elle a pensé que si les élèves recevaient dans les classes inférieures une préparation grammaticale plus complète, à propos de la langue maternelle et d'une langue moderne étrangère, ils aborderaient plus facilement et parcourraient avec plus de fruit, l'étude des formes de la langue latine et de la langue grecque.

N'omettons pas de faire remarquer qu'actuellement la septième, ou classe préparatoire, est une vraie classe d'enseignement primaire. Or, on pourra, grâce à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, exiger davantage des élèves qui aborderont les études moyennes dès cette classe et, conformément aux décisions de la commission, adopter désormais pour examen d'admission de ceux qui s'y présentent, le programme actuel d'admission à la sixième latine.

Voici la nomenclature des différentes décisions prises en ce qui concerne les méthodes. Nous ne pouvons, pour les détails et la discussion, que renvoyer aux procès-verbaux forts complets à ce sujet. (Voir notamment les séances des 24, 25, 26, 27 et 28 juin 1879.)

MÉTHODES. — *Résolutions adoptées.*

## GÉNÉRALITÉS.

1. On ne peut aborder, à la fois, l'étude de deux langues modernes ou de deux langues anciennes.

2. On commencera l'enseignement des humanités par une langue moderne.

3. Il n'y a pas d'inconvénient à entamer à la fois l'étude d'une langue vivante et d'une langue morte.

4. Pour passer à l'étude d'une seconde langue, l'élève doit être familiarisé avec le fonds de la première, en connaître les formes et les constructions, savoir lire des phrases simples et faciles.

5. Il faut que, dans la première année d'étude, l'élève ait un nombre de leçons suffisant pour qu'il puisse saisir la physionomie particulière de la langue nouvelle qu'il étudie.

6. Il importe que l'enseignement de la langue maternelle soit en rapport avec celui de la langue étrangère et qu'on s'applique à faire saisir le génie particulier de l'une et de l'autre.

7. Il faut, dans les provinces flamandes, enseigner l'allemand et l'anglais par le flamand et comparer sans cesse les trois langues entre elles.

8. Un élève, en entrant en 7<sup>e</sup>, doit nécessairement aborder l'étude d'une langue moderne, quand même il aurait l'intention de l'abandonner plus tard. L'enseignement de cette langue étrangère sera considéré comme préparant déjà l'enseignement futur du latin.

9. L'étude du latin doit commencer après deux années de préparation.

10. Aucun élève ne pourra passer dans la classe qui suit celle où il a commencé l'étude d'une langue sans connaître :

1<sup>o</sup> Les formes régulières et les formes irrégulières usuelles ;

2<sup>o</sup> Les règles élémentaires de la syntaxe.

11. Dans la suite des études, on ne s'attachera pas systématiquement aux formes exceptionnelles, qu'on examinera seulement à l'occasion des lectures. On ne perdra pas de vue, quant aux flexions des verbes et des substantifs, qu'il est inutile d'insister sur les lacunes qu'elles peuvent présenter dans les langues anciennes.

12. La syntaxe supérieure doit s'enseigner surtout oralement et d'une façon comparative et raisonnée. On ne doit faire apprendre par cœur que les formules strictement essentielles. On suivra la même marche pour toutes les langues.

13. Il y aura par jour deux devoirs, au maximum.

14. Le professeur déterminera toujours exactement d'avance le point sur lequel portera le devoir.

15. Le thème sera généralement un travail de reproduction de la partie de l'auteur récemment expliquée. On y appliquera systématiquement les règles de la grammaire.

16. Les préceptes de style, de prosodie et de rhétorique se rattacheront à la lecture des auteurs.

17. L'enseignement de la littérature se rattacherà aussi à la lecture des auteurs.

18. Les sujets de compositions écrites ne doivent jamais être choisis en dehors du cercle des études de la classe.

19. Les devoirs seront soignés au point de vue de la langue dans laquelle ils sont écrits, comme au point de vue du sujet qui y est traité.

20. Les devoirs corrigés seront remis aux élèves et réunis en cahiers.

21. Les devoirs à domicile seront courts.

22. On ne fera apprendre par cœur qu'un petit nombre de textes choisis principalement parmi les poètes.

23. Dans l'étude de la grammaire latine et surtout de la grammaire grecque il sera tenu compte des résultats obtenus par la grammaire comparée.

## HISTOIRE.

L'enseignement de l'histoire universelle se donnera en trois cours concentriques, dont le premier en un an.

L'histoire de Belgique sera enseignée deux fois. ( Voir le programme, page 174, et les notes de M. Du Fief aux annexes.)

Il sera recommandé de ne pas faire apprendre l'histoire par cœur d'après un manuel ;

De faire un exposé oral de chaque leçon et de saisir d'ailleurs chaque occasion de donner oralement des explications ou des développements ;

D'appeler sans cesse le concours des élèves en leur posant de nombreuses questions sur les faits, afin de considérer ceux-ci sous plusieurs aspects ou d'en déduire des conséquences ; en leur faisant faire par eux-mêmes, de vive voix ou par écrit, l'analyse sommaire de la leçon ; en leur faisant parfois généraliser par grandes périodes, la suite des faits concernant un même peuple ou un même ordre d'idées, ou le développement parallèle de plusieurs peuples.

#### GÉOGRAPHIE.

Il y aura trois cours concentriques de géographie universelle.

La géographie de la Belgique sera enseignée deux fois. ( Voir le programme, page 174, et les notices explicatives de M. Du Fief aux annexes.)

La géographie historique restera dans le domaine du cours d'histoire.

Quelle que soit la méthode ou la forme que le professeur préfère donner à l'enseignement de cette science, il est recommandé :

a. De mettre en œuvre la mémoire des choses, et non celle des mots, en indiquant, autant que possible, les données de chaque leçon, sur les cartes et en faisant reproduire les cartes de mémoire ;

b. De faire répéter les éléments de chaque leçon, sous des formes diverses, par des questions et des exercices variés ;

c. De faire, quand c'est possible, déduire les conséquences des faits géographiques.

#### FRANÇAIS.

L'enseignement de la grammaire doit être en partie dogmatique, surtout à l'école primaire, en partie pratique et raisonné.

Doivent s'enseigner systématiquement, les règles et les définitions d'usage (formations du pluriel des substantifs, du féminin des adjectifs, des temps des verbes, règles d'accord du participe, etc., — genre, nombre, voix, articles, articles composés, etc.) et, en général les définitions communes aux langues usuelles.

Doivent s'enseigner d'une manière pratique et raisonnée les définitions réelles (noms, adjectifs, pronoms, verbes transitifs et intransitifs, modes, etc.), et les règles de la syntaxe, particulières à la langue.

On s'attachera aux fonctions et aux formes grammaticales régulières.

L'analyse lexicographique et l'analyse syntaxique rationnelles serviront spécialement à ce but.

#### LATIN.

##### *Graduation des auteurs.*

Une chrestomathie ; De viris illustribus urbis Romæ ; Phèdre ; César ; Ovide ; Tite-Live ; Virgile ; Salluste ; Térence ; Cicéron ; Horace ; Juvénal ; Sénèque le philosophe ; Cicéron, les œuvres philosophiques et Tacite.

Les auteurs expliqués antérieurement serviront de textes à la lecture cursive ; on pourra y ajouter Quinte-Curce, à partir de la seconde.

#### GREC.

##### *Graduation des auteurs.*

Une chrestomathie ; Ésope ; Lucien ; Anacréon ; Xénophon ; Hérodote ; Homère ; Demosthène, et un tragique.

Les auteurs expliqués antérieurement serviront de texte à la lecture cursive.

La liste des modifications de méthode que la commission a cru devoir recommander, se complète par quelques-uns des vœux qui ont été émis en réponse à la 9<sup>e</sup> question.

8<sup>e</sup> QUESTION.

*Tout en laissant plus de liberté quant au choix des méthodes, ne pourrait-on stimuler les professeurs à l'emploi des meilleurs procédés, en faisant constater annuellement, lors des examens de passage, lesquels se feraient avec une certaine solennité, quels sont les résultats obtenus ?*

La commission a pensé unanimement qu'il y avait lieu d'établir des examens de passage et a formulé à cet égard un projet de résolution ainsi conçu :

Les sept années d'humanités seront divisées en trois groupes d'études de deux ou plusieurs années chacun.

Les élèves devront, pour être admis dans le groupe supérieur, subir avec succès un examen public, devant un jury composé de membres du personnel enseignant et d'examinateurs n'appartenant pas à ce personnel.

On peut empêcher un élève de passer dans la classe supérieure, s'il ne peut suivre avec fruit les cours de cette classe. Le *minimum* exigible sera la quantité de connaissances nécessaires pour permettre à l'élève de suivre *avec fruit* les cours de la classe supérieure.

Il a été entendu que les élèves venant d'autres établissements publics devront, avant d'être admis dans un groupe, produire le certificat d'aptitude. Les élèves venant des établissements libres seront soumis à un examen d'entrée devant un conseil de professeurs.

Si une rhétorique supérieure est constituée, l'examen sera un examen d'aptitude aux études préparatoires au doctorat en philosophie et lettres, aux études de professeur agrégé de l'enseignement des humanités, ou de l'histoire, ou des langues modernes, et l'on insistera sur certaines branches selon la carrière que l'élève comptera embrasser.

On a voulu ainsi donner une sanction aux études, stimuler le zèle des professeurs, les engager à entretenir leurs connaissances par le travail et donner aux familles le moyen de s'éclairer sur le mérite de leurs enfants.

(Séances des 28 et 29 novembre 1879, pages 153 et 155 des procès-verbaux.)

9<sup>e</sup> QUESTION.

*Indiquer toute autre réforme qui paraîtrait utile au progrès des études.*

Des idées intéressantes ont été exprimées à ce sujet.

On a émis, entre autres, les avis suivants :

1<sup>o</sup> Dans les classes supérieures, le professeur de langues modernes doit être plus libre qu'il ne l'est actuellement pour le choix des auteurs, et la liste de ceux-ci doit être complétée, surtout par des ouvrages d'auteurs contemporains. Non seulement il est bon que les jeunes gens soient initiés à l'antiquité, mais aussi au monde moderne. Il est entendu que le conseil de perfectionnement devrait avoir approuvé les auteurs.

2<sup>o</sup> Les devoirs d'application, surtout dans les classes inférieures, seront autant que possible tous corrigés à domicile par le professeur.

La commission exprime le vœu que, pour rendre cette prescription réalisable, le nombre maximum des élèves de chaque classe ne soit jamais dépassé.

3<sup>o</sup> A l'unanimité, moins la voix de M. le Président, qui s'abstient, elle rappelle son vœu en faveur du rétablissement du graduat ès-lettres.

4<sup>o</sup> A l'unanimité, elle décide qu'il y a lieu de modifier le système de distribution des prix, et d'adopter le système en usage pour le concours général, sans limiter le nombre des récompenses.

5<sup>o</sup> Elle désire qu'il soit créé, dans chaque athénée, une bibliothèque à l'usage des élèves, et que les collections et le mobilier soient mis en rapport avec l'importance et les besoins des différents cours.

6<sup>o</sup> Elle signale au Gouvernement les deux propositions suivantes :

a. Les littératures grecque, latine et française seront étudiées non dans des fragments isolés, mais dans des œuvres entières ;



6. Dans chaque athénée, le programme annuel des cours contiendra une dissertation imprimée due à un professeur désigné par le préfet et le bureau administratif. Il sera fait un échange des programmes des athénées avec les établissements d'instruction moyenne de l'étranger.

7° A titre d'essai on pourrait désigner, dans certains athénées, des professeurs de langues anciennes pour suivre leurs élèves pendant deux ou plusieurs années d'études.

8° Il est désirable que les inspecteurs et les préfets des études multiplient le plus possible leurs visites dans les classes.

On pourrait adjoindre aux inspecteurs ordinaires quelques membres de l'enseignement supérieur dont le mandat serait de courte durée.

9° Il y aurait lieu de substituer aux compositions trimestrielles ou semestrielles, un système de compositions, réparties irrégulièrement sur toute l'année et dont le nombre serait à déterminer pour chacune des matières. Il y aurait avantage à calculer la matière et la nature de ces compositions de manière à faire entrer en ligne de compte surtout le travail de toute l'année et à avoir en vue la moyenne de la classe plutôt que les élèves exceptionnels.

La commission avait précédemment déjà, pendant la discussion du programme, exprimé le vœu de voir le Gouvernement poursuivre l'organisation sur des bases sérieuses de l'enseignement musical dans les athénées.

## DISCUSSION.

### 1<sup>re</sup> QUESTION. — *Matières de l'enseignement.*

La commission est facilement tombée d'accord pour la détermination des matières qui doivent, pour répondre aux besoins de l'époque, faire partie de l'enseignement complet des humanités. La discussion n'a réellement commencé que lorsqu'il s'est agi, comme nous le verrons à la 2<sup>e</sup> question, de déterminer la part d'importance relative de chacune de ces matières, au point de vue du développement intellectuel.

### 2<sup>e</sup> QUESTION. — *Importance relative des matières.*

Pour arriver à la solution de cette question, il a été énoncé plusieurs systèmes, dont nous allons essayer d'indiquer le caractère propre.

Nous avons donné le nom de systèmes à tous les ensembles de propositions qui ont été formulées dans un tableau. On a critiqué le mot ; on saura ce qu'est la chose.

C'est un moyen de permettre la comparaison entre les différentes idées qui se sont produites et dont les auteurs eux-mêmes ont tenu à faire saisir la portée sous les noms divers de projets, combinaison, tableau de répartition, etc.

#### 1<sup>er</sup> système. — *Auteur M. VAN DER KINDERE.*

L'auteur critique vivement l'état actuel de l'enseignement moyen et réclame la réforme complète du programme des études et des méthodes généralement suivies.

Actuellement, dit-il, les élèves quittent les athénées et les collèges avec un bagage littéraire et un bagage scientifique fort légers et mal appropriés aux besoins de la vie universitaire et de la vie commune.

Ils écrivent généralement mal le français ; à peine certains d'entre eux savent-ils l'orthographe.

Ils n'ont retenu des langues modernes, de l'allemand, de l'anglais, du flamand même, que quelques bribes sans valeur.

Ils ne sont en état de lire aucun auteur latin, quelque facile qu'il soit.

Ils sont si peu versés dans la connaissance de la langue grecque qu'ils ne pourraient résoudre les questions étymologiques les plus vulgaires.

L'étude de l'histoire et de la géographie n'a laissé dans leur esprit aucune empreinte durable.

Ils n'ont retiré de l'étude des mathématiques aucun résultat pratique, malgré le temps considérable qu'ils y ont consacré.

Les sciences naturelles leur sont presque entièrement étrangères.

L'étude de toutes ces matières a pourtant absorbé leur temps, au point qu'ils n'ont pu ni apprendre le dessin, ni cultiver la musique, ni pratiquer la gymnastique.

La réforme est urgente.

L'enseignement supérieur se ressent profondément de la décadence des études moyennes, et les jeunes gens qui terminent leurs études dans les athénées et les collèges, entrent dans la société mal préparés à y remplir leurs devoirs.

Le but de l'enseignement humanitaire est le développement intégral de l'esprit et du corps ; il faut employer sans retard les moyens de l'atteindre, c'est-à-dire faire une répartition plus judicieuse du temps entre les différentes matières du programme des études et apporter aux méthodes des améliorations indispensables.

Le temps consacré aux différentes matières devrait toujours être proportionné à leur importance et aux difficultés qu'elles présentent, selon les hommes compétents et non selon les parents qui, en cette matière, sont ordinairement mauvais juges.

Or, dans l'état actuel, il s'en faut de beaucoup que cette proportion soit gardée.

La connaissance du latin est d'une utilité peu contestée. L'auteur maintiendra cette langue au programme, il lui accordera même une large part du temps général, mais sans lui laisser l'importance exclusive que lui attribue l'organisation actuelle.

Malgré toute l'admiration que mérite la langue grecque, il demande ou d'en rendre l'étude facultative ou de la réduire, pour les élèves qui ne se destinent pas aux études philologiques supérieures, aux éléments nécessaires à la connaissance approfondie de l'étymologie des vocables français.

Les résultats que l'on retire actuellement de l'enseignement de cette langue sont loin de compenser la dépense de temps qu'il occasionne.

D'autres matières réclament impérieusement une plus large place au programme.

Il en est ainsi de la langue française, que les jeunes gens sont loin de posséder au sortir des études moyennes.

Il en est ainsi de la langue flamande, et il est triste de voir que, dans un petit pays comme le nôtre, une moitié des habitants ne comprenne pas l'autre moitié.

Il en est encore ainsi des langues étrangères modernes et particulièrement de la langue allemande dont l'utilité est incontestable, à quelque point de vue qu'on se place, au point de vue de la littérature comme au point de vue de la science, au point de vue de la politique comme au point de vue économique.

L'étude du flamand, de l'allemand et de l'anglais devrait être renforcée, dût-on y consacrer une partie du temps attribué actuellement à l'étude des langues anciennes : qui oserait prétendre que, s'il est utile à un peuple d'être à même de connaître le monde ancien par ses monuments littéraires, il lui soit non moins utile de pouvoir se mettre en relation directe avec le monde moderne ?

Le programme des mathématiques paraît surchargé. Il faudrait le réduire à un système de notions bien claires, bien précises et bien logiquement enchaînées ; rien de plus que ce qui est strictement nécessaire pour apprendre à raisonner.

Par contre, M. Van der Kindere insiste pour qu'il soit donné plus d'extension au programme des sciences naturelles.

La chimie, la physique, la physiologie, la zoologie, la botanique forment un groupe d'études éminemment appropriées à la jeunesse.

Elles entretiennent la curiosité naturelle, un des plus énergiques stimulants au travail ; elles développent l'esprit d'observation et de comparaison ; elles dressent merveilleusement l'intelligence à l'analyse et à la synthèse, les éternelles bases de toute bonne méthode.

A aucune époque, l'utilité de l'histoire et de la géographie n'a été proclamée et affirmée aussi universellement que de nos jours.

Non seulement elles sont indispensables au commerce et à la politique, mais elles contiennent un fonds inépuisable de données propres à la formation et au développement des idées morales. Elles aident à l'enseignement philosophique ; elles y suppléent jusqu'à un certain point.

On a trop longtemps sacrifié à un enseignement de pure forme ; l'enseignement de fond a été négligé. L'enfant se rebute devant les idées qu'il ne peut saisir malgré de grands efforts de pensée ; il s'intéresse vivement, au contraire, à toutes les choses qui frappent ses sens.

Nos études se ressentent trop d'un âge qui est loin de nous, nos méthodes restent empreintes du cachet que leur ont donné les promoteurs de l'enseignement classique. Il faut les moderniser et les mettre en rapport avec l'état actuel des sciences positives ; c'est le seul moyen de les rendre attrayantes et productives.

Le dessin est trop négligé, la musique l'est entièrement et la gymnastique, personne ne le contestera, doit être sérieusement organisée.

Toutes ces matières doivent se répartir, selon leur importance, sur un nombre d'années plus grand que celui dont on dispose actuellement. Le tableau de répartition, imprimé page 217, présente un projet de réalisation du programme de l'auteur.

### *Objections.*

Voici les principales objections présentées contre ce système :

Il faut un centre des études, une matière principale, particulièrement approfondie. Ce n'est qu'à cette condition qu'est possible le développement intégral des facultés de l'élève. Les langues anciennes sont désignées pour remplir cet office à cause de leur caractère de stabilité, leur perfection, la richesse des formes, leur syntaxe admirable.

Sous prétexte de développer l'esprit scientifique dans la jeunesse, il anéantit ou restreint considérablement l'esprit littéraire.

L'esprit scientifique ne se développe pas seulement par l'étude des sciences ; il se développe aussi, et plus naturellement, par l'étude des langues et des littératures classiques.

L'expérience a prouvé que les élèves qui ont fait des études littéraires sont mieux préparés pour aborder les études scientifiques que ceux qui se sont appliqués exclusivement aux sciences positives.

Faire des sciences naturelles un groupe auquel on attribuerait autant d'importance qu'à toute autre étude, c'est tomber dans l'exagération, c'est mettre la science à la merci des enfants. En les habituant à la science facile et amusante on court risque de les éloigner de la science ardue et sérieuse.

Pour renforcer les études classiques, il ne faut pas opposer l'étude des sciences à l'étude de la littérature. Si les mathématiques apprennent à raisonner et les sciences naturelles à observer et à juger, les lettres développent le sentiment du beau et du bien, en même temps que le jugement et, à ce titre, elles doivent former la base de l'enseignement des humanités.

Les littératures anciennes offrent, à ce point de vue, infiniment plus de ressources que les littératures modernes qui d'ailleurs ont toutes subi l'influence de leurs aînées.

Supprimer ou réduire l'étude du latin ou du grec, c'est supprimer la section des humanités dans les athénées. Autant vaudrait alors adopter le programme de la section professionnelle et y ajouter un peu de latin et de grec, comme cela se fait en Allemagne, dans les *realschulen*.

Certes on doit donner plus d'extension à l'étude des langues modernes, mais il n'est pas nécessaire pour cela de sacrifier l'étude des langues anciennes, dont les chefs-d'œuvre sont restés sans égaux.

La réforme de l'enseignement moyen doit porter sur les méthodes ; si l'on réalise des progrès dans ce sens, on aura trouvé le vrai moyen de relever les études humanitaires. Il faut bien se garder de détruire d'un seul coup l'œuvre de plusieurs siècles, féconds en résultats indéniables, pour se lancer dans des expériences téméraires.

Vouloir accorder autant d'importance à l'étude des sciences qu'à l'étude de la littérature, c'est aller à l'encontre de l'intérêt et des sciences et de la littérature, à moins qu'on n'augmente considérablement la durée des études moyennes.

Ces objections s'appliquent en partie au système de M. Tempels, qui a plusieurs points communs avec le système de M. Van der Kindere, et qui l'accentue en ce sens qu'il répartit toutes les matières en sept groupes, auxquels il attribue une importance à peu près égale.

2<sup>e</sup> système. — Auteur M. DELBOEUF.

M. Delbœuf a été des premiers à émettre l'idée d'un double régime : études relativement restreintes pour une catégorie d'élèves, études plus longues et plus complètes pour une autre catégorie. Il s'est montré partisan, dès le principe, de l'idée d'une classe supérieure. Il a même appuyé, dans une certaine mesure, les propositions qui ont triomphé dans la commission.

Dans la séance du 22 avril, il se déclare partisan du grec facultatif (page 64 des procès-verbaux), et dans la même séance (page 66), il émet l'avis que quarante-huit heures de latin par semaine suffiraient, si les élèves entraient bien préparés à l'athénée.

Dans la séance du 24 avril (page 73 des procès-verbaux) il s'exprime comme suit :

La même culture ne convient pas à tous les élèves. Les régimes sont différents selon les carrières que l'on a en vue. Il faut distinguer, parmi les jeunes gens qui fréquentent l'athénée, ceux qui n'iront pas au-delà et ceux qui devront compléter leurs études à l'université. Pour la plupart de ceux-ci, le minimum devrait être acquis dès l'avant-dernière classe, c'est-à-dire, à la fin de la seconde. Pour les élèves qui se destinent à la médecine, par exemple, puisqu'ils devront étudier les sciences naturelles à l'université, à quoi bon un enseignement complet à l'athénée ? En cas de grade et d'examen, le diplôme pourrait constater les connaissances acquises.

Si les aspirants ingénieurs, les militaires, etc., abandonnent l'enseignement littéraire, c'est qu'on ne les encourage pas assez et qu'on les oblige à suivre à l'athénée des cours que plus tard les écoles spéciales leur donneront d'une manière approfondie. Il faudrait qu'on les en dispensât, afin de leur permettre de mieux travailler la littérature.

Pour les avocats, les docteurs en philosophie et lettres, etc., le complément des études serait exigé. Les sciences ont leur utilité incontestable pour les avocats et on ne voit pas pourquoi on leur permettrait de se soustraire à cet enseignement.

Cette manière de voir donnerait les résultats suivants : les jeunes gens penseraient à la carrière à entreprendre et s'y prépareraient, et on aurait toute facilité pour répartir avantageusement les heures attribuées aux différentes matières.

Dans la séance du 26 juin 1879 (voir procès-verbaux, page 88), M. Delbœuf, en présentant son projet, l'a appuyé par les considérations suivantes :

« Mon projet répond aux vœux de la commission et j'ai maintenu le nombre d'heures fixé par celle-ci pour l'enseignement des différentes matières. Il n'y a d'exception que pour le latin et le français ; mais on pourrait sans peine attribuer encore à ces deux branches un certain nombre d'heures restées disponibles : en effet, le maximum des heures de leçons qu'on peut exiger d'un élève par semaine n'a pas été atteint. Autrefois, en troisième, en seconde et en rhétorique, les élèves avaient jusqu'à quarante et une heures de leçon par semaine ; le maximum, dans mon projet, n'est que de trente-sept heures, en supposant que l'élève suive tous les cours. Voici les principes qui m'ont dirigé :

1° L'élève n'apprendra pas en même temps deux langues étrangères : il les apprendra l'une après l'autre ;

2° Au début de l'enseignement d'une langue, le nombre d'heures sera plus considérable, parce que l'élève doit, le plus tôt possible, connaître la lexigraphie et les éléments de la syntaxe ;

3° Si l'élève, dans le cours de ses études, change d'idée et veut, par exemple, commencer l'anglais, après avoir choisi d'abord l'allemand, il n'aura pas perdu son temps ; il possèdera déjà quelques connaissances qui lui seront utiles dans l'étude d'une nouvelle langue moderne ;

4° En faisant le total des heures de leçons, on a supposé que l'allemand, qui dispose du plus grand nombre d'heures, a été choisi par l'élève ;

5° Les élèves qui se destinent à la médecine ou aux écoles spéciales, suivront les cours d'humanités jusqu'en rhétorique : à partir de là, il y aura une rhétorique littéraire et une rhétorique scientifique. Dans la rhétorique scientifique, huit heures ont été attribuées aux sciences naturelles ; on pourrait toutefois disposer de ces heures en faveur d'autres études, par exemple, la philosophie, l'histoire littéraire, etc. »

L'auteur insiste pour que toutes les études minimum soient terminées en seconde. Le pro-

gramme correspondrait à celui de notre rhétorique actuelle; on y ajouterait, selon le système allemand, une classe en plus, la *selecta*.

M. Delbœuf, qui avait été nommé membre de la sous-commission chargée de rédiger une formule pour l'application des décisions de principe de la commission, vint y défendre sa manière de voir, sans parvenir à la faire adopter. Il persista dans son opinion et demanda que son programme ou système fût opposé à celui de la commission, pour que le Gouvernement, pour que le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne fussent à même d'apprécier et de choisir. Rien de plus légitime, et la commission s'empressa de faire droit à cette demande. C'est ce programme-système qui fait l'objet d'un tableau inséré parmi les annexes, page 216. L'auteur l'a expliqué d'une manière intéressante et complète dans la séance du 16 septembre, pp. 124, 125 et 126. Résumant les idées qu'il avait toujours défendues dans le sein de la commission, il parle en ces termes :

« Mon projet a pour but d'engager tous ceux qui se destinent aux études supérieures, ceux notamment qui suivront les écoles des sciences appliquées, à faire de bonnes études humanitaires.

« En conséquence, la bifurcation commencerait après la seconde, pour ceux qui ne voudraient pas continuer jusqu'en rhétorique. — De là une double rhétorique : une rhétorique littéraire et une rhétorique scientifique. Je reste dans la persuasion qu'une année de mathématiques suffirait amplement à des jeunes gens fortifiés par des études humanitaires, pour s'assimiler les connaissances requises à l'entrée dans les écoles spéciales. Pour ces jeunes gens, la rhétorique littéraire serait *facultative*. J'insiste sur ce point parce que l'usage du même terme dans ma bouche et dans l'esprit de la sous-commission a malheureusement entraîné des confusions naturelles et non encore dissipées.

« Cette manière de voir a triomphé dans le sein de la sous-commission qui a supprimé, au moins d'intention, la bifurcation, et qui, à côté de la rhétorique supérieure littéraire, est disposée à organiser une rhétorique supérieure scientifique.

« Je termine enfin en déclarant que, si la rhétorique supérieure était une classe normale et obligatoire, que si l'on votait huit années d'études au lieu de sept, que si le législateur adoptait cette manière de voir, le programme de la sous-commission, — sauf des modifications de détail, — se rapproche de celui que je présente. Mais la fréquentation de cette rhétorique me paraît très incertaine, et, par conséquent, toutes les heures qu'on y a inscrites, ne figurent, dans mon opinion, que sur le papier et ne seront utilisées réellement que par de très rares exceptions. Et s'il en doit être ainsi, comment l'organisera-t-on d'une manière effective et efficace? »

#### Objections.

Pourquoi vouloir, a-t-on dit, que les futurs médecins entrent à l'université avec moins de littérature que les futurs avocats? Le régime qu'ils y suivront est déjà tout différent et le système proposé ne fera qu'accentuer la séparation. Il leur faut de l'histoire politique, moderne, contemporaine, au même titre qu'aux avocats et aux ingénieurs. Ils ne peuvent être privés de l'enseignement supplémentaire que les autres recevront. Le système mène à la désertion des classes supérieures de l'athénée. Les élèves quitteront prématurément les études moyennes, alors même qu'ils ne seront pas en état de lire les auteurs allemands; et pourtant bon nombre d'excellents livres de sciences sont écrits dans cette langue.

D'autre part, on a fait remarquer que, dans ce système, on ne pourrait pas assimiler les deux classes inférieures des athénées aux deux classes moyennes des écoles moyennes, comme l'avait décidé la commission.

M. Delbœuf, il est vrai, quant à ce dernier point, pense que ce serait sacrifier l'organisation des athénées à celle des écoles moyennes. Que si l'on désire l'assimilation en question, il suffit d'introduire un cours de latin dans les écoles moyennes; que cela est très faisable. (Page 126 des procès-verbaux.)

Mais il y a là une impossibilité de fait; ou il faudrait exiger de nos régents un supplément de connaissances qu'ils ne reçoivent pas dans les écoles normales inférieures, ou nommer tout un personnel nouveau. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'on se heurterait à des difficultés considérables, à une grande perte de temps et à une augmentation sensible de dépense, laquelle

pourrait empêcher bien des communes d'intervenir dans les frais d'organisation des établissements de ce genre, et le Gouvernement a tout intérêt à ce que cette organisation ne rencontre pas d'obstacle. Enfin, serait-on bien sûr de trouver dans toutes les écoles indistinctement des élèves qui prissent cette préparation? On ne doit pas oublier d'ailleurs que le programme des écoles moyennes devra être augmenté par l'introduction des langues modernes.

M. Delbœuf conserve cinq années d'études latines obligatoires pour tous les humanistes indistinctement et attribue à cet enseignement cinquante-quatre heures. Il réserve dix heures à une catégorie spéciale d'élèves qui, ne s'arrêtant pas après la seconde, continueront leur rhétorique littéraire, et il arrive ainsi à une somme minima de soixante-quatre heures.

Mais il s'éloigne d'une façon plus sensible encore que la sous-commission des décisions de principe de la commission. Le système préconisé par la sous-commission admet, tout comme M. Delbœuf, cinq années de latin obligatoires, mais en attribuant à cet enseignement soixante heures et en ajoutant dix heures dans la rhétorique facultative, soit soixante-dix heures.

Quant au grec, M. Delbœuf, comme la commission, plaçait douze heures dans les trois dernières classes obligatoires et douze heures dans la rhétorique facultative pour certaines catégories d'élèves.

C'était le premier système de la sous-commission, mais il a été modifié dans le tableau définitif, où figurent douze heures obligatoires et trois heures facultatives dans les classes par lesquelles tous les élèves devront nécessairement passer.

Il y a, à la fois, des points de contact et des points de divergence entre le programme de M. Delbœuf et celui de la commission.

S'il n'a été discuté ni dans la sous-commission, ni dans la commission, c'est qu'il a été présenté comme contre-projet, au moment où la sous-commission venait d'adopter une combinaison qui reçut l'approbation de la commission plénière.

#### 5<sup>e</sup> système. — Auteur M. GANTRELLE.

Ce système a été présenté dans la séance du 24 juin, en opposition à un avant-projet de système présenté par la sous-commission chargée de répartir les heures votées par la commission (page 214).

Dans la pensée de l'auteur, il réaliserait mieux les vœux de la commission que l'avant-projet auquel il répond.

Il maintient le nombre d'années d'études actuel. Comme aujourd'hui, il commence l'étude du latin en 6<sup>e</sup> et y consacre soixante-quatre heures par semaine dans tout l'ensemble du cours. L'enseignement du grec commence en 4<sup>e</sup>, à raison de six heures par semaine et par classe et a une durée de vingt-quatre heures, dont douze heures obligatoires et douze heures facultatives, conformément à la décision de la commission. Quant aux autres matières, il s'écarte des décisions de la commission, en ce qu'il n'attribue que vingt-quatre heures au français, au lieu de trente, qu'il ne donne que dix-neuf heures à l'histoire et à la géographie, au lieu de vingt-quatre, vingt-deux heures à l'allemand, au lieu de vingt-quatre, et quinze heures aux mathématiques, au lieu de seize. Ces différences expliquent comment l'auteur a pu arriver, pour les classes supérieures, à un total d'heures d'occupation moins élevé que celui de la commission.

Ce n'eût pas été là une objection bien sérieuse, et peut-être serait-on facilement tombé d'accord sur les chiffres, si le mode de répartition proposé ne s'était pas écarté des vues de la majorité, qui a cru qu'il fallait entrer dans une voie nouvelle. En effet, comme nous le verrons tout à l'heure, il a semblé préférable d'organiser d'après un plan commun les deux classes inférieures des athénées royaux et les deux classes inférieures des écoles moyennes, pour mettre ces derniers établissements surtout à même de travailler à la préparation des études moyennes supérieures, et de justifier ainsi l'extension si désirable du nombre des établissements d'enseignement moyen du second degré. Ces deux années préparatoires furent votées dans la séance du 26 juin 1879, par dix voix contre six, après une longue discussion dont le procès-verbal, de la page 88 à la page 97, relate les traits principaux.

#### 4<sup>e</sup> système. — Auteur M. TEMPELS.

M. Tempels partage, en général, les idées de M. Van der Kindere. Il insiste sur la nécessité de

donner aux humanités un caractère de généralité qui en fasse le préambule commun, et également nécessaire, de toutes les études spéciales, et sur la nécessité de considérer le programme non seulement comme une énumération de choses à savoir mais aussi comme des exercices au moyen desquels on cultive les facultés de l'homme. Il faut donc qu'aucun ordre d'études ne domine au point d'empêcher les autres. La culture littéraire n'est utile que si l'esprit scientifique l'accompagne. Les études moyennes ne doivent jamais cesser d'être élémentaires, mais il faut que les éléments de l'éducation générale soient complets et fassent une base solide aux études spéciales.

Il diffère de M. Van der Kindere :

1° En ce qu'il ne considère pas comme excessif le temps actuellement accordé aux mathématiques; mais il voudrait que l'enseignement des mathématiques ne fût pas exclusivement théorique, qu'on y joignît les applications élémentaires à l'astronomie, à la technologie, etc., afin de faire comprendre le sens des théories par les choses auxquelles elles servent;

2° En ce qu'il pense que la généralité des élèves ne peut pas, sans danger, aborder l'étude d'un trop grand nombre de langues. Il voudrait réduire à trois le nombre des langues obligatoires : le latin, le français et l'allemand, avec le flamand pour les Flamands.

Ces principes ont conduit M. Tempels à réduire les matières en groupes égaux par leur importance comme culture et quant au temps qu'exige leur enseignement.

Il a modifié l'idée d'une égalité rigoureuse des groupes en présentant à la commission le tableau d'heures rapporté aux annexes page 212.

#### *Objection.*

Le système est l'application de l'idée émise par l'auteur qu'il y a lieu de diviser les matières de l'enseignement par groupes ayant chacun la même importance, idée qui a été repoussée, dès le principe, par la commission, puisqu'elle a décidé de régler l'importance relative de chacune des matières isolément.

D'autre part, le latin et le grec réunis ne comporteraient plus qu'un enseignement de quarante heures par semaine, alors que pour le latin seul on a voté soixante-quatre heures et pour le grec douze heures obligatoires.

#### *5<sup>e</sup> système. — Auteur M. DE MOOR.*

L'auteur de ce tableau a essayé de réaliser les résolutions de la commission; il ne s'en écarte qu'en introduisant l'étude facultative du grec dans le cours ordinaire de l'enseignement. Il veut en effet que dès la 5<sup>e</sup>, il y ait sept heures de grec obligatoires et onze heures de grec facultatives, réparties sur les trois années supérieures.

Un mode de répartition analogue est proposé pour les mathématiques.

En admettant, dans une aussi large mesure, le facultatif, on verra arriver que les élèves des trois classes supérieures détermineront eux-mêmes le programme de leurs études. Ils auront un minimum de vingt-six ou vingt-cinq heures de classe, dans les athénées wallons, de vingt-huit ou vingt-sept heures de classe, dans les athénées flamands, mais le maximum facultatif sera de quarante et une heures.

#### *6<sup>e</sup> système. — Auteur M. LECOINTE.*

M. Lecoinge répartit l'enseignement sur huit années. Dès la 5<sup>e</sup>, il divise chaque classe en deux sections, la section littéraire et la section scientifique. Dans la première, il conserve un chiffre de leçons très élevé pour le latin, tandis qu'il augmente considérablement le chiffre des leçons de mathématiques dans la seconde. Il introduit un cours nouveau dans les quatre classes inférieures : le cours de pédagogie.

M. Lecoinge du reste a indiqué lui-même le but de son système dans une note annexée au procès-verbal de la séance du 24 juin 1879 et que l'on peut résumer dans les termes suivants :

J'ai examiné, avec la plus scrupuleuse attention, le tableau des heures qui m'a été communiqué et tout d'abord je dois rendre hommage à ce travail, car c'était une œuvre herculéenne de faire cette distribution en sept années.

On ne doit pas commencer en même temps deux langues modernes, quelle que soit leur similitude, apparente ou réelle.

La section des humanités doit, à partir d'une certaine époque, subir une profonde modification pour ceux-là qui veulent suivre la direction appelée scientifique et cultiver davantage la langue allemande et le dessin, branches si importantes pour eux.

Du reste, on en a posé le principe en créant une rhétorique supérieure ; il reste à le traduire en fait.

Les langues anciennes doivent être diminuées sans être compromises. L'allemand, les mathématiques, les sciences naturelles et le dessin doivent suivre une progression contraire, afin que le tout soit possible sans compromettre la base essentielle de l'intellect, c'est-à-dire les humanités, qu'on relève partout, au lieu de les amoindrir.

*Cours pédagogique.* — Ce cours comprend treize heures, réparties en 8°, 7°, 6° et 5° ; plus tard il devient superflu, le disciple sachant faire travailler son intelligence.

Le titulaire de ce cours devra être un homme d'élite aimant la jeunesse et sachant s'en faire obéir ; de plus ayant une connaissance approfondie de toutes les matières faisant partie des 8°, 7°, 6° et 5° et même de la 4°, quoique, à cette époque, il aura déjà quitté ceux-là qu'il aura formés.

Ce cours est une étude (six heures en 8°, quatre en 7°, deux en 6°, et une en 5°) faite sur les matières de chaque classe respective, étude où le maître apprendra à l'élève à faire son travail en lui montrant pour ainsi dire les fibres intellectuelles de son cerveau, et, résultat non moins important, relevant son énergie quand il croit ne pouvoir comprendre.

En résumé : 1° les onze matières principales pourront être obligatoires ; 2° les études scientifiques ne seront pas arrêtées par les études littéraires anciennes et modernes ; 3° le dessin recevra une part indispensable et 4° ce travail permettra de créer un cours nouveau ayant pour but de faire connaître aux jeunes gens comment on se sert de l'intelligence.

#### *7° système. — Système adopté par la majorité de la commission.*

Ce système n'admet, comme aujourd'hui, que sept années d'études, dont deux seront des années communes pour la section des humanités et pour la section professionnelle et cinq particulièrement affectées aux études classiques.

Voici comment ce système a été justifié par ses auteurs :

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le grand défaut de l'organisation belge réside dans la brièveté du temps que l'on consacre aux études. Tandis qu'en Allemagne, en France, voire même en Italie, la durée de ces études est de huit et de neuf ans, en Belgique, depuis toujours, elle n'a pas été de plus de sept ans, y compris une classe préparatoire. La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 a conservé ce qui existait sous ce rapport ; nous ignorons si la loi nouvelle qui devra intervenir, ne fera pas ce qu'a fait la loi ancienne. Il y a une sorte de tradition que le législateur peut-être ne voudra pas enfreindre. A cette question : peut-on obtenir huit années d'études ? nous ne pouvons que répondre : les répugnances de l'opinion publique ont toujours été très vives à cet égard et la commission n'a pas osé rompre entièrement avec des traditions fâcheuses, peut-être, mais, à coup sûr très puissantes.

S'il en est ainsi, si l'on ne peut attribuer, dès maintenant, à l'enseignement classique plus de sept années, à quoi bon soumettre au Gouvernement des propositions irréalisables ?

Cherchons donc le moyen, dans les limites de temps admises, d'exécuter un programme sérieux, où les matières soient mieux réparties. Donnons plus de vie à l'enseignement ; songeons aux besoins de notre époque et, sans rien enlever de ce qui est légitimement dû aux langues anciennes, augmentons la part des langues modernes, de l'histoire et de la géographie et des sciences d'observation.

Tout en cédant aux exigences de la situation, tout en conservant les sept années, qui sont en quelque sorte de fondation, examinons si, dans l'intérêt des familles soucieuses avant tout de l'avenir intellectuel de leurs enfants, nous ne pourrions offrir aux jeunes gens doués d'aptitudes supérieures, la possibilité de prolonger pendant une année leur séjour dans une athénée, sans



qu'il leur en coûte rien que du temps et du travail. La loi n'est pas seulement l'expression des besoins du moment; elle doit prévenir et prévoir. Chaque fois qu'elle sollicitera les mœurs à se modifier en s'améliorant, elle sera dans le vrai. Que la loi nouvelle ou que l'organisation des athénées qui sortira de la loi nouvelle, tente de faire entrer dans les esprits, dans les habitudes, cette prolongation des études si désirable, si nécessaire et que pourtant personne n'oserait, dans les temps actuels, imposer *hic et nunc*, et un grand progrès sera accompli.

On a donc proposé à la commission, indépendamment des sept années obligatoires pour tous les élèves qui passeront par les humanités, une huitième année supérieure, dans laquelle les jeunes gens qui auraient déjà fait les années antérieures dans un athénée, seraient admis sans paiement quelconque de minerval.

Voilà l'idée dans son expression la plus simple; nous la retrouverons tout à l'heure mieux justifiée et expliquée.

Nous avons dit que, des sept années actuelles, cinq seulement continueraient d'être consacrées aux études classiques et que deux auraient le caractère de classes préparatoires et seraient communes aux élèves se destinant à suivre soit la section professionnelle, soit la section des humanités.

Bon nombre de raisons sérieuses font comprendre la nécessité de ne point obliger l'enfant, immédiatement au sortir de l'école primaire, à faire un choix entre les études professionnelles et les études d'humanités.

Il faut donner aux pères, aux professeurs, aux enfants eux-mêmes, le temps de tâter les aptitudes, de les voir se former.

Aujourd'hui, il existe dans les athénées royaux une 7<sup>e</sup> ou classe préparatoire, mais c'est là une classe primaire et non une classe d'enseignement moyen. Or, les deux années préparatoires ou classes communes que l'on propose, seraient cette fois de vraies classes d'enseignement moyen. On exigerait comme examen d'entrée en 7<sup>e</sup> ce que l'on exige aujourd'hui à l'examen d'entrée en 6<sup>e</sup>. On y enseignerait, indépendamment de la langue maternelle, une ou deux langues modernes étrangères auxquelles on consacrerait un temps sérieux, l'histoire et la géographie, des notions élémentaires de sciences naturelles et les mathématiques. En d'autres termes, on y mettrait le jeune homme à même d'acquérir et d'approfondir par la suite, quelle que soit la carrière qu'il embrasse un jour, tout ce qui le met en rapport avec le monde extérieur, avec ses contemporains, avec la vie moderne. Il est à remarquer que, dans la pensée de ceux qui préconisent cette institution, l'enseignement primaire lui-même sera complété un jour de façon à ce que, dans toutes les écoles communales, on aborde l'enseignement pratique d'une langue moderne au moins. Cet enseignement serait bien simple : point de grammaire; apprendre à parler, comme on fait dans les familles. Mais comme ce temps est encore éloigné et comme il existera, une fois la loi votée, une centaine au moins d'écoles moyennes avec section préparatoire, c'est dans la section préparatoire, tout d'abord, qu'on introduira la réforme. Il en résulte que la plus grande partie de la jeunesse qui compte fréquenter les cours d'un athénée ou d'un collège, y arrivera dans d'excellentes conditions pour recevoir l'enseignement grammatical d'une langue moderne.

Nous venons de parler du nombre plus grand d'écoles moyennes dont le pays sera doté. Cette augmentation va trouver sa justification dans le système même que la commission recommande.

Les deux premières années des écoles moyennes seront organisées absolument comme les deux premières années des athénées royaux; elles fourniront un enseignement général conduisant à la fois à la troisième et dernière année de l'école moyenne même, à la section professionnelle et à la section des humanités.

Premier avantage qui résultera de cette combinaison :

Les familles étant intéressées à conserver le plus longtemps possible les jeunes gens sous leur tutelle, pourront ne les envoyer à l'athénée ou au collège, — quand l'athénée ou le collège ne seront pas dans la localité qu'ils habitent, — qu'à douze ou treize ans, au lieu de dix ans.

Second avantage : les classes inférieures des athénées seront moins peuplées, puisque l'enseignement qui s'y donne peut s'acquérir ailleurs; les progrès pourront être plus rapides; il n'y aura plus, dès le début des études, cette fâcheuse catégorie d'élèves mal préparés qui allourdissent et retardent la marche de l'enseignement.

Par contre, les classes supérieures ont grande chance d'être plus fréquentées à raison même de ce que nous venons de dire.

Troisième avantage : les élèves ne devront plus, comme aujourd'hui, décider immédiatement au sortir de l'école primaire s'ils seront humanistes ou professionnels. On aura plus de temps pour juger de leurs aptitudes, pour éclairer les pères de famille. Il n'y aura plus autant de déclassés, de jeunes gens qui, pour obéir à un sentiment de vanité, pour imiter un camarade, pour suivre un certain courant, embrassent des études qui ne conviennent ni à leurs facultés ni à leurs goûts.

L'enseignement sera dans ces conditions mieux donné et mieux reçu.

Il y a des objections et les voici :

*Première objection.* — Au moment où, de toutes parts, l'on se plaint de l'extrême faiblesse des études latines, vous allez organiser les humanités en Belgique de façon à les affaiblir encore, puisque, au lieu de six années de latin, comme aujourd'hui, vous n'en aurez plus que cinq, et, à moins qu'en cinq ans vous ne voyiez plus de latin et de grec qu'autrefois en six, mieux vaut conserver ce qui existe.

*Réponse.* — On s'occupera, en effet, moins longtemps de latin et de grec, car il n'y aura plus, en cinq ans, que soixante heures de latin au lieu de soixante-quatre heures en six ans, et douze heures de grec en trois ans, au lieu de dix-sept en cinq ans.

Mais les élèves seront mieux préparés au moment où ils entameront l'étude des langues anciennes. Ils connaîtront, indépendamment de la grammaire de leur langue maternelle, la grammaire d'une langue moderne au moins ; ils auront déjà pu établir des comparaisons ; ils posséderont un fonds sur lequel il ne faudra plus s'attarder et s'appesantir ; ils commenceront à débrouiller avec plus de discernement les premiers éléments de la langue latine. Ils feront donc plus et mieux avec soixante heures qu'ils ne font, dans l'état actuel des choses, avec soixante-quatre heures.

Pour le grec, quel est l'avantage qu'en retirent les élèves après cinq années de travail ? Heureux sont ceux qui ont retenu quelques formes et qui retrouvent plus tard, dans les connaissances acquises, juste de quoi reconnaître l'étymologie des mots de la langue française en général, et particulièrement du langage scientifique.

Pour la totalité des humanistes, ce bagage semble indispensable. Pour l'acquérir, on réservera une part de temps, que la majorité estime suffisante, en la portant à douze heures au lieu de dix-sept.

Les élèves, arrivés à la fin de la rhétorique latine, auront eu proportionnellement :

| heures de français                                              | au lieu de 52. |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| 55                                                              |                |
| 25 — d'allemand                                                 | — 15.          |
| 11 — de sciences naturelles                                     | — 6.           |
| 21 — d'histoire et de géographie                                | — 14.          |
| 15 — de mathématiques, plus 5 heures facultatives en rhétorique | — 25.          |
| 60 — de latin                                                   | — 64.          |
| 12 — de grec, plus 2 heures facultatives en rhétorique          | — 17.          |

Mais il reste une rhétorique supérieure facultative, dans laquelle on donnera dix heures de latin et douze heures de grec. Ceux qui croiront devoir fréquenter ce cours supérieur auront donc soixante-dix heures de latin et vingt-quatre heures de grec.

Ce complément d'études pourra s'acquérir en même temps pour toutes les autres branches. C'est dans la rhétorique supérieure qu'iront se former les spécialistes qui se destinent à l'enseignement : les docteurs en philosophie et lettres, les professeurs agrégés de l'enseignement moyen pour les langues anciennes et pour les langues modernes.

Elle sera une sorte de petite faculté pour les langues modernes.

Cette classe serait, nous le répétons, instituée sans frais pour les familles. Si l'on rétablit l'examen de gradué en lettres, rien de plus facile que de déterminer les conditions de préparation que devront avoir les candidats, selon les carrières auxquelles ils se destinent. Les uns ne devront faire des études que jusqu'à la rhétorique ordinaire inclusivement, les autres devront avoir suivi avec succès les cours de la rhétorique supérieure.

Le système de M. Delbœuf offre les mêmes avantages, sous ce rapport, mais nous croyons que ses cinquante-quatre heures de latin seront loin de produire les mêmes résultats que les soixante heures proposées par la commission, surtout que le mode de préparation à l'étude de cette langue, doit, dans la pensée de la majorité, hâter les progrès des élèves.

Il y a une autre considération à faire valoir en faveur de l'institution de la classe nouvelle, c'est que l'État a tout intérêt à conserver le plus longtemps possible sous sa direction les élèves qui aspirent à entrer dans les carrières libérales. Il faut qu'il puisse leur inspirer des idées patriotiques, nationales. Leur éducation doit être complétée sous ce rapport; c'est un devoir.

D'ailleurs si, lorsqu'on revisera la loi du 20 mai 1876, ou lorsqu'on la complètera, en indiquant les conditions à remplir pour entrer dans les fonctions publiques, on imposait, outre l'obligation du diplôme universitaire, la fréquentation de la huitième année complémentaire, tout le monde saurait à quoi s'en tenir, et la huitième année, pour certaines catégories d'études, deviendrait de fait obligatoire.

Dès lors, elle devrait être organisée partout; dans les établissements libres, comme dans les établissements de l'État. Dès ce jour, la conquête serait faite, les huit années d'études, dont personne n'aurait voulu d'abord, seraient entrées dans les besoins, dans les habitudes, et le rétablissement de l'examen de gradué en lettres ne serait pas indispensable.

*Seconde objection.* — Nous venons d'y répondre indirectement; elle consiste à dire : « La fréquentation de la rhétorique supérieure paraît très incertaine; toutes les heures qu'on y inscrira ne figureront que sur le papier et ne seront employées utilement que pour de très rares exceptions. »

Cette objection que la classe nouvelle ne serait organisée que pour de rares exceptions, n'a pas la portée qu'on semble lui donner. Nous dirons même que, dès lors qu'elle sera fréquentée, même par un petit nombre d'élèves, une conquête réelle sera déjà faite. Nous n'avons pas le droit de désespérer plus de l'esprit public dans notre pays que dans les pays qui nous entourent et notamment en Angleterre. Personne n'ignore, en effet, que c'est en mettant à la disposition de la jeunesse studieuse des moyens de s'élever au-dessus du niveau ordinaire, en stimulant son amour-propre, qu'on a fait faire dans ce pays, un pas immense au progrès des études. Comme on l'a fait remarquer dans le sein de la commission, les Anglais, en distinguant les récipiendaires pour diplômes académiques en *pass-men* et en *class-men*, ont obtenu ce résultat qu'en fait presque plus personne ne veut être un étudiant ordinaire (*pass-man*), mais que tous briguent l'honneur d'être considérés comme des hommes de valeur (*class-men*).

Voici du reste comment il a été répondu à cette objection, dans le sein de la commission :

« Vu les tendances actuelles des parents à abrégér les études de leurs enfants, nous ne pouvions sur l'heure proposer une huitième année obligatoire, mais nous avons pensé qu'il y aurait utilité à créer une huitième année facultative, sorte de rhétorique supérieure où les jeunes gens trouveraient l'occasion de se perfectionner dans les connaissances antérieurement acquises. Nous avons la conviction que cette classe, bien que facultative, serait fréquentée par un grand nombre de jeunes gens, si le Gouvernement prenait certaines mesures d'encouragement. Ainsi les élèves qui auraient fait toutes leurs classes dans les athénées pourraient être admis gratuitement dans la rhétorique supérieure. On créerait, à leur usage, une bibliothèque spéciale. On instituerait un grand prix pour chaque groupe de matières : langues anciennes, langues modernes, histoire et géographie, sciences naturelles. Le *Moniteur* publierait, chaque année, la liste des élèves qui auraient subi avec succès un examen de sortie; un diplôme constaterait leur degré de capacité et certaines faveurs y seraient attachées : préférence pour la collation des bourses dans les universités, dans les écoles normales, accès à divers emplois, etc., etc. Cette rhétorique, indispensable à une certaine catégorie de jeunes gens, comme les futurs docteurs en philosophie, les futurs professeurs, etc., etc., serait utile à tous, et deviendrait en peu d'années une véritable huitième classe à laquelle la plupart des élèves se garderaient bien de se soustraire.

» Nous avons adopté le système qui préconise l'étude préalable des langues vivantes.

» En abrégeant le nombre des années consacrées au latin et au grec, pour prolonger les études communes, nous donnons satisfaction à l'opinion publique; nous appelons vers les écoles

moyennes un grand nombre d'élèves qui encomrent actuellement les classes inférieures des athénées, nous ouvrons pour les jeunes gens d'élite une classe où ils pourront ou clôturer sérieusement leurs études, ou bien recevoir une préparation plus complète à des études postérieures. » (Voir procès-verbaux, pages 118 et suivantes.)

Ne voit-on pas, d'ailleurs, actuellement des parents faire doubler la rhétorique à leurs enfants ? N'en voit-on pas d'autres les envoyer, pendant un ou deux ans, dans des établissements étrangers, pour retarder leur entrée à l'université ?

Il y a du reste un danger à voir les jeunes gens lancés trop jeunes dans les carrières libérales, et toute mesure qui tendra à éloigner le moment de leur émancipation sera utile et bien accueillie par les familles vraiment soucieuses des intérêts de leurs fils.

*Troisième objection.* — Au moment où l'on s'occupe surtout d'améliorer l'organisation des études d'humanités, il n'est pas possible de diminuer et le nombre des heures et le nombre des années. Vous réduisez en réalité à cinq ans la durée des études classiques et vous maintenez sept années d'études professionnelles. Un membre a même ajouté qu'autant vaudrait se borner à annexer à cette dernière section un cours restreint de latin et de grec et de soumettre tout le monde au même régime.

*Réponse.* — Cette objection semble se confondre avec la première, mais au fond, elle en diffère. La première porte sur le nombre d'heures à donner au latin pour en fixer l'importance relative ; la troisième, sur le nombre des années à consacrer à cette langue.

La question posée était celle-ci :

Au bout de combien d'années commencera-t-on l'étude du latin ? (Voir aux procès-verbaux, pages 88 à 97.)

Les avis se sont partagés : six membres se sont prononcés pour une année préparatoire, dix membres pour deux années.

Du moment que deux années préparatoires étaient décidées, rien de plus naturel que de les rendre communes pour tous les élèves humanistes et professionnels.

Il n'est donc pas exact de dire qu'en n'abordant l'enseignement du latin qu'en cinquième, on laisse sept années spécialement réservées à la section professionnelle. Les deux classes inférieures de nos athénées seront des *classes communes*, préparant indistinctement aux deux sections et permettant de mieux déterminer les aptitudes des élèves pour l'une ou pour l'autre des catégories d'études. Cette préparation elle-même est déjà une condition pour aborder avec plus de certitude de succès les études classiques, comme elle sera pour les élèves professionnels un moyen de mieux se préparer aux études destinées à les conduire à des carrières spéciales.

Nous ne croyons pas, du reste, que l'élévation désirée dans le niveau de la connaissance de la langue latine dépende ou du maintien du nombre d'heures y affectées, ou de l'augmentation de ce nombre ; mais nous avons la conviction qu'elle résultera nécessairement de l'amélioration des procédés d'enseignement, d'une préparation mieux entendue, de la suppression des exercices inutiles, en un mot, d'un emploi plus judicieux du temps.

Autre considération, encore, qui a bien son importance, le nombre *maximum* des élèves dans chaque classe, sera fixé à quarante, tandis que, actuellement, certaines classes comptent cinquante et soixante élèves. Il y en a même où ce chiffre est dépassé.

Voici d'autres arguments produits, soit directement, soit indirectement, à l'appui de l'opinion qui soutient qu'il faut commencer le latin après deux ans d'études préparatoires :

On ne s'est occupé jusqu'ici que des élèves de la section des humanités ; il ne faut pas cependant négliger entièrement la section professionnelle dans les débats qui nous occupent. Qu'arrive-t-il, en effet, aujourd'hui ? Lorsqu'un élève, après une ou deux années d'humanités, est jugé incapable de poursuivre ses études classiques, on le renvoie dans la section professionnelle.

Des mesures de ce genre sont toujours déplorables : il faut aussi longtemps que possible laisser tous les enfants ensemble dans de mêmes classes et les soumettre à un programme commun.

Le professeur distinguera ceux qui révéleront des aptitudes réelles pour l'étude des langues. Voilà pourquoi il est bon de ne faire commencer le latin qu'en cinquième.

De plus, un élève qui aura fait deux années d'études moyennes avant d'aborder le cours de latin, sera plus apte à bien faire ses humanités : son jugement sera plus sûr, sa volonté plus ferme; il s'attachera immédiatement aux auteurs qu'on lui mettra entre les mains. Les connaissances historiques qu'il aura préalablement acquises soutiendront son intérêt dans la lecture du *de Viris*, par exemple; il saura déjà ce qu'est un consul, un préteur, un tribun. En un mot, il aura la préparation voulue et sa vocation sera déjà indiquée. La sous-commission fortifie donc l'enseignement du latin en le réservant aux cinq classes supérieures des humanités. (Voir procès-verbaux, page 96.)

M. Van der Kindere déclare qu'il se ralliera au projet de la sous-commission parce qu'il répond aux vœux de l'opinion publique. Jamais on ne parviendra à rendre aux études grecques et latines la place qu'elles ont occupée jadis dans nos écoles; il suffit de leur conserver le reste de vie qu'il est encore possible de leur laisser, en les reléguant dans les années supérieures de nos humanités. Des jeunes gens de quatorze ans apprendront plus facilement le latin que des enfants de dix ans. (Séance du 26 juin 1879, page 97 des procès-verbaux.)

« Mon but a toujours été d'introduire des éléments modernes dans les études d'humanités. J'eusse voulu voir les langues étrangères modernes enseignées surtout dans les classes inférieures et le latin reporté dans les classes supérieures; j'ai la conviction qu'en quatre ans, avec douze heures par semaine, on ferait de rapides progrès et on acquerrait de plus sérieuses connaissances en latin, qu'avec le système actuel. Je ne crois pas qu'il faille, dans le programme de répartition, charger les classes supérieures : c'est le contraire qui doit avoir lieu. Tout le travail des classes inférieures se fait à l'athénée; les classes supérieures au contraire doivent avoir du temps libre pour travailler à domicile. Il faut donc grouper autant que possible les heures d'allemand, d'anglais, d'histoire naturelle, dans les classes inférieures, afin de décharger les classes supérieures. En 4<sup>e</sup>, les élèves devraient savoir assez d'allemand pour que deux heures de leçons d'allemand suffisent, par semaine, à partir de cette classe. » (Séance du 16 septembre 1879, page 129 des procès-verbaux.)

« Je donnerai mon adhésion à la partie du tableau qui fixe l'étude du latin, si j'ai la garantie que les élèves qui se présenteront en 5<sup>e</sup> bien préparés, soit par l'enseignement primaire, soit par les écoles moyennes, seront admis à l'athénée, sans devoir passer par les deux classes précédentes. Cette disposition aura pour avantage immense de permettre aux habitants soit de la campagne, soit des petites villes, de réduire les sacrifices qu'ils font pour envoyer leurs enfants en pension et de coordonner les divers degrés de l'enseignement. » (M. Tempels, séance du 24 juin 1879, page 75 des procès-verbaux.)

La commission n'a pas eu d'autre but.

On a reproché au système de la commission de n'avoir pas tenu compte de la position des élèves qui, arrivés à la limite des études classiques, voudraient faire une rhétorique supérieure scientifique. Cette situation n'a pas été perdue de vue. Pour les élèves de cette catégorie, il sera possible de suivre, dès la seconde latine, concurremment avec les études classiques, des cours de mathématiques supérieures, dans la section professionnelle.

Il n'y avait pas lieu à innover, sous ce rapport. Il suffisait, comme cela a été fait, pour conserver ce qui existe aujourd'hui, de rédiger le programme de l'enseignement *minimum* des mathématiques, dans la section des humanités, de manière à préparer les élèves pour l'enseignement scientifique supérieur.

#### 8<sup>e</sup> système. — Auteurs MM. DELBOEUF, GANTRELLE et VAN DER KINDERE.

Lorsqu'il s'est agi de la répartition des heures et qu'il a fallu tenir compte des décisions de principe quant à l'importance relative des cours, des difficultés sérieuses se sont présentées. En effet, il était en quelque sorte impossible d'arriver à une application complète de ces décisions, sans attribuer à chacune des années d'études un nombre d'heures de leçons dépassant de beaucoup ce que l'on peut raisonnablement exiger des élèves. L'examen du tableau répondant à la deuxième question, page 3, en fait foi. On ne pouvait modifier cet état de choses qu'à la condition de réduire proportionnellement le temps réclamé pour chacune des matières, comme il avait

du reste été convenu à la fin de la séance du 15 avril 1879, ou de revenir sur des questions de principe votées par l'assemblée.

Cette circonstance a donné lieu, au dernier moment, à une proposition collective émanée de trois professeurs qui représentaient les universités dans la commission (MM. Delbœuf, Gantrelle et Vanderkindere). Cette proposition se trouve résumée dans un tableau qui est joint aux procès-verbaux.

Elle a pour objet de conserver le nombre actuel des années d'études et de commencer, comme aujourd'hui, l'enseignement du latin en 6<sup>e</sup>, en lui conservant un total de soixante-quatre heures. Quant au grec, le programme porte à vingt-trois le nombre d'heures y affectées; mais à partir de la poésie, il le rend facultatif pour les élèves qui se destinent aux sciences. Pour ces derniers, la partie obligatoire est réduite à onze heures.

Le nombre d'heures de français serait de vingt-huit pour les humanistes et de trente pour les élèves qui se destinent aux sciences; deux heures de mathématiques deviendraient facultatives en rhétorique.

Pour le reste, l'importance relative des matières est la même que celle qu'a proposée la commission.

Nous devons enregistrer ici des déclarations importantes qui ont été faites lors du dépôt de cette contre-proposition. Voici ce que contient à ce sujet le procès-verbal de la séance du 27 novembre 1879 :

« M. le Président invite les trois honorables membres, auteurs de ce nouveau tableau, à expliquer l'opportunité qui existe à leurs yeux de présenter un contre-projet. Il leur demande, en même temps, dans quel sens il faut interpréter les votes précédemment émis par eux.

« Après un assez long échange d'explications, MM. Gantrelle, Delbœuf et Van der Kindere déclarent qu'en déposant leur contre-projet, ils regrettent de ne pouvoir admettre, avec d'autres membres de la commission, les deux années préparatoires de la section des humanités, attendu qu'il est impossible de renfermer dans un cadre de cinq années les heures qui ont été attribuées aux différentes matières. Loin d'être hostiles à la création d'une rhétorique supérieure, ils verraient avec plaisir accorder huit années à l'enseignement des humanités.

« M. Van der Kindere spécialement déclare que son but unique a été de rendre pratiques les résolutions de la commission, en répartissant toutes les matières sur les sept années d'études votées par elle.

» Il s'écarte en un seul point des résolutions de la commission, c'est en ce qui concerne le latin qu'il fait, à regret, commencer en sixième.

» Il renoncerait à ce contre-projet si l'on adoptait huit années d'études dont deux préparatoires.

» Il maintient, du reste, toutes les opinions qu'il a émises auparavant et qui sont en partie directement contraires au programme de la commission et même à ce nouveau programme. »

M. Delbœuf fait des déclarations analogues.

#### *Résumé comparatif des différents systèmes.*

Nous ne pouvons faire un pareil résumé qu'en nous plaçant au point de vue du nombre d'heures d'occupation par semaine et par classe, que chacun de ces systèmes exige. Le tableau ci-après, dans lequel nous indiquons le chiffre total des heures de leçons obligatoires et facultatives, y compris le dessin, la musique et la gymnastique, permettra de se rendre compte, en même temps, du nombre d'années que chaque proposition entend assigner aux études.

| AUTEURS<br>des<br>PLANS D'ÉTUDES.                | CLASSES.          |                  |                 |                |                 |                  |                 |                       |                                                 | Observations.                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | VIII <sup>e</sup> | VII <sup>e</sup> | VI <sup>e</sup> | V <sup>e</sup> | IV <sup>e</sup> | III <sup>e</sup> | II <sup>e</sup> | Rhétorique ordinaire. | Rhétorique supérieure ou classe SUPPLÉMENTAIRE. |                                                                                                                                                                                                                    |
| MM. Tempels . . . . .                            | »                 | 32               | 32              | 32             | 32              | 32               | 32              | 32                    | »                                               |                                                                                                                                                                                                                    |
| Domoor . . . . .                                 | »                 | 34               | 31              | 32             | 37              | 44               | 44              | (1) 41                | »                                               | (1) Dans la pensée de l'auteur, le chiffre 41 se réduit à 35, en rendant la gymnastique, la musique et le dessin facultatifs.                                                                                      |
| Gantrelle . . . . .                              | »                 | 31               | 36              | 37             | 37              | 37               | 37              | 37                    | »                                               |                                                                                                                                                                                                                    |
| Lecointe . . . . .                               | 32                | 31               | 32              | 31             | 31              | 33               | 32              | 32                    | »                                               |                                                                                                                                                                                                                    |
| Delbœuf . . . . .                                | »                 | 29               | 35              | 38             | 38              | 38               | 38              | (2) 35                | »                                               | (2) 29 heures seulement pour les élèves se destinant aux sciences.                                                                                                                                                 |
| Vanderkindere . . . .                            | 28                | 30               | 37              | 37             | 37              | 37               | 37              | 37                    | 27                                              |                                                                                                                                                                                                                    |
| La commission. . . . .                           | »                 | 31               | 31              | 36             | 36              | 39               | 39              | 42                    | 29                                              |                                                                                                                                                                                                                    |
| MM. Delbœuf, Gantrelle et Vanderkindere. . . . . | »                 | 31               | 36½             | 36½            | 36½             | 36½              | 36½             | (3) 36½               | »                                               | (3) Mais si l'on conservait, contrairement à la proposition des auteurs, le temps voté en faveur de la gymnastique, on arriverait, tout comme la commission, à 39 heures de leçons à partir de la 4 <sup>e</sup> . |

## MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons cru devoir surtout insister, dans le présent rapport, sur ce que nous considérons comme la partie la plus importante de la tâche de la commission, à savoir ce qui doit constituer désormais le cadre des études d'humanités en Belgique et le mode de répartition des matières sur les différentes années de classes.

Le Gouvernement seul est juge de la question de savoir si rien ne s'oppose, dans une réforme de ce genre, à ce qu'il s'écarte de ce qui est, en quelque sorte, de fondation en Belgique. Les amis des fortes études applaudiraient de tout cœur à une extension du système d'enseignement moyen public. Mais, en prévision de scrupules qui seraient d'ailleurs justifiés par des circonstances de nature diverse, nous avons dû rechercher le moyen d'arriver à cette extension, sans aller trop à l'encontre des idées reçues, sans mettre l'enseignement de l'État dans l'impossibilité de se faire suivre par l'enseignement libre, auquel il doit servir de norme, sans imposer aux familles des sacrifices qui pourraient rendre toute réforme illusoire.

Il est nécessairement à désirer, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement donne à nos études classiques un caractère de stabilité mieux accusé. Trop longtemps nos programmes ont été discrédités non seulement auprès des familles et des élèves, mais encore auprès des professeurs eux-mêmes. Des changements fréquents amènent l'abaissement du niveau des études.

Il importe donc que nos programmes soient désormais à l'abri de modifications constantes.

Les procès-verbaux ci-joints de nos séances contiennent, relativement aux autres questions qui nous ont été posées, et notamment sur la question des méthodes, des aperçus que nous estimons être du plus haut intérêt et qu'il sera facile, le cas échéant, de formuler en instructions à soumettre au corps professoral.

Séances du 26 et du 27 juin. — Langues modernes; place et rôle à assigner à l'enseignement de ces langues — lexigraphie et syntaxe.

27 et 28 juin. — Devoirs à domicile — nature des thèmes — exercices de mémoire.

15 septembre. — Correction des devoirs — compositions; avantages — inconvénients, — examens de passage et d'admission.

Nous n'avons pas cru devoir reproduire, dans ce rapport, la physionomie des débats relatifs à ces intéressantes questions. Paraphraser des procès-verbaux, sur la teneur desquels il n'y eut ni doute ni objection, nous a paru chose inutile. Du moment que les procès-verbaux étaient

imprimés, il nous a semblé que notre rôle se bornait à servir de guide aux lecteurs auxquels ils étaient destinés.

Nous terminons ce travail, Monsieur le Ministre, en exprimant le vœu que les débats auxquels la commission s'est livrée soient fructueux et que le Gouvernement et le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, en qui le corps professoral tout entier met sa confiance la plus absolue, puissent y trouver quelques lumières pour les guider dans la difficile mission d'assigner à nos études une organisation stable et sérieuse.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire-Rapporteur,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

Bruxelles, le 5 mars 1879.

MONSIEUR,

Le Gouvernement aura prochainement à s'occuper de la réorganisation de l'enseignement moyen donné aux frais de l'État. Son intention est de s'aider, pour arriver à un résultat utile, des lumières du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Mais mon administration a pensé qu'avant de porter le débat devant ce collège, il conviendrait de passer en revue certaines propositions très importantes qui se sont produites dans ces derniers temps, en ce qui concerne l'enseignement des humanités, et qui émanent de particuliers ou de sociétés instituées en vue de contribuer au progrès des études. Inspirées par un sincère désir d'améliorer ce qui existe, ces propositions méritent un examen attentif. Elles seraient soumises à l'appréciation d'une commission spéciale, que l'on mettrait à même de s'en occuper à propos de quelques questions de principe, rédigées en termes généraux et sans qu'elles soient le moins du monde imposées comme unique moyen de solution de ces questions.

La commission ferait ainsi un travail préparatoire, une sorte d'avant-projet lequel pourrait ensuite servir de base aux délibérations du conseil de perfectionnement.

Dans ces termes, j'ai cru pouvoir me rallier à l'idée qui m'était soumise.

La commission, dont je vous prie de vouloir bien accepter de faire partie, serait composée de la manière suivante :

- 1° Le directeur de l'enseignement moyen, président ;
- 2° L'inspecteur général de l'enseignement moyen ;
- 3° L'inspecteur de l'enseignement moyen pour les humanités et les langues modernes ;
- 4° L'inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques ;
- 5° M. Delbœuf, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège ;
- 6° M. Gantrelle, professeur à la faculté de philosophie de l'université de Gand ;
- 7° M. Van der Kindere, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles ;
- 8° M. P. Tempels, auditeur militaire, président de la Société de la Ligue de l'enseignement ;
- 9° M. Branquart, préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles ;
- 10° M. Gérard, préfet des études de l'athénée royal de Liège ;
- 11° M. Courtoy, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Gand (¹) ;
- 12° M. Lecointe, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Anvers ;
- 13° M. Du Fief, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Bruxelles ;
- 14° M. Fleury, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Namur ;
- 15° M. Schreurs, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Liège ;
- 16° M. Sabbe, professeur de flamand à l'athénée royal de Bruges ;
- 17° M. Wagner, professeur d'allemand à l'école normale des humanités à Liège.

(¹) M. Courtoy, non acceptant, a été remplacé dans la commission par M. Demoor, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Tournai.



Elle nommerait dans son sein un secrétaire, chargé de la rédaction des procès-verbaux et du rapport.

Les questions sur lesquelles elle aura à se prononcer sont les suivantes :

I. Quelles sont les matières qui doivent, eu égard aux besoins de l'époque, faire partie d'un enseignement complet d'humanités ?

II. Quelle est l'importance relative de chacune de ces matières au point de vue du développement intellectuel ?

III. Y aurait-il lieu d'adopter un régime particulier pour les élèves qui révéleraient des aptitudes littéraires spéciales ? — Quel serait ce régime ; comment l'organiserait-on ?

IV. Quel temps convient-il d'employer aux études d'humanités ; en d'autres termes, en combien d'années le divisera-t-on ?

V. Indiquer les modifications de détail que devrait subir le programme général actuel, en supposant admise une organisation conforme aux vues de la commission.

VI. Formuler un tableau de la répartition du temps dans un athénée, par classe et par matière, eu égard aux mêmes réformes.

VII. Les méthodes actuelles sont-elles irréprochables ? — Quelles seraient éventuellement les perfectionnements à y introduire ?

VIII. Tout en laissant plus de liberté quant au choix des méthodes, ne pourrait-on stimuler les professeurs à l'emploi des meilleurs procédés, en faisant constater annuellement, lors des examens de passage, lesquels se feraient avec une certaine solennité, quels sont les résultats obtenus ?

IX. Indiquer toute autre réforme qui paraîtrait utile au progrès des études.

Dès que vous m'aurez fait part de votre acceptation, Monsieur, je vous adresserai une série de documents relatifs à ces questions.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître, en même temps, le lieu, le jour et l'heure de la première réunion.

Agréez, etc.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

(Signé) P. VANHUMBÉCK.

---

**Commission chargée d'examiner les réformes à introduire dans  
l'enseignement des humanités.**

---

**PROCÈS-VERBAUX.**

---

*Séance du 15 avril 1879, à une heure.*

M. *Greyson*, directeur général de l'enseignement moyen, président, exprime l'espoir que les travaux de la commission seront féconds. Il compte sur le concours actif et dévoué de tous les membres qui la composent.

M. *Du Fief*, retenu par un deuil de famille, ne pourra assister à la séance. Tous les autres membres sont présents.

M. *Branquart* est nommé secrétaire.

M. *Gérard* demande que le programme de l'enseignement moyen soit imposé aux jeunes gens qui veulent entrer à l'université. A côté de la réforme il doit y avoir une sanction.

M. *Greyson* fait observer que la sanction touche au domaine de l'enseignement supérieur et qu'à cet égard l'expression d'un vœu est la seule chose que la commission puisse faire.

La question est réservée.

M. *Delbœuf* demande s'il ne serait pas bon de déterminer les connaissances que l'enfant doit posséder pour entrer à l'athénée.

M. *Greyson*, en reconnaissant qu'il est nécessaire de fixer le point de départ de l'enseignement moyen, croit pouvoir affirmer que le niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen secondaire sera relevé.

La commission pourra également émettre un vœu à ce sujet.

Après une discussion sur l'ordre dans lequel il convient d'examiner les questions à résoudre, il est décidé qu'on s'en tiendra à l'ordre fixé par le programme du gouvernement.

PREMIÈRE QUESTION. — Quelles sont les matières, etc.

M. *Gantrelle* propose le maintien de ce qui existe, savoir :

Le français, le latin, le grec, le flamand, l'allemand, l'anglais ;

L'histoire et la géographie ;

Les mathématiques ;

Les sciences naturelles ;

Le dessin, la musique, la gymnastique.

M. *Lecoq* désire voir ajouter à ce programme six heures de leçons d'hygiène par année.

L'examen de cette proposition se fera quand on discutera le programme des sciences naturelles.

La discussion s'engage sur la question de savoir si toutes ces matières seront obligatoires. Les matières seront toutes enseignées ; à propos de la troisième question, on verra celles que les élèves seront tenus de savoir.

M. *Van der Kindere* propose sept groupes.

1<sup>er</sup> GROUPE. — Langues anciennes : latin, grec.

2<sup>e</sup> » » nationales : français, flamand.

3<sup>e</sup> » » modernes étrangères : allemand, anglais.

4<sup>e</sup> » Histoire et géographie.

5<sup>e</sup> » Mathématiques.

6<sup>e</sup> » Sciences naturelles.

7<sup>e</sup> » Dessin, musique et gymnastique.

M. *Tempels* expose les raisons qui, d'après lui, doivent faire assigner un temps égal à chacun de ces groupes :

Le français n'est pas seulement important dans les classes inférieures, où il s'entend surtout de l'orthographe. Dans les classes supérieures, il comprend l'art d'écrire, le style, le débit et la vaste étude de l'histoire de la littérature française. C'est dans les classes supérieures qu'il comprend la véritable grammaire, celle dont on se plaît à vanter le caractère scientifique et qui n'est utile qu'à l'âge où on peut la comprendre. C'est dans les classes supérieures qu'on peut entreprendre de nous élever au-dessus de la médiocrité avec laquelle nous écrivons et parlons le français. Quand la langue cultivée est vraiment la langue maternelle, la langue populaire, on est naturellement pénétré du sentiment, du coloris, du génie de cette langue, de la correction des termes, des tournures propres ; la langue est le vrai moule de la pensée. Mais quand la langue cultivée est importée, quelle que soit l'ancienneté de sa naturalisation, c'est par l'étude qu'on supplée à ce que la nature ne donne pas. Il semble qu'un travail de cette importance et de cette difficulté peut être mis en parallèle avec l'importance et la difficulté du latin et qu'il y a assez de raisons pour lui accorder un temps égal.

L'allemand, suivant l'orateur, n'est pas seulement une langue à apprendre, mais une littérature, une civilisation, un courant d'idées où l'élève doit être placé largement, sous peine de faire un travail stérile. Comme le latin introduit dans l'antiquité pour faire comprendre son génie, son sentiment, sa morale, ainsi la langue allemande introduit l'élève dans le monde germanique, dans le génie, le sentiment, la morale de notre race. Tout cela doit être fait avec assez de puissance pour que nos tendances et la tournure même de notre esprit en soient modifiées. Voilà donc encore une matière égale aux autres, comme étendue, comme difficulté, et le temps nécessaire n'est pas moindre pour les choses abordables dans les classes supérieures que pour celles des classes inférieures.

M. Tempels estime, d'ailleurs, qu'après une étude sérieuse de l'allemand, cette langue doit être mise en relation avec le latin, au profit du latin aussi bien que de l'allemand.

Le français, le latin et l'allemand sont donc égaux quant au temps nécessaire. Ensemble ils font la culture littéraire et reçoivent la moitié de tout le temps dont l'enseignement dispose.

Viennent les *mathématiques* qui, par leur application à la mécanique, à la géodésie, à la cartologie, à la technologie, comprennent toute la partie industrielle du travail humain et qui, d'autre part, comprennent l'astronomie, celle de toutes les sciences qui est la plus propre à nous élever au-dessus de la pauvreté de nos soucis habituels et à donner le véritable sentiment religieux par la contemplation des choses infinies. D'après M. Tempels, le discrédit de l'étude des *mathématiques* a pour cause la médiocrité de l'enseignement.

L'*histoire* est un domaine tellement vaste qu'on aura toujours à regretter l'insuffisance du temps. C'est dans les leçons d'histoire que le professeur prépare l'esprit du jeune homme à la vie sociale, aux tendances politiques. On peut dire, particulièrement pour notre pays, pour notre époque, pour notre situation politique, qu'en ne donnant pas aux études historiques la portée qu'elles comportent, on sacrifie un des éléments du progrès libéral du pays, c'est-à-dire de son progrès intellectuel et moral. C'est le spectacle du législateur négligeant de distribuer aux citoyens les armes nécessaires pour la défense des lois libérales.

Le groupe des *sciences naturelles*, avec la physique, la chimie et la géographie physique, comprend le monde réel tout entier, la nature, tout ce qui est d'observation, de méthode rigoureuse. On doit se borner aux éléments essentiels, mais ces éléments doivent être solides parce qu'ils sont une base à défaut de laquelle l'esprit scientifique ne viendra pas plus tard. C'est toute une face de la culture générale, un ordre de leçons égal aux autres par sa valeur et par le temps qu'il exige.

On a groupé la *gymnastique*, le *dessin* et la *musique*, parce que la gymnastique a besoin de trois heures par semaine, le dessin de deux heures, la musique d'une heure, ce qui représente une heure par jour.

M. Tempels expose qu'en admettant l'égalité de ces groupes, au point de vue du temps nécessaire, on reconnaît la vérité des choses et on établit une règle qui enlève toute difficulté à la division du temps.

M. Greyson ayant fait remarquer que l'importance relative des matières est à traiter dans la deuxième question, la commission admet que toutes les matières ci-dessus indiquées feront partie du programme, le groupement proposé n'ayant aucune influence sur la décision à intervenir quant à leur importance relative.

DEUXIÈME QUESTION. — Quelle est l'importance relative, etc.

M. Van der Kindere pense qu'on ne doit pas laisser aux parents le choix des matières qu'ils croiraient convenir ou ne pas convenir à leurs enfants. Toutes ont la même importance. Les langues anciennes ne doivent pas conserver leur importance exclusive. Le grec devra probablement être sacrifié afin de renforcer les études latines qui laissent énormément à désirer. Si l'on ne peut faire apprendre à la fois l'anglais et l'allemand, cette dernière langue, du moins, doit être obligatoire.

La gymnastique doit être obligatoire.

MM. Gantrelle, Dumont, Branquart et Wagener combattent le groupement des matières ; ils ne peuvent concevoir que, dans un cours d'humanités, on attribue aux sciences, la même importance qu'à la littérature. On peut, d'autre part, renforcer les études des langues modernes sans anéantir celles des langues anciennes. L'amélioration des méthodes donnera satisfaction aux partisans des langues vivantes et des sciences.

M. Tempels résume ses propositions dans les questions suivantes :

1. Les humanités doivent-elles être des études littéraires spéciales ou bien des études générales destinées à cultiver toutes les facultés de l'homme et à le préparer à toutes les hautes études ?

2. La culture du sentiment littéraire et le développement de l'esprit scientifique ont-ils, dans les humanités, une importance égale ?

3. La culture littéraire doit-elle être faite, à titre égal, par l'étude des langues anciennes et par celle des langues modernes ?

4. Y a-t-il lieu de rendre l'étude de la langue allemande obligatoire dans tous les athénées du pays ? Cette étude a-t-elle une importance égale à celle d'une matière quelconque de l'enseignement ?

M. *Gantrelle* estime que l'esprit scientifique se développe par la philologie aussi bien que par les sciences proprement dites.

M. *Delbœuf* partage cette opinion. Il demande que chaque spécialité détermine le *quantum* des connaissances à exiger des élèves, au sortir de l'athénée.

Il propose d'examiner tour à tour toutes les matières proposées. On est d'accord sur le principe ; les questions spéciales révéleront les divergences d'opinion.

M. *Van der Kindere* tient à ce que la commission se prononce sur la question préalable : quelle est la part à faire à l'enseignement scientifique et à l'enseignement littéraire ?

M. *Gantrelle* préconise l'enseignement littéraire. Les mathématiques apprennent particulièrement à raisonner juste, les sciences naturelles à observer, mais les lettres développent le sentiment du beau et du bien, en même temps que le jugement. L'étude de langues anciennes en particulier et de leur littérature développe toutes les facultés de l'homme. A ce titre, elle doit former la base de l'enseignement des humanités.

M. *Vincotte* est d'accord avec les professeurs spéciaux pour donner neuf heures par semaine à l'étude des sciences naturelles.

M. *Wagner* développe cette idée que l'étude des langues anciennes forme la base la plus sûre d'une bonne éducation intellectuelle ; il croit cependant qu'il convient, pour plus d'une raison, de commencer l'étude des langues étrangères par une langue moderne, et, de préférence, par l'allemand.

M. *Demoor* développe la même opinion. L'antiquité est un vaste répertoire de vérités morales et philosophiques. Elle a traité d'une foule de questions sociales encore débattues de nos jours. La littérature grecque est en quelque sorte la clef de la littérature française et de la littérature allemande. Les découvertes récentes lui empruntent leurs dénominations ; les sciences, leur vocabulaire ; etc. C'est l'école du goût. Il faut renforcer l'étude du latin et du grec de manière à mettre les élèves à même de lire les auteurs avec fruit.

MM. *Gilles*, *Dumont* et *Delbœuf* sont d'accord pour constater la supériorité des élèves humanistes sur les élèves de la section professionnelle dans tous les cours qui sont communs aux deux sections.

M. *Gantrelle* ne comprend pas que M. *Van der Kindere*, qui se plaint de l'ignorance des élèves en fait de latin, veuille, dans son programme, diminuer d'un tiers le nombre d'heures attribuées à cette langue. Cela lui semble d'autant plus étonnant que M. *Van der Kindere* a émis l'avis qu'il faut renforcer les études latines en sacrifiant le grec.

M. *Tempels* soutient qu'il faut accorder au développement de l'esprit scientifique autant de temps qu'au développement du sentiment littéraire et que tous les degrés de l'enseignement devraient porter l'empreinte à la fois de la science et des lettres.

M. *Lecoïnte* combat l'égalité des deux groupes. Il accorde plus d'importance au groupe littéraire.

M. *Demoor* cite à l'appui de sa thèse, l'opinion de Descartes, de Pascal, d'Arago et de Jules Simon, et parmi les groupes littéraires il donne la prédominance au groupe des langues anciennes.

Après quelques considérations de M. *Fleury* sur le but et la portée de l'enseignement des sciences naturelles dans les athénées, la commission décide que dans sa séance de demain, jeudi, elle examinera la proposition de M. *Delbœuf* : Quelle est la quantité de connaissances qu'un élève devra posséder au sortir de la rhétorique ? Chacun fera son programme et manifestera ses

exigences selon sa spécialité, et on réduira le temps demandé proportionnellement, s'il y a lieu, après addition faite.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

---

*Séance du 16 avril, à deux heures.*

Tous les membres sont présents, excepté M. Du Fief.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril est lu et approuvé.

La parole est à M. *Vinçotte*. Des hommes haut placés dans l'enseignement, dit-il, ont parlé de réduire les mathématiques dans les humanités.

Cependant le programme actuel est le *minimum* de ce que l'on peut demander à un jeune homme intelligent et ce *minimum* est adopté dans toute l'Europe.

On a écarté de l'enseignement tout ce qui, dans Legendre, peut être omis sans nuire à la suite des démonstrations ; dans l'algèbre, on a supprimé tout ce qui est trop difficile ou qui absorbe trop de temps. Pas de problèmes nombreux sur la géométrie des trois dimensions, attendu que, dans bien des cas, la démonstration des théorèmes porte avec elle l'application ; pas de problèmes nombreux sur l'algèbre ; des applications multiples sur l'arithmétique, parce que leur utilité est incontestable. Ce programme n'exige que dix-huit heures par semaine. Ce temps est un *minimum*. Il faudrait plutôt l'augmenter que le diminuer. En conséquence, je demande que le programme et le nombre d'heures soient conservés.

M. *Van der Kindere* demande quels sont les résultats obtenus jusqu'ici par l'enseignement des mathématiques.

M. *Vinçotte* répond que, depuis la suppression du graduat, les élèves s'occupent peu des mathématiques. Dans les athénées et dans les collèges où les professeurs sont bons, où l'enseignement est pénétrant, on compte deux ou trois quarts de bons élèves ; avec des professeurs médiocres, un quart. Dans les établissements libres, l'enseignement a été presque totalement abandonné et les résultats sont nuls.

A partir de la seconde des humanités, les élèves de cette section peuvent prendre rang dans la section scientifique, pour y recevoir l'enseignement des mathématiques. Le programme des cours et la répartition des leçons sont arrangés en vue de permettre aux élèves humanistes des deux classes supérieures de se préparer à entrer dans les écoles spéciales, et généralement ce sont les élèves les plus distingués.

MM. *Dumont* et *Gantrelle* confirment cette assertion. A l'école militaire et à l'école du génie civil, les élèves qui ont fait leurs humanités ne tardent pas à prendre les devants sur leurs condisciples.

M. *Lecoïnte* ne peut admettre qu'on conserve le programme actuel.

Le système, dit-il, qui consiste à permettre l'accès de la seconde scientifique aux élèves de la seconde latine, est un déplorable système, qui produit de déplorables résultats.

Déplorable système, attendu que les élèves de la troisième latine n'ont vu ni la trigonométrie, ni les progressions, ni les logarithmes, et que cette lacune les met en arrière de leurs condisciples sortant de la troisième professionnelle.

Déplorables résultats, car les élèves sont surchargés par les nécessités des deux cours opposés et perdent fatalement leur temps dans l'un et dans l'autre. Dans une carrière de trente-sept ans, il compte à peine trois élèves qui ont pu faire convenablement le tout ; encore a-t-il fallu que les professeurs d'humanités montrassent quelque indulgence à leur égard.

Quand les élèves commencent les études scientifiques après la rhétorique, les résultats sont splendides, mais peu de parents consentent à sacrifier une année.

Je propose de réduire le temps consacré aux mathématiques de vingt-trois à seize ou dix-sept heures obligatoires, en supprimant du programme la trigonométrie et la théorie de la mesure des solides remplacée par des applications.

Je pense que la création d'une troisième scientifique serait chose utile et même nécessaire. Cette classe ne différerait de la troisième professionnelle actuelle qu'en ce que la partie mathématique aurait une base plus sérieuse.

Les élèves de la troisième latine y auraient accès, et, après un certain temps d'épreuve, pourraient se désister sans inconvénient, s'ils reconnaissent que la voie scientifique n'est pas faite pour eux.

M. Van der Kindere voudrait que les élèves eussent moins à voir et vissent mieux. On fait trop de théorie, pas assez d'application.

Les cours, excellents pour les élèves qui doivent poursuivre leurs études scientifiques, sont insuffisants pour ceux qui embrassent d'autres carrières, et si les hommes de science qui ont fait leurs humanités sont des hommes complets, les hommes de lettres, sans les sciences, leur sont évidemment inférieurs. Ils n'ont qu'une des faces de la culture intellectuelle moderne.

M. Vinçotte réfute l'assertion de M. Lecoq en ce qui concerne ce que ce dernier appelle un déplorable système, ne donnant que de déplorables résultats. Le professeur de la seconde scientifique peut aisément aplanir les difficultés qui ne sont qu'apparentes quant au système, et il doit s'en prendre parfois à son excessive indulgence si les résultats ne sont pas satisfaisants.

M. Lecoq demande que la bifurcation ait lieu en troisième ; mais cela amoindrirait encore l'enseignement des mathématiques dans cette classe, attendu que les élèves qui se destinent au commerce et qui sont déjà trop enclins à négliger les mathématiques, perdraient le stimulant qu'ils ont dans le désir de se tenir à la hauteur de leurs condisciples. M. Vinçotte ne comprend pas le système qui veut plus d'application que de théorie. On ne peut appliquer ce qu'on ne comprend pas et un cours composé de formules dogmatiques serait sans fruit pour le développement de l'intelligence et ne laisserait que peu de résultats pratiques.

M. Tempels ne peut croire que ce soit à l'étude du latin qu'on doit attribuer la supériorité des élèves humanistes. Elle tient à d'autres causes et surtout à l'éducation. Il voudrait beaucoup d'applications et peu de théorie. Les applications rendent, du reste, la théorie plus facile. L'astronomie, la physique, la géographie ouvrent un vaste champ aux applications. A l'école modèle, on fait de la géométrie appliquée avec des enfants de neuf ans et les résultats sont excellents. M. Tempels demande pour les mathématiques cinq heures par classe et par semaine, en comprenant, dans les mathématiques, la géométrie mathématique, la mécanique céleste et l'application des théories enseignées aux sciences physiques qui font partie du programme.

M. Delbœuf voudrait qu'on en revint à fixer pour toutes les matières à enseigner un *minimum* obligatoire et un *maximum* qu'il serait loisible à l'élève d'atteindre au moyen d'une combinaison peut-être difficile, mais non impossible.

Cette proposition étant acceptée, M. le Président pose la question en ces termes :

« Le programme actuel des mathématiques sera-t-il conservé comme minimum ? »

Dix membres répondent *non*, cinq membres *oui*, un membre s'abstient.

Le programme d'arithmétique est admis à l'unanimité.

Il en est de même du programme d'algèbre, auquel on ajoute quelques notions sur les *maxima* et les *minima*.

Le programme de la géométrie, réduit aux quatre premiers livres, avec additions des définitions et des mesures des volumes des corps, est admis par quatorze voix contre une (celle de M. Vinçotte) et une abstention.

Notions élémentaires de trigonométrie : quatorze voix pour, une contre, une abstention.

« Quel temps sera consacré par semaine à ce programme minimum ? »

Treize voix adoptent le chiffre de seize heures ; MM. Van der Kindere et Tempels le repoussent ; M. Sabbe s'abstient.

Le programme actuel de la section scientifique est adopté comme maximum par treize voix contre une et deux abstentions.

La question relative au nombre d'heures est réservée.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,  
L. BRANQUART.

Le Président,  
E. GREYSON.

*Séance du 17 avril 1879, à deux heures.*

M. Du Fief est absent.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril est lu et approuvé.

M. Greyson, président, fait remarquer qu'en discutant des questions de méthode, dans la séance d'hier, on est sorti de l'ordre du jour. Si la discussion doit être libre et large, il faut aussi pour la prompte expédition du travail à faire, qu'on ne sorte pas de la question qui est mise en délibération. La première question porte sur l'importance relative des matières du programme; il faut régler la part de chacune, sans entrer dans la discussion des méthodes qui sera pleine et entière en son temps.

La question actuellement à résoudre est celle-ci :

« Quelle sera la part à faire aux sciences naturelles? »

M. Vinçotte, après avoir exposé le plan d'études actuel, dit qu'il faudrait en élargir le cadre et y ajouter la chimie, la géologie, la minéralogie. Rien ne serait changé dans les classes inférieures. Les trois classes supérieures auraient chacune une heure de plus. Le total des heures assignées aux sciences naturelles serait de neuf par semaine.

M. Schreurs partage l'opinion de M. Vinçotte, en ce qui concerne les classes supérieures; mais il pense que l'heure attribuée à chacune des deux classes inférieures est une heure perdue.

M. Vinçotte pense que l'enseignement scientifique doit commencer en quatrième, parce que là seulement les élèves deviennent aptes à le recevoir.

Mais comme l'enseignement des sciences naturelles sera désormais, il faut l'espérer, commencé à l'école primaire, il ne faut pas qu'il subisse d'interruption; voilà pourquoi il conserve une heure dans chacune des classes inférieures, malgré les médiocres résultats qu'il a constatés dans ses inspections. Il compte sur le talent des professeurs pour provoquer chez les enfants tout l'intérêt qui s'attache à la matière.

M. Schreurs répond que, dans l'état actuel des choses, on habitue les enfants à des leçons qu'ils ne sont pas tenus d'apprendre ni de retenir. Si l'intérêt qu'elles leur inspirent est vif, au début du cours, il ne tarde pas à s'émousser. Le professeur, ne pouvant faire de la science, vu le manque de temps et la faiblesse intellectuelle des élèves, doit ravaler son enseignement et, peu à peu, les élèves y deviennent indifférents. Il est d'avis que des récréations scientifiques, comme l'herborisation par exemple, ou l'analyse de quelques plantes, doivent, dans ces classes, remplacer l'enseignement scientifique.

M. Van der Kindere est d'un avis tout opposé. C'est surtout dans les classes inférieures qu'il faut s'occuper des sciences naturelles.

Elles sont appropriées à l'intelligence des enfants. Il sait que le cours des entretiens scientifiques est très bien goûté de tous les élèves à l'athénée de Bruxelles; c'est qu'on y reste dans une sphère accessible à tous.

Mais la distribution des matières est imparfaite. Il y a, dans toute science, une partie élémentaire facilement abordable aux jeunes intelligences. Il faut se hâter de la leur faire parcourir. La même science peut et doit s'enseigner dans toutes les classes, en recevant graduellement des accroissements et des développements, selon l'âge et le degré de culture intellectuelle des élèves.

Le champ des sciences naturelles est très vaste et, pour l'explorer avec fruit, il faut plus de temps que celui qu'on y consacre actuellement.

Quant au nombre d'heures à fixer, il dépendra des besoins relatifs des autres matières.

M. Vinçotte objecte que ce système amènerait l'enfant à s'occuper à la fois de dix-huit ou de vingt matières différentes; il redoute la confusion qui peut se faire dans son intelligence.

M. Fleury remarque que tout le monde est d'accord sur le principe; on reconnaît la nécessité de l'enseignement, on diffère sur le temps à y consacrer.

Pour lui, il voudrait une heure de plus que n'en demande M. Vinçotte.

En quatrième, l'enseignement ne peut se borner à la revision des cours précédents.

Il faut qu'il comprenne des notions d'organographie humaine et de physiologie, bases de

l'enseignement de la zoologie. On pourra même y rattacher le cours d'hygiène demandé par M. Lecoq. Il faut du temps pour former le vocabulaire scientifique des élèves; deux heures en quatrième lui paraissent donc nécessaires.

M. Vinçotte se rallie à cette proposition.

M. Tempels s'étonne que M. Schreurs prétende qu'un enfant n'a pas d'attachement pour les choses de la nature. Il conteste cette assertion.

Quand on sait saisir l'enfant des beautés que la nature étale à ses regards curieux, tout son intérêt s'y attache. Les phénomènes de la germination, de la végétation, le rôle du squelette dans les corps organisés, le jeu des sens, de l'ouïe, de la vue, etc., ont pour lui des attraits incontestables.

Les sciences naturelles sont l'instrument le plus facile et le plus complet de leur développement intellectuel; il faut leur apprendre à s'en servir dès l'âge le plus tendre et toujours; dans toutes les classes donc toutes les matières seront enseignées; et pour cela, il faut une part virile, soit cinq heures par semaine, réparties dans chaque classe, sur toutes les branches.

M. Delbœuf s'effraye des exagérations de l'honorable préopinant.

Il professe trop de respect pour la science, pour la mettre ainsi à la merci des enfants. Naturaliste lui-même, il a essayé d'intéresser ses enfants à la science naturelle. Il a échoué. La science est en soi une chose sérieuse; il faut l'enseigner sérieusement. Habituer les enfants à la science facile et seulement amusante, c'est courir risque de les éloigner de la science sérieuse et ardue. Il est donc d'avis de se restreindre dans les limites indiquées par MM. Vinçotte, Fleury et Schreurs.

M. Van der Kindere n'exige pas des enfants une science complète; il veut développer en eux l'esprit d'observation, les habituer à voir et à bien voir; ceux qui ont cette habitude, entrent dans la nature avec curiosité et la perçoivent; les autres pas.

M. Delbœuf admet cette manière de voir, mais pas celle de M. Tempels qui veut des expériences de chimie et de physique pour des enfants en bas âge.

M. Tempels soutient que ces deux sciences ont des côtés abordables pour les enfants. Il ne prétend pas faire comprendre les phénomènes physiques, mais éveiller l'attention et la curiosité des enfants à leur égard.

M. le Président résume les propositions émises et les met aux voix.

La proposition de M. Tempels, cinq heures par semaine et par classe, est rejetée, deux voix pour, trois abstentions.

La proposition de MM. Vinçotte, Fleury et Schreurs, dix heures en tout par semaine, est adoptée, cinq abstentions.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Boens à M. le Ministre de l'Instruction publique. M. Boens voudrait voir les pères de famille représentés dans la commission. Pris pour notification.

Il est décidé que l'on s'occupera de l'astronomie en même temps que de la géographie, quand M. Du Fief sera présent.

M. le Président appelle la discussion sur la langue française.

M. Delbœuf insiste pour que l'on fixe le point de départ des études moyennes.

En général, les élèves savent trop peu de chose en entrant à l'athénée. Ils devraient savoir au moins l'orthographe pour y être admis, même dans la classe préparatoire.

M. Van der Kindere croit que cette exigence est exagérée. L'orthographe a des côtés très difficiles; on doit pour ainsi dire l'apprendre toute sa vie.

Il faut qu'à l'athénée les enfants apprennent à écrire; on ne le fait pas assez. Il faudra donc non pas diminuer le temps consacré au français, mais l'augmenter.

M. Dumont croit que l'on peut apprendre l'orthographe usuelle à l'école primaire, surtout si l'on réforme la manière d'enseigner la lecture, actuellement en usage. Il prouvera, par les épreuves du concours de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré, que l'enseignement du style et de la composition littéraire porte d'excellents fruits.

M. Gilles confirme cette assertion.

M. Greyson fait remarquer que rien n'empêche de considérer l'enseignement primaire comme



devant être plus étendu et que, dès lors, on peut prendre le programme d'admission en sixième, comme point de départ des études moyennes.

Cela est admis.

M. *Tempels*, résumant toutes les matières qui entrent dans le cadre des études françaises (orthographe, grammaire, composition, élocution, lecture à domicile, histoire de la littérature, histoire de la langue), demande pour ces études, une part virile de cinq heures par classe et par semaine.

M. *Gilles* fait observer que toutes les matières donnent lieu à des exercices de rédaction; que le français se cultive en tout et par tout.

M. *Wagener* croit que le cours d'histoire littéraire ne doit pas être un cours systématique, mais un ensemble de notions historiques à propos de l'explication des auteurs. Cette manière de voir est adoptée par l'assemblée.

M. *Gérard*, indisposé, quitte la séance.

M. *Greyson*, président, met aux voix le chiffre de trente heures.

Tous les membres votent pour, excepté MM. Gantrelle et Wagener qui n'exigent l'un que vingt-quatre heures, l'autre que vingt-six heures.

L'assemblée aborde la discussion relative à la langue flamande.

M. *Sabbe* désire qu'il soit fait une différence dans le régime des athénées wallons et des athénées flamands. Les premiers auront plus d'heures dans les classes inférieures, les derniers dans les classes supérieures.

Le programme comprendra l'histoire de la littérature. Les élèves flamands devront savoir l'orthographe usuelle à leur entrée à l'athénée.

Il demande seize heures par semaine.

M. *Delbœuf* voudrait savoir ce que l'on espère obtenir des élèves wallons par l'étude de la langue flamande.

M. *Dumont* répond : écrire, avec l'aide d'un dictionnaire, une lettre, un rapport, une pièce quelconque; acquérir l'usage pratique de la langue. Ce résultat n'est pas obtenu partout; cela dépend des méthodes.

Il y a des Wallons qui traduisent assez couramment David et Conscience.

M. *Tempels* arrivera peut-être un peu tard à la séance de demain. Il doit siéger au conseil de guerre. Il demande à pouvoir exprimer sa pensée sur une question qui sera probablement débattue en son absence. Il croit que vouloir enseigner le flamand aux Wallons est une illusion. Il voudrait y substituer l'allemand; dans sa pensée, l'anglais ferait surcharge. L'allemand doit être obligatoire. Faisant un groupe de l'allemand et du flamand, il lui assigne une « part virile » de cinq heures par classe et par semaine, le flamand étant facultatif en pays wallon.

La suite de la discussion est remise à demain à deux heures.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

#### OBSERVATIONS.

Réserves de M. *Sabbe* quant à l'enseignement de la littérature flamande.

E. GREYSON.

#### Séance du 18 avril, à deux heures.

M. *Tempels*, absent.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril est lu et approuvé.

La question à résoudre est celle-ci :

« Quel sera le nombre d'heures attribuées au flamand ? »

M. *Delbœuf* pose la question préalable : Quelles langues seront obligatoires en pays wallon ?

Le seront-elles toutes, n'y en aura-t-il pas de facultatives? De la solution de cette question, dépendra le nombre d'heures à donner à chacune.

M. *Wagener* partage cette manière de voir.

M. *Sabbe* a la parole.

On a dit que l'obligation de suivre le cours de flamand, dans nos athénées wallons, serait une vexation inutile, et que l'allemand serait de tous les points préférable.

A cela je réponds que la réciprocité est certainement la première chose sur laquelle les Flamands devraient pouvoir compter, de la part de tous leurs frères wallons, pour toutes les peines qu'ils se donnent, dès l'âge le plus tendre, à s'initier au français. Bon nombre d'hommes bien placés regrettent de n'avoir pas été soumis à cette obligation prétendument vexatoire, tant sont nombreux les avantages de tout genre qui s'attachent à la connaissance de la langue flamande.

L'insuccès constaté à Liège est largement contre-balancé par le succès constaté à Tournai, à Namur, à Charleroi et à Convin.

D'accord avec M. *Tempels*, je crois qu'il est dangereux pour notre nationalité de n'ouvrir l'intelligence des enfants qu'à la civilisation française, mais des raisons pédagogiques jointes à d'autres me font donner la préférence au flamand.

Il est plus facile à apprendre pour le Wallon que l'allemand. Les élèves peuvent s'assimiler pratiquement la langue dans le pays même. La connaissance du flamand mène à celle de l'anglais qu'on semble vouloir sacrifier, et à la connaissance de l'allemand auquel on attribue un intérêt exclusif. Le domaine du néerlandais est presque aussi étendu que celui du français. Dix-sept millions d'hommes, de Calais à Dorpat en Russie, parlent la même langue en dialectes différents. C'est la langue des transactions au Japon, dans l'Archipel indien, au sud de l'Afrique; elle a un public pour douze journaux importants en Amérique.

Je demande donc que l'étude du flamand soit obligatoire dans les athénées et que le nombre d'heures soit réglé en raison de son importance. Dans ma pensée, outre cette langue, les élèves wallons seraient tenus de suivre un cours ou d'allemand ou d'anglais.

M. *Greyson* fait observer que ce système est abandonné depuis 1874.

M. *Vinçotte* le croit irréalisable.

M. *Gérard* en déplorerait l'adoption. Le régime de la liberté porte d'excellents fruits; le régime de la contrainte ne produit que des résultats fâcheux.

M. *Du Fief* est du même avis. Le cours de flamand organisé à Anvers pour les élèves wallons a donné des résultats très satisfaisants.

M. *Wagener* développe les idées suivantes :

Il faut décider d'abord si trois langues modernes, ou deux, ou une seule, seront obligatoires; établir ensuite une différence entre les provinces wallonnes et les provinces flamandes.

Rendre les trois langues obligatoires serait d'un effet désastreux pour les études. Il est évident qu'éparpiller les forces intellectuelles des élèves sur six langues différentes c'est courir risque de n'obtenir de résultat sérieux pour aucune.

Il faut donc se borner à une ou, tout au plus, à deux langues modernes. Quelles seront-elles? Dans les provinces flamandes, le flamand tout d'abord, et avec la même importance que celle qu'on donne au français; un *minimum* de dix-neuf heures par semaine y serait affecté.

A côté du flamand, une des deux langues modernes étrangères, au choix des parents, avec un *minimum* de quinze heures par semaine.

Dans les athénées wallons, l'étude des langues commençant par une langue étrangère, et par celle de l'allemand de préférence, on accorderait à celle-ci vingt-trois heures par semaine. En 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> viendrait s'y ajouter, avec un total de quinze heures, l'étude du flamand ou de l'anglais, au choix.

M. *Tempels*, entré en séance, au moment où M. *Gérard* développait sa motion, a été frappé de la justesse de ses observations. Avec lui et avec M. *Wagener*, il pense qu'il est impossible à toutes les intelligences de s'assimiler six langues. Selon lui, le flamand doit être obligatoire en Flandre, facultatif en pays wallon. L'allemand est appelé à rendre à nos nationaux les services les plus multiples. Il demande donc que pour la Flandre, le français, le flamand et l'allemand

soient obligatoires ; en pays wallon, le français et l'allemand. L'anglais serait facultatif de part et d'autre.

M. *Van der Kindere* ne peut se résoudre à sacrifier le flamand dans les provinces wallonnes ; il croit que, pour tous les Belges, c'est un devoir patriotique d'apprendre les deux langues parlées dans le pays. L'intérêt moral et politique doit primer, ici, les questions pédagogiques. Même, si on lui démontrait qu'il est absolument impossible d'imposer à la fois l'étude de l'allemand et du flamand, et l'étude du latin et du grec, il n'hésiterait pas à reléguer les langues anciennes à l'arrière-plan. Heureusement il n'en doit pas être ainsi. Les populations wallonnes apprendront le flamand sans répugnance le jour où on leur aura fait comprendre qu'il y va de l'avenir de la Belgique, que la civilisation française ne doit pas nous absorber exclusivement, que le réveil des Flamands peut seul mettre un terme aux empiétements du cléricalisme, et que, pour atteindre ce résultat, il faut assurer aux deux éléments ethniques de la nation les mêmes droits et leur imposer les mêmes devoirs.

Les différentes propositions, mises aux voix par M. le Président, sont résolues de la manière suivante :

1° Provinces flamandes : une langue moderne, outre le flamand ?

Unanimité.

Provinces wallonnes : deux langues modernes, outre le français ?

Cinq *oui*, les autres membres votent *non*. Une seule langue moderne sera donc obligatoire avec le français.

2° Y aura-t-il liberté de choix quant aux langues ?

La majorité dit *oui*. Quatre membres veulent l'allemand obligatoire, en pays flamand.

En pays wallon, la majorité décide qu'il y aura choix entre le flamand, l'allemand et l'anglais ; cinq voix sont opposantes. M. *Van der Kindere* s'abstient.

3° Nombre d'heures.

#### *Flamand.*

Dix-neuf heures pour les provinces flamandes, proposition de M. *Wagener*.

Majorité contre, cinq voix pour, une abstention.

Seize heures, proposition de M. *Sabbe*.

Majorité pour, cinq voix contre, une abstention.

#### *Allemand.*

La majorité se rallie au chiffre de vingt-quatre heures proposé par M. *Van der Kindere*. Deux membres votent contre, un s'abstient.

#### *Anglais.*

Le chiffre de douze heures est admis par la majorité, contre quatre voix opposantes et une abstention.

M. *Sabbe* regrette de ne pouvoir obtenir dix-neuf heures pour le flamand en pays wallon ; il a voté sous la réserve que le flamand servira à enseigner l'allemand et l'anglais en pays flamand.

#### *Histoire et géographie.*

M. *Branquart* croit qu'il y a lieu de voter séparément sur le nombre d'heures attribuées à l'histoire et à la géographie. Il prévoit que le chiffre en sera considérablement augmenté et il croit qu'en l'occurrence, un seul professeur ne suffira plus à la besogne.

M. *Gantrelle* est d'avis que, s'il faut deux professeurs, chacun devra avoir sa part et d'histoire et de géographie ; les deux sciences doivent être enseignées par un seul et même homme qui, selon ses aptitudes, aura ou le cours inférieur ou le cours supérieur.

M. *Tempels* appuie cette motion ; cependant, il pense que la géographie mathématique, ou pour mieux dire la mécanique céleste, revient au professeur de mathématiques.

M. Du Fief se réserve de traiter ce sujet à l'occasion des méthodes.

Pour le moment, il se bornera à esquisser les motifs pour lesquels il est partisan de la disjonction.

Le domaine de l'histoire est très étendu ; il embrasse une foule de connaissances si considérable que, pour les posséder et se rendre apte à les communiquer aux élèves, il faut y consacrer énormément de temps. Il en est de même du domaine de la géographie.

Si l'on partage les deux cours entre deux professeurs, chacun devra diviser son temps entre les deux branches ; il ne pourra les soigner toutes deux comme il ferait d'une seule ; et comme il aura du reste, à répéter et à élargir le premier cours donné, il faut qu'il sache ce qui aura été fait et ce qui restera à faire. Il se réserve, au surplus, de reprendre et de développer cette idée.

M. Gérard, à l'appui de l'opinion de M. Du Fief, cite le vœu émis par le congrès des sciences géographiques de Paris, lequel se prononce pour la séparation.

Un débat s'engage, à ce sujet, entre MM. Sabbe, Gantrelle, Lecoïnte, Van der Kindere et Delbœuf, et il est décidé que, la question de méthode étant réservée, on mettra aux voix un chiffre d'heures unique pour l'histoire et la géographie.

Le chiffre 24 est adopté par la majorité contre sept voix opposantes.

M. Delbœuf voudrait que l'on décidât si toutes les branches des sciences naturelles, ou une partie seulement, seront obligatoires.

Il consent, toutefois, à ajourner sa motion, jusqu'à ce que la question relative à la distribution des matières soit résolue.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu, au Lucas-huys, le mardi 22 avril, à deux heures.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,

L. BRANQUART.

Le Président,

E. GREYSON.

#### OBSERVATIONS.

Réserves de M. Van der Kindere, qui insiste pour avoir un procès-verbal plus détaillé.

E. GREYSON.

#### Séance du 22 avril, à deux heures.

Tous les membres de la commission sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé, sauf les réserves faites par M. Van der Kindere qui se plaint de ce que les développements donnés à sa motion, en ce qui concerne la langue flamande, n'ont pas été fidèlement rendus. C'est un droit, dit-il, pour la minorité, que de voir reproduire exactement les arguments sur lesquels elle fonde son vote.

M. Branquart, secrétaire, répond que, vu l'exiguité du temps dont il dispose, il doit se borner, dans les procès-verbaux, à ne donner que les décisions prises, avec la substance des arguments employés. Il promet de reproduire *in extenso* les preuves de chaque membre dans le rapport général qu'il soumettra à l'approbation de la commission.

M. Van der Kindere s'étant déclaré satisfait de ces explications, le procès-verbal est approuvé.

M. le président Greyson appelle la délibération sur la question du grec et du latin. Il estime que la discussion à ce sujet doit avoir une grande liberté d'allure ; elle doit être, en quelque sorte pour chacun, une occasion de déclarer ses principes, avec une entière franchise, afin d'arriver à préciser les prétentions de tous et de donner plus de netteté aux votes à émettre.

La parole est donnée à M. Lecoïnte.

« Quel est, dit-il, le but à atteindre ? Au bout des années d'humanités, l'élève que doit-il, non seulement savoir, mais pouvoir ? »

Il reçoit à l'athénée un grand nombre de notions diverses, et ce n'est que s'il peut les coordonner qu'il est suffisamment préparé pour l'université.

Il doit savoir à l'athénée tout ce qu'il ne pourra apprendre à l'université.

Il doit être mis à même de résister au penchant intuitif et aveugle qui domine les natures incultes. Il faut qu'il apprenne à penser par lui-même, et pour cela il faut du temps.

La rhétorique s'impose à tout esprit cultivé ; elle rend apte à soutenir la discussion à laquelle est donnée la meilleure forme.

Sous ce rapport, les anciens sont et resteront peut-être toujours les modèles les plus parfaits.

Singulier phénomène !...

Ceux qui peuvent tout, grâce aux humanités, sont ingrats envers elles ; elles ne trouvent de défenseurs que parmi ceux qui reconnaissent franchement ce qui leur manque !

S'il est vrai, selon Courier, que peu d'hommes connaissent parfaitement la langue qu'ils parlent, comment concevoir qu'on donne trois langues à enseigner à un seul et même homme ?

Toutes les tentatives faites pour réorganiser l'enseignement, dans tous les temps et dans tous les pays, prouvent surabondamment que l'art d'écrire et de penser repose sur de bonnes humanités.

En conséquence, je voterai pour le chiffre d'heures le plus élevé à y consacrer, après qu'il aura été répondu à une question préalable que je poserai avant le vote.

La parole est donnée à M. Gilles.

M. Thénard et M. Dumas, dans leur remarquable rapport sur les travaux de la commission instituée, en 1852, pour préparer le programme de l'enseignement scientifique en France, font valoir d'excellents motifs pour maintenir l'étude obligatoire du latin. M. Van der Kindere a prouvé la nécessité de cette étude par des arguments non moins péremptoires. Partout on est d'accord sur ce point.

L'accord est loin d'être aussi unanime sur la question du grec.

On ne conteste pas qu'il doive faire partie de l'enseignement donné par l'État, mais on lui conteste un caractère obligatoire. L'enseignement du grec fait, dit-on, double emploi avec l'enseignement du latin. Je ne partage pas cet avis. Au point de vue de la forme, le grec l'emporte de beaucoup sur le latin. L'influence qu'il a exercée sur le latin est incontestable ; sa littérature est pleine de trésors que les écrivains latins n'ont pu qu'imiter. La langue grecque a fourni à la langue française un nombre considérable de mots ; les sciences naturelles lui doivent presque tout leur vocabulaire. Au point de vue du fond, que de trésors philosophiques, historiques et scientifiques la littérature grecque nous procure ! D'où vient donc la guerre qu'on lui fait ? Il faut sacrifier le grec aux idées modernes, dit-on, si l'on veut sauver le latin ; d'ailleurs, il présente trop de difficultés et l'élève n'en sait, au bout de ses études, que très peu de chose ; encore l'oublie-t-il bientôt.

L'éloignement pour le grec n'est pas aussi accusé qu'on le dit ; bien peu d'élèves, douze pour cent peut-être, demandent à être dispensés du cours. Quant à la seconde objection, elle s'applique à toutes les matières de l'enseignement : on ne les possède pas entièrement à la fin des études moyennes et on les oublie si l'on cesse de les cultiver.

On ne doit pas plus posséder du grec à la sortie de l'athénée que ce qu'il en faut pour être en état d'en poursuivre l'étude avec l'aide de la grammaire et du dictionnaire.

On peut donc se contenter d'un *minimum* de connaissances, être en état de comprendre Xénophon, par exemple, et quelque peu Homère.

Je me réserve de démontrer ce que les méthodes en usage pour l'enseignement du grec offrent d'anormal ; je ne veux que l'indiquer, pour le moment.

Grammaires trop développées ; perte de temps à faire apprendre des exceptions qui trouvent rarement leur application ; absence d'exercices lexigraphiques et d'exercices étymologiques qui démontrent l'utilité immédiate de la langue, etc., etc.

Je conclus en demandant un *minimum*, à déterminer, obligatoire pour tous les élèves. Partout le grec figure dans les programmes d'études ; nous ne pouvons faire à nos jeunes gens l'injure de croire que nous les jugeons incapables de se tenir à la hauteur intellectuelle de la jeunesse étrangère.

La parole est à M. Demoor.

Le résumé des notes remises par lui, sera fait pour la prochaine séance. (Voir aux Annexes.)

M. Van der Kindere ne croit pas que des citations soient des preuves; mieux valent de bonnes raisons. Il ne suivra donc pas M. Demoor dans ses brillants développements. Son but, dans le système qu'il propose, est de prémunir la jeunesse contre le danger de l'éducation littéraire exclusive, en développant en elle l'esprit scientifique. Il veut opposer les réalités du fond aux illusions de la forme. Il ne veut pas que la jeunesse se laisse éblouir par les mots, ni par les pensées, quelque brillantes qu'elles soient.

Il se défend du reproche qu'on semble faire à ce système en disant que c'est du matérialisme. Chercher à faire comprendre les choses modernes à leur véritable valeur n'est pas le matérialisme.

Il y a danger d'y tomber au contraire, en marchant toujours dans les voies battues, comme font si bien les jésuites dont l'éducation consiste uniquement à développer les idées grecques ou latines.

Ils n'ont pas peur des anciens : ils expurgent les auteurs et les amendent à leur façon ; ces auteurs ne présentent aucun danger pour leurs doctrines. La société moderne, au contraire, les effraye. Eh bien ! pour nous, dans notre idéal, nous voulons façonner la jeunesse selon la société moderne et non selon la société antique.

MM. Lecoinge, Gilles et Demoor ont dit beaucoup de choses excellentes, que j'approuve pleinement. Le latin doit conserver sa place au programme et même je voudrais qu'on le sût mieux ; toutefois ce n'est pas par le nombre considérable des heures que je désire ou que je compte atteindre ce résultat. La prépondérance exclusive du latin est un danger. Les enfants sont accablés par le latin. Il absorbe tout leur temps et je dirai presque tout leur intérêt, en ce sens qu'ils le croient seul indispensable, tandis que toutes les autres matières seraient accessoires. Le latin, il est vrai, à lui seul, suffit pour faire obstacle à leur passage dans une classe plus avancée ; on se montre plus facile à l'égard du reste.

Le programme actuel donne lieu à de grandes pertes de temps ; la fatigue naît fatalement d'un enseignement trop prolongé et la fatigue ferme l'accès aux idées. Avec soixante-quatre heures par semaine, de bonnes méthodes devraient faire de bons latinistes ; mais la variété dans l'enseignement est la première condition d'une bonne méthode. Il faut l'y répandre et l'y répandre à profusion ; il faut dissimuler la saveur amère de la science, sous une saveur agréable.

Le latin ne devrait absorber, je pense, que la quantité d'heures affectées aux langues modernes. En tout cas, le chiffre actuel des heures devrait être réduit.

On hésite à sacrifier le grec, on redoute la qualification de barbare. Je ne veux pas non plus le sacrifier, je demande seulement que tous les élèves ne soient pas contraints à l'étudier, parce que l'expérience me prouve que peu d'entre eux retirent quelques maigres résultats de cette étude. La moitié n'en savent absolument rien ; ils sont incapables de lire dix lignes de l'auteur le plus facile ; et ceux qui ont su quelque chose, après trois ans de séjour à l'université ne comprennent plus la moindre citation ; ils ne distinguent même plus ni cas, ni temps, ni modes ; ils confondent entre elles les différentes parties du discours. Ils ont donc perdu leur temps, et mieux vaudrait les avoir occupés de langues modernes.

Je conserverais et même je développerais volontiers l'enseignement du grec pour les élèves intelligents et studieux ; ils en retireraient des avantages que je suis loin de contester. Mais ce que je conteste, c'est qu'il faille s'inspirer de Platon et d'Aristote, comme on vient de le dire, pour apprécier certaines questions encore débattues de nos jours ; ce n'est pas précisément de leur opinion que nous devons nous préoccuper, et si leur autorité est respectable, l'autorité des contemporains l'est à plus forte raison.

La critique, certes, doit savoir faire la différence entre des œuvres similaires ; entre les auteurs de ces œuvres, entre Racine et Euripide, par exemple. Mais on peut connaître et admirer Racine, sans connaître Euripide. Il y a plus, la lecture d'Euripide nuit à l'admiration qu'on professe pour Racine. C'est l'effet qu'elle m'a produit.

Je conclus, d'accord avec les orateurs précédents, en ce qui concerne le latin enseigné d'une manière intelligente. Je demande, quant au grec, que tous les élèves suivent un petit cours

élémentaire dans le sens et avec la portée que lui assigne M. Gilles. Il faut que tous s'initient à la langue ; qu'ils soient en état d'en apprécier l'utilité et qu'ils puissent aller à elle s'ils s'en reconnaissent capables, et l'abandonner en cas contraire. L'étude de la langue grecque deviendra donc facultative à partir d'un certain point à déterminer.

M. Gantrelle. Le discours de M. Van der Kindere contient des exagérations ; je ne veux pas les relever. Je réponds seulement à quelques-unes de ses assertions. Il voudrait que les élèves sussent mieux le latin. Comment atteindra-t-il ce but ? Est-ce en réduisant, comme il le fait, le chiffre actuel des heures ? Je suis étonné de cette proposition, puisque, pour pouvoir mieux enseigner les sciences naturelles, l'histoire et la langue allemande, il augmente le nombre des heures qu'on leur a accordées jusqu'ici.

M. Gantrelle se croit dispensé de faire l'apologie du grec. Tous les orateurs qui ont parlé aujourd'hui l'ont faite. Si aujourd'hui on ne sait pas suffisamment le grec, c'est qu'il est impossible de le savoir avec dix-sept leçons par semaine dans toutes les classes réunies. On est d'accord qu'il faut augmenter le nombre d'heures et M. Van der Kindere lui-même fait des concessions. Il augmente le chiffre des propositions consignées dans son rapport imprimé. Il compte sur huit années d'études et il n'aura, en ce cas, pas de peine à trouver place au programme pour un nombre d'heures plus considérable.

M. Demoor. M. Van der Kindere a déplacé la question. Il laisse debout la plupart des arguments qui ont été présentés en faveur de la prédominance des études classiques dans nos humanités. Il prétend que les citations ne prouvent rien. La vérité doit se féliciter de trouver des interprètes qui n'ont pas eu peur de l'éducation dont on fait honneur aux jésuites. Cette éducation remonte à Port-Royal. Je n'ai pas voulu dire que M. Van der Kindere fût matérialiste, mais qu'il fournit des armes aux matérialistes. Il prétend que les enfants sont accablés par le grec, que c'est une médecine amère. La faute n'en est-elle pas à ceux qui traitent ces questions dans les journaux d'un caractère léger ? On enlève aux humanités leur caractère de stabilité ; on met les enfants et les jeunes gens en défiance contre leurs professeurs. Dans une cinquième latine, les enfants prennent plaisir à se débrouiller au milieu de la variété des formes que leur donnent les langues. C'est un cours de logique, qui devient plus tard un cours d'histoire et de goût. Traduire, c'est juger, c'est comparer, c'est se prémunir contre les dangers de la création. Rendre le grec facultatif, c'est le détruire, c'est offrir une prime à la paresse.

Les élèves oublient le grec, dit-on ; le motif, je le répète, est dans l'insuffisance du programme qui ne lui accorde que seize heures par semaine.

Certes, ce serait une grande perte intellectuelle que de ne plus s'occuper des historiens grecs et romains. Nous y voyons la cause de l'obéissance aveugle des hommes aux despotes, et une foule d'exemples salutaires aux hommes et aux nations.

A l'âge du rhétoricien, on ne peut plus s'assimiler la lexigraphie ; il faut de la littérature, il faut lire les auteurs grecs et latins.

M. Delbœuf. Tous, nous voulons fortifier les études ; personne ne conteste les beautés des littératures grecque et latine ; mais il faut, si l'on veut fortifier les études, faire un choix. Racine n'avait pas tant de langues à apprendre ! On peut appliquer aux langues anciennes la mesure prise pour les langues modernes, faire l'une obligatoire, l'autre facultative avec les tempéraments indiqués plus bas.

Peut-on obtenir des jeunes gens la connaissance d'une langue moderne et de deux langues anciennes avec tout le reste du programme ? L'expérience ne prouve-t-elle pas que l'on ne sait rien ou presque rien de grec au sortir des collèges et qu'il en était déjà ainsi au temps où l'on y consacrait beaucoup plus d'heures ? Les jeunes gens qui entrent à l'école normale n'en savent presque rien ; pendant deux ans sur quatre, on doit faire répéter les formes grecques ?

Le grec facultatif ne favorisera pas la paresse. Mieux vaut apprendre bien la moitié d'une chose que mal la chose entière, surtout que la moitié suffit.

Il faut tenir compte de l'opinion publique qui n'a pas tout à fait tort en demandant la connaissance des langues modernes, et vous-même, si l'option vous était imposée, sacrifieriez-vous l'allemand ou le grec ? Pour moi je n'hésiterais pas à sacrifier le grec. L'allemand me met en rapport avec le monde moderne, le grec avec le monde ancien. Je ne veux pas le sacrifier ; je

veux au contraire le fortifier en ne l'imposant qu'aux élèves qui seraient en état d'en profiter. Je me bornerais à l'étude des formes et de quelques règles élémentaires de la syntaxe pour la généralité des élèves ; pour les autres, qui peuvent aller au delà, je voudrais un cours plus développé, suffisant pour traduire couramment Xénophon et Homère.

M. Burgraff disait qu'il suffisait de commencer le grec en seconde.

Je le cite, pour répondre à l'argument qui consiste à dire qu'on ne peut apprendre de lexicographie en seconde. Nous avons appris les formes arabes, aux cours de M. Burgraff, et nous avons pu nous convaincre qu'à aucun âge, quand on est bien disposé, aucune connaissance, quelque ardue qu'elle soit, quelque effort qu'elle coûte, ne cause de répugnance.

M. Tempels. M. Delbœuf a évidemment raison. S'il est vrai que l'homme ne peut pas être complet sans remonter à sa source, il ne faut pas pourtant s'exagérer l'importance de l'antiquité ; à elle seule, elle ferait d'un homme un être incomplet. Nous sommes loin de l'école des positivistes et des matérialistes, et, pour ma part, je suis plutôt idéaliste et même doïste ; mais il faut aller aux idées saines d'une manière sensée. Il ne faut pas sacrifier exclusivement aux choses de forme. Il faut de la pondération entre la culture littéraire, artistique, esthétique et la culture scientifique, l'histoire, les mathématiques, les sciences naturelles. C'est là ce que nous demandons. Nous ne luttons que contre le latin et le grec exclusifs. Si on renonce à l'exclusivisme, nous serons d'accord. Nous accordons à ces deux langues tout ce qui est possible. La culture générale littéraire est indépendante d'une langue ; il faut la faire en français, c'est pourquoi nous lui attribuons autant d'heures.

J'abonde dans le sens de MM. Delbœuf, Gilles et Van der Kindere, il ne faut pas perdre de temps en efforts vains ; rendons donc le grec facultatif. Le professeur de latin devrait effleurer la langue grecque dans son cours. C'est à peine s'il faut la mentionner au programme.

Je voterai le latin et le grec, si l'on m'accorde le reste, dans la proportion que j'ai indiquée, chaque groupe de matières ayant sa part virile.

M. Gantrelle. J'accorde de grand cœur une place au programme pour toutes les matières demandées par MM. Van der Kindere et Tempels, mais cela n'empêchera pas de garder les heures actuellement accordées au latin.

Si huit années nous sont données, nous aurons assez d'heures pour enseigner convenablement tout ce qu'on a demandé. Il est possible d'enseigner les langues modernes, sans nuire aux langues anciennes. Je sais que les élèves sont faibles en grec et c'est pour cela que je propose d'augmenter le chiffre des heures, de le porter à vingt-huit heures par semaine dans toutes les classes réunies. Avec cela, nous pouvons aller assez loin. Je ne demande pas qu'on en donne trente-cinq, comme en Hollande, ni trente-huit ou quarante-deux, comme en Allemagne.

Avant 1850, à l'athénée de Gand, il y avait trente heures de grec par semaine : on y voyait Thucydide et Sophocle, en partie, et l'on comprenait ces auteurs.

Ici, se présente une question pratique. Comment distribuer ce nombre en un tableau ? Donnera-t-on quatorze heures en seconde, et quatorze en rhétorique ? Cela est impossible. On sera forcé de mettre le grec en quatrième. Je suppose que l'allemand commence en septième, le latin en sixième, l'anglais en cinquième, car il faut un an d'intervalle pour chaque langue nouvelle, on peut commencer le grec en quatrième, alors qu'on sait bien la lexicographie latine, car on aura eu deux ans pour se l'approprier complètement.

Refouler le grec jusqu'en poésie, c'est se priver du temps nécessaire pour l'apprendre.

M. Delbœuf désire que, sans entrer dans des détails d'organisation, on décide quelle est l'importance relative du grec, quel est le *minimum* de connaissances à acquérir et quel est le nombre d'heures à accorder. On ne doit pas oublier, dit-il, qu'on a augmenté indirectement le nombre d'heures du latin en renforçant le programme d'admission et en forçant le chiffre d'heures du français.

Le temps serait venu d'aller aux voix.

M. Fleury fait observer que reculer l'étude du grec jusqu'en seconde, c'est se priver longtemps des ressources qu'il présente pour faciliter la connaissance des sciences naturelles, grâce à l'étymologie.



M. *Delbœuf* propose de discuter plus tard les questions de distribution. Il ne s'agit, pour le moment, que de l'importance relative.

C'est là ce qu'il faut décider. Il ne croit pas qu'on ne puisse étudier deux lexigraphies à la fois ; il se réserve de justifier son opinion.

M. *Demoor*. Je crois que nous ne devons pas sacrifier à l'opinion publique, pas plus qu'à l'opinion de certains pères de famille.

La faiblesse de ces derniers est connue ; leur compétence est douteuse. Si M. *Delbœuf* a compris, alors qu'il était sur les bancs, l'importance de la lexigraphie arabe et s'est livré à l'étude avec ardeur, je considère qu'aujourd'hui il serait difficile de faire comprendre aux jeunes gens l'utilité de la langue grecque. Il y a loin d'elle à la jeunesse qui fréquente les hautes écoles d'Allemagne. Celle-ci consacre à l'étude les journées libres que les programmes lui accordent. Nos jeunes gens ne font que ce qu'on leur impose.

M. *Van der Kindere* propose quarante-huit heures de latin par semaine ; M. *Delbœuf* croit ce chiffre suffisant, à la condition que les élèves entrent bien préparés à l'athénée ; il propose d'ajouter six heures par semaine pour les élèves retardataires ; mais M. *Gantrelle* lui montre que ces six heures seront considérées comme des heures de punition et occasionneront des perturbations dans le programme. Il y renonce donc.

M. *Tempels* insiste pour qu'on cherche le moyen de mettre l'équilibre entre les choses d'ordre différent. Il regrette qu'on n'ait pas rendu l'allemand obligatoire et qu'on ne fasse pas du latin par l'allemand. Il voudrait une heure de latin par jour ; tout ce qu'on lui donne au delà lui paraît excessif.

M. *Wagener* rappelle ses déclarations antérieures à propos des langues anciennes. Toutefois cinquante-quatre heures de latin lui semblent suffire, à la condition que le nombre d'heures de grec soit porté à trente, chiffre qui, selon lui, est nécessaire pour rendre cette étude fructueuse et en faire le complément de celle du latin, tant au point de vue grammatical qu'au point de vue littéraire. Mieux vaudrait supprimer complètement le grec que de lui accorder douze heures. Actuellement le résultat est presque nul avec dix-sept heures. Il va sans dire que dans le cas de suppression du grec, il faudrait considérablement augmenter le chiffre des heures de latin.

Le chiffre de soixante-quatre heures à consacrer au latin, par semaine, est adopté par huit voix contre sept et deux abstentions.

Ont voté pour : MM. *Lecointe*, *Fleury*, *Demoor*, *Du Fief*, *Gantrelle*, *Schreurs*, *Dumont*, *Gilles*.

Ont voté contre : MM. *Sabbe*, *Tempels*, *Wagener*, *Gérard*, *Vinçotte*, *Delbœuf*, *Van der Kindere*.

Se sont abstenus : MM. *Greyson* et *Branquart*.

M. *Wagener* aurait voté cinquante-quatre heures pour le latin, afin de renforcer l'étude du grec.

M. le *Président* pose ensuite la question suivante : Le grec sera-t-il en partie facultatif, en partie obligatoire, ou obligatoire ?

MM. *Du Fief*, *Wagener* et *Demoor* votent pour la seconde partie de la question. M. *Gantrelle* s'abstient et justifie son abstention en disant que la question est mal posée.

M. *Gérard*. Le grec sera-t-il facultatif ou obligatoire ? On pourrait réserver ce point et se borner, pour le moment, à déterminer l'importance relative du grec par le nombre d'heures qui lui sera attribué.

Quant à moi, je voudrais qu'il lui fût accordé vingt-quatre heures par semaine, six heures dans chacune des quatre classes supérieures ; mais qu'il cessât d'être obligatoire à partir de la seconde. Je suis convaincu que la plupart des élèves, ayant surmonté en quatrième et en troisième, ce que l'étude de cette langue présente de plus difficile et de plus rebutant, la continueraient en seconde et en rhétorique et qu'avec le nombre d'heures proposé on arriverait à des résultats satisfaisants, on mettrait les élèves à même de lire et de comprendre, sans trop de peine, *Xénophon* et *Homère*.

M. *Gantrelle* demande vingt-huit heures, dont quatorze obligatoires.

Enfin le chiffre douze *minimum* obligatoire est adopté par neuf voix pour, quatre contre et quatre abstentions.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

*Séance du 23 avril, à deux heures.*

Tous les membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé, sauf modifications apportées par MM. Delbœuf, Demoor et Wagener.

M. le *Président*, appelant la délibération sur la gymnastique, le dessin et la musique, rappelle que les instructions ministérielles attribuent trois heures par semaine à la gymnastique. Cette partie de l'enseignement doit se donner, autant que possible, en six demi-heures, intercalées entre les autres leçons.

Quant au dessin, le conseil de perfectionnement des arts du dessin, composé d'hommes spéciaux, s'est proposé pour but, dans le programme qu'il a rédigé, de faire concourir toutes les écoles à la formation du goût et du sentiment artistiques. Le dessin serait rendu obligatoire dans les athénées.

L'enseignement de la musique est encore livré à l'arbitraire, et ne donne que peu de résultats.

M. *Tempels* demande s'il y a des heures fixées pour le dessin.

M. *Greyson* répond : Non ; mais l'enseignement du dessin sera organisé de telle sorte que tous les élèves, de la préparatoire à la rhétorique, puissent le suivre.

M. *Delbœuf* n'est pas partisan d'un cours de dessin partagé en classes parallèles aux autres cours. Ce système ne tient pas compte non seulement de l'âge, mais des conditions physiques dans lesquelles se trouvent les élèves.

M. *Greyson* partage cette opinion et, dans sa pensée, s'il faut autant que possible que tous les élèves passent par tous les degrés de l'enseignement, en dessin, comme en gymnastique, il y aura lieu de les grouper selon les aptitudes.

M. *Tempels* voit dans ce système de grandes difficultés de pratique.

Il propose que la commission se rallie au chiffre de six demi-heures par semaine. Il fait l'apologie de la gymnastique.

Il pense que si, au point de vue de l'entrain, certains exercices gagnent à être exécutés par un grand nombre d'acteurs, les exercices aux engins exigent, eux, le fractionnement par petites sections.

M. *Van der Kindere* est du même avis. Il faut que le professeur prévienne l'inaction des élèves dans les exercices aux engins ; il faut qu'il les surveille attentivement pour parer au danger.

Les locaux et le personnel doivent être suffisants.

MM. *Gérard* et *Branquart* sont d'avis qu'il serait utile et même nécessaire de consacrer six demi-heures à la gymnastique par semaine et par classe : mais dans les athénées dont la population est considérable et où de nombreuses classes sont dédoublées, on ne parviendra jamais à intercaler les leçons de gymnastique entre les autres leçons sans sacrifier ces dernières.

M. *Van der Kindere* objecte que nous devons supposer une organisation parfaite, et qu'on ne l'obtiendra qu'en créant un plus grand nombre d'athénées ou en multipliant le personnel des athénées existants, en raison de leur population.

Le chiffre de trois heures est mis aux voix et adopté ; deux membres se sont abstenus, MM. *Gérard* et *Delbœuf*.

M. *Gantrelle* expose que des branches importantes de l'enseignement ont été déclarées en partie obligatoires, en partie facultatives. Il demande que dans le cas où les leçons de gymnas-

tique ne pourraient être intercalées, les élèves des classes supérieures ne soient pas astreints à y assister.

M. *Delbœuf* appuie cette demande.

M. *Schreurs* croit que la gymnastique est utile à tous et surtout aux aînés. C'est aussi l'opinion de M. *Tempels*.

M. *Delbœuf* objecte que le programme des classes supérieures sera probablement fort chargé et qu'il faut donner aux élèves le temps nécessaire pour le remplir. Si la gymnastique vient entre d'autres leçons, rien de mieux que d'y astreindre les élèves, mais si elle vient avant ou après, ils devraient être libres.

M. *Van der Kindere*. Si l'on devait sacrifier une partie de l'enseignement de la gymnastique, ce serait plutôt dans les classes inférieures que ce sacrifice trouverait sa raison ; les enfants jouent, courent, s'exercent de mille façons. Il n'en est pas de même des adolescents : la gymnastique doit les aider, du reste, à se reposer des fatigues d'un enseignement sérieux.

Un débat s'engage au sujet de l'action de la fatigue physique sur l'esprit : le repose-t-elle, le dispose-t-elle à de nouveaux travaux, ou ne complète-t-elle pas la lassitude ? De ce débat, auquel prennent part MM. *Tempels*, *Van der Kindere*, *Gantrelle* et *Delbœuf*, il résulte qu'il est dans le désir de tous que la gymnastique consiste dans des exercices modérés, et qu'elle soit non une fatigue, mais une distraction salutaire à l'esprit et au corps.

Onze voix se prononcent pour la proposition de M. *Gantrelle*, six voix contre.

#### *Dessin.*

M. *le Président*, après avoir exposé l'organisation actuelle et l'organisation que le Gouvernement a en vue, propose le chiffre de deux heures par semaine dans chaque classe.

M. *Tempels* appuie cette proposition. Le dessin, dans les classes inférieures, dit-il, se confond avec l'enseignement de la géométrie.

C'est du dessin linéaire qu'il faut d'abord saisir les enfants.

Dans les classes supérieures, il faudra initier les élèves à l'esthétique et à l'histoire de l'art ; il faudra former leur goût et les mettre à même de comprendre l'art, de comparer les styles, de distinguer les écoles. Le professeur devra donc être lui-même un homme d'art, de goût et de science étendue. Des deux heures proposées, l'une serait employée à former la main, l'autre à enseigner tout ce qui a trait à l'art.

M. *Du Fief* pense que pour réaliser le programme de M. *Tempels*, deux heures par semaine ne suffiraient pas.

Il y a dans ce programme un côté historique qui appelle de grands efforts de mémoire et un côté pratique qui n'est pas accessible à tous. Les développements donnés au cours de dessin, ne peuvent nuire aux autres cours. M. *Du Fief* recommande les excursions artistiques comme moyen de former le goût.

M. *Greyson* affirme que le Gouvernement s'appliquera à rechercher des professeurs capables de distinguer les aptitudes et de les diriger vers le meilleur but.

Le chiffre de deux heures par semaine et par classe est adopté à l'unanimité.

M. *Gantrelle* propose de limiter l'enseignement obligatoire du dessin à quatre années.

M. *Delbœuf* ne croit pas que les athénées doivent faire concurrence aux académies de dessin. Il voudrait que l'on fixât le *quantum* de ce qu'on exigera des élèves. Le dessin linéaire doit être obligatoire, cela ne fait pas de doute ; mais tiendra-t-on l'élève jusqu'à ce qu'il ait parcouru toutes les phases du programme, alors même qu'on ne lui reconnaîtrait aucune aptitude ?

M. *Tempels*. Le dessin est nécessaire au même titre que les autres matières de l'enseignement pour la culture du jeune homme. Il faut que celui-ci se développe harmonieusement par toutes ses faces.

Il sera nécessairement incomplet, si on néglige en lui le côté artistique et si j'accordais l'exemption du cours à un bon élève qui en aurait parcouru rapidement tous les degrés avec succès, grâce à ses aptitudes, je garderais à la tâche l'élève incapable aussi longtemps que durent les études.

M. *Branquart* fait observer qu'il en est de l'étude du dessin, comme de toutes les autres matières. Il y a certaines limites que bon nombre de sujets, quoi qu'on fasse, ne sauraient franchir. Nous l'avons admis en ce qui concerne des matières littéraires et des matières scientifiques. Nous avons reconnu qu'elles comportent un *quantum minimum* et un *quantum maximum*; le premier nous l'avons rendu obligatoire, le second facultatif; nous avons réglé le programme en vue de l'un et de l'autre; pourquoi ne ferions nous pas de même à l'égard du dessin?

M. *Delbœuf*. M. Tempels se place hors de la réalité quand il pense que le sentiment artistique peut se développer dans l'individu, comme dans une nation. Il y a des natures réellement rebelles à l'art, et l'on aura beau faire, elles resteront rebelles malgré le temps et les leçons. Pourquoi ne pas leur permettre de consacrer ce temps à des matières où elles auraient quelque chance de succès.

L'enseignement obligatoire du dessin, depuis la septième jusqu'à la rhétorique, est mis aux voix.

Quatorze voix contre;

Deux pour, MM. Tempels et Van der Kindere ;

Une abstention, M. Greyson.

M. *Greyson* propose que la commission émette le vœu que le Gouvernement choisisse dans le programme élaboré par des hommes spéciaux un *minimum* obligatoire, en lui laissant le soin de déterminer l'époque à laquelle commencerait l'enseignement facultatif.

M. *Van der Kindere* s'abstient; tous les autres membres votent pour.

#### *Musique.*

M. *Tempels* propose une heure par semaine et par classe pour l'enseignement théorique et la pratique, les chœurs.

M. *Sabbe* fait observer que l'organisation de l'enseignement musical est encore dans les langes. Il faudrait savoir ce qu'on exigera des élèves, pour déterminer le temps.

Après un court débat, il est décidé que la commission exprimera le vœu de voir le Gouvernement poursuivre l'organisation de l'enseignement musical sur des bases sérieuses. Elle accorde volontiers une heure par semaine à cette matière.

La commission, après s'être occupée des moyens pratiques de résoudre les questions 3, 4, 5 et 6 du programme que le Gouvernement lui a soumis, se sépare à cinq heures et demie.

Demain séance à deux heures.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

#### *Séance du 24 avril, à deux heures.*

M. *Lecoïnte*, retenu au lit par la fièvre, s'excuse de ne pouvoir assister aux travaux de la commission.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le *Président* rappelle aux membres de la commission les recommandations qu'il a faites au début des travaux.

Toutes les opinions doivent se faire jour avec une entière liberté.

Le Gouvernement n'a pas d'opinion préconçue : il veut être éclairé sur les questions soumises à nos délibérations, et il ne le sera réellement que si chaque membre apporte dans la discussion la plus entière franchise et la plus entière indépendance.

Il appelle la discussion sur la troisième question soumise à l'examen de la commission.

« Y aurait-il lieu d'adopter un régime particulier pour les élèves qui révéleraient des aptitudes littéraires spéciales? Quel serait ce régime, comment l'organiserait-on? »

La parole est M. *Wagener*.

En principe, dit-il, je suis opposé à toute espèce de régime spécial pour une catégorie d'élèves; je considère comme désastreux ce système qui consiste à diviser en deux groupes les

élèves des classes d'humanités. Ces élèves ont tous à remplir le même but ; ils doivent se préparer aux études supérieures spéciales, études qui doivent toutes être faites dans les mêmes conditions et qui ne peuvent être vraiment fructueuses que quand l'élève a acquis un développement intellectuel suffisant, s'est habitué au travail sérieux et méthodique, a fait provision des connaissances générales nécessaires pour comprendre les rapports des études spéciales qu'il va entamer, avec tout le domaine de la vie intellectuelle. Ce sont-là les conditions que devraient remplir tous les élèves sortant des humanités, pour entrer à l'université et dans certaines carrières administratives supérieures.

On objecte qu'il faut tenir compte d'abord du grand nombre d'élèves peu capables qui, comme dit M. Delbœuf, ne veulent pas faire des études supérieures. Je répondrai que ce serait rendre un grand service au pays et à ces jeunes gens eux-mêmes que de les écarter des études humanitaires.

Émettons le vœu que pour eux la section professionnelle soit réorganisée en vue d'une éducation intellectuelle plus générale et plus sérieuse ; mais dans les classes d'humanités, ils sont déplacés ; ils y perdent leur temps et ils en sortent incapables de faire des études supérieures et incapables d'entrer dans une carrière pratique.

Si l'on se plaint tant aujourd'hui des tendances grossières, de la frivolité, de l'absence de toute vue idéale et de travail scientifique dans notre jeunesse universitaire et dans les différentes carrières supérieures de la vie, ne pourrions-nous pas nous demander si ce n'est pas précisément parce que, d'un côté la section professionnelle ne donne pas une culture générale, — et cela parce que les études de langues et les études littéraires y sont insuffisantes, — de l'autre côté, parce que tant de jeunes gens passent par les classes d'humanités sans avoir les capacités nécessaires et font des études supérieures sans vocation et sans préparation suffisante.

Je crois qu'on ne saurait le nier.

On objectera en second lieu au système d'une éducation unitaire pour tous les élèves humanistes qu'il faut tenir compte des aptitudes spéciales. Je crois qu'on peut le faire sans créer un régime spécial pour une catégorie d'élèves. Nous devons en effet laisser quelque chose à l'initiative personnelle des élèves. Le travail en classe avec les devoirs et les préparations qu'il nécessite, c'est l'essentiel, certainement ; mais l'élève capable aura toujours quelque temps de reste qu'il consacrerait naturellement à ses études de prédilection, l'un aux mathématiques, l'autre à des lectures sérieuses, à des études littéraires, et rien n'empêchera le professeur de diriger ces jeunes gens dans ces études privées. C'est là que les aptitudes spéciales de chacun auront un champ assez vaste et pourront être exercées tous les jours, après que tout ce qui est essentiel et nécessaire à tous sera fait.

Je répudie donc, en principe, toute espèce de système spécial, pour une catégorie d'élèves. Mais je crois que pour atteindre le but des humanités il faut huit années, comme on les a presque partout ailleurs.

Or, dans la situation où nous nous trouvons, cela restera encore pendant quelque temps un *pium desideratum*. Sept années font bien le *maximum* que nous puissions obtenir maintenant.

Voilà pourquoi je me rallierais à la proposition d'une huitième année facultative, si elle se produisait, mais je tiens à déclarer que je la considérerais comme un acheminement vers ce que j'estime nécessaire, un cours obligatoire d'humanités comprenant huit années, et cette huitième classe devrait être une véritable classe d'humanités.

M. Van der Kindere estime que l'on a déjà trop sacrifié à l'enseignement littéraire et que créer un régime spécial exclusivement littéraire, pour certaine catégorie de jeunes gens, offrirait un danger évident. On se plaint de ce que certains journalistes fassent preuve de frivolité et d'ignorance ; mais cela provient précisément de ce que les jeunes gens qui entrent dans la presse, croient qu'il suffit de savoir écrire pour se faire journaliste.

L'expérience démontre qu'ils ne possèdent pas de connaissances réelles ; ils se contentent de la forme sans grand souci du fond, et le public qui les lit s'en contente aussi. L'enseignement superficiel, l'enseignement littéraire exclusif est responsable au premier chef de cette situation que M. Demoor déplore. Au fond des articles des virtuoses de la presse on ne trouve que le vide et plus on exagérera l'importance des études littéraires au détriment des études de

sciences et d'histoire, plus le danger sera grand. Si je ne craignais de ne paraître vouloir soutenir un paradoxe, dit-il, je dirais même qu'aux jeunes gens qui auraient des aptitudes littéraires, je désirerais imposer, comme une sorte de frein, des cours plus sérieux de sciences naturelles et d'histoire.

En tous cas, il n'y a pas deux cultures, il n'y en a qu'une.

M. Delbœuf est d'une opinion tout à fait opposée. Selon lui, la même culture ne convient pas à tous. Les régimes sont différents, selon les carrières que l'on a en vue. Il faut distinguer, entre les jeunes gens qui fréquentent l'athénée, ceux qui y finiront leurs études et ceux qui devront les compléter à l'université. Pour la plupart de ceux-ci, le *minimum* devrait être acquis dès l'avant-dernière classe, c'est-à-dire à la fin de la seconde. Pour les élèves qui se destinent à la médecine, par exemple, puisqu'ils doivent étudier les sciences naturelles à l'université, à quoi bon un enseignement complet à l'athénée? En cas de grade et d'examen, le diplôme pourrait constater les connaissances acquises.

Si les aspirants ingénieurs, les militaires, etc., abandonnent l'enseignement littéraire, c'est, je pense, qu'on ne les encourage pas assez et qu'on oblige les élèves de cette catégorie, à suivre, à l'athénée, des cours que plus tard les écoles spéciales leur donneront d'une manière approfondie. Je voudrais qu'on les en dispensât, afin de leur permettre de mieux travailler la littérature.

Pour les avocats, les docteurs en philosophie et lettres, etc., j'exigerais le complément des études. Les sciences ont leur utilité incontestable pour les avocats, et je ne vois pas pourquoi on leur permettrait de se soustraire à leur enseignement.

Cette manière de voir donnerait les résultats suivants :

Les jeunes gens penseraient à la carrière à entreprendre et s'y prépareraient, et on aurait toute facilité pour répartir avantageusement les heures attribuées aux différentes matières.

M. Vinçotte combat l'opinion de M. Delbœuf. Il est reconnu, dit-il, qu'à l'université, les jeunes gens qui n'ont reçu aucune préparation à l'enseignement scientifique, sont incapables de suivre convenablement les cours. Le nombre des leçons des professeurs d'université est rigoureusement compté; chacun va droit devant soi, sans tenir compte des différentes intelligences; le cours est le même pour tous et bien des élèves se rebutent devant les difficultés qu'ils y rencontrent. C'est donc surtout pour ceux-là que les cours de l'athénée sont utiles.

M. Delbœuf insiste pour que toutes les études *minimum* soient terminées en seconde. Le programme correspondrait à celui de notre rhétorique actuelle; on y ajouterait, selon le système allemand, une classe de plus, la *selecta*.

M. Gantrelle demande à M. Delbœuf s'il considère le chiffre de soixante-quatre heures voté pour le latin, comme un *minimum*.

M. Delbœuf répond « oui » pour quelques professions.

M. Gantrelle réplique qu'il les lui faut pour tous les élèves. Pourquoi voulez-vous, dit-il, que les futurs médecins entrent à l'université avec moins de littérature que les futurs avocats? Le régime qu'ils y suivront est déjà tout différent et le système proposé ne fera qu'accentuer la séparation. Il leur faut de l'histoire politique, moderne, contemporaine, comme aux avocats; il en est de même des ingénieurs. Ils ne peuvent être privés de l'enseignement supplémentaire que les autres recevront. Votre système mène à la désertion des classes supérieures de l'athénée. Les élèves qui se destinent à l'étude de la médecine, par exemple, se hâteront d'aller à l'université, sans savoir l'histoire de la Belgique, sans savoir l'allemand, dont la connaissance leur sera cependant si nécessaire pour leurs études scientifiques.

M. Schreurs pense avec M. Vinçotte qu'il y a tout intérêt pour les jeunes gens, à se préparer, dès l'athénée, à l'enseignement scientifique qu'ils recevront plus tard à l'université. Une répartition bien entendue des matières en six ou sept années pour le *minimum*, avec une année supplémentaire pour le *maximum*, permettra, il en est convaincu, de se préparer aux écoles spéciales sans se désister de l'enseignement littéraire. C'est ce que font du reste actuellement les élèves distingués.

M. Tempels. Convient-il de créer des études littéraires spéciales? et la huitième année qu'on demande sera-t-elle une préparation à la septième ou une année complémentaire de

rhétorique? Si l'on augmente le temps, certes il faut augmenter la dose des études. Le système de M. Delbœuf manifeste des tendances à la liberté et à la spécialité, mais il y a des dangers sérieux à poser trop tôt la bifurcation. Si elle devient nécessaire à l'université, elle est loin de l'être dans l'enseignement moyen. Je voudrais qu'au point de vue de l'enseignement général, dit-il, il n'y eût point de différence entre avocats, médecins, etc.

Les uns et les autres souffrent de ce qui leur manque ; et ce qui leur manque devrait leur venir de la source commune, c'est-à-dire de l'athénée où doit se faire la préparation.

Pourquoi les avocats représenteraient-ils plus particulièrement le côté littéraire? les médecins le côté scientifique? Les premiers, faute d'études théoriques complètes, dégénèrent en faiseurs d'affaires, les seconds en empiriques. L'athénée doit leur donner tout ce qu'il faut pour qu'ils puissent aborder avec succès les hautes études ; c'est un point sur lequel nous sommes d'accord.

Ce sur quoi nous différons encore, c'est sur le temps à accorder aux différentes matières et pour moi, je rognerais volontiers sur le temps accordé à la culture littéraire au profit de la culture scientifique. Je suis persuadé que la culture littéraire y gagnerait.

Une quantité d'élèves ne vont pas au-delà de l'athénée. Il faut que ceux-là aient fait des études générales. Au sortir de l'athénée, certains d'entre eux seront peut-être littérateurs, journalistes, poètes, critiques, professeurs. Dans ce cas, ce serait à l'université d'ouvrir une faculté de philologie.

M. Tempels conclut : les études doivent conserver leur caractère général jusqu'à l'université.

M. Greyson, président :

Dans l'état actuel des choses, on aurait bien des difficultés à augmenter le nombre des années d'études et à le porter à huit, par exemple. Ce serait pourtant désirable. Eh bien ! la création de la rhétorique supérieure facultative serait un acheminement vers la huitième année d'études qui insensiblement s'imposerait.

En Angleterre, il y a des examens de deux natures : ceux qui sont destinés aux élèves d'une intelligence ordinaire, et ceux que subissent les élèves d'élite (*pass examen* et *class examen*). Par cela même, les premiers font tous leurs efforts pour obtenir un diplôme à la suite de l'examen supérieur. On pourrait établir dans notre pays un système d'études qui exciterait la même émulation, en disant aux uns qu'ils peuvent, à la rigueur, se contenter de la rhétorique ordinaire, mais que, pour devenir un homme réellement distingué, il faut passer par la rhétorique supérieure. Les familles auraient le choix.

M. Vinçotte partage l'opinion émise par M. Greyson. Mais il fait remarquer que si l'on adopte une classe facultative, il faudra revenir sur les chiffres votés.

M. Delbœuf persiste dans l'opinion que le cours *minimum* d'humanités doit pouvoir se donner en six ans. Il appelle l'attention de la commission sur le fait que dorénavant l'enfant sera mieux préparé à l'école primaire et qu'ainsi la tâche de l'enseignement moyen sera réduite ou facilitée.

M. Gantrelle désire qu'on se tienne aux chiffres adoptés. Si on commence l'allemand en 7<sup>e</sup>, on ne pourra y commencer le latin. Il faut organiser l'enseignement de telle sorte que l'élève puisse suivre tous les cours, s'il le veut.

M. Branquart, en exprimant le même désir, montre la difficulté qu'il y aurait à répartir le nombre total des heures votées sur six, sept et même huit années. Il n'y a par semaine que trente-quatre heures de classe, en supprimant le congé du mardi ; trente-deux heures, si on conserve ce congé. Il faut donc que toutes les matières se casent par semaine entre trente-deux et trente-quatre heures. Or 7 multiplié par 32 donne 224 et  $7 \times 34 = 238$ , chiffres inférieurs au chiffre total voté par la commission. Il n'y a donc d'autre moyen que de réduire les chiffres votés ou que d'en reporter le surplus sur une année supplémentaire.

M. le Président croit le moment venu de se prononcer sur la 3<sup>e</sup> question du programme. Il la met aux voix, dans les termes suivants :

Y aurait-il lieu d'adopter un régime particulier, etc.

Ont répondu *non* : MM. Van der Kindere, Delbœuf, Gilles, Dumont, Sabbe, Vinçotte, Wagener, Tempels, Schreurs, Du Fief, Fleury, Gantrelle, Greyson, Demoor.

Se sont abstenus : MM. Branquart et Gérard.

M. le Président pose ensuite la question suivante :

Y a-t-il lieu d'ajouter une année supplémentaire au nombre des années destinées à l'étude des connaissances obligatoires?

Une voix non, trois abstentions, le reste oui.

Il est entendu que personne n'est lié par son vote et qu'on pourra revenir sur sa décision dans le travail de revision.

Toutes les opinions sont réservées.

La commission aborde l'examen de la 4<sup>e</sup> question du programme : quel temps convient-il d'employer aux études d'humanités; en d'autres termes, en combien d'années les divisera-t-on?

M. Delbœuf pense que, pour résoudre cette question, il faut résoudre préalablement celle-ci : Quel est le *maximum* d'heures de classes qu'on peut exiger des élèves, par semaine?

Pour lui, il propose une moyenne de vingt-sept heures par semaine.

M. Wagener fait observer que la solution de cette question dépend surtout de la solution de la 7<sup>e</sup> question, relative aux méthodes.

M. Gérard est du même avis.

M. Greyson propose de confier le soin de la répartition des heures votées à une sous-commission. Celle-ci, dans son travail, aurait à tenir compte des modifications que les méthodes pourraient apporter au programme des études. Elle trouverait un guide dans l'opinion de la commission.

M. Branquart trouve insuffisant le chiffre de vingt-sept heures par semaine; il voudrait le porter à trente en moyenne et le répartir en trois groupes, selon les âges : vingt-huit heures pour les plus jeunes élèves, trente dans les classes intermédiaires, trente-deux dans les classes supérieures.

M. Delbœuf demande du temps pour lire, pour étudier à domicile; il donnerait volontiers trois congés après midi. Avec M. Van der Kindere il appuie le chiffre vingt-huit.

Le chiffre trente mis aux voix est adopté par treize voix contre trois.

M. Gérard désire savoir en combien d'années on fera le *minimum* des mathématiques et si l'on réservera pour l'année supplémentaire les connaissances *maxima*.

M. Gantrelle dit que les chiffres votés se rapportent à l'enseignement normal, à rien de plus.

M. Delbœuf répond que l'année supplémentaire n'est pas facultative pour tous, qu'elle est obligatoire pour certains élèves; une partie des soixante-quatre heures du latin doit être réservée pour cette classe.

M. Gantrelle. On n'a jamais parlé que d'une huitième année facultative et j'ai la conviction que dans certaines localités les élèves manqueront : ils iront à l'université plutôt que dans la rhétorique supérieure. Le système de M. Delbœuf aboutirait à réduire ce qui a été voté.

M. Van der Kindere fait observer que la réduction est inévitable, qu'il y aura à retrancher à plusieurs matières, et, ajoute M. Delbœuf, à reporter un certain nombre d'heures dans l'année complémentaire que je reconnais comme obligatoire.

Après un débat auquel prennent part MM. Tempels, Gantrelle, Van der Kindere et Delbœuf, au sujet du mode de répartition, M. Van der Kindere propose de voter d'abord le nombre des années.

La question est mise aux voix dans les termes suivants :

Le *maximum* des années d'études sera-t-il huit, y compris l'année supplémentaire?

Ont répondu oui : MM. Gantrelle, Van der Kindere, Gérard, Wagener, Demoor, Branquart.

Ont répondu non : MM. Delbœuf, Gilles, Dumont, Vinçotte, Tempels, Schreurs, Du Fief, Sabbe, Fleury.

S'est abstenu M. Greyson.

La sous-commission chargée du travail de répartition des heures de leçons est composée de MM. Branquart, Vinçotte, Fleury, Du Fief, Sabbe.

Le Secrétaire,  
L. BRANQUART.

Le Président,  
E. GREYSON.



Séance du 24 juin 1879, à deux heures.

Tous les membres de la commission sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé, sous la réserve que l'on interprétera, dans le cours de la séance du jour, le vote relatif à la fixation du nombre des années d'études.

M. *Branquart*, rapporteur de la sous-commission chargée de répartir les heures de leçon votées entre les différentes classes, dépose le tableau qui résume les travaux de cette sous-commission et développe les motifs qui l'ont amenée à réduire certains chiffres, tandis que d'autres ont été augmentés.

M. *Gantrelle* regrette de ne pouvoir donner son adhésion à ce travail.

Adopter cette répartition, ce serait réduire les humanités à ce qu'elles sont dans les *real-schulen*. On a ajouté des heures aux sciences exactes, on en a retranché au latin ; on a presque supprimé le grec. Alors que l'étude de ces deux langues devrait faire la base de l'enseignement dans les humanités, on semble vouloir les réduire à un rôle tout à fait secondaire.

Il serait plus simple d'annexer tout bonnement des cours de latin et de grec à la section professionnelle. On a arrangé le tableau dans cette idée que la 7<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> des humanités doivent correspondre aux deux premières classes des écoles moyennes (qui ont trois années d'études), de sorte qu'on abaisse l'enseignement des humanités au niveau de celui des écoles moyennes.

Il y a des arguments très forts pour démontrer que cette assimilation est impossible.

En conséquence, M. *Gantrelle* a fait un contre-projet de répartition qu'il soumet à l'examen de la commission.

Ce contre projet, imprimé, est distribué aux membres de la commission.

Voir aux annexes pour les développements.

M. *Delbœuf* demande la parole pour une motion d'ordre. Il voudrait savoir si, en votant le nombre des années d'études, la commission a entendu qu'il y aurait sept années d'études y compris une année complémentaire facultative, ou si les sept années sont obligatoires ?

M. *Gantrelle* propose de poser la question en ces termes : Y aura-t-il sept années d'études obligatoires ?

M. *Gérard* pense qu'il faut décider d'abord si toutes les branches du programme seront obligatoires.

M. *Greyson* lui fait remarquer qu'en ce qui concerne les langues vivantes, la question a été résolue, et qu'en ce qui concerne les mathématiques, le *minimum* obligatoire s'arrête à la fin de la troisième.

M. *Tempels* donnera son adhésion à la partie du tableau de répartition qui fixe l'étude du latin, s'il a la garantie que les élèves qui se présenteront en cinquième bien préparés soit par l'enseignement primaire, soit par les écoles moyennes, seront admis à l'athénée sans devoir passer par les deux classes précédentes. Cette disposition aura pour avantage immense de permettre aux habitants soit de la campagne, soit des petites villes, de réduire les sacrifices qu'ils font pour envoyer leurs enfants en pension et de coordonner les divers degrés de l'enseignement.

M. *Greyson* montre que cette coordination fait précisément défaut dans l'organisation actuelle et que la sous-commission s'est proposée pour but de faire servir autant que possible l'enseignement primaire et l'enseignement moyen secondaire de préparation à l'enseignement moyen du degré supérieur, sans enlever à aucun le caractère qui lui est propre.

La question : Y aura-t-il sept années d'études obligatoires ? est mise aux voix et adoptée à l'unanimité, sauf quatre abstentions : celles de MM. *Lecoq*, *Delbœuf*, *Van der Kindere* et *Tempels*.

M. *Lecoq* ne trouve pas le chiffre sept suffisant. M. *Delbœuf* estime que la question était résolue par les termes du procès-verbal.

M. *Gantrelle* demande la parole pour développer les motifs qui l'ont déterminé à faire un contre-projet de répartition et pour en justifier les chiffres.

M. *Van der Kindere* croit qu'il serait oiseux de se remettre à discuter tous les chiffres ; il

propose de rejeter du travail de la sous-commission tous les chiffres qu'elle a augmentés même ceux des sciences naturelles et des mathématiques.

M. *Delbœuf* fait observer que les membres de la commission ont reçu tardivement communication du tableau, qu'ils n'ont guère eu le temps de l'examiner et de formuler leurs critiques. Il propose l'ajournement de la discussion à ce sujet et dépose un contre-projet dont il distribue un exemplaire à chaque membre.

M. *le Président* consulte l'assemblée sur cette proposition, qui est adoptée, et met en discussion la 7<sup>e</sup> question du programme : les méthodes.

M. *Lecoq* demande la parole et donne lecture du travail ci-annexé. Il dépose un projet de répartition qui sera imprimé et distribué aux membres de la commission dans une prochaine séance.

M. *Gérard* présente ensuite les observations suivantes sur la méthode proposée par MM. Van der Kindere et Tempels pour l'enseignement de l'histoire.

L'enseignement de l'histoire et de la géographie, tel qu'il est donné dans nos athénées, ne mérite pas tous les reproches qu'on lui a adressés; les résultats obtenus sont loin d'être aussi négatifs qu'on a bien voulu le dire. Si l'on compare le présent au passé, on doit avouer qu'on est en progrès, et si l'on compare ce qui se fait dans l'enseignement officiel avec ce qui se fait dans l'enseignement libre, il y a lieu de se féliciter.

D'ailleurs, il n'est pas exact de dire que l'élève aujourd'hui ne voit les faits qu'une seule fois. J'ai tout lieu de croire que le professeur, au bout d'un certain temps, d'un mois par exemple, assigne comme tâche la répétition des parties vues précédemment.

A ces répétitions viennent se joindre, au nombre de trois par an, celles par lesquelles les élèves se préparent aux compositions.

Toutefois, je me hâte d'ajouter que la méthode suivie est susceptible de perfectionnement et que le principe de la répétition préconisé est excellent. Je crains seulement que, tel qu'on le propose, le système ne soit d'une application, si pas impossible, du moins très difficile.

En effet. Partout l'histoire s'enseigne au moyen de manuels. Ces manuels servent de guides aux professeurs et aux élèves. Voici, selon moi, comment il convient de s'en servir :

D'abord, on se gardera bien de dire, comme cela se pratique dans certains établissements : « Vous étudiez pour la leçon prochaine de telle page à telle autre. » On commencera au contraire par expliquer l'objet de la leçon. La parole parlée pénètre plus facilement dans les intelligences que la parole écrite. Puis on dictera une série de questions auxquelles les élèves devront répondre à la leçon suivante. Défense formelle d'apprendre la leçon par cœur, car, si je suis grand partisan des exercices propres à développer la mémoire, je ne veux pas que celle-ci puisse jamais être cultivée aux dépens du jugement.

Dans les classes plus avancées, la méthode se modifie quelque peu. Le professeur commence par dicter aux élèves un sommaire très court, résumant l'objet de la leçon, puis reprenant, un à un, les différents points de ce sommaire, il les développe oralement. Les élèves prennent des notes, et, à la leçon suivante, le professeur interroge et s'assure que les élèves ont compris. Il y a toujours défense pour ceux-ci de répondre en récitant le texte du manuel.

Le système préconisé rend impossible l'usage d'un manuel, attendu qu'il n'en existe aucun qui soit rédigé dans le sens indiqué par ce système.

Le professeur devra donc ou bien dicter aux élèves le cours qu'il aura rédigé lui-même, détestable méthode, ou bien exposer lui-même les faits, et les élèves, à l'aide de notes recueillies, rédigeront le cours. Mais des enfants de onze et de douze ans sont incapables d'un pareil travail.

Voici donc les modifications que je proposerais au système :

Je suppose sept années d'études.

L'histoire universelle serait parcourue deux fois.

Une première fois en 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, avec deux heures dans chaque classe, par semaine.

Une seconde fois en 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>, avec trois heures par semaine dans chaque classe.

De même, l'histoire de la Belgique sera vue deux fois. En 4<sup>e</sup> et en rhétorique, avec deux heures dans chaque classe, par semaine. En tout seize heures.

Il y aurait ainsi deux cours d'histoire universelle, dont le deuxième serait le développement du premier, et chacun de ces cours serait couronné par un cours d'histoire de Belgique.

Je ferai remarquer que le cours d'histoire de Belgique sera nécessairement, pour un grand nombre de faits, une répétition du cours d'histoire universelle, ce qui me permet d'espérer que je rallierai à mon opinion M. Gantrelle qui demande trois cours concentriques et à qui j'en accorde deux et une forte fraction.

J'ajouterai, pour me rapprocher le plus possible des idées de M. Van der Kindere, qui demande quatre cours, que je ne verrais pas d'inconvénient à faire commencer le cours d'une année par une revue rapide du cours de l'année précédente. De cette façon, en tenant compte des répétitions que font forcément les élèves, même les mauvais, pour se préparer aux compositions, on ramènera assez souvent leur attention sur les mêmes faits pour pouvoir espérer que ceux-ci finiront par se fixer dans leur mémoire.

Une dernière observation. En attendant la publication d'un manuel rédigé conformément à ces idées, il sera nécessaire, pour maintenir l'uniformité dans l'enseignement de l'histoire, que le Gouvernement publie un programme détaillé, comme il l'a fait pour la récapitulation de la géographie qu'on a ajoutée récemment au programme de la rhétorique latine et de la première professionnelle.

M. Van der Kindere se rencontre sur beaucoup de points avec M. Gérard. Mais il ne croit pas que le procédé qu'il indique soit précisément celui que l'on suit dans les athénées. Il en juge d'après les résultats obtenus. Les élèves arrivent à l'université sans connaissances historiques; il s'en réfère, à ce sujet, à MM. les inspecteurs.

Il préconise les avantages d'une répétition fréquente; si l'on ne répète pas, nécessairement l'élève oublie. Les faits sont difficiles à enchaîner dans la mémoire et ce n'est qu'à force d'opiniâtreté qu'on y parvient. Comment concevoir qu'arrivés en rhétorique les élèves sachent encore ce qu'ils auront vu d'histoire grecque en cinquième, si l'on n'a pas pris soin de leur remémorer les faits? Pour cela, les répétitions signalées par M. Gérard ne suffisent pas, c'est le cours qui doit se répéter, se renouveler et s'élargir en se renouvelant.

On ne peut enseigner l'histoire de la même manière à tous les âges; il faut nécessairement approprier chaque cours aux classes auxquelles on le destine.

La méthode que l'on suit trop généralement consiste à prendre un manuel et à en faire des résumés écrits; la parole vivante du maître manque aux élèves, et le manuel lui-même est souvent mal fait. C'est une lacune qu'il faudra combler.

Le professeur doit faire lui-même le résumé, bien simple, bien clair, bien facile à saisir et à retenir, même par les plus jeunes élèves. Ce système, employé dans quelques écoles de filles à Bruxelles, produit des résultats excellents.

Répéter le cours deux fois, à mon avis, dit M. Van der Kindere, ne suffit pas. En proposant quatre cours, j'entendais que le premier fût tout simple, tout élémentaire. Je reconnais que trois suffiraient, surtout si nous n'avons que sept années d'études.

Il faut serrer les faits, ne pas se perdre dans les détails; il faut coordonner les faits saillants, donner des vues d'ensemble et élaguer tout ce qui n'est qu'anecdotique.

M. Gantrelle a préconisé depuis longtemps la méthode et l'organisation que désire M. Gérard. Ce qui le prouve, c'est la note imprimée jointe au plan d'études qu'il a présenté à la Société pour le progrès des études philologiques et historiques, plan d'études qui a été adopté. M. Gantrelle a fait appliquer la méthode dont il est question dans plusieurs athénées; il l'a appliquée lui-même pendant une longue carrière. Il pense qu'on obtiendra des résultats plus satisfaisants en partageant l'enseignement en trois cours concentriques. La troisième année, les enfants auront oublié ce qu'ils auront appris la première. Les deux premières années, on s'attachera à rendre le cours attrayant pour les enfants en leur donnant des renseignements biographiques sur les hommes illustres qu'on peut regarder comme les représentants des époques principales de l'histoire.

Le deuxième cours deviendra plus sérieux; le troisième sera approfondi.

Le deuxième sera une transition du premier au troisième.

Quant à la nécessité des manuels, elle est évidente.

M. *Du Fief*, en expliquant le projet de programme qu'il a formulé dans la sous-commission et qui est annexé au présent procès-verbal, fait des réserves sur la question des méthodes. Il ne pense pas qu'il faille imposer une méthode exclusive aux professeurs. La méthode, dit-il, est essentiellement personnelle; telle, qui est bonne chez l'un et pour l'un, ne convient pas du tout à l'autre.

La base de la méthode ne peut pas être que l'enseignement oral. Il faut que la méthode soit mixte, en ce sens que le professeur et l'élève doivent tous deux apporter leur part de travail. Le professeur doit apprendre à l'élève à travailler, à comprendre ce qu'il lit, à le reproduire, à le communiquer à son tour. L'enseignement oral unique engendre la distraction et la fatigue chez les élèves; comme ils sont peu aptes à écouter longtemps, il faut les faire lire, leur faire annoter ce qu'ils ont lu, et leur en demander la reproduction sommaire soit par écrit, soit de vive voix.

L'enseignement de cette manière est commun entre le professeur et l'élève, et si parfois celui-ci exagère la part de travail qu'il fait, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même; il fait plus qu'on ne lui demande.

La lecture d'épisodes intéressants, tirés d'auteurs, soit anciens, soit modernes, de poètes ou de prosateurs, donne de la vie et de l'attrait aux leçons.

Il n'y a pas lieu de préconiser les devoirs d'histoire. Quelques élèves les font de mémoire; d'autres les copient dans des ouvrages qu'ils supposent inconnus de leurs professeurs; d'autres encore cousent ensemble des lambeaux d'auteurs dérobés çà et là. Pour s'assurer que l'élève lit, il faut le questionner.

Trouver une formule absolue de méthode est impossible. Le professeur doit découper les cinquante minutes de sa leçon et les employer à divers exercices: exposé du sujet de la leçon, développements, interrogations, etc.; mais il doit rester seul juge de l'opportunité de chacun de ces exercices.

M. *Delbœuf* fait remarquer à l'assemblée que la discussion se complique et il propose de diviser la question de la manière suivante:

- 1° Combien y aura-t-il de cours d'histoire?
- 2° Qu'y aura-t-il dans chacun?
- 3° Comment s'enseignera chaque cours?

M. *Gérard* répond qu'on a demandé un programme détaillé et que M. *Du Fief* a satisfait à la demande.

M. *Delbœuf*. J'ai remarqué, dit-il, que vous donnez au second cours le même nombre d'heures qu'au premier. Comment ferez-vous pour développer celui-ci?

M. *Gantrelle* propose moins d'heures pour les classes inférieures que pour les classes supérieures.

M. *Gérard*. Il faut bien supposer que les élèves auront retenu quelque chose du cours précédent ou que, du moins, il sera possible de leur rafraîchir la mémoire en peu de temps. Dès ce moment, on pourra développer le cours. Les faits étant connus, on leur en donnera les causes et les effets. On expliquera les événements, sans empiéter, toutefois, sur l'enseignement de l'université.

M. *Du Fief* a la certitude qu'en un an il peut faire utilement une excursion intéressante à travers l'histoire universelle. De cette manière on aurait trois cours d'histoire.

En présence de cette affirmation, M. *Gérard* se rallie au système proposé par M. *Du Fief*.

M. *le Président* met aux voix la question suivante:

L'enseignement de l'histoire se donnera-t-il en trois cours concentriques, dont le premier en un an?

Réponse unanimement affirmative.

M. *Van der Kindere* fait quelques observations de détail sur le projet de programme formulé par M. *Du Fief*.

Il voudrait ne parler de l'Orient que dans le dernier cours; il n'admet pas que l'on coupe le moyen âge en deux par les croisades. Il préférerait la distinction entre l'époque féodale et l'époque communale.

M. *Delbœuf*, en demandant ce que sera le contenu de chaque cours, n'a pas exigé un programme détaillé; il se déclare satisfait des explications fournies à ce sujet par M. Du Fief. Faits — récit et enchaînement — explications — causes — conséquences — résultats, etc.

M. *Lecoïnte* déclare qu'il votera contre tout tableau donnant plus de vingt et une, vingt-trois et vingt-cinq heures de travail aux élèves. Il veut du temps de reste pour permettre à l'élève de travailler chez lui.

Sur la proposition de M. *Van der Kindere*, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Il sera recommandé :

De ne pas faire apprendre l'histoire par cœur;

De ne pas faire réciter le manuel;

De poser de nombreuses questions sur les faits, afin de les considérer sous plusieurs aspects;

D'appeler sans cesse le concours des élèves;

De formuler un résumé des leçons en questions;

De résoudre ces questions en classe, de donner les réponses à rédiger à domicile.

M. *Du Fief* fait à l'occasion de ces résolutions des réserves consignées dans une note annexée aux procès-verbaux.

M. *Tempels* constate que généralement on a peu le sentiment de la certitude en fait d'histoire. C'est qu'on a négligé d'étudier la valeur des sources historiques.

Si à l'athénée on ne peut faire un cours de critique historique proprement dit, on peut du moins enseigner aux élèves le côté matériel des sources historiques et leur montrer ce que c'est qu'un manuscrit, un monument, etc., à l'aide de photographies, de gravures, de reproductions en plâtre, etc., pyramides, tombeaux, monuments, etc.

Le Gouvernement devra veiller à former un matériel convenable en ce sens.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

#### *Séance du 25 juin, à deux heures.*

Tous les membres de la commission sont présents.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin est lu et approuvé.

La parole est à M. *Vingotte* :

La sous-commission, en fixant le chiffre des leçons de mathématiques dans les classes inférieures, a été guidée par les considérations suivantes : Aujourd'hui il n'y a pas de rapport entre l'enseignement des mathématiques dans les écoles moyennes, dans la section professionnelle des athénées et dans la section latine des mêmes établissements.

La sous-commission a pensé qu'il convenait d'établir ce rapport et de rendre identique l'enseignement des mathématiques dans ces trois catégories d'établissements. Elle a voulu aussi que l'enseignement *minimum* des mathématiques fût fini à la fin de la troisième latine, de telle sorte que les élèves sortant de cette classe fussent en état de passer en seconde scientifique. Voilà pourquoi elle a donné cinq heures en 7<sup>e</sup>, quatre en 6<sup>e</sup>, trois en 5<sup>e</sup>, en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>, en tout dix-huit heures, chiffre inférieur encore au chiffre des leçons de la section professionnelle. J'ai regretté et je regrette encore de voir la majeure partie des leçons dans les classes inférieures; je considère cela comme préjudiciable à l'enseignement des mathématiques; c'est une concession faite aux partisans des langues. A partir de la 5<sup>e</sup> jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup>, les mathématiques n'ont que trois heures par semaine et deux heures seulement dans la 2<sup>e</sup> et dans la rhétorique.

Un débat s'engage sur la question de savoir si l'on continuera la discussion sur les méthodes, ou si l'on entendra les développements des auteurs de contre-projets de tableau. Il est décidé que la discussion continuera sur la 7<sup>e</sup> question du programme.

La parole est à M. Van der Kindere.

Au point de vue de la géographie, dit-il, je ne suis pas compétent comme au point de vue de l'histoire. Je n'en puis apprécier l'enseignement par les résultats, attendu que la géographie ne s'enseigne plus à l'université et que je n'ai pas l'occasion de voir jusqu'où vont les connaissances des élèves.

J'en juge surtout par les manuels, et tout en appréciant la haute valeur de celui de M. Du Fief, je me permettrai de lui poser, au sujet de l'usage qu'on peut en faire, quelques questions qui n'ont d'autre but que de m'éclairer, de me renseigner.

Le plan du manuel est bon. Je n'ai rien à y redire, mais j'ai quelques appréhensions au sujet de la méthode ; j'y constate une certaine aridité. Je veux bien que les professeurs, instruits et capables, donneront de la vie à leurs leçons par les explications qu'ils fourniront aux enfants, mais dans la plupart des établissements on se borne à leur mettre le manuel en mains et à le leur faire apprendre par cœur.

On a raison de débiter par la géographie physique. Mais on aurait grand tort de se borner, comme je l'ai vu dans certaines écoles primaires, à faire apprendre des définitions, sans souci de les faire comprendre. Si j'en juge d'après les questions posées dans les compositions, je crois qu'on exige des élèves cette connaissance mémoriale des définitions. L'élève, en ce cas, n'a qu'un souci, c'est de reproduire les termes du manuel le plus exactement possible.

C'est l'explication des phénomènes de la nature qui doit animer les leçons de géographie physique et je connais, sur cette matière, de petits livres anglais destinés à l'enfance et si attrayants que les hommes faits prennent plaisir à les lire.

La géographie politique ne peut se limiter à la connaissance d'une ou de plusieurs séries de noms de villes, avec leur population. Je sais qu'à côté de ces énumérations le manuel renferme des paragraphes plus intéressants et relatifs à la civilisation, aux langues, aux produits de la terre, au commerce et à l'industrie. Mais je crains que ce côté de la science ne soit négligé au profit des nomenclatures dont j'ai parlé tout à l'heure. Je n'affirme rien, j'interroge, et j'interroge particulièrement MM. les inspecteurs, afin d'être éclairé.

Je crois devoir répéter qu'on doit se borner et ne pas exiger trop de détails. Pourquoi, par exemple, obliger un enfant à savoir les noms de toutes les villes russes dont la population dépasse autant ou autant de mille âmes ? Pourquoi tant de fleuves insignifiants ? Bornons-nous à tracer un cadre à l'élève. Il l'élargira lui-même par la lecture, par le maniement des cartes.

Le matériel scolaire est d'une insuffisance notoire à l'athénée de Bruxelles. Il y a des classes, où s'enseigne la géographie, complètement dépourvues de cartes et de tableaux noirs. Cet état de choses est déplorable et j'espère que le Gouvernement y mettra fin en intervenant dans les dépenses relatives au matériel des classes. Les villes, en général, se montrent peu généreuses en cette matière.

Pour finir, je répéterai encore une fois qu'en fait de géographie il faut que l'élève apprenne peu et voie beaucoup.

M. Gantrelle. Je suis complètement de cet avis qu'il ne faut pas faire apprendre par cœur un manuel de géographie ; celui-ci ne doit être qu'un aide-mémoire auquel l'élève peut avoir recours s'il a oublié l'enseignement qu'il a reçu. La meilleure manière d'enseigner c'est de faire des cartes sur le tableau noir et sur le papier, mais le manuel sera toujours indispensable à l'élève ; c'est une sorte de dictionnaire qu'on n'apprend pas par cœur, mais où l'on se renseigne.

Si les critiques de M. Van der Kindere étaient exactes, elles supposeraient des abus auxquels il faudrait s'empresse de mettre fin.

M. Van der Kindere fait observer qu'il parle d'une manière abstraite et qu'il n'a absolument pas l'intention de critiquer quoi que ce soit.

M. Gérard affirme que tout ce que demande M. Van der Kindere se fait dans les athénées, et que la méthode qu'il préconise est prescrite par les instructions du Gouvernement.

M. Du Fief a la parole. J'ajouterai peu de chose, dit-il, aux réponses faites à M. Van der Kindere par MM. Gantrelle et Gérard. S'il y avait encore, ce que je suis loin de croire, des professeurs qui ne fussent pas à la hauteur de l'enseignement de notre temps, qui ne connussent

pas assez la géographie pour pouvoir l'enseigner convenablement, ceux-là ne pourraient que se servir du manuel et le faire réciter page par page, chapitre par chapitre, sans se donner même la peine de discerner ce qui est essentiel de ce qui est accessoire. Pour eux, il faudrait que tout le livre y passât. Ce serait faire preuve de peu d'intelligence; ce n'est pas ainsi que l'on doit user d'un manuel; celui-ci fût-il mauvais, un professeur intelligent devra savoir en tirer bon parti. Il fut un temps où les bons manuels manquaient; cette lacune, je pense, a été comblée.

M. Van der Kindere critique la classification des villes selon leur population. Cette classification est pourtant rationnelle et elle répond à la division du cours de géographie en cours concentriques.

En admettant la population comme moyen de fixer l'importance relative des villes, on peut dans le premier cours, se borner à faire retenir les noms de celles dont la population est la plus considérable; dans le second cours, augmenter la liste par l'adjonction de villes d'une population moindre; enfin l'élève, grâce à son manuel, pourra encore élargir cette liste dans le troisième cours. C'est une erreur que de vouloir tout faire retenir à la fois.

Je diffère quelque peu d'opinion avec M. Van der Kindere au sujet des définitions; si j'admets qu'on ne peut les faire apprendre par cœur, sans les expliquer, j'y attache assez d'importance pour ne pas permettre à l'élève de s'éloigner trop des termes qui leur donnent un caractère scientifique. Une définition par à-peu-près a des inconvénients sérieux, et trop souvent l'élève ne fait que des à-peu-près, si on l'abandonne à lui-même.

Dans la géographie politique, il faut éviter les banalités.

C'est dans ce but qu'un chapitre à part traite de ce qui concerne les produits de la terre, le commerce, l'industrie, etc.

Depuis 1850, l'enseignement de la géographie physique a fait dans notre pays des progrès incontestables. Avant cette époque, on peut dire qu'il n'existait pas, tandis qu'aujourd'hui on peut dire qu'il serait complet, si partout les professeurs avaient à leur disposition le matériel indispensable.

M. Van der Kindere se plaint de ce que l'on fasse trop peu de géographie physique dans les classes inférieures. Elle est pourtant très appropriée à l'enfance. Rien n'est plus intéressant que l'explication des phénomènes de la nature, la marée, la neige, les glaciers, les sources, les vents, les courants, etc. Leur explique-t-on cela?

M. Du Fief. Oui, et deux fois. Une fois en sixième, partiellement, à propos des préliminaires géographiques; une seconde fois en troisième, avec un caractère plus scientifique.

Il suffit de lire l'appendice du manuel pour se renseigner sur la nature de cette partie de l'enseignement.

M. Tempels pense qu'à propos de cartes on peut être entraîné à faire trop exercice de mémoire, comme à propos du manuel.

Calquer une carte, la copier, la reproduire de mémoire, tout cela n'exerce pas le jugement.

Il faudrait apprendre aux élèves à lire les cartes; il faudrait leur enseigner les procédés à l'aide desquels on les dresse; leur faire connaître les instruments dont on se sert. En sortant de l'athénée les élèves devraient savoir comprendre les cartes de notre état-major, les cartes marines; ils devraient savoir ce que c'est que l'échelle, ce que c'est qu'une projection.

M. Du Fief répond à M. Tempels que les notions qu'on donne aux élèves dans cet ordre de faits, sont nécessairement appropriées à leur âge et forcément limitées. Il est d'avis, avec M. Delbœuf, que le matériel scolaire devrait contenir des cartes à projections variées. Mais on pourra réserver ce sujet pour le moment où l'on discutera la question de programme.

M. Greyson, président, propose à l'assemblée de décider sur les conclusions du travail déposé par M. Du Fief, à savoir :

Il y aura trois cours de géographie.

Un premier cours en 7<sup>e</sup>. Géographie générale élémentaire.

Deuxième cours. 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Troisième cours. 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et rhétorique.

La géographie de la Belgique sera donnée une première fois en 4°, et une seconde fois en rhétorique, chaque fois avec la revision générale des cours précédents.

La géographie historique restera dans le domaine du cours d'histoire.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité après que, préalablement, l'assemblée eut repoussé la proposition de M. Tempels tendante à rattacher la géographie politique au cours d'histoire, la géographie physique au cours de sciences naturelles, et l'astronomie au cours de mathématiques.

L'assemblée décide, ensuite, qu'elle passera à l'examen de la question de méthode concernant l'enseignement du français.

M. *Van der Kindere* voudrait que l'enseignement de la grammaire fût complètement transformé. Il a la preuve que certains professeurs donnent à apprendre par cœur une infinité de définitions et de règles que les élèves ne comprennent pas. La plupart de ces règles et de ces définitions sont très contestables; quelques-unes sont complètement fausses. Au lieu de débiter par des définitions ou par des règles, on ferait mieux de procéder par des exemples; la pratique d'abord, les règles ensuite. Encore faut-il que ces règles énoncent des principes indiscutables. On se perd trop souvent dans des exceptions et des particularités qui ne laissent dans l'esprit des élèves que le doute et la confusion. Les hommes faits eux-mêmes en seraient embarrassés. Le temps serait mieux employé à des exercices de rédaction.

Il résume sa proposition en ces termes :

Enseigner la grammaire par la pratique, éviter de faire apprendre les règles et les définitions par cœur.

MM. *Gantrelle*, *Delbœuf* et *Branquart* pensent que cette formule est trop exclusive. Ils préconisent l'analyse grammaticale en tant que nécessaire à l'étude des langues étrangères. Il faut que les élèves, avant d'aborder cette étude, sachent distinguer les mots entre eux, leurs fonctions, leurs rapports. On sait bien qu'il est des choses accessoires dans la grammaire, et qu'on peut laisser pour plus tard, mais il est des choses nécessaires, indispensables et qu'on ne peut différer d'enseigner.

M. *Vinçotte* fait remarquer l'importance de la question agitée.

Il faut, dit-il, formuler la proposition de manière à ne pas laisser d'équivoque et à ne pas permettre l'exclusion complète de l'enseignement théorique.

M. *Gantrelle* propose d'ajouter avant les mots « par la pratique » le mot *surtout*.

M. *Wagener* pense... (Voir la note annexée.)

Sur la motion de M. *Delbœuf*, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures.

Demain séance à une heure et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

#### *Séance du jeudi 26 juin 1879.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Tous les membres de la commission sont présents, à l'exception de M. Tempels, qui a fait connaître, dans la séance précédente, le motif de son absence.

M. *Branquart*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin. Ce procès-verbal est approuvé. Comme M. *Branquart* ne pourra pas assister à la séance de demain, il demande qu'un autre membre soit désigné pour le remplacer pendant son absence, dans ses fonctions de secrétaire. L'assemblée désigne M. *Demoor*.

La première question à l'ordre du jour est l'exposé des motifs sur lesquels reposent les projets de MM. *Delbœuf* et *Gantrelle*, relatifs à la division des matières de l'enseignement des humanités. La parole est donnée à M. *Delbœuf*.

M. *Delbœuf* fait voir que son projet répond aux vœux de la commission et qu'il a maintenu le nombre d'heures fixé par celle-ci pour l'enseignement des différentes matières. Il n'y a



d'exception que pour le latin et le français; mais on pourrait sans peine attribuer encore à ces deux branches un certain nombre d'heures restées disponibles : en effet, le maximum des heures de leçons qu'on peut exiger d'un élève par semaine n'a pas été atteint. Autrefois, en troisième, en seconde et en rhétorique, les élèves avaient jusqu'à quarante et une heures de leçon par semaine : le maximum, dans le projet de M. Delbœuf, n'est que de trente-sept heures, en supposant que l'élève suive tous les cours. Voici les principes qui ont dirigé M. Delbœuf dans ses calculs :

1° L'élève n'apprendra pas en même temps deux langues étrangères : il les apprendra l'une après l'autre ;

2° Au début de l'enseignement d'une langue, le nombre d'heures sera plus considérable, parce que l'élève doit, le plus tôt possible, connaître la lexigraphie et les éléments de la syntaxe ;

3° Si l'élève, dans le cours de ses études, change d'idée et veut, par exemple, commencer l'anglais, après avoir choisi d'abord l'allemand, il n'aura pas perdu son temps; il possédera déjà quelques connaissances qui lui seront utiles dans l'étude d'une nouvelle langue moderne ;

4° En faisant le total des heures de leçons, on a supposé que l'allemand, qui dispose du plus grand nombre d'heures, a été choisi par l'élève ;

5° Les élèves qui se destinent à la médecine ou aux écoles spéciales, suivront les cours d'humanités jusqu'en rhétorique : à partir de là, il y aura une rhétorique littéraire et une rhétorique scientifique. Dans la rhétorique scientifique, huit heures ont été attribuées aux sciences naturelles; on pourrait, toutefois, disposer de ces heures en faveur d'autres études, par exemple la philosophie, l'histoire littéraire, etc.

M. Gantrelle a maintenu dans son projet les chiffres principaux qui avaient été fixés par la commission. Il s'est préoccupé surtout de l'enseignement du grec et du latin, qui constitue la base des humanités. Si l'on voulait donner un enseignement approfondi du latin, il faudrait plus de soixante-quatre heures.

M. Van der Kindere et M. Delbœuf ont constaté la faiblesse des élèves en latin quand ils quittent la rhétorique; M. Gantrelle a fait la même expérience : à l'université de Gand, il est obligé d'abaisser le niveau de son enseignement. Aussi comptait-il proposer d'abord soixante-quatorze heures de latin, mais comme il veut rester pratique et se conformer aux décisions de la commission, il se contentera de soixante-quatre heures votées par celle-ci, quoiqu'il juge ce nombre insuffisant.

Il n'a pas une grande confiance dans le perfectionnement des méthodes pour le latin et le grec. Il faut toujours chercher à améliorer les méthodes, et notre école normale des humanités a en partie pour mission d'initier les futurs professeurs aux meilleures. M. Gantrelle a remarqué que ceux qui font des critiques à cet égard, ne critiquent pas véritablement les méthodes, mais les procédés et les abus. Personne encore, pas plus dans la commission que hors de la commission, n'a présenté une méthode meilleure que celle qui est aujourd'hui généralement suivie.

Quant au grec, M. Gantrelle s'en tient aux vingt-quatre heures fixées par la commission; il en est de même pour le flamand. Le nombre des heures de classe ne dépasse pas une moyenne de trente heures.

L'allemand commence par un nombre d'heures considérable : c'est que l'élève doit dès le début apprendre à bien prononcer cette langue : aussi faudrait-il qu'en septième un tiers des leçons fût consacré à la lecture et à la prononciation dans les athénées wallons. Il est aussi important de bien enseigner, dès la première année, quelle est, dans les mots, la place de l'accent tonique.

Pour les mêmes raisons, le cours d'anglais commence par quatre heures, au lieu de commencer par deux.

M. Gantrelle retranche deux heures d'histoire au tableau proposé par la sous-commission : c'est qu'à son avis on ne peut enseigner beaucoup d'histoire dans les classes inférieures. M. Gantrelle a été dominé par cette idée qu'il faut montrer, par une bonne répartition des heures, qu'il est possible d'assurer au latin et surtout au grec un bon enseignement, tout en donnant

aux autres branches une place convenable et meilleure, beaucoup meilleure que celle qu'elles ont aujourd'hui.

M. le *Président* propose de reprendre l'examen des méthodes et de passer à la deuxième question qui est à l'ordre du jour.

M. *Delbœuf* reprenant la question de l'enseignement du français, propose une formule dans laquelle il a essayé de résumer les points qui ont fait l'objet des débats antérieurs. La discussion qui a précédé en est le commentaire indispensable.

#### FORMULE.

L'enseignement de la grammaire doit être en partie dogmatique, — surtout à l'école primaire, — en partie pratique et raisonné.

Doivent s'enseigner dogmatiquement, les règles et les définitions d'usage (formation du pluriel des substantifs, du féminin des adjectifs, des temps des verbes, règles d'accord du participe, etc. ; — genre, nombre, voix, articles, articles composés, etc.) et, en général, les règles et les définitions communes aux langues usuelles.

Doivent s'enseigner d'une manière pratique et raisonnée les définitions réelles (noms, adjectifs, pronoms, verbes transitifs et intransitifs, modes, etc.) et les règles de la syntaxe particulières à la langue.

Une attention particulière sera accordée aux fonctions et aux formes grammaticales régulières. L'analyse grammaticale et l'analyse syntaxique rationnelle serviront spécialement à ce but.

Le texte de cette formule est approuvé à l'unanimité par la commission.

M. *Delbœuf* a également proposé une série de questions en vue de la séance de ce jour, et, sur l'invitation de M. le *Président*, il en donne lecture.

#### QUESTIONNAIRE POUR LA DISCUSSION SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES.

1. Peut-on aborder à la fois l'étude de deux langues modernes ou de deux langues anciennes ?

2. Commencera-t-on par une langue moderne ?

3. Y a-t-il dans la suite un inconvénient à entamer à la fois l'étude d'une langue vivante et celle d'une langue morte ?

4. Quelle somme *minima* de connaissances dans une langue est-elle nécessaire pour qu'on puisse passer sans inconvénient à l'étude d'une autre langue ?

5. Comment doivent être réparties, en général, les heures consacrées à l'étude d'une langue ?

6. Au bout de combien d'années commencera-t-on le latin ?

7. Quels rapports établira-t-on entre l'enseignement de la langue maternelle et celui des langues étrangères (ou de la première langue étrangère) ?

8. Mettra-t-on aussi un rapport entre l'enseignement de cette langue moderne étrangère et l'enseignement futur du latin ?

9. Cette première langue moderne étrangère peut-elle être facultative dans la ou les premières classes ?

10. Y a-t-il une différence dans la méthode d'enseignement des langues vivantes et des langues mortes ? Quel est le but de l'un ou de l'autre enseignement ?

11. *Langues vivantes* : formes et syntaxe ? devoirs à domicile ? versions et thèmes ? auteurs ? textes par cœur ?

12. *Langues mortes* : formes régulières et irrégulières ? syntaxe ? devoirs : versions et thèmes ? leur longueur, leur nature, leurs difficultés ? — auteurs (leur nombre et leur ordre) — textes par cœur ? — littérature ?

M. *Wagner* fait observer que la discussion relative à l'enseignement du français n'est pas épuisée. Il faut encore s'occuper des classes supérieures dont le programme devrait, à son

avis, comprendre, dans une certaine mesure, l'histoire littéraire et la grammaire historique. Il développe à cette occasion les propositions suivantes :

1° Il sera donné dans une des deux classes supérieures, un cours élémentaire de grammaire historique rattaché à la lecture de vieux textes ;

2° Les préceptes de style, de prosodie et de rhétorique se rattacheront à la lecture des auteurs ;

3° L'enseignement de la littérature se rattachera également à la lecture des auteurs ;

4° Les sujets de compositions écrites ne doivent jamais être choisis en dehors du cercle des études de la classe.

M. *Lecoïnte*, reprenant une thèse qu'il a déjà développée, croit que le temps nécessaire à l'élève, pour étudier tant de choses, fait défaut. Il lui semble que M. *Wagener*, en voulant que la partie principale du travail de l'élève se fasse en classe, est en contradiction avec quelques-unes de ses précédentes allégations.

M. *Wagener* explique sa pensée : Les devoirs écrits occupent actuellement une trop grande place dans notre enseignement. Celui-ci doit surtout être oral, et notamment dans les classes inférieures et moyennes. Les devoirs et les leçons à domicile ne doivent avoir d'autre but que de forcer l'élève à repasser ce qu'il se sera assimilé en classe. La classe n'est pas un atelier où l'élève vient chercher sa besogne journalière.

M. *le Président* propose de différer pour le moment l'examen des questions de M. *Wagener*, parce qu'elles devront nécessairement se présenter dans la suite des débats.

L'assemblée aborde la discussion des questions qui lui sont soumises par M. *Delbœuf*.

#### *Première question.*

Peut-on aborder à la fois l'étude de deux langues modernes ou de deux langues anciennes ?

A cette question, tous les membres répondent négativement.

#### *Deuxième question.*

Commencera-t-on par une langue moderne ?

L'assemblée admet qu'on commencera l'enseignement des humanités par une langue moderne.

#### *Troisième question.*

Y a-t-il dans la suite un inconvénient à entamer à la fois l'étude d'une langue vivante et celle d'une langue morte ?

M. *Van der Kindere* ne voit aucun inconvénient dans l'étude simultanée d'une langue vivante et d'une langue morte.

M. *Delbœuf* fait observer que, dans le programme proposé par M. *Gantrelle*, l'élève commence à la fois, en septième, l'étude du flamand et de l'allemand. Or, on ne peut aborder simultanément l'étude de deux langues modernes.

M. *le Président* répond que le flamand est une langue nationale et qu'il n'y a, à proprement parler, que deux langues modernes étrangères, l'allemand et l'anglais.

M. *Gantrelle* déclare avoir scrupuleusement respecté les décisions de la commission en faisant son programme. Celui-ci a eu spécialement en vue les athénées flamands où l'on n'abordera en septième qu'une seule étude nouvelle, celle de l'allemand.

M. *Branquart*. Les deux langues, flamande et allemande, ne sont pas obligatoires pour les élèves wallons. Ceux-ci choisiront l'une des deux et ne les apprendront guère toutes deux à la fois.

M. *Sabbe*. Il faut que dès la première année, le flamand et l'allemand soient mis sur la même ligne. Si l'on diffère jusqu'en sixième l'étude du flamand, celui-ci serait dans une infériorité réelle vis-à-vis de l'allemand.

M. *Delbœuf*. Si l'on met l'allemand et le flamand en concurrence dès la première année, les élèves wallons préféreront l'allemand. Peut-être vaudrait-il mieux que dans les athénées wallons, on enseignât la première année l'allemand, la seconde année, le flamand.

M. *Branquart*. Le système de M. Delbœuf ferait subir une interruption fâcheuse à l'enseignement du flamand. Les élèves des Flandres qui se présenteront à l'athénée auront déjà appris le flamand à l'école moyenne : pourquoi interrompre les études commencées ? Ne faudrait-il pas plutôt retarder l'enseignement nouveau, c'est-à-dire reculer l'allemand jusqu'en sixième ? — A Bruxelles, à Anvers, à Gand, on a dû charger deux professeurs d'enseigner le flamand à deux catégories d'élèves. Les fonctionnaires, envoyés d'une province dans une autre, se plaignent aujourd'hui des différences du régime auquel leurs enfants sont tour à tour soumis. Le système de M. Delbœuf creuserait une ligne de démarcation de plus en plus profonde entre les établissements flamands et les établissements wallons ; il introduirait de nouvelles complications qu'il importe d'éviter.

M. *le Président* est aussi d'avis qu'il ne faut pas interrompre l'enseignement du flamand. Il faut qu'à Liège, par exemple, les élèves qui viennent d'une province flamande puissent poursuivre l'étude qu'ils ont commencée.

M. *Gérard*. Les élèves de Liège ayant la faculté de choisir entre l'allemand et le flamand, la majorité préférera l'allemand. Un petit nombre seulement suivra le flamand : ce sont ceux que les parents destinent aux fonctions publiques. Quelques enfants, exceptionnellement doués, suivront les deux langues.

M. *Delbœuf*. Ne pourrait-on mettre en septième un cours de flamand qui serait répété en sixième ?

M. *le Président*. C'est ce qui existe aujourd'hui. D'ailleurs, s'il surgit quelque difficulté, et si l'on ne peut réunir dans une même classe des élèves flamands et des élèves wallons, le Gouvernement y pourvoira, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, en instituant des cours particuliers.

M. *Gantrelle* croit qu'il importe de préciser la question soulevée par M. Delbœuf. Il y aurait un grave inconvénient à faire apprendre en même temps par l'élève l'allemand et le latin ; il n'y en aurait pas, s'il s'agissait du grec et de l'anglais. Il faut bien déterminer les langues dont l'étude sera simultanée.

Cette observation de M. Gantrelle est approuvée.

M. *le Président* explique, d'après cette observation, le véritable sens de la troisième question et la met au voix. La commission décide à l'unanimité qu'elle ne voit aucun inconvénient à entamer à la fois l'étude d'une langue vivante et celle d'une langue morte.

#### *Quatrième question.*

Quelle somme *minima* de connaissances dans une langue est-elle nécessaire pour qu'on puisse passer sans inconvénient à l'étude d'une autre langue ?

M. *Delbœuf*. Quand l'élève qui suit le cours d'allemand, veut suivre plus tard le cours d'anglais, il doit être déjà familiarisé avec le fond de la langue allemande, il doit en connaître les formes et les constructions.

M. *Van der Kindere*, en d'autres termes, il suffit que l'élève, au bout de la première année, sache lire des phrases simples et faciles.

M. *le Président* demande l'avis de la commission sur l'interprétation donnée par M. Delbœuf. Cette interprétation est admise à l'unanimité.

#### *Cinquième question.*

Comment doivent être réparties, en général, les heures consacrées à l'étude d'une langue ?

M. *Delbœuf*. Il faut que, dès la première année, l'élève ait un nombre d'heures suffisant pour qu'il puisse saisir la physionomie particulière de la langue nouvelle qu'il étudie.

#### *Sixième question.*

Au bout de combien d'années commencera-t-on le latin ?

M. *Delbœuf*. Deux systèmes sont en présence : l'un veut que le latin commence après une année préparatoire ; l'autre, après deux années préparatoires. M. Delbœuf se prononce pour

le premier de ces systèmes et explique les motifs de sa préférence. Dès que l'élève, par l'étude d'une langue étrangère, est parvenu à se rendre compte et de son caractère fondamental et de son caractère variable, il peut aborder avec succès l'étude d'une langue morte. Si le latin est difficile à apprendre, c'est qu'il présente des différences nombreuses avec les langues modernes. On ne le saurait commencer assez tôt.

*M. Gantrelle* est aussi d'avis qu'il faut commencer le latin en sixième.

*M. Vinçotte.* La sous-commission a pensé qu'en réunissant pendant deux ans les élèves des deux sections, on favoriserait puissamment leur développement intellectuel. Si l'élève ne doit commencer le latin qu'en cinquième, on constatera s'il a les aptitudes voulues pour aborder cet enseignement si difficile. Dans tous les cas, il sera plus apte à faire des progrès rapides quand il aura acquis certaines connaissances générales qui auront fortifié son jugement. Aujourd'hui les élèves commencent de trop bonne heure l'étude du latin : aux premières difficultés qu'ils rencontrent, ils se rebutent, ils sont mécontents d'eux-mêmes et de leurs professeurs, et l'enseignement ne produit plus de résultats.

*M. Wager.* Le latin doit être la base des humanités : aussi faut-il répartir cet enseignement sur le plus grand nombre d'années possible. A partir de la quatrième, l'étude littéraire du latin doit commencer à prédominer : or, cela n'est possible que si la lexicographie a été étudiée pendant deux années, c'est-à-dire à partir de la sixième.

Si l'on adopte le système de la sous-commission, les deux classes inférieures seront désertées. Les pères de famille n'enverront leurs fils à l'athénée que pour les faire entrer en cinquième.

*M. Vinçotte* a signalé les tristes résultats de l'enseignement du latin dans nos humanités, mais il n'en a pas fait connaître le véritable motif. Le mal réside dans l'imperfection des procédés. Aujourd'hui l'élève est obligé de se presser, de courir à l'auteur avant de posséder sa lexicographie. Il le sera plus encore avec le système proposé. *M. Wager* conclut en proclamant la nécessité d'étudier le latin dès la sixième.

*M. Schreurs.* Le but des cours d'humanités n'est pas de former un nombre restreint de jeunes gens : il faut attirer de ce côté le plus grand nombre d'élèves possible. Aujourd'hui qu'on commence en sixième l'étude du latin, on écarte des humanités la plupart des élèves des écoles primaires et moyennes, qui sont obligés de se prononcer de trop bonne heure sur leur carrière future : ils n'ont pas le temps de s'essayer, de se consulter sérieusement. Le système proposé par la sous-commission leur assurerait désormais cette facilité.

*M. Gantrelle* exprime la crainte de voir les humanités désertées, si l'on ne commence le latin qu'en cinquième. En effet, dans ces conditions, la septième et la sixième rentreraient, à proprement parler, dans la section professionnelle, et, une fois engagés dans cette voie, les élèves la poursuivraient. Il est impossible de reconnaître, après deux ans, si un élève a des aptitudes réelles pour recevoir l'enseignement classique. D'ailleurs, le programme de la 6<sup>e</sup> latine convient parfaitement aux écoliers de onze ans : l'étude des formes, l'explication de la chrestomathie, voilà à quoi il se réduirait. Vous voyez qu'il s'adresse en grande partie à la mémoire ; il ne faut pas de longue préparation pour le suivre ; celle que l'enfant reçoit dans une bonne école primaire suffit. Les études latines sont en état de donner à l'élève les connaissances générales qu'on réclame de lui. L'enseignement de l'allemand est au début un enseignement qui est surtout oral : l'élève apprend à prononcer et à lire ; il ne reçoit pas encore l'enseignement systématique de la grammaire. Cet enseignement systématique, c'est le latin qui le lui procure, car la langue latine est admirable de précision et de logique : cette étude, si elle est bien faite, est plus avantageuse pour former le jugement de l'élève que les commencements de l'arithmétique.

*M. Wager.* Il est bon de chercher à répandre l'enseignement humanitaire, comme le veut *M. Schreurs*, parmi les classes dirigeantes ; mais il ne faut pas organiser les humanités en vue d'un très petit nombre d'élèves (2 p. %) qui aborderont plus tard des carrières spéciales. Aujourd'hui déjà, les classes sont surchargées d'éléments hétérogènes qui sont un grand embarras, et la présence des élèves qui se destinent aux écoles spéciales a plus d'une fois retardé une classe et compromis l'enseignement du professeur.

M. *Gantrelle* ne croit pas devoir tenir compte du programme qui est projeté pour les écoles moyennes. Ce programme, qui comprend l'allemand, ne pourra se réaliser de sitôt, puisqu'aujourd'hui on manque de professeurs de langues modernes pour les athénées même. Il faut se contenter d'exiger de l'élève qui veut entrer en septième, une instruction quelconque, sans se préoccuper de savoir d'où elle vient.

M. *Sabbe* croit que les craintes exprimées par M. *Wagener* sont exagérées. Les parents envoient le plus tôt possible leurs enfants à l'athénée, et il est désirable que tous les élèves qui abordent l'enseignement universitaire aient suivi un cours d'humanités.

M. *Wagener*. Je n'ai jamais dit le contraire.

M. *le Président*. Les plus grands ennemis des humanités sont les pères des élèves qui n'ont pas réussi dans leurs études. Si l'on accorde à ces élèves un temps plus long, afin qu'ils puissent reconnaître leurs aptitudes et trouver leur véritable voie, les professeurs seront désormais à l'abri de toute critique.

M. *Delbœuf*. Si l'on ne cesse d'attaquer l'enseignement des humanités, c'est que les élèves, en quittant l'athénée, « ne savent presque pas le latin et ignorent le grec ». Cet état de choses prouve assez qu'il ne faut pas diminuer le nombre des années qui sont consacrées aujourd'hui à l'étude du latin. Les élèves, a-t-on dit, pourront délibérer pendant deux ans sur la carrière qu'ils choisiront. Cet argument prouve trop : on pourrait en vertu du même raisonnement réclamer trois, quatre années. Ce n'est pas une mesure de ce genre qui augmentera la population de nos humanités.

On peut facilement constater au bout d'une année, si un élève suivra avec fruit un cours de latin : le préfet ou un professeur, en voyant la façon dont il travaille, reconnaîtra sans peine ses dispositions et lui donnera le conseil dont il a besoin.

M. *Gantrelle* appelle l'attention sur la conduite que tiendront les adversaires de notre enseignement officiel, si l'on diminue l'importance du cours de latin. Les jésuites prétendront enseigner seuls les langues classiques d'une façon approfondie, et ils opposeront hardiment leur programme au nôtre. Déjà plusieurs des élèves qui sortent chaque année de leurs collèges valent ceux qui sortent de nos athénées : il est nécessaire d'ajouter que s'ils savent du latin, ils ne savent guère que cela. En tous cas, il faut éviter de leur fournir des armes.

M. *Branquart*. On ne s'est occupé jusqu'ici que des élèves de la section des humanités ; il ne faut pas cependant négliger entièrement la section professionnelle dans les débats qui nous occupent. Qu'arrive-t-il, en effet, aujourd'hui ? Lorsqu'un élève, après une ou deux années d'humanités, est jugé incapable de poursuivre ses études classiques, on le renvoie dans la section professionnelle.

Des mesures de ce genre sont toujours déplorables : il faut, aussi longtemps que possible, laisser tous les enfants ensemble dans de mêmes classes et les soumettre à un programme commun.

Le professeur distinguera ceux qui révéleront des aptitudes réelles pour l'étude des langues. Voilà pourquoi il est bon de ne faire commencer le latin qu'en cinquième.

De plus, un élève qui aura fait à l'athénée deux années d'études moyennes avant d'aborder le cours de latin, sera plus apte qu'aujourd'hui à bien faire ses humanités : son jugement sera plus sûr, sa volonté plus ferme ; il s'attachera immédiatement aux auteurs qu'on lui mettra entre les mains. Les connaissances historiques qu'il aura préalablement acquises soutiendront son intérêt dans la lecture du *de Viris*, par exemple ; il saura déjà ce qu'est un consul, un prêteur, un tribun. En un mot, il aura la préparation voulue et sa vocation sera déjà indiquée. La sous-commission fortifie donc l'enseignement du latin en le réservant aux cinq classes supérieures des humanités.

Quant aux jésuites, ce n'est pas à l'aide de leurs programmes qu'ils attireront des élèves : ils ne peuvent jamais compter que sur les fidèles de leur parti.

M. *Dumont* se prononce également en faveur du système défendu par M. *Branquart*, et qui permet d'accorder, dans les humanités même, une large place à l'enseignement des langues modernes. M. *Dumont* ajoute qu'on a exagéré la faiblesse des élèves en latin : les compositions des derniers concours généraux sont là pour l'attester.

M. *Gantrelle* pourrait citer des preuves qui attestent au contraire la faiblesse de nos rhétoriciens en latin. « Les études, dit-on, doivent être communes dans les deux classes inférieures. » A cela il est facile d'opposer de bonnes raisons. Si les élèves des deux sections de nos athénées doivent avoir des études communes, ces études ne peuvent être professionnelles. Il faut considérer, en effet, que ni l'allemand, ni l'histoire ne peuvent s'enseigner de la même manière dans les deux sections ; dans l'une, le cours d'histoire ancienne, par exemple, sera moins développé que dans l'autre. Si la méthode et le nombre d'heures doivent différer, il est impossible que l'enseignement soit le même.

M. *Branquart* a dit « qu'on ne tient pas assez compte de la section professionnelle ». Mais on relèvera surtout le niveau de celle-ci en y attribuant à l'allemand le rôle qui est attribué au latin dans la section des humanités.

M. *Gantrelle* insiste encore sur la nécessité de consacrer soixante-quatre heures à l'étude du latin. Cette étude commencera à partir de la sixième, parce que deux années sont nécessaires à l'élève pour apprendre la lexigraphie et les premiers éléments de la syntaxe : il faut aussi que pendant ces deux années, des thèmes et des versions viennent compléter l'enseignement de la grammaire.

M. *Delbœuf* croit que la question qui occupe l'assemblée est suffisamment débattue et peut être mise aux voix. Il regarde même la discussion présente comme oiseuse si tous les membres de la sous-commission sont d'accord pour approuver le projet qui a été soumis à la commission.

M. *Branquart* ne regarde pas les membres de la sous-commission comme liés par leur vote, et rencontre une des objections de M. *Gantrelle* qui se fait un épouvantail de la concurrence des jésuites. Chez les jésuites, l'enseignement des langues modernes se partage d'ordinaire en trois cours que les élèves suivent, quelle que soit d'ailleurs la classe où ils figurent pour les autres cours. Ce système empêche toute réclamation de la part des parents. Mais des raisons politiques et sociales exigent aujourd'hui une connaissance plus sérieuse de l'allemand, et il n'est possible de la donner aux enfants qu'en commençant le latin en cinquième. Les élèves des humanités pourront ainsi dans leurs cours employer des éditions allemandes.

M. *Schreurs* ne croit pas que les classes inférieures des humanités soient jamais désertées, si l'on adopte le projet de la sous-commission.

M. *Van der Kindere* explique le motif qui déterminera son vote. Il déclare qu'il se ralliera au projet de la sous-commission, parce que celui-ci répond aux vœux et à l'opinion du public. Jamais on ne parviendra à rendre aux études grecques et latines la place qu'elles ont occupée jadis dans nos écoles ; il suffit de leur conserver le reste de vie qu'il est encore possible de leur laisser en les reléguant dans les années supérieures de nos humanités. Des jeunes gens de quatorze ans apprendront plus facilement le latin que des enfants de dix ans.

MM. *Vinçotte* et *Gilles* confirment cette dernière observation.

La question est mise aux voix dans les termes suivants :

Faut-il commencer l'étude du latin après une ou deux années préparatoires ?

Ont voté pour que l'étude du latin commence après une année préparatoire : MM. *Gantrelle*, *Wagner*, *Gérard*, *Delbœuf*, *Lecointe*, *Demoor*.

Ont voté pour que l'étude du latin commence après deux années préparatoires : MM. *Vinçotte*, *Fleury*, *Schreurs*, *Sabbe*, *Gilles*, *Van der Kindere*, *Dumont*, *Du Fief*, *Branquart* et M. *Greyson*, président.

En conséquence il est décidé, à la majorité de dix voix contre six, que l'étude du latin commencera après deux années préparatoires.

#### *Septième question.*

Quel rapport établira-t-on entre l'enseignement de la langue maternelle et celui des langues étrangères (ou de la première langue étrangère) ?

M. *Wagner* est d'avis que l'enseignement de la langue maternelle doit se rattacher étroitement à celui de la première langue étrangère que l'élève étudiera. L'enfant possède sa langue

maternelle d'une façon tout instinctive : il ne peut se rendre compte de sa structure et de ses ressources que par la comparaison avec une langue étrangère. C'est pourquoi l'enseignement grammatical de la langue maternelle doit être constamment mis en rapport avec celui de la langue étrangère et être confié au même professeur.

M. *Delbœuf*, pour préciser l'objet de la question, recourt à exemple. En français, dit-il, la place des mots dans la phrase indique leur fonction ; en flamand, comme en allemand, cette fonction est déterminée à l'aide des flexions. De là, la différence de la construction. Or, il importe que les professeurs d'allemand et de français insistent sur le génie particulier des deux langues : cela peut se faire dès la classe élémentaire, mais dans de certaines limites.

M. *Wagener*. C'est pour cela que, dans la classe élémentaire, il serait bon que le même professeur fût chargé de l'enseignement du français et de l'enseignement de l'allemand ou du flamand. A partir de la cinquième, c'est le latin qui servira de point de comparaison. Il sera possible de mettre ainsi de l'harmonie dans l'enseignement des humanités.

M. *Sabbe*. On pourrait aussi, dans le pays flamand, enseigner l'anglais et l'allemand par le flamand. Les trois langues se ressemblent et leur étude produit une certaine confusion dans l'esprit des enfants ; il faut donc, par une comparaison constante, faire ressortir les ressemblances et les différences qui existent entre elles. Cette méthode comparative donne nécessairement lieu à des exercices d'élocution.

M. *Dumont*. Il ne faut pas exagérer les similitudes. Le flamand est surtout utile pour la connaissance de l'ancien anglais ; l'anglais moderne a beaucoup de vocables qui pour la forme se rapprochent du français.

M. *le Président*. En instituant un cours normal de langues modernes, le Gouvernement s'est proposé le but indiqué par M. Sabbe.

L'assemblée, appelée à voter sur la proposition de M. Sabbe, l'admet à l'unanimité dans les termes suivants :

Il faut enseigner, dans les provinces flamandes, l'allemand et l'anglais par le flamand, et comparer sans cesse ces trois langues entre elles.

#### *Huitième question.*

Mettra-t-on aussi un rapport entre l'enseignement de cette langue moderne étrangère et l'enseignement futur du latin ?

M. *Delbœuf*. Il faut examiner d'abord s'il sera permis à un élève de septième de ne pas étudier l'allemand ou le flamand, sous le prétexte qu'il étudiera plus tard l'anglais. Je crois qu'on doit dès le début l'obliger à suivre une des langues modernes.

M. *Gérard*. Ce que veut M. Delbœuf est contraire à un vote de la commission qui a décidé « qu'une des trois langues seulement, au choix des parents, serait obligatoire ». D'ailleurs, un élève qui serait obligé de suivre un cours de langue avec la certitude qu'il l'abandonnera plus tard ne montrerait que de la mauvaise volonté.

M. *Delbœuf*. Il appartient aux professeurs et aux préfets de faire voir aux parents l'importance de l'étude d'une langue étrangère. Cette étude ne sera jamais inutile : l'élève au moment où il abordera l'anglais, aura déjà une certaine connaissance de l'allemand.

M. *Van der Kindere*. La commission n'a pas voulu imposer aux élèves l'étude simultanée de plusieurs langues modernes, afin de ne pas surcharger le programme ; mais elle a voulu qu'une langue vivante fut toujours obligatoire pour tous.

M. *Wagener* se prononce dans le même sens.

M. *le Président* met aux voix la question suivante :

Un élève, entrant en 7<sup>e</sup>, doit-il nécessairement aborder l'étude d'une langue moderne, quand même il aurait l'intention de l'abandonner plus tard ?

Ont répondu non : MM. Gérard et Lecointe. M. Gilles s'est abstenu. Les autres membres ont répondu oui.

Il est également admis par l'assemblée que l'enseignement de cette langue moderne étrangère sera considéré comme préparant déjà l'enseignement futur du latin.



*Neuvième question.*

Y a-t-il une différence dans la méthode d'enseignement des langues vivantes et des langues mortes ? Quel est le but de l'un et de l'autre enseignement ?

M. *Wagener* juge inutile d'introduire une différence essentielle de méthode dans l'enseignement des langues vivantes et des langues mortes. Il n'est pas vrai que les langues modernes s'apprennent surtout afin qu'on les parle ; les méthodes qui n'ont en vue que ce dernier but renoncent à cette haute éducation intellectuelle qui est le but des humanités. Il faut certes s'exercer à parler une langue moderne, mais il faut encore plus une étude systématique de la grammaire, accompagnée de thèmes et de versions et suivie de l'explication des auteurs : ce n'est qu'à cette condition qu'on pourra connaître les langues et les littératures modernes.

M. *Dumont*. Il y a une différence radicale dans la manière dont on enseigne aujourd'hui les langues modernes, selon qu'on s'adresse aux élèves de la section des humanités ou aux élèves de la section professionnelle. Les derniers, en apprenant l'allemand, tentent surtout à un but pratique : il faut les exercer à parler. Cela se fait à l'aide d'interrogations sur les morceaux expliqués. Dans la section des humanités, il faut surtout faire lire les auteurs et développer le sentiment littéraire.

M. *Van der Kindere* croit qu'on peut sans peine combiner les deux systèmes, c'est-à-dire l'étude de la grammaire et les exercices pratiques d'élocution.

L'enseignement des langues anciennes gagnerait même à se rapprocher de cette méthode employée pour les langues modernes.

M. *Schreurs*. Si l'enseignement des langues modernes peut être réduit quelque part, ce serait dans la section des humanités. Dans la section professionnelle, cet enseignement constitue la partie la plus importante de l'enseignement littéraire ; les langues modernes dans cette section doivent autant que possible produire les heureux résultats qu'on attend, dans les humanités, de l'enseignement des langues anciennes.

M. *Wagener* se range à l'avis de MM. Van der Kindere et Schreurs : une étude systématique et sérieuse d'une langue étrangère permettra en même temps aux élèves de s'entretenir et de s'exprimer sans effort sur les choses ordinaires de la vie.

Vu l'heure avancée, plusieurs membres proposent de remettre à demain la suite de la discussion.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

*Le Secrétaire,*  
L. BRANQUART.

*Le Président,*  
E. GREYSON.

*Séance du vendredi, 27 juin 1879.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Tous les membres de la commission sont présents à l'exception de M. Tempels et de M. Branquart. MM. Tempels et Branquart avaient fait connaître à l'avance le motif de leur absence.

La discussion continue sur la question soumise par M. Delbœuf à l'appréciation de l'assemblée :

Y a-t-il une différence dans la méthode d'enseigner les langues vivantes et les langues mortes ? Quel est le but de l'un et de l'autre enseignement ?

M. *Delbœuf* croit que, dans l'enseignement des langues vivantes, la méthode ne peut être exactement la même que dans l'enseignement des langues mortes. La différence concerne surtout les formes irrégulières et les verbes défectifs qu'il faut connaître dès le début, quand il s'agit des langues modernes, et différer pendant un temps, quand il s'agit de langues anciennes.

**M. Gantrelle.** L'étude de la lexicographie latine exige deux années : la première année, l'élève apprendra les déclinaisons faciles et les verbes réguliers ; il aura entre les mains une bonne chrestomathie qui réponde à ce but. Il faut proscrire sans pitié l'usage de l'*Epitome* qui est aujourd'hui employé en 6<sup>e</sup> : certains chapitres présentent des formes exceptionnelles et la pureté de la langue latine y est altérée par des gallicismes.

On réserve pour la deuxième année les déclinaisons difficiles et les verbes anomaux et défectifs : l'élève aura alors une autre chrestomathie conçue dans ce sens.

En Allemagne, on suit la méthode que nous conseillons. L'orateur cite à ce propos un article de M. Eckstein, qui a paru dans l'Encyclopédie de Schmid et dont voici la conclusion en résumé :

« Il faut apprendre en 6<sup>e</sup> les déclinaisons régulières des substantifs et des adjectifs (avec les comparatifs et les superlatifs et la dérivation des adverbes), les noms de nombres cardinaux et ordinaux, les pronoms, les conjugaisons en y comprenant les verbes déponents. En 5<sup>e</sup>, on répète ce qui a été enseigné en 6<sup>e</sup> et l'on y ajoute la lexicographie irrégulière (avec les autres noms de nombres), les temps primitifs des verbes qui s'éloignent de la conjugaison régulière, les verbes anomaux et défectifs. »

Voilà, dit en terminant M. Gantrelle, ce qui se pratique en Allemagne et jusqu'à un certain point en Belgique. C'est une bonne méthode que l'expérience a consacrée.

**M. Gilles** fait remarquer qu'aujourd'hui, en 5<sup>e</sup> latine, l'élève commence l'étude de la syntaxe en même temps qu'il répète la lexicographie.

**M. Gantrelle.** Il faut évidemment faire marcher de front l'étude de la lexicographie, l'étude de la syntaxe élémentaire, les versions et les thèmes. Il y a bien longtemps que j'ai développé cette méthode par écrit.

**M. Gérard.** M. Gantrelle semble supposer que l'étude du latin commence à partir de la 6<sup>e</sup>, mais un vote de la commission a décidé qu'elle commencerait à partir de la 5<sup>e</sup>. Dans ces conditions faut-il encore consacrer deux années à la lexicographie ?

**M. Gantrelle** répond affirmativement.

**M. Gérard.** Les jeunes gens de 5<sup>e</sup> seront mieux préparés à recevoir l'enseignement de la lexicographie latine, et deux années ne leur seront plus nécessaires pour l'apprendre.

**M. Delbœuf** partage aussi cette opinion. Avant d'aborder l'étude d'un texte latin, les jeunes gens ne doivent savoir que les déclinaisons et les conjugaisons régulières, ainsi que les formes irrégulières d'un usage fréquent comme *eo*, *inquam*, *volo*, etc. Il en est de même pour le grec : dès qu'ils connaissent d'une façon imperturbable les formes régulières de la lexicographie, les élèves sont à même de traduire un auteur facile. Ces formes régulières doivent être apprises le plus tôt possible, et le professeur y doit revenir sans cesse : il ne doit pas consacrer son temps aux formes irrégulières ou rarement employées ; son enseignement ne portera de fruits que par cette étude systématique et patiente de la lexicographie régulière.

**M. Gantrelle** est d'avis qu'on n'insiste pas assez aujourd'hui sur les lexicographies grecque et latine. Tous les examinateurs ont pu remarquer que si l'élève est particulièrement faible en grec, c'est qu'il ne connaît pas assez bien les formes des verbes ni même celles des substantifs. Si en Allemagne on obtient de meilleurs résultats, c'est qu'on ne laisse passer l'élève dans une classe supérieure que lorsqu'il fournit la preuve qu'il connaît bien les principes. Il faudrait donc répartir cet enseignement des formes sur deux années, et obliger les professeurs à observer rigoureusement leur programme particulier. Pour le grec, on étudierait, en 4<sup>e</sup>, les formes régulières et usuelles ; en 3<sup>e</sup>, on les répéterait en y ajoutant les formes plus rares et irrégulières. L'élève doit être en état de comprendre et d'analyser toutes les formes qu'il rencontre dans ses auteurs. Ainsi compris, l'enseignement de la lexicographie exige deux années.

**M. Van der Kindere** croit qu'il suffit de consacrer une année à l'étude des formes régulières, mais il faut l'y consacrer toute entière (à l'exclusion de la lexicographie irrégulière).

**M. Gilles** a pu constater qu'en expliquant Hérodote et Homère, quelques professeurs négligeaient les formes régulières, que les élèves finissaient par oublier.

**M. Dumont.** Il faut consacrer à la lexicographie grecque deux années, afin de permettre aux professeurs d'enseigner les formes par groupes au lieu de les enseigner en trop grand nombre

à la fois. La première année suffit pour apprendre la lexigraphie latine ; seulement on pourrait au début de la deuxième année, employer quelques mois pour la répéter.

M. *Delbœuf*. Les formes régulières du grec et du latin peuvent être sues par l'élève au bout d'une année et même au bout de six mois, mais il faut pour cela que le professeur ne se lasse pas de lui faire faire chaque jour des déclinaisons et des conjugaisons régulières. C'était la méthode de nos vieux professeurs ; c'est aussi celle que recommande M. *Burggraff*. Aujourd'hui, certains professeurs semblent éprouver de l'ennui à expliquer les formes aux enfants ; ils veulent se hâter et aller plus loin que ne le permet le programme. Dans les concours généraux, les questions semblent aussi porter de préférence sur les formes difficiles ou irrégulières.

M. *Wagner*. Il faut plus de six mois, il faut au moins une année pour que l'élève puisse s'assimiler les formes et les appliquer, pour ainsi dire, d'instinct.

M. *Gantrelle*. Une longue expérience m'a appris que l'étude de la lexigraphie exige deux années. Il y a sans doute des professeurs et des élèves extraordinaires qui n'ont pas besoin d'un temps aussi long ; mais quand les classes comprennent trente à quarante élèves, le professeur doit veiller à ce que personne ne reste en arrière. De plus, l'étude de la lexigraphie comprend nécessairement un grand nombre de verbes qui ne forment pas régulièrement leur parfait ou leur supin : ainsi *fero* et ses composés. Il faut laisser à l'élève le temps de se familiariser avec ces verbes qu'il lui est interdit d'ignorer.

M. *Lecointe*. On a reproché à certains professeurs chargés du grec d'anticiper sur le programme des années suivantes ; ne vaudrait-il pas mieux qu'il n'y eût dans les athénées qu'un seul professeur de grec ?

M. *le Président*. Cette question pourra être examinée lors de la discussion de l'article 9 du programme.

M. *Delbœuf*, pour résoudre la question qui est débattue en ce moment, propose la formule suivante :

Aucun élève ne pourra passer dans la classe qui suit celle où il a commencé l'étude d'une langue sans connaître :

- 1° Les formes régulières et les formes irrégulières usuelles ;
- 2° Les règles élémentaires de la syntaxe.

M. *Delbœuf* demande à M. *Wagner* une formule du même genre qui s'applique à l'enseignement des langues vivantes.

M. *Wagner*. La formule de M. *Delbœuf* convient aussi aux langues modernes, mais il importe de bien l'interpréter. L'enseignement grammatical doit former un ensemble parfaitement coordonné. Si l'explication des formes irrégulières ou rares doit se rattacher à la lecture des auteurs, cependant il ne faut pas négliger de mettre entre les mains des élèves une grammaire où toutes les exceptions se trouvent renseignées dans un ordre scientifique. Pour l'allemand, l'élève devra connaître, au bout d'une année, les formes régulières, c'est-à-dire les déclinaisons et les conjugaisons forte et faible avec les comparatifs et les superlatifs, la déclinaison des pronoms et des noms de nombre ; mais il ne faut pas charger dès le début sa mémoire de formes irrégulières et difficiles dont il se rendra compte sans peine s'il connaît la lexigraphie générale et usuelle.

M. *le Président* relit la formule proposée par M. *Delbœuf* et complétée par lui de la manière suivante :

« Dans la suite des études, on ne s'attachera pas systématiquement aux formes exceptionnelles qu'on examinera seulement à l'occasion des lectures. On ne perdra pas de vue, quant aux flexions des verbes et des substantifs, qu'il est inutile d'insister sur les lacunes qu'elles peuvent présenter dans les langues anciennes. »

Après un échange d'observations entre MM. *Delbœuf*, *Gantrelle* et *Wagner*, la formule est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée passe à l'examen d'une nouvelle question, *l'enseignement de la syntaxe*.

M. *Delbœuf*. Les syntaxes latines qui sont mises entre les mains des élèves sont trop volumineuses. Elles peuvent être utiles aux professeurs qui doivent entrer dans tous les développements, mais elles ne produisent dans l'esprit des élèves que la confusion.

D'ailleurs, les syntaxes des différentes langues se ressemblent, parce que toutes leurs règles procèdent de la logique : les élèves peuvent donc se borner aux principes généraux sans descendre aux détails.

M. *Gantrelle*. Si le latin peut à juste titre se flatter de développer l'intelligence plus que toute autre langue, il faut attribuer cette supériorité à sa syntaxe. Il y a, en effet, un grand art à saisir les différentes nuances qu'offre le sens d'une phrase, selon qu'on emploie des constructions différentes. L'esprit de l'élève peut et doit s'exercer sur ces difficultés. Il ne s'agit pas, toutefois, d'apprendre aux jeunes gens les règles d'une syntaxe compliquée et volumineuse ; il s'agit de leur faire comprendre les constructions employées par les auteurs qui figurent au programme. On n'a pas expliqué Cicéron si l'on n'a montré l'effet qu'il produit par la variété de ses tournures et de ses périodes.

Comment faut-il enseigner la syntaxe latine ? Dans les classes inférieures, il est nécessaire que le professeur fasse apprendre des formules, après les avoir expliquées par des exemples ou même déduites des exemples. Les formules bien comprises et retenues, l'explication de l'auteur marchera d'autant plus rapidement.

A partir de la troisième, l'étude de la syntaxe consistera surtout en exercices d'application, mais il ne faut pas se lasser de répéter sans cesse les formules : la répétition est l'âme de l'enseignement en général. Si l'on conteste la valeur des formules en usage, qu'on entreprenne de les modifier. Il y en a, en effet, qui laissent à désirer, mais la plupart peuvent être admises avec la forme qui leur est donnée dans les bonnes grammaires. Est-il nécessaire d'ajouter qu'en troisième et dans les classes qui suivent, on n'apprend pas la grammaire par cœur, mais qu'on l'explique, qu'on l'applique et qu'on la consulte ?

M. *Van der Kindere*. La lexicographie grecque est enseignée dans la grammaire de M. Curtius, d'une façon stricte et vraiment scientifique.

La lexicographie latine est présentée dans les livres d'une manière scientifique et avec méthode. Il n'en est pas de même de la syntaxe où règne encore beaucoup de désordre, où se rencontrent des erreurs et des imperfections. Dans les meilleures grammaires (et ici l'orateur rend hommage aux ouvrages de M. Gantrelle), il reste un bon nombre de points vagues et obscurs, surtout en ce qui concerne l'emploi du subjonctif. Il ne faut donc pas faire apprendre par cœur aux enfants des formules présentées comme définitives ; il faut plutôt leur enseigner la syntaxe d'une façon pratique, en faisant appel au raisonnement. Il y a un grand danger à charger la mémoire des enfants de trop de règles ; ils possèdent la syntaxe, dès qu'ils savent raisonner les textes, et il n'est pas nécessaire ni même utile de procéder à l'aide de formules multipliées.

M. *Gantrelle*. Il ne faut pas confondre les règles spéciales de la syntaxe, par exemple les règles difficiles du subjonctif, avec les règles de la syntaxe élémentaire. En français même, les lois qui régissent l'emploi du subjonctif ne sont pas encore formulées d'une façon définitive. Cela n'empêche que les élèves doivent connaître les règles fondamentales qui sont parfaitement établies ou généralement acceptées.

M. Van der Kindere se fait un idéal de syntaxe, il a raison ; seulement il devrait aider à le réaliser. Quelques savants en Allemagne, et même en Russie, critiquent aussi les syntaxes employées, mais personne n'a encore produit une syntaxe parfaite ni pour le français, ni pour le grec, ni pour aucune langue. Ce qui est sûr, c'est que chaque année, pour ainsi dire, apporte des perfectionnements de détail aux syntaxes existantes, mais l'idéal qu'on a rêvé vaguement en Allemagne et en Russie n'a pas encore pu être réalisé.

M. *Delbœuf* blâme l'enseignement de la syntaxe tel qu'il se donne aujourd'hui. Il est, en effet, impossible de prévoir dans un livre tous les cas qui peuvent se rencontrer chez les auteurs, et les phrases latines viennent sans cesse démentir les règles que l'enfant a apprises par cœur : qu'on se rappelle la manière dont les grammairiens exposent les lois de la concordance des temps et la construction de *postquam*. Ne pourrait-on se borner à quelques principes généraux, en ayant soin de raisonner les différents cas qui se présenteront, à propos de la lecture des auteurs ? Pour rendre plus vivant cet enseignement de la syntaxe, il faudrait aussi faire ressortir sans cesse les différences qui existent entre la langue étrangère et la langue

maternelle. On éveillera, par exemple, l'intérêt de l'élève en lui faisant comprendre les avantages qui résultent pour le latin de l'emploi de *suus* à côté de *ejus*.

M. Delbœuf conclut en demandant que la syntaxe soit enseignée d'une façon raisonnée et comparative.

M. Gantrelle fait remarquer que l'enseignement de la syntaxe se donne généralement de cette façon. Le professeur explique la pensée de l'auteur en en faisant saisir toutes les nuances, et, par la traduction, il fait comprendre les différences qui existent entre le latin et le français. M. Delbœuf a tort de citer la construction de *postquam*, qui n'a rien de difficile et dont les nuances sont même très faciles à saisir. Il veut éveiller l'intérêt de l'élève en exposant les avantages qui résultent pour le latin de l'emploi de *suus* et de *ejus*. L'emploi de *suus* et de *ejus* est beaucoup plus difficile que celui de *postquam*, et je désire qu'on ne s'en occupe sérieusement et dans le détail que dans les classes supérieures. M. Gantrelle propose à l'assemblée d'adopter la formule suivante relativement à l'enseignement de la syntaxe : Dans les classes inférieures, l'élève apprendra les règles élémentaires de la syntaxe et les formules essentielles. A partir de la troisième, l'enseignement systématique cessera ; le professeur expliquera la syntaxe oralement et renverra toujours au livre qui se trouve entre les mains des élèves.

M. Delbœuf veut une formule plus précise et propose celle-ci :

« La syntaxe supérieure doit s'enseigner surtout oralement et d'une façon raisonnée et comparative ; on doit ne faire apprendre par cœur que les formules strictement essentielles. »

M. Gantrelle se rallie à cette formule, qu'il préfère même à la sienne.

L'assemblée l'adopte à l'unanimité.

M. Wagener. Cette formule peut également être appliquée à l'enseignement des langues modernes.

M. Delbœuf propose en conséquence d'ajouter au texte qui précède :

« On suivra la même marche pour toutes les langues. »

L'assemblée adopte encore à l'unanimité le texte complété en ces termes et passe à une nouvelle question.

#### *Devoirs à domicile.*

M. Van der Kindere ne veut pas que les devoirs soient trop nombreux, mais il les veut bien choisis, pour qu'ils soient fructueux. Les rédactions françaises sont surtout utiles aux élèves, car on n'apprend à écrire qu'en écrivant. Il en faut donc augmenter le nombre, toutefois sans augmenter l'étendue du devoir. Les sujets seront puisés dans l'enseignement lui-même : ils seront empruntés dans les classes inférieures soit à l'histoire, soit aux sciences naturelles, et deux professeurs seront chargés de la correction. Ainsi entendues, les rédactions, même en étant plus nombreuses, n'augmenteront pas le travail de l'élève : elles lui rappelleront seulement ce qu'il a appris. Quant aux devoirs latins, il ne faut pas les exagérer : un thème et une version par semaine sont suffisants. Les exercices de traduction du latin en français doivent surtout se faire en classe.

M. Gilles regarde la version latine comme un exercice éminemment propre à développer la connaissance du français.

M. Du Fief exprime la même opinion.

M. Gantrelle ne veut pas qu'on impose à l'élève trop de devoirs à domicile, sinon il les achève si vite qu'ils ne lui profitent pas. Il suffit de donner par semaine un thème et deux versions qui seront en même temps des exercices de rédaction ; mais cela n'est suffisant que si l'on fait chaque jour oralement en classe des thèmes d'imitation.

M. Delbœuf préférerait deux thèmes et une version par semaine. Les thèmes sont surtout importants au début de l'enseignement d'une langue : on peut même en donner d'abord plusieurs par semaine, s'ils sont bien courts et bien simples, et surtout s'ils portent chaque fois sur un point bien déterminé de la grammaire ou sur une difficulté expliquée en classe par le professeur. On se contenterait en cinquième de cinq ou six phrases d'abord, ce qui permettrait aussi au professeur de corriger tous les devoirs. Les versions à domicile sont moins nécessaires que les thèmes : supposé que l'élève se trompe dès la première phrase, son travail ne présentera

plus qu'un tissu d'erreurs et de contre-sens. Il est imprudent de faire passer la version pour un exercice de rédaction française; en s'habituant à ce qu'on appelle le français élégant, ce fléau des bonnes études, l'élève oublie peu à peu le sens précis des mots : il rend alors *virtus* par *mérite*, et *moliri* par *songer*. La version doit au contraire s'attacher à rendre les formes du latin par les formes correspondantes du français. Bref, chaque fois qu'on aura expliqué une règle à l'élève, il faudra lui donner un devoir à domicile, quelque court qu'il soit.

M. *Wagner*. Dans les classes inférieures, il suffit de donner une rédaction française tous les quinze jours; dans les classes supérieures, toutes les trois semaines et même tous les mois. Mais ces devoirs doivent être soignés jusque dans les moindres détails. Il est à remarquer, à ce propos, que dans nos athénées on écrit beaucoup plus que dans les gymnases allemands. Un élève ne peut fournir plus de sept heures de travail par jour. Un thème par semaine suffira. Quant aux versions, elles seront rarement l'objet d'un devoir à domicile, et seront regardées seulement comme des exercices de rédaction. Il serait bon de faire inscrire les devoirs sur des cahiers où ils seraient corrigés par le professeur.

M. *Gantrelle* regarde la version latine comme un exercice fort utile, parce que l'élève doit donner une traduction à la fois littérale et en français correct du texte indiqué et non pas une traduction élégante. De plus, le professeur doit corriger tous les devoirs qui lui sont remis; un devoir qui n'est pas corrigé est un devoir non avenu : non seulement il n'a pas d'utilité pour l'élève, mais il peut même être nuisible, si l'élève s'habitue à reproduire les fautes qu'on a négligé de lui signaler.

M. *Gilles* condamne avec M. *Delbœuf* ce qu'il a appelé le « français élégant »; il recommande une traduction correcte qui s'écarte du texte le moins possible.

M. *Vinçotte*. Les parents se plaignent du grand nombre de devoirs à domicile qu'on impose aux élèves. Les professeurs devraient se borner à deux devoirs par jour sur une matière d'ailleurs assez courte.

M. *Van der Kindere* voudrait qu'on se contentât d'un devoir par jour. Dans chaque établissement, les professeurs devraient s'entendre pour en déterminer la nature. Le temps que l'élève a à sa disposition sera suffisamment rempli puisqu'il a, outre le devoir écrit, des leçons de mémoire et des répétitions.

M. *Delbœuf* propose une formule qui résoudrait la question dans le sens indiqué par M. *Wagner* : « Les devoirs et les leçons seront calculés de telle façon que l'élève n'ait que sept heures de travail par jour. » M. *Delbœuf* fait remarquer, de plus, que tous les cours ne doivent pas être à cet égard mis sur la même ligne : ainsi il ne faut pas autant de devoirs d'histoire ou de mathématiques que de devoirs de français.

M. *Gérard*. En comptant le nombre des matières obligatoires, on en trouve huit. Si l'on se contente d'un seul devoir par jour, il y aura certaines branches qui ne fourniront pas toutes les semaines la matière d'un travail à domicile. Il faut donc deux devoirs par jour, et l'un des deux sera consacré aux langues anciennes ou au français. C'est dans ce sens qu'a été résolue la question des devoirs à domicile, lorsqu'elle a été débattue dans les conférences mensuelles de l'athénée de Liège; il y a même été admis qu'au lendemain d'un congé, les élèves peuvent même être obligés d'apporter trois devoirs. De plus, il est impossible d'imposer aux professeurs de certaines classes la correction de tous les devoirs : trois et quatre heures par jour ne leur suffiraient pas pour ce travail.

M. *Gantrelle*. L'élève n'a en moyenne que cinq heures de leçons par jour. En été, il peut sans peine travailler pendant neuf heures. Il a, par conséquent, quatre heures pour faire les devoirs.

M. *Van der Kindere*. En se bornant à un devoir par jour, toutes les matières de l'enseignement peuvent être représentées; en effet, il y aurait, par semaine :

- 2 devoirs de latin;
- 1 devoir d'histoire ou de géographie;
- 1 » de mathématiques;
- 1 » d'histoire naturelle;
- 1 » de français;
- 1 » de langue moderne.

Ce qui donne un total de sept devoirs par semaine. Dans les classes supérieures, il faudra ajouter un devoir de grec. On ne peut exiger neuf heures de travail par jour et se régler d'après ce chiffre pour fixer le nombre des devoirs : ce serait décourager et mettre à la torture certains élèves zélés, mais à qui une intelligence moins prompte et moins vive ne permet d'avancer que lentement. Ce serait aussi empêcher les élèves de lire, et combien peu connaissent aujourd'hui leurs classiques !

M. *Delbœuf*. Il ne faut jamais craindre que les élèves aient trop de temps à leur disposition : si certains élèves bien doués ne consacrent pas à leurs devoirs le temps qui aura été déterminé, ils sauront employer convenablement les moments qui leur sont laissés. Un devoir qui demande vingt minutes est un maximum qu'il ne faut pas dépasser.

M. *Lecointe* demande que, pour chaque heure de leçon donnée en rhétorique, il y ait une heure d'étude.

M. le *Président* croit la question suffisamment éclaircie et la met aux voix dans les termes suivants :

1° Quel sera par jour le nombre des devoirs écrits que l'élève devra faire à domicile ?

Deux membres, MM. Van der Kindere et Fleury, veulent qu'on n'impose par jour qu'un seul devoir aux élèves. Les autres membres votent pour qu'il y en ait deux au maximum ;

2° Quelle sera la nature des devoirs ?

M. *Gantrelle* demande à l'assemblée d'adopter la formule suivante concernant le thème latin :

« Le professeur déterminera toujours exactement d'avance le point sur lequel portera le devoir. Le thème latin sera l'application d'une règle spéciale de la grammaire. »

Cette formule est adoptée à l'unanimité.

M. le *Président* soumet au vote de l'assemblée d'autres points relatifs à la question : « Les devoirs seront soignés au point de vue de la langue dans laquelle ils sont écrits comme au point de vue du sujet qui est traité. »

Adopté à l'unanimité.

« Les professeurs auront à corriger tous les devoirs des élèves. »

Réservé.

« Les devoirs corrigés seront réunis en cahiers, et remis aux élèves. »

Adopté.

« Les élèves n'auront, en général, que sept heures et demie de travail par jour. »

L'assemblée croit inutile de préciser le nombre d'heures ; elle décide seulement que les devoirs à domicile seront courts.

« Le thème latin sera un thème d'imitation. »

M. *Delbœuf* veut qu'on fasse seulement en classe et de vive voix des thèmes d'imitation.

M. *Gantrelle*. Si cet exercice est utile quand il se fait oralement, il ne l'est pas moins quand il se fait par écrit et à domicile.

La question est mise aux voix :

Six membres se prononcent contre le thème d'imitation fait à domicile ; quatre membres se prononcent pour le thème d'imitation ; trois s'abstiennent,

Sur la proposition de M. le *Président*, l'assemblée décide qu'elle se réunira demain matin à dix heures.

La séance est levée à cinq heures du soir.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

Séance du 28 juin, à dix heures.

Absents : MM. Du Fief, Tempels et Lecointe.

Les procès-verbaux des deux jours de séance précédents seront lus à la prochaine séance.

L'ordre du jour porte : Nature des auteurs. — Nombre. — Ordre.

M. *Gantrelle* a la parole pour une motion d'ordre. Hier, dit-il, il y a eu un malentendu. On a rejeté les thèmes d'imitation parce que l'on ne les comprend pas comme je les comprends ; je reproduis la proposition et je désire qu'on vote sur cet objet.

« Le thème sera un travail de reproduction de l'auteur expliqué. On y appliquera systématiquement les règles de la grammaire dans toutes les classes où le thème se fait aujourd'hui. »

M. *Delbœuf* désire que le thème roule sur une leçon nouvellement expliquée. Il ne faut pas éparpiller les chapitres. Quant au style, il ne faut pas croire qu'on l'imité en empruntant les mots du texte pour leur donner un autre arrangement que celui de l'auteur.

M. *Gérard* demande que le thème soit fait par le professeur lui-même.

M. *Branquart* propose la rédaction suivante :

« Le thème sera généralement un travail de reproduction de la partie de l'auteur récemment expliquée, etc., etc. »

La proposition de M. *Gantrelle* ainsi amendée est mise aux voix et adoptée.

M. *Delbœuf* émet l'opinion qu'il y a abus dans le nombre des auteurs expliqués ; on voit trop d'auteurs dans une même classe. Quand on explique un poète, un seul doit suffire. *Non multa sed multum*.

Cornelius Nepos n'est pas à sa place.

Homère devrait être réservé pour la fin et précédé d'un cours de grammaire historique, qui en faciliterait la lecture et la rendrait attrayante.

Il regrette l'absence au programme des cours, d'un livre comme l'*Appendix de diis*, qui a pour avantages de présenter des sujets courts, faciles à retenir parce qu'ils forment des tous, et de graver dans la mémoire des notions mythologiques utiles.

Il n'est pas partisan des chrestomathies, du moins telles que celles qui sont actuellement en usage, et il voudrait voir composer un ouvrage de ce genre, contenant une certaine quantité de morceaux suivis que l'élève aurait toute facilité de retenir.

M. *Gantrelle* pense que l'*Appendix de diis* est trop difficile pour des débutants et qu'on peut conserver certaines chrestomathies existantes, en engageant les auteurs à les compléter, dans le sens indiqué par M. *Delbœuf*, par de petits morceaux d'ensemble.

Après la chrestomathie, on prendrait Phèdre, puis Cornelius Nepos. Il faut nécessairement exclure l'*Epitome Historiæ sacræ*, tout le monde est d'accord sur ce point. Après Cornelius viendrait César, Tite-Live et Salluste. Tacite est du domaine de l'enseignement universitaire et encore a-t-on vu des élèves de l'université n'en rien comprendre, ni grammaire, ni style. Après Salluste, Cicéron.

Quant aux poètes, après Phèdre, il rangerait successivement Ovide, Virgile et Horace, qu'il réserverait pour la rhétorique.

M. *Delbœuf*, à cette liste, voudrait ajouter Térence et une chrestomathie poétique, comme cela se fait en Allemagne.

Il insiste sur la suppression de l'*Epitome Historiæ sacræ*, qui est en mauvais latin, et dont le sens est connu à l'avance, la construction étant toute française.

M. *Branquart* croit qu'on peut voir toute la chrestomathie en six mois et qu'on peut commencer, dès la première année d'étude, la traduction d'un auteur latin facile, du *De viris illustribus urbis Romæ*, par exemple.

M. *Gantrelle* ne partage pas cet avis. L'emploi de la chrestomathie, complétée par des morceaux d'ensemble, doit durer pendant toute la première année. Si l'on adopte deux auteurs, l'emploi de la chrestomathie sera abandonné trop tôt, quoi qu'on fasse, comme cela a lieu aujourd'hui.

Il est grand partisan de Phèdre pour les débuts de la seconde année, parce qu'il est de



beaucoup plus facile que Cornelius, parce qu'il est attrayant, parce que les élèves le retiennent aisément.

M. *Delbœuf* se déclare l'ennemi irréconciliable des chrestomathies aussi longtemps qu'elles ne contiendront que des phrases détachées sans nul rapport les unes avec les autres. Il voudrait une chrestomathie en narrations roulant en grande partie sur la mythologie.

Il est l'adversaire de l'*Építome*, parce que cet ouvrage n'est pas gradué et qu'il n'observe pas la construction latine.

Il repousse Cornelius Nepos pour une foule de raisons et propose de le remplacer par Justin, qui a l'avantage d'aider à la connaissance de l'histoire universelle. Il croit qu'en seconde, il serait bon de lire Térence, qui s'accorde avec Salluste. Comme lecture cursive, il propose Quinte-Curce et Florus, malgré son style déclamatoire.

M. *Gantrelle* est d'avis qu'il faut donner, en lecture cursive, l'auteur dont une partie a été approfondie dans la classe antérieure.

*Cette opinion est adoptée unanimement.*

Selon lui, Florus et Quinte-Curce s'éloignent trop de la latinité ordinaire, et Justin a un style très-fautif; il n'y a donc pas lieu de les faire figurer au programme. Cette question, dit-il, a été souvent débattue en Allemagne; Justin y a été complètement rejeté et l'on y a adopté les auteurs que j'ai signalés. Je sais que le latin de Cornelius est quelquefois fautif, que cet auteur ne respecte pas toujours la vérité historique et la chronologie; je n'y tiens donc pas beaucoup, mais je doute que César soit plus facile.

L'*Appendix de diis* est parfois très ennuyant; il est sec et sans attrait.

Je ne désapprouve pas l'idée de faire composer une chrestomathie avec les données de l'*Appendix*, mais j'aime avant tout à voir apprendre le bon latin dans de bons auteurs latins.

Je partage l'avis de M. Branquart quand il propose de supprimer les tragiques grecs du programme et de consacrer une partie des leçons à la lecture cursive, en grec, comme en latin.

Les auteurs employés après la chrestomathie grecque, seraient : Xénophon, Hérodote, Démosthène et Homère.

D'accord avec M. Gilles, il pense qu'on pourrait conserver au programme, pour l'explication cursive, deux biographies de Cornelius Nepos : Atticus et Caton, qui sont exemptes des fautes reprochées au reste de l'ouvrage et qui contiennent des détails très intéressants sur la vie intérieure des anciens.

La graduation suivante des auteurs est mise aux voix et adoptée.

Auteurs latins :

- 1° Une chrestomathie ;
- 2° De viris et Phèdre ;
- 3° César et Ovide ;
- 4° Tite-Live et Virgile ;
- 5° Salluste et Térence ;
- 6° Cicéron et Horace.

Il reste entendu que les auteurs antérieurement expliqués serviront de texte à la lecture cursive. On pourra y ajouter, en deuxième et en rhétorique, Quinte-Curce. Cette dernière motion, toutefois, a été rejetée par M. Gantrelle. Deux membres se sont abstenus de voter.

Auteurs grecs :

- 1° Chrestomathie ;
- 2° Esope ;
- 3° Lucien ;
- 4° Anacréon ;
- 5° Xénophon ;
- 6° Hérodote ;
- 7° Homère ;
- 8° Démosthène.

Cette graduation est adoptée avec les réserves suivantes :

Six membres se sont abtenus de voter au sujet de l'introduction d'Anacréon au programme, trois se sont prononcés contre, cinq pour.

M. Delbœuf a voté contre Homère et Démosthène.

M. Demoor a voté pour Démosthène à la condition qu'on en verrait un discours et non pas des morceaux isolés.

Abordant la discussion relative aux textes à apprendre par cœur, MM. *Delbœuf* et *Branquart* exposent les motifs qui leur font désirer le maintien des exercices de mémoire surtout pour les langues anciennes. Il faut que les élèves fassent provision de mots et de tournures. L'emploi du dictionnaire a des inconvénients qui n'échappent à personne : perte de temps, ennui, dégoût, fatigue, erreurs multiples, interprétations fausses, etc., etc. Il faut, évidemment, parer à tous ces désavantages et le vrai moyen c'est de graver dans la mémoire un certain nombre de morceaux variés, bien choisis, bien expliqués.

Ils préfèrent les poètes aux prosateurs, parce que les élèves les retiennent mieux et qu'on peut y faire des choix plus variés.

M. *Van der Kindere* n'est pas partisan de faire apprendre beaucoup de texte. On n'est que trop enclin à rendre l'enseignement mécanique ; toutes les matières de l'enseignement s'apprennent par cœur, même l'arithmétique. Il faudrait rendre le travail plus fécond, plus spontané.

La mémoire est rebelle, chez certains élèves ; il faut tenir compte des médiocrités ; et puis, ne pas perdre de vue que si les uns apprennent vite, ils oublient non moins vite, que si d'autres apprennent lentement et retiennent peut-être, ils consacrent à leurs leçons un temps considérable qu'ils employeraient plus utilement à d'autres exercices, aux préparations à domicile, par exemple.

On se borne généralement, dans les classes, à suivre les textes chapitre par chapitre, numéro par numéro ; au lieu de choisir judicieusement les passages les plus appropriés à la force relative des élèves et aux besoins de la classe.

Il n'admettra donc les exercices de mémoire qu'à la condition qu'on supprime les abus auxquels actuellement ils donnent lieu.

M. *Branquart* constate que bon nombre d'élèves apprennent par cœur des définitions et des démonstrations qu'ils ne comprennent pas. Il suffit parfois de changer la forme d'une figure, d'y déplacer une ou deux lettres, pour s'apercevoir que l'élève compte plus sur sa mémoire que sur son jugement. On l'astreint trop à dire dans les termes de l'auteur ; il faut certes leur faire respecter le langage scientifique, mais il faut se garder de leur laisser croire qu'ils ne peuvent bien dire, qu'à la condition de reproduire exactement les termes de leurs auteurs.

M. *Vinçotte* est partisan des exercices de mémoire tant pour les langues modernes que pour les langues anciennes ; il est l'adversaire des abus signalés et fait tous ses efforts pour les supprimer.

Il n'admet pas qu'on apprenne exclusivement de la poésie ; il veut qu'on apprenne des morceaux choisis de littérature en prose et en vers, préalablement bien expliqués. Cela vient puissamment en aide aux élèves dans leurs exercices de rédaction et de composition.

Il peut y avoir abus quant aux définitions, mais, on ne peut contester qu'elles doivent être bien sues ; c'est au professeur à savoir quand le moment est venu de les donner à apprendre par cœur dans la forme qui convient le mieux. Il faut, en tous cas, que les élèves justifient et expliquent leurs procédés dans les termes scientifiques et à l'aide de démonstrations rigoureusement logiques.

M. *Gilles* désire que le professeur vienne promptement en aide à l'élève qui hésite dans la récitation. Plus longtemps on le laisse à chercher ses idées ou ses mots, plus il se trouble, plus il se perd, et souvent faute d'un peu d'appui, il est incapable de réciter un texte sur lequel il a travaillé longtemps. De là naissent bien des découragements.

M. *Gantrelle* est d'accord avec M. *Van der Kindere* en ce qui concerne les abus, mais il croit qu'il faut exercer la mémoire dans les classes supérieures à l'aide de morceaux de littérature

de longue haleine ; en rhétorique, il voudrait qu'on apprît des discours entiers, de Cicéron, de Démosthène, etc. ; il est à cet égard tout à fait de l'avis de lord Brougham, grand orateur et grand homme d'état. Consulté par le père du célèbre historien Macaulay sur la direction à donner aux études de son fils, il lui répondit qu'il devait surtout s'appliquer à l'étude approfondie des auteurs grecs et latins, apprendre par cœur et réciter souvent les meilleurs discours de Cicéron et de Démosthène. Il cite même son propre exemple et ajoute que si son discours pour la reine Caroline dans la Chambre des lords a eu quelque succès, c'est qu'en le composant il se remémorait les plus beaux passages des discours de Démosthène. La lettre de lord Brougham a été publiée dans le *Times* en 1861 ; elle mériterait d'être traduite.

Il faut proportionner l'étendue des leçons à la qualité de la mémoire des élèves, et se montrer tolérant pour ceux qui en sont dépourvus ; il y a là quelque chose de facultatif ; mais il faut bien se garder de négliger un instrument qui a merveilleusement servi de grands écrivains modernes.

M. *Delbœuf* croit que ce système de longs discours appris par cœur est impraticable pour la majorité des élèves, et il insiste pour qu'il soit fait un choix de morceaux à apprendre parmi les poètes latins, grecs et français.

Les conclusions de la discussion sont résumées et formulées en ces termes :

On ne fera apprendre par cœur qu'un petit nombre de textes choisis principalement parmi les poètes.

Cette formule est mise aux voix.

MM. Gantrelle, Vinçotte et Demoor votent contre.

M. Schreurs s'abstient. Les autres membres de la commission votent pour.

Au début de la discussion relative à la part qu'aura la littérature dans les études moyennes, M. *Wagener* formule les propositions suivantes :

1. Il sera donné dans les classes supérieures, un cours élémentaire de grammaire historique rattaché à la lecture de vieux textes.

M. *Dumont* ne peut se rallier à cette proposition ; il sacrifie volontiers les vieux textes.

La grammaire historique ne doit pas être refoulée jusqu'aux classes supérieures. Dans toutes les classes, on a, dans l'explication des auteurs, l'occasion de donner aux élèves des notions de grammaire historique ; ainsi, quand on rapproche frêle et fragile, meuble et mobile, etc., etc.

Il se contentera donc de la langue actuelle avec quelques aperçus de ce qu'elle était jadis.

M. *Delbœuf* propose la division de la question.

1° Lecture des vieux textes ;

2° Grammaire historique.

M. *Wagener* fait observer qu'il n'a en vue que les langues française et flamande. Certes, il faut faire partout de la grammaire historique, donner des notions sur le développement de la langue à propos des explications d'auteurs, mais il convient de résumer dans les classes supérieures l'enseignement éparpillé dans les classes précédentes.

M. *Demoor* croit que le titre est trop pompeux. Le but des humanités est la lecture des auteurs classiques. On doit, comme en Allemagne, réserver aux universités la lecture des vieux textes.

M. *Van der Kindere* ne croit pas qu'on puisse introduire la lecture de textes anciens dans les athénées. En ce qui concerne la grammaire historique, il ne veut pas qu'on l'apprenne par occasion seulement et quand le professeur y sera disposé. Il faut procéder scientifiquement dans l'enseignement grammatical du grec et du latin ; c'est le moyen de donner une connaissance exacte de la langue française.

M. *Gantrelle* fait remarquer que Michel Bréal n'est pas partisan de la grammaire comparée enseignée à l'occasion de la grammaire grecque ou de la grammaire latine. Le point essentiel, c'est que dans la composition d'une grammaire, on tienne compte des résultats obtenus de la grammaire comparée.

Si l'on avait huit années d'études, il adopterait la grammaire historique pour le français ; avec sept années, il ne croit pouvoir le faire ; il n'en voit du reste pas trop l'utilité.

M. *Delbœuf* propose de réduire le cours en une dizaine de leçons.

Neuf voix se prononcent pour cette proposition et cinq contre.

La lecture des vieux textes est repoussée à l'unanimité moins une voix.

M. *Van der Kindere* propose la formule suivante :

Dans l'étude de la grammaire latine et surtout de la grammaire grecque, il sera tenu compte des résultats obtenus par la grammaire comparée.

Adopté à l'unanimité.

II. Les préceptes de style, de prosodie et de rhétorique se rattacheront à la lecture des auteurs. Adopté sans débat.

III. L'enseignement de la littérature se rattachera encore à la lecture des auteurs. Adopté sans débat.

IV. Les sujets de compositions écrites ne doivent jamais être choisis en dehors du cercle des études de la classe. Adopté sans débat.

La commission décide que MM. Demoor et Delbœuf seront adjoints à la sous-commission chargée du travail de la répartition des heures et des matières votées par la commission.

La séance est levée à midi et demi.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

*Séance du 28 juin, à une heure et demie.*

#### LANGUES VIVANTES. AUTEURS.

M. *Wagner* estime que, après l'étude de la lexicographie et les exercices qui s'y rattachent, il convient de lire des morceaux d'ensemble sans trop de difficultés. L'usage de la chrestomathie se prolongerait pendant deux et même trois ans ; puis viendrait s'ajouter un auteur. Il pourra y avoir plusieurs chrestomathies pourvu qu'elles répondent aux conditions exigibles pour les différentes classes.

Dans les classes supérieures, le professeur devrait être plus libre qu'il ne l'est actuellement pour le choix des auteurs ; la liste de ceux-ci devrait être plus considérable et comprendre également quelques ouvrages d'auteurs contemporains, surtout des écrits historiques, ou du moins de grands extraits comme il s'en trouve dans certaines chrestomathies répandues en Allemagne. Il est entendu que le professeur qui voudrait expliquer quelque ouvrage non encore autorisé, devrait au préalable demander cette autorisation au Gouvernement.

M. *Gantrelle* désire voir M. *Wagner* proposer un *canon*, pour l'allemand et pour l'anglais, comme on a fait pour le latin et pour le grec.

M. *Van der Kindere* le voudrait aussi pour le français.

Le principe est admis.

M. *Delbœuf* recommande les notions sur la métrique. Les élèves sont généralement insensibles à l'harmonie des vers ; il y en a beaucoup qui ne savent scander même un vers hexamètre.

MM. *Sabbe* et *Dumont* se chargent de rédiger une liste d'auteurs flamands et anglais.

#### MATHÉMATIQUES.

M. *Vinçotte* expose le procédé actuellement en usage. Ce procédé est tracé par le programme et conforme aux prescriptions du conseil de perfectionnement. Il proscriit les dictées, hormis quelques cas fort rares. Il recommande le rappel fréquent des notions acquises, les résumés nombreux dans l'esprit et le tour de démonstration des auteurs admis, pour les cours élémentaires. Dans les cours supérieurs ou classes scientifiques, le professeur a des allures plus franches ; il n'est pas astreint à suivre rigoureusement tel ou tel auteur. Les élèves peuvent prendre des notes et les rédiger. Il n'y a plus là d'inconvénients sérieux dans la substitution

d'une méthode à une autre; les élèves ne changent plus d'établissement et ne sont plus sujets à se trouver dérouterés par des changements de méthode.

M. *Schreurs* croit qu'il serait convenable de déterminer le genre de problèmes ou d'exercices à faire sur l'arithmétique. Certains professeurs en donnent de trop difficiles.

Il voudrait qu'à propos de la géométrie, l'élève fût dressé à l'usage de la règle et du compas et que les figures qui doivent servir aux démonstrations fussent reproduites d'une manière exacte par les élèves, afin que ceux-ci constatent d'une manière matérielle la vérité des propriétés démontrées.

A cette motion, M. *Vinçotte* répond qu'un bon professeur saura toujours proportionner la difficulté des exercices à la force relative de ses élèves, et qu'il est bon que ceux-ci apprennent à faire des figures exactes, à main levée. Le cours de dessin leur viendra puissamment en aide à cette occasion.

M. *Delbœuf* appuie la motion de M. *Schreurs*. Certes, dit-il, l'enseignement de la géométrie doit reposer surtout sur le raisonnement, mais il est incontestable que le raisonnement sera mieux saisi à l'aide de figures tracées rigoureusement par le compas et la règle, qu'à l'aide de figures incomplètement faites. L'intuition renforce ici le raisonnement.

M. *Van der Kindere* attache une grande importance à la partie intuitive de la géométrie. Il voudrait que cet enseignement se donnât dans les classes inférieures comme acheminement à la géométrie raisonnée. Il réduirait volontiers celle-ci à trente ou quarante théorèmes enchaînés dans un ordre méthodique. Il réserverait les définitions pour le moment où elles peuvent être bien comprises, c'est-à-dire qu'elles suivraient la pratique.

M. *Vinçotte* supprimerait au plus quatorze propositions des éléments de la géométrie de Legendre. Il importe de conserver à l'ouvrage ce qui en fait le mérite, l'enchaînement rigoureux des propositions.

M. *Lecoin* croit qu'il serait peut-être avantageux de commencer par la géométrie solide ou de voir en même temps la géométrie solide et la géométrie plane.

M. *Delbœuf* voudrait qu'il ne fût pas interdit aux professeurs de faire de la critique à propos de la géométrie, qui n'est pas une science achevée.

M. *Vinçotte* tolère la critique dans les cours spéciaux, mais l'admettre dans toutes les classes, ce serait s'exposer à de sérieux inconvénients.

M. *Gantrelle* pense que l'on peut réduire de moitié le nombre des propositions de Legendre. Il cite à l'appui de son opinion les déclarations de MM. Mancion et Andries.

La discussion est close et les propositions suivantes sont successivement mises aux voix :

1° En arithmétique il faut réserver les définitions pour les classes supérieures.

Cinq voix pour ; cinq contre ; cinq abstentions.

2° L'étude des mathématiques, dans la section des humanités, n'est pas un but, comme dans la section professionnelle. C'est un moyen de développer le jugement. L'enseignement, même élémentaire, tiendra compte de cette différence.

Deux voix pour ; sept contre.

3° La géométrie sera enseignée dans les deux classes inférieures d'une manière intuitive.

Quatre voix pour ; sept contre.

M. *Lecoin* promet une note résumant son système.

#### SCIENCES NATURELLES.

MM. *Fleury* et *Schreurs* exposent leurs systèmes résumés dans les notes ci-jointes.

Ces systèmes sont pris en considération et adoptés après une discussion à laquelle ont pris part M. *Van der Kindere*, adversaire des manuels et des leçons apprises par cœur, M. *Delbœuf*, partisan d'un système qui verrait une partie des matières d'une manière approfondie et l'autre par voie de généralités, et M. *Gantrelle* qui prétend que les élèves des humanités ne doivent pas apprendre les sciences naturelles systématiquement et scientifiquement et qui redoute la sécheresse du cours qu'ils recevront.

La commission passe à l'examen du tableau de répartition des leçons formulé par la sous-commission.

M. *Gantrelle* proteste contre la réduction que la sous-commission a fait subir aux heures votées pour le latin, par la commission. Soixante-quatre heures accordées à l'étude de cette langue, dont personne ne conteste l'utilité, lui semblent un *minimum* irréductible. La sous-commission, selon lui, n'avait pas le droit de toucher à ce *minimum*.

Tout le monde est d'accord, dit-il, qu'il faut renforcer l'étude du latin, et voici que pour atteindre ce but, on vient nous proposer de diminuer, au lieu d'augmenter, le nombre des années et le nombre des heures qui y sont consacrées depuis 1881 jusqu'aujourd'hui. Sa protestation est développée dans la note qu'il a remise à la séance du 24 juin, et qui est transcrite dans le procès-verbal de cette séance.

M. *Dumont* croit qu'on pourrait, sans nulle surcharge, ajouter une heure au temps consacré au latin en cinquième, en seconde et en rhétorique.

M. *Delbœuf* demande à quel prix se fera cette concession aux rigueurs de M. *Gantrelle*.

M. *Van der Kindere* montre que la sous-commission, par la force même des choses et eu égard aux chiffres votés par la commission pour les différentes matières, a dû réduire ces chiffres proportionnellement; le latin ne devait pas être excepté.

Il a confiance dans l'amélioration des méthodes et dans la préparation mieux faite des élèves, qui sauront déjà apprécier, grâce au système proposé, l'importance qu'il faut attacher aux déclinaisons, aux flexions de mots, etc., attendu que l'étude de l'allemand et de l'anglais la leur aura fait comprendre.

M. *Gantrelle* répond à M. *Van der Kindere* qu'en tout cas la sous-commission n'avait pas le droit de retrancher des heures aux langues anciennes pour les donner aux mathématiques. Elle n'avait pas pour mission d'augmenter le nombre d'heures de certaines branches.

L'étude de l'allemand pendant une année ne facilitera pas du tout aux élèves l'apprentissage des déclinaisons et des conjugaisons latines.

M. *Delbœuf* verrait à regret la discussion recommencer sur ce point. La sous-commission a présenté un projet; la question est de savoir si ce projet réalise l'esprit général de nos travaux, s'il est conforme aux principes admis. Du moment qu'on dépasse le chiffre de douze heures par semaine pour une matière, il faut nécessairement lui attribuer plus de deux heures par jour; or, il propose formellement de voter sur la proposition suivante :

Il n'y aura pas plus de deux heures par jour du même enseignement.

La commission vote cette proposition à l'unanimité, moins la voix de M. *Gantrelle* qui aurait voulu poser la question d'une autre manière.

M. *Branquart* a la parole pour exposer le système de la sous-commission.

La sous-commission, dit-il, se trouvait devant un total d'heures de leçons trop considérable pour trouver place dans un programme de six et même de sept années, surtout en tenant compte de ce principe admis qu'il faut éviter de commencer à la fois l'étude de deux langues soit anciennes, soit modernes. D'un autre côté, elle devait satisfaire à des vœux nombreux et respectables concernant les langues vivantes. Il a été demandé une large part de temps pour l'étude de la langue allemande; il a été convenu que les humanités commenceraient par cette étude et par celle de la langue anglaise, attendu que l'une et l'autre feraient une excellente préparation à celle des langues anciennes. Du moment que la priorité était attribuée aux langues modernes, il fallait nécessairement refouler le latin en cinquième et le grec en quatrième. Restaient donc cinq ans pour l'étude du latin.

Estimant que la troisième heure d'enseignement d'une même langue est une heure mal employée, que les élèves n'y sont plus aptes à l'attention, qu'elle ne produit chez eux que lassitude, ennui et dégoût, nous avons rompu avec la tradition du programme actuel qui consacre quatorze heures par semaine à l'enseignement du latin en sixième, nous avons supprimé les deux heures improductives, que dis-je, les deux heures qui, dans notre conviction, ont toujours fait plus de tort que de bien à l'étude de la langue.

Nous ne croyons pas, du reste, que l'élévation désirée dans le niveau de la connaissance de la langue latine dépende ou du maintien du nombre d'heures y affectées, ou de l'augmentation de

ce nombre ; mais nous avons la conviction qu'elle résultera nécessairement de l'amélioration des méthodes, d'une préparation mieux entendue, de la suppression des exercices inutiles, d'un emploi plus judicieux du temps, que l'on gaspille actuellement à des théories inintelligibles, à des exposés de règles grammaticales contredites par des exceptions sans nombre, à la dictée et à la correction de devoirs souvent trop longs et souvent trop difficiles. Autre considération, encore, qui a bien son importance : le nombre des élèves dans chaque classe sera réduit à un *maximum* fixé et qui ne pourra être dépassé, tandis qu'actuellement certaines classes comptent cinquante et soixante élèves. Il y en a même à l'athénée de Bruxelles qui dépassent ce chiffre.

Quant au grec, nous avons respecté la décision de la commission qui lui assigne douze heures obligatoires, et nous reportons les douze heures facultatives dans une rhétorique supérieure dont nous verrons tout à l'heure l'utilité.

Nous avons réduit le chiffre des heures votées au français : 1° parce que nous admettons que les élèves en entrant en septième en sauront ce que doivent actuellement savoir ceux qui entrent en sixième ; 2° parce que nous estimons que l'augmentation du nombre d'heures attribuées à l'allemand ne sera pas sans une heureuse influence sur le français ; les exercices de traduction et de comparaison commenceront plus tôt et seront plus nombreux.

Les chiffres votés pour la langue flamande et la langue anglaise ne nous ont pas paru susceptibles de diminution.

Voilà nos considérations, pour ce qui concerne l'enseignement des langues.

Le cours de sciences naturelles ne devrait compter que dix heures, d'après le vote de la commission. Nous lui en attribuons onze. Nous faisons figurer une heure au programme de la 7<sup>e</sup>, afin que le cours qui sera donné dans les écoles primaires ou moyennes ne subisse pas d'interruption.

Nous demandons deux heures pour chacune des quatre classes supérieures, les seules où l'enseignement puisse prendre véritablement un caractère sérieux.

Nous avons réduit de trois heures le chiffre voté pour l'histoire et la géographie. M. Du Fief, dont la compétence n'est pas suspectée, a bien voulu justifier, dans une note détaillée, la distribution qu'il a faite de l'enseignement de ces deux branches en trois cours. (Voir plus loin, aux Annexes).

Quant aux mathématiques, la commission leur a attribué seize heures obligatoires et elle ne s'est pas prononcée sur le chiffre des heures facultatives.

Nous leur avons attribué vingt-deux heures. La commission verra si elle a à retrancher de ce chiffre ou si elle entend le maintenir.

Dans notre travail, nous avons fait concorder le programme de la 7<sup>e</sup> et de la 6<sup>e</sup> des humanités avec le programme de la première et de la seconde classe de la section moyenne des écoles moyennes. Nous avons même visé à ce qu'il correspondît au programme de la 7<sup>e</sup> et de la 6<sup>e</sup> de la section professionnelle.

Voici les avantages que nous voyons dans ce système :

1° Il permet aux enfants des localités où il n'y a pas d'athénées, mais où il y a des écoles moyennes, de faire leurs deux premières années d'humanités sans être obligés de passer ces années dans des pensionnats ;

2° Il diminue le nombre actuellement trop considérable des élèves dans les classes inférieures des athénées ;

3° En donnant à une grande quantité d'enfants un enseignement général (commun), avantage dont personne ne contestera l'importance à bien des points de vue, il retarde d'un an le moment où l'élève doit se décider entre les études d'humanités et les études professionnelles ; on pourra mieux juger de ses aptitudes, et lui-même sentira mieux ce dont il est capable. La direction qu'il prendra sera mieux calculée, il sera moins sujet à s'égarer.

La sous-commission est d'avis que, vu les tendances actuelles des parents à abrégier les études de leurs enfants, nous ne pouvions sur l'heure proposer une huitième année obligatoire mais qu'il y aurait utilité à créer une huitième année facultative, sorte de rhétorique supérieure où les jeunes gens trouveraient l'occasion de se perfectionner dans les connaissances, antérieurement acquises. Nous avons la conviction que cette classe, bien que facultative, serait

fréquentée par un grand nombre de jeunes gens, si le Gouvernement prenait certaines mesures d'encouragement. Ainsi les élèves qui auraient fait toutes leurs classes dans les athénées pourraient être admis gratuitement dans la rhétorique supérieure. On créerait, à leur usage, une bibliothèque spéciale. On instituerait un grand prix pour chaque groupe de matières : langues anciennes, langues nationales, langues modernes, histoire, géographie et sciences. Le *Moniteur* publierait chaque année la liste des élèves qui auraient subi avec succès un examen de sortie : un diplôme constaterait leur degré de capacité et certaines faveurs y seraient attachées : préférence pour la collation des bourses dans les universités, dans les écoles normales ; accès à divers emplois, etc., etc. Cette rhétorique, indispensable à une certaine catégorie de jeunes gens, comme les futurs docteurs en philosophie, les futurs professeurs, etc., etc., serait utile à tous, et deviendrait en peu d'années une véritable huitième classe à laquelle la plupart des élèves se garderaient bien de se soustraire.

Telle est l'économie générale de notre tableau.

Nous avons adopté l'opinion qui préconise l'étude préalable des langues vivantes. En abrégant le nombre des années consacrées au latin et au grec, pour prolonger les études communes, nous donnons satisfaction à l'opinion publique ; nous appelons vers les écoles moyennes un grand nombre d'élèves qui encombrant actuellement les classes inférieures des athénées, nous ouvrons pour les jeunes gens d'élite une classe où ils pourront ou clôturer sérieusement leurs études, ou bien recevoir une préparation plus complète à des études postérieures.

M. Gantrelle proteste de nouveau (voir séances du 24 et du 28 juin) contre la diminution des heures attribuées aux langues anciennes, et trouve mauvaises les raisons alléguées par M. Branquart pour justifier les procédés de la sous-commission. Il est convaincu que la rhétorique supérieure ne sera pas suivie, surtout dans les villes où il y a une université ; le grec peut donc être regardé comme supprimé, et la plupart des élèves n'auront pas eu l'occasion de lire ni Homère, ni Démosthène. Le système préconisé affaiblit l'étude des langues anciennes, tandis qu'on aurait pu la fortifier, comme il l'a démontré par le tableau de la répartition des heures qu'il a présenté, tout en fortifiant beaucoup l'étude des branches modernes.

M. le Président met aux voix la disposition du tableau relative au latin, douze heures dans chaque classe à partir de la 5<sup>e</sup>.

Adopté par la majorité ; deux contre, deux abstentions. M. Gantrelle a quitté la séance.

La discussion s'ouvre au sujet de la disposition relative au grec.

M. Gérard est d'avis qu'autant vaut supprimer le grec que de ne lui laisser que douze heures, réparties en quatre classes, soit trois heures par semaine.

M. Delbœuf pense que la répartition devrait porter sur trois classes seulement, en donnant un grand nombre d'heures à la classe de début.

M. Van der Kindere fait observer qu'à moins de reporter douze heures dans une classe supérieure, il faut laisser place au programme pour les douze heures facultatives votées.

Il est convenu que la sous-commission remaniera son tableau dans le sens des observations qui se sont produites dans le cours des débats et indiquera des chiffres dans la colonne réservée à la rhétorique supérieure. Un programme d'études sera également préparé pour cette classe, comme pour les autres.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.



*Séance du 15 septembre 1879, à deux heures.*

Absents : MM. Gilles et Gantrelle. M. Gantrelle avait prévenu M. le Président qu'il devrait s'absenter pendant plusieurs séances.

M. Demoor donne lecture des procès-verbaux des séances du 26 et 27 juin. Ces procès-verbaux sont approuvés sauf de légères modifications.

M. le Président félicite M. Demoor du talent dont il a fait preuve dans la reproduction des débats.

M. Branquart donne lecture des procès-verbaux des deux séances du 28 juin. Ces procès-verbaux sont approuvés après rectification.

M. Gérard préconise l'utilité des cahiers tenus par les élèves.

M. Wagener expose le système suivi en Allemagne ; on n'y donne pas de devoirs qui ne soient corrigés. Il n'y en a pas pour les cours d'histoire et de géographie ; dans les cours de langues on ne fait jamais de versions écrites. Rien que des thèmes et des exercices de rédaction. La reproduction, en allemand, d'un texte latin, grec ou français est quelquefois proposée comme devoir de style, à la place d'une rédaction allemande.

M. Tempels voudrait que les devoirs fussent écrits sur des feuilles volantes de format uniforme.

M. Delbœuf exigerait volontiers la correction de tous les devoirs.

Dans les classes inférieures, les devoirs sont fort simples, la correction de chacun ne demande pas plus d'une demi-minute ; le professeur se bornera à souligner les fautes que l'élève devra corriger lui-même.

M. Schreurs pense que, dans certaines classes, il est impossible de corriger les devoirs de tous les élèves ; le temps manquerait et du reste la correction d'un certain nombre de copies suffit, dans certaines matières, pour redresser les erreurs que les élèves auraient généralement pu commettre.

MM. Van der Kindere et Delbœuf ne partagent pas cette manière de voir. Si tous les devoirs ne peuvent être corrigés, c'est qu'ils sont trop longs ou trop difficiles et dans ce cas les corrections exigent plus de temps qu'elles ne devraient le faire. Si l'on objecte le grand nombre des élèves c'est qu'on perd de vue que la commission a fixé le maximum d'élèves qu'une classe peut contenir, et qu'on argumente de ce qui est, peut-être, au lieu de ce qui devrait nécessairement être.

M. Vinçotte pense que vouloir que tous les devoirs soient corrigés tous les jours, c'est vouloir l'impossible. Le professeur a d'autres travaux à faire ; il faut lui en laisser le temps. Mais il est d'avis que l'exécution matérielle du devoir peut chaque jour être contrôlée par le professeur.

M. Branquart expose que, dans les classes supérieures, la correction d'un seul devoir exige parfois une demi-heure de temps et même plus. En effet, s'il s'agit d'une composition littéraire, par exemple, il faut l'apprécier à plusieurs points de vue : sous le rapport du plan, sous le rapport des idées, sous le rapport de l'élocution. Il faut noter en marge les observations que l'on a à faire à l'élève pour le guider dans ces corrections ; il ne suffit pas de souligner les fautes faites ; il faut encore dire ce qui manque et pourquoi. La correction d'une copie, ainsi entendue est une vraie leçon personnelle, donnée par correspondance à quelques élèves de la classe. Si ce travail se faisait pendant la leçon, il en absorberait toute la durée ; il ne resterait pas de temps pour les autres exercices.

Quand le professeur a corrigé d'une manière approfondie une dizaine de copies, il a tous les éléments nécessaires pour donner à la classe entière une bonne leçon sur les fautes à éviter et sur les qualités à rechercher ; et en admettant que toutes les fautes ne soient pas corrigées, la plupart le seront et cela doit suffire.

M. Branquart pense donc que la formule qui exige la correction de tous les devoirs est trop absolue. Il voudrait que l'on se bornât à dire que le professeur devra corriger chaque jour une certaine partie de devoirs d'une manière approfondie, et relever dans le reste des devoirs quelques fautes de manière à prouver qu'il les a parcourus.

Un système qu'il a vu employer avec succès consiste à donner de temps en temps des devoirs

à refoire après un certain intervalle de temps. C'est le moyen de s'assurer si l'élève a fait des progrès.

M. Gérard pense aussi qu'il n'est pas nécessaire que le professeur corrige tous les devoirs ; il suffit, pour stimuler l'élève à bien faire, qu'il s'attende à voir son travail corrigé par le professeur et cette sorte de menace doit toujours le préoccuper. Un professeur habile, alors même qu'il n'aurait pas corrigé toutes les copies, saura toujours laisser croire qu'il les a toutes corrigées, en relevant par un simple coup d'œil les fautes commises. Il est évident qu'il faut corriger les devoirs de manière que tous les élèves, à la fin de la semaine ou du mois, aient eu un nombre égal de copies corrigées, mais c'est au professeur de savoir quand il doit voir celles des uns et celles des autres pour les stimuler.

M. Delbœuf répond à M. Gérard que l'élève doit toujours espérer voir son travail corrigé ; — il a plus de confiance dans l'espoir comme stimulant que dans la menace.

M. Gérard, dit-il, en prétendant que d'un simple coup d'œil le professeur appréciera une copie, prouve par cela même que la besogne n'est pas bien lourde. Quant aux devoirs de rhétorique dont M. Branquart a parlé comme exigeant au minimum dix minutes chacun, et parfois une demi-heure, il croit pouvoir affirmer qu'il y a exagération. La correction de ces travaux est bien simple ; on les lit, on les classe en bons, médiocres et faibles. On corrige à fond trois ou quatre copies, sans réitérer la correction pour les fautes qui se répètent, et l'opération se fait bien vite. C'est ainsi qu'à l'examen écrit, à l'université de Liège, le jury apprécie trente copies en deux heures.

M. Branquart fait observer à M. Delbœuf qu'il ne s'agit pas seulement dans les classes de coter des copies par à-peu-près, mais qu'il faut indiquer aux élèves les motifs des corrections qu'on veut voir apporter au travail. C'est alors seulement que le contrôle du professeur devient utile. Il ne suffit pas qu'il inscrive un chiffre en marge du travail de l'élève, pour en indiquer la valeur, il faut qu'il justifie ce chiffre par des observations écrites. Une seule lecture ne suffit pas toujours, il en faut souvent deux ou trois, si l'on veut prouver à l'élève qu'on s'est intéressé à son travail et qu'on l'a étudié sérieusement. Souvent, mieux vaut ne pas corriger du tout que de décourager l'élève, en lui donnant une note minime, alors qu'il a fait tous ses efforts et consacré de longues heures à sa composition. Il faut l'encourager en donnant lecture des parties de son travail qu'il a réussies et qu'on aura soulignées à l'avance. Tout cela demande plus de temps qu'il n'en faut à un membre du jury pour dire qu'une copie est bonne, mauvaise ou médiocre ; et la correction de trente copies exigerait au moins six heures.

M. Vinçotte propose de ne pas voter sur cet objet ; il suffirait, lui semble-t-il, d'appeler l'attention des professeurs sur l'utilité des corrections les plus nombreuses possibles.

M. Dumont fait observer que le règlement exige quinze à vingt devoirs corrigés par leçon.

M. Branquart propose de dire que le nombre des devoirs corrigés doit être en rapport avec l'étendue qu'ils comportent et les difficultés qu'ils contiennent.

M. Gérard insiste pour que la commission n'admette pas en principe qu'il n'y a d'utiles que les devoirs corrigés. Tout devoir est utile en lui-même, si le professeur sait inspirer à ses élèves le désir de le bien faire ; s'il ne le sait pas, il n'est pas bon professeur, et ce n'est pas précisément en vue des mauvais professeurs que la commission fait son travail. Elle doit supposer les athénées dotés d'un personnel convenable.

M. Delbœuf propose de distinguer entre les devoirs d'application et les devoirs de composition. Les premiers devront être tous corrigés, les seconds le seront en partie.

M. Branquart croit que cette réglementation minutieuse a quelque chose de blessant pour les professeurs. Les conseils des préfets des études produisent, en cette matière, de bien meilleurs résultats que tous les règlements faits et à faire.

M. Wagerer voudrait qu'on diminuât autant que possible le nombre et la longueur des devoirs écrits, et si ce système était adopté, les professeurs n'auraient pas plus de quinze copies à corriger par jour.

M. Lecoq est d'avis qu'il faut laisser quelque chose à l'initiative du professeur et ne pas emprisonner son action dans des formules réglementaires absolues.

Sur la proposition de M. le Président, il est décidé que l'on ne votera pas sur cet objet et qu'on se bornera à émettre un vœu, dont la formule sera présentée dans une prochaine séance. La séance est levée à six heures.

*Le Secrétaire,*  
L. BRANQUART.

*Le Président,*  
E. GREYSON.

---

*Séance du 16 septembre 1879, à deux heures.*

Le procès-verbal de la séance précédente sera lu à une prochaine séance.

Absents : M. Gantrelle, avec permission.

M. *Delbœuf*. La commission avait jugé que la sous-commission était sortie de son programme et que du reste la littérature y était trop peu représentée.

J'avais protesté contre les décisions prises par la sous-commission, et dès que j'y suis entré j'ai défendu les droits et les prérogatives de la commission des dix-sept.

J'ai soutenu que l'on devait se conformer à ses décisions dans la mesure qu'elle-même avait précisée.

J'ai protesté contre l'introduction, à propos des sujets en discussion, de principes que la commission n'avait pas été appelée à discuter, et tout spécialement contre cette idée de mettre les deux premières années des écoles moyennes en harmonie avec les deux premières années des athénées.

Cependant, comme sur ce point, on n'est pas parvenu à s'entendre, et qu'à la fin même, je me suis trouvé seul de mon opinion, j'ai déposé sur le bureau un programme, avec prière de le présenter à la commission et au conseil de perfectionnement, concurremment avec celui de la sous-commission.

La commission a le droit de prendre connaissance de ce programme; elle a même le droit de l'adopter. D'un autre côté, le conseil de perfectionnement, puis le Gouvernement, et enfin l'opinion publique doivent être mis à même de choisir entre les différents projets présentés et de juger en dernier ressort.

En outre, comme on ne peut prévoir lequel des différents systèmes sera adopté, j'ai contribué à mettre le programme de la sous-commission en harmonie, autant que possible, avec les résolutions de notre assemblée; c'est ce qui explique les modifications profondes qu'a subies le premier projet.

Après ces préliminaires, que j'ai crus indispensables, parce que la sous-commission ne tenait pas note des discussions qui avaient lieu dans son sein, je pense qu'on me permettra de défendre en peu de mots le programme que je présente.

Je me suis astreint à me tenir le plus près possible de vos décisions, et j'y applique consciencieusement même des mesures que j'ai combattues.

Si l'on fait abstraction de la gymnastique, du dessin et de la musique, le *minimum* des heures strictement obligatoires est pour les différentes classes de vingt-trois, vingt-cinq, vingt-cinq, vingt-huit, vingt-huit, vingt-huit et vingt-neuf.

Si l'on tient compte de la gymnastique, etc., et des cours facultatifs, le *maximum* des heures de classe est respectivement de vingt-neuf, trente-cinq, trente-huit, trente-huit, trente-huit et quarante et un.

La gymnastique, la musique et le dessin étant obligatoires dans les trois classes inférieures, le nombre des heures obligatoires est, en dernière analyse, de vingt-neuf, trente et un, trente et un, vingt-huit, vingt-huit, vingt-huit et vingt-neuf.

Je me permets de faire remarquer la gradation des heures de leçons de théorie, qui va s'augmentant progressivement de la septième à la rhétorique, et qui commence par être de vingt-trois pour finir par être de vingt-neuf. La quantité de nourriture scientifique suit le développement intellectuel du sujet.

Quant aux totaux des heures affectées à chaque branche, je n'ai été infidèle aux chiffres fixés

par la commission qu'en quatre points, et encore l'écart est insignifiant, et rien ne serait si facile que de le faire disparaître. J'ai mis vingt-huit heures pour le français au lieu de trente ; quinze heures pour le flamand au lieu de seize ; vingt et une heures pour l'histoire et la géographie au lieu de vingt-quatre ; quinze heures pour les mathématiques au lieu de seize ; et encore le chiffre de quinze avait été proposé par M. Lecoqte.

Je pourrais expliquer la raison de ces légers écarts, mais cela m'entraînerait trop loin, et cela n'en vaut pas la peine.

Je n'insiste pas sur les autres dispositions, la plupart d'entre elles ayant été appliquées dans le nouveau travail de la sous-commission et devant être ainsi l'objet d'explications.

Il est un point, cependant, où je m'écarte des résolutions de la commission. Celle-ci, on se le rappelle, a voté, à une assez faible majorité, il est vrai, la répartition des heures de latin sur cinq années. Il est vrai aussi que le lendemain, elle rétablissait indirectement les six classes quand elle a déterminé les auteurs à expliquer.

Je me trouvais donc en présence de deux décisions contradictoires, c'est ce que révèle même le programme de la sous-commission.

J'ai essayé pourtant de répartir les soixante-quatre heures de latin, même soixante heures de latin, sur cinq années ; mais je n'y suis pas parvenu. Il aurait fallu pour cela manquer à des règles essentielles de pédagogie.

Il est rationnel de commencer dès la deuxième année l'étude d'une langue morte.

Il est rationnel de reporter vers les jeunes années la lexigraphie et la grammaire, pour, dans les années supérieures, laisser plus de place aux sciences et à l'histoire qui réclament des intelligences mûries.

Il est rationnel de ne pas entamer deux nouvelles études à la fois ; et je n'ai fait violence à cette règle que pour les athénées wallons où il est matériellement nécessaire de commencer une langue moderne et une langue morte la même année.

A toutes ces raisons, on n'a pas fait d'objection sérieuse dans la sous-commission. Seulement elle voyait dans cette organisation un grave inconvénient ; elle ne permettait plus d'assimiler la deuxième année des écoles moyennes à la deuxième année des athénées.

A cela j'ai répondu qu'il ne fallait pas sacrifier la bonne organisation des athénées à celle des écoles moyennes.

Qu'en réalité, on réduisait les années d'humanités à cinq, tout en laissant intact le nombre des années professionnelles.

Que si l'on désirait établir l'assimilation en question, on n'avait qu'à introduire un cours de latin dans les écoles moyennes ; que la chose me semblait très faisable, du moment qu'on aurait une grammaire élémentaire et une chrestomathie bien faites.

Ces raisons n'ont pas prévalu.

Je n'ai plus qu'un mot à dire, et je termine.

Mon projet a pour but d'engager tous ceux qui se destinent aux études supérieures, ceux notamment qui suivront les écoles de sciences appliquées, à faire de bonnes études humanitaires.

En conséquence, la bifurcation commencerait après la seconde pour ceux qui ne voudraient pas continuer jusqu'en rhétorique. — De là une double rhétorique : une rhétorique littéraire et une rhétorique scientifique. Je reste dans la persuasion qu'une année de mathématiques suffirait amplement à des jeunes gens fortifiés par des études humanitaires, pour s'assimiler les connaissances requises à l'entrée dans les écoles spéciales. Pour ces jeunes gens, la rhétorique littéraire serait *facultative*. J'insiste sur ce point parce que l'usage du même terme dans ma bouche et dans l'esprit de la sous-commission a malheureusement entraîné des confusions naturelles et non encore dissipées.

Cette manière de voir a triomphé dans le sein de la sous-commission qui a supprimé, au moins d'intention, la bifurcation, et qui, à côté de la rhétorique supérieure littéraire, est disposée à organiser une rhétorique supérieure scientifique.

Je termine enfin en déclarant que, si la rhétorique supérieure était une classe normale et obligatoire, que si l'on votait huit années d'études au lieu de sept, que si le législateur adoptait

cette manière de voir, le programme de la sous-commission, — sauf des modifications de détail, — se rapproche de celui que je présente. Mais la fréquentation de cette rhétorique me paraît très incertaine; et, par conséquent, toutes les heures qu'on y a inscrites, ne figurent, dans mon opinion, que sur le papier et ne seront utilisées réellement que par de très rares exceptions. Et s'il en doit être ainsi, comment l'organisera-t-on d'une manière effective et efficace?

*M. Sabbe.* Dans la sous-commission, il a été voté que les chiffres seraient provisoires jusqu'au moment où les cours de langue allemande et de langue flamande seraient convenablement organisés dans les écoles moyennes. Il ne peut pas y avoir d'interruption dans l'étude des langues et je ne pourrais jamais donner mon adhésion à un programme qui tendrait à amoindrir l'étude du flamand.

*M. Delbœuf.* C'est précisément pour ne pas nuire à l'étude du flamand que, dans les athénées wallons, je n'ai pas mis l'allemand et le flamand en concurrence. Du reste, je ne tiens pas grand compte de ce que les élèves peuvent avoir appris avant leur entrée à l'athénée, en fait de langues. J'estime que l'étude de toutes les langues doit commencer à l'athénée.

*M. Gérard.* Vous avez pourtant admis, avec tout le monde, que les connaissances exigées pour l'entrée à l'athénée ne sont pas suffisantes; que les élèves devaient savoir au moins l'orthographe usuelle, que le programme d'entrée serait pour la septième le programme de la sixième actuelle.

*M. Wagener.* Le projet de la sous-commission porte neuf et six heures pour le français dans les deux classes inférieures. *M. Branquart* en propose neuf pour les deux classes. Ce chiffre me semble exagéré. On oublie trop que toutes les leçons sans exception doivent être et sont des leçons de français, des leçons pratiques. — Quant à l'enseignement systématique de la grammaire française, il doit être tenu dans des limites très étroites. Les trop fréquentes analyses grammaticales et autres exercices de ce genre, pratiqués sur la langue maternelle sont nuisibles plutôt qu'autre chose. L'intelligence des formes linguistiques, des lois grammaticales ne s'acquiert que par la comparaison, par l'étude d'une langue étrangère; de sorte que les leçons de grammaire allemande dans ces classes, sont en même temps des leçons de grammaire française. Au cours de français trois petites leçons d'une demi-heure sont plus que suffisantes pour l'étude systématique de la grammaire.

Il resterait plus de sept heures pour les lectures, les dictées, les exercices d'élocution, ce qui est certainement exagéré.

Je propose de réduire à sept et à six le chiffre de neuf heures attribuées à ce cours dans les deux classes inférieures.

Le flamand, par contre, dans les provinces flamandes n'en a que trois d'après le projet. On s'explique difficilement cette différence; le programme doit être le même; le flamand est la langue maternelle du Flamand, comme le français est celle du Wallon; de plus le flamand ne profite pas des autres leçons comme le français; je propose par conséquent d'élever à cinq et à quatre les heures à attribuer au flamand en septième et en sixième dans les athénées flamands.

Pour l'allemand, dans les athénées wallons, je propose le maintien des chiffres primitifs du projet : neuf et quatre; je préférerais même huit et cinq. *M. Branquart* propose neuf et deux : une raison pédagogique s'oppose à ces chiffres. Il est évident que dans un cours de neuf heures l'élève peut et doit apprendre à peu près toute la lexigraphie régulière et les éléments de la syntaxe et faire grand nombre d'exercices, apprendre par cœur une grande quantité de mots, de formes, de constructions, de règles, etc. Mais il est tout aussi évident que de fréquentes répétitions, — à propos des lectures et de tous les autres exercices, — seront encore nécessaires l'année suivante pour qu'il s'assimile parfaitement toutes ces formes et ces mots et pour que l'étude ultérieure des auteurs soit entamée avec toutes les chances de succès. Or, avec deux heures, le professeur n'aura pas le temps nécessaire pour ces répétitions continuelles et certainement l'élève oubliera en partie ce qu'il aura appris l'année précédente; de sorte que le maintien des quatre heures proposées par la sous-commission me semble absolument nécessaire. Pour les autres branches, j'approuve les modifications proposées par *M. Branquart*.

*M. Gérard.* Je ne partage pas l'opinion de *M. Wagener* quant au français.

La faiblesse des élèves en latin résulte en grande partie de leur faiblesse en français. Ils ne connaissent pas assez la fonction des mots, la valeur logique des termes dans les propositions, les rapports des propositions entre elles, pour savoir différencier les cas, les modes, etc., de la langue latine. Les exercices d'analyse grammaticale, lexicographique et syntaxique, sont de la plus grande utilité; j'en voudrais voir faire tous les jours, à la condition que l'analyse ne soit pas machinale et ne devienne pas une monotone nomenclature de mots « nom commun, masculin, singulier, etc. » Il ne faut pas faire répéter toujours et toujours, ce que l'élève sait, ce qu'il ne peut ignorer sans être inapte à l'enseignement moyen. Il faut s'appliquer aux fonctions des mots, à la valeur des termes, à la signification des vocables, à l'intelligence des phrases. Les devoirs écrits seront d'autant moins nécessaires que le travail oral aura été plus complet et mieux entendu et j'estime que pour le bien faire, ce n'est pas trop du temps que nous lui assignons.

M. *Branquart*. Je partage complètement la manière de voir de mon collègue, M. Gérard. Les succès des élèves dans les langues modernes aussi bien que dans les langues anciennes dépendent de leur degré de savoir en français. On peut le constater tous les jours dans les classes où les élèves commencent l'étude d'une langue nouvelle. J'ai pu m'assurer, par exemple, qu'en cinquième professionnelle, les élèves apprennent bien plus aisément la langue allemande, qu'ils n'ont appris la langue flamande en sixième. C'est que, dans cette dernière classe, ils ne sont pas assez préparés par l'étude de la langue française.

On peut partager les neuf heures de français en six leçons de une heure et demie. Si l'on tient compte du temps qu'il faut pour faire le travail matériel de la classe, relever les devoirs, inscrire le sujet des devoirs au tableau, visiter les journaux de classe, les cahiers, faire réciter les leçons, expliquer la leçon pour le lendemain, corriger les devoirs, analyser, expliquer les auteurs, etc., on conviendra qu'on peut dépenser une heure et demie de temps et mettre de la variété dans les exercices. La demi-heure suivante pourrait être donnée à la gymnastique.

J'appelle l'attention de la commission sur l'avantage qui pourrait résulter du partage du temps général en leçons d'une heure et demie.

M. *Fleury* voudrait que pour l'enseignement des sciences naturelles, on réservât un plus grand nombre d'heures aux classes supérieures, parce que dans celles-ci seulement les leçons peuvent devenir réellement sérieuses et scientifiques, tandis que dans les classes inférieures, elles sont tout simplement amusantes ou récréatives.

M. *Van der Kindere*. Sans revenir sur ce qui a été fait et décidé, je ne puis pourtant laisser de rappeler la position que j'ai prise au début de nos délibérations et que j'ai maintenue dans tout le cours de nos travaux.

Mon but a toujours été d'introduire des éléments modernes dans les études d'humanités. J'eusse voulu voir les langues étrangères modernes enseignées surtout dans les classes inférieures et le latin reporté dans les classes supérieures; j'ai la conviction qu'en quatre ans, avec douze heures par semaine, on ferait de rapides progrès et on acquerrait de plus sérieuses connaissances en latin, qu'avec le système actuel. Je ne crois pas qu'il faille dans le programme de répartition charger les classes supérieures: c'est le contraire qui doit avoir lieu. Tout le travail des classes inférieures se fait à l'athénée; les classes supérieures au contraire doivent avoir du temps libre pour travailler à domicile. Il faut donc grouper, autant que possible, les heures d'allemand, d'anglais, d'histoire naturelle, dans les classes inférieures, afin de décharger les classes supérieures. En quatrième, les élèves devraient savoir assez d'allemand pour que deux heures de leçons d'allemand suffisent, par semaine, à partir de cette classe.

M. *Delbœuf*. Le programme tout entier figure, il est vrai, au tableau de répartition, mais le nombre d'heures pour certaines matières est considérablement réduit. Toutes les difficultés seraient levées si l'on accordait une huitième année d'études.

M. *Tempels*. Si la huitième année devait s'entendre d'une année inférieure, il n'y aurait aucun bénéfice; cette huitième année doit être une année supérieure. En attendant satisfaction sur ce point, il faut tirer parti de ce que nous avons. Le programme est trop exclusivement littéraire, à mon avis. Ce n'est pas que je ne reconnaisse l'importance de la littérature, je regrette, au contraire, de la voir trop peu cultivée dans la section professionnelle; je voudrais que tous les élèves

apprissent le latin, les futurs ingénieurs aussi bien que les futurs avocats ; mais je ne veux pas que la littérature soit absorbante au point de ne laisser plus une part sérieuse aux sciences, d'où il résulte une difformité regrettable des études. On ne doit pas abandonner le choix des études aux fantaisies du public. Bien que le programme ait fait une part plus large aux langues modernes, il ne l'a pas encore faite assez large.

Dans les classes supérieures, il faut perfectionner le style, faire l'histoire littéraire et montrer l'homme dans l'histoire littéraire. Cela se fait pour le latin, mais pourquoi pour le latin seul ? Il faudrait douze heures pour toutes les langues, les parties sont toutes égales, pourquoi deux heures d'un côté et douze de l'autre ? Il n'y a pas assez d'équilibre dans les différentes faces de la culture que vous donnez aux enfants et aux jeunes gens : équilibre entre la culture morale et la culture d'observation ; équilibre entre les langues anciennes et les langues modernes. Le latin absorbe tout. On accorde trop peu de temps aux sciences naturelles, dans les classes inférieures, et on persiste à mettre une seule science dans chaque classe, de telle sorte qu'à seize ans, l'élève aura oublié ce qu'il a appris à douze ans, sans jamais l'avoir revu.

Je voudrais qu'on fit pour les sciences naturelles ce que l'on a fait pour l'histoire et pour la géographie, trois cours complets de sciences : un pour les classes d'enfants, un pour les classes moyennes, un pour les classes supérieures, chaque cours étant le développement du cours précédent.

M. Gérard. Les adversaires des langues anciennes ne se déclarent pas encore satisfaits, et pourtant on a réduit le nombre d'heures attribuées au latin et on a sacrifié le grec.

En effet, qu'espère-t-on faire apprendre de grec avec douze heures de leçons, puisque avec dix-sept heures on n'obtenait presque pas de résultat ? Je sais bien qu'on objecte qu'il y a douze heures obligatoires et douze heures facultatives, et que cela fait vingt-quatre heures, mais je réponds que la rhétorique supérieure n'existera que sur le papier, et, dans ces conditions, je ne pourrai voter votre programme.

M. Delbœuf fait remarquer que les orateurs semblent rentrer dans la discussion générale.

M. le Président dit que, tout en partageant l'avis de M. Delbœuf, il n'a pas cru devoir entraver la liberté de la discussion, mais qu'il serait bon de ne pas revenir sur des votes consommés, sur des décisions prises et enregistrées aux procès-verbaux ; que l'on pourrait faire ses réserves, à propos du vote sur l'ensemble.

M. Tempels. Il serait opportun de savoir de combien d'heures on dispose, quels seront les congés, combien on donnera de leçons le matin, combien l'après-midi. Je propose à la commission de fixer ces points. Reste-t-il entendu que les leçons seront de cinquante minutes suivies de dix minutes de récréation ?

M. Lecoînte. Un législateur ne peut tout formuler, il doit laisser quelque chose à l'initiative des individus. Il ne faut pas tenir les hommes au maillot. On n'est homme de science qu'à la condition de ne pas s'astreindre à un programme déterminé et de pouvoir se consacrer à des matières de prédilection.

M. Delbœuf. Au moment de voter les chiffres, je demanderai à la commission de vouloir examiner mon programme, comme le programme de la sous-commission. Il doit être entendu que, si l'on a voté des chiffres de détail, le vote sur l'ensemble reste libre et que la commission peut repousser le travail de la sous-commission.

M. le Président fait observer à M. Delbœuf que son système est postérieur au travail de la sous-commission ; que le vote affirmatif donné à celui-ci, entraînerait nécessairement le rejet de celui-là.

M. Delbœuf. La sous-commission a été nommée pour faire un tableau de répartition et elle est arrivée avec un projet qui, dans ses résultats comme chiffre, n'a l'air de plaire à personne.

Je n'y ai pas vu la discussion de mon système et je tiens à ce que le procès-verbal mentionne ma protestation.

Je m'abstiendrai généralement.

M. le Président met aux voix les chiffres d'heures affectées à chaque classe pour les différentes matières.

Voici les résultats des votes :

|                                         |   |                               |
|-----------------------------------------|---|-------------------------------|
| <i>Français.</i> 7°, 9 heures . . . . . | { | M. Lecoïnte s'abstient.       |
|                                         |   | M. Delbœuf s'abstient.        |
|                                         |   | M. Wagener vote contre.       |
|                                         |   | Les autres membres pour.      |
| 6°, 9 heures. Votent pour . . . . .     | { | MM. Gérard,                   |
|                                         |   | Gilles,                       |
|                                         |   | Van der Kindere,              |
|                                         |   | Dumont,                       |
|                                         |   | Tempels,                      |
|                                         |   | Branquart,                    |
|                                         |   | Vinçotte,                     |
|                                         |   | Du Fief,                      |
| Votent contre . . . . .                 | { | Fleury,                       |
|                                         |   | Greyson.                      |
|                                         |   | MM. Wagener,                  |
|                                         |   | Schreurs,                     |
| S'abstiennent . . . . .                 | { | Sabbe,                        |
|                                         |   | Demoor,                       |
| 5° — 4 heures . . . . .                 | { | MM. Delbœuf,                  |
| 3 — . . . . .                           | { | Lecoïnte.                     |
| 4° — 3 — . . . . .                      | { | Trois voix pour.              |
| 5° — 3 — . . . . .                      | { | Neuf voix pour.               |
| 2° — 3 — . . . . .                      | { | Unanimité.                    |
| 1° — 3 — . . . . .                      | { | Treize voix pour, une contre. |

|                                                    |   |                 |
|----------------------------------------------------|---|-----------------|
| <i>Flamand.</i> Vote d'ensemble . . . . .          |   | Majorité.       |
| Athénées flamands. 4 heures en 7° — 4 heures en 6° | { | Neuf voix pour. |
| — wallons. 6 — en 6°                               |   |                 |
| 4 — en 5°                                          |   |                 |

|                                                    | Flamands : |  | Wallons : |  |   |
|----------------------------------------------------|------------|--|-----------|--|---|
| <i>Allemand.</i> 7° — 6 heures. 9 heures . . . . . |            |  |           |  | { |
| 6° — 6 — 4 — . . . . .                             |            |  |           |  |   |
| 5° — 5 — 2 — . . . . .                             |            |  |           |  |   |
| 4° — 2 — 2 — . . . . .                             |            |  |           |  |   |
| 5° — 2 — 2 — . . . . .                             |            |  |           |  |   |
| 2° — 2 — 2 — . . . . .                             |            |  |           |  |   |
| R. — 2 — 2 — . . . . .                             |            |  |           |  |   |

|                                                   |   |                       |
|---------------------------------------------------|---|-----------------------|
| <i>Anglais.</i> 5° — 3 heures . . . . .           | { | Adopté par onze voix. |
| 4° — 3 heures ; 2 heures dans les autres classes. |   |                       |

*Latin.* 12 heures par semaine dans chaque classe.

|                                       |   |                                    |
|---------------------------------------|---|------------------------------------|
| <i>Grec.</i> 5 heures en 3° . . . . . | { | Huit voix pour et six abstentions. |
| 4 — en 2° . . . . .                   |   |                                    |
| 3 — en 1° . . . . .                   |   |                                    |

Se sont abstenus : MM. Gérard, Delbœuf, Gilles, Demoor, Wagener, Lecoïnte.

*Histoire et Géographie.* 3 heures dans les sept classes. Neuf voix pour, cinq voix contre.

Vote révisé : 4 heures en rhétorique et 4 heures en seconde. Douze voix pour.

*Mathématiques.* Chiffres de la sous-commission. Onze voix pour ; abstentions : MM. Vinçotte et Gérard.



*Sciences naturelles.* 1 h., 1 h., 1 h., 2 h., 1 h., 2 h., 3 h., plus les excursions. Douze voix pour.

Vote sur l'ensemble, ajourné à la séance de demain, à une heure et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

*Séance du 17 septembre 1879, à une heure et demie.*

Le procès-verbal sera lu à une prochaine séance.

*Examen du programme des cours :*

Le programme ci-annexé est adopté avec les amendements manuscrits.

Vote sur l'ensemble du tableau des heures.

MM. Vinçotte, Du Fief, Fleury, Schreurs, Sabbe, Gilles, Dumont et Branquart votent pour le tableau, tel qu'il a été amendé dans la séance du 16 septembre.

MM. Lecointe et Delbœuf le rejettent.

Motif du vote de M. Lecointe :

Le temps manquant pour étudier toutes les matières en sept années, je me suis abstenu de tout vote particulier.

Je voterai négativement sur la distribution en sept années.

MM. Wagener, Gérard, Van der Kindere, Demoor et Greyson s'abstiennent.

Étaient absents : MM. Gantrelle et Tempels.

— Formule adoptée conformément à une décision précédente :

Les devoirs d'application, surtout dans les classes inférieures, seront autant que possible tous corrigés à domicile par le professeur.

La commission exprime le vœu que, pour rendre cette prescription réalisable, le nombre des élèves de chaque classe soit limité.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

*Séance du 27 novembre 1879, à deux heures.*

Lecture et approbation des procès-verbaux.

M. Branquart donne lecture du projet de programme tel qu'il est sorti, le 16 septembre 1879, des délibérations de la commission.

M. Gantrelle, qui avait été empêché d'assister à la séance du 16 septembre, réclame l'impression du programme dans le plus bref délai, afin de pouvoir l'étudier et le discuter d'une manière approfondie.

Toutefois, il proposera dès à présent quelques modifications.

*Langue française. — Troisième latine.*

M. Gantrelle propose de supprimer les mots : « particulièrement quelques lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné. » A son avis, les lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné, quelque admirables qu'elles sont d'ailleurs, présentent, pour les élèves, peu d'attrait et peu d'utilité. Il y a des recueils de lettres beaucoup plus utiles et plus classiques.

MM. Van der Kindere et Delbœuf font observer qu'il est nécessaire d'analyser en 3<sup>e</sup> un nombre suffisant de lettres pour que l'élève, à l'aide de ces exemples, comprenne les règles de la composition épistolaire.

Ils acceptent la suppression du nom de M<sup>me</sup> de Sévigné, mais veulent maintenir la désignation : « quelques lettres. »

M. Gantrelle se range à cet avis, et la commission décide à l'unanimité que le programme à cet endroit portera seulement les mots :

« Chrestomathie, particulièrement quelque lettres. »

*Langue flamande. — Rhétorique.*

La commission supprime l'indication du recueil de Max Rooses : *Keus van Redevoeringen*. Elle décide de ne faire figurer nulle part au programme les noms des auteurs de chrestomathies.

*Langue allemande. — Rhétorique.*

On convient de remplacer le terme : *philosophique* par le terme : *esthétique*.

*Langue latine. — Cinquième.*

M. Gantrelle voudrait que, dans toutes les classes des humanités, le professeur donnât exclusivement des thèmes de reproduction dont il fait ressortir les avantages. Les thèmes de reproduction dispensent l'élève de l'emploi du dictionnaire et l'obligent d'approfondir les auteurs expliqués. Ils serviront en même temps à l'étude systématique de la grammaire. M. Gantrelle croit qu'il est essentiel de rappeler, ne fût-ce qu'à l'aide d'une note insérée au bas de la page, que tous les thèmes seront des thèmes de reproduction.

M. Delbœuf fait remarquer que la commission a seulement décidé que les thèmes seraient *en général* des thèmes de reproduction. Il ne croit pas nécessaire de préciser dans le programme la nature des thèmes : le rapport qui l'accompagnera ne laissera aucun doute sur les intentions de la commission.

Tel est aussi l'avis de la commission qui décide à l'unanimité, à l'exception de M. Gantrelle, qu'il n'y a pas lieu de faire dans le programme une mention spéciale sur la nature des thèmes latins.

*Troisième latine.*

Sur l'observation de M. Gantrelle, la commission décide qu'il est nécessaire de conserver au programme, en vue de la clarté, la désignation : « Particularités de la syntaxe. »

*Langue grecque. — Troisième*

M. Gantrelle propose de ne pas mettre Ésope au programme de la troisième. Les professeurs se hâtent d'abandonner la chrestomathie pour aborder l'étude des auteurs. Il y a là un danger qu'on prévient sans peine en supprimant l'étude spéciale d'un auteur dans l'année qui ouvre l'enseignement d'une langue.

La proposition de M. Gantrelle est combattue par M. Delbœuf et repoussée à l'unanimité.

Ainsi modifié, le programme des matières avait été adopté par la commission quand M. Gantrelle lui soumit, en son nom comme au nom de MM. Delbœuf et Van der Kindere, un nouveau tableau de la répartition des heures de classe, tableau appliquant autant que possible les résolutions de la commission, en ce qui concerne le temps consacré aux études. Ce tableau est annexé au procès-verbal de ce jour.

M. le Président invite les trois honorables membres, auteurs de ce nouveau tableau, à expliquer l'opportunité qui existe, à leurs yeux, de présenter un contre-projet. Il leur demande en même temps dans quel sens il faut interpréter les votes précédemment émis par eux.

Après un assez long échange d'explications, MM. Gantrelle, Delbœuf et Van der Kindere déclarent que, tout en déposant leur contre-projet, ils regrettent de ne pouvoir admettre, avec d'autres membres de la commission, les deux années préparatoires de la section des humanités, attendu qu'il est impossible de renfermer dans un cadre de cinq années les heures qui ont été attribuées aux différentes matières. Loin d'être hostiles à la création d'une rhétorique supérieure, ils verraient avec plaisir accorder huit années à l'enseignement des humanités.

M. *Van der Kindere* spécialement déclare que son but unique a été de rendre pratiques les résolutions de la commission, en répartissant toutes les matières sur les sept années d'études votées par la commission.

Il s'écarte en un seul point des résolutions de la commission, c'est en ce qui concerne le latin, qu'il fait, à regret, commencer en sixième.

Il renoncerait à ce contre-projet si l'on adoptait huit années d'études, dont deux préparatoires.

Il maintient, du reste, toutes les opinions qu'il a émises auparavant et qui sont en partie directement contraires au projet de la commission et même à ce nouveau programme.

M. *Delbœuf* fait une déclaration analogue.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

*Séance du 28 novembre 1879, à une heure et demie.*

Absent : M. Tempels qui s'est fait excuser.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le *Président* expose à l'assemblée les motifs du retard apporté par le Secrétaire au dépôt du rapport général. Afin de mettre les membres de la commission à même de contrôler les assertions émises dans le rapport, le Secrétaire a donné les procès-verbaux des séances à imprimer. L'impression sera terminée mardi prochain et tout le travail remis à la fois à tous les membres. Vendredi prochain il y aura une réunion à deux heures, pour apprécier le rapport.

La discussion s'ouvre sur la 8<sup>e</sup> question : Tout en laissant plus de liberté quant au choix des méthodes, ne pourrait-on stimuler les professeurs à l'emploi des meilleurs procédés, en faisant constater annuellement, lors des examens de passage, lesquels se feraient avec une certaine solennité, quels sont les résultats obtenus.

M. *Delbœuf*. Autrefois, il y avait à Liège des examens de fin d'année dont la publicité était un puissant stimulant. Des élèves qui, dans le courant de l'année, avaient fait preuve d'application et de progrès, ceux qui n'avaient pas d'examens à subir pour être admis dans la classe suivante, figuraient au programme. Ces élèves étaient interrogés par le public en présence de leurs professeurs. Les personnes les plus notables de Liège se faisaient un plaisir d'assister à ces examens ou à ces exercices dont certes les résultats étaient avantageux aux études.

On travaillait d'abord pour être inscrit au programme, puis pour bien répondre le jour venu.

M. *Gantrelle*. J'approuve ce système. On l'a employé avec succès dans plus d'un athénée avant la loi de 1850.

M. *Vingotte*. Oui, cela existait à l'époque où les athénées et les collèges étaient sous le régime communal. A Anvers, ce n'est pas seulement les élèves d'élite qui étaient appelés à répondre au public ; tous les élèves figuraient à cette solennité et je crois que cela valait mieux, parce que l'on pouvait mieux juger des résultats obtenus par l'enseignement.

M. *Van der Kindere*. Je ne suis pas partisan de ce système : je sais qu'il était généralement pratiqué autrefois ; il l'est encore dans les collèges de jésuites. J'ai eu l'occasion de le voir fonctionner. Les examens se font par voie de compérage. Les questions sont préparées d'avance et distribuées aux élèves : ceux-ci conviennent entre eux : Qui fera les demandes ? Qui donnera la réplique ? Tout est dès lors appris par cœur.

De pareils examens sont illusoires, et, supposé même qu'ils ne le soient pas, l'utilité n'en est pas fort grande, puisqu'il n'y a pas de sanction. Je crains que ce système n'ait pour résultat fâcheux de porter les maîtres à pousser les meilleurs élèves au détriment de la masse. Or, tout le monde s'accorde à reconnaître que le devoir du professeur est de s'occuper de la moyenne de la classe et non de trois ou quatre élèves brillants.

M. *Gantrelle*. A Gand, ces examens existèrent longtemps. On y appelait tous les élèves, et il

n'y a pas, dans ce cas, de duperie possible. Le professeur cherchera toujours à former le plus grand nombre possible d'élèves capables. Il se gardera bien de n'avoir que trois ou quatre jeunes gens en état de prouver qu'il enseigne bien.

M. *Dumont*. Il ne faut pas prendre toute la classe, ni les meilleurs élèves seulement. Il ne faudrait faire figurer que les élèves qui ont obtenu au moins cinq dixièmes des points dans les compositions.

M. *Delbœuf*. Ces exercices ne sont ni un amusement ni un moyen de duper le public. Ils sont une sorte de ratification du jugement des professeurs sur les bons élèves, sur ceux qui peuvent passer dans la classe supérieure sans examen. J'affirme, pour ma part, que nous étions grandement stimulés par le désir de figurer au programme, de bien répondre et d'avoir des vacances.

M. *Branquart*. Aujourd'hui, les élèves de rhétorique ayant les cinq dixièmes des points sur l'ensemble des cours obligatoires obtiennent un diplôme; six dixièmes donnent droit à la mention *avec fruit*, sept dixièmes *avec grand fruit*, huit dixièmes *avec le plus grand fruit*. Cela a suppléé, dans une certaine mesure, à l'examen de gradué en lettres. Je crois que ce stimulant appliqué à toutes les classes aurait d'heureux résultats. L'enseignement de l'État doit avoir l'occasion de prouver l'excellence de ses méthodes et d'exposer en quelque sorte ses produits. L'enseignement libre, pour se modeler sur l'enseignement de l'État, doit le connaître, le juger, l'apprécier : il faut donc lui donner de temps en temps l'occasion de voir le personnel enseignant à l'œuvre. Si l'on craint que le professeur pousse quelques élèves au détriment des autres, on peut le stimuler à pousser le plus grand nombre possible en indiquant au programme le nombre total des élèves de la classe et le nombre de ceux qui ont obtenu la moyenne des points. On pourrait même, en regard du nom de chaque élève, indiquer les points qu'il a obtenus, comme cela se fait actuellement dans les programmes de distribution des prix.

M. *Schreurs*. Je partage l'opinion de M. Van der Kindere.

Je n'aime pas ces représentations destinées à surexciter l'amour-propre des élèves, et je n'en vois pas l'utilité. Les professeurs doivent être les seuls juges; les parents n'ont pas à contrôler ou à ratifier leur jugement. Il y a assez de stimulants pour les élèves aujourd'hui.

M. *le Président* expose un système développé par lui devant le conseil de perfectionnement.

Il ne suffit pas que l'on s'assure si un élève a fréquenté avec fruit les cours d'une classe pour l'admettre dans la classe suivante, il faut encore que le Gouvernement ait la garantie que les professeurs mettent tout leur zèle et toute leur aptitude à bien donner l'enseignement. A mesure que l'on émancipe l'élève, il faut augmenter la responsabilité du professeur. C'est la conséquence nécessaire du système nouveau, à moins de soutenir qu'on ait voulu du même coup décharger de toute obligation et le maître et le disciple, ce qui serait la destruction de tout système.

Voici, ce me semble, ce qu'il conviendrait de faire :

Chaque année, du mois de juin au mois d'août exclusivement, il y aurait dans chaque athénée un examen public pour les élèves de chaque cours.

Cet examen porterait sur des matières ou questions, désignées par le sort au moment de l'épreuve.

L'un au moins des inspecteurs de l'enseignement moyen présiderait à cette épreuve et serait secondé par un membre du bureau administratif et par le préfet des études.

Seulement, ce n'est qu'à partir de la 5<sup>e</sup> latine que l'examen se ferait sous le contrôle du jury ainsi composé.

Pour la 7<sup>e</sup>, la 6<sup>e</sup>, la 5<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup>, il y serait procédé par les soins d'un membre du bureau administratif, du préfet des études et du ou des professeurs des classes immédiatement supérieures.

Pour les cours de mathématiques, d'histoire et de géographie, etc., qui n'ont qu'un seul titulaire pour toute la section des humanités, l'examen se ferait par un membre du bureau administratif, le préfet des études, et :

(Pour les mathématiques) par le professeur de mathématiques supérieures ;

(Pour l'histoire et la géographie) par le professeur de rhétorique latine ou de seconde latine.

Les résultats seraient consignés dans des registres spéciaux. Il y aurait un registre pour chaque série d'élèves depuis la 7<sup>e</sup> jusqu'en rhétorique inclusivement, de façon à permettre de constater la marche des études d'un même élève depuis son entrée à l'athénée jusqu'à sa sortie.

Aucun élève ne pourrait être puni ou réprimandé du chef de ses réponses, à moins, toutefois, qu'il ne fût prouvé qu'il y a mis de la mauvaise volonté ou de l'insubordination. Le professeur seul porterait le poids de la responsabilité. On ferait dépendre, en grande partie, des résultats de ces épreuves le passage des professeurs dans la première classe pour la fixation de leur traitement, l'obtention du maximum, l'obtention du traitement exceptionnel créé par l'article 9 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, ou toute autre récompense. Il sera toujours possible au professeur qui aura failli une année de se rattraper par la suite.

Les examens mettront à même d'établir quel est l'état de développement intellectuel des élèves, quels sont leurs progrès aux différentes étapes de leurs études. Nul professeur ne pourra arguer d'une préparation insuffisante de ceux qui entrent dans sa classe; tout le monde sera intéressé à n'avoir que des élèves convenablement préparés, et, dès lors, les examens de passage seront plus sérieux, tandis que, de leur côté, les membres du corps professoral déploieront plus d'efforts.

C'est l'un des avantages de la nouvelle organisation donnée aux athénées par l'arrêté royal du 14 juillet 1875, qui a créé les classes de professeurs, de pouvoir faire dépendre l'avancement des professeurs, à partir d'un certain moment, de leur travail et de leur mérite. On aurait tort de ne pas user de ce moyen.

M. *Van der Kindere*. Il faut distinguer le système de M. Delbœuf du système de M. Greyson. J'adopterais celui-ci et non celui-là. Le premier présente une difficulté pratique; il faut réunir un public bien composé; s'il s'agit de faire paraître plusieurs centaines d'élèves, croyez-vous que le public intervienne avec ardeur et suive avec zèle ces examens si longs? Et puis, avec M. Schreurs, je pense qu'il ne faut pas favoriser les sentiments de vanité.

M. Greyson veut des examens de passage devant un jury; cela vaut mieux que devant le public, si le jury est bien composé.

M. *Delbœuf*. Vous ne pouvez invoquer la pratique pour justifier votre opposition. Le système a été pratiqué, un public nombreux assistait à ces examens. Le bureau administratif y assistera sans doute, et des professeurs d'université prendront plaisir à y assister. Cela durerait quatre jours, pas plus. Il y a moyen d'empêcher la duperie et l'illusion et de rendre la chose sérieuse. M. Van der Kindere adopte le système de M. Greyson, et pourtant ce système est sujet aux mêmes objections. Si la première proposition n'est pas pratique, la seconde ne l'est pas non plus. Redouter de se servir de l'émulation comme stimulant, c'est exagérer, c'est ne pas connaître la nature humaine. Il ne faut pas demander aux enfants d'être des stoïciens.

M. *Lecoïnte*. De 1842 à 1847, le système de M. Delbœuf a été appliqué à Arlon. Les deux premières années le bureau administratif y a assisté; plus tard, il y a eu abstention complète. Cela frisait le ridicule. Les jésuites rendaient compte d'une manière ironique de ces examens de parade. Je suis partisan du système de M. Greyson pour les examens de passage du 25 au 30 septembre.

Des commissions examinaient les élèves à Namur: bien entendu ceux qui n'étaient pas admis au passage d'après leurs travaux de l'année. Les décisions des professeurs en pareille matière doivent être sans appel; c'est le seul moyen d'avoir de bonnes classes.

M. *Gantrelle*. En présence de deux systèmes si vivement appuyés et si vivement combattus, je n'ose me prononcer pour le moment. Le système de M. Delbœuf est clair, précis, efficace. Le système de M. Greyson semble présenter des difficultés. Où l'inspecteur trouvera-t-il le temps pour assister à ces examens? Les inspecteurs ne constatent-ils pas, d'ailleurs, la manière dont les professeurs enseignent! Il ne faut pas choisir, pour juger les élèves, un membre du bureau qui est souvent incapable de juger sainement parce que cela n'est pas son affaire. Je ne voudrais pas même le faire entrer dans une commission d'examen. Les professeurs sont seuls capables d'interroger.

Le professeur doit avoir toute la responsabilité de son enseignement, dit M. Greyson ; cela est vrai et juste, mais c'est à l'inspecteur à juger le professeur.

M. Gilles. Les examens publics ont encore lieu à Ixelles dans les écoles moyennes. Le public y est fort nombreux : les parents y assistent. J'y ai vu parfois des officiers en grand nombre. Il faut une *salle particulière*, assez grande pour contenir le public. Il n'y a pas lieu de craindre que des interrogateurs malveillants aillent pour embarrasser les élèves. Le président de l'assemblée est là pour maintenir les examinateurs dans les limites voulues.

Je suis d'avis qu'il faudrait réduire le nombre des examens ; il y en aurait un seulement après les deux premières années, un après la quatrième, un après la rhétorique. Le professeur de quatrième examinerait les élèves de cinquième à la fin de l'année.

M. Delbœuf. Qui juge aujourd'hui ?

M. Gérard. Aujourd'hui il y a divers professeurs d'une même classe. Les élèves réussissent chez les uns, échouent chez les autres. Faut-il laisser passer les élèves qui sont forts dans les branches principales et faibles en mathématiques ou en allemand, par exemple ? On forme des commissions ; les uns disent *oui*, les autres *non*, et le préfet décide en dernier ressort. Si les élèves devaient échouer pour une seule branche, les deux tiers de la classe devraient rester en route. Les élèves jugés capables de passer sans examen n'ont aucune épreuve à subir. Les autres sont prévenus ; ils se préparent pendant les vacances. D'après les résultats obtenus à l'examen de la rentrée, le préfet, de concert avec les professeurs, décide de leur admission ou de leur rejet.

M. Van der Kindere. Le professeur de la classe supérieure ne doit pas être le seul juge.

Je voudrais pour ma part voir adopter les mesures suivantes :

1° Les distributions de prix et les compositions trimestrielles seront remplacées par des examens de passage ;

2° Un élève insuffisant dans deux-branches ne sera pas admis dans la classe supérieure.

Un élève insuffisant dans une seule branche sera admis provisoirement.

Les compositions trimestrielles amènent un travail forcé, sans résultat. On apprend par cœur. Il faudrait les remplacer par des compositions hebdomadaires. L'objet de ces compositions ne devrait pas être précisé.

Je crois qu'on pourrait faire une exception pour les mathématiques. Il y a des élèves qui n'arriveront jamais à une moyenne.

M. Vincotte. Ce système est trop absolu. Il y a dans les humanités des branches principales, comme le latin, le français, l'histoire. Un élève qui se distingue en ces trois branches doit être admis dans la classe supérieure. S'il est fort en français et en mathématiques, il peut aussi passer. Faire autrement, ce serait dépeupler les établissements. Dans la section professionnelle, il est nécessaire que l'élève soit bon en mathématiques et en français, pour être admis dans les deux classes supérieures spéciales.

M. Gilles. Pour les bons élèves les compositions ont un bon résultat.

M. Gérard. Le système de M. Van der Kindere est absolu ; celui de M. Vincotte l'est aussi. On n'a pas, selon moi, le droit d'arrêter un élève quand il est constaté qu'il *peut* suivre les cours de la classe supérieure. Si l'ignorance d'une matière entraîne pour l'élève l'impossibilité de suivre le cours supérieur, il faut l'arrêter. Cela est surtout vrai pour les mathématiques. Une fois que l'élève s'est négligé, il ne peut plus suivre le cours. Il n'en est pas de même pour les langues. Avec la bonne volonté et de l'énergie, il peut se remettre au courant de la classe.

M. Gantrelle. On peut éviter que les professeurs s'adressent des reproches mutuels, ce qui arrive parfois. Il suffit d'admettre que l'élève devra avoir un certain nombre de points dans l'ensemble des matières.

Les compositions prennent trop de temps et désorganisent l'enseignement. Les élèves préparent leurs compositions spéciales et négligent le reste. Il ne faut pas prévenir les élèves, sinon la *veille*. Ainsi les élèves ne négligeront pas certaines branches pendant plusieurs semaines et seront toujours préparés. Mais il ne faut pas abolir les compositions.

M. Gérard. Je ne crois pas que les élèves perdent leur temps en se préparant aux compositions. C'est le contraire qui a lieu. Il faut qu'ils revoient les matières expliquées. Pendant cette

période on diminue les devoirs, on fait revenir les élèves sur leurs pas, on repasse ce qui a été fait. Les compositions ne durent pas plus de quinze jours. On pourrait se contenter, du reste, de deux séries, en reculant la première jusqu'en février.

M. le Président. Traitons des examens de passage, Messieurs, et réservons la question des compositions.

M. Van der Kindere. Les deux questions sont connexes et j'attache peu d'importance aux examens, si l'on maintient les compositions.

M. Delbœuf. A quelles conditions un élève pourra-t-il passer d'une classe dans une autre ?

Comment constatera-t-on qu'un élève réunit ces conditions ? Voilà deux questions qu'il me semble indispensable de résoudre.

M. le Président met aux voix la question suivante :

Y a-t-il lieu d'établir des examens de passage ?

La réponse des membres est unanimement affirmative.

La discussion s'ouvre sur la première question posée par M. Delbœuf ; il voudrait qu'on distinguât entre les mathématiques, les langues et l'histoire. Dans cette dernière matière, par exemple, on peut suivre un cours, sans posséder un cours précédent. Il n'en est pas de même en mathématiques.

M. Van der Kindere. Les mathématiques ne peuvent pas être une barrière pour les élèves distingués en littérature.

La formule de M. Gérard est vague et pleine de discussions pour l'avenir. Elle favorise la formation des queues dans certains cours.

En classant les matières en langues vivantes, langues mortes, histoire, on pourrait dire qu'un élève insuffisant sur deux de ces branches ne sera pas admis.

M. Delbœuf. Les commentaires expliquent suffisamment la formule de M. Gérard.

Quant aux mathématiques, il y a un *minimum* de connaissances que l'élève devrait posséder. Je ne crois pas qu'il y ait des élèves incapables d'atteindre ce *minimum*. L'énergie de la volonté doit suppléer à ce qui manque dans les dons naturels de chacun, et faut-il être si bien doué pour comprendre quelques théorèmes de mathématiques, pour s'assimiler ce qu'il y a de plus simple pour l'intelligence humaine ?

M. Gantrelle. En admettant la formule de M. Gérard, on aboutira forcément à un chiffre, à des points. Il faut un *minimum* de points sur l'ensemble, un *minimum* dans chaque branche en particulier.

M. le Président donne de nouveau lecture des quatre propositions suivantes :

*Proposition de M. Van der Kindere.*

Un élève insuffisant sur deux branches quelconques ne pourra être admis dans la classe supérieure.

S'il n'est insuffisant que sur une branche, il sera admis provisoirement ; mais dans les trois premiers mois de l'année, il devra fournir la preuve qu'il a atteint le niveau de la classe.

Cette règle ne subira d'exception que pour les mathématiques que certains esprits ne s'assimileront jamais.

*2° Proposition de M. Gérard.*

On ne peut arrêter un élève et l'empêcher de passer dans la classe supérieure, que lorsqu'il est constaté qu'il ne peut suivre avec fruit les cours de cette classe.

*3° Proposition de M. Gérard, amendée par M. Vinçotte.*

Un élève doit pouvoir passer dans une classe supérieure, s'il est constaté qu'il peut suivre avec fruit la plupart des cours principaux de cette classe.

*4° Proposition de M. Gantrelle.*

Un élève ne peut passer dans une classe supérieure que s'il obtient sur chaque branche un *minimum* déterminé et un *minimum* sur l'ensemble.

M. *Delbœuf*. Il faut faire une exception pour les langues vivantes; un élève qui commence l'étude d'une langue n'est pas tenu de la poursuivre. Dans les classes inférieures, l'élève doit toujours suivre une langue moderne, la première année, l'allemand, qu'il peut abandonner l'année suivante.

Donc il ne faut pas que l'examen sur les langues modernes puisse arrêter l'élève pendant les premières années.

Y a-t-il lieu d'arrêter un élève pour l'histoire et la géographie? les cours se répéteront; et d'ailleurs, certains élèves n'ont pas de mémoire.

M. *Du Fief*. Voici ce qui se fait actuellement : Lorsqu'un élève faible donne des preuves évidentes de bonne volonté, on le laisse passer.

Les étrangers sont admis, sans examen, quand il est démontré que le programme qu'ils ont suivi n'est pas le même que le nôtre.

M. *le Président*. Je propose de voter sur la proposition de M. Van der Kindere, ainsi conçue : Un élève insuffisant sur deux branches quelconques ne pourra être admis dans la classe supérieure. S'il n'est insuffisant que sur une branche, il sera admis provisoirement; mais, dans les trois premiers mois de l'année, il devra fournir la preuve qu'il a atteint le niveau de la classe. Cette règle ne subira d'exception que pour les mathématiques que certains esprits ne s'assimileront jamais.

M. *Gérard*. Je ne suis pas enclin à l'indulgence pour les mathématiques, mais bien pour l'histoire et la géographie. Un élève ne peut suivre un cours supérieur de mathématiques à moins de connaître le cours inférieur. Il n'en est pas de même de l'histoire et de la géographie.

M. *Vingotte*. Si un élève suit avec succès les cours principaux, le latin, le français, l'histoire, la géographie, j'ai peine à croire qu'il soit nul dans les autres cours. S'il était faible, néanmoins, en mathématiques, je ne l'arrêtera pas. Réciproquement, je laisserais avancer un élève fort en mathématiques s'il était faible sur les langues.

M. *Branquart*. C'est diviser les cours en cours facultatifs et cours obligatoires.

M. *Van der Kindere*. La réforme doit porter sur les langues vivantes et sur les sciences. On détruit la réforme en décrétant des cours facultatifs et des cours obligatoires. M. Delbœuf me reproche d'abandonner les mathématiques au caprice des élèves; je lui réponds que de grands mathématiciens ont reconnu que le don de la science arrive parfois fort tard et qu'il n'y a nul profit à forcer la nature.

M. *le Président*. Il serait sinon impossible, du moins très difficile de trouver une formule qui donne satisfaction à tout le monde. Revenons-en à la proposition de M. Gérard.

M. *Branquart*. Au concours général, on accorde une mention honorable à l'élève qui a 55 p. % des points sur l'ensemble; 60 p. % donnent droit à un accessit; 65 p. % donnent droit à un prix. Il y a des lauréats qui n'obtiennent pas la moitié, ni même le quart des points sur certaines matières. Empêchez-vous ces lauréats de passer dans une classe supérieure?

M. *Gérard*. Je crains que, si nous ne prenons aucune mesure, les élèves ne se croient autorisés à dédaigner certains cours; mais, d'autre part, je reconnais qu'il est impossible de tout prévoir et de tout prescrire par des règlements.

M. *Wagner*. Tous les cours sont également nécessaires pour amener le développement intellectuel. Cela est reconnu par la commission puisqu'elle a voté pour tous les cours, un minimum obligatoire. Mais cela doit s'entendre des cours obligatoires seulement. Je propose donc une formule comme celle-ci : L'élève qui aura suivi avec succès les cours obligatoires, etc.

M. *Sabbe*. Cette proposition laisse la porte ouverte aux élèves pour désertir certains cours. On s'est expliqué pour l'histoire, on ne pourrait admettre les mêmes explications pour le flamand dans les provinces flamandes.

M. *le Président*. La formule proposée par M. Gérard est mise aux voix.

M. Van der Kindere vote contre; MM. Lecoq et Wagner s'abstiennent; les autres membres votent pour.

Après un débat, auquel prennent part MM. Delbœuf, Gantrelle, Schreurs et Van der Kindere, le principe contenu dans la formule présentée par ce dernier, est mise aux voix en ces termes :



Du moment qu'un élève n'aura pas satisfait sur un certain nombre déterminé de branches, sera-t-il empêché de passer dans la classe supérieure?

Huit membres répondent *non*, six *oui*. MM. Gantrelle et Fleury s'abstiennent. Ce dernier aurait désiré qu'on dît que si l'insuffisance était le résultat de la mauvaise volonté, l'élève ne pourrait passer.

M. Gantrelle, développant sa proposition, demande que le *minimum* soit fixé à la moitié des points sur l'ensemble et au quart sur chaque branche.

MM. Gérard et Lecoïnte trouvent ces chiffres exagérés, attendu que, dans l'organisation actuelle, ils donnent droit à un diplôme.

M. Delbœuf voudrait que le *minimum* fût tel qu'il ne rendit pas l'élève incapable de se relever dans la suite. Il voudrait un *minimum* moral.

M. Gantrelle lui fait observer que l'appréciation morale se traduit généralement par un chiffre devant les jurys d'examen.

Il est admis que le *minimum* sera la quantité de connaissances nécessaires pour permettre à l'élève de suivre avec fruit les cours de la classe supérieure. Ainsi commentée, la proposition de M. Gantrelle est admise par onze voix.

M. le Président. Il y aura des examens de passage; y aura-t-il des examens de sortie, soit à la fin de chaque classe, soit après un certain nombre de classes groupées? Est-on d'avis de donner des examens ou exercices publics auxquels prendraient part tous les élèves, mauvais comme bons?

Les examens de sortie, consistant en épreuves écrites et épreuves orales, ne pourraient-ils être combinés avec les compositions pour faire l'appréciation des élèves? Voilà des questions sur lesquelles j'appelle l'attention de la commission.

M. Van der Kindere demande à M. Wagener ce qui se passe, à cet égard, en Allemagne.

M. Wagener. Il n'y a pas, en Allemagne, des examens dans le genre de ceux qu'on propose. A la fin de l'année, il y a une fête scolaire (Schlussfeier), avec examen public, à laquelle sont invitées les personnes qui s'intéressent à l'enseignement. Mais pour le passage des élèves d'une classe à l'autre, les professeurs seuls en décident, et cela à la fin de l'année, avant les vacances et avant cette espèce d'examen public qui n'est souvent qu'une leçon.

Ce qu'il faut craindre dans ces exercices, auxquels on convierait tout le public, c'est l'ostentation à laquelle on pourrait parfois s'abandonner. Je pense que le jury devrait se composer en majeure partie de professeurs.

M. le Président. Les inspecteurs pourraient assister de temps en temps à ces exercices, qui pourraient donner lieu à la délivrance de diplômes. L'élève s'habituerait, dans ces exercices, à parler en public et ce serait un bienfait.

M. Van der Kindere. Je crains les difficultés auxquelles ce système donnerait lieu dans la pratique; mais s'il était adopté, je verrais volontiers adjoindre aux inspecteurs ordinaires des inspecteurs extraordinaires ou temporaires, qui préviendraient, par leur intervention, les inconvénients auxquels l'habitude peut donner lieu.

Après quelques observations de MM. Gilles, Vinçotte, Du Fief et Van der Kindere, il est décidé que cette question sera spécialement étudiée pour la séance de demain.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

Le Secrétaire,

L. BRANQUART.

Le Président,

E. GREYSON.

---

Séance du 29 novembre 1879, à une heure et demie.

Absent : M. Tempels, qui s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé après les modifications réclamées par MM. Greyson, Van der Kindere, Demoor et Gantrelle.

M. Tempels entre en séance après la lecture du procès-verbal.

*M. le Président.* Dans la séance précédente, vous avez chargé MM. Van der Kindere, Du Fief et moi, de rédiger un projet de réglementation relative aux examens de passage et d'admission dans les athénées.

Voici la formule que cette sous-commission vous propose : Les sept années d'humanités seraient divisées en trois groupes. Après les deux premières années, à la suite desquelles les élèves peuvent, soit renoncer aux études, soit embrasser les études professionnelles, il y aura un examen de sortie donnant droit à un certificat d'aptitude pour le passage dans le deuxième groupe.

Après les trois années intermédiaires constituant le deuxième groupe, les élèves peuvent bifurquer vers la section scientifique.

Le troisième groupe sera composé de la seconde ou de la rhétorique et l'examen donnera accès aux études supérieures : droit, sciences, ponts et chaussées, mines, etc.

Si une rhétorique supérieure est constituée, l'examen sera un examen d'aptitude aux études préparatoires au doctorat en philosophie et lettres, aux études de professeur agrégé de l'enseignement des humanités, ou de l'histoire, ou des langues modernes, et l'on insistera sur certaines branches selon la carrière que l'élève comptera embrasser.

L'examen se fera, autant que possible, avec une certaine solennité et sera confié aux professeurs de la classe, aux professeurs des autres classes et, pour une certaine partie, à un élément étranger à l'athénée.

Le but est de donner une sanction aux études, de stimuler le zèle des professeurs, de les engager à entretenir leurs connaissances par le travail, et de donner aux familles le moyen de s'éclairer sur le mérite de leurs enfants.

Les élèves venant d'autres établissements publics devront, avant d'être admis dans un groupe, produire le certificat d'aptitude. Les élèves venant des établissements libres seront soumis à un examen d'entrée devant un conseil de professeurs.

*M. Lecoq.* Vous voulez vous substituer à la famille. Après deux ans, vous décidez de la vocation ou du moins de la direction des études que suivront des enfants. Cela mènera à la dépopulation des athénées. Déjà on entend de toutes parts des plaintes au sujet du prix de revient de chaque élève ; on semble nous faire entendre qu'il faut ménager le nombre ; pouvons-nous adopter une mesure qui écartera, sans contredit, un nombre considérable d'élèves ? Pour moi, je ne pourrais y souscrire qu'à la condition que le Gouvernement tînt le corps professoral indemne de la diminution du nombre des élèves.

*M. Branquart.* Je n'ai jamais entendu qui que ce soit dire qu'il faille sacrifier la qualité à la quantité des élèves. J'ai souvent entendu et j'ai toujours affirmé le contraire. La sévérité, en ce qui concerne les examens, loin d'être une cause de dépopulation, est une source de prospérité pour les établissements d'instruction.

Nous avons pu nous en convaincre à Bruxelles, où bien peu de parents réclament contre les décisions du corps professoral, en cette matière. Les parents se sont habitués insensiblement à reconnaître que les professeurs n'ont nul intérêt à retenir les élèves plus d'un an dans leurs classes et qu'ils ne le font que dans l'intérêt des enfants. Le préfet des études a, du reste, pour mission d'éclairer les parents, quand ils hésitent, et, pour ma part, je dois déclarer que j'échoue très rarement depuis deux ou trois ans.

*M. Vinçotte.* La division proposée est bien faite. Au bout de deux ans, les professeurs ont les éléments nécessaires pour connaître les élèves. C'est un devoir pour les préfets des études et pour les professeurs que de prévenir les parents. L'intérêt des familles est sauvegardé. Le deuxième groupe, qui comprend trois classes, est bien calculé ; au bout de trois ans, les élèves peuvent se diriger vers les cours scientifiques. Je me rallie entièrement au projet.

*M. Wagener.* Les causes majeures de dépopulation dans un établissement d'instruction sont la faiblesse des études et l'indiscipline. Il n'y a pas de craintes à avoir au sujet de toute mesure qui relèvera le niveau des études, bien au contraire.

Je suis d'avis qu'il conviendrait mieux de faire l'examen à la fin de la quatrième qu'à la fin de la troisième.

*M. Dumont.* Mais le cours scientifique ne commence qu'en seconde.

M. *Lecointe*. Les élèves entrent généralement en septième à onze ans. Lorsqu'ils ont treize ans, vous voulez déjà vous prononcer sur leurs aptitudes. Je crois qu'il y a là de la témérité. Je voudrais retarder l'examen.

M. *Wagner*. L'examen ne décide pas de la vocation de l'élève. Il constate seulement que l'élève est incapable d'entrer dans la classe suivante. Il ne l'exclut pas des cours d'humanités ; il le retarde seulement.

M. *Delbœuf*. Le projet demande quelque chose d'analogue à ce qui se fait dans les universités. La candidature en philosophie se fait en deux examens ; il y a un premier et un deuxième doctorat. Pourquoi n'y aurait-il pas plusieurs examens à l'athénée ? Seulement, je voudrais : 1° qu'on ne décidât pas le nombre des groupes ; 2° qu'on déclarât si, à la suite de ces examens, les élèves faibles seront tenus ou de changer de section, ou de doubler leurs classes ou de quitter les athénées ; 3° ces examens supprimeront-ils les examens de passage ? Cela me semblerait dangereux.

A la place du mot *groupe*, je voudrais qu'on dit *stage* ou *étape*.

M. *Gantrelle*. Je suis d'accord avec les auteurs du projet et surtout avec les commentaires qui en ont été faits. Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'on n'ait pas placé l'examen au sortir de la quatrième où l'on a accumulé beaucoup de syntaxe.

M. *Van der Kindere*. Je propose de voter la proposition dans son ensemble ; trois groupes, sans préciser les époques. Pour répondre à la question posée par M. Delbœuf, je dirai que, dans ma pensée, ces examens ne doivent pas faire double emploi avec les examens de passage.

M. *Tempels*. Je considère la proposition comme de nature à relever les études. Elle ne nuit pas à la liberté, si ce n'est à celle d'être mauvais étudiant. L'examen stimulera constamment les élèves ; à chaque étape, ils devront faire leurs preuves, tandis que maintenant ils ne travaillent que lorsqu'ils sont au seuil de l'université.

M. *Gantrelle* s'est préoccupé tout à l'heure de la question de grammaire ; je me préoccupe à mon tour des autres branches et je demande si l'on ne pourrait faire concorder l'examen avec les époques où l'histoire et la géographie, par exemple, auront été enseignées une première ou une seconde fois.

M. *Du Fief*. Il n'a été parlé de grammaire qu'incidemment. Il faut considérer le caractère général des études.

M. *Gérard*. Tous les élèves doivent-ils être interrogés pour passer d'un groupe dans un autre, ou d'une classe dans une autre.

M. *le Président*. On peut voter la question de principe et laisser à l'administration le soin de décider des questions de pratique.

M. *Gantrelle*. On donnerait satisfaction à M. Tempels en mettant le deuxième groupe à la fin de la quatrième année.

M. *Gilles*. La section scientifique commence en seconde. Il ne sera pas inutile aux élèves qui s'y destinent de posséder quelques notions de grec. Je me rallie donc au projet de la sous-commission.

M. *le Président* pose la question en ces termes :

Les sept années d'humanités seront-elles divisées en trois groupes d'études de deux ou plusieurs années chacun ?

Les élèves devront-ils, pour être admis dans le groupe supérieur, subir avec succès un examen public, devant un jury composé de membres du personnel enseignant et d'examinateurs n'appartenant pas à ce personnel ?

Tous les membres de la commission répondent *oui*, à l'exception de M. Lecointe qui n'admet pas un jury pour des enfants de treize ans.

M. *Gérard*. On a parlé de supprimer les compositions trimestrielles et de les remplacer par des compositions hebdomadaires. Je ne suis pas partisan de cette mesure. Je suis convaincu que, mise en pratique, elle aurait de sérieux inconvénients. J'admets que le professeur, une fois par semaine ou à des intervalles plus éloignés, selon la nature des cours, donne un devoir à faire en classe, pour s'assurer que la généralité des élèves fait les progrès désirables. Mais l'astreindre à corriger par points et par dixièmes de points toutes les semaines, une composition, c'est lui

enlever un temps considérable. Je suis d'avis qu'il faudrait diminuer le nombre des compositions, plutôt que de l'augmenter et réduire les séries de trois à deux. M. Van der Kindere prétend qu'on précise la matière des compositions à l'avance, et qu'ainsi la mémoire des élèves est seule en activité pendant tout le temps que durent ces compositions. Voici la vérité : les élèves savent que toute composition porte sur la matière vue précédemment dans la classe ; quel mal y a-t-il à ce qu'ils revoient cette matière avant chaque série de compositions ? La première série n'a guère de raison d'être, la matière vue à la fin du mois de novembre étant peu considérable, surtout pour les cours qui n'occupent que deux ou trois heures par semaine.

Je ne suis pas d'avis qu'il faille supprimer toute récompense pour les élèves laborieux, mais j'admettrai volontiers qu'on modifie le système des récompenses dans le sens de ce qui se fait pour le concours général ; je voudrais même que le nombre des prix ne fût pas limité et que tout élève qui se trouve dans les conditions voulues, pût être récompensé.

M. *Du Fief*. Je partage complètement la manière de voir de M. Gérard. Je pense qu'il vaut mieux diminuer qu'augmenter le nombre des séries de compositions, et en particulier pour l'histoire et la géographie.

Ces deux matières réunies ne comptent que pour trois heures par semaine ; on ne peut pas permettre de réduire arbitrairement ce nombre déjà si restreint.

M. *Wagener*. Je partage l'opinion de M. Van der Kindere, sur les compositions trimestrielles. Je voudrais abandonner à chaque professeur le soin de fixer le nombre et le moment des compositions qu'il juge nécessaires pour son cours. Ces compositions, toutefois, ne pourraient jamais dépasser la durée d'une leçon.

C'est le système qui se pratique en Allemagne.

Il n'y a pas d'abus à craindre du moment que l'on a affaire à des professeurs consciencieux. Dans tous les cas, les préfets des études, par leurs conseils, par leurs conférences mensuelles, ramèneraient les professeurs qui s'égèreraient, dans les limites raisonnables.

M. *Sabbe*. On est arrivé à outrer le travail des professeurs :

On exige la correction de tous les devoirs, des compositions hebdomadaires, des compositions trimestrielles. Quel temps trouvera-t-il pour ses études personnelles ? J'appuie la proposition qui réduit à deux les séries de compositions.

M. *Van der Kindere*. La proposition de M. Gérard me semble désastreuse. Les compositions, comme elles sont organisées actuellement, présentent des inconvénients multiples. Les élèves sachant qu'ils seront prévenus quelque temps à l'avance, diffèrent sans cesse le moment du travail, et ce n'est qu'au dernier moment, qu'ils font des efforts, dans le but de se rattraper. En éloignant les séries, vous augmentez le mal, vous forcez la mémoire. On demande trop, du reste, dans les compositions ; on exige des détails que l'élève pourrait avoir oubliés sans grande perte. On ne devrait exiger d'eux que ce qu'ils n'ont pas le droit d'ignorer. Les questions doivent être posées pour la masse de la classe et non pour quelques élèves exceptionnellement doués. M. Gantrelle a prétendu que les prix avaient de grandes conséquences pour les élèves pauvres, qu'ils étaient leurs titres de recommandation les plus sûrs.

Je pense que nous nous intéressons tous aux élèves pauvres qui font preuve de travail et d'intelligence ; est-il nécessaire pour cela qu'ils aient des prix ?

Je laisserais volontiers à l'administration le soin de déterminer le nombre des compositions, si tant est qu'on les maintienne ; mais je dois déclarer que je suis l'adversaire des distributions de prix. En provoquant trop l'émulation et la rivalité, cela dissipe la confraternité des élèves.

M. *Gantrelle*. Toutes les objections qu'on a présentées ont été tirées des abus relatifs aux compositions. Il suffirait donc d'écarter ces abus, en maintenant trois compositions bien distancées, de trois en trois mois, et terminant chaque série en huit jours. Actuellement, dans certains établissements, les compositions durent plusieurs semaines, pendant lesquelles il y a réellement anarchie dans les classes. Occupé de la composition d'histoire, l'élève ne fait plus rien dans les autres cours. Mais pourquoi les avertir aussi longtemps à l'avance ? Je voudrais qu'ils ne fussent pas avertis ; ils doivent toujours être prêts ; ils n'ont pas à se préparer pour telle ou telle époque, ils doivent toujours être au courant.

Bien des élèves distingués, peu fortunés, n'ont obtenu de bourses d'études ou de protection

que grâce aux prix qu'ils ont pu montrer. Je désire que cet encouragement et ce titre aux protections ne leur soient pas enlevés.

M. Gilles. On pourrait combiner deux séries de compositions générales avec des compositions hebdomadaires.

M. Delbœuf. Il me semble acquis qu'on désire généralement une réforme dans le mode de distribution des prix et dans la répartition des séries de compositions. On est d'accord pour substituer au système de récompenses actuelles un diplôme accompagné de livres. Mais en fait, on en reviendra aux compositions trimestrielles ou semestrielles.

Il faudrait déterminer le nombre des compositions pour chacune des matières et les espacer. C'est de là que dépendra l'application du système.

M. Gérard. M. Van der Kindere, pour combattre les distributions de prix s'appuie sur l'exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre. Mais dans ces pays, il n'y a pas d'habitude prise, les distributions de prix n'y ont jamais existé.

M. Tempels. Je me rallie à l'idée de donner un prix à l'élève qui aura eu un certain nombre de points sur l'ensemble. Quant aux compositions et aux examens, je crains les entraînements, je crains les mécomptes. On surmènera les élèves en vue des examens, cela paraît inévitable. Ne constate-t-on pas qu'il y a des entrepreneurs d'examens pour l'université et les écoles spéciales?

M. le Président pose la question suivante formulée par M. Van der Kindere :

N'y aurait-il pas lieu de substituer aux compositions trimestrielles ou semestrielles, un système de compositions, réparties irrégulièrement sur toute l'année et dont le nombre serait à déterminer pour chacune des matières? N'y aurait-il pas avantage à calculer la matière et la nature de ces compositions de manière à faire entrer en ligne de compte surtout le travail de toute l'année et à avoir en vue la moyenne de la classe plutôt que les élèves exceptionnels?

Six membres ont répondu *non*.

Huit membres ont répondu *oui*.

MM. Greyson et Gilles se sont abstenus.

#### *Neuvième question du programme.*

A l'unanimité, la commission décide qu'il y a lieu de modifier le système de distribution des prix et d'adopter le système en usage pour le concours général.

A l'unanimité moins la voix de M. Greyson qui s'abstient, elle émet un vœu en faveur du rétablissement du graduat ès-lettres.

Elle regrette que les jeunes gens puissent aborder les études universitaires sans y être suffisamment préparés.

Elle désire qu'il soit créé dans chaque athénée une bibliothèque à l'usage des élèves et que les collections et le mobilier soient mis en rapport avec l'importance et les besoins des différents cours.

Elle signale au Gouvernement les deux propositions suivantes de M. Demoor :

Les littératures grecque, latine et française seront étudiées non à l'aide de fragments isolés, mais à l'aide d'œuvres entières et complètes. C'est la seule manière de saisir, dans un discours, la force des arguments, dans une tragédie, le développement d'une passion, dans toute production littéraire, l'harmonie de l'ensemble et la puissance de l'ordre.

Dans chaque athénée, le programme des cours sera chaque année précédé d'un travail dû à l'un des professeurs, désigné par le préfet et le bureau administratif. Le Gouvernement sera invité à provoquer un échange des programmes entre les athénées et les établissements d'instruction moyenne de l'Allemagne.

M. Demoor justifie l'opportunité de cette dernière proposition. S'il est vrai que le corps enseignant doit être un corps savant, il faut que le Gouvernement encourage le travail des professeurs, et, à l'occasion, les oblige à lire. C'est seulement en lisant les auteurs anciens, en les étudiant sans cesse, qu'on les aime; et quand on les aime, on sait les faire aimer aux élèves. L'enseignement du professeur n'est vivant et solide, que si le professeur s'intéresse à la science, varie son programme et donne lui-même l'exemple du travail.

Les avantages qui résulteront de la mesure qui est proposée seront considérables :

- 1° Ces dissertations recommanderont nos athénées au choix des pères de famille ;
- 2° Elles serviront à établir des relations scientifiques entre notre pays et les pays étrangers : les établissements d'instruction moyenne de l'Allemagne accepteront l'échange des programmes ;
- 3° Les professeurs se tiendront au courant des nouvelles méthodes, des travaux qui paraissent sur les auteurs qu'ils expliquent, etc. ;
- 4° Ils auront à leur disposition un moyen de résister à l'influence des journaux et de diriger l'opinion publique dans les questions qui touchent à l'éducation de la jeunesse.

Rien n'empêcherait le préfet des études d'ajouter encore au programme un compte rendu sur la situation de l'établissement pendant l'année scolaire, sur la fréquentation des cours, etc.

La commission demande qu'à titre d'essai, on décide que dans certains athénées des professeurs de langues anciennes suivent leurs élèves pendant deux ou plusieurs années d'études.

Elle appuie la proposition de M. Van der Kindere ainsi conçue :

Il est désirable que les inspecteurs et les préfets des études multiplient le plus possible leurs visites dans les classes. On pourrait adjoindre aux inspecteurs ordinaires quelques membres de l'enseignement supérieur dont le mandat serait de courte durée.

MM. Van der Kindere et Tempels émettent la proposition suivante :

« Il est désirable que le traitement des professeurs de l'enseignement moyen soit augmenté. »

M. Lecointe insiste pour qu'il n'y ait par athénée qu'un seul professeur de grec, deux au plus.

La commission fixe à quarante le *maximum* des élèves de chaque classe et désire que ce *maximum* ne soit jamais dépassé.

La séance est levée à cinq heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. BRANQUART.

*Le Président,*

E. GREYSON.

#### Annexes aux séances du 17 septembre et du 29 novembre 1879.

#### RÉPONSE A LA QUESTION V :

*Indiquer les modifications de détail que devrait subir le programme général actuel, en supposant une organisation conforme aux vues de la commission.*

#### Programme d'enseignement moyen des humanités.

##### LANGUE FRANÇAISE.

##### Septième.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution <sup>(1)</sup>.

Grammaire. Lexigraphie et syntaxe : Répétition des notions générales.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Auteur : une chrestomathie.

(1) Le professeur s'attachera à faire comprendre la valeur logique des différents termes dans la proposition et des différentes propositions dans la phrase.

**Sixième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution <sup>(1)</sup>.

Grammaire. Lexigraphie et syntaxe. Développements et difficultés. Dérivation des mots.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteur : une chrestomathie.

**Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution <sup>(1)</sup>.

Grammaire. Lexigraphie et syntaxe : Récapitulation. Ponctuation.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteur : une chrestomathie.

**Quatrième <sup>(2)</sup>.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution <sup>(1)</sup>.

Grammaire. Syntaxe : Figures. — Synonymes. — Idiotismes.

Notions littéraires sur la fable.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : Narrations, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteurs : une chrestomathie. La Fontaine.

**Troisième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Style. Principes.

Règles de la composition : genre épistolaire.

Notions littéraires sur le genre narratif.

Règles de la versification.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteurs : Boileau. — Art poétique, chant premier; Satires et Épîtres.

Chrestomathie, particulièrement quelques lettres.

A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

<sup>(1)</sup> Le professeur s'attachera à faire comprendre la valeur logique des différents termes dans la proposition et des différentes propositions dans la phrase.

<sup>(2)</sup> A partir de la 4<sup>e</sup>, on donnera des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquera les œuvres.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et d'élocution.  
 Style. Figures et tropes.  
 Règles de la composition : genre narratif.  
 Caractères de la poésie : poétique.  
 Notions littéraires sur l'idylle, l'épique, l'ode, l'épigramme, la satire, le poème épique et le poème didactique.  
 Exercices de composition.  
 Analyses littéraires.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Auteurs : Boileau : Art poétique, satyres littéraires.  
 Buffon : morceaux choisis.  
 Chrestomathie.

**Rhétorique.**

Lecture à haute voix.  
 Exercice de mémoire et d'élocution.  
 Rhétorique : Règles de la composition : genres divers.  
 Notions littéraires sur le genre dramatique et sur l'éloquence.  
 Analyses littéraires de chefs-d'œuvre oratoires (chaire, barreau, tribune).  
 Analyse littéraire d'une tragédie et d'une comédie (Corneille, Racine, Molière).  
 Exercices de composition.  
 Exposé oral fait par l'élève d'un sujet choisi par lui ou désigné par le professeur.

**Rhétorique supérieure.**

Notions de grammaire historique.  
 Exercices de critique littéraire. Littérature classique, littérature contemporaine. Littérature nationale.  
 Aperçu de l'histoire de la littérature française.  
 Notions de psychologie et de philosophie morale.  
 Dissertations.

**LANGUE FLAMANDE.****PROVINCES FLAMANDES.****Septième.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et d'élocution.  
 Grammaire. Lexigraphie et syntaxe.  
 Répétition des notions générales.  
 Dictées.  
 Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de rédaction.  
 Chrestomathie.

**Sixième.**

Lecture à haute voix.  
 Exercices de mémoire et d'élocution.  
 Grammaire. Lexigraphie et syntaxe ; développements et difficultés. Dérivation des mots.  
 Dictées.  
 Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.



Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Chrestomathie.

#### **Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Grammaire. Lexigraphie et syntaxe.

Récapitulation.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Chrestomathie.

#### **Quatrième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Grammaire. Syntaxe : Figures. — Synonymes. — Idiotismes.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Chrestomathie.

#### **Troisième.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Métrique

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Analyses littéraires. Historique des genres littéraires avec lecture en classe de morceaux choisis dans ces genres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Beets : Camera obscura.

A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

#### **Seconde.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Complément des règles de prosodie.

Exercices de composition.

Histoire de la littérature ; biographies et œuvres des principaux auteurs modernes.

Analyses littéraires.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Van der Palm : Gedenkschrift.

Beets : Camera obscura.

#### **Rhétorique.**

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Continuation de l'histoire de la littérature : la grande période classique, les rhétoriciens, l'école didactique jusqu'à Van Maerlant.

Biographies des grands écrivains; appréciations de leurs œuvres principales.  
 Analyse d'une grande œuvre de la première renaissance classique.  
 Exercices de composition.  
 Vondel, Bilderdijk, Hooft.  
 Recueil de discours.

#### **Rhétorique supérieure.**

Exercices de composition. — Histoire de la littérature et de la langue, depuis son origine jusqu'à Van Maerlant. — Analyse d'une grande œuvre ancienne ou d'un groupe de petites œuvres de même genre.

Roman du Renard.

Chants populaires du moyen âge, etc.

### **FLAMAND.**

#### **PROVINCES WALLONNES.**

##### **Sixième.**

Lecture à haute voix.  
 Grammaire. Lexigraphie et règles générales de la syntaxe.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux faciles.  
 Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.  
 Chrestomathie.

##### **Cinquième.**

Lecture à haute voix.  
 Grammaire. Répétition et fin de la lexigraphie. Syntaxe : suite des notions générales.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.  
 Exercices de rédaction.  
 Chrestomathie.

##### **Quatrième.**

Lecture à haute voix.  
 Grammaire. Récapitulation et fin de la syntaxe.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.  
 Exercices de composition.  
 Conversations et corrections de vive voix de rédactions écrites : narrations, descriptions et lettres.  
 Chrestomathie.

##### **Troisième.**

Lecture à haute voix.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers.  
 Exercices de composition.  
 Les explications littéraires et autres se feront en partie en flamand.  
 Chrestomathie.

**Seconde.**

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en Flamand.

Van der Palm : Gedenkschrift.

Beets : Camera obscura.

**Rhétorique.**

Notions sur l'histoire littéraire, s'appuyant sur les lectures faites en classe et à domicile.

Explication d'un auteur.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en flamand.

Vondel. Bilderdyk. Hooft.

Recueil de discours.

**LANGUE ALLEMANDE.****Septième.**

Lecture. Écriture.

Grammaire.

Lexigraphie et règles générales de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

**Sixième.**

Lecture à haute voix.

Grammaire. Répétition et fin de la lexigraphie.

Suite des notions générales de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

**Cinquième.**

Lecture à haute voix.

Grammaire. Syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Exercices de rédaction.

Chrestomathie.

**Quatrième.**

Lecture à haute voix.

Grammaire. Récapitulation et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.  
 Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.  
 Exercices de composition.  
 Conversations et corrections de vive voix des rédactions écrites; narrations, descriptions et lettres.  
 Chrestomathie.

#### **Troisième.**

Lecture à haute voix.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux choisis.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers.  
 Exercices de composition.  
 Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.  
 Chrestomathie.

#### **Seconde.**

Lecture à haute voix.  
 Thèmes et versions  
 Explication de morceaux choisis surtout dans les historiens modernes.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.  
 Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.  
 La leçon se donne en grande partie en allemand.

#### **Rhétorique.**

Notions de l'histoire littéraire s'appuyant sur les lectures faites en classe et à domicile.  
 Explication d'un auteur.  
 Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
 Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.  
 Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.  
 La leçon se donne en grande partie en allemand.

#### **Rhétorique supérieure.**

Histoire de la littérature.  
 Explication d'une œuvre littéraire ou esthétique importante. (Schiller, Goethe, Lessing.)

### **LANGUE ANGLAISE.**

#### **Cinquième.**

Lecture à haute voix.  
 Grammaire. Lexigraphie et règles générales de la syntaxe.  
 Thèmes et versions.  
 Explication de morceaux faciles.  
 Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.  
 Chrestomathie.

#### **Quatrième.**

Lecture à haute voix.  
 Grammaire. Répétition et fin de la lexigraphie. Récapitulation et fin de la syntaxe.  
 Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Exercices de rédaction.

Conversations.

Chrestomathie.

#### **Troisième.**

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers.

Exercices de composition.

Les explications littéraires et autres se donneront en partie en anglais.

Chrestomathie.

#### **Seconde.**

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en anglais.

#### **Rhétorique.**

Notions de l'histoire littéraire s'appuyant sur les lectures faites en classe et à domicile.

Explication d'un auteur.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en anglais.

#### **Rhétorique supérieure.**

Histoire de la littérature.

Explication d'une œuvre littéraire ou esthétique importante. (Shakspeare.)

### **LANGUE LATINE.**

#### **Cinquième.**

Lexigraphie : Déclinaisons régulières; règles du genre; degrés de comparaison; noms et adverbess de nombre; conjugaisons; comparatif et superlatif des adverbess; principes de la dérivation et de la composition des mots.

Syntaxe : Notions élémentaires. Règles générales sur l'emploi des cas; les questions de temps; les questions de lieux; interrogations directes, emploi du comparatif. La proposition infinitive.

Versions et thèmes.

Thèmes de reproduction faits de vive voix.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques.

Exercices de mémoire.

Chrestomathie.

#### **Quatrième.**

Revision de la lexigraphie et de la syntaxe générale.

Déclinaisons irrégulières. — Développements de la syntaxe.

Versions et thèmes.

De Viris . . . . . } Explication.  
Phèdre . . . . . }

Chrestomathie. Traduction cursive.

Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.

### Troisième.

Récapitulation et fin de la syntaxe. — Particularités de la syntaxe. — Versions et thèmes.

Thèmes de reproduction écrits et de vive voix. — Prosodie. — Vers hexamètre et vers pentamètre. — Exercices de versification.

César . . . . . }  
Ovide . . . . . } Explication.  
De Viris . . . . . }  
Phèdre . . . . . } Traduction cursive.

### Seconde.

Versions et thèmes. — Thèmes de reproduction faits de vive voix. — Exercices de versions et de thèmes, sans dictionnaire. — Analyse littéraire des principaux morceaux expliqués.

Tite-Live . . . . . }  
Salluste . . . . . } Explication.  
Virgile . . . . . }  
Quinte-Curce . . . . . }  
César . . . . . } Traduction cursive.  
Ovide . . . . . }

Exercice de mémoire.

Le professeur aura soin de faire scander de nombreux passages de Virgile et d'Ovide.

### Rhétorique.

Explications sur les principales formes métriques de l'ode.

Versions et thèmes,

Exercices de versions et de thèmes, sans dictionnaire.

Auteurs. { Cicéron . . . }  
              { Térence . . . } Explication.  
              { Horace . . . }

Métrique des odes expliquées.

Auteurs. { Quinte-Curce . . }  
              { Tite-Live . . . } Traduction cursive.  
              { Salluste . . . }  
              { Virgile . . . }

Analyse littéraire de morceaux expliqués.

Exercices de mémoire.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

### Rhétorique supérieure.

Aperçu général de la littérature latine :

Juvénal. Une satire.

Sénèque, philosophe.

Cicéron. OEuvres philosophiques.

Tacite.

## LANGUE GRECQUE.

## Troisième.

Lexigraphie : formes régulières à l'exception des verbes en  $\mu$ , et formes irrégulières les plus usitées.

Syntaxe. — Règles élémentaires.

Chrestomathie. — Ésope.

## Seconde.

Lexigraphie : Verbes en  $\mu$ . — Explications théoriques sur les verbes irréguliers.

Syntaxe : Modes et temps.

Lucien, Anacréon. Explication.

Ésope. Traduction cursive.

## Rhétorique.

Complément de la syntaxe.

Xénophon, Hérodote. Explication.

Lucien. Traduction cursive.

Homère, cours facultatif de trois heures par semaine.

## Rhétorique supérieure.

Métrique : Hexamètre et pentamètre.

Aperçu général de la littérature grecque.

Homère. — Démosthène. Un tragique. Explication.

Hérodote. Traduction cursive.

## HISTOIRE.

## GEOGRAPHIE.

## Septième.

Aperçu caractéristique  
des grandes époques.

Aperçu général de l'histoire universelle.

Description générale de la terre et de ses parties, avec géographie élémentaire de la *Belgique*.

Petit cours descriptif.

## Sixième.

*Antiquité et moyen âge*, jusqu'aux croisades exclusivement.

Notions préliminaires.  
Géographie générale de l'*Europe*.

## Cinquième.

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

*Moyen âge*, continuation et fin.

*Temps modernes* jusqu'à 1789.

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

Géographie générale de l'*Asie*, de l'*Afrique*, de l'*Amérique* et de l'*Océanie*.

## Quatrième.

Histoire de la *Belgique*. — Court aperçu de l'histoire contemporaine.

Géographie générale : la *Terre* considérée dans son ensemble. (Géographie astronomique, géographie physique, grands États.)

Géographie détaillée de la *Belgique*.

Résumé et enchaînement des grands faits.

Géographie générale, principalement politique.

**Troisième.**

*Antiquité et moyen âge, jusqu'aux croisades exclusivement.*

Préliminaires et faits généraux.  
Géographie détaillée de l'Europe.

**Seconde.**

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

*Moyen âge, continuation et fin.*

*Temps modernes jusqu'à 1789.*

Répétition rapide du programme de la classe précédente.

Géographie détaillée de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.

**Rhétorique.**

Histoire de la *Belgique*.

Histoire contemporaine.

Étude de la *Terre* considérée dans son ensemble. (Astronomie, géographie physique, politique et économique.)

Géographie très détaillée de la *Belgique*.

Développement du II<sup>e</sup> cours et explication des faits.

Cours détaillé : géographie physique (étude plus scientifique), géographie politique et économique.

**Rhétorique supérieure.**

Récapitulation de l'histoire universelle : formation successive des grands États et histoire de la civilisation par grandes périodes.

Histoire de la géographie et état du monde connu aux grandes époques.

**MATHÉMATIQUES.****Septième.**

Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires (sans démonstration).

Exercices nombreux de calcul mental et résolution de petits problèmes.

**Sixième.**

Arithmétique : Exercices de calcul ; poids et mesures ; résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité.

**Cinquième.**

Arithmétique : Exercices de calcul ; poids et mesures ; résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité.

Numération décimale. — Démonstrations les plus simples, relatives aux nombres entiers, aux fractions ordinaires et aux fractions décimales.

**Quatrième.**

Arithmétique : Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes et caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Fractions ordinaires et fractions décimales. — Système métrique. — Nombres complexes. — Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Proportions.

Algèbre : Notions préliminaires. — Traduction en équation de quelques problèmes du premier degré à une inconnue. — Utilité et but de cette traduction.



**Troisième.**

Revision des principales théories de l'arithmétique.

Algèbre : opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution et discussion des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Problèmes divers.

Géométrie : Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles <sup>(1)</sup>. — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés du parallélogramme. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesures des angles. — Évaluations des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Problèmes.

**Seconde.**

Revision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente.

Algèbre : Racine carrée des nombres et des quantités littérales. — Extraction de la racine cubique des nombres. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution et discussion des équations du second degré à une inconnue. — Quelques problèmes choisis. — Équations trinômes réductibles au second degré. — Progressions. — Théorie des logarithmes et usage des tables. — Application aux questions d'intérêt composé et d'annuités.

Géométrie : Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes. — Trigonométrie rectiligne.

**Rhétorique.**

Revision de l'algèbre et de la partie de la géométrie dans l'espace enseignées dans la classe précédente.

Géométrie dans l'espace : Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre. — Angles solides. — Propriétés générales et mesure des polyèdres. — Propriétés générales et mesure des trois corps ronds.

**SCIENCES NATURELLES.****Septième.**

Notions générales de sciences naturelles.

Excursions scientifiques.

**Sixième.**

Notions générales de sciences naturelles.

Excursions scientifiques.

**Cinquième.**

Notions générales de sciences naturelles.

Excursions scientifiques.

**Quatrième.**

Zoologie. — Notions d'organographie et de physiologie humaine. — Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes. — Notions d'hygiène.

Excursions scientifiques.

**Troisième.**

Botanique. — Excursions scientifiques.

**Seconde.**

Physique. — Propriétés générales des corps. — Forces et mouvements. — Pesanteur. —

---

(<sup>1</sup>) On s'appuyera sur le Postulatum d'Euclide, pour établir la théorie des parallèles.

Hydrostatique. — Pneumatique. — Acoustique. — Chaleur. — Lumière. — Magnétisme. — Électricité.

Étude approfondie d'une théorie et d'un instrument.

Excursions scientifiques.

#### RHÉTORIQUE.

Chimie inorganique. — Différence entre les phénomènes physiques et les phénomènes chimiques — Corps simples et corps composés. — Lois des combinaisons. — Hypothèse atomique. — Atomicité. — Fonctions des corps composés. — Nomenclature chimique. — Formes cristallines. — Principaux métalloïdes : hydrogène, chlore, brome, iode. — Oxygène, soufre. — Azote, phosphore, arsenic, carbone. — Principales combinaisons des métalloïdes entre eux : eau, acides chlorhydrique, sulfurique, azotique, carbonique et silicique. — Ammoniaque.

Propriétés générales des métaux. — Étude de quelques sels : chlorures, carbonates, azotates et sulfates alcalins. — Carbonate et sulfate de calcium. — Silicates.

Chimie organique. — Composition des corps organiques. — Classification sériale.

Généralités sur les hydrocarbures. Étude particulière du gaz des marais, de l'éthylène, de l'essence de térébenthine et de la benzine.

Généralités sur les alcools. Alcool éthylique, glycérine. — Sucres, amidon.

Généralités sur les acides. — Acides acétique, palmitique, stéarique, oléique et oxalique.

Généralités sur les éthers. — Éther éthylique.

Composés non sériés. — Alcooloïdes : morphine, quinine. — Matières albuminoïdes.

Minéralogie et géologie. — Propriétés physiques des minéraux, — leur classification. — Notions générales sur la structure de la terre. — Étude générale des terrains. — Étude générale des phénomènes géologiques.

#### Notes pour servir de commentaires au programme d'histoire et de géographie proposé par M. Du Fief.

#### DIVISION GÉNÉRALE.

HISTOIRE. — Il est admis en principe que, en sept années d'études, l'histoire universelle et celle de la Belgique seront étudiées *au moins deux fois*.

De là, la division suivante :

Un I<sup>er</sup> cours, *préparatoire*, donnant, en 7<sup>e</sup>, une vue générale de l'histoire universelle ;

Un II<sup>e</sup> cours, donnant, en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, le *récit et l'enchaînement des grands faits* de l'histoire universelle, et, en 4<sup>e</sup>, de l'histoire de Belgique, suivie de l'indication de quelques faits d'histoire contemporaine ;

Un III<sup>e</sup> cours, développant le précédent par l'*explication* des grands faits déjà vus et par l'intercalation de faits secondaires de l'histoire universelle, en 3<sup>e</sup> et en 2<sup>e</sup>, de l'histoire de Belgique et de l'histoire contemporaine, en rhétorique.

Si une rhétorique supérieure était établie, elle devrait former une huitième année d'études supplémentaire, et, par conséquent, rester en dehors d'un cours relativement complet et avoir un programme supplémentaire spécial.

GÉOGRAPHIE. — En sept années d'études, la géographie universelle et celle de la Belgique seront étudiées *au moins deux fois*.

De là, la division en trois cours :

Un I<sup>er</sup> cours, *préparatoire*, donnant, en 7<sup>e</sup>, une vue générale de la géographie ;

Un II<sup>e</sup> cours, donnant la géographie générale, principalement politique (avec plus de détails pour l'Europe que pour les autres parties du monde), en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, et faisant, en 4<sup>e</sup>, la récapitulation.

tulation de ce qui précède, dans une étude de la *Terre* dans son ensemble, et complétée par la géographie de la Belgique.

C'est le programme actuel des classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, ayant en plus l'étude de la *Terre*.

Un III<sup>e</sup> cours, donnant, en 5<sup>e</sup> et en 2<sup>e</sup>, avec développements, la géographie *physique* et ajoutant des détails à la *politique* du cours précédent; et, en rhétorique, la récapitulation de tout ce qui précède, dans une étude de la *Terre* dans son ensemble, et terminée par la géographie détaillée de la Belgique à tous les points de vue.

C'est le programme actuel des classes de 5<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et rhétorique, en ajoutant la répétition avec détails de la partie politique du cours précédent.

Ces trois cours d'histoire et de géographie peuvent être qualifiés de *préparatoire* (7<sup>e</sup>), *moyen* (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>), *supérieur* (5<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>).

## 1<sup>er</sup> Cours.

## SEPTIÈME.

HISTOIRE. — Proposition de programme.

*Aperçu général de l'histoire universelle.*

Les élèves entrent dans cette classe vers l'âge de onze ans; leur instruction primaire est fort différente; un très petit nombre ont fait *complètement* cet enseignement primaire. — En outre, un certain nombre d'élèves entrent à l'athénée directement en 6<sup>e</sup>.

Dans ces conditions, il est difficile et d'ailleurs stérile de donner en 7<sup>e</sup> un *commencement* de cours d'histoire universelle, d'autant plus difficile que, dans l'ordre logique de la science, ce commencement doit être l'*antiquité* (et d'abord l'Orient) qui transporte tout d'un coup les jeunes élèves dans des contrées qui leur sont inconnues et dans des époques reculées dont ils ne peuvent se faire une idée.

Il n'y a pas lieu non plus de donner uniquement, comme cours d'histoire en 7<sup>e</sup>, ce qu'on appelle *histoire sainte*. Si on considère celle-ci comme étant l'histoire du *peuple hébreu*, elle doit trouver sous ce dernier titre sa place naturelle dans le cours d'histoire universelle, parmi les peuples de l'Orient; si on le considère au point de vue restreint de la convention religieuse, elle doit faire partie du cours de religion, s'il y en a, et entrer dans les attributions du professeur de ce dernier cours.

Il n'y a pas lieu non plus de donner, comme cours d'histoire en 7<sup>e</sup>, un résumé de l'*histoire de la Belgique*, parce que cette histoire se rattache nécessairement à des faits et à des époques d'histoire universelle dont il faut préalablement avoir connaissance; de plus, elle présente en elle-même des difficultés qui sont encore grandes dans des classes plus élevées.

Des considérations qui précèdent, on peut conclure qu'il y a lieu d'essayer, en 7<sup>e</sup>, d'initier les élèves à la connaissance de l'histoire en leur donnant un *aperçu général de l'histoire universelle*.

Cet aperçu signalerait successivement les grands peuples ou empires, en leur donnant quelques traits caractéristiques (étendue ou durée de leur domination, mœurs ou industrie, grands hommes). Cette succession de *tableaux*, cette promenade à travers les âges, donnerait aux enfants l'idée de la succession des temps, des peuples et des idées, et les intéresserait par sa variété même.

Quarante leçons (une heure par semaine) pourraient suffire.

Quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) permettraient de donner amplement à ce cours descriptif le développement et le caractère qu'il comporte.

GÉOGRAPHIE. — *Aperçu général de la géographie.*

D'après les mêmes considérations que pour le cours d'histoire, l'enseignement de la géographie, en 7<sup>e</sup>, doit être une préparation à un cours proprement dit.

Ce serait un petit cours *descriptif*, une grande promenade géographique, une sorte de *Tour du monde en quarante heures*.

On partirait de la Belgique, dont on donnerait une description sommaire; on ferait connaître ensuite les grands États de l'Europe; on passerait par l'Afrique, l'Asie, l'Australie, le Grand océan, l'Amérique et l'océan Atlantique.

Ce voyage fournirait l'occasion de donner une idée de la rotation de la Terre, de la différence des climats, des végétaux, des animaux et des peuples, sans nécessiter la précision scientifique d'un cours proprement dit.

Quarante leçons (une heure par semaine) suffiraient.

#### SIXIÈME.

##### II<sup>e</sup> Cours. HISTOIRE. — Programme :

*Antiquité* (avec notions élémentaires de mythologie grecque et de géographie ancienne de la Grèce, de l'Italie et de l'empire romain).

*Moyen âge*, jusqu'à l'an 1100.

L'histoire de la Belgique devant suivre chaque cours d'histoire universelle, sera donnée en 4<sup>e</sup>. Donc le cours d'histoire universelle doit être divisé en deux parties, entre les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>.

L'époque des croisades, 1100, en marque à peu près la moitié en étendue; en outre, les faits du moyen âge antérieurs aux croisades ont encore de l'affinité avec l'antiquité; les faits postérieurs mènent déjà aux temps modernes. — Donc la première moitié, ou le cours de 6<sup>e</sup>, doit comprendre l'*antiquité et le moyen âge* jusqu'à 1100.

Ce cours, en 6<sup>e</sup> comme en 5<sup>e</sup>, doit être nécessairement restreint en raison du peu de développement des élèves et du temps (deux heures par semaine) qui peut être accordé à l'histoire. Il doit choisir les grands faits, en donner l'enchaînement et le récit, sans entrer dans les considérations politiques ou autres qui s'y rapportent.

L'importance relative des diverses parties du programme peut être représentée à peu près par la proportion suivante :

|                       |                                    |   |   |
|-----------------------|------------------------------------|---|---|
| Histoire de l'Orient, | $\frac{1}{3}$ ou 10 leçons sur 80. |   |   |
| — grecque et romaine, | $\frac{2}{3}$ — 50                 | — | — |
| — du moyen âge,       | $\frac{1}{3}$ — 20                 | — | — |

Quatre-vingts leçons ou deux heures par semaine pourront suffire, la mesure du cours étant bien déterminée d'avance.

##### GÉOGRAPHIE. — Programme :

« Préliminaires de la géographie.

» Géographie générale de l'Europe. »

Les *préliminaires*, ou l'explication de termes ou notions diverses de géographie astronomique, physique et politique, donneront l'occasion d'utiliser et de classer méthodiquement la plupart des notions du cours descriptif de la 7<sup>e</sup>.

Ensuite viendra l'étude de l'*Europe* : d'abord une courte description physique générale; ensuite l'étude de chacune des divisions politiques de l'Europe, parmi lesquelles la *Belgique* recevra un développement plus étendu que les autres. — Pour chaque pays, d'abord un résumé de géographie physique, ensuite : situations, divisions, principales villes et quelques notions sur l'industrie et le commerce.

C'est le programme actuel de la 6<sup>e</sup>.

Quarante leçons (ou une heure par semaine) suffisent.

#### CINQUIÈME.

##### HISTOIRE. — Programme :

« Répétition rapide du programme de la classe précédente.

» Histoire du *moyen âge*, depuis les croisades, et des *temps modernes* jusqu'à 1789. »

La répétition doit être une récapitulation générale, en quelques leçons (environ huit leçons), sans revenir sur les détails.

Comme en 6<sup>e</sup>, récit et enchaînement des grands faits.

Deux heures par semaine peuvent suffire.

L'importance relative des parties du programme peut être évaluée comme il suit :

Répétition et fin du moyen âge, trente leçons sur quatre-vingts.

Temps modernes, cinquante —

GÉOGRAPHIE. — Programme :

« Répétition rapide du programme de la classe précédente.

» Géographie générale : Asie, Afrique, Amérique et Océanie. »

Pour chaque partie du monde, d'abord une courte description physique générale ; ensuite quelques notions de géographie politique, mais plus brèves que pour les États de l'Europe.

Quarante leçons (une heure par semaine) forment un minimum nécessaire mais suffisant.

#### QUATRIÈME.

HISTOIRE. — Programme :

« Histoire de la Belgique.

» Court aperçu de l'histoire contemporaine de 1789 à 1880. »

La nécessité de voir *deux fois* l'histoire de la Belgique a été reconnue ; autrement, les élèves passeraient leur sept années d'humanités sans en rien connaître, ce qui présente de graves inconvénients, même pour les études littéraires.

L'histoire de la Belgique ne peut être étudiée que si l'on a déjà une idée suffisante des époques de l'histoire universelle auxquelles elle se rattache. — Elle complète donc en 4<sup>e</sup>, l'étude de celle-ci, tout en fournissant l'occasion d'en rappeler quelques événements.

L'indication rapide des événements de l'histoire contemporaine sert de complément à l'histoire moderne de la Belgique. Elle doit être faite sans appréciations politiques ou religieuses : mais elle est très utile, sinon nécessaire, car les élèves, arrivés en 4<sup>e</sup>, ne peuvent ignorer, pas plus qu'en rhétorique, l'existence de la guerre russo-turque de 1878 ou celle de Crimée, les révolutions de 1848 ou de 1850, etc. D'ailleurs, ces événements intéressent les élèves, soit par leur connexion avec ceux de notre histoire nationale, soit par leur importance et par leur proximité même.

Quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) suffisent amplement à ce programme.

Pour l'histoire de la Belgique, septante leçons sur quatre-vingts.

— contemporaine, dix — —

GÉOGRAPHIE. — Programme :

« Géographie générale : la *Terre* considérée dans son ensemble.

» Géographie détaillée de la *Belgique*. »

Ce programme a pour but de raccorder dans leur *unité* générale et de compléter les faits géographiques vus séparément dans chaque partie du monde, en donnant des notions générales de géographie *astronomique* (mouvement diurne, mouvement annuel, jour et nuit, saisons, la Terre dans le monde solaire), de géographie *physique* (distribution et formes générales des terres et des océans, bassins océaniques, courants océaniques, vents alisés, distribution générale des trois règnes et des races humaines) et de géographie *politique* (grands États).

Ce résumé de géographie universelle est, en quelque sorte, la reprise et le développement méthodique du petit cours descriptif de la 7<sup>e</sup>.

Ce deuxième cours (ou cours moyen) est terminé, en même temps que le cours d'histoire, par une étude de la *Belgique* plus complète et plus détaillée que dans le programme de la 6<sup>e</sup>.

Quarante leçons (une heure par semaine) suffisent :

Vingt — pour la *Terre* ;

Vingt — — *Belgique*.

**III<sup>e</sup> Cours.** *Complet en trois années comme le cours précédent, y compris l'étude de la Belgique.*

HISTOIRE. — *Caractère* : Développement du cours précédent par l'explication (causes, effets, etc.) des faits déjà vus, et par l'intercalation des faits secondaires.

A certaines époques, transformations de quelques institutions politiques, et tableaux des éléments de la civilisation.

GÉOGRAPHIE : Ce cours développe et complète le cours précédent :

- 1° En donnant à la géographie physique l'étendue et le caractère scientifique qu'elle comporte;
- 2° En donnant, dans la géographie politique, plus de détails sur les productions et sur l'importance industrielle et commerciale des pays en particulier.

### TROISIÈME.

HISTOIRE. — Programme :

« *Antiquité. Moyen âge jusqu'à l'époque des croisades.* »

Quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) sont nécessaires.

Elles doivent être distribuées entre les diverses parties, dans la même proportion qu'en 6°.

Les leçons peuvent être doubles en étendue de ce qu'elles sont en 6°. Elles peuvent l'être, vu le développement relatif des élèves.

GÉOGRAPHIE. — Programme :

« *Préliminaires et faits généraux.*

• *Géographie détaillée de l'Europe.* »

Ce programme de la 5° : 1° reprend, en les complétant, les notions théoriques (du cours de 6°) formant les préliminaires d'un cours de géographie ; il rappelle quelques-uns des faits généraux (distributions des terres et des océans, courants, vents alisés, etc.) du cours de 4° ; — 2° il donne une étude détaillée de l'Europe physique et politique.

Quarante leçons (une heure par semaine).

L'importance relative des deux parties du programme peut être évaluée à peu près à :

Dix leçons pour les préliminaires ;

Trente — l'Europe.

### SECONDE.

HISTOIRE. — Programme :

« *Répétition rapide du programme de la classe précédente.*

» *Moyen âge, depuis l'époque des croisades.*

» *Temps modernes, jusqu'à 1789.* »

Quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) sont nécessaires.

Elles doivent être distribuées entre les deux parties du programme, dans la même proportion qu'en 5°.

*Répétition et fin du moyen âge, trente leçons sur quatre-vingts.*

*Temps modernes, cinquante leçons sur quatre-vingts.*

Les leçons peuvent être doubles en étendue de ce qu'elles sont en 5°

GÉOGRAPHIE. — Programme :

« *Répétition rapide des principales parties du programme de la classe précédente.*

» *Géographie détaillée de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.* »

Comme pour l'Europe, il y aura, pour chacune de ces parties du monde, d'abord une description physique complète ; ensuite la description particulière de chaque pays, mais avec un développement moindre que pour les pays d'Europe.

Quarante leçons (une heure par semaine) sont indispensables.

### RHÉTORIQUE.

HISTOIRE. — Programme :

« *Histoire de la Belgique.*

» *Histoire contemporaine, depuis 1789.* »

Ce programme développe et complète celui de la 4<sup>e</sup> classe, les leçons pouvant être à peu près doubles en étendue.

Quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) suffisent, mais sont nécessaires. Elles pourraient être évaluées à peu près à :

Soixante-cinq pour l'histoire de la Belgique ;  
Quinze ——— contemporaine.

#### GÉOGRAPHIE — Programme :

« Étude de la *Terre* considérée dans son ensemble (astronomie, géographie physique, politique et économique).

» Géographie très détaillée de la Belgique. »

Ce programme est en quelque sorte le développement scientifique de celui de la 4<sup>e</sup>.

1<sup>o</sup> Sous le titre général *La Terre*, sont comprises les prescriptions du programme actuel de la rhétorique.

a) La géométrie *astronomique* donne, rapportés à la connaissance de la Terre, les *éléments d'astronomie* du programme actuel. — Il est désirable que le professeur de géographie enseigne ces *éléments d'astronomie* terrestre, parce que souvent ils expliquent des faits d'ordre physique et parce que, logiquement, ils forment le couronnement scientifique de la connaissance de la Terre.

b) La géographie *physique* en rhétorique donne la récapitulation des faits généraux dans le genre du programme détaillé prescrit actuellement en rhétorique.

c) Il en est de même de la géographie *politique* qui indique les éléments théoriques de la puissance des États, rappelle les grands États de la Terre, en particulier ceux de l'Europe et les colonies européennes, etc.

2<sup>o</sup> La géographie de la *Belgique* termine l'étude de la Terre. — Elle doit être une étude du pays, aussi détaillée que possible, sous le rapport de la géographie historique, physique, topographique, industrielle et commerciale, avec l'étude des institutions politiques et administratives.

Si quarante leçons (une heure par semaine) sont attribuées à ce programme, les diverses parties de celui-ci devront être nécessairement réduites en proportion de ce nombre d'heures.

Si soixante ou quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) pouvaient lui être assignées, ce programme recevrait tous les développements qu'il comporte.

Les leçons pourraient être attribuées en nombre à peu près égal à chacune des deux parties du programme.

### RHÉTORIQUE SUPÉRIEURE.

#### HISTOIRE. — Programme :

*Récapitulation de l'histoire universelle* : formation successive des grands États et histoire de la civilisation générale par grandes périodes.

Cela formerait une sorte de quatrième cours d'histoire universelle.

La récapitulation consisterait, au point de vue des faits, à rappeler le développement des grands peuples ou États (empire égyptien, assyrien... macédonien... romain... napoléonien) qui ont successivement absorbé des peuples ou des États moindres ; en même temps, au point de vue de la civilisation générale, elle signalerait l'influence de ces grands peuples ou États et coordonnerait, par grandes périodes, des éléments de la civilisation (gouvernement, religion, arts, littérature, industrie, etc.), qui auront déjà pu être signalés, par détails séparés, dans le cours de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup>. — Ce serait, en un mot, une sorte de discours sur l'histoire universelle.

Deux heures par semaine pourraient être appliquées à ce programme.

#### GÉOGRAPHIE. — Programme :

*Histoire de la géographie et état du monde connu à certaines grandes époques.*

Ce cours serait, en quelque sorte, le complément, au point de vue géographique, du cours d'histoire de cette classe. — Pendant que celui-ci retrouverait le développement politique et social

de l'humanité, le cours de géographie en indiquerait l'extension géographique en signalant les faits (documents, expéditions ou voyages) qui ont successivement étendu les connaissances géographiques des nations civilisées, et en retraçant de temps en temps, à certaines époques, les résultats acquis au point de vue géographique.

Il faudrait au moins une heure par semaine pour ce cours dont les détails seraient d'ailleurs déterminés par l'étendue du temps à y consacrer.

Ce qui suit est destiné à remplacer ce qui est à la page 67, séance du 24 juin 1879. J'avais cette note sous les yeux quand j'ai parlé à la séance du 24 juin, et je pense, par conséquent, qu'elle figure le mieux dans le procès-verbal. Je l'ai modifiée, dans le sens des observations qui ont été faites quand je l'ai lue à la séance du 16 janvier 1880.

*Séance du 24 juin 1879.*

M. Gantrelle regrette de ne pas pouvoir donner son adhésion au tableau de la répartition des heures fait par la sous-commission. L'adoption de ce tableau consacrerait pour ainsi dire la destruction des véritables humanités. En effet, on ne diminue pas seulement les heures de latin qui ont été votées, mais on ne commence l'enseignement de cette langue qu'en 5<sup>e</sup>, ce qui est contraire aux décisions de la commission. Le latin aurait ainsi à peu près la même importance qu'il a dans les *Realschulen* de l'Allemagne (qui correspondent à notre section professionnelle), mais les *Realschulen* de premier degré répartissent l'enseignement du latin sur huit années d'études et non sur cinq, ce qui leur donne une espèce de supériorité; car il est important, selon Guizot, que cette étude soit *lente* et prolongée.

Quant au grec, il est beaucoup plus mal traité que le latin. M. le Ministre Pirmez, qui n'était pas fanatique du grec, et le conseil de perfectionnement, avaient ajouté, il y a dix ou douze ans, deux heures et demie de grec, de manière que nous en avons aujourd'hui dix-sept. Comment la sous-commission peut-elle prendre sur elle de mettre, des vingt-quatre heures votées par la commission, trois heures en 4<sup>e</sup>, trois heures dans chacune des autres classes, et douze heures dans une rhétorique, qui est facultative et qui, par conséquent, ne sera guère fréquentée? Il avait été entendu qu'on commencerait une langue nouvelle avec un grand nombre d'heures, et l'on commence le grec avec trois heures au lieu de six, qu'on pourrait lui donner! Répartir douze heures de grec sur quatre classes équivaut à peu près à sa suppression (que quelques-uns désirent); alors notre section des humanités ressemblerait tout à fait à une *Realschule*, et l'on pourrait la fondre dans la section professionnelle.

Je ne m'étendrai point dans ce moment sur les différents points que j'ai à critiquer. Je me bornerai à signaler ceux que je désapprouve le plus, me réservant d'y revenir quand on voudra les discuter.

Je ferai d'abord remarquer que la sous-commission a ajouté quelques heures aux mathématiques. Je ne suis pas trop étonné qu'elle prenne aux langues anciennes ce qu'elle ajoute aux sciences, car elle était composée de deux représentants des sciences exactes, dont un inspecteur des mathématiques, d'un professeur de flamand, d'un professeur d'histoire et d'un préfet des études; en d'autres termes, les langues anciennes n'y étaient guère représentées. Mais elle n'avait pas reçu la mission d'augmenter les heures d'une branche quelconque, et elle n'avait pas surtout le droit de dépouiller le latin, qui s'était modestement contenté de ce qu'il a aujourd'hui, au lieu de retrancher des heures à d'autres branches, beaucoup moins importantes, qu'on avait traitées avec une véritable générosité.

J'ai encore deux remarques importantes à faire.

On a arrangé le tableau d'après un nouveau système qui fait correspondre la 7<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> des humanités aux deux premières années des écoles moyennes et qui donnent le même enseignement dans les deux années inférieures des deux sections des athénées, de sorte qu'il n'y aura plus que cinq années de latin, et que ce qu'on appelle *humanités* est abaissé au niveau des



écoles moyennes, dans ce sens que les humanistes recevront dorénavant une espèce d'enseignement professionnel dans les deux premières années de leurs études.

C'est là une mesure grave et toute nouvelle, dont il n'avait pas même été question dans la grande commission. La sous-commission n'avait pas reçu la mission d'innover à ce point. Quand on discutera tout cela, comme je l'espère, il sera facile de démontrer que l'assimilation est impossible, et que les trois enseignements poursuivant un but différent doivent avoir une organisation différente dès le commencement.

La sous-commission a aussi créé une rhétorique supérieure facultative, après qu'elle eut déjà été rejetée par la commission. Quant à moi, j'avais donné un vote approbatif à cette rhétorique supérieure, mais à condition qu'il y aurait une organisation régulière et complète pour les six classes de latin. Je regarderais comme une conquête importante tout ce que le Gouvernement voudrait encore ajouter, sous quelque nom que ce soit, à ces six classes.

En résumé, la sous-commission a dépassé son mandat, et au lieu de fortifier les véritables humanités, elle les a affaiblies.

Il me sera impossible de voter ce nouveau système d'enseignement, et je suis persuadé qu'on peut faire beaucoup mieux avec le nombre total des heures qui figurent au tableau.

C'est pourquoi je demanderai la permission de présenter un contre-projet, que je suis, dès aujourd'hui, à même de distribuer aux membres de la commission.

J. GANTRELLE.

Sous le point de vue :

#### I. Des études moyennes.

1° Les théories, en arithmétique, seront très élémentaires.

2° Les discussions des équations, en algèbre, se rapporteront à des problèmes spéciaux : courriers, mobiles, aiguilles et lumière.

Celles des systèmes  $ax + by = k$ ,  $a'x + b'y = k' - a^2 + px + q = 0$  et  $ax^2 + bx = c$  ne seront données que dans les deux classes supérieures.

3° La géométrie sera donnée dans l'ordre suivant :

Livres I-V (non compris le théorème XXI) et VI jusqu'à XII inclus.

Livres II-VII.

Livre III et théorème XXI du livre V.

Livre VI, de XIII à la fin.

Livres IV et VIII.

En demandant cette classification des études géométriques, je me base sur celle des études grammaticales; à la suite des règles abstraites, on donne un grand nombre d'applications concrètes, il doit en être de même en géométrie où la partie plane est essentiellement *abstraite*, et *CONCRÈTE* est la partie solide.

Cette demande est encore justifiée par la marche suivie en arithmétique et en algèbre, car à peine y a-t-on exposé quelques théories élémentaires ou même de simples notations, qu'on passe à leurs applications.

Le mode que je demande pour la géométrie n'est point celui suivi jusqu'à ce jour; mais aussi combien de bons et judicieux esprits ont été dégoûtés de la géométrie par l'essence, essentiellement abstraite de la partie plane.

4° Les humanistes se destinant aux sciences bifurqueront en 3°, avec un allègement dans leurs cours de latin et de grec.

L'examen de passage de 3° en 2° scientifique fera connaître le bien fondé de leur vocation; en cas contraire, ils peuvent reprendre la direction littéraire sans avoir beaucoup perdu.

#### II. Du concours.

Les concours de l'enseignement moyen n'existent qu'en Belgique et en France, et dans ce dernier pays, les corps professoraux demandent la suppression des concours.

Je désire que les concours soient supprimés et que les fonds libres de cette décision soient employés à tripler le nombre d'inspecteurs.

### III. *Des études supérieures.*

1<sup>o</sup> Création de cours scientifiques à l'école de Gand.

2<sup>o</sup> Les grades académiques octroyés *par le pays*, c'est à dire par l'État qui *seul* en est la représentation.

3<sup>o</sup> La réintroduction des examens écrits dans les épreuves *universitaires* et des écoles spéciales de Gand et de Liège.

4<sup>o</sup> Les examens terminés tous au 1<sup>er</sup> septembre au plus tard, non seulement pour les écoles civiles, *mais encore* pour l'école militaire.

L. LECOINTE.

## Annexe au procès-verbal du 24 juin 1879.

M. Lecoïnte. J'ai beaucoup regretté de ne pouvoir être présent à la réunion où l'on a traité de la nomination de la sous-commission devant établir la répartition des matières du programme global que vous avez arrêté pour l'enseignement dans les classes humanitaires, car je devais vous y proposer la création d'un cours nouveau que je considère comme aussi important qu'aucun de ses frères, et si je n'ai point envoyé de proposition à cet égard, c'est que c'eût été peut-être de l'outrecuidance de ma part à poser un tel acte.

J'ai examiné, avec la plus scrupuleuse attention, le tableau des heures qui m'a été communiqué, et tout d'abord je dois rendre hommage à ce travail, car c'était une œuvre herculéenne de faire cette distribution en sept années.

Ceci posé, je vais examiner si cette distribution est en rapport avec les principes absolus suivants :

I. Le nombre des leçons doit d'abord être assez restreint pour que l'élève puisse étudier ses leçons et faire ses devoirs.

II. Le nombre d'heures peut d'abord croître, à mesure que l'intelligence se développe et, par suite, faciliter la rapidité de la préparation des études.

III. Ces leçons doivent, au bout d'un certain temps, diminuer en nombre, et ce, afin que le disciple puisse avoir le temps de réfléchir sur les études précédentes, en les coordonnant, pour ainsi dire, et donner plus d'ampleur à ses rédactions, et afin de lui permettre de s'assimiler les matières qui deviennent de plus en plus exigeantes sous le rapport du temps qu'elles demandent.

IV. L'étude des langues anciennes ne doit pas commencer trop longtemps après l'entrée à l'athénée. Sans avoir horreur de toute innovation, on doit avoir égard à ce qu'en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie et en Amérique, on s'occupe de ces langues dès la première classe.

Les établissements catholiques dans notre pays (huit, neuf et même dix ans de classe) agissent de même, et en se mettant en opposition avec leur mode de faire, on exposera l'enseignement de l'État à être discrédité sourdement à leur profit, et ce, pour le grand mal du pays qui déjà ne reçoit que trop l'enseignement d'un état qui n'est point le sien.

V. On ne doit pas commencer en même temps deux langues modernes, quelle que soit leur similitude apparente ou réelle, car, pour les jeunes têtes, la confusion ne tarderait pas à naître et le dégoût en serait la conséquence logique.

VI. La section des humanités doit, à partir d'une certaine époque, subir une profonde modification pour ceux-là qui veulent suivre la direction appelée scientifique et cultiver davantage la langue allemande et le dessin, branches si importantes pour eux.

Du reste, Messieurs, vous en avez posé le principe en créant une rhétorique supérieure; il reste à le traduire en fait.

VII. Un principe non moins essentiel que les précédents est celui basé sur le devoir de l'éducateur, soit particulier, soit gouvernemental, d'apprendre à penser. L'homme a une foule de

fonctions qui sont fatales, en ce sens qu'elles s'exercent et se développent en dehors même de sa volonté ; telle est la déglutition. Les entonnements pratiqués par l'inquisition en seraient une brillante démonstration, si tant est qu'on devait en présenter une.

Les fonctions intellectuelles, Messieurs, ne sont pas de la famille précédente ; elles ont besoin d'être guidées. En d'autres termes, l'éducateur doit apprendre à l'élève à apprendre et, il faut bien le dire, c'est là un oubli permanent et son danger devient de jour en jour plus grand par suite de la tendance à augmenter constamment les programmes.

VIII. Enfin, en comparant les programmes actuels avec ceux qui ont été imposés, il y a quarante ans, aux hommes éminents de notre époque, on obtiendra facilement quarante heures de leçons en plus.

La conséquence est celle-ci : maintenir en sept années les études moyennes supérieures serait vouloir imiter l'hôtesse de Paul-Louis Courier, lors du séjour de ce dernier en Calabre.

Les considérations précédentes étant posées, j'arrive, Messieurs, à la partie épineuse de mon travail : l'examen du tableau soumis à votre délibération sous l'octuple point de vue émis plus haut. Toutefois, je me hâte de vous avertir que si nos honorables collègues n'avaient pas voulu réduire à sept années leur travail, je n'aurais eu besoin que de vous proposer le cours que j'ai nommé, peut-être improprement *pédagogique*, ne trouvant pas d'autre locution pour le représenter ; je vous en développerai la portée et l'absolue nécessité de le créer.

Les conditions I, II, III, IV et V ne sont pas remplies. De plus, quelle que soit l'importance de la langue allemande, je ne puis lui donner le rapport 23 : 16 sur la similaire flamande ; le rapport 18 : 17 convient mieux. Toutefois, ce rapport peut être élevé à 21 : 17 pour les humanistes se destinant aux sciences.

Quant au principe VI, tout est dans le vague ; on doit dès à présent en fixer la portée.

Les langues anciennes doivent être diminuées sans être compromises. L'allemand, les mathématiques, les sciences naturelles et le dessin doivent suivre une progression contraire, afin que le *tout* soit possible sans compromettre la base essentielle de l'intellect, c'est-à-dire les humanités, qu'on relève partout, au lieu de les amoindrir.

Quant au principe VIII, non encore appliqué dans nos établissements, il devient possible par le cours dit *pédagogique*, et il convient que j'en explique le programme et la portée.

Ce cours comprend treize heures, réparties en 8°, 7°, 6° et 5° ; plus tard il devient superflu, le disciple sachant faire travailler son intelligence.

Le titulaire de ce cours devra être un homme d'élite, aimant la jeunesse et sachant s'en faire obéir ; de plus, ayant une connaissance approfondie de toutes les matières faisant partie des 8°, 7°, 6° et 5° et même de la 4°, quoique, à cette époque, il aura déjà quitté ceux-là qu'il aura formés.

Quel est ce cours ?

Un chef de famille sur mille aide ou peut aider son fils dans ses devoirs et, quand parfois il le fait, il l'aide mal, si même nous voulons bien supposer qu'il ne critique pas l'enseignement du maître et par suite diminue d'autant le respect dû à ce dernier.

Conséquences générales : devoirs mal faits, leçons non comprises et non sues.

A cet égard, Messieurs, vous me permettrez une digression ; une des forces de l'enseignement du clergé est que les parents croient pouvoir dormir sur les deux oreilles, car on leur fait valoir que *lui* seul sait apprendre aux enfants à travailler ; or, si de la coupe aux lèvres, la distance est parfois grande, c'est le cas ici, où cela devient une vérité absolue ; plus tard les parents reconnaissent intérieurement leur erreur, mais extérieurement ils s'en gardent, car avouer qu'on s'est débarrassé d'un devoir, en en chargeant un autre, est au-dessus de la grande majorité des hommes.

Je reviens à la question : quel est ce cours ? Ce cours, Messieurs, est une étude (six heures en 8°, quatre en 7°, deux en 6°, et une en 5°) faite sur les matières de chaque classe respective, étude où le maître éminent apprend à l'élève à faire son travail en lui montrant, pour ainsi dire, les fibres intellectuelles de son cerveau, et, résultat non moins important, relevant son énergie quand il croit ne pouvoir comprendre.

C'est avec peine que je dois formuler mes conclusions :

Je ne puis accepter la responsabilité d'un vote positif sur le tableau en question, mais comme je dois prouver que mes huit principes sont applicables, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation un travail répartissant à peu près toutes vos demandes en huit ans et présentant les avantages suivants : 1° les onze matières principales pourront être obligatoires; 2° les études scientifiques ne seront pas arrêtées par de fortes études littéraires anciennes et modernes; 3° le dessin recevra une part indispensable et 4° ce travail permettra de créer un cours nouveau ayant pour but de faire connaître aux jeunes gens comment on se sert de l'outil par excellence : celui désigné sous le nom d'intelligence.

Une dernière remarque : la classe de 3° est la plus importante, car elle est le point de départ de la section supérieure; aussi reçoit-elle dans notre tableau, le plus grand nombre d'heures, savoir vingt-huit!

Anvers, le 24 juin 1879.

---

#### Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1879.

---

##### *Enseignement de la grammaire. — Avis de M. Wagener.*

Je ne partage pas l'opinion de M. Delbœuf relativement à l'enseignement grammatical. J'estime d'abord que les connaissances que M. Delbœuf voudrait exiger pour l'entrée en 7° ne doivent et ne peuvent être acquises que dans cette classe et les suivantes. J'estime en second lieu que l'enfant ne peut bien s'approprier ces connaissances que par l'étude d'une langue étrangère et par des explications grammaticales qui se rattachent à la lecture de textes français : en d'autres termes, que l'étude de la grammaire de la langue maternelle doit se rattacher à la lecture d'une langue étrangère, spécialement du latin.

Je dis d'abord qu'il est impossible d'exiger des connaissances grammaticales étendues des élèves qui entrent à l'athénée. C'est par la pratique et uniquement par la pratique que l'enfant doit d'abord apprendre sa langue maternelle : en parlant, en lisant, en écrivant. Vouloir amener l'enfant, qui n'étudie pas encore une langue étrangère, à raisonner sur les faits linguistiques, sur les rapports des mots et des propositions, des idées et des jugements, c'est lui imposer une tâche qui est au-dessus de sa portée.

On obtiendra peut-être quelques résultats; mais ces résultats sont purement apparents. L'enfant, à force d'entendre répéter les mêmes choses, vous les redira à son tour, mais ne les comprendra pas. A la suite d'un bon enseignement élémentaire, l'enfant parviendra à se servir comme d'instinct des mots et des formes : et c'est tout ce qu'il s'agit d'atteindre au premier degré d'enseignement. Tout ce qui est au-delà n'est plus de son domaine. Savoir se rendre compte des formes du langage et partant des formes de sa pensée, c'est même le signe caractéristique d'une éducation intellectuelle plus qu'élémentaire. Il me semble, par conséquent, que nous ne pouvons pas demander aux enfants qui entrent dans la classe inférieure de l'athénée toutes ces connaissances grammaticales dont il a été question; nous ne pouvons pas demander qu'ils sachent faire l'analyse grammaticale d'un texte, d'une phrase quelconque. Ces connaissances, ils doivent les acquérir à l'athénée même et à propos d'abord de l'étude d'une langue étrangère, — surtout du latin.

Je viens de dire que les formes de la langue maternelle sont familières, instinctives, pour ainsi dire, à l'enfant; vouloir l'amener à les raisonner, me semble dangereux pour le libre développement de ses facultés. Mais quand les formes d'une langue étrangère se présentent, il faudra lui en expliquer la valeur et alors l'amener naturellement à réfléchir sur les formes de la langue maternelle, et à s'en rendre compte, en d'autres termes, à étudier la grammaire de la langue maternelle en même temps que celle de la langue étrangère. — Et cet enseignement sera complété par des explications se rattachant à la lecture, explications pour lesquelles le professeur procédera d'une façon méthodique; il ne s'étendra donc pas à propos d'un texte sur

tous les chapitres de la grammaire, et il veillera surtout à ce que les explications grammaticales n'étouffent pas l'intelligence du texte. Il va sans dire que tout ceci n'exclut pas l'emploi d'un manuel, auquel le professeur renverra en temps utile, dans lequel il pourra même faire apprendre par cœur telle ou telle règle. De plus, il résulterait de ce système que l'enseignement de la langue maternelle et de la langue étrangère, — en 7<sup>e</sup> de l'allemand, à partir de la 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> le latin, — devra être donné par le même professeur.

---

#### Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1879.

---

##### *Organisation de l'enseignement des sciences naturelles. — Avis de M. Fleury.*

La sous-commission a consacré onze heures à l'enseignement des sciences naturelles ; mais il a été entendu que dans ce temps ne sont pas comprises les excursions scientifiques qui se feraient en dehors des heures de classes.

L'étude des sciences naturelles serait donc à la fois théorique et pratique.

Permettez-moi de dire ici quelques mots sur ce que doit être, à mon sens, ce double enseignement.

Il a été reconnu que l'étude de la nature et des lois qui la régissent devait contribuer, pour sa part, au développement de l'intelligence du jeune humaniste en lui ouvrant tout un monde nouveau d'idées.

Pour atteindre ce but, il me semble que le professeur doit donner à son enseignement un grand caractère de généralité, se garder d'entrer dans trop de détails et de spécialiser, comme on le ferait dans l'enseignement supérieur.

S'il s'agit de zoologie et de botanique, par exemple, on s'attachera surtout à faire comprendre aux élèves la vie de l'animal par l'étude générale des organes et de leurs fonctions. On exposera ensuite, à grands traits, les classifications en insistant sur les caractères qui leur servent de base. On montrera avec soin la nécessité des transformations ou des modifications que subissent les organes quand les conditions de vie changent.

Pour que cet enseignement soit fructueux, il faut, autant que possible, que l'élève ait constamment sous les yeux l'objet de la leçon. De là, la nécessité des collections scientifiques. Il n'est pas cependant absolument nécessaire que ces collections soient bien nombreuses ; elles pourraient se borner à quelques spécimens bien choisis, permettant aux élèves de constater, *de visu*, la caractéristique des grandes divisions naturelles.

On aurait, comme complément, des modèles en relief et des cartes murales bien faites, représentant les principaux sujets qui n'auraient pu trouver place dans les collections.

Les excursions scientifiques ont une utilité incontestable. Elles éveillent et développent chez les jeunes gens l'esprit d'observation ; mais ici, comme dans l'enseignement théorique, il ne faut pas d'excès, il faut bien se garder des détails qui, au lieu d'élever l'intelligence, développeraient la manie des collections.

Le professeur doit avoir une entière liberté dans l'organisation de ces promenades instructives ; il s'inspirera des circonstances ; une excursion botanique, par exemple, pourrait être en même temps entomologique et géologique. Après avoir montré aux élèves par quels caractères une plante appartient à telle ou telle famille, ne serait-il pas utile et intéressant, si l'occasion s'en présentait, de leur faire connaître les insectes qui vivent sur cette plante ou dans son voisinage, ainsi que la nature du terrain sur lequel elle croît ? Je ne verrais, non plus, aucun inconvénient à attirer l'attention des jeunes gens sur la physionomie du site, sur son aspect pittoresque. Ainsi entendues, ces excursions développeraient chez les jeunes gens l'amour de la nature et le désir de la connaître.

L'enseignement de la physique demande aussi à être appuyé par des expériences bien choisies et bien faites qui laissent dans la mémoire des élèves un souvenir durable.

Pour obtenir ce résultat, il faut que le cabinet de physique contienne les instruments nécessaires et en bon état, les expériences devant toujours réussir.

La même observation peut être faite à propos du cours de chimie.

Il est désirable que le Gouvernement fonde, à Bruxelles ou ailleurs, à titre d'essai, un établissement d'humanités modernes où le développement intellectuel qui se fait actuellement, surtout au moyen du latin et du grec, se ferait à l'aide de l'allemand et de l'anglais. On consacrerait à l'étude de ces deux langues au moins le même nombre d'heures que l'on accorde aujourd'hui aux langues anciennes.

Il serait désirable que les programmes des connaissances exigées pour l'admission aux écoles spéciales des mines, des ponts et chaussées et à l'école militaire, fussent mis en harmonie avec nos programmes d'études en 1<sup>re</sup> scientifique, non seulement pour la partie mathématique, mais encore pour la partie littéraire.

#### *Avis de M. Schreurs.*

Sans m'écarter des vues que vient d'exposer M. Fleury, je crois devoir ajouter :

1. Les leçons de zoologie, dans les trois classes inférieures (si elles sont conservées), doivent avoir pour but, par un exposé simple et méthodique des classifications, de faire concevoir aux élèves l'ensemble des êtres qui constituent le règne animal. L'élève doit, par la connaissance des diverses subdivisions dont les caractères lui sont indiqués dans l'étude de quelques espèces types, par l'énumération des espèces les plus importantes qui se groupent autour de chaque type et par l'indication du nombre d'espèces contenues dans chaque division, l'élève doit, dis-je, se faire une idée de la diversité des animaux et de leurs mœurs si variées.

Dans les classes suivantes, en reprenant cette étude d'une manière plus scientifique, l'élève apprendra à connaître l'organisme animal en général, celui de l'homme en particulier, et la manière dont les fonctions s'accomplissent. Le professeur reprendra ensuite rapidement les classifications en indiquant, cette fois-ci, les caractères zoologiques et en faisant ressortir, quand l'occasion s'en présente, l'harmonie entre ces caractères et les mœurs des animaux.

2. Relativement à l'enseignement de la physique, j'ajouterai quelques mots sur les expériences à faire devant les élèves. Préparées avant la leçon orale, elles se font pendant celle-ci, par le professeur.

Dans ses leçons, le professeur doit être sobre d'expériences ; il ne doit en général en faire que pour établir des faits ou pour constater des propriétés. Ces expériences doivent se faire à l'aide d'appareils peu compliqués, dont le jeu est facile à comprendre et dont la description est courte. De cette façon elles intéressent les élèves en leur apprenant des faits, mais jamais elles ne doivent devenir un amusement propre à distraire les élèves de l'enseignement du maître. Le professeur pourra, si la collection est assez riche, consacrer, de temps en temps, une leçon à montrer les phénomènes naturels sur une plus grande échelle et à faire examiner des instruments plus compliqués dans lesquels les principes établis sont utilisés, soit en vue de recherches scientifiques, soit en vue des applications. Ces expériences et les descriptions de ces instruments ne feront pas partie intégrante du cours. C'est aussi dans ces séances que le professeur pourra peu à peu habituer les élèves à se servir eux-mêmes des instruments.

3. Le cours de chimie à créer dans la section des humanités me semble avoir pour but, non pas de faire des chimistes, mais de mettre les élèves à même de comprendre la diversité de la matière et l'affinité, de connaître les moyens dont on se sert pour étudier et pour utiliser les affinités ; l'élève devra par ce cours acquérir la conscience des services que la chimie peut rendre ; les découvertes et les applications de la chimie ne devront plus le surprendre ; il devra acquérir aussi une confiance fondée dans les indications de la chimie ; ainsi, devenu avocat ou juge, il saura quel genre de preuves le chimiste peut fournir sur la présence ou l'absence d'un élément, etc., etc., et il sera à même de comprendre les explications données par un chimiste expert, etc.

Pour atteindre ce but, après les définitions indispensables, le professeur fera connaître les lois qui règlent les combinaisons et les expliquera par l'hypothèse des atomes ; il fera connaître

la nomenclature en faisant immédiatement ressortir les principaux groupes de corps : simples, chlorures, sulfures, acides, hydrates, sels, etc. Ensuite viendra l'étude de quelques corps. Ceux-ci seront choisis de manière à constituer des types des principaux groupes, et à faire rencontrer dans l'examen de leurs propriétés toutes celles par lesquelles les matières diffèrent entre elles. Des expériences faites par le professeur constitueront la démonstration des leçons, familiariseront les élèves avec les principaux corps et serviront en même temps à faire bien saisir les moyens dont le chimiste se sert dans ses travaux et que l'industrie met en œuvre. Ainsi les termes : action oxydante, corps réducteur, dissolution, concentration, distillation, rectification, grillage, etc., etc., devront être parfaitement compris.

---

Annexe à la séance du 29 novembre 1879.

---

*Rétablissement du graduat en lettres. — Note de M. Gérard.*

La réorganisation de l'enseignement des humanités sur les bases proposées aura, j'en ai la conviction, une heureuse influence sur les études humanitaires. Toutefois, cette réorganisation, pour produire tous ses effets, a besoin d'une sanction sérieuse. Dépourvue de cette sanction, je craindrais qu'elle ne nuisît à la prospérité des établissements de l'État, en en diminuant la population au profit des établissements libres.

C'est pourquoi je considère comme complément indispensable de la réorganisation proposée, soit le rétablissement du graduat, en y apportant les modifications reconnues nécessaires, soit la création de toute autre épreuve sérieuse à la fin des études humanitaires. Ma proposition se justifie par les considérations suivantes :

On constate aujourd'hui, dans toutes les classes, que l'étude de certaines branches du programme est systématiquement négligée par une certaine catégorie d'élèves qui résistent aux avertissements et aux punitions. Cette négligence ne peut être vaincue que par une plus grande sévérité dans le passage d'une classe à une autre, et dans l'obligation, imposée à tous ceux qui veulent aborder les études supérieures, de subir une épreuve sérieuse à la fin de leurs études humanitaires.

Cette épreuve serait un puissant auxiliaire pour les professeurs et un stimulant non moins puissant pour les élèves qu'elle tiendrait en haleine et qu'elle obligerait à s'appliquer, avec un soin égal, à toutes les branches obligatoires du programme.

Elle aurait cet autre avantage d'écarter des études universitaires, alors qu'il n'est pas trop tard pour qu'ils embrassent une autre carrière, les jeunes gens qui seraient reconnus ne pas posséder les aptitudes nécessaires pour les aborder avec fruit.

Enfin, — et ce ne serait pas le résultat le moins avantageux, — elle relèverait le niveau général des études, en forçant immédiatement les établissements libres à se conformer, en vue des exigences de l'examen final, au programme du Gouvernement.

---

*Note de M. Tempels.*

Je fais au projet de la commission le reproche de méconnaître, comme on l'a fait jusqu'à présent, le caractère d'intégralité que doivent avoir les études moyennes. A mon avis, il maintient le système d'une éducation trop exclusivement littéraire, système en opposition avec l'intérêt des études universitaires aussi bien qu'avec les besoins généraux de notre temps.

Je suis très loin de nier l'importance des études littéraires.

Le langage correct est une condition de la pensée correcte. La précision des mots favorise l'exactitude des idées, l'analyse des sentiments, le goût qui est une des faces de la moralité. L'étude des bons écrivains est l'étude de l'homme moral ; elle met en jeu les passions avec leurs nuances et leurs conséquences ; elle est une partie de l'histoire ; elle fait discerner le mal et

aimer le bien. Sans la culture littéraire, l'homme est exposé à la sécheresse de la pensée, à l'étroitesse des points de vue, à l'indifférence à l'égard du monde moral.

Cette part légitime faite à la culture littéraire, il importe de ne pas s'aveugler sur son insuffisance quand elle est exclusive ou trop prépondérante. Il ne faut pas que l'homme s'habitue à chercher toute sa pâture intellectuelle dans les choses de forme, ni même dans les choses de sentiment. Nous appartenons à un monde réel, dans lequel toute philosophie, toute croyance, toute entreprise doit reposer sur la réalité, sous peine d'être de vaines chimères et des efforts perdus.

Les spéculations de notre esprit nous font découvrir des vérités, mais à la condition de partir de la connaissance exacte des faits et de leurs lois. Une telle connaissance ne s'obtient que par l'observation personnelle, par la rigueur de la méthode, par l'étude du monde réel. L'esprit scientifique n'est pas seulement le fait des naturalistes, il est nécessaire à tous, à l'homme d'État qui discerne les lois des créations sociales, au juriste qui applique les règles juridiques, à l'industriel et au commerçant qui n'ont de succès à attendre que de l'exacte appréciation des choses.

Si l'on proposait à un négociant de placer son fils dans un de nos athénées littéraires, il répondrait ainsi : Je sais, dirait-il, que l'éducation littéraire donnerait à mon fils un vernis fort estimé et le talent de parler, avec aisance, des mœurs, des sentiments et de politique ; mais je sais aussi qu'il n'y acquerrait pas l'esprit pratique, ni l'habitude de n'aller qu'à bon escient, à défaut de quoi un négociant fait faillite.

Or ce langage conviendrait à tout père de famille, à toute profession, à tout état social ; il y a des faillites à faire dans tous les ordres de choses ou d'idées.

Voilà donc le reproche que je fais aux athénées : l'équilibre y est rompu ; l'homme y est mal cultivé.

Je m'associerai à tout effort tendant à introduire les études littéraires où elles manquent, par exemple, dans les académies de dessin, dans les conservatoires de musique, peut-être dans d'autres écoles encore. J'applaudirai à tout ce qui amènera le progrès littéraire. J'appelle, de tous mes vœux, dans les universités, une faculté de philologie où la science philologique soit ample et élevée ; ce sera une école spéciale.

Mais je pense que les humanités ne sont pas destinées à suppléer une telle faculté ni à y conduire plus qu'aux autres. Les humanités sont le préliminaire commun de toutes les hautes études. Elles sont fondées sur la nécessité de faire des études générales avant d'aborder les études spéciales. Elles doivent avoir pour objet ce qui est élémentaire et fondamental dans tout le domaine de la science humaine. Elles doivent cultiver toutes les facultés, toutes les forces de l'individu, afin qu'il ne soit pas incomplet, même comme spécialiste ; elles doivent lui montrer tous les horizons avant qu'on l'enferme ; elles doivent en faire un homme, avant qu'on en fasse un avocat ou un médecin. Je pense qu'ainsi doit être interprété le terme « humanités ».

On a parlé de *tendances utilitaires*. J'attache la plus grande importance à vous faire remarquer qu'aucune doctrine pédagogique n'est plus éloignée que la nôtre de ce qu'on désigne sous ce nom. C'est nous qui disons que, dans les études moyennes, il faut se débarrasser de tout souci des carrières spéciales, prolonger les études, entraver la précocité. C'est nous qui voulons une culture longue et complète. C'est nous qui voulons donner à toute la classe sociale supérieure des notions suffisantes pour que la science empêche leur absorption par les intérêts matériels.

Quant un membre de cette commission a dit qu'il faut à l'homme un certain idéal, il n'a pas rencontré de contradicteur. Il est vrai que les études littéraires donnent cet idéal à un certain nombre d'hommes ; mais je crois être aussi dans le vrai en disant que, pour un nombre plus considérable, la littérature fait peu. Quand ils s'élèvent au-dessus des préoccupations banales et des intérêts journaliers, c'est à propos de choses de nature scientifique, d'histoire, d'économie politique, à propos de découvertes dans le domaine réel, qu'ils ont à admirer, trop souvent, sans les comprendre. La vérité scientifique, voilà l'idéal de notre temps ; savoir ce qui est, voilà la bonne préparation ; observer et raisonner avec exactitude, voilà la grande force. C'est dans ces considérations-là qu'il faut trouver les lois de l'enseignement.



Permettez-moi de toucher, un instant, à un ordre d'idées auquel notre patriotisme nous rend attentifs, quelle que soit notre volonté de rester étranger à la politique.

Nous vivons en Belgique, dans un double courant d'idées. D'une part, une religion qui n'inscrit parmi ses dogmes ni la liberté de conscience, ni l'obligation de l'homme de cultiver sa raison; d'autre part, une énergique réaction inspirée précisément par ces deux principes. D'un côté, un système religieux qui court à ses conséquences forcées; de l'autre côté, les classes intelligentes et la population des villes rompant avec un culte dont elles ne répudient que les excès, et souffrant de ne plus trouver de satisfaction au besoin religieux que le plus grand nombre sent et reconnaît.

Ceux qui aspirent à la suppression de tout culte ne peuvent nier que la généralité, même parmi les intelligents et dans les villes, soit loin d'avoir les mêmes dispositions et conserve un idéal religieux. En cela se trouve l'explication de ces fluctuations d'opinions qui énervent notre politique intérieure, et de ces expédients, parfois peu logiques et peu sincères, auxquels on doit recourir pour faire accepter les meilleures réformes.

Un tel état de choses ne peut pas durer. Les expédients fatiguent; les résistances irritent; l'histoire enseigne que des conflits de cette nature ont toujours conduit aux violences.

Dans cette situation, que peut-on attendre du législateur?

Ce n'est pas vous, Messieurs, qui contesterez l'influence de l'enseignement sur les mœurs. Les idées, les tendances des écoles ondulent dans la masse nationale, lentement, mais irrésistiblement. Pour déterminer les tendances à imprimer aux écoles, il faut donc consulter les besoins de la nation. Or, je n'hésite pas à dire que le besoin le plus considérable de notre nation, dans ce moment, est de liquider, de régulariser son état religieux. Tout ce qui hâtera une solution progressive et pacifique garantit l'avenir. L'enseignement doit et peut le faire. Il doit faire ce qui, un jour, sera la mission de la religion même : éclairer le sentiment religieux. Est-ce par une culture exclusivement littéraire qu'on fera cette lumière? Est-ce que le raisonnement et l'expérience ne démontrent pas que la culture littéraire s'accommode facilement des préjugés et que la science réelle est le seul et vrai destructeur de la superstition, seule barrière qui arrête les idéologues?

Voilà pourquoi, Messieurs, je déplore que votre programme n'ait pas fait une part suffisante à l'étude de la nature. Le moment ne sera pas encore venu où les « humanités » seront la « culture intégrale de l'homme ». On ne se donnera pas pour mission essentielle d'armer la raison par la connaissance du monde matériel, par la discipline du procédé scientifique, par le développement de toutes les forces. Vous persistez à faire dévorer par le latin le temps qui appartient à la science; vous continuez à sacrifier le fond à la forme; vous dépensez la fortune intellectuelle du jeune homme à orner de tapisseries une maison mal bâtie.

#### *Création d'une 8<sup>e</sup> classe.*

J'ai lieu de penser que les membres de la commission reconnaissent, en général, le fondement des observations qui précèdent. Mais vous êtes empêchés par l'impossibilité d'introduire des matières nouvelles dans le cadre des heures de classe : « Donnez-nous une huitième année, a-t-on dit, et les sciences réelles, ainsi que l'histoire, recevront tout ce qu'il leur faut pour devenir sérieuses. »

Je considérerai la huitième année comme un bienfait, à la condition suivante :

Une de vos plus salutaires propositions est celle qui fait commencer le latin en 5<sup>e</sup>. Grâce à cette innovation, les enfants des localités sans athénée pourront reculer d'un an ou de deux ans, la nécessité de quitter leurs familles quand ils disposent d'un bon instituteur primaire ou d'une école moyenne. Les deux classes préparatoires de l'athénée serviront aux enfants qui n'ont pas d'autre moyen de se préparer.

Si la 8<sup>e</sup> classe devient réellement, comme c'est le vœu de la commission, une année ultérieure à la rhétorique actuelle, si on retient le jeune homme pendant un an encore, à l'âge auquel il quitte aujourd'hui l'athénée, alors le but sera atteint.

Mais si la 8<sup>e</sup> classe devait avoir pour conséquence d'admettre l'élève un an plus tôt, pour l'achever à l'âge actuel, alors on aurait agi à l'encontre du but. Je crains que cette éventualité ne devienne le résultat effectif, si l'on ne prend des mesures pour l'empêcher, par exemple, en fixant à douze ans l'âge requis pour être admis en 5<sup>e</sup>. Jusque-là les méthodes doivent être celles de l'enseignement primaire. Il est funeste de cesser l'école primaire avant l'âge de douze ans.

Si l'on m'objectait qu'il y a des enfants précoces, je répondrais que, sauf des exceptions rares, cette précocité est précisément la chose contre laquelle il faut réagir. Elle est condamnée par une saine pédagogie. Elle expose à l'avortement des forces, à l'épuisement. Elle expose aussi à ces exaltations présomptueuses qui font parfois des jeunes gens le fléau de la politique et qui gâtent leurs carrières.

Je pense, en conséquence, qu'une huitième année n'est désirable que si l'on exige l'âge de douze ans accomplis pour l'accès de la 5<sup>e</sup> qui deviendrait la 6<sup>e</sup>.

### *La langue allemande.*

La commission a fait de sérieux efforts en faveur des langues vivantes. Elle a exprimé énergiquement la volonté que l'étude littéraire ne se réduise point au mécanisme des langues; qu'elle soit l'histoire du génie de l'homme, des sentiments humains, des préjugés, des mœurs; que l'humanité ancienne et l'humanité actuelle concourent à impressionner le jeune homme au moyen des œuvres les plus pures et les plus saisissantes.

Si tel est le but, il faut que quelques langues essentielles soient connues; mais il faut redouter qu'en les multipliant, on n'exagère la difficulté des mécanismes. Ces difficultés pourraient absorber la force dont le jeune homme dispose. Elles pourraient amener l'impossibilité de profiter d'une langue acquise, pour lire beaucoup et réfléchir non sur la langue, mais sur les choses écrites dans cette langue. Le latin n'est pas précieux en raison de la grammaire latine, mais en raison des choses qu'on ne comprend pas exactement si on ne les comprend en latin.

Or il en est de même des langues modernes. Ceux-là ont un point de vue étroit et faux qui ne voient dans une langue étrangère que les avantages de la conversation. Le grand avantage d'une langue apprise est de pouvoir s'identifier avec le mouvement d'idées que cette langue représente. Pour cela, il faut connaître bien; il faut un travail si considérable que peu d'hommes y parviennent pour un idiôme étranger, et que deux langues étrangères semblent être une témérité condamnée, le plus souvent, à la stérilité.

Très pénétrés de ces vérités, vous avez admis le principe qu'une seule langue sera obligatoire, outre la langue maternelle. Mais vous avez abandonné à l'enfant ou à ses parents le choix de la langue.

Je dirai pourquoi je n'ai pas confiance en ce choix. D'autre part, la mesure aura cette grave conséquence de laisser à chacun des trois cours de flamand, d'allemand et d'anglais, leur caractère actuel de *cours accessoires*. Or, la langue étrangère étudiée doit être élevée à la hauteur d'une *matière principale*, sinon le professeur continuera à être sans autorité et, trop souvent, sans valeur; la conviction de l'importance du cours ne s'implantera pas, quoi qu'on dise, et le but ne sera pas atteint. Voilà pourquoi j'ai sollicité de la commission de faire elle-même le choix de la langue et de la déclarer matière principale et obligatoire.

J'ai exposé les raisons qui indiquent l'allemand. En Flandre, le français et le flamand sont tous deux obligatoires, au titre de langues maternelles. L'allemand obligatoire serait mis en rapport avec le flamand et donnerait à celui-ci son vrai développement. L'anglais serait facultatif.

Dans les athénées wallons, l'allemand serait seul obligatoire avec le français. Au moyen d'une langue dont ils ne contestent pas l'utilité, les Wallons trouveraient leur vrai trait d'union avec le génie flamand qui n'est autre que le génie germanique. Le flamand et l'anglais seraient facultatifs.

Ainsi serait fait un effort sérieux pour arracher le pays à l'éducation française dont il souffrira aussi longtemps qu'elle sera exclusive.

*Caractère facultatif des cours.*

La commission propose que tous les cours soient facultatifs ; le père pourra dispenser de tout cours qui ne lui conviendra pas.

Un membre a dit : « Au lieu d'une table d'hôte, nous faisons un restaurant à la carte. »

Remarquons d'abord que la faculté du père est illusoire, quand les examens universitaires exigent des matières déterminées ; ces matières-là seront obligatoires ; les autres seront facultatives, et, comme elles seront en présence de matières obligatoires, elle continueront à être secondaires, sacrifiées.

*Le système de la liberté des études a été préconisé dans ces derniers temps. Chaque fois qu'une expérience a été faite, elle a amené une décadence.*

Assurément, il y a des pères qui seraient les meilleurs législateurs pour les études de leurs fils : ceux-là feraient un choix motivé, soit par les aptitudes de l'enfant, soit par des raisons de santé, soit par un but spécial. Mais, pour un père de cette espèce, il en est vingt, peut-être cent, qui céderont au caprice de l'enfant. Alors les petits courants d'idées qui se forment parmi les jeunes gens, l'impopularité d'un professeur, un incident puéril, seront les mobiles du choix ; et puis on se raviserà, on n'aimera plus ceci parce qu'on aime mieux cela, et ce seront des tiraillements et le désarroi. Quelques pères les réprimeront ; la masse laissera l'enfant sans pilote ; les bonnes études seront naufrage.

L'état général de l'instruction des pères dans la classe moyenne, et même dans la classe supérieure, et leur souci des études scolaires, ne comportent pas le système dont il s'agit. Toute concession à la liberté des individus pour un travail à faire, tend à la suppression du travail. Il n'y a point de différence entre un système qui permet de fournir plus ou moins de travail, et un système qui permettrait de payer plus ou moins d'impôts. La mission du législateur est de suppléer au défaut de clairvoyance des individus, chaque fois qu'un certain résultat est nécessaire au bien public.

On comprendrait l'appel au père si on pouvait lui laisser le choix entre les systèmes complets. Ainsi j'aurais lieu d'être pleinement satisfait si on permettait au père de choisir entre le régime admis par la commission et celui que je défends. Je sais ce qui arriverait ; mais cela n'est pas possible. Quand on a organisé l'enseignement du latin à douze heures par semaine, il n'est pas possible d'autoriser un élève à ne suivre que huit heures. Quand on a fait à l'histoire et aux sciences réelles un enseignement sommaire, il n'est pas possible d'organiser d'autres cours à l'usage de ceux qui auraient plus de temps à y donner.

Permettez-moi, Messieurs, de le dire avec franchise, je ne puis voir dans tout cela qu'un expédient du vieux despote latin, une habile capitulation qui le laissera seul maître de la place. Ce fut merveille de voir sa complaisance pour certaines matières. Quand la gymnastique représentait que pour les garçons de douze à dix-huit ans il faut des exercices physiques, qu'il faut développer régulièrement leurs forces musculaires, sous peine de nuire même à leurs forces intellectuelles, le latin dit : vous aurez trois heures ! Quand le dessin dit : il faut que l'homme comprenne l'art ; qu'il soit initié aux règles élémentaires et à l'histoire de la peinture, de la sculpture et de l'architecture ; qu'il ait pour cela un maître, artiste, le latin répondit immédiatement : vous aurez deux heures ! Quand la musique demanda qu'on fit aussi un aperçu de l'art musical, de ses styles, de son histoire et qu'on favorisât une tendance heureuse de nos mœurs en chantant des chœurs dans les athénées, le latin dit, sans se faire prier : vous aurez une heure par semaine ! Puis, se sachant lui-même obligatoire par la force des choses, il déclara : nous serons tous facultatifs ; je prends douze heures par semaine ; partagez-vous le reste !

Messieurs, ce n'est pas ainsi qu'on organisera *virilement* l'éducation nationale. Dans une matière aussi grave, il faut que le législateur ait son but bien arrêté et qu'il y marche avec résolution. Il n'y a pas place pour le caprice de l'enfant ou du père. Tous les éléments nécessaires ont des titres égaux pour être obligatoires.

*Les heures de travail ; les méthodes.*

Nous avons tous été frappés de la justesse de certaines observations de M. Lecoq. Il a

parlé de l'exagération des heures de classe ayant pour résultat la fatigue cérébrale et l'impossibilité de donner carrière à l'étude personnelle de l'élève. C'est la question du régime pédagogique.

Les praticiens sont d'accord à dire qu'une leçon trop longue est une fatigue inutile, et, dès lors, nuisible. L'attention a des bornes ; l'excès empêche l'assimilation.

Nous avons proposé de fixer à cinquante minutes la durée de toute leçon et d'exiger, entre deux leçons, un intervalle de dix minutes pendant lequel les élèves sortiront de la classe et feront des mouvements corporels. On doit, en outre, alterner les leçons de manière à varier les matières.

Je pense enfin qu'il n'est point de matière qui ne puisse s'accommoder d'une seule heure de leçon par jour. La proposition n'est contestée ni pour les mathématiques, ni pour l'histoire, ni pour les sciences, ni pour la langue maternelle, ni pour la langue moderne étrangère, avec la littérature qu'elles comprennent. Elle est contestée pour une seule matière : le latin ! Celui-là ne peut oublier le temps où il régnait seul sur le thème et la version à perpétuité. Son implacable logique a plus d'une analogie avec tous les « non possumus » que l'on connaît. Lui qui accorde trois heures pour enseigner toute l'histoire de l'humanité, deux heures, et même une heure en 5°, pour enseigner tout ce qu'un homme formé dans un athénée saura du domaine des sciences naturelles, trois ou deux heures pour la langue, la composition et toute la littérature française, dans les quatre classes supérieures, deux heures pour la langue et toute la littérature allemande, dans les quatre classes supérieures, il ne se trouve pas embarrassé pour réclamer douze heures, pour soutenir qu'une leçon de chaque jour, pendant cinq ans, ne lui suffit pas ! On a beau lui dire qu'au delà commencent la fatigue et l'ennui que la pédagogie condamne et que la saturation du latin nuit au latin même autant qu'aux autres : *non possumus* !

J'ai eu l'honneur de vous présenter un programme attribuant au latin, avec ce qu'on conserve de grec, non pas six heures par semaine, mais huit heures : ce serait une transaction ou, peut-être, une transition.

J'ai souvent entendu exprimer qu'en général, les méthodes sont trop dogmatiques. De douze à dix-huit ans, l'esprit du jeune homme n'est pas assez formé pour qu'il suffise de lui exposer les choses ; il lui faut des exercices qui provoquent la pensée. Comme l'a fort bien dit M. Lecoq, il faut que l'élève apprenne à apprendre, qu'il lise, qu'il réfléchisse, qu'il crée ses idées. Ainsi, en matière d'histoire, il ne paraît pas indispensable que le professeur débite lui-même toutes les notions à présenter à l'élève. On peut lui faire lire, par exemple, « les Mœurs des Germains » de Tacite, et lui en demander non une traduction, mais un résumé, avec des observations que la leçon aura pour objet de discuter. Les historiens anciens cesseraient d'être matière à linguistique pour devenir les sources de l'histoire. Le tableau de l'antiquité apparaîtrait entier, au lieu de se réduire à quelques auteurs isolés.

Parmi les modernes, les livres ne manquent pas dont la lecture vaudrait une leçon orale d'histoire ; après quoi, le professeur signalerait ses contradictions avec tel autre auteur, les tendances de chacun, etc. En matière littéraire, le vice de la méthode dogmatique est plus manifeste encore. Quel avantage peut-on attendre d'un système où le maître débite sur un auteur, sur une époque, sur un genre, sur un style, des jugements que l'élève adopte sans avoir lu les livres dont on lui parle ? Quoi qu'on dise, un tel système ne s'adresse qu'à la mémoire. La vraie culture n'y gagne rien. De plus, l'impression conservée est très souvent erronée : ne vous est-il pas arrivé, comme à moi, qu'ayant lu un écrivain quelconque, vous avez trouvé ordinairement qu'il ne méritait ni tout le bien ni tout le mal qu'on vous en avait appris ?

Je conclus que la seule bonne méthode pour étudier la littérature, est de lire les originaux. Le maître désigne les livres et éclaire l'élève en discutant son opinion d'abord spontanée.

La matière conduit à une autre considération : c'est que l'on hésite beaucoup trop à imposer aux élèves l'achat de livres. Ils sont à un âge où l'on jouit délicieusement de sa bibliothèque naissante. Que l'enseignement se ligue avec le jeune homme contre la bourse des parents ! Nous avons, en Belgique, une singulière lésinerie à l'égard des livres. En Hollande, il n'est pas de petite ville où la consommation n'ait fait surgir plusieurs libraires. Chez nous, la chose

du monde la plus rare est un libraire en province ou des livres dans les maisons. Cela tient à des causes que vous connaissez. L'enseignement doit s'alarmer d'un fait aussi significatif et agir sur les mœurs quand il en a l'occasion.

Pour les mathématiques, le vice de la méthode n'est pas dans son caractère nécessairement dogmatique, mais dans son caractère exclusivement abstrait. De là vient la répugnance de tant d'esprits, et le peu de portée de ces études dans les humanités. Une théorie mathématique n'a de valeur que par ses applications. Les sciences qui appliquent les mathématiques comportent des opérations élémentaires ne sortant pas du domaine de l'enseignement moyen. C'est l'arpentage, ce sont les opérations simples relatives à la cartologie, à la géodésie, à l'hydrographie, à la mécanique céleste, etc. Il faut pour cela des instruments en présence desquels l'enseignement se fait sans fatigue et efficacement.

Vient ensuite le vaste domaine des sciences d'observation où la méthode dogmatique est une chose niaise, si elle n'est accompagnée d'expériences, si chaque élève ne manipule la matière et ne manie les instruments, si chacun d'eux ne possède, par exemple, un microscope, lui appartenant, le provoquant à continuer les expériences chez lui et à répandre dans sa famille des notions où son père, qui est peut-être docteur en droit, sera le premier à trouver son compte.

Au moyen des leçons de cinquante minutes, de la récréation après chaque leçon, de l'alternation des matières, de la gymnastique pratiquée, des chœurs chantés, il semble, que l'on donnerait une entière satisfaction aux justes appréhensions de M. Lecoq. Pour éviter la fatigue, il n'est pas nécessaire que l'élève quitte l'établissement. Il convient, au contraire, qu'il y passe le plus de temps possible, que l'athénée soit le centre de ses plaisirs aussi bien que de son travail, qu'il y trouve non une « table d'hôte » ni un « restaurant à la carte », mais le dîner de la famille, composé avec discernement, attrayant.

A la question générale de méthode se rattache la division de certaines matières suivant les années d'étude.

Vous avez reconnu les inconvénients d'un cours d'histoire dans lequel chaque classe étudie une période déterminée. Il résulte de ce système : 1° que les périodes attribuées aux classes inférieures ne sont traitées que comme elles peuvent l'être avec de jeunes enfants; 2° que ces parties sont oubliées avant la fin des études; 3° que les vues d'ensemble manquent. Vous avez adopté le principe de trois cours successifs dont chacun comprendra toutes les parties de l'histoire et sera approprié à l'âge des élèves.

En présence de cette décision, il paraît surprenant que vous n'appliquiez pas le même principe aux sciences naturelles.

La division actuelle a les mêmes désavantages : la science attribuée à une classe inférieure est forcément réduite à ce qu'on en peut apprendre à de jeunes enfants; elle est oubliée avant la fin des études; elle n'amène pas les vues d'ensemble. Ainsi la zoologie est attribuée à la 6<sup>e</sup> : or la zoologie comporte, à la vérité, des notions qui conviennent à la 6<sup>e</sup>; mais les principales révélations de la physiologie ne peuvent se faire que successivement, depuis la 6<sup>e</sup> jusqu'à la rhétorique. La chimie et la physique sont assignées respectivement à la 2<sup>e</sup> et à la rhétorique : or n'est-il pas évident qu'elles renferment des notions élémentaires à acquérir avant toutes autres et que ces fondements, pour devenir solides, doivent être l'objet d'un enseignement prolongé, rappelant sans cesse les principes à propos des développements? Les sciences réelles sont dans le cas de toutes les connaissances. Si les premières règles des mathématiques nous deviennent familières, c'est parce que toute la suite les rappelle incessamment. Si la grammaire nous devient familière, c'est parce que nous l'appliquons tous les jours.

Le système suivi paraît inconciliable avec de bonnes études.

Je comprends bien qu'on soit embarrassé de dire que l'on enseignera la zoologie, la botanique, la minéralogie, la géologie, l'astronomie, la chimie, la physique, et que tout cela sera fait à raison de deux heures, par semaine, pour le tout. Les choses sont mieux colorées quand on dit : il y aura deux heures de zoologie, ou deux heures de physique !

Dans mon opinion, les sciences relatives au monde réel n'ont pas besoin d'être les objets d'autant de cours distincts. Si je revendique leur enseignement sérieux, personne n'est plus convaincu que moi qu'elles doivent rester dans les éléments, dans les principes généraux. Je

fais peu de cas des classifications qui donnent un vernis d'érudition, qui font peu réfléchir au fond des choses et qui cependant occasionnent les longueurs de certaines sciences.

Il n'importe pas de loger dans la mémoire des formules chimiques; mais il faut observer des combinaisons, comprendre le sens de la formule, acquérir ainsi le sentiment de la matière. Il n'importe pas d'apprendre les noms et les fonctions de tous les muscles, de tous les nerfs; mais les phénomènes principaux doivent être étudiés jusqu'au point d'en comprendre les lois essentielles et d'acquérir le sentiment de la vie. De même, il est superflu d'apprendre les théories mathématiques pour s'en servir avec l'aisance des spécialistes, mais il faut les avoir hantées pour acquérir, d'une part, le sentiment des forces qui gouvernent l'univers, pour acquérir, d'autre part, le sentiment de l'infini.

J'ai exposé à la commission pourquoi l'astronomie me paraît devoir être rattachée aux mathématiques avec la géographie mathématique. On conçoit toutes les sciences naturelles, avec la chimie et la physique, faisant l'objet d'un seul cours approprié aux humanités et à chaque âge. Le professeur prend, chaque année, dans toutes les sciences ce qui convient à son but. Il distingue les branches. Il donne à chaque science son unité méthodique. Mais sa constante préoccupation est de les rattacher au tronc de son enseignement: les principes de la raison humaine, l'éducation, la rectitude du jugement.

Si l'on accordait à tout cela une leçon journalière, à côté d'une leçon journalière de grammaire et de littérature française, d'une leçon journalière de grammaire et de littérature flamande ou allemande et d'une leçon journalière de grammaire et de littérature latine, il semble que la littérature et la grammaire auraient de quoi fournir tout ce qu'elles renferment à l'usage de jeunes gens.

L'éminent préfet des études de Bruxelles a constaté la supériorité des élèves humanistes lorsqu'on les admet aux leçons de sciences naturelles de la section professionnelle.

Cette supériorité ne m'étonne aucunement. Elle indique qu'il faut renforcer les études littéraires de la section professionnelle, si elles sont insuffisantes. Mais je suis persuadé que lorsqu'un élève humaniste possède des notions scientifiques, on constate aussi sa supériorité sur ceux qui n'en ont pas. Cela prouve que l'enseignement doit être complet et que l'ampleur de l'esprit s'écoule par toute lacune de sa culture.

#### *Le régime disciplinaire.*

Le système de l'externat a de grands avantages sur l'internat, pour le cas spécial de l'athénée; mais il faut cependant que la discipline de l'école n'abandonne jamais l'élève et ne lui crée pas une double vie, l'une dans l'établissement, l'autre au dehors, qu'on ne livre pas au hasard des rues ses relations de compagnons et ses récréations, que des récréations et des exercices corporels suffisants lui soient fournis pendant le jour.

Comme *devoirs* de latin, ne suffirait-il pas d'une seule phrase latine à traduire en français et en allemand, à traduire par les Flamands en français, en allemand et en flamand? La phrase pourrait, du même coup, être apprise « par cœur ». Un tel exercice, répété chaque jour, pendant cinq ans, ne suffirait-il pas? Oserais-je ajouter que je choisirais une phrase courte et que le devoir ne devrait prendre qu'une demi-heure de travail! Le reste de la soirée serait consacré tantôt à la lecture, tantôt aux exercices qui procèdent de la spontanéité, et l'on se coucherait à dix heures, pour être rendu à l'athénée, le matin, à huit heures, je dirais volontiers à sept heures pendant l'été.

Si on s'inspirait d'une sollicitude virile, on n'abandonnerait pas non plus aux rues les congés du mardi, du jeudi et du dimanche. On ferait alors des excursions, au grand profit des études, de la santé et de la moralité. Le personnel enseignant a besoin de repos; mais il est assez nombreux pour alterner. On visiterait les localités remarquables, les villes voisines, les musées, les bibliothèques publiques, les grands établissements. A l'intérieur, il y a les chœurs à chanter, les manœuvres gymnastiques, les exhibitions scientifiques, etc.

Quant on fait aux athénées le reproche de ne pas exercer une influence suffisante sur la conduite des élèves hors de l'établissement, je pense qu'on dénonce un mal grave et qui appelle

vosre attention. La responsabilité n'incombe pas aux directeurs qui manquent de moyens d'action; elle remonte au législateur qui a conçu l'enseignement comme un débit de leçons, au lieu de le concevoir comme l'éducation nationale.

Messieurs, je ne me dissimule pas ma témérité de parler si librement devant les représentants les plus autorisés de l'enseignement. Votre bienveillance a encouragé ma sincérité. D'ailleurs, il s'agit moins de pratique professionnelle que de questions se rapportant à la « politique », dans le sens où les anciens employait ce terme. Pour un chemin de fer, ce sont les représentants de la consommation qui délibèrent sur la destination et les aboutissants de la ligne. Les ingénieurs viennent ensuite. C'est donc à vos aspirations philosophiques et à votre clairvoyance politique que vous devez demander les principes de réformes que votre expérience vous aidera ensuite à exécuter. Le peuple libéral attend, pour l'enseignement moyen aussi, une organisation qui relève les mœurs et garantisse le progrès normal du pays.

#### Annexe à la séance du 22 avril 1879.

M. Demoor fait l'apologie des études classiques en se plaçant, dit-il, sous le patronage des noms les plus illustres. Guizot a écrit ces mots : « L'étude lente, profonde des langues et des lettres, spécialement des langues et des lettres anciennes, est le système d'instruction le plus civilisant. » Et J. Simon : « Ce serait un véritable crime que de supprimer l'étude des langues anciennes ou même d'en diminuer l'importance. » G. Boissier dit aussi que « tout ce qui affaiblit la vieille et nourissante éducation classique est une atteinte à la civilisation ». Enfin, Lamartine appelait les langues mortes des langues immortelles.

Tous ces hommes ont vu dans l'étude des langues anciennes autre chose qu'une étude pédantesque qui s'attache aux mots, aux formes ou aux constructions. Ils la proclament une discipline admirable qui prépare la jeunesse aux temps où nous vivons.

Les exercices si nombreux qui se rattachent à l'enseignement du latin ou du grec constituent une gymnastique qui développe d'une façon naturelle et harmonieuse toutes les facultés de l'enfant, sa mémoire aussi bien que son imagination, sa sensibilité aussi bien que son jugement.

Oui, l'étude des langues et des littératures anciennes est même, quoi qu'on ait dit, plus propre à fortifier le jugement que l'étude des sciences exactes. Les mathématiques nous habituent à raisonner, mais sur des formules abstraites et d'après des axiomes acceptés de confiance : cette méthode est trop rigoureuse pour qu'elle puisse toujours être appliquée dans le domaine des faits réels.

Le rôle prépondérant dans les études humanitaires revient donc à l'enseignement des langues et des littératures anciennes.

On ne conteste guère les avantages du latin : M. Van der Kindere lui conserverait même dans le programme de nos humanités la place qu'il occupe dans le programme des écoles réelles ou professionnelles de l'Allemagne (trente-six à quarante heures par semaine). On conteste vivement les avantages du grec. Et pourtant :

Le grec a une littérature originale, tandis que le latin n'a qu'une littérature d'emprunt. La littérature latine est fille de la littérature hellénique.

La langue grecque est la plus belle que les hommes aient jamais parlée : elle est surtout concise et se prête avec tant de facilité à la composition de mots nouveaux qu'on doit encore avoir recours à elle pour désigner la plupart des inventions contemporaines.

Mais l'étude des lettres grecques est surtout propre à développer le goût littéraire et esthétique. Ce sont les Grecs qui ont fondé l'étude du beau, qui en ont fixé les lois. Leurs écrivains ont été de profonds penseurs et de sublimes artistes, dont les œuvres sont toutes empreintes de simplicité, d'ordre et de grandeur.

Les traductions seules ne peuvent nous faire apprécier les beautés de la littérature grecque. S'il est vrai que le style est l'homme, il importe de vivre dans un commerce intime avec les auteurs de tant de chefs-d'œuvre.

Plus que la littérature latine, la littérature grecque fournit à la science, surtout à la science historique, les notions les plus variées et les plus indispensables : telle est l'importance d'Hérodote, de Dion Cassius, de Flavius Josèphe, de Denys d'Halicarnasse, d'Appien, etc.

L'influence de l'hellénisme s'étend sur les littératures modernes, particulièrement sur la littérature française, comme l'a si bien prouvé M. Egger. Faut-il rappeler à quelle école s'est formé le génie de Rabelais, de Fénelon, de Racine, d'André Chénier, de P.-L. Courier? Faut-il rappeler, plus près de nous, les œuvres de Ponsard, de Leconte de Lisle, de Théodore de Banville, etc. ?

L'influence de l'hellénisme s'est aussi fait sentir sur les littératures de l'Allemagne et de l'Angleterre. C'est ce que prouve la lecture de Goethe qui était un vrai païen, celle de Henri Heine, de Milton, etc. Shakspeare lui-même connaissait Plutarque et l'antiquité aussi bien que les poètes ses contemporains.

Aussi est-il fort rare qu'un homme vraiment supérieur n'ait pas reçu la culture classique. Jurisconsultes, poètes, historiens, hommes d'État, les esprits les plus positifs et les plus généreux attestent par leur exemple les salutaires effets des traditions grecques et latines sur l'éducation de leur génie.

« Je sais, continue M. Demoor, qu'il est de mode en Belgique de jeter la pierre aux études classiques. Mais la question que nous débattons est trop sérieuse : elle doit être étudiée dans le recueillement. Je dirai à ces novateurs à courte vue : il vous est permis de provoquer la suppression du grec, mais soyez du moins logiques : demandez aussi à notre pays de renoncer à toute aspiration élevée, à toute supériorité intellectuelle, à tous les privilèges de l'esprit ; fermez aux élèves de nos académies les écoles de Rome et de Florence ; détournez nos artistes, nos sculpteurs, nos peintres d'histoire des musées de l'Italie, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, si fiers des chefs-d'œuvre grecs qu'ils ont pu acquérir ; car le peuple grec a été le peuple élu des beaux-arts comme le peuple juif a été le peuple élu de la vérité religieuse. Aucune nation n'a eu au même degré que la nation grecque l'amour du beau, le culte de l'idéal ; aucune n'a eu en même temps autant de bon sens, autant de simplicité et de naturel. Et ce que je dis de ses artistes, je puis le dire de tous ses écrivains : « Cette littérature, écrit Ralph Emerson dans son Essai de philosophie américaine, cette littérature s'exprime comme le font sans le savoir des hommes d'un grand sens. Notre admiration de l'antique n'est donc pas l'admiration du vieux, mais du naturel. »

Les littératures nouvelles ne peuvent donner naissance à ce qu'on a appelé si improprement *des humanités modernes*. Il faut à nos enfants quelque chose de plus naturel et de plus serein, quelque chose de plus universellement vrai. La littérature moderne l'emporte peut-être sur l'antiquité en profondeur, mais elle est plus tourmentée ; elle aime les situations violentes et les sentiments complexes ; elle est moins simple et moins calme, par conséquent moins belle et moins harmonieuse.

Renoncer au grec, ce serait pour notre pays un acte de témérité et de matérialisme : il appartiendrait aux classes dirigeantes de ne pas laisser descendre le niveau intellectuel de la nation.

On objecte que l'étude du grec est inutile à quelques élèves. Par quoi la remplacerez-vous dans nos humanités pour donner aux jeunes gens cette éducation générale qu'ils viennent chercher dans nos écoles ?

On objecte encore que les élèves en quittant la rhétorique ne savent pas le grec. Mais il faut bien admettre quelques exceptions. D'ailleurs, comme l'ouvrier dépose ses outils à la fin de sa journée, l'élève peut laisser là, en quittant l'athénée, les instruments de son travail : l'éducation générale de son intelligence est terminée. Enfin, si l'enseignement du grec laisse peu de traces durables, la faute en est aux programmes et aux méthodes. Les programmes refusent le temps nécessaire pour étudier la langue avec fruit, et les méthodes ont, au début de l'enseignement, des lenteurs qui amènent l'ennui et le dégoût. On perd trop de vue que le but de l'enseignement est de mettre l'élève à même de lire les auteurs ; on ne se hâte pas assez de traduire, et si l'on traduit trop peu, c'est qu'on perd son temps à des détails grammaticaux que l'application ferait mieux connaître que de longues théories.



M. Demoor conclut en ces termes :

« Je ne saurais assez insister sur ce point : le but à poursuivre est la lecture des auteurs, et, à mon avis, l'élève qui quitte la rhétorique doit avoir lu :

» Pour le grec, au moins quatre chants d'Homère ;

» Une tragédie ;

» Un ou deux discours de Démosthène ;

» Un livre de Thucydide.

» Il doit lire cursivement Xénophon et Lucien, c'est-à-dire des auteurs d'une difficulté moyenne.

» Pour le latin, il faut qu'il ait lu :

» Au moins un livre de Tacite ;

» Les œuvres d'Horace ;

» Deux discours et un traité sur l'art oratoire de Cicéron ;

» Une comédie de Térence.

» Il faut qu'il traduise cursivement un auteur d'une difficulté moyenne, tel qu'Ovide ou César.

» Pour réaliser ce programme, il faut laisser au latin les soixante-quatre heures dont il dispose, c'est-à-dire en supposant qu'il soit réparti

sur six classes,  $\left\{ \begin{array}{l} 12 \text{ heures en } 6^{\circ} \text{ et en } 5^{\circ} ; \\ 10 \text{ — dans les quatre autres classes.} \end{array} \right.$

» Il faut accorder au grec au moins trente-cinq heures, c'est-à-dire sept heures par semaine dans les cinq classes supérieures de nos humanités. »



#### 6° QUESTION :

*Formuler un tableau de la répartition du temps dans un athénée, par classe et par matière, eu égard aux mêmes réformes?*



**Projets de tableaux indiquant, par semaine, le nombre d'heures assignées, dans les différentes classes d'humanités, aux matières de l'enseignement.**

*Propositions de la sous-commission chargée de préparer un avant-projet de résolution pour la fixation du nombre d'années d'études et la division des matières de l'enseignement moyen des humanités.*

| MATIÈRES<br><br>de<br><br>L'ENSEIGNEMENT. | SECTION<br>préparatoire<br>de<br>l'école moyenne. |                      | SECTION<br>moyenne<br>ou<br>athénée.                   |                                                       | 5°      | 4°      | 3°      | 2°      | Rhétorique. | Rhétorique supérieure. | Nombre total d'heures. |                     |                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------|------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
|                                           | 3 <sup>e</sup> année                              | 4 <sup>e</sup> année | 1 <sup>re</sup> classe<br>ou<br>7 <sup>e</sup> latine. | 2 <sup>e</sup> classe<br>ou<br>6 <sup>e</sup> latine. |         |         |         |         |             |                        | Sous-Commission.       | Commission.         | Programme actuel. |
|                                           |                                                   |                      |                                                        |                                                       |         |         |         |         |             |                        |                        |                     |                   |
|                                           | heures.                                           | heures.              | heures.                                                | heures.                                               | heures. | heures. | heures. | heures. | heures.     | heures.                | heures.                | heures.             | heures.           |
| Français . . . . .                        | Le nombre d'heures ordinaire renforcé.            |                      | 6                                                      | 6                                                     | 4       | 2       | 2       | 2       | 2           | Chiffres réservés.     | 24                     | 30                  | 32                |
| Flamand . . . . .                         | 2                                                 | 2                    | 3                                                      | 3                                                     | 2       | 2       | 2       | 2       | 2           |                        | 16                     | 16                  | 16                |
| Allemand . . . . .                        | 4½                                                | 4½                   | 6                                                      | 6                                                     | 3       | 2       | 2       | 2       | 2           |                        | 23                     | 24                  | 15                |
| Anglais . . . . .                         | 4                                                 | 4                    | »                                                      | 2                                                     | 2       | 2       | 2       | 2       | 2           |                        | 12                     | 12                  | 12                |
| Latin . . . . .                           | »                                                 | »                    | »                                                      | »                                                     | 12      | 12      | 12      | 12      | 12          |                        | 60                     | 64                  | 64                |
| Grec . . . . .                            | »                                                 | »                    | »                                                      | »                                                     | »       | 3       | 3       | 3       | 3           |                        | 12                     | 12                  | 17                |
| Histoire et géographie.                   | 4                                                 | 4                    | 3                                                      | 3                                                     | 3       | 3       | 3       | 3       | 3           |                        | 24                     | 24                  | 14                |
| Mathématiques. . . .                      | Le nombre d'heures ordinaire.                     |                      | 5                                                      | 4                                                     | 3       | 3       | 3       | 2       | 2           |                        | 22                     | 16 maximum réservé. | 23                |
| Histoire naturelle. . .                   | 4                                                 | 4                    | 4                                                      | 4                                                     | 4       | 2       | 2       | 2       | 2           |                        | 11                     | 10                  | 6                 |
| Dessin . . . . .                          | Le nombre d'heures ordinaire.                     |                      | 24                                                     | 25                                                    | 30      | 31      | 31      | 30      | 30          |                        |                        | 14                  |                   |
| Gymnastique . . . . .                     | »                                                 | »                    | 3                                                      | 3                                                     | 3       | 3       | 3       | 3       | 3           |                        |                        | 21                  |                   |
| Musique. . . . .                          | »                                                 | »                    | 4                                                      | 4                                                     | 4       | 4       | 4       | 4       | 4           |                        |                        | 7                   |                   |
|                                           |                                                   |                      | 30                                                     | 34                                                    | 36      | 37      | 37      | 36      | 36          |                        |                        |                     |                   |

Dans les écoles moyennes, la 4<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> classe de la section moyenne correspondront à la 7<sup>e</sup> et à la 6<sup>e</sup> des athénées.

Pour être admis en 7<sup>e</sup>, l'élève devra satisfaire à l'examen actuel d'admission en 6<sup>e</sup>.

En 7<sup>e</sup> et en 6<sup>e</sup>, l'enseignement sera le même dans la section latine et dans la section professionnelle.

Des mesures seront prises pour assurer la fréquentation de la rhétorique supérieure.

Bruxelles, le 12 juin 1879.

*Le Secrétaire de la Commission.*

BRANQUART.

## PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR M. TEMPELS.

| MATIÈRES.                            | 7 <sup>o</sup> | 6 <sup>o</sup> | 5 <sup>o</sup> | 4 <sup>o</sup> | 3 <sup>o</sup> | 2 <sup>o</sup> | 1 <sup>re</sup> | TOTAUX. |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|---------|
| Français . . . . .                   | 6              | 6              | 3              | 3              | 3              | 3              | 3               | 27      |
| Flamand et allemand. . . . .         | 6              | 6              | 3              | 3              | 3              | 3              | 3               | 27      |
| Latin et grec . . . . .              | »              | »              | 8              | 8              | 8              | 8              | 8               | 40      |
| Histoire et géographie politique . . | 3              | 3              | 4              | 4              | 4              | 4              | 4               | 30      |
| Mathématiques . . . . .              | 4              | 4              | 4              | 4              | 4              | 4              | 4               | 28      |
| Histoire naturelle. . . . .          | 3              | 3              | 4              | 4              | 4              | 4              | 4               | 30      |
| Gymnastique . . . . .                | 3              | 3              | 3              | 3              | 3              | 3              | 3               | »       |
| Dessin . . . . .                     | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2               | »       |
| Musique . . . . .                    | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1               | »       |
|                                      | 32             | 32             | 32             | 32             | 32             | 32             | 32              | »       |

1. Ce programme est conçu en vue d'études *intégrales*, et de la culture de *toutes* les facultés.

L'athénée serait le préambule commun de toutes les études supérieures, y compris le génie civil, l'école militaire et la faculté de philologie à créer dans les universités, comme écoles normales de philologie pour l'enseignement moyen.

2. On pourrait supprimer les sections professionnelles. Pour ceux qui veulent faire des études moindres, il y a les écoles moyennes.

3. Toutes les classes auraient le même nombre d'heures, ce qui est nécessaire à la discipline de l'établissement : de 8 heures à midi ; de 2 à 4 ; congé le mardi et le jeudi après-midi.

4. L'allemand et le flamand obligatoires.

En Flandre, l'allemand enseigné par le flamand ; en pays wallon, l'allemand au principal.

5. Les mathématiques comprendraient la géographie mathématique et des applications élémentaires à l'astronomie, à la mécanique, etc.

6. L'histoire naturelle désigne toutes les sciences *réelles* formant un enseignement scientifique élémentaire complet, notamment la géographie physique.

7. La rhétorique supérieure ne figure pas dans ce programme :

A. Les élèves trop faibles ou trop jeunes pour l'université doivent doubler la rhétorique ordinaire ;

B. Les élèves prêts pour l'université s'attarderaient sans utilité.

C. Pour les élèves qui n'abordent pas l'université, une classe complémentaire devrait être surtout des cours succincts de philosophie morale, d'histoire des religions, de droit constitutionnel et d'économie politique.

## PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR M. DEMOOR.

| MATIÈRES.             | VII.                      | VI.     | V. | IV. | III.                       | II.                        | I.                         | Idis. |
|-----------------------|---------------------------|---------|----|-----|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------|
|                       | Section<br>préparatoires. | Commune |    |     |                            |                            |                            |       |
| Français . . . . .    | 9                         | 6       | 4  | 5   | 5                          | 3                          | 5                          | + 1   |
| Flamand . . . . .     | 5                         | 5       | 2  | 2   | 2                          | 2                          | 2                          | •     |
| Allemand. . . . .     | 6                         | 5       | 2  | 2   | 2                          | 2                          | 2                          | •     |
| Anglais . . . . .     | »                         | »       | »  | »   | 4                          | 4                          | 4                          | »     |
| Latin . . . . .       | »                         | »       | 12 | 12  | 12                         | 12                         | 12                         | + 2   |
| Grec . . . . .        | »                         | »       | »  | 6   | 5+3                        | 2+4                        | 2+4                        | »     |
| Histoire . . . . .    | 2                         | 5       | 5  | 5   | 5                          | 5                          | 5                          | »     |
| Mathématiques . .     | 5                         | 5       | 2  | 2   | Section<br>profess.<br>2+5 | Section<br>profess.<br>2+5 | Section<br>profess.<br>2+5 | Id.   |
| Sciences naturelles . | 2                         | 2       | 1  | 1   | 1                          | 1                          | 1                          | Id.   |
| Calligraphie . . .    | 5                         | 5       | »  | »   | »                          | »                          | »                          | »     |
| TOTAUX. . . . .       | »                         | 25      | 26 | 51  | 32 } 55                    | 51 { 54<br>et 55           | 51 { 54<br>et 55           | Id.   |
| Gymnastique . . .     | 5                         | 5       | 5  | 5   |                            |                            |                            |       |
| Dessin . . . . .      | 2                         | 2       | 2  | 2   |                            | Facultatif.                |                            |       |
| Musique . . . . .     | 1                         | 1       | 1  | 1   |                            |                            |                            |       |

*Observation.* — On pourrait en 4<sup>e</sup> latine donner cinq heures obligatoires de grec et une heure facultative.

*Annexe à la séance du 24 juin 1879. — Développements.  
(Voir séance du 26 juin 1879.)*

**PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR M. GANTRELLE.**

| MATIÈRES.                        | NOMBRE D'HEURES EN |                |                |                |                |                 |                 | NOMBRE TOTAL D'HEURES.     |                             |                        |
|----------------------------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------|
|                                  | 7 <sup>e</sup>     | 6 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup>  | 1 <sup>re</sup> | d'après le nouveau projet. | d'après la sous-commission. | d'après la commission. |
| Français . . . . .               | 6                  | 6              | 4              | 2              | 2              | 2               | 2               | 24                         | 24                          | 50                     |
| Flamand . . . . .                | 5                  | 5              | 2              | 2              | 2              | 2               | 2               | 16                         | 16                          | 16                     |
| Allemand . . . . .               | 9                  | 5              | 2              | 2              | 2              | 2               | 2               | 22                         | 25                          | 24                     |
| Anglais . . . . .                | »                  | »              | 4              | 2              | 2              | 2               | 2               | 12                         | 12                          | 12                     |
| Latin . . . . .                  | »                  | 12             | 12             | 10             | 10             | 10              | 10              | 64                         | 60                          | 64                     |
| Grec . . . . .                   | »                  | »              | »              | 6              | 6              | 6 <sup>1</sup>  | 6 <sup>1</sup>  | 24                         | 12                          | 24                     |
| Histoire et géographie . . . . . | 2                  | 2              | 5              | 5              | 5              | 5               | 5               | 19                         | 21                          | 24                     |
| Mathématiques . . . . .          | 4                  | 5              | 5              | 5              | 2              | 2               | 2               | 15 <sup>3</sup>            | 22                          | 16 <sup>5</sup>        |
| Histoire naturelle . . . . .     | 1                  | 1              | 1              | 1              | 2              | 2               | 2               | 10                         | 11                          | 10                     |
| Total par jour. . . . .          | 25                 | 50             | 51             | 51             | 51             | 29 <sup>4</sup> | 29 <sup>4</sup> | »                          | »                           | »                      |
| Exercices de récréation. . . . . | »                  | »              | »              | »              | »              | »               | »               | »                          | »                           | »                      |
| Dessin. . . . .                  | 2                  | 2              | 2              | 2 <sup>5</sup> | 2 <sup>5</sup> | 2 <sup>5</sup>  | 2 <sup>5</sup>  | »                          | »                           | 14                     |
| Gymnastique. . . . .             | 5                  | 5              | 5              | 5 <sup>6</sup> | 5 <sup>6</sup> | 5 <sup>6</sup>  | 5 <sup>6</sup>  | »                          | »                           | 21                     |
| Musique . . . . .                | 1                  | 1              | 1              | 1              | 1              | 1               | 1               | »                          | »                           | 7                      |

1. Facultatif.

2. La commission n'a encore rien voté.

3. Sans la 2<sup>de</sup> et la 1<sup>re</sup>. On pourra mettre trois heures dans chacune de ces deux classes, et comme le grec est facultatif en poésie, on pourra encore ajouter six heures pour les futurs ingénieurs, officiers, etc.

4. Outre les deux heures de mathématiques que veut la sous-commission.

5. Le dessin est facultatif dans la seconde partie du cours.

6. La gymnastique est en partie facultative.

*N. B.* L'allemand commence avec neuf heures, l'anglais avec quatre, parce qu'il est de principe qu'il faut apprendre à prononcer et à lire correctement et à vaincre les difficultés de la lexigraphie dans aussi peu de mois que possible.

*Annexe à la séance du 24 juin 1879.*

**PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR M. LECOINTE.**

| MATIÈRES.                       | 6 <sup>e</sup> | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | TROISIÈME. |               | SECONDE.   |               | RHÉTORIQUE. |               | RHÉTORIQUE<br>supérieure.                                                       | NOMBRE D'HEURES.    |             |                  |            |               |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|------------------|------------|---------------|
|                                 |                |                |                |                |                | Ordinaire. | Scientifique. | Ordinaire. | Scientifique. | Ordinaire.  | Scientifique. |                                                                                 | Actuel.             | Commission. | Sous-commission. | LECOINTE.  |               |
|                                 |                |                |                |                |                |            |               |            |               |             |               |                                                                                 |                     |             |                  | Ordinaire. | Scientifique. |
| Français . . . . .              | 7              | 6              | 5              | 4              | 3              | 2          | 2             | 2          | 2             | 2           | 2             | Spécialement destinée aux candidats à l'école normale des<br>humanités à Liège. | 32                  | 30          | 24               | 31         | 34            |
| Flamand. . . . .                | 5              | 3              | 2              | 2              | 2              | 1          | 4             | 4          | 4             | 1           | 4             |                                                                                 | 16                  | 16          | 16               | 17         | 17            |
| Allemand . . . . .              | "              | "              | 3              | 3              | 3              | 3          | 4             | 3          | 4             | 3           | 4             |                                                                                 | 15                  | 24          | 23               | 18         | 21            |
| Anglais. . . . .                | "              | "              | "              | "              | 3              | 3          | 3             | 3          | 3             | 3           | 3             |                                                                                 | 12                  | 12          | 12               | 12         | 12            |
| Latin . . . . .                 | "              | 6              | 8              | 10             | 9              | 9          | 4             | 9          | 4             | 9           | 3             |                                                                                 | 64                  | 64          | 60               | 60         | 44            |
| Grec . . . . .                  | "              | "              | "              | "              | "              | 4          | 4             | 4          | 4             | 4           | 0             |                                                                                 | 12                  | 12          | 12               | 12         | 8             |
| Histoire et géographie . . .    | 3              | 3              | 3              | 3              | 3              | 3          | 3             | 2          | 2             | 2           | 2             |                                                                                 | 14                  | 24          | 24               | 22         | 22            |
| Mathématiques . . . . .         | 5              | 3              | 3              | 2              | 2              | 2          | 6             | 2          | 6             | 2           | 8             |                                                                                 | 23                  | 16          | 22               | (1)<br>21  | 35            |
| Sciences naturelles . . . . .   | 4              | 4              | 4              | 4              | 4              | 1          | 1             | 4          | 4             | 4           | 2             |                                                                                 | 6                   | 10          | 14               | 8          | 9             |
| Pédagogie (cours nouveau) . . . | 6              | 4              | 2              | 4              | 0              | 0          | 0             | 0          | 0             | 0           | 0             |                                                                                 | 0                   | 0           | 0                | 13         | 13            |
| Total obligatoire. . .          | 27             | 26             | 27             | 26             | 26             | 28         | 28            | 27         | 27            | 27          | 25            |                                                                                 |                     |             |                  |            |               |
| Dessin . . . . .                | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2          | 2             | 2          | 2             | 2           | 4             | Obligation. }<br>Idem. }<br>Non oblig. }                                        | 1 profess. de grec. |             |                  |            |               |
| Gymnase. . . . .                | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2          | 2             | 2          | 2             | 2           | 2             |                                                                                 | 2 — de français.    |             |                  |            |               |
| Musique . . . . .               | 4              | 4              | 4              | 4              | 4              | 4          | 4             | 4          | 4             | 4           | 4             |                                                                                 | 4 — de latin.       |             |                  |            |               |
| Total. . . . .                  | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              | 5          | 5             | 5          | 5             | 5           | 7             | (1) 4 heures ne sont pas obligatoires.                                          |                     |             |                  |            |               |
| Totaux. . . . .                 | 32             | 34             | 32             | 34             | 34             | 33         | 33            | 32         | 32            | 32          | 32            |                                                                                 |                     |             |                  |            |               |

*Annexe à la séance du 24 juin 1879. — Développements. (Séance du 26 juin et 2<sup>e</sup> séance du 16 septembre 1879.)*

PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR M. DELBOEUF.

| MATIÈRES.                         | 7 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> | 1 <sup>re</sup> | TOTAUX. | Commission. | Sous-commission. | Programme actuel. | GANTRELLE. | LECOINTE. |       |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|---------|-------------|------------------|-------------------|------------|-----------|-------|
| Français . . . . .                | 9              | 4              | 4              | 3              | 3              | 3              | 2               | 2       | 28          | 30               | 24                | 32         | 24        | 31    |
| Allemand. . . . .                 | 9              | 4              | 3              | 2              | 2              | 2              | 2               | 2       | 24          | 24               | 23                | 15         | 22        | 18-21 |
| Flamand. . . . .                  | »              | 4              | 3              | 2              | 2              | 2              | 2               | 2       | 15          | 16               | 16                | 16         | 16        | 17    |
| Anglais . . . . .                 | »              | »              | 4              | 2              | 2              | 2              | 2               | 2       | 12          | 12               | 12                | 12         | 12        | 12    |
| Latin . . . . .                   | »              | 12             | 12             | 10             | 10             | 10             | 10              | »       | 64-54       | 64               | 60                | 64         | 64        | 60-44 |
| Grec. . . . .                     | »              | »              | »              | 6              | 3              | 3              | 12              | »       | 24-12       | 24               | 12                | 17         | 24        | 12-8  |
| Histoire et géographie . . . . .  | 2              | 2              | 3              | 3              | 4              | 4              | 3               | 3       | 21          | 24               | 21                | 14         | 19        | 22    |
| Mathématiques . . . . .           | 2              | 2              | 2              | 3              | 3              | 3              | 2               | 18      | 15-33<br>17 | 16               | 22                | 23         | 15        | 21-35 |
| Histoire naturelle . . . . .      | 1              | 1              | 1              | 1              | 3              | 3              | »               | »       | »           | 10               | 11                | 6          | 11        | 8-9   |
| Gymnastique . . . . .             |                |                |                |                |                |                |                 |         |             |                  |                   |            |           |       |
| Dessin. . . . .                   | 6              | 6              | 6              | 6              | 6              | 6              | »               | »       | »           | »                | »                 | »          | »         | »     |
| Musique . . . . .                 |                |                |                |                |                |                |                 |         |             |                  |                   |            |           |       |
| Totaux maximum. . . . .           | 29             | 35             | 38             | 38             | 38             | 38             | 35              | 29      | »           | »                | »                 | »          | »         | »     |
| Sans la gymnastique, etc. . . . . | 23             | 29             | 32             | 32             | 32             | 32             | »               | »       | »           | »                | »                 | »          | »         | »     |
| Totaux minimum. . . . .           | 29             | 34             | 31             | 28             | 28             | 28             | 29              | 25      | »           | »                | »                 | »          | »         | »     |
| Sans la gymnastique. . . . .      | 23             | 25             | 25             | 28             | 28             | 28             | 29              | 25      | »           | »                | »                 | »          | »         | »     |

## PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR M. VAN DER KINDERE.

| MATIÈRES.                     | 8 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 7 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 6 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 5 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 4 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 3 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 2 <sup>e</sup><br>CLASSE. | 1 <sup>re</sup><br>CLASSE. | CLASSE<br>supplémentaire. |    |    |    |    |    |    |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----|----|----|----|----|----|
| Français . . . . .            | 8                         | 7                         | 11                        | 6                         | 4                         | 4                         | 3                         | 4                          | 3                         | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  | 0  |
| Flamand . . . . .             | 4                         | 4                         | 3                         | 3                         | 3                         | 2                         | 2                         | 2                          | 2                         | 1  | 2  | 1  | 2  | 1  | 2  |
| Sciences naturelles . . . . . | 2                         | 2                         | 0                         | 2                         | 1                         | 2                         | 1                         | 2                          | 1                         | 2  | 1  | 2  | 0  | 2  | 2  |
| Géographie . . . . .          | 3                         | 3                         | 1                         | 3                         | 1                         | 2                         | 1                         | 2                          | 1                         | 2  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  |
| Mathématiques . . . . .       | 3                         | 3                         | 5                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                          | 3                         | 2  | 4  | 2  | 4  | 2  | 3  |
| Allemand . . . . .            | 0                         | 0                         | 0                         | 4                         | 0                         | 4                         | 3                         | 4                          | 3                         | 4  | 3  | 4  | 3  | 4  | 3  |
| Anglais . . . . .             | 0                         | 0                         | 0                         | 3                         | 0                         | 3                         | 0                         | 2                          | 3                         | 2  | 3  | 2  | 3  | 2  | 3  |
| Histoire . . . . .            | 0                         | 3                         | 1                         | 3                         | 1                         | 3                         | 1                         | 3                          | 1                         | 4  | 1  | 4  | 1  | 5  | 1  |
| Latin . . . . .               | 0                         | 0                         | 0                         | 0                         | 14                        | 3                         | 10                        | 10                         | 10                        | 11 | 10 | 9  | 10 | 8  | 10 |
| Grec . . . . .                | 0                         | 0                         | 0                         | 0                         | 0                         | 4                         | 0                         | 3                          | 0                         | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  |
| Gymnastique . . . . .         | 4                         | 4                         | 0                         | 4                         | 0                         | 4                         | 0                         | 3                          | 0                         | 3  | 0  | 3  | 0  | 3  | 0  |
| Chant . . . . .               | 2                         | 2                         | 0                         | 2                         | 0                         | 2                         | 0                         | 0                          | 0                         | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  |
| Dessin . . . . .              | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 1                         | 2                         | 0                         | 0                          | 0                         | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  |
| Total . . . . .               | 28                        | 30                        | 23                        | 34                        | 27                        | 34                        | 27                        | 34                         | 30                        | 34 | 31 | 34 | 30 | 34 | 34 |

Les chiffres en caractères ordinaires indiquent le nombre d'heures actuel dans les programmes de l'enseignement humanitaire officiel; les chiffres en caractères italiques indiquent les heures proposées.



## Annexe à la séance du 27 novembre 1879.

PLAN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ PAR MM. DELBOEUF, GANTRELLE ET VAN DER KINDERE <sup>(1)</sup>.

| MATIÈRES.                                           | NOMBRE D'HEURES EN   |                      |                      |                      |                      |                      |                      |                      |                      |                      | NOMBRE TOTAL D'HEURES. |                      |                                |
|-----------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--------------------------------|
|                                                     | 1 <sup>re</sup>      |                      | 2 <sup>de</sup>      |                      | 3 <sup>de</sup>      |                      | 4 <sup>de</sup>      |                      | 5 <sup>de</sup>      |                      | 6 <sup>de</sup>        |                      | D'après le programme officiel. |
|                                                     | Provinces wallonnes. | Provinces flamandes. | Provinces wallonnes. | Provinces flamandes. | Provinces wallonnes. | Provinces flamandes. | Provinces wallonnes. | Provinces flamandes. | Provinces wallonnes. | Provinces flamandes. | Provinces wallonnes.   | Provinces flamandes. |                                |
| Latin . . . . .                                     | »                    | 42                   | 42                   | 40                   | 40                   | 40                   | 40                   | 40                   | 40                   | 40                   | 64                     | 58                   | 64                             |
| Grec . . . . .                                      | »                    | »                    | »                    | 6                    | 5                    | 5                    | 7                    | 23                   | 46                   | 17                   |                        |                      |                                |
| Français . . . . .                                  | 40                   | 4                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 2                    | 4                    | 28                   | 30                   | 32                     |                      |                                |
| Flamand <sup>(2)</sup> . . . . .                    | 3                    | 5                    | 3                    | 3                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 46                     | 16                   |                                |
| Allemand <sup>(3)</sup> . . . . .                   | 9                    | 6                    | 4                    | 6                    | 3                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 24                     | 15                   |                                |
| Anglais <sup>(3)</sup> . . . . .                    | »                    | »                    | »                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 42                     | 42                   |                                |
| Histoire et géographie . . . . .                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 3                    | 21                     | 14                   |                                |
| Mathématiques . . . . .                             | 2                    | 2                    | 2                    | 3                    | 3                    | 3                    | 2                    | 42                   | 17                   | 27                   | 23                     |                      |                                |
| Histoire naturelle . . . . .                        | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 40                   | 7                    |                        |                      |                                |
| Maximum par jour . . . . .                          | 25                   | 31                   | 31                   | 29                   | 32                   | 32                   | 32                   | 32                   | 31                   | »                    | »                      |                      |                                |
| Minimum — . . . . .                                 | 25                   | 26                   | 34                   | 24                   | 25                   | 28                   | 30                   | 28                   | 30                   | 28                   | 29                     | »                    | »                              |
| Exercices de récréation . . . . .                   | »                    | »                    | »                    | »                    | »                    | »                    | »                    | »                    | »                    | »                    | »                      | »                    | »                              |
| Dessin . . . . .                                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | 2                    | »                      | »                    | »                              |
| Gymnastique . . . . .                               | 3                    | 2½                   | 2½                   | 4½                   | 4½                   | 4½                   | 4½                   | 4½                   | 4½                   | 4½                   | »                      | »                    | »                              |
| Musique . . . . .                                   | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | 4                    | »                      | »                    | »                              |
| Maximum, avec les exercices de récréation . . . . . | 31                   | 36½                  | 36½                  | 34½                  | 36½                  | 36½                  | 36½                  | 36½                  | 35½                  | »                    | »                      |                      |                                |

(1) Dans la séance du 15 septembre, M. Delbœuf a présenté un tableau de répartition sur lequel il est tombé d'accord avec M. Gantrelle, en ce qui concerne les points les plus importants. Ce tableau n'a pas été mis en discussion. Il a été convenu qu'il serait joint au procès-verbal. MM. Delbœuf et Gantrelle, voulant se mettre d'accord sur les plus petits détails, ont délibéré de nouveau et on a arrêté un programme commun dans toutes ses parties. M. Van der Kindere y a adhéré après avoir demandé quelques petits changements qui lui ont été accordés. Il demande que la déclaration suivante soit jointe au programme : M. Van der Kindere croit qu'on ne peut formuler un bon programme sans accorder huit années d'études (la Société pour le progrès des études philologiques et historiques est du même avis). Ce chiffre ayant été repoussé par la commission, il a proposé de réduire les heures attribuées aux langues anciennes, ce qui a également été rejeté. Dès lors il n'a pas pu voter pour le tableau de la commission, qui comportait de quarante à quarante-deux heures par semaine (ce qui est tout à fait impossible) et il croit que le programme de MM. Gantrelle et Delbœuf est le seul acceptable pour sept années d'études.

(2) Dans les provinces wallonnes, l'élève a la faculté de choisir l'une seulement des trois langues flamande, allemande ou anglaise, inscrites au programme de chaque classe; dans les provinces flamandes, cette faculté ne s'étend qu'aux langues allemande et anglaise.

(3) Les deux heures de mathématiques en rhétorique pour les humanistes sont facultatives.

(4) Pour les élèves qui se destinent aux sciences, le grec est facultatif à partir de la poésie.

(5) Les quatre heures de latin pour les élèves en sciences sont consacrées à l'explication cursive. MM. Delbœuf, Van der Kindere et Gantrelle ne rejettent pas la rhétorique supérieure.

## PLAN D'ÉTUDES ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.

| MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.                            | SECTION MOYENNE<br>de<br>L'ÉCOLE MOYENNE<br>1 <sup>re</sup> classe.   2 <sup>e</sup> classe.<br>ou athénée. |                      | 5 <sup>e</sup>       | 4 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> | Rhétorique.    | Rhétorique supérieure. | TOTAL<br>des heures assignées à chaque matière. |                            |                                |           |    |    |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------|----|----|
|                                                        | 7 <sup>e</sup>                                                                                              | 6 <sup>e</sup>       |                      |                |                |                |                |                        | Système actuel.                                 | Commission.                | SYSTÈME<br>de la<br>COMMISSION |           |    |    |
|                                                        |                                                                                                             |                      |                      |                |                |                |                |                        |                                                 |                            | 7 années.                      | 8 années. |    |    |
|                                                        |                                                                                                             |                      |                      |                |                |                |                |                        |                                                 |                            |                                |           |    |    |
| Langue française . . . . .                             | 9                                                                                                           | 9                    | 3                    | 3              | 3              | 3              | 3              | 4                      | 32                                              | 30                         | 33                             | 37        |    |    |
| Langue flamande. {                                     | Athénées flamands. .                                                                                        | 4                    | 4                    | 2              |                | 2              | 2              | 2                      | 2                                               | 16                         | 16                             | 18        | 20 |    |
|                                                        | Athénées wallons . .                                                                                        | »                    | 6                    | 4              |                |                |                |                        |                                                 |                            |                                |           |    |    |
| Langue allemande. {                                    | Athénées flamands. .                                                                                        | 6                    | 6                    | 3              |                | 2              | 2              | 2                      | 2                                               | 3                          | 15                             | 24        | 23 | 26 |
|                                                        | Athénées wallons . .                                                                                        | 9                    | 4                    | 2              |                |                |                |                        |                                                 |                            |                                |           |    |    |
| Langue anglaise. . . . .                               | »                                                                                                           | »                    | 3                    | 3              | 2              | 2              | 2              | 3                      | 12                                              | 12                         | 12                             | 15        |    |    |
| Langue latine. . . . .                                 | »                                                                                                           | »                    | 12                   | 12             | 12             | 12             | 12             | 10                     | 64                                              | 64                         | 60                             | 70        |    |    |
| Langue grecque. . . . .                                | »                                                                                                           | »                    | »                    | »              | 5              | 4              | 3+3<br>facult. | 12                     | 47                                              | 42 oblig.<br>42 facult.    | 15                             | 24        |    |    |
| Histoire et géographie . . . . .                       | 3                                                                                                           | 3                    | 3                    | 3              | 3              | 3              | 3              | 4                      | 14                                              | 24                         | 21                             | 25        |    |    |
| Mathématiques . . . . .                                | 2                                                                                                           | 2                    | 2                    | 3              | 3              | 3              | 3 facult.      | »                      | 23                                              | 16 oblig.<br>max. réservé. | 18                             | »         |    |    |
| Sciences naturelles . . . . .                          | 4                                                                                                           | 4                    | 4                    | 2              | 4              | 2              | 3              | »                      | 6                                               | 10                         | 11                             | »         |    |    |
| Éléments de psychologie et de philo-<br>sophie morale. | »                                                                                                           | »                    | »                    | »              | »              | »              | »              | 1                      | »                                               | »                          | »                              | 1         |    |    |
| Total des heures par classe.                           | Flam. Wall.<br>25 24                                                                                        | Flam. Wall.<br>25 25 | Flam. Wall.<br>29 30 | 30             | 33             | 33             | 33             | »                      | »                                               | »                          | »                              | »         | »  |    |
| Dessin. . . . .                                        | 2                                                                                                           | 2                    | 2                    | 2              | 2              | 2              | 2              | »                      | »                                               | »                          | »                              | »         | »  |    |
| Musique . . . . .                                      | 4                                                                                                           | 4                    | 4                    | 4              | 4              | 4              | 4              | »                      | »                                               | »                          | »                              | »         | »  |    |
| Gymnastique . . . . .                                  | 3                                                                                                           | 3                    | 3                    | 3              | 3              | 3              | 3              | »                      | »                                               | »                          | »                              | »         | »  |    |
|                                                        | 31 30                                                                                                       | 31 34                | 35 36                | 36             | 39             | 39             | 39             | »                      | »                                               | »                          | »                              | »         | »  |    |

## CIII

*Discussion relative aux réformes à introduire dans l'organisation de l'enseignement des humanités en Belgique; compte rendu détaillé des séances du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.*

Séance du 23 mars 1880.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. De Longé, premier président de la Cour de cassation.

*Sont présents :* MM. De Longé, De Lannoy, Roersch, Wagener, De Rongé et E. De Laveleye, membres; Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance :* MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen, Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen, Keiffer, préfet des études de l'athénée royal de Namur, Degive, préfet des études de l'athénée royal de Tournai, Hurdebise, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt, et Even, professeur à l'athénée royal d'Arlon.

M. Trasenster, empêché par un deuil de famille, se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. Van Camp, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est approuvée; il donne également lecture d'un arrêté ministériel en date du 22 mars, qui délègue M. De Longé pour présider le conseil en l'absence du Ministre.

Cet arrêté est pris pour notification.

M. le Président. J'ai reçu de M. le Ministre de l'Instruction Publique la dépêche suivante :

« Bruxelles, le 18 mars 1880

« A MM. les Président et Membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

» J'ai l'honneur de vous communiquer les pétitions ci-jointes, que m'ont adressées les Sociétés de *Willemsfonds*, de *Veldbloem*, de *Vlaamsche Leeuw* et de *Wijngaard*, à l'effet d'obtenir qu'une part plus large soit faite à l'étude de la langue flamande, dans le programme de l'enseignement moyen.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner dans quelle mesure il serait possible de donner satisfaction à ces vœux. A cette occasion, je crois devoir appeler votre attention sur le passage ci-après de l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement moyen actuellement soumis aux Chambres.

» « ..... Dans les localités où l'usage pourra en être introduit sans inconvénient, il sera sans doute utile de donner en flamand, non-seulement le cours destiné à l'enseignement de cette langue, mais un autre encore, afin d'habituer les élèves, dont le flamand est l'idiôme maternel, à un vocabulaire plus étendu et d'un ordre plus élevé que celui des relations ordinaires et usuelles; au moins y a-t-il là une expérience intéressante à faire; il est bien entendu que la science, ainsi enseignée en flamand, ne devra pas avoir la terminologie restreinte et spéciale, mais un langage général, comme celui de l'histoire, par exemple.

» » Partout où nos écoles moyennes comptent des professeurs agrégés qui, après avoir obtenu leur diplôme d'instituteur primaire dans une école normale flamande, ont passé par le cours normal d'enseignement moyen de Bruges, l'enseignement complémentaire pourra, je pense, être introduit sans trop de difficulté. Il en sera de même des normalistes que cette section préparera à l'avenir, si, conformément au projet de loi nouveau, tous doivent être porteurs du diplôme d'instituteur acquis dans une école primaire normale qui, pour Bruges, sera nécessairement flamande.

» Mais il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit des athénées royaux et des collèges. L'enseignement normal moyen du degré supérieur n'est nullement organisé de manière à préparer à un enseignement quelconque en flamand, et des mesures devront être prises pour y arriver.

» Je viens donc vous prier, Messieurs, de vouloir bien me dire votre appréciation :

» 1° Sur les moyens de réaliser les vues du Gouvernement au sujet de l'extension à donner à l'enseignement du flamand, a) dans les écoles moyennes; b) dans les athénées royaux;

» 2° Sur les dispositions qui devraient intervenir pour compléter la préparation des professeurs agrégés du degré supérieur sous ce rapport, et, s'il y a lieu aussi, celle des professeurs de l'enseignement moyen du degré inférieur.

» Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» P. VANHONDECK. »

Je propose de déposer cette dépêche sur le bureau pendant la discussion.

M. *Wagner*. La question du flamand étant très difficile à résoudre, il serait utile que les pétitions de ces différentes sociétés fussent autographiées et distribuées aux membres du conseil. Il n'est pas possible, à une simple lecture, de se rendre compte de l'importance des demandes qui sont formulées. Je demanderai également que l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement moyen, exposé qui est visé dans la dépêche ministérielle, nous soit communiqué.

M. *Greyson*. L'exposé des motifs est imprimé; rien ne s'oppose à ce qu'on en remette un exemplaire à chacun des membres du conseil.

C'est la Société du Willems Fonds qui a pris les devants; les autres sociétés n'ont fait que reproduire en quelque sorte les arguments qu'elle fait valoir.

La traduction de la lettre du Willems Fonds est annexée à la dépêche.

Le conseil désire-t-il que toutes les pétitions soient autographiées?

M. *E. De Laveleye*. C'est inutile, s'il y en a une qui résume toutes les autres.

Je crois que cette question doit être examinée ultérieurement, à moins qu'il n'entre dans les intentions du conseil de la faire rentrer dans la discussion actuelle.

M. *Wagner*. Il me semble que nous sommes saisis de cette question par la dépêche dont il vient d'être donné lecture.

M. *E. De Laveleye*. Serait-ce dans cette séance que nous l'examinerions?

M. *le Président*. Ce sera dans une séance ultérieure.

Il est entendu que la dépêche de M. le Ministre et la pétition du Willems Fonds seront autographiées.

M. *le Président*. Nous abordons notre ordre du jour. Il comprend des questions très importantes relatives à la réorganisation des études d'humanités.

Dans quel ordre le conseil entend-t-il discuter les questions qui lui sont soumises?

M. *Roersch*. Je proposerai une discussion générale préalable.

Nous examinerons ensuite successivement les diverses questions relatives aux matières qui doivent faire partie de l'enseignement, à leur importance relative, au temps qui doit être consacré aux études, etc.

M. *Wagner*. Je désire présenter une observation préalable au débat. Dans sa dépêche du 25 février, M. le Ministre de l'Instruction publique en soumettant au conseil l'objet important qui figure à son ordre du jour s'est exprimé ainsi :

« Sans vouloir préjuger les intentions du conseil au sujet de ces réformes et dans le seul but d'abrégier sa tâche, j'ai confié à une commission le soin de faire un examen préliminaire de toutes les questions qui s'y rattachent. J'ai pensé qu'une telle commission, composée de personnes appartenant, pour le plus grand nombre, au corps professoral, et, pour le surplus, de quelques-uns des hommes qui s'étant le plus occupés de la nécessité de reviser nos plans d'études, représentaient les pères de famille, parviendrait à concilier toutes les exigences et trouverait une formule pratique qui mettrait très probablement le conseil sur la voie de la solution.

« Je laisse au conseil le soin d'apprécier si la commission a, sous ce rapport, répondu à ce que l'on attendait d'elle. Je le pense. Tout au moins, ce qui se rattache aux matières d'enseignement, aux procédés, aux méthodes, se trouve élucidé avec soin. »

Je ne suis pas très sûr d'avoir bien saisi le sens de cette partie de la dépêche.

Il me semble qu'elle signifie que le Gouvernement donne son approbation au projet qui a été présenté par la commission des dix-sept.

Ce qui me confirme dans cette manière de voir, c'est que, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement moyen, se trouve une phrase qui dit que les deux années inférieures des écoles moyennes pourraient être l'équivalent des deux années par lesquelles commence l'enseignement humanitaire.

C'est là une idée qui a été exprimée par la commission, mais que je ne partage en aucune façon. Il me semble que sous ce rapport également le Gouvernement a donné son approbation au travail de la commission.

Je désirerais savoir si mon interprétation est exacte, car si le Gouvernement arrivait en quelque sorte ici avec un siège fait, notre position serait fort difficile.

Je voudrais obtenir du représentant du Gouvernement une déclaration en ce sens que, quelles que soient les conclusions de la commission des dix-sept, elles ne lient en aucune façon le conseil de perfectionnement.

Je suis fermement décidé à ne tenir aucun compte des conclusions de la commission des dix-sept; je lui sais gré de son travail, mais je ne veux pas que ses conclusions soient considérées comme un argument en faveur de telle ou telle solution. Je désire conserver ma liberté entière et absolue.

Je serais heureux d'avoir à ce sujet une explication d'un délégué du Gouvernement.

*M. le Président.* Je crois que l'opinion émise par M. Wagener ne peut souffrir le moindre doute.

Nous sommes parfaitement libres de proposer tel système que nous croirons devoir adopter.

*M. Greyson.* C'est incontestable.

Le Ministre est libre de suivre ou de ne pas suivre votre avis, comme vous êtes libres de donner tel avis que vous jugerez bon.

*M. De Lannoy.* Il ne peut en être autrement.

*M. le Président.* Le travail de la commission ne nous a été communiqué qu'à titre de renseignement.

*M. Wagener.* Comme j'attache beaucoup d'importance à la déclaration qui vient d'être faite, je demande qu'elle soit actée au procès-verbal.

*M. Greyson.* Le fait seul que le conseil est consulté prouve que le Ministre attache de l'importance à son avis.

*M. Wagener.* Le Gouvernement fait connaître qu'il croit que la commission a trouvé la bonne solution.

*M. le Président.* Cela peut être son avis, mais il pourra changer d'opinion quand il aura d'autres renseignements.

L'incident est clos.

La discussion générale est ouverte.

*M. Roersch.* Pour juger un plan d'organisation de l'enseignement nommé chez nous humanitaire, il convient de ne pas perdre de vue le but de cet enseignement. Il n'est autre que de préparer aux études supérieures.

Pour être abordées avec fruit, ces études demandent certaines connaissances préalables et avant tout un esprit formé à la méthode scientifique, habitué à observer, à combiner, à analyser, à saisir l'enchaînement des idées et des faits.

L'université suppose donc un gymnase, c'est-à-dire une école d'exercices intellectuels n'ayant pas sa fin en elle-même, ne cherchant pas à donner la science, mais préparant à la recevoir ceux qui doivent l'acquérir un jour.

Notre enseignement humanitaire atteint-il ce but? Forme-t-il une jeunesse animée de

l'amour de la science et mûre pour les études supérieures? J'ai constaté sous ce rapport chez les élèves de nos athénées une supériorité marquée sur ceux qui sont sortis d'autres établissements; ils fournissent relativement peu de couleurs au triste tableau que M. Van der Kindere a tracé de notre enseignement moyen. Du reste, l'État n'aurait qu'à fermer ses écoles, s'il était constaté qu'après trente ans d'efforts, avec un personnel formé à grands frais sous sa surveillance, des inspecteurs zélés et capables et un conseil où ont siégé longtemps les Devaux, les Faider et les Stas, il n'était parvenu à aucun résultat.

Nous ne méritons heureusement pas des accusations si graves, mais si nous avons réalisé des progrès depuis 1850, nous sommes encore loin de la situation prospère d'autres pays européens, et il y a de notables améliorations à faire. La commission, ainsi que la sous-commission, nous en ont signalé plusieurs que je trouve excellentes et que j'espère voir adoptées par le conseil. Celles qui portent sur les méthodes et les moyens d'émulation ont rencontré l'unanimité dans le sein de la commission et méritent d'être accueillies ici avec la même faveur.

L'accord a été plus difficile à établir sur les changements à apporter au plan d'études; MM. Tempels, Gantrelle, Delbœuf, Van der Kindere, Demoor, Lecoq, ont présenté chacun un système différent; la sous-commission en a élaboré un septième qui, avec quelques légères modifications, a rallié la majorité, mais non sans soulever une forte opposition parmi la minorité, composée d'hommes de grand talent, et dont trois membres, MM. Delbœuf, Gantrelle et Van der Kindere, ont déposé un contre-projet.

Ces dissentiments ne doivent pas nous étonner: la plupart des auteurs des plans présentés sont remontés aux principes; ils ont refait la théorie de l'éducation intellectuelle et ont cherché à fonder sur cette théorie un système plus ou moins nouveau. Or, des principes vrais se compliquent dans l'application avec beaucoup d'autres également vrais, et se présentent sous des aspects divers selon le point de vue où l'on se place.

On tomberait, je pense, plus facilement d'accord, si, au lieu de vouloir construire un édifice nouveau sur un plan idéal, on se décidait à suivre un plan déjà réalisé quelque part.

Si la section des humanités doit servir de préparation aux hautes études, choisissons le système en usage dans les pays où ces études sont les plus florissantes. Pour faire chez nous des savants, prenons les moyens adoptés pour les former là où il y a le plus de savants.

Sans contredit, l'Allemagne tient de nos jours la première place dans la haute culture intellectuelle; si nous pouvions obtenir chez nous un développement scientifique semblable à celui de nos voisins germaniques, nous n'aurions peut-être pas atteint la perfection, mais nous aurions, dans tous les cas, fait un grand pas en avant.

En adoptant le système allemand, nous n'aurions pas à craindre non plus de voir l'expérience démentir notre espoir et montrer l'inanité de nos conceptions. Ce système a fait ses preuves; il fonctionne avec succès depuis de longues années; personne n'en réclame l'abolition; personne ne demande de le modifier dans quelque partie essentielle; tous ceux qui ont reçu une instruction supérieure, tous les hommes portant un nom dans la science sont unanimes à en célébrer les bienfaits et lui attribuent en grande partie l'honneur de les avoir formés.

Trois écoles, en Allemagne, correspondent à notre enseignement moyen du degré supérieur: la *höhere Bürgerschule*, semblable à notre section professionnelle; la *Realschule*, tenant le milieu entre cette section et la section des humanités, et le *Gymnasium* faisant l'office de la section des humanités.

La première de ces écoles, la *höhere Bürgerschule*, est destinée aux futurs commerçants et aux industriels qui n'ont pas besoin d'un enseignement ultérieur et qui y trouvent tout ce qu'il faut connaître pour l'exercice de leur profession.

La *Realschule* a un double but: elle fournit d'abord un enseignement complet à des aspirants commerçants et industriels d'une classe plus élevée, qui, pour la position qu'ils occuperont un jour dans la société, doivent avoir une culture littéraire plus développée; puis, en concurrence avec le gymnase, elle prépare les jeunes gens aux écoles techniques et à certaines fonctions administratives. A côté des sciences exactes et des langues modernes, on y enseigne le latin.

Le gymnase sert uniquement à donner la préparation nécessaire aux études universitaires.

Il y a quelques années, une discussion assez vive s'est engagée en Allemagne pour savoir si la *Realschule* ne pourrait pas fournir des élèves à la faculté de médecine, comme elle le fait pour les écoles techniques ; la lutte s'exerça surtout entre les professeurs et directeurs des deux espèces d'écoles. Après avoir laissé les arguments se produire pour et contre, le Gouvernement prussien consulta sur la question les facultés de médecine des universités du royaume et les commissions médicales.

Les facultés de Göttingen, de Greifswald, de Kiel, de Königsberg, émirent seules un avis favorable ; toutes les autres, ainsi que l'immense majorité des commissions médicales, s'opposèrent à l'admission des jeunes gens sortis d'une *Realschule*.

Cependant cette école a un enseignement du latin assez étendu, poursuivi pendant neuf ans, avec un total de quarante-quatre heures, plus que M. Van der Kindere ne veut donner au latin dans son plan d'études (quarante et une heures), plus que M. Tempels n'en consacre au latin et au grec réunis (quarante heures). Si les élèves n'apprennent pas le grec, ils ont, en revanche, quarante-quatre heures de français au lieu de dix-sept heures et ce qui peut encore leur manquer, sous le rapport littéraire, est compensé par des connaissances scientifiques bien plus étendues que celles qu'on reçoit au gymnase. Malgré cela, la préparation de la *Realschule* fut jugée insuffisante.

J'interrogeai un jour un professeur de médecine de l'université de Berlin, le docteur Hirsch, sur les motifs de cette préférence exclusive du gymnase ; il me répondit que l'expérience des écoles techniques avait démontré que rien ne remplace les avantages de l'étude sérieuse des langues anciennes pour le développement de l'intelligence ; qu'on n'attachait pas grande importance à Berlin aux connaissances préalables qu'un jeune homme pouvait avoir acquises dans les sciences naturelles ; que l'essentiel était de savoir s'il avait appris à étudier.

Récemment, au congrès des sciences médicales tenu l'année dernière à Amsterdam, une déclaration analogue a été faite publiquement : elle m'a été communiquée dans les termes suivants par mon honorable collègue de l'école normale, M. le docteur Kuborn :

« Nous sommes, je pense, en communauté d'idées sur la nécessité de ne laisser aborder aux jeunes gens les carrières libérales qu'après de solides études humanitaires. Ma propre expérience, tout ce que je vois autour de moi, me confirment de plus en plus dans cette idée et j'en suis arrivé à déplorer l'aveuglement de ceux qui pensent autrement.

• Je crois vous faire quelque plaisir en vous communiquant les paroles suivantes prononcées au dernier congrès des sciences médicales d'Amsterdam par le professeur Virchow qui est non seulement l'un des grands orateurs du parlement de l'empire d'Allemagne, mais aussi le premier pathologiste peut-être de l'époque.

• Après avoir insisté sur la nécessité pour les médecins de commencer leurs études médicales par de fortes études littéraires, l'orateur poursuivit en ces termes :

» « Tout le monde ne peut pas faire comme moi et se remettre à soixante ans à l'étude du grec, de manière à lire Hippocrate dans le texte. Cependant, il est clair qu'en étudiant les chefs-d'œuvre produits par les grands hommes de l'antiquité, le jeune homme, qui doit devenir un savant, s'imprègne de cet esprit profond et sage. Non, rien ne peut suppléer à l'éducation virile que donne la fréquentation des grands penseurs d'autrefois. »

A quoi le professeur Richet, de la faculté de Paris, ajoute :

« On croit naïvement que le temps passé à étudier le grec ou le latin est du temps perdu. C'est là une erreur qui serait funeste si elle était suivie d'une réforme en ce sens.

» Ce n'est pas tout que de savoir des faits, il faut encore une méthode de penser et d'écrire. Or, les Grecs sont ceux qui ont le mieux pensé et le mieux écrit. On nous dit sans cesse qu'à l'étranger les études littéraires n'ont pas l'influence prépondérante qu'elles ont en France. On voit qu'il n'en est rien, puisqu'un des premiers savants de l'Allemagne reconnaît l'avantage de ces études premières qui donnent à l'esprit une direction et une discipline excellentes. »

Je crois, du reste, qu'en Belgique nous avons fait des expériences concluantes sur cette question. Je rappellerai à ce propos quelques passages des procès-verbaux.

Je lis à la page 47 : « MM. Gilles, Dumont et Delbœuf sont d'accord pour constater la supé-

riorité des élèves humanistes sur les élèves de la section professionnelle dans tous les cours qui sont communs aux deux sections. »

Les inspecteurs ont vu les élèves à l'œuvre dans les deux sections ; M. Delbœuf parle également d'expérience, car il avait constaté ce fait dans une inspection à l'athénée de Liège.

A la page 48, je lis encore que « MM. Dumont et Gantrelle affirment qu'à l'école militaire et à l'école du génie civil, les élèves qui ont fait leurs humanités ne tardent pas à prendre les devants sur leurs condisciples ».

J'ai d'ailleurs entendu déclarer, par les professeurs de l'école des mines de Liège, que les élèves qui ont fait leurs humanités dépassent de suite les autres et qu'on les reconnaît rien qu'en conversant avec eux.

M. De Lannoy. A l'appui de cette opinion, je dirai que, déjà avant 1830, les élèves de l'académie militaire de Bréda qui avaient fait leurs humanités étaient supérieurs aux autres.

M. Roersch. Il paraît donc clair que c'est le gymnase et non la *Realschule* qui est censé préparer aux études universitaires, et, par conséquent, c'est le gymnase et non la *Realschule* que nous devons prendre pour modèle.

Voyons comment les Allemands l'ont organisé :

L'enseignement comprend, outre la langue maternelle, le latin et le grec, le français, l'histoire et la géographie, les mathématiques et les sciences naturelles, mais le latin et le grec y sont prépondérants.

Le latin est étudié pendant neuf ans avec quatre-vingt-six heures, le grec pendant sept ans avec quarante-deux heures, le français pendant huit ans avec dix-sept heures. Or, si l'étude des langues anciennes forme la base de l'enseignement humanitaire, il est évident que les élèves allemands doivent être mieux préparés que les nôtres aux études supérieures. Ils apprennent le latin pendant neuf ans avec quatre-vingt-six heures, les nôtres pendant six ans avec soixante-quatre heures. Pour le grec, les nôtres ont dix-sept heures en cinq années d'études ; les Allemands ont quarante-deux heures en sept années d'études ; de plus, les Allemands reçoivent un enseignement plus complet en histoire et en sciences naturelles ; l'élément moderne tient plus de place dans leurs écoles que dans les nôtres.

Comment nous rapprocher de ce modèle ? Le seul moyen est l'extension des études ; il est impossible que nous fassions en six ans le travail auquel nos voisins consacrent neuf années.

La commission l'a reconnu et elle a proposé de prolonger les études de deux années ; la première est obtenue par le changement de la classe préparatoire en classe ordinaire d'humanités. Le conseil avait déjà signalé ce changement ; il s'était demandé si l'on ne pourrait commencer dès cette classe l'étude du latin. Mais avant d'entamer une discussion sur ce point, il avait cru utile de connaître d'abord l'avis du corps professoral. A Liège, les professeurs ont été unanimes à approuver la réforme. Je ne sais quelle a été la réponse des autres établissements ; M. le directeur général pourra peut-être me renseigner sur ce point.

M. Greyson. L'enquête a surtout porté sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de reculer le commencement de l'étude du grec jusqu'en quatrième et même jusqu'en troisième. On a demandé ensuite s'il n'y avait pas lieu de commencer le latin dès la septième.

L'enquête n'est pas favorable partout. Beaucoup de professeurs ont cru qu'il y avait lieu de maintenir ce qui existe et de conserver à la classe préparatoire son caractère actuel, parce qu'on a reconnu la nécessité d'une classe où l'on puisse entraîner les élèves, les préparer aux études humanitaires.

M. Degive. Je crois qu'autrefois on enseignait le latin en septième.

M. Greyson. Oui, à partir de Pâques.

M. Degive. Ce système n'a jamais rien produit de bon.

M. Roersch. Le conseil avait demandé l'avis des professeurs sur cette question.

J'ai demandé au préfet des études de l'athénée de Liège quel avait été le résultat de l'enquête. Il m'a dit que les professeurs avaient été tous d'avis qu'il y avait lieu de faire de la septième une classe d'humanités et d'y commencer le latin.



M. *Dumont*. Dans la plupart des établissements on a considéré la classe préparatoire comme nécessaire pour mettre au courant d'une nomenclature, d'un système d'explications syntaxiques, etc., les élèves qui arrivent *undique*.

M. *Roersch*. La seconde année consisterait en une rhétorique supérieure qui serait obligatoire pour les élèves qui se destinent au professorat, qu'on croit pouvoir imposer un jour à tous ceux qui aspirent à entrer dans les fonctions publiques et dans laquelle on espère attirer encore d'autres élèves par l'appât de certaines mesures d'encouragement, admissions gratuites, grand prix, préférence pour la collation des bourses universitaires, etc.

Ces moyens ne produiraient pas, je pense, un bien grand effet. On aura beau dire qu'il ne coûtera que du temps et du travail pour fréquenter cette classe supplémentaire, les parents chercheront à abrégier plutôt qu'à prolonger les études. Pour voir la huitième fréquenter et même voir accepter sans murmures la substitution de sept à six ans, il faudra organiser les études de façon à n'imposer de sacrifice d'aucune nature, pas plus de temps que d'argent.

En Allemagne, les études ne sont pas plus longues que chez nous, seulement elles sont autrement distribuées.

Chez nous l'âge minimum pour l'entrée en sixième est de onze ans ; à dix-sept ans un élève bien doué peut quitter l'athénée ; mais les six années passées dans cet établissement sont suivies généralement de deux années de préparation à l'université dans les facultés de philosophie et des sciences ; ce n'est donc qu'après huit années d'études et à l'âge minimum de dix-neuf ans qu'on peut aborder les études spéciales de droit ou de médecine.

M. *De Lannoy*. Les deux premières années sont les cours de philosophie.

M. *Roersch*. Il y a deux années préparatoires à l'université.

M. *Wagner*. Une ou deux.

M. *Roersch*. Il est assez difficile de faire sa philosophie en un an. A Liège, on y consacre généralement deux ans.....

En Allemagne, il y a neuf années d'études moyennes ; mais on les commence à l'âge minimum de sept ans pour les finir à dix-huit. Muni de son diplôme de maturité, l'Allemand n'a plus d'études préparatoires à faire et entre immédiatement dans la faculté de son choix. Il fait trois ans d'études moyennes de plus, mais deux années d'études primaires et un an ou deux ans d'études universitaires de moins que le Belge ; il étudie donc, en somme, moins longtemps.

Prolongeons, à l'exemple de l'Allemagne et à celui de la France, de l'Autriche et de l'Italie, les études humanitaires, sans augmenter la somme totale des années d'études, et, loin de soulever des plaintes, nous ferons le plus grand plaisir aux parents. Il suffit pour cela d'admettre, comme aujourd'hui, l'enfant en septième à l'âge minimum de dix ans et d'organiser la rhétorique supérieure de telle manière qu'elle remplace une année de philosophie et de sciences à l'université.

En ajoutant ce complément aux études humanitaires, le Gouvernement ne ferait rien de bien nouveau en Belgique. Deux grands établissements libres : l'institut Saint-Louis à Bruxelles et le collège de la Paix à Namur, et tous les petits séminaires, ont deux années de philosophie, indépendamment de six ou sept années d'humanités. A Saint-Trond, il y a de plus une rhétorique supérieure.

Tous les ans de nombreux élèves de l'institut Saint-Louis et du collège de la Paix viennent subir l'examen de candidat devant le jury central. Les parents qui confient leurs enfants à ces établissements ne refusent donc nullement de les y maintenir pendant plus de sept ans. La classe supplémentaire des athénées serait de même fort fréquentée si elle diminuait la durée des études universitaires.

Nous pourrions donc avoir huit années d'études moyennes, les six années actuelles, plus deux autres fournies par le déplacement d'un an de l'école primaire ou de la section préparatoire, et d'un an de l'université. Dès la première année, à l'âge minimum de dix ans, les enfants commenceraient les études humanitaires proprement dites et apprendraient le latin.

Voyons maintenant comment la commission a cru devoir résoudre le problème.

Elle prolonge d'un an les études humanitaires obligatoires, en exigeant pour l'admission en septième les mêmes conditions que pour l'entrée actuelle en sixième ; la septième n'est donc pas prise sur l'enseignement primaire, et l'ensemble des années est augmenté d'un an. La rhétorique supérieure n'étant obligatoire que pour une catégorie fort restreinte d'élèves, la masse ne recevra que l'enseignement des sept années.

Or, si nous mettons le programme de ces sept années en regard du programme allemand et de notre programme actuel, nous trouvons que le latin est étudié pendant neuf années en Allemagne, pendant six ans dans le système belge actuel et pendant cinq ans dans le système nouveau. Le nombre d'heures consacrées à l'étude du latin est, en Allemagne, de quatre-vingt-six ; dans le système actuel, de soixante-quatre ; dans le plan nouveau, de soixante.

M. Greyson. De soixante-dix. Il faut compter la huitième année.

M. Roersch. La huitième année est facultative ; je prends le nombre d'heures de leçons qui seront données à la masse des élèves ; il n'y en a que soixante.

Pour le grec, il y a en Allemagne sept années d'études avec quarante-deux heures, cinq années dans le système actuel avec dix-sept heures, trois années dans le système nouveau avec douze heures.

Pour les langues modernes, les Allemands consacrent dix-sept heures à l'étude du français. Le règlement actuel prescrit cinq années d'allemand avec quinze heures, après une année de flamand. La commission donne à l'allemand sept années d'études avec vingt-trois heures.

Ainsi, elle diminue d'une le nombre d'années affectées à l'étude du latin, de deux celui des années attribuées au grec, mais elle augmente de deux les années consacrées à l'allemand. Pour les heures, elle en retranche quatre au latin, cinq au grec et en ajoute huit à l'allemand.

Je ne pense pas que ce soit le moyen de renforcer les études moyennes. En effet, si la section des humanités a pour but de préparer à l'enseignement supérieur et si cette préparation doit se faire surtout par les langues et les littératures anciennes, c'est l'étude de ces langues et de ces littératures qu'il faudrait développer.

Si, au contraire, il était prouvé que l'étude du latin et du grec n'a pas une valeur pédagogique plus grande que celle des langues modernes, il faudrait, je ne dis pas la diminuer, mais la retrancher pour l'immense majorité.

La *Realschule* et même la *Bürgerschule*, ou notre section professionnelle, serait alors une école bien supérieure, car on y apprendrait des choses qui, à l'avantage de former l'esprit, ajouteraient celui d'une utilité directe et immédiate.

Du reste, le programme de la commission se rapproche singulièrement de celui de la *Realschule*. Alors qu'en Allemagne on demande vainement que les élèves de cette école soient admis concurremment avec ceux du gymnase aux études médicales, on tend chez nous à supprimer le gymnase et à imposer la *Realschule* à tout le monde.

Cette extension si considérable de l'étude de l'allemand est-elle bien nécessaire ? L'allemand n'est pas une partie essentielle du programme des humanités ; il n'y figure que parce qu'un grand nombre d'ouvrages scientifiques étant écrits dans cette langue, on ne peut être savant de nos jours sans lire les livres allemands. Il suffit donc qu'on mette les élèves à même de comprendre sans trop de peine un auteur allemand ; or, avec le programme actuel, quinze heures pendant cinq ans après une année de flamand, ce résultat peut être atteint ; à Liège, les élèves de la classe supérieure traduisent couramment.

M. Dumont. Un prosateur.

M. Roersch. C'est ce qu'il faut.

M. Dumont. Mais pas un ouvrage historique. Quand on leur donne, par exemple, un passage de Rotteck à traduire, ils sont embarrassés. On en a fait maintes fois l'essai.

M. Roersch. C'est un prosateur cependant.

M. Dumont. Ils traduisent un prosateur déterminé.

J'ai trouvé entre leurs mains le petit livre de Bredow ; ils le traduisent parce que la phrase est courte et simple. Donnez-leur à traduire un grand historien, il n'en sortent pas.

M. Roersch. Ce n'est pas nécessaire.

Je crois qu'un avocat, ancien élève de l'athénée, qui aurait suivi avec fruit le cours tel qu'il se donne actuellement, arriverait à lire un ouvrage de droit écrit en allemand. Il en serait de même pour un médecin qui voudrait lire un livre de médecine.

Jadis, l'enseignement de l'allemand ne portait pas de fruits parce qu'on n'avait pas de professeurs convenablement préparés. Le professeur d'allemand était considéré comme un maître de qualité inférieure, ne recevant que le tiers du traitement de ses collègues; depuis, on a amélioré la condition de ces professeurs, institué une école normale pour les former et augmenté l'enseignement de l'allemand dans les athénées. Qu'on attende que ces mesures aient reçu l'épreuve du temps avant de les déclarer inefficaces; avant de faire une seconde expérience, qu'on examine les résultats de la première.

En diminuant le nombre des heures assignées à l'étude du latin, la sous-commission ne croit pas l'affaiblir; elle pense que « si les élèves reçoivent dans les classes inférieures une préparation grammaticale plus complète à propos de la langue maternelle et d'une langue moderne étrangère, ils aborderont plus facilement et parcourront avec plus de fruit l'étude du latin ».

Cette idée n'est pas neuve; elle a été soutenue en Belgique par M. Baguet dans plusieurs brochures, par M. Borgnet à la distribution des prix aux lauréats du concours en 1849, par M. Degive, dans un mémoire couronné par l'Académie; la commission instituée en 1831, pour élaborer un projet de loi sur l'enseignement moyen, ne voulait même que quatre années pour l'étude des langues anciennes. Mais ce système a le tort d'être fondé, non pas sur l'expérience, mais sur des considérations théoriques, sur des principes vrais, je l'admets, mais auxquels on peut en opposer d'autres également vrais. Il n'est appliqué ni en Allemagne, ni en France, ni en Italie, ni en Angleterre, ni en Suède. Un seul pays l'a mis en œuvre; en Hollande, il a fonctionné pendant à peu près quinze ans; on a donc eu le temps d'en observer les effets; or, l'expérience lui a été funeste; on a constaté partout un abaissement des études, et la nouvelle loi sur l'instruction supérieure, entrée en vigueur depuis le mois d'octobre dernier, a rétabli les six années d'études latines.

Et encore quelle différence entre l'ancien programme hollandais et celui de la commission. Le premier portait cinquante-cinq heures de latin, quatre heures d'antiquités romaines et vingt-neuf heures de grec, ce qui fait pour les langues anciennes un ensemble de quatre-vingt-huit heures, tandis que la sous-commission ne leur en donne que soixante-douze.

On prétend qu'il est bon de commencer par l'étude de l'allemand pour la raison qu'une langue moderne est plus facile à apprendre qu'une langue ancienne. « Aujourd'hui, dit-on, les élèves commencent de trop bonne heure l'étude du latin : aux premières difficultés qu'ils rencontrent, ils se rebutent, ils sont mécontents d'eux-mêmes et de leurs professeurs, et l'enseignement ne produit pas de résultats. » Mais en France et en Allemagne les élèves commencent le latin deux ans plus tôt que les nôtres et l'on ne voit pas se produire les effets indiqués. Puis, est-il réellement plus difficile d'apprendre les éléments du latin que ceux de l'allemand.

Il ne s'agit pas de savoir si l'on parvient plus vite à lire un auteur allemand qu'un auteur latin, mais de déterminer laquelle de ces langues offre le plus de difficultés à un commençant.

Je n'hésite pas à dire, comme l'expérience me l'a prouvé plus d'une fois, que c'est l'allemand. Celui qui entreprend l'étude de l'allemand, doit apprendre des caractères et une écriture différentes et une prononciation très difficile pour un Wallon; puis, pour le même Wallon, les mots ont tous une physionomie différente de ceux de sa langue maternelle; il ne reconnaît aucun radical, tandis que le latin lui présente une foule de mots dont la signification lui est à peu près connue par le français. Ensuite, pour les formes grammaticales, il règne en latin une plus grande régularité. Quelles difficultés n'offrent pas dans la grammaire allemande la formation du pluriel, la distinction entre la conjugaison forte et la conjugaison faible, le changement de voyelle à certaines personnes du présent dans un grand nombre de verbes et une foule d'autres particularités.

On nous dit ensuite qu'on ne doit pas obliger l'enfant, immédiatement au sortir de l'école

primaire, à faire un choix entre les études professionnelles et les études humanitaires. Il faut donner aux pères, aux professeurs, aux enfants eux-mêmes, le temps de tâter les aptitudes, de les voir se former. Cette raison a certes sa valeur, mais il y a des inconvénients aux deux systèmes. Le système actuel en présente, je l'avoue, pour les mauvais élèves, pour ceux qui sont trop mal doués pour les études supérieures. Le système proposé en offre pour ceux qui ont les aptitudes nécessaires. Or, il vaut mieux sacrifier les mauvais que les bons, surtout que la section des humanités n'existe que pour ces derniers. Du reste, les élèves faibles n'auront pas tant à souffrir dans mon système. Un élève qui aura commencé le latin en septième, s'il n'est pas en état de continuer, entrera en sixième professionnelle. Ses aptitudes pour les langues anciennes seront constatées dès la première année. Avec le système de la commission, elles ne le seront souvent qu'à la troisième année.

On nous dit encore que le système a l'avantage de pouvoir organiser les deux premières années des écoles moyennes absolument comme les deux premières années des athénées royaux. « Les familles habitant une localité où il n'y a ni athénée ni collège pourront ainsi conserver les jeunes gens sous leur tutelle. » On ajoute que « l'augmentation projetée des écoles moyennes trouve sa justification dans le système recommandé ».

Cette augmentation se justifie amplement par elle-même et n'a nullement besoin, pour être légitimée, de la combinaison indiquée. Les écoles moyennes répondent à un besoin social, à la diffusion du deuxième degré d'instruction nécessaire à la masse des petits bourgeois habitant des centres quelque peu peuplés.

On les crée pour une foule de gens, et non pour un petit nombre de personnes destinant leurs enfants aux études supérieures. Sans doute, celles-ci trouveraient de l'avantage à retenir leurs enfants, mais ce serait au détriment des bonnes études, et l'on ne peut sacrifier l'intérêt général, celui d'avoir un bon enseignement supérieur, au désir d'être agréable à quelques habitants de petites localités.

Mais, quoi qu'il en soit, l'enseignement dans les écoles moyennes n'a pas l'organisation qu'on veut donner aux deux premières années des athénées. Il faudra encore longtemps avant qu'on ait trouvé des professeurs d'allemand pour les cent écoles moyennes. Un petit nombre donc pourrait profiter de l'avantage signalé, et, pour celui-là, il serait aussi facile, comme l'a dit M. Delbœuf, d'ajouter une ou deux années de latin, chose qui existe déjà, je pense, dans plusieurs écoles moyennes.

Reste le dernier argument : « Les classes inférieures des athénées seront moins peuplées, puisque l'enseignement qui s'y donne peut s'acquérir ailleurs. » L'encombrement des classes inférieures dans la section des humanités n'existe que dans quelques grandes villes, notamment à Bruxelles et à Liège. Il disparaîtrait facilement si on y créait deux athénées ou du moins, à côté de l'athénée complet, un pro-gymnase avec les trois ou quatre classes inférieures.

En résumé, tout en rendant hommage aux excellentes intentions de la commission et au talent avec lequel elle a exposé son système, je ne puis approuver l'organisation qu'elle propose. Elle réduit l'enseignement des langues anciennes qui, d'après l'expérience de tous les pays civilisés, constitue la meilleure préparation aux études supérieures.

Son système aurait pour conséquence probable l'affaiblissement de la haute culture intellectuelle dans notre pays. Or, ce serait là un résultat désastreux.

S'il convient de propager l'instruction dans les masses, il est tout aussi nécessaire, je dirai même plus nécessaire, de veiller à ce que les classes dirigeantes de la société aient des connaissances appropriées à leur position ; sinon on aurait des soldats sachant l'exercice, mais pas de général pour les commander.

Je propose l'adoption du système allemand, qui a fait ses preuves et qui, combiné avec les améliorations de méthode indiquées par la commission et une bonne organisation de l'enseignement supérieur, élèverait en peu d'années notre pays au niveau intellectuel de l'Allemagne.

M. *Wagner*. Je parlerai à peu près dans le même sens que M. *Roersch*.

N'ayant pas mis mes idées par écrit dans un ordre systématique, il y aura peut-être un peu de décousu dans ce que je me propose de dire.

Je pense que nous sommes d'accord quant aux matières qui doivent être enseignées. La seule

question qui pourrait nous diviser est celle du grec; je me réserve de répondre à ceux qui proposeraient la suppression de l'étude de cette langue.

Nous sommes, dis-je, d'accord sur les matières; nous ne le sommes peut-être pas en ce qui concerne le nombre des années d'études. Pour moi cette question est capitale.

Jusqu'à présent on a dû rester dans les six années, mais on a successivement augmenté le nombre des matières qui faisaient primitivement l'objet de l'enseignement de ces six années. On y a ajouté des mathématiques, de l'histoire, une langue moderne, les sciences naturelles.

Ce système est absurde. Il est impossible d'apprendre tout cela en six années.

La commission des dix-sept, que j'appellerai ainsi *brevitatis causa*, l'a reconnu, car elle a proposé sept années d'études; mais elle a reculé effrayée devant une huitième année. Je ne sais sur quoi ses craintes sont basées.

Dans l'exposé du septième système, on commence par considérer comme difficile d'obtenir huit années d'études du législateur; il y a, dit-on, une sorte de tradition, que celui-ci ne voudra peut-être pas enfreindre. Peu à peu ce *peut-être* disparaît et l'on finit, une demi-page plus loin, par considérer la chose comme certaine, en disant: « S'il en est ainsi, si l'on ne peut attribuer, dès maintenant, à l'enseignement classique plus de sept années, à quoi bon soumettre au Gouvernement des propositions irréalisables? »

Qui dit qu'elles sont irréalisables?

Quant à moi, je ne le crois pas. Il est évident que si nous commençons par déclarer nous-mêmes que nous n'osons pas demander huit années, la Chambre ne nous les accordera pas.

Nous ne sommes pas ici pour voir ce que les partis politiques veulent nous donner, mais pour constater ce qui est nécessaire.

La commission paraît reconnaître la nécessité de huit années d'études, mais elle veut y arriver d'une manière indirecte au moyen d'une huitième facultative.

Je suis d'avis que c'est un mauvais système, et que nous devons affirmer hautement la nécessité des huit années d'études.

Je ne crois pas à l'impossibilité d'obtenir ces huit années. J'ai consulté à ce sujet un des membres les plus illustres du Parlement, l'honorable M. d'Elhounne; je lui ai demandé s'il croyait que la Chambre accorderait les huit années; il m'a dit que la chose était parfaitement faisable et m'a autorisé à faire cette déclaration en son nom. Ainsi, un des membres les plus influents du Parlement déclare qu'il ne considère pas comme impossible d'obtenir huit années de la Chambre.

Cette terreur qui paraît si fortement obséder la commission, je la considère comme vaine, et alors même que nous ne pourrions pas obtenir *hic et nunc* huit années, est-ce un motif pour ne pas les demander, pour ne pas en affirmer la nécessité?

Pourquoi ne pas demander huit années?

Dans un rapport, que j'ai eu l'occasion de combattre avec une certaine vivacité, M. Olin s'est élevé avec force contre la routine. Eh bien, en voilà de la routine: rester toujours dans les six années.

Au point de vue de la culture des arts plastiques et musicaux, la Belgique occupe une des premières places en Europe; mais au point de vue de la science, je ne crois pas que nous puissions avoir la prétention d'être à la tête des nations. Cela étant, ne tâchons pas de faire autrement que les pays qui marchent à la tête des autres.

M. Roersch a déjà fait valoir cet argument que je crois devoir reproduire en y insistant. Si l'Autriche, la Russie, la France, ont neuf années d'études, pourquoi restons-nous éternellement empêtrés dans la routine de nos six années? Le chiffre de huit années est le minimum que nous puissions demander.

Je crois que huit années sont absolument indispensables, car si, d'une part, il ne faut pas sacrifier les langues anciennes, il faut, d'autre part, tenir compte des besoins de l'époque actuelle.

Sous ce rapport je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Roersch.

Il nous a dit qu'il fallait maintenir intact et même améliorer l'enseignement des langues anciennes.

J'ai été de tout temps partisan du maintien et de l'amélioration de ces études ; je le suis plus que jamais, depuis le récent voyage que j'ai fait en Allemagne. J'ai eu l'occasion d'y consulter, non pas des philologues, mais des chimistes, des physiologistes, des médecins, et je déclare que je n'en ai trouvé aucun qui ne considérât l'enseignement humanitaire complet comme une préparation absolument nécessaire aux études supérieures.

L'un des plus grands chimistes de notre époque, le professeur Kekulé, que nous avons connu en Belgique, a dit, dans un de ses discours, qu'il considère l'enseignement humanitaire comme une meilleure préparation à l'étude des sciences naturelles que la *Realschule*.

La même opinion m'a été exprimée par M. Kolbe, professeur de chimie à Leipzig, qui m'a fait connaître un détail caractéristique. Liebig, qui n'avait pas fait d'études humanitaires, qui était même leur adversaire dans les premiers temps, a, dans la deuxième partie de sa carrière, changé complètement d'avis et reconnu la supériorité des élèves qui avaient fait des études humanitaires.

A ces témoignages je puis ajouter celui du plus grand physicien de notre époque, Helmholtz, et de Dubois Reymond, le grand physiologiste, qui, tout en combattant certaines exagérations de l'enseignement du grec, est convaincu qu'il est nécessaire.

J'invoquerai encore le témoignage de feu M. Andries, qui était un ingénieur très distingué et un homme très pratique.

M. De Lannoy. Oui, il faisait, chaque année, partie du jury que je présidais à l'école militaire pour l'examen des officiers sortants.

M. Wager. Dans un discours qu'il prononça comme recteur de l'université de Gand, il déclara qu'à l'école du génie civil les élèves qui avaient fait leurs humanités étaient bien supérieurs à ceux qui sortaient de la section professionnelle.

M. Roersch nous a parlé des discussions qui ont eu lieu en Prusse au sujet du point de savoir s'il fallait exiger des futurs médecins la connaissance du grec.

La question a été examinée également en Bavière ; elle a été soumise à tous les médecins du royaume, et sur les milliers de témoignages recueillis, il n'y en avait que six ou sept hostiles au grec.

A Vienne, un professeur de chimie me disait : on peut assurément devenir médecin sans avoir étudié le grec, mais il ne suffit pas d'être un vulgaire guérisseur, il faut être un homme ; un médecin a besoin de cette culture générale que seule l'étude des langues anciennes peut donner.

Tous ces témoignages convergent vers cette idée que la meilleure base de l'enseignement général est l'étude des langues anciennes et spécialement du grec.

Il faut donc maintenir, sans le diminuer, l'enseignement des langues anciennes. Sous ce rapport, je ne puis me rallier au système de la commission.

Quant au grec, je suis persuadé que la commission a voulu faire une chose sérieuse, mais elle s'est trompée.

Nous savons tous que le grec est une langue difficile et on veut l'apprendre en douze heures ! Cela n'est pas possible ; je le déclare sans crainte, car je sais un peu le grec et je l'ai enseigné.

Si l'on a besoin pour l'enseigner de trente-six heures en Hollande, de quarante en Suisse, de quarante-deux en Prusse, pourrions-nous arriver à un résultat sérieux en douze heures ? Non, les élèves ne réussiront même pas à annoter quelques phrases de Xénophon.

Il faut donc maintenir l'enseignement du latin et du grec, et même augmenter le nombre d'heures attribué au grec dans le programme actuel.

Mais s'il faut maintenir l'étude sérieuse du latin et du grec, je crois que nous ne pouvons pas, d'autre part, faire abstraction de certaines études appelées plus spécialement modernes.

En ce qui me concerne, j'attache une importance particulière à l'étude des sciences naturelles.

Comme Stuart-Mill l'a admirablement démontré dans un discours qu'il prononça comme recteur de l'université de Saint-André, en Écosse, il y a deux espèces de raisonnements qu'il faut développer chez la jeunesse : le raisonnement déductif et le raisonnement inductif.

Les mathématiques sont le meilleur modèle de raisonnement déductif. Le raisonnement inductif est plus difficile; il exige plus de précautions, il faut savoir observer les faits de manière à arriver à des généralisations exactes. Or, ce raisonnement inductif ne peut être développé que par une certaine étude des sciences naturelles.

Je ne voudrais pas que les sciences naturelles fussent enseignées comme elles le sont trop souvent maintenant; je ne voudrais pas de ces sèches nomenclatures de races, de classes, de genres et d'espèces dont on bourre la mémoire des élèves.

Il faut réformer cet enseignement, mais je considère l'étude des sciences naturelles comme très utile et même comme indispensable au développement complet de l'intelligence.

Or, s'il faut maintenir l'étude des langues anciennes et en même temps développer l'élément moderne, il faut évidemment plus de temps que nous n'en avons aujourd'hui et, de même que M. Roersch, je demande comme minimum huit années d'études.

M. E. De Laveleye. Je me rallie absolument à la première conclusion développée par MM. Roersch et Wagener. Je crois, comme eux, que huit années sont absolument indispensables. Ainsi que l'a fort bien dit M. Wagener, notre devoir est de l'affirmer, quel que soit le résultat que nous puissions espérer. Nous sommes consultés, nous devons énergiquement dire quelle est notre opinion, sans tenir compte de celle des autres.

Je pense qu'une rhétorique supérieure et développée rendrait de grands services à l'instruction et aux familles.

Je crois que la première année de l'enseignement universitaire n'est pas un véritable enseignement supérieur. C'est une répétition de ce que l'on a vu dans l'enseignement moyen, parce que celui-ci est insuffisant.

Des professeurs, souvent très distingués, doivent faire des efforts pour se mettre à la hauteur d'intelligences insuffisamment préparées; il en résulte une situation qui n'est pas telle qu'elle devrait être.

Pendant l'année supplémentaire, les jeunes gens feraient probablement deux fois plus de besogne qu'ils n'en font à l'université la première année.

Nous sommes évidemment dans une période de transition. Nous avons conservé l'ancien programme des établissements d'instruction moyenne et nous voulons y ajouter constamment des matières nouvelles. Ce n'est pas possible.

Les critiques qu'on adresse à notre enseignement moyen sont exagérées, mais elles sont en partie fondées; on veut une chose impossible: on s'efforce de faire entrer une masse de choses dans un vase trop petit pour les contenir.

On dit qu'autrefois l'enseignement donnait des résultats supérieurs à ceux d'aujourd'hui, qu'il y a décadence, qu'on ne fait plus des hommes comme il y a vingt ans.

Je ne crois ni les professeurs ni les méthodes inférieurs à ce qu'ils étaient; je crois que les professeurs ont plus d'instruction qu'autrefois. Pourquoi ne forme-t-on plus alors des hommes comme il y a vingt ans?

Parce que l'enseignement ne s'étendant pas à tant de matières, on s'appliquait plus à former l'homme.

Si l'on veut réunir les études anciennes, qui nous ont été transmises par la tradition, aux études qu'exige le développement de la civilisation actuelle, huit années sont indispensables.

J'admets toutes les matières proposées, à l'exception du grec.

Personne plus que moi n'est admirateur du génie de la Grèce; plus je vais, plus je considère le peuple grec comme le peuple élu. Je pense que rien n'est plus utile que de se pénétrer des beautés de l'art grec et des idées de l'antiquité grecque.

Dernièrement, je lisais un ouvrage d'un économiste qui disait que dans quelques phrases de Thucydide et de Xénophon il avait trouvé plus d'instruction que dans de gros traités écrits par des auteurs modernes. Pourquoi? Parce que les Grecs allaient au fond des choses: ils donnaient des conseils d'économie politique et de morale qui pouvaient servir de direction à toute la vie.

Le grec, tel qu'il est enseigné, nous fait-il entrer en communication avec le génie de la Grèce? Je ne le crois pas. Je pense que, pour avoir une idée de ce qu'était la pensée grecque, il faudrait

lire Homère, avoir vu quatre ou six des plus beaux dialogues de Platon, connaître Thucydide et la Politique d'Aristote.

Ce n'est pas en traduisant péniblement quelques phrases qu'on pénètre dans la pensée grecque.

Comme le disait M. Wagener, douze heures sont insuffisantes pour apprendre le grec. Si on n'accorde que douze heures pour le grec, autant vaut le supprimer; c'est la mort déguisée.

On dit qu'au moyen de cette vue rapide et sommaire du grec on arrivera à connaître les étymologies.

Cet argument m'a toujours paru superficiel et puéril. Je ne vois pas l'avantage qu'il y a à savoir que lithographie signifie gravure sur pierre. La plupart des personnes qui ne connaissent pas l'étymologie des mots, sont incapables de les trouver par elles-mêmes.

M. Wagener. Il y a un petit livre de Larousse dans lequel se trouvent toutes les étymologies.

M. De Lannoy. On le trouve aussi à la suite du *Jardin des racines grecques*, par Lancelot.

M. E. De Laveleye. Si l'on voulait remonter aux étymologies et en retirer quelque profit, il faudrait rechercher l'origine philosophique des mots, montrer comment elle se rattache à certaines manières de penser et remonter non pas au grec, mais au sanscrit.

Si, par un moyen quelconque, on parvient à faire savoir le grec assez bien pour pouvoir lire des auteurs grecs, je suis prêt à voter tout ce que l'on proposera, mais je suis convaincu que le grec, tel qu'il est enseigné actuellement, est inutile.

Il est inutile de bien connaître une langue ancienne pour apprendre à bien écrire le français et pour donner une bonne discipline à la pensée. Mais je crois qu'il vaudrait mieux retrancher quelques heures au grec et les consacrer au latin. On connaîtrait alors la pensée antique, non dans sa forme la plus belle, mais dans le latin, et ce serait déjà un résultat important.

Je crois que l'enseignement moyen doit tendre surtout à développer en nous l'homme. Pour développer l'homme, l'étude de l'antiquité est extrêmement utile. Je désire qu'on arrive à connaître assez les deux langues anciennes ou tout au moins l'une d'elles, pour pénétrer dans le génie de l'antiquité.

Le système présenté par la commission des dix-sept m'a paru intéressant. Comme le disait M. Roersch, il a quelque chose de séduisant, mais il a un grand inconvénient : il constitue une nouveauté.

On a essayé quelque chose de semblable en Hollande, mais je ne crois pas qu'on ait commencé dans ce pays par apprendre à fond certaines langues modernes, en vue de préparer à l'étude des langues anciennes. On ne peut donc invoquer l'expérience en faveur du système proposé. Il est vrai qu'on a reconnu en Hollande que les cinq années étaient insuffisantes; mais elles n'étaient pas greffées sur l'étude d'une langue moderne.

M. Roersch. En Hollande, pour être admis dans la cinquième classe, il fallait posséder certaines connaissances d'une langue moderne. L'examen d'admission portait sur le français.

M. E. De Laveleye. Cette étude préparatoire d'une langue moderne aurait pour but de mieux préparer à l'étude des langues anciennes. Elle serait faite non seulement en vue de faire lire un auteur, mais en vue d'initier aux formes grammaticales.

M. Roersch. Cet enseignement serait commun à la section professionnelle et à celle des humanités, puis aux écoles moyennes, où jamais les enfants n'apprendront le latin; c'est donc un enseignement de la langue elle-même.

M. E. De Laveleye. Je pense que cet enseignement est donné en vue d'un but ultérieur.

Si l'on peut dire que le système proposé n'a pas l'expérience pour lui, on peut dire aussi que l'expérience ne lui est pas contraire.

Il paraît qu'on devra organiser deux athénées à Bruxelles. Sans engager l'enseignement tout entier dans la voie nouvelle, ne pourrait-on étudier le système présenté dans un établissement spécial, dans le nouvel athénée à créer? Si les résultats sont plus favorables que ceux du système actuel, on généralisera la mesure. On ne ferait pas une expérience *in anima vili*; on dirait aux pères de familles : Vous avez le choix entre deux établissements : l'ancien que



vous connaissez et le nouveau dans lequel on ne néglige pas l'enseignement des langues anciennes, mais dans lequel on donne plus de développement aux langues modernes.

Je ne sais jusqu'à quel point cette idée est pratique ; mais ce serait un moyen d'expérimenter le système.

En résumé, je crois que nous devons avant tout demander huit années d'études. Je ne sais si l'on parviendra en huit années à savoir le grec ; nous reviendrons sur cette question. Je ne combats pas, comme les honorables préopinants, le système proposé ; seulement je voudrais l'appliquer d'abord à l'essai.

*M. De Lannoy.* L'idée de tenter un essai dans un établissement a été examinée par le conseil, il y a une douzaine d'années ; elle n'a pas été admise.

*M. E. De Laveleye.* L'idée d'ajouter une année d'études a toujours été celle du conseil, alors même qu'il n'était pas question de réformes.

*M. De Lannoy.* Oui, nous avons toujours formulé ce vœu.

*M. Greyson.* A deux reprises différentes le conseil a émis un vœu formel en ce sens.

*M. le Président.* Pour ma part, je me souviens d'avoir voté deux fois en faveur de huit années d'études.

*M. De Lannoy.* M. Stas s'est retiré temporairement du conseil à propos de cette question des huit années.

*M. le Président.* Cette question domine toutes les autres. Ce n'est qu'après l'avoir résolue que nous pourrions nous occuper des matières qui doivent faire partie de l'enseignement.

*M. Dumont.* Je crois que la proposition de M. De Laveleye, de créer un athénée d'expérimentation, ne peut être admise.

Aujourd'hui les expériences se font par des associations d'hommes : c'est ainsi que l'école modèle a été créée par une association. Le Gouvernement peut-il se lancer dans cette voie ?

*M. E. De Laveleye.* Chaque fois que le Gouvernement fait une réforme, il fait une expérience, il introduit un système nouveau.

Si le système de la commission était adopté, ce serait une expérience. Quel que soit le système auquel nous aboutirons, il sera une expérience.

Toute réforme est une expérience. Ma proposition consiste à restreindre l'expérience au lieu de l'étendre.

*M. le Président.* Vous faites la part du feu.

*M. E. De Laveleye.* Le Gouvernement peut dire : il y a une opinion qui prétend qu'il faut donner plus d'extension à l'enseignement des langues modernes et réduire celui des langues anciennes ; il y a une autre opinion qui est d'un avis opposé ; je donnerai satisfaction à ces deux opinions.

Le mot d'expérience a l'air de signifier une expérience *in anima vili*. Je le retire. Ce serait une tentative de réforme appliquée à un seul établissement nouveau à fonder.

*M. Hurdebise.* Je partage complètement les idées qui viennent d'être émises. Je pense qu'au point de vue idéal, les huit années d'études sont absolument nécessaires, mais je ne crois pas que nous puissions laisser de côté la partie pratique de la question.

Si le Gouvernement décide qu'il y aura huit années d'études, l'enseignement privé va-t-il également s'imposer ces huit années ?

S'il conserve le programme actuel et six années d'études, tandis que les établissements de l'État auront huit années d'études, ne sera-ce pas une cause de décadence pour l'enseignement public ?

Quand les parents se décident à donner la préférence à tel ou tel établissement, je ne pense pas qu'ils se préoccupent beaucoup de la valeur scientifique de l'établissement. Ils n'ont qu'un but, c'est de mettre leurs enfants en état de se faire le plus vite possible une position. Or, nous nous trouverons évidemment dans une position d'infériorité si nous retenons les enfants huit années, tandis que les établissements privés ne les garderont que six ou sept ans.

C'est un point qui mérite d'être pris en considération. Si nous établissons huit années d'études, il faut que nous ayons une sanction, que le Gouvernement prenne une mesure qui force l'enseignement privé à organiser également huit années d'études. Il faut que tous les

élèves indistinctement subissent, avant d'entrer à l'université, un examen quelconque, graduat ou maturité, peu importe le nom.

Si nous laissons les portes de l'université ouvertes comme elles le sont maintenant, la mesure que nous prendrons sera fatale à l'enseignement de l'État.

Si j'ai bien compris M. Roersch, il faudrait faire commencer les études d'humanités dès la septième.

M. Roersch. Dès la huitième.

M. Hurdebise. Dès la première année d'études. Je ne partage pas cette manière de voir.

Il suffit de connaître dans quel état les élèves nous arrivent pour comprendre qu'il y a à ce système une impossibilité pratique.

L'enseignement primaire n'est pas bien organisé partout. Même dans les villes, il donne de très maigres résultats. Les élèves sont mal préparés, il s'en faut de beaucoup qu'ils nous arrivent avec des habitudes d'ordre, de discipline, de méthode. Dans les campagnes c'est encore pire.

Dans le pays flamand, les élèves des écoles primaires de la ville ne savent pas le français, ils ne le comprennent pas. En sixième professionnelle même, les professeurs se plaignent de ce que les élèves ne les comprennent pas.

Les élèves qui viennent de la campagne ne savent à peu près rien de français ; ceux de la ville ignorent ce que c'est qu'un sujet, un complément.

Nous avons dû accepter à l'athénée de Hasselt des élèves qui ne comprenaient pas le français.

Il faut donc absolument une année préparatoire où les élèves des écoles primaires viennent s'assimiler certaines idées communes, générales, acquérir une méthode et une plus grande connaissance du français, afin d'être en état de comprendre les leçons qu'on leur donnera.

A ce point de vue je pense qu'il n'y a pas moyen d'étudier les langues anciennes dès la première année, à moins qu'on n'ajoute une année préparatoire, ce qui est déplacer la question.

Je pense que, pour le moment, nous n'avons qu'une seule question à examiner : quel est le nombre d'années d'études nécessaires et comment pouvons-nous l'obtenir.

M. Degive. Je remercie M. Roersch des paroles bienveillantes qu'il a bien voulu prononcer à mon égard.

Il y a près de trente ans que j'ai défendu les théories qu'il a rappelées ; si j'avais à les répéter, je changerais peut-être des détails, mais je maintiendrais les principes que j'ai exposés dans ce mémoire.

Messieurs, un fait qui se présente, je crois, dans tous les athénées, a dû vous frapper.

Si l'on faisait la statistique des élèves de la sixième latine et de la sixième professionnelle et si, six ans après, on refaisait la statistique de ces mêmes élèves pour les deux classes supérieures, on n'y retrouverait pas le quart de ceux qui suivaient les classes inférieures.

Quand nous avons de trente à quarante élèves en sixième, nous n'en avons plus que quatre ou cinq en rhétorique, dont plusieurs, parfois nous viennent d'autres établissements.

Je me souviens d'une année où il ne restait en première professionnelle qu'un seul élève des cinquante qui avaient suivi la cinquième professionnelle.

Il est certain que nous perdons pendant les études d'humanités la majeure partie de nos jeunes gens ?

Que deviennent-ils ? Pourquoi s'en vont-ils ?

Il y en a qui s'en vont parce qu'ils sont incapables, mais la plupart sont rappelés par leurs parents au bout de deux ou trois ans.

Je me demande si le projet de la commission de partager les études en deux sections nettement tranchées n'aurait pas un but pratique et ne rendrait pas beaucoup de services aux pères de famille.

Si l'on pouvait organiser deux et même trois années d'études préliminaires et en faire un cours complet d'études moyennes inférieures, de manière à satisfaire les parents, à donner aux élèves une instruction assez sérieuse et à leur permettre d'entrer parfaitement préparés dans

la section supérieure qui pourrait comprendre cinq années, je crois que les familles, la société et les études classiques y gagneraient énormément.

Les élèves, que nous perdons après la cinquième ou la quatrième, rentrent dans leurs familles ayant vu beaucoup de choses mais ne sachant rien de positif.

En présence de ce fait regrettable, je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'organiser un cours inférieur complet.

*M. le Président.* Il y a des écoles moyennes qui remplissent ce but.

*M. Degive.* Je voudrais organiser ce cours là où il n'y a pas d'école moyenne.

*M. Greyson.* Vous allongeriez les études de trois années.

*M. Hurdebise.* Il ne restera plus personne dans les sections professionnelles.

*M. Degive.* Ce cours inférieur correspondrait au moins à l'école moyenne.

*M. Dumont.* Donc à une septième, à une sixième et à une cinquième professionnelle.

*M. Vinçotte.* Dans les villes où il existe un athénée et une école moyenne, il n'y a presque pas d'élèves dans la classe supérieure de l'école moyenne.

L'école moyenne de Gand, qui compte cinq cents élèves, n'a que les deux premières années d'études. A Namur, il n'y a que peu d'élèves dans la section moyenne. Il doit en être ainsi. Les parents ont raison de retirer leurs enfants de l'école moyenne pour les envoyer à l'athénée dès qu'ils peuvent y entrer. Ceux qui veulent faire des études complètes doivent les commencer de bonne heure.

*M. Greyson.* D'autant plus qu'en ce moment l'école moyenne ne prépare pas à l'athénée.

*M. Vinçotte.* En réduisant à cinq le nombre des années d'études pour les langues anciennes, les membres de la commission des dix-sept ont été convaincus qu'on n'affaiblirait pas l'étude du latin, parce que les élèves, suivant pendant deux ans des leçons de grammaire, de langues modernes, de mathématiques, de sciences naturelles, auraient l'intelligence plus développée, feraient dans l'étude du latin en cinq années des progrès plus rapides qu'ils n'en font aujourd'hui et seraient au moins aussi bien préparés.

*M. Wagener.* Ils ne le sont pas assez aujourd'hui.

*M. le Président.* Cette question n'est pas en discussion pour le moment.

*M. Vinçotte.* Un grand nombre d'élèves très bien préparés arrivent des écoles moyennes dans la section professionnelle des athénées.

Ils ne peuvent commencer les études latines parce qu'ils sont trop avancés dans les études professionnelles.

*M. le Président.* Pourquoi n'entreraient-ils pas directement en sixième pour apprendre le latin?

*M. Roersch.* Ils pourraient sauter une classe.

*M. le Président.* Devons-nous nous plier aux exigences des parents? Nous sommes réunis en vue de proposer la meilleure organisation possible.

*M. Vinçotte.* Je crois que le Gouvernement n'a pu se rallier à la proposition de créer huit années d'études, précisément à cause des exigences des parents.

*M. le Président.* La discussion s'égare. Nous avons coupé la parole à M. Degive; je le prie de continuer.

*M. Degive.* Il me semble que la division des études en trois sections : une section préparatoire, une section spéciale humanitaire et une section spéciale professionnelle, est appelée à rendre des services réels.

En deux ou trois ans on peut organiser un cours de français de manière à étudier d'une manière sérieuse, profitable, les auteurs dont on aura à s'occuper plus tard.

La chose essentielle est de connaître une langue, peu importe que ce soit le français, le latin ou le grec, dans ses chefs-d'œuvre. Celui qui connaîtrait une littérature aurait l'esprit développé et pourrait entreprendre avec succès des études supérieures.

On pourrait donner huit heures de français pendant trois ans, les élèves auraient vu les éléments d'une littérature et le cours de français dans les humanités deviendrait un cours très sérieux.

On pourrait aussi donner dans ce cours inférieur huit heures de flamand pendant trois ans.

Les élèves devraient alors connaître assez de flamand pour pouvoir s'exprimer convenablement. Si on pouvait rendre le flamand obligatoire, on aurait l'avantage de fusionner les deux langues.

Il est certain que l'étude du flamand rendra plus de services dans plusieurs provinces que celle de l'allemand et de l'anglais. Au bout de trois ans, les élèves wallons pourront entrer facilement en relations avec nos voisins.

En trois ans, on peut donner un cours complet d'histoire élémentaire.

On recommencera ce cours en l'approfondissant dans les cinq années d'humanités. On donnerait aussi quatre heures de mathématiques ; on pourrait voir un peu d'algèbre, peut-être même l'arpentage.

On pourrait enfin donner un cours de sciences et un cours de comptabilité. On arriverait ainsi à vingt-cinq ou vingt-six heures de classe par semaine.

Les élèves qui auraient donné des preuves d'aptitudes pendant ces trois années et qui continueraient leurs humanités, feraient d'excellentes études. On aurait pu discerner les élèves qui travaillent des autres et reconnaître leurs aptitudes.

Bon nombre d'enfants rentreraient, au bout de trois ans, dans leurs familles, avec des connaissances sérieuses et complètes, tandis que ceux qui quittent aujourd'hui la sixième ne savent rien ou presque rien.

Je pense que si l'on pouvait appliquer au grec le système en usage pour les langues étrangères, l'histoire, les mathématiques, et si un seul professeur spécial était chargé de l'enseignement de cette langue pendant les cinq années, les élèves la connaîtraient suffisamment.

*M. E. De Laveleye.* Je dois répondre à l'objection qui consiste à dire que les parents s'opposeraient à la création d'une rhétorique nouvelle.

Il faut remarquer que l'enseignement privé nous donne l'exemple.

Trois établissements ont cette rhétorique supérieure, qui dispense d'une année d'université. Beaucoup d'élèves entrent à l'université de Louvain en sortant du collège de la Paix à Namur. Il y a même eu longtemps à ce sujet des discussions, et même une certaine animosité, entre les jésuites de Namur et l'université de Louvain.

Il en coûte plus aux parents d'avoir un fils à l'université que de l'avoir à l'athénée. Un père de famille préférera conserver un an de plus un fils à l'athénée, où il sera surveillé, que de le lancer dans la vie universitaire.

Je ne crois pas que ce système puisse soulever des objections de la part des parents.

Je suis, comme M. Hurdebise, d'avis qu'il faudrait une sanction, qu'il faudrait demander l'établissement d'un examen d'entrée à l'université qui fût comme le couronnement de l'enseignement moyen.

*M. le Président.* On pourrait le faire pour les universités de l'État, mais il y a à compter avec les deux universités libres.

*M. Keiffer.* Si le vœu de M. De Laveleye se réalisait, si nous avions une rhétorique supérieure qui fût une espèce de philosophie, les élèves subiraient en sortant de l'athénée, comme ceux de Saint-Louis et du collège la Paix, leur examen de candidat en philosophie : ce serait là la sanction.

*M. le Président.* Pour que les établissements privés vous suivent, il faut une mesure qu'on puisse leur imposer.

*M. Keiffer.* Les élèves qui font leur philosophie au collège de la Paix subissent leur examen devant le jury central. Il ne faudrait pas d'autre condition.

*M. le Président.* Si les autres élèves qui se présentent à l'université doivent être munis du diplôme de gradué, il faut la même condition pour les élèves des collèges libres.

*M. Wagener.* Le graduat prendrait le titre de candidature en philosophie et lettres.

*M. Keiffer.* Le doctorat en philosophie et lettres serait alors peuplé ; il y aurait peut-être cent cinquante professeurs de philosophie en Belgique qui feraient avancer la science.

*M. Roersch.* Je ne sais si l'on pourrait organiser immédiatement la rhétorique supérieure dans tous les établissements, mais je crois que les établissements libres suivraient l'État s'il instituait cette rhétorique supérieure.

En attendant que la mesure soit généralisée, on établirait un examen analogue à celui de gradué, qui serait passé à la fin de la rhétorique inférieure; de cette façon, les établissements qui n'auraient pas de rhétorique supérieure ne pourraient faire admettre leurs élèves à l'université qu'après qu'ils auraient donné des preuves de capacité par cet examen préparatoire.

Dans les établissements où cette rhétorique serait organisée, on enseignerait une partie des cours donnés maintenant à l'université, et les élèves viendraient, à la fin de leurs études, passer, devant le jury central, comme ceux de Saint-Louis et du collège de la Paix, la première épreuve de la candidature en philosophie.

Si nous demandons huit années d'humanités, il me semble que ce doivent être huit années effectives.

Nous n'atteindrons pas le but que nous poursuivons si nous diminuons ces huit années d'une classe préparatoire.

Ce que M. Hurdebise a dit des écoles primaires peut être vrai à Hasselt, mais à Liège les élèves de la classe préparatoire sont généralement inférieurs à ceux qui sortent des écoles primaires. Les élèves qui obtiennent le premier prix général dans la classe préparatoire, n'ont souvent en sixième que la septième et même la dixième place et sont devancés par ceux qui arrivent des écoles primaires.

Dans les villes où l'enseignement primaire est bien organisé, la classe préparatoire est inutile.

La septième actuelle, si nous voulons avoir huit années d'études, doit nécessairement devenir une classe d'humanités.

M. Greyson. Il est à remarquer, Messieurs, que la commission, en proposant son système, ne s'est pas éloignée de celui que vous préconisez; elle a eu pour but d'arriver, dans un avenir plus ou moins prochain, à la réalisation des vœux que vous exprimez.

La commission a commencé par exprimer le désir d'avoir huit années d'études. Elle a eu, selon moi, raison de se préoccuper du cas où le Gouvernement ne serait pas disposé à créer cette huitième année d'études.

Elle s'est dit qu'on pouvait provisoirement instituer cette huitième année, cette rhétorique supérieure, dans des conditions qui la feront entrer dans les mœurs. Les familles compteront avec elle et l'on finira plus tard par accepter ce qu'on ne veut pas aujourd'hui.

Si le Gouvernement était disposé à créer immédiatement la huitième année, je crois que vous trouveriez dans les propositions de la commission les moyens de réaliser la mesure que vous préconisez. Il n'y a donc pas, entre la commission et le conseil, une aussi grande différence qu'on a bien voulu le dire. Son grand tort aurait été de se préoccuper de l'éventualité de la non-crédation de l'année en plus que chacun de nous demande. Je crois, au contraire, qu'elle a bien fait de prévoir le cas et d'y pourvoir.

Voilà un point de ses propositions. Permettez-moi de vous entretenir d'un autre : la création de deux années préparatoires communes aux élèves de septième et de sixième des athénées et de troisième et de seconde des écoles moyennes.

Nous avons à nos écoles moyennes une section préparatoire composée de quatre années d'études, qui est une école primaire.

Les statistiques constatent que les écoles primaires ont presque partout élevé considérablement le niveau de leur enseignement. Si, comme le Gouvernement en a le désir, il parvient à faire des sections préparatoires annexées aux écoles moyennes, des écoles primaires modèles, des écoles types, les élèves qui passeront de cette section préparatoire à l'école moyenne, y arriveront avec une somme de connaissances plus grande que celle qu'ils possèdent aujourd'hui et, dans tous les cas, que celle qu'on exige pour l'entrée en sixième latine ou en sixième professionnelle des athénées.

Si, complétant le programme de cette école primaire type, on y organise, comme c'est désirable, un enseignement tout élémentaire des langues modernes, cet enseignement va incontestablement permettre de faire progresser l'étude des langues modernes à l'école moyenne et aux deux classes communes.

Il en résultera que, sachant mieux ces langues dès le début, les élèves n'auront plus à y consacrer autant de temps qu'aujourd'hui dans les classes supérieures où ils n'auront plus qu'à les entretenir, et que toute leur attention, toutes leurs préoccupations n'auront plus pour objectif que les langues anciennes qu'ils étudieront avec plus de profit et de goût.

Dans la pensée de la commission, ce système permettra donc d'arriver à ce résultat que, grâce à l'augmentation de l'enseignement dans la section préparatoire, l'enseignement dans les écoles moyennes étant plus élevé, l'enseignement des humanités, à partir de la cinquième, subira un mouvement d'ascension considérable.

Ce qui est vrai pour les langues est vrai pour les autres matières préparatoires. Plus l'enfant aura de connaissances historiques, par exemple, au moment où il abordera l'étude des langues anciennes, plus il suivra cette étude avec fruit.

Nous avons tous appris le latin à une époque où nous ne connaissions ni la portée, ni la nécessité, ni l'importance de cette étude.

Or si, à partir de la section préparatoire, les enfants sont initiés aux faits généraux de l'histoire de l'humanité, si on leur montre le décor dans lequel vont se passer les grandes scènes de l'histoire, avant de faire entrer les auteurs en scène, on éveillera chez eux une curiosité qui tournera au profit de l'enseignement ultérieur.

En septième et en sixième, le professeur aura pu leur parler des faits généraux de l'histoire des Grecs et des Romains; le professeur de cinquième, de son côté, n'abordera pas l'étude des déclinaisons sans avoir éveillé chez les élèves le désir de connaître la langue des deux grands peuples, dont on leur aura parlé assez déjà pour leur inspirer le désir, non seulement d'entrer plus avant dans la connaissance de leurs institutions, mais d'aborder l'étude de leurs langues... Croyez-vous, dans ces conditions, n'avoir pas plus de chances d'arriver à un résultat que dans les conditions actuelles? Vous ne perdrez pas en route, comme aujourd'hui, cette foule de jeunes gens, qui, mal orientés, sans parti bien pris, finissent par se dégoûter d'un enseignement dont ils n'entendent ni l'utilité ni la signification, et abandonnent les études.

Ceux qui, après s'être essayés dans les humanités, passent à la section professionnelle, n'y restent pas, car on les y considère comme des incapables.

J'ai fait une statistique. J'ai supposé une classe de sixième latine comptant trois cents élèves; ce nombre diminue d'année en année et il finit par n'y avoir plus que cent quarante élèves en rhétorique.

Que sont devenus les autres? Ils ne sont pas tous passés à la section professionnelle; ils sont devenus des déclassés.

*M. le Président.* Pour lesquels faut-il organiser l'enseignement?

*M. Roersch.* Ce ne sont pas les avocats qui font défaut, mais les bons avocats.

*M. Greyson.* Vous devez élever le niveau intellectuel du pays, tâcher de conserver le plus grand nombre de jeunes gens possible dans la section des humanités, dans un intérêt public.

*M. Wagener.* Il y a pour cela les sections professionnelles.

*M. Greyson.* Quand un élève quitte, par impuissance, la section des humanités, il devient un mauvais élève à la section professionnelle.

*M. Wagener.* Ceux qui entrent d'emblée à la section professionnelle ne sont pas de mauvais élèves.

*M. Greyson.* J'ai tenu à faire connaître au conseil les idées qui avaient présidé à l'innovation proposée. *M. Roersch* a dit que ce système n'avait jamais été mis à l'essai dans aucun pays du monde. En Italie, on ne fait pas autre chose; il y a trois années de classe préparatoire.

*M. Roersch.* Combien d'années d'études latines y a-t-il en Italie?

*M. Greyson.* Il y en a huit.

Vous disiez qu'en Hollande on avait réformé le système. C'est vrai, mais je ne crois pas que la préoccupation du législateur ait été de renforcer les études latines. La loi du 1<sup>er</sup> mai 1863, qui a réformé le système d'études, s'est faite au détriment des écoles latines. Si vous consultez les statistiques, vous verrez que ces écoles ont perdu considérablement.

On a voulu faire alors des établissements de toutes pièces.

Il est évident que sous l'ancien régime, avec trois années préparatoires aux *burgerscholen*, les élèves étaient mieux préparés que ne le sont aujourd'hui les nôtres et qu'ils faisaient plus de progrès en cinq années d'études latines, que nous en six.

Je dis donc que, si nous voulons réussir dans nos athénées, nous devons établir à l'entrée une espèce de crible, instituer, comme nous le proposons, deux classes communes, qui éclairer les parents, les élèves et les professeurs, et ne laissent plus passer impunément dans les études d'humanités un grand nombre de jeunes gens qui, par défaut de préparation suffisante, constituent un embarras pour les classes, amènent une perte de temps et imposent des sacrifices inutiles aux familles.

M. le Président, s'adressant à M. Roersch. Les classes communes sont-elles maintenues dans vos huit années ?

M. Roersch. La section des humanités n'est destinée qu'aux élèves qui feront des études supérieures. Nous ne devons pas, me semble-t-il, nous préoccuper de ceux qui resteront en route.

M. Greyson. Je crois que, dans un pays de liberté, comme le nôtre, l'État doit chercher non seulement à former de bons avocats, de bons médecins, mais aussi se préoccuper de l'idée de développer le plus possible l'intelligence générale. Il y aura plus de mérite à être un bon avocat et un bon médecin dans une nation de gens instruits que dans une autre.

M. Roersch. Nous avons, pour développer l'intelligence générale, différents degrés d'enseignement.

Voulez-vous établir, comme en Allemagne, des *Realschule* pour donner une culture littéraire plus grande, une école à neuf années d'études, avec latin, mais sans grec ? Ce serait une excellente mesure à laquelle nous applaudirions tous.

M. le Président. Ce serait une troisième section.

M. Greyson. Je ne demanderais pas mieux que de vous suivre, mais il s'agit de savoir si cela est réalisable.

M. Wagener. Je ne combats pas la partie de la proposition de la commission qui concerne les deux années pendant lesquelles on enseignerait des langues modernes, des mathématiques, de l'histoire.

J'ai déjà exprimé cette idée dans un discours prononcé à une distribution des prix.

Je ne puis partager l'opinion de M. Roersch au sujet des difficultés de la langue allemande. J'ai été amené à enseigner l'allemand à des amis ; je crois qu'il est plus facile à enseigner que le latin, parce que celui qui enseigne cette langue la parle ; il infuse pour ainsi dire à ses élèves ce qu'il sait. Il n'en est pas de même pour les langues anciennes.

Je me rallie donc sous ce rapport à la manière de voir de la commission. Je pense avec elle qu'il pourrait y avoir deux années préparatoires à l'étude du latin, mais je suis loin de désirer que ces deux années soient les mêmes que celles de l'école moyenne.

La méthode devrait être tout autre.

Les écoles moyennes sont des écoles primaires et rien d'autre.

Si vous ne vous destinez pas aux études supérieures, on vous enseignera, dans les écoles moyennes, l'allemand pratiquement ; on vous y apprendra à écrire une lettre de commerce en allemand, à parler un peu cette langue.

Dans les humanités, l'enseignement de l'allemand devrait être théorique, comme celui du latin. Il devrait y être donné autrement que dans les écoles moyennes.

M. le Président. Ces deux années ne seraient pas prises sur les huit années d'humanités ?

M. Wagener. Il y aurait deux années d'allemand, d'anglais, d'histoire ; puis six années de latin.

M. E. De Laveleye. Je pense qu'il serait très utile de n'aborder l'étude des langues anciennes qu'après deux années consacrées à l'étude d'une langue moderne, mais je voudrais qu'une expérience fût faite. Je suis très sympathique à cette idée, mais craignant de m'engager dans l'inconnu, je voudrais au début limiter l'expérience à un athénée.

M. Roersch. Je crois que nous sommes d'accord sur la question des huit années.

*M. le Président.* La question à poser serait donc celle-ci : Quel temps convient-il d'employer aux études d'humanités ?

*M. De Lannoy.* La question est assez importante pour qu'on y réfléchisse.

On pourrait remettre le vote à demain.

*M. le Président.* D'ici à demain notre opinion ne changera pas.

*M. Greyson.* En votant huit années, le conseil ne fera que confirmer une opinion qu'il a déjà émise.

— Le conseil, consulté par appel nominal, décide, à l'unanimité, qu'il convient d'employer huit années à l'étude des humanités.

La séance est levée à cinq heures.

*Séance du 24 mars 1880.*

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. De Longé.

*Sont présents :* MM. De Longé, Liagre, Wagener, De Rongé, E. De Laveleye, De Lannoy et Roersch, membres ; Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance :* MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen ; Dumont, inspecteur général, Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen ; Hurdebise, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt ; Degive, préfet des études de l'athénée royal de Tournai ; Keiffer, préfet des études de l'athénée royal de Namur ; Even, professeur à l'athénée royal d'Arlon.

*M. Van Camp,* secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*M. E. De Laveleye.* Le procès-verbal me fait dire que je ne condamne pas absolument le système proposé par la commission. J'ai probablement mal rendu ma pensée.

Comme je l'ai dit à la fin de la séance d'hier, je suis très sympathique à l'idée émise par la commission, je serais même disposé à la voter, mais comme j'ai des doutes sur la possibilité de la mettre à exécution, j'ai proposé d'expérimenter le système dans un athénée.

Je désirerais que le procès-verbal dise que j'approuve en principe le projet de la commission.

*M. le Président.* Il sera fait mention de cette rectification au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

*M. Liagre.* Jusqu'au dernier moment, j'ai cru pouvoir assister à la séance d'hier. Mes occupations m'en ont empêché. S'il n'en avait été ainsi, je me serais fait un devoir de prévenir le conseil de mon absence.

Si j'avais été présent hier, j'aurais voté pour les huit années d'humanités.

*M. le Président.* Il sera fait mention de cette déclaration au procès-verbal.

Nous avons émis hier l'avis qu'il fallait consacrer huit années aux humanités.

Nous avons aujourd'hui à décider quelle doit être, dans ces huit années, la part du grec et celle du latin ; quand doit commencer l'étude de chacune de ces langues, et combien d'heures doivent être consacrées à cette étude.

*M. Roersch.* Le conseil ne devrait-il pas, Messieurs, statuer d'abord sur la question soulevée par M. Hurdebise, de savoir s'il ne faudrait pas, dans les localités où le besoin s'en fait sentir, ajouter aux huit années d'humanités, une ou deux classes préparatoires ?

*M. Hurdebise* nous a dit qu'à Hasselt il serait difficile de commencer les études moyennes sans avoir passé par une classe préparatoire.

Si nous votions une motion en ce sens, on comprendrait peut-être mieux ce que nous entendons par huit années d'humanités.

Je proposerai d'insérer dans notre procès-verbal que nous avons voté huit années, mais que nous avons été d'avis qu'on pourrait y ajouter une ou deux classes préparatoires dans les villes où le besoin s'en fait sentir.

Le Gouvernement ne serait pas lié, il aurait la faculté d'établir ces classes préparatoires.



M. le Président. Dans votre pensée, les huit années seraient exclusivement consacrées aux études humanitaires.

M. De Rongé. Pourquoi faudrait-il ajouter aux huit années des athénées deux années préparatoires ?

M. De Lannoy. J'avais compris que des huit années d'études il y en aurait deux préparatoires, que la huitième et la septième classe seraient considérées comme la commission des dix-sept a considéré la septième et la sixième.

Dans le système de M. Roersch, tout serait changé. Les humanités commençant avec la huitième, ce serait en huitième qu'on devrait aborder l'étude du latin.

M. Roersch. Nous avons actuellement une classe préparatoire que l'on considère comme une classe d'enseignement primaire qui peut être ou non suivie à l'athénée.

A l'athénée de Liège, cette classe préparatoire n'est pour ainsi dire pas fréquentée ; on lui préfère les études primaires.

Nous ne voulons plus de classe préparatoire dans le sens actuel du mot.

M. De Lannoy. Vous n'en voulez plus.

M. Roersch. Le conseil non plus.

M. le Président. Nous avons actuellement sept années d'études ; nous avons décidé hier que ces sept années seraient portées à huit, mais en conservant la classe préparatoire qui existe actuellement.

M. De Lannoy. Le système de M. Roersch apporterait de la perturbation dans l'enseignement des langues modernes.

M. le Président. Il revient à établir dix années au lieu de huit.

M. Greyson. Le système de M. Roersch mettrait en doute la valeur des écoles primaires.

Ce n'est pas parce que, à Hasselt, l'enseignement primaire n'est pas à la hauteur de ce qu'il doit être, qu'il faut réformer l'enseignement moyen. C'est à Hasselt à mettre son enseignement primaire à la hauteur de la loi.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 a renforcé l'enseignement primaire. La réforme que le conseil discute en ce moment n'a pour but que de fortifier l'enseignement moyen.

Le nombre des écoles moyennes va être augmenté. A chaque école moyenne sera annexée une section préparatoire primaire qui, dans la pensée du Gouvernement, doit devenir une école primaire modèle.

A mon avis, on compliquerait beaucoup la question en demandant des années préparatoires, indépendamment des huit années d'humanités.

M. Roersch. Je ne les demande pas.

M. Hurdebise nous ayant dit qu'à Hasselt les écoles primaires ne préparent pas suffisamment à l'enseignement donné à l'athénée, j'avais demandé la création d'une ou de deux classes préparatoires dans les villes où le besoin s'en ferait sentir.

En présence de la déclaration qui vient d'être faite, je retire ma proposition.

M. Greyson. Il est à remarquer que lors de la mise en vigueur de la loi de 1850, on avait établi à Hasselt une section préparatoire. On y a renoncé plus tard, parce qu'on a reconnu que les écoles primaires préparaient suffisamment les élèves.

M. Degive. Si j'ai combattu l'idée émise par M. Roersch, c'est parce que j'ai cru que l'enseignement des langues anciennes commencerait dès la septième.

Si cet enseignement est reculé, comme semble le vouloir le conseil, il n'y a pas nécessité d'ajouter une nouvelle classe préparatoire.

La première ou les deux premières années seront communes ; elles suffiront pour mettre les élèves en état de suivre plus tard avec fruit les leçons d'humanités proprement dites.

Je pense que, si le conseil a l'intention de renforcer le programme d'admission aux athénées, il veut exiger pour l'entrée en septième les connaissances requises actuellement pour l'entrée en sixième.

S'il en est ainsi, si le programme est renforcé et si l'étude des langues anciennes est reculée, je pense que le système actuel peut donner toute satisfaction et qu'il est inutile de faire une exception pour un ou deux athénées.

*M. Wagener.* Je voudrais prévenir un malentendu.

Par enseignement humanitaire, je n'entends pas seulement le grec et le latin, mais l'ensemble des connaissances qui constituent ce qui s'appelle, en France, l'enseignement secondaire, en Belgique, l'enseignement moyen.

Pour moi, les deux premières années, qu'elles soient consacrées à l'étude du latin ou à celle de l'allemand, sont des années d'enseignement humanitaire.

On ne doit pas considérer seulement les matières qu'on enseigne, mais aussi la manière dont on les enseigne.

On peut enseigner l'allemand d'une certaine façon qui rentre dans le cadre de l'école primaire ; on peut l'enseigner aussi d'une autre manière qui rentre dans le cadre de l'enseignement moyen.

D'après moi, on peut commencer l'enseignement humanitaire aussi bien par l'allemand que par le latin.

Je voudrais éviter le malentendu qui consiste à poser le signe d'égalité entre les humanités, d'une part, le latin et le grec, d'autre part.

Je ne puis considérer les deux premières classes, la huitième et la septième, comme classes préparatoires ; ce sont des classes d'enseignement moyen.

*M. le Président.* C'est ainsi que nous l'entendons, je crois.

*M. De Lannoy.* La question essentielle est toujours de savoir dans quelle classe on commencera l'étude du latin.

*M. Wagener.* Du moment où l'on dit classe préparatoire, c'est comme si l'on y employait les procédés de l'enseignement primaire.

*M. Greyson.* C'est une section intermédiaire.

*M. Wagener.* Pas du tout. Pour moi, la huitième et la septième font déjà partie des cours d'humanités.

Je comprendrais encore un enseignement des humanités si l'on supprimait le latin et le grec.

*M. le Président.* La commission dit qu'un enseignement complet d'humanités doit comprendre : le français, le flamand, l'allemand, l'anglais, le latin, le grec, l'histoire, etc.

Voilà l'enseignement auquel nous voulons consacrer huit années, au lieu de sept. C'est ainsi que nous l'entendons.

La première question que nous avons maintenant à résoudre est celle de savoir quand commencera l'étude du latin et du grec.

*M. Roersch.* J'avais proposé hier de commencer l'étude du latin dès la première année, en huitième. Voici les motifs de cette proposition.

Il y a huit années d'enseignement du latin dans la plupart des pays de l'Europe : en Italie, en France, en Allemagne.

*M. Wagener.* Et en Autriche.

*M. Roersch.* J'ai cité hier, comme modèle pour nos études humanitaires, ce qui se passe en Allemagne.

L'Allemagne est le pays où les questions d'enseignement sont le plus discutées. Tous les ans, les directeurs des gymnases de chaque province se réunissent sous la présidence d'un inspecteur. Les questions sur lesquelles ces assemblées ont à délibérer sont d'abord envoyées à l'examen de tous les établissements, où elles sont discutées dans les conférences professorales.

Les résultats des discussions sont transmis à deux rapporteurs qui font rapport sur tout ce qui a été décidé ; ce rapport est enfin soumis à l'assemblée provinciale dont le jugement est souverain.

Indépendamment de ces réunions provinciales, il y a de nombreux congrès, puis un congrès général des professeurs de toute l'Allemagne où sont discutées avec soin toutes les questions d'enseignement.

Si le système des huit années d'études latines et particulièrement si le système qui consiste à

commencer l'étude du latin dès la première année, avait des inconvénients, on les aurait certainement signalés dans ces conférences et ces congrès.

Or, cela n'a jamais eu lieu ; on a toujours été unanime à maintenir l'étude du latin dès la première année.

Une seconde raison qui m'a engagé à faire cette proposition c'est que l'étude des littératures anciennes, pour porter des fruits, doit être répartie sur un nombre d'années assez considérable.

Il doit y avoir dans nos établissements, pour ainsi dire, deux sections ou deux ordres de classes.

Il faut d'abord une section primaire, dans laquelle on étudie la grammaire, on apprend les mots et les tournures nécessaires pour l'intelligence des auteurs.

Il faut ensuite une section littéraire, dans laquelle l'élève doit être assez fort sur la partie grammaticale pour pouvoir goûter les auteurs anciens.

Si l'on n'a que peu d'années à sa disposition, on doit se presser, ne consacrer à l'étude de la grammaire que deux ou trois ans, ce qui est insuffisant. Les élèves aborderont les études littéraires mal préparés ; ils ne goûteront pas les auteurs ; à peine pourront-ils les comprendre.

Pour que cette étude primaire soit profitable, il faut, pour le latin, deux années consacrées à l'étude de la lexicographie : une année pour la partie régulière, une seconde année pour la répétition de cette partie régulière avec les exceptions. Il faut ensuite une année pour la syntaxe simple générale, une année pour la première partie de la syntaxe développée, une année pour la seconde partie de la syntaxe développée : ce qui fait cinq années.

Est-ce trop que d'avoir alors trois années à sa disposition pour faire lire et goûter les chefs-d'œuvre de l'antiquité, sans que l'élève soit embarrassé, sans qu'on doive attirer son attention sur une quantité de faits grammaticaux ?

Une autre raison est que l'étude du grec ne peut-être commencée qu'après deux années d'études latines. Si vous retranchez ces deux années des huit, il reste six années pour l'étude du grec. Il faudra répartir ces six années entre la partie grammaticale et la partie littéraire. Il faudra un premier enseignement portant sur la connaissance des éléments, puis un enseignement plus élevé portant sur le fond des idées et les beautés des auteurs.

Après avoir décrété une huitième année, il faudra trouver le personnel nécessaire pour cette classe.

Je pense que cela ne se fera pas de sitôt ; nous serons réduits, pendant un certain temps, à n'avoir que sept années d'études. Or, si l'on consacre deux de ces années exclusivement aux langues modernes, on n'aura que cinq années pour le latin.

On pourra, il est vrai, marcher plus vite parce que les élèves seront mieux préparés, mais il faudra, dans tous les cas, quatre années d'études grammaticales et il ne restera qu'un an aux élèves pour goûter les beautés de la littérature.

Vous n'aurez plus que trois années pour le grec. L'enseignement du grec deviendra si insignifiant qu'en réalité je serais porté à voter la proposition de M. De Laveleye et à supprimer complètement cet enseignement.

Or, je pense qu'il faudrait bien réfléchir avant de prendre une pareille mesure. Nous serions le seul pays de l'Europe où aucun enseignement ne serait donné pour initier la jeunesse à la littérature grecque, à cette étude reconnue si nécessaire par les premiers génies de l'Europe.

Cependant, comme il y a dans le conseil des avis opposés, comme M. Wagener nous a dit que son expérience lui a prouvé qu'il est plus facile de commencer l'étude de l'allemand que celle du latin, je proposerai un moyen terme.

Prenons une année pour l'étude du français et de l'allemand ; il nous restera sept années pour les études latines : six que nous avons déjà, et une année supplémentaire, si nous pouvons l'obtenir.

J'ai examiné les tableaux de la commission et j'avoue franchement qu'en admettant, comme principe, que l'étude du latin ne commencerait qu'en cinquième, elle ne pouvait faire autrement que de sacrifier l'étude du grec, du moment où elle voulait faire entrer dans le programme les sciences naturelles et étendre l'enseignement des langues modernes et de l'histoire.

Si nous commençons, au contraire, l'étude du latin dès la sixième ou seconde année d'études, je crois que nous pourrions admettre tout ce qu'on a demandé : l'extension de l'étude des sciences naturelles, de l'histoire et de la géographie, des langues modernes, particulièrement de l'allemand et du flamand, sans rien retrancher à l'étude du latin, telle qu'elle est organisée actuellement.

Ne serions-nous pas heureux d'adopter un système qui donne toute satisfaction aux vœux exprimés, tout en maintenant au latin son importance actuelle et en renforçant l'étude du grec? Nous ne sacrifierions pas ainsi ce qui est reconnu partout comme la meilleure préparation aux études universitaires.

En commençant l'étude du latin en sixième, on pourrait donner en septième, pour le français, neuf heures, comme le demande la commission; pour le flamand et l'allemand, également neuf heures; pour l'histoire et la géographie, trois heures; pour les mathématiques, trois heures; pour les sciences naturelles, une heure. Total vingt-cinq heures.

En sixième ou plutôt en septième ou seconde année d'études, nous aurions : pour le latin, douze heures; pour le français, trois heures; pour le flamand, trois heures dans les athénées flamands, quatre heures dans les athénées wallons; pour l'allemand, quatre heures dans les athénées flamands, trois heures dans les athénées wallons; pour l'histoire et la géographie, trois heures; pour les sciences naturelles, une heure. Total vingt-huit heures.

Voici le tableau des heures d'études dans les autres classes :

|                                  | Sixième. | Cinquième. | Quatrième. | Troisième. | Seconde. | Première ou rhétorique supérieure. |                       |
|----------------------------------|----------|------------|------------|------------|----------|------------------------------------|-----------------------|
|                                  |          |            |            |            |          | Section littéraire.                | Section scientifique. |
| Latin . . . . .                  | 12       | 10         | 10         | 10         | 10       | 10                                 | 2                     |
| Grec . . . . .                   | "        | 6          | 6          | 6          | 6        | 6                                  | 2                     |
| Français . . . . .               | 3        | 3          | 3          | 3          | 2        | 4                                  | 4                     |
| Flamand . . . . .                | 3        | 2          | 2          | 2          | 2        | "                                  | "                     |
| Allemand . . . . .               | 3        | 2          | 2          | 2          | 2        | 4                                  | 4                     |
| Histoire et géographie . . . . . | 4        | 3          | 3          | 3          | 3        | 8                                  | "                     |
| Mathématiques . . . . .          | 2        | 2          | 3          | 3          | 3        | "                                  | 10                    |
| Sciences naturelles . . . . .    | 1        | 1          | 1          | 2          | 3        | "                                  | 10                    |
| Antiquités romaines . . . . .    | "        | "          | "          | "          | "        | 2                                  | "                     |
| Philosophie . . . . .            | "        | "          | "          | "          | "        | "                                  | 2                     |
|                                  | 28       | 29         | 30         | 31         | 34       | 31                                 | 31                    |

Les élèves qui voudraient suivre trois cours de langues modernes, apprendre l'anglais, outre l'allemand et le flamand, auraient à ajouter, en quatrième, trois heures d'anglais; en troisième, deux heures; en seconde, deux heures; en première, deux heures; en rhétorique supérieure, une heure.

Voici maintenant ce qu'on aurait pour l'ensemble : huit années de latin avec soixante-quatorze heures pour la section littéraire (il y en a actuellement soixante-quatre; si nous avons la section supérieure, il y aura dix heures de plus); pour la section scientifique, soixante-six heures.

Pour le grec, trente heures en section littéraire, vingt-six en section scientifique.

Pour le français, trente heures. Ici le chiffre est inférieur à celui de la commission pour une raison bien simple, c'est que la commission n'a pas introduit le latin en septième. Le latin

s'enseignant en septième, les heures de français pourront être diminuées parce que les leçons de latin sont également profitables à l'enseignement du français.

Pour le flamand, dans les athénées flamands, vingt-deux heures, chiffre supérieur à celui de la commission ; dans les athénées wallons, dix-sept heures.

Pour l'allemand, dans les athénées wallons, vingt-quatre heures ; dans les athénées flamands, dix-neuf heures.

Histoire et géographie : pour la section scientifique, vingt-cinq heures ; pour la section littéraire, trente-trois heures.

Mathématiques : dix-huit heures pour la section littéraire ; vingt-huit pour la section scientifique.

Sciences naturelles : dix heures pour la section littéraire ; vingt pour la section scientifique.

*M. le Président.* Qu'appellez-vous, dans votre rhétorique supérieure, la section littéraire ?

*M. Roersch.* Cette rhétorique supérieure devant remplacer une année d'étude à l'université, doit nécessairement se diviser suivant que les jeunes gens se destinent au droit ou à la médecine, pour les mettre à même, après avoir fait cette année de rhétorique, de passer la première épreuve de la candidature en philosophie ou en sciences.

C'est pour ce motif que je donne dans la section littéraire huit heures d'histoire, quatre heures de français et deux heures d'antiquités, et dans la section scientifique, dix heures de mathématiques et dix heures de sciences naturelles.

*M. Keiffer.* Elle fera double emploi avec la première scientifique.

*M. Roersch.* Trouvez-vous que ce soit trop ?

*M. De Lannoy.* Je trouve que c'est exubérant.

*M. Roersch.* Je veux seulement vous montrer qu'il y a moyen de se mettre d'accord.

Il ne faut pas arriver ici avec une organisation qui puisse plaire à quelques-uns seulement et qui soit repoussée par les autres comme devant abaisser le niveau de l'enseignement.

Maintenons l'étude des langues anciennes et donnons satisfaction à tous les vœux légitimes. Si l'élément moderne n'est pas assez représenté dans les athénées, admettons-le, mais sans détruire ce que nous avons.

J'espère que *M. Wager*, qui demandait deux classes de langues modernes, se ralliera à ce système.

La première année pourrait être commune à la section professionnelle et à la section des humanités. Il en serait de même pour les écoles moyennes si l'enseignement ne devait s'y donner d'après d'autres principes. De plus vous auriez à organiser l'enseignement de l'allemand dans les écoles moyennes ; ce serait une chimère que d'y penser maintenant.

*M. Greyson.* Nous avons déjà vingt-six professeurs agrégés, qui ont subi au moins l'examen sommaire sur l'allemand, capables de donner l'enseignement élémentaire qu'on exige dans les écoles moyennes (').

*M. Wager.* De le donner mal.

Il faudrait donner l'allemand aussi bien que le grec et le latin.

*M. le Président.* En résumé, votre proposition est celle-ci : au lieu de consacrer deux années à l'étude des langues modernes, n'y consacrer qu'une année ; commencer le latin en septième et le grec en cinquième.

*M. Roersch.* On le commencerait à la quatrième année d'études.

*M. Keiffer.* Comme nous ne sommes pas certains d'avoir une huitième année, le conseil ne ferait-il pas bien d'examiner d'abord le programme proposé par la commission des dix-sept ?

*M. le Président.* Nous sommes ici pour proposer au Gouvernement ce que nous croyons le meilleur système. Nous devons avant tout maintenir notre thèse.

*M. Wager.* Nous affaiblissons notre proposition si nous offrons deux systèmes au Gouvernement.

---

(') L'enseignement de l'allemand et du flamand est à l'heure actuelle organisé dans presque toutes les écoles moyennes de l'État et de la commune.

Si le Gouvernement repousse notre projet, il nous convoquera à nouveau et nous priera de faire un programme pour sept années.

*M. De Lannoy.* On était parti de cette idée qu'en n'apprenant pendant deux ans que l'allemand, le français et d'autres matières, les élèves auraient l'intelligence plus développée et seraient plus aptes à faire des progrès rapides en latin.

Si vous commencez le latin en septième, vous perdez cet avantage.

Y a-t-il compensation ?

Les élèves qui n'auront eu qu'une année de classe préparatoire ne seront pas aussi bien disposés à apprendre le latin que s'ils en avaient eu deux.

En suivant les idées de la commission, on devrait, les huit années étant acceptées, commencer le latin, non pas en cinquième, comme on le proposait, mais en sixième.

*M. Roersch.* Oui.

*M. De Lannoy.* Les élèves seraient mieux préparés que s'ils commençaient à apprendre le latin en septième.

*M. Roersch.* Je suis persuadé que cela ne fait absolument rien à l'étude élémentaire du latin.

On pense que pour étudier une langue il faut avoir l'esprit développé, qu'on l'apprend plus facilement à dix-sept ans qu'à douze ans.

Mais les enfants apprennent plus facilement les langues que les personnes âgées. Un enfant pourra donc, après une année d'études préparatoires et même sans études préliminaires, aborder l'étude du latin. Il n'aura pas à résoudre de grandes difficultés grammaticales; il n'aura qu'à apprendre un certain nombre de mots et de formes. Vous pouvez apprendre facilement à un enfant de dix ans, deux ou trois cents mots latins avec le mécanisme des déclinaisons et des conjugaisons; en Allemagne on commence bien l'étude du latin à l'âge de neuf ans.

Le principe qu'il ne faut commencer l'étude des langues anciennes qu'après une ou plusieurs années préparatoires peut paraître séduisant au premier abord, parce qu'il est vrai, en général pour toutes les sciences; mais il n'est pas exact pour l'enseignement élémentaire du latin ou de l'allemand.

Je crois, du reste, qu'il est plus facile d'apprendre les éléments du latin que ceux de l'allemand.

*M. De Lannoy.* Je le crois aussi.

*M. Roersch.* C'est pour cette raison que je voulais commencer le latin en huitième et l'allemand seulement en septième.

C'est une affaire d'expérience, nous nous trouvons devant deux affirmations contraires fondées toutes deux sur l'expérience.

Je sais par expérience que l'allemand est plus difficile que le latin.

*M. Liagre.* Le latin est de beaucoup le plus facile.

*M. Roersch.* Je le dis aussi, mais *M. Wagnier* a constaté que l'allemand est plus facile.

*M. Wagnier.* Je le sais, car je l'ai enseigné à d'autres.

*M. le Président.* L'avantage de la huitième année consacrée à l'allemand est que vous pouvez conserver réunis les élèves de la section professionnelle et ceux de la section des humanités.

*M. De Lannoy.* Les parents ont deux années pour choisir la branche qu'ils désirent voir suivre à leurs enfants.

*M. Roersch.* Non, ils auront une année. Je ne dis pas que le système de la commission n'offre pas des avantages aux parents, mais il a aussi ses inconvénients : il ne faut pas tout sacrifier aux avantages et faire abstraction des inconvénients du système.

Ces inconvénients sont très grands. Nous devrions sacrifier complètement le grec.

Vous pourriez dire : les élèves ont appris les langues modernes pendant les deux premières années, nous pouvons abandonner cette étude et la remplacer par celle des langues anciennes.

Eh bien, non ; vous devez jusqu'à la fin maintenir au programme les langues modernes, de même que le français, les mathématiques, l'histoire, la géographie.

Si vous n'avez plus d'espace, comment allez-vous introduire le latin et le grec ?

*M. De Lannoy.* Dans votre système la bifurcation commencerait avec la septième.

*M. Roersch.* Oui, après une année d'études communes.

*M. De Lannoy.* Pour moi, c'est un immense avantage pour les parents d'avoir deux ans pour décider dans quelle branche de la bifurcation ils lanceront leurs enfants.

*M. Roersch.* Cet avantage vaut-il celui d'avoir un bon enseignement ?

Si nous avons une section des humanités, ce n'est pas pour les élèves trop faibles, obligés de passer à la section professionnelle, c'est pour les élèves qui font toutes leurs études humanitaires. Nous ne devons pas sacrifier les bons élèves aux autres.

*M. Keiffer.* Il me semble qu'on pourrait concilier les deux systèmes en admettant en septième trois ou quatre heures de latin au lieu de quatorze.

*M. Roersch* nous a dit tantôt que l'étude de l'allemand est plus difficile que celle du latin. S'il veut être logique, il doit dire que, pour l'étude de l'allemand, soixante-quatorze heures en huit années ne seraient pas de trop.

Nous avons aujourd'hui quatorze heures de latin en sixième. Si l'on demandait de consacrer ces quatorze heures à l'allemand, on jetterait les hauts cris, on dirait qu'il y a abus.

*M. Roersch.* Puisque l'allemand est plus difficile que le latin, il faut lui consacrer, dites-vous, un plus grand nombre d'heures. Je suis prêt à le faire en septième.

J'ai suivi le plan de la commission. Trouvez-vous que les neuf heures affectées à l'allemand sont insuffisantes ? Nous pouvons les porter à douze, mais il nous faudra diminuer le temps consacré à l'étude des autres matières. Si vous retranchez trois heures au français, il n'en restera plus que six.

*M. Keiffer.* Je trouve que douze heures pour enseigner les déclinaisons allemandes, c'est exagéré.

Si l'on donnait trois ou quatre heures de latin en septième, cela suffirait pour reconnaître si les élèves ont des dispositions pour cette langue. On pourrait augmenter le nombre d'heures de latin dans les classes supérieures.

*M. Roersch.* Si vous donnez plus d'heures aux cours de latin dans les classes supérieures, vous devez supprimer certaines heures aux autres matières.

*M. Keiffer.* Je trouve que l'on accorde au latin, comparativement au grec, beaucoup trop de temps.

Le grec est plus difficile que le latin.

Le français est dérivé du latin ; il n'y a pas une expression de la langue régulière qui ne se retrouve dans le latin, tandis qu'il n'y a pas d'analogies apparentes entre le grec et le français.

On pourrait profiter de cette analogie entre le latin et le français pour apprendre, dès la septième, le français par le latin et le latin par le français.

On arriverait ainsi à des résultats surprenants et rapides, même pour les commencements de l'étude du latin.

J'ai cherché vainement dans le rapport de la commission les raisons pour lesquelles on diminuerait le nombre d'heures consacrées à l'étude du grec : je n'y ai trouvé que l'éloge du grec.

On devrait, pour être logique, accorder cinquante-huit heures au grec et trente-cinq au latin. Je crois qu'on arriverait avec ce système à des résultats remarquables.

La littérature latine est une littérature de seconde main.

Il n'y a pas de genre de littérature où les Grecs n'aient été initiateurs, n'aient créé des chefs-d'œuvre.

Je demanderai que le grec soit, tout au moins, assimilé au latin. Dans le rapport que j'ai adressé au Gouvernement à la suite de l'exposition de Paris, j'ai cité comme exemple la Suisse où l'on donne à la fois six heures de latin et six heures de grec depuis les classes inférieures. Ce système a l'avantage de faire apprendre deux littératures aux enfants.

*M. Roersch.* Il faut avoir égard aux motifs pour lesquels nous enseignons le latin, le grec et les autres matières qui font partie du programme.

Ce n'est pas pour que les enfants sachent le grec et le latin qu'on le leur enseigne, c'est pour développer leur intelligence.

Pour atteindre ce but, il faut qu'il y ait une étude prépondérante qui soit comme le centre de toutes les autres. Si vous accordez le même nombre d'heures au latin qu'au grec, le latin ne peut plus garder ce rôle prépondérant.

Au point de vue pratique, il est plus avantageux de savoir le latin que le grec. Ainsi le latin est plus nécessaire à ceux qui s'occupent de travaux historiques, car toutes les sources historiques, non seulement de l'antiquité, mais encore du moyen âge, sont en latin. Puis, les ouvrages de sciences publiés avant le siècle dernier sont écrits en latin, ainsi que les grands recueils de droit.

*M. Liagre.* Les ouvrages de Kepler et de Newton ont été écrits en latin.

*M. De Lannoy.* Dans la pensée de la commission des dix-sept, les élèves devraient être très forts en latin et ne connaître le grec que suffisamment pour pouvoir comprendre et trouver les étymologies.

Nous aurons à examiner la question du degré de force que les élèves doivent avoir dans ces deux langues et à voir si nous admettons le principe sur lequel repose la décision de la commission.

*M. Vinçotte.* Le programme qui vous est présenté n'a pas été admis par tous les membres de la commission. Presque tous ceux qui se sont séparés de la majorité ont dit que six heures de latin leur suffiraient.

*M. Roersch.* Dix heures. J'ai pris pour le latin le nombre d'heures proposé par les membres dissidents.

*M. Vinçotte.* C'est vrai, j'ai confondu : les membres dissidents demandaient six années d'études pour le latin.

Puisque le conseil a voté huit années d'études, il serait possible avec six années de latin de réaliser les vœux des membres les plus exigeants de la commission, en laissant les deux premières années d'études communes.

Je crois qu'on ne se fait pas une idée bien nette des avantages du système des deux années communes.

Ce système nous amènerait beaucoup d'élèves des écoles moyennes qui auraient fait deux années d'études. *M. Wagener* nous disait que l'enseignement ne pouvait être identique dans les écoles moyennes et dans les deux premières années d'études des athénées. Cet enseignement est déjà identique pour presque toutes les matières du programme et il ne faudrait pas de grands efforts pour le rendre identique pour l'allemand, par exemple.

On dit que les écoles moyennes ont un enseignement complet qui prépare les élèves à entrer dans le commerce, dans l'administration des postes ; c'est dans la troisième année d'études que cet enseignement pratique se donne ; on y enseigne la partie pratique de la tenue des livres, de la géométrie ; on y prépare les élèves à entrer dans certaines carrières.

Les deux premières années d'études des écoles moyennes et des athénées peuvent être facilement rendues communes. En général, on travaille bien dans les écoles moyennes ; les élèves sont zélés et bien dirigés ; beaucoup d'entre eux, j'en suis convaincu, pourraient commencer l'étude du latin en cinquième et se distingueraient dans les humanités. Ceux qui se destineraient aux carrières scientifiques pourraient se séparer des aspirants aux carrières libérales, après la troisième ; tout en continuant leurs études littéraires dans la section des humanités, ils prendraient rang dans la section scientifique de la section professionnelle et s'y prépareraient d'une manière très efficace aux écoles spéciales.

C'est là un avantage sur lequel j'attire l'attention du conseil.

*M. Roersch.* Y a-t-il une valeur si considérable attachée à ce chiffre de deux années communes ?

*M. Greyson.* Autre chose est de quitter sa famille à dix ans ou de la quitter à douze ans.

Si les pères de famille sont convaincus qu'ils peuvent garder leurs enfants deux ans de plus tout en leur donnant un enseignement identique à celui qu'ils recevraient à l'athénée, il est évident que l'école moyenne rendra des services considérables.



J'ajouterai un détail caractéristique, c'est qu'à l'heure actuelle les élèves qui sortent de nos écoles moyennes sont aptes, au point de vue des connaissances scientifiques, à entrer en troisième professionnelle.

M. Vinçotte. Et même en seconde.

M. Greyson. Seulement ils ne sont pas aussi bien préparés que les élèves des athénées sous le rapport de la connaissance des langues modernes, et comme ils doivent concourir sur ces langues avec ceux-ci, ils perdent au concours tous les avantages de leur préparation à l'école moyenne.

Nous voudrions faire servir cette préparation à améliorer les études humanitaires et professionnelles.

M. Vinçotte. On a dit avec raison que les élèves qui ont fait leurs humanités sont supérieurs aux autres.

On a constaté aux écoles spéciales que les élèves qui avaient fait des études littéraires complètes l'emportaient sur leurs condisciples, alors même qu'ils étaient, en entrant, un peu faibles en connaissances scientifiques.

Dès lors, pourquoi ne pas faire tout ce qui est possible pour amener les élèves des écoles moyennes à faire des humanités, sauf à prendre rang, au bout d'un certain temps, dans la section scientifique pour certaines branches, tout en continuant leurs études littéraires ?

M. Roersch. Devons-nous désorganiser notre enseignement des humanités pour donner aux parents l'avantage de garder leurs enfants un an de plus ?

M. Vinçotte. Après deux années d'études communes, les élèves seront plus aptes à étudier les langues anciennes.

M. Roersch. C'est ce que je n'admets pas.

M. Vinçotte. Vous avez dit qu'un élève de douze ans est plus apte à commencer l'étude du latin qu'un élève de dix-sept ans.

Je dis qu'un élève de treize ans qui a étudié un an de plus le français, l'arithmétique, l'histoire et la géographie, est plus apte qu'un élève de douze ans.

M. Roersch. J'ai dit qu'on pourrait croire à tort qu'un élève de dix-sept ans doit être plus apte qu'un de douze ans.

M. De Lannoy. Il y a deux manières d'apprendre les langues : l'une rend cette étude plus facile aux enfants, elle consiste à leur parler dans une langue étrangère dès leur enfance ; l'autre rend cette étude plus facile aux personnes âgées, c'est l'étude grammaticale.

M. Vinçotte. On apprend le latin grammaticalement.

M. Hurdebise. Je pense qu'un élève qui aura eu une préparation de deux années fera des progrès plus rapides qu'un élève qui n'aura eu qu'un an de préparation. L'élève étant plus âgé et par conséquent plus attentif, plus réfléchi, retiendra mieux ce qu'on lui apprendra, par des procédés scientifiques, des langues anciennes.

Il nous arrive souvent de constater que tel ou tel élève de la section professionnelle aurait bien fait de suivre les humanités. S'il y avait deux années d'études communes, les préfets pourraient donner des conseils aux élèves, les engager à suivre telle section plutôt que telle autre. La séparation se faisant dès le début, il nous est difficile de guider les élèves.

C'est ainsi qu'à Hasselt, j'aurais voulu engager des élèves d'une intelligence remarquable à suivre la section des humanités ; la chose était impossible, ils étaient déjà trop avancés dans la section professionnelle.

S'il y avait deux années communes, on pourrait classer les élèves, et il y aurait plus de chances d'avoir des élèves capables et intelligents dans la section des humanités. Les élèves étant mieux préparés, plus réfléchis, feraient plus de progrès en latin, même en conservant le nombre d'heures actuel, qu'ils n'en feraient dans le système en vigueur aujourd'hui, alors même qu'on augmenterait le nombre d'heures consacrées au latin.

J'ai eu à préparer un jeune homme qui sortait de la troisième professionnelle ; en un an je l'ai mis à même d'entrer en seconde latine et au sortir de la rhétorique il a obtenu le premier prix de discours latin.

Cela démontre qu'il faut tenir compte dans l'organisation de l'enseignement de l'âge et de la réflexion des élèves.

Je ne sais, en admettant les deux années communes, s'il faudrait commencer par l'étude de l'allemand ou par celle du flamand. Je laisserai cette question en dehors de la discussion. Le seul point à déterminer actuellement est celui de savoir quand on commencera l'étude des langues anciennes.

M. *Wagner*. M. Hurdebise nous a dit qu'il avait enseigné en un an à un élève de la section professionnelle assez de latin et de grec pour qu'il pût entrer en poésie ; c'est possible, mais on ne peut tirer aucune conclusion de ce fait isolé. Il ne prouve absolument rien, ou du moins il a la même valeur que cette assertion d'un jeune Brésilien qui, ayant traversé dans notre pays une rue où il ne sentait pas bon, écrivait à un de ses amis : il sent mauvais en Belgique.

On a discuté ces questions en Allemagne, et jamais il n'est venu à l'esprit de personne de dire qu'on pouvait convenablement apprendre le latin ou le grec en deux ou trois ans.

Il faut enseigner le grec sérieusement ou en supprimer l'étude d'une manière complète, comme le propose M. De Laveleye. Or, je ne crois pas possible qu'on s'arrête en Belgique à ce dernier système, qui nous rendrait, je le crains, la fable de l'Europe.

Alors qu'en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en France, en Angleterre, partout, enfin, on enseigne le grec, je n'oserais pas assumer la responsabilité de sa suppression. Cela me paraîtrait une expérience très dangereuse.

Si nous supprimions le grec, je suis convaincu qu'il se réfugierait dans les collèges du clergé. Si, par impossible, ceux-ci suivaient l'exemple du Gouvernement, il y aurait un certain nombre de familles qui enverraient leurs enfants dans les lycées français ou dans les gymnases allemands pour y étudier cette langue.

M. De Laveleye nous disait : « Je ne suis pas hostile à l'enseignement du grec, mais je me demande si l'on pourra trouver le nombre d'heures voulues pour l'enseigner convenablement ; je ne le pense pas ». M. De Laveleye a fait comme Platon, il a couronné Homère de fleurs, puis il l'a fait poliment sortir de sa République. Je veux, moi, l'y maintenir, mais je veux aussi, je le répète, de même que M. De Laveleye, que l'enseignement du grec soit sérieux.

J'ai été frappé des considérations qu'a fait valoir M. Roersch tout à l'heure.

S'il faut deux années de latin avant de commencer le grec, il n'y aurait dans le système des six années de latin que quatre années de grec. Cela suffit-il ? C'est tout au moins très douteux, lorsqu'on voit qu'en Allemagne on consacre au grec sept années.

J'ai lu à ce sujet, dans l'encyclopédie de l'enseignement de Schmidt, un article très bien fait d'un spécialiste distingué, M. le docteur Eckstein, qui prouve qu'avant d'aborder l'étude du grec, il est très utile d'avoir étudié pendant deux années le latin. Or, s'il nous faut au moins cinq années de grec et deux années préparatoires de latin, nous arrivons nécessairement à sept années de latin.

J'ai dit hier que je ne verrais pas grand inconvénient à ce qu'on commençât à étudier les langues modernes pendant les deux premières années, mais nous sommes ici pour nous éclairer mutuellement, et par voie de transaction je serais assez disposé à me rallier d'une manière générale au système proposé par M. Roersch.

En ce qui concerne les écoles moyennes, je ne puis partager la manière de voir de MM. Greyson et Vinçotte.

Quoi qu'on fasse, pour moi, l'enseignement donné dans les écoles moyennes n'est qu'un enseignement primaire développé. Vous n'exigez pas des professeurs des écoles moyennes qu'ils soient docteurs en philosophie et lettres ou qu'ils aient passé par l'école normale des humanités ; leur degré de développement intellectuel est donc en moyenne inférieur à celui des professeurs des athénées ; dès lors, leur enseignement n'a pas le caractère scientifique que je voudrais donner à l'enseignement secondaire proprement dit.

Dans la dernière année des écoles moyennes, on enseigne les éléments des sciences commerciales, et la géométrie appliquée ; cela seul prouve le but de ces écoles ; l'instruction

qu'on y donne, n'est, je le répète, qu'un enseignement primaire développé, tandis que l'athénée prépare à l'enseignement supérieur.

Les buts étant différents, les moyens doivent l'être également.

Je voudrais que, dans les écoles moyennes, on enseignât l'allemand et, si faire se peut, l'anglais, d'une manière pratique, sans insister sur les théories grammaticales, ce qui serait mauvais, selon moi.

Mais, d'autre part, je considérerais comme mauvais de se borner dans l'enseignement moyen supérieur à apprendre l'allemand d'une manière pratique.

Il en est de même pour l'enseignement historique.

Que faut-il enseigner en fait d'histoire dans les écoles moyennes? Il faut donner une vue générale de l'histoire de l'humanité, et surtout de l'histoire de Belgique, aux jeunes gens qui ne suivront pas les cours de l'athénée; cet aperçu rapide sera une excellente préparation à l'enseignement historique plus développé qui se donne à l'athénée.

De toute manière, ce serait chose mauvaise que d'assimiler les deux dernières années de l'école moyenne aux deux premières années de l'athénée.

M. Vinçotte. Je demanderai à M. Wagener, qui a été pendant longtemps échevin de l'instruction publique à Gand, s'il considère comme un enseignement primaire ce qui s'enseigne dans les classes de quatrième et de troisième de la section professionnelle des athénées.

Eh bien, l'enseignement qui se donne dans les écoles moyennes vaut à peu près celui-là; il vaut même mieux. Sous certains rapports, les élèves des écoles moyennes sont mieux préparés que ceux qui sortent de la troisième professionnelle des athénées.

MM. les préfets pourront vous dire que beaucoup d'élèves des écoles moyennes peuvent, au sortir de la troisième année, entrer en seconde scientifique; s'ils ne le font pas, c'est qu'ils sont trop faibles sur les langues modernes, mais ils sont les meilleurs élèves de la troisième professionnelle.

L'enseignement donné dans les sections supérieures des écoles moyennes est un enseignement primaire singulièrement développé.

L'enseignement peut être rendu identique dans les deux premières années des athénées et dans les deux dernières des écoles moyennes.

Les élèves des écoles moyennes sont aussi avancés en arithmétique raisonnée que ceux qui sortent aujourd'hui de la quatrième latine.

L'école moyenne de Gand est une école faible, incomplète. Vous ne pouvez conclure de ce qui s'y passe à ce qui se fait ailleurs.

M. Wagener. Je ne parle que de ce que je connais.

M. Gilles. Le français s'enseigne d'une manière plus scientifique dans les écoles moyennes que dans les classes inférieures des athénées.

Les élèves des écoles moyennes font de meilleures compositions que les élèves de sixième, de cinquième et même de quatrième des athénées.

M. Dumont. Cela est vrai.

M. Wagener. Cela ne fait pas l'éloge de certains professeurs d'athénée.

M. Gilles. D'après le programme, on doit avoir fini l'enseignement de la grammaire dans les écoles moyennes à la fin de la troisième année; dans les athénées on ne voit qu'en quatrième la fin de la syntaxe.

M. Vinçotte. On exige des connaissances très sérieuses pour l'examen de professeur agrégé du degré inférieur. Les candidats doivent connaître le français d'une manière approfondie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la géométrie complète et ses applications, la trigonométrie. L'examen n'est pas facile.

M. Wagener. Croyez-vous que vous parviendrez à faire enseigner l'allemand dans vos cent écoles moyennes?

Nous savons tous, et les inspecteurs le savent mieux que nous, que l'enseignement le plus défectueux est celui des langues modernes.

M. Dumont. Il y a progrès.

M. *Wagener*. Nous sommes très loin de la perfection. Il n'y a rien de si mauvais en Belgique que l'enseignement des langues modernes.

Il faudrait que tous les professeurs d'allemand pussent passer par l'école normale.

Dans l'état actuel des choses, je considère comme impossible d'avoir une centaine de bons professeurs d'allemand. Où irez-vous les chercher ?

M. *Roersch*. On n'en trouve pas même pour les athénées.

M. *Wagener*. Il n'y a pas de comparaison à établir entre les professeurs de latin et de grec et les professeurs d'allemand.

J'ai cherché en vain à Gand un professeur d'anglais pour l'école primaire supérieure ; je crois que vous chercherez en vain vos professeurs d'allemand.

M. *Dumont*. Ce que vient de dire M. *Wagener* est en grande partie vrai. On a eu des difficultés considérables à se procurer des professeurs de langues modernes.

Bien qu'un arrêté royal de 1863 ait institué un diplôme spécial à la possession duquel sont attachés des avantages pécuniaires importants, nous n'avons pu trouver assez de professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais pour nos dix athénées.

Les conditions changent d'année en année. Nous avons aujourd'hui une section normale qui commence à nous fournir quelques professeurs.

Si vous décrétiez l'enseignement de l'allemand dans les écoles moyennes, ce n'est qu'un objectif vers lequel nous pourrions marcher. Nous n'avons encore que vingt-huit régents diplômés pour l'enseignement des langues ; quand nous avons organisé cet enseignement dans les athénées, nous n'en avions pas un seul.

Nous avons, dans certains athénées, des professeurs de langues qui n'ont jamais subi un examen ; ils ont une nomination provisoire qui remonte à dix ou douze ans. Par contre, il y a des athénées qui ont leurs trois professeurs de langues diplômés ; l'enseignement y est bon, car les élèves arrivent à obtenir dans les concours dix-huit points sur vingt.

On a proposé de faire venir des professeurs étrangers. Nous avons essayé ; nous avons eu des déclassés, des hommes sans instruction, qui n'avaient réussi dans aucune carrière, pas même dans le commerce. Avec des hommes pareils on ne pouvait rien faire de bon.

J'ajouterai qu'à l'époque où l'enseignement des langues fut organisé, les professeurs de langues étaient considérés comme des maîtres d'une catégorie inférieure ; trois professeurs de langues recevaient à peine à eux trois le traitement d'un professeur ordinaire ; ils n'avaient pas de part de minerval.

Mais tout cela a bien changé.

Aujourd'hui nous commençons à trouver des professeurs capables.

Si l'on donne de l'extension à l'école normale, si l'on en facilite l'entrée, nous aurons un personnel plus nombreux.

Je voudrais que les professeurs des classes supérieures connussent les trois langues ; ils pourraient enseigner alors la littérature.

M. *E. De Laveleye*. J'ai encore deux mots à dire sur la question du grec.

M. *Wagener* a combattu mes idées comme si j'avais proposé la suppression complète de cet enseignement. Je ne vais pas si loin. Je voudrais seulement rendre le grec facultatif.

J'admets la nécessité du grec pour ceux qui se destinent à l'enseignement.

On a déclaré que, lorsque les parents demandent pour leurs enfants l'exemption du grec, ils l'obtiennent. Je ne demande que la continuation de ce système.

Si je suis l'adversaire du grec, c'est parce qu'il est constaté qu'avec dix-sept heures de cours on n'obtient aucun résultat.

M. *Demoor* a fait un magnifique éloge du grec et a montré tous les avantages de cette étude.

Il dit ceci : on objecte encore que les élèves en quittant la rhétorique ne savent pas le grec, mais il faut bien admettre quelques exceptions. Ainsi il est constaté qu'il n'y a que quelques élèves exceptionnels qui savent un peu de grec.

M. Gérard s'exprime dans le même sens. De l'ensemble du rapport il résulte que les fruits qu'on retire de l'enseignement du grec sont presque nuls, sauf quelques exceptions.

Pour ces exceptions je maintiens le grec au programme, mais je le rends facultatif, parce que je crois que, pour la plupart des jeunes gens, on n'obtiendra pas des résultats satisfaisants, même en accordant au grec le nombre d'heures proposé par M. Roersch.

On demande soixante-quatre heures pour le latin qui n'est que du français sous une autre forme. Pour le grec, les plus exigeants demandent vingt-quatre ou trente heures. C'est le contraire qu'il faudrait.

Si l'on peut me présenter un système accordant soixante-quatre heures au grec, je le voterai, parce qu'on obtiendra alors des résultats.

Penser qu'au moyen du peu de grec qu'on enseignera les élèves parviendront à s'initier à tout ce qu'a produit le génie grec, c'est une chimère.

J'ai parcouru dernièrement l'Italie. Les Italiens savent presque tous le latin, ils n'ont pas les mêmes difficultés que nous à apprendre cette langue; malgré cela, ils n'arrivent pas à savoir le grec. Tout le monde m'a affirmé que les résultats de l'enseignement du grec étaient nuls.

Je ne propose donc pas la suppression radicale du grec, je ne voudrais pas en prendre la responsabilité, mais je demande que le grec soit rendu facultatif.

Je suis très sympathique au système de la commission. Je suis convaincu que celui qui aura étudié un peu sérieusement pendant deux ans une langue moderne sera mieux préparé à aborder l'étude des langues anciennes, surtout s'il est admis, comme le propose la commission, que cet enseignement sera considéré comme préparant déjà l'enseignement futur du latin.

Je suis disposé à voter cette mesure, mais j'ai été frappé de la difficulté qu'on aura à se procurer des professeurs capables d'enseigner l'allemand en vue d'une préparation à l'étude des langues anciennes.

Je pense qu'on devrait ajouter que le système sera appliqué au fur et à mesure qu'on aura des professeurs capables de le mettre à exécution, et je proposerai comme amendement d'appliquer d'abord le système dans un établissement spécial, au premier athénée à créer, sauf à l'appliquer d'une manière générale quand on aura le personnel nécessaire.

Je serais disposé à voter le système proposé par la commission avec cet amendement.

M. Wägener. Que ferait-on dans les autres athénées pendant les huit années?

M. E. De Laveleye. On continuerait ce qui se fait maintenant.

M. Greyson. Le personnel existe dans nos dix athénées.

M. E. De Laveleye. Je m'imagine qu'on aura de la difficulté à trouver des professeurs capables d'enseigner les langues modernes, comme le désire la commission.

Si on a le personnel nécessaire, qu'on applique le système.

M. Wägener. Il n'y aurait alors que six années d'études dans les autres athénées?

M. E. De Laveleye. En attendant, les choses marcheraient comme elles marchent maintenant.

M. Greyson. Ne croyez-vous pas qu'on pourrait commencer l'étude de l'allemand dans les athénées existants avec le personnel actuel?

Il y aurait des difficultés pour les écoles moyennes, mais nous ne sommes pas obligés d'y appliquer immédiatement la mesure.

M. E. De Laveleye. Vous pensez que vous aurez le personnel nécessaire pour les athénées?

M. Greyson. Certainement. On améliorera l'état de choses actuel au fur et à mesure qu'on aura des hommes capables. Et je ne désespère pas d'arriver avant peu à étendre l'organisation des écoles moyennes.

M. Roersch. Il résulte de ce qui vient d'être dit, que les avantages attribués au nouveau système ne pourront s'obtenir immédiatement que dans un certain nombre d'athénées, mais non encore dans les écoles moyennes.

Les avantages diminuant, les inconvénients doivent nous frapper davantage.

Si ce système est appliqué, il diminue le nombre d'heures accordées au latin et il diminue

tellement le nombre des heures consacrées au grec, qu'autant vaudrait supprimer complètement l'étude de cette langue.

Pourquoi introduire une réforme aussi radicale lorsqu'on ne peut avoir les avantages qui devraient en résulter ?

*M. le Président.* Il faut tenir compte de la déclaration de M. Greyson qui dit qu'il est possible d'organiser l'enseignement des langues modernes tout au moins dans les athénées.

*M. Roersch.* Au détriment du latin et du grec.

*M. Greyson.* Non pas. Dans le système des huit années d'études il y a soixante-quatorze heures de latin ; dans mon système il y en a soixante-dix.

*M. Roersch.* Avec votre système vous arrivez à soixante heures de latin.

*M. Greyson.* Je me place dans l'hypothèse de la huitième année reçue.

*M. Roersch.* Nous n'avons pas cette huitième année.

*M. le Président.* Il faut supposer que nous l'ayons.

*M. Roersch.* En attendant que nous l'ayons, commençons le latin dès la septième.

Quand la huitième année sera partout organisée et que nous pourrions retrancher quelque chose au latin, nous pourrions examiner la question à nouveau.

*M. le Président.* Je comprends la question tout autrement.

Nous avons émis le vœu qu'il y ait huit années d'études ; vous devez supposer que cela vous sera accordé et rédiger votre programme en conséquence.

*M. Roersch.* Nous ne sommes pas certains d'avoir les huit années.

*M. Degive.* Des membres ont proposé de commencer le latin dès la première année, d'autres, la seconde année seulement ; la commission des dix-sept demande deux années préparatoires à l'étude des langues anciennes.

J'ai l'honneur de proposer trois années d'études communes préparatoires, au lieu de deux, de manière à avoir un plan d'études complet, ce qui donnerait pleine satisfaction aux parents. Il resterait alors cinq années pour l'étude des langues anciennes, ce qui est suffisant.

Voici quels seraient les avantages de ce système.

Les jeunes gens qui quitteraient l'athénée après les trois premières années auraient fait des études complètes. Ces trois années comprendraient l'étude du français, du flamand, de l'histoire et de la géographie, des mathématiques.

En accordant huit heures au français, huit heures au flamand, quatre heures à l'histoire et à la géographie, quatre heures aux mathématiques, on arrive à vingt-quatre heures de cours par semaine.

Huit heures de français suffiraient pour les élèves qui ne se destinent pas aux études supérieures : ceux qui s'y destinent auraient des connaissances et une intelligence plus développée qui leur permettraient de voir plus rapidement les autres matières ; ils connaîtraient au moins toute la grammaire.

Ce système serait avantageux pour les parents et pour les enfants ; il le serait aussi pour la société, car il élèverait le niveau des connaissances de la plupart des jeunes gens.

Si l'on faisait la statistique des élèves qui ont été depuis dix ans inscrits dans les deux sixièmes des athénées, si l'on montrait à quel moment ils disparaissent et combien il en reste en rhétorique, on arriverait à des chiffres très curieux. Je crois qu'on ne retrouverait pas en rhétorique le quart de ces élèves.

Dans les sections professionnelles, il reste un ou deux élèves en première scientifique des quarante élèves de la sixième.

J'ai toujours vu beaucoup d'élèves quitter l'athénée au bout de deux ou trois ans ; s'il y avait trois années d'études préparatoires, ces élèves auraient des connaissances sérieuses.

Je proposerai d'enseigner pendant ces trois années le flamand au lieu de l'allemand ; si l'on donne huit heures de flamand, la plupart des élèves wallons sauront assez bien cette langue pour pouvoir entrer en relations avec leurs compatriotes flamands.

Ceux qui continueront leurs études dans la section des humanités auront deux heures de flamand pendant cinq années et sauront mieux cette langue qu'aujourd'hui ; ils auront eu trente-quatre heures de cours.

Les élèves arriveraient dans la section supérieure à un âge plus avancé et par conséquent mieux disposés à faire de fortes études.

En trois ans on pourra faire un cours complet d'histoire.

M. *Liagre*. Pourquoi proposer trois ans et pas quatre ? En quatre ans vous obtiendrez encore de meilleurs résultats.

M. *Dégive*. Il ne resterait plus que quatre ans pour les humanités.

M. *Liagre*. L'avantage serait plus grand de votre côté.

M. *Dégive*. J'aurais ainsi une école complète pour ceux qui quittent l'athénée au bout de trois ans et une école préparatoire aux études supérieures. Ces avantages seraient suffisants.

M. *Liagre*. Ce n'est pas pour ceux qui se retirent après trois ans qu'il faut faire un programme, c'est pour ceux qui restent.

M. *Dégive*. Et pour ceux aussi qui s'en vont. On a décidé qu'il y aurait des cours concentriques d'histoire ; les trois premières années formeraient l'un de ces cours ; on y enseignerait de plus l'histoire de Belgique. Aujourd'hui les deux tiers des élèves nous quittent sans avoir vu l'histoire nationale.

M. *Liagre*. Vous sacrifiez la règle à l'exception.

M. *Dégive*. Je veux donner des notions complètes d'histoire aux élèves qui nous quittent après trois ans.

Pendant les cinq années suivantes, les élèves auraient moins de français, de flamand, de mathématiques, d'histoire et de géographie à étudier.

Ils seraient arrivés à un âge où ils pourraient faire des progrès plus rapides et seraient débarrassés de tout le bagage grammatical.

M. *Roersch*. Ils commenceraient alors seulement la grammaire des langues anciennes.

M. *Dégive*. Ils connaîtraient déjà la nature des mots, et leurs fonctions.

Si les élèves apprennent en même temps le français, le flamand et le latin, ils confondent à chaque instant ces trois langues ; ils ne connaissent pas la grammaire générale.

M. *Dumont*. Combien d'heures de latin donneriez-vous dans vos cinq années ?

M. *Dégive*. Douze heures de latin et cinq heures de grec.

M. *Dumont*. La proposition de M. *Dégive* revient à annexer à chaque athénée une école moyenne. Les programmes seraient identiquement les mêmes et les résultats qu'on obtiendrait ne seraient pas supérieurs à ceux que nous obtenons dans nos écoles moyennes et qui sont très satisfaisants.

Il ne resterait que cinq années pour les humanités, ce qui est insuffisant. Nous devons forcément en avoir six au moins, et deux années préparatoires.

Quant à l'histoire, je dirai à M. *Dégive* que nous donnons en sixième, en cinquième et en quatrième professionnelle, qui sont nos trois années préparatoires aujourd'hui, un cours complet d'histoire comprenant l'histoire grecque, l'histoire romaine et l'histoire de Belgique.

M. *Dégive*. Ces cours se donnent simultanément. En sixième professionnelle, on apprend en même temps l'histoire grecque et l'histoire de Belgique ; aussi voit-on des élèves placer des ducs de Bourgogne en Grèce.

M. *Dumont*. Cela se voit même à l'université.

La désertion que signale M. *Dégive* a lieu parce que les élèves qui nous quittent sont aptes à remplir certaines fonctions dans le commerce ou dans l'administration. Vous n'empêcherez pas plus cette désertion que vous n'empêcherez certains élèves des écoles moyennes de terminer leurs études après la troisième année.

De trente élèves de troisième professionnelle, il en reste sept en première scientifique et un ou deux en première commerciale.

Vous devez néanmoins tenir compte de ceux qui restent, quelque peu nombreux qu'ils soient.

M. *Dégive*. Dans plusieurs administrations on exige la connaissance du français et du flamand.

Les élèves qui nous quittent après la cinquième ou la quatrième ne savent pas assez de

flamand pour entrer dans ces administrations. Si on enseignait le flamand au lieu de l'allemand pendant les deux premières années, on ouvrirait des carrières à ces jeunes gens.

*M. le Président.* Je crois pouvoir clore la discussion.

Je vais mettre aux voix la proposition qui s'éloigne le plus de celle de M. Roersch ; c'est celle de M. Degive, qui propose de prendre sur les huit années d'études trois années pour les consacrer à l'étude de certaines langues modernes.

Cette proposition est rejetée à l'unanimité.

La proposition de la commission est mise aux voix et rejetée par quatre voix contre trois.

Ont répondu non : MM. Liagre, Wagener, De Longé et Roersch.

Ont répondu oui : MM. De Rongé, E. De Laveleye et De Lannoy.

La proposition de M. Roersch est adoptée par quatre voix contre trois.

Ont répondu oui : MM. Liagre, De Longé, Wagener et Roersch.

Ont répondu non : MM. De Lannoy, De Rongé, De Laveleye.

*M. le Président.* Comme conséquence de ce vote, l'étude du latin commencera en septième. Nous avons à décider maintenant quand commencera l'étude du grec.

*M. Wagener.* En Allemagne, on commence par apprendre le latin pendant deux ans. C'est un exemple dont il faut tenir compte.

*M. Liagre.* Il y a dans le grec une difficulté à vaincre : c'est la lecture et l'écriture. Il me semble qu'on pourrait commencer à lire et à écrire le grec dès la seconde année.

*M. Roersch.* En Allemagne, on enseigne aux élèves l'écriture du grec dans l'année qui précède celle où ils commencent l'étude de cette langue.

*M. Dumont.* Cela se fait déjà pour l'allemand. On apprend à écrire l'allemand en sixième latine.

*M. De Lannoy.* Il est difficile d'écrire et de lire correctement le grec quand on n'a pas commencé l'étude de la grammaire.

*M. le Président.* Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Liagre qui propose de commencer le grec en cinquième, mais d'apprendre aux élèves à lire et à écrire le grec en sixième.

— Cet amendement est adopté à l'unanimité.

*M. E. De Laveleye.* Je propose de rendre le grec facultatif.

*M. Wagener.* Si vous rendez le grec facultatif, je crois que les neuf dixièmes des élèves ne l'étudieront pas.

Je voudrais que le conseil n'oubliât pas ce que M. Michel Bréal a dit de l'enseignement moyen en Belgique. Il a dit qu'en rendant certaines branches facultatives, on détruisait l'enseignement moyen, et que le Gouvernement belge travaillait lui-même à la ruine de ses établissements.

C'était ma conviction ; mais j'ai été frappé de voir un homme aussi modéré que M. Bréal exprimer cette opinion avec une pareille énergie.

*M. Liagre.* Je comprends que des branches soient facultatives lorsqu'on peut choisir entre une ou deux branches.

Ainsi, à l'école militaire, tous les élèves doivent apprendre le flamand, mais ils ont le choix entre l'anglais et l'allemand.

Du moment qu'une branche est facultative, c'est une branche perdue.

A l'école de guerre, il y avait dans le principe une foule de cours facultatifs. Peu à peu on les a ou supprimés ou rendus obligatoires.

Il ne faut jamais introduire des cours facultatifs dans un enseignement.

*M. Wagener.* Qui sera juge de l'utilité du grec ? Les enfants ou les parents, qui souvent ne connaissent ni le latin ni le grec ?

*M. E. De Laveleye.* Ce seront les parents.

*M. Wagener.* L'organisation de l'enseignement est une question difficile ; beaucoup de parents sont incompetents pour la résoudre.

Les préfets pourraient citer des exemples de jeunes gens qui sont exemptés de presque tous les cours.



*M. Dumont.* Le Gouvernement a permis aux élèves de se faire exempter de certains cours obligatoires ; mais ces élèves doivent concourir pour les prix généraux avec les seuls points qu'ils obtiennent dans les cours qu'ils suivent.

Les exemptions sont très rares. Il y a à Liège plus d'exemptions du cours de grec que dans les neuf autres athénées réunis. Il est vrai que l'opposition au grec est partie de Liège.

A Liège, il n'y a qu'une trentaine d'exemptions sur plus de trois cents élèves ; ce n'est pas 10 p. %. Dans les autres athénées, le nombre des exemptions est beaucoup moins élevé.

L'exemption qui s'accorde le plus souvent est celle des cours de langues modernes pour les élèves des cours scientifiques.

Je crois que si l'on faisait le calcul des exemptions du cours de grec dans les dix athénées, on n'arriverait pas à soixante exemptions.

*M. Wagoner.* C'est une raison de plus pour ne pas rendre le grec facultatif.

*M. Dumont.* La plupart des parents n'usent pas de la faculté de faire exempter leurs enfants du grec.

*M. Liagre.* Donc, il ne faut pas la leur donner.

*M. E. De Laveleye.* Donc, ils n'abusent pas de cette faculté.

*M. Roersch.* J'ai deux enfants à l'athénée de Liège ; je sais donc ce qui s'y passe.

Les élèves qui demandent l'exemption du grec sont généralement des élèves très médiocres qui ont peine à suivre les autres cours et pour lesquels l'enseignement du grec produirait peu de résultats.

Tous les bons élèves, à une exception près peut-être, suivent le cours de grec.

Il serait bien sévère de refuser l'exemption du grec aux parents qui la demanderaient pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici.

Je suppose qu'un père destine son fils à la carrière d'ingénieur et qu'il veuille lui faire suivre les cours de la section des humanités. Comme le jeune homme doit s'appliquer surtout aux mathématiques et que le grec semble inutile pour lui, si son père demande l'exemption du grec, je ne sais pas pourquoi on la lui refuserait. Il y aurait peut-être danger à forcer ce jeune homme à suivre le cours de grec ; il pourrait être un élément de désordre dans la classe.

*M. le Président.* Aujourd'hui le préfet a le droit de dispenser de certains cours.

Pour le moment nous ne touchons pas à cette disposition réglementaire.

*M. De Laveleye* veut rendre le grec facultatif pour tous les élèves, sans qu'ils aient besoin d'une dispense.

*M. E. De Laveleye.* Et au besoin sans qu'il y ait une pénalité ; car je crois qu'on refuse le certificat d'humanités à ceux qui ont été dispensés du grec.

*M. Greyson.* Non, ils peuvent l'obtenir, s'ils ont eu un nombre de points suffisant dans les autres branches.

*M. Hurdebise.* Je pense que, si le cours de grec était rendu facultatif, il serait déserté par la généralité des élèves.

Les dispenses se demandent rarement, parce que l'exemption possible du cours de grec n'est pas signalée d'une façon particulière ; elle est englobée dans une disposition générale qui permet aux préfets de dispenser de certains cours.

Les préfets résistent autant que possible ; ils déconseillent les exemptions et exigent que les parents qui les demandent donnent des raisons sérieuses.

Si nous n'agissions pas ainsi, je crois que les demandes de dispense seraient beaucoup plus fréquentes.

Pour ma part, j'ai résisté à toutes les demandes d'exemption du latin et du grec. Il n'y a qu'une seule exception à Hasselt ; elle existait avant mon arrivée ; il y a un élève qui ne suit ni le latin ni le grec.

Si le cours de grec est signalé spécialement comme étant facultatif, autant vaut le supprimer.

*M. De Lannoy.* On a montré que le but des études humanitaires était de former des hommes ; on a fait voir la part importante de l'étude du grec dans les efforts faits pour atteindre ce but.

Rendre le grec facultatif, c'est renoncer à former des hommes. Je voterai contre la proposition de rendre le grec facultatif.

— Le conseil décide, à l'unanimité moins une voix, celle de M. E. De Laveleye, que le grec sera obligatoire.

— La séance est levée à quatre heures quarante-cinq minutes.

*Séance du 1<sup>er</sup> avril 1880.*

La séance est ouverte à deux heures.

*Sont présents :* MM. De Longé, De Lannoy, Roersch, De Laveleye, Wagener, Trascenster et De Rongé; Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance :* MM. Greyson, directeur général, Dumont, inspecteur général, Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen; Hurdebise, Degive et Keiffer, préfets des études des athénées de Hasselt, de Tournai et de Namur; Even, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée d'Arlon.

M. Van Camp, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mars; la rédaction en est approuvée.

M. E. De Laveleye. J'ai une observation à faire qui se rattache au procès-verbal qui vient d'être lu.

Il m'a paru entrer dans les intentions du conseil que le projet de prolonger d'une année les études humanitaires impliquait la réduction d'une année de philosophie à l'université. Cette réduction était considérée comme un moyen de faire accepter la huitième année par les parents et par les Chambres.

Je ne sais si cette idée est suffisamment exprimée dans le procès-verbal.

M. le Président. Cette idée pourra se faire jour quand nous examinerons le programme proposé par M. Roersch pour la première.

Je crois que M. Roersch a émis l'idée que les élèves de première pourraient se présenter devant le jury central.

M. E. De Laveleye. Si l'intention du conseil a été celle que je viens d'exprimer, je demanderai que la question soit tranchée par un vote. Je considère comme important d'exprimer clairement cette intention.

M. De Rongé. Je ne vois pas que M. Roersch affecte un certain nombre d'heures à la philosophie.

M. Roersch. C'est à dessein que je n'ai pas fait figurer la philosophie au programme de la section littéraire. J'expliquerai pour quels motifs, lorsque nous discuterons le programme.

M. le Président. L'idée émise par M. De Laveleye se présentera naturellement lors de la discussion du programme de la dernière année.

M. Greyson. J'ai à communiquer au conseil une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique.

« Bruxelles, le 30 mars 1880.

» A MM. les Président et Membres du conseil de perfectionnement de l'Instruction moyenne.

» Il m'a été fait part des résolutions que le conseil de perfectionnement de l'Instruction moyenne a prises, dans ses séances du 23 et du 24 mars courant.

» Le conseil a émis l'avis qu'il y a lieu de porter à huit le nombre des années à consacrer, dans les athénées royaux, aux études d'humanités, dont une année préparatoire, sept années de latin et cinq années de grec, indépendamment d'autres cours.

» Le Gouvernement est convaincu comme vous, Messieurs, que la prolongation du temps assigné à l'enseignement classique, contribuerait à rendre celui-ci plus solide. Il est tout

disposé à examiner l'avis que vous avez émis à cet égard, avec toute l'attention que lui mérite l'autorité qui s'attache toujours aux résolutions de votre conseil.

» Il en est de même de la proposition relative au temps à consacrer à l'étude des langues anciennes.

» Mais il lui serait impossible de prendre, dès à présent, une détermination définitive.

» Il est à remarquer d'ailleurs que, si, comme l'idée en a été émise par un membre de votre assemblée, la création de la huitième année d'études doit venir, pour une certaine partie, en déduction du temps des études universitaires et emprunter une ou plusieurs matières de l'enseignement supérieur, je ne saurais me dispenser de consulter sur l'opportunité d'une pareille mesure, le conseil de perfectionnement institué par la loi du 13 juillet 1849. Il faudrait même examiner si la réforme ne doit pas avoir pour complément indispensable la création d'un examen non prévu par la loi du 20 mai 1876, et qu'il n'appartiendrait pas au Gouvernement seul d'établir. Ici de graves questions se poseraient qui sortiraient du cercle des idées pédagogiques et scientifiques.

» Dans ces conditions, tout en vous priant de vouloir bien achever l'examen de tout le système, tel qu'il doit découler des deux décisions de principe que vous avez prises, et en laissant à vos délibérations la liberté la plus entière, je ne puis rien préjuger quant à ma résolution définitive.

» Pour pouvoir, avant de l'arrêter, examiner sous toutes leurs faces les questions débattues, je vous saurais gré de vouloir bien, en tous cas, me donner, au moins en ordre subsidiaire, votre avis sur les modifications de détail qu'il conviendrait d'introduire dans le système de la commission spéciale dont le travail vous est soumis, pour le rendre applicable éventuellement. Le Gouvernement sera à même ainsi de faire un choix en connaissance de cause.

» Je sais, Messieurs, pouvoir compter sur le concours éclairé et dévoué du conseil, pour me seconder dans mon désir de fortifier les études et de relever le niveau intellectuel du pays, en appelant et en retenant dans les établissements publics d'enseignement moyen, le plus grand nombre d'élèves possible.

» Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» *PIERRE VANHUMBÉCK.* »

*M. le Président.* Il est pris acte de la communication de cette dépêche.

L'ouvre la discussion sur le plan d'études, dressé par M. Roersch.

*M. Hurdebise.* Avant de déterminer les matières qui feront partie de l'enseignement des humanités et de discuter leur importance relative, il importe, me semble-t-il, d'étudier dans leurs rapports réciproques, les trois éléments qui constituent tout enseignement; les matières enseignées, le professeur et l'élève.

Par lequel de ces trois éléments convient-il de commencer? Si nous commençons par fixer l'importance des matières qui doivent entrer dans le cadre de l'enseignement moyen, je crains que nos programmes ne soient surchargés, ou que nous ne soyons forcés, comme cela est arrivé dans la commission des dix-sept, de réduire, une fois le travail terminé, les heures attribuées aux différentes matières, de façon à rendre le programme exécutable.

Nous devons donc envisager les différentes branches d'enseignement non pas d'une manière absolue, mais d'une manière relative en les appropriant aux forces de l'élève.

Le but que nous poursuivons est d'arriver au développement normal et harmonieux des facultés de l'élève. Les deux autres facteurs : le maître et la science, ne sont que des moyens nécessaires, ils ne constituent pas l'objectif.

Il importe de déterminer avant tout quelle est la puissance réceptrice et active de l'élève, ce qu'il peut prendre et donner, le nombre d'heures de leçons qu'il peut supporter par jour et par semaine.

Or, je crois que les forces physiques et intellectuelles de l'élève ne lui permettent pas de

s'occuper plus de huit heures par jour, leçons et travail à domicile compris. Tel est aussi, je pense, l'avis de la commission des dix-sept.

Il importerait ensuite de déterminer, ne fût-ce qu'approximativement, le temps qu'exige en moyenne une heure de leçon ou ce qui constitue le travail d'une heure de leçon.

Une leçon, pour être profitable, doit être d'abord préparée, puis revue par l'élève. S'il veut développer son intelligence, il doit travailler par lui-même.

Je crois qu'en général une heure de classe demande une heure de travail de la part de l'élève. Si certains cours exigent moins de travail, d'autres en réclament plus.

En admettant cette base et en supposant que l'élève s'occupe quelques heures le dimanche, nous arrivons à un total d'environ cinquante heures de travail utile par semaine, soit vingt-cinq ou vingt-six heures de classe. En y ajoutant six heures de leçons de musique et de gymnastique, on trouve trente-deux heures de leçons par semaine.

Les élèves sont donc occupés de huit heures à midi et de deux heures à quatre, sauf les jours de congé.

Vouloir aller au delà serait empiéter sur le travail personnel de l'élève, ce serait peut-être nuire à sa santé.

En prenant ce chiffre de vingt-six ou de vingt-huit heures de cours pour dénominateur commun, on aurait pour numérateur le nombre d'heures qu'on affecterait à chacune des branches de l'enseignement.

Je demande au conseil de déterminer le nombre d'heures de leçons que l'élève peut supporter sans nuire à sa santé, avant de fixer la valeur relative des branches d'enseignement.

Si nous fixons d'abord le nombre d'heures à accorder à chaque matière, nous risquons de dépasser la limite des forces réelles des élèves.

M. *le Président*. La proposition de M. Hurdebise tend à fixer préalablement le nombre d'heures qu'on peut imposer par semaine aux élèves.

M. *Roersch*. Dans tous les pays dont j'ai étudié l'organisation de l'enseignement moyen, on ne considère pas les études de la même manière.

En France, on a autant et souvent même plus d'heures d'étude que d'heures de classe ; les classes sont considérées comme devant servir à préparer et à contrôler le travail que l'élève doit faire à domicile.

En Allemagne et en Hollande, au contraire, le travail à domicile se réduit relativement à peu de chose. C'est en classe que l'élève doit être appliqué et que toutes ses facultés sont mises en jeu.

C'est surtout dans les classes inférieures que l'enfant doit être guidé, parce qu'il n'a pas encore la force de travailler seul d'une manière fructueuse.

Si l'on adoptait ce système, l'élève pourrait parfaitement supporter trente-deux heures de classe par semaine.

Lorsque j'ai fait mes études, il y avait six heures de leçons par jour, sauf le mardi et le jeudi, où il n'y en avait que quatre ; cela faisait trente-deux heures par semaine.

Les nombres d'heures de cours qui sont indiqués dans mon projet sont à peu près les mêmes que ceux de la commission.

Il y a vingt-cinq heures de cours dans les classes inférieures ; je suppose qu'on n'augmentera pas ce chiffre, car il faut y ajouter les leçons de calligraphie, de dessin et de gymnastique.

S'il y a en cinquième, en quatrième et dans les classes supérieures trente-deux et trente-trois heures de classe, c'est dans la supposition que les élèves suivent les trois langues modernes à la fois, ce qui est peu probable. L'élève qui ne suivra pas le cours d'anglais, par exemple, n'aura que vingt-neuf, trente ou trente et une heures de leçons, suivant la classe dans laquelle il sera.

Il me semble qu'une heure d'étude par heure de classe, c'est trop ; car les jours où l'élève aurait six heures de classe, il faudrait supposer qu'il aurait encore six heures d'étude.

M. *Vinçotte*. Cela n'est pas possible dans les classes inférieures.

*M. Degive.* Il y a une distinction à faire entre les classes inférieures et les classes supérieures.

Dans les classes inférieures, c'est pendant les heures de cours que l'enfant fait les plus grands progrès; mais dans les classes supérieures il doit travailler par lui-même. S'il ne le fait pas, il est fort à craindre qu'il ne réussisse pas à l'université.

En seconde et en rhétorique, le jeune homme doit essayer ses forces. Dans ces classes, une heure d'étude par heure de cours ne suffit même pas. L'élève doit faire des compositions littéraires qui lui prennent de quatre à six heures par semaine, il doit travailler des parties de littérature assez longues; il a une tâche très sérieuse à remplir.

Si vous lui donnez trente-deux heures de cours obligatoires, plus six heures de cours accessoires, il faudra donner une heure de classe de quatre heures et demie à cinq heures et demie. L'élève qui rentre chez lui à six heures du soir ne peut plus faire un travail sérieux et il ne peut plus préparer convenablement ses cours pour le lendemain.

Après quatre heures, il ne devrait plus y avoir de classe.

*M. De Laveleye.* Je suis grand partisan du système du travail à domicile dans les classes supérieures.

Il m'a semblé que la commission des dix-sept était très favorable aux rédactions d'histoire à domicile, tandis que j'ai cru pouvoir conclure des rapports des inspecteurs que ceux-ci n'y étaient pas favorables.

Je crois que c'est par les rédactions à domicile que se forme principalement le style. J'ai eu bien souvent l'occasion de constater que le défaut de notre enseignement moyen était de ne pas assez apprécier l'importance du style; les rédactions sont en général très mal faites; cela provient de ce que les jeunes gens ne rédigent pas assez.

En France, pour l'enseignement de l'histoire, on fait usage de deux livres: un résumé et un exposé plus développé. Les élèves lisent d'abord dans le résumé le chapitre qui doit faire l'objet de la leçon; le professeur expose alors ses idées sur le règne ou l'époque, puis il indique aux bons élèves un ouvrage qui traite spécialement de ce règne ou de cette époque, et c'est d'après cet ouvrage que se fait la rédaction à domicile.

Le professeur corrige en classe quelques-unes de ces rédactions; il fait des remarques sur le style, sur le mouvement historique de l'époque. Les élèves sont ainsi préparés à bien rédiger sur des documents et non pas à faire des discours français.

J'aurais voulu demander au conseil d'émettre le vœu que l'histoire soit enseignée de cette manière, au moins dans les classes supérieures.

Je suis donc partisan du travail à domicile pour les classes supérieures. C'est en faisant des traductions d'auteurs latins, corrigées avec rigueur par le professeur, que les élèves se forment le style.

Il est très utile de savoir bien rédiger. Il y a sous ce rapport une lacune dans notre enseignement; je crois qu'elle serait comblée si l'on enseignait l'histoire comme je viens de le dire.

*M. Wagener.* Si l'on pouvait juger d'un système d'après une seule personne, je dirais que ce système est excellent.

*M. De Laveleye.* En France, on rédige généralement bien; c'est un fait certain.

Je crois que cette aptitude à bien rédiger provient du système d'instruction et de la façon dont on enseigne les langues anciennes. On y étudie le latin pour apprendre à bien écrire le français, pour développer l'intelligence, pour exercer le goût.

*M. Roersch.* Cela doit être.

*M. De Laveleye.* Il y a deux méthodes pour l'enseignement des langues: la méthode philologique et la méthode littéraire.

Dans la méthode philologique, on expose les difficultés de la langue, son mécanisme, on attache une grande importance aux exceptions grammaticales. Dans la méthode littéraire, on néglige un peu ce point de vue pour s'attacher aux formes littéraires de l'antiquité.

Le système allemand est le système philologique; le système français est le système littéraire.

Je crois que depuis quelque temps le système philologique tend à trop dominer en Belgique.

*M. De Rongé.* Cela ne tient-il pas un peu aux aptitudes particulières des professeurs ?

Je crois qu'on n'impose pas plus une méthode que l'autre.

L'enseignement est philologique ou littéraire suivant les aptitudes du professeur ; il faut laisser quelque chose à son initiative.

*M. De Laveleye.* Il y a en Belgique plus qu'une tendance industrielle, il y a une tendance générale à préférer la méthode philologique.

On n'est pas grand partisan non plus de faire apprendre par cœur. En France, on faisait, de mon temps, apprendre par cœur, non pas des morceaux de prose, mais de préférence des vers ; une églogue de Virgile et les plus beaux passages de cet auteur, beaucoup d'Horace. On retenait ces morceaux qui servaient de types.

*M. Wagener.* Cela doit se faire.

*M. De Laveleye.* J'ai été très étonné de voir que mon fils n'avait appris par cœur aucune des églogues de Virgile.

En faisant apprendre par cœur aux élèves les plus beaux morceaux des auteurs latins, on orne leur mémoire, on développe leur goût, et le développement du goût est le principal fruit qu'ils puissent retirer de l'étude des langues anciennes, car ce n'est pas à l'athénée qu'on forme des philologues.

*M. De Rongé.* Y a-t-il un empêchement réglementaire à ce que cette méthode soit suivie actuellement ?

*M. le Président.* Ces considérations ne se rapportent-elles pas d'une façon spéciale à la question des méthodes, qui n'est pas en discussion pour le moment ?

*M. De Laveleye.* Oui, mais j'ai été amené à les présenter en demandant qu'on accordât dans les classes supérieures le plus de temps possible pour le travail à domicile.

*M. De Rongé.* Dans le système actuel, les inspecteurs pensent-ils que les élèves disposent d'assez de temps pour le travail qu'ils ont à faire à domicile ?

*M. Dumont.* Évidemment oui.

*M. le Président.* On se plaint de ce qu'on donne trop de devoirs.

*M. Dumont.* Cela dépend des établissements.

Il a été entendu que les préfets réuniraient les professeurs au commencement de l'année et qu'ils décideraient en commun quels seraient les devoirs à donner et quelle en serait la longueur.

*M. Keiffer.* Quand un professeur donne trop de devoirs, les élèves se plaignent et le préfet fait au professeur les observations qu'il croit nécessaires.

*M. Roersch.* Il y a des parties de l'enseignement qui n'exigent, dans certaines classes, aucun travail à domicile.

Ainsi, pour l'allemand, je ne vois pas la nécessité, pendant les quatre premières années, de faire un seul devoir à domicile. Cet enseignement doit se donner en classe, au moyen de conversations, de traductions, de leçons de grammaire appliquées immédiatement.

Il en est de même pour l'enseignement élémentaire du latin.

Dans les classes supérieures, pourquoi ne pourrait-on pas faire des lectures assez étendues d'auteurs latins ? Le professeur ferait lire un texte et inviterait les élèves à rechercher les difficultés qu'il présente et à tâcher de les expliquer. Tous les élèves prendraient part à ce travail ; ce serait un stimulant, et l'élève en profiterait plus que lorsqu'il se trouve seul devant son auteur ; quand une difficulté se présente alors, il est souvent rebuté ; il fait un travail sans valeur qui ne lui profite nullement.

Il n'y a guère que les rédactions qui demandent un travail à domicile. Il n'est pas nécessaire de multiplier ces rédactions outre mesure.

Je suppose que, dans les classes supérieures, l'élève aura à faire une rédaction française tous les quinze jours, en rhétorique même toutes les trois semaines ; ce serait un travail assez étendu qu'il pourrait soigner.

Ajoutez-y une rédaction historique et une ou deux traductions, cela suffit.

*M. Gilles.* Dans les classes élémentaires qui comptent souvent cinquante élèves, il est néces-

saire de donner des devoirs à domicile ; il est impossible de faire travailler tous les élèves individuellement en classe, car dès qu'un élève a été interrogé il n'écoute plus, et l'on ne pourrait accorder qu'une minute à chaque élève.

M. *Roersch*. Cinquante élèves c'est beaucoup trop.

M. *Gilles*. Presque partout il y a quarante ou cinquante élèves.

M. *Roersch*. Nous devrions décider qu'il n'y aura pas plus de vingt-cinq élèves dans chaque classe.

M. *Hurdebise*. Je crois qu'il est réellement désirable de fixer tout d'abord le nombre d'heures de leçons que l'élève peut supporter.

Je pense que le maximum ne peut dépasser trente-deux. Je laisserai de côté la gymnastique et la musique, parce que la gymnastique est plutôt une récréation et la musique est facultative.

Je ne partage pas l'opinion de M. *Roersch*, qui prétend que, dans les classes inférieures, on ne doit, pour ainsi dire, pas donner de devoirs. Dans les classes inférieures, l'élève est distrait, léger, et les leçons ne produisent pas sur lui le même effet que sur l'élève des classes supérieures. Si vous ne l'obligez pas à appliquer dans des devoirs les notions développées par son professeur, vous n'aurez que des résultats peu satisfaisants. Partout il a été constaté que ce sont les devoirs qui apprennent le plus aux jeunes élèves.

Le nombre des devoirs ne doit pas être trop considérable.

Dans tous les athénées, il y a des tableaux donnant à ce sujet des indications auxquelles les professeurs doivent se conformer. S'il y a des écarts, le préfet doit intervenir.

On ne peut considérer comme affectées à un travail sérieux toutes les heures passées par l'enfant devant sa table ; pour la moitié des élèves, il y a au moins une heure de travail perdue sur trois ; pendant cette heure ils sont distraits.

Dans les études en commun, les élèves de septième ont ordinairement fini leurs devoirs au bout d'une heure ou d'une heure et demie.

On dira : « Donnez des devoirs moins longs, les élèves les feront mieux. » C'est une erreur.

Les élèves tâcheront toujours de faire leurs devoirs le plus rapidement possible pour en être débarrassés. On a souvent constaté que les devoirs de peu d'étendue étaient moins bien faits que les devoirs d'une étendue raisonnable.

M. *Roersch* parlait de donner des devoirs tous les quinze jours, mais un devoir à faire en quinze jours doit avoir six pages ; en huit jours, trois ; au point de vue du travail de l'élève, il n'y a donc pas de différence.

Je pense qu'actuellement les devoirs ne sont pas trop longs. S'ils l'étaient, on pourrait facilement y remédier.

Notre enseignement, en général, est plutôt mixte que philologique ou littéraire. Il ne peut être littéraire que dans les classes supérieures ; dans les classes inférieures, il doit être grammatical.

Je crois que nous ne pouvons pas prendre pour modèle l'enseignement littéraire de la France. C'est un enseignement de mots, une vaine rhétorique. Il y a des professeurs en France qui font de longs discours à propos d'un mot de Virgile ou d'Horace ; ce n'est pas de la littérature.

D'ailleurs, la littérature est intimement liée à la philologie bien comprise.

C'est en France qu'ont fleuri le plus longtemps le discours et le vers latins, à juste titre bannis de notre enseignement. On nous les reproche encore, bien qu'ils soient abandonnés depuis plusieurs années, tandis qu'on les pratique encore à l'heure actuelle en France.

M. *le Président*. M. *Roersch* propose de donner vingt-cinq heures de leçons en huitième. Est-ce trop ?

M. *Wagner*. Combien d'heures y a-t-il pour les branches accessoires ?

M. *Greyson*. Six heures : deux heures de dessin, une heure de musique et trois heures de gymnastique.

M. *Roersch*. Il n'est pas dit que tous les élèves apprendront la musique.

M. *Wagener*. Le dessin n'est pas une récréation, mais il n'exige pas de préparation.

M. *le Président*. La commission des dix-sept propose également vingt-cinq heures.

M. *Wagener*. Ce n'est pas trop.

M. *le Président*. Nous pourrions considérer ce chiffre comme adopté.

M. *Wagener*. Sauf, peut-être, une modification qui résulterait de l'examen des matières ; vingt-cinq ou vingt-six heures ; ce n'est pas un chiffre *ne varietur*.

M. *le Président*. Nous pouvons discuter immédiatement l'importance des matières d'enseignement dans cette classe.

M. *Roersch* attribue neuf heures au français.

M. *Hurdebise*. D'après le programme de la commission et d'après celui de M. *Roersch*, l'allemand s'enseignera dans les classes préparatoires.

Au lieu de l'enseignement de l'allemand, je proposerai l'enseignement du flamand, même dans les provinces wallonnes.

Le flamand est une langue nationale, et on en fait abstraction quand on parle des langues modernes. Au point de vue pratique, il est plus utile, pour la généralité des élèves, de connaître le flamand que l'allemand.

Si les élèves qui ne continuent pas leurs humanités savent un peu de flamand, ils pourront en tirer parti.

La connaissance du flamand est maintenant pour ainsi dire indispensable pour tout le monde. Il y a donc intérêt à commencer le plus tôt possible à enseigner le flamand.

Il ne s'agit pas de sacrifier l'allemand. S'il fallait choisir entre le flamand et l'allemand, on pourrait peut-être hésiter, mais il s'agit simplement de savoir par laquelle de ces deux langues commencera l'enseignement.

Le flamand et l'allemand étant deux langues sœurs, l'influence qu'elles doivent exercer sur le développement de l'intelligence est la même.

On objecte que, pour imposer l'étude du flamand dans les athénées wallons, on aurait à vaincre de vives répugnances.

Je ferai remarquer qu'il ne s'agit de l'imposer que pendant un an. Il y a cinq ou six ans, le flamand était obligatoire dans toutes les classes ; il ne s'agirait plus que de l'imposer dans une seule classe ; la seconde année, les élèves pourraient choisir entre le flamand et l'allemand.

Il y a un article du règlement qui permet de dispenser les élèves de certains cours. Rien n'empêcherait d'user largement de la faculté accordée par cet article, dans certaines localités ; mais ce n'est pas un motif, parce qu'il y a de la résistance dans une seule localité, pour imposer un autre système d'enseignement à tous les athénées.

Le système que je propose aurait l'avantage de maintenir de l'uniformité dans tous les athénées.

Les élèves qui auront commencé leurs études dans un athénée wallon et qui les continueront dans un athénée flamand, seront dépayés quand ils arriveront dans celui-ci ; ils n'auront pas eu le même nombre d'heures de leçon.

Je pense qu'il vaudrait mieux commencer par l'enseignement du flamand et réserver celui de l'allemand pour la sixième.

M. *Trasenster*. Quand on a voulu imposer à Liège l'étude du flamand, il y a eu une espèce d'insurrection dans la plupart des familles.

La connaissance de l'allemand est nécessaire dans une localité industrielle, comme Liège, qui est en relations continues avec l'Allemagne. Celui qui veut approfondir une science quelconque, qui veut établir des relations scientifiques, a tous les jours besoin de l'allemand. Qu'avez-vous en flamand comme littérature scientifique ? Rien ; le flamand ne sert qu'à une catégorie restreinte de citoyens, entre autres, aux fonctionnaires.

On donne des bonnes allemandes aux enfants pour qu'ils apprennent l'allemand dès qu'ils commencent à parler ; on tient à ce qu'ils continuent à l'apprendre.

Vouloir imposer le flamand, c'est vouloir faire désertir, au profit des établissements libres,



les athénées dans les provinces de Liège et de Luxembourg, et peut-être aussi dans celles de Namur et de Hainaut, où l'on ne doit pas être fanatique du flamand.

Ceux qui savent l'allemand peuvent facilement apprendre le flamand, s'ils ont besoin de connaître cette langue.

Il y a une foule de jeunes gens qui n'ont jamais besoin du flamand.

Quand on a à nommer un directeur d'usine, un agent commercial, on lui demande s'il sait l'allemand, car s'il ne connaît pas cette langue, il est dans l'impossibilité d'établir des relations avec une grande partie de l'Europe; on ne lui demande pas s'il sait le flamand, à moins qu'il ne s'agisse d'un agent qui doit vendre de la pacotille dans les villages des Flandres.

Le flamand est malheureusement parlé par une population trop restreinte. Je crois que nous devons maintenir l'allemand pour les provinces wallonnes.

*M. Hurdebise.* Il n'entre nullement dans mon intention de sacrifier l'allemand; il s'agit simplement de savoir si l'on commencera à étudier en huitième le flamand ou l'allemand.

Je crois que l'allemand doit être enseigné, car il est plus utile, pour ceux qui se destinent aux carrières savantes, de connaître l'allemand que le flamand.

Je veux qu'en sortant de l'athénée les élèves connaissent l'allemand aussi bien qu'on peut le connaître.

Si à Liège on éprouve le besoin de connaître l'allemand, dans d'autres villes, dans d'autres provinces, le Hainaut, par exemple, on éprouve le désir de savoir le flamand.

Les fonctionnaires doivent connaître cette langue; nous ne pouvons donc pas la sacrifier, car nous fermerions beaucoup de carrières aux jeunes gens.

Il me semble qu'on pourrait commencer le flamand en huitième, sauf à user de beaucoup d'indulgence dans certaines localités.

*M. Roersch.* Le flamand et l'allemand sont deux langues sœurs dont l'enseignement se complète pour ainsi dire.

Je crois qu'un élève qui étudierait à la fois le flamand et l'allemand parviendrait à mieux savoir chacune de ces langues que s'il n'en apprenait qu'une seule.

Si l'on pouvait enseigner à la fois le flamand et l'allemand, la proposition de *M. Hurdebise* mériterait la préférence, parce que le flamand est plus facile que l'allemand et parce que c'est une langue nationale. Mais, comme *M. Trasenster* vient de le dire, il y a à Liège une grande répugnance pour l'étude du flamand.

*M. Trasenster.* A Liège, à Verviers, à Huy.

*M. Roersch.* Il faut donc supposer le cas où un grand nombre d'élèves n'étudieront qu'une seule de ces langues.

*M. Hurdebise.* Cela ne peut avoir lieu que pendant une année.

*M. Roersch.* Si l'enseignement commence par le flamand et si les élèves qui voudront n'étudier que l'allemand sont dispensés de suivre le flamand en huitième, où l'on peut attribuer un grand nombre d'heures aux langues germaniques, parce qu'on n'y enseigne pas encore les langues anciennes, ils n'auront pour l'étude de l'allemand que le petit nombre d'heures consacrées à cette langue dans les classes supérieures.

Il faut donc commencer par l'étude de la langue pour laquelle on n'accordera aucune dispense. L'élève wallon qui ne voudra étudier que l'allemand recevra ainsi une instruction plus solide dans cette langue et celui qui voudra joindre à l'étude de l'allemand celle du flamand n'aura rien perdu à commencer par l'allemand. Il connaîtra déjà une partie des formes; il saura les conjugaisons et les déclinaisons qui sont à peu près les mêmes dans les deux langues.

Nous voulons que la huitième serve de préparation à l'étude des langues anciennes. Si un grand nombre d'élèves n'étudiaient pas les langues modernes, dans cette classe, cette préparation n'existerait pas.

*M. le Président.* Vous substituez dans les provinces wallonnes l'allemand au flamand, parce que vous avez la conviction que les élèves ne suivraient pas le flamand.

*M. De Lannoy.* Il y a une considération qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que le flamand est une langue nationale, parlée par une moitié très honorable des habitants du pays, et nous ne devons pas, nous ne pouvons pas la mettre au second rang.

Je suis très favorable à l'étude de la langue allemande ; mais je ne veux pas que la langue flamande soit subordonnée à cette étude. Je veux qu'on donne à la langue flamande l'honneur et le rang qu'elle doit avoir comme langue nationale.

En mettant le flamand au second rang, en en faisant peu de cas, vous fermez l'accès d'un grand nombre de fonctions publiques aux Wallons. Il est indispensable que les fonctionnaires sachent le flamand, aussi bien dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes. Le Flamand qui se présente dans un bureau de contributions a le droit de dire que le receveur doit le comprendre.

Rappelez-vous notre soulèvement contre la Hollande, quand elle a voulu nous imposer sa langue.

*M. Hurdebise.* Je crois que les arguments que *M. Roersch* a fait valoir se retournent contre lui.

Il nous a dit que la connaissance de l'allemand acquise en huitième ne sera pas perdue, qu'elle sera utile pour l'intelligence du flamand. On peut renverser la proposition et dire que la connaissance du flamand acquise en huitième ne sera pas perdue pour l'intelligence de l'allemand.

La première langue enseignée sera certainement utile à l'étude de la seconde.

*M. Roersch.* Si les élèves étudiaient à la fois l'allemand et le flamand, cela serait vrai, et il serait même plus rationnel de commencer par le flamand, qui a plus d'analogie avec le français, et est plus facile à apprendre.

Mais si vous examinez la situation, vous verrez qu'un assez grand nombre d'élèves se refuseront à apprendre le flamand en huitième. Vous le reconnaissez, puisque vous voulez les en dispenser.

*M. Hurdebise.* Oui, pour éviter les difficultés ; mais je pense qu'on peut amener le plus grand nombre des élèves à se soumettre à cet enseignement.

Ce n'est pas parce que les parents ne reconnaissent pas l'utilité de telle ou telle matière que nous devons faiblir ; si l'on agissait ainsi, il ne resterait plus une seule matière.

Il peut y avoir des circonstances locales qui méritent des ménagements ; mais qui dit que petit à petit la résistance ne disparaîtra pas ? Nous devons faire en sorte de la faire disparaître ; au lieu de diviser le pays, nous devons nous efforcer d'y augmenter l'union, en faisant en sorte que tous les gens instruits connaissent parfaitement les deux langues.

Nous devons éviter qu'une partie des habitants soit en droit de se plaindre de ce que l'autre partie fait fi de sa langue.

Cette espèce d'ostracisme peut amener des susceptibilités ; il est de notre devoir de chercher à éviter qu'elles se produisent.

*M. Wagener.* Je ne suis pas hostile au flamand, au contraire ; je suis partisan modéré de ce qu'on appelle le mouvement flamand. J'ai même eu l'honneur de présider un banquet de flamingants. Je suis né en Hollande, et je parle le flamand aussi couramment que la plupart des Flamands.

Je ne suis donc pas, je le répète, hostile au flamand, loin de là. Mais je tiens à énoncer franchement ma manière de voir au sujet d'un point fort important, qui est presque toujours perdu de vue dans les discussions relatives à la question flamande.

On parle toujours des droits des langues nationales. Pour moi, une langue est une abstraction qui n'a aucune espèce de droits. Il y a des Belges qui ont des droits ; il n'y a pas de langues ayant des droits.

Je ne sais pourquoi, au nom de ces sons qui frappent l'air, on voudrait contrarier une portion notable des Belges.

Des personnes qui connaissent le pays wallon nous disent que les habitants de ce pays n'aiment pas le flamand, ne le considèrent pas comme utile, préfèrent l'allemand. Je ne sais pourquoi on voudrait violenter cette partie de la population.

Les Wallons ont le droit d'exiger qu'on ne leur impose pas une langue qui n'est pas la leur.

La question des personnes domine, je le répète, la question de ces choses abstraites qu'on appelle les langues.

Puisque les Wallons considèrent l'allemand comme plus utile, je crois qu'à moins de leur imposer le flamand en huitième, on devrait accorder la dispense aux sept huitièmes des élèves. Vous n'auriez plus alors en huitième aucune langue pouvant servir efficacement de préparation à l'étude des langues anciennes.

Je propose, en conséquence, de commencer l'allemand en huitième dans les provinces wallonnes.

*M. De Laveleye.* N'y aurait-il pas moyen de mettre dans les provinces wallonnes les deux langues au programme de la huitième et de laisser le choix aux élèves?

*M. Roersch.* Vous supposez le choix d'une langue pour toute la durée des études. Il faut supposer que tous les élèves apprendront l'allemand et qu'un certain nombre y ajouteront le flamand.

*M. De Laveleye.* L'élève wallon qui aura opté pour le flamand, aura eu neuf heures de cours en huitième, il sera plus fort en flamand, mais il sera dans une situation moins favorable que les autres, quant à l'allemand. Cependant, comme l'étude du flamand l'aura préparé à celle de l'allemand, le désavantage ne sera pas grand; puis, comme il sera volontaire, il ne pourra se plaindre.

*M. Roersch.* Il ne pourrait suivre en septième ceux qui auraient eu déjà neuf heures d'allemand en huitième.

*M. De Laveleye.* On revoit toujours ce qui a été enseigné dans la classe précédente.

*M. Greyson.* J'ai à présenter une observation de fait qui conciliera peut-être toutes les opinions.

Il y a tel athénée wallon où il y a autant d'élèves flamands que d'élèves wallons et où l'on doit prévoir le double régime.

Quand un élève wallon passe dans un athénée flamand, il doit pouvoir y continuer le régime qu'il a suivi dans l'athénée wallon.

Vous devez donc organiser tout le système à partir de la huitième. Il en résulte que le père de famille peut parfaitement choisir le régime qui lui convient le mieux; sa liberté est respectée.

*M. Trassenster.* Il faudrait avoir un double personnel.

*M. Greyson.* Vous serez forcés d'en arriver là.

Si un élève de l'athénée de Gand arrive à Liège avec ses parents, allez-vous l'empêcher de continuer à apprendre le flamand?

*M. Trassenster.* Il aura vu le flamand en huitième; il sera plus fort que les autres; il y aura avantage pour lui. L'inconvénient sera pour les élèves des athénées wallons qui passeront dans un athénée flamand; ils ne connaissent pas le flamand et connaissent souvent très peu l'allemand.

Il faut un peu examiner la question en fait. On parle beaucoup du flamand, mais les Flamands eux-mêmes tiennent beaucoup à bien savoir le français et ne semblent pas fort désireux d'approfondir la connaissance de leur langue. A l'Université de Liège, sur onze cents élèves, il n'y en a que huit qui s'intéressent assez au flamand pour suivre le cours de littérature flamande donné par M. Paul Frédéricq.

Je ne sais si ce cours est très suivi à Gand.

*M. Wagener.* Non.

*M. Trassenster.* Il faut réduire les choses à leur valeur réelle.

Les Flamands ont le bon sens d'étudier l'allemand et l'anglais, parce que ces langues les mettent en rapport avec le monde entier, mais ils se préoccupent peu de la littérature flamande, puisque les cours qu'on crée dans ce but ne sont pas suivis.

Il faut prendre les populations avec leurs sentiments, leurs goûts, leurs instincts; je dirai même aussi avec leurs intérêts. Je crois qu'il ne faut pas vouloir violenter les Wallons.

S'il n'y avait ici, comme en Prusse, que des collèges de l'État par lesquels il faut nécessairement passer, je comprendrais, non pas au point de vue du principe, mais au point de vue du résultat à atteindre, qu'on fit violence aux pères de famille.

Ceux qui se révoltaient à Liège contre le flamand obligatoire, n'étaient pas des épiciers; c'étaient des magistrats, des avocats, des professeurs, des hommes éclairés. Ils disaient: nous

voulons que nos enfants sachent l'allemand et l'anglais; ils ont moins besoin de savoir le flamand : s'il leur est nécessaire plus tard, ils l'apprendront facilement.

*M. De Laveleye.* Je propose de mettre le flamand et l'allemand au programme de la huitième et de laisser le choix aux élèves.

A Liège, le flamand est donné dans les classes inférieures.

Je ne demande que le maintien du système actuel.

*M. Trassenster.* Cela vaudrait mieux, si le personnel le permet.

*M. Greyson.* Il n'est pas nécessaire de dire que les élèves auront le choix. On n'a qu'à continuer ce qui s'est fait jusqu'ici.

*M. Hurdebise.* Il s'agit de ne violenter personne, chacun doit rester libre de ses préférences, mais nous demandons qu'on ne sacrifie pas le flamand.

Au lieu de donner neuf heures de flamand et neuf heures d'allemand, ce qui serait beaucoup trop, qu'est-ce qui empêcherait de donner six heures de flamand et six heures d'allemand; alors les Flamands suivront les deux langues et les Liégeois qui ne voudront pas du flamand ne suivront que l'allemand.

Les élèves ne pourraient pas supporter dix heures de leçons de langues.

*M. Keiffer.* A l'athénée de Namur, beaucoup d'élèves suivent le flamand, mais ils ne font réellement des progrès dans cette langue que dans les classes supérieures; dans les classes inférieures, ils ne marchent qu'à pas lents.

Je crois que si l'on donnait neuf heures de flamand à Namur, on n'aurait que des résultats négatifs; les élèves ne feraient pas plus de progrès qu'ils n'en font actuellement avec trois heures de cours. Au lieu de leur inspirer le goût du flamand, on ne ferait qu'augmenter leur dégoût pour cette langue.

Si l'on pouvait attribuer trois ou quatre heures au flamand et six ou sept à l'allemand, ce serait un moyen de concilier toutes les exigences.

*M. Roersch.* Si les élèves de l'athénée de Namur n'ont pas de goût pour l'étude du flamand dans les classes inférieures, cela ne tient-il pas à la manière dont cette langue est enseignée?

*M. Keiffer.* Le professeur est le même dans toutes les classes.

*M. Roersch.* Peut-être son enseignement est-il un peu difficile au commencement.

L'allemand est plus difficile à apprendre pour un Wallon que le flamand. Si les élèves de l'athénée de Namur n'ont pas tant de difficultés pour apprendre l'allemand que le flamand, c'est que les méthodes diffèrent.

*M. Keiffer.* Je pense qu'ils éprouveraient la même répugnance pour l'allemand que pour le flamand, s'ils commençaient à étudier cette langue en huitième.

J'estime que donner neuf heures d'allemand dans les classes inférieures, serait une mauvaise mesure.

*M. De Laveleye.* Je maintiens ma proposition d'inscrire au programme neuf heures de flamand facultatives.

*M. Greyson.* Il faudra bien le faire si nous parvenons à exécuter ce que nous désirons, à savoir que l'étude du flamand commence dès la classe préparatoire. Il faut que l'élève flamand qui passe dans un athénée wallon puisse y continuer à apprendre le flamand.

*M. Wagener.* Si cela est possible, je me rallie à la proposition de M. De Laveleye.

*M. Greyson.* Les élèves prendront, ou bien le régime flamand : neuf heures de flamand la première année, quatre heures la seconde année, ou bien le régime allemand : neuf heures d'allemand la première année et trois heures la seconde année.

*M. Trassenster.* En septième, la difficulté n'existe pas; les deux langues sont enseignées parallèlement.

*M. Wagener.* Il faudra créer des cours différents, car celui qui aura suivi le flamand en huitième et qui commencera l'allemand en septième ne sera évidemment pas aussi fort en allemand que celui qui aura eu neuf heures d'allemand en huitième.

*M. De Laveleye.* Celui qui aura étudié le flamand apprendra plus facilement l'allemand.

Il faudra seulement quelques semaines de révision.

M. *Roersch*. Il y aura deux enseignements similaires, l'un pour les élèves qui commencent par l'allemand, l'autre pour ceux qui commencent par le flamand.

M. *Greyson*. A Liège et à Gand, il y a déjà deux professeurs.

M. *le Président*. Tout le monde paraît d'accord.

Il n'y a pas non plus, je pense, d'objections contre les neuf heures attribuées au français et les trois heures attribuées à l'histoire et à la géographie.

M. *Roersch* propose d'accorder trois heures aux mathématiques.

M. *Even*. Je trouve que trois heures c'est trop peu ; nous avons aujourd'hui cinq heures. Dans les écoles primaires, il y a deux heures de calcul par jour.

M. *Roersch*. La commission ne demandait que deux heures.

M. *Vinçotte*. J'ai insisté pour le maintien des cinq heures, mais la commission a réduit ce chiffre à deux.

M. *le Président*. M. *Roersch* vous donne une heure de plus.

M. *Vinçotte*. Ce n'est pas encore assez.

M. *Trasenster*. Trois heures suffisent si les élèves arrivent bien préparés des écoles primaires.

M. *le Président*. L'instruction primaire va être renforcée.

M. *Wagner*. Si les élèves sont trop faibles, il ne faut pas les admettre.

M. *Vinçotte*. On se dispute les élèves ; on les retient lors même qu'ils se présentent faibles, parce que si on ne les admet pas on ne les revoit plus.

M. *Wagner*. C'est un système que je suis décidé à combattre énergiquement.

On admet facilement les élèves et on les laisse passer facilement d'une classe à une autre, parce qu'on a dit : sans cela on les mettra dans les établissements du clergé.

Ce système est la perte de l'enseignement en France.

On ne se montre pas assez rigoureux aux examens d'entrée et de passage. Peut-être perdrons-nous des élèves au commencement, mais les parents nous les renverront s'ils savent que nous sommes sévères parce que nous voulons former de bons élèves.

Les examens d'entrée et de passage de l'école des ponts et chaussées et de l'école du génie civil de Gand sont très sévères ; c'est ce qui fait la réputation de cette école dans le monde entier.

Si un grand nombre d'élèves ne sont pas au courant, le professeur doit abaisser le niveau de son enseignement. C'est ce qui arrive aujourd'hui à l'université ; le professeur s'adresse à des élèves qui ne le comprennent pas ; il doit abaisser son enseignement jusqu'à ce qu'il soit compris.

Je suis d'avis qu'il faut se montrer rigoureux aussi bien à l'examen d'entrée qu'aux examens de passage.

M. *le Président*. Est-ce que trois heures de mathématiques ne suffiraient pas ?

M. *Vinçotte*. Essayons avec trois heures.

M. *le Président*. Les trois heures de mathématiques sont adoptées.

M. *Roersch* propose une heure de sciences naturelles.

M. *De Lannoy*. J'aurais préféré voir donner deux heures de mathématiques et deux heures de sciences naturelles.

Vous allez trainer les élèves pendant cinq ans sur l'arithmétique. Cela n'est pas possible. En une heure on peut parfaitement donner une leçon de mathématiques élémentaires ; je donne une heure de plus pour les exercices. Comme il importe de donner aux enfants des idées précises en histoire naturelle, je demande qu'on accorde deux heures à ce cours.

M. *Vinçotte*. Quel enseignement scientifique voulez-vous donner à des enfants ?

M. *De Lannoy*. Je vous montrerai qu'on peut très bien enseigner l'histoire naturelle à des enfants de dix ans.

J'ai rédigé un programme dans cet ordre d'idées.

Dans le travail de la commission des dix-sept, il n'est pas question de cosmographie.

Or, les connaissances cosmographiques sont celles sur lesquelles il importe de donner aux

enfants des idées précises afin de prévenir les idées fausses qu'ils sont disposés à se faire de la nature.

Je voudrais qu'on commençât en huitième à expliquer aux enfants l'infini, l'espace, le temps. Ce sont là des notions qui forment le point de départ de la science.

Je dirais aux enfants, après leur avoir expliqué ce que c'est que l'infini : il y a dans cet infini quelque chose, c'est la matière qui remplit l'espace sous forme d'éther. Dans cet espace infini, dans cet éther se trouvent des corps isolés à toutes les distances, ce sont les astres ; il y en a deux qui nous frappent plus que les autres, ce sont le soleil et la terre.

J'appelle ensuite l'attention des enfants sur les différences des corps terrestres qu'ils ont sous les yeux ; après leur avoir montré un nombre suffisant d'exemples, je leur dis : vous voyez qu'on peut partager les corps terrestres en trois grandes divisions qu'on appelle des règnes et qui sont le règne végétal, le règne animal et le règne minéral.

M. *Trasenster*. Je crois que l'enseignement des sciences naturelles doit prendre de l'extension ; mais il faut aussi qu'il soit donné autrement qu'il ne l'a été jusqu'ici, parce que dans les conditions actuelles il est stérile.

Il faut employer une méthode intuitive, habituer l'enfant à l'observation. L'enfant est très sensible aux choses qu'il voit, et il les retient.

Malheureusement, on ne forme pas de professeurs de sciences naturelles proprement dites. Il y a un diplôme unique pour les sciences mathématiques et naturelles ; il faudrait en créer deux : l'un pour l'enseignement des mathématiques, l'autre pour celui des sciences naturelles. On aurait alors des naturalistes, des professeurs initiés aux méthodes actuelles d'enseignement des sciences naturelles, et non pas des professeurs qui feront leur cours comme une corvée.

M. *De Lannoy*. C'est parce qu'il n'y a pas de professeurs spéciaux qu'il importe de dresser un programme détaillé.

Les points que j'ai signalés tantôt comme devant être enseignés dans les premières classes, sont précisément ceux sur lesquels on est disposé à avoir de très bonne heure des idées fausses ou inexactes.

M. *Even*. Le programme de la huitième sera celui de la septième actuelle ; au sortir de la seconde latine, les élèves auront vu ce que l'on enseigne aujourd'hui en fait de mathématiques en rhétorique ; ils seront prêts à entrer en rhétorique scientifique, et, par conséquent, la section scientifique proposée par M. Roersch est inutile.

M. *Vinçotte*. Il vaut mieux augmenter le nombre d'heures de mathématiques dans les classes supérieures que dans les classes inférieures.

Si l'on donnait quatre heures de mathématiques en troisième, au lieu de trois, on pourrait préparer les élèves à entrer en seconde scientifique.

M. *le Président*. Le nombre d'heures proposé fait-il obstacle à ce que les élèves puissent se préparer aux écoles spéciales, tout en continuant leurs humanités ?

M. *Vinçotte*. Oui, il n'y a plus que trois heures de mathématiques, au lieu de quatre, en troisième.

M. *Wagener*. Il y a huit années, au lieu de six.

M. *De Laveleye*. Le total des heures reste le même.

M. *De Lannoy*. Lorsque j'ai fait mes études à l'athénée de Tournai, on ne traînait pas les élèves pendant cinq ans sur l'arithmétique ; aussi n'étaient-ils pas crétinisés. Ils n'avaient que trois heures de leçon d'abord et quatre ensuite, par semaine, et, en sortant de l'athénée, ils savaient l'algèbre jusqu'à la résolution générale des équations ; donc, une partie de l'algèbre supérieure. Ils connaissaient toute la géométrie, la trigonométrie rectiligne et sphérique, les principales propriétés des sections coniques, les premiers éléments du calcul différentiel, la statique mathématique, les lois du mouvement, de l'acoustique, de la lumière, l'électricité jusqu'à la pile de Volta. Ils voyaient de plus les éléments de la botanique, de la zoologie et les principes de la chimie.

Je ne comprends donc pas comment, avec sept heures de cours, on parvient à peine à voir si peu de chose.

M. *Vincotte*. Les élèves qui sortent aujourd'hui de la première scientifique sont plus forts que du temps dont vous parlez.

M. *De Lannoy*. Ne changeons pas la question. Je parle de la section des humanités.

M. *Even*. Les élèves de la section des humanités doivent être préparés à suivre les cours de la première scientifique.

M. *De Laveleye*. Il me semble que nous pourrions voter sur cette question.

Le conseil décide à l'unanimité, moins une voix, qu'il y aura trois heures de mathématiques et une heure de sciences naturelles en huitième.

M. *De Lannoy* a voté contre ces deux chiffres.

M. *le Président*. Nous passons à la septième.

M. *Roersch* propose de donner vingt-huit heures de cours et d'accorder au français trois heures.

M. *Hurdebise*. Trois heures ne suffisent pas ; il faut absolument cinq heures de français dans les provinces flamandes. Je proposerai de retrancher deux heures au latin et de les attribuer au français.

Dix heures de latin suffisent ; si vous en donnez plus, les élèves se fatiguent. D'ailleurs, en changeant la méthode d'enseignement du latin, on obtiendra des résultats meilleurs que ceux d'à présent.

M. *Roersch*. Si les heures de latin ne servaient qu'à apprendre le latin, le chiffre de douze heures serait évidemment trop élevé ; mais en réalité, il y a non pas trois heures, mais quinze heures de français.

M. *Hurdebise*. Pendant les trois heures de classes, vous devez faire des dictées, des analyses, faire réciter des leçons ; il ne vous restera plus de temps pour l'explication des auteurs, ce qui est la chose essentielle.

M. *Roersch*. Il y a si peu d'auteurs à expliquer dans cette classe.

M. *Wagener*. Je ne comprends pas qu'on veuille faire abstraction de l'enseignement du français donné par le latin.

A Stettin, il y a quatre-vingt-six heures de latin et vingt heures d'allemand seulement. Pourquoi ? Parce que l'allemand s'enseigne par toutes les autres matières.

M. *Roersch*. Il en est de même en Hollande.

M. *De Laveleye*. En France, l'enseignement du français cessait, de mon temps, à partir de la cinquième ; il ne reparaisait qu'en rhétorique, sous forme de discours. Le latin, l'histoire, servaient à apprendre le français.

M. *Wagener*. C'est parce qu'on ne rédige pas assez, qu'on ne connaît pas le français.

M. *Hurdebise*. Si vous n'avez que trois heures de cours, vous n'avez pas le temps de faire rédiger.

M. *Wagener*. Je vous ai cité l'exemple donné par M. Wiese : A Stettin, il n'y a que vingt heures d'allemand.

M. *Trasenster*. Les Allemands n'écrivent pas très bien leur langue.

M. *Wagener*. Leurs ouvrages historiques modernes sont très bien écrits.

M. *Keiffer*. Le chiffre de douze heures pour le latin est exagéré.

Le professeur n'a plus d'auteurs à expliquer, il ne lui reste qu'une chrestomathie.

M. *Wagener*. Cela ne vaut-il pas mieux que l'*Epitome* ? Je ne connaissais pas ce livre ; j'ai eu l'occasion de le parcourir récemment. On a bien fait de le supprimer, car il est réellement absurde. Ne pourrait-on le remplacer par une chrestomathie intelligente ?

M. *Keiffer*. Il faudrait la créer.

M. *Wagener*. Sans doute ; on devrait la mettre au concours.

M. *Roersch*. Nous devrions commencer par voter sur le chiffre de vingt-huit heures.

M. *Dégive*. Nous n'avons que trente-deux heures disponibles ; si l'on donne plus d'heures de cours, il faudra empiéter sur l'étude du soir.

M. *Hurdebise*. Dans certains athénées, il y a deux heures de religion par semaine ; on doit en tenir compte.

*M. Trassenster.* Le chiffre de vingt-huit heures suppose que les élèves suivent à la fois le flamand et l'allemand.

— Le chiffre de vingt-huit heures est adopté.

*M. Dumont.* L'enseignement du français peut se donner en trois heures.

Si le professeur dispose bien de son temps, il pourra consacrer une heure et demie à l'explication des auteurs.

— Les trois heures de français sont adoptées.

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| Flamand (provinces flamandes) . . . . .  | 3 heures. |
| Flamand (provinces wallonnes) . . . . .  | 4 —       |
| Allemand (provinces flamandes) . . . . . | 4 —       |
| Allemand (provinces wallonnes) . . . . . | 3 —       |
| Histoire et géographie . . . . .         | 3 —       |
| Mathématiques . . . . .                  | 2 —       |
| Sciences naturelles . . . . .            | 1 —       |

— Adopté.

Latin : douze heures.

*M. De Rongé.* Douze heures de latin, n'est-ce pas trop pour la première année ?

*M. le Président.* Les élèves sauront mieux les déclinaisons et les conjugaisons.

*M. Roersch.* Ils doivent faire dans cette classe beaucoup d'exercices sous les yeux du professeur.

*M. Degive.* On pourrait peut-être consacrer de temps en temps une demi-heure à une étude sous l'œil du maître.

*M. le Président.* Le nombre d'heures consacrées à cette langue le permet.

*M. Dumont.* C'est pendant la première année qu'on enseigne le plus de formes latines. On ne peut condenser cet enseignement.

On doit enseigner les formes par groupe, sinon on risque d'amener des confusions dans l'esprit des élèves.

Les déclinaisons doivent s'enseigner lentement. Ainsi, on consacrera deux leçons à la première déclinaison, et l'on fera immédiatement de nombreuses applications de vive voix.

Les douze heures peuvent être parfaitement employées. Le professeur sera à l'aise et les élèves ne seront pas surchargés par l'étude des formes.

*M. le Président.* L'ensemble du programme de la septième est donc adopté sans changement.

*M. De Laveleye.* J'étais partisan du système qui tend à commencer le latin en sixième; j'approuve toutefois le système adopté.

*M. De Rongé.* C'est dans le même ordre d'idées que j'ai voté.

*M. Trassenster.* J'aurais également préféré que l'enseignement du latin ne commençât qu'en sixième.

— Sixième : trente-deux heures.

*M. Hurdebise.* Je ne sais pourquoi on donne quatre heures d'histoire et de géographie en sixième, alors qu'on n'en donne que trois dans les autres classes.

*M. Roersch.* C'est en sixième que se termine le premier cours concentrique.

*M. Hurdebise.* Non, c'est en cinquième qu'il se termine.

Vous enseignez l'histoire de Belgique en cinquième ; c'est dans cette classe qu'il faut attribuer quatre heures à l'histoire.

*M. Roersch.* Le tableau n'indique rien par rapport aux cours concentriques.

*M. le Président.* Je ne comprends pas l'objection. Si l'on peut donner une heure d'histoire de plus, c'est tant mieux.

*M. Hurdebise.* Pourquoi donner une heure de plus dans cette classe-là ?

*M. Roersch.* Parce qu'il y a une heure libre.

*M. Hurdebise.* Quand on fait une répartition, on doit avoir en vue l'utilité des mesures qu'on propose.

*M. Wager.* D'après le tableau de M. Roersch, on ne commence l'anglais qu'en cinquième.



Dans cette même classe on commence aussi l'étude du grec. On enseignera donc deux nouvelles langues en même temps : une ancienne et une moderne.

L'inconvénient n'est pas très grave, mais il serait préférable, comme on ne commence en sixième aucune langue nouvelle, et que l'étude de l'anglais est relativement facile, de commencer l'anglais en sixième en y consacrant deux heures.

On pourrait alors, pour faire droit à l'observation de M. Hurdebise, ne donner que trois heures d'histoire.

M. *Roersch*. Je ne m'oppose pas à ce changement.

M. *le Président*. Cette proposition est faite un peu à brûle-pourpoint. Je crois qu'il conviendrait d'y réfléchir jusqu'à demain.

M. *Wagener*. En effet, les improvisations sont dangereuses.

— La séance est levée à quatre heures et demie.

*Séance du 2 avril 1880.*

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

*Sont présents* : MM. De Longé, De Lannoy, Roersch, Trassenster, Wagener, E. De Laveleye, membres ; Van Camp, secrétaire.

*Assistent à la séance* : MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen ; Dumont, inspecteur général ; Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen ; Hurdebise, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt ; Degive, préfet des études de l'athénée royal de Tournai ; Keiffer, préfet des études de l'athénée royal de Namur ; Even, professeur à l'athénée royal d'Arlon.

M. *Van Camp*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; la rédaction en est approuvée.

M. *Hurdebise*. Je désirerais avoir une explication.

Le projet que nous avons adopté hier pour la huitième ne me semble pas pouvoir être mis à exécution.

Dans les provinces flamandes, il y aura neuf heures de français, neuf heures de flamand et neuf heures d'allemand.

M. *Greyson*. Pas du tout.

M. *Hurdebise*. Je croyais qu'on avait décidé que les élèves suivraient, à leur choix, le flamand ou l'allemand.

Dans les provinces flamandes, les élèves suivent généralement le flamand et l'allemand ; il n'y a pas de raison pour qu'ils ne continuent pas à le faire.

S'ils veulent suivre ces deux cours, il est impossible qu'ils y parviennent avec le système adopté. Il y aurait, en effet, vingt-sept heures de cours de langues, plus trois heures d'histoire, trois heures de mathématiques et une heure de sciences naturelles, ce qui fait un total de trente-quatre heures. C'est beaucoup trop.

M. *le Président*. M. Hurdebise part de cette idée que les élèves de huitième suivent les cours de flamand et d'allemand.

M. *Greyson*. On a dit que les élèves suivraient le régime de l'athénée wallon ou celui de l'athénée flamand.

M. *Roersch*. L'élève qui commencera l'allemand en huitième ne commencera le flamand qu'en septième ; celui qui apprendra le flamand en huitième commencera l'allemand en septième.

M. *Greyson*. Messieurs, dans une de ses dernières séances, le conseil a reçu communication de diverses pétitions de sociétés flamandes. Depuis lors, la Société du *Liberale Vlaamsche Bond* d'Anvers a adressé à la Chambre une pétition dont j'ai l'honneur de remettre un exemplaire à chacun des membres du conseil.

M. *le Président*. Il a été fait droit à l'une des demandes contenues dans les pétitions que nous avons reçues : nous avons accordé le même nombre d'heures au français et au flamand.

*M. E. De Laveleye.* Il ne reste à examiner que la question de l'enseignement par le flamand ; c'est une question de méthode.

*M. le Président.* Nous avons en premier lieu, Messieurs, à nous occuper de l'amendement présenté hier par *M. Wagener*.

*M. Wagener.* Je ne puis que reproduire les raisons que j'ai invoquées hier, c'est-à-dire, qu'étant donné le choix entre deux systèmes, dont l'un consiste à enseigner la même année deux langues nouvelles et l'autre à n'enseigner qu'une seule langue nouvelle, je donne la préférence à ce dernier système.

*M. le Président.* Dans quelle classe commencerait-on l'étude de l'anglais ?

*M. Wagener.* En sixième, au lieu de la commencer en cinquième.

Lorsqu'on a eu deux années de leçons d'allemand et de flamand, on peut, je crois, aborder sans difficulté l'étude de l'anglais.

*M. le Président.* Il y aurait alors trente et une heures d'études en sixième.

*M. Wagener.* Je voudrais, comme l'a proposé *M. Hurdebise*, réduire d'une heure, en sixième, les leçons d'histoire.

Je me demande pourquoi il y a quatre heures d'histoire en sixième, alors qu'il n'y en a que trois dans les autres classes.

*M. Dumont.* Je crois que la proposition de *M. Wagener* peut être admise ; mais je demanderai trois heures d'anglais, au lieu de deux.

L'anglais n'offre de sérieuses difficultés que dans sa prononciation. Il faut que le professeur fasse lire à haute voix en classe. S'il n'y a que deux heures de cours par semaine, les leçons sont trop distantes.

*M. le Président.* Il y a trois heures d'anglais en cinquième, dans le projet de *M. Roersch*.

*M. Dumont.* Je propose de donner trois heures en sixième, sauf à retrancher une heure en cinquième.

Quand l'élève a appris à lire correctement l'anglais, la grammaire est excessivement simple. Il n'y a que des questions d'idiotisme à étudier ; la syntaxe se réduit à peu de chose, les conjugaisons à un petit nombre de formes ; les déclinaisons n'existent pas, car on ne peut appeler déclinaisons la présence de génitifs saxons sur lesquels certains professeurs s'appuient beaucoup trop en signalant, même en rhétorique, tous les génitifs de cette forme.

*M. Wagener* a raison en combattant la proposition de commencer la même année l'étude de deux langues nouvelles.

On nous a reproché dans le temps d'avoir pris une décision de ce genre. Cette fois-là, le conseil avait péché sciemment : il voulait obtenir la septième année d'études et il avait arrêté le programme dans l'hypothèse que cette septième année serait immédiatement accordée.

L'inconvénient de l'étude simultanée de deux langues nouvelles est cependant moindre quand il s'agit de langues modernes que lorsqu'il s'agit de langues anciennes.

*M. Wagener.* Nous sommes d'accord.

*M. Dumont.* On peut éviter cet inconvénient en acceptant l'amendement de *M. Wagener* et en réduisant à trois les heures consacrées à l'histoire et à la géographie.

*M. Roersch.* L'inconvénient de l'étude simultanée de deux langues nouvelles était très grand dans le système antérieur, où l'on commençait en même temps l'étude de l'allemand et celle du grec. Les élèves n'avaient encore appris une langue ancienne et une langue germanique que pendant un an ; ils n'étaient pas assez forts sur les éléments de ces langues pour qu'une confusion ne fût pas à craindre.

Dans le système actuel, les élèves ont déjà eu deux années de latin quand ils commencent le grec, et trois années de flamand et d'allemand quand ils commencent l'anglais.

Il n'est plus à craindre qu'ils confondent les langues. L'inconvénient n'est donc pas aussi grand qu'autrefois.

Il y a un avantage à ne commencer l'anglais qu'en cinquième. Il n'est pas bon que l'étude se répartisse sur un trop grand nombre de matières : nous devons tâcher d'éviter cet inconvénient aussi longtemps que possible ; dans mon système, les élèves ne sont pas surchargés les trois premières années ; le nombre des matières est restreint.

Si l'on commençait l'anglais en sixième, il y aurait trente heures de cours. C'est peut-être trop pour des jeunes gens de cet âge.

Il y aurait en tout treize heures d'anglais, au lieu de dix. Je me demande s'il est bien nécessaire d'augmenter le nombre d'heures consacrées à l'étude de cette langue, et si les élèves, préparés par l'étude d'une autre langue, ne peuvent, avec dix heures de cours, arriver à comprendre un auteur anglais.

*M. Wagener.* Il n'y aurait que douze heures.

*M. Roersch.* Vous voudriez donner trois heures d'anglais en sixième et deux heures en cinquième.

*M. Wagener.* La sous-commission avait proposé douze heures, au lieu de dix.

*M. Gilles.* Ne serait-il pas bon de conserver quatre heures pour l'histoire en sixième?

*M. Roersch* n'a pas songé, je crois, à l'étude de la mythologie, qui est nécessaire à l'intelligence des auteurs. On n'en a pas tenu compte dans le projet de la commission des dix-sept.

C'est en sixième que l'on peut le mieux placer cette étude.

*M. le Président.* Il faut alors revenir à l'idée de ne commencer l'anglais qu'en cinquième.

*M. Wagener.* Je n'ai pas été convaincu par les arguments de *M. Roersch* ; aussi je persiste dans mon opinion.

Au lieu de commencer en cinquième l'étude de deux langues nouvelles, ne vaut-il pas mieux répartir la difficulté sur deux années?

Vous croyez que trente heures de cours c'est trop pour la sixième, et vous en proposez trente-deux pour la cinquième.

*M. Roersch.* A l'athénée de Liège, il n'y a que trois élèves qui suivent les trois cours de langues modernes.

Il n'y aura que fort peu d'élèves qui étudieront les trois langues simultanément.

*M. Wagener.* Vous aurez la même chose en sixième. Beaucoup de Wallons n'apprendront pas le flamand.

Combien y avait-il d'heures pour l'histoire dans l'ancien programme?

*M. Greyson.* Deux heures par année, soit quatorze heures.

*M. Wagener.* Dans le nouveau système on en propose trente-deux. L'augmentation est considérable.

*M. Roersch.* Il n'y a trente-deux heures qu'en comptant la section littéraire.

*M. Dumont.* Il faudrait en défalquer dix.

*M. Wagener.* Je ne sais pourquoi on n'enseignerait pas l'histoire dans la section scientifique. Les futurs ingénieurs n'ont-ils pas besoin de connaître l'histoire?

Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il faut enseigner à l'athénée beaucoup d'histoire, afin de rendre plus fructueux l'enseignement historique à l'université, où l'on est obligé d'enseigner les faits, parce que les élèves ne les connaissent pas.

Il faut donc dans les athénées renforcer l'enseignement historique, mais il ne faut pas tomber dans l'exagération.

Il me semble que trois heures suffisent. Je ne sais pourquoi il faudrait enseigner la mythologie en sixième.

*M. Dumont.* C'est en sixième qu'elle doit être enseignée.

Votre nouvelle sixième ne sera que la cinquième actuelle.

*M. Wagener.* La huitième et la septième ne sont pas des classes préparatoires, mais des classes d'enseignement moyen, dans lesquelles vous donnerez l'enseignement historique comme vous le donnez maintenant en septième.

*M. Gilles.* On ne doit pas enseigner la mythologie aux élèves qui passeront à la section professionnelle.

*M. Wagener.* Est-ce que les jeunes filles n'apprennent pas la mythologie?

Je ne sais pourquoi on ne pourrait l'enseigner en septième.

*M. Dumont.* L'étude de la mythologie ne doit pas emporter une heure par semaine; cela ferait quarante heures par an; c'est évidemment trop.

Il n'est pas nécessaire de faire une étude des mythes; les élèves ne doivent connaître la

mythologie qu'en vue de l'explication des auteurs grecs et latins, pour pouvoir saisir une allusion ou une allégorie.

Avec une heure par semaine, le temps serait trop largement mesuré au professeur ; je me demande ce qu'il pourrait faire de travail.

M. *Hurdebise*. En accordant douze heures à l'anglais, on n'aurait encore que le nombre d'heures actuel. Je ne sache pas que nos élèves connaissent trop bien l'anglais.

M. *Roersch*. Je ne m'oppose pas au chiffre de douze heures.

M. *Dumont*. Sans doute, l'anglais est une langue sœur de l'allemand, d'origine germanique, mais l'élément normand y a fait tellement invasion qu'on peut dire que l'anglais est aussi bien une langue sœur du français.

M. *le Président*. La proposition est donc de transposer les trois heures d'anglais de la cinquième en sixième.

M. *Wagner*. Je me rallie au sous-amendement de M. *Dumont*.

M. *le Président*. Il faudra diminuer l'histoire d'une heure.

— Cette réduction est adoptée.

M. *le Président*. Nous arrivons à la cinquième.

Y a-t-il des observations au sujet de la distribution des heures ?

M. *Wagner*. Je proposerai deux heures au lieu de trois pour l'anglais.

M. *Trasenster*. Je ne puis me rallier au plan que le conseil a admis, non que je le juge mauvais, mais parce que je juge qu'il n'est pas pratique, en ce sens que nous n'aurons pas l'assentiment de l'opinion publique pour la création de huit années d'humanités ; nous ne l'aurons surtout pas quand il s'agira de donner plus d'extension au grec. Je suis un grand admirateur du grec, bien qu'après l'avoir étudié, je n'en sache plus rien. Il est certain que nous ne pouvons pas imposer l'étude du grec, parce qu'il est avéré que cette étude est stérile.

On a dit hier de très bonnes choses à propos du flamand et du vœu des pères de famille. Je crois qu'il faudrait aussi respecter le vœu des pères de famille en ce qui concerne le grec.

Je connais un peu l'opinion publique à Liège, non pas celle du vulgaire, mais celle de mes collègues de l'université, des représentants, des avocats. Ils sont presque tous hostiles à l'extension du grec et la plupart même ne veulent pas du grec imposé.

Si on avait réduit le grec dans une certaine mesure, j'admets qu'on aurait pu exiger qu'on le sût un peu, mais avec l'extension qu'on lui donne, je suis convaincu que votre plan est utopique, qu'il soulèvera à la Chambre et dans l'opinion une opposition générale et que nous ne le réaliserons pas sans faire désertir nos établissements.

Dans ces conditions je dois m'abstenir sur toutes les distributions d'heures qui sont la conséquence de ce plan.

Je fais cette observation à propos d'une année, mais il va de soi que je m'abstiens sur l'ensemble.

Je tenais à faire cette déclaration pour caractériser la position que je prends.

M. *Wagner*. L'opinion publique est un argument qu'on invoque très souvent, mais qui souvent aussi n'a aucune espèce de valeur. Je répondrai, dans une forme un peu plaisante peut-être, que l'opinion publique est une dame que je n'ai jamais rencontrée dans la rue. Souvent trois gazetiers se réunissent dans un café, parlent d'une question quelconque et écrivent le lendemain : l'opinion publique réclame telle chose. A eux trois ils forment l'opinion publique.

Sur des questions comme celle que nous discutons, il est très difficile de connaître l'opinion publique, et surtout l'opinion des gens qui ont le droit d'en avoir une en pareille matière.

J'ai parlé à plusieurs personnes qui sont hostiles au grec, mais j'ai rencontré beaucoup d'hommes très intelligents, des avocats, des magistrats, qui sont grands partisans du grec.

Je dois donc protester contre cette affirmation que l'opinion publique des gens compétents serait hostile au grec. Je considère cette affirmation comme téméraire, tant qu'une statistique n'aura pas été faite.

Diminuer le temps consacré à l'étude du grec, c'est détruire cette étude. J'ai déclaré dans un

discours imprimé et je répète ici que si l'on veut réduire l'enseignement du grec à la portion congrue, j'aime mieux qu'on le supprime complètement.

Ne consacrer au grec que douze heures, c'est perdre son temps, c'est vouloir rester embourbé dans les formes. Les formes du grec comme telles ne valent pas les douze heures qu'on consacrerait à leur étude.

De deux choses l'une : le grec étudié sérieusement ou pas de grec du tout.

M. *Trasenster*. Ou le grec facultatif.

M. *Wagener*. En aucune façon.

L'autre jour j'ai fait valoir, à propos du grec, un argument qui me semble capital et que je renouvelle.

Je disais que si la Belgique a le droit d'être fière au point de vue des arts, elle n'a pas ce droit au point de vue scientifique, du moins pour ce qui concerne l'histoire et l'enseignement des langues. Nous sommes sous ce rapport à peu près à la queue des nations.

M. *Trasenster*. C'est très vrai.

M. *Wagener*. Cela étant, nous n'avons pas le droit de prendre l'initiative d'une mesure aussi grave que la suppression du grec.

Ni en France, ni en Prusse, ni en Autriche, ni en Hollande, ni en Suisse, ni en Italie, en un mot, dans aucun des pays civilisés qui nous entourent, on n'a supprimé le grec. Comment, dès lors, oserions-nous prendre l'initiative de sa suppression ?

Cela me paraîtrait d'une témérité extrême.

On dit qu'il faut rendre le grec facultatif.

Je dois croire que l'intention des auteurs de cette proposition est de faire une chose sérieuse, mais je leur dis qu'en fait, il ne serait pas sérieux de résoudre la difficulté au moyen de ce subterfuge. Rendre le grec facultatif, c'est le tuer indirectement.

Si vous voulez que l'enseignement du grec donne des fruits, qu'on arrive à l'intelligence d'Homère, de Platon, de Démosthène, il faut consacrer à l'étude du grec un nombre d'heures suffisant.

M. *Trasenster*. Je ne veux pas renouveler la discussion qui a eu lieu.

Je me suis peut-être mal exprimé en disant qu'on est hostile au grec. Tout le monde admire le grec, mais ce que beaucoup de personnes admettent, c'est que, quoi que vous fassiez, vous n'obtiendrez pas que la généralité des élèves l'apprenne.

M. *Wagener*. Voilà l'erreur.

M. *Trasenster*. On est débordé par une masse de connaissances nécessaires à tout homme qui veut vivre de la vie moderne, et on veut nous faire vivre dans le monde des morts.

M. *le Président*. Cela s'applique également au latin.

M. *Trasenster*. Pour arriver à connaître le grec, il faudrait lui consacrer plus d'heures qu'au latin. Vous ne le pouvez pas, vous devez reculer devant les conséquences de votre principe.

Si vous donniez soixante heures de grec, on parviendrait à le savoir.

Les enfants se dégoutent du grec parce que dans les familles, même les plus éclairées, on dit : il est absurde de vouloir imposer le grec, que retire-t-on de cette étude ?

Il vous est arrivé, comme à moi, d'avoir à recruter des professeurs pour les sciences.

Lorsque j'ignore les études qu'ils ont faites, je leur demande s'ils savent le latin, et surtout s'ils savent l'anglais et l'allemand. Pour moi, un homme qui ne sais pas ces deux langues, est dans un état d'infériorité pour se livrer à la carrière de l'enseignement.

Il ne m'est jamais venu à la pensée de demander aux futurs professeurs s'ils savaient le grec, à moins qu'il ne s'agit de professeurs de sciences philologiques.

Le grec, malgré les beautés qu'il présente, ne répond pas aux besoins des trois quarts, je dirai même des quatre-vingt-dix centièmes des personnes qui étudient ; c'est pourquoi vous ne parviendrez pas à le faire apprendre. L'opinion publique ne vous suivra pas ; vous tuerez vos établissements.

M. *Wagener* nous disait qu'on maintient l'étude du grec dans tous les pays. Mais partout aussi il y a des opposants, et il n'y a pas un pays qui ait, comme le nôtre, admis la liberté

d'enseignement. Nous avons fait un saut immense, je dirai même téméraire ; nous devons en subir les conséquences et marcher avec l'opinion.

Vos concurrents sauront la suivre.

*M. Wagener.* Ce raisonnement vient à tomber si vous rétablissez le grade d'élève universitaire.

*M. Trasenster.* Vous ne le rétablirez pas tel qu'on l'a compris jusqu'ici.

*M. Wagener.* C'est ce que nous verrons.

Lorsque j'ai fait connaître notre système en Allemagne, on m'a dit : il est idiot.

Tout ce que nous ferons sera frappé de stérilité si nous n'obtenons pas le rétablissement du grade d'élève universitaire.

*M. Trasenster.* L'obstacle, ce sont les jurys mixtes, composés d'éléments laïques et ecclésiastiques, qui se passaient la rhubarbe et le sené. C'était une institution détestable.

*M. Wagener.* Personne n'a combattu les jurys combinés avec plus d'acharnement que moi. Je ne veux pas les rétablir sous une autre forme.

Il y a un examen pour passer de sixième en cinquième et ainsi de suite, mais lorsqu'il s'agit de faire le grand saut, de passer de l'athénée à l'université, il n'y a plus rien.

Dans le système actuel, l'enfant qui vient de naître peut être inscrit comme élève universitaire.

N'avait-on pas raison de dire que c'est un système idiot ?

*M. Trasenster.* C'est un effet de la Constitution.

*M. Wagener.* Ce qui prouve que non, c'est que nous avons eu l'examen d'élève universitaire.

Tous mes efforts tendront au rétablissement de cet examen. Le salut est là.

*M. Trasenster.* Nous pourrions discuter ce point ultérieurement. Pour le moment, les observations que j'ai présentées n'ont pour but que de motiver mon abstention.

*M. Roersch.* *M. Trasenster* prétend que l'opinion publique est hostile à l'enseignement du grec. Je crois qu'il n'en est rien. J'ai deux enfants dans des classes différentes à l'athénée de Liège. Je sais quels sont les élèves pour lesquels les parents ont demandé la dispense du grec ; je sais aussi que cette dispense s'accorde très facilement.

*M. Trasenster.* C'est une erreur.

*M. Roersch.* Comme il y a à Liège un certain nombre de pères de famille qui ne désirent pas que leurs enfants étudient le grec, le préfet des études n'est nullement hostile à l'octroi de la dispense.

*M. E. De Laveleye.* Pardon, il résiste autant qu'il le peut.

*M. Roersch.* Je ne connais pas un seul père de famille auquel la dispense aurait été refusée.

Je puis affirmer que sur cinquante élèves il n'y en a pas plus de cinq qui aient demandé la dispense.

La plupart des élèves suivent le grec volontairement.

Je suis persuadé que si nous supprimions complètement le grec, la véritable opinion publique protesterait.

*M. Trasenster.* Il faut évidemment que celui qui veut apprendre le grec puisse le faire.

*M. Roersch.* Je ne suis nullement hostile au grec facultatif tel qu'il existe actuellement. Mais il faut que le grec soit bien enseigné et qu'on maintienne le nombre d'heures qui lui est attribué.

Si vous réduisez les dix-sept heures de grec à douze et si vous rendez ce grec réduit obligatoire, respecterez-vous le vœu des pères de famille ?

*M. Wagener.* Je les engagerais à soustraire leurs enfants à cet enseignement.

*M. Roersch.* Je serais très peiné de voir que mes enfants ne pourraient plus apprendre le grec à l'athénée et je suis persuadé que mon avis est partagé par la majorité des pères de famille de Liège.

*M. Trasenster.* Je crois que vous êtes dans l'erreur.

*M. Roersch.* Non pas ; je pourrais vous citer des noms.

*M. Trasenster.* Le préfet des études et les professeurs de latin ne manquent pas l'occasion

de faire de mauvais compliments à ceux qui ne suivent pas le grec. En outre, ils ne peuvent obtenir des diplômes, ni des certificats réguliers d'études moyennes.

*M. De Laveleye.* Ce que M. Trasenster et moi nous proposons, ce n'est pas de réduire le nombre d'heures consacrées au grec (il y a des personnes pour qui il est nécessaire), mais c'est de le rendre facultatif.

*M. Roersch.* Je croyais que M. Trasenster se prononçait contre les heures de grec.

*M. Trasenster.* Contre les six heures obligatoires. Si le grec est facultatif, vous pouvez donner autant d'heures de cours que vous voulez, seulement il faut substituer un autre enseignement à celui-là pour ceux qui ne suivent pas le grec.

*M. le Président.* Il y a eu un vote formel; nous ne pouvons pas toujours revenir sur la même question.

*M. Wagener.* Elle est assez importante. Je n'ai pas voulu laisser s'accréditer l'idée que l'opinion publique serait hostile au grec.

*M. Trasenster.* Dans l'enseignement primaire, depuis que l'on a adopté la méthode intuitive et qu'on tient en éveil les facultés de l'élève, les enfants vont à l'école avec goût et plaisir.

Dans l'enseignement moyen, au contraire, l'étude ennuie la plupart des élèves.

*M. Roersch.* Je ne le pense pas.

*M. Trasenster.* L'enseignement n'éveille plus assez leur attention.

On me dira que c'est une affaire de méthode; c'est un peu aussi une affaire de matières. Les méthodes sont vicieuses; on s'adresse trop à la mémoire de l'élève et pas assez à son intelligence.

Aussi, à quels résultats arrive-t-on ?

J'ai eu des fils qui ont eu des prix de grec; ils n'en savent plus un mot. Comme je considère les langues modernes comme indispensables, j'ai dû envoyer mes fils, au sortir de l'athénée, passer une année en Angleterre et en Allemagne pour y apprendre l'anglais et l'allemand.

Je dis qu'un système qui donne de pareils résultats est mauvais et en dehors de la condition de l'homme instruit dans la société actuelle.

*M. Roersch.* Nous accordons vingt-quatre heures à l'allemand.

*M. Dumont.* A l'époque où vos fils étaient à l'athénée de Liège, il n'y avait pas d'enseignement des langues modernes, pour ainsi dire, à Liège du moins, car l'anglais y était enseigné par un allemand.

*M. Trasenster.* Beaucoup de pères de famille envoient leurs enfants à l'étranger pour leur faire apprendre les langues modernes, parce qu'ils trouvent que les athénées ne répondent pas au but qu'ils ont en vue.

*M. Dumont.* A Anvers, où la population allemande est très grande, les pères de famille allemands font suivre à leurs enfants les cours de la section des humanités. Aussi, cette section qui ne comptait que quarante à cinquante élèves, en a aujourd'hui plus de cent cinquante.

A Liège, il y a un peu d'engouement pour l'Allemagne; on admet le système allemand pour tout, sauf pour le programme, puisque celui-ci, qui tend à se rapprocher du programme allemand, est vivement attaqué.

*M. Hurdebise.* M. Trasenster a dit que l'obligation imposée aux élèves d'étudier le grec ferait désertir nos établissements, que les élèves se réfugierient dans les établissements libres.

Il n'est nullement question de supprimer le grec dans les établissements des jésuites et du clergé. Si donc les élèves nous quittaient pour ce motif, ils retrouveraient le grec dans les autres établissements.

Je crois que l'obligation de suivre le cours de grec ne nous fera pas perdre un seul élève.

*M. Trasenster.* Les établissements libres n'auront pas huit années d'études.

*M. Roersch.* Chez les jésuites il y a six années de grec; nous n'en avons que cinq.

*M. Wagener.* Les jeunes gens qui veulent étudier les langues modernes peuvent suivre la section professionnelle.

Je ne sais pourquoi il faudrait désorganiser la section des humanités.

Il y a deux enseignements parallèles : respectons l'un et l'autre.

M. *Trasenster*. Il s'agirait d'établir une section parallèle de plus. Il y aurait des humanités latines et des humanités complètes.

Je crois que l'enseignement du grec donnerait de meilleurs résultats s'il n'était suivi que par les élèves qui en ont le désir.

M. *le Président*. Le préfet a le droit de dispenser du grec.

M. *De Laveleye*. Oui, mais les élèves dispensés du grec ne devraient pas être placés dans une situation défavorable au point de vue des prix généraux.

M. *Roersch*. Vous puniriez alors ceux qui suivraient le grec.

M. *le Président*. Au contraire, ils pourraient faire compter les points obtenus en grec. M. *De Laveleye* voudrait voir admettre au concours ceux qui sont dispensés du grec.

M. *Greyson*. Ils y sont admis, mais ils doivent gagner sur d'autres matières les points qui leur manquent pour le grec.

M. *le Président*. Si ceux qui ne suivent pas le grec obtiennent plus de points en français ou en latin, ils en profiteront.

M. *Greyson*. C'est le système actuel.

M. *Wagener*. On pourrait, dans ce système, attribuer au grec un nombre de points tel que les élèves qui n'étudient pas cette langue puissent regagner la différence.

M. *le Président*. Ce serait une question à examiner.

M. *Hurdebise*. Je vois d'après le tableau qu'il y aura trente et une heures de cours. S'il faut y ajouter le dessin, la musique, la gymnastique, je ne sais où l'on trouvera le temps nécessaire.

M. *Dumont*. Vous versez toujours dans la même erreur.

Il n'y a trente et une heures de cours que si l'élève suit à la fois le flamand, l'allemand et l'anglais. S'il n'étudie qu'une seule de ces langues, il n'a que vingt-sept heures de cours.

M. *Degive*. Dans les provinces flamandes, n'y a-t-il pas deux langues obligatoires ?

M. *Roersch*. Les élèves auront alors vingt-neuf heures de cours.

M. *Degive*. Si j'ajoute à ces vingt-neuf heures six heures de cours facultatifs, j'arrive à trente-cinq heures de cours.

Or, nous n'avons que trente-deux heures disponibles.

Il faudra prendre ces six heures sur les heures d'études.

Je proposerai que tous les cours puissent se donner de huit heures à midi et de deux à quatre heures.

Je crois qu'un élève qui est occupé six heures par jour donne ce qu'il peut donner.

M. *Roersch*. Vous voudriez retrancher six heures en cinquième ?

M. *Hurdebise*. Non, mais je voudrais ne pas imposer le dessin, la gymnastique.

M. *Greyson*. La gymnastique est obligatoire.

M. *Degive*. Si l'on est obligé de donner un cours de quatre à cinq heures, il n'y a plus d'étude possible pour les élèves.

M. *Wagener*. Si vous donniez leçon de deux heures et demie à quatre heures et demie, plus une demi-heure de gymnastique, vous auriez fini à cinq heures.

Vous dites toujours qu'un élève ne peut travailler que huit heures par jour. Je travaille dix et douze heures par jour et ne suis pas mort pour cela.

M. *Roersch*. Si vous terminiez la classe à dix heures moins un quart pour la reprendre à dix heures et quart, vous auriez le temps de donner une demi-heure de gymnastique.

M. *Degive*. Nous avons des centaines d'élèves ; il est impossible de les réunir à la même heure dans les gymnases dont nous disposons.

M. *Greyson*. Les gymnases doivent être suffisants ; ils le seront.

M. *Roersch*. Je viens d'indiquer le moyen de donner une demi-heure de gymnastique à une partie des élèves. Pour l'autre partie, finissez la classe un quart d'heure avant midi et faites de la gymnastique jusqu'à midi un quart.

M. *Degive*. Vous perdrez ainsi trois quarts d'heure de classe sur quatre heures.

M. *Roersch*. Je perds un quart d'heure sur chaque leçon.

Comment pourriez-vous retrancher six heures des trente et une heures de cours ?



M. *Dégive*. Toutes les matières portées au programme ont leur importance, je le reconnais, mais il est de toute nécessité que tous les cours puissent se donner de huit heures à midi et de deux à quatre heures, et que l'étude du soir soit laissée libre.

Vous voudriez placer une heure de dessin entre deux cours scientifiques. En sortant d'une leçon de dessin les élèves sont dissipés et peu disposés à écouter une leçon de latin ou de mathématiques.

Il n'est pas bon non plus de donner une leçon sérieuse immédiatement après une leçon de gymnastique.

M. *Roersch*. Au contraire, les élèves sont plus frais, mieux disposés.

M. *Dégive*. Je crois qu'on doit chercher à l'éviter, et qu'il vaudrait mieux donner la gymnastique après les leçons scientifiques.

M. *Wagner*. On ne peut improviser des systèmes, mais il résulte de cette discussion qu'il y aurait moyen de donner une demi-heure de gymnastique à un tiers des élèves entre les deux premières et les deux dernières heures du matin, à un autre tiers de onze heures trois quarts à midi un quart, et au dernier tiers de quatre heures et demie à cinq heures.

M. *Hurdebise*. A Hasselt, la gymnastique se donne de midi à midi et demi et de quatre heures à quatre heures et demie, après les classes.

M. *Wagner*. Cela est bien.

M. *Hurdebise*. C'est très simple en théorie, mais très difficile à arranger en tableau, à mettre en pratique.

M. *Dumont*. Vous avez toute une année pour réfléchir et faire un projet de tableau.

M. *Hurdebise*. Nous craignons qu'on ne nous mette dans l'impossibilité de dresser un tableau.

M. *De Laveleye*. Proposez de réduire certaines heures.

M. *Dégive*. Je demande que tous les cours principaux et accessoires puissent se donner de huit heures à midi et de deux à quatre heures.

M. *Hurdebise*. Je proposerai de n'imposer qu'une heure de dessin, de rendre la musique facultative et de ne donner qu'une heure et demie de gymnastique au lieu de trois.

Nous pourrions alors arriver à dresser un tableau.

M. *Wagner*. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'encourager la musique, dont je suis cependant un grand partisan.

Il y a en Belgique une véritable passion pour la musique : les enfants l'apprendront d'une manière ou de l'autre ; mais ce qui fait absolument défaut, c'est la connaissance du dessin ; je voudrais l'imposer à tout le monde. On pourrait ne donner qu'une heure de dessin pour commencer, sauf à augmenter ce chiffre dans les classes supérieures.

Je demande que la musique soit facultative.

M. *De Laveleye*. Je voudrais que les élèves fissent tous les jours une demi-heure de gymnastique.

M. *Hurdebise*. Il nous faudrait deux maîtres pour cela.

M. *Greyson*. S'il vous en faut deux, vous les demanderez.

Pour la gymnastique c'est une question de fait et d'organisation.

Si le Gouvernement parvient à réaliser ses vues en ce qui concerne les locaux, il y aura dans chaque athénée un préau couvert et un gymnase. Pendant qu'une partie des élèves sera exercée aux appareils dans le gymnase, l'autre apprendra les exercices libres dans le préau couvert.

On ne doit pas se préoccuper d'une difficulté de fait qui doit disparaître.

Aujourd'hui, le tableau de la distribution des heures suppose en quatrième trente et une heures d'occupation, non compris le dessin, la gymnastique et la musique. Comment faites-vous pour organiser votre programme ?

M. *Hurdebise*. Le dessin ne s'enseigne qu'en septième.

Nous n'avons pas trois heures de gymnastique.

M. *Greyson*. C'est le tort que vous avez.

M. *Hurdebise*. Il nous serait impossible de le faire et de dresser un tableau.

*M. Greyson.* On le fait bien dans les autres athénées.

*M. le Président.* Quelle conclusion donnons-nous au débat?

*M. Wagener.* J'ai proposé de rendre la musique facultative.

*M. De Laveleye.* J'appuie cette proposition.

*M. Dumont.* A Bruxelles, sur huit cents élèves, il n'y en a que dix-sept qui suivent la musique.

*M. le Président.* La musique sera donc facultative.

*M. Hurdebise.* Dans toutes les classes ou bien seulement dans les classes supérieures?

*M. Wagener.* Il serait peut-être utile de la rendre obligatoire dans les classes inférieures, si le temps le permet, afin que les élèves connaissent au moins les éléments de la musique.

Je n'ai pas d'opinion très arrêtée sur ce point.

*M. Keiffer.* Beaucoup d'élèves apprennent la musique chez leurs parents.

*M. Greyson.* Qu'elle soit facultative ou non, il ne faudra pas moins la porter au programme et tenir compte des heures qu'il faut y consacrer.

*M. le Président.* Nous passons au programme de la quatrième.

*M. Even.* J'ai à présenter une observation qui se rapporte aux trois classes de quatrième, de troisième et de seconde.

En comparant le programme de M. Roersch au programme actuel, je remarque que la combinaison qu'il propose a pour effet de favoriser les langues anciennes au détriment des mathématiques.

Si l'on compare l'importance relative des matières en prenant pour terme de comparaison le nombre d'heures qu'on leur accorde par semaine, on trouve que la partie littéraire est à la partie scientifique comme cent quatre-vingt-quinze est à quarante-huit; c'est-à-dire que la première vaut à peu près quatre fois la seconde. Ce rapport est exagéré.

Il y a moyen, sans nuire à la partie littéraire, d'arriver à un résultat plus avantageux pour la partie scientifique. Il suffirait pour cela de donner quatre heures de mathématiques au lieu de trois, en quatrième, en troisième et en seconde, et de ne donner que sept heures de mathématiques au lieu de dix en rhétorique scientifique.

On aurait ainsi trente-trois heures de cours par semaine en quatrième et trente-quatre heures en troisième et en seconde.

Vous voyez que ma proposition est réalisable.

Actuellement, on accorde aux mathématiques vingt-trois heures par semaine, dans l'ensemble des sept classes, et les élèves qui ont fait un bon cours de mathématiques dans la section des humanités suivent avec fruit le cours de mathématiques de la première scientifique.

En sera-t-il de même quand il n'y aura plus que dix-huit heures de mathématiques? Évidemment non. On me dira qu'on accorde dix heures de mathématiques en rhétorique scientifique, mais les élèves arriveront dans cette classe non suffisamment préparés et ils ne pourront digérer l'énorme quantité de mathématiques qu'on leur servira.

*M. De Lannoy.* Le système proposé par M. Even me paraît parfait.

La géométrie élémentaire et la trigonométrie seront connues des élèves au sortir de la seconde et on pourra leur enseigner avec fruit en rhétorique les premiers éléments d'astronomie.

Je ne sais cependant si quatre heures de mathématiques sont bien nécessaires dans les classes de quatrième, de troisième et de seconde.

*M. Even.* Il n'y a que deux heures de mathématiques en septième, en sixième et en cinquième.

Nous n'aurons pas même autant d'heures que sous l'ancien programme.

*M. Vinçotte.* Je me proposais également de réclamer plus de temps pour les mathématiques, mais mes idées sont un peu différentes de celles que vient d'exprimer M. Even.

Mon but est de préparer les élèves des humanités à entrer en seconde scientifique après la troisième latine, tout en leur permettant de continuer leurs études humanitaires. Cela

se fait déjà actuellement, mais difficilement, parce que les programmes ne sont pas identiques.

Je ne demanderais pas mieux que de voir accorder en quatrième, en troisième et en seconde, quatre heures au lieu de trois, mais comme il y a déjà beaucoup d'heures au programme, je me contenterai d'une heure de plus en troisième.

Au moyen de cette heure en plus, les élèves de la section des humanités pourraient voir ce que voient ceux de la section professionnelle, c'est-à-dire la géométrie plane, la trigonométrie rectiligne, les progressions et les logarithmes, et venir, au sortir de la troisième, prendre rang en seconde scientifique, et faire leur première scientifique tout en continuant leurs études latines, sauf le grec dont on les dispenserait.

Nous devons faire tous nos efforts pour attirer dans la section des humanités les élèves qui se destinent aux écoles spéciales.

En donnant une heure de plus de mathématiques en troisième, les élèves seront prêts à suivre les cours de la seconde scientifique qui se donnent d'une manière plus sérieuse, plus complète que ceux de la deuxième latine. Pour pouvoir prendre rang en seconde scientifique, il faut qu'ils aient vu l'algèbre jusqu'aux logarithmes inclusivement.

M. *Even*. Dans ce système, le programme de la troisième latine serait le programme actuel de la troisième professionnelle.

M. *Vinçotte*. Oui. Les matières seraient distribuées d'une manière convenable.

Dans ce système, les élèves auraient encore à voir la géométrie à trois dimensions. La majorité de la commission des dix-sept avait insisté sur la nécessité de rendre facultative cette partie de la géométrie.

Je ne suis pas de cet avis ; je crois que cette partie de la géométrie doit rester obligatoire.

M. *le Président*. Votre proposition tend donc à attribuer quatre heures aux mathématiques, en troisième.

M. *De Lannoy*. J'appuie la proposition de M. *Vinçotte*.

M. *Roersch*. Ce n'est que pour les élèves qui se destinent aux carrières scientifiques qu'il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de mathématiques.

Ces élèves demanderont probablement la dispense du grec.

Ne pourrait-on organiser pour eux, indépendamment de l'enseignement destiné à tous les élèves, un enseignement spécial de mathématiques préparatoire à celui de la section professionnelle ? On pourrait peut-être attribuer deux heures à cet enseignement spécial.

M. *Even*. Les élèves de la quatrième latine pourraient suivre les cours de mathématiques en troisième professionnelle, s'ils étaient dispensés du grec.

M. *Roersch*. En organisant un enseignement spécial, on n'aurait pas besoin d'augmenter, pour la masse des élèves, le nombre d'heures des cours.

M. *De Lannoy*. Ce serait scinder une même classe en deux parties.

M. *Roersch*. Les élèves apprendraient tous l'algèbre. Ceux qui voudront entrer en seconde scientifique devront connaître en plus les logarithmes ; on leur donnera une heure de plus de cours.

M. *De Lannoy*. Où les autres élèves apprendront-ils l'algèbre jusqu'aux logarithmes ?

M. *Roersch*. Dans les classes supérieures.

M. *De Lannoy*. Ils ont à y étudier la géométrie élémentaire.

Vous devrez diviser une même classe en deux parties et donner deux enseignements différents.

M. *Vinçotte*. Dans le système de M. *Roersch*, les élèves de la section des humanités auraient beaucoup de mathématiques à apprendre. Ce n'est pas en trois heures de cours qu'ils pourraient achever le programme des mathématiques.

M. *Wagener*. Le programme des mathématiques n'est pas, me semble-t-il, un programme *ne varietur*.

J'ai à ce sujet des idées sensiblement différentes de celles de M. *Vinçotte*, et j'ai déjà eu l'occasion de les faire connaître en public.

Toutes les sciences sont utiles et intéressantes. Si l'homme pouvait vivre mille ans, il devrait les étudier toutes d'une manière approfondie.

Mais la vie est courte ; il est donc nécessaire de faire un choix.

Dans l'enseignement humanitaire, il y a des branches principales et des branches accessoires. Pour moi, les mathématiques ne sont qu'une branche accessoire. Elles n'ont d'autre but que de dresser l'intelligence au raisonnement strict. Du moment que l'élève est familiarisé avec les déductions rigoureuses des mathématiques, il me semble que le rôle de celles-ci est terminé dans la section des humanités.

Il est clair que les futurs médecins, les futurs ingénieurs doivent connaître beaucoup de mathématiques ; mais les futurs littérateurs et juriconsultes n'ont pas besoin de connaître les logarithmes, la trigonométrie, ni les sections coniques. Je n'en vois pas l'utilité pratique.

C'est pour ce motif que je ne puis admettre l'argument invoqué par M. Vinçotte.

Si le programme est trop chargé pour qu'on puisse le voir entièrement sans augmenter le nombre d'heures, qu'on l'allège.

M. *Trasenster*. M. Wagener perd de vue que, parmi les élèves de la section des humanités, il y en a un grand nombre qui se destinent à la médecine et à la pharmacie, et qui n'ont d'autre instruction en mathématiques que celle qu'ils ont reçue à l'athénée.

Or, à l'université, ils ont besoin à chaque instant de mathématiques. Il est bon aussi qu'un juriconsulte sache un peu la physique.

Pour cela, il doit connaître la trigonométrie, savoir ce que c'est qu'un sinus.

Il est impossible de comprendre plusieurs des lois de la physique si l'on n'a pas des notions de trigonométrie.

A Liège, les élèves qui se destinent au droit ne forment pas le quart de la population de l'athénée. Plus des trois quarts se destinent à la médecine ou aux carrières scientifiques.

M. *Roersch*. Pour les élèves qui se destinent aux sciences, nous créons un enseignement spécial de mathématiques. Il y a une bifurcation en rhétorique. Il y a dix heures de mathématiques en rhétorique scientifique.

M. *Vinçotte*. Ces dix heures sont complètement inutiles. Il n'est pas nécessaire de créer un enseignement spécial des mathématiques en rhétorique supérieure, car les mathématiques s'enseignent dans la section scientifique. C'est dans cette section, et non dans celle des humanités, que se donne le véritable enseignement préparatoire aux écoles spéciales.

Si l'on n'accorde pas à l'enseignement des mathématiques le temps qui lui est nécessaire, cet enseignement devient inutile et ne porte pas de fruits ; les élèves s'ennuient et prennent de mauvaises habitudes.

On dit que les mathématiques sont une branche secondaire dans la section des humanités. Mais l'enseignement des mathématiques est renforcé dans les autres pays, en France, notamment, en vue de donner plus de développement à l'étude des sciences naturelles.

Il y a malheureusement en Belgique une tendance à amoindrir l'enseignement des mathématiques.

En demandant une heure de plus de mathématiques en quatrième, mon but est, non pas de consacrer cette heure à des applications, mais d'en profiter pour rendre l'enseignement réellement utile au développement de l'intelligence.

M. *De Laveleye*. Nous sommes d'accord, en tous cas, pour la quatrième.

— Le plan de la quatrième est adopté.

M. *le Président*. A la troisième se rattache l'amendement de M. Vinçotte qui propose d'attribuer aux mathématiques quatre heures, au lieu de trois.

M. *De Laveleye*. Il faudrait retrancher alors une heure à l'une des branches.

M. *Wagener*. On pourrait supprimer une heure de français.

M. *Vinçotte* m'a attribué des idées qui ne sont pas les miennes.

Je ne veux pas supprimer les mathématiques. J'ai rappelé tantôt que, dans un discours imprimé, j'avais proclamé l'absolue nécessité des études mathématiques.

Je me rallie au chiffre proposé par M. *Roersch*, parce que je trouve que dix-sept heures de mathématiques suffisent pour la section des humanités.

On me dira qu'une heure de plus, ce n'est pas le bout du monde. Évidemment, l'enseignement ne sera pas désorganisé pour cela ; mais le système qui consiste à enchevêtrer deux enseignements ne me paraît pas heureux.

En Allemagne, on a créé le « Realgymnasium », où l'on enseigne les langues modernes, les mathématiques, les sciences naturelles et assez de latin pour pouvoir se tirer d'affaire dans la vie. Ainsi un enseignement n'empiète pas sur l'autre.

Dans votre système, la majorité des élèves serait sacrifiée à la minorité ; on lui imposerait trop de mathématiques.

Je voterai contre l'amendement, parce qu'il soulève une question de principe.

*M. De Lannoy.* Vous avez dit que les mathématiques pouvaient s'enseigner de deux façons : d'une manière telle quelle, pas trop rigoureuse, et d'une manière approfondie. C'est une opinion que je ne puis admettre.

Les mathématiques ne peuvent s'enseigner d'une façon superficielle. Il faut enseigner bien ; peu, si l'on veut, mais bien.

Il importe donc de déterminer la quantité de mathématiques nécessaire et d'y accorder ensuite un nombre d'heures suffisant.

Vous ne pouvez nier que l'arithmétique et l'algèbre élémentaire jusqu'aux équations du second degré doivent être connues d'un homme instruit. Il en est de même des progressions dont les applications se présentent fréquemment et des logarithmes ; car pour résoudre les questions d'intérêt, de rentes, d'annuités, etc., il faut connaître le calcul des logarithmes.

Toute personne instruite doit aussi connaître la géométrie élémentaire. Il est impossible d'avoir des idées précises sur la sphère terrestre, sur les cercles de la sphère, sur la succession des saisons, sur les zones terrestres, sur le calendrier, si l'on ne connaît pas la théorie des corps ronds.

Je ne demande pas davantage que ce qu'on enseigne aujourd'hui.

J'abonde complètement dans les idées de M. Vingotte. Je ne les aurais pas appuyées si M. Wagener n'était pas revenu sur ses observations.

*M. Even.* D'après le nouveau programme il n'y a que dix-sept heures de mathématiques ; d'après le programme actuel il y en a vingt-trois ; le nombre d'heures est donc réduit dans une forte proportion.

*M. Roersch.* Si nous étions certains de voir approuver notre programme, nous pourrions accorder aux mathématiques l'heure en plus que l'on croit nécessaire. On pourrait donner quatre heures aux mathématiques, en retranchant une heure au latin.

Mais si l'on adopte le système de la commission, qui n'accorde au latin qu'un nombre d'heures fort restreint, je pense qu'il serait dangereux d'augmenter le nombre d'heures attribuées aux mathématiques.

*M. Wagener.* Je dois m'être très mal exprimé si l'on a pu croire que j'étais d'avis qu'on pouvait enseigner les mathématiques d'une façon superficielle.

J'en'ai eu en vue qu'une question de quantité.

Je considère les logarithmes comme inutiles pour les humanistes. On prétend qu'ils sont nécessaires à ceux qui ont à faire des placements de fonds. J'ai pu faire quelques économies, mais il ne m'est jamais arrivé, quand j'avais un placement à faire, de recourir aux logarithmes.

*M. Even.* Un avocat est, un jour, venu me demander de lui faire un calcul de ce genre au moyen des logarithmes.

*M. Wagener.* Je ne pense pas que les logarithmes servent à développer l'intelligence.

Quant aux progressions, je les considère aussi comme inutiles à ce point de vue.

J'admets la géométrie toute entière, les huit livres de Legendre, mais non la trigonométrie.

Il suffit de connaître la physique expérimentale ; la physique mathématique est sans utilité pour les futurs avocats.

*M. De Lannoy.* Comment exprimerez-vous la loi de la réfraction de la lumière et celle de la chute des corps ?

*M. Wagener.* Je crois qu'il n'est pas absolument nécessaire de connaître ces lois en détail.

M. *De Lannoy*. Alors je ne dis plus rien.

M. *le Président*. On paraît d'accord pour admettre qu'il y aura quatre heures de mathématiques et neuf heures de latin.

Nous passons au programme de la seconde.

M. *Vinçotte*. Les élèves des deux classes supérieures n'ayant plus à voir que la géométrie à trois dimensions, je crois que deux heures de mathématiques par semaine suffiraient dans ces classes.

M. *De Lannoy*. Je préférerais laisser trois heures aux mathématiques en seconde et supprimer le temps qui leur est accordé en rhétorique.

M. *Vinçotte*. Les dix heures de mathématiques de la rhétorique scientifique tombent, puisque les mathématiques s'enseignent dans les classes supérieures de la section professionnelle.

M. *De Lannoy*. Je voudrais qu'on enseignât en rhétorique la chimie, la minéralogie et les premières notions d'astronomie.

En seconde, on enseigne la physique, en troisième la botanique. Je ne sais dans quelle classe on enseignerait les sciences que je viens d'indiquer. On ne peut renoncer à les enseigner.

Je demanderai qu'on supprime en rhétorique les trois heures de mathématiques et qu'on les remplace par trois heures de sciences naturelles.

M. *Vinçotte*. En donnant deux heures de mathématiques, rien n'empêche de consacrer trois heures aux sciences naturelles.

M. *De Lannoy*. Vous allez élever à trente-cinq le nombre des heures de cours.

M. *Vinçotte*. Non; les dix heures de mathématiques de la rhétorique tombent; il n'y en aura plus que deux.

La proposition de M. *Vinçotte* tendante à réduire à deux heures le nombre d'heures attribuées aux mathématiques, est adoptée.

M. *Dégive*. On n'accorde que deux heures au français en seconde, il me paraît impossible d'exécuter en deux heures le programme qu'on a l'habitude de suivre.

M. *Roersch*. Nous mettrons le programme en rapport avec le nombre d'heures.

Si nous obtenons la huitième année, on pourra comprendre dans le programme de cette année l'histoire de la littérature et les notions sur les différents genres littéraires.

Comme nous attribuons quatre heures au français dans cette classe, nous pouvons retrancher une heure en seconde.

M. *Dégive*. Il faudrait bien déterminer le programme de chacune des classes supérieures.

M. *Wagner*. Nous ferons cela en temps et lieu.

M. *Dégive*. Le cours de français est très important; on aurait pu l'étendre et donner aux élèves qui terminent leurs humanités des notions exactes sur la littérature des quatre derniers siècles au moyen de lectures et d'analyses rapides des chefs-d'œuvre des principaux écrivains et orateurs.

M. *Wagner*. Combien y a-t-il maintenant d'heures de français.

M. *Greyson*. Dans le système actuellement en vigueur, il y a trente-deux heures de français.

M. *Wagner*. C'est évidemment trop.

M. *Trasenster*. En Allemagne, on consacre plus de temps à l'enseignement des langues étrangères qu'à celui de l'allemand.

M. *De Laveleye*. En France, il n'y a d'enseignement spécial du français qu'en rhétorique et dans les classes inférieures.

M. *Roersch*. Dans le système de la sous-commission, il n'y a que vingt-quatre heures pour le français.

M. *Dégive*. Le temps que vous accordez suffit pour l'étude de la langue en elle-même, mais non pour l'étude d'œuvres littéraires d'une certaine étendue.

M. *Roersch*. Cette étude pourra se faire dans la rhétorique supérieure.

M. *De Laveleye*. On pourrait accorder trois heures au français en ne donnant que neuf heures de latin au lieu de dix.

M. *Wagener*. En France, on suppose les éléments du français connus. L'enseignement du latin, du grec, de l'histoire, sert à fortifier la connaissance du français.

M. *Greyson*. Anciennement, le grec, le latin et le français étaient compris dans un même nombre d'heures.

M. *Dégive*. Je ne fais pas de proposition, mais je tiens à ce que le procès-verbal mentionne que j'ai demandé que les élèves de seconde et de rhétorique eussent certaines notions des chefs-d'œuvre littéraires des quatre derniers siècles.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la première.

M. *Roersch*. Cette première est une espèce d'année supplémentaire, analogue à celle qui, en France, s'appelle l'année de philosophie. Elle est destinée à diminuer d'un an dans les universités les études préparatoires au droit et à la médecine. Actuellement, les élèves restent généralement deux ans en candidature en sciences et en candidature en philosophie. Dans notre système ces études seraient réduites d'un an.

Dans cette rhétorique supérieure, il faut naturellement une division, suivant que les élèves se destinent au droit ou aux lettres ou se destinent à la médecine ou aux sciences.

Au sortir de la section littéraire, les élèves seraient à même de subir la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres.

La loi sur la collation des grades académiques détermine les matières de la candidature en philosophie et de la candidature en sciences. Elle dit que ces examens peuvent faire l'objet d'une ou de deux épreuves, mais elle n'indique pas comment les matières sont réparties entre les deux épreuves. Sous ce rapport les universités ont toute latitude. La division des matières n'est indiquée que pour les examens à subir devant le jury central ; mais cette division est réglée par un arrêté royal qu'il serait facile de changer, s'il était nécessaire de modifier cette répartition à la suite du programme que nous arrêterons.

M. *le Ministre*, dans la dépêche qui nous a été communiquée hier, semble croire que la Législature devrait intervenir pour apporter un changement à la loi sur la collation des grades académiques.

M. *Greyson*. S'il y avait un grade à donner comme sanction à la huitième année d'études.

M. *Roersch*. Le grade existe actuellement : c'est la candidature en philosophie et en sciences.

D'après mon système, les élèves seraient à même de passer cet examen devant le jury central.

M. *Greyson*. Ils seraient considérés comme élèves libres.

La question est de savoir si, dans cette circonstance, les établissements de l'État doivent prendre le caractère d'établissements libres et nier leur qualité d'établissements de l'État.

M. *Roersch*. La loi doit être révisée cette année.

M. *Greyson*. Elle ne le sera pas ; elle sera prorogée.

M. *Roersch*. Il n'est pas dit non plus que le système que nous discutons sera organisé cette année.

Si l'on croit nécessaire d'instituer un grade qui serait conféré à la suite d'un examen subi dans les établissements de l'État, on peut toujours le faire.

M. *Greyson*. On arrivait au même résultat avec le système de la huitième année supplémentaire proposée par la commission.

Une fois la loi changée, on pourrait faire ce que vous proposez, et cette huitième facultative deviendrait une huitième de fait.

M. *Roersch*. C'est le système de la commission que j'adopte.

M. *Greyson*. Seulement vous empruntez au système de M. Delbœuf, qui a été repoussé par la commission, la première scientifique et la première littéraire.

M. *Roersch*. Je désire que cette huitième année supplémentaire existe.

J'offre certains avantages aux parents pour les engager à faire suivre cette classe par leurs enfants.

Dans le système de la commission, l'enseignement littéraire est assez complet, mais l'enseignement scientifique n'est pas assez étendu pour que les études universitaires puissent être diminuées.

M. Greyson. Dans le système de la commission, la bifurcation se faisait soit à partir de la seconde, soit à partir de la rhétorique. Les élèves peuvent faire dans la première scientifique la rhétorique supérieure que vous préconisez. La commission a jugé inutile de créer une première scientifique qui existe aujourd'hui de fait. Il suffira de dire aux élèves : suivez les cours de la première scientifique, vous pourrez y acquérir les connaissances nécessaires pour entrer aux écoles spéciales.

M. Roersch. Elle existe pour les élèves qui veulent entrer aux écoles spéciales, mais elle n'existe pas pour le grand nombre d'élèves qui aspirent à la carrière médicale.

M. Greyson. Un élève qui a terminé sa rhétorique latine peut fort bien aller prendre ce complément nécessaire de connaissances dans la section scientifique, sans qu'il soit nécessaire d'organiser cette première scientifique supérieure que vous proposez.

M. Roersch. Cette première scientifique lui donnera un enseignement mathématique suffisant, mais pourra-t-elle lui fournir un enseignement en sciences naturelles.

M. Greyson. Il faudra évidemment compléter le programme sous ce rapport.

M. De Laveleye. Les jeunes gens qui se destinent à la médecine et à la pharmacie suivent à l'université un cours de sciences dans lequel ils apprennent un peu de philosophie. Ce serait pour ces jeunes gens que cette rhétorique spéciale serait organisée.

M. Greyson. La commission prévoyait en rhétorique l'étude des éléments de philosophie morale et de logique.

Je crois que si nous disions : nous allons accepter cette rhétorique supérieure facultative, sauf à la loi à la rendre obligatoire, vous réussiriez mieux qu'en disant *hic et nunc* : il nous faut huit années d'études.

M. le Président. Cette rhétorique ne deviendrait obligatoire que si l'on rétablissait le graduat.

M. Roersch. Le graduat pourrait être placé à la fin de la seconde.

M. Greyson. Du moment où vous établissez un examen, il vaut mieux qu'il constitue le couronnement des études.

M. Roersch. Vous dites que la première scientifique actuelle satisfait déjà en grande partie aux exigences. Tant mieux ; la chose sera d'autant plus facile à organiser. Les élèves auront le choix entre deux enseignements : un enseignement littéraire et un enseignement scientifique.

Pour la section littéraire, j'avais proposé dix heures de latin, quatre heures de français, dix heures d'histoire et six heures de grec. On pourrait réserver les antiquités romaines pour l'université et augmenter le nombre d'heures d'histoire ou de français.

Dans la section scientifique, je crois qu'il est nécessaire de donner un enseignement littéraire qui fait défaut à l'université. Je propose d'accorder quatre heures au français. Les élèves apprendront ainsi à rédiger et compléteront leurs connaissances littéraires. Ils continueront aussi à étudier le latin et le grec ; il y a deux heures de cours qu'on pourrait consacrer à la lecture d'un auteur philosophique latin et d'un dialogue de Platon.

Je n'ai pas mis de philosophie dans le programme de la section littéraire, parce que les élèves devront la voir à l'université.

Comme il n'y a pas d'enseignement philosophique spécial à l'université pour les élèves qui se destinent aux sciences, je pense qu'on peut donner cet enseignement à l'athénée et que deux heures par semaine suffiront.

M. Wagoner. On exige la philosophie pour la candidature en sciences naturelles.

M. Trassenster. Les élèves en sciences suivent le même cours que les élèves de la candidature en philosophie et lettres ; je crois que ce système est défectueux.

Il faudrait un cours spécial, moins étendu, pour les élèves de la candidature en sciences.

M. Roersch. Je crois que ce cours pourrait se donner à l'athénée.

M. le Président. Vous proposez dix heures de mathématiques et dix heures de sciences naturelles.

M. Vinçotte. Il ne faut que deux heures de mathématiques pour achever l'étude de la géométrie des trois dimensions.

M. Roersch. J'ai souvent entendu à Liège les professeurs de physique et de chimie se



plaindre de l'insuffisance des connaissances mathématiques des élèves. Ils sont d'avis que les élèves devraient posséder certaines connaissances en géométrie analytique.

M. *Trasenster*. Cela serait désirable, mais ce n'est pas nécessaire.

Je crois que ces classes seront souvent vides dans plusieurs athénées. Déjà maintenant la rhétorique ne compte un certain nombre d'élèves que dans les grands athénées et ceux-ci sont établis dans des villes où il existe des universités.

Dans les autres athénées, il n'y a souvent que trois ou quatre élèves en rhétorique. Vous n'aurez pas d'élèves dans votre rhétorique supérieure, surtout dans la section scientifique.

Les athénées ne sont pas organisés pour enseigner les sciences naturelles comme elles le sont à l'université ; vous n'avez ni collections, ni laboratoire. Je crois que le personnel de votre section scientifique n'aura qu'à se croiser les bras.

Dans la section littéraire vous pourrez donner des cours aussi bien qu'à l'université ; mais la plupart du temps vous n'aurez pas d'élèves.

M. *le Président*. Je crois que ce projet ne peut réussir que s'il y a une sanction ; la sanction, c'est l'examen.

M. *Greyson*. C'est pour cela qu'il faudra modifier la loi du 20 mai 1876.

M. *Vinçotte*. Je crois que la section scientifique devrait être supprimée et qu'il ne faudrait conserver que la section littéraire. Dans cette section, il suffirait de donner deux heures de mathématiques pour achever l'étude de la géométrie ; on pourrait accorder trois heures aux sciences naturelles.

M. *Wagener*. Vous proposez deux amendements ?

M. *le Président*. M. *Vinçotte* propose de supprimer la section scientifique et d'accorder, dans la section littéraire, deux heures aux mathématiques et trois heures aux sciences naturelles.

M. *Wagener*. J'ai sous les yeux le programme élaboré par la commission pour l'enseignement des sciences naturelles en rhétorique.

Cet enseignement comprend la chimie inorganique, la chimie organique, la minéralogie et la géologie.

Je ne sais si vous avez examiné ce programme en détail. Voici ce que porte le programme de chimie organique :

- « Généralités sur les hydrocarbures ;
- « Étude particulière du gaz des marais, de l'éthylène, de l'essence de thérébenthine et de la benzine ;
- « Généralités sur les alcools. Alcool éthylique, glycérine. — Sucres, amidon ;
- « Généralités sur les acides. — Acides acétique, palmitique, stéarique, oléique et oxalique ;
- « Généralités sur les éthers. Éther éthylique ;
- « Composés non sériés. — Alcoïdes, morphine, quinine. — Matières albuminoïdes. »

Eh bien, voici ce que je trouve dans un discours prononcé en 1878 par M. Kékulé, un des plus illustres chimistes de l'Europe, une des gloires de l'université de Bonn, dont il était recteur à cette époque :

« Vous vous attendez sans doute à ce que, comme chimiste, je me constitue l'avocat de la science que je représente dans votre sein, et vous supposez que je voudrais voir la chimie inscrite au programme de l'enseignement des gymnases. Certes, je suis parfaitement d'accord avec ce que mon ami Williamson, professeur à l'University-College de Londres, a dit, il y a déjà des années, touchant la valeur, comme moyen d'éducation intellectuelle (*Bildungswerth*), des sciences expérimentales et notamment de la chimie. Je vais même jusqu'à croire que la chimie, plus encore que la physique, offre cette particularité qu'elle met simultanément en jeu un très grand nombre de facultés de l'esprit, complètement divergentes. Néanmoins, je suis d'avis qu'un enseignement chimique, véritablement efficace et fécond, réclamerait une somme de temps qu'il est absolument impossible de demander aux gymnases. Quant à un enseignement superficiel, surtout s'il est à la fois élémentaire et systématique, je le considérerais comme plus nuisible qu'utile.

» La chimie, comme science, ne doit pas trouver de place dans les gymnases : il ne faut y enseigner que certaines notions chimiques (chemise Begriff); il faut qu'on excite les jeunes gens à s'intéresser aux phénomènes de la chimie et qu'on prépare leur intelligence à les comprendre.

» Comment ce résultat peut-il être obtenu, et comment, en général, l'enseignement des sciences naturelles peut-il être rendu fécond dans les gymnases? Cette question est, à la vérité, aussi difficile qu'importante. Quant à moi, je pense que ce problème pourrait être résolu de la manière suivante. On devrait faire figurer au programme des gymnases une science spéciale, à laquelle on donnerait le nom de *physique cosmique*. On y trouverait l'occasion d'enseigner à grands traits certains points d'astronomie, de géographie physique et de géologie, de parler des phénomènes météorologiques et, en général, des grands phénomènes physiques qui se produisent dans la nature, et de faire connaître certains faits et certaines notions chimiques par l'étude de l'eau, de l'air, voire même de la combustion.

» Je suis intimement convaincu qu'un pareil enseignement, bien conduit, donnerait les meilleurs résultats. Bien mieux que l'étude élémentaire de n'importe quelle science, il éveillerait le goût de l'observation de la nature et développerait toutes les facultés intellectuelles qui doivent être mises en jeu pour comprendre le monde matériel. Une étude approfondie et plus ou moins complète, ne fût-ce que d'un petit nombre de phénomènes de la nature (par exemple, de l'arc-en-ciel), serait certainement plus profitable à la culture de l'esprit que le fait de savoir par cœur une masse de particularités, si nombreuses qu'elles soient, ce qui, dans l'enseignement séchement systématique des différentes sciences, ne peut qu'aboutir à fatiguer inutilement la mémoire.

» Un enseignement des sciences naturelles réformé dans le sens indiqué, ne serait, à la vérité, capable de produire ce qu'on est en droit d'attendre d'un établissement chargé de fournir les éléments d'une culture générale, que si, dans le choix des maîtres, on attache plus d'importance qu'on ne le fait généralement aujourd'hui à cette vérité, déjà ancienne, qu'il est bien plus difficile d'instruire d'une façon intéressante en un petit nombre d'heures, que d'enseigner d'une façon élémentaire, en un grand nombre d'heures, une certaine somme de choses qui en elles-mêmes sont utiles à connaître. »

En d'autres termes, M. Kékulé considère comme nuisible l'enseignement systématique des sciences naturelles; il voit dans ce système des nomenclatures sèches, de nature à fatiguer la mémoire de l'élève et à le dégoûter de cette étude.

J'ai cru devoir vous faire connaître l'opinion d'un homme compétent, pour vous expliquer pourquoi je ne pourrai admettre qu'on enseigne à l'athénée la chimie d'une manière systématique.

M. Vincotte. Il est impossible de l'enseigner autrement.

On suit les idées de M. Kékulé; on explique aux élèves les grands phénomènes qui se passent autour de nous.

M. Wager. Le programme entre dans les plus grands détails.

M. Vincotte. Ce sont des notions générales.

M. Wager. Je suis systématiquement hostile à cet enseignement, qui consiste en classifications, en divisions et en subdivisions de toute espèce, alors que l'élève ne comprend rien à la réalité des choses.

Au lieu de dire à l'élève, telle fleur appartient à tel genre, à telle espèce, il vaut mieux lui montrer la fleur et l'aider à l'analyser.

M. Vincotte. C'est ce que l'on fait.

M. Wager. Il faut tâcher d'éveiller chez les enfants l'amour de l'étude des sciences naturelles, et se borner à l'étude de certains phénomènes.

M. Vincotte. Je suis de votre avis.

M. Wager. Je m'élève contre le système qui consiste à entasser dans la mémoire des élèves une masse de noms et de notions.

M. De Lannoy. Je suis, comme vous, l'ennemi des divisions et des subdivisions à l'infini, mais ne soyons pas trop absolus.

Il y a certaines grandes divisions qu'il faut enseigner.

On dit aux enfants : tous les corps que vous voyez autour de vous peuvent se répartir en trois grandes divisions qu'on appelle « règnes ». On leur explique alors successivement les divisions de chacun de ces règnes. Dans le règne animal, par exemple, on leur montre la constitution osseuse de chacun des animaux ; on leur explique comment, suivant les différences de cette constitution, les mœurs, l'appétit des animaux sont différents. Tout cela intéresse les enfants, excite leur curiosité et leur donne des idées précises. Il est inutile, avec des enfants de dix à onze ans d'entrer dans des détails, mais il faut bien cependant leur faire remarquer les grandes divisions ; ils doivent, d'ailleurs, être amenés par le professeur à les reconnaître eux-mêmes ; ainsi ils observent, ils comparent, ils jugent.

M. Wägener. D'accord.

M. De Lannoy. Je suis d'avis qu'on est entré dans trop de détails relativement à la chimie organique.

Les éléments de la physique et de la chimie sont indispensables à la connaissance de l'hygiène ; ils en fournissent même les principales règles. Quand on sait ce que c'est que la combustion, quand on connaît la composition de l'air, on a des principes d'hygiène.

M. le Président. On a proposé pour la section littéraire deux heures de mathématiques et trois heures de sciences naturelles.

M. Roersch. Je n'ai pas proposé de mathématiques pour la section littéraire, parce qu'il me semble que dix-huit heures suffisent.

Je ne sais pourquoi il est nécessaire d'enseigner pendant trois ans l'arithmétique.

En Hollande, on n'apprend l'arithmétique que pendant un an, et on commence l'algèbre la seconde année.

M. Vinçotte. Les élèves ne savent rien en fait de mathématiques.

A l'école moyenne de Liège, on se plaint de ce que les élèves qui sortent des écoles primaires sont très faibles sur le calcul.

M. Wägener. Je suis donc bien mal renseigné sur l'état de l'enseignement en Belgique.

Le programme de la septième porte : « Numération décimale. Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires.

J'ai été pendant treize ans échevin de l'instruction publique à Gand ; eh bien, je déclare que tous les élèves de la première classe connaissaient parfaitement ce programme.

On peut exiger que les élèves qui entrent à l'athénée sachent cela.

M. Vinçotte. J'ai été maintes fois à même de constater qu'ils ne le savent pas.

Je viens d'inspecter l'école moyenne de Gand. Dans la première division, les élèves les plus avancés savent un peu le calcul, mais ils ne le savent pas comme ils devraient le savoir.

A l'athénée de Liège, les professeurs se plaignent de la faiblesse des élèves qui sortent des écoles primaires.

Il ne faut pas songer à demander des démonstrations d'arithmétique à des élèves de septième ou de sixième.

M. le Président. A quel parti voulez-vous vous arrêter ?

M. Wägener. Je me rallie à la proposition tendante à supprimer la section scientifique.

M. Roersch. Je demanderai que les deux heures de mathématiques et les trois heures de sciences naturelles soient facultatives, de manière à ne pas surcharger les élèves qui se destinent aux lettres. Les autres élèves seraient dispensés d'une partie de l'étude du latin et du grec.

M. Vinçotte. Pour être logique, il faudrait rendre cet enseignement facultatif en seconde également.

M. Greyson. Le système de la commission était de rendre les mathématiques facultatives à partir de la rhétorique ordinaire, qui est votre seconde.

Je croyais même qu'on aurait pu aller plus loin et spécialiser davantage. Il n'y a pas, en ce moment, dans les universités, d'enseignement des langues modernes. Pourquoi n'organiserait-on pas cet enseignement dans cette rhétorique supplémentaire ?

On pourrait donner assez d'heures de leçons pour que les élèves pussent acquérir des connaissances suffisantes dans les trois langues modernes.

*M. le Président.* Vous ne trouverez pas le nombre d'heures nécessaire.

*M. Greyson.* On ferait un partage.

On accorderait un nombre donné d'heures pour un enseignement littéraire comprenant le français, le latin et le grec ; un nombre donné d'heures pour un enseignement des langues modernes comprenant le flamand, l'allemand, l'anglais ; un autre nombre pour un enseignement historique.

On aurait ainsi un ensemble de connaissances suivant les spécialités des élèves de chacun de ces groupes.

Les jeunes gens qui se destineraient à la section des langues modernes de l'école normale des humanités, suivraient les cours du groupe des langues modernes.

Ceux qui voudraient entrer à la section d'histoire de la même école, apprendraient l'histoire, la géographie, le latin, le français.

Ceux qui se destineraient à la section littéraire ou des langues anciennes, apprendraient le français, le latin et le grec.

Les jeunes gens pourraient ainsi s'occuper d'une façon plus spéciale des matières qui doivent faire l'objet de leurs études ultérieures. On n'imposerait pas à tous les élèves de cette rhétorique supérieure toutes les matières qui sont portées au programme ; et ce serait un moyen d'attirer dans cette classe un plus grand nombre d'élèves.

*M. Wagener.* Je suis partisan de huit années d'études ; je ne veux donc pas sept années plus quelque chose de vague.

Pour ce motif, je ne puis me rallier aux idées émises par *M. Greyson*.

Il est bon que les jeunes gens qui se destinent à la section des langues modernes de l'école normale, connaissent suffisamment le latin et le grec : ils étudieront avec plus de profit les langues modernes.

Je suis hostile à l'idée émise par *M. Roersch*, d'enseigner les antiquités romaines dans la section littéraire.

*M. Roersch* a peut-être été déterminé par ce qui existe à cet égard dans certains gymnases en Hollande. Je possède les meilleurs livres consacrés à cet enseignement élémentaire des antiquités romaines. Ils ne contiennent qu'un ramassis de notions disparates que les élèves sont incapables de s'approprier d'une façon utile.

Je crois que ce qu'il est nécessaire d'apprendre à l'athénée en fait d'antiquités romaines doit être enseigné à propos de l'explication des auteurs ; la partie véritablement utile des antiquités, le droit public, ne peut être enseignée à l'athénée ; elle est trop difficile.

J'ai passé un grand nombre d'années à étudier les antiquités, et je déclare que, maintenant encore, j'y rencontre beaucoup de difficultés.

Et pour que l'on ne dise pas que cela tient à l'infirmité de ma personne, je rappellerai que *Théodore Mommsen*, le premier romaniste de l'Europe, m'a déclaré que la théorie de l'*imperium* lui avait causé des difficultés énormes.

Il faut donc réserver cet enseignement à la faculté de philosophie, ou, mieux encore, à la faculté de droit des universités.

Je pense qu'il ne faut pas donner trop d'histoire à la fois. Je serais disposé à réduire le chiffre de huit heures, qui me semble trop élevé.

*M. le Président.* Si vous accordez cinq heures à l'histoire, deux heures aux mathématiques et trois heures aux sciences naturelles, vous arriverez au même chiffre de dix heures.

*M. E. De Laveleye.* Je proposerai d'introduire dans cette section un enseignement de la philosophie comprenant des notions générales et l'histoire de la philosophie.

*M. Wagener.* Je le proposerai également.

Je regrette de ne rien voir figurer pour le flamand.

*M. Roersch.* Je supposais qu'on ferait des rédactions en flamand et en français pendant ces quatre heures.

*M. Wagener.* Je trouve que les prétentions formulées dans les pétitions des flamingants sont raisonnables. Il faut que les élèves des provinces flamandes soient capables d'écrire correctement en flamand.

*M. le Président.* La langue flamande est traitée sur le même pied que la langue française ; on lui accorde le même nombre d'heures.

*M. Dumont.* Il serait bon de décomposer ces quatre heures en deux heures de flamand et deux heures de français.

*M. le Président.* Il est entendu que la section scientifique est supprimée.

Nous pourrions remettre la suite de cette discussion à la prochaine séance et réfléchir d'ici là aux idées qui ont été émises et à une nouvelle répartition des matières.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

*Séance du 7 avril 1880.*

La séance est ouverte à deux heures.

*Sont présents :* MM. De Longé, *président*; De Lannoy, De Laveleye, Trassenster, Wagener, Roersch et Couvreur, *membres*; Van Camp, *secrétaire*.

*Assistent à la séance :* MM. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen ; Sauveur, secrétaire général, Dumont, inspecteur général ; Vinçotte et Gilles, inspecteurs de l'enseignement moyen ; Hurdebise, Keiffer, Degive, préfets des études des athénées de Hasselt, Namur et Tournai ; Even, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée d'Arlon.

*M. le Président.* J'ai reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique une dépêche qui m'annonce qu'un arrêté royal du 2 avril a nommé membre du conseil, en remplacement de M. Faider, M. Auguste Couvreur, membre de la Chambre des Représentants, ainsi qu'un procès-verbal qui constate que M. Couvreur a prêté, entre les mains de M. le Ministre, le serment requis par la loi.

Je déclare M. Couvreur installé dans ses fonctions et je lui souhaite la bienvenue au nom du conseil.

Les actes de M. Couvreur nous ont fait connaître depuis longtemps le grand intérêt qu'il porte au développement intellectuel du pays ; ils assurent au conseil une bonne, active et intelligente collaboration.

*M. Couvreur.* Je remercie M. le Président des paroles bienveillantes qu'il a bien voulu m'adresser.

Je promets au conseil le concours de ma bonne volonté à défaut de l'expérience que j'espère acquérir en participant à ses travaux.

L'arrêté royal me nomme en remplacement de M. Faider, mais M. Faider est de ces hommes d'élite auquel on succède, mais qu'on ne remplace pas. On est encore trop heureux quand on peut marcher sur leur traces.

J'espère y arriver avec votre bienveillant concours.

*M. Van Camp,* secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*M. Trassenster.* J'ai dit à la dernière séance que l'opinion publique n'admettrait pas qu'on donne huit années d'humanités pour renforcer l'étude du grec.

Je n'ai pas fait allusion en particulier à la rhétorique supérieure, comme on pourrait le croire d'après le procès-verbal.

J'ai dit encore qu'on ne rétablirait pas le graduat, en ce sens qu'on n'admettrait pas des jurys dans lesquels les établissements ecclésiastiques seraient représentés avec les mêmes droits que les établissements de l'État et que je ne voyais pas le moyen de sortir de la difficulté de la constitution des jurys.

*M. Wagener.* Puisque M. Trassenster précise sa déclaration, je tiens à préciser la mienne.

J'ai dit que je n'étais pas partisan des jurys combinés, à telle enseigne que j'avais fourni certains arguments à M. Frère-Orban contre ces jurys, mais que je croyais qu'il était possible de constituer un jury sans devoir revenir au système des jurys combinés.

*M. le Président.* Ces observations seront consignées au procès-verbal à titre de rectifications.

*M. Greyson.* La société *Het Willems Fonds* a adressé à M. le Ministre une pétition au sujet de l'enseignement du flamand.

*M. le Président.* Cette pétition sera autographiée et distribuée.

*M. De Lannoy.* Je demanderai si les trois heures accordées aux sciences naturelles appartiennent à la rhétorique des huit années d'humanités ou à la rhétorique supérieure.

*M. le Président.* Il n'y a rien de décidé pour la première.

A la fin de la dernière séance on a soulevé la question de savoir s'il ne fallait pas supprimer la bifurcation.

*M. De Lannoy.* On a paru confondre la première, c'est-à-dire la rhétorique des huit années, avec la rhétorique supérieure.

La rhétorique supérieure est-elle en dehors des huit années d'humanités ?

*Des membres.* Non.

*M. le Président.* Cette rhétorique forme la huitième année.

Vous confondez avec le projet de la sous-commission qui propose sept années d'études et une huitième année facultative qui doit former la rhétorique supérieure.

D'après le projet de M. Roersch, il y a huit années d'études.

*M. De Lannoy.* Il n'est donc plus question de rhétorique supérieure ?

*M. le Président.* Non.

*M. Wagener.* Pour éviter tout malentendu, je propose de supprimer la dénomination de rhétorique supérieure, et de ne plus parler que de troisième, de seconde et de première.

*M. le Président.* D'après le projet de M. Roersch, cette première serait divisée en deux sections : une section littéraire et une section scientifique.

*M. De Lannoy.* On a décidé qu'il y aurait huit années d'études ; mais comme on avait parlé d'une rhétorique supérieure facultative, j'avais compris que celle-ci ne faisait pas partie des huit années ; c'est ce qui résulte d'ailleurs des discussions antérieures.

*M. le Président.* La majorité a entendu attribuer huit années aux études humanitaires.

D'après vous, il y aurait neuf années d'études ?

*M. De Lannoy.* Non, car cette rhétorique supérieure n'était pas obligatoire. Il avait été question d'accorder certains privilèges pour engager les élèves à suivre cette rhétorique supérieure.

Maintenant il n'y a plus d'équivoque, si l'on admet que cette rhétorique n'est plus facultative, et la première année des humanités est une huitième et la dernière une première. On ne commence ainsi le latin qu'en sixième et le grec qu'en cinquième.

*M. le Président.* Il nous reste à arrêter le plan d'études de la première.

*M. Roersch.* Je crois que cette classe devrait comprendre, d'abord un enseignement commun à tous les élèves, quelle que soit la carrière à laquelle ils se destinent, puis un enseignement spécial complétant les matières déjà enseignées et préparant en outre aux études supérieures particulières.

Les élèves auraient tous avantage à suivre cette classe, car ils verraient probablement leurs études universitaires diminuées d'un an.

L'enseignement commun comprendrait :

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Latin . . . . .    | 3 heures. |
| Grec . . . . .     | 3 —       |
| Français . . . . . | 3 —       |
| Flamand . . . . .  | 3 —       |
| Anglais . . . . .  | 1 —       |
| Allemand . . . . . | 1 —       |

L'enseignement spécial serait facultatif et se composerait des matières suivantes, parmi lesquelles les élèves pourraient choisir suivant leur goût et la carrière à laquelle ils se destinent :

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Latin . . . . .                   | 5 heures. |
| Grec . . . . .                    | 5 —       |
| Allemand . . . . .                | 5 —       |
| Anglais . . . . .                 | 5 —       |
| Histoire . . . . .                | 5 —       |
| Mathématiques . . . . .           | 6 —       |
| Physique . . . . .                | 2 —       |
| Chimie . . . . .                  | 5 —       |
| Botanique . . . . .               | 2 —       |
| Zoologie . . . . .                | 2 —       |
| Minéralogie et géologie . . . . . | 1 —       |
| Dessin . . . . .                  | 5 —       |
| Philosophie . . . . .             | 2 —       |

J'ai divisé l'enseignement des sciences naturelles de façon à ce qu'un élève qui se destine au droit, par exemple, et qui, au lieu de suivre le cours de grec, voudrait acquérir certaines connaissances en physique et en chimie, trouve des heures disponibles au programme.

Un élève qui suivrait tous les cours scientifiques arriverait à l'université mieux préparé, et pourrait probablement faire en un an sa candidature en sciences.

*M. De Lannoy.* D'après le nombre d'heures que vous attribuez aux sciences naturelles, il me semble que cet enseignement empiéterait sur l'enseignement universitaire.

*M. Roersch.* Cet enseignement est déjà donné maintenant à l'athénée; seulement l'élève qui voudra compléter cet enseignement le pourra; il aura trois heures de français et trois heures de flamand; une heure d'allemand consacrée à la lecture, ce qui le mettra à même de mieux comprendre les ouvrages scientifiques écrits dans cette langue.

*M. le Président.* Comprenez-vous la géographie dans les cinq heures attribuées à l'histoire?

*M. Roersch.* Non; la géographie doit être connue des élèves arrivés en première, il y en a suffisamment dans les autres classes.

*M. De Lannoy.* Vous portez pour le latin et le grec trois heures dans l'enseignement commun et cinq heures dans l'enseignement spécial.

Les élèves qui suivront ce dernier enseignement auront-ils cinq ou huit heures de cours.

*M. Roersch.* Ils auront huit heures de cours. J'ai adopté le système de M. Greyson, qui subdivise cette première en rhétoriques spéciales.

*M. le Président.* Il n'y aurait dans tous les cas que trois heures pour le français.

*M. Dumont.* C'est largement suffisant. Dans ce système, en effet, l'enseignement littéraire proprement dit, le travail de composition, commencerait dès la sixième.

*M. Roersch.* Ces trois heures seraient consacrées à l'histoire de la littérature et à un enseignement littéraire développé. On lirait, par exemple, une tragédie et on y exposerait les règles du drame.

*M. Vinçotte.* Je crois que ce système, en ce qui concerne les matières scientifiques, serait d'une application extrêmement difficile.

Il suffirait, d'après moi, d'ajouter à l'enseignement qui se donne dans les classes inférieures, trois heures d'histoire naturelle en première. Dans la combinaison proposée il y a six heures de trop.

*M. De Lannoy.* Je partage l'avis de M. Vinçotte.

*M. Vinçotte.* Je crois que vous n'aurez pas d'élèves qui suivront cet enseignement scientifique.

Dans la section professionnelle, l'étude des sciences naturelles commence en quatrième, se continue en troisième et en deuxième par la physique avec deux heures par semaine; par la chimie, en seconde et en première scientifiques avec quatre heures par semaine, dont deux heures de théorie et deux heures de manipulations.

Les élèves de la section des humanités qui se destinent aux carrières scientifiques, pren-

dront rang, après la troisième, dans la section scientifique, et pourront y apprendre ce qui leur est nécessaire en fait de sciences naturelles.

Je propose de supprimer complètement la section scientifique en première. Vouloir la maintenir, c'est compliquer les programmes et s'exposer à de fortes dépenses qui n'auraient aucun résultat, car vous n'aurez pas d'élèves.

M. *De Lannoy*. Je suis complètement d'accord avec M. Vinçotte.

Il s'agit de définir le cercle dans lequel l'enseignement des sciences naturelles doit être renfermé dans l'enseignement moyen.

Cet enseignement ne doit pas être un enseignement spécial de chacune des parties de l'histoire naturelle.

En botanique, par exemple, cet enseignement ne doit pas suivre les filiations des plantes dans leurs ordres, leurs genres, leurs espèces et leurs variétés. De même en zoologie, en minéralogie. En physique, il doit se borner à l'observation et à l'explication des grandes lois des phénomènes.

L'enseignement moyen ne doit pas se confondre avec l'enseignement supérieur. Celui-ci est un enseignement de discussion, d'examen, de critique. L'enseignement moyen ne porte que sur des doctrines toutes faites.

J'ai rédigé un projet de programme pour l'enseignement moyen des sciences naturelles. On peut fort bien enseigner les éléments de ces sciences en donnant une heure en huitième, une heure en septième, et dans la suite un nombre supérieur qui s'élèvera à trois en rhétorique, c'est-à-dire en première.

Pour employer utilement le temps que M. Roersch veut affecter à cet enseignement, il faudrait sortir du domaine de l'enseignement moyen et entrer dans celui de l'enseignement supérieur.

M. *Roersch*. L'enseignement des sciences naturelles qui est donné dans les sept classes précédentes, forme un ensemble distribué sur un nombre d'années assez considérable.

D'après le programme, on enseigne en quatrième la zoologie, en troisième la botanique, en deuxième la physique, en première la chimie.

C'est le programme de sept années ; pour nous, ce serait : en cinquième la zoologie, en quatrième la botanique, en troisième la physique, en deuxième la chimie.

Les élèves qui se destinent aux carrières scientifiques ont oublié, lorsqu'ils entrent à l'université, ce qui leur a été enseigné en fait de sciences naturelles.

Ne serait-il pas heureux pour eux de pouvoir répéter et compléter ce qui leur a été enseigné ? Ils arriveraient à l'université mieux préparés à recevoir l'enseignement critique dont parlait M. De Lannoy.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école militaire, aux écoles du génie civil ou des mines doivent maintenant, pour pouvoir suivre les cours de mathématiques de la seconde et de la première scientifique, renoncer à une partie de l'enseignement des humanités, par exemple, au grec.

Pourquoi n'admettrait-on pas ces jeunes gens à faire des humanités complètes en leur laissant la faculté de suivre cet enseignement scientifique spécial dans une année complémentaire ?

Ce cours serait même suivi par les élèves d'autres établissements où cet enseignement scientifique n'est pas complètement organisé.

M. *Trasenster*. Dans le système actuel, un élève qui a terminé ses humanités peut faire une année supplémentaire en suivant les cours de sciences de la deuxième et de la première professionnelle.

M. *Roersch*. Oui, mais un peu au détriment de ses études littéraires.

M. *Trasenster*. Non, il suit ces cours après avoir terminé ses humanités.

Le système de M. Roersch présente une difficulté d'organisation. Il faudrait créer une véritable faculté des sciences auprès de chaque athénée. Cette faculté n'aurait des élèves que dans les grands athénées de Liège, de Bruxelles, de Gand, qui sont précisément établis dans les villes où il y a une université.



Au moment où l'État s'impose de grands sacrifices pour procurer à l'enseignement des sciences les éléments d'observation qui lui ont manqué jusqu'ici, vouloir donner cet enseignement dans les athénées, ce serait entraîner le Gouvernement à des frais considérables. Ce serait rendre un mauvais service aux jeunes gens que de leur donner un enseignement étriqué, incomplet, dans des établissements d'ordre inférieur, au lieu de les envoyer à l'université, où ils auront pour professeurs des hommes compétents, qui font de la science une spécialité.

Ce serait, je le répète, entraîner l'État dans des dépenses très fortes en vue d'un résultat peu désirable.

M. *Roersch*. Ne pensez-vous pas que ces jeunes gens seraient mieux préparés à recevoir l'enseignement universitaire ?

M. *Trasenster*. Les jeunes gens qui se destinent à la médecine forment la grande majorité de ceux qui étudient les sciences. Or, les études de médecine exigent déjà un nombre d'années exorbitant.

Il ne faut pas retarder d'une année l'entrée à l'université.

Les études de médecine prennent au moins sept ans.

M. *Roersch*. Dans mon système, les élèves auraient une année d'université de moins.

M. *Trasenster*. L'enseignement qu'ils recevraient à l'athénée ne vaudrait pas celui de l'université.

M. *Wagener*. Si je comprends bien M. *Trasenster*, il voudrait que, pour les futurs médecins, l'enseignement humanitaire ne comprît que sept années.

Nous avons décidé qu'il en comprendrait huit pour tous les élèves.

M. *Trasenster*. Mon objection ne porte pas sur la section littéraire.

Je dis que, si vous voulez faire une rhétorique scientifique, vous ferez une chose mauvaise au point de vue scientifique.

Il ne faut pas enseigner les sciences naturelles à l'athénée avec la perspective de diminuer d'une année les études universitaires.

M. *De Laveleye*. L'observation de M. *Trasenster* n'implique pas le rejet de la huitième année; elle implique seulement le rejet d'une année spéciale de sciences.

M. *Trasenster*. Précisément.

M. *le Président*. Dans la dernière séance, il avait été décidé que la bifurcation disparaîtrait.

M. *Vinçotte*. Sur ma proposition.

M. *le Président*. M. *Wagener* s'est rallié à cette proposition.

M. *Roersch*. Il n'y a plus de bifurcation.

M. *le Président*. Ne pourriez-vous pas organiser votre rhétorique en donnant, par exemple, huit heures d'histoire, huit heures de latin, six heures de grec, deux heures de philosophie, trois heures de sciences naturelles, une heure d'allemand, une heure d'anglais et quatre heures de français ?

M. *Wagener*. Ce qui m'avait déterminé à me rallier à la proposition de M. *Vinçotte*, c'est que je supposais que les élèves, après sept années d'humanités, pourraient entrer en première professionnelle.

On pourrait, plus tard, apporter quelques modifications au programme de la première professionnelle. Je regretterais que cette classe ne comprît pas un enseignement convenable du français, du flamand et de l'histoire. Je désirerais aussi qu'on y consacrait une couple d'heures à la philosophie, pour que les jeunes gens qui ne vont pas à l'université ne fussent pas complètement étrangers à cette science.

J'adopte la proposition de M. *Vinçotte*, s'il est entendu que le programme de la première professionnelle pourra être modifié.

M. *Greyson*. Je crois que ces modifications ne seraient pas nécessaires.

L'élève suivra les cours scientifiques en première scientifique et les cours littéraires en rhétorique latine.

M. *Wagener*. Cela est très difficile et fatigue beaucoup les élèves.

Les futurs médecins, après avoir fait sept années d'humanités, pourraient suivre les cours de la première scientifique.

*M. Trasenster.* Il y a des élèves qui, après avoir achevé leurs humanités, suivent les cours de dessin, de chimie et de mathématiques de la section professionnelle.

*M. Wagener.* Les cours facultatifs ne donnent jamais de bons résultats.

*M. Keiffer.* Les élèves qui passent de la rhétorique latine à la première professionnelle, suivent uniquement les cours de mathématiques.

Les leçons d'anglais, d'allemand et de flamand se donnent simultanément dans les deux classes.

D'après *M. Wagener*, il faudrait créer de nouveaux cours littéraires pour les élèves qui passeraient dans la section professionnelle.

*M. Wagener.* Les élèves qui arrivent à l'université sont d'une faiblesse déplorable en rédaction française et flamande.

*M. le Président.* Nous serions donc d'accord pour ne pas organiser une première scientifique, sauf à organiser autrement la section littéraire, en y comprenant les mathématiques et les sciences naturelles.

*M. Roersch.* Je proposerai alors le programme suivant :

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Latin . . . . .               | 8 heures. |
| Grec . . . . .                | 6 —       |
| Français . . . . .            | 2 —       |
| Flamand . . . . .             | 2 —       |
| Anglais . . . . .             | 1 —       |
| Allemand . . . . .            | 1 —       |
| Histoire . . . . .            | 5 —       |
| Sciences naturelles . . . . . | 5 —       |
| Mathématiques . . . . .       | 2 —       |

*M. Wagener.* Je propose d'ajouter deux heures de notions de philosophie.

*M. De Laveleye.* On pourrait prendre ces deux heures sur le temps attribué à l'histoire.

*M. le Président.* En ajoutant deux heures de philosophie, on arrive à un total de trente-deux heures ; ce n'est pas trop.

*M. Trasenster.* Une heure d'anglais et une heure d'allemand c'est bien peu.

*M. Dumont.* On pourrait sans inconvénient en donner deux.

*M. le Président.* Vous arriveriez à trente-quatre heures de cours.

*M. Dumont.* Ce n'est pas trop.

*M. Roersch.* C'est trop. Il faut laisser du temps pour le travail à domicile.

*M. Dumont.* Il n'y a trente-quatre heures de cours que pour les élèves qui suivent en même temps le flamand, l'allemand et l'anglais.

*M. Trasenster.* Dans cette classe le travail à domicile doit être considérable.

*M. Couvreur.* Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un élève travaille trente-quatre heures.

*M. Dumont.* Le travail à domicile ne doit comprendre qu'une rédaction française, une rédaction flamande, une rédaction allemande ou anglaise et une rédaction d'histoire.

Pour le latin et le grec, les élèves n'auront qu'à préparer des versions d'auteurs.

Vous ne pouvez demander à un élève que vous initiez à la philosophie, de faire des dissertations philosophiques.

*M. Trasenster.* Ils devraient seulement avoir un cahier.

*M. Wagener.* Il s'agirait de donner un enseignement préparatoire de la philosophie. Aujourd'hui, les élèves qui arrivent à l'université sont comme perdus lorsqu'on leur parle de philosophie ; ils ne connaissent pas la terminologie de cette science, dont ils ignorent jusqu'au premier mot et dont ils ne comprennent pas même l'utilité.

Il ne faudrait pas enseigner la philosophie d'une manière systématique, mais tâcher de faire comprendre aux jeunes gens la nécessité de l'étude de cette science.

*M. De Laveleye.* Aux notions élémentaires, il serait bon d'ajouter quelques notions d'histoire de la philosophie. Il faut que les élèves connaissent tout au moins les idées de Platon,

d'Aristote. Le petit résumé de Bordas-Dumoulin suffirait parfaitement ; il répond à toutes les exigences. En quelques pages il résume les doctrines des grands philosophes.

M. *Wagner*. Je crois la chose possible et utile.

M. *le Président*. Ce ne serait pas moins utile aux élèves qui ne poussent pas leurs études au-delà des humanités qu'à ceux qui se préparent aux études universitaires. Tous retireront de grands fruits de cet enseignement.

M. *Keiffer*. Si l'on veut que les élèves de l'athénée puissent subir la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres, il faudra mettre les cours en rapport avec ceux qu'ils suivront à l'université, afin de subir la seconde épreuve.

M. *Roersch*. Rien n'est plus aisé. Les élèves seraient suffisamment préparés pour subir la première épreuve sur le latin, le grec, l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne.

M. *De Laveleye*. Et la psychologie.

M. *Roersch*. Je ne pense pas que deux heures de philosophie seraient une préparation suffisante pour cet examen.

M. *De Laveleye*. A l'université ils n'ont pas plus de deux heures de cours.

M. *Wagner*. Je ne trouve pas la combinaison proposée par M. Roersch satisfaisante.

La candidature en philosophie et lettres forme un tout indivisible ; je ne crois pas que la moitié des cours puisse se donner à l'athénée et l'autre moitié à l'université.

Le programme de la candidature en philosophie est beaucoup trop chargé. Une des propositions qui seront faites au Gouvernement, en vue de la revision de la loi sur l'enseignement supérieur, tendra à alléger ce programme qui, actuellement, ne se fait à Gand que très difficilement en un an. Il faudrait tâcher d'arriver à enseigner à l'athénée assez d'histoire pour qu'à l'université on n'ait plus à s'occuper des faits.

Aujourd'hui, les élèves qui viennent à l'université les ignorent ; on est obligé de les leur enseigner, si l'on veut être compris. C'est un enseignement qui manque nécessairement d'élévation.

On ne devrait, à l'université, donner en fait d'histoire, qu'un enseignement philosophique, touchant les *summa rerum*.

Le cours d'histoire moderne convient mieux à la candidature en droit qu'à la candidature en philosophie : c'est le commentaire historique du cours de droit public.

Si le programme de la candidature en philosophie était allégé, et si l'on enseignait plus d'histoire à l'athénée, la candidature en philosophie pourrait se faire en un an.

M. *le Président*. En huit années on peut faire des études complètes.

Organisons nos humanités sans nous préoccuper de l'université.

M. *Hurdebise*. Je crois qu'on pourrait enseigner à l'athénée deux parties de la philosophie : la logique et la morale.

Ces parties ne sont pas bien difficiles. La logique n'est guère qu'un complément de la rhétorique ; celle-ci suppose même l'étude préalable de la logique.

Je pense que si l'on enseignait ces deux parties à l'athénée, on allégerait beaucoup la candidature. Ce sont d'ailleurs les parties essentielles de la philosophie et il importe qu'elles soient connues des élèves qui ne continuent pas leurs études.

M. *De Laveleye*. Je tiendrais beaucoup à ce que l'on donnât quelques notions d'histoire de la philosophie, tout au moins de la philosophie ancienne.

M. *Wagner*. J'ai enseigné la philosophie morale à l'université pendant quatre ans, et je déclare qu'il me paraît très difficile de donner cet enseignement d'une manière rationnelle sans le baser sur la psychologie. Il serait d'ailleurs prématuré de préciser dès maintenant les parties qu'il faudra enseigner.

Inscrivons au programme : éléments ou notions de philosophie, ce que les Allemands appellent *philosophische propädeutik*.

L'expérience nous montrera ce qu'il faudra faire. Je crois, comme M. De Laveleye, qu'il serait bon de donner cet enseignement d'une manière quelque peu historique, sans faire, néanmoins, de l'érudition.

*M. Even.* Un élève qui aura fait ses huit années d'humanités, sera-t-il suffisamment préparé pour suivre les cours de mathématiques de la première scientifique ?

*M. Dumont.* Oui, il aura vu la géométrie complète et la trigonométrie.

*M. Vinçotte.* Il sera très bien préparé.

*M. Even.* Anciennement nous avions vingt-trois heures de mathématiques.

*M. Vinçotte.* Il y a une classe de plus maintenant.

*M. Even.* Oui ; mais trois heures de cours de moins.

*M. Vinçotte.* L'enseignement primaire est renforcé. Les élèves qui arriveront à l'athénée seront mieux préparés qu'aujourd'hui.

*M. Wagener* a proposé de rendre la géométrie facultative dans les classes supérieures.

*M. Wagener.* Pardon, ce n'était que dans la première.

*M. Vinçotte.* J'espère que vous retirerez cette proposition. C'est dans la dernière année que l'on enseigne les propriétés des trois corps ronds, qui forment la partie véritablement utile de la géométrie des trois dimensions.

*M. Wagener.* Il faut connaître cette théorie ; si elle ne peut s'enseigner que dans cette classe, je n'insiste pas.

*M. le Président.* Il y aura donc en première deux heures de français, deux heures de flamand, deux heures d'allemand, deux heures d'anglais, cinq heures d'histoire, huit heures de latin, six heures de grec, deux heures de notions de philosophie, deux heures de mathématiques et trois heures de sciences naturelles ; soit en tout trente-quatre heures.

*M. Hurdebise.* Je me demande s'il est bien nécessaire d'attribuer cinq heures à l'histoire, alors qu'on l'a déjà vue trois fois.

*M. le Président.* Il est bon d'avoir beaucoup de temps à sa disposition pour l'histoire ; c'est une étude qui est un peu négligée dans notre pays.

*M. Wagener.* Je désire qu'on enseigne beaucoup l'histoire à l'athénée pour alléger les études universitaires.

*M. De Laveleye.* Et pour donner un autre caractère à l'enseignement de l'histoire à l'université.

*M. Keiffer.* Cinq heures sont nécessaires si l'on donne des rédactions d'histoire à faire.

*M. le Président.* Il faut évidemment faire des rédactions d'histoire.

*M. De Lannoy.* Il serait nécessaire que les élèves eussent une écriture lisible. On écrit pour être lu, donc la première condition est d'être lisible.

*M. le Président.* Il faut que les enfants sachent bien écrire lorsqu'ils arrivent à l'athénée.

*M. De Lannoy.* Ils devraient le savoir, mais ils ne le savent pas.

J'ai souvent trouvé dans les devoirs des élèves des athénées des écritures que je ne parvenais pas à déchiffrer. Ne pourrait-on, en huitième, donner une heure de leçon d'écriture par semaine ou par quinzaine ? Il est à remarquer que tous les Hollandais et tous les Anglais ont une écriture très lisible.

*M. le Président.* Pouvons-nous inscrire des leçons d'écriture dans le programme d'études des humanités ?

*M. Vinçotte.* Tout le personnel enseignant doit tenir la main à ce que les élèves écrivent lisiblement. Cela se fait dans les écoles moyennes.

*M. le Président.* On pourrait recommander aux professeurs de veiller à ce que les élèves écrivent lisiblement.

*M. Wagener.* Le dessin est le correctif de l'écriture ; comme il est obligatoire dans les classes inférieures, il sera très utile à la réforme des mauvaises écritures.

*M. Roersch.* En Hollande, la calligraphie s'enseigne à l'école primaire et non pas à l'athénée.

*M. le Président.* Je déclare le programme de la première adopté.

*M. Couvreur.* N'ayant pas assisté aux discussions antérieures, je dois m'abstenir.

*M. le Président.* Nous passons à l'examen des programmes.

*M. Roersch.* Ne ferions-nous pas bien d'examiner le plan d'études proposé par la commission ?

*M. le Président.* Nous pourrions adapter ce plan au projet que nous avons adopté.

M. *De Lannoy*. Je proposerai d'arrêter pour chaque matière le programme classe par classe. — Cette proposition est adoptée.

M. *Hurdebise*. Il me semble que la première chose à faire est d'arrêter le programme d'admission en huitième.

M. *Roersch*. Puisque la huitième n'est pas une classe préparatoire, mais une classe d'enseignement moyen, le programme d'admission sera celui de l'entrée en sixième.

M. *Hurdebise*. Il importe que le conseil décide que le programme d'entrée en huitième sera le programme d'entrée en sixième actuelle.

M. *le Président*. C'est entendu. Cette décision sera actée au procès-verbal.

M. *Dumont*. D'après la déclaration de M. le directeur général de l'enseignement moyen, l'enseignement primaire va être renforcé. Les sections préparatoires des écoles moyennes serviront d'écoles primaires types. Il en résulte que l'examen d'admission à l'athénée devra être rendu plus difficile et mis en rapport avec les progrès qui seront réalisés dans l'enseignement primaire.

M. *le Président*. Voici ce que porte le programme de la langue française pour la huitième :

#### *Huitième.*

Lecture à haute voix ;  
Exercices de mémoire et d'élocution ;  
Grammaire, lexigraphie et syntaxe ;  
Répétition des notions générales ;  
Dictées ;  
Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix ;  
Explication de morceaux choisis ;  
Exercices de rédaction ;  
Auteur : une chrestomathie.

Le conseil admet-il ces différentes branches ?

M. *Hurdebise*. Je désirerais savoir ce que l'on entend par exercices de mémoire et d'élocution.

M. *Dumont*. Les exercices de mémoire consistent à reproduire textuellement un passage préalablement expliqué par le professeur. On ajoute les mots : « et d'élocution » pour que le professeur exige que l'élève, en récitant le passage indiqué, donne les intonations convenables, récite d'une manière expressive.

La commission n'a pas admis l'expression « lectures expressives », de crainte qu'on retombe dans l'ancien système de déclamations.

Nous voulons que l'élève récite de manière à montrer qu'il comprend.

Le terme « exercices de mémoire et d'élocution » est admis partout ; c'est un terme du métier.

M. *Hurdebise*. C'est une récitation intelligente.

M. *De Laveleye*. Qui doit tendre à corriger l'accent.

M. *le Président*. S'il n'y a pas d'autres observations, le programme de la huitième est adopté et nous passons à celui de la septième.

#### *Septième.*

Lecture à haute voix.  
Exercices de mémoire et d'élocution.  
Grammaire. Lexigraphie et syntaxe. Développements et difficultés. Dérivation des mots.  
Dictées.  
Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.  
Explication de morceaux choisis.  
Exercices de rédaction.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Auteur : une chrestomathie.

**M. Degive.** Dans le programme actuel, on ne consacre que trois années à l'étude de la grammaire.

Je vois figurer au programme de la quatrième : « Grammaire. Syntaxe : Figures. — Synonymes. Idiotismes. »

Je voudrais qu'on fit rentrer l'étude de cette partie de la grammaire dans le programme de la cinquième.

On consacre actuellement trois années à l'étude de la grammaire. Je demande qu'on continue à y consacrer le même nombre d'années ; nous aurons ainsi une année de plus pour les études littéraires.

On se plaint de ce que les élèves qui arrivent à l'université ne sachent pas rédiger. Si nous pouvions consacrer trois ans aux études grammaticales et cinq ans aux études littéraires, les jeunes gens apprendraient à rendre leurs pensées avec plus d'exactitude et d'élégance.

**M. le Président.** Proposez-vous une modification au programme de la septième.

**M. Degive.** Non, Monsieur le Président.

**M. Roersch.** Au programme de la huitième, nous avons porté : Répétition des notions générales de la lexicographie et de la syntaxe.

Je suppose qu'il s'agit d'un premier enseignement tout à fait général comprenant les règles sans les exceptions et les difficultés.

En septième, je voudrais voir porter au programme les développements de la lexicographie et la première partie de la syntaxe en y comprenant les difficultés. En sixième, on verrait la seconde partie de la syntaxe et dans la classe suivante il y aurait une répétition générale de toute la partie grammaticale, avant de commencer l'enseignement littéraire proprement dit.

**M. Degive.** Ce serait une répétition rapide ?

**M. Roersch.** Évidemment.

D'après les termes du programme : « Lexicographie et syntaxe. Développements et difficultés », on pourrait croire qu'il s'agit d'enseigner les difficultés de toute la syntaxe. Il est impossible d'enseigner toute la syntaxe dans cette classe.

**M. Dumont.** Il a été décidé que pour entrer en huitième, l'élève subirait l'examen d'entrée de la sixième actuelle. Or, cet examen comprend les observations sur les mots variables, sur les conjugaisons, sur les temps dérivés et les irrégularités des temps primitifs.

**M. Gilles.** Les élèves ont déjà vu une partie de la syntaxe. C'est pour cela qu'on a mis dans le programme : Répétition de notions générales de syntaxe.

**M. Roersch.** Ils ne doivent pas en savoir grand chose.

**M. Dumont.** Ils doivent savoir toute la syntaxe de l'accord, ce que nous appelons difficultés.

**M. Roersch.** Il y a une partie de la syntaxe qui est assez difficile, c'est celle qui concerne les temps et les modes. On ne peut guère l'enseigner qu'en sixième, car il faut que les élèves soient déjà d'un âge assez avancé pour la comprendre.

**M. Gilles.** Il est très difficile de diviser la syntaxe en deux parties.

Si vous dites qu'on verra dans telle classe la moitié de la syntaxe, il faudra déterminer ce que l'on entend par là.

**M. Roersch.** Nous déterminerons cela lorsque nous ferons notre plan de grammaire. Une année on apprendra tout ce qui concerne les propositions simples, l'année suivante on étudiera les propositions composées.

**M. le Président.** Proposez-vous de modifier le libellé du programme ?

**M. Roersch.** Je proposerai de dire : Développements de la lexicographie et première partie de la syntaxe.

**M. Dumont.** Le programme de la commission porte : Lexicographie et syntaxe, développements et difficultés.

Les difficultés de la lexicographie à partir de la septième sont fort peu nombreuses ; on peut les enseigner en quelques leçons.

**M. Roersch.** Elles sont cependant au programme.

**M. Dumont.** Parce qu'il faut que toutes les difficultés soient vues. Quant aux difficultés de la syntaxe, on peut les enseigner dès la septième.

M. *Gilles*. Les difficultés principales de la lexigraphie sont indiquées par ces mots : Dérivation des mots.

M. *Dumont*. Un élève de septième doit connaître la valeur des mots composés, c'est là un développement de la lexigraphie.

Il y a des professeurs pour lesquels la première partie de la syntaxe ne va que jusqu'aux pronoms inclusivement. C'est là un système contre lequel nous devons réagir.

M. *le Président*. N'appartient-il pas aux inspecteurs de dire aux professeurs, vous verrez telle et telle partie.

M. *Roersch*. D'après le programme adopté par la commission, on pourrait croire qu'il faut enseigner deux années de suite toute la syntaxe.

M. *le Président*. On ne peut croire qu'il faut enseigner toute la syntaxe en cinquième.

M. *Roersch*. On pourrait dire : « Grammaire, lexigraphie et syntaxe (première partie). Développements et difficultés : Dérivation des mots. »

M. *Wagener*. Il appartient aux inspecteurs d'éviter qu'on tombe dans l'exagération. Ainsi, il ne faut pas, à propos de la dérivation des mots, faire d'élèves de onze ans, des espèces de petits savants.

Dans la grammaire latine il y a, au sujet de la dérivation des mots, beaucoup de règles qui ne doivent pas être apprises par cœur.

M. *Dumont*. C'est évident. Nous ne pourrions mettre entre les mains des élèves le traité de M. Scheler sur la formation des mots français.

Nous empêcherons qu'on remonte au sanscrit et nous empêcherons aussi d'enseigner aux élèves que terreur vient de terre, étymologie que j'ai entendu donner.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la sixième qui est ainsi formulé : Lecture à haute voix. Exercices de mémoire et d'élocution.

Grammaire. Lexigraphie et syntaxe : récapitulation. Ponctuation.

Analyses syntaxiques, faites de vive voix.

Dictées. Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteur : Une chrestomathie.

M. *Greyson*. Il faudrait mettre : Grammaire. Lexigraphie. Récapitulation. Syntaxe (deuxième partie). Développements et difficultés.

— Adopté.

M. *Degive*. Je désire qu'on ajoute comme auteur « la Fontaine. »

M. *Dumont*. Il y a toujours des fables de la Fontaine dans les chrestomathies.

M. *Degive*. Il n'y en a pas assez. Comme on explique les fables de la Fontaine pendant trois ou quatre ans, il arrive qu'on est obligé de revenir sur des fables déjà expliquées. Si les élèves avaient le recueil de fables entre les mains, on pourrait en voir un plus grand nombre.

On pourrait aussi voir les fables de Florian en sixième, et celles de la Fontaine en cinquième.

M. *De Laveleye*. Rien n'empêche de commencer la Fontaine en sixième.

M. *Wagener*. C'est l'Homère français ; on peut l'expliquer pendant plusieurs années.

M. *le Président*. Nous aurons donc comme auteurs une chrestomathie et la Fontaine.

Nous passons à la cinquième, dont voici le programme.

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Grammaire. Syntaxe : Figures.

Synonymes. Idiotismes.

Notions littéraires sur la fable.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : Narration, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Auteurs : une chrestomathie. La Fontaine.

M. *Roersch*. Il faudrait dire : Syntaxe. Récapitulation.

M. *Wagner*. Quelles sont les figures dont il est question ici ?

M. *Gilles*. Ce sont les figures de grammaire.

Je n'ai jamais pu approuver ce système de rejeter presque à la quatrième l'explication des figures. Beaucoup de règles de syntaxe reposent sur les figures, sur la synonymie.

M. *Wagner*. Je désire voir supprimer ces mots. « Figures. Synonymes. Idiotismes. »

On apprend les synonymes dans les dictionnaires, dans les auteurs.

Je crains l'exagération. Les synonymes et les homonymes sont devenus une véritable peste dans l'enseignement primaire.

M. *Hurdebise*. N'est-il pas nécessaire d'appeler l'attention des professeurs sur ces difficultés ?

M. *Dumont*. Les inspecteurs seront là.

M. *Hurdebise*. Il n'y a pas de mal à donner une indication aux professeurs.

M. *le Président*. Les professeurs doivent savoir ce qu'ils ont à enseigner.

M. *Degive*. Je propose d'ajouter au programme : « Notions littéraires sur la fable et sur le genre épistolaire. »

Dans la classe suivante figurent les notions littéraires sur le genre narratif et descriptif.

M. *Roersch*. Parce que, au programme de la langue latine, il y a : narrations et descriptions.

M. *Degive*. Les deux genres s'expliquent l'un par l'autre.

Ne pourrait-on ajouter comme livre de lecture les six premiers livres du *Télémaque* ? Ce serait un excellent moyen de former les élèves à l'art d'écrire que de leur faire rendre compte de ces morceaux.

M. *Gilles*. Je crois que faire lire et résumer un livre de *Télémaque* serait un mauvais système.

Le professeur peut, s'il le veut, choisir dans chaque livre les narrations plus ou moins intéressantes et les faire résumer.

M. *Degive*. Vous pouvez vous arrêter plus spécialement aux narrations, mais vous ne pouvez interrompre la suite du récit.

M. *Dumont*. Le *Télémaque* a été assez vivement attaqué au sein de la commission ; ce n'est pas sans raison.

Je ne puis mettre le pied dans les classes inférieures sans entendre la description de la grotte de Calypso. Ce sont toujours les mêmes mots que j'entends comme explication du texte.

M. *Degive*. Si les élèves voyaient les six premiers livres, vous entendriez d'autres mots.

M. *Dumont*. Je permets de voir les vingt-quatre livres et malgré cela j'entends toujours parler de la grotte.

La raison en est simple. Le premier livre est commenté par Van Hollebeke et bien souvent les professeurs trouvent plus commode de prendre un commentaire tout fait que d'en faire un eux-mêmes ; un commentaire doit cependant être approprié à la force des élèves ; il faut qu'il varie suivant le degré de préparation de ceux-ci.

Nous n'excluons pas le *Télémaque*, mais nous ne voulons pas créer un privilège en sa faveur.

M. *De Laveleye*. Il peut rentrer dans les « résumés oraux de lectures indiquées à l'avance ».

M. *Dumont*. Oui. Si le professeur est atteint de télémacomanie, il peut faire résumer un demi-livre par ses élèves.

Si vous indiquez le *Télémaque* comme auteur, on fera du *Télémaque* et rien que du *Télémaque*.

Cette étude peut être utile à la formation du style, parce que le style de Fénelon est très fleuri ; mais il faut ajouter que le style du XIX<sup>e</sup> siècle a singulièrement dégénéré de son modèle et que plus personne aujourd'hui n'oserait s'aviser d'écrire une histoire quelconque dans ce style-là.

M. *Gilles*. Il n'y a pas deux mois, nous avons constaté que le professeur de français expliquait en cinquième et en quatrième le premier livre de *Télémaque*, parce qu'il est commenté par Van Hollebeke.

M. *Hurdebise*. On peut obvier à cet inconvénient ; les préfets des études et les inspecteurs



sont là pour cela. Des inspecteurs s'opposent à ce que l'on revienne trop souvent à la description de la grotte; cette description se trouve dans toutes les chrestomathies.

M. le *Président*. Cette description n'est pas aussi désagréable pour les élèves qui l'entendent une ou deux fois, que pour les inspecteurs.

M. *Dumont*. Il y a de ces engouements littéraires qui ne s'expliquent pas. Il y a encore un autre morceau que la grotte de Calypso qui revient toujours, c'est *La pauvre fille* de Soumet.

M. *Gilles*. Je l'ai entendu cinquante fois en un an.

M. *Dumont*. J'ai beau dire : Je n'en veux plus, donnez-moi autre chose, on retombe toujours dans la vieille ornière. Rien n'empêche de donner du *Télémaque* à partir de la sixième, et de voir d'autres passages en cinquième et en quatrième.

Si l'on veut du Fénelon, on peut prendre autre chose que ce sempiternel *Télémaque*.

M. *Hurdebise*. Jusqu'à présent il n'a pas été loisible au professeur de prendre l'ouvrage qu'il jugeait convenable. Si le *Télémaque* n'avait pas figuré au programme, nous n'aurions pu le prendre pour en faire des lectures et des résumés.

S'il est entendu que le professeur sera libre de prendre le *Télémaque* ou tel autre ouvrage, je n'y vois pas d'inconvénient; mais il est nécessaire que la chose soit actée et connue des professeurs.

M. *Dumont*. Il y a des lectures jusqu'en rhétorique. Dans les classes supérieures, on peut faire une comédie ou une tragédie. Pouvez-vous imposer aux élèves l'obligation d'acheter le livre qu'ils vont lire pour en faire un résumé? Évidemment non; c'est à l'établissement à fournir ces livres.

On se plaint avec raison de l'espèce d'exploitation organisée pour l'achat des livres.

Dans nos établissements, les dépenses scolaires sont quatre fois plus considérables que dans les établissements libres.

A chaque instant, nous prescrivons l'emploi de la dernière édition d'un ouvrage; le plus souvent, les élèves doivent avoir deux exemplaires par an.

J'ai mes trois enfants à l'athénée; à eux trois, ils ont onze exemplaires du même ouvrage.

Un pareil système doit soulever les réclamations des pères de famille.

M. *Greyson*. Il n'y a rien de plus simple que de mettre une bibliothèque à la disposition des professeurs.

M. *Dumont*. Il y a des établissements où chaque classe a sa petite bibliothèque.

Je crois qu'il serait dangereux d'imposer aux élèves l'obligation d'acheter tous les livres qu'on doit lire en classe.

M. le *Président*. Nous passons au programme de la quatrième qui est ainsi conçu :

Lecture à haute voix ;

Exercices de mémoire et d'élocution ;

Style : principes ;

Règles de la composition : genre épistolaire ;

Notions littéraires sur le genre narratif ;

Règles de la versification ;

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres ;

Analyses littéraires ;

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance ;

Auteurs : Boileau : *Art poétique*, chant I ; satires et épîtres ;

Chrestomathie, particulièrement quelques lettres.

M. *Dégine*. Je crois qu'il faudrait mettre : Notions littéraires sur le genre narratif et descriptif.

M. *Dumont*. Je pense que cela est inutile ; le programme est assez clair pour les professeurs.

M. *Wagener*. Une narration est le récit de faits qui se succèdent ; la description est un ensemble.

— Le conseil décide de porter au programme : Notions littéraires sur le genre narratif et descriptif.

**M. Dumont.** Il faudra mettre en note : « A partir de la quatrième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine. »

**M. Roersch.** Je vois au programme : « Chrestomathie, particulièrement quelques lettres. »

Comme nous avons placé le genre épistolaire en cinquième, il me semble que les mots : « particulièrement quelques lettres » doivent figurer au programme de cette classe.

**M. De Laveleye.** Il faudrait mettre en note : « A partir de la cinquième, on donnera des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquera les œuvres. »

**M. le Président.** Il faudra supprimer les mots : « Règles de la composition : genre épistolaire. »

— Le programme de la quatrième, ainsi modifié, est adopté.

Nous passons au programme de la troisième, qui porte :

Lecture à haute voix ;

Exercices de mémoire et d'élocution ;

Style : figures et tropes ;

Règles de la composition : genre narratif ;

Caractères de la poésie : poétique ;

Notions littéraires sur l'idylle, l'épigramme, la satire, le poème épique et le poème didactique ;

Exercices de composition ;

Analyses littéraires ;

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance ;

Auteurs : Boileau, *Art poétique* ; satires littéraires ;

Buffon : morceaux choisis ;

Chrestomathie.

**M. Wager.** Les mots « règles de la composition : genre narratif » doivent disparaître. Elles figurent au programme de la quatrième.

**M. Dumont.** Le poème épique et le poème didactique ont été introduits ici parce que les élèves de cette classe étudient Virgile et Homère.

**M. Roersch.** Puisqu'on met au programme : « caractères de la poésie : poétique, » pourquoi ajouter : « notions littéraires sur l'idylle, l'épigramme, » etc. ?

**M. Dumont.** C'est l'explication du mot « poétique ».

**M. Gilles.** On a suivi l'ordre indiqué par Boileau.

**M. Wager.** Je me demande pourquoi il faut apprendre les règles de l'idylle. Est-ce qu'on s'avise encore de composer des idylles, à moins que ce ne soit dans les pièces d'Offenbach ?

**M. De Laveleye.** Est-ce que ces notions sur l'idylle, l'ode, etc., ne s'appliquent pas aussi au latin ?

**M. Dumont.** Oui ; les élèves ont vu des idylles de Virgile ; en troisième, ils auront probablement vu une idylle de Théocrite, au moins comme version dictée.

**M. De Laveleye.** Ces notions ne peuvent être, me semble-t-il, que résumées et sommaires.

**M. Degive.** Nous portons au programme des notions littéraires sur les différents genres. Il serait bon que les élèves pussent lire les chefs-d'œuvre de ces genres, les œuvres d'Homère, de Virgile, fût-ce même dans une traduction.

**M. Gilles.** Cela est inscrit au programme : « Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance. »

**M. Degive.** Ces analyses vont prendre quelque temps. D'autre part, il y a des rédactions à corriger, des lectures à faire, et l'on n'accorde que deux heures par semaine pour voir tout ce qui est porté au programme.

**M. Roersch.** Trois heures.

**M. Degive.** Il est impossible de faire tout cela, même avec trois heures de cours.

N'oubliez pas qu'il y a trois chants de Boileau et des morceaux choisis de Buffon à expliquer, indépendamment de la théorie des différents genres de poésie, les figures et les tropes.

**M. Dumont.** Les notions littéraires sur l'idylle, l'épigramme, la satire, le poème didactique, qui figurent au programme de la langue française, se rapportent en réalité aux trois langues.

Le professeur ne peut donner cet enseignement en trois heures. N'oubliez pas qu'il y a dix heures de latin et six heures de grec, et que, lorsque le professeur expliquera une élogie ou une idylle en grec ou en latin, il pourra à cette occasion donner des notions littéraires sur l'idylle et l'élogie, au lieu de les donner pendant la leçon de français.

M. *Keiffer*. La théorie se donne en français, l'application se fait en latin et en grec.

Trois heures ne suffisent pas pour le cours de français qui se donne en troisième ; à plus forte raison, deux heures sont insuffisantes en seconde.

Il y a au programme des résumés oraux de lectures indiquées à l'avance. Il faut que deux ou trois élèves puissent, chaque semaine, faire devant leurs condisciples le résumé d'un chapitre d'un ouvrage quelconque.

Ils apprennent ainsi à parler en public. On ne peut pas consacrer moins d'une heure à cet exercice. La correction des devoirs absorbe également, au moins, une heure. Je suis d'avis qu'on devrait consacrer quatre heures au français aussi bien en seconde qu'en rhétorique.

M. *E. De Laveleye*. Il y a des questions sur lesquelles il ne sera plus nécessaire de revenir, par exemple, sur les figures et les tropes.

M. *Dumont*. Il n'y a en définitive que trois tropes : la métaphore, la métonymie et la synecdoque.

M. *Degive*. Trois heures de leçon par semaine, ne donnent que cent vingt heures de cours par an. Prenez quarante heures pour la correction des devoirs, quarante heures pour les résumés oraux et les exercices d'élocution, il ne restera que quarante heures pour la théorie et pour l'explication de Boileau et de Buffon. C'est évidemment trop peu.

M. *Dumont*. Il faut additionner les heures de leçons de latin, de grec et de français données par le professeur et voir s'il y a moyen de répartir le programme sur cet ensemble d'heures.

M. *Gilles*. Pour les résumés oraux, quand on possède plusieurs exemplaires d'un ouvrage, on peut faire lire le même passage par tous les élèves et le faire résumer en classe par un ou deux.

M. *Dumont*. Cela se fait déjà dans certains établissements.

M. *le Président*. Il n'y a pas lieu, me semble-t-il, de modifier le programme. Nous passons au programme de la seconde, qui est ainsi conçu :

Lecture à haute voix ;

Exercices de mémoire et d'élocution ;

Rhétorique : règles de la composition ; genres divers ;

Notions littéraires sur le genre dramatique et sur l'éloquence ;

Analyses littéraires de chefs-d'œuvre oratoires : chaire, barreau, tribune ;

Analyse littéraire d'une tragédie et d'une comédie : Corneille, Racine, Molière ;

Exercices de composition ;

Exposé oral fait par l'élève d'un sujet choisi par lui ou désigné par le professeur.

M. *Roersch*. Je propose la suppression des mots : « Rhétorique : règles de la composition ; genres divers », attendu qu'il y a au programme des notions littéraires sur l'éloquence.

M. *Degive*. Il n'y aura plus de lectures à haute voix.

M. *Dumont*. Non, elles sont remplacées par l'exposé oral d'un sujet quelconque.

M. *Degive*. Je dois faire la même observation que tantôt.

Je pense qu'il sera impossible d'exécuter le programme.

Comment voulez-vous faire l'analyse littéraire d'une tragédie, alors que vous n'avez que deux heures de leçon par semaine ?

M. *Vinçotte*. Vous ferez ce que vous pourrez.

M. *Roersch*. Dans les autres pays, on ne consacre guère que deux heures par semaine, dans toutes les classes, à l'enseignement de la langue maternelle.

En Hollande, il n'y a en tout que onze heures de cours de néerlandais.

Nous sommes le pays où l'on donne le plus de temps à l'étude de la langue maternelle.

M. *Keiffer*. Le français est censé être la langue maternelle, mais les Wallons et les Flamands ne le connaissent pas.

C'est ce qui explique la rareté de nos écrivains.

Les Wallons et les Flamands sont obligés d'apprendre le français comme ils le feraient d'une langue étrangère.

M. *Roersch*. Tout sert à apprendre le français : le latin, l'histoire, le grec.

M. *Keiffer*. Les professeurs de latin s'appliquent à faire reproduire dans les traductions, les périodes savantes des auteurs anciens.

Enseigner le latin de cette façon, ce n'est pas enseigner le français, loin de là, car si les élèves écrivaient et parlaient le français en s'appliquant à former de longues périodes, ils seraient ridicules.

M. *De Laveleye*. Il me semble qu'on peut supprimer en seconde la lecture à haute voix.

M. *Greyson*. On pourrait la supprimer à partir de la troisième.

M. *le Président*. On lit généralement très mal. Contentons-nous de supprimer la lecture à haute voix à partir de la seconde.

— Le programme de la seconde est adopté.

Voici celui que la commission propose pour la rhétorique :

- « Notions de grammaire historique ;
- » Exercices de critique littéraire ;
- » Littérature classique, littérature contemporaine, littérature nationale ;
- » Aperçu de l'histoire de la littérature française ;
- » Notions de psychologie et de philosophie morale ;
- » Dissertations. »

M. *Degève*. Je crois qu'il conviendrait de dire : revision de l'histoire de la littérature française, car les élèves ont déjà vu cette histoire dans presque toutes les classes.

M. *Roersch*. On leur a donné des notions sur les différents genres, mais ils n'ont pas vu l'histoire de la littérature française.

Je dirais : Histoire de la littérature française, au lieu de « Aperçu de l'histoire de la littérature française. »

M. *Hurdebise*. Dans toutes les classes on indique les ouvrages que les élèves doivent analyser.

Ne pourrait-on porter au programme de la rhétorique l'analyse d'un ouvrage philosophique ?

M. *Dumont*. Les élèves n'ont pas la moindre notion de philosophie, comment voulez-vous qu'ils analysent un ouvrage.

Je pense que les élèves pourraient lire avec fruit le discours de Pascal sur la méthode, l'ouvrage de Fénelon sur l'existence de Dieu.

M. *Hurdebise*. Ne pourrait-on mettre au programme : explication d'un ouvrage de philosophie ?

L'étude d'un ouvrage comme ceux qu'on a cités et comme celui de Bossuet, *De la connaissance de Dieu et de soi-même*, serait au moins aussi utile que les notions de philosophie proposées.

M. *De Laveleye*. J'approuve cette idée. On aurait ainsi un lien entre l'histoire de la littérature et la philosophie.

Il s'agirait de faire choix d'un auteur.

M. *le Président*. Nous pourrions remettre à demain le choix de l'auteur.

M. *Wagner*. Je signalerai le livre de Cousin, *Le vrai, le beau, le bien*.

M. *De Laveleye*. Il est un peu abstrait.

M. *Wagner*. Il ouvrirait l'esprit des élèves.

M. *De Laveleye*. Je préfère le style du xvii<sup>e</sup> siècle.

Séance du 8 avril 1880.

La séance est ouverte à dix heures du matin, sous la présidence de M. De Longé et en présence des mêmes membres qu'à la séance précédente.

M. Van Camp, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 avril ; la rédaction en est approuvée.

M. Wagener. A la suite d'une conversation que j'ai eue hier, au sortir de la séance, avec mon collègue M. Roersch, je me suis demandé si l'opinion que je me fais de la huitième année d'études ou première classe avait été bien comprise.

Comme le dit fort bien le procès-verbal, je veux que l'enseignement moyen comporte huit années d'études et pas sept. Je veux huit années aussi bien pour les futurs médecins que pour les futurs avocats. En d'autres termes, pour moi, le passage de la seconde latine à la première professionnelle serait obligatoire pour les futurs médecins, et si l'on rétablissait le grade d'élève universitaire pour cette catégorie d'élèves, le programme de la première professionnelle ferait partie de l'examen.

Je ne veux pas deux catégories d'élèves à l'athénée, les uns faisant sept années et les autres huit années d'études.

Je ne sais pas pourquoi les futurs médecins ne devraient pas recevoir une culture intellectuelle aussi grande que les élèves qui se destinent, par exemple, aux écoles spéciales.

M. Vinçotte. Si je comprends bien M. Wagener, il voudrait obliger les futurs médecins à suivre le cours de mathématiques supérieures de la première professionnelle.

M. Wagener. C'est cela.

M. Vinçotte. Eh bien, je vous déclare que vous n'obtiendrez jamais cela des futurs médecins.

Ces matières sont trop difficiles, exigent trop de temps pour qu'on les étudie sans nécessité absolue. Les futurs médecins ne vous suivront pas.

M. Trasenster. Les futurs pharmaciens encore moins.

M. Even. Les élèves qui se destinent à la médecine auront vu assez de mathématiques en suivant les cours de la section des humanités.

M. le Président. J'avais compris que les huit années que nous organisons s'appliquaient à toutes les études auxquelles les élèves peuvent se destiner.

M. Wagener. Des médecins très sérieux, des professeurs d'université m'ont déclaré qu'on n'enseignait pas assez de mathématiques dans la section des humanités, qu'à chaque instant ils constataient dans l'instruction des élèves des lacunes en mathématiques.

C'est pour cela que j'aurais voulu que les futurs médecins fussent tenus de suivre les cours de mathématiques de la première professionnelle.

Je voulais introduire dans cette classe assez de littérature française et allemande et de philosophie pour qu'elle constituât en quelque sorte un enseignement humanitaire.

Si le résultat que j'ai eu en vue ne peut être atteint, je dois déclarer que je ne puis maintenir mon vote, car il aura été le résultat d'une erreur.

M. Trasenster. M. Wagener a constaté avec raison l'insuffisance des connaissances mathématiques des élèves en médecine.

S'ils savaient bien la géométrie, la trigonométrie et l'algèbre, cela serait suffisant ; mais l'examen de gradué en lettres n'obligeait même pas à connaître la géométrie des trois dimensions.

M. Dumont. Pardon, les élèves qui se destinaient aux sciences, subissaient leur examen sur cette partie de la géométrie.

M. Trasenster. L'examen était fort peu sévère. Les élèves ne savaient pas leurs mathématiques élémentaires.

Je pense que nous devrions donner au programme un peu plus d'élasticité. Nous ne devrions pas imposer un programme immuable qui ne laisse aux parents aucune latitude dans la direction à donner aux études de leurs enfants.

Ainsi, j'admets le grec pour les élèves qui se destinent aux études littéraires ou philologiques ;

mais je voudrais que ceux qui se destinent aux écoles spéciales, eussent la faculté d'étudier plus spécialement les sciences et les langues modernes.

Pour moi, les huit années sont une utopie. Vous aurez beau les décréter, vous n'obtiendrez pas que les jeunes gens restent huit années dans la section des humanités.

M. *le Président*. N'oublions pas que notre plan d'humanités comporte une année de plus, et les futurs médecins auront, pour acquérir les connaissances complémentaires qu'on juge nécessaires, trois heures de sciences naturelles et deux heures de mathématiques en première.

M. *Wagener*. Si les futurs médecins, en entrant à l'université, savent assez bien le programme de mathématiques, je déclare que les autres élèves voient trop de mathématiques.

M. *De Lannoy*. Je ne suis pas de l'avis des médecins dont M. *Wagener* a invoqué l'autorité ; je pense même qu'il y a fort peu de médecins qui expriment une opinion pareille.

Ce qu'on enseigne dans les humanités suffit pour comprendre la physique et la chimie telles que les médecins doivent les connaître.

J'ai suivi les cours de médecine dans ma jeunesse. De toutes les branches que j'ai étudiées, il n'y en a aucune qui exigeait la connaissance de la géométrie analytique, du calcul différentiel ou intégral. Or, dans les athénées, l'enseignement des mathématiques s'étend jusque là.

J'aurais voulu que les médecins dont M. *Wagener* invoque l'autorité eussent dit quelles sont les parties des mathématiques dont la connaissance leur fait défaut pour l'exercice de leur profession.

M. *Wagener*. Je ne connais pas la médecine ; mais je sais que pour étudier l'oculistique, par exemple, il faut avoir en mathématiques des connaissances différentes de celles qu'on acquiert dans les athénées. Ce qu'ils ont appris de l'optique dans les humanités, suffit pour l'étude spéciale de l'oculistique.

M. *De Lannoy*. Je crois que les médecins n'ont pas besoin de savoir résoudre les équations du degré supérieur, ni de connaître la géométrie analytique.

M. *le Président*. La question est évidemment de savoir si les mathématiques enseignées dans les huit années sont suffisantes.

M. *De Lannoy*. A mon avis, oui. Ce qu'on enseigne en fait de mathématiques dans les humanités permet de suivre avec fruit un cours complet de physique et de chimie.

Je ne parle pas de la physique mathématique ; les médecins n'ont pas besoin de la connaître.

M. *Trasenster*. Il faut remarquer cependant qu'on se sert maintenant assez bien des mathématiques, pour certaines parties des études médicales.

M. *Wagener*. On n'enseigne plus aujourd'hui comme il y a trente ans. Les sciences nouvelles s'enseignent surtout par les mathématiques.

M. *De Laveleye*. On ne peut organiser les humanités en vue des branches nouvelles de la médecine.

M. *Wagener*. Je n'insiste pas, s'il est bien entendu que les futurs médecins auront huit années d'études.

M. *le Président*. Nous avons encore à décider quels auteurs figureront au programme de la première.

M. *De Laveleye*. Je pense qu'on pourrait porter au programme les *Pensées*, de Pascal, *De la connaissance de Dieu et de soi-même*, de Bossuet, et peut-être le *Discours sur la méthode*, de Descartes.

M. *Roersch*. Ne suffirait-il pas de dire : explication d'un chef-d'œuvre philosophique, au choix ?

Il est probable que cette classe ne sera pas organisée immédiatement.

M. *De Laveleye*. Je me rallierai à cette idée.

M. *Dumont*. Les élèves qui terminent leur rhétorique cette année doivent pouvoir suivre le cours de la huitième année l'an prochain, sinon vous allez ajourner à neuf ans l'exécution de votre réforme et il arrivera que votre travail sera modifié avant que vous ayez atteint le but que vous poursuivez.

C'est le quatrième programme que j'élabore ; je n'en ai pas vu un seul arriver à maturité.

M. *De Laveleye*. J'ai cherché les auteurs qui pouvaient servir également de modèles de style.

Nous ne devons pas rechercher uniquement un auteur qui tienne lieu de manuel de philosophie ; il suffit qu'il apporte une certaine initiation aux idées philosophiques.

M. *Roersch*. Ne croyez-vous pas qu'il suffirait de dire : « Explication d'un chef-d'œuvre philosophique » ?

M. *Dumont*. Il faudrait alors mettre entre parenthèses : Pascal, Bossuet.

M. *De Laveleye*. Si vous indiquez le nom de Pascal, il faut dire : *Pensées*, de Pascal.

M. *Dumont*. L'ouvrage de Pascal : *De l'autorité en matière philosophique*, est également très bien écrit.

On pourrait indiquer aussi comme auteurs : Mallebranche et Fénelon.

M. *le Président*. Je propose de porter au programme les trois ouvrages cités par M. De Laveleye :

Descartes : *Discours sur la méthode*.

Pascal : *Pensées*.

Bossuet : *De la connaissance de Dieu et de soi-même*.

— Cette proposition est adoptée.

M. *Degive*. Ne pourrait-on ajouter au programme quelques notions sur l'histoire, ses caractères, ses divisions ?

M. *Dumont*. Le professeur de français n'a que deux heures à sa disposition ; il vaut mieux laisser cet enseignement au professeur d'histoire.

M. *le Président*. Nous discuterons cette proposition quand nous examinerons le programme d'histoire.

Nous passons au programme de la langue flamande.

#### RÉGIME FLAMAND.

##### *Huitième.*

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution.

Grammaire. Lexigraphie et syntaxe.

Répétition des notions générales.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Chrestomathie.

M. *Roersch*. Après lexigraphie et syntaxe, il faudrait mettre deux points, puis : Répétition des notions générales.

Après « dictées » j'ajouterais : Traductions du français en flamand.

M. *De Laveleye*. Traductions cursives.

M. *Roersch*. Traductions de vive voix et par écrit. Comme pendant, je porterais au programme de la langue française, en huitième, dans les athénées flamands, après le mot « dictées » : traductions du flamand en français.

M. *Dumont*. En portant au programme de la langue française : traduction du flamand en français, vous forcez l'administration à ne nommer professeurs que ceux qui connaissent les deux langues. Or, nous avons moins de professeurs qui savent le flamand que nous n'en avons qui connaissent suffisamment le français.

La réalisation du vœu émis par le conseil sera reculée d'une quinzaine d'années.

Dans nos athénées, nous avons été obligés de nommer comme professeurs de flamand de simples instituteurs primaires, gens de mérite, je le reconnais, mais qui n'ont pas la largeur de vues nécessaire pour donner un cours d'humanités.

J'aimerais mieux mettre au programme, à partir de la huitième : versions et thèmes. Le professeur de flamand connaît assez le français pour faire traduire du flamand en français.

Dans certains établissements les professeurs de flamand se refusent absolument à prononcer

un seul mot de français : ils donnent toutes leurs explications en flamand. C'est fâcheux, car les Wallons et les Flamands sont confondus partout dans notre pays. Dans les provinces wallonnes, il y a des parents qui tiennent à ce que leurs enfants apprennent bien le flamand. Eh bien, il n'y a qu'un seul athénée flamand où je puisse leur conseiller d'envoyer leurs enfants, parce que le professeur consent à donner ses explications dans les deux langues.

J'accepte la proposition de M. Roersch, à condition qu'on porte au programme de la langue flamande non seulement les thèmes, mais encore les versions.

M. *Roersch*. La comparaison est le meilleur moyen d'apprendre une langue. Ainsi, un Flamand apprendra beaucoup mieux le français en faisant des exercices de traduction du flamand en français.

Pourquoi les professeurs de français qui savent le flamand ne se serviraient-ils pas de cette méthode et ne feraient-ils pas apprendre le français en partie au moyen de traductions ?

M. *Dumont*. Nous recommandons cette méthode partout où il est possible de l'employer.

Chaque fois qu'un professeur connaît plusieurs langues, nous lui recommandons de faire des rapprochements entre elles.

M. *Roersch*. Les professeurs de septième qui savent le flamand font-ils faire des thèmes, c'est-à-dire des traductions du flamand en français ?

M. *Dumont*. Non. Peu de professeurs de septième savent le flamand.

Le meilleur moyen de faire faire des rapprochements est de porter les thèmes et les versions au programme de la langue flamande.

Partout où les professeurs de français connaîtront le flamand, on pourra leur recommander de faire des traductions.

M. *le Président*. A la suite de dictées, nous mettrons : versions et thèmes.

M. *Roersch*. Mettons thèmes seulement.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la septième qui est ainsi conçu :

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution. Grammaire. Lexigraphie et syntaxe ; développements et difficultés. Dérivation des mots.

Dictées.

Analyses lexigraphiques et syntaxiques faites principalement de vive voix.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Chrestomathie.

M. *Roersch*. Je proposerai de mettre après : Grammaire : lexigraphie et syntaxe, « première partie ».

Après dictées, il faudrait mettre thèmes.

Adopté.

M. *le Président*. Voici le programme de la sixième :

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution. Grammaire. Lexigraphie et syntaxe. Récapitulation.

Analyses syntaxiques faites de vive voix.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de rédaction.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Chrestomathie.

M. *Roersch*. Il faudrait mettre :

Grammaire. Lexigraphie. Récapitulation. Syntaxe (deuxième partie). Développements et difficultés.

Après « dictées » on mettrait « thèmes. »

Adopté.

M. *le Président*. Nous passons à la cinquième.



Le programme porte :

Lecture à haute voix.

Exercices de mémoire et d'élocution. Grammaire. Syntaxe : Figures. — Synonymes. Idiotismes.

Dictées.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Chrestomathie.

M. *Roersch*. Il faudrait dire ici : Grammaire. Syntaxe. Récapitulation, et effacer les mots : figures, synonymes, idiotismes.

Après le mot « dictées » il faut mettre « thèmes ».

M. *Keiffer*. Ne pourrait-on faire choix d'un auteur qui offrirait les mêmes avantages que la Fontaine ?

M. *Roersch*. Il n'y a pas d'auteur pour cette classe. Il y a une chrestomathie assez étendue.

M. *Dumont*. Rien n'empêche d'avoir une chrestomathie plus élémentaire en huitième et une autre en septième et plus développée dans les deux classes suivantes.

M. *Hurdebise*. Nous avons décidé, en organisant le programme de la langue française, qu'à partir de la cinquième on donnerait des notions biographiques et littéraires sur les auteurs dont on expliquerait les œuvres.

Je voudrais voir appliquer le même principe au flamand.

M. *Roersch*. Cela pourrait se faire. Il suffirait de reproduire la même note.

M. *Hurdebise*. Je désirerais que ce principe fût appliqué à toutes les langues.

M. *Wagener*. Vous avez raison.

M. *Hurdebise*. On pourrait mettre en note d'une façon générale que, pour toutes les langues, on donnera, à partir de la cinquième, des notions biographiques et littéraires sur les auteurs expliqués.

M. *De Laveleye*. Il vaut mieux répéter la note.

M. *Couvreur*. On a parlé des réclamations que le programme pourrait soulever de la part des Flamands.

Je me demande si un élève sortant d'une école primaire de la campagne, où il a appris très peu de français, et entrant en huitième, saura assez de français pour traduire du flamand en français. Comprendra-t-il assez bien un texte français pour pouvoir le traduire en flamand ?

M. *Roersch*. Il ne s'agit pas de traduire des textes, mais de petites phrases destinées à apprendre les règles de la grammaire flamande.

M. *Couvreur*. Ne vaudrait-il pas mieux ajourner les thèmes d'une année, jusqu'à ce que les enfants sachent un peu plus de français ?

M. *le Président*. On ne commence les thèmes qu'en septième.

M. *Wagener*. Que comporte actuellement le programme d'admission ?

M. *Dumont*. Les élèves doivent savoir écrire le français sous la dictée, assez correctement.

Il n'y a qu'un seul athénée où les élèves ne savent pour ainsi dire pas un mot de français en entrant.

M. *Couvreur*. C'est ce cas que j'ai voulu prévoir.

M. *Dumont*. Dans cet athénée, le professeur connaît non seulement le flamand, mais encore le patois de la province. C'est au moyen du flamand qu'il apprend aux élèves la valeur des mots français. Au bout d'un an, les élèves savent assez de français pour passer en sixième.

Il emploie les petits manuels de Stallaert ou de Van Driessche, où sont réunis des thèmes et des versions.

M. *le Président*. Nous sommes donc d'accord pour supprimer les thèmes en huitième et pour les maintenir en septième.

Voici maintenant le programme de la quatrième :

Lecture à haute voix ;

Exercices de mémoire et d'élocution ;

Métrique;

Exercices de composition : narrations, descriptions, lettres;

Analyses littéraires. Historique des genres littéraires, avec lecture en classe de morceaux choisis dans ces genres;

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance;

Beets : *Camera obscura*.

A partir de la quatrième, les élèves auront la faculté de faire en vers un des devoirs de rédaction de la semaine.

M. *Roersch*. Je proposerai de mettre, comme au programme du français, « règles de la versification », au lieu de « métrique », et de supprimer « l'historique des genres littéraires, avec lecture en classe de morceaux choisis dans ces genres ».

La *Camera obscura* est trop difficile pour cette classe. Une chrestomathie suffirait.

— Ces propositions sont adoptées.

M. *le Président*. Le programme de la troisième porte :

Lecture à haute voix ;

Exercices de mémoire et d'élocution;

Complément des règles de prosodie ;

Exercices de composition ;

Histoire de la littérature : biographies et œuvres des principaux auteurs modernes;

Analyses littéraires;

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance;

Van der Palm : *Gedenkschrift* ;

Beets : *Camera obscura*.

M. *Roersch*. On peut supprimer le complément des règles de prosodie.

M. *Hurdebise*. On pourrait dire « revision des règles de la versification ».

M. *Wagener*. Je ne sais à quoi servent les règles de prosodie.

M. *Roersch*. Dans le programme précédent, il n'était pas question de prosodie.

Je propose de supprimer l'histoire de la littérature.

M. *Keiffer*. Ne pourrait-on indiquer, comme on l'a fait pour le français, les différents genres poétiques ?

M. *Dumont*. Les règles de composition ne sont-elles pas les mêmes dans toutes les langues ?

Si vous obligez chaque professeur à enseigner ces règles, il est à craindre que les enfants n'aient pas des notions précises sur les différents genres.

M. *Roersch*. Je proposerai de supprimer comme auteur Van der Palm et de mettre au programme : Morceaux choisis de Tollens, Bilderdyk et Ledegank.

M. *De Lannoy*. Ces auteurs sont Hollandais.

M. *Roersch*. Ledegank est Flamand.

M. *De Lannoy*. Ne pourrait-on pas porter au programme quelques ouvrages de Conscience ? Ils sont très intéressants.

M. *Roersch*. En quatrième, au lieu de : *Camera obscura*, on pourrait mettre : chrestomathie et un ouvrage de Conscience.

M. *Dumont*. Vous souleverez probablement des protestations, car la plupart des professeurs prétendent trouver des barbarismes et des solécismes dans les ouvrages de Conscience.

M. *Couvreur*. Pourquoi ne pas indiquer comme auteur Van Beers ?

M. *Roersch*. Et De Cort ?

M. *le Président*. Nous passons à la deuxième, dont voici le programme :

Lecture à haute voix ;

Exercices de mémoire et d'élocution ;

Continuation de l'histoire de la littérature : la grande période classique, les rhétoriciens, l'école didactique jusqu'à Van Maerlant ;

Biographies des grands écrivains ; appréciation de leurs œuvres principales ;

Analyse d'une grande œuvre de la première renaissance classique ;

Exercices de composition ;  
Vondel, Bilderdyk, Hooft ;  
Recueil de discours.

M. *Roersch*. On peut faire disparaître du programme la lecture à haute voix, ainsi que la continuation de l'histoire de la littérature.

D'après le programme de la sous-commission, ce cours d'histoire de la littérature devait durer trois ans. C'est beaucoup trop.

Je proposerai de dire : Analyse littéraire de chefs-d'œuvre oratoires. Analyse littéraire d'une tragédie de Vondel ou de Bilderdyk.

Les auteurs indiqués et le recueil de discours disparaîtraient.

M. *Couvreur*. Nous avons porté au programme du français l'exposé oral d'un morceau indiqué à l'avance.

Il importe que les élèves sachent parler couramment le flamand.

On pourrait mettre au programme l'exposé oral d'un morceau indiqué à l'avance.

M. *Wagener*. C'est une bonne idée.

M. *Dumont*. Il n'est plus nécessaire alors de mettre : exercices de mémoire et d'élocution. Il suffit de dire : exercices de mémoire.

M. *Wagener*. Pas du tout. Ce sont deux choses différentes.

Les exercices d'élocution consistent à *dire* convenablement, ce que l'on appelait autrefois « déclamer ».

L'exposé oral est une espèce d'improvisation.

M. *le Président*. Le programme de la première est ainsi formulé :

Exercices de composition. Histoire de la littérature et de la langue, depuis son origine jusqu'à Van Maerlant ;

Analyse d'une grande œuvre ancienne ou d'un groupe de petites œuvres du même genre ;

*Roman du Renard* ;

Chants populaires du moyen âge, etc.

M. *Roersch*. Voici comment je propose de formuler le programme :

Notions de grammaire historique ;

Histoire de la littérature flamande ;

Exercices de composition et de critique littéraire.

M. *De Laveleye*. Pourquoi supprimez-vous le *Roman du Renard* ?

M. *Roersch*. Il est écrit dans la langue du moyen âge.

M. *Dumont*. On l'explique à présent à l'école normale.

M. *le Président*. On en parlera dans l'histoire de la littérature flamande.

M. *Roersch*. On pourrait ajouter : analyse d'une grande œuvre classique.

M. *le Président*. Nous allons examiner maintenant le programme du flamand pour le régime wallon.

M. *Greyson*. Dans le régime wallon, on ne commence le flamand que la seconde année.

M. *le Président*. Voici le programme de la septième :

Lecture à haute voix ;

Grammaire. Lexigraphie. Formes régulières ;

Thèmes et versions ;

Explication de morceaux faciles ;

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués ;

Chrestomathie.

M. *Dumont*. Il est nécessaire de mettre formes régulières, car trop souvent on fait apprendre des mots avant qu'ils aient été expliqués.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la sixième.

M. *Hurdebise*. Ne vaudrait-il pas mieux mettre compléments de la lexigraphie, que développements ?

M. *Roersch*. Soit.

On devrait aussi supprimer les exercices de rédaction. Les élèves ne sont pas aptes, la seconde année d'études, à rédiger en flamand.

*M. le Président.* Le programme de la sixième serait donc celui-ci :

Lecture à haute voix.

Grammaire. Répétition et compléments de la lexicographie. — Syntaxe.

Notions générales.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

Pour la cinquième, on propose le programme suivant :

Lecture à haute voix.

Grammaire. Récapitulation et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Exercices de composition.

Conversations et corrections de vive voix de rédactions écrites : narrations, descriptions et lettres.

Chrestomathie.

*M. Roersch.* Il vaudrait mieux dire :

Grammaire. Récapitulation de la lexicographie. Syntaxe. Développements de la première partie.

Au lieu de « exercices de composition, conversations, etc., » je mettrais :

Exercices de rédaction. Corrections de vive voix. Conversations.

*M. le Président.* Voici le programme de la quatrième :

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers.

Lecture.

Exercices de composition.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en flamand.

Chrestomathie.

*M. Roersch.* Après la lecture à haute voix, je mettrais : Grammaire. Répétition et fin de la syntaxe.

J'effacerais la lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers.

*M. Greyson.* Comme il s'agit d'élèves wallons, il est mis en note que les explications se feront en partie en flamand.

*M. Roersch.* Après « chrestomathie » on pourrait mettre : Conscience (un de ses petits ouvrages).

*M. De Laveleye.* Il est dit ici que les explications littéraires et autres se donneront en partie en flamand. Nous n'avons rien décidé à ce sujet pour les provinces flamandes.

Il doit être entendu que, dans ces provinces, toutes les explications se donneront en flamand.

*M. le Président.* Oui.

*M. De Laveleye.* Il serait bon de le dire.

*M. Hurdebise.* A propos de la motion faite par M. De Laveleye, je désire présenter quelques observations.

Dans les provinces flamandes nous avons des élèves wallons qui désirent suivre le cours de flamand. Or, si l'enseignement se donne en flamand dès la huitième, voilà une catégorie d'élèves qui se trouvent dans l'impossibilité d'apprendre le flamand.

On a bien organisé dans certains athénées un cours spécial de flamand à l'usage des Wallons, mais ce cours n'est pas fort sérieux.

En organisant ce cours, on a voulu qu'au bout de deux ans les élèves wallons fussent en état de suivre les cours avec leurs condisciples flamands.

Cela est impossible. Un élève wallon ne peut en deux ans apprendre assez de flamand pour pouvoir suivre le cours donné aux flamands, alors surtout qu'il ne reçoit même pas autant de leçons.

J'ai été à même de constater que les élèves wallons qui suivent ce cours se dégoûtent, perdent courage et ne font à peu près rien.

Si l'enseignement du flamand ne se donnait en flamand qu'à partir de la troisième, les élèves wallons auraient eu assez de leçons pour comprendre le professeur.

Décréter que l'enseignement se donnera en flamand dès la huitième, revient à dire que dans les provinces flamandes les élèves wallons seront empêchés d'apprendre le flamand.

On donnerait satisfaction à tout le monde s'il y avait dans les grands établissements deux professeurs, dont l'un enseignerait en flamand et l'autre en français. Si l'on pouvait établir deux cours parallèles, toutes mes objections tomberaient.

Si nous n'avons qu'un seul professeur de flamand, je demanderai que jusqu'en troisième, l'enseignement du flamand se donne par le français, afin que les élèves wallons ne soient pas dans l'impossibilité d'apprendre le flamand.

*M. De Laveleye.* Cette objection paraît sérieuse.

*M. Dumont.* Elle l'est en effet.

Le cours spécial des Wallons est suivi à Hasselt par quinze élèves. Je me demande s'il faut organiser un enseignement parallèle pour quinze élèves.

*M. Hurdebise.* Faut-il sacrifier ces quinze élèves?

Si l'on n'organise pas deux enseignements, je demande au moins que le professeur de flamand ne donne son cours en flamand qu'à partir de la troisième.

*M. le Président.* Ne pourrait-on dire que l'enseignement se donnera en flamand dès que le degré d'instruction de tous les élèves du cours le permettra.

*M. Greyson.* A Gand, il y a deux cours.

La question est de savoir si à Hasselt on n'oblige pas tous les élèves à suivre le régime flamand.

*M. Dumont.* On les y envoie pour apprendre le flamand.

*M. Greyson.* D'après le système de la commission, les élèves wallons suivront, dans les athénées flamands, le régime wallon.

*M. Dumont.* A Gand, il y a deux professeurs de flamand, mais l'un d'eux est chargé de donner les cours dans la section professionnelle.

A Bruxelles, il y a quatre professeurs de flamand. J'ai constaté que l'enseignement qui devrait être exclusivement flamand pour une partie de la population ne diffère guère de l'enseignement donné aux Wallons.

*M. Greyson.* En fait, il n'y a pas de difficultés dans l'objection de *M. Hurdebise*.

*M. Hurdebise.* En septième le professeur suit les indications du programme actuel et se sert du français. Tout le monde s'en trouve bien. C'est même un avantage, car nos élèves ne sont pas très forts en français.

En sixième, le professeur est moins accommodant; il se refuse absolument à prononcer un seul mot de français. Les élèves wallons ne le comprennent pas.

*M. Wägener.* Il a été décidé que dans tous les athénées il y aurait deux régimes : un régime flamand et un régime wallon.

Nous n'avons pas inventé la question flamande; elle existe et nous en subissons les inconvénients aussi bien que les avantages.

Il manque des professeurs de flamand, dit-on. On tâchera d'en former.

La question est tranchée par la décision que je viens de rappeler.

*M. Roersch.* A la quatrième du régime wallon se rapporte la note portant que les explications littéraires et autres se donneront en partie en flamand.

Ne faudrait-il pas mettre en note pour le régime flamand que l'enseignement se donne en flamand ?

M. le Président. Oui.

Nous passons à la troisième dont le programme porte :

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en flamand.

Van der Palm : *Gedenkschrift*.

Beets : *Camera obscura*.

M. Roersch. Je propose de supprimer la lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Je mettrais simplement : Exercices de composition.

Au lieu des deux auteurs indiqués, je mettrais : chrestomathie, Conscience.

— Adopté.

M. le Président. Le programme de la seconde est ainsi conçu :

Notions sur l'histoire littéraire, s'appuyant sur les lectures faites en classe et à domicile.

Explication d'un auteur.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition écrits et de vive voix. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en flamand.

Vondel, Bilderdyk, Hooft.

Recueil de discours.

M. Roersch. Il y aurait à supprimer les notions sur l'histoire littéraire.

Au lieu d'explication d'un auteur, je dirais : explication d'un discours.

Il faudrait aussi supprimer les mots « écrits et de vive voix ».

Comme auteur, il y aurait un recueil de discours. Je mettrais : Morceaux choisis de Tollens, Bilderdyk, Ledegank, Van Beers et De Cort.

— Adopté.

M. Roersch. Je proposerai de formuler le programme de la première de la façon suivante :

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs ;

Exercices de composition ;

Aperçu de l'histoire de la littérature flamande.

M. Couvreur. Ne ferez-vous pas faire l'exposé oral d'un sujet indiqué à l'avance ?

M. Roersch. Je crains que les élèves ne soient pas assez forts.

Nous pouvons essayer et porter cet exercice au programme.

— La séance est suspendue à midi et un quart.

— La séance est reprise à une heure et demie.

M. le Président. Nous passons au programme de la langue allemande.

M. Roersch. Voici comment je proposerai de rédiger le programme :

*Huitième pour les athénées wallons et septième pour les athénées flamands.*

Lecture, écriture.

Grammaire, lexigraphie, formes régulières.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

*Septième pour les athénées wallons et sixième pour les athénées flamands.*

Lecture à haute voix.

Grammaire, complément de la lexicographie. Notions générales de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

*Sixième pour les athénées wallons et cinquième pour les athénées flamands.*

Lecture à haute voix.

Grammaire, récapitulation de la lexicographie, développements de la première partie de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Exercices de rédaction, conversations.

Chrestomathie.

*Cinquième pour les athénées wallons et quatrième pour les athénées flamands.*

Lecture à haute voix.

Grammaire. Récapitulation et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Exercices de rédaction. Corrections de vive voix. Conversations.

Chrestomathie.

*Quatrième pour les athénées wallons.*

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de rédaction. Corrections de vive voix. Conversations.

Les explications littéraires et autres se feront en partie en allemand.

Chrestomathie.

Pour la troisième des athénées wallons et la troisième des athénées flamands, le programme serait le même que celui de la quatrième wallonne. On pourrait ajouter comme auteur : Hermann et Dorothée.

Les élèves wallons commencent l'allemand un an avant les autres. Il faut pendant un certain temps des programmes séparés, mais les Flamands ayant plus de facilité pour l'étude de l'allemand, rattrapent en troisième les Wallons; le programme est le même pour les deux régimes.

Voici quel serait le programme de la seconde :

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis surtout dans les historiens modernes.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de composition. Conversations.

La leçon se donne en grande partie en allemand.

Auteurs : Un drame de Lessing ou une tragédie de Schiller ou de Goethe.

Le programme de la première serait le suivant :

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.

Exercices de composition. Conversations.

Aperçu de l'histoire de la littérature allemande.

La leçon se donne en grande partie en allemand.

M. *De Laveleye*. J'attache une grande importance aux *Nibelungen*. Cela tient peut-être à ce que je les ai traduits.

En Allemagne, on les étudie très longtemps.

Comme la langue primitive des *Nibelungen* se rapproche beaucoup du flamand, il y aurait des comparaisons très intéressantes à faire.

Ce serait même plutôt au professeur de latin à faire ces comparaisons en exposant la théorie de l'épopée.

M. *le Président*. Vous proposez d'indiquer comme auteur les *Nibelungen* ?

M. *De Laveleye*. Transcrit en allemand moderne.

M. *Keiffer*. Comme prosateur, ne pourrait-on choisir les dialogues de Wieland ? Ils ressemblent à ceux de Platon.

M. *Wagner*. Je ne m'y oppose pas.

M. *Roersch*. Je préférerais laisser au professeur le choix de l'auteur.

M. *De Laveleye*. Il faudrait en indiquer trois ou quatre.

M. *le Président*. Il est entendu qu'on ne désignera pas d'auteur.

M. *Dumont*. Sauf en première, une partie des *Nibelungen*.

M. *Roersch*. Pour la langue anglaise, je proposerai le programme suivant :

#### Sixième.

Lecture à haute voix.

Grammaire, lexigraphie, formes régulières.

Règles générales de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux faciles.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

#### Cinquième.

Lecture à haute voix.

Grammaire. Compléments de la lexigraphie. Récapitulation et fin de la syntaxe.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Exercices de mémoire et d'élocution faits sur des morceaux expliqués.

Chrestomathie.

#### Quatrième.

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

Exercices de rédaction. Corrections de vive voix. Conversations.

Les explications littéraires et autres se donneront en partie en anglais.

Chrestomathie.

#### Troisième.

Lecture à haute voix.

Thèmes et versions.

Explication de morceaux choisis.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.



Exercices de rédaction. Corrections de vive voix. Conversations.  
La leçon se donne en grande partie en anglais.  
Chrestomathie.

*Seconde.*

Thèmes et versions.  
Explication de morceaux choisis surtout dans les historiens modernes.  
Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.  
Exercices de composition. Conversations.  
La leçon se donne en grande partie en anglais.

*Première.*

Exercices de composition.  
Lecture d'un ouvrage en prose et d'un ouvrage en vers d'un des principaux auteurs.  
Aperçu de l'histoire de la littérature anglaise.  
Exposé oral d'un sujet indiqué.  
— Ce programme est adopté.

M. *le Président*. Il y aura des changements assez notables à apporter au programme de la langue latine, puisqu'il a été fait pour cinq années et que nous avons décidé qu'on étudierait le latin pendant sept ans.

M. *Roersch*. Pour la septième, je proposerai le programme suivant :

Grammaire. Lexigraphie. Formes régulières.  
Versions et thèmes.  
Thèmes de reproduction faits de vive voix.  
Analyses lexigraphiques.  
Exercices de mémoire.  
Chrestomathie.

Pour la sixième, voici quel serait le programme :

Grammaire. Compléments de la lexigraphie. Notions générales de la syntaxe.

M. *De Laveleye*. Je préférerais : notions élémentaires de la syntaxe.

M. *Wagner*. Les règles générales sur l'emploi des cas font partie des notions élémentaires.

Les questions de temps et de lieu présentent déjà certaines difficultés.

M. *Roersch*. Je considère la proposition infinitive comme faisant partie des notions élémentaires de la syntaxe.

Le programme comprendrait encore :

Versions et thèmes.  
Auteurs expliqués : De Viris, Phèdre.  
Chrestomathie. Traduction cursive.

Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.

M. *Dégive*. N'a-t-on pas indiqué pour chaque classe un auteur dominant ?

M. *Dumont*. Vous avez en cinquième, De Viris ; en quatrième, César ; en troisième, Tite-Live.

M. *Dégive*. Il est entendu que le premier auteur indiqué est l'auteur dominant, celui sur lequel on fait les thèmes de reproduction.

On étudie cet auteur pendant deux ans : la première année, d'une manière approfondie ; la seconde année, en traductions cursives.

Je voudrais qu'on indiquât un auteur principal et qu'on laissât plus de latitude au professeur pour les autres auteurs.

M. *Roersch*. Le choix des auteurs n'est pas aussi considérable pour le latin que pour les langues modernes.

Il n'y a, pour ainsi dire, que ceux qui sont inscrits au programme qui puissent être lus.

M. *Dégive*. Vous n'en indiquez que deux.

M. *Roersch*. Quel auteur voudriez-vous donner, en dehors de De Viris et de Phèdre ?

Le choix est limité.

M. *Dégive*. Des vies faciles de Cornelius Nepos.

M. *Dumont*. On a attaqué la latinité de Cornelius. M. Gantrelle voulait proscrire Cornelius, à l'exception de la vie d'Atticus.

M. *Roersch*. Si les élèves écrivaient le latin comme Cornelius, ce serait déjà très bien.

M. *Sauveur*. Je suis d'avis qu'il faut laisser le plus de latitude possible aux professeurs ; on peut ainsi les apprécier.

Un des vices de l'organisation actuelle est que tous les établissements sont organisés d'une manière trop uniforme.

Si les professeurs avaient plus de latitude, vous pourriez voir quelles sont les bonnes et les mauvaises méthodes.

M. *Couvreur*. C'est très juste. Cette latitude permet d'apprécier la valeur des professeurs.

M. *Wagener*. Je suis prêt à me rallier à cette manière de voir ; cependant, on ne peut permettre toutes les fantaisies.

On doit laisser une certaine liberté aux professeurs, mais il ne faut pas que cette liberté dégénère en licence.

M. *Dégive*. Comme auteur principal, je préférerais Phèdre à De Viris.

M. *Dumont*. Quels thèmes de reproduction pouvez-vous donner sur Phèdre ?

Il faut un prosateur.

M. *Keiffer*. On pourrait, dès la septième, laisser au professeur la faculté de choisir un auteur quelconque, mais à condition de le rendre facile, en divisant les périodes en propositions simples.

C'est un travail que tout professeur peut faire.

Il y aurait ainsi de la variété dans l'enseignement. Le professeur travaillerait, parce qu'il aurait à faire par lui-même un travail utile, au lieu de devoir suivre le travail d'un autre.

Les chrestomathies donnent souvent des phrases séparées qui n'ont pas le sens commun.

M. *Roersch*. On a déjà parlé de l'utilité que présenterait une chrestomathie qui renfermerait, outre des exercices sur les déclinaisons et des phrases détachées appliquant les règles enseignées en classe, de petites rédactions qui seraient prises dans Cicéron ou dans d'autres auteurs.

M. *Keiffer*. Laissez au professeur le soin de faire lui-même ces rédactions.

M. *Roersch*. Ces dictées continuelles vont prendre du temps. Les enfants savent-ils, dès la première année, écrire convenablement sous la dictée ?

Il est préférable qu'ils aient en main une chrestomathie.

M. *Dégive*. Lorsque les élèves ont une chrestomathie, ils se passent d'année en année les traductions.

M. *Roersch*. Cet inconvénient est le même pour les auteurs. On traduit les mêmes auteurs tous les ans.

M. *Sauveur*. Pourquoi le professeur ne donnerait-il pas des versions autographiées ? Aucun élève n'en aurait la traduction.

On pourrait engager les professeurs à faire ce travail. Ceux qui n'en auront pas le courage se serviront de la chrestomathie.

M. *Keiffer*. Il y a deux recueils de narrations de Cicéron. Il s'agit de simplifier ces narrations, de manière à ce qu'elles puissent être traduites par des élèves de septième.

M. *Roersch*. C'est un travail très difficile.

M. *Keiffer*. Il vaut mieux le tenter que de ne rien faire.

M. *Wagener*. Ne pourrait-on dire : chrestomathie et morceaux choisis librement par le professeur ?

M. *Sauveur*. Je mettrais *ou* au lieu de *et*.

Il faut bien montrer aux professeurs qu'on leur laisse une certaine initiative.

M. *Dégive*. Ne pourrait-on indiquer un auteur ?

M. *Couvreur*. Pourquoi vouloir toujours des lisières ?

M. *Sauveur*. Je voudrais la liberté la plus grande pour le professeur. Il serait responsable du choix qu'il ferait des auteurs.

M. *Roersch*. Mettons : auteurs à choisir par le professeur.

M. *Keiffer*. Ne pourrait-on dire : narrations choisies dans les auteurs classiques ?

M. *Roersch*. Le professeur aura la liberté de choisir ses exercices dans tous les auteurs. S'il n'en a pas le temps, il sera très heureux de pouvoir se servir d'une chrestomathie.

M. *Sauveur*. Croyez-vous que les professeurs auront le temps de faire eux-mêmes ces thèmes ?

M. *Keiffer*. J'ai fait moi-même tous mes thèmes d'imitation. Si j'ai trouvé le temps de les faire, d'autres peuvent le trouver.

Quant aux narrations choisies dans les auteurs classiques, il suffit pour le professeur de transformer les phrases complexes en phrases simples, en propositions coordonnées.

M. *Sauveur*. Il faut bien dire aux professeurs qu'ils ont toute liberté et qu'ils ne devront employer la chrestomathie que pour autant qu'ils ne voudront pas user de cette liberté.

M. *Keiffer*. Le travail que je propose sera très utile aux professeurs et de nature à exciter leur zèle.

M. *Roersch*. Mettons : chrestomathie ou exercices de traduction choisis par le professeur.

M. *Sauveur*. Je désire que la chrestomathie ne vienne que subsidiairement.

Je dirais : exercices de traduction choisis par le professeur ou, à leur défaut, chrestomathie.

M. *le Président*. Nous passons à la sixième.

M. *Roersch*. Je proposerai le programme suivant :

Grammaire. Compléments de la lexigraphie. Notions élémentaires de la syntaxe ;

Thèmes et versions ;

Auteurs expliqués : De Viris, Phèdre.

M. *Dégive*. Je demande qu'il y ait un auteur dominant et qu'on laisse de la latitude au professeur pour le choix des autres écrivains.

M. *Hurdebise*. L'auteur dominant, c'est le De Viris.

M. *Roersch*. La vie d'Atticus est un des morceaux les plus difficiles à traduire de la littérature latine.

M. *Dégive*. On pourrait indiquer le De Viris comme auteur principal.

Si le professeur trouve dans d'autres auteurs des morceaux appropriés à la force des élèves, il peut les prendre.

M. *Dumont*. Il aura cette liberté pour les versions. Il a quarante versions à donner pendant l'année ; il peut les choisir où il lui plaît.

M. *Roersch*. On pourrait dire : deux auteurs d'une latinité facile, tels que De Viris, Phèdre.

M. *le Président*. Alors De Viris n'est plus obligatoire.

M. *Dumont*. J'indiquerais des auteurs obligatoires et je permettrais au professeur d'en choisir d'autres.

M. *Sauveur*. J'appuie la proposition de M. Roersch en l'amendant comme suit : Deux auteurs faciles, au choix du professeur, dont un prosateur et un poète.

M. *Roersch*. Deux auteurs faciles, tels que De Viris et Phèdre.

M. *Sauveur*. Soit ; si vous voulez, indiquez-les.

M. *Dumont*. Vous voulez faire de votre programme un tout. Vous voulez que toutes les parties du programme concourent au développement intellectuel de l'élève.

Dans cette même classe, vous donnez en français des notions sur les fabulistes. Pourquoi ne pas voir en latin les fables de Phèdre et en grec les fables d'Ésope. On pourrait ainsi comparer la Fontaine aux deux autres.

Il n'y a pas d'autre poète pour cette classe que Phèdre. A quoi bon laisser au professeur une liberté dont il ne peut faire usage ?

M. *Sauveur*. C'est pour consacrer le principe de la liberté.

M. *Roersch*. Mettons : deux auteurs faciles, tels que De Viris et Phèdre.

M. *Dumont*. Tels que signifie qu'il y en a d'autres. Or, il n'y en a pas d'autres.

M. Greyson. Mettez : De Viris, Phèdre ou un autre auteur facile.

M. le Président. Je comprends qu'on laisse une certaine latitude dans les classes supérieures pour le choix des auteurs, mais ici il s'agit d'une classe de commençants.

M. Dumont. Pourquoi dire : un auteur au choix, alors qu'il n'y en a pas d'autres que ceux qui sont indiqués ?

Le professeur a quarante versions à dicter par an, il peut les choisir où il veut.

M. Sauveur. Je propose de dire : « deux auteurs faciles, dont un prosateur et un poète. »

M. Wagener. Cela n'aurait-il pas l'air d'une plaisanterie puisqu'il n'y a pas d'autres auteurs à expliquer dans cette classe que Phèdre et de Viris ?

M. Sauveur. On prétend qu'il y a dans Cornelius Nepos des passages qui sont à la portée des élèves.

M. Roersch. Du moment où on met : auteur facile, pourquoi ne pas donner un exemple ?

Dans le programme hollandais, on cite toujours des exemples : ainsi, j'y lis ceci : analyse de morceaux de prose facile, par exemple, de Cornelius Nepos ; lecture et explication de prose facile, par exemple, les commentaires de César.

On donne ainsi un modèle au professeur.

M. le Président. Nous passons au programme de la cinquième.

M. Roersch. Je propose de rédiger ce programme de la manière suivante : Grammaire. Répétition de la lexicographie. Développements de la première partie de la syntaxe.

Versions et thèmes.

Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Explication de deux auteurs faciles, par exemple, Cornelius Nepos et César. Phèdre. Traduction cursive.

M. Trassenster. Mettez : traduction cursive d'un auteur expliqué dans la classe précédente.

M. Degive. Ne serait-il pas bon d'indiquer un auteur dominant. Cette classe peut être appelée à prendre part au concours qui porte ordinairement sur César.

M. Roersch. Le programme de la quatrième pourrait être ainsi formulé :

Grammaire. Récapitulation de la première partie et développements de la seconde partie de la syntaxe.

Prosodie. Exercices de versification.

Versions et thèmes.

Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Explication d'un historien, par exemple, Tite-Live, et d'un poète, par exemple, Ovide : *Métamorphoses*.

Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

Pour la troisième, je proposerai le programme suivant :

Grammaire. Répétition de la syntaxe. Versions et thèmes.

Thèmes de reproduction écrits et de vive voix.

Explication d'un prosateur : petits discours de Cicéron et de Salluste, et d'un poète, par exemple, Virgile.

M. Wagener. Je trouve Salluste un peu difficile pour cette classe.

M. Keiffer. C'est la cinquième année de latin.

M. Roersch. Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

M. Wagener. Dans le programme de la commission, on indique comme auteur Quinte-Curce. Ce n'est pas un auteur classique ; je propose de le supprimer.

M. Roersch indique comme auteurs Cicéron et Salluste, petits discours. Qu'entend-t-il par là ?

M. Roersch. Les Catilinaires, *Pro Ligario*, *Pro Archia*, etc.

M. Wagener. Je sais par expérience combien il est difficile d'expliquer Cicéron d'une manière convenable, surtout ses discours politiques.

Pour expliquer le *Pro Milone*, par exemple, il faut avoir des connaissances étendues en histoire. Il doit être entendu qu'il s'agit de discours pour lesquels il ne soit pas nécessaire de connaître l'histoire d'une manière approfondie.

M. *Roersch*. Actuellement Salluste est expliqué en troisième concurremment avec Tite-Live ; nous le reculons d'une année.

M. *Keiffer*. Pour mettre le programme du latin en concordance avec celui du français, ne faudrait-il pas donner comme auteur Horace ? C'est en troisième qu'il faut l'étudier.

Si vous étudiez Boileau en troisième et Horace en seconde, il est impossible de comparer ces deux auteurs.

M. *Roersch*. Il faudrait mettre l'art poétique d'Horace au programme de la troisième.

M. *Wagner*. Il est très difficile à expliquer.

M. *Keiffer*. Le professeur doit résoudre les difficultés pour l'élève et lui faciliter le travail.

M. *Roersch*. Quel mal y aurait-il à expliquer l'art poétique d'Horace et à le comparer à celui de Boileau en seconde ?

M. *Keiffer*. Il n'y a plus lieu alors de faire cette comparaison.

M. *Wagner*. Si vous enseignez Boileau et Horace en même temps, l'explication du français ne pourra jamais marcher plus rapidement que celle du latin ; les deux enseignements devront être réglés l'un sur l'autre.

M. *Keiffer*. J'ai fait ce travail très longtemps. Loin d'y trouver des difficultés, j'y ai trouvé de nombreux avantages.

M. *Dégive*. M. Keiffer ne fait que demander le maintien de ce qui existe. Actuellement l'art poétique est enseigné dans la cinquième année d'études.

M. *Wagner*. Je voterai contre la proposition qui consiste à enseigner en troisième l'art poétique d'Horace.

— Cette proposition n'est pas adoptée.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la seconde.

M. *Roersch*. Voici comment je propose de formuler ce programme.

Exercices de versions et de thèmes, sans dictionnaire.

Explication d'un prosateur, tel que Cicéron, un des grands discours ; de Virgile et d'Horace (odes et art poétique).

Métrique des odes expliquées.

Exercices de mémoire.

Résumés oraux de lectures indiquées à l'avance.

M. *E. De Laveleye*. Je voudrais qu'on indique au programme que les exercices de mémoire doivent avoir principalement pour objet les poètes.

M. *le Président*. A partir de la troisième, on pourrait mettre : exercices de mémoire sur les morceaux expliqués, principalement les poètes.

Nous passons à la première.

M. *Roersch*. Je proposerai de mettre compositions au lieu de versions et thèmes. Je ne sais pourquoi on ne pourrait pas dans cette classe exercer les élèves à écrire en latin.

M. *De Laveleye*. J'aimerais mieux consacrer à revoir les auteurs le temps que vous voulez employer à ces compositions.

M. *Couvreur*. Il vaut mieux approfondir les auteurs.

M. *De Laveleye*. On pourrait voir tout Virgile.

M. *Roersch*. Le temps consacré à ces compositions n'est pas perdu pour l'intelligence des auteurs.

M. *Couvreur*. Les élèves feront de mauvaises copies des auteurs.

M. *Wagner*. Les arguments invoqués contre la composition latine sont en général peu sérieux.

A la Société de philologie, M. Branquart s'est élevé contre les compositions latines, parce qu'on avait un jour donné, je ne sais où, pour sujet de composition, une explosion de feu grisou dans une mine. Cela prouve uniquement que le sujet était mal choisi.

De ce qu'on a donné un jour un mauvais sujet, on conclut que toutes les compositions latines sont mauvaises. Cet argument n'est pas sérieux.

Je ne considère pas cet exercice comme inutile.

Les anciens ont des formes de penser différentes des nôtres. C'est pour ce motif que Stuart Mill dit qu'on ne saurait assez recommander la lecture des auteurs anciens.

Nous sommes habitués à entendre émettre une foule d'idées sous une forme déterminée, qui nous paraît exacte et qui cependant ne l'est pas. Nous voyons tout à travers les mêmes lunettes, vertes ou bleues ; il est bon de prendre de temps en temps d'autres lunettes, de forcer notre pensée à quitter l'enveloppe moderne dans laquelle elle est emprisonnée, pour revêtir la forme ancienne.

Je crois qu'il est très avantageux de faire des compositions en langue étrangère, mais je n'adopte pas cependant la proposition de M. Roersch, parce que je pense que, dans l'état actuel des choses, l'opinion publique ne nous accordera pas la composition latine.

M. *De Laveleye*. Évidemment on ne peut tirer un argument concluant de ce qu'un professeur a donné un jour un mauvais sujet de composition, mais l'exemple cité par M. Branquart prouve qu'on a tort de se servir d'une langue ancienne pour exprimer des idées modernes. Nous ne pouvons bien rendre les idées anciennes.

De deux choses l'une : ou bien l'élève tâchera de penser comme les anciens, et, comme il ne peut y parvenir, il reproduira des phrases de mémoire, ou bien il tâchera d'habiller des idées modernes avec des formes anciennes.

M. *Roersch*. C'est un exercice utile.

M. *De Laveleye*. Oui, s'il a pour but d'apprendre à écrire le latin.

M. *Roersch*. C'est une gymnastique intellectuelle.

M. *De Laveleye*. Cela prend du temps et il est plus utile d'employer ce temps à étudier Horace et Virgile.

J'admets qu'on recherche ce que les anciens ont pensé des différents problèmes qui se sont présentés à eux ; cela peut être utile, mais à condition qu'on entre dans leur manière de penser et non pas dans leur style.

M. *Wagener*. Ceux qui soutiennent la composition latine ne sont pas si ridicules qu'on veut bien le dire.

Prétendre le contraire, c'est dire que l'Autriche et l'Allemagne se composent de personnes inintelligentes.

M. *De Laveleye*. Quand je faisais des discours latins, j'étais forcé de chercher des tournures plus ou moins heureuses et de condenser la pensée. A ce point de vue le discours latin, comme le vers latin, a son utilité.

Cette utilité est relative. Les vers latins ont une certaine utilité, mais il est plus utile d'étudier Horace ou Virgile.

M. *Wagener*. Soyez persuadés qu'en Belgique on considère les compositions latines comme une chose ridicule.

Dans un rapport présenté à la Chambre, un homme d'esprit a dit que les compositions latines faisaient partie d'un bagage suranné, étaient l'héritage d'un passé qui n'est plus.

M. *Trasenster*. On doit surtout tâcher d'inspirer aux jeunes gens le goût de la lecture des auteurs anciens. C'est le seul moyen de les pénétrer du génie de l'antiquité.

M. *Keiffer*. Je demanderai au conseil la permission de lui lire un passage de Max Müller qui caractérise le but qu'on doit se proposer dans les études classiques :

« Les enfants lisent trop peu. La plupart de nos maîtres sont des savants qui s'appesantissent trop sur ce qu'ils appellent une explication critique des auteurs et négligent la lecture cursive et étendue.

« Trop de temps est accordé dans nos écoles aux règles grammaticales syntaxiques, aux exercices de rédaction et de métrique. Voyez nos grammaires latines et grecques, avec leurs règles, leurs exceptions, les exceptions des exceptions. C'est un trop lourd fardeau pour les épaules de nos enfants ; aussi c'est merveille si, au moment où ils veulent appliquer une de ces mille petites règles qu'ils ont apprises, ils la trouvent au fond de leur cerveau.

« Le but de l'instruction classique devrait être de faire connaître à nos enfants, non pas seulement la langue, mais la littérature, l'histoire, les vieilles pensées du vieux monde. Grammaire,

syntaxe, métrique, ne sont que des moyens pour arriver à ce but et ne doivent pas être considérées comme le but lui-même.

» Un jeune homme de dix-huit ans devrait être en état de pouvoir lire chacun des auteurs grecs ou latins de difficulté moyenne et trouver, en le faisant, un sentiment de plaisir et de satisfaction.

» Il devra bien feuilleter de temps à autre son dictionnaire ou deviner le sens des mots. Il pourra être dans le doute si certaines formes viennent d'ἔμμι, d'εἶμι (je vais) ou d'εἰμι (je suis). En pareil cas, les meilleurs maîtres se montreront le moins pharisiens. Aussi, chaque fois que je trouve dans les polémiques des philologues cette phrase de prédilection : Chaque étudiant sait cela ou devrait le savoir, je me dis à part moi : non, il ne doit pas le savoir.

» Quoi qu'il en soit, ceux qui désirent que le grec et le latin conservent leur place dans nos écoles, doivent se persuader que ces langues ne conserveront plus longtemps cette place lorsqu'on pourra dire avec une certaine vérité que des jeunes gens qui abandonnent le collège à dix-huit ans, dans beaucoup de cas ne sont pas à même de lire un texte classique et de trouver quelque plaisir à cette lecture, à moins que le passage ne leur ait été expliqué antérieurement.

» L'instruction classique devrait finir avec le collège. Quand un jeune homme aborde l'université, il devra, — à moins qu'il n'ait choisi la philologie comme carrière, — entrer dans une voie toute nouvelle.

» N'a-t-il pas appris autant de latin et de grec qu'il lui en faudra plus tard pour être juriste, naturaliste ou théologien, il devra s'en prendre à lui-même ou à son école. Je ne veux pas dire qu'il ne soit pas hautement souhaitable, pour chaque étudiant d'université, d'entendre encore par ci par là quelque lecture sur la littérature, l'art, l'histoire ou la philosophie classique.

» Mais ce que je ne puis admettre, c'est que l'université fasse le travail qui revient proprement au collège ; quand le collège aura, lui, fait cette besogne, l'enseignement de l'université pourra être académique. »

Ces lignes viennent de paraître dans le *Rundschau* et je les crois de nature à éclairer nos débats.

M. le Président. Nous revenons au programme de la première. Maintient-on l'aperçu général de la littérature latine ?

M. Degive. N'y a-t-il plus dans cette classe ni thèmes ni versions ?

Des membres. Non.

M. Roersch. Je proposerai comme explication d'auteurs, une œuvre philosophique de Cicéron.

M. Wagener. Laquelle ?

M. Roersch. Au choix. Le *de Officiis*, par exemple.

M. Wagener. Le *de Officiis* est l'exposé d'un système philosophique déterminé. Il faut très bien connaître l'histoire de la philosophie grecque, pour l'expliquer convenablement.

M. Roersch. Les *Tusculanes* alors.

M. Wagener. Elles ne sont pas faciles du tout. Je combats aussi absolument Juvénal. C'est une lecture malsaine pour un jeune homme.

Pourquoi ne pas prendre comme auteur Térence ? Il est très amusant et d'une latinité excellente.

M. Dumont. En seconde, nous avons Virgile et Horace.

M. Trassenster. Dans le temps, on traduisait les lettres de Pline le jeune : elles sont très intéressantes.

M. Wagener. Je ne m'oppose pas à ce que l'on voie quelques lettres de Pline.

M. Roersch. Je proposerai de mettre :

Horace : *Satires et épîtres*.

Cicéron : Une œuvre philosophique.

Tacite.

Lectures cursives d'auteurs antérieurement expliqués.

M. *Wagener*. J'insiste pour que l'on étudie Térence ; c'est un auteur charmant, plein d'esprit et très amusant.

M. *Hurdebise*. Ne pourrait-on le voir dans une autre classe ?

M. *Roersch*. Autrefois on traduisait Térence dans une édition expurgée. Il était assez difficile de faire autrement, car il contient des allusions à des choses que les professeurs n'aiment guère d'expliquer.

Térence n'offrira de l'intérêt pour les élèves que s'ils ont une édition complète.

M. *De Laveleye*. Il ne faut pas mettre entre les mains des élèves des choses trop grossières.

M. *Roersch*. Toutes les comédies de Térence ont le même sujet : un jeune homme fait la cour à une esclave ; on découvre plus tard qu'elle est d'origine libre et il finit par l'épouser.

Cependant, je ne m'oppose pas à ce que l'on mette au programme : explication d'une comédie de Térence.

Il y a des comédies de Plaute que l'on pourrait voir également ; elles sont plus morales que celles de Térence, mais un peu plus difficiles.

M. *Dumont*. Ne vaudrait-il pas mieux mettre : explication de morceaux choisis ?

M. *De Laveleye*. Il faut étudier une comédie entière pour voir comment l'intrigue se développe.

M. *Roersch*. Mettons une comédie de Térence.

M. *De Laveleye*. Je pense qu'il faudrait maintenir les versions comme exercices de français ; c'est un excellent moyen d'apprendre à bien écrire.

— Les versions sont maintenues au programme.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la langue grecque.

M. *Roersch*. Voici le programme que je proposerai pour la cinquième :

Lexigraphie : formes régulières à l'exception des verbes en  $\mu\iota$ .

Analyses lexicographiques.

Thèmes.

Chrestomathie.

M. *Hurdebise*. Les thèmes se font généralement de vive voix.

M. *Roersch*. Mettons alors : Thèmes, principalement de vive voix.

— Ce programme est adopté.

M. *Roersch*. Voici quel serait le programme de la quatrième :

Grammaire : Compléments de la lexigraphie. Notions élémentaires de la syntaxe.

Ésope. Lucien.

Thèmes, principalement de vive voix.

M. *Hurdebise*. Ne faudrait-il pas mettre aussi « versions » ?

M. *Roersch*. Non, si ce sont des versions dictées.

C'est un mauvais système que de dicter des versions grecques ; on perd beaucoup de temps à les dicter et le plus souvent les élèves rapportent chez eux un texte fautif qu'ils ne parviennent pas à traduire.

M. *Hurdebise*. Il faut que les versions soient prises dans un auteur ou autographiées.

M. *Roersch*. Est-il bien nécessaire de mettre versions au programme ?

M. *Hurdebise*. Oui, pour qu'on sache qu'elles doivent être données comme devoirs.

M. *Roersch*. Soit, s'il est entendu qu'il ne s'agit pas de versions dictées en classe.

M. *Wagener*. Je propose d'ajouter comme auteur Xénophon.

M. *Dumont*. On pourrait, en cinquième, voir Ésope pendant le dernier trimestre.

M. *Roersch*. Vous y trouvez des verbes en  $\mu\iota$ .

Pour la troisième, je propose le programme suivant :

Récapitulation de la lexigraphie et complément de la syntaxe.

Explication d'auteurs attiques, tels que Xénophon et Lysias.

M. *Dégive*. Ne serait-il pas bon d'adopter la même rédaction que pour le programme du latin ?

M. *Roersch*. Pour la quatrième on pourrait dire :

Explication d'auteurs faciles, tels que Ésope, Lucien et Xénophon. Et en troisième :



Explication d'auteurs attiques, etc., et traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

Pour la seconde, je proposerai ce programme-ci :

Répétition de la syntaxe.

Dialectes ionien et épique.

Traduction cursive des auteurs expliqués dans la classe précédente.

Homère, Démosthène.

M. *Wagner*. Démosthène n'a pas l'heur de plaire aux jeunes gens. Je voudrais voir introduire au programme Platon.

M. *Roersch*. Nous mettrons Platon et Démosthène en première.

M. *Wagner*. Ce sont toujours les malheureuses Olynthiennes que l'on traduit. Elles s'occupent d'un pauvre sujet, qui n'intéresse pas les élèves.

La troisième Philippique n'est pas plus difficile et remplirait les élèves d'enthousiasme. La Leptinéenne aussi est admirable et plairait à la jeunesse.

M. *Trasenster*. Pourquoi n'explique-t-on jamais Thucydide ?

M. *Wagner*. Il est trop difficile. Cicéron déclare qu'il ne comprend pas bien Thucydide.

Ses discours, dit-il, sont tellement obscurs que je ne suis pas bien sûr de les comprendre.

M. *Roersch*. Nous mettrons donc en seconde Homère et Hérodote, et en première :

Platon ; Démosthène : une tragédie.

Je proposerai d'ajouter :

Homère : traduction cursive.

M. *Wagner*. Homère est la moelle dont il faut nourrir les jeunes gens ; ils doivent en connaître de grands morceaux par cœur. J'ajouterais : Exercices de mémoire.

M. *Roersch*. Il n'est plus nécessaire de mettre : Métrique : hexamètre et pentamètre. Les élèves ont appris cela dans la prosodie latine.

M. *Dumont*. On pourrait mettre en seconde : Notions sur le vers hexamètre.

M. *Roersch*. Alors, en première, il faudrait mettre : « Notions sur le trimètre iambique. »

M. *Dumont*. C'est peu de chose, mais il est à craindre qu'on en fasse quelque chose d'important.

M. *Wagner*. On doit l'apprendre une fois.

M. *De Laveleye*. Vous portez au programme : Aperçu général de la littérature grecque. Je voudrais voir enseigner à ce propos la théorie de l'épopée.

Qu'entendez-vous par théorie épique ?

M. *Roersch*. C'est la notion de ce qu'est le poème épique.

M. *De Laveleye*. Cela comprend-il l'histoire de l'origine des poésies homériques ?

M. *Wagner*. Je crois que non.

M. *De Laveleye*. Il est très intéressant de montrer que les vraies épopées se sont formées d'abord par des traditions, puis par des chants qu'un grand poète a réunis pour en faire l'épopée.

M. *Hurdebise*. A propos de chaque auteur, on donne des notions biographiques et littéraires. En commençant l'explication d'Homère, le professeur donnera quelques notions sur le poète.

M. *De Laveleye*. Il se bornera à dire où il est né et à donner quelques détails sur son œuvre.

M. *Wagner*. Il faut réserver quelque chose à l'université.

M. *De Laveleye*. On doit bien dire comment se sont formés les poèmes d'Homère.

M. *Hurdebise*. L'ancien programme portait : « Notions générales sur la prosodie. »

On pourrait conserver cette indication pour la seconde. Il ne serait pas à craindre alors que le professeur s'égare dans de longs développements.

M. *Wagner*. Croyez-vous cela nécessaire ?

Il est indispensable de connaître la théorie des accents, mais il ne faut pas savoir la prosodie pour lire Homère ; on peut scander sans cela.

M. *Keiffer*. En une heure, on peut enseigner les règles de la prosodie à l'usage d'Homère.

M. *De Laveleye*. Ne pourrait-on mettre au programme : « Origine et formation des poèmes homériques ? »

Je considère cette étude comme très importante au point de vue de l'histoire générale des littératures et du développement de l'esprit humain.

M. *Roersch*. Cette question est encore très controversée.

M. *Dumont*. Je lis en ce moment un ouvrage en trois volumes dont l'auteur prétend que le poème a été fait en Angleterre.

M. *Wagener*. Un professeur un peu au courant de la question l'exposera nécessairement à ses élèves.

Je désirerais, maintenant, avoir quelques explications au sujet de la dépêche de M. le Ministre.

Si j'ai bien compris, le système de la sous-commission peut se résumer ainsi : sept années d'études, sans compter la rhétorique supérieure, et deux années communes.

M. *Greyson*. Il y a six années de latin, y compris la rhétorique supérieure.

M. *Wagener*. Les deux premières années de l'école moyenne auraient le même programme que les deux premières années de l'athénée, de telle sorte qu'un jeune homme pourrait entrer directement en cinquième en sortant de l'école moyenne ?

M. *Trasenster*. Ces deux années seraient aussi communes à la section professionnelle ?

M. *Greyson*. On ne commencerait les études spéciales, dans la section professionnelle ou dans la section des humanités, qu'à partir de la cinquième.

Indépendamment des sept années d'études actuelles, on mettrait une huitième année à la disposition des pères de famille.

M. *Wagener*. Pouvons-nous nous écarter du programme commun aux deux premières années ?

M. *Greyson*. Non ; il faut examiner le système tel qu'il est proposé par la commission.

M. *Wagener*. Si l'on considère comme acquises les sept années d'études et les deux années communes, il y a peu de chose à changer, si ce n'est peut-être pour le grec.

M. *De Laveleye*. Nous adopterons le système qui nous paraîtra le meilleur.

M. *Greyson*. Le Ministre désire connaître votre opinion sur les détails de l'organisation proposée par la commission ; il demande si vous ne croyez pas qu'il y a moyen de l'améliorer.

M. *Wagener*. Je serais assez disposé à me rallier au système formulé à la page 218 du rapport.

M. *Greyson*. Ce n'est pas celui de la commission.

M. *Roersch*. La grande difficulté du système de la commission résulte de ce que, dans les deux premières classes, il n'y a aucun enseignement des langues anciennes. On doit donc enseigner le latin et le grec en cinq années. Pendant ce temps, on doit continuer à apprendre les langues modernes, les mathématiques, les sciences naturelles, etc. Il n'y a pas moyen d'enseigner tout cela à moins de donner un nombre d'heures de cours trop considérable.

Si vous comparez notre programme à celui de la sous-commission, vous verrez que, pour les mathématiques, les sciences naturelles, le flamand, l'allemand et l'anglais, nous accordons plus d'heures que la sous-commission, tout en maintenant au latin le rang qu'il a toujours occupé et en renforçant l'étude du grec.

Je ne vois pas le moyen, dans le système de la commission, d'augmenter le nombre d'heures affectées à l'étude du grec, des mathématiques et des sciences naturelles.

M. *Greyson*. Il faudra évidemment diminuer le nombre d'heures attribuées à la plupart des matières, notamment au latin et au grec ; mais dans vos classes inférieures, vous pouvez donner plus d'importance à l'élément moderne.

M. *Roersch*. Il faut continuer l'étude des langues modernes dans les classes supérieures.

M. *Greyson*. Il ne faut plus qu'entretenir ce que l'on a appris.

M. *Roersch*. Cela demande un nombre d'heures assez élevé.

M. *Greyson*. S'il n'y avait pas de différence entre votre système et celui de la commission, le Ministre ne vous aurait pas demandé s'il n'y avait pas de modifications de détail à y introduire.

M. *Roersch*. Voici une modification qu'on pourrait apporter au programme : au lieu

d'enseigner en même temps dans les athénées flamands, la première année, l'allemand et le flamand, on ne devrait enseigner que le flamand.

M. Greyson. Je crois qu'en retranchant quelques heures à certaines matières, on pourrait arriver à un nombre d'heures moins élevé que celui que vous proposez.

Quand vous aurez formulé votre système, vous aurez, pour satisfaire au désir exprimé par M. le Ministre, à lui faire connaître les modifications de détail que vous pensez devoir être apportées au système de la commission, et à dire comment vous croyez que ce système peut être appliqué.

M. le Président. Il est applicable tel qu'il est proposé.

M. Gilles. Si la rhétorique supérieure était obligatoire, M. Roersch et d'autres membres pourraient se rallier à ce système.

M. Greyson. C'est au Gouvernement à décider s'il y a lieu de rendre cette rhétorique obligatoire.

M. Couvreur. Il ne faut pas songer à marier les deux systèmes en présence; il faut prendre l'un ou l'autre.

M. Trasenster. Le conseil peut dire : Nous avons formulé un projet qui nous semble préférable à celui de la sous-commission; mais si le Gouvernement veut absolument celui-ci, il y aurait telles et telles améliorations à y introduire.

M. De Laveleye. Nous ne prendrions pas la responsabilité de ce système.

M. Wagener. Il ne faudrait pas qu'on dise à la Chambre que le conseil de perfectionnement a proposé deux systèmes.

M. Greyson. Évidemment, le Ministre ne dira pas cela; ce serait en contradiction avec la dépêche qu'il vous a adressée.

Il choisira le système qui lui conviendra le mieux.

M. Wagener. Quelles sont les parties du système auxquelles on ne peut toucher ?

M. Greyson. Vous ne pouvez toucher aux deux années préparatoires.

M. De Laveleye. On peut demander que la rhétorique supérieure soit rendue obligatoire.

M. Wagener. Est-il de l'essence du système de ne donner que trois années de grec ?

M. Greyson. Non, vous pouvez donner quatre années de grec, si vous le voulez.

— La séance est levée à quatre heures et demie.

#### Séance du 9 avril 1880.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. De Longé.

Sont absents et se sont excusés : MM. De Rongé et Trasenster.

M. Van Camp, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est approuvée.

M. le Président. Je propose au conseil de commencer la séance par l'examen du programme des mathématiques.

M. Vinçotte. Le programme que M. Even et moi nous proposons pour le plan d'études de M. Roersch, est celui qui a été admis par le conseil et par la commission des dix-sept et qui n'a soulevé jusqu'ici aucune objection.

Nous avons seulement réparti les matières sur les huit années.

Voici quel serait le programme de la huitième :

Numération décimale. Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires.

Exercices nombreux de calcul mental et résolution de petits problèmes.

M. De Lannoy. Je voudrais qu'on ne confondit pas les fractions décimales avec les nombres entiers.

L'évaluation d'une fraction en décimales, c'est-à-dire en dixièmes, en centièmes, en millièmes, etc., n'est qu'un cas particulier de l'évaluation des fractions.

Or, dans l'enseignement des mathématiques, c'est une grave erreur que de procéder du particulier au général.

Les grands géomètres du siècle dernier et du siècle actuel ont beaucoup insisté sur ce point.

Lisez ce que d'Alembert a écrit à ce sujet dans ses éléments de philosophie. Lisez La Place, le célèbre auteur de la mécanique céleste : Procédez toujours, dit-il, par théories générales ; les théories particulières s'en déduisent alors sans peine, et vous n'avez aucun obstacle à vaincre.

Lacroix, qui a passé toute sa vie à enseigner les mathématiques, dont les ouvrages ont été traduits dans toutes les langues et qui a propagé les bonnes méthodes dans l'Europe entière, insiste, dans ses essais sur l'enseignement en général et celui des mathématiques en particulier, sur la nécessité de procéder du général au composé.

Très souvent une fraction ne peut pas s'exprimer avec exactitude en décimales, elle ne peut s'exprimer que par approximation. Eh bien, je suis persuadé que les élèves qui n'ont pas encore raisonné la multiplication et la division des nombres entiers, ne pourront, sans commettre des erreurs, faire une division de fractions décimales.

J'ajouterai encore une considération, c'est que tous les bons traités d'arithmétique ne parlent des fractions décimales qu'après les fractions ordinaires, parce qu'elles n'offrent plus alors aucune difficulté.

En examinant les petits traités qui nous ont été soumis, j'ai reconnu la nécessité de bien jalonner la route à suivre.

Une borne de plus sur le chemin ne nuit pas.

Voici le programme que je proposerai pour la huitième :

Définition de la grandeur et de la quantité. Évaluation des quantités. Ce qu'on appelle unité, nombre entier, fraction. Numération des nombres entiers. Les quatre opérations fondamentales et leur vérification sur les nombres entiers, sans explications. Résolution de questions après chacune des quatre opérations. Exercices de calcul écrit et de calcul mental.

Pour remplir ce programme, deux heures par semaine suffisent amplement.

J'ai entendu dire avec étonnement par M. Vinçotte que les élèves qui entrent à l'athénée ne savent pas faire une multiplication.

M. Vinçotte. Il y en a qui ne le savent pas.

M. De Lannoy. Cela m'étonne, car je visite parfois l'école du village où je passe quelques semaines en été, et les enfants y font avec la plus grande facilité les quatre opérations sur les nombres entiers.

Il ne faut pas cependant attacher à cette habileté plus d'importance qu'il n'est nécessaire.

Si l'on ne fait pas souvent des opérations, cette habileté se perd rapidement. Je pourrais citer plus de vingt grands mathématiciens qui éprouvaient des difficultés à faire des multiplications et des divisions.

Un mathématicien qui a publié un traité en deux volumes, intitulé : « Essais sur la science des nombres », traité qui a eu beaucoup de succès dans le monde scientifique, ne pouvait faire une multiplication sans erreurs, à moins d'avoir une table sous les yeux.

L'illustre auteur de la mécanique analytique, Lagrange, était toujours de mauvaise humeur lorsqu'il devait faire une division.

Il ne faut pas faire des machines à chiffrer des enfants dont le jugement est à former et l'intelligence à développer ; car de trop nombreux exercices de calcul compriment l'intelligence et empêchent l'imagination de se développer. Un exemple historique le démontrera.

Après les grands orages de la révolution française, on comprit la nécessité de rétablir l'instruction publique et l'Institut fut fondé. On institua une école normale destinée à former des professeurs. Toutes les célébrités de l'époque, Chaptal, La Place, Lagrange, Monge, y enseignèrent les premiers éléments des sciences.

Ces grands hommes comprirent qu'il fallait couvrir la France d'opérations géodésiques. Pour que celles-ci eussent un résultat positif, incontestable, ils demandèrent qu'on établit des tables de logarithmes à quarante décimales.

L'assemblée législative décréta la confection de ces tables. On décomposa les formules de

manière qu'il n'y eût plus qu'à mettre les chiffres successifs et à faire des multiplications et des divisions.

Comme ce travail était gigantesque, on forma huit ou dix sections de calculateurs dirigés par Callez, l'auteur des grandes tables dont nous nous servons encore.

Après trois ou quatre mois d'un travail assidu, ces pauvres calculateurs étaient devenus des idiots; leur intelligence ne pouvait plus comprendre que le mécanisme des chiffres.

N'attachons donc pas plus d'importance qu'il n'en faut à l'habileté à faire les opérations.

Je prétends que deux heures de mathématiques suffisent amplement dans cette classe.

Une troisième heure serait plus nuisible qu'utile et je voudrais la voir consacrer au français dans les provinces flamandes et au flamand dans les provinces wallonnes.

M. *Vinçotte*. M. De Lannoy parle d'une confusion qui n'existe pas; on n'enseigne pas en même temps les nombres entiers et les fractions décimales.

On apprend d'abord les opérations sur les nombres entiers. Ce système est suivi depuis que les athénées existent et le conseil de perfectionnement a admis des ouvrages qui appliquent ce système.

M. *De Lannoy*. Un seul, et chose remarquable, M. Vinçotte a été contraire à l'admission de cet ouvrage, précisément à cause des fractions décimales mises avant les fractions générales.

M. *Vinçotte*. Dans la plupart des ouvrages, le calcul des fractions ordinaires vient après celui des fractions décimales.

Quand il s'agit de démonstrations, dans les classes suivantes, on explique les fractions ordinaires avant les fractions décimales, mais dans les classes préparatoires des écoles moyennes et dans les écoles primaires on enseigne le calcul des fractions décimales avant celui des fractions ordinaires.

Nous avons maintenu cet ordre pour ne pas trop déranger les habitudes des élèves.

M. *De Lannoy* s'étonne de ce que les élèves de la classe préparatoire des athénées ne connaissent pas la multiplication. Il y a certainement des élèves qui connaissent bien le mécanisme des opérations fondamentales de l'arithmétique, mais la plupart ne le connaissent pas bien.

J'ai inspecté, cet hiver, les trois classes préparatoires de l'athénée de Bruxelles; de l'aveu même des professeurs, le tiers des élèves n'étaient pas sûrs d'eux-mêmes, quand il s'agissait de faire une multiplication.

Il y a cependant cinq heures de leçon par semaine.

Ce n'est pas la première fois que M. De Lannoy propose un plan d'études. Il y a quelques années, il a présenté un plan complet qui n'a pas été admis.

Les deux membres du conseil qui s'occupent spécialement des mathématiques sont absents; si l'on veut adopter la proposition de M. De Lannoy, je demande qu'on attende la présence de ces deux membres pour voter.

Je maintiens le programme qui est admis depuis longtemps.

M. *De Lannoy*. Nous sommes réunis pour formuler un nouveau programme.

On a donné de l'extension à certaines parties de l'enseignement; nous devons examiner avec soin celle-ci comme les autres, de manière à former un tout complet et bien équilibré.

M. *Vinçotte*. M. De Lannoy propose d'enseigner dans cette classe la mesure de la quantité.

Je trouve cela un peu abstrait pour de jeunes enfants; cette théorie de la mesure de la quantité est en quelque sorte philosophique.

M. *De Lannoy*. Il suffit de prendre une partie d'une quantité pour terme de comparaison et de compter combien de fois cette partie se trouve dans l'ensemble.

Il faut bien définir ce que c'est qu'un nombre entier.

M. *Vinçotte*. C'est la réunion de plusieurs unités. Voilà ce que l'on dit à des enfants.

M. *De Lannoy*. L'expérience que j'ai acquise par l'examen des ouvrages élémentaires qui nous ont été soumis, m'a montré qu'on ne peut trop bien jalonner la route à suivre.

M. *Even*. Quelle difficulté trouvez-vous à ce que l'on voie les fractions décimales avant les fractions ordinaires? Elles sont plus faciles.

M. *De Lannoy*. La plupart du temps une fraction ne peut être exprimée avec exactitude en décimales, et l'élève est embarrassé.

Je propose de supprimer en huitième les opérations sur les fractions décimales.

M. *Even*. Cela n'est pas possible.

M. *De Laveleye*. Il me semble qu'il faut maintenir le programme tel qu'il existe actuellement.

M. *le Président*. Je mets au voix le maintien du programme actuel et des trois heures de cours.

— Adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. De Lannoy.

M. *Couvreur*. On a porté au programme : exercices nombreux de calcul mental ; ces exercices ont-ils lieu aussi dans les classes suivantes ?

M. *Even*. Non. Dans les écoles primaires, les élèves ont déjà fait beaucoup d'exercices de calcul mental.

M. *Couvreur*. J'ai eu l'occasion de visiter un grand nombre d'écoles latines en Allemagne et en Suisse. J'ai constaté que les élèves des classes moyennes et supérieures des écoles suisses étaient beaucoup plus forts en calcul mental que ceux des écoles allemandes. J'ai demandé l'explication de ce fait et l'on m'a dit qu'on attachait en Suisse, dès l'école primaire, beaucoup d'importance au calcul mental. J'ai tâché de savoir comment ces exercices de calcul mental se pratiquaient dans les écoles primaires.

J'ai constaté qu'en Allemagne les professeurs abusaient de ce qui figure au programme que j'ai sous les yeux sous ce titre : « Résolution de petits problèmes. »

Ils avaient un livre de problèmes et se bornaient à le suivre. Ces problèmes étaient trop compliqués pour les enfants et je pense que bien souvent les professeurs auraient été embarrassés de les résoudre par une simple opération de calcul mental.

En Suisse, dans les classes préparatoires, ces petits problèmes sont remplacés par des opérations qui consistent à jouer en quelque sorte avec les chiffres en appliquant des règles connues et en décomposant des nombres. Le professeur décompose les nombres pour les enfants et leur montre le procédé le plus simple pour résoudre des problèmes dans le genre de celui-ci : j'achète autant d'aunes de drap à tel prix. Combien dois-je payer ?

Je me demande si vous ne feriez pas bien de continuer ces exercices de calcul mental.

M. *Vinçotte*. On en fait dans toutes les classes.

M. *Couvreur*. Je me défie un peu de vos petits problèmes qui se font à l'aide de livres ?

M. *Vinçotte*. Voici une question du genre de celles que je pose en quatrième dans les écoles moyennes.

Un ouvrier fait trente-cinq mètres d'un certain ouvrage en sept jours, un autre ouvrier fait soixante-trois mètres du même ouvrage en neuf jours. Combien de jours leur faudra-t-il pour faire ensemble mille mètres de cet ouvrage ?

Je répète deux fois la question, j'écris les chiffres au tableau et j'invite les élèves qui peuvent résoudre la question mentalement, à lever la main.

Dans une classe bien préparée, la moitié ou les deux tiers des élèves peuvent résoudre la question.

Voilà ce que nous entendons par calcul mental.

M. *Couvreur*. C'est le système qui fonctionne en Allemagne, mais pas celui qui est en usage en Suisse.

Dans les classes préparatoires, on ne donne pas encore des applications.

M. *Vinçotte*. Dans les classes préparatoires, on fait faire mentalement et rapidement des multiplications, douze par quinze, par exemple, et décomposer des nombres.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse des exercices de calcul mental dans les autres classes ni à ce qu'ils figurent au programme.

M. *Couvreur*. Je me méfie beaucoup des livres dans lesquels le professeur cherche des problèmes qui sont souvent trop compliqués pour des élèves de huitième et de septième. Je serais disposé à ne faire faire des problèmes qu'à partir de la septième.

M. *Vinçotte*. Il faut bien donner de petits problèmes en huitième.

M. *le Président*. Je pense qu'on satisferait au vœu exprimé par M. Couvreur en disant : Exercices nombreux de calcul mental, décomposition des nombres, solution de petits problèmes.

M. *Couvreur*. Oui, mais je demanderai qu'on continue le calcul mental en septième.

M. *Vinçotte*. Les professeurs doivent faire faire les exercices de calcul mental en décomposant les nombres ; cela leur est prescrit. Il est inutile de mettre au programme : décomposition des nombres.

M. *Couvreur*. Les professeurs ne le font pas.

M. *Vinçotte*. Ils sont obligés de le faire.

M. *le Président*. Ils le feront si on le met au programme.

Le programme sera donc ainsi conçu :

Exercices nombreux de calcul mental. Décomposition des nombres. Solution de petits problèmes.

Nous passons au programme de la septième.

M. *Couvreur*. On fait encore dans cette classe des exercices de calcul mental ?

M. *Vinçotte*. Je mettrais simplement : exercices de calcul.

M. *Couvreur*. J'insiste pour qu'on mette exercices de calcul mental.

M. *Dumont*. Mettons : exercices de calcul mental et chiffré.

M. *De Lannoy*. Il faudrait mettre « poids et mesures » après « fractions décimales » ; c'est une simple transposition que je demande.

Il est indispensable d'exercer les élèves à la numération des poids et mesures. J'ai eu sous mes ordres des officiers qui ne pouvaient lire les fractions des surfaces et des mètres cubes. Je dois ajouter qu'ils ne sortaient pas de l'école militaire.

On pourrait ajouter « exercices » après « poids et mesures ».

M. *Vinçotte*. Ces exercices sont compris dans le programme. On met déjà : résolution de problèmes.

M. *le Président*. Voici quel serait donc le programme de la septième.

Arithmétique. Exercices de calcul mental et chiffré. Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité. Numération décimale. Démonstrations les plus simples, relatives aux nombres entiers, aux fractions ordinaires et aux fractions décimales. Poids et mesures. Exercices.

Nous passons à la sixième.

Le programme est ainsi formulé : Arithmétique : Théorie de la numération décimale.

M. *De Lannoy*. Comment ne donne-t-on la théorie que dans cette classe ?

Comment les élèves peuvent-ils écrire sous la dictée un nombre entier, trois mille vingt-six, par exemple, s'ils ne connaissent pas les principes de la numération ?

M. *Vinçotte*. On leur explique la théorie dans les classes inférieures, mais ils ne doivent pas l'étudier ; en sixième, ils doivent l'étudier.

M. *le Président*. Le programme porte ensuite :

Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes et caractères de la divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11.

M. *De Lannoy*. Il vaudrait mieux dire : par 2, 3, 5, 7, 11 et par les multiples de ces nombres.

M. *Even*. La divisibilité par 7 est trop compliquée.

M. *De Lannoy*. Pourquoi dire : par 6, par 8, par 9 ? Si un nombre est divisible par 2 et par 4, il est divisible par 8 ; s'il est divisible par 2 et par 3, il est divisible par 6.

M. *Roersch*. Ne pourrait-on pas dire tout simplement : principes et caractères de divisibilité des nombres ?

M. *Vinçotte*. Les professeurs enseigneraient alors la divisibilité par 15, par 17.

Il vaut mieux conserver ce qui existe.

M. *le Président*. Nous avons ensuite :

Fractions ordinaires et fractions décimales. Système métrique. Nombres complexes. Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité.

M. *De Lannoy*. Avant de parler des nombres complexes, il faut parler des principales mesures et monnaies anciennes. Les nombres complexes sont l'expression des mesures anciennes.

M. Dumont. On pourrait mettre après « système métrique », « principales mesures anciennes », puis, « nombres complexes ».

M. De Lannoy. Mettez : « les quatre opérations sur les nombres complexes, expression des mesures anciennes. »

M. Dumont. M. De Lannoy désire que, lorsqu'on fait faire des multiplications de nombres complexes, des toises par des livres, par exemple, on dise aux élèves que la toise vaut six pieds et autant de pouces.

M. Vinçotte. Le professeur le moins intelligent parlera de la toise et des autres mesures anciennes avant de parler des nombres complexes.

M. De Lannoy. Il faut faire connaître les principales mesures anciennes qui ont été en usage dans notre pays. Les nombres complexes sont l'expression de ces mesures.

M. Couvreur. Il est bon que les élèves sachent ce que c'est qu'une toise et une aune.

M. le Président. Voici le programme proposé pour la cinquième :

Revision des principes de l'arithmétique. Théorie du plus grand commun diviseur de deux nombres. Proportions. Résolution de nombreux problèmes.

M. De Lannoy. Quand on a résolu les équations du premier degré à une inconnue, la théorie des proportions n'est plus rien. Pourquoi ne pas réserver cette théorie pour l'algèbre ?

M. Vinçotte. Cette théorie s'enseigne en deux leçons. Dans cette classe, on applique les proportions aux problèmes d'arithmétique.

Pour l'algèbre, le programme de la cinquième serait :

Notions préliminaires. Traduction en équation de quelques problèmes du premier degré à une inconnue. Utilité et but de cette traduction.

En quatrième, nous aurions le programme suivant :

Algèbre : opérations fondamentales sur les quantités algébriques. Résolution et discussion des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. Problèmes divers.

Géométrie : définitions. Axiômes. Angles. Cas d'égalité des triangles. Propriétés des perpendiculaires et des obliques. Théorie des parallèles.

M. De Lannoy. Pourquoi ne dites-vous pas : cas d'égalité des triangles rectangles ?

M. Vinçotte. Les cas d'égalité des triangles comprennent tous les triangles, les rectangles comme les autres.

M. De Lannoy. On met en note qu'on s'appuyera sur le *Postulatum* d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.

Les élèves vont se demander ce que c'est que ce *Postulatum* d'Euclide ; ils vont voir là dedans quelque chose de mystérieux, et leur confiance dans la rigueur de la géométrie sera ébranlée.

Ce *Postulatum* d'Euclide est une idée première. Une idée première ne se démontre pas. Celui qui n'a pas d'idées premières ne peut rien apprendre. La ligne droite est une idée première.

Prenez deux parallèles ; coupez la première par une droite ; il sera évident pour l'élève, par l'idée qu'il a de l'écartement, que les points de cette droite vont s'éloigner indéfiniment de la première parallèle et que la seconde parallèle finira par être coupée par elle.

Je ne conteste pas le *Postulatum*, mais je voudrais que ce mot disparût du programme.

M. Even. Comment faudrait-il le nommer ?

M. De Lannoy. Supprimez cette note du programme.

M. Even. On ne démontre pas le *Postulatum* ; on ne fait que l'énoncer.

M. Vinçotte. Après la théorie des parallèles, nous aurions : somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. Propriétés du parallélogramme. Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. Mesure des angles. Évaluation des aires planes. Propriétés principales des triangles. Lignes proportionnelles. Figures semblables. Problèmes.

M. De Lannoy. Il faudrait dire : propriétés des parallélogrammes. On indiquerait ainsi qu'il y a des parallélogrammes qui ont différents noms : le carré, le rectangle.

Je voudrais qu'on ajoutât : et du trapèze.



M. *Vinçotte*. Nous disons : évaluation des aires planes. Le trapèze est compris dans les aires planes.

M. *De Lannoy*. Il faut parler du trapèze qui se distingue de toutes les autres figures.

M. *Vinçotte*. Les propriétés du trapèze sont indiquées dans les définitions.

Le trapèze est un quadrilatère qui a deux côtés parallèles.

La surface du trapèze est comprise dans l'évaluation des aires planes.

M. *le Président*. Nous passons au programme de la troisième.

M. *De Lannoy*. On aurait dû mettre au programme de l'algèbre les questions d'intérêt simple, après les équations du premier degré.

Il y a l'intérêt en dedans et l'intérêt en dehors ; il y a l'intérêt qu'on paye à l'expiration du terme pour lequel on emprunte et celui qu'on paye ou qu'on retient au moment de l'emprunt.

M. *Vinçotte*. C'est l'escompte, cela.

M. *De Lannoy*. Toutes ces questions d'intérêts offrent des difficultés en arithmétique et sont très simples quand on les résout par l'algèbre.

M. *Vinçotte*. Il y a encore bien des choses qu'on pourrait ajouter, mais on se plaint déjà de la longueur des programmes.

M. *De Lannoy*. Vous n'avez pas non plus indiqué, après les équations du premier degré, la théorie des proportions qui s'explique bien plus facilement par l'algèbre que par l'arithmétique. Il est d'ailleurs indispensable de la généraliser.

M. *Even*. Les questions d'intérêts se traitent toujours dans le cours d'arithmétique.

M. *De Lannoy*. Dans le cours d'arithmétique, vous ne pouvez faire comprendre aux élèves comment l'intérêt se prélève au moment de l'emprunt.

M. *Couvreur*. Si ces questions d'intérêts peuvent se résoudre plus facilement par l'algèbre, il vaut mieux les inscrire au programme de l'algèbre.

M. *Even*. Soit. Nous mettrons alors en cinquième : Exercices sur l'intérêt simple.

M. *De Laveleye*. Et l'escompte.

M. *Vinçotte*. Le programme de la troisième serait celui-ci :

Revision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente.

Algèbre : Racine carrée des nombres et des quantités littérales.

Extraction de la racine cubique des nombres. Calcul des radicaux du second degré. Résolution et discussion des équations du second degré à une inconnue. Quelques problèmes choisis.

Équations trinômes réductibles au second degré. Progressions. Théories des logarithmes et usage des tables. Application aux questions d'intérêt composé et d'annuités.

Géométrie : propriétés des polygones quelconques. Mesure du cercle.

Rapport approché de la circonférence au diamètre.

Trigonométrie rectiligne.

— Ce programme est adopté.

M. *Vinçotte*. Pour la seconde, le programme serait :

Géométrie dans l'espace. Définitions préliminaires. Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan.

Théorie du parallélisme des droites et des plans. Mesure de l'angle dièdre. Angles solides. Propriétés générales et mesures des polyèdres.

— Ce programme est adopté.

M. *Vinçotte*. Voici le programme que nous proposons pour la première :

Revision de la géométrie enseignée dans la classe précédente.

Propriétés des triangles sphériques.

Propriétés générales et mesure des trois corps ronds.

— Adopté.

M. *le Président*. Nous passons au programme de l'histoire et de la géographie.

#### *Huitième.*

Aperçu général de l'histoire universelle.

M. *Wagner*. Je crois qu'il serait très difficile de donner en une année à des enfants de dix ans, un aperçu général de l'histoire universelle.

En Allemagne, on commence, en général, par des biographies. Ce système a été suivi aussi en Belgique.

Je sais qu'on peut faire un abus des biographies; j'ai même combattu énergiquement cet abus au sein de la société de philologie; mais ce n'est pas à cause de l'abus qu'il faut faire disparaître la chose elle-même.

Il me paraît difficile d'intéresser des enfants de dix et onze ans à des abstractions. Je crois qu'il serait bon d'enseigner pendant une couple d'années l'histoire universelle au moyen de biographies, qui seraient précédées de quelques vues générales et reliées entre elles par quelques considérations.

Il existe des biographies qui sont réellement absurdes. Il faut évidemment des biographies bien faites; il faut, par exemple, qu'à propos d'un Sésostri quelconque, au lieu d'entrer dans une infinité de détails sur sa vie, on donne une idée de la civilisation égyptienne.

On devrait, pendant les deux premières années, donner un enseignement historique qui pourrait être défini de la manière suivante : « Époques principales de l'histoire. » On fera ressortir le rôle qu'y ont joué les hommes les plus célèbres.

Les élèves auraient ainsi une idée générale de l'histoire toute entière, et on les intéresserait au moyen de biographies.

M. *Gilles*. Les élèves des écoles moyennes ne retiennent que très difficilement les biographies de Solon et de Lycurgue; ils ne comprennent pas pourquoi il faut considérer des législateurs comme des grands hommes.

Je pense qu'il faudrait choisir les biographies des hommes qui ont exercé une certaine influence sur la marche de la civilisation.

Je crois que M. Du Fief, en rédigeant son programme, a oublié que les deux premières années des écoles moyennes seraient les mêmes que les deux premières années des athénées. Il faudrait que cet aperçu général de l'histoire universelle fût donné en deux ans.

M. *le Président*. Il est dit dans le commentaire que cet aperçu signalerait successivement les grands peuples ou empires, en leur donnant quelques traits caractéristiques (étendue ou durée de leur domination, mœurs ou industrie, grands hommes). — Cette succession de tableaux, cette promenade à travers les âges donnerait aux enfants l'idée de la succession des temps, des peuples et des idées, et les intéresserait par sa variété même.

Quarante leçons (une heure par semaine) pourraient suffire.

Quatre-vingts leçons (deux heures par semaine) permettraient de donner amplement à ce cours descriptif le développement et le caractère qu'il comporte.

M. *De Laveleye*. Je serais disposé à consacrer deux années à ce cours.

M. *Roersch*. En Allemagne, il y a également trois cours concentriques d'histoire, mais chacun d'eux a un caractère spécial.

Il y a d'abord un cours biographique : c'est l'histoire rattachée à quelques grandes figures, comme le propose M. *Wagner*.

Vient ensuite un cours ethnographique : c'est l'histoire rattachée à certains peuples. Ainsi, au lieu de l'histoire de l'antiquité, on dit : histoire des Hébreux, des Grecs et des Romains. A la première s'adapte l'histoire des peuples orientaux pour autant qu'ils ont été en rapport avec les Hébreux. Au lieu de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, il y a l'histoire de l'Allemagne se poursuivant dans tous les temps.

Le troisième cours est celui d'histoire universelle comprenant l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne jusqu'à nos jours.

Je crois qu'il y aurait moyen d'adopter un plan semblable en mettant pour la huitième et la septième l'histoire étudiée en biographies.

M. *De Laveleye*. Je préférerais la formule de M. *Wagner*.

M. *Roersch*. Soit.

M. *Couvreur*. On apprendrait des biographies qui résument l'histoire des peuples.

M. *Roersch*. En sixième, nous aurons l'histoire des Hébreux, des Grecs et des Romains; en

cinquième, l'histoire de Belgique, avec quelques excursions dans l'histoire des peuples qui ont été en rapport avec notre pays.

Pour la quatrième, la troisième et la deuxième, je maintiendrais le programme tel qu'il est proposé, sauf qu'en seconde, je mettrais l'histoire contemporaine, et l'histoire de Belgique ne comprendrait que les parties qui n'ont pas été traitées dans le cours précédent.

En première, le cours serait une révision complète de l'histoire universelle.

Nous aurions ainsi trois cours concentriques mais considérés à des points de vues différents.

Pour donner l'histoire de l'antiquité et du moyen âge en une année, il faut passer trop rapidement sur les événements.

M. *Greyson*. Le but de ces trois cours concentriques de plus en plus développés est d'arriver à ce que les élèves aient des notions d'histoire, quelle que soit l'époque à laquelle ils quittent l'athénée.

M. *Roersch*. L'idée de ces cours concentriques est excellente. Je ne propose que quelques légères modifications.

M. *Couvreur*. Vous consacreriez deux années à l'aperçu général de l'histoire universelle.

En sixième, je préférerais dire : histoire de l'antiquité, au lieu de histoire des Hébreux, des Grecs et des Romains.

M. *Roersch*. En cinquième, je substitue l'histoire de Belgique à l'histoire du moyen âge et des temps modernes, mais j'enseigne l'histoire du moyen âge et des temps modernes au moyen de l'histoire de Belgique. Ainsi, à propos de l'histoire de Belgique, on parlera des Mérovingiens, des Carlovingiens, de la division des grands États de l'empire de Charlemagne, des croisades. Plus tard, dans l'époque communale, à propos de d'Artevelde, on parlera de la guerre de cent ans.

M. *Couvreur*. Je comprends que cela puisse se faire, mais ne craignez-vous pas de modifier assez sensiblement le programme de M. Du Fief qui me paraît bien combiné ?

L'aperçu général de l'histoire universelle peut se donner en un an. En ne prenant que les grandes lignes, les grandes figures, en procédant surtout par descriptions et par récits, vous intéresserez très vivement vos jeunes élèves.

On a parlé tantôt des biographies de Solon et de Lycurgue. Je crois qu'il ne faut pas en parler dans ce cours. Si le cours se donne en deux ans, vous pourrez l'approfondir davantage et vous serez alors amené à parler de ces hommes-là et à entrer plus avant dans la vie propre des peuples.

Si vous rejetez l'histoire du moyen âge avec l'histoire de Belgique, sans explications antérieures, je crains que votre cinquième année ne soit surchargée.

Il est dit dans les notes explicatives : « Cet aperçu signalerait successivement les grands peuples ou empires, en leur donnant quelques traits caractéristiques (étendue ou durée de leur domination, mœurs ou industrie, grands hommes). J'ajouterais : grands hommes qui caractérisent l'époque et la civilisation de ces peuples.

M. *De Laveleye*. L'histoire du moyen âge est confuse, difficile ; il ne faudrait pas l'aborder en septième. Les élèves de troisième ont déjà de la peine à la comprendre.

Il faudrait consacrer deux ans à l'aperçu général ; ces deux années correspondent aux deux années de cours préparatoires.

M. *Wagener*. J'ai sous les yeux un programme qui est le résultat d'une délibération mûrie et approfondie de la Société philologique et historique, et que je suis disposé à appuyer. Il diffère et du projet de M. Du Fief et de celui de M. Roersch.

Voici en quoi il consiste :

En huitième et en septième, époques principales de l'histoire. On fera ressortir le rôle qu'y ont joué les hommes les plus marquants, résumant une époque.

En sixième et en cinquième, on verrait l'histoire universelle ; en quatrième, l'histoire de Belgique. Il me paraît impossible d'apprendre l'histoire de Belgique si l'on ne connaît plus ou moins l'histoire des principaux peuples du moyen âge et des temps modernes. Dans les écoles primaires, sous prétexte de patriotisme, on n'enseigne que l'histoire de Belgique. Les enfants ne la comprennent pas, parce qu'ils ne savent pas ce que c'est que l'Allemagne, l'Espagne, etc.

Le rôle de d'Artevelde est impossible à comprendre lorsqu'on n'a pas quelques notions d'histoire générale.

En troisième et en seconde, on verrait l'histoire universelle d'une manière plus approfondie ; on donnerait des détails sur la littérature, les croyances, les institutions politiques des différents peuples.

En première, comme couronnement, viendrait l'histoire approfondie de la Belgique.

*M. Couvreur.* Avec l'histoire contemporaine ?

*M. Wagener.* Oui.

Ce programme n'est pas improvisé. Il a, en outre, l'avantage d'être en rapport avec notre situation politique.

Je sais qu'on ne peut organiser un enseignement pour les élèves qui quittent l'athénée sans avoir terminé leurs études ; mais s'il y avait moyen de tenir compte de cet élément de la population des athénées, ce serait chose utile. Or, c'est parce que beaucoup d'élèves quittent aujourd'hui l'athénée sans avoir vu l'histoire de Belgique, que je la place en quatrième.

*M. Roersch.* Ce système me semble bon, mais j'ai cependant une objection à faire.

Dans notre pensée, les élèves qui suivraient les cours de première à l'athénée, pourraient passer une année de moins à l'université. Nous avons accordé cinq heures à l'histoire, afin que les élèves pussent revoir une dernière fois en première l'histoire universelle, au point de vue politique.

*M. Couvreur.* Dans le projet de M. Du Fief, il y a une chose excellente : c'est la récapitulation, en première, de l'histoire universelle.

Vous voulez n'enseigner que l'histoire approfondie de la Belgique et l'histoire contemporaine ; vous sacrifiez le côté philosophique de l'histoire générale.

S'il faut sacrifier quelque chose, je préfère qu'on sacrifie un peu l'histoire de l'antiquité et du moyen âge dans les classes inférieures, en ne leur consacrant qu'une année, et qu'on conserve plus de temps pour revoir l'histoire universelle en première.

*M. De Laveleye.* Je ne voudrais pas non plus sacrifier cette récapitulation de l'histoire universelle en première.

*M. Roersch.* Dans le second cours, l'histoire de Belgique ne pourrait pas remplacer l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne ; mais ne pourrait-on enseigner l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne en insistant spécialement sur les parties qui concernent l'histoire de Belgique.

*M. Wagener.* Je ne suis pas hostile à la récapitulation de l'histoire universelle en première, mais je me demande s'il est possible de faire cette récapitulation en un an.

*M. Couvreur.* Je crois qu'on peut faire des tableaux très vivants, très animés, très intéressants de l'histoire universelle, en une année, en y consacrant trois heures par semaine.

*M. Keiffer.* Bien que le conseil ait décidé d'examiner séparément le programme de l'histoire et celui de la géographie, je désire présenter une observation commune aux deux.

Je voudrais qu'on mit la géographie en rapport avec l'histoire, de telle sorte que lorsqu'on parlera aux élèves, par exemple, des anciens Égyptiens, ils sachent où se trouve l'ancienne Égypte.

*M. De Laveleye.* Quand on enseignera l'histoire du moyen âge, il faudra aussi donner une description de l'Europe au moyen âge.

*M. Keiffer.* Il faut pouvoir dire : tel pays au moyen âge correspondait à tel pays de nos jours.

*M. Greyson.* Lisez les notes de la page 175, vous verrez que les deux cours doivent marcher parallèlement.

*M. Couvreur.* Puisque l'auteur a combiné l'enseignement de l'histoire avec celui de la géographie, c'est un motif de plus de ne pas s'écarter du programme qu'il a tracé.

Si vous accordez deux années à l'histoire générale, vous devez apporter des modifications au programme de la géographie.

Les programmes de l'histoire et de la géographie en septième se marient très bien.

M. *Greyson*. Les notes pour servir de commentaire au programme de M. Du Fief, ne vous donnent-elles pas toute satisfaction ?

M. *De Laveleye*. Je les ai lues avec beaucoup de fruit.

M. *Wagener*. Je ne sais s'il doit y avoir un parallélisme si exact entre les deux cours.

J'ai enseigné pendant longtemps l'histoire de la Grèce ; l'idée ne me serait jamais venue de ne pas commencer mon cours par quelques notions géographiques.

M. *Greyson*. Dorénavant, les classes seront meublées de cartes, de tableaux, de tout ce qui peut être de nature à donner une idée intuitive de l'histoire.

M. *Couvreur*. Nous pourrions voter sur la question de savoir si l'aperçu général de l'histoire sera donné en un an ou en deux ans.

M. *Roersch*. Votons plutôt sur l'ensemble.

— Le projet de M. Du Fief est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. *Wagener* qui vote contre.

M. *le Président*. Le programme de la géographie est donc aussi adopté.

M. *Roersch*. Est-il utile de voir l'histoire de la géographie et l'état du monde connu aux grandes époques ?

M. *Greyson*. Non, puisqu'on a décidé qu'en première on n'enseignerait que de l'histoire.

M. *le Président*. Nous supprimerons donc la géographie en première.

M. *Dégive*. Je désirerais que le professeur d'histoire pût consacrer la dernière année, ne fût-ce que quelques heures, à donner aux élèves quelques notions sur l'histoire elle-même ; sur le rôle qu'elle joue dans les humanités, sur ses caractères et ses principales divisions.

A l'athénée, les jeunes gens apprennent l'histoire narrative ; à l'université, on leur enseigne l'histoire politique. Il ne serait pas inutile de leur faire comprendre toute l'importance des études historiques, de leur parler de la nature et du caractère des différentes divisions de l'histoire.

M. *le Président*. Ces notions ne rentrent-elles pas dans le programme de la première : histoire de la civilisation par grandes périodes ?

M. *Dégive*. Ce sont là des faits. Je demande qu'on parle aux élèves de l'importance de l'histoire et de ses principaux caractères.

M. *Couvreur*. Cela fait tout naturellement partie du programme.

M. *De Laveleye*. Au début de cette récapitulation de l'histoire universelle, le professeur devra expliquer en quelques mots l'utilité et l'importance des études historiques.

M. *Dégive*. Il faudrait dire que cela doit être fait, sinon les professeurs se contenteront d'exposer les faits.

M. *Wagener*. Je n'en vois pas la nécessité.

Je désirerais que dans le troisième cours d'histoire une large part fût faite à l'histoire des beaux-arts. C'est là une lacune qui existe actuellement dans le programme de l'école normale des humanités.

A l'époque où mon père assistait, en qualité de professeur de rhétorique, aux séances du conseil de perfectionnement, il a fortement insisté sur la nécessité de créer à l'école normale, un cours d'esthétique. On n'en a pas voulu. C'est là une grave erreur qui, je l'espère, sera réparée dans l'avenir.

Puisque nous réorganisons le programme de l'enseignement moyen, nous devrions émettre le vœu qu'une part sérieuse soit faite à l'enseignement des beaux-arts.

Dans un discours prononcé à une distribution des prix aux lauréats du concours général, j'ai indiqué comment on pourrait enseigner l'histoire des beaux-arts à l'athénée.

On devrait montrer aux élèves par des gravures, des photographies, à l'aide de stéréoscopes et de projections, les chefs-d'œuvre de l'art ; ils comprendraient ainsi beaucoup mieux l'histoire.

M. *De Laveleye*. A l'école modèle de Bruxelles, cet enseignement intuitif de l'art existe, du moins pour l'art ancien.

Il y a dans les classes des bustes, des photographies représentant les chefs-d'œuvre antiques.

M. *Greyson*. Le conseil aura remarqué dans l'exposé des motifs du projet de loi sur l'ensei-

gnement moyen que le Gouvernement a l'intention d'entrer le plus rapidement possible dans cette voie.

M. Wagener n'a fait qu'exprimer l'intention bien formelle de l'administration.

M. le Président. Il y a quatre ans, à l'école normale des humanités, il n'y avait pas de cartes pour l'enseignement de la géographie.

M. Greyson. Le Gouvernement a décidé de reconstruire cette école. On en fera un établissement modèle.

M. De Laveleye. Je désirerais voir dans les classes des reproductions en plâtre de certains bustes et quelques-unes de ces belles planches pour l'histoire du moyen âge qui se publient à Nuremberg.

M. Greyson. Nous mettrons à profit le musée des échanges.

M. Roersch. Nous avons adopté le programme de M. Du Fief. Il est admis aussi qu'en quatrième on donnera un court aperçu de l'histoire contemporaine et l'histoire de Belgique.

M. Hurdebise. Et qu'en huitième l'histoire sera enseignée au moyen de biographies.

M. Couvreur. Il est inutile de mettre cela au programme; cela résulte des notes qui servent de commentaire au projet de M. Du Fief.

M. Greyson. Ces notes seront entre les mains des professeurs.

M. le Président. Nous passons à l'examen du programme des sciences naturelles.

M. De Lannoy. Pour les trois classes inférieures, le programme ne porte que ceci : notions générales des sciences naturelles.

Cela est extrêmement vague. Un professeur donnera des notions sur une partie des sciences naturelles, un autre sur une autre partie; il en résultera qu'il n'y aura pas deux professeurs qui donneront dans la même classe les mêmes notions des sciences naturelles. L'expérience le prouve.

Le programme des six premières classes porte : excursions scientifiques. Je voudrais bien savoir ce que fera un professeur de huitième, s'en allant à la campagne, entouré d'une quarantaine d'enfants de dix à onze ans.

Les uns vont s'échapper à droite, les autres à gauche; ceux qui resteront dans le groupe se feront des niches. En supposant même que le professeur parvienne à maintenir le silence et la tranquillité, à captiver l'attention de ces quarante enfants, je demande quelles notions scientifiques il pourra leur donner. Ces enfants n'ont pas assez l'habitude de l'observation, n'ont pas le jugement assez développé pour profiter de ce que le professeur leur enseignera.

Celui-ci sera lui-même souvent embarrassé et ne saura que dire.

Je regarde comme du temps perdu celui qui sera consacré, dans les classes inférieures, aux excursions scientifiques.

Je crois que ces excursions ne peuvent produire quelques fruits qu'à partir de la cinquième.

Dans le programme que j'ai sous les yeux, je ne vois pas figurer la cosmographie ni l'astronomie.

Après avoir consacré trois années à donner des notions vagues d'histoire naturelle, on met au programme de la cinquième : « Notions d'organographie et de physiologie humaine. Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes. »

Or, vous ne pouvez apprécier ce qui a été enseigné dans les classes précédentes. Vous ne devez pas non plus vous borner à donner des notions d'organographie et de physiologie.

Vous devez faire comprendre aux élèves les différences qui existent dans la charpente et la constitution des divers animaux, leur montrer comment le mode d'existence des animaux dépend de leur constitution et l'harmonie qui existe entre toutes les parties d'un animal.

Cela peut se faire d'une manière très élémentaire et en même temps très intéressante. Or, je ne vois pas au programme un seul mot de cela.

Pour la troisième, vous vous bornez à écrire un mot : botanique. Savez-vous que la botanique est une science extrêmement étendue? Il me semble qu'on devrait indiquer ce que l'on veut enseigner en fait de botanique.

Le programme ne dit pas non plus qu'on indiquera les différences qui existent entre les animaux et les végétaux. Cela est pourtant indispensable.

Il faudrait développer davantage le programme de physique, jalonner le chemin à parcourir ; sinon un professeur donnera des détails trop étendus, tandis qu'un autre ne donnera que des notions incomplètes. Quand j'ai proposé au conseil de remplacer « conversations scientifiques » par « notions », je voulais qu'il y eût dans cet enseignement ordre et suite ; le mot « notions » implique ces deux conditions. C'est ce qui n'a pas été compris.

Je propose de supprimer les excursions scientifiques dans les trois classes inférieures.

M. *Vinçotte*. Ce programme a été élaboré par deux hommes capables et expérimentés qui enseignent depuis très longtemps les sciences naturelles ; il a reçu l'approbation unanime de tous les membres de la commission.

Il y a sept ou huit ans que l'enseignement des sciences naturelles a été introduit dans les humanités, d'abord sous le nom de conversations scientifiques, puis sous le nom d'entretiens scientifiques.

Les professeurs qui n'étaient pas habitués à enseigner à des élèves aussi jeunes que ceux de la septième, ont été très embarrassés dans les premiers temps ; quelques-uns avaient compris qu'il fallait commencer par la classification des animaux.

Pendant plusieurs années, cet enseignement a été peu fructueux dans la plupart des athénées. On a compris alors que la marche qu'on suivait n'était pas la bonne, et l'on est convenu de laisser aux professeurs toute latitude de dire aux enfants ce qui pouvait les intéresser en botanique, en zoologie et dans les grands phénomènes de la nature.

M. *De Lannoy*. C'est une méthode pitoyable.

Vous ne donnez que des idées vagues. Vous faites des enfants de petits pédants qui croient savoir quelque chose et qui sont parfaitement ignorants. L'année dernière, en séance du conseil, j'ai demandé à M. *Vinçotte*, si ces notions d'histoire naturelle étaient bien données ; il m'a répondu qu'elles étaient données par des hommes compétents. Or, j'ai appris récemment d'un professeur très capable, que cet enseignement était pitoyablement donné presque partout.

M. *Vinçotte*. Le professeur fera connaître aux élèves les noms et les propriétés des plantes qu'il rencontrera dans les excursions ; il pourra leur donner une foule de notions utiles.

Les enfants seront attentifs, parce que le professeur les dominera parfaitement. Si les élèves étaient trop remuants, on leur donnerait un surveillant, mais je crois que cela ne sera pas nécessaire.

Je demande le maintien du programme tel qu'il est formulé. Ce programme a eu l'assentiment de tout le monde.

M. *De Lannoy*. Je trouve ce programme inepte.

M. *Couvreur*. Vous êtes un peu dur dans l'expression de votre pensée.

M. *De Lannoy*. J'en conviens ; ce mot m'est échappé ; je le retire volontiers.

M. *Couvreur*. A dix-huit ans, après avoir fait mes humanités, je ne savais pas distinguer le seigle du froment, un chêne d'un tremble. J'avais cependant étudié pendant sept ans la classification des plantes, mais jamais on ne m'avait montré un chêne.

Je crois que les auteurs du programme ont en vue de montrer dans les trois classes inférieures les différentes plantes et d'exciter l'esprit d'observation.

Le terme qu'ils ont employé est peut-être un peu prétentieux ; il vaudrait mieux dire : promenades scientifiques ou simplement promenades.

Le professeur d'histoire naturelle, lorsqu'il fera trop chaud pour tenir classe, ira se promener avec ses élèves. Pour peu qu'il soit intelligent, il parviendra à intéresser suffisamment les élèves pour qu'il soit inutile de lui adjoindre un surveillant.

Ce système fonctionne à Bruxelles, à la grande satisfaction des parents, des enfants et des professeurs, et cependant les élèves sont plus jeunes que ceux qui suivent les classes inférieures de l'athénée.

M. *De Lannoy*. Je voudrais qu'il y eût de l'ordre, de l'uniformité dans l'enseignement, qu'on sache à quoi s'en tenir.

Avec ce programme, un professeur enseignera une chose, un autre en enseignera une autre.

M. *Couvreur*. Le véritable enseignement ne commence qu'en quatrième.

Ce que l'on enseigne dans les classes précédentes n'a d'autre but que d'éveiller l'esprit

d'observation. Dans ces classes, on peut comparer le professeur à un père qui se promène avec ses enfants et leur dit : Ceci est un chêne, cela un peuplier.

M. De Lannoy. Si vous ne donnez que ces notions disjointes et décousues, en admettant même que le professeur ait assez de talent pour donner des notions précises, l'enseignement véritable ne commençant qu'en quatrième, vous ne pouvez remplir convenablement le programme des années suivantes.

M. Vinçotte. On enseignera ce qu'on pourra de botanique et de physique.

M. De Lannoy. J'admets qu'il faut habituer les enfants à l'observation ; mais il faut cependant mettre de l'ordre dans les observations. Il faut qu'il y ait de l'enchaînement dans les notions qu'on donne aux enfants.

Vous dites qu'après avoir étudié pendant longtemps la botanique, vous ne saviez pas distinguer un chêne d'un tilleul. Qu'est-ce que cela prouve ? C'est que vous n'aviez pas fait des excursions avec votre professeur.

Remarquez qu'après avoir étudié les sciences naturelles en suivant le programme qui nous est proposé, un élève ne pourra distinguer le troène du lilas si on ne le lui montre pas.

M. le Président. Je trouve aussi que le terme « excursions scientifiques » est un peu trop prétentieux.

On pourrait dire : explications de choses.

M. De Lannoy. Le nom importe peu ; mais je tiens à ce qu'il y ait de l'enchaînement dans les notions qu'on donnera aux élèves.

M. le Président. Je crois que le bon côté du programme est de ne pas enchaîner ces notions.

M. De Lannoy. Vous voulez abandonner le programme au professeur, lui permettre d'enseigner comme il l'entend. Jamais je ne souscrirai à cela.

M. Couvreur. Il faut laisser une grande liberté au professeur ; mais il faut éviter qu'il se laisse entraîner à donner des explications trop scientifiques, car alors il forme des petits pédants.

Je proposerai de mettre : notions très élémentaires de sciences naturelles. Explications de choses. Promenades scientifiques.

M. De Lannoy. Votre observation est très juste ; mais je voudrais qu'il y eût un certain enchaînement dans les leçons.

M. Couvreur. C'est un essai que nous faisons. Laissons un peu de liberté au professeur ; s'il est bien inspiré, il suivra un certain ordre dans ses leçons.

M. Hurdebise. Le professeur de sciences naturelles donnera-t-il simplement un enseignement oral que l'élève devra résumer, ou bien mettra-t-on un traité entre les mains des enfants ?

M. Greyson. Pas de manuels, je vous en prie.

M. Hurdebise. Le professeur devra employer des expressions savantes, se servir de termes techniques.

Or, on a constaté que les élèves ne retenaient pas ces termes, et c'est pour ce motif qu'on leur a donné de petits manuels dans lesquels ils apprennent la signification de ces termes et qui leur servent à les retenir.

M. Greyson. S'ils ne connaissent pas les termes, ils connaîtront les choses.

M. Hurdebise. Après quelques jours, l'enfant a oublié ce qu'on lui a appris.

En France, il existe de petits ouvrages intitulés : « *Simple lectures sur les sciences* », qu'on pourrait mettre utilement entre les mains des élèves.

Si l'on recommandait aux professeurs de suivre ces ouvrages, qui parlent de physique, de zoologie, de botanique, ils auraient une base pour leur enseignement. Les élèves retrouveraient dans ces petits livres les expressions techniques, verraient comment elles s'écrivent, ce qu'elles signifient, et ils les retiendraient.

M. Vinçotte. Dans les classes inférieures, il ne faut pas de manuels.

Le véritable enseignement scientifique commence en quatrième ; dans cette classe, il faut un manuel.

M. Couvreur. Nous sommes d'accord.



M. *Keiffer*. Voici comment le professeur de sciences naturelles procède à Namur :

Il apporte en classe une plante ou un animal bien connu ; il analyse la plante ou dissèque l'animal devant les élèves.

Si, après cela, il fait une excursion scientifique, il mène ses élèves à la campagne, leur montre la place qu'occupe cette plante, le milieu dans lequel cet animal vit. Ce professeur est toujours parvenu à captiver l'attention de ses élèves. Du moment qu'on met la plante sous les yeux des élèves, qu'ils oublient même son nom, au moins, son image, sa texture, leur restent dans l'esprit.

L'instruction reçue en classe se complète dans les promenades scientifiques par des notions sur les mœurs des animaux, sur la vie des plantes.

M. *Wagner*. A combien d'élèves ce professeur donne-t-il leçon ?

M. *Keiffer*. En sixième, il a trente élèves ; il parvient à les intéresser et à captiver leur attention.

M. *Greyson*. C'est un élève de M. Van Beneden, de Liège. Il suit la méthode démonstrative de celui-ci.

M. *le Président*. Le programme des sciences naturelles est donc adopté.

M. *De Lannoy*. Pas par moi ; je ne puis lui donner mon approbation.

M. *Greyson*. J'ai formulé un tableau de la répartition des matières adapté au plan de la commission des dix-sept. Je tâcherai de le faire autographier pour demain et j'aurai l'honneur de le développer alors.

— La séance est levée à cinq heures.

#### *Séance du 10 avril 1880.*

La séance est ouverte à dix heures et un quart, sous la présidence de M. De Longé.

Tous les membres du conseil y assistent, sauf MM. De Rongé et Liagre, qui se sont fait excuser.

M. *Van Camp*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la seconde séance du 8 avril.

M. *Roersch*. Au programme de la langue allemande, en troisième, il serait plus clair de dire : un drame de Lessing ou une tragédie de Schiller ou de Goethe.

M. *Dumont*. Il faudrait aussi mentionner que les explications littéraires et autres se feront, en partie, en allemand.

Il serait bon de maintenir au programme de la langue latine, en troisième, l'analyse littéraire des principaux morceaux expliqués.

Pour la langue grecque, en première, il serait utile de dire : Platon : un des petits dialogues.

M. *Wagner*. Soit, cela est plus clair.

M. *Dumont*. Pour Démosthène, on mettrait simplement les *Philippiques*.

M. *Keiffer*. Pour Platon, on pourrait laisser le choix au professeur.

M. *Wagner*. Dans tous les grands dialogues, il y a des morceaux qu'on peut choisir.

M. *Dumont*. Le programme de la langue grecque était très concis, nous aurions pu ajouter en troisième, en deuxième et en première le mot : versions.

M. *Keiffer*. Les versions permettent de faire des incursions dans tous les auteurs.

M. *Dumont*. Le professeur doit donner un modèle de tous les genres.

M. *Van Camp*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 avril.

M. *De Laveleye*. Il faudrait mettre au programme de la sixième : principales mesures anciennes et étrangères.

M. *Wagner*. Il est nécessaire de connaître les mesures étrangères. J'étais déjà depuis longtemps élève à l'université, et j'ignorais encore ce que c'est qu'un mille anglais.

M. *De Laveleye*. Il est plus utile de connaître les mesures actuelles que les mesures anciennes.

M. *De Lannoy*. Je désire qu'il soit mentionné au procès-verbal que j'ai déclaré ne pouvoir approuver l'ensemble du programme des sciences naturelles.

M. *le Président*. Cette mention sera faite au procès-verbal.

M. *Dumont*. Il y a une lacune dans le programme des sciences naturelles; il s'arrête à la seconde.

Il faudra réserver une partie du programme de la seconde pour la première ou bien formuler un nouveau programme pour cette classe.

M. *Vinçotte*. J'avais compris hier qu'en cinquième on continuerait à donner des notions générales et que l'enseignement véritable ne commencerait qu'en quatrième.

M. *De Laveleye*. On pourrait conserver la minéralogie et la géologie pour la première.

M. *Greyson*. Et ajouter la cosmographie.

M. *De Lannoy*. La cosmographie doit être échelonnée sur différentes classes.

Les notions élémentaires d'astronomie ne peuvent s'enseigner qu'en première.

Votre programme de chimie empiète sur l'enseignement académique.

La chimie organique ne peut s'enseigner qu'à l'université; elle exige des appareils que l'on n'a pas dans les établissements d'enseignement moyen.

M. *De Laveleye*. La question des races est une question importante; elle sert souvent de base aux traités; on s'est appuyé sur l'ethnographie dans le traité de Berlin.

J'aurais voulu voir figurer au programme de la rhétorique les mots : notions et cartes ethnographiques.

M. *Roersch*. On pourrait les mettre en troisième.

M. *Couvreur*. Il vaudrait mieux les mettre en rhétorique.

M. *Dégive*. Nous avons oublié, je pense, Messieurs, de porter au programme de l'histoire les notions constitutionnelles et les lois organiques. On pourrait enseigner cela en rhétorique.

M. *le Président*. Nous mettrons au programme de la seconde : Constitution belge et lois organiques.

M. *Wagener*. Je n'ai pu assister hier à la discussion du programme des mathématiques. Je déclare que j'aurais voté contre le programme adopté pour les classes supérieures, parce que j'aurais voulu que cette branche fût facultative pour les élèves qui ne se destinent pas à la médecine ou aux sciences.

Je ne sais pourquoi les élèves qui ne doivent pas faire plus tard des études mathématiques spéciales, ont besoin d'étudier la théorie des logarithmes et de connaître l'usage des tables.

M. *le Président*. Il nous reste, Messieurs, à formuler le programme des sciences naturelles pour la première.

M. *Vinçotte*. Monsieur le Président, je propose de consacrer les quatre premières années à des notions générales. L'enseignement scientifique ne commencerait qu'en quatrième; les élèves reverraient dans cette classe, d'une manière plus approfondie, plus scientifique, ce qu'ils auraient appris dans les classes précédentes.

M. *Roersch*. Quatre années de préparation, c'est beaucoup.

Ne vous semble-t-il pas qu'après trois années les élèves seront à même de commencer l'étude sérieuse de la zoologie?

M. *Vinçotte*. Il faudrait alors en cinquième donner des notions d'organographie et faire l'étude particulière des vertébrés et des mollusques.

M. *De Lannoy*. Je préférerais les insectes aux mollusques; ils présentent des phénomènes plus remarquables et plus intéressants.

M. *Vinçotte*. Disons donc : étude particulière des vertébrés et articulés.

M. *le Président*. M. De Laveleye avait proposé de donner en rhétorique la minéralogie, la géologie et des notions de cosmographie.

M. *Roersch*. On pourrait y ajouter la chimie organique.

M. *De Lannoy*. Je voudrais, Messieurs, que dans les promenades scientifiques on fit remarquer aux élèves, en les conduisant dans des endroits où il y a de grandes excavations, les différents bouleversements que la croute terrestre a subis.

Voilà le début de la géologie.

Je voudrais aussi qu'on leur fit comprendre la succession aux différents âges des êtres organisés sur la surface de la terre. Cela serait très intéressant. On devrait aussi conduire les élèves au musée d'histoire naturelle. Voilà comment je comprendrais l'utilité des promenades scientifiques.

M. *Vinçotte*. Ces idées sont excellentes et, en ce qui concerne la visite aux musées, déjà réalisées partout où la chose est possible.

J'estime, Monsieur le Président, qu'il y aura lieu d'en tenir note. J'en reviens au programme de la cinquième.

Ce programme serait donc :

Notions d'organographie et de physiologie humaine.

Étude particulière des vertébrés et des articulés.

M. *De Lannoy*. Je voudrais qu'on comparât la constitution des différents animaux à celle de l'homme. Cela sera très intéressant.

M. *Trasenster*. En quatrième, je pense qu'il suffit d'enseigner la botanique; et en troisième, la physique.

On pourrait mettre la chimie minérale en deuxième et la chimie organique en première.

M. *Dumont*. Si vous mettez ici la cosmographie, il faudra biffer l'astronomie du programme de la géographie.

M. *Vinçotte*. Le professeur de sciences naturelles est plus à même d'enseigner la cosmographie que le professeur d'histoire.

M. *Wagner*. Il y a quelque danger à soulever cette question, car alors une autre question, qui a déjà été soulevée à Paris, devra être examinée également : celle de savoir s'il y a lieu d'avoir des professeurs spéciaux pour l'histoire et la géographie.

J'ai combattu cette proposition, mais un grand nombre de personnes estiment qu'il y a lieu de faire enseigner l'histoire et la géographie par des professeurs distincts.

Si le Gouvernement adoptait cette opinion, le professeur de géographie pourrait parfaitement donner le cours d'astronomie.

M. *Roersch*. Il le donnerait en première. Cela ne change rien à notre programme.

M. *Dumont*. L'histoire et la géographie ne peuvent se séparer; elles marchent ensemble; ce sont deux faces d'une même science; l'une s'occupe des lieux, l'autre des faits.

Si vous séparez ces deux enseignements, les deux professeurs se reprocheront mutuellement de marcher trop vite ou trop lentement.

M. le *Président*. Nous sommes, je pense, d'accord, Messieurs, pour décider qu'en seconde on enseignera la chimie organique et inorganique; en première la minéralogie, la géologie et la cosmographie.

M. *Wagner*. A-t-on adopté le programme de chimie qui était proposé?

En ce cas, je déclare que j'aurais voté dix fois plutôt qu'une contre ce programme.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que M. Kékulé prétend qu'au gymnase la chimie ne doit pas être enseignée d'une manière systématique et de faire connaître les raisons qu'il donne à l'appui de son opinion.

L'argument invoqué par M. Vinçotte, à savoir que ce programme aurait été formulé par M. Kékulé lui-même, ne prouve absolument rien. On a demandé à M. Kékulé de faire un programme; il en a fait un.

M. *Couvreur*. Je trouve aussi qu'on pousse l'enseignement de la chimie organique trop loin.

M. *Trasenster*. On pourrait donner un peu plus de physique et moins de chimie, et enseigner la physique pendant un an et demi.

M. *Wagner*. Je demanderai même deux années de physique.

Je désire qu'on fasse à la physique la plus large part possible. On obtient de bons résultats de l'enseignement de la physique dans les gymnases allemands.

M. *Vinçotte*. On pourrait réserver pour l'enseignement de la physique en seconde le magnétisme, l'électricité et la météorologie.

On donnerait aussi en seconde la chimie inorganique. En première, on enseignerait la minéralogie, la géologie, la cosmographie et on donnerait des notions de chimie organique.

M. *Trasenster*. Il vaut mieux dire « astronomie » que cosmographie; le terme astronomie se trouve dans la loi.

M. *De Laveleye*. Je propose de supprimer la chimie organique.

M. *Wagener*. M. Kékulé dit qu'il ne faut donner que des notions de chimie.

M. *le Président*. Il faudrait savoir quelles notions.

M. *Trasenster*. Les notions générales de chimie organique.

M. *Wagener*. Les notions qui se rapportent à l'étude de l'eau, de l'air, de la combustion.

M. *le Président*. Voici donc quel serait le programme de ces deux classes.

Seconde :

Physique : magnétisme, électricité, météorologie ;

Chimie inorganique avec les détails indiqués.

Première :

Minéralogie. Géologie. Astronomie : notions cosmographiques ;

Notions de chimie organique, sans les détails.

— Ce programme est mis aux voix :

M. *De Lannoy* vote contre. Les autres membres l'adoptent.

M. *le Président*. Nous avons à examiner maintenant le projet de la sous-commission et le tableau des heures proposé par M. le directeur général Greyson.

M. *Greyson*. Messieurs, je tiens à vous présenter quelques observations avant que vous abordiez ce point de nos débats, et à démontrer en quelques mots que, dans le cas où le Gouvernement se déciderait à adopter le système de la commission des dix-sept, c'est-à-dire les deux années d'études communes et à conserver le nombre d'années d'études actuel, les vrais amis des fortes études ne devraient pas précisément se couvrir de cendres.

M. *Trasenster* a invoqué l'autre jour l'opinion publique. M. *Wagener* lui a répondu avec beaucoup d'esprit que l'opinion publique était une dame dont on parlait beaucoup, mais qu'on ne rencontrait nulle part.

Il faut remarquer cependant que, si elle ne se rencontre pas dans les rues, on s'en occupe sérieusement dans les livres. Ce qui vaut mieux.

La question de l'organisation de l'enseignement moyen des humanités est l'objet depuis dix ans des débats parlementaires et des critiques de la presse.

Tout en tenant compte de certaines exagérations, on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il y a dans les récriminations des plaintes justes et qu'il importe de les faire cesser.

Cependant, on a discrédité les programmes de l'enseignement officiel, on a décrié les professeurs, et les parents et les enfants n'ont plus aucune confiance dans l'enseignement donné par l'État.

Voilà le résultat le plus sûr que ces discussions ont obtenu jusqu'à ce jour.

Tâchons d'en atténuer la portée à l'avenir en tenant compte de ce qui est légitime.

Que répondra-t-on si, lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen, des membres de la Chambre venaient soutenir des idées semblables à celles qu'a émises M. Bain dans son livre : *la Science de l'éducation*, où il s'attache à démontrer les erreurs de l'éducation classique, telle qu'on la comprend aujourd'hui ?

Je demanderai la permission de vous lire quelques passages qui viennent à l'appui des propositions de la commission spéciale et qui reproduisent des idées qui, chaque jour, font plus de progrès.

M. Bain, qui préconise des réformes décisives dans l'enseignement secondaire en Angleterre, cite les opinions de quelques écrivains, des compatriotes, sur la question des langues mortes. Il est intéressant d'entendre les témoins de cette espèce d'enquête.

« M. Henry Sidgwick dit : La langue et la littérature anglaises, ainsi que les sciences naturelles, doivent tenir une place bien définie et importante dans nos écoles... Il faudrait aussi insister davantage sur l'étude du français... Pour faire une place à ces études nouvelles, le moyen évident est d'exclure le grec du programme au moins pendant les premières années...

On s'imagine gagner du temps en commençant de bonne heure l'étude du grec. Je suis porté à croire qu'on en perd bien plutôt par ce moyen, et que, si l'on veut apprendre plusieurs langues, il y a grand avantage à délier le faisceau pour en rompre successivement les différentes parties. Notre système d'éducation actuel convient, dans une certaine mesure, à deux classes de la société : au clergé et ensuite aux personnes qui ont des goûts littéraires et auxquelles leur position laisse le loisir de s'y livrer. Les enfants destinés à ces carrières et préparés d'après la méthode que j'ai indiquée, sentiraient presque tous pour la langue grecque, *vers la fin de leurs études scolaires, un intérêt qui la leur ferait apprendre très rapidement.*

» De ce que les jeunes enfants apprennent plus facilement que les jeunes gens une langue qu'ils entendent parler, on a conclu que les premiers ont sur ceux-ci la même supériorité quand il s'agit d'apprendre une langue sans l'entendre parler ; mais cette conclusion me semble démentie par l'expérience.

» M. Alexandre-J. Ellis est d'avis que, pour parler, il faut que nous sachions d'abord notre propre langue, sans tenir compte de langues étrangères... Les leçons de langue doivent être accompagnées de leçons de choses. Il nous faut d'autres sujets que la langue même pour parler et pour écrire... Après l'anglais doivent venir l'allemand et le français... Jusqu'ici, l'allemand et le français ont été regardés comme des études d'agrément, et le latin et le grec comme les bases de l'éducation littéraire... Il est temps de renverser cet ordre ; le latin et le grec ne doivent plus être que des études d'agrément... Tout élève qui sait bien l'anglais à dix ans, qui est assez avancé en allemand à douze et en français à quatorze, saura plus de latin à seize ans et de grec à dix-huit que la majorité de ceux qui sortent de nos écoles publiques... La littérature est une des dernières études qu'il faille aborder. Pour la comprendre, il faut beaucoup d'éducation, souvent une grande expérience de la vie, une grande connaissance de la langue, et aussi des habitudes et des coutumes sociales.

» M. Matthew Arnould dit que celui que ses aptitudes poussent à étudier la nature, doit avoir quelques notions des humanités ; celui que ses aptitudes portent vers les humanités, doit avoir quelques connaissances des phénomènes et des lois de la nature. Il est donc évident que les commencements d'une éducation libérale doivent être les mêmes pour tous deux. La langue maternelle, les éléments du latin et des principales langues vivantes, les éléments de l'histoire, de l'arithmétique et de la géométrie, ceux de la géographie et de la connaissance de la nature, doivent former le programme des classes inférieures de toutes nos écoles secondaires, et ce programme doit être le même pour tous les élèves de ces classes. Jusque-là, il n'y a donc aucune raison de séparer les écoles. Mais ensuite vient une bifurcation, d'après les aptitudes des élèves et les carrières auxquelles ils se destinent. Ou l'étude des humanités ou celle de la nature doit désormais dominer dans l'éducation. »

Voilà des témoignages sérieux en faveur de la proposition que j'ai cru devoir soutenir devant vous.

Ce n'est pas dans l'ouvrage de Bain seul que je veux les puiser.

Voici quelques passages d'un livre qui a fait sensation : c'est *la Réforme de l'enseignement public en France*, par Th. Fernueil :

« Il est facile de caractériser d'un mot, dit l'auteur, le défaut capital de notre système d'enseignement secondaire public. Il a cessé d'être en rapport avec la fonction des classes moyennes, avec le rôle politique et social de la bourgeoisie. Cet enseignement est resté principalement littéraire et oratoire, quand il devait devenir surtout scientifique et critique ; il s'adresse presque exclusivement à des avocats, à des orateurs, à des professeurs, quand il devrait former des hommes et des citoyens propres à toutes les professions et à toutes les obligations d'une démocratie libérale. Or, l'instruction secondaire, dans les États modernes, ne peut plus se contenter d'une culture de luxe et d'ornementation destinée aux gens de cour ou de salon. Elle doit préparer aux fonctions si diverses de la vie pratique ; elle doit fournir à chacun de nous les instruments nécessaires pour se faire sa place au soleil et s'acquitter des charges multiples qui lui incomberont plus tard comme père de famille, comme homme de profession, comme membre d'une communauté politique. »

Plus loin, je lis ceci :

« On prétend que l'enseignement secondaire ne se mesure pas à son utilité immédiate, que son but n'est pas de préparer à des carrières ou à des devoirs déterminés, mais de doter les jeunes gens d'une culture générale qui saura bien porter ses fruits plus tard. La réalité dément cette espérance. Nous ne voudrions pas avoir l'air de charger les couleurs du tableau en faveur de notre thèse ; mais il suffit de causer quelques instants avec la plupart des jeunes gens appartenant aux meilleures familles de notre bourgeoisie, pour reculer effrayé du vide d'idées, de l'absence complète d'excitation intellectuelle qui caractérise ces cerveaux de vingt ans. Au bout de quelques années, il ne reste plus trace de ce vernis littéraire, de cette fleur de culture intellectuelle et esthétique que l'enseignement des lycées se flatte de leur donner. En dehors de leurs plaisirs, de leurs jouissances personnelles, ils ne s'intéressent à aucune étude sérieuse, et le plus grand nombre est incapable de lire à livre ouvert huit ou dix lignes d'un de ces auteurs grecs ou latins auxquels ils ont consacré toute la période de l'éducation classique. »

« Il semblerait sans doute paradoxal de soutenir, dit M. Dubois-Raymond, que, si le but ne peut être atteint avec de plus fortes doses de latin et de grec, il le sera peut-être avec des doses moins fortes. En réalité, si nos gymnases ne veulent pas devenir les auxiliaires de l'américanisation, au lieu d'en être les adversaires, je tiens qu'il est urgent d'apporter certaines réformes dans leur plan d'études... Quand on considère l'ensemble des jeunes gens élevés dans les gymnases, sans tenir compte des diverses directions qu'ils suivent, on ne trouve pas chez eux un intérêt suffisamment vif pour ce qui fait l'objet des études classiques, et c'est pourtant cela qu'il faudrait pour avoir droit d'espérer une réaction dans le sens idéaliste. Abstraction faite des philologues, le nombre est bien petit de ceux qu'on verra plus tard ouvrir quelquefois un écrivain ancien. Loin d'aimer passionnément les classiques, la plupart y pensent avec indifférence et un certain nombre avec aversion. Ils s'en souviennent comme de l'outil au moyen duquel on leur a inculqué les règles grammaticales ; l'idée qui leur reste de l'histoire universelle est celle de dates insignifiantes, apprises par cœur. Et c'est pour en arriver là que ces jeunes gens, jusqu'à leur dix-huitième ou vingtième année, se sont assis trente heures par semaine sur les bancs de l'école ! C'est en vue de cela qu'ils ont étudié surtout le latin, le grec et l'histoire ! C'est pour ce résultat que le gymnase peint sans pitié en sombre camaïeu la vie de l'enfant allemand ! »

Je citerai encore un passage :

« Avant de mettre la main à une réforme quelconque de l'enseignement spécial, il faut bien se convaincre d'une chose : c'est que cette réforme est condamnée à avorter, si l'on maintient tels quels les cours de l'enseignement classique, si l'on conserve le parallélisme et la rivalité des deux catégories d'institutions. Il serait illusoire de compter sur l'augmentation de la clientèle des cours spéciaux, tant que les élèves trouveront dans les cours classiques la supériorité d'un enseignement se suffisant à lui-même et conduisant à un but déterminé : le baccalauréat. Le premier objectif de la réforme doit donc être d'ouvrir l'enseignement spécial à son sommet, comme il est déjà ouvert à sa base, de lui créer des débouchés, et de modifier sa constitution, de telle sorte qu'il puisse servir à la fois de point d'arrivée aux jeunes gens empêchés de pousser plus loin leur éducation, et de point de départ à ceux qui ont la bonne fortune de pouvoir consacrer encore quelques années à l'achèvement de leur culture intellectuelle. »

Après avoir esquissé le système, l'auteur ajoute :

« Cette combinaison formerait des hommes pourvus d'abord d'une instruction générale leur ouvrant la porte de toutes les carrières et de toutes les fonctions publiques ; puis d'une instruction spéciale appropriée aux professions diverses qu'ils seraient appelés à exercer. On diminuerait ainsi beaucoup le nombre de ces déclassés que l'organisation actuelle de notre enseignement secondaire et de notre baccalauréat recrute parmi toutes les fractions de la société, armée dangereuse et toujours prête aux entreprises révolutionnaires, parce qu'une fausse éducation a développé chez elles des aptitudes et des espérances qui ne savent où se satisfaire. »

Voilà des considérations qui frapperont les esprits, contre lesquelles la résistance est dangereuse et avec lesquelles il faut de toute nécessité chercher tout au moins à composer.

C'est le grand mérite du système des deux années communes, tel qu'il est préconisé par la commission des dix-sept, à qui je regrette qu'on n'ait pas suffisamment rendu justice sous ce rapport. Il concilie les exigences des partisans des langues anciennes et celles des partisans des langues et des sciences modernes. Dans le plan d'études que ce système suppose, les langues modernes ont reçu un développement assez considérable sans que les langues anciennes aient presque rien perdu.

Il prévoit des études préparatoires au bout desquelles l'élève pourra être dirigé vers des études qui conviennent le mieux à son intelligence, à ses goûts, à ses véritables aptitudes. On ne verra plus ainsi tomber en route cette grande quantité de jeunes gens qui ne s'aperçoivent que trop tard que mieux eût valu pour eux de prendre une autre direction.

On a dit, il est vrai, qu'on ne fait pas une organisation en vue des élèves qui ne restent pas à l'athénée, mais bien en vue de ceux qui poursuivent leurs études jusqu'à la rhétorique pour aller les couronner à l'université.

C'est parfait, mais dans un pays de liberté comme le nôtre, quand l'État organise un enseignement, son devoir est de satisfaire à la fois les intérêts de la généralité et ceux de la minorité.

S'il ne fallait avoir égard qu'au petit nombre des élèves qui ne terminent pas leurs études à l'athénée, à quoi bon augmenter le nombre des athénées ? Il vaudrait mieux le restreindre et dire : on n'y entrera qu'à certaines conditions, on n'en sortira qu'à certaines conditions ; peu m'importe où vous ferez vos études, mais du moment où vous viendrez chez moi, vous ferez de bonnes études.

Est-ce là un langage qu'on peut tenir aujourd'hui ? J'en doute beaucoup.

Tout le tort de la commission des dix-sept serait d'avoir imaginé une rhétorique supérieure *facultative*.

N'oubliez pas, Messieurs, que la commission a commencé, comme vous, par exprimer le vœu d'avoir huit années d'études.

Elle a compris la nécessité d'avoir des études plus étendues, mais elle a prévu le cas où l'administration serait dans l'impossibilité de réaliser ce vœu et elle a dit que dans ce cas il fallait tâcher d'attirer, par tous les moyens possibles, les jeunes gens dans cette rhétorique supérieure.

En somme, le système de la commission présente cet avantage que, lorsque les élèves aborderont l'étude du latin, ils auront eu au moins trente-deux heures de leçons de langues modernes. Dans les athénées wallons, ils auront eu seize heures de cours de français et seize heures d'allemand. S'ils étudient une seconde langue moderne, ils auront eu quarante heures d'enseignement littéraire.

N'est-il pas à supposer que, dans ces conditions, ils aborderont avec plus de fruit qu'aujourd'hui l'étude du latin ?

On a prétendu que, dans le système de la commission, les deux années communes allaient enlever beaucoup de temps à l'enseignement des langues anciennes.

Or, actuellement, nous avons soixante-quatre heures de latin. Il y en aura soixante et si la rhétorique supérieure est organisée, il y en aura soixante-dix, tandis que, dans votre système, il y en aurait soixante et onze.

M. Wagener a exprimé la crainte que nous ne sacrifions entièrement l'étude du grec.

C'est une erreur. Au lieu de donner vingt-six heures d'allemand, on n'en donnerait que vingt-trois en supprimant une heure en quatrième, en troisième et en deuxième ; on arriverait ainsi à avoir pour le grec un nombre d'heures plus élevé que dans le système du conseil.

En résumé, le système de la commission permettra aux pères de famille de choisir d'une manière plus judicieuse le genre d'études qui convient à leurs enfants. Les études latines étant abordées dans de meilleures conditions donneront de meilleurs résultats qu'aujourd'hui.

Je répète ce que je disais en commençant ; si le Gouvernement se décidait à adopter ce système tel qu'il est présenté dans le plan d'études que j'ai dressé et dont vous avez reçu un

exemplaire autographié au début de cette séance, il ne se montrerait pas l'ennemi des fortes études.

M. *Trasenster*. Il n'y a plus d'établissements libres qui soient viables en quelque sorte, en dehors de ceux du clergé. Or, le clergé suit toujours ses vieilles traditions, en matière d'enseignement.

Si vous voulez faire faire à vos enfants des études qui sortent du cadre inflexible de l'enseignement de l'État, vous devez les envoyer à l'étranger, en Allemagne ou en Suisse; car en Belgique il n'y a presque plus d'institutions laïques vraiment indépendantes.

On devrait laisser aux parents une certaine latitude dans la direction qu'ils veulent donner aux études de leurs enfants et organiser les athénées dans ce but.

Ainsi, j'admettrais qu'on impose le grec à ceux qui se destinent aux études littéraires ou juridiques, mais je voudrais qu'à côté de cette section qui serait celle des humanités latines et grecques, il y en eût une autre, celle des humanités latines et modernes, où l'étude du grec serait remplacée par l'étude d'une autre branche.

Ainsi, à partir de la troisième, l'étude du grec serait remplacée, pour ceux qui se destinent aux écoles spéciales, par l'étude des mathématiques spéciales et d'une seconde langue moderne.

Ceux qui feraient des études complètes grecques et latines ne seraient astreints qu'à suivre une seule langue moderne, et certains cours, tels que celui de chimie, seraient facultatifs pour eux.

Les élèves qui se destinent aux sciences seraient dispensés du grec, mais ils devraient étudier sérieusement les mathématiques élémentaires et les sciences naturelles et apprendre une langue moderne de plus.

Vous auriez ainsi trois catégories d'humanités.

Ceux qui se destinent aux écoles spéciales remplaceraient l'étude du grec par celle des sciences. Ceux qui se destinent aux sciences et à la médecine substitueraient aussi au grec des études scientifiques et auraient, en outre, à étudier une seconde langue moderne.

Le grec et le latin seraient exigés de ceux qui se destinent aux études juridiques, philosophiques, littéraires.

M. *Wagner*. Cela existe en Allemagne.

Quand nous nous occuperons du programme de la section professionnelle, nous aurons à examiner le projet que vient de développer M. *Trasenster*.

Il y a en Allemagne trois espèces d'établissements : le gymnase, qui correspond à notre section des humanités, et deux *Realschulen* : l'une avec latin, l'autre sans latin.

La première comporte neuf années d'études comme le gymnase; la seconde peut n'en comporter que sept ou huit.

Une question qui a passionné l'opinion publique dans ces dernières années et sur laquelle on a écrit des monceaux de brochures, est celle de savoir si les médecins doivent passer par le gymnase et si l'on peut autoriser à faire les études de médecine ceux qui se sont bornés à suivre les cours des *Realschulen* avec latin.

Nous pourrions examiner utilement cette question plus tard.

Le gymnase, dit la loi prussienne, est un établissement d'instruction basée sur la culture approfondie des langues et des littératures anciennes. La *Realschule* est un établissement d'instruction moyenne basée essentiellement sur l'étude des langues modernes, des mathématiques et des sciences naturelles. On n'y enseigne le latin qu'à titre accessoire.

M. *Trasenster*. Quand on sort de la *Realschule*, on est, en latin, de la force d'un élève de troisième.

M. *Wagner*. On pourrait imaginer un quatrième système que je ne m'opposerais pas à voir expérimenter : ce serait un athénée d'humanités modernes, où l'on étudierait d'une manière philologique et approfondie les littératures modernes au lieu du grec et du latin.

M. *Roersch*. Je ne sais s'il faut discuter de nouveau d'une manière approfondie les deux systèmes qui sont en présence. Je ne le pense pas, car il faudrait reproduire la plupart des arguments qui ont été invoqués.

Je me bornerai à répondre à ce qu'a dit M. Greyson au sujet de l'avantage qu'il y aurait à



pouvoir juger des aptitudes des élèves avant qu'ils soient classés d'une manière définitive dans l'une des deux sections.

Je crois qu'une année suffit pour juger des aptitudes d'un élève.

Je reconnais que le plan qui nous est soumis aujourd'hui est meilleur que le plan primitif.

L'enseignement du grec n'y est plus sacrifié presque complètement, comme il l'était dans le projet de la commission.

Je ne pourrai cependant donner mon approbation entière à ce système, et voici pourquoi :

Dans la pensée de l'auteur du projet, ces deux premières années seraient communes à la fois à la section des humanités, à la section professionnelle et aux écoles moyennes. Or, les athénées et les écoles moyennes sont, d'après moi, des établissements qui ont des destinations différentes et dont l'enseignement doit avoir aussi un caractère différent.

Contrairement au vœu émis par le conseil et aux sains principes pédagogiques, on commence en huitième en même temps l'étude de l'allemand et celle du flamand ; en sixième, l'étude du latin et celle de l'anglais ; et l'on étudie le grec après une seule année de latin.

L'enseignement du français dans les six classes supérieures est aussi considérablement diminué. Or, MM. les préfets trouvaient qu'avec le nombre d'heures que j'avais proposé, il serait très difficile de voir le programme de français.

Enfin, quant aux mathématiques, on ajoute une heure en septième, où elle n'est pas nécessaire, tandis qu'on en retranche une en troisième, où l'enseignement des mathématiques doit être plus étendu, afin de permettre aux élèves de suivre les cours de la section scientifique.

M. Greyson. Rien n'empêche d'ajouter une heure en troisième.

M. Roersch. C'est là un point de détail, je l'avoue, mais une raison qui me paraît dominante, c'est que l'enseignement du latin ne peut produire les mêmes fruits s'il est réparti sur cinq années, au lieu de six.

Lorsqu'on a un grand nombre d'années à sa disposition, on peut répartir l'enseignement de la grammaire sur quatre années, et l'on a encore assez de temps pour aborder avec fruit les études littéraires. Si vous n'avez que cinq années de latin, vous ne pourrez consacrer que trois ans à cet enseignement grammatical. C'est insuffisant ; les élèves ne seront pas assez familiarisés avec la lexicographie et la syntaxe.

M. Vinçotte. M. Roersch vient de dire qu'une année suffit pour apprécier l'aptitude d'un élève à l'étude des langues anciennes, aussi bien qu'à celle des langues modernes.

Je ne suis pas de cet avis.

L'expérience a démontré qu'il faut au moins deux ans pour apprécier les aptitudes d'un élève et pour pouvoir conseiller à ses parents, en connaissance de cause, de lui faire faire des études humanitaires plutôt que professionnelles, ou réciproquement.

Sous le régime actuel, les classes inférieures sont encombrées d'élèves incapables de faire de bonnes humanités ; ils sont un obstacle à l'exécution du programme, parce que le professeur, étant obligé de marcher avec eux, ne peut développer le programme comme il pourrait le faire s'il n'avait que des élèves capables.

D'après moi, il faut deux années d'études communes. C'est ce qu'a demandé la commission des dix-sept.

Le projet de la commission présente encore cet avantage : c'est que les élèves des écoles moyennes qui auront fait deux années d'études, viendront prendre rang en cinquième dans la section des humanités.

M. Greyson. En sixième, d'après le projet de la commission. Vous faites abstraction de la rhétorique supérieure.

M. Vinçotte. En effet. Je dis que les élèves des écoles moyennes établies dans les localités où il n'y a pas d'athénée, arriveront, très bien préparés, commencer l'étude du latin en sixième dans nos athénées, chose qu'ils n'ont pu faire jusqu'ici.

C'est là, suivant moi, un des grands avantages du système de la commission ; il nous ralliera de nombreux élèves.

M. Even. Il est de toute impossibilité d'exécuter convenablement le programme des mathématiques avec le nombre d'heures proposé.

Le programme est surchargé en quatrième et en troisième dans les deux projets. Le programme de la troisième latine doit être le même que celui de la troisième professionnelle, où il y a cinq heures de cours par semaine.

Il faut que les élèves qui passent de la troisième latine à la seconde scientifique, soient aussi bien préparés que ceux de la troisième professionnelle.

Les parents attribueront aux professeurs de mathématiques supérieures l'échec de leurs enfants aux examens d'admission aux écoles spéciales ; ils ne tiendront pas compte de l'insuffisance de leur préparation.

Je demande qu'on reporte à la cinquième les premiers livres de la géométrie.

Ne vaudrait-il pas mieux commencer la bifurcation à partir de la troisième latine, de manière à ce que les élèves aient pendant trois ans le même professeur ?

M. Vinçotte. Je crois que M. Even s'exagère la difficulté.

Avec le système que nous avons adopté, les élèves seront mieux préparés en mathématiques. Les élèves de la section des humanités travaillent plus que ceux de la section professionnelle ; au sortir de la troisième, ils sont plus aptes à entrer en seconde scientifique que les élèves de troisième professionnelle.

Déjà aujourd'hui, des élèves de troisième latine prennent rang dans la section scientifique.

Je voudrais qu'il y eût quatre heures de mathématiques, au lieu de trois, en quatrième. Rien ne serait changé au programme, et je réponds que les élèves seront bien préparés.

Les élèves qui voudront suivre les cours scientifiques, travailleront en conséquence en quatrième et en troisième.

M. Even. J'ai actuellement deux élèves de rhétorique latine en première scientifique ; ils ont beaucoup de mal à suivre.

M. Vinçotte. Les élèves qui ont fait leurs trois années d'études dans les écoles moyennes et qui n'ont cependant pas vu le deuxième degré en algèbre, prennent rang en seconde scientifique et s'y distinguent. Ils ont l'habitude du travail.

M. Even. A Arlon, ils sont toujours entrés en troisième professionnelle.

M. Trasenster. Le système que j'indiquais tantôt évite les difficultés dont parle M. Even.

Je voudrais qu'on ne commençât le grec qu'en troisième, mais en y consacrant six heures par semaine au lieu de cinq.

A partir de la troisième, les élèves qui se destinent aux écoles spéciales, remplaceraient l'étude du grec par celle des mathématiques dans la section professionnelle et par l'étude d'une langue moderne.

Il est impossible aux élèves des humanités, à moins d'être très forts, d'étudier d'une manière spéciale les mathématiques, tout en faisant convenablement leurs études grecques et latines. Généralement, ils renoncent au grec.

Je voudrais que ce fait, qui est irrégulier, fût autorisé, c'est-à-dire que celui qui remplacerait l'étude du grec par une étude équivalente en difficultés, continuât à avoir ses certificats et ses diplômes et ne fût pas considéré comme une espèce de bachi-bouzouck qui fait ses études en amateur et auquel on refuse le certificat d'études d'humanités complètes.

Les élèves qui se destinent à la médecine, devraient avoir la faculté de remplacer l'étude du grec par une étude plus sérieuse des mathématiques et des langues modernes.

L'étude des sciences naturelles serait obligatoire pour eux, tandis que ceux qui apprendraient le grec, n'auraient pas à étudier la chimie.

Il y aurait ainsi trois ordres d'études entre lesquels les parents pourraient choisir. Je trouve qu'on traite un peu les pères de famille comme s'ils ne savaient pas ce qui convient à leurs enfants. Il faut que nos établissements répondent aux aspirations des populations, dans ce qu'elles ont de légitime ; je crois que le système que je propose aurait pour lui l'opinion publique.

M. De Laveleye. J'approuve cette proposition, car elle revient à celle que j'avais faite précédemment de rendre le grec facultatif.

Il ne s'agit pas pour le moment de comparer le système que nous avons admis à celui qui est

proposé. Il s'agit simplement de voir si, subsidiairement, le système nouveau qui nous est présenté...

M. *Roersch*. Est meilleur ?

M. *Greyson*... peut être appliqué sans inconvénient.

M. *De Laveleye*. Il faut examiner si ce système réalise des améliorations.

M. *Roersch*. Cela est certain.

M. *De Laveleye*. J'ai déjà dit pourquoi je suis partisan du système qui consiste à ne commencer l'étude des langues anciennes qu'après deux années d'étude des langues modernes. Les élèves seront mieux préparés et feront des progrès plus rapides en six ans qu'actuellement en sept années.

M. *Degive*. M. le directeur général Greyson nous a cité plusieurs textes; il aurait pu en citer beaucoup d'autres.

En Belgique même, nous avons mieux que des textes. Avant la loi de 1850, deux projets ont été présentés, l'un en 1831, l'autre en 1815, dans lesquels les études humanitaires étaient divisées en deux parties. La première partie comprenait trois années d'études, sans grec ni latin; ces trois années devaient suffire aux jeunes gens qui ne se destinaient pas aux études supérieures. Il y avait alors une bifurcation : des humanités latines et des humanités scientifiques.

Je crois que les études préliminaires communes et la bifurcation sont le meilleur moyen de fortifier les humanités.

Je crois qu'on ferait chose utile en revoyant ces projets.

M. *Trasenster*. Ce ne sont pas les projets qui manquent.

M. *Roersch*. En 1831, la section professionnelle n'existait pas; les auteurs du projet ont voulu faire quelque chose pour les jeunes gens qui ne faisaient pas d'études humanitaires.

M. *Degive*. Il n'en est pas moins vrai qu'ils réduisaient les études humanitaires à quatre années.

M. *Roersch*. C'était trop peu.

M. *Wagener*. Sur quoi discutons-nous ?

M. le Président. Sur la question de savoir si, subsidiairement, il y a lieu d'admettre le programme proposé par M. Greyson.

M. *Wagener*. Je ne saisis pas bien la portée des citations de Bain et de Ferneuil que nous a faites M. Greyson.

M. *Greyson*. Il s'agit de démontrer qu'il y aura à la Chambre des membres qui se feront l'écho de ces autorités et qu'il faudra bien compter avec eux.

Vous savez à quelles discussions les programmes ont donné lieu.

Il faut chercher le moyen de concilier toutes les exigences.

M. *Wagener*. S'agit-il de démontrer qu'il y a des personnes hostiles à l'enseignement des langues anciennes? Mais nous savons cela.

Ce n'est pas l'autorité de Bain qu'il fallait citer dans ce but, car elle ne représente que son opinion personnelle. Or, Bain, dont je connais l'ouvrage sur la science de l'éducation, n'est pas une autorité à invoquer contre les langues anciennes.

Il suffit de lire les petits journaux, la *Chronique*, par exemple, pour être convaincu qu'il y a, notamment en Belgique, des personnes hostiles aux langues anciennes.

J'ai protesté l'autre jour, parce qu'on a dit que l'opinion publique, c'est-à-dire la grande majorité des Belges, était hostile aux langues anciennes.

On dit qu'il faut tâcher de satisfaire plus au moins les différentes opinions. Mais le projet élaboré par le conseil ne tient-il pas compte de l'élément moderne ?

Le conseil a compris la nécessité d'un enseignement sérieux de l'anglais, de l'allemand, des sciences naturelles; c'est pour ce motif qu'il demande huit années d'études.

Vous voulez donner satisfaction aux partisans des langues modernes, nous le voulons aussi, et le nombre d'heures que nous avons attribué aux langues modernes, aux sciences naturelles et aux mathématiques est, à peu de chose près, le même que celui qui leur est attribué dans le projet de M. Greyson.

Il est inutile de discuter l'utilité des deux années communes; le projet que nous examinons en ordre subsidiaire en présuppose l'existence.

En ce qui concerne le grec, voici quelle est ma manière de voir.

Le grec doit être enseigné d'une façon sérieuse ou ne doit pas être enseigné du tout. Combien faut-il de temps pour enseigner convenablement le grec? Il n'existe pas, pour le déterminer, de mesure mathématique absolue.

Le temps varie en Hollande, en Autriche et en Allemagne, de trente-cinq à quarante-deux heures.

Comme nous n'avons que huit années d'études, je me suis arrêté au chiffre de trente heures pour le grec; je considère ce chiffre comme un minimum, dont il n'y a rien à retrancher.

C'est même trop peu, mais c'est une concession que je fais « au malheur des temps ».

Je pense qu'il faudrait apporter au projet de M. Greyson une modification à laquelle il semblait consentir en partie: ce serait de donner six heures de grec au lieu de cinq, et de rendre la rhétorique autant que possible obligatoire.

M. Greyson. Je le veux bien, si cela est réalisable.

M. Wagener. Je considère comme une chose regrettable de devoir commencer le grec un an après le latin.

En Prusse, en Bavière et ailleurs, on commence le grec deux ans après le latin.

Les formes du latin sont nombreuses; il faut que les élèves les connaissent bien avant d'aborder l'étude du grec; sinon il se fait de la confusion dans leur esprit.

Je ne pense donc pas, je le répète, qu'il soit bon de commencer le grec après une année de latin, mais on peut essayer.

Dans le dernier voyage que j'ai fait en Allemagne et en Autriche, mon attention s'est portée spécialement sur l'étude du grec. Je n'ai pas consulté à cet égard les philologues ni les juristes.

Je n'ai interrogé que des chimistes, des physiologistes, des médecins: ils étaient tous d'avis, qu'il faut maintenir dans l'enseignement moyen l'étude du grec.

Le directeur de l'école polytechnique de Prague est le seul qui m'ait exprimé un avis différent.

En Bavière, on a fait à ce sujet une enquête: or, sur les deux ou trois mille médecins qui ont été consultés, deux ou trois seulement ont répondu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir fait des humanités complètes, grec compris, pour étudier la médecine.

Ce sont là des faits considérables, qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui m'ont engagé à défendre devant le conseil la cause du grec.

M. Greyson. On pourrait, à partir de la cinquième, ne donner qu'une heure d'allemand au lieu de deux.

Les élèves auront eu déjà en trois classes dix-huit heures d'allemand, plus qu'ils n'en ont aujourd'hui dans tout le cours d'études, et ils n'auront qu'à entretenir ce qu'ils auront appris.

M. Träsenster. Ceux qui apprendront le grec ne devraient être astreints qu'à suivre une seule langue moderne. Une heure d'allemand, c'est trop peu. On pourrait laisser une certaine latitude pour les mathématiques et les sciences naturelles.

M. Greyson. Le principe arrêté par la commission est celui-ci: on n'impose dans les provinces wallonnes qu'une seule langue moderne; dans les provinces flamandes, il est tout naturel qu'indépendamment du français et d'une langue moderne, on apprenne la langue maternelle.

De fait, les élèves ne suivront pas trois langues modernes en même temps.

Dans ces conditions, on peut accorder au grec six heures à partir de la cinquième.

M. Dumont. Les pères de famille ont déjà la liberté que demande pour eux M. Träsenster.

M. Träsenster. La liberté n'existe pas en fait.

M. Dumont. A Liège, il y a trente-huit élèves qui ne suivent pas le grec.

M. Träsenster. Ils ne peuvent obtenir un certificat d'études complètes.

M. le Président. Aujourd'hui, ce certificat n'a aucune valeur légale.

M. Roersch. Pardon; il est nécessaire pour obtenir une bourse d'études universitaires.

M. Träsenster. Et pour être dispensé des branches littéraires aux écoles spéciales.

Je voudrais que les élèves ne fussent pas enfermés dans un cadre inflexible imposé à tous; il

faudrait que ceux qui suivent le grec, par exemple, eussent certaines facilités pour d'autres branches ; que ceux qui n'étudient pas le grec mais qui suivent une seconde langue moderne et les mathématiques dans la section professionnelle, fussent considérés comme ayant fait des humanités complètes.

Je voudrais établir des groupes de cours.

M. *Wagener*. A première vue, ce système me paraît acceptable, mais avec la restriction qu'indique M. *Trasenster* : il ne faut pas que l'élève puisse se faire dispenser de n'importe quel cours.

L'État, pour organiser son enseignement, fait appel aux hommes qu'il croit les plus compétents. L'organisation qu'il décrète a donc une valeur ; et il ne faut pas que le premier épicier venu ait le droit de dire : je ne sais pas à quoi sert tel cours, je désire que mon fils ne le suive pas.

J'admets qu'on organise deux ou trois systèmes parallèles, pour laisser une certaine latitude aux pères de famille, mais il faut que celui qui choisit un système, le suive complètement.

M. *Michel Bréal*, lorsqu'il est venu récemment en Belgique, a dit que chez nous l'État travaillait lui-même à la destruction de son enseignement secondaire, par la liberté illimitée de dispenser de toute espèce de cours.

M. *Dumont*. C'est une exagération. La liberté n'est pas illimitée.

M. *Wagener*. Il y a dans la section des humanités des jeunes gens qui ne suivent ni le latin ni le grec.

Je suis disposé à me rallier à la proposition de M. *Trasenster*.

M. *Greyson*. Le conseil a été saisi, il y a quatre ans, par moi, d'une proposition du même genre.

Il y avait différents groupes d'études, mais ayant tous pour base le français, le latin, l'histoire et la géographie, dont on ne pouvait se dispenser à aucun prix.

L'auteur de cette proposition disait que c'était un moyen d'engager les jeunes gens à faire de fortes études. Ils complèteront, disait-il, les matières obligatoires, non pas seulement en vue de la carrière à laquelle ils se destinent, mais en vue de récompenses que le Gouvernement instituera. Ceux qui auront étudié le plus de matières auront le plus de récompenses.

Le conseil s'était rallié en principe à cette proposition ; je suis heureux de la voir reproduire par M. *Trasenster*.

M. *Hurdebise*. Le système qui nous est proposé est assez séduisant à première vue, mais a-t-on réfléchi à ceci : c'est que les élèves ne choisissent pas leur carrière au milieu de leurs études ?

L'élève qui aura suivi les humanités littéraires, pourra-t-il encore se présenter à l'université pour la médecine ; celui qui aura suivi le groupe des sciences, pourra-t-il se présenter pour faire ses études de droit ?

M. *Trasenster*. Pour le moment, les élèves se présentent librement à l'université.

M. *Degive*. Vous forcez les élèves de troisième à choisir leur carrière.

Or, il y a une foule d'élèves qui ne font choix d'une carrière qu'à la fin de leurs études.

M. *De Laveleye*. Ils n'ont qu'à suivre tout le programme.

M. *le Président*. Le conseil donne-t-il subsidiairement son adhésion au programme de la sous-commission, avec la réserve faite par M. *Wagener*, d'avoir trente heures de grec ?

M. *Roersch*. Oui, mais il vaudrait mieux ne voir qu'une seule langue en huitième.

M. *Greyson*. Nous aurions alors :

*Pour le flamand.*

Régime flamand : 8 heures en huitième.

— 8 — septième.

Régime wallon 4 — septième.

— 4 — sixième.

*Pour l'allemand.*

Régime flamand : 6 heures en septième.

— 4 — sixième.

Régime wallon 6 — huitième.

M. *le Président*. Il est entendu que ce programme est adopté subsidiairement.

La séance est suspendue à une heure et reprise à deux heures et demie.

M. *le Président*. Nous pourrions discuter maintenant la proposition de M. Trasenster que je le prie de formuler.

M. *Trasenster*. Voici comment je la rédige. A partir de la troisième, les élèves auront la faculté de suivre une des trois sections d'humanités suivantes :

1. Humanités latines et grecques pour les aspirants aux études littéraires, philosophiques, juridiques. Une seule langue moderne obligatoire, tolérance pour la chimie et certaines parties des mathématiques.

2. Humanités latines : A. Pour les élèves qui se destinent aux écoles spéciales et aux études mathématiques et physiques : le grec est remplacé par les mathématiques de la section scientifique et par une seconde langue moderne; B. Pour les élèves qui se destinent aux sciences naturelles et à la médecine : le grec est remplacé par une étude sérieuse des mathématiques élémentaires et des sciences naturelles, et par une seconde langue moderne.

Un diplôme ou un certificat spécial serait délivré aux élèves qui auraient suivi avec succès l'une ou l'autre des trois sections.

M. *Roersch*. Je ne vois aucune difficulté à adopter immédiatement les deux premiers groupes, mais j'hésite pour le troisième, parce que je ne sais si nous sommes compétents.

Je ne sais si les professeurs de médecine seraient désireux d'admettre à leurs cours des élèves qui n'auraient aucune notion du grec. Si le grec n'était pas nécessaire pour ces élèves, j'admettrais ce troisième groupe.

M. *Trasenster*. Les élèves auront eu une année de grec.

M. *Wagener*. Deux années, puisque nous avons admis qu'on commencerait le grec en cinquième.

M. *Roersch*. J'ignore jusqu'à quel point l'étude du grec peut être considérée comme nécessaire pour les élèves qui se destinent à la médecine.

M. *Trasenster*. Je ne connais guère de médecins qui lisent encore Hippocrate dans son texte original.

M. *Roersch*. En Allemagne, on a souvent demandé que les élèves des *Realschulen* fussent admis à faire leurs études médicales.

Les commissions médicales et les facultés de médecine, consultées par le Gouvernement, s'y sont refusées.

M. *Trasenster*. On peut exercer la médecine sans diplôme en Allemagne.

M. *Wagener*. On peut y pratiquer la médecine, mais on ne peut pas s'appeler médecin quand on n'a pas de diplôme.

On peut s'y appeler « Heilkünstler » mais non « Arzt ».

Ce correctif a une telle importance que la liberté de pratiquer la médecine ne signifie en réalité rien.

Jusqu'à présent, on exige pour la médecine des humanités complètes, non pas pour que l'on sache un peu de grec, mais parce qu'on considère les humanités comme nécessaires à la culture générale de l'esprit.

M. *Sauveur*. En Belgique, sous la législation actuelle, on peut devenir médecin sans avoir étudié le latin.

M. *Roersch*. Le système actuel est provisoire.

M. *Trasenster*. Les mathématiques sont plus utiles que le grec pour les études médicales.

M. *Roersch*. Ne pourrait-on pas consulter les facultés de médecine et les commissions médicales avant de se prononcer définitivement sur ce point ?

M. *Trasenster*. Ce n'est qu'une expérience que nous faisons ; cela ne nous engage à rien. On pourra revenir à un autre système le jour où l'on verra que celui-ci présente des inconvénients.

M. *Roersch*. Je suppose que les élèves qui se destinent à la médecine, auraient toujours le choix entre les deux régimes.

M. *Trasenster*. Évidemment.

Je crois que le seul moyen de sauver le grec aux yeux de la Chambre, c'est de dire que ceux qui n'en voudront pas, n'en prendront qu'une très petite dose.

M. *Wagener*. Je ne suis pas partisan des branches facultatives, mais je suis disposé à me rallier à votre système.

M. *Dumont*. Par mathématiques élémentaires, vous n'entendez que les quatre premiers livres de Legendre ?

M. *Trasenster*. Pardon, c'est toute la géométrie et la trigonométrie.

Ce sont les mathématiques enseignées dans la section des humanités.

M. *le Président*. La proposition de M. *Trasenster* est adoptée.

M. *Greyson*. Nous pourrions examiner maintenant les questions soulevées par les pétitions des sociétés flamandes.

M. *le Président*. Nous avons fait droit, en partie, à leurs demandes, puisque nous avons accordé le même nombre d'heures au flamand qu'au français.

M. *Greyson*. Là où il sera possible de donner en flamand une partie de l'enseignement scientifique, on le fera ; mais lorsque cela sera impossible, il faudra bien continuer ce qui existe, sauf à prendre des mesures pour assurer le recrutement de professeurs capables de donner l'enseignement en flamand.

M. *Dumont*. La pétition prévoit cette difficulté, puisqu'elle laisse au Gouvernement un laps de cinq années pour accomplir la réforme.

M. *le Président*. Nous avons émis le vœu que, dans les provinces flamandes, on donne l'enseignement du flamand en flamand.

M. *Greyson*. Le vœu a été émis qu'on ne se borne pas à donner le cours de flamand en flamand, mais qu'on habitue les jeunes gens à un vocabulaire plus étendu en enseignant une branche scientifique ou l'histoire en flamand.

M. *le Président*. Ou tout au moins l'allemand ou l'anglais.

M. *Dumont*. Il sera possible de donner en flamand le cours d'allemand, mais pas le cours d'anglais.

M. *Greyson*. On le pourra plus tard.

Nous réaliserons les vœux émis par le *Willemsfonds* au fur et à mesure du possible.

M. *Roersch*. Je crois qu'on pourrait parfaitement faire traduire de temps en temps du latin en flamand.

M. *Greyson*. Les professeurs intelligents devraient le faire et établir des rapprochements entre le latin, le flamand et l'allemand. Les élèves profiteraient ainsi des connaissances qu'ils ont acquises en flamand et en allemand.

M. *Hurdebise*. Ce serait chose utile ; mais les élèves wallons ne comprendraient pas.

M. *le Président*. Le professeur de latin fera faire les versions en flamand par les élèves flamands et en français par les élèves wallons.

M. *le Président*. Un membre du conseil propose-t-il d'émettre le vœu de voir rétablir le graduat en lettres ou un examen similaire ?

M. *Roersch*. Je crois que le conseil sera unanime à demander le rétablissement de cet examen. M. *Trasenster* n'a formulé des critiques qu'au point de vue de la composition des jurys.

M. *De Laveleye*. Je crois devoir insister sur l'utilité qu'il y aurait à donner des rédactions à faire comme devoirs, à partir de la troisième.

On ne pourrait évidemment astreindre le professeur à revoir ces rédactions tous les jours, mais on pourrait les corriger au moins une fois par mois en classe. Ces compositions serviraient de complément à l'étude de la langue française.

M. le Président. Ce serait une très bonne mesure.

M. Wagener. J'appuie cette proposition.

M. le Président. Elle est donc adoptée.

M. De Laveleye. J'ai une autre proposition à faire, mais j'hésite à la formuler.

Il m'a toujours paru qu'il serait utile pour les élèves de lire Virgile ou Homère dans une traduction avant d'aborder l'étude de ces auteurs.

Il me semble qu'on pourrait obliger les élèves à lire ces poèmes en entiers; ils comprendraient mieux ainsi l'ensemble de l'œuvre et s'intéresseraient davantage aux passages qu'on leur expliquerait.

M. Roersch. Ce serait une très bonne chose.

M. De Laveleye. On pourrait engager les élèves à lire le poème entier avant que le professeur commence à en expliquer des parties, et même leur en faire faire un résumé pour constater qu'ils l'ont lu.

M. Wagener. M. Pirmez voulait faire faire par le professeur une analyse de l'ouvrage dont on expliquait des passages.

C'était là le défaut de son système. Il vaut mieux lire l'ouvrage entier dans une traduction.

Un poème de Virgile est peu intéressant lorsqu'il est résumé; ce qui en fait le charme, ce sont les détails poétiques qu'on ne peut goûter que par la lecture d'une traduction et l'étude approfondie d'une partie du texte original.

Si on pouvait faire lire aux élèves la traduction allemande de Virgile par Voss, ce serait une excellente chose.

M. Dumont. La proposition de M. De Laveleye est bonne; mais je voudrais que lorsqu'on commence l'explication de l'auteur, on ne laissât pas la traduction entre les mains des élèves. Il ne faut pas que ces traductions servent à faciliter les versions.

M. De Laveleye. C'est ainsi que je l'entends.

M. le Président. Cette proposition est donc adoptée.

M. Wagener. J'ai une autre proposition à faire, mais je ne l'énonce qu'avec une certaine appréhension.

J'ai remarqué que des inconvénients assez graves résultent de ce que certaines branches sont enseignées par des professeurs spéciaux dont chacun, pour me servir d'une expression vulgaire, tire la couverture de son côté. La plupart de ces professeurs imposent à leurs élèves des devoirs trop étendus. Il n'y a pas d'unité dans l'enseignement; l'élève est tiraillé dans quatre ou cinq directions différentes.

Je sais bien que les préfets ont pour mission de veiller à ce que les élèves ne soient pas surchargés de besogne sans nécessité; mais on ne peut exiger des préfets un travail au-dessus de leurs forces. Les préfets ne peuvent être présents dans toutes les classes et mettre un frein à la tendance des professeurs à donner des devoirs d'une longueur exagérée.

Chaque professeur considère son cours comme le plus important et exige de ses élèves un travail excessif.

En Allemagne, il y a dans chaque classe de la section des humanités un professeur principal qui a le droit de s'enquérir des devoirs que donnent les professeurs de branches spéciales. Il n'a pas un droit de veto, mais il a le droit de faire des observations au préfet, sans qu'elles soient considérées comme une dénonciation.

Ce système est considéré comme excellent en Allemagne par les personnes qui s'occupent d'enseignement. Je ne sais jusqu'à quel point il serait applicable en Belgique; aussi n'est-ce qu'avec une certaine hésitation que je le sou mets au conseil.

Je me permets de signaler ce système à l'attention de l'administration centrale.

Peut-être trouvera-t-elle qu'il y a quelque chose à faire dans cet ordre d'idées.

M. Couvreur. La proposition de M. Wagener est excellente, et je l'appuie.

Le système qu'il vient d'indiquer fonctionne avec le plus grand succès en Allemagne, et j'en ai moi-même bénéficié.

J'ai fait mes études moyennes en Allemagne. Chaque fois que nous étions surchargés de devoirs par un professeur, nous nous adressions à celui que nous appelions l'*ordinarius*.



Celui-ci présentait ses observations dans une des conférences mensuelles des professeurs. J'ai dû un jour produire mes cahiers devant le préfet à l'appui d'une réclamation adressée à l'*ordinarius* au sujet d'un professeur qui nous accablait de devoirs.

Ce système établit dans l'enseignement une harmonie qui ne peut qu'être utile aux études.

M. Greyson. Nous avons pris cette année, à titre d'essai, une mesure qui, au point de vue de la discipline, se rapproche de celle dont vient de parler M. Wagener.

Dans chaque classe, on a choisi un professeur qui a été rendu plus spécialement responsable de la discipline ; c'est un véritable *ordinarius*.

Il n'y aurait pas de difficulté à charger ce même professeur d'exercer également une surveillance sur les devoirs, car, en définitive, c'est une question de discipline de savoir si l'élève n'est pas surchargé de devoirs.

Je tiens à constater que les préfets s'accordent à trouver cette mesure excellente.

M. Hurdebise. Elle l'est, en effet.

M. Greyson. Il est à remarquer que des conférences mensuelles sont organisées entre les professeurs. C'est dans ces conférences que doivent se décider toutes les questions de méthodes et que les professeurs doivent se mettre d'accord sur les mesures à prendre pour interpréter rationnellement les programmes.

M. Keiffer. Les élèves ont un journal de classe sur lequel les devoirs qui leur sont imposés sont inscrits jour par jour. Il est donc facile de voir quel est le professeur qui donne trop de devoirs.

M. Vinçotte. Vous allez probablement choisir comme professeur principal celui qui donne le plus de leçons, c'est-à-dire le professeur de langues anciennes. Mais si celui-ci se laisse lui-même entraîner à donner trop de devoirs, il n'y a alors que le préfet qui peut intervenir.

M. Greyson. On a choisi, pour être plus spécialement chargé de la discipline, le professeur qui a le plus d'ascendant sur les élèves.

M. le Président. Il me paraît résulter de cette discussion que la mesure proposée est bonne.

M. Couvreur. En Allemagne, on ne connaît pas les distributions de prix, mais on donne des bulletins semestriels très détaillés sur chacune des branches d'enseignement et sur la discipline morale de la classe. Chaque professeur consigne ses observations sur un registre au moyen de cotes et d'appréciations écrites. Ces appréciations sont quelquefois très contradictoires, selon que le professeur est bien ou mal disposé pour l'élève ou que l'élève le satisfait plus ou moins. Pour éviter que les bulletins ne soient trop disparates ou même rédigés dans un esprit blessant pour l'élève ou pour ses parents, la conférence examine les diverses appréciations des professeurs, les discute, et l'*ordinarius* corrige ce qu'il peut y avoir de trop exagéré dans un sens ou dans un autre.

M. Hurdebise. Les parents reçoivent un bulletin chaque trimestre. Les professeurs remettent leurs notes au préfet, qui formule les bulletins et en a la responsabilité.

M. Couvreur. En Allemagne, le bulletin est formulé par l'assemblée des professeurs, sous le contrôle de l'*ordinarius* et avec la responsabilité du préfet.

M. Degive. Vous ne pouvez pas dire au professeur de français, par exemple : Vous donnerez telle et telle note sur la conduite et les progrès de tel élève. Le titulaire seul peut dire si l'élève travaille et se conduit bien à son cours.

C'est au préfet qui revoit les bulletins, les envoie aux parents et en assume la responsabilité, à faire en sorte qu'ils ne contiennent pas des appréciations exagérées en bien ou en mal ou conçues dans des termes qui pourraient paraître blessants.

M. Couvreur. Dans le système que j'indique, cette responsabilité du préfet est couverte par une délibération préalable des professeurs.

Il est difficile au préfet de connaître le caractère de chaque élève.

Les termes dont on se sert pour apprécier sa valeur peuvent exercer une grande influence sur la suite de son existence.

En Allemagne, l'*ordinarius* est le protecteur naturel des élèves.

M. Wagener. N'y aurait-il pas moyen de faire étudier cette question dans les athénées ? Cela se fait en Allemagne ; le Gouvernement y fait étudier certaines questions.

M. *Greyson*. Cela est d'autant plus faisable que nous avons dans nos athénées, tout comme cela existe en Allemagne, — et je regrette qu'on l'ignore, — des conférences mensuelles sur des questions de méthode et de discipline. On voit que sous ce rapport comme sous celui de l'institution de l'*ordinarius* nous ne sommes pas plus arriérés que dans les pays d'au-delà du Rhin, dont on invoque si souvent l'exemple.

M. *Keiffer*. M. Couvreur entend-il parler seulement des bulletins qui se donnent après chaque composition ou des bulletins hebdomadaires?

M. *Couvreur*. Ce que nous entendons par composition n'existe pas en Allemagne, quant aux bulletins ils sont semestriels ; ils remplacent en réalité les distributions de prix.

La collection de ces bulletins reflète toute la vie scolaire de l'élève.

Dernièrement, un ancien élève d'une *Realschule*, établi en Belgique, est venu me demander une recommandation pour entrer dans un établissement industriel ; il m'a soumis ses bulletins ; j'ai pu constater non seulement ses aptitudes, mais encore son caractère par les appréciations de ses professeurs. J'ai même trouvé dans ces bulletins la confirmation de l'impression que ce jeune homme avait produite sur moi.

M. *Keiffer*. Je crois que nos bulletins remplissent le même but.

Ils renferment une appréciation générale sur la conduite et l'application de l'élève et indiquent le nombre de points qu'il a obtenus dans chaque branche.

M. *Couvreur*. Je crois que vos bulletins se délivrent trop souvent et ne donnent pas avec assez de précision la mesure de la valeur morale et intellectuelle de celui qui en est porteur.

M. *Keiffer*. Il n'y en a que trois par an.

Dans les classes inférieures, il y a des bulletins de semaine.

M. *Couvreur*. Le système est donc à peu près le même.

Admettons que le système soit le même, ce dont je doute, car l'Allemagne ne connaît pas le classement d'après les compositions. Vous n'en voyez pas moins, par les conclusions qu'on peut tirer de ces bulletins, quelle responsabilité assume celui qui les délivre et combien il importe de mettre entre le préfet et l'enfant un intermédiaire, un homme spécial qui connaisse bien tous les élèves de la classe.

M. *Keiffer*. Quand un élève se conduit mal et mérite une punition, le préfet s'enquiert auprès de tous les professeurs de sa conduite et de son application ; il fait une espèce d'enquête.

Ce n'est que dans les cas graves, à la demande des parents, par exemple, que tous les professeurs sont appelés à délibérer sur les renseignements à donner.

M. *Couvreur*. Mon observation a surtout pour but d'appuyer la proposition faite par M. Wagener. Je voudrais établir comme règle ce qui est maintenant l'exception.

M. *Dégive*. Voici un excellent moyen d'arriver au but que se proposent MM. Couvreur et Wagener :

On réunit tous les professeurs de la classe ; on cite les noms des élèves, et chaque professeur fait ses observations. Quand un élève m'est ainsi signalé comme laissant à désirer dans un cours, je tâche de venir en aide au professeur.

Il est tenu note des observations des professeurs.

M. *Wagener*. Vous trouvez donc la mesure utile, puisque vous la pratiquez ?

M. *Dégive*. Très utile.

M. *Wagener*. Je voudrais que cette mesure fût généralisée.

A Gand, le professeur de grec et de latin ne s'enquiert pas de ce que font les autres professeurs.

Si l'*ordinarius* avait la direction générale de l'enseignement des élèves de sa classe, une certaine responsabilité reposerait sur lui. Il est impossible que le préfet puisse savoir ce que font les quatre cents élèves de son établissement.

Je ne fais pas de proposition, mais je voudrais que cette question fût soumise aux conférences des professeurs.

M. *Dumont*. Je crois que le conseil peut adopter le vœu proposé par M. *Wagner*. Cela n'empêcherait pas l'administration de soumettre la question aux conférences des professeurs.

Si ce vœu était admis, il aurait pour résultat d'établir dans le personnel enseignant ce que l'on appelle l'esprit de corps.

M. *le Président*. Il vaut mieux soumettre la question aux conférences des professeurs avant de statuer sur l'adoption du vœu.

M. *Sauveur*. Croyez-vous que les professeurs se soumettront facilement au contrôle de l'*ordinarius*?

M. *Keiffer*. Ils verront derrière lui le préfet.

M. *Sauveur*. Il devient alors un sous-préfet, un fonctionnaire de l'État.

M. *Greyson*. Nous avons trois classes de professeurs. On pourra confier les fonctions d'*ordinarius* à un professeur de première classe.

M. *Sauveur*. Je crois que la mesure serait très utile, mais qu'elle serait une source de conflits.

M. *Greyson*. L'administration cherchera à l'exécuter.

M. *Even*. Les professeurs pourraient choisir eux-mêmes l'*ordinarius*.

M. *Hurdebise*. M. *Couvreur* nous disait que les bulletins pouvaient renfermer des expressions blessantes. Ces expressions peuvent aussi se rencontrer dans les bulletins de retenue. Je crois que l'attention devrait se porter sur ce point.

M. *Vinçotte*. Cela regarde le préfet.

M. *le Président*. La proposition de M. *Wagner* est donc admise.

M. *De Laveleye*. Dans le collège français où j'ai fait mes études, les professeurs de seconde et de rhétorique engageaient les élèves à avoir des cahiers, dans lesquels ils inscrivaient les passages les plus remarquables des auteurs, les mots heureux, les épithètes bien choisies. Je trouve que c'est une chose très utile.

Il y a de ces expressions que je me rappelle encore pour les avoir transcrites.

On attaque beaucoup actuellement le système français.

Je sais ce qu'il peut avoir d'incomplet, mais il avait le mérite de former des écrivains.

Je crois que le système que je viens d'indiquer pourrait être recommandé ; c'est un moyen d'appeler l'attention sur les qualités du style et sur le choix des expressions.

M. *le Président*. Nous prenons tous des notes.

M. *Couvreur*. En Allemagne, le même système est en usage.

Les élèves doivent extraire des auteurs classiques les aphorismes qui les frappent ; les pensées ainsi transcrites restent dans la mémoire et deviennent en quelque sorte une monnaie courante. On suit également ce système dans l'étude des langues étrangères.

M. *le Président*. Nous pourrions adopter le vœu de M. *De Laveleye*.

Nous arrivons maintenant à la question du rétablissement du graduat en lettres.

M. *Trasenster*. Le graduat est mort parce qu'il était devenu une dérision.

On laissait passer tous les récipiendaires ; on trompait les familles.

M. *Wagner*. On les trompe encore maintenant.

M. *Trasenster*. Maintenant on ne trompe plus les familles.

Le graduat avait ceci de bon, c'est qu'il obligeait les élèves à faire des humanités complètes.

Nous pourrions peut-être demander le rétablissement du certificat d'études.

Pour instituer un examen, il faudrait pouvoir composer un jury. Vous savez comment on composait les jurys pour l'examen de gradué en lettres. On prenait trois ecclésiastiques et trois professeurs de l'enseignement de l'État, parmi lesquels il y en avait souvent encore un ou deux fort sympathiques aux écoles du clergé. Un pareil jury ne pouvait inspirer aucune confiance aux établissements de l'État. Les élèves qui se présentaient, étaient connus de tous les examinateurs ecclésiastiques : ils se les recommandaient les uns aux autres. De guerre lasse, les examinateurs, appartenant à l'enseignement officiel, avaient fini par ne plus se quereller avec les membres religieux du jury et on laissait passer tout le monde.

La rhétorique était sacrifiée. En vue de l'examen, on consacrait cette classe à des exercices de mémoire, à des répétitions, au lieu d'en faire une classe tout à fait littéraire.

L'ancien *graduat* ne peut être rétabli. On a bien fait de l'abolir, car il ne signifiait absolument rien.

Je voudrais trouver un moyen d'obliger les élèves à faire des humanités complètes, mais je considérerais comme ne pouvant qu'abaisser le niveau de l'enseignement, le rétablissement d'un examen semblable au *graduat*.

M. *Degive*. N'y aurait-il pas moyen d'instituer un examen auquel on appliquerait le système en usage pour le concours général? L'examen serait uniquement écrit et comprendrait une composition française, une version latine, une question d'histoire. Les examinateurs ne connaîtraient pas les noms des élèves.

Le Gouvernement nommerait le jury comme il l'entendrait.

M. *Trasenster*. Du moment qu'il est nécessaire de constituer un jury, les anciennes difficultés se représentent, parce qu'il est de tradition que les professeurs des établissements libres doivent faire partie du jury et être aussi nombreux que ceux des établissements officiels.

Un examen purement écrit prête à bien des fraudes.

M. *Degive*. Une surveillance sévère suffit pour empêcher les abus.

M. *Couvreur*. Verriez-vous un inconvénient à ce que l'élève, avant de quitter l'établissement dans lequel il a fait ses études, passât un examen devant ses professeurs, sous la surveillance d'un délégué du Gouvernement? Cet examen pourrait être plus ou moins difficile. L'élève aurait un certificat d'études qui vaudrait ce que vaudrait l'enseignement dans l'établissement qui l'aurait délivré, mais qui ne lui donnerait aucune espèce de droits.

M. *Roersch*. On pourrait dire aux établissements libres : ou bien vous organiserez chez vous des examens sous le contrôle d'un délégué du Gouvernement, ou bien vos élèves subiront un examen devant un jury central composé uniquement de professeurs de l'enseignement officiel.

M. *Couvreur*. Nous n'avons pas à nous occuper de l'enseignement libre. Je n'ai parlé que pour les écoles publiques.

M. *Trasenster*. Si la liberté d'enseignement n'existait pas, il y aurait bien des moyens d'obliger les élèves à finir leurs études moyennes avant d'entrer à l'université.

M. *De Laveleye*. Si vous rendez la rhétorique supérieure obligatoire, les élèves iront faire leurs études dans les établissements où elle n'existe pas.

Il n'y aurait une sanction que s'il fallait avoir passé par la rhétorique supérieure pour pouvoir être admis à subir ses examens à l'université.

M. *Couvreur*. Nous sommes d'accord pour reconnaître que les diplômes que délivrent les universités libres ne donnent pas à l'État des garanties suffisantes.

M. le *Président*. Si on exigeait un certificat délivré par l'établissement dans lequel l'élève a fait ses études, on aurait la certitude que les élèves n'entreraient à l'université qu'après avoir fait des humanités complètes.

M. *Trasenster*. Il faudrait dire alors qu'un cours complet d'humanités comprend telles et telles branches et autant d'années d'études, afin qu'on ne puisse pas abréger la durée de celles-ci.

Je ne voudrais pas d'examens passés devant un délégué du Gouvernement, car ce délégué ne serait là que pour donner son estampille et sans pouvoir contrôler efficacement.

M. *De Laveleye*. Appliquons à l'enseignement moyen le système de l'enseignement supérieur ; il sera obligatoire alors pour les établissements libres.

M. *Couvreur*. L'examen que je propose de créer pour les élèves des écoles publiques, en vue de leur permettre de se présenter aux universités de l'État, s'imposerait par la force des choses aux établissements privés.

On ne verrait plus alors entrer aux universités des élèves qui sortent de la quatrième.

M. *Wagner*. Vous exigez un examen pour l'entrée à l'athénée, vous faites subir des examens quand il s'agit de passer d'une classe à une autre et, à la fin des études humanitaires, vous n'exigez plus rien. Cela a-t-il le sens commun ?

L'enfant qui vient de naître peut être inscrit comme élève universitaire. Je répète qu'à mes yeux ce système est absurde et qu'il nous rend la risée de l'Europe.

L'État crée des établissements d'instruction supérieure et il en ouvre les portes à tous ceux qui veulent s'y faire inscrire.

Eh bien, un bon professeur doit se préoccuper de ses auditeurs. S'il constate que ses élèves ne sont pas à même de comprendre ses leçons, il doit abaisser le niveau de son enseignement. Ainsi qu'on l'a dit, un abaissement dans l'enseignement moyen entraîne fatalement un dans l'enseignement supérieur. Or, un système qui conduit à de pareils résultats doit être condamné.

Si on exposait à la Chambre, avec l'éloquence nécessaire, ce que je viens de dire, on y obtiendrait une majorité. Il faut savoir oser. *Aulaces fortuna juvat.*

M. *Trasenster.* Les universités de l'État pourraient instituer un examen d'entrée, mais il faut une loi générale qui s'applique aux universités libres ; or c'est là la difficulté.

M. *le Président.* Ne pourrions-nous pas nous borner à émettre le vœu qu'il y ait un certificat comme sanction de bonnes études moyennes.

M. *Wagener.* Je voudrais qu'il y eût un examen.

Je veux bien admettre que les certificats délivrés par les établissements de l'État seraient sérieux, mais la population des universités de l'État ne se recrute pas exclusivement dans les établissements officiels.

A Gand, une grande partie des élèves de la candidature en philosophie sort des collèges épiscopaux et des collèges des jésuites.

Or, nous ne savons pas quelles sont les connaissances que possèdent ces élèves ; nous ignorons la valeur des certificats qu'on leur délivre parfois.

Nous ne savons pas même ce qu'on enseigne dans les établissements du clergé, ni si l'on y suit exactement les programmes tels qu'ils sont formulés. J'ai la conviction morale que non. Quoi qu'il en soit, alors même qu'ils ont des certificats, les élèves arrivent généralement mal préparés à l'université ; ils ne comprennent pas ce qu'on leur enseigne.

M. *le Président.* Il ne faut pas leur délivrer le diplôme de candidat en philosophie.

M. *Wagener.* L'examen ne conduit pas à la constatation complète de la valeur d'un élève. On peut dresser un élève et parvenir à lui faire passer son examen. Mais pour qu'il fréquente avec fruit les cours universitaires, il faut qu'il y ait été préparé par un enseignement lent, prolongé, systématique.

Aux ponts et chaussées, on exige que les élèves fassent en quelque sorte un stage sous la surveillance des professeurs, parce qu'on sait que l'examen ne suffit pas.

Non, l'examen n'est pas une garantie suffisante ; il ne constitue qu'une partie des garanties dont l'État doit s'entourer pour être convaincu que l'élève a su profiter de l'enseignement qu'il a reçu.

M. *De Laveleye.* Croyez-vous que le jury central ne pourrait pas être rétabli ?

M. *Sauveur.* Le jury central est un jury combiné.

M. *Trasenster.* Quand le graduat existait, on admettait les certificats des établissements libres au même titre que ceux des établissements publics.

Les élèves qui se présentent maintenant aux examens de philosophie et de sciences ne sont pas, en général, plus mal préparés qu'autrefois.

M. *Wagener.* Je le conteste absolument.

M. *Trasenster.* En candidature en philosophie, la grande majorité des élèves a fait des humanités complètes ; mais il arrive que des élèves de quatrième et de troisième se présentent à l'examen de candidat en pharmacie.

La grande majorité des élèves fait encore des humanités complètes.

Il serait possible d'exiger un certificat constatant que l'élève a fait toutes ses classes d'humanités.

Il y aurait un autre moyen : ce serait d'introduire dans les examens de philosophie ou de sciences des matières sur lesquelles les élèves ne sont pas interrogés maintenant. Ainsi, dans la faculté des sciences, on n'interroge sur aucune langue ; un élève peut passer ses examens sans avoir jamais étudié le latin.

En philosophie, un élève peut ne pas savoir ni grec, ni mathématiques.

Ces branches pourraient faire l'objet d'une épreuve spéciale.

Autrefois, il y avait une épreuve préparatoire à l'université, qui portait en grande partie sur les matières du programme de l'enseignement moyen; mais elle n'obligeait pas l'élève à avoir fait des humanités complètes. Je crois qu'un certificat d'humanités vaudrait mieux.

M. *Roersch*. On pourrait combiner ce certificat avec une épreuve préparatoire à l'entrée à l'université.

M. *Trasenster*. Je trouve le système des jurys combinés écœurant et immoral, et je le repousse pour l'enseignement moyen comme pour l'enseignement supérieur.

M. *Wagener*. Je suis de votre avis.

M. *De Laveleye*. Le graduat n'était pas une garantie; il était mal conçu et les jurys étaient d'une facilité déplorable.

M. *Sauveur*. Cette question intéresse également le conseil de perfectionnement de l'instruction supérieure.

Vous ne devez pas abandonner aux facultés des universités libres le soin d'apprécier la valeur des certificats d'études délivrés aux élèves. La commission d'entérinement devrait, avant d'entériner les diplômes de candidature en philosophie, se faire remettre les programmes des cours des établissements d'instruction moyenne où les élèves ont fait leurs études et des attestations des directeurs de ces établissements portant que les cours inscrits au programme ont été réellement donnés et suivis. Il faudrait aussi que la loi punit celui qui ferait une fausse déclaration.

M. *le Président*. Il faudrait étendre à l'enseignement moyen les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur.

M. *Gilles*. Pour s'assurer que les cours inscrits au programme sont réellement donnés, on pourrait exiger la liste des élèves qui fréquentent les différentes classes.

M. *Couvreur*. Vous n'obtiendrez pas cela. Comment, d'ailleurs, aurez-vous la preuve de la sincérité de ces listes?

M. *Trasenster*. On pourrait exiger que les certificats soient signés par tous les professeurs.

M. *Wagener*. La commission d'entérinement ne peut pas contrôler si les programmes ont été réellement suivis; elle peut voir seulement si les cours prescrits figurent au programme et comportent le nombre d'heures réglementaire.

M. *Sauveur*. Les établissements libres ne peuvent prendre part au concours que pour autant qu'ils réunissent certaines conditions, notamment au point de vue des programmes.

La commission d'entérinement peut apprécier et contrôler les programmes d'enseignement moyen, comme elle contrôle les programmes d'enseignement supérieur.

M. *Dumont*. Je pourrais citer un établissement où l'on donne en tout et pour tout une heure d'allemand dans une seule classe. Le directeur peut dire cependant que l'élève a suivi un cours complet d'humanités et notamment un cours d'allemand.

M. *Wagener*. Je voudrais aller aussi loin que le permet la Constitution, et ne pas considérer comme acquises certaines concessions arrachées à la faiblesse des gouvernements qui se sont succédé.

Il ne faut pas toujours suivre les mêmes errements et dire : puisqu'on a fait mal hier, il faut faire mal aujourd'hui.

M. *Trasenster*. Il faudrait trouver un système qui obligerait les élèves à faire des études sérieuses et complètes.

M. *le Président*. Nous pourrions émettre ce vœu.

M. *Greyson*. Le conseil ne pourrait-il pas examiner les différents vœux qui ont été émis par la commission?

Il y a d'abord un vœu relatif aux examens de passage et d'admission dans les athénées.

M. *le Président*. Le projet de réglementation de ces examens est formulé à la page 144 du rapport.

Les sept années d'humanités seraient divisées en trois groupes.

Après les deux premières années, à la suite desquelles les élèves peuvent, soit renoncer aux

études, soit embrasser les études professionnelles, il y aura un examen de sortie donnant droit à un certificat d'aptitude pour le passage dans le deuxième groupe.

Après les trois années intermédiaires constituant le deuxième groupe, les élèves peuvent bifurquer vers la section scientifique.

Le troisième groupe sera composé de la seconde et de la rhétorique et l'examen donnera accès aux études supérieures : droit, sciences, ponts et chaussées, mines, etc.

Si une rhétorique supérieure est constituée, l'examen sera un examen d'aptitude aux études préparatoires au doctorat en philosophie et lettres, aux études de professeur agrégé de l'enseignement des humanités, ou de l'histoire, ou des langues modernes, et l'on insistera sur certaines branches selon la carrière que l'élève comptera embrasser.

L'examen se fera, autant que possible, avec une certaine solennité et sera confié aux professeurs de la classe, aux professeurs des autres classes et, pour une certaine partie, à un élément étranger à l'athénée.

Le but est de donner une sanction aux études, de stimuler le zèle des professeurs, de les engager à entretenir leurs connaissances par le travail et de donner aux familles le moyen de s'éclairer sur le mérite de leurs enfants.

Les élèves venant d'autres établissements publics devront, avant d'être admis dans un groupe, produire le certificat d'aptitude. Les élèves venant des établissements libres seront soumis à un examen d'entrée devant un conseil de professeurs.

Voilà une organisation toute faite.

Seriez-vous d'avis d'établir des examens de ce genre ?

*M. Hurdebise.* D'après ce système, il y aurait un examen à la fin de chaque groupe.

L'examen de passage d'une année à une autre serait-il supprimé ?

*M. Greyson.* Oui. Vous aurez le droit de retenir dans le groupe inférieur l'élève qui n'aura pas réussi à l'examen de passage au groupe supérieur.

*M. Degive.* Je pense que ces examens, ayant lieu tous les deux ou trois ans, seraient plus sérieux que les examens actuels de passage d'une classe à une autre et donneraient de bons résultats.

Je ne sais s'il est nécessaire que le public soit admis à assister à ces examens ?

*M. Greyson.* Pourquoi un père de famille ne pourrait-il pas assister à l'examen de son fils ?

*M. Degive.* Si les examens ont lieu devant les professeurs et les membres du bureau administratif, on peut être certain qu'ils seront sérieux.

Il n'est pas nécessaire d'y convier le public, de soumettre nos décisions, nos méthodes d'enseignement à son contrôle et à ses critiques.

*M. Greyson.* Il est dit que l'examen se fera avec une certaine solennité et sera confié aux professeurs de la classe, aux professeurs des autres classes et, pour une certaine partie, à un élément étranger à l'athénée. Ainsi, il pourra être présidé par un inspecteur, par le président du bureau administratif, par une autorité quelconque.

*M. Roersch.* La présence du public donnera plus de solennité à ces examens et engagera les élèves à bien travailler. Ce sera aussi un stimulant pour les professeurs.

Autrefois, il y avait tous les ans des examens de passage en présence de tous les professeurs, du directeur de l'établissement, des membres du bureau administratif, des parents des élèves et de toutes les personnes qui s'intéressaient à l'instruction.

Quand l'examen avait une issue favorable, l'élève était admis à passer à la classe supérieure ; dans le cas contraire, il devait, après les vacances, subir un nouvel examen devant un professeur.

Je suppose que l'examen ait lieu avant les vacances du mois d'août : Vous direz aux élèves qui répondront mal : Vous aurez à subir un nouvel examen, au mois d'octobre, devant votre professeur.

*M. Hurdebise.* Il y a toujours dans une classe un certain nombre d'élèves qui sont suffisamment connus comme remplissant toutes les conditions voulues pour passer dans la classe supérieure. A quoi bon faire subir un examen à ces élèves ?

*M. Roersch.* Pour les stimuler davantage.

*M. Hurdebise.* L'examen n'a lieu évidemment que pour les mauvais élèves ; or, je ne vois pas pourquoi vous les soumettriez à deux épreuves.

Dans un établissement qui compte beaucoup d'élèves, cet examen ne pourra se faire en quinze jours ; ce temps sera perdu pour l'enseignement ; on en perd déjà assez avec les compositions.

Actuellement, les examens de passage ont lieu devant un jury de deux ou trois professeurs ; il y a autant de jurys que de classes. Vous voulez organiser une espèce de jury central qui interrogera tous les élèves ; vous allez enlever inutilement un temps précieux aux études.

*M. Greyson.* Je me bornerai à répondre que la mesure proposée a été votée par les préfets des études des athénées qui comptent le plus d'élèves : ceux de Bruxelles, de Liège et de Gand.

S'ils avaient cru que ces examens entraîneraient les difficultés que prévoit *M. Hurdebise*, il est certain qu'ils n'auraient pas voté la mesure.

*M. Wugener.* Il n'y aura pas tant d'élèves à interroger. Il ne s'agit pas de faire subir un examen à tous les élèves, mais simplement à ceux qui veulent passer de septième en sixième et de quatrième en troisième. Il n'y aura guère qu'une quarantaine d'élèves à interroger par classe.

Rien n'empêche que les deux jurys siègent en même temps.

Ces examens ne prennent pas tant de temps que le pense *M. Hurdebise*.

*M. Couvreur.* L'examen lui-même est un enseignement ; il faut lui donner de grands développements.

*M. Wugener.* Vous n'allez pas interroger chaque élève pendant une heure et demie.

*M. Vinçotte.* Deux jours suffiront pour faire passer leur examen oral à tous les élèves l'une classe.

*M. le Président.* Le conseil admet-il la réglementation proposée pour ces examens ?

*M. Greyson.* On peut adopter le principe.

L'administration centrale examinera les détails de la réglementation.

*M. le Président.* Le principe est admis.

La commission s'est également occupée du système de distribution des prix.

*M. Greyson.* La commission a décidé qu'il y avait lieu d'adopter pour les distributions de prix le système en usage pour le concours général. On n'aurait droit à un prix qu'à condition d'avoir obtenu un certain nombre de points sur l'ensemble des matières du programme. Il n'y aurait que des prix généraux.

*M. Sauveur.* N'y aurait-il pas lieu d'établir dans chacun des groupes deux catégories de prix généraux, les uns pour les matières d'enseignement communes à tous les groupes, les autres pour les matières spéciales à chaque groupe ?

*M. Trassenster.* Ne craignez-vous pas que le système des prix généraux décourage les élèves ? Un élève qui aurait des aptitudes spéciales pour certaines branches, pourrait ne pas avoir de prix parce qu'il n'aurait pas obtenu un nombre de points suffisant dans d'autres branches.

*M. Greyson.* Il peut obtenir une nomination.

Il y a parfois, dans une classe, dix prix et vingt ou trente nominations.

*M. Roersch.* Le nombre des prix spéciaux est trop considérable dans certains établissements et trop minime dans d'autres. Ainsi, à Liège, dans une classe de cinquante élèves, on ne peut donner que deux prix spéciaux, tandis qu'à Hasselt, on accorde deux prix à dix élèves.

Je préférerais voir donner les prix suivant le mérite absolu des élèves.

*M. Gilles.* Aujourd'hui, après la proclamation des prix généraux, on indique l'ordre de mérite des élèves dans les matières spéciales, mais on ne leur donne pas de prix.

*M. Trassenster.* Il suffit qu'ils soient nommés.

*M. le Président.* Le conseil me semble d'avis d'adopter pour la distribution des prix le système en usage pour le concours général.

Le cinquième vœu est ainsi conçu :

A. Les littératures grecque, latine et française seront étudiées, non dans des fragments isolés, mais dans des œuvres entières.



Je crois que nous serons unanimes à adopter ce vœu.

*B.* Dans chaque athénée, le programme annuel des cours contiendra une dissertation imprimée due à un professeur désigné par le préfet et le bureau administratif. Il sera fait un échange des programmes des athénées avec les établissements d'instruction moyenne de l'étranger.

*M. Wagener.* Je voudrais que ces dissertations fussent bien faites...

*M. Greyson.* Les professeurs auront intérêt à les faire bien, puisqu'elles seront envoyées à l'étranger.

*M. Wagener.*.... et pour ce motif, je désirerais qu'on accordât une rémunération pour ces travaux.

*M. De Laveleye.* Les professeurs qui se distingueront auront des chances d'avancement plus grandes.

*M. Wagener.* Déjà, à l'heure qu'il est, le professeur qui publierait une bonne dissertation se créerait un titre à l'avancement ; eh bien, il n'y en a presque pas qui écrivent. Si vous obligez les professeurs à faire des dissertations sans leur faire entrevoir la possibilité d'une récompense, plusieurs ne le feront qu'à leur corps défendant. Il y a certainement des professeurs qui ont publié d'excellents ouvrages, mais il y en a énormément qui, sous ce rapport, ne font rien.

La *Revue de l'instruction publique* est ouverte à tous les professeurs ; on leur paye même leurs travaux 2 ou 3 francs par page ; malgré cela, la plupart ne publient rien.

Je croyais que, comme il s'agit d'un travail considérable et extraordinaire, il serait rémunéré d'une façon spéciale. Notez bien qu'une dissertation exige six mois de travail.

*M. Roersch.* La rémunération consistera, pour ceux qui se seront distingués, dans le passage de la seconde à la première classe.

*M. Greyson.* Et dans le grand maximum.

*M. Wagener.* Je n'insiste pas, si l'on croit qu'il est inutile d'accorder une rémunération. La mesure en elle-même est très bonne, mais j'aurais voulu, pour stimuler les professeurs, qu'on accordât 500 francs aux auteurs de bonnes dissertations.

*M. Keiffer.* Ces dissertations devraient être sérieusement examinées avant d'être envoyées à l'étranger, car il se pourrait qu'il y en eût qui, pour le mérite, ne soutiennent pas la comparaison avec celles qui se font en Allemagne.

*M. Greyson.* Les professeurs, sachant que ces dissertations seront lues à l'étranger, les feront avec le plus grand soin.

Le préfet des études, en transmettant la dissertation, émettra son avis ; il dira s'il y a lieu de l'envoyer à l'étranger.

*M. Even.* Les articles scientifiques seront-ils admis ?

*M. Dumont.* Oui ; le professeur choisira son sujet : mathématiques, histoire, critique d'un texte quelconque.

*M. Wagener.* Ce que je voudrais éviter, c'est la compilation, qui ne sert ni à l'auteur, ni au public, et qui nous déconsidère aux yeux de l'étranger. Je voudrais voir choisir comme sujet un point scientifique nouveau.

Je crois nos professeurs parfaitement capables de faire de pareilles dissertations, mais pour cela il faut qu'ils travaillent, et c'est ce qui m'avait engagé à demander une rémunération.

*M. Greyson.* On verra ce que produira cette mesure. Momentanément les dissertations ne seront pas envoyées à l'étranger.

*M. Sauveur.* On peut ne pas exclure la rémunération.

*M. Wagener.* Le Gouvernement pourrait accorder un subside aux travaux d'un mérite exceptionnel.

*M. Greyson.* Certainement.

*M. le Président.* Le septième vœu émis par la commission est celui-ci :

« A titre d'essai, on pourrait désigner, dans certains athénées, des professeurs de langues anciennes pour suivre leurs élèves pendant deux ou plusieurs années d'études. »

*M. Greyson.* Cela veut dire que le professeur de la cinquième passerait avec ses élèves en

quatrième, puis en troisième et qu'il reviendrait, après trois ans, donner le cours de cinquième. Le système présente des avantages et des inconvénients.

M. *Wagner*. Effectivement. J'ai connu un élève qui avait raison d'être mécontent de son professeur. Par un malheureux hasard, celui-ci fut désigné pour la classe supérieure ; ce qui fit que cet élève eut deux ans de suite le même mauvais professeur.

Si ce vœu était admis, cela deviendrait la règle.

M. *Greyson*. On ne mettrait la mesure à exécution que dans les athénées où il y a des professeurs capables.

C'est un essai à faire ; il peut donner de bons résultats.

M. *Keiffer*. Il y aurait avantage à charger du grec, par exemple, dans plusieurs classes, un professeur reconnu bon helléniste.

M. *le Président*. Nous passons au huitième vœu qui est ainsi conçu :

« Il est désirable que les inspecteurs et les préfets multiplient le plus possible leurs visites dans les classes.

« On pourrait adjoindre aux inspecteurs ordinaires quelques membres de l'enseignement supérieur dont le mandat serait de courte durée. »

M. *Vinçotte*. M. Gilles et moi, nous avons environ soixante-dix établissements à visiter par année, sans compter les deux écoles normales dont l'inspection exige une dizaine de jours. Nous avons à faire un rapport sur chacun de ces établissements.

Il me semble que, dans l'état actuel des choses, on ne peut demander que les inspections soient plus fréquentes.

M. *le Président*. Il faudrait pour cela que le nombre des inspecteurs fût augmenté.

M. *Sauveur*. Je ne vois pas ce que des professeurs de l'enseignement supérieur iraient faire dans des écoles moyennes du second degré.

Je crois qu'il n'y a pas lieu d'émettre ce vœu ; il semblerait être un blâme à l'adresse des inspecteurs.

M. *le Président*. Le conseil est d'avis que l'inspection est convenablement faite.

La commission a exprimé un autre vœu que voici :

« Il y aurait lieu de substituer aux compositions trimestrielles ou semestrielles, un système de compositions, réparties irrégulièrement sur toute l'année et dont le nombre serait à déterminer pour chacune des matières. Il y aurait avantage à calculer la matière et la nature de ces compositions de manière à faire entrer en ligne de compte surtout le travail de toute l'année et à avoir en vue la moyenne de la classe plutôt que les élèves exceptionnels. »

M. *Gilles*. Ce vœu a été formulé par M. Vanderkindere qui aurait voulu qu'il y eût une composition chaque semaine. On lui a démontré que cela était impossible.

M. *Roersch*. Il me semble que deux séries de compositions suffiraient.

Actuellement, la première série a lieu au mois de décembre ; les élèves n'ont encore eu que deux mois de cours ; c'est trop tôt.

M. *Even*. On pourrait reporter la première série au mois de février.

M. *Vinçotte*. A la fin du premier semestre.

M. *Gilles*. Les dernières compositions ont lieu au mois de juin, alors qu'il y a encore près de deux mois de cours.

M. *Roersch*. Actuellement les compositions durent huit jours. Au lieu de les réunir toutes dans une même semaine, je voudrais les voir répartir sur huit semaines.

Ainsi, un samedi, il y aurait une composition de latin, le samedi suivant, une composition d'histoire, et ainsi de suite. Les élèves sauraient qu'ils auraient une composition à faire le samedi, mais on ne leur dirait pas sur quelle matière.

M. *Vinçotte*. Le professeur lui-même ne devrait pas le savoir.

Il ne devrait y avoir que deux séries de compositions.

M. *Degève*. Quand on indique la branche sur laquelle portera la composition, les élèves n'étudient que cette branche et négligent toutes les autres.

M. *le Président*. Il n'y aurait donc que deux séries de compositions, qui seraient réparties sur autant de semaines qu'il y a de matières.

M. Vinçotte. La matière sur laquelle porterait la composition serait indiquée la veille de celle-ci par le préfet au professeur.

M. le Président. Nous sommes d'accord pour adopter ce vœu ainsi rédigé.

M. Wagerer. J'attache la plus grande importance à ce qu'il y ait huit années d'études.

Dans le système de la sous-commission, il y a sept années obligatoires et une huitième année facultative.

Le rapport indique quelques moyens qu'on pourrait employer pour rendre attrayante la fréquentation de cette huitième année.

Je crois que cette question n'a pas été élucidée ; elle mérite cependant un examen sérieux.

On a parlé de rendre les cours gratuits, de décerner des récompenses particulières à ceux qui les suivraient.

Je crois que le moyen le plus certain d'obtenir la fréquentation de cette huitième année serait d'accorder des avantages sérieux aux jeunes gens qui auraient suivi ce cours.

Nous ne pouvons pas préjuger ce que fera le Gouvernement. M. Couvreur a parlé de la possibilité d'arriver plus tard à une espèce d'examen d'État.

M. Couvreur. C'est mon sentiment personnel.

M. Wagerer. Évidemment. La loi du 20 mai 1876 elle-même prévoit l'adjonction de nouvelles garanties.

Je voudrais donc qu'on exigeât la fréquentation de cette huitième année de ceux qui subiraient plus tard un examen d'État en vue d'obtenir une fonction publique.

M. Sauveur. A moins qu'ils ne subissent un examen spécial. Car il peut arriver qu'un élève termine ses études sans songer à la possibilité pour lui d'occuper un jour une fonction publique.

M. Couvreur. On pourrait dire que ceux qui auraient suivi avec succès la rhétorique supérieure, pourraient entrer de plein droit dans certaines fonctions publiques d'un ordre inférieur.

M. Sauveur. Ils devraient avoir passé par un établissement de l'État.

M. Couvreur. L'État a le droit de fixer les conditions d'admission à certains emplois d'ordre inférieur ; il peut dire que les candidats qui auront suivi les cours de la rhétorique supérieure seront préférés aux autres.

M. Wagerer. Il serait bon que ce vœu fût reproduit parmi ceux que nous émettons.

Il est certain que, sur dix avocats, il y en a neuf qui pensent qu'ils pourraient entrer un jour dans la magistrature. Si on exigeait, pour l'entrée dans la magistrature, la fréquentation de la rhétorique supérieure, tous les élèves qui se destinent au barreau suivraient ce cours.

J'attache beaucoup d'importance à ce point, parce que, s'il était admis, il me réconcilierait avec le système de la sous-commission.

M. le Président. On pourrait dire que nul ne peut être revêtu d'une fonction publique, s'il ne justifie avoir suivi les cours de la rhétorique supérieure.

M. Couvreur. Si les établissements privés présentent les mêmes garanties que les écoles publiques, vous examinerez si vous devez leur accorder la même faveur.

L'État a le droit de faire dépendre sa faveur de certaines conditions qu'il détermine.

La *Realschule* n'ouvre pas les portes de l'université. Beaucoup d'élèves la quittent après la troisième ou la seconde ; mais des avantages particuliers sont attachés à la possession de l'*Abiturienten-Zeigniss*. Ce certificat ne se délivre qu'après un examen écrit qui dure huit jours et un examen oral qui dure huit heures. Il se passe devant les professeurs de l'école présidés par un délégué du Gouvernement. Les travaux de l'examen écrit sont envoyés et jugés au gouvernement provincial. Pour passer cet examen, il faut nécessairement avoir suivi tous les cours de l'établissement et surtout de la rhétorique.

Celui qui est porteur du certificat du *Zeigniss* de l'*Abiturienten examen*, peut entrer dans le service des postes, des forêts, etc., sans examen d'admission. Il ne doit qu'une année de service militaire. De grands avantages sont ainsi accordés aux jeunes gens studieux qui veulent achever leurs études, sans qu'il en résulte cependant un monopole.

M. Greyson. Ne pourrait-on dire que, pour occuper un emploi public, il faut avoir suivi le cours de rhétorique supérieure dans un athénée royal ?

M. *Dumont*. Ce serait une espèce d'estampille de l'État qu'on donnerait aux élèves qui viendraient passer un an dans un athénée.

M. *Greyson*. C'est ce que je voudrais.

M. *Couvreur*. L'examen rétablit l'égalité pour tout le monde.

M. *Wagener*. Sans tomber dans l'exagération d'un système conférant exclusivement des droits à ceux qui auraient passé par un établissement de l'État, je comprendrais qu'on exigeât de ceux qui se destinent à la magistrature ou aux fonctions publiques, qu'ils aient fréquenté pendant un certain temps un établissement de l'État.

M. *Couvreur*. La Chambre a admis ce principe pour les instituteurs primaires.

M. *Wagener*. Ce principe est admis pour l'école militaire, pour les ponts et chaussées et les mines; il n'est donc pas inconstitutionnel.

M. *Roersch*. Vous n'obtiendriez pas des Chambres l'obligation pour tous les fonctionnaires d'avoir fait leurs études dans un établissement de l'État.

M. *Couvreur*. Non, vous n'obtiendriez pas un monopole; mais vous obtiendriez certaines faveurs pour certaines catégories d'élèves.

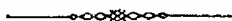
M. *Wagener*. Je voudrais que, dans la revision de la loi du 20 mai 1876, on inscrivit l'obligation, pour les futurs magistrats et fonctionnaires d'un certain ordre, d'avoir fait un cours complet d'humanités comprenant huit années d'études.

M. *Greyson*. Cela se rapproche du vœu que vous avez émis de voir rétablir un certificat de huit années d'études.

M. *le Président*. Nous émettrons un vœu dans ce sens.

Nous sommes arrivés aux termes de nos travaux. Je déclare close la seconde session.

La séance est levée à cinq heures et demie.



## DOCUMENTS STATISTIQUES.

## CIV

ATHÉNÉES ROYAUX ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUIN 1850.*Tableau comparatif de la population des athénées royales en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | POPULATION DES ATHÉNÉES     |                           |                           |        |                             |                           |                                           |        |                             |                           |                                           |        |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|--------|
|                                       | AU 31 DÉCEMBRE 1879.        |                           |                           |        | AU 31 DÉCEMBRE 1880.        |                           |                                           |        | AU 31 DÉCEMBRE 1881.        |                           |                                           |        |
|                                       | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>préparatoires. | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Septième<br>commune aux<br>deux sections. | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>communes aux<br>deux sections. | TOTAL. |
|                                       |                             |                           |                           |        |                             |                           |                                           |        |                             |                           |                                           |        |
| Anvers . . . .                        | 239                         | 418                       | 51                        | 408    | 219                         | 120                       | 77                                        | 416    | 483                         | 400                       | 201                                       | 484    |
| Bruxelles . . .                       | 434                         | 332                       | 443                       | 906    | 443                         | 353                       | 448                                       | 914    | 336                         | 344                       | 271                                       | 921    |
| Bruges . . . .                        | 68                          | 72                        | 25                        | 165    | 68                          | 70                        | 17                                        | 155    | 61                          | 64                        | 47                                        | 172    |
| Gand . . . . .                        | 496                         | 445                       | 53                        | 394    | 486                         | 454                       | 65                                        | 402    | 424                         | 113                       | 461                                       | 398    |
| Mons . . . . .                        | 456                         | 422                       | 24                        | 302    | 445                         | 432                       | 49                                        | 296    | 407                         | 101                       | 97                                        | 308    |
| Tournai . . . .                       | 435                         | 440                       | 23                        | 298    | 439                         | 440                       | 50                                        | 329    | 402                         | 416                       | 408                                       | 326    |
| Liège . . . . .                       | 275                         | 303                       | 64                        | 642    | 279                         | 330                       | 81                                        | 690    | 205                         | 270                       | 236                                       | 711    |
| Hasselt . . . .                       | 78                          | 59                        | 34                        | 171    | 71                          | 51                        | 35                                        | 157    | 49                          | 36                        | 70                                        | 155    |
| Arlon . . . . .                       | 414                         | 407                       | 62                        | 280    | 417                         | 99                        | 51                                        | 267    | 79                          | 78                        | 100                                       | 257    |
| Namur . . . . .                       | 497                         | 425                       | 37                        | 359    | 219                         | 443                       | 43                                        | 405    | 474                         | 449                       | 417                                       | 407    |
| TOTAUX . . . .                        | 4,886                       | 4,523                     | 516                       | 3,925  | 4,886                       | 4,589                     | 556                                       | 4,031  | 4,417                       | 4,314                     | 4,408                                     | 4,439  |

*Tableau comparatif de la population des collèges communaux transformés  
en athénées royaux en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | POPULATION DES COLLÈGES     |                           |                          |        |                             |                           |                                             |       | POPULATION DES<br>ATHÉNÉES  |                          |                                           |        |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|-------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|--------|
|                                       | AU 31 DÉCEMBRE 1879.        |                           |                          |        | AU 31 DÉCEMBRE 1880.        |                           |                                             |       | AU 31 DÉCEMBRE 1881.        |                          |                                           |        |
|                                       | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>préparatoires | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Septième<br>(commune aux<br>deux sections). | TOTAL | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités | Classes<br>communes aux<br>deux sections. | TOTAL. |
| Malines. . . . .                      | 22                          | 50                        | •                        | 72     | 19                          | 56                        | •                                           | 75    | 30                          | 52                       | •<br>(a)                                  | 82     |
| Louvain. . . . .                      | 76                          | 62                        | 27                       | 165    | 73                          | 63                        | 27                                          | 163   | 51                          | 53                       | 77                                        | 181    |
| Ypres. . . . .                        | 41                          | 33                        | •                        | 44     | 7                           | 31                        | •                                           | 38    | 21                          | 21                       | •<br>(a)                                  | 45     |
| Ath. . . . .                          | 8                           | 49                        | •                        | 57     | 7                           | 46                        | •                                           | 53    | 30                          | 53                       | •<br>(a)                                  | 83     |
| Charleroi . . . .                     | 166                         | 72                        | 31                       | 269    | 178                         | 79                        | 21                                          | 281   | 110                         | 60                       | 131                                       | 301    |
| Chimay. . . . .                       | 8                           | 58                        | 46                       | 112    | 63                          | 70                        | 6                                           | 139   | 66                          | 65                       | 38                                        | 169    |
| Huy . . . . .                         | 48                          | 54                        | 42                       | 144    | 8                           | 66                        | 16                                          | 90    | 21                          | 64                       | 38                                        | 123    |
| Verviers. . . . .                     | 46                          | 112                       | •                        | 158    | 17                          | 111                       | 31                                          | 159   | 53                          | 83                       | 62                                        | 198    |
| Tongres. . . . .                      | 40                          | 37                        | •                        | 47     | 40                          | 34                        | •                                           | 44    | 17                          | 31                       | •<br>(a)                                  | 48     |
| Bouillon. . . . .                     | 25                          | 16                        | •                        | 41     | 31                          | 19                        | 4                                           | 54    | 25                          | 11                       | 28                                        | 64     |
| Virton . . . . .                      | 4                           | 41                        | •                        | 45     | •                           | 30                        | •                                           | 30    | 13                          | 25                       | •<br>(a)                                  | 38     |
| Dinant . . . . .                      | 14                          | 41                        | •                        | 55     | 13                          | 35                        | •                                           | 48    | 24                          | 24                       | •<br>(a)                                  | 48     |
| TOTAUX. . . . .                       | 378                         | 625                       | 146                      | 1,149  | 426                         | 640                       | 108                                         | 1,174 | 461                         | 545                      | 374                                       | 1,380  |

(a) Les écoles moyennes de l'État à Malines, Ypres, Ath, Tongres, Virton et Dinant tiennent lieu de classes communes aux sections de l'athénée.

## CV

ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS, ÉTABLIES EN VERTU DE LA LOI  
DU 1<sup>er</sup> JUIN 1850.

*Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'État  
en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. |                           | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                       |         |                      |                       |        |                      |                       |        |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------|---------|----------------------|-----------------------|--------|----------------------|-----------------------|--------|
|                                 |                           | AU 31 DÉCEMBRE 1879.     |                       |         | AU 31 DÉCEMBRE 1880. |                       |        | AU 31 DÉCEMBRE 1881. |                       |        |
|                                 |                           | École moyenne.           | Section préparatoire. | TOTAL.  | École moyenne.       | Section préparatoire. | TOTAL. | École moyenne.       | Section préparatoire. | TOTAL. |
|                                 |                           |                          |                       |         |                      |                       |        |                      |                       |        |
| Anvers . . . . .                | Anvers. . . . .           | 82                       | 270                   | 352     | 80                   | 237                   | 317    | 84                   | 250                   | 334    |
|                                 | Boom . . . . .            | 29                       | 146                   | 175     | 38                   | 162                   | 200    | 25                   | 137                   | 162    |
|                                 | Lierre . . . . .          | 32                       | 160                   | 192     | 32                   | 106                   | 138    | 40                   | 113                   | 153    |
|                                 | Malines. . . . .          | 131                      | 278                   | 409     | 141                  | 244                   | 385    | 211                  | 246                   | 457    |
|                                 | Turnhout. . . . .         | 55                       | 145                   | 200     | 46                   | 114                   | 160    | 47                   | 103                   | 150    |
| Brabant . . . . .               | Aerschot. . . . .         | 54                       | 110                   | 164     | 47                   | 103                   | 150    | 52                   | 91                    | 143    |
|                                 | Diest. . . . .            | 48                       | 103                   | 151     | 43                   | 123                   | 166    | 61                   | 123                   | 184    |
|                                 | Hal . . . . .             | 89                       | 176                   | 265     | 94                   | 213                   | 307    | 81                   | 231                   | 312    |
|                                 | Jodoigne . . . . .        | 144                      | 56                    | 200     | 141                  | 57                    | 198    | 178                  | 59                    | 237    |
|                                 | Louvain . . . . .         | 37                       | 146                   | 183     | 23                   | 173                   | 196    | 25                   | 176                   | 201    |
| Flandre occidentale . . . . .   | Wavre . . . . .           | 50                       | 57                    | 107     | 50                   | 55                    | 105    | 55                   | 53                    | 108    |
|                                 | Bruges. . . . .           | 46                       | 165                   | (1) 211 | 43                   | 180                   | 223    | 45                   | 195                   | 240    |
|                                 | Furnes. . . . .           | 34                       | 59                    | 93      | 39                   | 81                    | 120    | 37                   | 68                    | 105    |
|                                 | Nieuport. . . . .         | 39                       | 132                   | 171     | 55                   | 130                   | 185    | 57                   | 120                   | 177    |
|                                 | Ypres . . . . .           | 39                       | 94                    | 133     | 49                   | 91                    | 140    | 50                   | 84                    | 134    |
| Flandre orientale . . . . .     | Alost . . . . .           | 56                       | 126                   | 182     | 63                   | 151                   | 214    | 62                   | 181                   | 243    |
|                                 | Gand. . . . .             | 52                       | 448                   | 500     | 76                   | 467                   | 543    | 79                   | 454                   | 533    |
|                                 | Renaix. . . . .           | 47                       | 78                    | 125     | 49                   | 96                    | 145    | 43                   | 105                   | 148    |
| Hainaut . . . . .               | Ath . . . . .             | 64                       | 145                   | 209     | 80                   | 145                   | 225    | 125                  | 117                   | 242    |
|                                 | Beaumont . . . . .        | 40                       | 57                    | 97      | 34                   | 61                    | 95     | 46                   | 57                    | 103    |
|                                 | Braine-le-Comte. . . . .  | 68                       | 89                    | 157     | 70                   | 65                    | 135    | 79                   | 90                    | 169    |
|                                 | Gosselies. . . . .        | 94                       | 167                   | 261     | 74                   | 168                   | 242    | 64                   | 135                   | 199    |
|                                 | Houdeng-Aimeries. . . . . | 102                      | 50                    | 152     | 104                  | 50                    | 154    | 93                   | 57                    | 150    |
|                                 | Mons. . . . .             | 63                       | 96                    | 159     | 80                   | 105                   | 185    | 101                  | 90                    | 191    |
|                                 | Pâturages . . . . .       | 74                       | 84                    | 158     | 84                   | 80                    | 164    | 83                   | 98                    | 181    |
|                                 | Péruwelz. . . . .         | 79                       | 105                   | 184     | 77                   | 105                   | 182    | 78                   | 114                   | 192    |

(1) Le chiffre de la population de l'école moyenne de Bruges comprenait, pour les années antérieures, les élèves de l'école moyenne et de la section normale primaire y annexée. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1879, la section primaire a été transformée en école normale de plein exercice et les élèves de cette école ont cessé d'être confondus avec ceux de l'école moyenne.

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. |                      | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                       |        |                      |                       |        |                      |                       |        |
|---------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------|--------|----------------------|-----------------------|--------|----------------------|-----------------------|--------|
|                                 |                      | AU 31 DÉCEMBRE 1879.     |                       |        | AU 31 DÉCEMBRE 1880. |                       |        | AU 31 DÉCEMBRE 1881. |                       |        |
|                                 |                      | École moyenne.           | Section préparatoire. | TOTAL. | École moyenne.       | Section préparatoire. | TOTAL. | École moyenne.       | Section préparatoire. | TOTAL. |
|                                 |                      |                          |                       |        |                      |                       |        |                      |                       |        |
| Hainaut (suite)                 | Rœulx. . . . .       | 98                       | 99                    | 197    | 104                  | 96                    | 200    | 132                  | 87                    | 219    |
|                                 | Saint-Ghislain . .   | 88                       | 109                   | 197    | 81                   | 120                   | 201    | 94                   | 126                   | 220    |
|                                 | Soignies . . . . .   | 170                      | 131                   | 301    | 156                  | 146                   | 302    | 175                  | 134                   | 309    |
|                                 | Thuin . . . . .      | 80                       | 89                    | 169    | 76                   | 69                    | 145    | 77                   | 73                    | 150    |
| Liège. . . . .                  | Huy . . . . .        | 154                      | 70                    | 224    | 179                  | 66                    | 245    | 170                  | 125                   | 295    |
|                                 | Limbourg . . . . .   | 83                       | 137                   | 220    | 106                  | 138                   | 244    | 100                  | 137                   | 237    |
|                                 | Spa . . . . .        | 64                       | 219                   | 283    | 89                   | 164                   | 253    | 79                   | 188                   | 267    |
|                                 | Stavelot . . . . .   | 62                       | 124                   | 186    | 53                   | 110                   | 163    | 55                   | 115                   | 170    |
|                                 | Visé. . . . .        | 84                       | 264                   | 348    | 96                   | 253                   | 349    | 116                  | 218                   | 334    |
|                                 | Waremmes . . . . .   | 90                       | 93                    | 183    | 103                  | 101                   | 204    | 103                  | 104                   | 207    |
| Limbourg . . . . .              | Maeseyck. . . . .    | 34                       | 84                    | 118    | 39                   | 72                    | 111    | 36                   | 71                    | 107    |
|                                 | Saint-Trond. . . . . | 64                       | 127                   | 191    | 63                   | 133                   | 196    | 69                   | 145                   | 214    |
|                                 | Tongres . . . . .    | 74                       | 109                   | 183    | 71                   | 87                    | 158    | 63                   | 84                    | 147    |
| Luxembourg . . . . .            | Marche. . . . .      | 49                       | 71                    | 120    | 55                   | 77                    | 132    | 63                   | 59                    | 122    |
|                                 | Neufchâteau . . .    | 31                       | 77                    | 108    | 32                   | 78                    | 110    | 37                   | 81                    | 118    |
|                                 | Saint-Hubert. . . .  | 24                       | 31                    | 55     | 24                   | 45                    | 69     | 30                   | 51                    | 81     |
|                                 | Virton . . . . .     | 199                      | »                     | 199    | 210                  | »                     | 210    | 85                   | »                     | (a) 85 |
| Namur . . . . .                 | Andenne. . . . .     | 35                       | 55                    | 90     | 35                   | 55                    | 90     | 61                   | 58                    | 119    |
|                                 | Couvin. . . . .      | 99                       | 36                    | 135    | 99                   | 46                    | 145    | 97                   | 45                    | 142    |
|                                 | Dinant. . . . .      | 53                       | 57                    | 110    | 53                   | 60                    | 113    | 42                   | 61                    | 103    |
|                                 | Fosses. . . . .      | 49                       | 107                   | 156    | 53                   | 87                    | 140    | 59                   | 86                    | 145    |
|                                 | Namur. . . . .       | 18                       | 44                    | 62     | 20                   | 58                    | 78     | 36                   | 72                    | 108    |
|                                 | Philippeville . . .  | 41                       | 47                    | 88     | 32                   | 43                    | 75     | 35                   | 43                    | 78     |
|                                 | Rochefort. . . . .   | 49                       | 117                   | 165    | 53                   | 118                   | 171    | 62                   | 104                   | 166    |
| TOTAUX. . . . .                 |                      | 3,439                    | 5,839                 | 9,278  | 3,574                | 5,784                 | 9,358  | 3,777                | 5,814                 | 9,591  |

(a) Le chiffre de la population de l'école moyenne de Virton comprenait, pour les années antérieures, les élèves de l'école moyenne et ceux des deux divisions inférieures de la section normale primaire y annexée. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1880, les élèves de la section primaire ont cessé d'être confondus avec ceux de l'école moyenne.



*Tableau comparatif de la population des écoles moyennes communales pour garçons transformées en écoles moyennes de l'État, en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

| DÉSIGNATION<br>DES ÉTABLISSEMENTS. | POPULATION DES ÉCOLES MOYENNES COMMUNALES.<br>—<br>NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                          |        |                      |                          |        | POPULATION DES ÉCOLES<br>MOYENNES DE L'ÉTAT.<br>Nombre d'élèves inscrits |                          |        |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|
|                                    | AU 31 DÉCEMBRE 1879.                                                        |                          |        | AU 31 DÉCEMBRE 1880. |                          |        | AU 31 DÉCEMBRE 1881.                                                     |                          |        |
|                                    | École<br>moyenne.                                                           | Section<br>préparatoire. | TOTAL. | École<br>moyenne.    | Section<br>préparatoire. | TOTAL. | École<br>moyenne.                                                        | Section<br>préparatoire. | TOTAL. |
|                                    |                                                                             |                          |        |                      |                          |        |                                                                          |                          |        |
| Ixelles. . . . .                   | 164                                                                         | 228                      | 392    | 146                  | 227                      | 373    | 157                                                                      | 216                      | 373    |
| Laeken. . . . .                    | 19                                                                          | 42                       | 61     | 38                   | 69                       | 107    | 33                                                                       | 97                       | 130    |
| Schaerbeek. . . . .                | 118                                                                         | 219                      | 337    | 132                  | 223                      | 355    | 142                                                                      | 224                      | 366    |
| Lokeren. . . . .                   | »                                                                           | »                        | »      | 46                   | 100                      | 146    | 42                                                                       | 112                      | 154    |
| Binche. . . . .                    | »                                                                           | »                        | »      | 32                   | 64                       | 96     | 63                                                                       | 74                       | 137    |
| Châtelet. . . . .                  | 93                                                                          | 185                      | 278    | 77                   | 180                      | 257    | 72                                                                       | 187                      | 259    |
| Ettezelles. . . . .                | 33                                                                          | 107                      | 140    | 28                   | 92                       | 120    | 24                                                                       | 66                       | 90     |
| Fleurus. . . . .                   | 51                                                                          | 76                       | 127    | 77                   | 78                       | 155    | 63                                                                       | 82                       | 145    |
| Jumet. . . . .                     | 59                                                                          | 70                       | 129    | 78                   | 87                       | 165    | 107                                                                      | 139                      | 246    |
| Pecq. . . . .                      | 52                                                                          | 110                      | 162    | 65                   | 86                       | 151    | 58                                                                       | 64                       | 122    |
| Seraing. . . . .                   | 77                                                                          | 80                       | 157    | 98                   | 96                       | 194    | 87                                                                       | 113                      | 200    |
| Verviers. . . . .                  | 98                                                                          | 203                      | 301    | 99                   | 167                      | 266    | 52                                                                       | 165                      | 217    |
| Walcourt. . . . .                  | 24                                                                          | »                        | 24     | 55                   | »                        | 55     | 50                                                                       | »                        | 50     |
| TOTAUX . . .                       | 768                                                                         | 1,320                    | 2,108  | 971                  | 1,469                    | 2,440  | 950                                                                      | 1,539                    | 2,489  |

*Tableau de la population, au 31 décembre 1881, des nouvelles écoles moyennes de l'État pour garçons créées et organisées en vertu de la loi du 15 juin 1881.*

| DÉSIGNATION<br>DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                          |        |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------|
|                                    | AU 31 DÉCEMBRE 1881.     |                          |        |
|                                    | École<br>moyenne.        | Section<br>préparatoire. | TOTAL. |
| Flobecq. . . . .                   | »                        | 70                       | 70     |
| Hasselt. . . . .                   | »                        | 136                      | 136    |
| TOTAUX . . .                       | »                        | 206                      | 206    |

## CVI

*Tableau comparatif de la population des collèges communaux en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION<br>DES ÉTABLISSEMENTS. |              | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS    |                           |                           |        |                             |                           |                                              |        |                             |                           |                                           |        |
|------------------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|--------|
|                                    |              | AU 31 DÉCEMBRE 1879.        |                           |                           |        | AU 31 DÉCEMBRE 1880.        |                           |                                              |        | AU 31 DÉCEMBRE 1881.        |                           |                                           |        |
|                                    |              | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>préparatoires. | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Septième<br>(comprise aux<br>deux sections). | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>communes aux<br>deux sections. | TOTAL. |
|                                    |              |                             |                           |                           |        |                             |                           |                                              |        |                             |                           |                                           |        |
| Anvers. . . . .                    | Malines . .  | 22                          | 50                        | »                         | 72     | 19                          | 56                        | »                                            | 75     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
|                                    | Diest . . .  | »                           | 15                        | »                         | 15     | »                           | 14                        | »                                            | 14     | »                           | 13                        | »                                         | 13     |
|                                    | Louvain . .  | 76                          | 62                        | 27                        | 165    | 73                          | 63                        | 27                                           | 163    | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
| Brabant . . . . .                  | Nivelles . . | 69                          | 58                        | 28                        | 155    | 54                          | 57                        | 24                                           | 135    | 35                          | 45                        | 45                                        | 125    |
|                                    | Tirlemont .  | 75                          | 54                        | 39                        | 168    | 67                          | 54                        | 39                                           | 160    | 58                          | 42                        | 77                                        | 177    |
|                                    | Ostende . .  | 59                          | 20                        | »                         | 79     | 61                          | 27                        | »                                            | 88     | 33                          | 21                        | 17                                        | 71     |
| Flandre occidentale                | Ypres . . .  | 11                          | 33                        | »                         | 44     | 7                           | 31                        | »                                            | 38     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
|                                    | Ath . . . .  | 8                           | 49                        | »                         | 57     | 7                           | 46                        | »                                            | 53     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
|                                    | Charleroi .  | 166                         | 72                        | 31                        | 269    | 178                         | 79                        | 24                                           | 281    | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
| Hainaut . . . . .                  | Chimai . .   | 8                           | 58                        | 46                        | 112    | 63                          | 70                        | 6                                            | 139    | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
|                                    | Thuin . . .  | 8                           | 31                        | »                         | 39     | 6                           | 28                        | »                                            | 34     | 8                           | 20                        | »                                         | 28     |
|                                    | Huy . . . .  | 18                          | 54                        | 42                        | 114    | 8                           | 66                        | 16                                           | 90     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
| Liège . . . . .                    | Verviers . . | 16                          | 112                       | »                         | 128    | 17                          | 111                       | 31                                           | 159    | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
|                                    | Beeringen .  | 10                          | 38                        | 34                        | 82     | 9                           | 35                        | 32                                           | 76     | 7                           | 17                        | 42                                        | 66     |
| Limbourg . . . . .                 | Tongres . .  | 10                          | 37                        | »                         | 47     | 10                          | 34                        | »                                            | 44     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
|                                    | Bouillon . . | 25                          | 16                        | »                         | 41     | 31                          | 19                        | 4                                            | 54     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
| Luxembourg . . .                   | Virton . . . | 4                           | 41                        | »                         | 45     | »                           | 30                        | »                                            | 30     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
| Namur . . . . .                    | Dinant . . . | 14                          | 41                        | »                         | 55     | 13                          | 35                        | »                                            | 48     | (a)                         | (a)                       | (a)                                       | (a)    |
| TOTAUX .                           |              | 599                         | 841                       | 247                       | 1,687  | 623                         | 855                       | 203                                          | 1,681  | 141                         | 158                       | 181                                       | 480    |

(a) Les collèges communaux de Malines, de Louvain, d'Ypres, d'Ath, de Charleroi, de Chimay, de Huy, de Verviers, de Tongres, de Bouillon, de Virton et de Dinant ont été transformés en athénées royaux à partir de 1881.

## CVII

*Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du 2<sup>d</sup> degré pour garçons, subventionnés sur le Trésor public, en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. |                                                          | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                       |       |                     |                       |       |                     |                       |       |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------|---------------------|-----------------------|-------|---------------------|-----------------------|-------|
|                                 |                                                          | AU 31 DÉCEMB. 1879.      |                       |       | AU 31 DÉCEMB. 1880. |                       |       | AU 31 DÉCEMB. 1881. |                       |       |
|                                 |                                                          | École moyenne.           | Section préparatoire. | TOTAL | École moyenne.      | Section préparatoire. | TOTAL | École moyenne.      | Section préparatoire. | TOTAL |
|                                 |                                                          |                          |                       |       |                     |                       |       |                     |                       |       |
| Anvers . . .                    | École moy <sup>ne</sup> com <sup>le</sup> d'Oorderen . . | •                        | •                     | •     | •                   | •                     | •     | 18                  | •                     | 18    |
|                                 | — de Bruxelles A (imp du Parc)                           | 97                       | 213                   | 310   | 77                  | 214                   | 291   | 79                  | 218                   | 297   |
|                                 | — de Bruxelles B (Ged. Ho-pice).                         | 46                       | 212                   | 258   | 67                  | 207                   | 274   | 65                  | 202                   | 267   |
| Brabant . . .                   | — d'Ixelles . . .                                        | 164                      | 228                   | 392   | 146                 | 227                   | 373   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Laeken . .                                          | 19                       | 42                    | 61    | 38                  | 69                    | 107   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Saint-Gilles.                                       | •                        | •                     | •     | 17                  | 47                    | 64    | 36                  | 86                    | 122   |
|                                 | — de Saint-Josse-ten-Noode.                              | 50                       | 105                   | 155   | 72                  | 111                   | 183   | 64                  | 127                   | 191   |
| Flandre orientale.              | — de Schaerbeek .                                        | 118                      | 219                   | 337   | 132                 | 223                   | 355   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Lokeren . .                                         | •                        | •                     | •     | 46                  | 100                   | 146   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Binche . . .                                        | •                        | •                     | •     | 32                  | 64                    | 96    | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Châtelet . .                                        | 93                       | 185                   | 278   | 77                  | 180                   | 257   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
| Hainaut . . .                   | — de Ellezelles . .                                      | 33                       | 107                   | 140   | 28                  | 92                    | 120   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Fleurus . .                                         | 51                       | 76                    | 127   | 77                  | 78                    | 155   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Jumet . . .                                         | 59                       | 70                    | 129   | 78                  | 87                    | 165   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Pecq . . .                                          | 52                       | 110                   | 162   | 65                  | 86                    | 151   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
| Liège . . .                     | — de Quiévrain .                                         | 71                       | 56                    | 127   | 71                  | 51                    | 122   | 68                  | 62                    | 130   |
|                                 | — de Liège . . .                                         | •                        | •                     | •     | 175                 | •                     | 175   | 210                 | •                     | 210   |
|                                 | — de Seraing . .                                         | 77                       | 80                    | 157   | 98                  | 96                    | 194   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
|                                 | — de Verviers . .                                        | 98                       | 203                   | 301   | 99                  | 167                   | 266   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
| Namur . . .                     | — de Walcourt . .                                        | 24                       | •                     | 24    | 55                  | •                     | 55    | (a)                 | (a)                   | (a)   |
| TOTAUX . . .                    |                                                          | 1,052                    | 1,906                 | 2,958 | 1,450               | 2,099                 | 3,549 | 540                 | 695                   | 1,235 |

(a) Les écoles moyennes communales d'Ixelles, de Laeken, de Schaerbeek, de Lokeren, de Binche, de Châtelet, d'Ellezelles, de Fleurus, de Jumet, de Pecq, de Seraing, de Verviers et de Walcourt ont été transformées en écoles moyennes de l'État, à partir de 1881.

## CVIII

*Tableau comparatif de la population des écoles moyennes exclusivement communales pour garçons, en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.            |  | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                       |       |                     |                       |       |                     |                       |       |
|--------------------------------------------|--|--------------------------|-----------------------|-------|---------------------|-----------------------|-------|---------------------|-----------------------|-------|
|                                            |  | AU 31 DÉCEMB. 1879.      |                       |       | AU 31 DÉCEMB. 1880. |                       |       | AU 31 DÉCEMB. 1881. |                       |       |
|                                            |  | École moyenne.           | Section préparatoire. | TOTAL | École moyenne.      | Section préparatoire. | TOTAL | École moyenne.      | Section préparatoire. | TOTAL |
|                                            |  |                          |                       |       |                     |                       |       |                     |                       |       |
| École moyenne communale de Liège . . . . . |  | 150                      | •                     | 150   | (a)                 | (a)                   | (a)   | (a)                 | (a)                   | (a)   |
| TOTAUX . . .                               |  | 150                      | •                     | 150   |                     |                       |       |                     |                       |       |

(a) L'école moyenne communale de Liège a été rangée dans la catégorie des établissements subsidés sur le Trésor public par arrêté royal du 3 juillet 1880.

## CIX

*Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du 1<sup>er</sup> degré, en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION<br><br>DES ÉTABLISSEMENTS. |                        | POPULATION                  |                           |                           |        |                             |                           |                                             |        |                             |                           |                                           |        |
|----------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|--------|
|                                        |                        | AU 31 DÉCEMBRE 1879.        |                           |                           |        | AU 31 DÉCEMBRE 1880.        |                           |                                             |        | AU 31 DÉCEMBRE 1881.        |                           |                                           |        |
|                                        |                        | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>préparatoires. | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Septième<br>(commune aux<br>deux sections). | TOTAL. | Section<br>professionnelle. | Section<br>des humanités. | Classes<br>communes aux<br>deux sections. | TOTAL. |
|                                        |                        |                             |                           |                           |        |                             |                           |                                             |        |                             |                           |                                           |        |
| Auviers . . . {                        | Collège de Gheel . . . | »                           | 95                        | 24                        | 119    | »                           | 86                        | 21                                          | 107    | »                           | 63                        | 50                                        | 118    |
|                                        | — Hérenthals . . .     | »                           | 68                        | 29                        | 97     | »                           | 67                        | 27                                          | 94     | »                           | 82                        | 35                                        | 117    |
|                                        | — Courtrai . . .       | »                           | 127                       | »                         | 127    | »                           | 124                       | »                                           | 124    | »                           | 117                       | »                                         | 117    |
|                                        | — Poperinghe . . .     | »                           | 50                        | »                         | 50     | »                           | 48                        | »                                           | 48     | »                           | 54                        | »                                         | 54     |
|                                        | — Thielt . . .         | »                           | 93                        | »                         | 93     | »                           | 95                        | »                                           | 95     | »                           | 90                        | »                                         | 90     |
| Fl. orientale.                         | — Eecloo . . .         | »                           | 106                       | »                         | 106    | »                           | 101                       | »                                           | 101    | »                           | 71                        | 21                                        | 92     |
| Hainaut . . {                          | — Binche . . .         | »                           | 33                        | 37                        | 70     | (a)                         | (a)                       | (a)                                         | (a)    | »                           | »                         | »                                         | »      |
|                                        | — Enghien . .          | 32                          | 223                       | 52                        | 307    | 28                          | 219                       | 64                                          | 311    | 11                          | 198                       | 76                                        | 285    |
| Liège . . .                            | — Herve . . .          | »                           | 49                        | 46                        | 95     | »                           | 154                       | 55                                          | 209    | »                           | 114                       | 67                                        | 181    |
| Limbourg . .                           | — Saint-Trond.         | »                           | 175                       | »                         | 175    | »                           | 109                       | 25                                          | 134    | »                           | 125                       | »                                         | 125    |
| TOTAUX . . .                           |                        | 32                          | 1,019                     | 188                       | 1,239  | 28                          | 1,005                     | 192                                         | 1,223  | 11                          | 919                       | 249                                       | 1,179  |

(a) Le collège patronné de Binche a été remplacé par une école moyenne communale à partir de 1880, et cette dernière par une école moyenne de l'État à partir de 1881.

## CX

*Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du 2<sup>d</sup> degré, pour garçons, en 1879, en 1880 et en 1881.*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. |                               | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS |                          |        |                     |                          |        |                     |                          |        |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------|---------------------|--------------------------|--------|---------------------|--------------------------|--------|
|                                 |                               | AU 31 DÉCEMB. 1879.      |                          |        | AU 31 DÉCEMB. 1880. |                          |        | AU 31 DÉCEMB. 1881. |                          |        |
|                                 |                               | École moyenne.           | Section<br>préparatoire. | TOTAL. | École moyenne.      | Section<br>préparatoire. | TOTAL. | École moyenne.      | Section<br>préparatoire. | TOTAL. |
|                                 |                               |                          |                          |        |                     |                          |        |                     |                          |        |
| Flandre occidentale.            | École moyenne de Courtrai . . | 86                       | 45                       | 131    | 89                  | 25                       | 114    | 103                 | 23                       | 126    |
|                                 | — Poperinghe . . .            | 47                       | 72                       | 119    | 52                  | 78                       | 130    | 46                  | 72                       | 118    |
|                                 | — Thielt . . .                | 66                       | 45                       | 111    | 62                  | 49                       | 111    | 66                  | 119                      | 185    |
| Flandre orientale .             | — Eecloo . . .                | 23                       | 92                       | 115    | 25                  | 86                       | 111    | 16                  | 85                       | 101    |
|                                 | — Ninove . . .                | 78                       | 127                      | 205    | 91                  | 108                      | 199    | 239                 | »                        | 239    |
| Hainaut . . . .                 | — Binche . . .                | 28                       | 37                       | 65     | (a)                 | (a)                      | (a)    | »                   | »                        | »      |
| Liège . . . . .                 | — Herve . . .                 | 67                       | 33                       | 100    | 71                  | 30                       | 101    | 40                  | 17                       | 57     |
| TOTAUX . . .                    |                               | 395                      | 451                      | 846    | 390                 | 376                      | 766    | 510                 | 316                      | 826    |

(a) L'école moyenne patronnée de Binche qui était annexée au collège patronné de la même ville a été, en même temps que celui-ci, remplacée par une école moyenne communale à partir de 1880.

## CXI

*Tableau de la population des écoles moyennes de l'État pour filles, organisées en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

| SIÈGE<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS<br>AU 31 DÉCEMBRE 1881. |                          |         |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|---------|
|                                 | École<br>moyenne.                                | Section<br>préparatoire. | TOTAUX. |
| Boom . . . . .                  | 6                                                | 68                       | 74      |
| Malines . . . . .               | 42                                               | 211                      | 253     |
| Bruxelles . . . . .             | 67                                               | 97                       | 164     |
| Ixelles . . . . .               | 121                                              | 253                      | 374     |
| Laeken . . . . .                | 19                                               | 49                       | 68      |
| Louvain . . . . .               | 51                                               | 179                      | 230     |
| Molenbeek-Saint-Jean . . . . .  | 23                                               | 47                       | 70      |
| Schaerbeek . . . . .            | 69                                               | 174                      | 243     |
| Wavre . . . . .                 | 20                                               | 78                       | 98      |
| Bruges . . . . .                | 47                                               | 87                       | 134     |
| Lokeren . . . . .               | 14                                               | 96                       | 110     |
| Ath . . . . .                   | 56                                               | 60                       | 116     |
| Charleroi . . . . .             | 93                                               | 206                      | 299     |
| Jumet . . . . .                 | 10                                               | 47                       | 57      |
| Mons . . . . .                  | 20                                               | 48                       | 68      |
| Pecq . . . . .                  | 8                                                | 55                       | 63      |
| Péruwelz . . . . .              | »                                                | 48                       | 48      |
| Tournai . . . . .               | 25                                               | 93                       | 118     |
| Huy . . . . .                   | 19                                               | 75                       | 94      |
| Seraing . . . . .               | 58                                               | 37                       | 95      |
| Verviers . . . . .              | 55                                               | 186                      | 241     |
| Hasselt . . . . .               | »                                                | 83                       | 83      |
| Arlon . . . . .                 | 80                                               | »                        | 80      |
| Andenne . . . . .               | 75                                               | »                        | 75      |
| Dinant . . . . .                | 43                                               | »                        | 43      |
| Namur . . . . .                 | 34                                               | 95                       | 129     |
| TOTAUX . . . . .                | 1,055                                            | 2,372                    | 3,427   |

## CXII

*Tableau de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du 2<sup>d</sup> degré pour filles, subventionnés sur le Trésor public, en 1881.*

| DÉSIGNATION<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS.                | NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS<br>AU 31 DÉCEMBRE 1881. |                          |         |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|---------|
|                                                      | École<br>moyenne.                                | Section<br>préparatoire. | TOTAUX. |
| Brabant. } Bruxelles (cours d'éducation B) . . . . . | 126                                              | 218                      | 344     |
| } Saint-Gilles . . . . .                             | 31                                               | 63                       | 94      |
| } Saint-Josse-ten-Noode . . . . .                    | 43                                               | 138                      | 181     |
| Liège. . . . .                                       | 404                                              | »                        | 404     |
| TOTAUX . . . . .                                     | 604                                              | 419                      | 1,023   |

## CXIII

*Tableaux de la population des écoles et sections normales moyennes pendant les années scolaires 1879-1880, 1880-1881 et 1881-1882.*

1<sup>o</sup> École normale des humanités.

|                                        | ANNÉE<br>SCOLAIRE.                     | NOMBRE DES ÉLÈVES<br>admis dans chacune des années d'études. |                       |                       |                       | TOTAL<br>des<br>admissions. |
|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
|                                        |                                        | 1 <sup>re</sup> année.                                       | 2 <sup>e</sup> année. | 3 <sup>e</sup> année. | 4 <sup>e</sup> année. |                             |
|                                        |                                        |                                                              |                       |                       |                       |                             |
| Section des langues anciennes. . . . . | 1879-1880                              | 3                                                            | 4                     | 2                     | 4                     | 13                          |
| — — modernes. . . . .                  | 1879-1880                              | 4                                                            | 2                     | 3                     | 0                     | 9                           |
| — — anciennes. . . . .                 | 1880-1881                              | 9                                                            | 3                     | 4                     | 2                     | 18                          |
| — — modernes. . . . .                  | 1880-1881                              | 6                                                            | 4                     | 2                     | 0                     | 12                          |
| — — anciennes. . . . .                 | 1881-1882                              | 9                                                            | 6                     | 3                     | 4                     | 22                          |
| — — modernes. . . . .                  | 1881-1882                              | 6                                                            | 4                     | 3                     | 0                     | 13                          |
| TOTAUX. . . . .                        | Section des langues anciennes. . . . . | 21                                                           | 13                    | 9                     | 10                    | 53                          |
|                                        | — — modernes. . . . .                  | 16                                                           | 10                    | 8                     | 0                     | 34                          |

2<sup>o</sup> École normale des sciences.

| ANNÉE<br>SCOLAIRE.  | NOMBRE DES ÉLÈVES<br>admis dans chacune des années d'études. |                       |                       | TOTAL<br>des<br>ADMISSIONS. |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
|                     | 1 <sup>re</sup> année.                                       | 2 <sup>e</sup> année. | 3 <sup>e</sup> année. |                             |
|                     |                                                              |                       |                       |                             |
| 1879-1880 . . . . . | 3                                                            | 2                     | 1                     | 6                           |
| 1880-1881 . . . . . | 3                                                            | 3                     | 2                     | 8                           |
| 1881-1882 . . . . . | 9                                                            | 4                     | 3                     | 16                          |
| TOTAUX . . . . .    | 15                                                           | 9                     | 6                     | 30                          |

3<sup>o</sup> Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur établies

| ANNÉE<br>SCOLAIRE.  | A NIVELLES.                                                  |                       |                             | A BRUGES.                                                    |                       |                             |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
|                     | NOMBRE DES ÉLÈVES<br>admis dans chacune des années d'études. |                       | TOTAL<br>des<br>ADMISSIONS. | NOMBRE DES ÉLÈVES<br>admis dans chacune des années d'études. |                       | TOTAL<br>des<br>ADMISSIONS. |
|                     | 1 <sup>re</sup> année.                                       | 2 <sup>e</sup> année. |                             | 1 <sup>re</sup> année.                                       | 2 <sup>e</sup> année. |                             |
| 1879-1880 . . . . . | 12                                                           | 13                    | 25                          | 12                                                           | 8                     | 20                          |
| 1880-1881 . . . . . | 11                                                           | 9                     | 20                          | 13                                                           | 11                    | 24                          |
| 1881-1882 . . . . . | 21                                                           | 9                     | 30                          | 13                                                           | 12                    | 25                          |
| TOTAUX . . . . .    | 44                                                           | 31                    | 75                          | 38                                                           | 31                    | 69                          |

4<sup>o</sup> Sections normales d'enseignement moyen pour filles, établies

| ANNÉE<br>SCOLAIRE.  | A LIEGE.                                                     |                       |                             | A BRUXELLES.                                                 |                       |                             |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
|                     | NOMBRE DES ÉLÈVES<br>admis dans chacune des années d'études. |                       | TOTAL<br>des<br>ADMISSIONS. | NOMBRE DES ÉLÈVES<br>admis dans chacune des années d'études. |                       | TOTAL<br>des<br>ADMISSIONS. |
|                     | 1 <sup>re</sup> année.                                       | 2 <sup>e</sup> année. |                             | 1 <sup>re</sup> année.                                       | 2 <sup>e</sup> année. |                             |
| 1879-1880 . . . . . | 14                                                           | 0                     | 14                          | 0                                                            | 0                     | 0                           |
| 1880-1881 . . . . . | 25                                                           | 13                    | 38                          | 0                                                            | 0                     | 0                           |
| 1881-1882 . . . . . | 18                                                           | 21                    | 39                          | 20                                                           | 2                     | 22                          |
| TOTAUX . . . . .    | 57                                                           | 34                    | 91                          | 20                                                           | 2                     | 22                          |

## CXIV

*Relevé des admissions gratuites ou à prix réduit, pendant les années 1879, 1880 et 1881, dans les athénées royaux, dans les écoles moyennes de l'État, dans les établissements communaux d'instruction moyenne subventionnés sur le Trésor public, dans les établissements exclusivement communaux et dans les établissements patronnés.*

ATHÉNÉES ROYAUX ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUIN 1850.

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit, pendant les années 1879, 1880 et 1881.*

| SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |       |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |       |        |
|---------------------------|-------------------------------------|-------|-------|--------|-----------------------------------------|-------|-------|--------|
|                           | 1879.                               | 1880. | 1881. | TOTAL. | 1879.                                   | 1880. | 1881. | TOTAL. |
| Anvers. . . . .           | 48                                  | 49    | 49    | 146    | 43                                      | 10    | 43    | 36     |
| Bruxelles. . . . .        | 103                                 | 114   | 113   | 330    | »                                       | »     | »     | »      |
| Bruges. . . . .           | 2                                   | 2     | 3     | 7      | 29                                      | 28    | 20    | 77     |
| Gand. . . . .             | 58                                  | 59    | 61    | 178    | »                                       | »     | »     | »      |
| Mons. . . . .             | 41                                  | 41    | 9     | 31     | 31                                      | 33    | 33    | 97     |
| Tournai. . . . .          | 37                                  | 37    | 35    | 109    | »                                       | »     | »     | »      |
| Liège. . . . .            | 59                                  | 66    | 76    | 201    | 20                                      | 45    | 42    | 107    |
| Hasselt. . . . .          | 48                                  | 22    | 23    | 93     | 40                                      | 4     | 8     | 52     |
| Arlon. . . . .            | 108                                 | 89    | 104   | 301    | »                                       | »     | »     | »      |
| Namur. . . . .            | 69                                  | 109   | 96    | 274    | 41                                      | 22    | 48    | 111    |
| Totaux. . . . .           | 513                                 | 558   | 569   | 1,640  | 144                                     | 142   | 104   | 390    |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les collèges communaux transformés en athénées royaux en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

|                       |     |     |     |       |    |    |    |     |
|-----------------------|-----|-----|-----|-------|----|----|----|-----|
| Malines. . . . .      | »   | »   | 41  | 41    | »  | »  | 41 | 41  |
| Louvain. . . . .      | 7   | 8   | 3   | 18    | 43 | 44 | 49 | 134 |
| Ypres. . . . .        | 4   | 7   | 14  | 25    | 2  | 3  | 1  | 6   |
| Ath. . . . .          | 42  | 43  | 8   | 93    | »  | »  | 2  | 2   |
| Charleroi. . . . .    | 42  | 41  | 40  | 123   | »  | »  | »  | »   |
| Chimay. . . . .       | 44  | 44  | 44  | 132   | »  | »  | »  | »   |
| Huy. . . . .          | 49  | 47  | 43  | 139   | »  | »  | »  | »   |
| Verviers. . . . .     | 34  | 20  | 22  | 76    | 4  | »  | »  | 4   |
| Tongres. . . . .      | 6   | 7   | 14  | 27    | »  | »  | 4  | 4   |
| Bouillon (a). . . . . | 73  | 44  | 57  | 174   | »  | »  | »  | »   |
| Virton. . . . .       | 7   | »   | 4   | 11    | 8  | 5  | 3  | 16  |
| Dinant. . . . .       | 6   | 5   | 6   | 17    | 6  | 4  | 3  | 13  |
| Totaux. . . . .       | 491 | 446 | 203 | 1,140 | 30 | 26 | 40 | 96  |

(a) Il n'a jamais été perçu de rétributions scolaires au collège communal de Bouillon.

Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les écoles moyennes de l'État pour garçons établies en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, pendant les années 1879, 1880 et 1881.

| SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS. |                           | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |       |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |       |        |
|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-------|-------|--------|-----------------------------------------|-------|-------|--------|
|                           |                           | 1879.                               | 1880. | 1881. | TOTAL. | 1879.                                   | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|                           |                           |                                     |       |       |        |                                         |       |       |        |
| Anvers.                   | Anvers. . . . .           | 47                                  | 41    | 34    | 122    | 33                                      | 31    | 29    | 93     |
|                           | Boom . . . . .            | 9                                   | 8     | 9     | 26     | 43                                      | 46    | 58    | 147    |
|                           | Lierre . . . . .          | 5                                   | 4     | 8     | 17     | 57                                      | 47    | 23    | 127    |
|                           | Malines . . . . .         | 31                                  | 34    | 61    | 126    | 220                                     | 262   | 225   | 707    |
|                           | Turnhout. . . . .         | 21                                  | 19    | 15    | 55     | 41                                      | 64    | 48    | 153    |
| Brabant.                  | Aerschot. . . . .         | 26                                  | 23    | 22    | 71     | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Diest . . . . .           | 28                                  | 33    | 38    | 99     | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Hal . . . . .             | 56                                  | 36    | 43    | 135    | 4                                       | "     | "     | 4      |
|                           | Jodoigne. . . . .         | 11                                  | 11    | 20    | 42     | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Louvain . . . . .         | 7                                   | 4     | 5     | 16     | 46                                      | 36    | 43    | 125    |
| Flandre occidentale.      | Wavre. . . . .            | 21                                  | 16    | 12    | 49     | 14                                      | 10    | 8     | 32     |
|                           | Bruges. . . . .           | 4                                   | 6     | 8     | 18     | 88                                      | 75    | 85    | 248    |
|                           | Furnes. . . . .           | 23                                  | 17    | 33    | 73     | 35                                      | 43    | 43    | 121    |
|                           | Nieuport. . . . .         | 9                                   | 9     | 5     | 23     | 64                                      | 87    | 90    | 241    |
|                           | Ypres . . . . .           | 15                                  | 15    | 17    | 47     | "                                       | "     | "     | "      |
| Flandre orientale.        | Alost . . . . .           | 29                                  | 31    | 42    | 102    | 77                                      | 87    | 98    | 262    |
|                           | Gand . . . . .            | "                                   | "     | "     | "      | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Renaix. . . . .           | 20                                  | 26    | 27    | 73     | 2                                       | 2     | 2     | 6      |
|                           | Ath . . . . .             | 13                                  | 16    | 20    | 49     | 17                                      | 13    | 10    | 40     |
|                           | Beaumont . . . . .        | "                                   | "     | "     | "      | 24                                      | 27    | 29    | 80     |
| Hainaut.                  | Braine-le-Comte. . . . .  | 19                                  | 17    | 18    | 54     | 14                                      | 12    | 6     | 32     |
|                           | Gosselies. . . . .        | 30                                  | 21    | 23    | 77     | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Houdeng-Aimeries. . . . . | 6                                   | 12    | 14    | 32     | 6                                       | 4     | 6     | 16     |
|                           | Mons . . . . .            | 4                                   | 11    | 9     | 21     | 79                                      | 82    | 99    | 260    |
|                           | Pâturages . . . . .       | 5                                   | 7     | 8     | 20     | 8                                       | 8     | 12    | 28     |
| Liège.                    | Péruwelz. . . . .         | 6                                   | 5     | 5     | 16     | 2                                       | 2     | 4     | 8      |
|                           | Rœulx . . . . .           | 24                                  | 27    | 31    | 82     | 9                                       | 4     | 1     | 14     |
|                           | Saint-Ghislain . . . . .  | 22                                  | 19    | 19    | 60     | 9                                       | 9     | 15    | 33     |
|                           | Soignies . . . . .        | "                                   | "     | "     | "      | 15                                      | 19    | 23    | 57     |
|                           | Thuin . . . . .           | 12                                  | 13    | 14    | 39     | "                                       | "     | "     | "      |
| Limbourg.                 | Huy . . . . .             | 17                                  | 21    | 21    | 62     | 1                                       | 2     | 4     | 7      |
|                           | Limbourg. . . . .         | "                                   | 1     | 2     | 3      | "                                       | 1     | 3     | 4      |
|                           | Spa . . . . .             | 41                                  | 49    | 49    | 139    | "                                       | "     | 11    | 11     |
|                           | Stavelot . . . . .        | 37                                  | 31    | 30    | 98     | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Visé . . . . .            | 5                                   | 3     | 4     | 12     | 16                                      | 21    | 19    | 56     |
| Limbourg.                 | Waremme . . . . .         | 14                                  | 14    | 23    | 51     | 48                                      | 44    | 52    | 144    |
|                           | Maeseyck . . . . .        | 5                                   | 5     | 7     | 17     | "                                       | "     | "     | "      |
|                           | Saint-Trond . . . . .     | 12                                  | 11    | 15    | 38     | 11                                      | 11    | 8     | 30     |
|                           | Tongres . . . . .         | 32                                  | 45    | 36    | 113    | 1                                       | 23    | 11    | 65     |
| A reporter. . . . .       |                           | 663                                 | 664   | 750   | 2,077  | 984                                     | 1,072 | 1,095 | 3,151  |



| SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS.        | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |       |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |       |        |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------|-------|--------|-----------------------------------------|-------|-------|--------|
|                                  | 1879.                               | 1880. | 1881. | TOTAL. | 1879.                                   | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|                                  |                                     |       |       |        |                                         |       |       |        |
| Report. . . . .                  | 663                                 | 664   | 760   | 2,077  | 984                                     | 1,072 | 1,095 | 3,151  |
| Luxembour.<br>{ Marche . . . . . | 44                                  | 40    | 42    | 36     | "                                       | "     | "     | "      |
| { Neufchâteau . . . . .          | 47                                  | 41    | 44    | 132    | 29                                      | 27    | 38    | 94     |
| { Saint-Hubert . . . . .         | 49                                  | 49    | 26    | 64     | 44                                      | 6     | 43    | 30     |
| { Virton . . . . .               | 15                                  | 9     | 9     | 33     | 33                                      | 22    | 24    | 76     |
| { Andenne . . . . .              | 46                                  | 48    | 44    | 48     | 3                                       | "     | "     | 3      |
| { Couvin . . . . .               | 20                                  | 24    | 25    | 69     | "                                       | "     | "     | "      |
| { Dinant . . . . .               | 27                                  | 20    | 49    | 66     | 2                                       | 2     | 4     | 5      |
| Namur.<br>{ Fosses . . . . .     | 24                                  | 24    | 28    | 76     | 59                                      | 55    | 38    | 152    |
| { Namur . . . . .                | "                                   | "     | "     | "      | "                                       | "     | "     | "      |
| { Philippeville . . . . .        | 40                                  | 40    | 8     | 28     | "                                       | 4     | 4     | 2      |
| { Rochefort . . . . .            | 115                                 | 104   | 125   | 344    | "                                       | "     | "     | "      |
| Totaux . . . . .                 | 970                                 | 943   | 1,060 | 2,973  | 1,421                                   | 1,485 | 1,207 | 3,513  |

Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les écoles moyennes communales pour garçons, transformées en écoles moyennes de l'État en exécution de la loi du 15 juin 1881.

| SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |                                         |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |                                         |        |
|---------------------------|-------------------------------------|-------|-----------------------------------------|--------|-----------------------------------------|-------|-----------------------------------------|--------|
|                           | Écoles moyennes<br>communales.      |       | École<br>moyenne<br>de l'État.<br>1881. | TOTAL. | Écoles moyennes<br>communales.          |       | École<br>moyenne<br>de l'État.<br>1881. | TOTAL. |
|                           | 1879.                               | 1880. | 1881.                                   |        | 1879.                                   | 1880. | 1881.                                   |        |
| Ixelles . . . . .         | 35                                  | 39    | 400                                     | 474    | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Laeken . . . . .          | 44                                  | 23    | 34                                      | 73     | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Schaerbeek . . . . .      | 26                                  | 30    | 80                                      | 136    | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Lokeren . . . . .         | "                                   | 46    | 20                                      | 36     | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Binche . . . . .          | "                                   | "     | 4                                       | 4      | "                                       | "     | 4                                       | 4      |
| Châtelet . . . . .        | 36                                  | 24    | 33                                      | 90     | 2                                       | 8     | 8                                       | 18     |
| Ellezelles . . . . .      | 2                                   | 2     | 2                                       | 6      | 4                                       | 2     | 2                                       | 5      |
| Fleurus . . . . .         | 32                                  | 28    | 36                                      | 96     | 4                                       | 4     | 4                                       | 6      |
| Jumet . . . . .           | "                                   | "     | 12                                      | 12     | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Pecq . . . . .            | 9                                   | 8     | 8                                       | 25     | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Seraing . . . . .         | 44                                  | 7     | 44                                      | 29     | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Verviers . . . . .        | 14                                  | 22    | 45                                      | 78     | 4                                       | 2     | 1                                       | 4      |
| Walcourt . . . . .        | "                                   | "     | "                                       | "      | "                                       | "     | "                                       | "      |
| Totaux . . . . .          | 176                                 | 498   | 385                                     | 759    | 8                                       | 43    | 43                                      | 34     |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les nouvelles écoles moyennes de l'État pour garçons créées et organisées en vertu de la loi du 15 juin 1881.*

| SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |       |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |       |        |
|---------------------------|-------------------------------------|-------|-------|--------|-----------------------------------------|-------|-------|--------|
|                           | 1879.                               | 1880. | 1881. | TOTAL. | 1879.                                   | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|                           |                                     |       |       |        |                                         |       |       |        |
| Flobecq . . . . .         | »                                   | »     | 5     | 5      | »                                       | »     | 4     | 4      |
| Hasselt . . . . .         | »                                   | »     | 34    | 34     | »                                       | »     | 53    | 53     |
| TOTAUX . . . . .          | »                                   | »     | 39    | 39     | »                                       | »     | 57    | 57     |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les collèges communaux, pendant les années 1879, 1880 et 1881.*

|                     |                       |    |    |    |     |    |    |    |    |
|---------------------|-----------------------|----|----|----|-----|----|----|----|----|
| Brabant . . . . .   | { Diest . . . . .     | 2  | 2  | 3  | 7   | »  | »  | »  | »  |
|                     | { Nivelles . . . . .  | 44 | 44 | 44 | 42  | »  | »  | »  | »  |
|                     | { Tirlemont . . . . . | 42 | 44 | 53 | 139 | »  | »  | »  | »  |
| Flandre occidentale | { Ostende . . . . .   | 5  | 8  | 8  | 21  | »  | »  | »  | »  |
| Hainaut . . . . .   | { Thuin . . . . .     | »  | »  | »  | »   | »  | »  | »  | »  |
| Limbourg . . . . .  | { Beeringen . . . . . | 3  | 3  | 2  | 8   | 44 | 13 | 47 | 44 |
| TOTAUX . . . . .    |                       | 66 | 71 | 80 | 217 | 14 | 43 | 47 | 44 |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les écoles moyennes communales pour garçons, pendant les années 1879, 1880 et 1881.*

|                  |                                      |     |     |     |     |    |    |    |    |
|------------------|--------------------------------------|-----|-----|-----|-----|----|----|----|----|
| Anvers           | { Oorderen . . . . .                 | »   | »   | 44  | 44  | »  | »  | »  | »  |
| Brabant          | { Bruxelles A (impasse du Parc). . . | 36  | 42  | 45  | 123 | 4  | 2  | »  | 3  |
|                  | { Bruxelles B (rue du Grand-Hospice) | 27  | 29  | 33  | 89  | »  | »  | »  | »  |
|                  | { Saint-Gilles . . . . .             | »   | 2   | 8   | 40  | »  | »  | »  | »  |
|                  | { Saint-Josse-ten-Noode . . . . .    | 11  | 41  | 41  | 33  | »  | »  | »  | »  |
| Hainaut          | { Quévrain . . . . .                 | 4   | 4   | 8   | 46  | 5  | 7  | 8  | 20 |
| Liège . . . . .  | { Liège . . . . .                    | 46  | 48  | 72  | 466 | 9  | 25 | 20 | 54 |
| TOTAUX . . . . . |                                      | 124 | 136 | 191 | 431 | 45 | 34 | 28 | 77 |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les établissements patronnés d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons, pendant les années 1879, 1880 et 1881.*

| DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.     | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |       |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |       |        |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------|-------|--------|-----------------------------------------|-------|-------|--------|
|                                     | 1879.                               | 1880. | 1881. | TOTAL. | 1879.                                   | 1880. | 1881. | TOTAL. |
| Collège de Gheel . . . . .          | 8                                   | 8     | 9     | 25     | 7                                       | 7     | 8     | 22     |
| — de Hérentals . . . . .            | 3                                   | 2     | 2     | 7      | 4                                       | 3     | 2     | 6      |
| — de Courtrai . . . . .             | 4                                   | 3     | 3     | 10     | „                                       | „     | „     | „      |
| — de Poperinghe . . . . .           | 4                                   | 4     | 4     | 12     | 6                                       | 8     | 7     | 21     |
| — de Thielt . . . . .               | 4                                   | 3     | 3     | 10     | 12                                      | 13    | 11    | 36     |
| — d'Eecloo . . . . .                | 10                                  | 9     | 7     | 26     | 6                                       | 8     | 9     | 23     |
| — d'Enghien . . . . .               | 12                                  | 12    | 12    | 36     | „                                       | „     | „     | „      |
| — de Herve . . . . .                | 15                                  | 13    | 18    | 46     | 20                                      | 17    | 12    | 49     |
| — de Saint-Trond . . . . .          | 13                                  | 10    | 7     | 30     | „                                       | „     | „     | „      |
| Totaux . . . . .                    | 73                                  | 64    | 65    | 202    | 82                                      | 56    | 49    | 187    |
| Ecole moyenne de Courtrai . . . . . | 2                                   | 3     | 4     | 9      | „                                       | „     | „     | „      |
| — de Poperinghe . . . . .           | 4                                   | 4     | 4     | 12     | 10                                      | 12    | 13    | 35     |
| — de Thielt . . . . .               | 2                                   | 3     | 2     | 7      | 8                                       | 6     | 7     | 21     |
| — d'Eecloo . . . . .                | 9                                   | 8     | 9     | 26     | 4                                       | 8     | 8     | 20     |
| — de Ninove . . . . .               | 6                                   | 6     | 6     | 18     | 4                                       | 5     | 2     | 11     |
| — de Herve . . . . .                | 4                                   | 2     | 5     | 11     | 3                                       | 7     | 4     | 14     |
| Totaux . . . . .                    | 27                                  | 26    | 30    | 83     | 29                                      | 38    | 34    | 101    |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les écoles moyennes communales pour filles, transformées en école moyenne de l'État en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

|                                       |     |     |     |     |   |    |    |    |
|---------------------------------------|-----|-----|-----|-----|---|----|----|----|
| Malines . . . . .                     | „   | „   | 4   | 4   | „ | „  | „  | „  |
| Bruxelles A (rue du Marais) . . . . . | 29  | 32  | 51  | 112 | „ | „  | „  | „  |
| Ixelles . . . . .                     | 37  | 43  | 99  | 179 | „ | „  | „  | „  |
| Laeken . . . . .                      | 6   | 9   | 24  | 39  | „ | „  | „  | „  |
| Louvain . . . . .                     | „   | „   | 2   | 2   | „ | „  | „  | „  |
| Molenbeek-Saint-Jean . . . . .        | „   | 1   | 5   | 6   | „ | „  | „  | „  |
| Schaerbeek . . . . .                  | 19  | 27  | 70  | 116 | „ | „  | „  | „  |
| Wavre . . . . .                       | 3   | 4   | 10  | 17  | 3 | 3  | 6  | 12 |
| Lokeren . . . . .                     | „   | 14  | 11  | 25  | „ | 2  | 1  | 3  |
| Ath . . . . .                         | „   | „   | 6   | 6   | „ | „  | 27 | 27 |
| Charleroi . . . . .                   | „   | „   | 10  | 10  | „ | „  | „  | „  |
| Jumet . . . . .                       | „   | „   | 10  | 10  | „ | „  | „  | „  |
| Mons . . . . .                        | „   | „   | „   | „   | „ | „  | „  | „  |
| Pecq . . . . .                        | „   | „   | 3   | 3   | 4 | 2  | „  | 3  |
| Tournai . . . . .                     | „   | „   | „   | „   | „ | „  | „  | „  |
| Huy . . . . .                         | 6   | 9   | 8   | 23  | „ | „  | „  | „  |
| Seraing . . . . .                     | 7   | 8   | 8   | 23  | „ | 3  | 3  | 6  |
| Verviers . . . . .                    | 11  | 20  | 23  | 54  | „ | „  | „  | „  |
| Arlon . . . . .                       | 21  | 17  | 18  | 56  | „ | „  | „  | „  |
| Andenne . . . . .                     | „   | „   | „   | „   | „ | „  | „  | „  |
| Dinant . . . . .                      | „   | „   | „   | „   | „ | „  | „  | „  |
| Namur . . . . .                       | „   | „   | „   | „   | „ | „  | „  | „  |
| Totaux . . . . .                      | 439 | 484 | 362 | 685 | 4 | 40 | 37 | 64 |

*Tableau des admissions gratuites et à prix réduit dans les écoles moyennes de l'État, pour filles, nouvellement créées en exécution de la loi du 15 juin 1881.*

| SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS. | NOMBRE<br>des admissions gratuites. |       |       |        | NOMBRE<br>des admissions à prix réduit. |       |       |        |
|---------------------------|-------------------------------------|-------|-------|--------|-----------------------------------------|-------|-------|--------|
|                           | 1879.                               | 1880. | 1881. | TOTAL. | 1879.                                   | 1880. | 1881. | TOTAL. |
|                           |                                     |       |       |        |                                         |       |       |        |
| Boom . . . . .            | »                                   | »     | »     | »      | »                                       | »     | 18    | 18     |
| Bruges. . . . .           | »                                   | »     | 1     | 1      | »                                       | »     | 4     | 4      |
| Binche. . . . .           | »                                   | »     | »     | »      | »                                       | »     | »     | »      |
| Péruwelz. . . . .         | »                                   | »     | 5     | 5      | »                                       | »     | 13    | 13     |
| Hasselt. . . . .          | »                                   | »     | 23    | 23     | »                                       | »     | 7     | 7      |
| TOTAUX. . . . .           | »                                   | »     | 29    | 29     | »                                       | »     | 42    | 42     |

*Tableau comparatif des admissions gratuites et à prix réduit dans les écoles moyennes communales pour filles, subsidiées sur le Trésor public.*

|                                          |     |     |     |     |    |    |    |    |
|------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|----|----|----|----|
| Bruxelles B (rue de la Paille) . . . . . | 54  | 51  | 57  | 162 | »  | »  | »  | »  |
| Saint-Gilles. . . . .                    | »   | 4   | 4   | 8   | »  | »  | »  | »  |
| Saint-Josse-ten-Noode. . . . .           | »   | »   | »   | »   | »  | »  | »  | »  |
| Mons . . . . .                           | 128 | 130 | 16  | 274 | »  | »  | 49 | 49 |
| Liège. . . . .                           | 72  | 138 | 150 | 360 | 28 | 19 | 33 | 80 |
| TOTAUX . . . . .                         | 254 | 323 | 227 | 804 | 28 | 19 | 52 | 99 |



## CXV

*Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1879, 1880 et 1881, devant les jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur : a. pour les sciences ; b. pour les humanités, et devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.*

| INDICATION                                                                                                       |                 | des<br>SESSIONS. | Aspirants inscrits. | ASPIRANTS ADMIS                     |                             |                   |                              | Total des aspirants admis. | Aspirants ajournés. | Absents<br>pour motifs légitimes. | Absents<br>sans motifs légitimes. | Retirés<br>pour motifs légitimes. | Retirés<br>sans motifs légitimes. | Refusés. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------|
| DU GRADE<br>ou<br>DU DIPLOME DE CAPACITÉ.                                                                        |                 |                  |                     | avec la plus<br>grande distinction. | avec<br>grande distinction. | avec distinction. | d'une manière satisfaisante. |                            |                     |                                   |                                   |                                   |                                   |          |
| Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences.                | 1879            |                  | 1                   | »                                   | »                           | »                 | 1                            | 1                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1880            |                  | 2                   | »                                   | »                           | »                 | 2                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1881            |                  | 3                   | »                                   | »                           | »                 | 2                            | 2                          | 1                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | Totaux. . . . . |                  | 6                   | »                                   | »                           | »                 | 5                            | 5                          | 1                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
| Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences.                        | 1879            |                  | 1                   | »                                   | »                           | »                 | 1                            | 1                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1880            |                  | 1                   | »                                   | »                           | 1                 | »                            | 1                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1881            |                  | 2                   | »                                   | »                           | »                 | 2                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | Totaux. . . . . |                  | 4                   | »                                   | »                           | 1                 | 3                            | 4                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
| Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités.               | 1879            |                  | 4                   | »                                   | »                           | »                 | 4                            | 4                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1880            |                  | 2                   | »                                   | »                           | »                 | 2                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1881            |                  | 2                   | »                                   | »                           | »                 | 2                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | Totaux. . . . . |                  | 8                   | »                                   | »                           | »                 | 8                            | 8                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
| Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités.                       | 1879            |                  | 2                   | »                                   | »                           | »                 | 2                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1880            |                  | 4                   | »                                   | »                           | 1                 | 3                            | 4                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | 1881            |                  | »                   | »                                   | »                           | »                 | »                            | »                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | Totaux. . . . . |                  | 6                   | »                                   | »                           | 1                 | 5                            | 6                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
| Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour l'histoire et la géographie. | 1881            |                  | 2                   | »                                   | »                           | 1                 | 1                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |
|                                                                                                                  | Totaux. . . . . |                  | 2                   | »                                   | »                           | 1                 | 1                            | 2                          | »                   | »                                 | »                                 | »                                 | »                                 | »        |

| INDICATION                                                                                               |                               | des<br>SESSIONS. | ASPIRANTS ADMIS     |                                  |                          |                  |                              | Total des aspirants admis. | Aspirants ajournés. | Absents pour motifs légitimes. | Absents sans motifs légitimes. | Retirés pour motifs légitimes. | Retirés sans motifs légitimes. | Refusés. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------|
| DU GRADE                                                                                                 | ou<br>DU DIPLOME DE CAPACITÉ. |                  | Aspirants inscrits. | avec la plus grande distinction. | avec grande distinction. | avec distinction | d'une manière satisfaisante. |                            |                     |                                |                                |                                |                                |          |
| Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour l'histoire et la géographie. |                               | 1881             | 2                   | »                                | 1                        | 1                | »                            | 2                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Totaux. . . . .                                                                                          |                               | .....            | 2                   | »                                | 1                        | 1                | »                            | 2                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Grade d'aspirant professeur agrégé pour les langues flamande et allemande.                               |                               | 1879             | 3                   | »                                | »                        | 1                | 1                            | 2                          | 1                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1880             | 5                   | »                                | »                        | 1                | 1                            | 2                          | 3                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1881             | »                   | »                                | »                        | »                | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Totaux. . . . .                                                                                          |                               | .....            | 8                   | »                                | »                        | 2                | 2                            | 4                          | 4                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Grade d'aspirant professeur agrégé pour les langues flamande et anglaise.                                |                               | 1879             | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1880             | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1881             | 1                   | »                                | »                        | »                | »                            | »                          | 1                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Totaux. . . . .                                                                                          |                               | .....            | 3                   | »                                | »                        | »                | 2                            | 2                          | 1                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Grade d'aspirant professeur agrégé pour la langue anglaise. (Art. 21 de l'arrêté royal du 8 mai 1874.)   |                               | 1879             | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1880             | »                   | »                                | »                        | »                | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1881             | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Totaux. . . . .                                                                                          |                               | .....            | 2                   | »                                | »                        | »                | 2                            | 2                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Grade de professeur agrégé, pour les langues flamande et allemande.                                      |                               | 1879             | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1880             | »                   | »                                | »                        | »                | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1881             | 2                   | »                                | »                        | »                | 2                            | 2                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Totaux. . . . .                                                                                          |                               | .....            | 3                   | »                                | »                        | »                | 3                            | 3                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Grade de professeur agrégé pour les langues flamande et anglaise.                                        |                               | 1879             | »                   | »                                | »                        | »                | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1880             | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                          |                               | 1881             | »                   | »                                | »                        | »                | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Totaux. . . . .                                                                                          |                               | .....            | 1                   | »                                | »                        | »                | 1                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |

| INDICATION                                                                                                                               |                  | des<br>SESSIONS. | Aspirants inscrits. | ASPIRANTS ADMIS                  |                          |                   |                              | Total des aspirants admis. | Aspirants ajournés. | Absents pour motifs légitimes. | Absents sans motifs légitimes. | Retirés pour motifs légitimes. | Retirés sans motifs légitimes. | Refusés. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------|
| DU GRADE<br>ou<br>DU DIPLOME DE CAPACITÉ.                                                                                                |                  |                  |                     | avec la plus grande distinction. | avec grande distinction. | avec distinction. | d'une manière satisfaisante. |                            |                     |                                |                                |                                |                                |          |
| Grade de professeur agrégé pour la langue anglaise. (Art. 21 de l'arrêté royal du 8 mai 1874.)                                           | 1879             |                  | 1                   | »                                | »                        | 1                 | »                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1880             |                  | »                   | »                                | »                        | »                 | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1881             |                  | »                   | »                                | »                        | »                 | »                            | »                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | Totaux . . . . . |                  | 1                   | »                                | »                        | 1                 | »                            | 1                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.                                                           | 1879             |                  | 58                  | »                                | 1                        | 5                 | 34                           | 40                         | 18                  | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1880             |                  | 83                  | »                                | »                        | 2                 | 48                           | 50                         | 30                  | »                              | »                              | »                              | »                              | 3        |
|                                                                                                                                          | 1881             |                  | 73                  | »                                | »                        | 8                 | 40                           | 48                         | 22                  | »                              | »                              | »                              | »                              | 3        |
|                                                                                                                                          | Totaux . . . . . |                  | 214                 | »                                | 1                        | 15                | 122                          | 138                        | 60                  | »                              | »                              | »                              | »                              | 6        |
| Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.                                                                   | 1879             |                  | 30                  | »                                | »                        | 8                 | 17                           | 25                         | 5                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1880             |                  | 41                  | »                                | »                        | 1                 | 33                           | 34                         | 7                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1881             |                  | 43                  | 1                                | »                        | 4                 | 32                           | 37                         | 6                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | Totaux . . . . . |                  | 114                 | 1                                | »                        | 13                | 82                           | 96                         | 18                  | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Examen approfondi sur la langue flamande. (Art. 7 <sup>bis</sup> de l'arrêté royal du 30 mai 1868 et arrêté royal du 13 décembre 1880.)  | 1879             |                  | 1                   | »                                | »                        | »                 | »                            | »                          | »                   | »                              | 1                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1880             |                  | 2                   | »                                | »                        | 1                 | 1                            | 2                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1881             |                  | 10                  | »                                | »                        | 4                 | 4                            | 8                          | 2                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | Totaux . . . . . |                  | 13                  | »                                | »                        | 5                 | 5                            | 10                         | 2                   | »                              | 1                              | »                              | »                              | »        |
| Examen approfondi sur la langue allemande. (Art. 7 <sup>bis</sup> de l'arrêté royal du 30 mai 1868 et arrêté royal du 13 décembre 1880.) | 1879             |                  | 4                   | »                                | »                        | 3                 | 1                            | 4                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1880             |                  | 2                   | »                                | »                        | »                 | 2                            | 2                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1881             |                  | 27                  | 1                                | 1                        | 6                 | 11                           | 19                         | 5                   | 3                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | Totaux . . . . . |                  | 33                  | 1                                | 1                        | 9                 | 14                           | 25                         | 5                   | 3                              | »                              | »                              | »                              | »        |
| Examen approfondi sur la langue anglaise. (Art. 7 <sup>bis</sup> de l'arrêté royal du 30 mai 1868 et arrêté royal du 13 décembre 1880.)  | 1879             |                  | 3                   | »                                | »                        | »                 | 3                            | 3                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1880             |                  | 8                   | »                                | »                        | 5                 | 3                            | 8                          | »                   | »                              | »                              | »                              | »                              | »        |
|                                                                                                                                          | 1881             |                  | 6                   | »                                | »                        | »                 | 5                            | 5                          | »                   | »                              | »                              | »                              | 1                              | »        |
|                                                                                                                                          | Totaux . . . . . |                  | 17                  | »                                | »                        | 5                 | 11                           | 16                         | »                   | »                              | »                              | »                              | 1                              | »        |

## CXVI

*Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1879, 1880 et 1881, devant le jury chargé de conférer le diplôme de capacité institué par l'arrêté royal de 3 février 1863, en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux.*

| INDICATION DES SESSIONS. | ATHÉNÉE ROYAL |        |               |        |            |        |           |        |           |        |             |        |           |        |             |        |           |        |           |        | TOTAL     |        |
|--------------------------|---------------|--------|---------------|--------|------------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-------------|--------|-----------|--------|-------------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
|                          | D'ANVERS.     |        | de BRUXELLES. |        | de BRUGES. |        | de GAND.  |        | de MONS.  |        | de Tournai. |        | de LIÈGE. |        | de HASSELT. |        | D'ARLON.  |        | de NAMUR. |        | GÉNÉRAL.  |        |
|                          |               |        |               |        |            |        |           |        |           |        |             |        |           |        |             |        |           |        |           |        |           |        |
|                          | Inscrits.     | Admis. | Inscrits.     | Admis. | Inscrits.  | Admis. | Inscrits. | Admis. | Inscrits. | Admis. | Inscrits.   | Admis. | Inscrits. | Admis. | Inscrits.   | Admis. | Inscrits. | Admis. | Inscrits. | Admis. | Inscrits. | Admis. |
| 1879                     | 2             | 2      | 7             | 7      | »          | »      | »         | »      | »         | »      | 1           | 1      | »         | »      | 2           | 2      | 1         | 1      | 2         | 2      | 15        | 15     |
| 1880                     | 5             | 4      | 9             | 9      | 1          | 1      | »         | »      | 1         | 1      | 1           | 1      | »         | »      | 3           | 3      | 6         | 5      | »         | »      | 26        | 24     |
| 1881                     | 3             | 3      | 7             | 6      | »          | »      | 3         | 1      | »         | »      | »           | »      | 3         | 3      | 1           | 1      | 3         | 2      | 3         | 3      | 23        | 19     |
| Totaux                   | 10            | 9      | 23            | 22     | 1          | 1      | 3         | 1      | 1         | 1      | 2           | 2      | 3         | 3      | 6           | 6      | 10        | 8      | 5         | 5      | 64        | 58     |

## CXVII

*Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique.*

| ANNÉES.  | NATURE DES EXAMENS.                                                                                                   | Récipiendaires inscrits. | AYANT OBTENU LE DIPLOME  |                   |                              |        | Ajournés. | Ne se sont pas présentés. |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|--------|-----------|---------------------------|
|          |                                                                                                                       |                          | avec grande distinction. | avec distinction. | d'une manière satisfaisante. | TOTAL. |           |                           |
| 1879 . . | Grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales d'instituteurs et les sections normales moyennes. . . . . | 13                       | »                        | 1                 | 5                            | 6      | 6         | 1                         |
|          | Grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales d'institutrices . .                                       | 19                       | 4                        | 11                | 4                            | 19     | »         | »                         |
|          | Grade de professeur de gymnastique dans les athénées royaux, collèges et écoles moyennes. . . . .                     | 38                       | 1                        | 4                 | 20                           | 25     | 12        | 1                         |
| 1880 . . | Grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales d'instituteurs et les sections normales moyennes. . . . . | 5                        | »                        | »                 | 4                            | 4      | 1         | »                         |
|          | Grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales d'institutrices . .                                       | 65                       | 1                        | 8                 | 50                           | 59     | 6         | »                         |
|          | Grade de professeur de gymnastique dans les athénées royaux, collèges et écoles moyennes. . . . .                     | 47                       | »                        | 3                 | 35                           | 38     | 9         | »                         |
| 1881 . . | Grade de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne pour garçons . . . . .               | 79                       | »                        | 1                 | 29                           | 30     | 11        | 38                        |
|          | Grade de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes de filles.                                                | 33                       | »                        | 1                 | 20                           | 21     | 3         | 9                         |
|          | Grade de professeur de gymnastique dans les écoles normales moyennes.                                                 | 5                        | »                        | »                 | 1                            | 1      | »         | 1                         |



## CXVIII

*Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin.*

1879.

| INSCRITS. | DÉLÉGUÉS.                                                                                          |                   |                              |                                                                                              |           |        | ÉLÈVES LIBRES.                                  |             |        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|-------------------------------------------------|-------------|--------|
|           | Ont obtenu le certificat constatant qu'ils ont subi un examen sur toutes les matières du programme |                   |                              | Ont obtenu l'attestation d'avoir subi un examen sur les deux premières parties du programme. | Ajourrés. | TOTAL. | Ont obtenu l'attestation d'avoir suivi le cours |             | TOTAL. |
|           | avec grande distinction.                                                                           | avec distinction. | d'une manière satisfaisante. |                                                                                              |           |        | avec grand fruit.                               | avec fruit. |        |
| 108       | 9                                                                                                  | 26                | 39                           | 2                                                                                            | 1         | 77     | 8                                               | 23          | 31     |

1880.

| NATURE<br>des<br>EXAMENS.        | DÉLÉGUÉS                   |                   |                              |                                                |           |        | ÉLÈVES LIBRES                                     |             |           |        |
|----------------------------------|----------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------------|-----------|--------|---------------------------------------------------|-------------|-----------|--------|
|                                  | ayant obtenu le certificat |                   |                              | ayant obtenu une attestation d'examen partiel. | ajourrés. | TOTAL. | ayant obtenu l'attestation d'avoir suivi le cours |             | ajourrés. | TOTAL. |
|                                  | avec grande distinction.   | avec distinction. | d'une manière satisfaisante. |                                                |           |        | avec grand fruit.                                 | avec fruit. |           |        |
| Examen du 1 <sup>er</sup> degré. | 2                          | 14                | 20                           | »                                              | »         | 36     | 4                                                 | 20          | 1         | 25     |
| — 2 <sup>e</sup> — .             | 5                          | 22                | 45                           | 5                                              |           | 83     | 1                                                 | 6           | »         | 7      |
| — 3 <sup>e</sup> — .             | 4                          | 4                 | 9                            | 1                                              | 2         | 20     | 3                                                 | 4           | 2         | 9      |

1881.

| NATURE DES EXAMENS.                 | NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES. | AYANT OBTENU LE CERTIFICAT |                   |                              |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|------------------------------|
|                                     |                           | avec grande distinction.   | avec distinction. | d'une manière satisfaisante. |
| Examen du 2 <sup>e</sup> degré. . . | 26                        | 7                          | 10                | 9                            |
| — 3 <sup>e</sup> — . . .            | 21                        | 8                          | 7                 | 6                            |

## CXIX

*Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1880 et de 1881, devant le jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne de filles.*

| INDICATION DU DIPLOME.                       | SESSION. | NOMBRE DE RÉCIPENDAIRES |              |           |        |                              |                   |                          |        |
|----------------------------------------------|----------|-------------------------|--------------|-----------|--------|------------------------------|-------------------|--------------------------|--------|
|                                              |          | inscrites.              | NON ADMISES. |           |        | ADMISES                      |                   |                          |        |
|                                              |          |                         | Ajournées.   | Refusées. | TOTAL. | d'une manière satisfaisante. | avec distinction. | avec grande distinction. | TOTAL. |
| Diplôme préparatoire . . . . .               | 1880     | 39                      | 7            | 2         | 9      | 22                           | 7                 | 1                        | 30     |
|                                              | 1881     | 55                      | 12           | 9         | 21     | 28                           | 5                 | 1                        | 34     |
| Diplôme définitif . . . . .                  | 1881     | 22                      | 1            | 5         | 6      | 13                           | 2                 | 1                        | 16     |
| Totaux . . . . .                             |          | 116                     | 20           | 16        | 36     | 63                           | 14                | 3                        | 80     |
| Examen approfondi sur la langue allemande.   | 1880     | 2                       | »            | »         | »      | 2                            | »                 | »                        | 2      |
|                                              | 1881     | 10                      | 5            | »         | 5      | 3                            | 2                 | »                        | 5      |
| Examen approfondi sur la langue anglaise . . | 1880     | 2                       | »            | »         | »      | 2                            | »                 | »                        | 2      |
|                                              | 1881     | 7                       | 2            | »         | 2      | 5                            | »                 | »                        | 5      |
| Examen approfondi sur la langue flamande. .  | 1880     | 2                       | »            | »         | »      | 2                            | »                 | »                        | 2      |
|                                              | 1881     | 9                       | 6            | »         | 6      | 2                            | 1                 | »                        | 3      |

CXX

*État des dépenses faites pour le service des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré, du jury de la première industrielle et commerciale des athénées royaux, du jury de professeur de gymnastique, du jury de professeur de dessin et du jury de régente d'école moyenne de filles, pendant les années 1879, 1880 et 1881.*

| ANNEES | MATÉRIEL<br>DES<br>JURYS. | TRAITEMENTS<br>et<br>INDÉMITÉS<br>payés<br>AUX HUISSIERS<br>ou à<br>d'autres personnes<br>pour<br>services rendus<br>aux jurys | FRAIS DE ROUTE, DE SÉJOUR ET DE SÉANCE DES MEMBRES                                                             |                                                                                                                                |                                                                                           |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                          |                                                                                              | TOTAL<br>GÉNÉRAL<br>des<br>DEPENSES | ALLOCATION<br>PORTÉE<br>au<br>BUDGET |
|--------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
|        |                           |                                                                                                                                | DU JURY<br>de<br>professeur agrégé<br>de<br>l'enseignement<br>moyen du degré<br>supérieur<br>pour les sciences | DU JURY<br>chargé de délivrer<br>les diplômes de<br>professeur agrégé<br>pour les humanités<br>et pour les<br>langues modernes | DU JURY<br>de<br>professeur agrégé<br>de<br>l'enseignement<br>moyen du<br>degré inférieur | DU JURY<br>chargé de délivrer<br>le diplôme de<br>capacité institué<br>en faveur<br>des élèves de la<br>première<br>industrielle et<br>commerciale | DU JURY<br>chargé de délivrer<br>le diplôme de<br>capacité pour l'en-<br>seignement de la<br>gymnastique dans<br>les établissements<br>d'instruction<br>moyenne | DU JURY<br>chargé de délivrer<br>le diplôme de<br>capacité relatif<br>à l'enseignement<br>du dessin<br>dans les athénées,<br>collèges et<br>écoles moyennes<br>de filles | DU JURY<br>chargé<br>de délivrer le<br>diplôme de<br>regente d'école<br>moyenne<br>de filles |                                     |                                      |
| 1879   | (a)<br>6,209 37           | (b)<br>4,338 »                                                                                                                 | 4,094 »                                                                                                        | 3,946 »                                                                                                                        | 9,075 20                                                                                  | 2,409 05                                                                                                                                           | 4,500 60                                                                                                                                                        | 40,038 »<br>(c) 44,817 50                                                                                                                                                | »                                                                                            | 50,477 72                           | 60,700 »                             |
| 1880.  | (a)<br>2,530 75           | (b)<br>4,028 48                                                                                                                | 4,376 »                                                                                                        | 3 523 »                                                                                                                        | 42,605 »                                                                                  | 2,968 60                                                                                                                                           | 4,788 »                                                                                                                                                         | 40,675 50<br>(c) 24,438 50                                                                                                                                               | 5,606 »                                                                                      | 63,539 53                           | 63,700 »                             |
| 1881.  | (a)<br>40,475 06          | (b)<br>40,976 45                                                                                                               | 885 »                                                                                                          | 5,006 »                                                                                                                        | 40,501 90                                                                                 | 2,677 »                                                                                                                                            | 4,762 »                                                                                                                                                         | 7,949 »<br>(c) 7,967 »                                                                                                                                                   | 44,407 »                                                                                     | 69,606 34                           | 69,700 »                             |
| TOTAUX | 19 265 48                 | 13,342 93                                                                                                                      | 3,355 »                                                                                                        | 42,475 »                                                                                                                       | 32,182 »                                                                                  | 8,054 65                                                                                                                                           | 5,050 60                                                                                                                                                        | 72,885 50                                                                                                                                                                | 47,043 »                                                                                     | 183,623 86                          | 194 400 »                            |

(a) Y compris les dépenses faites pour le matériel du cours temporaire de dessin

(b) Y compris les sommes payées aux personnes qui ont rendu des services pendant la durée du cours temporaire de dessin

(c) Frais de route des professeurs chargés de suivre les leçons du cours temporaire de dessin

[N° 183.]

( 364 )

*État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne,  
pendant la période triennale de 1879 à 1881.*

CXXI. — *État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne,*

| DÉSIGNATION<br><br>DES<br><br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                                   |                                   |                                                                                                                   |          |            |                                                            |                                                                                                       |                       |                                              |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                               | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                   |          |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br><br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes ; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                               |                                             | Subsides<br>ordinaires.           | Subsides pour trai-<br>tements supplé-<br>mentaires, pour<br>matériel, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.     |                                                            |                                                                                                       | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                               |                                             |                                   |                                                                                                                   |          |            |                                                            |                                                                                                       |                       |                                              |
| Athénées                                      |                                             |                                   |                                                                                                                   |          |            |                                                            |                                                                                                       |                       |                                              |
| Anvers . . . . .                              | 3,823 09                                    | 33,000 »                          | 38,261 37                                                                                                         | »        | 71,241 37  | »                                                          | »                                                                                                     | 4,000 »               | 44,018 84                                    |
| Bruxelles . . . . .                           | 1,638 36                                    | 33,000 »                          | 37,017 05                                                                                                         | »        | 92,017 05  | »                                                          | »                                                                                                     | 1,200 »               | 69,536 15                                    |
| Bruges . . . . .                              | 2,261 63                                    | 29,000 »                          | 32,602 »                                                                                                          | »        | 61,802 »   | »                                                          | 364 06                                                                                                | 1,500 »               | 20,130 49                                    |
| Gand . . . . .                                | 11,931 33                                   | 33,000 »                          | 37,768 50                                                                                                         | »        | 70,768 50  | »                                                          | »                                                                                                     | 2,500 »               | 40,800 »                                     |
| Mons . . . . .                                | 3,899 19                                    | 29,000 »                          | 30,690 »                                                                                                          | »        | 59,690 »   | »                                                          | »                                                                                                     | 1,000 »               | 22,454 59                                    |
| Tournai . . . . .                             | »                                           | 29,000 »                          | 31,094 76                                                                                                         | »        | 60,094 76  | »                                                          | »                                                                                                     | 1,075 58              | 23,604 70                                    |
| Liège . . . . .                               | 2,815 74                                    | 33,000 »                          | 49,372 50                                                                                                         | »        | 82,372 50  | »                                                          | 197 45                                                                                                | 1,500 »               | 40,565 »                                     |
| Hasselt . . . . .                             | »                                           | 25,000 »                          | 45,675 35                                                                                                         | »        | 70,675 35  | »                                                          | »                                                                                                     | »                     | 15,967 90                                    |
| Arlon . . . . .                               | 12,567 90                                   | 25,000 »                          | 39,408 35                                                                                                         | »        | 64,408 35  | »                                                          | »                                                                                                     | 600 »                 | 12,300 »                                     |
| Namur . . . . .                               | 9,290 42                                    | 29,000 »                          | 41,519 96                                                                                                         | »        | 70,519 96  | »                                                          | 465 75                                                                                                | 1,200 »               | 19,726 »                                     |
| TOTAUX. . . . .                               | 48,219 88                                   | 300,000 »                         | 403,590 04                                                                                                        | »        | 703,590 04 | »                                                          | 1,027 26                                                                                              | 14,175 58             | 306,685 67                                   |

|                        |          |          |            |         |            |   |        |          |            |
|------------------------|----------|----------|------------|---------|------------|---|--------|----------|------------|
| <b>Écoles moyennes</b> |          |          |            |         |            |   |        |          |            |
| Auvers . . . . .       | 2,233 34 | 3,000 »  | 17,664 16  | 300 »   | 20,964 16  | » | »      | 2,150 »  | 27,100 »   |
| Boom . . . . .         | »        | 4,000 »  | 6,320 »    | 300 »   | 10,820 »   | » | 46 67  | 200 »    | 3,500 »    |
| Lierre . . . . .       | 33 35    | 4,000 »  | 9,846 67   | 300 »   | 14,146 67  | » | 85 90  | 235 10   | 8,800 »    |
| Malines . . . . .      | »        | 3,000 »  | 9,950 85   | 300 »   | 15,250 85  | » | 128 79 | 500 »    | 10,341 37  |
| Turnhout . . . . .     | 33 34    | 4,000 »  | 8,364 16   | 300 »   | 12,664 16  | » | »      | 230 »    | 3,800 »    |
| Aerschot . . . . .     | 50 »     | 4,000 »  | 7,592 30   | 300 »   | 11,892 30  | » | 66 07  | »        | 1,700 »    |
| Diest . . . . .        | »        | 4,000 »  | 5,323 »    | 300 »   | 9,623 »    | » | 64 58  | 75 »     | 3,850 »    |
| Hal . . . . .          | 250 80   | 4,000 »  | 12,147 50  | 250 »   | 16,597 50  | » | 122 12 | 100 »    | 6,069 20   |
| Jodoigne . . . . .     | 245 05   | 4,000 »  | 6,059 95   | 300 »   | 10,359 95  | » | »      | 300 »    | 1,600 »    |
| Louvain . . . . .      | 146 90   | 3,000 »  | 8,185 60   | 300 »   | 15,485 60  | » | 111 68 | 430 »    | 4,175 »    |
| Wavre . . . . .        | »        | 4,000 »  | 5,902 50   | 300 »   | 10,202 50  | » | »      | 150 »    | 4,299 63   |
| Bruges . . . . .       | 1,400 74 | 3,000 »  | 9,435 »    | 300 »   | 12,735 »   | » | »      | 400 »    | 7,720 98   |
| Furnes . . . . .       | »        | 4 000 »  | 6,805 »    | 300 »   | 11,105 »   | » | »      | 100 »    | 4,945 90   |
| Nieuport . . . . .     | 175 »    | 4,000 »  | 8,523 34   | 300 »   | 12,623 34  | » | »      | 100 »    | 1,716 66   |
| Ypres . . . . .        | »        | 4,000 »  | 8,447 50   | 300 »   | 12,747 50  | » | »      | 300 »    | 3,234 34   |
| Alost . . . . .        | 8 35     | 3,000 »  | 7,388 32   | 300 »   | 12,688 32  | » | »      | 809 21   | 5,825 »    |
| A reporter . . . . .   | 4,536 85 | 63,000 » | 157,938 05 | 4,750 » | 203,708 05 | » | 625 61 | 6,139 31 | 100,678 08 |

en 1879, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

|        |                             |                  | DÉPENSES.                           |                              |                                         |                                                                     |                           | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|-----------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la            | TOTAL            | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR        |                                         |                                                                     | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                              |                                  |               |
| TOTAL. | RÉDUCTION<br>des<br>ÉLÈVES. | des<br>RECETTES. |                                     | le local                     | traitements<br>et autres                | répartition du mi-<br>nerval entre le<br>professeur ou du           |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |
|        |                             |                  |                                     | et le mobilier<br>classique. | frais courants<br>de<br>l'enseignement. | boul. entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           |                                  |                                  |               |

#### royaux.

|            |            |              |   |           |              |            |              |           |   |
|------------|------------|--------------|---|-----------|--------------|------------|--------------|-----------|---|
| 48,018 84  | 29,000     | 152,085 50   | » | 2,918 45  | 115,110 76   | 29,000     | 147,029 19   | 5,056 31  | » |
| 70,736 15  | 78,030     | 242,441 76   | » | 2 792 45  | 175,489 01   | 62,188     | 240,469 44   | 1,972 32  | » |
| 21,430 49  | 7,270 88   | 92,929 08    | » | 1,549 75  | 81,154 75    | 7,270 88   | 89,775 34    | 3,153 74  | » |
| 45,500     | 20,808     | 146,807 85   | » | 5,792 59  | 106,898 75   | 20,808     | 131,499 52   | 15,308 31 | » |
| 25,454 59  | 16,569 40  | 105,595 18   | » | 1,004 86  | 82,256 68    | 16,569 40  | 99,850 94    | 5,762 24  | » |
| 24,080 28  | 9,000      | 95,175 04    | » | 1,075 58  | 85,099 46    | 8,999 81   | 95,174 85    | 19        | » |
| 41,865     | 59,182 60  | 166,655 29   | » | 1,286 83  | 126,729 09   | 54,148 60  | 162,164 54   | 4,468 75  | » |
| 15,967 90  | 5,195      | 89,858 25    | » | »         | 85,862 65    | 2,142 65   | 88,005 26    | 1,852 99  | » |
| 15,100     | 6,627 50   | 96,703 75    | » | 175 90    | 79,120 86    | 5,627 50   | 82,924 26    | 15,779 49 | » |
| 20,926     | 9,051      | 110,033 15   | » | 1,537 40  | 85,754 28    | 7,706 32   | 94,798       | 15,235 15 | » |
| 520,859 25 | 220,754 58 | 1,294,260 81 | » | 15,755 77 | 1,021,476 25 | 192,461 14 | 1,229,671 14 | 64,589 67 | » |

#### de l'État.

|            |           |            |        |          |            |           |            |          |        |
|------------|-----------|------------|--------|----------|------------|-----------|------------|----------|--------|
| 29,250     | 21,005    | 75,450 50  | »      | 1,552 58 | 58,427 69  | 11,826 47 | 71,606 74  | 1,845 76 | »      |
| 5,700      | 2,590 65  | 17,157 50  | »      | 200      | 16,856 66  | »         | 17,056 66  | 100 64   | »      |
| 9,035 10   | 4,111 11  | 27,452 11  | »      | 255 10   | 25 615 80  | 1,561 21  | 27,452 11  | »        | »      |
| 10,844 57  | 9,614 80  | 55,815 81  | »      | 495 46   | 29 254 12  | 5,942 58  | 55,667 16  | 148 65   | »      |
| 4,050      | 5,451     | 22,198 50  | »      | 242 70   | 20 475 65  | 1,409 55  | 22,127 66  | 70 84    | »      |
| 1,700      | 2,720 50  | 16,429 07  | »      | »        | 14,926 91  | 952 16    | 15,879 07  | 550      | »      |
| 5,925      | 2,079     | 15,695 58  | »      | 5        | 14,914 50  | 707 20    | 15,626 70  | 66 68    | »      |
| 6,169      | 8,562 50  | 51,482 12  | »      | 100      | 27,256 10  | 5,770 89  | 31,126 99  | 335 15   | »      |
| 1,900      | 6,455 50  | 18,940 50  | »      | 257 45   | 17,241 25  | 1,410 59  | 18,909 25  | 51 25    | »      |
| 4,625      | 8,651 95  | 27,021 15  | »      | 352 20   | 26,541 71  | 547 22    | 27,021 15  | »        | »      |
| 4,449 65   | 1,200 75  | 15,852 90  | 249 65 | 150 55   | 16,205 90  | »         | 16,604 10  | »        | 751 20 |
| 8,120 96   | 8,466 40  | 50,745 10  | »      | 411 50   | 28,411 51  | 1,320 09  | 50,145 10  | 600      | »      |
| 5,045 90   | 1,461     | 17,611 90  | » 90   | 52 75    | 17,150 16  | 126 59    | 17,290 20  | 521 70   | »      |
| 1,816 66   | 2,965     | 17,580     | »      | 95 95    | 16,995 49  | 482 21    | 17,571 65  | 8 37     | »      |
| 5,554 54   | 5,195     | 21,476 84  | »      | 298 99   | 20,498 75  | 680       | 21,476 84  | »        | »      |
| 6,654 21   | 5,218 50  | 24,549 56  | »      | 809 21   | 25,946 55  | »         | 24,755 74  | »        | 206 58 |
| 106,817 59 | 95,726 64 | 111,454 52 | 250 55 | 5,036 50 | 374,471 69 | 28,556 51 | 108,295 08 | 4,097 02 | 957 58 |

## RECETTES.

| DÉS<br>ÉTABLISSEMENTS.    | RECETTES.                           |                                   |                                                                                                                   |          |            |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                           | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                   |          |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes, inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés,<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                           |                                     | Subsidés<br>ordinaires.           | Subsidés pour tra-<br>itements supplé-<br>mentaires, pour<br>matériel, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.     |                                                        |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
| Report. . . . .           | 4,556 83                            | 63,000                            | 137,958 05                                                                                                        | 4,730    | 203,708 05 | »                                                      | 625 61                                                                                               | 6,130 31              | 100,078 08                                   |
| Gand. . . . .             | 88 53                               | 3,000                             | 14,705 85                                                                                                         | 500      | 18,065 85  | »                                                      | »                                                                                                    | 1,800                 | 10,575                                       |
| Renaix. . . . .           | »                                   | 4,000                             | 7,538 90                                                                                                          | 500      | 11,038 90  | »                                                      | »                                                                                                    | 150                   | 3,233 21                                     |
| Ath. . . . .              | »                                   | 4,000                             | 6,417 50                                                                                                          | 500      | 10,747 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 400                   | 3,856 06                                     |
| Beaumont. . . . .         | 67 81                               | 4,000                             | 7,523                                                                                                             | 500      | 11,823     | »                                                      | »                                                                                                    | »                     | 600                                          |
| Braine-le-Comte. . . . .  | 223                                 | 4,000                             | 6,505                                                                                                             | 500      | 10,605     | »                                                      | »                                                                                                    | 50                    | 4,113                                        |
| Gosselies. . . . .        | »                                   | 4,000                             | 9,777 50                                                                                                          | 500      | 14,077 50  | »                                                      | 18 55                                                                                                | 550                   | 5,123                                        |
| Houdeng-Aimeries. . . . . | »                                   | 4,000                             | 8,426 67                                                                                                          | 500      | 12,726 67  | »                                                      | »                                                                                                    | »                     | 1,783 66                                     |
| Mons. . . . .             | 171 20                              | 3,000                             | 5,892 97                                                                                                          | 500      | 9,192 97   | »                                                      | »                                                                                                    | 200                   | 2,833 53                                     |
| Pâturages. . . . .        | »                                   | 4,000                             | 8,433                                                                                                             | 500      | 12,733     | »                                                      | »                                                                                                    | 100                   | 4,056 73                                     |
| Péruwelz. . . . .         | »                                   | 4,000                             | 8,560                                                                                                             | 500      | 12,860     | »                                                      | 62 45                                                                                                | 100                   | 3,573                                        |
| Rœulx. . . . .            | 153 35                              | 4,000                             | 10,027 50                                                                                                         | 500      | 14,527 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 200                   | 1,709 63                                     |
| Saint-Ghislain. . . . .   | »                                   | 4,000                             | 6,630                                                                                                             | 500      | 10,930     | »                                                      | »                                                                                                    | 500                   | 2,800                                        |
| Soignies. . . . .         | 235                                 | 5,000                             | 12,563 65                                                                                                         | 500      | 17,863 65  | »                                                      | 275                                                                                                  | 200                   | 6,293 83                                     |
| Thuin. . . . .            | »                                   | 4,000                             | 7,257 50                                                                                                          | 500      | 11,557 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 47 95                 | 7,950                                        |
| Huy. . . . .              | »                                   | 4,000                             | 8,705                                                                                                             | 500      | 13,005     | »                                                      | »                                                                                                    | 25                    | 5,604 13                                     |
| Limbourg. . . . .         | 679 17                              | 4,000                             | 7,422 50                                                                                                          | 500      | 11,722 50  | »                                                      | 1,500                                                                                                | 500                   | 2,900                                        |
| Spa. . . . .              | »                                   | 4,000                             | 8,852 50                                                                                                          | 500      | 13,152 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 400                   | 9,430                                        |
| Stavelot. . . . .         | 75                                  | 4,000                             | 5,617 50                                                                                                          | 500      | 9,917 50   | »                                                      | 46 49                                                                                                | 200                   | 2,000                                        |
| Visé. . . . .             | 50                                  | 4,000                             | 7,080                                                                                                             | 500      | 11,380     | »                                                      | 4,200<br>(a)                                                                                         | 75                    | 1,075                                        |
| Waremmes. . . . .         | »                                   | 4,000                             | 6,025                                                                                                             | 500      | 10,925     | »                                                      | 41 20                                                                                                | 75                    | 2,965                                        |
| Maseyck. . . . .          | 100                                 | 4,000                             | 7,417 50                                                                                                          | 500      | 11,717 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 50                    | 1,725                                        |
| Saint-Trond. . . . .      | »                                   | 4,000                             | 7,392                                                                                                             | 500      | 11,592     | »                                                      | »                                                                                                    | 60                    | 2,550                                        |
| Tongres. . . . .          | 408 15                              | 4,000                             | 8,557 50                                                                                                          | 500      | 12,857 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 200                   | 5,418 70                                     |
| Marche. . . . .           | »                                   | 4,200                             | 8,536 67                                                                                                          | 500      | 12,856 67  | »                                                      | »                                                                                                    | »                     | 2,119 26                                     |
| Neufchâteau. . . . .      | »                                   | 4,000                             | 8,192 50                                                                                                          | 500      | 12,492 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 250                   | 2,476 79                                     |
| Saint-Hubert. . . . .     | 263 07                              | 4,000                             | 6,478 54                                                                                                          | 500      | 10,478 54  | »                                                      | 24 55                                                                                                | 250                   | 5,508 93                                     |
| Virton. . . . .           | »                                   | 4,000                             | 6,045                                                                                                             | 500      | 10,545     | »                                                      | »                                                                                                    | 50                    | 4,847 65                                     |
| Andenne. . . . .          | »                                   | 4,000                             | 7,597 50                                                                                                          | 500      | 11,697 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 100                   | 2,000                                        |
| Couvin. . . . .           | »                                   | 4,000                             | 7,520 84                                                                                                          | 500      | 11,620 84  | »                                                      | »                                                                                                    | 250                   | 4,781 66                                     |
| Dinant. . . . .           | »                                   | 4,000                             | 6,252 50                                                                                                          | 500      | 10,552 50  | »                                                      | »                                                                                                    | »                     | 3,551                                        |
| Fosses. . . . .           | »                                   | 4,000                             | 7,902 50                                                                                                          | 500      | 12,202 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 500                   | 4,675                                        |
| Namur. . . . .            | »                                   | 5,000                             | 6,637 50                                                                                                          | 500      | 9,937 50   | »                                                      | »                                                                                                    | 250                   | 5,948 97                                     |
| Philippeville. . . . .    | »                                   | 4,000                             | 6,570                                                                                                             | 500      | 10,870     | »                                                      | »                                                                                                    | »                     | 550                                          |
| Rochefort. . . . .        | 12 50                               | 4,000                             | 6,502 50                                                                                                          | 500      | 10,802 50  | »                                                      | »                                                                                                    | 200                   | 5,200                                        |
| TOTAUX. . . . .           | 7,083 43                            | 197,200                           | 402,796 44                                                                                                        | 14,950   | 614,946 44 | »                                                      | 6,595 83                                                                                             | 15,032 26             | 227,867 68                                   |

|            |                                                    |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                   |                           | EXCÉDENT                        |                                  | Observations.              |
|------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| MUNE.      | PRODUIT<br>de la<br>DISTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                   | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                             |                                  |                            |
| TOTAL.     |                                                    |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>nerval entre le<br>préfet, les pro-<br>fesseurs ou du<br>boni entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses | dépenses<br>sur<br>les recettes. |                            |
| 106,817 39 | 93,726 64                                          | 411,434 52                | 250 53                              | 5,036 50                                 | 374,471 69                                                          | 28,536 31                                                                                                                                         | 408,295 08                | 4,097 02                        | 957 58                           | (a) Recette impré-<br>vue. |
| 12,175 "   | 28,749 "                                           | 39,078 20                 | "                                   | 1,672 21                                 | 40,058 12                                                           | 17,009 87                                                                                                                                         | 58,800 20                 | 278 "                           | "                                |                            |
| 3,375 21   | 2,791 69                                           | 17,805 80                 | 450 21                              | 151 60                                   | 17,452 00                                                           | "                                                                                                                                                 | 18,033 87                 | "                               | 248 07                           |                            |
| 4,256 00   | 5,040 50                                           | 20,044 06                 | 406 06                              | 400 "                                    | 18,956 64                                                           | 258 86                                                                                                                                            | 19,981 56                 | 62 50                           | "                                |                            |
| 600 "      | 2,458 83                                           | 14,951 66                 | "                                   | "                                        | 13,941 20                                                           | 1,010 40                                                                                                                                          | 14,931 66                 | "                               | "                                |                            |
| 4,145 "    | 2,790 75                                           | 17,765 73                 | "                                   | "                                        | 17,127 50                                                           | 521 52                                                                                                                                            | 17,619 02                 | 116 75                          | "                                |                            |
| 5,475 "    | 3,881 62                                           | 23,452 67                 | "                                   | 252 25                                   | 23,052 80                                                           | 167 62                                                                                                                                            | 23,452 67                 | "                               | "                                |                            |
| 1,785 66   | 4,628 27                                           | 19,140 60                 | 68 10                               | "                                        | 19,071 57                                                           | " 93                                                                                                                                              | 19,140 60                 | "                               | "                                |                            |
| 3,035 53   | 4,859 50                                           | 17,237 "                  | "                                   | 194 07                                   | 16,540 85                                                           | 655 01                                                                                                                                            | 17,189 91                 | 47 09                           | "                                |                            |
| 4,136 73   | 3,807 10                                           | 20,678 85                 | "                                   | 77 70                                    | 20,601 15                                                           | "                                                                                                                                                 | 20,678 85                 | "                               | "                                |                            |
| 5,675 "    | 4,351 "                                            | 20,948 45                 | "                                   | 94 56                                    | 19,203 73                                                           | 585 70                                                                                                                                            | 19,881 78                 | 1,066 67                        | "                                |                            |
| 1,909 65   | 4,005 50                                           | 20,576 "                  | "                                   | 200 "                                    | 19,345 19                                                           | 505 76                                                                                                                                            | 20,050 95                 | 325 05                          | "                                |                            |
| 3,100 "    | 5,170 18                                           | 19,500 18                 | "                                   | 241 20                                   | 16,859 20                                                           | 1,924 78                                                                                                                                          | 19,035 18                 | 175 "                           | "                                |                            |
| 6,495 83   | 9,550 80                                           | 34,238 50                 | "                                   | 11 93                                    | 30,556 67                                                           | 3,567 11                                                                                                                                          | 35,755 73                 | 502 57                          | "                                |                            |
| 7,997 93   | 3,950 90                                           | 25,486 53                 | "                                   | 47 95                                    | 22,867 50                                                           | 570 90                                                                                                                                            | 23,486 53                 | "                               | "                                |                            |
| 3,629 13   | 7,790 63                                           | 24,424 78                 | "                                   | 40 "                                     | 21,412 56                                                           | 2,925 "                                                                                                                                           | 24,377 56                 | 47 22                           | "                                |                            |
| 5,200 "    | 5,450 66                                           | 20,552 53                 | "                                   | 274 15                                   | 19,855 91                                                           | 202 27                                                                                                                                            | 20,352 53                 | "                               | "                                |                            |
| 9,850 "    | 4,057 65                                           | 27,060 13                 | "                                   | 417 08                                   | 23,913 65                                                           | 2,729 42                                                                                                                                          | 27,060 13                 | "                               | "                                |                            |
| 2,200 "    | 5,045 85                                           | 15,284 82                 | "                                   | 207 55                                   | 12,940 28                                                           | 2,136 99                                                                                                                                          | 15,284 82                 | "                               | "                                |                            |
| 1,150 "    | 5,714 53                                           | 20,491 55                 | "                                   | 62 57                                    | 18,654 50                                                           | 1,777 28                                                                                                                                          | 20,494 53                 | "                               | "                                |                            |
| 3,040 "    | 3,585 50                                           | 17,391 70                 | "                                   | 41 "                                     | 17,350 70                                                           | "                                                                                                                                                 | 17,591 70                 | "                               | "                                |                            |
| 1,775 "    | 1,511 50                                           | 15,104 "                  | "                                   | 49 78                                    | 14,421 74                                                           | 407 06                                                                                                                                            | 14,875 58                 | 225 42                          | "                                |                            |
| 2,590 "    | 3,510 24                                           | 17,492 24                 | "                                   | 49 95                                    | 15,782 50                                                           | 1,660 01                                                                                                                                          | 17,492 24                 | "                               | "                                |                            |
| 3,618 70   | 6,451 75                                           | 25,356 10                 | "                                   | 99 65                                    | 25,199 50                                                           | "                                                                                                                                                 | 25,299 15                 | 56 95                           | "                                |                            |
| 2,119 26   | 2,179 "                                            | 17,134 95                 | 619 26                              | "                                        | 17,545 84                                                           | "                                                                                                                                                 | 18,165 10                 | "                               | 1,028 17                         |                            |
| 2,726 70   | 1,455 17                                           | 16,672 46                 | 151 79                              | 199 15                                   | 16,646 79                                                           | "                                                                                                                                                 | 16,947 75                 | "                               | 275 27                           |                            |
| 3,558 93   | 650 75                                             | 14,957 62                 | "                                   | 215 47                                   | 14,826 54                                                           | "                                                                                                                                                 | 15,042 01                 | "                               | 84 39                            |                            |
| 4,897 65   | 2,115 "                                            | 17,357 63                 | 242 63                              | 107 80                                   | 16,682 92                                                           | "                                                                                                                                                 | 17,055 57                 | 324 28                          | "                                |                            |
| 2,100 "    | 1,805 66                                           | 15,601 16                 | "                                   | 64 50                                    | 15,129 10                                                           | 357 56                                                                                                                                            | 15,551 16                 | 50 "                            | "                                |                            |
| 5,051 66   | 2,802 25                                           | 19,454 75                 | "                                   | 376 41                                   | 17,627 90                                                           | 1,273 44                                                                                                                                          | 19,279 75                 | 175 "                           | "                                |                            |
| 5,351 "    | 2,001 75                                           | 15,888 23                 | "                                   | "                                        | 15,423 86                                                           | 355 19                                                                                                                                            | 15,759 03                 | 129 20                          | "                                |                            |
| 4,975 "    | 4,001 "                                            | 21,178 50                 | "                                   | 201 65                                   | 20,041 78                                                           | 897 57                                                                                                                                            | 21,141 "                  | 57 50                           | "                                |                            |
| 6,198 97   | 1,572 "                                            | 17,708 47                 | 708 97                              | 17 "                                     | 17,102 26                                                           | "                                                                                                                                                 | 17,828 25                 | "                               | 119 76                           |                            |
| 550 "      | 1,420 70                                           | 12,840 70                 | "                                   | "                                        | 12,813 50                                                           | 27 20                                                                                                                                             | 12,840 70                 | "                               | "                                |                            |
| 5,400 "    | 930 75                                             | 17,174 73                 | "                                   | 57 05                                    | 16,553 60                                                           | 564 10                                                                                                                                            | 17,174 75                 | "                               | "                                |                            |
| 240,019 94 | 257,182 42                                         | 1,406,728 06              | 2,877 50                            | 10,840 52                                | 1,017,379 04                                                        | 70,447 95                                                                                                                                         | 1,401,745 10              | 7,606 20                        | 2,715 24                         |                            |

(a) Recette impré-  
vue.



| DÉSIGNATION<br><br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                               |                                   |                                                                                                                                   |          |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                           | EXCÉDENT<br><br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                                   |          |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br><br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                           |                                         | Subsides<br>ordinaires.           | Subsides pour trai-<br>tements supplé-<br>mentaires, pour<br>vénalité per-<br>manente, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.     |                                                       |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                           |                                         |                                   |                                                                                                                                   |          |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
| Établissements communaux du premier       |                                         |                                   |                                                                                                                                   |          |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
| Collège de Malines . . . . .              | »                                       | 8,000                             | » 4,607 78                                                                                                                        | »        | 12,607 78  | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 19,415 23                                    |
| — de Diest . . . . .                      | »                                       | 3,750                             | » 1,025 »                                                                                                                         | »        | 5,375 »    | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 5,766 58                                     |
| — de Louvain . . . . .                    | 93 15                                   | 9,750                             | » 8,104 12                                                                                                                        | »        | 17,854 12  | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 24,522 66                                    |
| — de Nivelles . . . . .                   | 63 39                                   | 9,500                             | » 5,587 58                                                                                                                        | »        | 14,887 58  | »                                                     | 4,368 15                                                                                             | »                     | 18,155 »                                     |
| — de Tirlemont . . . . .                  | »                                       | 8,000                             | » 3,458 52                                                                                                                        | »        | 11,458 52  | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 12,477 52                                    |
| — d'Ostende . . . . .                     | »                                       | 11,200                            | » »                                                                                                                               | »        | 11,200 »   | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 15,118 09                                    |
| — d'Ypres . . . . .                       | 64 17                                   | 9,000                             | » 5,631 50                                                                                                                        | »        | 12,631 50  | »                                                     | (a)<br>56 78                                                                                         | 300 »                 | 12,244 50                                    |
| — d'Ath . . . . .                         | »                                       | 8,000                             | » 3,800 »                                                                                                                         | »        | 11,800 »   | »                                                     | 542 »                                                                                                | »                     | 15,894 79                                    |
| — de Charleroi . . . . .                  | »                                       | 8,200                             | » 6,800 »                                                                                                                         | »        | 15,000 »   | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 22,457 10                                    |
| — de Chimay . . . . .                     | »                                       | 7,550                             | » 7,950 »                                                                                                                         | »        | 15,500 »   | »                                                     | (b)<br>3,000 »                                                                                       | »                     | 20,148 30                                    |
| — de Thuin . . . . .                      | 211 85                                  | 5,400                             | » 1,500 »                                                                                                                         | »        | 6,700 »    | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 8,588 88                                     |
| — de Huy . . . . .                        | 207 02                                  | 8,000                             | » 5,900 »                                                                                                                         | »        | 13,900 »   | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 12,433 61                                    |
| — de Verviers . . . . .                   | »                                       | 10,000                            | » 7,000 »                                                                                                                         | »        | 17,000 »   | »                                                     | »                                                                                                    | »                     | 29,924 »                                     |
| — de Beeringen . . . . .                  | 6,087 02                                | 3,600                             | » 2,150 »                                                                                                                         | »        | 5,750 »    | 2,600 »                                               | »                                                                                                    | »                     | 5,950 »                                      |
| — de Tongres . . . . .                    | 216 56                                  | 8,000                             | » 2,800 »                                                                                                                         | »        | 10,800 »   | 600 »                                                 | »                                                                                                    | »                     | 9,585 64                                     |
| — de Bouillon . . . . .                   | »                                       | 6,000                             | » 3,254 »                                                                                                                         | »        | 9,254 »    | 3,000 »                                               | »                                                                                                    | »                     | 14,995 48                                    |
| — de Virton . . . . .                     | 512 05                                  | 4,350                             | » 4,630 »                                                                                                                         | »        | 9,000 »    | 3,000 »                                               | »                                                                                                    | »                     | 10,270 47                                    |
| — de Dinant . . . . .                     | 75 58                                   | 8,000                             | » 3,646 10                                                                                                                        | »        | 11,646 10  | »                                                     | »                                                                                                    | 200 »                 | 10,816 40                                    |
| TOTAUX . . . . .                          | 7,530 57                                | 156,500                           | » 76,064 20                                                                                                                       | »        | 212,564 20 | 9,200 »                                               | 9,746 93                                                                                             | 500 »                 | 262,410 25                                   |

## Établissements communaux du deuxième

|                                          |         |        |             |   |           |   |   |   |                 |
|------------------------------------------|---------|--------|-------------|---|-----------|---|---|---|-----------------|
| Écoles moyennes de Bruxelles .           | »       | 10,000 | » »         | » | 10,000 »  | » | » | » | 56,701 78       |
| École moyenne d'Ixelles . . .            | »       | 3,000  | » 3,000 »   | » | 6,000 »   | » | » | » | 31,119 78       |
| — de Saint Josse-<br>ten-Noode . . . . . | »       | 3,000  | » 3,000 »   | » | 6,000 »   | » | » | » | 14,769 89       |
| — de Schaerbeek . . . . .                | »       | 3,000  | » 3,000 »   | » | 6,000 »   | » | » | » | 50,516 27       |
| — de Châtelet . . . . .                  | »       | 3,000  | » 1,800 »   | » | 4,800 »   | » | » | » | 13,971 44       |
| — d'Ellezelles . . . . .                 | 54 »    | 2,000  | » 1,000 »   | » | 3,000 »   | » | » | » | 1,700 »         |
| — de Fleurus . . . . .                   | »       | 2,600  | » 2,400 »   | » | 5,000 »   | » | » | » | 8,550 59        |
| — de Jumet . . . . .                     | »       | 3,000  | » 1,568 75  | » | 4,568 75  | » | » | » | (c)<br>9,273 86 |
| — de Pecq . . . . .                      | 1,010 » | 3,000  | » 2,000 »   | » | 5,000 »   | » | » | » | 1,400 »         |
| — de Quiévrain . . . . .                 | »       | 3,000  | » 2,000 »   | » | 5,000 »   | » | » | » | 3,860 50        |
| — de Seraing . . . . .                   | »       | 3,000  | » 3,000 »   | » | 6,000 »   | » | » | » | 15,161 93       |
| — de Verviers . . . . .                  | »       | 3,000  | » 3,000 »   | » | 6,000 »   | » | » | » | 19,500 »        |
| — de Walcourt . . . . .                  | »       | 700    | » »         | » | 700 »     | » | » | » | 665 »           |
| TOTAUX . . . . .                         | 1,064 » | 43,500 | » 24,568 75 | » | 67,868 75 | » | » | » | 204,990 84      |

|        |                                                   |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                                                                 |                           | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>REGETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                 | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                              |                                  |               |
| TOTAL. |                                                   |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition de mi-<br>nerval entre le<br>professeur ou le<br>bail entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |

## degré, subventionnés sur le trésor public.

|            |           |            |       |           |            |           |            |          |          |                                                                                                                               |
|------------|-----------|------------|-------|-----------|------------|-----------|------------|----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10,415 25  | 1,856 50  | 33,839 51  | "     | 765 64    | 33,093 87  | "         | 33,850 51  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 3,766 58   | 288 "     | 9,420 58   | "     | 50 "      | 9,370 58   | "         | 9,420 58   | "        | "        |                                                                                                                               |
| 24,322 60  | 9,225 "   | 51,494 93  | "     | 1,121 12  | 43,421 02  | 4,225 "   | 50,767 14  | 727 79   | "        |                                                                                                                               |
| 18,155 "   | 8,451 "   | 45,927 92  | "     | 1,498 11  | 44,074 02  | 1,369 73  | 46,941 86  | "        | 1,015 94 |                                                                                                                               |
| 12,477 52  | 4,631 "   | 28,566 84  | "     | 3,372 60  | 25,194 24  | "         | 28,566 84  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 15,118 09  | 3,787 "   | 30,105 09  | "     | 64 13     | 50,010 96  | "         | 50,103 09  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 12,514 50  | 933 "     | 26,209 93  | "     | 135 41    | 25,870 11  | "         | 26,005 52  | 204 43   | "        | (a) Recette impré-<br>vue.                                                                                                    |
| 13,894 79  | 2,278 "   | 28,514 79  | "     | 1,672 52  | 26,612 27  | "         | 28,514 79  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 22,437 10  | 13,223 20 | 50,680 50  | "     | 1,199 90  | 39,915 35  | 9,563 05  | 50,680 50  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 20,148 30  | 2,853 "   | 45,505 30  | 45 93 | 600 "     | 45,150 45  | "         | 45,796 58  | "        | 293 08   | (b) Somme payée<br>par le directeur du<br>collège pour la lo-<br>cation des bâti-<br>ments et du maté-<br>riel du pensionnat. |
| 8,588 88   | 1,593 "   | 17,095 75  | "     | "         | 16,363 53  | "         | 16,363 53  | 732 20   | "        |                                                                                                                               |
| 12,453 61  | 3,771 82  | 50,352 45  | "     | 710 "     | 28,075 63  | 1,546 82  | 50,332 45  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 29,924 "   | 6,414 75  | 53,358 75  | "     | 2,078 20  | 48,558 92  | 2,068 53  | 52,685 63  | 633 10   | "        |                                                                                                                               |
| 5,950 "    | 2,817 16  | 21,204 18  | "     | 8,176 35  | 11,103 09  | 1,464 95  | 20,744 57  | 459 81   | "        |                                                                                                                               |
| 9,583 64   | 1,867 "   | 22,837 "   | "     | 2,040 92  | 21,028 89  | "         | 23,069 81  | "        | 202 81   |                                                                                                                               |
| 14,993 48  | "         | 27,247 48  | "     | 1,755 75  | 25,491 73  | "         | 27,247 48  | "        | "        |                                                                                                                               |
| 10,270 47  | 1,150 "   | 25,712 50  | "     | 1,769 74  | 22,597 "   | "         | 24,166 74  | "        | 454 24   |                                                                                                                               |
| 11,046 40  | 2,507 50  | 25,075 58  | "     | 1,595 30  | 22,597 18  | "         | 25,092 57  | 1,083 01 | "        |                                                                                                                               |
| 262,910 25 | 67,415 93 | 568,963 88 | 45 93 | 28,605 78 | 518,177 84 | 20,240 06 | 567,069 61 | 5,860 34 | 1,964 07 |                                                                                                                               |

## degré, subventionnés sur le trésor public.

|            |            |            |          |           |            |          |            |          |        |                                                          |
|------------|------------|------------|----------|-----------|------------|----------|------------|----------|--------|----------------------------------------------------------|
| 56,701 78  | 45,842 50  | 112,544 28 | "        | 17,411 28 | 95,133 "   | "        | 112,544 28 | "        | "      |                                                          |
| 51,119 78  | 20,915 14  | 57,654 92  | 1,610 78 | 6,035 70  | 49,495 09  | "        | 57,168 17  | 466 75   | "      |                                                          |
| 14,769 89  | 9,178 "    | 29,947 89  | "        | 610 74    | 29,557 15  | "        | 29,947 89  | "        | "      |                                                          |
| 50,518 27  | 17,578 50  | 53,894 77  | "        | 502 86    | 53,392 02  | "        | 53,894 88  | "        | " 11   |                                                          |
| 13,071 44  | 6,322 50   | 25,095 94  | "        | 1,193 03  | 23,898 89  | "        | 25,093 94  | "        | "      |                                                          |
| 1,700 "    | 2,048 25   | 6,802 23   | "        | 42 60     | 7,245 11   | "        | 7,287 71   | "        | 483 46 |                                                          |
| 8,350 59   | 2,518 20   | 16,068 79  | 185 59   | 380 40    | 15,384 67  | "        | 15,950 66  | 118 13   | "      |                                                          |
| 9,273 86   | 2,440 "    | 16,082 61  | "        | 47 50     | 16,035 11  | "        | 16,082 61  | "        | "      | (c) Y compris fr.<br>139.15, pour bours-<br>es d'études. |
| 1,400 "    | 3,798 "    | 11,206 "   | "        | 75 "      | 10,150 "   | "        | 10,223 "   | 981 "    | "      |                                                          |
| 3,860 50   | 5,029 23   | 11,889 55  | "        | 89 "      | 11,799 46  | "        | 11,888 46  | 1 09     | "      |                                                          |
| 15,161 93  | 4,984 50   | 24,146 43  | "        | 968 99    | 23,179 44  | "        | 24,146 43  | "        | "      |                                                          |
| 19,500 "   | 13,605 70  | 59,105 70  | "        | 1 923 03  | 33,225 21  | 2,936 47 | 37,084 73  | 2,020 97 | "      |                                                          |
| 663 "      | 113 90     | 1,480 90   | "        | 2 60      | 773 78     | "        | 776 58     | 704 32   | "      | (4 <sup>e</sup> trimestre de<br>1879).                   |
| 201,990 84 | 151,974 44 | 405,898 05 | 1,826 37 | 28,280 77 | 369,017 53 | 2,936 47 | 402,091 14 | 4,292 46 | 483 57 |                                                          |

[illegible]

### Établissements exclusivement

[illegible]

### Établissements patronnés,

|                            |       |         |   |   |         |         |       |       |          |
|----------------------------|-------|---------|---|---|---------|---------|-------|-------|----------|
| Collège de Gheel . . . . . | »     | »       | » | » | »       | »       | »     | »     | 5,825 »  |
| — de Hérentbais. . . . .   | »     | »       | » | » | »       | »       | »     | »     | 4,000 »  |
| — de Courtrai. . . . .     | »     | »       | » | » | »       | »       | »     | »     | 2,500 »  |
| — de Poperinghe . . . . .  | »     | »       | » | » | »       | 500 »   | »     | »     | 1,500 »  |
| — de Thielt. . . . .       | »     | »       | » | » | »       | 900 »   | 456 » | 400 » | 2,000 »  |
| — d'Eecloo . . . . .       | 145 » | »       | » | » | »       | »       | »     | »     | 2,000 »  |
| — de Binche . . . . .      | »     | »       | » | » | »       | »       | »     | »     | 1,500 »  |
| — d'Enghien . . . . .      | »     | 5,000 » | » | » | 3,000 » | »       | »     | »     | 2,000 »  |
| — de Herve . . . . .       | »     | 2,500 » | » | » | 2,500 » | »       | »     | »     | 600 »    |
| — de Saint-Trond . . . . . | »     | 2,000 » | » | » | 2,000 » | 600 »   | »     | »     | 10,700 » |
| TOTAUX. . . . .            | 145 » | 7,500 » | » | » | 7,500 » | 1,800 » | 456 » | 400 » | 32,625 » |

### Établissements patronnés,

[illegible]

|        |                               |                  | DÉPENSES.               |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                     |                  | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|-------------------------------|------------------|-------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la              | TOTAL            | EXCÉDENT                | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                     | TOTAL            | DES                              |                                  |               |
| TOTAL. | RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | des<br>RECETTES. | du compte<br>PRÉCÉDENT. | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>nérail entre le<br>préfet et les pro-<br>fesseurs ou du<br>boul entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. | des<br>DÉPENSES. | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |

**communaux, du second degré.**

|           |          |           |   |   |           |   |           |   |   |  |
|-----------|----------|-----------|---|---|-----------|---|-----------|---|---|--|
| 16,543 03 | 4,043 07 | 20,588 10 | » | » | 20,588 10 | » | 20,588 10 | » | » |  |
| 16,543 03 | 4,043 07 | 20,588 10 | » | » | 20,588 10 | » | 20,588 10 | » | » |  |

**du premier degré.**

|          |          |          |         |          |           |           |            |       |           |  |
|----------|----------|----------|---------|----------|-----------|-----------|------------|-------|-----------|--|
| 5,825 »  | 4,125 »  | 9,948 »  | »       | »        | 5,825 »   | 4,125 »   | 9,948 »    | »     | »         |  |
| 4,000 »  | 5,620 »  | 7,620 »  | »       | »        | 4,000 »   | 5,620 »   | 7,620 »    | »     | »         |  |
| 2,500 »  | 9,560 »  | 11,860 » | 7,295 » | 650 »    | 9,800 »   | »         | 17,745 »   | »     | 5,885 »   |  |
| 1,500 »  | 2,250 »  | 4,050 »  | »       | 985 »    | 6,825 »   | »         | 7,810 »    | »     | 3,780 »   |  |
| 2,400 »  | 4,620 »  | 8,576 »  | »       | 425 »    | 16,850 »  | »         | 17,255 »   | »     | 8,879 »   |  |
| 2,000 »  | 4,500 »  | 6,645 »  | »       | »        | 6,505 »   | »         | 6,505 »    | 140 » | »         |  |
| 1,500 »  | 2,250 »  | 3,750 »  | »       | »        | 10,376 »  | »         | 10,376 »   | »     | 6,626 »   |  |
| 2,000 »  | 4,460 »  | 9,460 »  | »       | 1,155 52 | 7,446 45  | 1,046 80  | 9,616 77   | »     | 156 77    |  |
| 600 »    | 6,780 »  | 9,880 »  | »       | »        | 13,450 »  | »         | 13,450 »   | »     | 5,570 »   |  |
| 10,700 » | 7,600 »  | 20,900 » | »       | 200 »    | 13,550 »  | 7,350 »   | 21,100 »   | »     | 200 »     |  |
| 55,025 » | 49,543 » | 92,469 » | 7,295 » | 5,415 52 | 96,607 45 | 16,109 80 | 125,425 77 | 140 » | 51,096 77 |  |

**du second degré.**

|         |          |           |   |         |          |   |          |          |          |  |
|---------|----------|-----------|---|---------|----------|---|----------|----------|----------|--|
| 1,500 » | 8,880 »  | 17,811 85 | » | 607 »   | 9,750 »  | » | 10,447 » | 7,364 83 | »        |  |
| 1,500 » | 2,194 »  | 3,694 »   | » | 1,650 » | 5,978 »  | » | 7,628 »  | »        | 3,934 »  |  |
| »       | 740 »    | 740 »     | » | 250 »   | 4,625 »  | » | 4,875 »  | »        | 4,155 »  |  |
| »       | 3,540 »  | 3,555 »   | » | »       | 4,025 »  | » | 4,025 »  | »        | 470 »    |  |
| 2,750 » | 5,200 »  | 7,950 »   | » | 500 »   | 8,800 »  | » | 9,300 »  | »        | 1,530 »  |  |
| 1,500 » | 2,800 »  | 4,500 »   | » | »       | 6,170 »  | » | 6,170 »  | »        | 1,870 »  |  |
| 800 »   | 2,280 »  | 3,080 »   | » | 400 »   | 7,266 »  | » | 7,666 »  | »        | 4,386 »  |  |
| 8,050 » | 25,634 » | 41,150 85 | » | 3,497 » | 46,614 » | » | 50,111 » | 7,364 83 | 16,343 » |  |

CXXII. — *État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne,*

| SIÈGE<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. |           | RECETTES.                           |                                   |                                                                                                                                    |            |        |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
|---------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                 |           | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                                    |            |        | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations,<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                 |           |                                     | Subsides<br>ordinaires.           | Subsides pour tra-<br>itements supplé-<br>mentaires, pour<br>mobilier, por-<br>tionnel, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses.   | TOTAL. |                                                        |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
| Athénées                        |           |                                     |                                   |                                                                                                                                    |            |        |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
| Anvers . . . . .                | 1,939 66  | 33,000 »                            | 41,617 83                         | »                                                                                                                                  | 74,617 83  | »      | »                                                      | 4,000 »                                                                                              | 43,418 »              |                                              |
| Bruxelles . . . . .             | 1,972 32  | 33,000 »                            | 84,437 56                         | »                                                                                                                                  | 119,437 56 | »      | »                                                      | 1,200 »                                                                                              | 73,258 33             |                                              |
| Bruges . . . . .                | 3,153 74  | 20,000 »                            | 51,577 32                         | »                                                                                                                                  | 60,577 32  | »      | 385 37                                                 | 1,300 »                                                                                              | 20,540 61             |                                              |
| Gand . . . . .                  | 15,308 51 | 33,000 »                            | 39,782 50                         | »                                                                                                                                  | 72,782 50  | »      | »                                                      | 2,500 »                                                                                              | 40,800 »              |                                              |
| Mons . . . . .                  | 3,762 24  | 20,000 »                            | 29,539 26                         | »                                                                                                                                  | 58,539 26  | »      | »                                                      | 1,000 »                                                                                              | 19,700 »              |                                              |
| Tournai . . . . .               | 19        | 29,000 »                            | 50,523 69                         | »                                                                                                                                  | 59,523 69  | »      | »                                                      | 1,096 37                                                                                             | 25,608 32             |                                              |
| Liège . . . . .                 | 4,468 75  | 33,000 »                            | 49,013 82                         | »                                                                                                                                  | 82,013 82  | »      | 325 31                                                 | »                                                                                                    | 46,115 »              |                                              |
| Hasselt . . . . .               | 1,832 09  | 23,000 »                            | 40,489 33                         | »                                                                                                                                  | 63,489 33  | »      | »                                                      | »                                                                                                    | 13,566 63             |                                              |
| Arlon . . . . .                 | 13,779 49 | 23,000 »                            | 42,213 33                         | »                                                                                                                                  | 67,213 33  | »      | »                                                      | 600 »                                                                                                | 12,326 14             |                                              |
| Namur . . . . .                 | 15,235 15 | 29,000 »                            | 57,725 15                         | »                                                                                                                                  | 66,725 15  | »      | 579 89                                                 | 1,200 »                                                                                              | 19,726 »              |                                              |
| TOTAUX . . . . .                | 61,473 02 | 300,000 »                           | 426,720 05                        | »                                                                                                                                  | 726,720 05 | »      | 1,290 37                                               | 12,896 37                                                                                            | 314,450 05            |                                              |
| Écoles moyennes                 |           |                                     |                                   |                                                                                                                                    |            |        |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
| Anvers . . . . .                | 1,423 »   | 3,000 »                             | 12,894 50                         | 300 »                                                                                                                              | 16,194 50  | »      | »                                                      | 2,150 »                                                                                              | 23,300 »              |                                              |
| Boom . . . . .                  | 400 »     | 4,000 »                             | 6,799 »                           | 300 »                                                                                                                              | 11,099 »   | »      | 52 87                                                  | 200 »                                                                                                | 3,500 »               |                                              |
| Lierre . . . . .                | »         | 4,000 »                             | 10,218 »                          | 500 »                                                                                                                              | 14,518 »   | »      | 83 32                                                  | 350 »                                                                                                | 8,930 »               |                                              |
| Malines . . . . .               | 1,172 12  | 3,000 »                             | 12,492 08                         | 300 »                                                                                                                              | 15,792 08  | »      | 149 98                                                 | 800 »                                                                                                | 10,315 43             |                                              |
| Turnhout . . . . .              | 106 23    | 4,000 »                             | 8,837 23                          | 300 »                                                                                                                              | 13,137 23  | »      | »                                                      | 230 »                                                                                                | 3,800 »               |                                              |
| Aerschot . . . . .              | »         | 4,000 »                             | 6,530 50                          | 300 »                                                                                                                              | 10,830 50  | »      | 81 33                                                  | »                                                                                                    | 1,700 »               |                                              |
| Diest . . . . .                 | 270 80    | 4,000 »                             | 5,758 75                          | 300 »                                                                                                                              | 10,038 75  | »      | 47 77                                                  | 75 »                                                                                                 | 3,830 »               |                                              |
| Hal . . . . .                   | »         | 4,000 »                             | 13,177 »                          | 300 »                                                                                                                              | 17,477 »   | »      | 113 85                                                 | 150 »                                                                                                | 5,883 32              |                                              |
| Jodoigne . . . . .              | 116 73    | 4,000 »                             | 7,164 36                          | 300 »                                                                                                                              | 11,464 36  | »      | »                                                      | 300 »                                                                                                | 2,741 66              |                                              |
| Louvain . . . . .               | 219 91    | 3,000 »                             | 7,850 76                          | 300 »                                                                                                                              | 13,150 76  | »      | 72 14                                                  | 450 »                                                                                                | 4,562 33              |                                              |
| Wavre . . . . .                 | »         | 4,000 »                             | 6,073 30                          | 300 »                                                                                                                              | 10,373 30  | »      | »                                                      | 150 »                                                                                                | 4,712 83              |                                              |
| Bruges . . . . .                | 1,920 09  | 3,000 »                             | 7,329 »                           | 300 »                                                                                                                              | 10,629 »   | »      | »                                                      | 400 »                                                                                                | 8,113 81              |                                              |
| Furnes . . . . .                | »         | 4,000 »                             | 3,639 »                           | 300 »                                                                                                                              | 9,939 »    | »      | »                                                      | 100 »                                                                                                | 3,002 74              |                                              |
| Nieuport . . . . .              | 100 »     | 4,000 »                             | 8,539 33                          | 300 »                                                                                                                              | 12,839 33  | »      | »                                                      | 100 »                                                                                                | 2,068 63              |                                              |
| Ypres . . . . .                 | »         | 4,000 »                             | 7,922 50                          | 300 »                                                                                                                              | 12,222 50  | »      | 13 18                                                  | 300 »                                                                                                | 3,210 »               |                                              |
| Alost . . . . .                 | »         | 3,000 »                             | 3,612 »                           | 300 »                                                                                                                              | 13,912 »   | »      | »                                                      | 998 33                                                                                               | 6,617 71              |                                              |
| A reporter . . . . .            | 3,760 90  | 63,000 »                            | 133,817 33                        | 4,800 »                                                                                                                            | 203,817 33 | »      | 616 64                                                 | 6,773 33                                                                                             | 102,326 50            |                                              |

en 1880, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

|        |                     |           | DÉPENSES.             |                       |                 |                    |               | EXCÉDENT      |          | Observations. |
|--------|---------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------|---------------|----------|---------------|
|        |                     |           |                       |                       |                 |                    |               | DES           |          |               |
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la    | TOTAL     | EXCÉDENT<br>du compte | SOMMES DÉPENSÉES POUR |                 |                    | TOTAL<br>des  |               |          |               |
| TOTAL. | DISTRIBUTION<br>des | des       |                       | le local              | traitements     | répartition du mi- |               | recettes      | dépenses |               |
|        | ÉLÈVES.             | RECETTES. | PRÉCÉDENT.            | et le mobilier        | et autres       | néral entre le     | sur           | sur           |          |               |
|        |                     |           |                       | classique.            | frais courants  | préfets, les pro-  | les dépenses. | les recettes. |          |               |
|        |                     |           |                       |                       | de              | boni entre le      |               |               |          |               |
|        |                     |           |                       |                       | l'enseignement. | directeur, les     |               |               |          |               |
|        |                     |           |                       |                       |                 | régents et les     |               |               |          |               |
|        |                     |           |                       |                       |                 | instituteurs.      |               |               |          |               |

#### royaux.

|            |            |              |   |           |              |            |              |           |   |                                                                      |
|------------|------------|--------------|---|-----------|--------------|------------|--------------|-----------|---|----------------------------------------------------------------------|
| 47,418 »   | 27,000 »   | 151,033 51   | » | 5,098 62  | 118,561 05   | 27,060 »   | 149,319 63   | 1,715 86  | » | (a) Dont 17,500 francs à valoir sur le budget de l'exercice de 1882. |
| 74,458 53  | 80,040 »   | 275,908 21   | » | 3,592 46  | 190,074 17   | 64,032 »   | 257,608 63   | 18,209 58 | » |                                                                      |
| 21,840 61  | 7,500 50   | 95,257 54    | » | 1,501 99  | 81,855 12    | 7,500 50   | 90,657 41    | 2,620 13  | » |                                                                      |
| 45,300 »   | 20,670 »   | 152,061 01   | » | 3,625 12  | 113,274 16   | 20,670 »   | 137,569 28   | 14,491 73 | » |                                                                      |
| 20,700 »   | 14,770 »   | 97,771 80    | » | 787 07    | 78,744 60    | 14,770 »   | 94,304 67    | 3,469 83  | » |                                                                      |
| 26,104 89  | 10,170 »   | 95,598 77    | » | 1,096 57  | 84,552 20    | 10,170 »   | 95,598 77    | »         | » |                                                                      |
| 46,115 »   | 34,985 90  | 167,908 78   | » | 1,599 80  | 127,867 02   | 34,669 59  | 165,956 21   | 3,072 57  | » |                                                                      |
| 15,566 65  | 5,844 92   | 84,553 91    | » | »         | 82,264 25    | 1,497 02   | 83,761 27    | 772 64    | » |                                                                      |
| 15,126 14  | 6,207 50   | 100,416 48   | » | 370 26    | 82,851 40    | 5,169 71   | 88,371 37    | 14,043 11 | » |                                                                      |
| 20,926 »   | 12,060 »   | 115,546 17   | » | 1,167 75  | 87,103 01    | 10,574 12  | 98,844 88    | 16,701 29 | » |                                                                      |
| 327,555 62 | 217,198 62 | 1,554,057 88 | » | 17,259 64 | 1,046,886 96 | 195,912 54 | 1,258,059 14 | 75,998 74 | » |                                                                      |

#### de l'État.

|            |           |            |        |          |            |           |            |          |          |                                                                     |
|------------|-----------|------------|--------|----------|------------|-----------|------------|----------|----------|---------------------------------------------------------------------|
| 27,450 »   | 17,609 50 | 62,679 »   | »      | 1,255 55 | 49,956 80  | 11,086 65 | 62,279 »   | 400 »    | »        | (b) Dont 3,000 francs à valoir sur le budget de l'exercice de 1882. |
| 5,700 »    | 2,771 17  | 18,023 04  | »      | 162 11   | 17,669 »   | 191 95    | 18,023 04  | »        | »        |                                                                     |
| 9,500 »    | 5,925 50  | 27,826 82  | »      | 550 »    | 25,766 82  | 1,247 49  | 27,564 31  | 462 51   | »        |                                                                     |
| 11,115 43  | 8,856 70  | 37,064 51  | »      | 688 85   | 50,558 56  | 2,816 92  | 54,064 51  | 3,000 »  | »        |                                                                     |
| 4,050 »    | 4,236 »   | 21,549 50  | »      | 248 92   | 21,251 81  | »         | 21,480 73  | 68 77    | »        |                                                                     |
| 1,700 »    | 2,422 75  | 15,054 80  | »      | »        | 14,528 98  | 642 70    | 14,971 68  | 65 12    | »        |                                                                     |
| 5,925 »    | 2,108 25  | 16,410 87  | »      | 25 50    | 13,761 59  | 547 68    | 16,353 87  | 75 »     | »        |                                                                     |
| 6,053 52   | 7,195 »   | 30,817 15  | »      | 149 95   | 25,710 86  | 5,170 46  | 29,051 27  | 1,785 88 | »        |                                                                     |
| 5,041 66   | 6,770 50  | 21,395 25  | »      | 391 77   | 18,744 67  | 2,114 95  | 21,251 59  | 141 86   | »        |                                                                     |
| 5,012 53   | 7,660 50  | 26,125 46  | »      | 581 »    | 26,285 25  | »         | 26,666 25  | »        | 540 79   |                                                                     |
| 4,862 83   | 1,552 75  | 16,569 08  | 412 85 | 249 62   | 16,666 45  | »         | 17,528 90  | »        | 759 82   |                                                                     |
| 8,515 81   | 7,895 81  | 28,960 41  | »      | 491 81   | 27,255 59  | »         | 27,727 40  | 1,253 01 | »        |                                                                     |
| 5,102 74   | 1,578 55  | 16,420 09  | 57 74  | 25 95    | 16,377 53  | »         | 16,461 24  | »        | 41 15    |                                                                     |
| 2,166 65   | 5,258 »   | 18,544 »   | »      | 99 54    | 17,509 22  | 735 24    | 18,344 »   | »        | »        |                                                                     |
| 5,510 »    | 5,206 »   | 20,953 68  | »      | 268 99   | 19,709 80  | 664 57    | 20,643 27  | 310 41   | »        | (c) Recette imprévue.                                               |
| 7,616 26   | 5,519 »   | 27,047 26  | 292 71 | 998 55   | 25,256 85  | 456 46    | 27,004 55  | 42 71    | »        |                                                                     |
| 109,100 05 | 86,125 28 | 405,218 42 | 763 28 | 5,786 »  | 368,782 58 | 23,675 05 | 398,976 91 | 7,583 27 | 1,341 76 |                                                                     |

| SËIGE<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                           |                                   |                                                                                                                                  |          |                          |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                 | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                                  |          |                          | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                 |                                     | Subsidés<br>ordinaires.           | Subsidés pour tra-<br>itements supplé-<br>mentaires, pour<br>matériel per-<br>manent, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.                   |                                                        |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
| Report. . . . .                 | 5,760 90                            | 63,000                            | 135,817 55                                                                                                                       | 4,800    | 203,617 55               | "                                                      | 616 64                                                                                               | 6,773 55              | 102,326 50                                   |
| Gand . . . . .                  | 319 99                              | 3,000                             | 14,433 88                                                                                                                        | 300      | 17,733 88                | "                                                      | "                                                                                                    | 1,800                 | 10,375 "                                     |
| Renaix . . . . .                | "                                   | 4,000                             | 8,672 "                                                                                                                          | 300      | 12,972 "                 | "                                                      | "                                                                                                    | 150                   | 3,440 56                                     |
| Ath. . . . .                    | 75 "                                | 4,000                             | 5,922 50                                                                                                                         | 300      | 10,222 50                | "                                                      | "                                                                                                    | 400                   | 3,450 "                                      |
| Beaumont. . . . .               | 111 47                              | 4,000                             | 6,663 83                                                                                                                         | 300      | 10,963 83                | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 617 70                                       |
| Braine-le-Comte . . . . .       | 125 "                               | 4,000                             | 8,253 "                                                                                                                          | 300      | 12,553 "                 | "                                                      | "                                                                                                    | 30                    | 4,115 "                                      |
| Gosselies . . . . .             | "                                   | 4,000                             | 9,776 83                                                                                                                         | 300      | 14,076 83                | "                                                      | 59 63                                                                                                | 550                   | 6,250 "                                      |
| Houdeng-Aimeries . . . . .      | "                                   | 4,000                             | 6,959 "                                                                                                                          | 300      | 11,259 "                 | "                                                      | 55 21                                                                                                | "                     | 1,512 50                                     |
| Mons . . . . .                  | "                                   | 3,000                             | 9,429 50                                                                                                                         | 300      | 12,729 50 <sup>(a)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 200                   | 2,910 96                                     |
| Pâturages . . . . .             | "                                   | 4,000                             | 9,170 "                                                                                                                          | 300      | 13,470 "                 | "                                                      | "                                                                                                    | 100                   | 3,895 47                                     |
| Péruwelz . . . . .              | 483 33                              | 4,000                             | 7,155 67                                                                                                                         | 300      | 11,455 67                | "                                                      | 31 80                                                                                                | 100                   | 3,600 "                                      |
| Rœulx . . . . .                 | 25 56                               | 4,000                             | 10,156 "                                                                                                                         | 300      | 14,456 "                 | "                                                      | "                                                                                                    | 200                   | 1,458 33                                     |
| Saint-Ghislain . . . . .        | 70 84                               | 4,000                             | 6,738 50                                                                                                                         | 300      | 11,038 50                | "                                                      | "                                                                                                    | 100                   | 2,916 66                                     |
| Soignies. . . . .               | 247 22                              | 5,000                             | 12,385 93                                                                                                                        | 500      | 17,685 93                | "                                                      | 275 "                                                                                                | 200                   | 6,432 10                                     |
| Thuin. . . . .                  | 262 50                              | 4,000                             | 7,556 "                                                                                                                          | 250      | 11,886 "                 | "                                                      | "                                                                                                    | 50                    | 7,900 "                                      |
| Huy . . . . .                   | 137 50                              | 4,000                             | 8,966 85                                                                                                                         | 500      | 13,266 85                | "                                                      | "                                                                                                    | 25                    | 4,141 65                                     |
| Limbourg. . . . .               | "                                   | 4,000                             | 7,576 "                                                                                                                          | 500      | 11,876 "                 | "                                                      | 1,500 "                                                                                              | 500                   | 2,900 "                                      |
| Spa. . . . .                    | "                                   | 4,000                             | 9,163 75                                                                                                                         | 500      | 13,463 75                | "                                                      | "                                                                                                    | 400                   | 9,430 "                                      |
| Stavelot. . . . .               | "                                   | 4,000                             | 5,725 50                                                                                                                         | 500      | 10,025 50                | "                                                      | "                                                                                                    | 150                   | 2,000 "                                      |
| Visé . . . . .                  | 50 "                                | 4,000                             | 7,398 67                                                                                                                         | 300      | 11,698 67                | "                                                      | 4,200 "                                                                                              | 75                    | 1,075 "                                      |
| Waremmé. . . . .                | "                                   | 4,000                             | 5,902 50                                                                                                                         | 500      | 10,202 50                | "                                                      | 267 70 <sup>(c)</sup>                                                                                | 75                    | 2,977 50                                     |
| Maeseyck . . . . .              | "                                   | 4,000                             | 6,865 50                                                                                                                         | 500      | 11,165 50                | "                                                      | "                                                                                                    | 50                    | 1,725 "                                      |
| Saint-Trond. . . . .            | 1,158 43                            | 4,000                             | 6,447 45                                                                                                                         | 500      | 10,747 45                | "                                                      | "                                                                                                    | 60                    | 2,650 "                                      |
| Tongres. . . . .                | "                                   | 4,000                             | 9,137 50                                                                                                                         | 500      | 13,437 50                | "                                                      | "                                                                                                    | 200                   | 4,047 20                                     |
| Marche . . . . .                | "                                   | 4,200                             | 7,636 25                                                                                                                         | 500      | 12,156 25                | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 2,121 20                                     |
| Neufchâteau. . . . .            | "                                   | 4,000                             | 8,760 17                                                                                                                         | 500      | 13,060 17                | "                                                      | "                                                                                                    | 250                   | 5,178 24                                     |
| Saint-Hubert. . . . .           | "                                   | 4,000                             | 11,388 "                                                                                                                         | 500      | 15,688 "                 | "                                                      | 17 42                                                                                                | 200                   | 5,499 "                                      |
| Virton . . . . .                | "                                   | 4,000                             | 9,186 25                                                                                                                         | 500      | 13,486 25 <sup>(b)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 50                    | 4,765 83                                     |
| Andenne . . . . .               | "                                   | 4,000                             | 11,512 67                                                                                                                        | 500      | 15,812 67 <sup>(b)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 100                   | 2,000 "                                      |
| Couvin . . . . .                | "                                   | 4,000                             | 11,810 85                                                                                                                        | 500      | 16,110 85 <sup>(b)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 250                   | 5,532 41                                     |
| Dinant . . . . .                | "                                   | 4,000                             | 11,606 51                                                                                                                        | 500      | 15,906 51 <sup>(b)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 5,175 "                                      |
| Fosses. . . . .                 | 200 "                               | 4,000                             | 11,294 50                                                                                                                        | 500      | 15,594 50 <sup>(b)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 400                   | 4,675 "                                      |
| Namur . . . . .                 | "                                   | 5,000                             | 9,354 16                                                                                                                         | 500      | 12,654 16 <sup>(a)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 250                   | 5,312 03                                     |
| Philippeville. . . . .          | 5 90                                | 4,000                             | 11,222 "                                                                                                                         | 500      | 15,522 " <sup>(b)</sup>  | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 530 "                                        |
| Rocheftort. . . . .             | "                                   | 4,000                             | 11,186 33                                                                                                                        | 500      | 15,486 33 <sup>(b)</sup> | "                                                      | "                                                                                                    | 200                   | 5,521 87                                     |
| TOTAUX. . . . .                 | 9,231 44                            | 197,200                           | 441,029 60                                                                                                                       | 14,950   | 653,179 60               | "                                                      | 6,783 42                                                                                             | 13,488 55             | 232,515 71                                   |

|            |                                                   |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                     |                           |                                 | EXCÉDENT                         |                                                                             | Observations. |
|------------|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| MUNE.      | PRODUIT<br>de la<br>RÉPARTITION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                     | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                             |                                  |                                                                             |               |
| TOTAL.     |                                                   |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | départition du mi-<br>nerval entre le<br>profet et les pro-<br>fesseurs ou du<br>boni entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses | dépenses<br>sur<br>les recettes. |                                                                             |               |
| 109,100 05 | 86,123 28                                         | 405,218 42                | 763 28                              | 5,786 »                                  | 368,752 58                                                          | 23,075 05                                                                                                                                           | 398,976 91                | 7,583 27                        | 1,341 76                         | (a) Dont 3,000 fr.<br>à valoir sur le bud-<br>get de l'exercice de<br>1882. |               |
| 12,173 »   | 29,241 50                                         | 59,690 37                 | »                                   | 1,527 06                                 | 41,011 76                                                           | 17,026 55                                                                                                                                           | 59,565 37                 | 125 »                           | »                                |                                                                             |               |
| 5,590 56   | 2,850 64                                          | 19,593 20                 | 515 56                              | 224 97                                   | 17,803 52                                                           | 247 15                                                                                                                                              | 18,493 20                 | 900 »                           | »                                | (b) Dont 4,000 fr.<br>à valoir sur le bud-<br>get de l'exercice de<br>1882. |               |
| 5,850 »    | 5,594 50                                          | 19,742 »                  | »                                   | 400 58                                   | 19,109 88                                                           | 231 54                                                                                                                                              | 19,742 »                  | »                               | »                                |                                                                             |               |
| 617 70     | 2,242 15                                          | 15,955 15                 | »                                   | »                                        | 14,076 03                                                           | »                                                                                                                                                   | 14,076 03                 | »                               | 140 90                           |                                                                             |               |
| 4,145 »    | 2,289 25                                          | 19,112 23                 | »                                   | 4 75                                     | 19,166 26                                                           | »                                                                                                                                                   | 19,171 01                 | »                               | 58 76                            |                                                                             |               |
| 6,600 »    | 3,729 35                                          | 24,445 85                 | »                                   | 475 75                                   | 24,124 30                                                           | »                                                                                                                                                   | 24,600 03                 | »                               | 154 22                           |                                                                             |               |
| 1,512 50   | 4,635 52                                          | 17,440 05                 | 72 50                               | »                                        | 17,016 28                                                           | 501 25                                                                                                                                              | 17,390 03                 | 50 »                            | »                                |                                                                             |               |
| 5,110 96   | 5,190 50                                          | 21,030 96                 | 77 65                               | 104 »                                    | 16,871 52                                                           | 819 63                                                                                                                                              | 17,872 38                 | 3,158 38                        | »                                |                                                                             |               |
| 5,995 47   | 5,915 80                                          | 21,381 27                 | »                                   | 95 15                                    | 21,321 46                                                           | »                                                                                                                                                   | 21,414 61                 | »                               | 33 34                            |                                                                             |               |
| 5,700 »    | 4,408 »                                           | 20,038 80                 | »                                   | 92 25                                    | 19,865 48                                                           | 582 73                                                                                                                                              | 20,020 46                 | 38 34                           | »                                |                                                                             |               |
| 1,638 53   | 4,078 87                                          | 20,216 56                 | »                                   | 200 »                                    | 19,499 25                                                           | 459 50                                                                                                                                              | 19,858 75                 | 357 83                          | »                                |                                                                             |               |
| 5,016 66   | 5,556 57                                          | 19,662 57                 | »                                   | 56 10                                    | 17,401 45                                                           | 2,205 02                                                                                                                                            | 19,662 57                 | »                               | »                                |                                                                             |               |
| 6,632 10   | 7,973 23                                          | 32,855 50                 | »                                   | 142 53                                   | 31,891 19                                                           | 951 86                                                                                                                                              | 32,685 38                 | 147 92                          | »                                |                                                                             |               |
| 7,930 »    | 5,664 »                                           | 25,462 50                 | »                                   | 49 02                                    | 22,978 89                                                           | 568 35                                                                                                                                              | 23,396 24                 | 66 26                           | »                                |                                                                             |               |
| 4,166 65   | 7,405 60                                          | 24,976 60                 | »                                   | 21 25                                    | 22,261 14                                                           | 2,644 21                                                                                                                                            | 24,926 60                 | 50 »                            | »                                |                                                                             |               |
| 5,200 »    | 5,379 01                                          | 19,755 01                 | »                                   | 255 »                                    | 19,174 17                                                           | 256 17                                                                                                                                              | 19,665 34                 | 91 67                           | »                                |                                                                             |               |
| 9,850 »    | 5,758 50                                          | 27,052 25                 | »                                   | »                                        | 23,979 47                                                           | 3,072 78                                                                                                                                            | 27,052 25                 | »                               | »                                |                                                                             |               |
| 2,150 »    | 2,670 07                                          | 14,845 57                 | »                                   | 205 41                                   | 15,128 96                                                           | 1,515 20                                                                                                                                            | 14,845 57                 | »                               | »                                |                                                                             |               |
| 1,150 »    | 5,835 43                                          | 20,932 12                 | »                                   | 28 25                                    | 18,972 68                                                           | 1,931 19                                                                                                                                            | 20,952 12                 | »                               | »                                |                                                                             |               |
| 5,052 50   | 5,258 »                                           | 16,760 70                 | »                                   | 72 40                                    | 16,788 50                                                           | »                                                                                                                                                   | 16,860 70                 | »                               | 100 »                            |                                                                             |               |
| 1,775 »    | 1,525 75                                          | 14,264 23                 | »                                   | 96 20                                    | 14,171 »                                                            | »                                                                                                                                                   | 14,267 20                 | »                               | 2 93                             |                                                                             |               |
| 2,740 »    | 5,490 75                                          | 18,106 59                 | »                                   | 10 30                                    | 16,181 77                                                           | 1,914 52                                                                                                                                            | 18,106 59                 | »                               | »                                |                                                                             |               |
| 4,247 20   | 4,777 63                                          | 22,482 53                 | 297 20                              | 57 61                                    | 23,569 52                                                           | »                                                                                                                                                   | 23,704 53                 | »                               | 1,221 98                         |                                                                             |               |
| 2,121 20   | 2,256 50                                          | 16,515 93                 | 521 20                              | »                                        | 17,173 42                                                           | »                                                                                                                                                   | 17,694 62                 | »                               | 1,180 67                         |                                                                             |               |
| 5,428 24   | 1,505 25                                          | 17,791 66                 | 185 24                              | 568 05                                   | 17,216 »                                                            | »                                                                                                                                                   | 17,767 29                 | 24 37                           | »                                |                                                                             |               |
| 5,699 »    | 529 23                                            | 19,933 67                 | 84 50                               | 431 65                                   | 19,518 55                                                           | »                                                                                                                                                   | 20,034 57                 | »                               | 100 90                           |                                                                             |               |
| 4,815 85   | 2,470 »                                           | 20,770 08                 | 158 83                              | 50 20                                    | 19,617 65                                                           | 818 40                                                                                                                                              | 20,645 08                 | 125 »                           | »                                |                                                                             |               |
| 2,100 »    | 1,515 23                                          | 19,457 90                 | »                                   | 77 45                                    | 15,245 17                                                           | 157 28                                                                                                                                              | 15,437 90                 | 4,000 »                         | »                                |                                                                             |               |
| 5,582 41   | 2,569 »                                           | 24,062 26                 | »                                   | 375 76                                   | 18,744 54                                                           | 941 96                                                                                                                                              | 20,062 26                 | 4,000 »                         | »                                |                                                                             |               |
| 3,175 »    | 2,289 »                                           | 21,570 51                 | »                                   | »                                        | 16,765 89                                                           | 406 54                                                                                                                                              | 17,170 43                 | 4,200 08                        | »                                |                                                                             |               |
| 5,075 »    | 5,622 25                                          | 24,491 75                 | »                                   | 159 85                                   | 20,026 70                                                           | 525 20                                                                                                                                              | 20,491 75                 | 4,000 »                         | »                                |                                                                             |               |
| 5,762 05   | 2,025 »                                           | 20,441 19                 | 272 05                              | 158 »                                    | 16,952 15                                                           | »                                                                                                                                                   | 17,582 16                 | 3,059 05                        | »                                |                                                                             |               |
| 550 »      | 1,239 08                                          | 17,516 98                 | »                                   | »                                        | 15,502 05                                                           | »                                                                                                                                                   | 15,802 03                 | 5,814 05                        | »                                |                                                                             |               |
| 5,521 87   | 901 15                                            | 21,909 57                 | »                                   | 250 11                                   | 17,561 97                                                           | 197 29                                                                                                                                              | 17,809 37                 | 4,100 »                         | »                                |                                                                             |               |
| 243,804 26 | 225,879 43                                        | 1,140,378 17              | 2,945 86                            | 11,709 65                                | 1,029,838 71                                                        | 60,827 55                                                                                                                                           | 1,103,321 57              | 59,892 08                       | 4,355 48                         |                                                                             |               |



| DÉSIGNATION<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                           |                                   |                                                                                                                  |          |        |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                       | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                  |          |        | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                       |                                     | Subsides<br>ordinaires.           | Subsides pour tra-<br>itements supplé-<br>mentaires, pour<br>bourses, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL. |                                                        |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |

## Établissements communaux du premier

|                              |          |         |   |           |   |            |       |              |     |            |
|------------------------------|----------|---------|---|-----------|---|------------|-------|--------------|-----|------------|
| Collège de Malines . . . . . | »        | 8,000   | » | 4,607 78  | » | 12,607 78  | »     | »            | »   | 20,720 99  |
| — de Diest . . . . .         | »        | 3,750   | » | 1,625     | » | 5,375      | »     | »            | »   | 5,811 27   |
| — de Louvain . . . . .       | 970 91   | 9,750   | » | 8,250     | » | 18,000     | »     | »            | »   | 24,164 82  |
| — de Nivelles . . . . .      | »        | 9,500   | » | 5,420     | » | 14,920     | »     | 4,571 35     | »   | 18,155     |
| — de Tirlemont . . . . .     | »        | 8,000   | » | 3,500     | » | 11,500     | »     | »            | »   | 13,109 58  |
| — d'Ostende . . . . .        | »        | 11,200  | » | »         | » | 11,200     | »     | »            | »   | 21,215 58  |
| — d'Ypres . . . . .          | 484 20   | 9,000   | » | 5,651 50  | » | 12,651 50  | »     | (a) 88 10    | 500 | 12,159 50  |
| — d'Ath . . . . .            | »        | 8,000   | » | 4,350     | » | 12,350     | »     | 529 50       | »   | 15,051 14  |
| — de Charleroi . . . . .     | »        | 8,200   | » | 6,800     | » | 15,000     | »     | »            | »   | 25,045 22  |
| — de Chimay . . . . .        | »        | 7,550   | » | 10,025    | » | 17,575     | »     | (b) 5,000    | »   | 21,000 95  |
| — de Thuin . . . . .         | 752 20   | 5,400   | » | 1,925     | » | 7,325      | »     | »            | »   | 8,588 88   |
| — de Huy . . . . .           | »        | 8,000   | » | 5,900     | » | 13,900     | »     | »            | »   | 12,472 05  |
| — de Verviers . . . . .      | »        | 10,000  | » | 7,000     | » | 17,000     | »     | »            | »   | 29,010 47  |
| — de Beeringen . . . . .     | 459 81   | 3,600   | » | 2,150     | » | 5,750      | »     | (a) 5,589 10 | »   | 5,950      |
| — de Tongres . . . . .       | 216 56   | 8,000   | » | 3,375     | » | 11,375     | »     | »            | »   | 9,565 61   |
| — de Bouillon . . . . .      | »        | 6,000   | » | 5,800     | » | 11,800     | »     | 5,000        | »   | 15,659 70  |
| — de Virton . . . . .        | 845 05   | 4,550   | » | 4,650     | » | 9,000      | »     | 5,000        | »   | 10,157 45  |
| — de Dinant . . . . .        | 1,085 11 | 8,000   | » | 3,616 10  | » | 11,616 10  | »     | »            | 100 | 8,755 90   |
| TOTAUX . . . . .             | 4,791 64 | 156,500 | » | 82,655 58 | » | 218,955 58 | 6,000 | 15,178 05    | 400 | 270,547 88 |

## Établissements communaux du deuxième

|                                          |          |        |   |        |   |        |   |   |          |               |
|------------------------------------------|----------|--------|---|--------|---|--------|---|---|----------|---------------|
| Écoles moyennes de Bruxelles . . . . .   | »        | 10,000 | » | 10,000 | » | 20,000 | » | » | »        | 68,994 15     |
| École moyenne d'Ixelles . . . . .        | »        | 3,000  | » | 3,000  | » | 6,000  | » | » | »        | 53,255 01     |
| — de Laeken . . . . .                    | »        | 4,000  | » | »      | » | 4,000  | » | » | 5,776 80 | 5,453 65      |
| — de St-Gilles(c). . . . .               | »        | 3,000  | » | 3,000  | » | 6,000  | » | » | »        | 14,835 84     |
| — de Saint-Josse-<br>ten-Noode . . . . . | »        | 1,250  | » | »      | » | 1,250  | » | » | »        | 2,512 98      |
| — de Schaerbeek . . . . .                | »        | 3,000  | » | 3,000  | » | 6,000  | » | » | »        | 50,042 86     |
| — de Lokeren . . . . .                   | »        | 3,550  | » | 2,000  | » | 5,550  | » | » | »        | 5,027 40      |
| — de Binche(d). . . . .                  | »        | 3,000  | » | 2,800  | » | 5,800  | » | » | »        | 11,992 57     |
| — de Châtelet . . . . .                  | »        | 1,000  | » | »      | » | 1,000  | » | » | »        | 811           |
| — d'Ellezelles . . . . .                 | »        | 2,000  | » | 1,000  | » | 3,000  | » | » | »        | 2,000         |
| — de Fleurus . . . . .                   | 188 85   | 2,600  | » | 2,400  | » | 5,000  | » | » | »        | 8,276 17      |
| — de Jumet . . . . .                     | »        | 3,000  | » | 2,000  | » | 5,000  | » | » | »        | (e) 10,975 55 |
| — de Pecq . . . . .                      | 981      | 3,000  | » | 2,000  | » | 5,000  | » | » | »        | 1,400         |
| — de Quévrain . . . . .                  | 1 09     | 3,000  | » | 2,000  | » | 5,000  | » | » | »        | 3,464         |
| — de Liège . . . . .                     | »        | 4,500  | » | »      | » | 4,500  | » | » | »        | 15,494 99     |
| — de Seraing . . . . .                   | »        | 3,000  | » | 3,000  | » | 6,000  | » | » | »        | 12,495 10     |
| — de Verviers . . . . .                  | »        | 3,000  | » | 3,000  | » | 6,000  | » | » | »        | 19,176 39     |
| — de Walcourt . . . . .                  | 704 52   | 2,800  | » | »      | » | 2,800  | » | » | »        | 2,720         |
| TOTAUX . . . . .                         | 1,875 44 | 58,800 | » | 59,200 | » | 97,700 | » | » | 3,776 80 | 246,755 62    |

|        |                                                   |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                      |                                                                                                                                                  |                           | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
|        |                                                   |                           | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                      |                                                                                                                                                  | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                              |                                  |               |
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>fruits courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>nériel entre le<br>préfet, les pro-<br>fesseurs ou du<br>boul entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |
| TOTAL. |                                                   |                           |                                     |                                          |                                                                      |                                                                                                                                                  |                           |                                  |                                  |               |
|        |                                                   |                           |                                     |                                          |                                                                      |                                                                                                                                                  |                           |                                  |                                  |               |

**degré, subventionnés sur le trésor public.**

|            |           |            |        |           |            |           |            |          |          |                                                                                                                               |
|------------|-----------|------------|--------|-----------|------------|-----------|------------|----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20,720 99  | 2,183 50  | 33,512 27  | »      | 667 93    | 54,844 34  | »         | 33,512 27  | »        | »        | (a) Recette impré-<br>vue.                                                                                                    |
| 3,811 27   | 281 »     | 9,467 27   | »      | 50 »      | 9,417 27   | »         | 9,467 27   | »        | »        |                                                                                                                               |
| 24,161 82  | 8,790 »   | 51,923 73  | »      | 975 33    | 46,530 86  | 3,790 »   | 51,316 59  | 609 34   | »        |                                                                                                                               |
| 18,153 »   | 7,560 50  | 44,806 85  | 690 40 | 487 83    | 43,406 96  | 1,333 66  | 46,000 87  | »        | 1,194 02 |                                                                                                                               |
| 13,109 56  | 4,637 »   | 29,246 56  | »      | 3,170 11  | 26,072 93  | »         | 29,243 04  | 3 52     | »        |                                                                                                                               |
| 21,213 36  | 4,089 50  | 56,502 86  | »      | 389 48    | 56,113 38  | »         | 56,502 86  | »        | »        |                                                                                                                               |
| 12,439 30  | 838 »     | 26,501 30  | »      | 177 63    | 23,991 87  | »         | 26,169 52  | 331 78   | »        |                                                                                                                               |
| 13,031 14  | 2,084 »   | 27,791 64  | »      | 1,732 41  | 26,042 23  | »         | 27,794 64  | »        | »        |                                                                                                                               |
| 23,043 22  | 16,099 38 | 56,144 80  | »      | 1,198 »   | 46,346 80  | 8,400 »   | 56,144 80  | »        | »        |                                                                                                                               |
| 21,000 95  | 2,863 »   | 46,440 93  | 293 08 | 600 »     | 44,788 70  | »         | 43,681 78  | 739 15   | »        | (b) Somme payée<br>par le directeur du<br>collège pour la lo-<br>cation des bâti-<br>ments et du maté-<br>riel du pensionnat. |
| 8,588 88   | 1,495 »   | 18,141 08  | »      | »         | 17,437 03  | »         | 17,437 03  | 704 05   | »        |                                                                                                                               |
| 12,472 03  | 4,617 41  | 30,989 16  | »      | 694 86    | 27,002 19  | 2,592 41  | 30,989 46  | »        | »        |                                                                                                                               |
| 29,010 47  | 6,265 50  | 52,273 97  | »      | 2,282 73  | 48,404 24  | 1,589 »   | 52,273 97  | »        | »        |                                                                                                                               |
| 3,930 »    | 2,834 23  | 18,383 16  | »      | 3,410 44  | 11,120 54  | 1,473 81  | 18,004 79  | 378 37   | »        |                                                                                                                               |
| 9,363 64   | 1,501 »   | 22,433 »   | »      | 738 51    | 21,384 46  | »         | 22,322 97  | 133 03   | »        |                                                                                                                               |
| 13,639 70  | »         | 30,459 70  | »      | 1,623 70  | 28,836 »   | »         | 30,459 70  | »        | »        |                                                                                                                               |
| 10,137 43  | 1,383 »   | 24,367 50  | »      | 1,070 23  | 22,663 52  | »         | 23,733 77  | 633 73   | »        |                                                                                                                               |
| 8,853 90   | 2,277 50  | 23,860 61  | »      | 560 77    | 22,983 53  | »         | 23,516 52  | 344 29   | »        |                                                                                                                               |
| 270,747 88 | 69,603 74 | 583,276 69 | 983 48 | 21,830 22 | 540,768 87 | 19,000 88 | 582,603 43 | 5,867 26 | 1,194 02 |                                                                                                                               |

**degré, subventionnés sur le trésor public.**

|            |            |            |          |           |            |          |            |          |          |                                                          |
|------------|------------|------------|----------|-----------|------------|----------|------------|----------|----------|----------------------------------------------------------|
| 68,994 15  | 43,188 52  | 132,182 63 | »        | 16,786 17 | 113,396 48 | »        | 132,182 63 | »        | »        | (c) 4 <sup>e</sup> trimestre de<br>1880.                 |
| 55,253 01  | 20,682 16  | 59,937 17  | 1,076 01 | 3,364 44  | 32,416 40  | »        | 58,836 85  | 1,080 32 | »        |                                                          |
| 9,210 43   | 2,212 »    | 13,422 43  | »        | 3,776 80  | 11,643 63  | »        | 15,422 43  | »        | »        |                                                          |
| 14,833 84  | 11,128 »   | 31,963 84  | »        | 1,631 26  | 30,332 58  | »        | 31,963 84  | »        | »        |                                                          |
| 2,342 98   | 879 »      | 4,471 98   | »        | 293 20    | 4,176 78   | »        | 4,471 98   | »        | »        |                                                          |
| 30,042 86  | 16,721 30  | 32,764 36  | »        | 418 36    | 32,346 »   | »        | 32,764 36  | »        | »        | (d) 4 <sup>e</sup> trimestre de<br>1880.                 |
| 5,027 40   | 2,782 »    | 15,339 40  | »        | 832 21    | 11,439 13  | »        | 12,201 34  | 1,068 06 | »        |                                                          |
| 11,992 57  | 3,072 03   | 23,464 62  | »        | 839 »     | 22,605 62  | »        | 23,464 62  | »        | »        |                                                          |
| 811 »      | 240 »      | 2,031 »    | »        | »         | 2,311 »    | »        | 2,311 »    | »        | 260 »    |                                                          |
| 2,000 »    | 1,723 73   | 6,723 73   | 430 »    | 76 83     | 7,218 04   | »        | 7,744 89   | »        | 1,021 14 |                                                          |
| 8,276 17   | 2,211 30   | 13,676 50  | »        | 372 25    | 13,322 73  | »        | 15,694 96  | »        | 18 46    | (e) Y compris fr.<br>481 25, pour bour-<br>ses d'études. |
| 10,973 53  | 2,498 »    | 18,473 53  | »        | 1,274 24  | 17,199 29  | »        | 18,473 53  | »        | »        |                                                          |
| 1,400 »    | 3,780 »    | 11,161 »   | »        | 80 »      | 11,030 »   | »        | 11,130 »   | 31 »     | »        |                                                          |
| 3,464 »    | 3,289 »    | 11,754 09  | »        | 118 30    | 11,789 »   | »        | 11,907 50  | »        | 133 41   |                                                          |
| 13,494 99  | 4,303 01   | 22,100 »   | »        | »         | 21,383 23  | »        | 21,383 23  | 516 77   | »        |                                                          |
| 12,493 10  | 5,442 30   | 25,933 00  | »        | 891 17    | 23,044 43  | »        | 23,933 60  | »        | »        |                                                          |
| 19,176 39  | 12,798 73  | 37,973 14  | »        | 868 64    | 33,929 44  | 3,177 06 | 37,973 14  | »        | »        |                                                          |
| 2,720 »    | 773 40     | 6,999 92   | »        | »         | 4,736 53   | »        | 4,736 53   | 2,243 93 | »        |                                                          |
| 230,532 42 | 140,329 14 | 490,437 »  | 1,326 01 | 33,863 07 | 448,382 55 | 3,177 06 | 486,930 47 | 4,939 54 | 1,433 01 |                                                          |



|        |                                        |                  | DÉPENSES.               |                                          |                                                                     |                                                                                                                                               |                  | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|----------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT                                | TOTAL            | EXCÉDENT                | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                               | TOTAL            | DES                              |                                  |               |
| TOTAL. | de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | des<br>RECETTES. | du compte<br>PRÉCÉDENT. | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | dépendance du mi-<br>nistré entre le<br>préfet et les pro-<br>fesseurs ou du<br>boul entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>maîtres. | des<br>DÉPENSES. | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |

**du premier degré.**

|           |           |           |         |          |           |           |            |      |           |                                        |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------|-----------|-----------|------------|------|-----------|----------------------------------------|
| 5,825 »   | 3,890 »   | 9,724 »   | »       | »        | 5,825 »   | 3,890 »   | 9,724 »    | »    | »         | (?) Trois premiers trimestres de 1880. |
| 4,000 »   | 3,126 »   | 7,126 »   | »       | »        | 4,000 »   | 3,126 »   | 7,126 »    | »    | »         |                                        |
| 2,500 »   | 10,240 »  | 12,740 »  | 5,885 » | 427 52   | 9,900 »   | »         | 16,212 52  | »    | 5,472 32  |                                        |
| 1,500 »   | 2,245 »   | 4,045 »   | »       | 1,182 »  | 6,940 »   | »         | 8,122 »    | »    | 4,077 »   |                                        |
| 2,400 »   | 4,620 »   | 8,576 »   | »       | 425 »    | 10,850 »  | »         | 17,253 »   | »    | 8,879 »   |                                        |
| 2,000 »   | 4,000 »   | 6,140 »   | »       | »        | 6,105 »   | »         | 6,105 »    | 55 » | »         |                                        |
| 1,125 »   | 1,425 »   | 2,550 »   | »       | »        | 6,895 »   | »         | 6,895 »    | »    | 4,345 »   |                                        |
| 1,999 25  | 4,548 40  | 9,547 65  | »       | 1,098 15 | 7,554 45  | 1,101 25  | 9,755 85   | »    | 186 20    |                                        |
| 1,000 »   | 0,060 »   | 12,560 »  | »       | »        | 20,825 »  | »         | 20,825 »   | »    | 8,265 »   |                                        |
| 11,700 »  | 7,600 »   | 21,900 »  | »       | 430 »    | 14,075 »  | 7,575 »   | 21,900 »   | »    | »         |                                        |
| 54,049 25 | 50,765 40 | 94,708 65 | 5,885 » | 3,582 47 | 98,927 45 | 15,501 25 | 125,896 17 | 55 » | 29,222 52 |                                        |

**du second degré.**

|         |           |           |   |          |          |   |           |          |           |                                        |
|---------|-----------|-----------|---|----------|----------|---|-----------|----------|-----------|----------------------------------------|
| 1,500 » | 8,240 »   | 17,104 85 | » | 854 27   | 9,750 »  | » | 10,584 27 | 6,520 56 | »         | (?) Trois premiers trimestres de 1880. |
| 1,500 » | 2,125 »   | 3,625 »   | » | 670 »    | 5,886 »  | » | 6,556 »   | »        | 2,951 »   |                                        |
| »       | 740 »     | 740 »     | » | 250 »    | 4,625 »  | » | 4,875 »   | »        | 4,155 »   |                                        |
| »       | 5,200 »   | 3,200 »   | » | »        | 5,825 »  | » | 5,825 »   | »        | 625 »     |                                        |
| 2,750 » | 5,500 »   | 8,050 »   | » | 500 »    | 8,800 »  | » | 9,500 »   | »        | 1,250 »   |                                        |
| 1,125 » | 1,507 50  | 2,632 50  | » | »        | 5,610 »  | » | 5,610 »   | »        | 977 50    |                                        |
| 800 »   | 2,205 »   | 3,095 »   | » | 400 »    | 7,266 »  | » | 7,666 »   | »        | 4,571 »   |                                        |
| 7,075 » | 23,407 50 | 58,447 35 | » | 2,054 27 | 43,702 » | » | 46,416 27 | 6,520 56 | 14,489 50 |                                        |

CXXIII. — *État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne,*

| SIÈGE<br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                           |                                   |                                                                                                                                 |          |            |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                 | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                                 |          |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations,<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                 |                                     | Subsides<br>ordinaires.           | Subsides pour trai-<br>tements supplé-<br>mentaires, pour<br>maiorat per-<br>manent, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.     |                                                        |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
| Anvers . . . . .                | 8,086 31                            | 33,000 "                          | 47,091 14                                                                                                                       | "        | 80,091 14  | "                                                      | 162 54                                                                                               | 4,000 "               | 42,252 17                                    |
| Bruxelles . . . . .             | 709 38                              | 33,000 "                          | 80,701 20                                                                                                                       | "        | 113,701 20 | "                                                      | "                                                                                                    | 1,700 "               | 84,026 16                                    |
| Bruges . . . . .                | 2,020 13                            | 29,000 "                          | 35,117 34                                                                                                                       | "        | 64,117 34  | "                                                      | 492 39                                                                                               | 1,400 "               | 19,798 06                                    |
| Gand . . . . .                  | 14,491 75                           | 33,000 "                          | 42,526 49                                                                                                                       | "        | 75,526 49  | "                                                      | "                                                                                                    | 2,500 "               | 40,800 "                                     |
| Mons . . . . .                  | 3,469 83                            | 29,000 "                          | 52,274 22                                                                                                                       | "        | 61,274 22  | "                                                      | "                                                                                                    | 1,000 "               | 19,700 "                                     |
| Tournai . . . . .               | "                                   | 29,000 "                          | 48,975 72                                                                                                                       | "        | 77,975 72  | "                                                      | "                                                                                                    | 1,100 "               | 23,135 11                                    |
| Liège . . . . .                 | 5,972 57                            | 33,000 "                          | 52,383 83                                                                                                                       | "        | 85,383 83  | "                                                      | 293 98                                                                                               | 1,400 "               | 42,063 "                                     |
| Hasselt . . . . .               | 1,832 99                            | 23,000 "                          | 42,458 20                                                                                                                       | "        | 67,458 20  | "                                                      | "                                                                                                    | 400 "                 | 15,329 70                                    |
| Arlon . . . . .                 | 14,045 11                           | 23,000 "                          | 45,169 52                                                                                                                       | "        | 70,169 52  | "                                                      | "                                                                                                    | 600 "                 | 12,500 "                                     |
| Namur . . . . .                 | 16,701 29                           | 29,000 "                          | 52,688 67                                                                                                                       | "        | 61,688 67  | "                                                      | 1,520 39                                                                                             | 1,200 "               | 19,726 "                                     |
| TOTAUX . . . . .                | 62,899 54                           | 500,000 "                         | 459,586 15                                                                                                                      | "        | 759,586 15 | "                                                      | 2,269 30                                                                                             | 15,500 "              | 517,552 20                                   |

## Athénées

| Écoles moyennes      |          |          |            |         |            |   |        |         |           |
|----------------------|----------|----------|------------|---------|------------|---|--------|---------|-----------|
| Anvers . . . . .     | 1,845 76 | 3,000 "  | 14,340 74  | 500 "   | 17,640 74  | " | "      | 2,150 " | 20,250 "  |
| Boom . . . . .       | 133 34   | 4,000 "  | 8,431 99   | 500 "   | 12,731 99  | " | 127 94 | 200 "   | 3,666 67  |
| Lierre . . . . .     | "        | 4,000 "  | 13,168 74  | 250 "   | 17,418 74  | " | 128 65 | 350 "   | 8,912 50  |
| Malines . . . . .    | 146 65   | 3,000 "  | 12,149 69  | 500 "   | 15,449 69  | " | 212 75 | 500 "   | 10,406 35 |
| Turnhout . . . . .   | 70 84    | 4,000 "  | 9,215 52   | 300 "   | 13,513 32  | " | "      | 250 "   | 3,800 "   |
| Aerschot . . . . .   | 550 "    | 4,000 "  | 8,273 98   | 500 "   | 12,373 98  | " | 128 09 | "       | 1,700 "   |
| Diest . . . . .      | 66 68    | 4,000 "  | 7,831 65   | 500 "   | 12,131 65  | " | 83 39  | 75 "    | 4,566 66  |
| Hal . . . . .        | 355 15   | 4,000 "  | 15,220 20  | 500 "   | 19,520 20  | " | 156 62 | 150 "   | 5,738 30  |
| Jodoigne . . . . .   | 31 25    | 4,000 "  | 10,693 76  | 500 "   | 14,993 76  | " | "      | 500 "   | 3,699 98  |
| Louvain . . . . .    | "        | 3,000 "  | 9,785 36   | 500 "   | 13,085 36  | " | 149 33 | 450 "   | 4,623 66  |
| Wavre . . . . .      | "        | 4,000 "  | 8,267 50   | 500 "   | 12,567 50  | " | "      | 150 "   | 4,451 20  |
| Bruges . . . . .     | 600 "    | 3,000 "  | 7,602 "    | 500 "   | 10,902 "   | " | "      | 400 "   | 8,527 12  |
| Furnes . . . . .     | 321 70   | 4,000 "  | 7,276 64   | 500 "   | 11,576 64  | " | "      | 100 "   | 4,945 "   |
| Nieuport . . . . .   | 8 37     | 4,000 "  | 10,821 64  | 500 "   | 15,121 64  | " | "      | 100 "   | 2,253 32  |
| Ypres . . . . .      | "        | 4,000 "  | 7,812 50   | 500 "   | 12,112 50  | " | "      | "       | 5,210 "   |
| Alost . . . . .      | "        | 5,000 "  | 11,517 51  | 500 "   | 16,817 51  | " | "      | 805 "   | 6,581 58  |
| A reporter . . . . . | 4,129 72 | 63,000 " | 162,405 22 | 4,750 " | 230,135 22 | " | 967 15 | 5,981 " | 98,952 14 |

en 1881, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

|        |                                        |                  | DÉPENSES.               |                              |                                                                     |                                                                                                                                                   |           | EXCÉDENT             |                      | Observations. |
|--------|----------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|----------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT                                | TOTAL            | EXCÉDENT                | SOMMES DÉPENSÉES POUR        |                                                                     |                                                                                                                                                   | TOTAL     | DES                  |                      |               |
| TOTAL. | de la<br>RÉPARTITION<br>des<br>ÉLÈVES. | des<br>RECETTES. | du compte<br>PRÉCÉDENT. | le local                     | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>norial entre le<br>préfet, les pro-<br>fesseurs ou du<br>bail entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. | des       | recettes             | dépenses             |               |
|        |                                        |                  |                         | et le mobilier<br>classique. |                                                                     |                                                                                                                                                   | DÉPENSES. | sur<br>les dépenses. | sur<br>les recettes. |               |

#### royaux.

|            |            |              |   |           |              |            |              |           |       |                                                                                 |
|------------|------------|--------------|---|-----------|--------------|------------|--------------|-----------|-------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 46,252 17  | 28,990     | 160,532 16   | " | 5,604 97  | 123,204 60   | 28,990     | 157,799 57   | 2,732 59  | "     | (a) Dont 14,200<br>francs à valoir sur<br>le budget de l'exer-<br>cice de 1883. |
| 83,726 16  | 81,660     | 285,796 94   | " | 2,555 26  | 209,601 99   | 70,032 45  | 282,209 70   | 1,587 24  | "     |                                                                                 |
| 21,198 06  | 7,386 20   | 95,814 12    | " | 1,157 28  | 84,205 22    | 7,386 20   | 92,746 70    | 3,067 42  | "     |                                                                                 |
| 43,500     | 21,261     | 154,579 22   | " | 5,526 21  | 112,609 53   | 21,238 30  | 137,194 24   | 17,384 98 | "     |                                                                                 |
| 20,700     | 15,471 70  | 100,915 75   | " | 840 72    | 85,122 89    | 15,471 70  | 99,455 51    | 1 480 44  | "     |                                                                                 |
| 24,255 11  | 11,218 01  | 115,428 84   | " | 1,100     | 87,305 85    | 10,607 92  | 99,405 75    | 14,525 09 | "     |                                                                                 |
| 45,465     | 40,437 20  | 173,572 58   | " | 1,399 73  | 152,025 48   | 56,115 88  | 169,541 09   | 4,051 49  | "     |                                                                                 |
| 15,729 70  | 5,645      | 86,065 89    | " | 265 26    | 85,237 06    | 1,215 85   | 86,746 73    | "         | 80 86 |                                                                                 |
| 15,100     | 6,766 68   | 104,061 09   | " | 2,793 50  | 89,183 32    | 5,566 66   | 95,547 68    | 8,553 41  | "     |                                                                                 |
| 20,926     | 12,526     | 115,462 35   | " | 1,890 70  | 87,960 68    | 10,919 03  | 109,770 40   | 12,391 95 | "     |                                                                                 |
| 552,652 20 | 229,581 77 | 1,586,568 94 | " | 18,955 65 | 1,096,547 40 | 205,614 16 | 1,521,093 19 | 65,554 61 | 80 86 |                                                                                 |

#### de l'État.

|            |           |            |        |          |            |           |            |          |        |  |
|------------|-----------|------------|--------|----------|------------|-----------|------------|----------|--------|--|
| 22,400     | 16,242 50 | 58,927     | "      | 1,209 46 | 49,950 45  | 5,167 09  | 56,527     | 1,600    | "      |  |
| 5,866 67   | 2,651 85  | 19,511 77  | "      | 197 93   | 19,468 66  | "         | 19,666 61  | "        | 154 84 |  |
| 9,262 50   | 5,478 25  | 50,288 12  | "      | 550      | 28,613 20  | 1,524 02  | 50,288 12  | "        | "      |  |
| 10,906 55  | 9,082 35  | 55,799 79  | "      | 489 50   | 51,812 28  | 5 468 01  | 55,799 79  | "        | "      |  |
| 4,050      | 5,508     | 21,142 16  | "      | 249 88   | 20,960 12  | "         | 21,210     | "        | 67 84  |  |
| 1,700      | 2,179     | 17,131 07  | "      | "        | 16,865 52  | 263 53    | 17,131 07  | "        | "      |  |
| 4,641 66   | 2,578     | 19,501 58  | "      | 21 09    | 18,099 10  | 946 84    | 19,070 05  | 251 55   | "      |  |
| 5,908 50   | 7,052     | 52,072 25  | "      | 145 96   | 29,919 48  | 2,766 52  | 52,851 76  | 140 49   | "      |  |
| 3,999 98   | 6,974     | 25,098 99  | "      | 560 95   | 25,805 35  | 1,801 54  | 25,965 62  | 55 57    | "      |  |
| 5,073 66   | 8,451     | 28,737 55  | "      | 619 72   | 28,054 45  | "         | 28,654 17  | 86 58    | "      |  |
| 4,601 20   | 1,405 75  | 18,572 45  | 751 20 | 200 75   | 18,255 60  | "         | 19,205 53  | "        | 635 10 |  |
| 8,727 12   | 8,777 06  | 29,006 18  | "      | 265 60   | 28,167 80  | "         | 28,431 40  | 574 78   | "      |  |
| 5,045      | 1,254 55  | 18,177 69  | "      | 29 90    | 17,952 17  | "         | 17,962 07  | 215 62   | "      |  |
| 2,555 32   | 5,285     | 20,746 35  | "      | 100      | 20,198 62  | 447 71    | 20,746 35  | "        | "      |  |
| 5,210      | 5,564     | 20,886 50  | "      | "        | 19,479 52  | 998 84    | 20,478 16  | 408 34   | "      |  |
| 7,187 58   | 6,065     | 50,069 89  | 206 38 | 650 58   | 27,065 77  | 1,479 83  | 29,582 58  | 687 51   | "      |  |
| 101,915 14 | 86,504 09 | 426,469 32 | 957 58 | 4,872 12 | 598,850 89 | 18,666 47 | 425,547 06 | 3,978 04 | 855 78 |  |

| SIÈGE<br><br>DES<br><br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                               |                                   |                                                                                                                   |          |            |                                                                |                                                                                                      |                       |                                              |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                         | EXCÉDENT<br><br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                   |          |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br><br>—<br><br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                         |                                         | Subsidés<br>ordinaires.           | Subsidés pour tra-<br>itements supplé-<br>mentaires, pour<br>matériel, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.     |                                                                |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                         |                                         |                                   |                                                                                                                   |          |            |                                                                |                                                                                                      |                       |                                              |
| Report. . . . .                         | 4,120 72                                | 63,000 "                          | 162,403 22                                                                                                        | 4,750 "  | 230,153 22 | "                                                              | 907 15                                                                                               | 5,981 "               | 98,032 14                                    |
| Gand . . . . .                          | 278 "                                   | 3,000 "                           | 16,301 20                                                                                                         | 500 "    | 19,601 20  | "                                                              | "                                                                                                    | 1,800 "               | 11,158 33                                    |
| Renaix . . . . .                        | "                                       | 4,000 "                           | 9,402 33                                                                                                          | 500 "    | 13,702 33  | "                                                              | "                                                                                                    | 150 "                 | 3,323 07                                     |
| Ath. . . . .                            | 62 50                                   | 4,000 "                           | 10,724 79                                                                                                         | 500 "    | 15,024 79  | "                                                              | "                                                                                                    | 400 "                 | 4,852 72                                     |
| Beaumont. . . . .                       | "                                       | 4,000 "                           | 7,053 42                                                                                                          | 500 "    | 11,553 42  | "                                                              | "                                                                                                    | "                     | 1,689 58                                     |
| Braine-le-Comte . . . . .               | 116 75                                  | 4,000 "                           | 8,483 69                                                                                                          | 500 "    | 12,783 69  | "                                                              | "                                                                                                    | 50 "                  | 4,113 "                                      |
| Gosselies . . . . .                     | "                                       | 4,000 "                           | 9,242 50                                                                                                          | 500 "    | 13,542 50  | "                                                              | 59 21                                                                                                | 550 "                 | 6,595 84                                     |
| Houdeng-Aimeries . . . . .              | "                                       | 4,000 "                           | 8,280 "                                                                                                           | 500 "    | 12,580 "   | "                                                              | "                                                                                                    | "                     | 1,578 45                                     |
| Mons . . . . .                          | 47 09                                   | 5,000 "                           | 8,342 09                                                                                                          | 500 "    | 11,642 09  | "                                                              | "                                                                                                    | 200 "                 | 3,851 65                                     |
| Pâturages . . . . .                     | "                                       | 4,000 "                           | 11,875 "                                                                                                          | 500 "    | 16,175 "   | "                                                              | "                                                                                                    | 100 "                 | 5,818 29                                     |
| Péruwelz . . . . .                      | 1,066 67                                | 4,000 "                           | 8,061 16                                                                                                          | 500 "    | 12,569 16  | "                                                              | 43 85                                                                                                | 100 "                 | 3,066 67                                     |
| Roux . . . . .                          | 528 05                                  | 4,000 "                           | 12,051 33                                                                                                         | 500 "    | 16,551 33  | "                                                              | "                                                                                                    | 200 "                 | 1,581 45                                     |
| Saint-Ghislain . . . . .                | 175 "                                   | 4,000 "                           | 8,625 60                                                                                                          | 500 "    | 12,925 60  | "                                                              | "                                                                                                    | 100 "                 | 3,266 65                                     |
| Soignies. . . . .                       | 502 57                                  | 5,000 "                           | 14,109 41                                                                                                         | 500 "    | 19,409 41  | "                                                              | 275 "                                                                                                | 200 "                 | 6,691 65                                     |
| Thuin. . . . .                          | "                                       | 4,000 "                           | 9,454 57                                                                                                          | 250 "    | 15,704 57  | "                                                              | "                                                                                                    | 50 "                  | 7,950 "                                      |
| Huy . . . . .                           | 47 22                                   | 4,000 "                           | 10,796 68                                                                                                         | 500 "    | 15,096 68  | "                                                              | "                                                                                                    | 25 "                  | 4,169 45                                     |
| Limbours . . . . .                      | "                                       | 4,000 "                           | 10,267 49                                                                                                         | 500 "    | 14,567 49  | "                                                              | 1,500 "                                                                                              | 500 "                 | 2,900 "                                      |
| Spa. . . . .                            | "                                       | 4,000 "                           | 10,925 "                                                                                                          | 500 "    | 15,225 "   | "                                                              | "                                                                                                    | 400 "                 | 9,430 "                                      |
| Stavelot. . . . .                       | "                                       | 4,000 "                           | 7,500 "                                                                                                           | 500 "    | 11,600 "   | "                                                              | "                                                                                                    | 150 "                 | 2,000 "                                      |
| Visé . . . . .                          | "                                       | 4,000 "                           | 9,479 16                                                                                                          | 500 "    | 13,779 16  | "                                                              | 4,200 "                                                                                              | 75 "                  | 1,075 "                                      |
| Wareme . . . . .                        | "                                       | 4,000 "                           | 8,878 52                                                                                                          | 500 "    | 13,178 52  | "                                                              | <sup>(a)</sup><br>442 24                                                                             | 75 "                  | 5,251 68                                     |
| Maeseyck . . . . .                      | 225 42                                  | 4,000 "                           | 7,640 "                                                                                                           | 500 "    | 11,940 "   | "                                                              | "                                                                                                    | 50 "                  | 1,723 "                                      |
| Saint-Trond . . . . .                   | "                                       | 4,000 "                           | 8,257 "                                                                                                           | 500 "    | 12,557 "   | "                                                              | "                                                                                                    | 60 "                  | 2,650 "                                      |
| Tongres. . . . .                        | 56 95                                   | 4,000 "                           | 9,787 50                                                                                                          | 500 "    | 14,087 50  | "                                                              | "                                                                                                    | 200 "                 | 5,550 "                                      |
| Marche . . . . .                        | "                                       | 4,200 "                           | 8,974 60                                                                                                          | 500 "    | 13,474 60  | "                                                              | "                                                                                                    | "                     | 3,194 82                                     |
| Neufchâteau . . . . .                   | "                                       | 4,000 "                           | 10,937 50                                                                                                         | 500 "    | 15,257 50  | "                                                              | "                                                                                                    | 750 "                 | 5,220 27                                     |
| Saint-Hubert. . . . .                   | "                                       | 4,000 "                           | 8,117 80                                                                                                          | 500 "    | 12,417 80  | "                                                              | 43 15                                                                                                | 200 "                 | 5,872 29                                     |
| Virton . . . . .                        | 524 28                                  | 4,000 "                           | 6,164 99                                                                                                          | 500 "    | 10,464 99  | "                                                              | "                                                                                                    | 50 "                  | 4,580 75                                     |
| Andenne . . . . .                       | 50 "                                    | 4,000 "                           | 9,410 "                                                                                                           | 500 "    | 13,710 "   | "                                                              | "                                                                                                    | 100 "                 | 2,000 "                                      |
| Couvin . . . . .                        | 175 "                                   | 4,000 "                           | 10,719 21                                                                                                         | 500 "    | 15,019 21  | "                                                              | "                                                                                                    | 250 "                 | 4,981 65                                     |
| Dinant . . . . .                        | 129 20                                  | 4,000 "                           | 7,248 50                                                                                                          | 500 "    | 11,548 50  | "                                                              | "                                                                                                    | "                     | 3,175 "                                      |
| Fosses. . . . .                         | 37 50                                   | 4,000 "                           | 9,488 53                                                                                                          | 500 "    | 13,788 53  | "                                                              | "                                                                                                    | 400 "                 | 4,841 66                                     |
| Namur . . . . .                         | "                                       | 3,000 "                           | 10,055 85                                                                                                         | 500 "    | 13,555 85  | "                                                              | "                                                                                                    | 250 "                 | 3,559 76                                     |
| Philippeville . . . . .                 | "                                       | 4,000 "                           | 9,872 22                                                                                                          | 500 "    | 14,172 22  | "                                                              | "                                                                                                    | "                     | 653 24                                       |
| Roche fort . . . . .                    | "                                       | 4,000 "                           | 10,372 50                                                                                                         | 500 "    | 14,672 50  | "                                                              | "                                                                                                    | 200 "                 | 5,650 "                                      |
| TOTAUX. . . . .                         | 7,728 90                                | 197,200 "                         | 489,034 05                                                                                                        | 14,900 " | 701,154 65 | "                                                              | 7,310 58                                                                                             | 15,196 "              | 234,151 98                                   |

|            |                                                    |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                        |                           |                                 | EXCÉDENT                         |  | Observations. |
|------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--|---------------|
| MUNE.      | PRODUIT<br>de la<br>DISTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                        | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                             |                                  |  |               |
|            |                                                    |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>nistré entre la<br>préfecture, les pro-<br>fesseurs ou le<br>boni, entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses | dépenses<br>sur<br>les recettes. |  |               |
|            |                                                    |                           |                                     |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                        |                           |                                 |                                  |  |               |
| 104,913 14 | 86,304 00                                          | 426,469 32                | 937 58                              | 4,872 12                                 | 398,830 89                                                          | 18,666 47                                                                                                                                              | 423 317 06                | 3,978 04                        | 853 78                           |  |               |
| 12,938 33  | 30,036 "                                           | 62,893 53                 | "                                   | 1,539 62                                 | 42,607 97                                                           | 18,674 24                                                                                                                                              | 62,821 83                 | 71 70                           | "                                |  |               |
| 3,473 07   | 2,803 24                                           | 19,980 64                 | 248 07                              | 243 82                                   | 19,368 26                                                           | 120 49                                                                                                                                                 | 19,980 64                 | "                               | "                                |  |               |
| 5,352 72   | 6,078 "                                            | 26,418 01                 | "                                   | 398 45                                   | 23,318 04                                                           | 639 88                                                                                                                                                 | 26,376 37                 | 41 64                           | "                                |  |               |
| 1,689 58   | 2,218 73                                           | 13,243 70                 | "                                   | "                                        | 13,579 28                                                           | "                                                                                                                                                      | 13,579 28                 | "                               | 333 33                           |  |               |
| 4,145 "    | 2,471 "                                            | 19,516 33                 | "                                   | "                                        | 18,311 61                                                           | 396 38                                                                                                                                                 | 18,907 99                 | 608 34                          | "                                |  |               |
| 6,745 81   | 3,103 43                                           | 23,430 "                  | "                                   | 184 53                                   | 23,243 47                                                           | "                                                                                                                                                      | 23,430 "                  | "                               | "                                |  |               |
| 1,578 43   | 4,316 67                                           | 18,633 10                 | "                                   | "                                        | 18,183 40                                                           | 471 70                                                                                                                                                 | 18,633 10                 | "                               | "                                |  |               |
| 4,031 63   | 5,736 "                                            | 21,476 83                 | "                                   | 377 87                                   | 19,333 89                                                           | 1,711 11                                                                                                                                               | 21,474 87                 | 1 96                            | "                                |  |               |
| 3,918 29   | 4,059 33                                           | 24,132 81                 | "                                   | 97 80                                    | 24,033 04                                                           | "                                                                                                                                                      | 24,132 81                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,166 67   | 5,499 "                                            | 22,143 33                 | "                                   | 62 33                                    | 21,594 23                                                           | 488 76                                                                                                                                                 | 22,143 33                 | "                               | "                                |  |               |
| 1,381 43   | 4,363 30                                           | 22,603 33                 | "                                   | 200 "                                    | 21,468 80                                                           | 934 53                                                                                                                                                 | 22,603 33                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,366 63   | 3,601 23                                           | 22,068 30                 | "                                   | 30 43                                    | 19,686 23                                                           | 2,331 80                                                                                                                                               | 22,068 30                 | "                               | "                                |  |               |
| 6,891 63   | 8,636 "                                            | 33,734 61                 | "                                   | 183 80                                   | 33,224 33                                                           | 1,874 63                                                                                                                                               | 33,282 80                 | 431 81                          | "                                |  |               |
| 8,000 "    | 3,621 "                                            | 23,323 37                 | "                                   | 49 83                                    | 23,080 39                                                           | 193 33                                                                                                                                                 | 23,323 37                 | "                               | "                                |  |               |
| 4,194 43   | 8,742 97                                           | 28,081 30                 | "                                   | "                                        | 24,098 13                                                           | 3,983 17                                                                                                                                               | 28,081 30                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,200 "    | 3,333 96                                           | 22,403 43                 | "                                   | 300 40                                   | 21,917 93                                                           | 103 86                                                                                                                                                 | 22,322 21                 | 81 24                           | "                                |  |               |
| 9,850 "    | 3,310 23                                           | 28,391 23                 | "                                   | 36 30                                    | 26,072 26                                                           | 2,432 49                                                                                                                                               | 28,391 23                 | "                               | "                                |  |               |
| 2,130 "    | 2,374 33                                           | 16,121 33                 | "                                   | 137 60                                   | 14,730 22                                                           | 1,236 73                                                                                                                                               | 16,121 33                 | "                               | "                                |  |               |
| 1,130 "    | 3,923 03                                           | 23,032 21                 | "                                   | 67 89                                    | 21,048 98                                                           | 1,933 34                                                                                                                                               | 23,032 20                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,306 68   | 3,436 "                                            | 20,363 24                 | "                                   | 112 63                                   | 20,230 39                                                           | "                                                                                                                                                      | 20,363 24                 | "                               | "                                |  |               |
| 1,773 "    | 1,217 30                                           | 13,137 92                 | "                                   | 111 27                                   | 13,043 39                                                           | "                                                                                                                                                      | 13,134 66                 | 3 26                            | "                                |  |               |
| 2,710 "    | 3,462 41                                           | 18,729 41                 | "                                   | 36 10                                    | 16,832 37                                                           | 1,793 94                                                                                                                                               | 18,704 41                 | 23 "                            | "                                |  |               |
| 3,730 "    | 3,804 "                                            | 21,078 43                 | "                                   | "                                        | 23,540 42                                                           | "                                                                                                                                                      | 23,540 42                 | "                               | 1,861 97                         |  |               |
| 3,194 82   | 1,933 30                                           | 18,624 92                 | 1,028 17                            | "                                        | 17,632 96                                                           | "                                                                                                                                                      | 18,681 13                 | "                               | 36 21                            |  |               |
| 3,970 27   | 1,688 "                                            | 20,893 77                 | 273 27                              | 248 60                                   | 20,063 "                                                            | 106 90                                                                                                                                                 | 20,696 77                 | 200 "                           | "                                |  |               |
| 4,072 29   | 748 23                                             | 17,281 49                 | 100 90                              | 237 23                                   | 15,960 93                                                           | 962 39                                                                                                                                                 | 17,281 49                 | "                               | "                                |  |               |
| 4,430 73   | 2,333 "                                            | 17,333 "                  | "                                   | 143 03                                   | 16,990 36                                                           | "                                                                                                                                                      | 17,133 61                 | 421 39                          | "                                |  |               |
| 2,100 "    | 1,664 "                                            | 17,324 "                  | "                                   | 91 23                                    | 17,261 22                                                           | 43 33                                                                                                                                                  | 17,309 "                  | 123 "                           | "                                |  |               |
| 3,231 63   | 2,481 30                                           | 22,907 36                 | "                                   | 429 20                                   | 21,433 73                                                           | 1,022 41                                                                                                                                               | 22,907 36                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,173 "    | 2,096 33                                           | 16,948 83                 | "                                   | "                                        | 16,636 20                                                           | 112 39                                                                                                                                                 | 16,748 79                 | 200 04                          | "                                |  |               |
| 3,241 66   | 3,622 23                                           | 22,639 74                 | "                                   | 230 10                                   | 22,043 33                                                           | 416 09                                                                                                                                                 | 22,639 74                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,609 76   | 2,622 "                                            | 21,587 39                 | 119 76                              | 243 70                                   | 20,977 06                                                           | 243 07                                                                                                                                                 | 21,587 39                 | "                               | "                                |  |               |
| 633 24     | 1,491 40                                           | 16,016 86                 | "                                   | "                                        | 16,016 86                                                           | "                                                                                                                                                      | 16,016 86                 | "                               | "                                |  |               |
| 3,830 "    | 1,617 "                                            | 21,339 30                 | "                                   | 263 30                                   | 20,844 13                                                           | 296 41                                                                                                                                                 | 21,403 86                 | 133 64                          | "                                |  |               |
| 247,327 98 | 250,344 42                                         | 4,193,366 33              | 2,729 73                            | 11,011 32                                | 4,113,391 43                                                        | 61,498 26                                                                                                                                              | 4,190,630 96              | 6,343 06                        | 3,109 49                         |  |               |

(a) Recette impré-  
vue.



| DÉSIGNATION<br><br>DES<br><br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                                   |                                   |                                                                                                                    |          |            |                                                                |                                                                                                      |                       |                                              |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                               | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                    |          |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br><br>—<br><br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                               |                                             | Subsidés<br>ordinaires.           | Subsidés pour tra-<br>itements, supplé-<br>mentaires, pour<br>matériel, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.     |                                                                |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                               |                                             |                                   |                                                                                                                    |          |            |                                                                |                                                                                                      |                       |                                              |
| Établissements communaux du premier           |                                             |                                   |                                                                                                                    |          |            |                                                                |                                                                                                      |                       |                                              |
| Collège de Malines (¹) . . . .                | »                                           | 6,000 »                           | 4,000 »                                                                                                            | »        | 10,000 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 20,080 22                                    |
| — de Diest . . . . .                          | »                                           | 3,750 »                           | 1,725 »                                                                                                            | »        | 5,475 »    | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 3,824 16                                     |
| — de Louvain (¹) . . . .                      | 727 79                                      | 7,512 50                          | 6,187 50                                                                                                           | »        | 13,500 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 16,939 94                                    |
| — de Nivelles . . . . .                       | »                                           | 9,500 »                           | 6,095 »                                                                                                            | »        | 15,595 »   | »                                                              | 4,533 37                                                                                             | »                     | 19,023 »                                     |
| — de Tirlemont . . . .                        | 5 52                                        | 8,000 »                           | 4,445 »                                                                                                            | »        | 12,445 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 14,119 17                                    |
| — d'Ostende . . . . .                         | »                                           | 11,200 »                          | 2,800 »                                                                                                            | »        | 14,000 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 18,167 58                                    |
| — d'Ypres . . . . .                           | 204 43                                      | 6,750 »                           | 3,250 »                                                                                                            | »        | 10,000 »   | »                                                              | (a)<br>116 48                                                                                        | 500 »                 | 9,597 12                                     |
| — d'Ath (¹) . . . . .                         | »                                           | 6,000 »                           | 4,000 »                                                                                                            | »        | 10,000 »   | »                                                              | 186 »                                                                                                | »                     | 10,262 48                                    |
| — de Charleroi (¹) . . . .                    | »                                           | 6,150 »                           | 5,100 »                                                                                                            | »        | 11,250 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 24,267 53                                    |
| — de Chimay (¹) . . . .                       | 759 15                                      | 5,662 50                          | 8,812 50                                                                                                           | »        | 14,475 »   | »                                                              | (b)<br>5,750 »                                                                                       | »                     | 15,442 19                                    |
| — de Thuin . . . . .                          | 704 05                                      | 5,400 »                           | 5,800 »                                                                                                            | »        | 9,200 »    | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 8,492 85                                     |
| — de Huy (¹) . . . . .                        | »                                           | 6,000 »                           | 4,561 25                                                                                                           | »        | 10,561 25  | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 9,501 29                                     |
| — de Verviers (¹) . . . .                     | 655 10                                      | 7,500 »                           | 5,250 »                                                                                                            | »        | 12,750 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 35,812 32                                    |
| — de Beeringen . . . . .                      | 578 57                                      | 5,600 »                           | 2,150 »                                                                                                            | »        | 5,750 »    | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 5,950 »                                      |
| — de Tongres . . . . .                        | »                                           | 6,000 »                           | »                                                                                                                  | »        | 6,000 »    | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 7,770 81                                     |
| — de Bouillon (¹) . . . .                     | »                                           | 4,500 »                           | 6,600 »                                                                                                            | »        | 11,100 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 12,693 52                                    |
| — de Virton (¹) . . . . .                     | »                                           | 4,550 »                           | 4,650 »                                                                                                            | »        | 9,000 »    | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 11,256 74                                    |
| — de Dinant (¹) . . . . .                     | 514 29                                      | 6,000 »                           | 4,000 »                                                                                                            | »        | 10,000 »   | »                                                              | »                                                                                                    | »                     | 6,525 55                                     |
| TOTAUX . . . . .                              | 5,744 70                                    | 115,675 »                         | 77,426 25                                                                                                          | »        | 191,101 25 | »                                                              | 8,583 85                                                                                             | 500 »                 | 246,108 07                                   |

**Établissements communaux du deuxième**

|                                          |          |           |          |   |           |   |         |          |            |
|------------------------------------------|----------|-----------|----------|---|-----------|---|---------|----------|------------|
| École moyenne d'Oorderen . .             | »        | »         | »        | » | »         | » | 8,668 » | »        | »          |
| Ecoles moyennes de Bruxelles .           | »        | 10,000 »  | 10,000 » | » | 20,000 »  | » | »       | »        | 78,714 10  |
| École moyenne d'Ixelles (¹) . .          | 466 73   | 2,250 »   | 2,250 »  | » | 4,500 »   | » | »       | »        | 29,021 01  |
| — de Laeken (²) . . . .                  | »        | 5,000 »   | »        | » | 5,000 »   | » | »       | 1,028 49 | 7,649 04   |
| — de Saint-Gilles . . . .                | »        | 5,000 »   | 5,000 »  | » | 6,000 »   | » | »       | »        | 16,674 05  |
| — de Saint-Josse-<br>ten-Noode . . . . . | »        | 5,000 »   | »        | » | 5,000 »   | » | »       | »        | 10,380 58  |
| — de Schaerbeek (²) . . .                | »        | 2,250 »   | 2,250 »  | » | 4,500 »   | » | »       | »        | 21,615 91  |
| — de Lokeren (²) . . . .                 | 1,068 06 | 2,662 50  | 1,500 »  | » | 4,162 50  | » | »       | »        | 4,035 75   |
| — de Binche (²) . . . .                  | »        | 2,250 »   | 1,750 »  | » | 4,000 »   | » | »       | »        | 10,179 68  |
| — de Châtelet (¹) . . . .                | »        | 5,000 »   | »        | » | 5,000 »   | » | »       | »        | 2,521 50   |
| — d'Ellezelles (¹) . . . .               | »        | 1,500 »   | 750 »    | » | 2,250 »   | » | »       | »        | 1,500 »    |
| — de Fleurus (²) . . . .                 | 118 15   | 1,950 »   | 5,870 50 | » | 5,820 50  | » | »       | »        | 6,185 15   |
| — de Jumet (¹) . . . . .                 | »        | 5,000 »   | 1,000 »  | » | 4,000 »   | » | »       | »        | 12,912 11  |
| — de Pecq (²) . . . . .                  | 51 »     | 2,250 »   | 1,810 »  | » | 4,060 »   | » | »       | »        | 1,050 »    |
| — de Quiévrain . . . . .                 | »        | 5,000 »   | 2,000 »  | » | 5,000 »   | » | »       | »        | 5,662 15   |
| — de Liège . . . . .                     | »        | 4,598 »   | »        | » | 4,598 »   | » | »       | »        | 15,606 97  |
| — de Seraing (²) . . . .                 | »        | 2,250 »   | 2,574 50 | » | 4,824 50  | » | »       | »        | 8,926 66   |
| — de Verviers (²) . . . .                | 2,020 97 | 2,250 »   | 2,250 »  | » | 4,500 »   | » | »       | »        | 20,412 91  |
| — de Walcourt (²) . . . .                | 2,245 59 | 778 74    | »        | » | 778 74    | » | »       | »        | 778 74     |
| TOTAUX . . . . .                         | 5,948 50 | 54,980 24 | 55,055 » | » | 90,024 24 | » | 8,668 » | 1,028 49 | 249,826 31 |

|        |             |           | DÉPENSES.  |                       |                 |                    |               | EXCÉDENT      |  | Observations. |
|--------|-------------|-----------|------------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------|---------------|--|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT     | TOTAL     | EXCÉDENT   | SOMMES DÉPENSÉES POUR |                 |                    | TOTAL         | DES           |  |               |
| TOTAL. | RÉTRIBUTION | des       | du compte  | le local              | traitements     | répartition du ma- | des           | recettes      |  |               |
|        | des         | RECETTES. | PRÉCÉDENT. | et le mobilier        | et autres       | teriel entre le    | dépenses      | sur           |  |               |
|        | ÉLÈVES.     |           |            | classique.            | frais courants  | présent cette pro- | sur           | les dépenses. |  |               |
|        |             |           |            |                       | de              | fesseurs ou du     | les recettes. |               |  |               |
|        |             |           |            |                       | l'enseignement. | local entre le     |               |               |  |               |
|        |             |           |            |                       |                 | directeur, les     |               |               |  |               |
|        |             |           |            |                       |                 | régents et les     |               |               |  |               |
|        |             |           |            |                       |                 | instituteurs.      |               |               |  |               |

## degré, subventionnés sur le trésor public.

|            |           |            |          |           |            |          |            |          |          |                                                                                                          |
|------------|-----------|------------|----------|-----------|------------|----------|------------|----------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20,680 22  | 1,964 58  | 33,644 58  | °        | 754 65    | 31,909 95  | °        | 32,644 58  | °        | °        | (1) Trois premiers trimestres de 1881.                                                                   |
| 5,824 16   | 288 °     | 9,587 16   | °        | 50 °      | 9,537 16   | °        | 9,587 16   | °        | °        |                                                                                                          |
| 16,959 94  | 8,786 06  | 39,954 59  | °        | 1,083 54  | 34,414 55  | 5,401 55 | 38,890 44  | 1,054 95 | °        |                                                                                                          |
| 19,025 °   | 6,608 °   | 45,761 57  | 1,015 94 | 2,569 19  | 45,546 55  | 1,550 °  | 50,479 68  | °        | 4,718 51 |                                                                                                          |
| 14,119 17  | 4,967 50  | 31,533 19  | °        | 5,181 76  | 28,355 43  | °        | 31,533 19  | °        | °        |                                                                                                          |
| 18,167 58  | 5,994 °   | 56,161 58  | °        | 247 50    | 55,915 88  | °        | 56,161 58  | °        | °        |                                                                                                          |
| 9,697 12   | 619 50    | 20,637 55  | °        | 297 07    | 19,552 88  | °        | 19,849 05  | 787 58   | °        | (a) Recette imprévue.                                                                                    |
| 10,262 48  | 1,572 °   | 22,020 48  | °        | 1,217 52  | 20,065 46  | °        | 21,282 08  | 757 50   | °        |                                                                                                          |
| 24,267 55  | 12,092 55 | 47,609 90  | °        | 1,174 40  | 46,435 50  | °        | 47,609 90  | °        | °        |                                                                                                          |
| 15,442 19  | 2,458 50  | 56,861 84  | °        | 450 °     | 54,114 84  | °        | 51,564 84  | 2,500 °  | °        | (b) Somme payée par le directeur du collège pour la location des bâtiments et du matériel du pensionnat. |
| 8,492 85   | 1,511 °   | 19,707 88  | °        | °         | 19,411 54  | °        | 29,411 54  | 296 54   | °        |                                                                                                          |
| 9,501 29   | 5,554 °   | 25,596 54  | °        | 454 °     | 21,297 29  | 1,865 25 | 25,596 54  | °        | °        |                                                                                                          |
| 55,812 52  | 4,750 20  | 51,945 62  | °        | 4,108 85  | 46,752 79  | 1,104 °  | 51,945 62  | °        | °        |                                                                                                          |
| 5,950 °    | 2,599 °   | 12,617 57  | °        | 418 97    | 10,899 22  | 1,351 48 | 12,669 67  | 7 70     | °        |                                                                                                          |
| 7,770 81   | 1,419 °   | 14,889 81  | 202 81   | 646 14    | 15,827 41  | °        | 16,676 56  | °        | 1,786 55 |                                                                                                          |
| 12,695 52  | °         | 25,795 52  | °        | 1,647 55  | 23,145 97  | °        | 25,795 52  | °        | °        |                                                                                                          |
| 11,236 74  | 785 °     | 21,021 74  | 454 24   | 1,157 20  | 16,486 52  | °        | 18,077 96  | 2,945 78 | °        |                                                                                                          |
| 6,525 55   | 1,472 50  | 18,512 14  | °        | 110 50    | 18,204 64  | °        | 18,512 14  | °        | °        |                                                                                                          |
| 246,408 07 | 58,881 57 | 508,721 44 | 1,670 99 | 19,508 80 | 476,846 58 | 9,072 08 | 507,098 25 | 8,128 03 | 6,504 86 |                                                                                                          |

## degré, subventionnés sur le trésor public.

|            |            |            |        |           |            |          |            |          |        |                                        |
|------------|------------|------------|--------|-----------|------------|----------|------------|----------|--------|----------------------------------------|
| °          | 104 °      | 8,772 °    | °      | 555 19    | 6,825 91   | °        | 7,577 10   | 1,394 90 | °      | (2) Trois premiers trimestres de 1881. |
| 78,714 10  | 47,524 75  | 146,238 85 | °      | 16,146 45 | 150,092 42 | °        | 146,238 85 | °        | °      |                                        |
| 29,021 01  | 14,531 50  | 48,559 26  | °      | 5,411 77  | 40,880 54  | °        | 46,262 11  | 2,077 15 | °      |                                        |
| 8,677 55   | 2,278 60   | 15,986 15  | °      | 1,038 49  | 12,927 64  | °        | 15,966 15  | °        | 10 °   |                                        |
| 16,674 05  | 11,586 °   | 54,260 05  | °      | 1,550 58  | 52,909 77  | °        | 54,260 15  | °        | 10 °   |                                        |
| 10,580 58  | 5,121 52   | 20,501 90  | °      | 210 75    | 20,291 17  | °        | 20,501 90  | °        | °      |                                        |
| 21,615 91  | 15,114 50  | 39,250 41  | °      | 279 50    | 38,951 11  | °        | 39,250 41  | °        | °      |                                        |
| 4,055 75   | 1,965 °    | 11,251 54  | °      | 792 15    | 9,145 66   | °        | 19,955 81  | 1,295 50 | °      |                                        |
| 10,179 68  | 5,922 74   | 18,102 42  | °      | 1,118 24  | 16,984 18  | °        | 18,102 42  | °        | °      |                                        |
| 2,521 50   | 881 °      | 6,402 50   | °      | 40 80     | 6,748 °    | °        | 6,788 80   | °        | 586 50 |                                        |
| 1,500 °    | 1,908 20   | 5,658 20   | 485 46 | 7 50      | 5,451 °    | °        | 5,045 96   | °        | 285 76 |                                        |
| 6,185 15   | 2,012 90   | 14,156 68  | °      | 585 95    | 15,942 15  | °        | 14,520 10  | °        | 189,42 |                                        |
| 12,912 11  | 1,959 50   | 18,871 61  | °      | 5,529 75  | 15,541 88  | °        | 18,871 61  | °        | °      |                                        |
| 1,050 °    | 2,652 °    | 7,823 °    | °      | 80 °      | 7,740 °    | °        | 7,820 °    | 3 °      | °      |                                        |
| 5,662 15   | 5,156 75   | 11,798 90  | °      | 71 50     | 11,755 °   | °        | 11,826 50  | °        | 27 60  |                                        |
| 15,606 97  | 5,195 05   | 23,400 °   | °      | °         | 23,169 61  | °        | 23,169 61  | 230 59   | °      |                                        |
| 8,928 66   | 4,095 55   | 18,444 49  | °      | 755 67    | 17,770 82  | °        | 18,524 49  | °        | 80 °   |                                        |
| 20,412 91  | 8,578 20   | 55,512 08  | °      | 2,419 77  | 50,869 21  | 2,225 10 | 55,512 08  | °        | °      |                                        |
| 778 74     | 798 50     | 4,599 17   | °      | °         | 5,661 80   | °        | 5,661 80   | 937 37   | °      |                                        |
| 250,854 80 | 151,783 62 | 487,278 06 | 485 46 | 54,187 60 | 445,425 67 | 2,225 10 | 482,519 85 | 5,958 51 | 970 18 |                                        |

[illegible]

### Établissements patronnés,

|                            |   |       |   |    |        |       |   |     |        |
|----------------------------|---|-------|---|----|--------|-------|---|-----|--------|
| Collège de Gheel . . . . . | 2 | 2     | 2 | 22 | 22     | 22    | 2 | 2   | 3,825  |
| — de Hérenthals. . . . .   | 2 | 2     | 2 | 22 | 22     | 2     | 2 | 2   | 4,000  |
| — de Courtrai. . . . .     | 2 | 2     | 2 | 22 | 22     | 2     | 2 | 2   | 2,500  |
| — de Poperinghe . . . . .  | 2 | 2     | 2 | 22 | 22     | 400   | 2 | 2   | 1,500  |
| — de Thielt. . . . .       | 2 | 2     | 2 | 22 | 22     | 900   | 2 | 436 | 2,000  |
| — d'Eecloo . . . . .       | 2 | 2     | 2 | 22 | 22     | 2     | 2 | 2   | 2,000  |
| — d'Enghien . . . . .      | 2 | 3,000 | 2 | 2  | 22,000 | 2     | 2 | 2   | 2,000  |
| — de Herve . . . . .       | 2 | 2,500 | 2 | 22 | 2,500  | 2     | 2 | 2   | 880    |
| — de Saint-Trond . . . . . | 2 | 2,000 | 2 | 22 | 2,000  | 2     | 2 | 2   | 11,700 |
| <b>TOTAUX. . . . .</b>     | 2 | 7,500 | 2 | 22 | 7,500  | 1,500 | 2 | 433 | 32,375 |

### Établissements patronnés,

|                                |          |    |    |    |    |    |     |       |       |
|--------------------------------|----------|----|----|----|----|----|-----|-------|-------|
| Ecole moyenne de Courtrai. . . | 6,320 56 | 12 | 15 | 23 | 0  | 0  | 13  | 10    | 1,500 |
| — de Poperinghe. . .           | 10       | 15 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10  | 1 500 |       |
| — de Thielt. . .               | 10       | 23 | 10 | 15 | 10 | 10 | 10  | 0     |       |
| — d'Eecloo . . .               | 10       | 15 | 15 | 10 | 10 | 20 | 10  | 10    |       |
| — de Ninove . . .              | 10       | 15 | 10 | 10 | 10 | 10 | 725 | 2,000 |       |
| — de Herve . . .               | 10       | 10 | 10 | 11 | 10 | 10 | 10  | 400   |       |
| TOTAUX. . .                    | 6,320 56 | 10 | 10 | 23 | 23 | 10 | 10  | 725   | 5 400 |

|        |                                                   |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                     |                           | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                     | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                              |                                  |               |
| TOTAL. |                                                   |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>fraix courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>nerval entre le<br>préfet et les pro-<br>fesseurs ou du<br>boul entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |
|        |                                                   |                           |                                     |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                     |                           |                                  |                                  |               |

## du premier degré.

|        |   |        |   |        |   |          |       |       |        |   |            |
|--------|---|--------|---|--------|---|----------|-------|-------|--------|---|------------|
| 5,825  | » | 3,685  | » | »      | » | 5,825    | »     | 3,685 | »      | » | »          |
| 4,000  | » | 3,093  | » | »      | » | 4,000    | »     | 3,093 | »      | » | »          |
| 2,500  | » | 9,700  | » | 12,260 | » | 3,472 32 | 507   | »     | 11,800 | » | 15,839 32  |
| 1,500  | » | 2,215  | » | 4,115  | » | »        | 3,730 | »     | 6,984  | » | »          |
| 2,400  | » | 3,850  | » | 7,586  | » | »        | 400   | »     | 17,520 | » | »          |
| 2,000  | » | 4,600  | » | 6,600  | » | »        | »     | »     | 10,060 | » | »          |
| 2,000  | » | 4,410  | » | 9,410  | » | »        | 1,010 | »     | 7,440  | » | 960        |
| 850    | » | 5,780  | » | 9,130  | » | »        | 499   | »     | 14,620 | » | »          |
| 11,700 | » | 7,200  | » | 20,900 | » | »        | 450   | »     | 21,030 | » | »          |
| 32,775 | » | 44,545 | » | 86,574 | » | 3,472 32 | 6,656 | »     | 99,099 | » | 7,708      |
|        |   |        |   |        |   |          |       |       |        |   | 116,933 32 |
|        |   |        |   |        |   |          |       |       |        |   | 20,361 32  |

## du second degré.

|       |   |        |   |           |   |        |          |   |        |           |          |           |
|-------|---|--------|---|-----------|---|--------|----------|---|--------|-----------|----------|-----------|
| 1,500 | » | 11,440 | » | 19,460 56 | » | 887 19 | 10,030   | » | »      | 10,937 19 | 8,523 37 | »         |
| 1,500 | » | 2,110  | » | 3,640     | » | »      | 1,595    | » | 5,975  | »         | »        | 3,930     |
| »     | » | 820    | » | 820       | » | »      | 275      | » | 4,700  | »         | »        | 4,155     |
| »     | » | 4,010  | » | 4,040     | » | »      | »        | » | 7,400  | »         | »        | 3,360     |
| 2,725 | » | 5,495  | » | 8,221     | » | »      | 350      | » | 8,800  | »         | »        | 929       |
| 400   | » | 2,280  | » | 2,680     | » | »      | 400      | » | 6,761  | »         | »        | 4,481     |
| 6,125 | » | 26,216 | » | 38,861 56 | » | »      | 3,807 19 | » | 43,686 | »         | »        | 47,193 19 |
|       |   |        |   |           |   |        |          |   |        |           |          | 8,523 37  |
|       |   |        |   |           |   |        |          |   |        |           |          | 16,865    |

| DÉSIGNATION<br><br>DES<br><br>ETABLISSEMENTS. | RECETTES.                                   |                                   |                                                                                                                                 |          |        |                                                      |                                                                                                     |                       |                                              |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                               | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                                 |          |        | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE<br><br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                               |                                             | Subsidés<br>ordinaires.           | Subsidés pour tra-<br>itements supplé-<br>mentaires, pour<br>minéral per-<br>manent, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL. |                                                      |                                                                                                     | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |

## Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles,

|                                      |       |           |   |   |           |           |   |          |           |
|--------------------------------------|-------|-----------|---|---|-----------|-----------|---|----------|-----------|
| École moyenne d'Ixelles . . .        | "     | 5,115 "   | " | " | 5,115 "   | 2,200 "   | " | 1,000 "  | 14,335 "  |
| — de Laeken . . .                    | "     | 3,000 "   | " | " | 3,000 "   | 1,500 "   | " | "        | 2,406 20  |
| — de Louvain . . .                   | "     | 2,800 "   | " | " | 2,800 "   | 1,500 "   | " | 1,250 "  | 2,500 "   |
| — de Saint-Josse-<br>ten-Noode . . . | "     | 2,975 "   | " | " | 2,975 "   | 1,800 "   | " | "        | 5,008 98  |
| — de Schaerbeek . . .                | "     | 5,725 "   | " | " | 5,725 "   | 1,500 "   | " | "        | 19,929 96 |
| — de Wavre . . .                     | "     | 3,000 "   | " | " | 3,000 "   | 1,500 "   | " | "        | 3,500 "   |
| — de Charleroi . . .                 | "     | 5,500 "   | " | " | 5,500 "   | 2,500 "   | " | "        | 7,445 35  |
| — de Mons (1) . . .                  | "     | 856 25    | " | " | 856 25    | 856 25    | " | "        | 1,672 50  |
| — de Pecq . . .                      | "     | 1,000 "   | " | " | 1,000 "   | 900 "     | " | "        | 450 "     |
| — de Liège (2) . . .                 | 14 37 | 5,175 "   | " | " | 5,175 "   | 5,175 "   | " | "        | 15,879 34 |
| — de Seraing . . .                   | "     | 1,712 50  | " | " | 1,712 50  | 1,712 50  | " | 2,400 "  | 3,231 72  |
| — de Verviers . . .                  | "     | 4,500 "   | " | " | 4,500 "   | 4,500 "   | " | "        | 8,158 "   |
| — d'Arlon . . .                      | "     | 3,800 "   | " | " | 3,800 "   | 200 "     | " | "        | 5,502 "   |
| — d'Andenne . . .                    | "     | 3,900 "   | " | " | 3,900 "   | "         | " | "        | 858 76    |
| — de Dinant . . .                    | "     | 5,000 "   | " | " | 5,000 "   | "         | " | 185 "    | 4,192 87  |
| — de Namur . . .                     | "     | 3,500 "   | " | " | 3,500 "   | "         | " | 527 94   | 2,004 51  |
| TOTAUX . . .                         | 14 37 | 55,558 75 | " | " | 55,558 75 | 23,825 75 | " | 5,162 94 | 94,894 99 |

## Établissements communaux d'enseignement moyen pour

|                                      |        |           |          |   |           |           |             |          |            |
|--------------------------------------|--------|-----------|----------|---|-----------|-----------|-------------|----------|------------|
| Écoles moyennes de Bruxelles . . .   | "      | 10,000 "  | "        | " | 10,000 "  | "         | "           | "        | 78,567 69  |
| École moyenne d'Ixelles . . .        | "      | 5,115 "   | 100 "    | " | 5,215 "   | 3,200 "   | "           | "        | 13,255 "   |
| — de Laeken . . .                    | "      | 3,000 "   | "        | " | 3,000 "   | 2,000 "   | "           | 757 28   | 5,565 06   |
| — de Louvain . . .                   | 85 80  | 1,800 "   | "        | " | 1,800 "   | 2,500 "   | "           | 1,250 "  | 3,459 67   |
| — de Molenbeek-<br>Saint-Jean . . .  | "      | 1,250 "   | "        | " | 1,250 "   | 375 "     | "           | "        | 1,975 "    |
| — de Saint-Josse-<br>ten-Noode . . . | "      | 2,475 "   | "        | " | 2,475 "   | 2,500 "   | "           | "        | 14,629 14  |
| — de Schaerbeek . . .                | "      | 4,200 "   | "        | " | 4,200 "   | 3,000 "   | "           | "        | 21,631 62  |
| — de St-Gilles (1) . . .             | "      | 1,250 "   | "        | " | 1,250 "   | "         | "           | "        | 1,260 40   |
| — de Wavre . . .                     | "      | 2,700 "   | "        | " | 2,700 "   | 2,000 "   | "           | "        | 3,500 "    |
| — de Lokeren (2) . . .               | "      | 5,037 50  | "        | " | 5,037 50  | "         | "           | "        | 3,467 45   |
| — d'Ath . . .                        | "      | 6,000 "   | "        | " | 6,000 "   | 1,648 50  | (3) 2,100 " | "        | 1,544 07   |
| — de Charleroi . . .                 | 656 30 | 3,500 "   | "        | " | 3,500 "   | 2,061 "   | "           | "        | 5,882 70   |
| — de Mons . . .                      | "      | 3,795 "   | "        | " | 3,795 "   | 3,128 60  | "           | "        | 8,256 40   |
| — de Pecq . . .                      | "      | 1,000 "   | "        | " | 1,000 "   | 900 "     | "           | "        | 450 "      |
| — de Tournay . . .                   | "      | 2,000 "   | "        | " | 2,000 "   | 3,297 60  | "           | "        | 11,850 "   |
| — de Huy . . .                       | "      | 1,024 75  | "        | " | 1,024 75  | 1,024 75  | "           | "        | 2,250 50   |
| — de Liège (2) . . .                 | 40 76  | 5,175 "   | 1,464 81 | " | 6,639 81  | 6,659 81  | "           | "        | 17,089 29  |
| — de Seraing . . .                   | "      | 1,712 50  | "        | " | 1,712 50  | 1,712 50  | "           | 1,015 71 | 3,746 27   |
| — de Verviers . . .                  | "      | 4,500 "   | "        | " | 4,500 "   | 4,500 "   | "           | "        | 11,194 72  |
| — d'Arlon . . .                      | "      | 3,800 "   | 200 "    | " | 4,000 "   | 200 "     | "           | "        | 5,855 "    |
| — d'Andenne . . .                    | "      | 3,900 "   | "        | " | 3,900 "   | "         | "           | "        | 1,159 50   |
| — de Dinant . . .                    | "      | 5,000 "   | "        | " | 5,000 "   | "         | "           | 185 "    | 6,387 16   |
| — de Namur . . .                     | "      | 3,500 "   | "        | " | 3,500 "   | "         | "           | "        | 2,750 "    |
| TOTAUX . . .                         | 782 86 | 77,834 75 | 1,764 81 | " | 79,299 56 | 40,487 76 | 2,100 "     | 3,207 99 | 223,724 22 |

|        |                                                   |                               | DÉPENSES.                               |                                          |                                                                     |                                                                                            |                               | EXCÉDENT                        |                                  | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|
|        |                                                   |                               |                                         |                                          |                                                                     |                                                                                            |                               | DES                             |                                  |               |
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br><br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br><br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                            | TOTAL<br><br>des<br>DÉPENSES. | recettes<br>sur<br>les dépenses | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |
| TOTAL. |                                                   |                               |                                         | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>fraux courants<br>de<br>l'enseignement. | dépenses du baul<br>entre la direc-<br>trice, les ré-<br>gents et les<br>instituteurs etc. |                               |                                 |                                  |               |

## subventionnés sur le trésor public. (Année 1879.)

|            |            |           |   |           |            |   |            |          |       |                                          |
|------------|------------|-----------|---|-----------|------------|---|------------|----------|-------|------------------------------------------|
| 15,335 »   | 22,507 85  | 45,017 85 | » | 987 92    | 40,391 59  | » | 41,379 51  | 3,038 54 | »     | (1) Quatrième tri-<br>mestre de 1879.    |
| 2,406 20   | 3,590 »    | 10,206 20 | » | 1,598 46  | 8,097 74   | » | 10,206 20  | »        | »     |                                          |
| 3,750 »    | 9,703 40   | 17,733 40 | » | 988 62    | 16,008 84  | » | 16,997 46  | 733 94   | »     |                                          |
| 5,008 98   | 15,573 50  | 25,359 48 | » | 1,026 14  | 22,333 34  | » | 23,359 48  | »        | »     |                                          |
| 19,929 96  | 15,247 50  | 40,402 46 | » | 821 19    | 39,581 27  | » | 40,402 46  | »        | »     |                                          |
| 3,500 »    | 2,592 50   | 10,192 50 | » | 604 59    | 9,588 62   | » | 10,000 01  | 192 49   | »     |                                          |
| 7,443 33   | 7,968 »    | 21,411 33 | » | 1,159 53  | 18,643 60  | » | 19,782 93  | 1,028 40 | »     |                                          |
| 1,672 50   | 1,969 50   | 5,314 50  | » | 129 70    | 3,983 04   | » | 4,114 74   | 1,199 76 | »     |                                          |
| 450 »      | 550 »      | 2,700 »   | » | 23 »      | 2,673 »    | » | 2,700 »    | »        | »     |                                          |
| 15,879 54  | 9,506 29   | 55,750 »  | » | 414 11    | 55,267 14  | » | 55,681 25  | 68 75    | »     |                                          |
| 5,651 72   | 4,282 56   | 15,550 08 | » | 1,114 59  | 11,944 19  | » | 13,559 08  | »        | »     | (2) École moyenne<br>et professionnelle. |
| 8,158 »    | 20,419 75  | 57,377 75 | » | 1,546 37  | 56,251 18  | » | 57,577 75  | »        | »     |                                          |
| 3,502 »    | 975 »      | 8,477 »   | » | 71 23     | 8,474 08   | » | 8,543 95   | »        | 68 93 |                                          |
| 838 76     | 337 »      | 5,093 76  | » | »         | 5,093 76   | » | 5,093 76   | »        | »     |                                          |
| 4,577 87   | 1,106 53   | 8,484 42  | » | 495 02    | 7,988 80   | » | 8,484 42   | »        | »     |                                          |
| 2,552 25   | 3,715 »    | 9,547 25  | » | 527 94    | 9,019 31   | » | 9,547 25   | »        | »     |                                          |
| 100,037 93 | 115,304 20 | 294,559 » | » | 11,390 85 | 273,733 20 | » | 287,124 05 | 7,483 88 | 68 93 |                                          |

## filles, subventionnés sur le trésor public. (Année 1880.)

|            |            |            |       |           |            |   |            |           |          |                                                                         |
|------------|------------|------------|-------|-----------|------------|---|------------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 78,567 69  | 58,568 85  | 146,956 54 | »     | 18,083 17 | 128,853 37 | » | 146,956 54 | »         | »        | (1) Quatrième tri-<br>mestre de 1880.                                   |
| 15,233 »   | 19,456 84  | 45,106 84  | »     | 999 04    | 45,593 48  | » | 44,592 52  | »         | 1,483 68 |                                                                         |
| 4,522 04   | 3,407 50   | 12,750 44  | »     | 757 28    | 11,973 16  | » | 12,730 44  | »         | »        |                                                                         |
| 4,709 67   | 9,086 20   | 18,181 67  | »     | 1,538 82  | 17,256 63  | » | 18,595 47  | »         | 413 80   |                                                                         |
| 1,973 »    | 2,547 51   | 5,947 51   | »     | 263 06    | 3,163 28   | » | 3,428 94   | 2,518 37  | »        |                                                                         |
| 14,629 14  | 13,873 50  | 33,277 64  | »     | 1,375 20  | 51,704 44  | » | 33,277 64  | »         | »        |                                                                         |
| 21,631 62  | 13,053 40  | 45,885 02  | »     | 768 93    | 45,096 09  | » | 45,863 02  | »         | »        |                                                                         |
| 1,200 40   | 665 »      | 3,173 40   | »     | 53 95     | 5,141 47   | » | 3,173 40   | »         | »        |                                                                         |
| 5,300 »    | 2,060 50   | 10,000 30  | »     | 490 72    | 9,779 48   | » | 10,270 20  | »         | 209 70   |                                                                         |
| 5,467 45   | 1,502 40   | 7,807 33   | »     | 672 43    | 6,150 22   | » | 6,822 63   | 984 68    | »        | (2) Trois derniers<br>trimestres de 1880.<br>(3) Recette impré-<br>vue. |
| 1,541 07   | 4,566 »    | 13,633 57  | »     | 544 46    | 13,383 17  | » | 13,896 63  | 1,758 94  | »        |                                                                         |
| 5,882 70   | 9,083 73   | 21,183 73  | »     | 1,194 80  | 19,040 43  | » | 20,235 25  | 948 50    | »        |                                                                         |
| 8,256 40   | 7,225 18   | 22,403 18  | »     | 1,270 50  | 20,735 83  | » | 22,004 19  | 400 99    | »        |                                                                         |
| 430 »      | 550 »      | 2,700 »    | »     | 23 »      | 2,673 »    | » | 2,700 »    | »         | »        |                                                                         |
| 11,830 »   | 9,451 50   | 26,599 10  | »     | 4,470 »   | 18,511 50  | » | 22,981 50  | 3,617 60  | »        |                                                                         |
| 2,220 50   | 5,244 76   | 7,544 76   | »     | 524 68    | 6,974 02   | » | 7,298 70   | 246 06    | »        |                                                                         |
| 17,089 29  | 12,380 67  | 42,790 34  | »     | 482 51    | 40,884 18  | » | 41,366 69  | 1,425 65  | »        |                                                                         |
| 4,761 98   | 5,163 18   | 15,352 18  | »     | 1,015 71  | 12,556 43  | » | 13,552 16  | »         | »        |                                                                         |
| 11,194 72  | 17,938 50  | 58,133 22  | »     | 582 45    | 57,570 77  | » | 58,153 22  | »         | »        |                                                                         |
| 3,853 »    | 1,235 50   | 9,300 50   | 68 93 | 204 32    | 9,104 »    | » | 9,377 25   | »         | 68 73    | (4) École moyenne<br>et professionnelle.                                |
| 1,159 50   | 544 »      | 5,803 50   | »     | 26 »      | 5,577 50   | » | 5,603 50   | »         | »        |                                                                         |
| 6,772 16   | 935 63     | 10,723 81  | »     | 2,740 24  | 7,983 57   | » | 10,723 81  | »         | »        |                                                                         |
| 2,750 »    | 3,756 »    | 9,816 »    | »     | 72 50     | 9,688 38   | » | 9,768 88   | 45 12     | »        |                                                                         |
| 226,932 21 | 201,316 10 | 530,916 58 | 68 93 | 37,934 21 | 303,127 46 | » | 541,150 60 | 11,943 91 | 2,173 93 |                                                                         |

| DESIGNATION<br><br>DES<br>ÉTABLISSEMENTS.          | RECETTES.                               |                                   |                                                                                                                                  |          |           |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                                    | EXCÉDENT<br><br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                                  |          |           | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br>—<br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                                    |                                         | Subsides<br>ordinaires.           | Subsidés pour trai-<br>tements supplé-<br>mentaires, pour<br>matériel per-<br>manent, aug-<br>mentations de<br>traitements, etc. | Bourses. | TOTAL.    |                                                        |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                                    |                                         |                                   |                                                                                                                                  |          |           |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
| Établissements communaux d'enseignement moyen pour |                                         |                                   |                                                                                                                                  |          |           |                                                        |                                                                                                      |                       |                                              |
| Écoles moyennes de Bruxelles (¹)                   | "                                       | 8,750 "                           | "                                                                                                                                | "        | 8,750 "   | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 104,275 "                                    |
| École moyenne d'Ixelles (¹) .                      | "                                       | 5,167 50                          | "                                                                                                                                | "        | 5,167 50  | 2,800 "                                                | "                                                                                                    | 1,000 "               | 12,877 16                                    |
| — de Laeken (¹) .                                  | "                                       | 2,475 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,475 "   | 1,850 "                                                | "                                                                                                    | 1,150 93              | 1,511 82                                     |
| — de Louvain (²)                                   | 755 94                                  | 1,350 "                           | 525 "                                                                                                                            | "        | 1,875 "   | 1,600 "                                                | "                                                                                                    | 937 50                | 2,025 "                                      |
| — de Molenbeek-<br>St-Jean (²).                    | 2,518 37                                | 3,750 "                           | "                                                                                                                                | "        | 3,750 "   | 1,500 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 7,218 70                                     |
| — de Saint-Gilles                                  | "                                       | 5,000 "                           | "                                                                                                                                | "        | 5,000 "   | 1,000 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 8,521 26                                     |
| — de Saint-Josse<br>ten-Noode .                    | "                                       | 2,475 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,475 "   | 1,850 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 13,509 23                                    |
| — de Schaerbeek (²) .                              | "                                       | 3,500 "                           | "                                                                                                                                | "        | 3,500 "   | 2,800 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 19,122 56                                    |
| — de Wavre (²) .                                   | 192 40                                  | 2,975 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,975 "   | 1,600 "                                                | "                                                                                                    | 247 51                | 4,609 63                                     |
| — de Lokeren (²)                                   | 984 08                                  | 3,225 "                           | "                                                                                                                                | "        | 3,225 "   | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 3,256 95                                     |
| — d'Ath . . . .                                    | 1,758 94                                | 4,500 "                           | "                                                                                                                                | "        | 4,500 "   | 1,650 "                                                | "                                                                                                    | "                     | "                                            |
| — de Charleroi (²)                                 | 1,628 40                                | 2,625 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,625 "   | 2,100 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 3,987 90                                     |
| — de Jumet (¹) .                                   | "                                       | 3,000 "                           | "                                                                                                                                | "        | 3,000 "   | 1,200 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 9,359 31                                     |
| — de Mons (²) .                                    | "                                       | 2,640 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,640 "   | 3,000 "                                                | "                                                                                                    | 269 14                | 5,670 "                                      |
| — de Pecq (²) .                                    | "                                       | 750 "                             | "                                                                                                                                | "        | 750 "     | 675 "                                                  | "                                                                                                    | "                     | 375 "                                        |
| — de Tournai (¹)                                   | "                                       | 1,500 "                           | "                                                                                                                                | "        | 1,500 "   | 3,150 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 6,226 49                                     |
| — de Huy (¹) . .                                   | 246 06                                  | 825 "                             | "                                                                                                                                | "        | 825 "     | 825 "                                                  | "                                                                                                    | "                     | 1,158 46                                     |
| — de Liège . .                                     | 68 75                                   | 5,175 "                           | 2,302 50                                                                                                                         | "        | 7,477 50  | 7,477 50                                               | "                                                                                                    | "                     | 19,025 22                                    |
| — de Seraing (¹)                                   | "                                       | 1,284 38                          | "                                                                                                                                | "        | 1,284 38  | 1,284 38                                               | "                                                                                                    | "                     | 5,502 41                                     |
| — de Verviers (²)                                  | "                                       | 3,575 "                           | "                                                                                                                                | "        | 3,575 "   | 3,575 "                                                | "                                                                                                    | "                     | 19,913 07                                    |
| — d'Arlon (²) . .                                  | "                                       | 2,830 "                           | 150 "                                                                                                                            | "        | 3,000 "   | 200 "                                                  | "                                                                                                    | "                     | 2,904 70                                     |
| — d'Andenne (²).                                   | "                                       | 2,925 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,925 "   | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 852 30                                       |
| — de Dinant (²) .                                  | "                                       | 2,250 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,250 "   | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 1,011 21                                     |
| — de Namur (²) .                                   | 45 12                                   | 2,475 "                           | "                                                                                                                                | "        | 2,475 "   | "                                                      | "                                                                                                    | "                     | 2,816 25                                     |
| TOTAUX . . . .                                     | 8.108 75                                | 74,641 88                         | 2,977 50                                                                                                                         | "        | 77,619 38 | 59,936 88                                              | "                                                                                                    | 3,585 08              | 253,507 63                                   |

|        |                                                   |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                              |                          | EXCÉDENT                        |                                  | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|
|        |                                                   |                           |                                     |                                          |                                                                     |                                                                                              |                          | DES                             |                                  |               |
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉPARTITION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSEES POUR                    |                                                                     |                                                                                              | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES | recettes<br>sur<br>les dépenses | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |
| TOTAL. |                                                   |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du total<br>entre la direc-<br>trice, les ré-<br>gentes et les<br>institutrices. |                          |                                 |                                  |               |

**filles, subventionnés sur le trésor public (année 1881).**

|            |            |            |       |           |            |   |            |          |          |                                                                                                                                                                                                 |
|------------|------------|------------|-------|-----------|------------|---|------------|----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 104,275    | 53,805 58  | 103,830 58 | •     | 9,601 81  | 137,478 77 | • | 107,080 58 | •        | 1,250    | (1) L'année 1881<br>pour l'école de la<br>rue de la Paille et<br>les trois premiers<br>trimestres de 1881<br>pour l'école de la<br>rue des Marais.<br>(2) Trois premiers<br>trimestres de 1881. |
| 13,877 16  | 14,248 10  | 30,092 76  | •     | 982 83    | 37,600 45  | • | 38,583 28  | •        | 2,490 52 |                                                                                                                                                                                                 |
| 2,042 75   | 2,593 50   | 9,561 25   | •     | 1,130 95  | 8,450 32   | • | 9,501 25   | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 2,962 50   | 7,144      | 14,337 44  | •     | 1,476 55  | 12,796 25  | • | 14,272 78  | 64 60    | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 7,218 70   | 3,272 34   | 18,239 41  | •     | 994 88    | 10,841 11  | • | 11,835 99  | 6,423 42 | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 8,321 26   | 5,590      | 17,711 26  | •     | 156       | 17,555 26  | • | 17,711 26  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 13,509 23  | 11,037     | 29,491 23  | •     | 2,315 78  | 27,176 45  | • | 29,492 23  | •        | 1        |                                                                                                                                                                                                 |
| 19,122 56  | 12,035 50  | 38,158 06  | •     | 238 83    | 37,917 21  | • | 38,156 06  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 4,837 14   | 1,654 25   | 11,278 88  | •     | 922 18    | 10,356 70  | • | 11,278 88  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 3,236 95   | 1,473 50   | 8,920 13   | •     | 975 97    | 6,762 74   | • | 7,730 71   | 1,183 42 | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| •          | 3,048 50   | 10,937 44  | •     | 502 03    | 10,427 39  | • | 10,930 32  | 27 12    | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 3,987 90   | 7,122 75   | 17,464 05  | •     | 997 65    | 16,466 40  | • | 17,464 05  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 9,539 31   | 229        | 13,788 31  | •     | 7,274 13  | 6,514 18   | • | 13,788 31  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 5,939 14   | 4,519      | 16,098 14  | •     | 1,431 20  | 14,666 94  | • | 16,098 14  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 575        | 230        | 2,030      | •     | 23        | 2,025      | • | 2,050      | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 6,226 49   | 6,617      | 17,495 49  | •     | 741 50    | 16,751 99  | • | 17,493 49  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 1,158 46   | 2,602 77   | 5,657 20   | •     | 286 72    | 5,370 57   | • | 5,657 20   | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 19,023 22  | 12,620 65  | 46,667 62  | •     | 101 30    | 45,553 29  | • | 45,654 59  | 1,055 05 | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 3,502 41   | 4,336 55   | 10,407 72  | •     | 1,253 50  | 9,154 22   | • | 10,407 72  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 19,913 07  | 13,095 50  | 39,738 57  | •     | 1,118 20  | 38,620 37  | • | 39,738 57  | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 2,904 70   | 968        | 7,070 70   | 66 75 | 137 70    | 6,848 25   | • | 7,070 70   | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 852 50     | 362 50     | 4,139 80   | •     | 16 05     | 4,123 75   | • | 4,130 80   | •        | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 1,011 21   | 418 23     | 3,679 46   | •     | 370 73    | 2,746 21   | • | 3,116 96   | 562 50   | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 2,816 25   | 2,613      | 7,949 37   | •     | •         | 7,743 28   | • | 7,743 28   | 206 09   | •        |                                                                                                                                                                                                 |
| 237,092 71 | 169,973 24 | 532,820 98 | 66 75 | 33,090 41 | 513,903 08 | • | 347,062 24 | 9,500 24 | 3,741 32 |                                                                                                                                                                                                 |



## RÉCAPITU

| DÉSIGNATION<br><br>DES<br><br>ÉTABLISSEMENTS                                                            | RECETTES.                                  |                                   |                                                                                                                              |         |              |                                                      |                                                                                                    |                       |                                             |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|---|
|                                                                                                         | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC. |                                                                                                                              |         |              | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE<br>—<br>Bourses, etc | PRODUIT<br>de fondations<br>rentes, inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés,<br>fermages de<br>biens | ALLOCATIONS DE LA COM |                                             |   |
|                                                                                                         |                                            | Subsidés<br>ordinaires            | Subsidés pour trai-<br>tements supplé-<br>mentaires pour<br>matériel per-<br>manent aug-<br>mentations de<br>traitements etc | Bourses | TOTAL.       |                                                      |                                                                                                    | Local<br>et matériel  | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment |   |
|                                                                                                         |                                            |                                   |                                                                                                                              |         |              |                                                      |                                                                                                    |                       |                                             |   |
| Année                                                                                                   |                                            |                                   |                                                                                                                              |         |              |                                                      |                                                                                                    |                       |                                             |   |
| Athénées royaux. . . . .                                                                                | 48 219 88                                  | 500,000                           | 403,380 04                                                                                                                   | "       | 703,380 04   | "                                                    | 1,027 26                                                                                           | 14,175 58             | 306,683 67                                  |   |
| Ecoles moyennes de l'Etat . .                                                                           | 7,085 45                                   | 197,200                           | 402,706 44                                                                                                                   | 14,050  | 614,946 44   | "                                                    | 6,593 85                                                                                           | 13,032 26             | 227,867 08                                  |   |
| Etablissements communaux<br>du premier degré, subven-<br>tionnés sur le trésor public                   | 7,330 57                                   | 156,300                           | 76,004 20                                                                                                                    | "       | 212,364 20   | 9,200                                                | 9,746 93                                                                                           | 500                   | 262,410 25                                  |   |
| Etablissements communaux<br>du second degré, subven-<br>tionnés sur le trésor public                    | 1,064                                      | 43,300                            | 24,568 75                                                                                                                    | "       | 67,868 75    | "                                                    | "                                                                                                  | "                     | 204,090 84                                  |   |
| Etablissements exclusivement<br>communaux, du second<br>degré                                           | "                                          | "                                 | "                                                                                                                            | "       | "            | "                                                    | "                                                                                                  | "                     | 16,545 05                                   |   |
| Etablissements patronnés, du<br>premier degré                                                           | 145                                        | 7,500                             | "                                                                                                                            | "       | 7,500        | 1,800                                                | 456                                                                                                | 400                   | 32,625                                      | " |
| Etablissements patronnés, du<br>second degré.                                                           | 7,446 85                                   | "                                 | "                                                                                                                            | "       | "            | "                                                    | "                                                                                                  | 1,150                 | 6,900                                       | " |
| Etablissements communaux<br>d'enseignement moyen pour<br>filles, subventionnés sur le<br>trésor public. | 14 37                                      | 53,338 75                         | "                                                                                                                            | "       | 53,338 75    | 25,825 75                                            | "                                                                                                  | 5,162 94              | 94,894 99                                   |   |
| TOTAUX . . .                                                                                            | 71,356 08                                  | 737,638 75                        | 906,819 43                                                                                                                   | 14,050  | 1 639,408 48 | 36,825 75                                            | 17,824 02                                                                                          | 34,440 78             | 1,132,915 46                                |   |
| Année                                                                                                   |                                            |                                   |                                                                                                                              |         |              |                                                      |                                                                                                    |                       |                                             |   |
| Athénées royaux. . . . .                                                                                | 61,473 02                                  | 500,000                           | 426,720 05                                                                                                                   | "       | 726,720 05   | "                                                    | 1,290 57                                                                                           | 12,896 57             | 314,459 05                                  |   |
| Ecoles moyennes de l'Etat . .                                                                           | 9,231 44                                   | 197,200                           | 411,029 60                                                                                                                   | 14,050  | 633,179 60   | "                                                    | 6,783 42                                                                                           | 13,488 55             | 232,315 71                                  |   |
| Etablissements communaux<br>du premier degré, subven-<br>tionnés sur le trésor public.                  | 4,701 64                                   | 156,300                           | 82,655 38                                                                                                                    | "       | 218,955 38   | 6,000                                                | 15,178 05                                                                                          | 400                   | 270,347 88                                  |   |
| Etablissements communaux<br>du second degré, subven-<br>tionnés sur le trésor public.                   | 1,875 41                                   | 58,500                            | 39,200                                                                                                                       | "       | 97,700       | "                                                    | "                                                                                                  | 3,776 80              | 246,735 62                                  |   |
| Etablissements patronnés, du<br>premier degré                                                           | 140                                        | 7,500                             | "                                                                                                                            | "       | 7,500        | 1,800                                                | 456                                                                                                | 400                   | 33 649 25                                   |   |
| Etablissements patronnés, du<br>second degré                                                            | 7,364 85                                   | "                                 | "                                                                                                                            | "       | "            | "                                                    | "                                                                                                  | 1,150                 | 6,525                                       | " |
| Etablissements communaux<br>d'enseignement moyen pour<br>filles, subventionnés sur le<br>trésor public  | 782 86                                     | 77,534 75                         | 1,764 81                                                                                                                     | "       | 79,299 56    | 40,487 76                                            | 2,100                                                                                              | 3 207 99              | 223,724 22                                  |   |
| TOTAUX . . .                                                                                            | 85,650 25                                  | 777,034 75                        | 991,369 84                                                                                                                   | 14,050  | 1 783,354 59 | 48,287 76                                            | 25,808 04                                                                                          | 35,319 91             | 1 327,176 73                                |   |
| Année                                                                                                   |                                            |                                   |                                                                                                                              |         |              |                                                      |                                                                                                    |                       |                                             |   |
| Athénées royaux. . . . .                                                                                | 62,899 54                                  | 500,000                           | 459,386 13                                                                                                                   | "       | 759,386 13   | "                                                    | 2,269 50                                                                                           | 15 500                | 317,352 20                                  |   |
| Ecoles moyennes de l'Etat . .                                                                           | 7,728 90                                   | 197,200                           | 189,054 65                                                                                                                   | 14,000  | 701,154 65   | "                                                    | 7,310 58                                                                                           | 13,196                | 234,131 98                                  |   |
| Etablissements communaux<br>du premier degré, subven-<br>tionnés sur le trésor public                   | 3,744 70                                   | 113,675                           | 77,426 25                                                                                                                    | "       | 191,101 25   | "                                                    | 8,585 85                                                                                           | 500                   | 246,108 07                                  |   |
| Etablissements communaux<br>du second degré, subven-<br>tionnés sur le trésor public.                   | 5,948 30                                   | 54,989 24                         | 33,035                                                                                                                       | "       | 90,024 24    | "                                                    | 8,668                                                                                              | 1,028 49              | 249,828 31                                  |   |
| Etablissements patronnés, du<br>premier degré                                                           | "                                          | 7 500                             | "                                                                                                                            | "       | 7,500        | 1,300                                                | 456                                                                                                | 400                   | 32,375                                      | " |
| Etablissements patronnés, du<br>second degré                                                            | 6,520 56                                   | "                                 | "                                                                                                                            | "       | "            | "                                                    | "                                                                                                  | 725                   | 5,400                                       | " |
| Etablissements communaux<br>d'enseignement moyen pour<br>filles, subventionnés sur le<br>trésor public. | 8,108 75                                   | 74,641 88                         | 2,977 50                                                                                                                     | "       | 77,619 35    | 39,936 88                                            | "                                                                                                  | 3,585 08              | 253,507 63                                  |   |
| TOTAUX . . .                                                                                            | 95,040 75                                  | 748,006 42                        | 1 063 879 33                                                                                                                 | 14,000  | 1 826,785 65 | 41,236 88                                            | 27,280 73                                                                                          | 34,534 57             | 1 338,681 49                                |   |

## LATION.

|        |                                                   |                               | DÉPENSES.                               |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                              |                               | EXCÉDENT                             |                                      | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------|
|        |                                                   |                               |                                         |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                              |                               | DES                                  |                                      |               |
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉPARTITION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br><br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br><br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                              | TOTAL<br><br>des<br>DÉPENSES. | recettes<br><br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br><br>sur<br>les recettes. |               |
| TOTAL. |                                                   |                               |                                         | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>fraix courants<br>de<br>l'enseignement. | répétitions du mi-<br>nerval entre le<br>professeur et pro-<br>fesseur ou de<br>bouteille le di-<br>recteur, les ré-<br>gents et les in-<br>stituteurs, etc. |                               |                                      |                                      |               |

## 1879.

|              |            |              |           |            |              |            |              |           |           |  |
|--------------|------------|--------------|-----------|------------|--------------|------------|--------------|-----------|-----------|--|
| 320,839 25   | 220,734 38 | 1,291,260 81 | "         | 15,733 77  | 1,021,476 23 | 192,461 14 | 1,229,671 11 | 64,589 67 | "         |  |
| 210,919 94   | 237,182 42 | 1,106,728 06 | 2,877 59  | 10 840 52  | 1,017,379 04 | 70,447 95  | 1,101,743 10 | 7,696 20  | 2,713 24  |  |
| 262,910 25   | 67,413 95  | 568 965 88   | 45 93     | 28,605 78  | 518,177 84   | 20,240 06  | 567,069 61   | 3,860 34  | 1,964 07  |  |
| 204,990 81   | 131,974 44 | 405,898 03   | 1,826 57  | 28,280 77  | 369,047 53   | 2,956 47   | 402,091 14   | 4,292 46  | 485 57    |  |
| 16,543 05    | 4,045 07   | 20,588 10    | "         | "          | 20,588 10    | "          | 20,588 10    | "         | "         |  |
| 35,025 "     | 49,543 "   | 92,469 "     | 7,205 "   | 3,413 52   | 96,607 45    | 16,109 80  | 123,423 77   | 140 "     | 31,096 77 |  |
| 8,050 "      | 23,634 "   | 41,130 83    | "         | 3,497 "    | 46,614 "     | "          | 50,111 "     | 7,564 83  | 16,343 "  |  |
| 100,057 93   | 115,504 20 | 294,559 "    | "         | 11,590 85  | 275,733 20   | "          | 287,124 05   | 7,483 88  | 68 93     |  |
| 1,187,556 24 | 851,831 44 | 3,824,379 71 | 12,044 85 | 101,762 21 | 3,563,825 39 | 502,195 42 | 3,781,825 91 | 95,427 58 | 52,675 58 |  |

## 1880.

|              |            |              |           |            |              |            |              |            |           |  |
|--------------|------------|--------------|-----------|------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|--|
| 327,335 62   | 217,198 62 | 1,334,037 88 | "         | 17,259 64  | 1,046,886 96 | 193,912 51 | 1,258,039 11 | 75,998 74  | "         |  |
| 245,804 26   | 225,879 45 | 1,140,878 17 | 2,945 86  | 11,709 65  | 1,029,858 71 | 60,827 55  | 1,105,321 57 | 59,892 08  | 4,333 48  |  |
| 270,747 88   | 69,603 74  | 585,276 69   | 983 48    | 21,830 22  | 540,768 87   | 19,000 88  | 582,603 45   | 3,867 26   | 1,194 02  |  |
| 250,332 42   | 140,329 14 | 490,437 "    | 1,526 01  | 33,665 07  | 448,582 53   | 3,177 06   | 486,950 47   | 4,939 54   | 1,453 01  |  |
| 34,049 25    | 50,763 40  | 91,708 63    | 5,885 "   | 3,582 47   | 98,927 45    | 15,501 25  | 123,896 17   | 35 "       | 29,222 52 |  |
| 7,675 "      | 23,407 50  | 38,447 33    | "         | 2,654 27   | 45,762 "     | "          | 46,416 27    | 6,520 56   | 14,489 50 |  |
| 226,952 21   | 201,316 19 | 350,918 58   | 68 95     | 37,954 21  | 505,127 46   | "          | 541,150 60   | 11,943 91  | 2,175 93  |  |
| 1,363,096 64 | 928,498 04 | 4,234,704 30 | 11,409 25 | 128,655 53 | 3,711,895 78 | 292,419 08 | 4,144,377 67 | 143,197 09 | 52,870 46 |  |

## 1881.

|              |            |              |          |            |              |            |              |            |           |  |
|--------------|------------|--------------|----------|------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|--|
| 332,632 20   | 229,581 77 | 1,386,563 94 | "        | 18 953 63  | 1,096,547 40 | 203,614 16 | 1,321,095 19 | 65,554 61  | 80 86     |  |
| 247,327 98   | 250,314 42 | 1,193,566 53 | 2,729 75 | 11 011 52  | 1,115,391 43 | 61,498 26  | 1,190,630 96 | 6,345 06   | 3,109 49  |  |
| 246,408 07   | 58,881 57  | 508,721 44   | 1,670 99 | 10,508 60  | 476,846 38   | 9,072 08   | 507,008 23   | 8,128 05   | 6,504 86  |  |
| 250,854 80   | 151,783 62 | 487,278 96   | 483 46   | 34,187 60  | 445,423 67   | 2,223 10   | 482,310 83   | 5,938 31   | 979 18    |  |
| 32,775 "     | 41,543 "   | 86,574 "     | 3,472 32 | 6,636 "    | 99,099 "     | 7,708 "    | 116,935 32   | "          | 29,361 32 |  |
| 6,125 "      | 26,216 "   | 38,861 50    | "        | 5,507 19   | 43,686 "     | "          | 47,193 19    | 8,523 37   | 16,833 "  |  |
| 257,092 71   | 169,973 24 | 352,820 96   | 66 75    | 33,090 41  | 515,005 08   | "          | 547,062 24   | 9,500 24   | 3,741 52  |  |
| 1,375,215 76 | 801,123 62 | 4,254,686 30 | 8,423 27 | 126,893 15 | 3,790,898 96 | 286,115 60 | 4,212,334 93 | 103,989 64 | 60,632 23 |  |

**CXXIV. — État détaillé de l'emploi des subsides alloués, pour le quatrième trimestre de 1881,  
loi du 13**

| SIÈGE<br><br>DES<br><br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                                   |                                  |                                                      |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
|                                         | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC |                                                      |            | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br><br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM |                                              |
|                                         |                                             | Subsides.                        | Subsides<br>pour<br>minerval<br>supplémen-<br>taire. | TOTAL.     |                                                       |                                                                                                      | Local<br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                         |                                             |                                  |                                                      |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
| Athénées                                |                                             |                                  |                                                      |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
| Malines . . . . .                       | "                                           | 8,326 60                         | 1,013 50                                             | 9,339 10   | "                                                     | "                                                                                                    | 250                   | 5,291 75                                     |
| Louvain. . . . .                        | "                                           | 11,825 "                         | 329 85                                               | 12,154 85  | "                                                     | "                                                                                                    | 500                   | 4,305 30                                     |
| Ypres . . . . .                         | "                                           | 10,766 22                        | 1,853 81                                             | 12,600 05  | "                                                     | "                                                                                                    | "                     | 3,527 00                                     |
| Ath. . . . .                            | "                                           | 8,852 75                         | 1,060 50                                             | 9,913 25   | "                                                     | "                                                                                                    | 125                   | 3,132 "                                      |
| Charleroi . . . . .                     | "                                           | 12,349 19                        | 301 81                                               | 12,651 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 375                   | 4,859 90                                     |
| Chimai . . . . .                        | "                                           | 10,770 "                         | 1,542 25                                             | 12,312 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 250                   | 5,000 "                                      |
| Huy. . . . .                            | "                                           | 11,042 "                         | 303 "                                                | 12,035 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 450                   | 3,025 "                                      |
| Verviers . . . . .                      | "                                           | 11,566 50                        | "                                                    | 11,566 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 325                   | 6,500 "                                      |
| Tongres . . . . .                       | "                                           | 9,794 "                          | 1,670 25                                             | 11,464 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 100                   | 2,414 "                                      |
| Bouillon. . . . .                       | "                                           | 10,990 75                        | 1,701 "                                              | 12,751 75  | "                                                     | "                                                                                                    | "                     | 2,621 50                                     |
| Virton. . . . .                         | "                                           | 11,835 50                        | 1,446 50                                             | 15,302 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 250                   | 2,283 75                                     |
| Dinant. . . . .                         | (1)<br>859 60                               | 10,437 95                        | 645 "                                                | 11,082 95  | "                                                     | "                                                                                                    | "                     | 2,620 80                                     |
| TOTAUX . . .                            | 859 60                                      | 120,176 46                       | 12,596 47                                            | 141,772 93 | "                                                     | "                                                                                                    | 2,625                 | 43,181 24                                    |
| Écoles moyennes de                      |                                             |                                  |                                                      |            |                                                       |                                                                                                      |                       |                                              |
| Ixelles. . . . .                        | "                                           | 4,091 75                         | "                                                    | 4,091 75   | "                                                     | "                                                                                                    | "                     | 4,041 24                                     |
| Laeken . . . . .                        | "                                           | 2,924 "                          | "                                                    | 2,924 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 177                   | 1,155 "                                      |
| Schaerbeek . . . . .                    | "                                           | 4,191 66                         | "                                                    | 4,191 66   | "                                                     | "                                                                                                    | 400                   | 3,067 09                                     |
| Lokeren . . . . .                       | "                                           | 2,523 "                          | "                                                    | 2,523 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 250                   | 1,512 00                                     |
| Binche . . . . .                        | "                                           | 3,034 25                         | "                                                    | 3,034 25   | "                                                     | "                                                                                                    | 150                   | 1,590 50                                     |
| Châtelet . . . . .                      | "                                           | 2,775 "                          | "                                                    | 2,775 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 500                   | 1,806 60                                     |
| Ellezelles. . . . .                     | "                                           | 3,625 "                          | "                                                    | 3,625 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 87 50                 | 700 "                                        |
| Fleurus . . . . .                       | 2,070 50                                    | 3,041 50                         | "                                                    | 3,041 50   | "                                                     | "                                                                                                    | 100                   | 1,579 57                                     |
| Jumet. . . . .                          | (1)<br>"                                    | 3,108 "                          | "                                                    | 3,108 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 388 44                | 1,758 34                                     |
| Pecq . . . . .                          | "                                           | 3,023 "                          | "                                                    | 3,023 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 50                    | 300 "                                        |
| Seraing . . . . .                       | "                                           | 2,800 "                          | "                                                    | 2,800 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 100                   | 1,349 15                                     |
| Verviers . . . . .                      | "                                           | 2,638 34                         | "                                                    | 2,638 34   | "                                                     | "                                                                                                    | 350                   | 3,332 50                                     |
| Hasselt . . . . .                       | "                                           | 2,500 "                          | "                                                    | 2,500 "    | "                                                     | "                                                                                                    | "                     | 554 75                                       |
| Walcourt. . . . .                       | "                                           | 1,837 "                          | "                                                    | 1,837 "    | "                                                     | "                                                                                                    | 27 20                 | 473 80                                       |
| TOTAUX. . .                             | 2,070 50                                    | 42,244 50                        | "                                                    | 42,244 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 2,530 14              | 25,941 42                                    |

aux nouveaux établissements d'instruction moyenne créés par application de l'article 1<sup>er</sup> de la juin 1881.

|        |                                                   |                           | DÉPENSES.                           |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                     |                           | EXCÉDENT                         |                                  | Observations. |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT<br>de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. | TOTAL<br>des<br>RECETTES. | EXCÉDENT<br>du compte<br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                     | TOTAL<br>des<br>DÉPENSES. | DES                              |                                  |               |
| TOTAL. |                                                   |                           |                                     | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>frais courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du mi-<br>nérail entre le<br>préfet et les pro-<br>fesseurs ou du<br>boni entre le<br>directeur, les<br>régents et les<br>instituteurs. |                           | recettes<br>sur<br>les dépenses. | dépenses<br>sur<br>les recettes. |               |
|        |                                                   |                           |                                     |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                     |                           |                                  |                                  |               |

**royaux.**

|           |           |            |   |          |            |           |            |           |        |  |
|-----------|-----------|------------|---|----------|------------|-----------|------------|-----------|--------|--|
| 5,541 75  | 832 50    | 16,333 35  | " | 249 55   | 13,715 60  | 2,465 "   | 16,430 15  | "         | 96 80  |  |
| 4,805 36  | 2,478 75  | 19,438 96  | " | 162 79   | 16,403 22  | 2,808 60  | 10,374 61  | 64 35     | "      |  |
| 3,327 09  | 205 50    | 16,132 62  | " | "        | 10,671 38  | 2,038 31  | 12,709 69  | 3,422 93  | "      |  |
| 5,257 "   | 780 "     | 13,950 25  | " | 146 88   | 10,476 24  | 1,840 50  | 12,463 62  | 1,486 63  | "      |  |
| 5,254 99  | 4,250 03  | 22,136 02  | " | 374 97   | 17,346 58  | 4,551 84  | 22,273 39  | "         | 137 37 |  |
| 5,250 "   | 820 23    | 18,582 50  | " | 245 94   | 14,365 33  | 2,362 50  | 17,173 77  | 1,208 73  | "      |  |
| 3,475 "   | 1,357 "   | 16,867 "   | " | 497 25   | 12,223 90  | 1,750 "   | 11,473 15  | 2,593 87  | "      |  |
| 6,625 "   | 2,400 "   | 20,591 50  | " | 256 66   | 15,025 80  | 2,400 "   | 17,682 46  | 2,909 04  | "      |  |
| 2,514 "   | 285 "     | 14,265 25  | " | "        | 8,267 60   | 15,955 25 | 10,222 85  | 4,040 40  | "      |  |
| 2,621 50  | "         | 15,575 25  | " | "        | 12,551 50  | 1,761 "   | 14,292 50  | 1,080 75  | "      |  |
| 2,535 75  | 310 "     | 16,145 75  | " | 256 90   | 9,970 10   | 1,756 50  | 11,983 50  | 4,162 25  | "      |  |
| 2,620 80  | 492 50    | 15,035 94  | " | "        | 10,556 98  | 1,157 50  | 11,694 48  | 3,541 46  | "      |  |
| 47,806 24 | 14,231 55 | 204,630 39 | " | 2,190 92 | 151,756 25 | 26,827 "  | 180,774 15 | 21,110 41 | 254 17 |  |

(<sup>1</sup>) Somme payée en trop sur le subside alloué par l'Etat à l'ancien collège communal et restituée à la caisse de l'athénée.

**l'Etat, pour garçons.**

|           |           |           |   |          |           |   |           |           |   |  |
|-----------|-----------|-----------|---|----------|-----------|---|-----------|-----------|---|--|
| 4,041 24  | 4,679 50  | 12,812 49 | " | "        | 12,812 49 | " | 12,812 49 | "         | " |  |
| 1,352 "   | 968 70    | 5,224 70  | " | 177 "    | 4,979 "   | " | 5,156 "   | 68 70     | " |  |
| 6,367 09  | 4,019 50  | 14,578 23 | " | 333 83   | 14,015 46 | " | 11,349 29 | 228 96    | " |  |
| 1,562 90  | 707 50    | 4,795 40  | " | 188 50   | 3,075 36  | " | 3,261 93  | 1,553 45  | " |  |
| 1,740 50  | 1,066 75  | 5,841 50  | " | "        | 4,741 75  | " | 4,741 75  | 1,099 77  | " |  |
| 2,306 60  | 1,357 58  | 6,419 18  | " | 495 47   | 5,709 85  | " | 6,205 32  | 213 86    | " |  |
| 787 50    | 301 "     | 4,715 50  | " | 127 75   | 3,078 62  | " | 3,206 37  | 1,507 13  | " |  |
| 1,679 57  | 605 "     | 7,396 57  | " | 196 60   | 4,660 97  | " | 4,857 57  | 2,539 "   | " |  |
| 2,096 78  | 689 "     | 5,893 78  | " | 358 44   | 5,389 40  | " | 5,727 84  | 165 94    | " |  |
| 550 "     | 798 50    | 4,171 50  | " | 49 80    | 3,965 85  | " | 4,015 65  | 155 87    | " |  |
| 1,449 15  | 1,719 "   | 6,058 15  | " | 154 37   | 5,887 09  | " | 6,041 46  | 16 67     | " |  |
| 3,702 50  | 2,325 "   | 8,685 84  | " | 189 85   | 7,568 40  | " | 7,558 25  | 1,127 59  | " |  |
| 554 75    | 706 "     | 3,760 75  | " | "        | 2,221 25  | " | 2,221 25  | 1,559 50  | " |  |
| 501 "     | 561 80    | 2,719 80  | " | 27 20    | 2,158 70  | " | 2,185 90  | 533 90    | " |  |
| 28,471 56 | 20,284 83 | 95,071 39 | " | 2,278 90 | 80,062 15 | " | 82,341 03 | 10,750 54 | " |  |

(<sup>1</sup>) Somme disponible sur le subside alloué par l'Etat à l'ancienne école moyenne communale, pour les trois premiers trimestres de 1881.

| DÉSIGNATION<br><br>DES<br><br>ÉTABLISSEMENTS. | RECETTES.                                   |                                  |                                                      |           |                                                       |                                                                                                      |                           |                                              |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
|                                               | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT. | ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC |                                                      |           | ALLOCATION<br>de<br>LA PROVINCE.<br><br>Bourses, etc. | PRODUIT<br>de fondations;<br>rentes; inté-<br>rêts de capi-<br>taux placés;<br>fermages de<br>biens. | ALLOCATIONS DE LA COM     |                                              |
|                                               |                                             | Subsides.                        | Subsides<br>pour<br>mino. val<br>supplémén-<br>taire | TOTAL.    |                                                       |                                                                                                      | Local<br><br>et matériel. | Frais<br>courants<br>de l'enseigne-<br>ment. |
|                                               |                                             |                                  |                                                      |           |                                                       |                                                                                                      |                           |                                              |
| Écoles moyennes de                            |                                             |                                  |                                                      |           |                                                       |                                                                                                      |                           |                                              |
| Boom . . . . .                                | "                                           | 1,285 50                         | "                                                    | 1,285 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 37 50                     | 785 25                                       |
| Malines . . . . .                             | "                                           | 2,008 34                         | "                                                    | 2,008 34  | "                                                     | "                                                                                                    | 300 "                     | 1,004 16                                     |
| Bruxelles . . . . .                           | "                                           | 3,382 50                         | "                                                    | 3,382 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 1,500 "                   | 3,541 25                                     |
| Ixelles . . . . .                             | "                                           | 2,516 66                         | "                                                    | 2,516 66  | "                                                     | "                                                                                                    | "                         | 2,832 84                                     |
| Laeken . . . . .                              | "                                           | 2,542 50                         | "                                                    | 2,542 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 25 75                     | 1,000 "                                      |
| Louvain . . . . .                             | "                                           | 2,275 "                          | "                                                    | 2,275 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 400 "                     | 1,341 "                                      |
| Molenbeek-Saint-Jean . . . . .                | "                                           | 2,650 "                          | "                                                    | 2,650 "   | "                                                     | "                                                                                                    | "                         | 979 16                                       |
| Schaerbeek . . . . .                          | "                                           | 2,716 66                         | "                                                    | 2,716 66  | "                                                     | "                                                                                                    | 125 "                     | <sup>(a)</sup><br>4,200 84                   |
| Wavre . . . . .                               | "                                           | 2,586 25                         | "                                                    | 2,586 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 213 75                    | 950 "                                        |
| Bruges . . . . .                              | "                                           | 4,000 "                          | "                                                    | 4,000 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 555 52                    | 794 72                                       |
| Lokeren . . . . .                             | "                                           | 2,575 "                          | "                                                    | 2,575 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 155 98                    | 1,510 "                                      |
| Ath . . . . .                                 | "                                           | 5,750 "                          | "                                                    | 5,750 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 400 "                     | 696 "                                        |
| Charleroi . . . . .                           | "                                           | 2,066 50                         | "                                                    | 2,066 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 500 "                     | 1,598 25                                     |
| Jumet . . . . .                               | "                                           | 2,541 50                         | "                                                    | 2,541 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 250 "                     | 1,508 50                                     |
| Mons . . . . .                                | "                                           | 2,988 25                         | "                                                    | 2,988 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 157 40                    | 1,538 50                                     |
| Pecq . . . . .                                | "                                           | 2,615 "                          | "                                                    | 2,185 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 25 "                      | 87 50                                        |
| Péruwelz (novembre et décembre) . . . . .     | "                                           | 2,500 "                          | "                                                    | 2,500 "   | "                                                     | "                                                                                                    | 100 "                     | 168 05                                       |
| Tournai . . . . .                             | "                                           | 2,255 54                         | "                                                    | 2,255 54  | "                                                     | "                                                                                                    | 180 "                     | 1,440 92                                     |
| Huy . . . . .                                 | "                                           | 2,257 25                         | "                                                    | 2,257 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 225 "                     | 612 50                                       |
| Seraing . . . . .                             | "                                           | 5,036 50                         | "                                                    | 5,036 50  | "                                                     | "                                                                                                    | 75 "                      | 1,015 75                                     |
| Verviers . . . . .                            | "                                           | 2,895 55                         | "                                                    | 2,895 55  | "                                                     | "                                                                                                    | 200 "                     | 5,955 42                                     |
| Hasselt . . . . .                             | "                                           | 2,500 "                          | "                                                    | 2,500 "   | "                                                     | "                                                                                                    | "                         | 582 72                                       |
| Arlon . . . . .                               | "                                           | 2,711 25                         | "                                                    | 2,711 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 50 "                      | 965 75                                       |
| Andenne . . . . .                             | "                                           | 2,962 25                         | "                                                    | 2,962 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 75 "                      | 550 "                                        |
| Dinant . . . . .                              | "                                           | 5,177 "                          | "                                                    | 5,177 "   | "                                                     | "                                                                                                    | "                         | 985 50                                       |
| Namur . . . . .                               | "                                           | 2,501 25                         | "                                                    | 2,501 25  | "                                                     | "                                                                                                    | 62 50                     | 1,025 75                                     |
| TOTAUX . . . . .                              | "                                           | 68,641 85                        | "                                                    | 68,641 85 | "                                                     | "                                                                                                    | 4,887 20                  | 55,064 42                                    |

| <b>RÉCAPITU</b>                                   |          |            |           |            |   |   |           |            |
|---------------------------------------------------|----------|------------|-----------|------------|---|---|-----------|------------|
| Athénées royaux . . . . .                         | 859 69   | 120,178 46 | 12,596 47 | 141,772 93 | " | " | 2,025 "   | 45,181 24  |
| Écoles moyennes de l'État, pour garçons . . . . . | 2,070 50 | 42,244 50  | "         | 42,244 50  | " | " | 2,550 14  | 25,941 42  |
| Écoles moyennes de l'État, pour filles . . . . .  | "        | 68,641 85  | "         | 68,641 85  | " | " | 4,887 20  | 55,064 42  |
| TOTAUX . . . . .                                  | 2,910 19 | 240,062 79 | 12,596 47 | 252,659 26 | " | " | 10,042 54 | 106,187 08 |

|        |                                        |                                   | DÉPENSES.                                   |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                                | EXCÉDENT                          |                                 | Observations. |
|--------|----------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------|
| MUNE.  | PRODUIT                                | TOTAL<br><br>des<br><br>RECETTES. | EXCÉDENT<br><br>du compte<br><br>PRÉCÉDENT. | SOMMES DÉPENSÉES POUR                    |                                                                     |                                                                                                                                                                | TOTAL<br><br>des<br><br>DÉPENSES. | DMS                             |               |
| TOTAL. | de la<br>RÉTRIBUTION<br>des<br>ÉLÈVES. |                                   |                                             | le local<br>et le mobilier<br>classique. | traitements<br>et autres<br>fraix courants<br>de<br>l'enseignement. | répartition du total<br>général entre le<br>prefet et les pro-<br>fesseurs ou de<br>leur entre le<br>directeur, les ré-<br>gentes et les la-<br>boureurs, etc. |                                   | recettes<br>sur<br>les dépenses |               |
|        |                                        |                                   |                                             |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                                |                                   |                                 |               |
|        |                                        |                                   |                                             |                                          |                                                                     |                                                                                                                                                                |                                   |                                 |               |

## l'État, pour filles.

|           |           |            |   |          |            |   |            |           |        |                                                       |
|-----------|-----------|------------|---|----------|------------|---|------------|-----------|--------|-------------------------------------------------------|
| 822 75    | 264 74    | 2,372 90   | " | "        | 2,056 24   | " | 2,056 24   | 316 75    | "      | (a) Y compris<br>fr. 142-50 pour<br>bourses d'études. |
| 1,504 16  | 2,000 "   | 5,512 50   | " | 239 75   | 4,674 57   | " | 4,914 32   | 398 18    | "      |                                                       |
| 5,041 25  | 7,195 "   | 15,616 75  | " | 540 50   | 10,010 91  | " | 10,551 41  | 5,065 54  | "      |                                                       |
| 2,832 84  | 4,211 "   | 9,560 50   | " | "        | 9,560 50   | " | 9,560 50   | "         | "      |                                                       |
| 1,025 75  | 567 "     | 5,935 25   | " | 23 75    | 3,867 50   | " | 3,891 25   | 42 "      | "      |                                                       |
| 1,741 "   | 2,615 "   | 6,639 "    | " | 518 86   | 5,378 05   | " | 5,896 89   | 762 11    | "      |                                                       |
| 979 16    | 944 66    | 4,575 82   | " | "        | 3,831 25   | " | 3,831 25   | 742 57    | "      |                                                       |
| 4,525 84  | 2,544 25  | 9,586 75   | " | 109 45   | 9,589 17   | " | 9,498 60   | 88 15     | "      |                                                       |
| 1,165 75  | 571 75    | 4,121 75   | " | 195 65   | 3,646 75   | " | 3,840 58   | 281 57    | "      |                                                       |
| 1,128 04  | 1,515 "   | 6,645 04   | " | 417 21   | 5,399 86   | " | 5,817 07   | 2,825 07  | "      |                                                       |
| 1,465 98  | 498 "     | 4,556 98   | " | 99 75    | 3,195 14   | " | 5,292 89   | 1,244 09  | "      |                                                       |
| 796 "     | 756 50    | 5,282 50   | " | 101 50   | 4,045 50   | " | 4,146 80   | 11,155 70 | "      |                                                       |
| 1,898 25  | 2,644 "   | 6,608 75   | " | 57 10    | 5,686 60   | " | 5,745 70   | 865 05    | "      |                                                       |
| 1,558 50  | 152 "     | 4,252 "    | " | 536 49   | 5,855 85   | " | 4,592 54   | "         | 160 54 |                                                       |
| 1,515 99  | 835 "     | 5,559 24   | " | 157 40   | 4,874 84   | " | 5,052 24   | 327 "     | "      |                                                       |
| 112 50    | 22 50     | 2,520 "    | " | 25 "     | 1,795 75   | " | 1,818 75   | 501 25    | "      |                                                       |
| 268 05    | 155 75    | 2,925 80   | " | 87 60    | 664 16     | " | 751 76     | 2,172 04  | "      |                                                       |
| 1,620 92  | 1,914 "   | 5,768 26   | " | 180 "    | 5,124 80   | " | 5,501 80   | 465 46    | "      |                                                       |
| 837 50    | 989 10    | 4,065 85   | " | 86 50    | 5,648 75   | " | 5,755 25   | 528 60    | "      |                                                       |
| 1,088 75  | 1,227 50  | 5,572 75   | " | 71 25    | 5,541 41   | " | 5,612 66   | 1,760 09  | "      |                                                       |
| 4,155 42  | 5,514 50  | 10,375 25  | " | 69 40    | 7,597 90   | " | 7,667 50   | 2,705 95  | "      |                                                       |
| 582 72    | 515 50    | 5,426 22   | " | "        | 1,891 68   | " | 1,891 68   | 1,554 56  | "      |                                                       |
| 1,015 75  | 402 "     | 4,127 "    | " | 50 "     | 5,082 50   | " | 5,152 50   | 994 50    | "      |                                                       |
| 625 "     | 426 "     | 4,015 25   | " | 41 "     | 2,170 67   | " | 2,220 67   | 1,792 58  | "      |                                                       |
| 985 50    | 569 98    | 4,553 48   | " | "        | 2,575 65   | " | 2,575 65   | 1,956 85  | "      |                                                       |
| 1,086 25  | 885 "     | 4,472 50   | " | 62 55    | 4,067 78   | " | 4,150 15   | 542 57    | "      |                                                       |
| 59,951 62 | 57,199 75 | 145,795 18 | " | 5,688 47 | 115,618 54 | " | 117,507 01 | 28,646 51 | 160 54 |                                                       |

## LATION.

|            |           |            |   |          |            |          |            |           |        |
|------------|-----------|------------|---|----------|------------|----------|------------|-----------|--------|
| 47,806 24  | 14,251 55 | 204,650 50 | " | 2,190 92 | 151,756 25 | 26,827 " | 180,774 15 | 24,110 41 | 254 17 |
| 28,471 56  | 20,284 85 | 95,071 50  | " | 2,278 90 | 80,062 15  | "        | 82,541 05  | 10,750 54 | "      |
| 59,951 62  | 57,199 75 | 145,795 18 | " | 5,688 47 | 115,618 54 | "        | 117,507 01 | 28,646 51 | 160 54 |
| 116,229 42 | 71,716 09 | 445,514 96 | " | 8,158 29 | 545,455 92 | 26,827 " | 580,422 21 | 65,487 26 | 594 51 |

## N° CXXV. — Tableau général des établissements d'instruction

| PROVINCES. | ÉTABLISSEMENTS<br>DE L'ÉTAT.                |                                            | ÉTABLISSEMENTS<br>COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (a)<br>subventionnés<br>sur le trésor public. |                                            | ÉTABLISSEMENTS<br>exclusivement<br>COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (a) |                                            | LES ÉVÊQUES.                         |                                            |
|------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|
|            | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Athénées royaux). | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges).                                                     | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges).                            | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | PATRONNÉS.                           |                                            |
|            |                                             |                                            |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges). | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). |
| ANVERS.    | Anvers. . . .                               | Anvers. . . .                              | "                                                                                        | Oorderen.                                  | "                                                               | "                                          | Gheel.                               | "                                          |
|            | Malines . . .                               | Boom . . . .                               |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            | Hérenthals.                          |                                            |
|            |                                             | Lierre . . . .                             |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Malines . . .                              |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Turnhout . .                               |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
| BRABANT.   | Bruxelles . .                               | Aerschot. . .                              | Diest.                                                                                   | Bruxelles, A.                              | "                                                               | "                                          | "                                    | "                                          |
|            | Louvain . . .                               | Diest. . . . .                             | Nivelles.                                                                                | Bruxelles, B.                              |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Hal. . . . .                               | Tirlemont.                                                                               | Saint-Gilles.                              |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Ixelles. . . .                             |                                                                                          | Saint-Josse-<br>ten-Noode.                 |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Jodoigne. . .                              |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Lucken. . . .                              |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Louvain . . .                              |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Schaerbeek .                               |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             | Wavre . . . .                              |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |
|            |                                             |                                            |                                                                                          |                                            |                                                                 |                                            |                                      |                                            |

- (a) Les renseignements relatifs aux établissements privés émanent des gouvernements provinciaux. Mais nous sommes amenés à croire  
 (b) Le signe (1) indique qu'il s'agit d'un établissement d'enseignement moyen du premier degré; le signe (2) qu'il s'agit d'un établis-

moyenne, répartis par provinces, au 31 décembre 1881.

| (b) ÉTABLISSEMENTS DU CLERGÉ DIRIGÉS PAR                 |            |                                           |                                                                                                                    | (b) ÉTABLISSEMENTS DIRIGÉS PAR DES PARTICULIERS. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Total des établissements<br>PAR PROVINCE. |
|----------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.                           |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |
| NON PATRONNÉS.<br>(c)                                    | PATRONNÉS. | NON PATRONNÉS.                            |                                                                                                                    | PATRONNÉS.                                       | NON PATRONNÉS.<br>(c)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           |
|                                                          |            | LES JÉSUITES.<br>(c)                      | AUTRES<br>CONGRÉGATIONS.<br>(c)                                                                                    |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |
| Petit séminaire de<br>Hoogstraeten (1).                  | "          | Collège Notre-Dame,<br>à Anvers (1).      | Pensionnat St-Vin-<br>cent de Paul, à Ma-<br>lines, dirigé par<br>les Frères de N.-D.<br>de la Miséricorde<br>(2). | "                                                | Institut Saint-Nor-<br>bert, à Anvers (2).<br>École moyenne libre,<br>rue Albert, à An-<br>vers (2).<br>Institut Bigniet, à Ber-<br>chem (2).<br>Institut d'Hooghe, à<br>Lierre (2).<br>Collège Saint-Gom-<br>maire, à Lierre (1).<br>École Nieberding, à<br>Anvers.<br>École Hoeykens, à<br>Anvers.<br>École allemande, à<br>Anvers. | 26                                        |
| Petit séminaire de<br>Malines (1).                       |            | Institut Saint-Ignace,<br>à Anvers (1).   |                                                                                                                    |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |
| Collège Saint Rom-<br>baut, à Malines<br>(1).            |            | Collège St-Joseph,<br>à Turnhout (1).     |                                                                                                                    |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |
| Pensionnat du<br>Bruei, à Malines<br>(1).                |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |
| Institut Saint-Louis,<br>à Bruxelles (1).                | "          | Collège Saint-Michel,<br>à Bruxelles (1). | Collège de la Croix,<br>à Diest (1).                                                                               | "                                                | Institut O. Laurent, à<br>Bruxelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 53                                        |
| Petit séminaire de<br>Basse-Wavre (1).                   |            |                                           | Collège de la Sainte-<br>Trinité, à Louvain<br>(1).                                                                |                                                  | Institut Stobbaert, à<br>Bruxelles (2).                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                           |
| Institut Saint-Boni-<br>face, à Ixelles (1).             |            |                                           | Collège Saint-Stanis-<br>las, à Tirlemont (1).                                                                     |                                                  | Institut Guilmain, à<br>Bruxelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                           |
| Institut N.-D. de<br>Bonne-Espérance,<br>à Vilvorde (2). |            |                                           | Institut des Frères<br>de la Miséricorde,<br>à Alsembergh (2).                                                     |                                                  | Institut Acker, à Bru-<br>xelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                           |
| Institut St-Joseph,<br>à Wavre (2).                      |            |                                           | Institut des Frères<br>de la Doctrine chré-<br>tienne, à St-Josse-<br>ten-Noode (2).                               |                                                  | Institut Dupuich, à<br>Bruxelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           |
| Collège St-Joseph,<br>à Aerschot (1).                    |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Central, à<br>Bruxelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           |
| Institut Notre-Da-<br>me, à Hal.                         |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Pensionnat Louit, à<br>Bruxelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           |
| Collège St-Louis,<br>rue Rogier, à<br>Schaerbeek (1).    |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Léopold, à<br>Bruxelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                           |
| Institut St-Josse, à<br>Saint-Josse-ten-<br>Noode.       |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Charlemagne,<br>à Ixelles (2).                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Notau, à Ixel-<br>les (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Maas, à Bru-<br>xelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Boschaert, à<br>Schaerbeek (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Rachez, à St-<br>Josse-ten Noode (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Michaux, à<br>Vilvorde (2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Geens, à Wa-<br>vre (2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Beaumont,<br>à Bruxelles (1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Jamar, à An-<br>derlecht (2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Hicquet, à An-<br>derlecht (2).                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut communal<br>Kahn, à Etterbeek<br>(2).                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |
|                                                          |            |                                           |                                                                                                                    |                                                  | Institut Vanderstock,<br>à Ixelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                           |

qu'il existe un plus grand nombre d'établissements de ce genre que celui qui est renseigné ici.  
ment du second degré.



| PROVINCES.           | ÉTABLISSEMENTS<br>DE L'ÉTAT.                |                                            | ÉTABLISSEMENTS<br>COMMUNAUX ET PROVINCIAUX<br>subventionnés<br>sur le trésor public. |                                            | ÉTABLISSEMENTS<br>exclusivement<br>COMMUNAUX ET PROVINCIAUX. |                                            | LES ÉVÊQUES.                         |                                            |
|----------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|
|                      | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Athénées royaux). | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges).                                                 | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges).                         | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | PATRONNÉS.                           |                                            |
|                      |                                             |                                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges). | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). |
| FLANDRE OCCIDENTALE. | Bruges. . . .                               | Bruges. . . .                              | Ostende.                                                                             | "                                          | "                                                            | "                                          | Courtrai.                            | Courtrai.                                  |
|                      | Ypres. . . .                                | Furnes. . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            | Poperinghe.                          | Poperinghe.                                |
|                      |                                             | Nieuport. . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            | Thielt.                              | Thielt.                                    |
|                      |                                             | Ypres. . . .                               |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
| FLANDRE ORIENTALE.   | Gand. . . . .                               | Alost. . . . .                             | "                                                                                    | "                                          | "                                                            | "                                          | Eecloo.                              | Eecloo.                                    |
|                      |                                             | Gand. . . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      | Ninove.                                    |
|                      |                                             | Lokeren. . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Renaix. . . . .                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
| HAINAUT.             | Ath. . . . .                                | Ath. . . . .                               | Thuin.                                                                               | Quiévrain.                                 | "                                                            | "                                          | Enghien.                             | "                                          |
|                      | Charleroi. . .                              | Beaumont. . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      | Chimai. . . .                               | Binche. . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      | Mons. . . . .                               | Braine-le-Comte.                           |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      | Tournai. . . .                              | Châtelet. . . .                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Ellezelles. . .                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Fleurus. . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Gosselies. . . .                           |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Houdeng-Aimeries.                          |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Junet. . . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Mons. . . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Patuages. . . .                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Pecq. . . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Péruwelz. . . .                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Rœulx. . . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Saint-Ghislain.                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Soignies. . . .                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|                      |                                             | Thuin. . . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |

| ÉTABLISSEMENTS DU CLERGÉ DIRIGÉS PAR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ÉTABLISSEMENTS DIRIGÉS PAR DES PARTICULIERS.         |                                                                                             | Total des établissements<br>PAR PROVINCE. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                      |                                                                                             |                                           |
| NON PATRONNÉS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | PATRONNÉS. | NON PATRONNÉS.                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | PATRONNÉS.                                           | NON PATRONNÉS.                                                                              |                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |            | LES JÉSUITES.                                                                                                                                | AUTRES<br>CONGRÉGATIONS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                      |                                                                                             |                                           |
| Coll. de Bruges (1).<br>— Furnes (1).<br>— Dixmude (1).<br>— d'Ostende (1).<br>Institut St-Joseph,<br>à Thourout (2).<br>Coll. de Menin (1).<br>— Mouseron<br>(1).<br>Petit séminaire de<br>Roulers (1).<br>Collège d'Ypres (1).<br>Pens. d'Aveghem<br>(2).                                                                                                                                                                                                                                                                                | "          | "                                                                                                                                            | Institut des Membres<br>de la Ste-Union, à<br>Mouseron.<br><br>Institut des frères<br>Xavériens (rue<br>Neuve), à Bruges<br>(2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | "                                                    | "                                                                                           | 25                                        |
| Coll. d'Audenarde<br>(1).<br>— Saint-Henri,<br>à Deynze (2).<br>— de Grammont<br>(1).<br>Petit séminaire de<br>Saint-Nicolas (1).<br>Institut St-Joseph,<br>à St-Nicolas (2).<br>Collège de Ninove<br>(1).<br>Pensionnat de Sot-<br>tegem (2).<br>Coll. de Termonde<br>(1).<br>Institut St-Antoine,<br>à Renaix (2).<br>Collège St-Louis, à<br>Lokeren (2).<br>Pens. St-Louis de<br>Gonzague, à Gy-<br>segem (2).<br>Institut St-Liévin, à<br>Gand (2).<br>Institut St-Grégoire,<br>à Ledeborg (2).<br>Institut St-Martin, à<br>Alost (2). | "          | Collège d'Alost (1).<br><br>Collège Sainte-Barbe,<br>à Gand (1).                                                                             | Institut des frères<br>des écoles chréti-<br>ennes, à Alost (2).<br>Institut des pères Au-<br>gustins, à Gand (2).<br>Frères des écoles<br>chrétiennes, à Gand<br>(2).<br>Frères des écoles<br>chrétiennes, à Gand<br>(2).<br>Frères de la doctrine<br>chrétienne, à Gand<br>(2).<br>Pensionnat St-Amand,<br>frères des écoles<br>chrétiennes, à Gand<br>(2).<br>Institut des Joséphi-<br>tes, à Grammont (2).<br>Institut des Joséphi-<br>tes, à Melle (2).<br>Pensionnat des frères<br>Hiéronymites, à St-<br>Nicolas (2).      | "                                                    | Pensionnat Molitor,<br>à Gand (1).<br><br>École moyenne de M.<br>Michiels, à Ninove<br>(2). | 55                                        |
| École industrielle<br>de Mont-sur-Mar-<br>chienne (2).<br>Collège épiscopal<br>de Leuze (1).<br>Collège St-Joseph, à<br>Chimai (1).<br>Collège St-Vincent,<br>à Soignies (1).<br>Petit séminaire de<br>Bonne-Espérance<br>(1 et 2).<br>Collège St-Julien,<br>à Ath (1).<br>Collège épiscopal, à<br>Chimai (1).<br>Institut Notre-Dame<br>de Bon-Secours,<br>à Binche (2).                                                                                                                                                                  | "          | Collège du Sacré-<br>Cœur, à Charleroi<br>(1).<br><br>Collège Saint-Stanis-<br>las, à Mons (1).<br><br>Collège Notre-Dame,<br>à Tournai (1). | Institut des frères de<br>la Sainte-Union, à<br>Kain (1).<br>Institut des frères des<br>écoles chrétiennes,<br>à Mons (2).<br>Institut des frères Ma-<br>ristes, à Braine-le-<br>Comte (2).<br>Institut des frères des<br>écoles chrétiennes,<br>à Jemmapes (2).<br>Institut des frères Ma-<br>ristes, à Boussu (2).<br>Institut des frères des<br>écoles chrétiennes,<br>à Châtelet (2).<br>Institut des frères des<br>écoles chrétiennes,<br>à Tournai (2).<br>Pensionnat des frères<br>du Sacré-Cœur, à<br>Saint-Ghislain (1). | Wasmès (deux écoles<br>patronnées par le<br>clergé). | Pensionnat de M.<br>André, à Quiévrain<br>(2).                                              | 47                                        |

| PROVINCES.  | ÉTABLISSEMENTS<br>DE L'ÉTAT.                |                                            | ÉTABLISSEMENTS<br>COMMUNAUX ET PROVINCIAUX<br>subventionnés<br>sur le trésor public. |                                            | ÉTABLISSEMENTS<br>exclusivement<br>COMMUNAUX ET PROVINCIAUX. |                                            | LES ÉVÊQUES.                         |                                            |
|-------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|
|             |                                             |                                            |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            | PATRONNÉS.                           |                                            |
|             | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Athénées royaux). | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges).                                                 | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges).                         | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). | 1 <sup>er</sup> DEGRÉ<br>(Collèges). | 2 <sup>d</sup> DEGRÉ<br>(Écoles moyennes). |
| LIÈGE.      | Huy . . . .                                 | Huy . . . .                                | "                                                                                    | Liège.                                     | "                                                            | "                                          | Herve.                               | Herve.                                     |
|             | Liège. . . .                                | Limbourg. .                                |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             | Verviers. . .                               | Seraing . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Spa . . . .                                |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Stavelot . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Verviers. . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Visé . . . .                               |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Waremme. .                                 |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
| LIMBOURG.   | Hasselt. . . .                              | Maeseyck . .                               | Beeringen.                                                                           | "                                          | "                                                            | "                                          | Saint-Trond.                         | "                                          |
|             | Tongres. . . .                              | Saint-Trond.                               |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Tongres . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
| LUXEMBOURG. | Arlon . . . .                               | Marche. . . .                              | "                                                                                    | "                                          | "                                                            | "                                          | "                                    | "                                          |
|             | Bouillon. . .                               | Neufchâteau .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             | Virton . . . .                              | Saint-Hubert                               |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
| NAMUR.      |                                             | Virton. . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             | Dinant. . . .                               | Andenne. . .                               | "                                                                                    | "                                          | "                                                            | "                                          | "                                    | "                                          |
|             | Namur. . . .                                | Couvin. . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Dinant. . . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Fosses . . . .                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Namur. . . .                               |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Philippeville.                             |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Rochefort . .                              |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
|             |                                             | Walcourt . .                               |                                                                                      |                                            |                                                              |                                            |                                      |                                            |
| Total . 22  |                                             | 63                                         | 6                                                                                    | 7                                          | "                                                            | "                                          | 9                                    | 6                                          |

| ÉTABLISSEMENTS DU CLERGÉ DIRIGÉS PAR                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                             | ÉTABLISSEMENTS<br>DIRIGÉS PAR DES PARTICULIERS. |                                                                                                                                                                                                                             | Total des établissements<br>PAR PROVINCE. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                             | PATRONNÉS.                                      | NON PATRONNÉS.                                                                                                                                                                                                              |                                           |
| NON PATRONNÉS.                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PATRONNÉS. | NON PATRONNÉS.                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                 |                                                                                                                                                                                                                             |                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            | LES JÉSUITES.                                                                                 | AUTRES<br>CONGRÉGATIONS.                                                                                                                                                                                                                                    |                                                 |                                                                                                                                                                                                                             |                                           |
| École moyenne de<br>St-Barthélemy, à<br>Liège (2).<br>Institut St Remacle,<br>à Stavelot (1).<br>Collège St-Quirin, à<br>Huy (1).<br>Petit séminaire de<br>St-Roch, à Fer-<br>rières (1).<br>Collège et école<br>moyenne catho-<br>lique de Wa-<br>renne (1 et 2).<br>Collège St-Adelin,<br>à Visé (1). | "          | Collège St-Servais,<br>à Liège (1).<br><br>Collège St-François-<br>Xavier, à Verviers<br>(1). | Institut Saint-Michel,<br>à Verviers (2).                                                                                                                                                                                                                   | "                                               | Institut Bodson, à<br>Liège (1).<br>Institut Francken, à<br>Liège (1).<br>Institut Guillemin, à<br>Liège (1).<br>Institut Postula, à<br>Liège (1).<br>Institut Leseq, à<br>Liège (1).<br>Institut Rahier, à<br>Battice (2). | 29                                        |
| Petit séminaire de<br>Saint-Trond (1).<br>Institut Saint-Lam-<br>bert, à Peur (2).                                                                                                                                                                                                                      | "          | "                                                                                             | Pensionnat dirigé par<br>les frères de l'Imma-<br>culée conception, à<br>Hasselt.<br><br>Institut des frères<br>Hiéronymites, à<br>Looz-la-Ville (2).<br><br>Institut des Croisiers,<br>à Maesryck (1).<br><br>Institut des José-<br>phites, à Tongres (2). | "                                               | "                                                                                                                                                                                                                           | 43                                        |
| Petit séminaire de<br>Bastogne (1).                                                                                                                                                                                                                                                                     | "          | "                                                                                             | Pensionnat des frères<br>de la doctrine chré-<br>tienne, à Carlsbourg<br>(1).                                                                                                                                                                               | "                                               | École libre dirigée<br>par un ecclé-si-<br>astique, à Arlon (2).                                                                                                                                                            | 40                                        |
| Collège Belle-Vue,<br>à Dinant (1).<br>Petit séminaire de<br>Floreffe (1).<br>École Saint-Louis,<br>à Namur (2).                                                                                                                                                                                        | "          | Collège de la Paix,<br>à Namur (1).                                                           | Pensionnat St-Ber-<br>thuin, à Malonne<br>(frères des écoles<br>chrétiennes) (1).                                                                                                                                                                           | "                                               | "                                                                                                                                                                                                                           | 15                                        |
| 57                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | "          | 12                                                                                            | 32                                                                                                                                                                                                                                                          | 1                                               | 58                                                                                                                                                                                                                          | 233                                       |

CXXVI. -- *Tableau général des établissements d'instruction*

POUR

| PROVINCES. | ÉTABLISSEMENTS<br>de<br>L'ÉTAT.                                                                               | ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX                                                                                                 |                                                                       |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|            |                                                                                                               | SUBVENTIONNÉS<br>SUR LE TRÉSOR PUBLIC.                                                                                   | EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX.                                              |
| ANVERS.    | Boom.<br>Malines.                                                                                             |                                                                                                                          | Ecole moyenne, rue Rouge, Anvers.<br>— — Longue rue d'Argile, Anvers. |
| BRABANT.   | Bruxelles.<br>(Ecole A, rue du Marais.)<br>Ixelles.<br>Laeken.<br>Louvain.<br>Molenbeek-Saint-Jean.<br>Wavre. | Ecole moyenne, Bruxelles.<br>(Ecole B, rue de Ruysbroeck.)<br>Ecole moyenne, Saint-Gilles.<br>— — Saint-Josse-ten-Noode. |                                                                       |

moyenne, répartis par provinces, au 31 décembre 1881.

FILLES.

| ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | TOTAL<br>pour<br>FILLES. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| DIRIGÉS PAR DES CORPORATIONS RELIGIEUSES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DIRIGÉS PAR DES LAÏQUES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| <p>Ecole des sœurs Maricoles, Anvers.</p> <p>— — Notre-Dame, Anvers.</p> <p>Institut Saint-Joseph, Anvers.</p> <p>Ecole des sœurs Annonciades, Anvers.</p> <p>Dames de l'instruction chrétienne, Anvers.</p> <p>Pensionnat des filles de Marie, Anvers.</p> <p>Pensionnat des dames chanoinesses du Saint-Sépulcre, Turnhout.</p> <p>Etablissement des religieuses Ursulines, Lierre.</p> <p>Pensionnat des religieuses du tiers ordre Saint-François, Arendonck.</p> <p>Pensionnat dirigé par les religieuses Ursulines, Gierle.</p> <p>Pensionnat dirigé par les religieuses Pénitentes, Hérentals.</p> <p>Pensionnat dirigé par les religieuses Ursulines, Hoogstraten.</p> <p>Pensionnat dirigé par les religieuses du Saint-Sépulcre, Meerhout.</p>                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Ecole moyenne professionnelle du dentier des écoles libres, Anvers.</p> <p>Institut Hahn, Anvers.</p> <p>Institut Anna Byns, Anvers.</p> <p>— Danau, —</p> <p>— Dilis, —</p> <p>Ecole professionnelle catholique, rue du Margrave, Anvers.</p> <p>Institut V<sup>e</sup> Weiser, Anvers.</p> <p>Etablissement des demoiselles Pasquasy, Lierre.</p> <p>Institut de M<sup>me</sup> Lambotte, Anvers.</p> <p>Ecole allemande, Anvers.</p> <p>— Hoeykens, —</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 28                       |
| <p>Couvent des Ursulines, Laeken.</p> <p>Dames de Marie, Saint-Josse-ten-Noode.</p> <p>Pensionnat dirigé par les sœurs de Marie, Schaerbeek.</p> <p>Etablissement dirigé par les sœurs du Sacré-Cœur, Droogenbosch.</p> <p>Etablissement dirigé par les sœurs de Saint-Joseph, Evere.</p> <p>Couvent des Ursulines, Haute-Croix.</p> <p>Un pensionnat, Molhem-Boliebeke.</p> <p>Pensionnat et externat des sœurs de la Visitation, Wavre.</p> <p>Etablissement dirigé par les sœurs du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie, Ruysbroeck.</p> <p>Etablissement dirigé par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, Steenhuffel.</p> <p>Un pensionnat, Strombeek-Bevere.</p> <p>Pensionnat dirigé par les sœurs Ursulines, Ternath.</p> <p>Ecole et pensionnat dirigés par les sœurs de Sainte-Marie, Braine-l'Alleud.</p> <p>Etablissement dirigé par les sœurs de Notre-Dame, Tirlemont.</p> <p>Etablissement dirigé par les sœurs Annonciades, Tirlemont.</p> <p>Pensionnat dirigé par les sœurs Ursulines, Londerzeel.</p> | <p>Institut Laurent, Saint-Josse-ten-Noode.</p> <p>— Dromers, Schaerbeek.</p> <p>— M<sup>me</sup> Heger, rue Isabelle, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Geroms, rue aux Laines, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Godelange.</p> <p>— M<sup>me</sup> Van Gross, rue du Bois-Sauvage, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Fleulard, avenue Louise, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Hacker, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Amiet, avenue Legrand, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Vander Elst, rue de la Vonne, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Delanne, rue des Comédiens, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Hanisch, avenue du Midi, Bruxelles.</p> <p>— M<sup>me</sup> Schneider, rue des Grands-Carmes, Bruxelles.</p> | 47                       |

| PROVINCES.          | ÉTABLISSEMENTS<br>de<br>L'ÉTAT. | ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX               |                          |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|
|                     |                                 | SUBVENTIONNÉS<br>SUR LE TRÉSOR PUBLIC. | EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX. |
| BRABANT (suite).    |                                 |                                        |                          |
| FLANDRE OCCIDENTALE | Bruges.<br>Lokeren.             |                                        |                          |

| ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                | TOTAL<br>pour<br>FILLES. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| DIRIGÉS PAR DES CORPORATIONS RELIGIEUSES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | DIRIGÉS PAR DES LAÏQUES.                                                       |                          |
| Établissement dirigé par les sœurs du Sacré-Cœur, Tirlémont.<br>Institut des sœurs de l'Enfant Jésus, Nivelles.<br>Établissement dirigé par les Dames du Sacré-Cœur, Nivelles.<br>École-pensionnat dirigée par les sœurs de la Providence, Jodoigne.<br>Institut de Vacona, rue du Grand-Cerf, Bruxelles.<br>Institut des dames de Sainte-Marie, rue du Marais, Bruxelles.<br>Pensionnat dirigé par les sœurs de l'Union au Sacré-Cœur, Houguerde.<br>Établissement des Ursulines, Thildonck.<br>Dames du Berlaumont, rue de la Loi, Bruxelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                | 47                       |
| Dames de Saint-André, Bruges.<br>— de l'Instruction chrétienne, Bruges.<br>— — — — —<br>— de Spermalie, Bruges.<br>— Anglaises, Bruges.<br>Sœurs de charité, Courtrai.<br>— Augustines, Courtrai.<br>— de Saint-Vincent de Paul, Courtrai.<br>Pensionnat des dames de Saint-Nicolas, Dixmude.<br>Les sœurs Annonciades, Furnes.<br>Le pensionnat Saint-Georges (couvent), Menin.<br>Les religieuses Bénédictines, Poperinghe.<br>— Pénitentes, Poperinghe.<br>Sœurs de Saint-Vincent de Paul (section française de l'école bourgeoise), Roulers.<br>Sœurs grises, institution moyenne, pensionnat de demoiselles, Roulers.<br>Pensionnat des dames de Rousbrugge, Ypres.<br>— — Irlandaises, Ypres.<br>Établissement des dames de Marie, Mouscron.<br>Pensionnat pour filles dirigé par une corporation religieuse sous le nom de Notre-Dame des sept douleurs, Ruysselede.<br>Institut supérieur de demoiselles, Pervyse. | Institution de demoiselles, Bruges.<br>Institut des demoiselles Brans, Bruges. | 24                       |



| PROVINCES.         | ÉTABLISSEMENTS<br>de<br>L'ÉTAT.                                         | ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX                     |                          |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|
|                    |                                                                         | SUBVENTIONNÉS<br>SUR LE TRÉSOR PUBLIC.       | EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX. |
| FLANDRE ORIENTALE. |                                                                         |                                              |                          |
| HAINAUT.           | Ath.<br>Charleroi.<br>Jumet.<br>Mons.<br>Pecq.<br>Péruwelz.<br>Tournai. | École moyenne et professionnelle,<br>à Mons. |                          |

| ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | TOTAL           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| DIRIGÉS PAR DES CORPORATIONS RELIGIEUSES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | DIRIGÉS PAR DES LAÏQUES.                                                                                                                                                                                                                                                                             | pour<br>FILLES. |
| <p>Couvent de la Visitation, Gand.<br/> Sœurs de Saint-Vincent de Paul, Gand.<br/> La Visitation, Gand.<br/> Sœurs de Notre-Dame, Gand.<br/> — — —<br/> — — —<br/> Institut dit Crombien, —<br/> Pensionnat des dames de Marie, Alost.<br/> Couvent Sainte-Marie, Audenarde.<br/> Sœurs de la Présentation de Notre-Dame, Lokeren.<br/> — du Sacré-Cœur, Ninove.<br/> — Maricoles, Termonde.<br/> — de Saint-Vincent de Paul, Termonde.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Institut dirigé par M<sup>me</sup> Dwingeio, Alost.<br/> École de M<sup>me</sup> Rasson, Audenarde.<br/> — de M<sup>me</sup> Vandrogheubrouck, Ninove.<br/> — de M<sup>me</sup> Vanderlinden sœurs, Termonde.<br/> — libérale privée, Termonde.<br/> — de M<sup>me</sup> De Groote, Termonde.</p> | <p>19</p>       |
| <p>Pensionnat des sœurs de la Providence de Gosselies, Antoing.<br/> École dirigée par des filles de l'ordre de Sainte-Marie, Aulnois.<br/> Sœurs de Saint-François de Sales, Ath.<br/> — de la Visitation, Ellezelles.<br/> Couvent de la Sainte-Union, Boussu.<br/> Établissement des sœurs de Notre-Dame, Braine-le-Comte.<br/> École normale dirigée par les sœurs de l'Enfant Jésus, Brugelette.<br/> École du Sacré-Cœur, Binche.<br/> Pensionnat dirigé par les sœurs de l'ordre de Sainte-Marie, Châtelet.<br/> Pensionnat des religieuses de la Providence, Carnières.<br/> École dirigée par les sœurs de la Providence de Gosselies, Courcelles.<br/> Institut des dames Bernardines, Châtelineau.<br/> Pensionnat des sœurs de Notre-Dame, Chimai.<br/> — dirigé par les religieuses de l'Union au Sacré-Cœur, Enghien.<br/> Pensionnat dirigé par les religieuses Ursulines, Enghien.<br/> Pensionnat dirigé par les religieuses de Saint-François d'Assises, Hautrages.<br/> Pensionnat dirigé par les religieuses de Sainte-Marie de Namur, Havré.<br/> Pensionnat des sœurs de Notre-Dame, Jumet.<br/> École dirigée par les dames de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs, Kain.<br/> Couvent des sœurs de l'ordre de la Croix, La Louvière.<br/> Couvent des sœurs de Saint-François de Sales, Leuze.<br/> Institut des dames Ursulines, Mons.</p> | <p>Institution laïque de Sainte-Waudru, dirigée par M<sup>me</sup> Leclercq, Mons.</p>                                                                                                                                                                                                               | <p>42</p>       |

| PROVINCES.       | ÉTABLISSEMENTS<br>de<br>L'ÉTAT. | ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX               |                                               |
|------------------|---------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                  |                                 | SUBVENTIONNÉS<br>SUR LE TRÉSOR PUBLIC. | EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX.                      |
| HAINAUT (suite). |                                 |                                        |                                               |
| LIÈGE.           | Huy.<br>Seraing.<br>Verviers.   |                                        | École moyenne et professionnelle<br>de Liège. |
| LIMBOURG.        | Hasselt.                        |                                        |                                               |
| LUXEMBOURG.      | Arion.                          |                                        |                                               |
| NAMUR.           | Andenne.<br>Dinant.<br>Namur.   |                                        |                                               |
| Total.           | 25                              | 4                                      | 3                                             |

| ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                         | TOTAL<br>pour<br>FILLES. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| DIRIGÉS PAR DES CORPORATIONS RELIGIEUSES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DIRIGÉS PAR DES LAÏQUES.                                                                                                                                                                                                                                |                          |
| Institut des dames du Sacré-Cœur, Mons.<br>— sœurs de Sainte-Marie, —<br>Pensionnat dirigé par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, Pâturages.<br>École dirigée par les sœurs de Saint-Charles, Péruwelz.<br>Couvent des sœurs de Sainte-Marie, Quiévrain.<br>Pensionnat tenu par les dames de Saint-André, Tournai.<br>Pensionnat et externat dirigés par les Dames Ursulines, Tournai.<br>Externat tenu par la communauté des Dames dites de la Sainte-Union, Tournai.<br>Pensionnat des sœurs du couvent de Saint-Charles, Wez-Velvain.<br>Filles de Sainte-Marie, Wasmes.<br>Sœurs de Notre-Dame, Thuin. |                                                                                                                                                                                                                                                         | 42                       |
| Dames de l'instruction chrétienne, Liège.<br>— du Sacré-Cœur, Liège.<br>Filles de la Croix, Liège.<br>Dames bénédictines, Liège.<br>Pensionnat des sœurs de Notre-Dame, Liège.<br>Sœurs de Notre-Dame, Verviers.<br>— de Sainte-Marie, —<br>Une école avec pensionnat. Filles de la Croix, Waremmé.<br>Pensionnat des sœurs de Notre-Dame, Visé.<br>Pensionnat de demoiselles dirigé par les sœurs Ursulines, d'Ahrweiler, Heusy.<br>Pensionnat des sœurs de Sainte-Marie, Huy.<br>École des sœurs de la Croix, Stavelot.                                                                                   | Institut supérieur de demoiselles dirigé par M <sup>me</sup> Braquaval-L'Olivier, Liège.<br>Institut de M <sup>me</sup> Journaux, Liège.<br>Pensionnat de M <sup>me</sup> Notret, Huy.<br>Institut Pollet, Verviers.<br>— des demoiselles Debats, Visé. | 21                       |
| Chanoinesses régulières du Saint-Séputre, Bilsen.<br>Les sœurs de la Charité chrétienne, Looz-la-Ville.<br>Les dames Ursulines, Hasselt.<br>— — Hamont.<br>— — Heusden.<br>— — Maeseyck.<br>— — Saint-Trond.<br>— — Mellen.<br>— de la Charité, Saint-Trond.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                         | 10                       |
| Pensionnat des sœurs de Notre-Dame, Arlon.<br>— et école normale des sœurs de Notre-Dame, Bastogne.<br>École des sœurs de la Doctrine chrétienne, Virton.<br>Pensionnat — — — Vielsalm.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                         | 5                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                         | 3                        |
| 129                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 38                                                                                                                                                                                                                                                      | 199                      |

## TABLE DES MATIÈRES.

### RAPPORT.

|                                                                                                                                                                                                                              |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| PRÉAMBULE . . . . .                                                                                                                                                                                                          | I          |
| CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES . . . . .                                                                                                                                                                                           | III        |
| <b>TITRE PREMIER. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN DES DEUX DEGRÉS DIRIGÉS PAR L'ÉTAT.</b>                                                                                                                              |            |
| MESURES GÉNÉRALES . . . . .                                                                                                                                                                                                  | XIII       |
| <b>CHAPITRE PREMIER. — ATHÉNÉES ROYAUX.</b>                                                                                                                                                                                  |            |
| A. Organisation . . . . .                                                                                                                                                                                                    | XV         |
| Augmentation du nombre des athénées royaux. . . . .                                                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Règlement organique des athénées royaux . . . . .                                                                                                                                                                            | XVII       |
| B. Personnel enseignant. . . . .                                                                                                                                                                                             | XVIII      |
| Changement aux règles admises pour le recrutement du personnel enseignant . . . . .                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Mesures prises pour s'assurer des aptitudes des membres du personnel enseignant, non munis du diplôme légal, qui étaient attachés aux établissements d'enseignement moyen antérieurement à leur reprise par l'État . . . . . | XX         |
| Création de places de professeurs intérimaires dans les athénées royaux. . . . .                                                                                                                                             | XXI        |
| Mutations dans le personnel enseignant. . . . .                                                                                                                                                                              | XXII       |
| Professeurs décorés. . . . .                                                                                                                                                                                                 | <i>ib.</i> |
| Professeurs honoraires. . . . .                                                                                                                                                                                              | XXIII      |
| Démissions . . . . .                                                                                                                                                                                                         | XXIV       |
| Subside de voyage accordé à des membres du personnel enseignant pour leur permettre de visiter l'exposition universelle de Paris . . . . .                                                                                   | <i>ib.</i> |
| Cumuls. — Répétitions payées . . . . .                                                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| Professeurs en disponibilité . . . . .                                                                                                                                                                                       | XXV        |
| Professeurs décédés . . . . .                                                                                                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| Professeurs sans emploi depuis 1850 . . . . .                                                                                                                                                                                | XXVI       |
| Prestation de serment . . . . .                                                                                                                                                                                              | <i>ib.</i> |
| C. Traitements. . . . .                                                                                                                                                                                                      | <i>ib.</i> |
| Traitements du personnel enseignant . . . . .                                                                                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| Assimilation des services communaux aux services rendus à l'État . . . . .                                                                                                                                                   | <i>ib.</i> |
| Traitement des surveillants des athénées royaux . . . . .                                                                                                                                                                    | XXVII      |
| Assimilation des services rendus par les professeurs intérimaires et par les surveillants, aux services rendus comme professeurs en titre. . . . .                                                                           | <i>ib.</i> |
| Modification aux arrêtés royaux fixant les traitements des membres du personnel enseignant . . . . .                                                                                                                         | XXVIII     |
| Traitement exceptionnel à des membres du corps professoral, à raison de leur mérite . . . . .                                                                                                                                | XXIX       |
| Rémunération des professeurs qui remplacent les professeurs absents . . . . .                                                                                                                                                | XXX        |

|                                                                                                                                                                                                                        |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>D. Enseignement . . . . .</b>                                                                                                                                                                                       | XXXI       |
| Programmes d'enseignement . . . . .                                                                                                                                                                                    | <i>ib.</i> |
| Nombre d'heures assigné par semaine dans l'ensemble des sept années d'études . . . . .                                                                                                                                 | XXXV       |
| Programme détaillé des cours des athénées royaux . . . . .                                                                                                                                                             | XXXVI      |
| Enseignement des sciences naturelles dans les classes inférieures . . . . .                                                                                                                                            | XXXVIII    |
| Projet d'installation, dans certains athénées ou écoles moyennes, d'instruments météorologiques . . . . .                                                                                                              | <i>ib.</i> |
| Moyens d'enseignement . . . . .                                                                                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| Visites aux dépôts d'archives et de manuscrits. . . . .                                                                                                                                                                | XXXIX      |
| Rédaction du programme particulier des cours. . . . .                                                                                                                                                                  | XL         |
| Liberté donnée aux parents dans le choix des études. . . . .                                                                                                                                                           | <i>ib.</i> |
| Importance excessive attribuée à la mémoire des mots dans certaines compositions . . . . .                                                                                                                             | <i>ib.</i> |
| Enseignement de la gymnastique. . . . .                                                                                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| Organisation de l'enseignement du dessin . . . . .                                                                                                                                                                     | XLII       |
| Conférences mensuelles du corps professoral sur les questions de méthode. . . . .                                                                                                                                      | XLIII      |
| <b>E. Élèves . . . . .</b>                                                                                                                                                                                             | XLVI       |
| Nouveau règlement d'ordre intérieur . . . . .                                                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Direction morale des classes . . . . .                                                                                                                                                                                 | L          |
| Fraudes dans les compositions . . . . .                                                                                                                                                                                | LI         |
| Enseignement religieux. . . . .                                                                                                                                                                                        | LII        |
| Suppression par le clergé de l'enseignement religieux donné en vertu de la « convention d'Anvers » à l'athénée royal de Hasselt. . . . .                                                                               | LIV        |
| Sanction des études moyennes. Mesures prises pour encourager les élèves des athénées royaux à faire des études complètes . . . . .                                                                                     | LV         |
| Conditions concernant l'admission à l'institut supérieur de commerce d'Anvers. Section préparatoire annexée à l'institut. . . . .                                                                                      | <i>ib.</i> |
| Examens d'entrée à l'école militaire . . . . .                                                                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| Admission dans l'administration des chemins de fer de l'État, des élèves des athénées royaux ayant terminé avec succès des études complètes dans la section des humanités ou dans la section professionnelle . . . . . | LVII       |
| Admission à l'école vétérinaire de l'État des élèves des athénées royaux, porteurs d'un diplôme de sortie attestant qu'ils ont fait avec succès des études moyennes complètes . . . . .                                | <i>ib.</i> |
| Élèves qui ont obtenu le prix spécial du Gouvernement . . . . .                                                                                                                                                        | LVIII      |
| Répétitions . . . . .                                                                                                                                                                                                  | <i>ib.</i> |
| Mouvement de la population des athénées . . . . .                                                                                                                                                                      | LIX        |
| Taux des rétributions scolaires . . . . .                                                                                                                                                                              | <i>ib.</i> |
| Produit des rétributions scolaires . . . . .                                                                                                                                                                           | LXI        |
| Admissions gratuites et à prix réduit . . . . .                                                                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| Admissions gratuites. — Décision . . . . .                                                                                                                                                                             | <i>ib.</i> |
| Admission des agents des postes et télégraphes, aux cours de langues modernes donnés dans les athénées royaux . . . . .                                                                                                | LXII       |
| Diplôme de capacité institué en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux par l'arrêté royal du 5 février 1863. — Nombre des diplômes délivrés . . . . .                        | <i>ib.</i> |
| <b>G. Outillage scolaire. — Locaux et matériel. . . . .</b>                                                                                                                                                            | <i>ib.</i> |
| Musées d'échantillons pour l'étude des sciences commerciales . . . . .                                                                                                                                                 | <i>ib.</i> |
| Livres de classe. — Bibliothèques à l'usage des élèves . . . . .                                                                                                                                                       | LXIII      |
| Bibliothèque historique et philologique à l'usage des professeurs . . . . .                                                                                                                                            | LXIV       |

|                                                                                                                                                                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Collections pour l'enseignement du dessin et l'étude des sciences naturelles . . . . .                                                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| Locaux. — Plans-types . . . . .                                                                                                                                                                                                       | LXV        |
| <b>H. Pensions . . . . .</b>                                                                                                                                                                                                          | LXVI       |
| Caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique . . . . .                                                        | <i>ib.</i> |
| <b>CHAPITRE II. — ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS.</b>                                                                                                                                                                         |            |
| <b>A. Organisation . . . . .</b>                                                                                                                                                                                                      | LXVII      |
| Augmentation du nombre de s écoles moyennes de l'État . . . . .                                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| Organisation. . . . .                                                                                                                                                                                                                 | LXX        |
| <b>B. Personnel . . . . .</b>                                                                                                                                                                                                         | LXXI       |
| Changements aux règles admises pour le recrutement du personnel enseignant . . . . .                                                                                                                                                  | <i>ib.</i> |
| Mesures prises pour s'assurer des aptitudes des membres du personnel enseignant, non munis du diplôme légal, qui étaient attachés aux établissements d'enseignement moyen antérieurement à leur reprise par l'État . . . . .          | LXXII      |
| Création de places de régents intérimaires d'écoles moyennes . . . . .                                                                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| Mutations dans le personnel enseignant. . . . .                                                                                                                                                                                       | LXXIII     |
| Décision négative au sujet de la question de savoir si les membres du corps enseignant des écoles moyennes sont exclus des fonctions de bougmestre et d'échevin, par application de l'article 49, n° 7, de la loi communale . . . . . | <i>ib.</i> |
| Professeurs décorés. . . . .                                                                                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Professeurs honoraires. . . . .                                                                                                                                                                                                       | LXXIV      |
| Retraités . . . . .                                                                                                                                                                                                                   | <i>ib.</i> |
| Démissions . . . . .                                                                                                                                                                                                                  | <i>ib.</i> |
| Subside de voyage accordé à des membres du personnel enseignant pour leur permettre de visiter l'exposition universelle de Paris . . . . .                                                                                            | LXXV       |
| Membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État mis en disponibilité . . . . .                                                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Professeurs décédés . . . . .                                                                                                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| Prestation de serment . . . . .                                                                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| Cumuls. Leçons particulières. . . . .                                                                                                                                                                                                 | LXXVI      |
| <b>C. Traitements . . . . .</b>                                                                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| Traitement du personnel enseignant. . . . .                                                                                                                                                                                           | <i>ib.</i> |
| Traitements exceptionnels en vertu de l'article 10 de l'arrêté royal organique du 14 juillet 1875 . . . . .                                                                                                                           | LXXVIII    |
| Enseignement des langues modernes. — Traitement supplémentaire . . . . .                                                                                                                                                              | LXXIX      |
| <b>D. Enseignement . . . . .</b>                                                                                                                                                                                                      | LXXX       |
| Organisation et programmes d'enseignement des écoles moyennes de l'État . . . . .                                                                                                                                                     | <i>ib.</i> |
| Rédaction du programme particulier des cours. . . . .                                                                                                                                                                                 | LXXXI      |
| Question de savoir s'il y a lieu de porter les cours de calligraphie et de religion au programme de l'école moyenne . . . . .                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| Projet d'installations d'instruments météorologiques . . . . .                                                                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| Organisation de cours élémentaires d'agriculture et d'hygiène dans quelques écoles moyennes de l'État . . . . .                                                                                                                       | LXXXII     |
| Enseignement de la gymnastique. . . . .                                                                                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| Organisation de l'enseignement du dessin . . . . .                                                                                                                                                                                    | <i>ib.</i> |

|                                                                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>E. Élèves</b> . . . . .                                                                                                                                          | LXXXIII    |
| Règlement d'ordre intérieur . . . . .                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| Enseignement religieux . . . . .                                                                                                                                    | LXXXIV     |
| Approbation de nouveaux règlements ne comprenant plus la convention d'Anvers . . . . .                                                                              | LXXXV      |
| Suppression par le clergé du cours de religion donné aux écoles moyennes d'Aerschot, de Virton et de Saint-Hubert . . . . .                                         | <i>ib.</i> |
| Suppression du cours de religion à l'école moyenne de Renaix . . . . .                                                                                              | <i>ib.</i> |
| Écoles moyennes de l'État dans lesquelles l'enseignement religieux est actuellement donné en vertu de la convention d'Anvers . . . . .                              | LXXXVI     |
| Les professeurs ont le droit de s'abstenir d'accompagner leurs élèves aux cérémonies religieuses . . . . .                                                          | <i>ib.</i> |
| Direction morale des classes. Moyens de discipline. . . . .                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| Renseignements sur les emplois administratifs auxquels peuvent prétendre les jeunes gens qui ont suivi avec fruit les cours des écoles moyennes de l'État . . . . . | <i>ib.</i> |
| Population des écoles moyennes de l'État pour garçons . . . . .                                                                                                     | LXXXVII    |
| Taux des rétributions scolaires . . . . .                                                                                                                           | LXXXVIII   |
| Admissions gratuites et à prix réduit . . . . .                                                                                                                     | XCI        |
| Bourses d'études allouées sur les fonds du trésor public à des élèves des écoles moyennes de l'État. — Décisions de principe . . . . .                              | <i>ib.</i> |
| <b>F. Locaux et mobilier.</b> . . . .                                                                                                                               | <i>ib.</i> |

#### CHAPITRE III. — ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES.

|                                                                                             |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Note préliminaire . . . . .                                                                 | XCH        |
| <b>A. Organisation des écoles moyennes de l'État pour filles</b> . . . . .                  | XCHII      |
| Règlement organique . . . . .                                                               | XCIV       |
| <b>B. Personnel</b> . . . . .                                                               | <i>ib.</i> |
| Conditions exigées des candidats aux emplois dans l'enseignement moyen pour filles. . . . . | <i>ib.</i> |
| Composition du personnel enseignant attaché aux écoles moyennes de filles . . . . .         | <i>ib.</i> |
| Droits et devoirs du personnel enseignant . . . . .                                         | XCV        |
| Serment . . . . .                                                                           | XCVII      |
| <b>C. Traitements</b> . . . . .                                                             | XCVIII     |
| <b>D. Enseignement</b> . . . . .                                                            | XCIX       |
| Programme des cours . . . . .                                                               | C          |
| <b>E. Élèves</b> . . . . .                                                                  | CH         |
| Règlement d'ordre intérieur . . . . .                                                       | <i>ib.</i> |
| Enseignement religieux . . . . .                                                            | <i>ib.</i> |
| Direction morale . . . . .                                                                  | <i>ib.</i> |
| Age et programme d'admission des élèves . . . . .                                           | <i>ib.</i> |
| Taux des rétributions scolaires . . . . .                                                   | CHII       |
| Population des écoles moyennes de l'État pour filles . . . . .                              | CIV        |
| Bourses d'études . . . . .                                                                  | <i>ib.</i> |
| Admissions gratuites et à prix réduit . . . . .                                             | <i>ib.</i> |

### TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE DIRIGÉS PAR LES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS.

#### CHAPITRE PREMIER. — ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBSIDIÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Législation . . . . . | CV |
|-----------------------|----|



|                                                                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A. Etablissements communaux subventionnés pour garçons . . . . .                                                                                                    | CVI        |
| Organisation de l'enseignement. — Programme . . . . .                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| Organisation des cours à l'école moyenne de Liège . . . . .                                                                                                         | CVII       |
| Enseignement de la gymnastique. . . . .                                                                                                                             | <i>ib.</i> |
| Personnel . . . . .                                                                                                                                                 | <i>ib.</i> |
| Professeurs décorés. . . . .                                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| Traitements et émoluments . . . . .                                                                                                                                 | CVIII      |
| Serments. . . . .                                                                                                                                                   | <i>ib.</i> |
| Population des établissements communaux subsidiés. . . . .                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Produit des rétributions scolaires. — Casuel du personnel enseignant.                                                                                               | CIX        |
| Admissions gratuites . . . . .                                                                                                                                      | <i>ib.</i> |
| B. Écoles moyennes communales pour filles subsidiées sur le trésor public.                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Première organisation d'un enseignement moyen public pour les filles .                                                                                              | <i>ib.</i> |
| Écoles moyennes communales pour filles, subsidiées sur le trésor public.                                                                                            | CXI        |
| Organisation de l'enseignement. — Programme . . . . .                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| Caractère de l'école moyenne communale, dite professionnelle, de Liège.                                                                                             | CXII       |
| Importance relative des différents cours à l'école moyenne de Bruxelles .                                                                                           | <i>ib.</i> |
| Personnel . . . . .                                                                                                                                                 | <i>ib.</i> |
| Admissions gratuites et à prix réduit . . . . .                                                                                                                     | CXIII      |
| Produit des rétributions scolaires . . . . .                                                                                                                        | <i>ib.</i> |
| CHAPITRE II. — ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX POUR GARÇONS . . .                                                                                            | <i>ib.</i> |
| CHAPITRE III. — ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS PAR LES COMMUNES . . . . .                                                                                                 | CXIV       |
| Produit des rétributions scolaires. Casuel . . . . .                                                                                                                | CXV        |
| Admissions gratuites ou à prix réduit . . . . .                                                                                                                     | CXVI       |
| CHAPITRE IV. — COMMUN A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN SOUMIS<br>AU RÉGIME DE LA LOI.                                                                 |            |
| Ouvrages dont l'emploi a été autorisé ou recommandé . . . . .                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| Choix des livres à donner en prix . . . . .                                                                                                                         | CXIX       |
| TITRE III. — MOYENS DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE; BUREAUX<br>ADMINISTRATIFS; INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN; CONCOURS<br>GÉNÉRAL; CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT. |            |
| CHAPITRE PREMIER. — BUREAUX ADMINISTRATIFS . . . . .                                                                                                                | CXX        |
| Attributions des bureaux administratifs . . . . .                                                                                                                   | CXXI       |
| Secrétaire-trésorier . . . . .                                                                                                                                      | <i>ib.</i> |
| Renouvellement des bureaux administratifs . . . . .                                                                                                                 | <i>ib.</i> |
| Décisions diverses et incompatibilités . . . . .                                                                                                                    | <i>ib.</i> |
| CHAPITRE II. — DE L'INSPECTION. . . . .                                                                                                                             | CXXII      |
| Titulaires des fonctions d'inspecteur . . . . .                                                                                                                     | CXXIII     |
| Décoration . . . . .                                                                                                                                                | <i>ib.</i> |
| Tournées d'inspection . . . . .                                                                                                                                     | <i>ib.</i> |
| Traitements . . . . .                                                                                                                                               | <i>ib.</i> |
| Rapports des inspecteurs . . . . .                                                                                                                                  | CXXIV      |
| CHAPITRE III. — CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER ET DU<br>SECOND DEGRÉ . . . . .                                                                 | CXXIV      |
| Décisions. . . . .                                                                                                                                                  | CXXVI      |
| Concours du premier degré en 1879 . . . . .                                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| Concours du premier degré en 1881 . . . . .                                                                                                                         | CXXVII     |

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| Concours du second degré en 1879 . . . . . | CXXVII     |
| Concours du second degré en 1880 . . . . . | <i>ib.</i> |

#### CHAPITRE IV. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE.

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| Organisation . . . . .                            | <i>ib.</i> |
| Composition du conseil . . . . .                  | CXXVIII    |
| Membres adjoints avec voix consultative . . . . . | CXXIX      |
| Secrétaire du conseil . . . . .                   | <i>ib.</i> |
| Travaux du conseil . . . . .                      | CXXX       |

### TITRE IV. — ÉCOLES NORMALES POUR LA FORMATION DE PROFESSEURS, DE RÉGENTS ET DE RÉGENTES.

#### CHAPITRE PREMIER. — ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS.

|                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| Organisation . . . . .                                  | CXXXII     |
| Inspection . . . . .                                    | CXXXIV     |
| Programme des cours . . . . .                           | <i>ib.</i> |
| Normalistes miliciens . . . . .                         | CXXXVII    |
| Personnel . . . . .                                     | <i>ib.</i> |
| Secrétaire-surveillant . . . . .                        | <i>ib.</i> |
| Des admissions . . . . .                                | CXXXVIII   |
| Dispense d'âge . . . . .                                | <i>ib.</i> |
| Examens de passage . . . . .                            | <i>ib.</i> |
| Bourses . . . . .                                       | CXXXIX     |
| Bourses de voyage . . . . .                             | <i>ib.</i> |
| Conférences publiques par des normalistes . . . . .     | <i>ib.</i> |
| Devoirs imposés aux élèves. — Livre d'honneur . . . . . | CXL        |
| Local . . . . .                                         | <i>ib.</i> |

#### CHAPITRE II. — ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES.

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Organisation . . . . . | CXLI       |
| Personnel . . . . .    | CXLI       |
| Indemnités . . . . .   | CXLIV      |
| Admissions . . . . .   | <i>ib.</i> |
| Bourses . . . . .      | CXLV       |

#### CHAPITRE III. — SECTIONS NORMALES D'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR POUR GARÇONS, ÉTABLIES A BRUGES ET A NIVELLES.

|                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| Faits communs aux deux écoles. — Direction . . . . .       | CXLV       |
| Enseignement . . . . .                                     | CXLVI      |
| Conditions d'admissibilité aux sections normales . . . . . | <i>ib.</i> |
| Inspection spéciale . . . . .                              | CXLVII     |

##### Section normale moyenne de Bruges.

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| Extension aux programmes . . . . .     | <i>ib.</i> |
| Personnel . . . . .                    | <i>ib.</i> |
| Rémunération des professeurs . . . . . | CXLVIII    |
| Assistance aux cours . . . . .         | <i>ib.</i> |
| Admissions . . . . .                   | CXLIX      |
| Bourses . . . . .                      | CL         |

##### Section normale moyenne de Nivelles.

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Admissions . . . . .            | <i>ib.</i> |
| Personnel enseignant . . . . .  | <i>ib.</i> |
| Bourses . . . . .               | CLII       |
| Restitution de bourse . . . . . | <i>ib.</i> |

## Enseignement normal pour la formation de régentes d'écoles moyennes de filles.

|                                                                      |      |
|----------------------------------------------------------------------|------|
| Organisation . . . . .                                               | CLII |
| Examen d'admission. Conditions requises pour s'y présenter . . . . . | CLV  |

## Section normale de Liège.

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Enseignement . . . . .                          | <i>ib.</i> |
| Inspection des études . . . . .                 | CLVI       |
| Personnel enseignant et administratif . . . . . | <i>ib.</i> |

## Section normale de Bruxelles.

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Admissions . . . . . | CLVII      |
| Personnel . . . . .  | CLVIII     |
| Indemnités . . . . . | <i>ib.</i> |

**TITRE V. — JURYS SPÉCIAUX CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLÔMES  
D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEI-  
GNEMENT MOYEN.**

## CHAPITRE PREMIER. — ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ SUPÉRIEUR.

§ 1<sup>er</sup>. Diplômes d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les humanités, l'histoire et la géographie.

|                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Examens d'aspirant-professeur agrégé pour les humanités . . . . .                                       | CLIX       |
| Examens d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour l'histoire et la géographie . . . . . | <i>ib.</i> |
| Jury . . . . .                                                                                          | CLX        |
| Produit des inscriptions . . . . .                                                                      | CLXI       |
| Résultats des examens . . . . .                                                                         | <i>ib.</i> |
| Bourses de voyage . . . . .                                                                             | <i>ib.</i> |

## § 2. Diplômes d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les langues modernes.

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Jury . . . . .                     | <i>ib.</i> |
| Résultats des examens . . . . .    | CLXII      |
| Produit des inscriptions . . . . . | <i>ib.</i> |

## § 3. Diplômes d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé pour les sciences.

|                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| Dispositions réglementaires. — Matières des examens . . . . . | <i>ib.</i> |
| Jury . . . . .                                                | CLXIII     |
| Produit des inscriptions . . . . .                            | CLXIV      |
| Résultats des examens . . . . .                               | <i>ib.</i> |

## CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR.

§ 1<sup>er</sup>. Diplômes d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

|                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Matières des examens. — Dispositions réglementaires . . . . .                                                       | <i>ib.</i> |
| Composition du jury . . . . .                                                                                       | CLXV       |
| Produit des inscriptions . . . . .                                                                                  | CLXVI      |
| Résultats des examens sommaires et des examens approfondis sur les langues flamande, allemande et anglaise. . . . . | CLXVII     |

## § 2. Jurys spéciaux chargés de délivrer les diplômes de régentes d'écoles moyennes de filles . . . . .

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Personnel du jury . . . . .    | CLXX       |
| Matières de l'examen . . . . . | CLXXI      |
| Sessions du jury . . . . .     | <i>ib.</i> |

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Examen approfondi sur les langues modernes . . . . .                                             | CLXXI   |
| Résultats des examens . . . . .                                                                  | CLXXII  |
| § 3. Jury pour la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin . . . . . | CLXXIII |
| § 4. Jury pour la délivrance du diplôme de gymnastique . . . . .                                 | CLXXV   |

## TITRE VI. — SUBSIDES ET DÉPENSES.

### § A. Budgets et comptes.

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Athénées royaux . . . . .                                                                           | CLXXVII    |
| Écoles moyennes de l'État . . . . .                                                                 | <i>ib.</i> |
| Établissements communaux subsideés par le trésor public . . . . .                                   | CLXXVIII   |
| Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles, subsideés par le trésor public . . . . . | CLXXIX     |
| Établissements exclusivement communaux . . . . .                                                    | CLXXX      |
| Établissements patronnés . . . . .                                                                  | <i>ib.</i> |

### § B. Compte rendu de l'emploi des allocations portées au budget du Département de l'Instruction publique, pour le service de l'enseignement moyen, pendant les années 1879 à 1881.

|                                                                                                                                                                                              |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Service du conseil de perfectionnement . . . . .                                                                                                                                             | CLXXXI     |
| Service de l'inspection . . . . .                                                                                                                                                            | CLXXXII    |
| Service de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne . . . . .                                                       | <i>ib.</i> |
| Crédits et dépenses relatifs au service des jurys d'examen . . . . .                                                                                                                         | CLXXXIV    |
| Crédits et dépenses relatifs au service du cours temporaire et complémentaire de dessin . . . . .                                                                                            | <i>ib.</i> |
| Service des athénées royaux . . . . .                                                                                                                                                        | CLXXXV     |
| Service des écoles moyennes de l'État . . . . .                                                                                                                                              | CLXXXVI    |
| Bourses accordées à des élèves des écoles moyennes de l'État . . . . .                                                                                                                       | CLXXXVII   |
| Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons . . . . .                                                                                                         | <i>ib.</i> |
| Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour filles . . . . .                                                                                                          | <i>ib.</i> |
| Service du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré . . . . .                                                                                                  | <i>ib.</i> |
| Indemnités en faveur des professeurs sans emploi . . . . .                                                                                                                                   | CLXXXVIII  |
| Traitements de disponibilité . . . . .                                                                                                                                                       | <i>ib.</i> |
| Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc. . . . .                                                                                      | <i>ib.</i> |
| Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850 . . . . . | CLXXXIX    |
| Frais de rédaction du neuvième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen . . . . .                                                                                                 | <i>ib.</i> |

### § C. Budgets et comptes des nouveaux établissements d'instruction moyenne créés par application de la loi du 13 juin 1881. . . . .

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Observation finale . . . . . | CXC |
|------------------------------|-----|

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Table des Annexes . . . . . | 3 |
|-----------------------------|---|